This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES · SCIENTIA · VERITAS
1817

Vol 25

DT
272
.C7
S66
v.25-26

NOTE TO THE READER

The paper in this volume is brittle or the inner margins are extremely narrow.

We have bound or rebound the volume utilizing the best means possible.

PLEASE HANDLE WITH CARE

GENERAL BOOKBINDING CO., CHESTERLAND, OHIO

UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Vol 25

DT
276
.C7
C56
v.25-26

UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DT
298
.C7
S68
.25

RECUEIL

DES

NOTICES ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

4e VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

VINGT-CINQUIÈME VOLUME DE LA COLLECTION

1888

CONSTANTINE
IMPRIMERIE ADOLPHE BRAHAM, RUE DU PALAIS

ALGER
JOURDAN, Libraire-Éditeur
Place du Gouvernement

PARIS
A. BARBIER
Librairie Africaine et coloniale
31, Rue Bonaparte

1888

GENERAL BOOKBINDING CO.
QUALITY CONTROL MARK
ADH

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PRÉSIDENTS HONORAIRES

MM. Ritter, C ✱, Général de Division, commandant la Division.
Mengarduque, ✱, Préfet du Département.
Casanova, Maire de Constantine.

Composition du Bureau pour 1888

Président :	M. Poulle.
Vice-Président :	M. Mercier.
Secrétaire :	M. Prudhomme.
Trésorier :	M. Ceccaldi.

Commission des manuscrits

MM. Poulle.
Prudhomme.
Mercier.

MEMBRES HONORAIRES

1866 MM. Chabouillet, O ✻, I ❦, conservateur du cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, vice-président de la Commission de publication des travaux de la section d'histoire, d'archéologie et de philologie du Comité des travaux historiques, à Paris.

1885 Héron de Villefosse (Antoine), ✻, A ❦, attaché à la Commission des monuments antiques au Musée du Louvre, membre titulaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, membre de l'Institut.

1881 Le Blant (Edmond), O ✻, I ❦, membre de l'Institut.

MEMBRES TITULAIRES

1880 MM. Abadie, conseiller général, avocat, à Philippeville.

1886 Boeswillwald, O ✻, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.

1879 Braham (Adolphe), ✻, imprimeur-libraire, à Constantine.

1876 Carbonnel, propriétaire, à Constantine.

1875 Ceccaldi, notaire, à Constantine.

1877 Chaillou, commissaire civil en retraite, à Orléans.

1859 Challamel, (A.), libraire-éditeur, à Paris.

1877 Coulanges (de), inspecteur du Crédit foncier de France, en retraite, à Paris, 11, rue Gustave Courbet.

1875 Donnier, ✻, colonel à la Légion étrangère, à Sidi-bel-Abbès.

1877 MM. Forcioli, avocat, à Constantine.

1888 Duprat (Ch), commis des douanes, à Constantine.

1859 Gillotte, ✻, A ✻, avocat-avoué, à Constantine.

1881 Guelpa, docteur en médecine, à Sétif.

1878 Heymann, capitaine hors cadres, détaché aux affaires indigènes, à Constantine.

1856 Joffre, ancien magistrat, à Constantine.

1879 Jullien, capitaine au 1er régiment de Zouaves, à Alger.

1874 Laudy, attaché aux archives nationales de France.

1877 Laurichesse, conservateur des hypothèques, en retraite, à Montignac.

1881 Lesueur, ✻, Sénateur du département de Constantine, à Paris.

1882 Letourneau, sculpteur, à Paris.

1878 Luciani, sous-chef de Bureau au Gouvernement général, à Alger.

1888 Marchand, contrôleur des Contributions directes, à Bougie.

1878 Martin, architecte, à Constantine.

1874 Meister, architecte diocésain, à Oran.

1867 Mercier (E.), ✻ interprète-traducteur assermenté.

1880 Mollet (Charles), propriétaire, conseiller général. à Jemmapes.

1881 Montaudon, capitaine de cavalerie, employé au service d'Etat-Major.

1888 Montaldo, propriétaire, à Constantine.

1874 Mourlan, O ✻, colonel du 1er Tirailleurs.

1878 Papier, ✻, chef du service des tabacs, en retraite, président de l'Académie d'Hippone, à Bône.

1857 Payen, O ✻, chef de bataillon, en retraite, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Batna.

1878 Playfair, lieutenant-colonel, consul général de S. M. Britannique, à Alger.

1880 MM. Poinssot, A ✿, avocat, à Paris, directeur de la *Revue de l'Afrique française*.

1879 Poivre, avocat, à Alger.

1867 Pont, ❋, chef de bataillon, chef du Bureau des affaires indigènes au Gouvernement général, à Alger.

1862 Poulle, ❋, A ✿, directeur des Domaines, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, à Constantine.

1881 Prudhomme, ❋, capitaine, en retraite, conservateur du musée de la ville, à Constantine.

1869 Rambert, A ✿, curé de Bougie.

1879 Rebattu, ❋, propriétaire, 84, avenue de Wagram, à Paris.

1873 Reboud, O ❋, I ✿, médecin-major de 1re classe, en retraite, membre correspondant de l'Institut, à Saint-Marcellin.

1884 Reclus (Onésime), géographe, à Paris.

1887 Rouet, commis à la Direction des Postes, à Constantine.

1878 Sas, directeur des exploitatons de la Compagnie algérienne, à Constantine.

1879 Stéphanopoli, conservateur des hypothèques, à Sétif.

1877 Thiery, chef du Génie, à Nîmes.

1875 Vasseur, inspecteur d'Académie, à Niort.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1885 MM. Allotte de la Füye, chef de bataillon du Génie, à Grenoble.

1880 Arbois (Firmin d'), ancien magistrat, à Paris.

1875 Baudot, capitaine de cavalerie, hors cadres, à Lyon.

1882 MM. Beedham, à Kimbolton (Angleterre).

1888 Berger (Philippe), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.

1883 Bernard, architecte, à Compiègne.

1857 Boissonnet (le baron), G. O. ✻, général de division.

1874 Bourgogne (Geslin de), chef d'escadron au 19e Chasseurs, à Lille.

1852 Brosselard, ancien préfet, à Paris.

1872 Brunon, C ✻, général du Génie, en retraite, à Montpellier.

1880 Cagnat, docteur ès-lettres, professeur au Collège de France, à Paris.

1864 Cahen, ✻, grand rabbin, à Paris.

1883 Charrier, commis de préfecture, à Sétif.

1883 Chédé, chef de bataillon au 3e régiment de Zouaves, en retraite, à Aix.

1877 Daemers de Cachard, professeur, à Bruxelles.

1888 Delattre, prêtre missionnaire d'Alger, à St-Louis de Carthage.

1860 Deloche, O ✻ membre de l'Institut.

1882 Denizi, ancien magistrat, à Marvejols.

1866 Dewulf, O ✻, lieutenant-colonel du Génie, à Oran.

1882 Drouin, avocat, rue Moncey, 15, à Paris.

1862 Dunant (Henri), ✻, secrétaire de la Société de géographie, à Paris.

1880 Durand de Laur, ancien professeur, rue du Val-de-Grâce, 18, à Paris.

1884 Duthoit, architecte en chef des monuments historiques de l'Algérie, à Amiens.

1860 Duveyrier (Henri), ✻, secrétaire de la Société de géographie, à Paris.

1868 Faidherbe, G. C ✻, général de division, Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

1878 Farges, capitaine, chef du bureau arabe de Tébessa.

1856 Feraud (L.-C.), G ✻, I ☪, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, ministre de France, à Tanger.

1879 Gasnault, homme de lettres, au château de Luynes, près Tours.

1856 MM. Ginsburg, missionnaire évangélique, à Mogador.
1874 Goyt, géomètre, à Constantine.
1855 Harembourg, ✻, inspecteur général des prisons, en retraite, à Paris.
1873 Lac de Bosredon, ✻, major du 13e régiment de chasseurs, à Auch.
1875 Lancia (Frédéric), duc de Brolo, à Palerme.
1882 Larue, lieutenant-colonel, à Périgueux.
1870 Letourneux, O ✻, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Alger.
1861 Leclerc (L.), ✻, médecin-major en retraite, à Ville-sur-Ilon (Vosges).
1886 Hoffmann, secrétaire de la Société d'anthropologie, à Washington.
1869 Lory, avoué, à Dijon.
1881 Lubawski (Comte de), à Viazna (Russie).
1857 Mac-Carthy (O.), ✻, conservateur de la bibliothèque et du musée d'Alger.
1862 Maréchal, O., ✻, commandant du Génie en retraite, à Versailles.
1879 Marecourt (de), propriétaire, à Vendôme.
1878 Masqueray (E.), directeur de l'Ecole supérieure des lettres, à Alger.
1882 Maury, professeur, à Agen.
1870 Meulemans, homme de lettres, à Bruxelles.
1866 Mélix, ✻, capitaine en retraite, à Bône.
1879 Méritens (de), administrateur de commune mixte.
1888 Milvoy, architecte, à Amiens.
1882 Mougel, curé de Duvivier.
1888 Pallu de Lessert, avocat, rue Malebranche, nº 13, à Paris.
1880 Peyrot (le docteur), rue Laffite, 18, à Paris.
1875 Philippe, administrateur de commune mixte.
1885 Reinach, ancien élève de l'Ecole d'Athènes, rue de Berlin, 31, à Paris.
1853 Rémond, architecte du Service des Bâtiments civils, en retraite, à Marseille.
1881 Robert, administrateur, à Aumale.

1860 MM. Romeguère, homme de lettres, à Toulouse.
1875 Roy, ✻, agent consulaire au Kef (Tunisie).
1856 Sachot (Octave), ✻, avocat, secrétaire de la rédaction de la *Revue Britannique*, à Paris.
1875 Sainte-Marie (Pricot de), consul de France, à Syra.
1885 Saladin, architecte, rue de Bellechasse, 14, à Paris.
1876 Sauret, inspecteur des Domaines, à Avignon.
1878 Sergent, ✻, sous-chef de Bureau au Gouvernement général, à Alger.
1880 Soussy, interprète judiciaire, à Tébessa.
1862 Vayssettes, ancien interprète-traducteur assermenté, à Espalion.
1878 Weill, grand rabbin, à Tlemcen.
1868 Zotenberg, attaché à la Bibliothèque nationale.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Agen. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Aix. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
Alais. — Société scientifique et littéraire.
Alger. — Société historique.
Id. Société de climatologie algérienne.
Id. Ecole supérieure des lettres.
Amiens. — Société des antiquaires de Picardie.
Angers. — Société académique de Maine-et-Loire.
Angoulême. — Société archéologique et historique de la Charente.
Annecy. — Société florimontane.
Autun. — Société éduenne.
Avallon. — Société d'études.
Avesnes. — Société archéologique de l'arrondissement.
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.
BEAUNE. — Société d'archéologie d'histoire et de littérature.
BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
BÔNE. — Académie d'Hippone.
BORDEAUX. — Société archéologique.
Id. Société de géographie commerciale.
BOURGES. — Société historique, littéraire et artistique du Cher.
BREST. — Société académique.
CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.
CASTRES. — Commission des antiquités du Tarn et de Castres.
CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Id. Académie des sciences, lettres et arts de Savoie.
CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique.
DAX. — Société de Borda.
DRAGUIGNAN. — Société d'études scientifiques et archéologiques.
EPINAL. — Société d'émulation des Vosges.
GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
LANGRES. — Société historique et archéologique.
LAON. — Société académique.
LILLE. — Société des arts et d'agriculture.
LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limouzin.
LYON. — Société de géographie.
Id. Société littéraire, historique et archéologique.
Id. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
MANS (le). — Société historique et archéologique du Maine.
MARSEILLE. — Société de statistique.
MONTAUBAN. — Société archéologique du Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.
NANCY. — Académie de Stanislas.
Id. Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain.
Id. Société de géographie de l'Est.
NANTES. — Société d'archéologie.

NARBONNE. — Commission archéologique.

NICE. — Société de littérature, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

NIMES. — Académie du Gard.

ORAN. — Société de géographie et d'archéologie.

ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.

PARIS. — Institut de France.

Id. Société des antiquaires de France.

Id. Société d'ethnographie.

Id. Société de géographie.

Id. Société française de numismatique et d'archéologie.

Id. Société philotechnique.

Id. Société d'anthropologie.

Id. Association pour l'encouragement des études grecques.

Id. Société des études historiques.

Id. Revue géographique internationale.

Id. Musée Guimet.

Id. Société académique Indo-Chinoise de France.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire.

POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest.

PONT-A-MOUSSON. — Société philotechnique.

RAMBOUILLET. — Société archéologique.

REIMS. — Académie nationale.

RENNES. — Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

RODEZ. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

ROUEN. — Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

SAINT-BRIEUC. — Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

SAINT-DIÉ. — Société philomatique.

SAINTES. — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts et belles-lettres.

SAINT-VALERY-EN-CAUX. — Société de géographie.

SEMUR. — Société des sciences historiques et naturelles.

SENS. — Société archéologique.

SOISSONS. — Société archéologique, historique et scientifique.

TOULON. — Académie du Var.

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.

Id. Société d'archéologie du Midi de la France.

TOURS. — Société d'archéologie de la Touraine.

Id. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.

Id. Société de géographie.

VALENCE. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence.

VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts.

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERVINS. — Société archéologique.

ÉTRANGER

ALSACE-LORRAINE. — Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.

Id. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg.

ANGLETERRE. — Société des antiquaires de Londres.

AUTRICHE. — Société impériale de géographie de Vienne.

BRÉSIL. — Museu nacional de Rio-Janeiro.

ÉGYPTE. — Institut égyptien, au Caire.

Id. Société khédiviale de géographie du Caire.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — Musée Paebody d'archéologie et d'ethnographie américaine de Cambridge.

Id. Institut Smithsonien, de Washington.

Id. Commission d'inspection géologique des Etats-Unis (département de l'Intérieur), à Washington.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — Société d'anthropologie, à Washington.
Id. Académie des sciences naturelles de Davenport, à Iowa.
Id. Association américaine pour l'avancement des sciences, à Cincinati.
Id. Journal oriental des antiquités américaines de Chicago.
Id. Société historique de l'État du Kansas, à Topeka.

ITALIE. — Institut archéologique d'Allemagne, à Rome.
Id. Archéologie chrétienne.
Id. Société africaine d'Italie, à Naples.
Id. Société africaine d'Italie, section de Florence.
Id. Institut de correspondance archéologique, à Rome.

NORWÈGE. — Université royale de Norwège, à Christiania.

PORTUGAL. — Société d'instruction de Porto.

RUSSIE. — Commission impériale archéologique, à Saint-Pétesbourg.

SUÈDE. — Académie royale archéologique de Stockholm.

SUISSE. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
Id. Société géographique de Berne.

FASTES DE LA NUMIDIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE

C. SALLUSTIUS CRISPUS.

(46 av. J.-C. 708 de Rome)

Il s'agit de l'historien que les textes appellent quelquefois Crispus sans y ajouter le gentilitium (Julius Solinus, IV 1. Martial, XII, 36). — Je me contenterai de rappeler ici les dates principales de sa vie en tant qu'elles sont utiles pour encadrer l'époque de son passage en Numidie.

Né à Amiternum, dans la Sabine, en 86 av. J.-C. (668 de R.), il fut d'abord questeur à une époque que nous ne connaissons pas (Cf. le Pseudo Cicéron V, tome X de l'édition Teubner des œuvres de Cicéron, p. 361). Il était tribun du peuple en 52 (702 de R.) et joua un rôle important dans le procès de Milon, dont il se montra l'adversaire acharné. En 50, il fut expulsé du Sénat par les censeurs Appius Claudius Pulcher et L. Calpurnius Piso Caesonius (Dion Cassius, XL, 63.— Pseudo Cicéron VI,16).

Quand César envahit l'Italie, en 49, il nomma Salluste questeur pour la seconde fois et le fit rentrer au Sénat (Dion XLII, 52. — Pseudo Cicéron, *eod loc*,17). Il fut prêteur quand César revint à Rome, après Pharsale, et épousa Terentia, femme divorcée de Cicéron.

Chargé de la conduite des troupes destinées à faire la guerre d'Afrique, Salluste faillit être par elles. massacré On sait comment César appaisa la révolte des légionnaires (Appien *de bell. civ* , II, 92.— Dion Cassius, *loc cit.*— Cicér., *ad Attic*, XI, 20).

Il fit la campagne d'Afrique avec César, reçut mission d'enlever les magasins de vivres que l'ennemi avait établis dans l'île de Cercina (aujourd'hui Kerkena, sur la route de Sfax à Gabès).

César, après la bataille de Thapsus, au cap Dimas, entre Monastir et Mehedia, le nomma proconsul de la nouvelle province de Numidie (46 av. J.-C.) : *Ex regnoque provincia facta atque ibi Crispo Sallustio proconsule cum imperio relicto ipse Caesar) Zama egressus Uticam se recepit* (*De bello Africano*,97,) p. 508 de l'édition Nisard des Classiques latins). — Sa nomination est encore rappelée par Dion Cassius, XLIII, 9 ; — par Appien, *de bell. civ.*, II, 100 ; — par le Pseudo Cicéron, VII, 19.)

Salluste se livra dans sa province aux plus grandes exactions. La diatribe du Pseudo Cicéron peut être suspectée, mais Dion Cassius ne s'exprime pas différemment : « César préposa Salluste de nom au gouvernement, mais en fait à la ruine du pays. Salluste, accusé d'avoir volé des sommes considérables et pillé la province, reste déshonoré par les livres mêmes qu'il a composés, pour avoir tenu une conduite si opposée aux leçons qu'il donne dans ses écrits, où il se répand avec tant d'amertume à chaque page contre le péculat et les concussions des gouverneurs de province.»

Aussi, de retour à Rome en 45, il fut accusé par les habitants de la province. Il n'échappa au châtiment que par l'intervention de César, auquel, paraît-il, il paya grassement ce service : *Ne causam diceret sestertio duodeciens cum Caesare paciscitur*, dit le Pseudo Cicéron. L'assassinat de son protecteur aux Ides de mars 44 mit fin à la carrière politique de Salluste, qui mourut à Rome en 35.

Aucun monument ne rappelle, en Afrique, le passage de Salluste. On a cependant cité bien souvent l'inscription gravée sur un rocher aux environs de Constantine : *Limes fundi Sallustiani* (C.I.L, VIII, 71,48). On peut notamment consulter sur ce texte :

Renier, *Revue Archéol.*, 1875, p. 395; — Boissière, *Algérie Romaine*, p. 228, texte et note 1. Je doute fort qu'il s'agisse du grand historien dont la province et surtout la résidence devaient être à l'est de Cirta. Cette ville, en effet, se trouvait aux mains de Sittius, auquel César l'avait concédée avec le territoire environnant. Il s'agit plus vraisemblablement d'un de ces Sallustii dont le nom se trouve si fréquemment sur les inscriptions. Au surplus, la fréquence de ce nom en Numidie me paraît être la trace la plus remarquable du passage de ce gouverneur (1). On sait, en effet, que le nouveau citoyen comme l'affranchi prend habituellement le gentilitium de celui auquel il doit soit la liberté, soit le droit de cité.

T. SEXTIUS (1er gouvernement)
(? — 42 av. J.-C.)

Il faut vraisemblablement l'identifier avec le lieutenant de César dans les Gaules (*De bello Gall*, VI., 1. VII, 49, 51, 90, VIII, 11. Cf. Pauly's, *Real Encyclop.*, VI, p. 1143 ; — Henzen *Bul. de l'Instit. de Corr. archéol.*, 1873, p. 87-88; — Drumann, *Geschichte Rom.*, III, p. 234).

L'histoire du gouvernement de T. Sextius présente quelques difficultés malgré l'abondance des documents. Les contradictions sont assez nombreuses entre les historiens qui se sont occupés de lui. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, Appien en fait le partisan d'Octave, Dion Cassius le met du côté d'Antoine ; enfin, suivant l'*Epitome* de Tite-Live (123) il aurait été en Afrique le chef des Cassiens ou républicains. Nous allons montrer que Sextius ne tint jamais pour les Cassiens, que, dans la lutte des triumvirs contre les républicains, il fut pour les triumvirs et que, plus tard, il suivit le parti d'Antoine contre Octave.

---

(1) Le classement des inscriptions mentionnant des Sallustii nous présente deux groupes principaux : l'un ayant pour repères Dougga, Teboursouk, Chemtou ; l'autre groupe s'étendant autour de Sigus. Plus à l'ouest, et même à Constantine, on ne rencontre que des noms isolés. — Je fais naturellement abstraction de ceux trouvés autour de Lambèse.

On ne peut dire si T. Sextius fut le successeur immédiat de Salluste. Je crois seulement qu'il était en Numidie avant que C. Cornificius, l'ami et le correspondant de Cicéron, fût envoyé dans la Proconsulaire ; mais cela ne nous permet pas de remonter très haut, car il faut considérer comme une erreur l'opinion de quelques auteurs suivant lesquels Cornificius aurait commandé la Proconsulaire depuis l'an 46 (1). En réalité, Calvisius exerçait ce commandement à la mort de César, qui venait peut-être de désigner C. Cornificius pour le remplacer, comme il est permis de le déduire d'un passage de Cicéron cité plus loin. Cornificius n'alla en Afrique qu'à la fin de l'année 44.

Voici les preuves de ce que j'avance : d'abord, la 3e Philippique fut prononcée au milieu de décembre 44. Or, un passage remarquable est celui où Cicéron, parlant du Conseil secret tenu par Antoine et où l'on avait procédé au partage clandestin des provinces, dit que Calvisius, s'étant embarqué subitement, était venu y prendre part et demander à Antoine le renouvellement de ses pouvoirs (Cap. VIII à X). Les actes d'Antoine ayant été annulés, Cornificius fut, dans cette même séance du 13 des Kal. de janvier, nommé au commandement de la Proconsulaire, ce dont il est félicité par deux lettres de Cicéron (*Ad. famil.*, XII, 22 et 25). En outre, c'était, semble-t-il, la confirmation d'une nomination antérieure, à en juger par ces mots : *Hoc ego cum Reipublicae causa censui tum mehercule in primis* RETINENDAE *dignitatis tuae*.

Jusqu'ici, il n'est pas encore question de T. Sextius. Nous allons le voir apparaître. Antoine, comme on sait, fut vaincu devant Modène le 27 avril 43 et s'enfuit en Gaule. A Rome, on attribue tous les honneurs de la victoire à Decimus Brutus. On affecte d'oublier Octave. Celui-ci, mécontent, prépare les voies d'une réconciliation avec Antoine et demande, d'un autre côté, le Consulat. C'est alors que le Sénat cherche le moyen de parer

(1) De vit *Onomasticon*, v° *Cornificius et Calvisius*. Duruy. — *Histoire des Romains*, III, page 410).

à ces attaques et fait inviter secrètement Brutus et Cassius à venir le plus tôt possible. Appien ajoute qu'on rappela de Libye deux des trois légions qui y étaient sous les ordres de Sextius, qu'on transmit le commandement de la troisième à Cornificius, chef de l'autre Libye, et qui était dévoué au Sénat (*De bell.*, *civ.*, III, 85). On sait ce qui arriva : les deux légions amenées à Rome avaient jadis combattu sous les ordres de César ; elles s'empressèrent de passer du côté d'Octave.

Il résulte bien de ce récit que Sextius était, avant ces événements, à la tête de la Numidie avec trois légions, qu'il n'avait pas la confiance du Sénat, ce qui donne à supposer que sa nomination n'était pas l'œuvre de ce corps et remontait sans doute plus haut, c'est-à-dire au temps de César.

Cependant, la résistance du Sénat fut vaine. Octave eut le dessus, se fit nommer consul, et, peu après, le Triumvirat fut formé (5 des Kal de décembre 43). Au milieu des proscriptions qui suivirent, Appien nous montre en Proconsulaire Cornificius, « qui tenait pour le parti de la République, » donnant l'hospitalité aux proscrits. (*De bell.*, *civ.*, IV, 36).

C'est alors qu'éclate la lutte entre T. Sextius, que le Sénat a dépouillé jadis de ses légions, et Cornificius, l'ami du Sénat et des républicains. T. Sextius avait dissimulé jusques là ; mais Octave, auquel l'Afrique était échue en partage (Dion XLVI.55), l'ayant nommé propréteur des deux provinces, il somma son rival de lui remettre la sienne. Celui-ci répondit fièrement qu'il la tenait du Sénat et ne la rendrait qu'au Sénat. Les hostilités commencèrent et se terminèrent, après des succès divers, par la défaite et la mort de C. Cornificius.

Voici d'abord le récit d'Appien (*De bell.*,*civ.*,IV,53 et seq.).T. Sextius n'avait que des hommes insuffisamment armés pour la plupart et qui se contentèrent d'abord de parcourir le pays, cherchant à soulever les villes qui obéissaient au proconsul. Les troupes de celui-ci étaient plus nombreuses et mieux aguerries. Ventidius, un de ses prêteurs, fut envoyé contre les partisans de Sextius et les contraignit à se retirer dans une ville où il les

assiégea et où ils se défendirent vaillamment. Pendant ce temps, D. Laelius, questeur de Cornificius, pénétrait dans la province qui obéissait à Sextius et mettait le siège devant Cirta.

C'est alors qu'Arabion, fils de Manassès et parent de Juba, qui commandait les Massessyliens, se prononça en faveur d'Octave (1). Il en fut de même des Sittiens : ils se souvenaient des liens qui avaient uni Sittius, leur ancien chef, à César. Tous s'entendirent pour secourir Sextius. Celui-ci, averti, fit une sortie contre Ventidius qu'il défit et mit en fuite après avoir tué ou pris un grand nombre de ses hommes, puis il opéra sa jonction avec ses alliés. D. Laelius ayant appris ces événements, leva le siège de Cirta et rejoignit Cornificius. Sextius marcha à leur rencontre et alla placer, non loin d'Utique, son camp auprès du leur.

Laelius ayant été envoyé en reconnaissance, fut tourné et obligé de se réfugier sur une colline où Sextius le fit cerner par Arabion pendant que lui-même s'avançait contre Cornificius, qui sortait de son camp avec la plus grande partie de ses forces pour secourir son lieutenant. C'est alors qu'Arabion exécuta une manœuvre habile qui décida de la lutte presque sans combat.

Sans abandonner Laelius, il se glisse avec quelques troupes à travers les rochers, gagne par derrière le camp de Cornificius et s'en empare malgré la résistance de Roscius, qui se fait tuer par un des siens. Cornificius, ignorant la prise du camp, s'avançait toujours vers Laelius, évitant d'engager la lutte qu'il se sentait trop faible pour soutenir seul. Mais avant d'atteindre le but, il fut rejoint par des cavaliers d'Arabion qui lui barrèrent la route et le tuèrent. Laelius qui, du haut de la colline, voyait cela sans pouvoir l'empêcher, se tua aussi. T. Sextius, vainqueur sur tous les points, resta maître des deux Afriques.

Voici maintenant comment Dion Cassius raconte ces mêmes

(1) D'après Dion Cassius (XLVIII, 22), Arabion aurait d'abord aidé Laelius.

faits (XLVIII.21). Il commence par dire que Cornificius était partisan d'Antoine et du Sénat, ce qui est inexact, nous le savons, car Antoine était, par suite du Triumvirat, du côté d'Octave contre le Sénat.

T. Sextius, ajoute Dion, attendit d'abord l'attaque de ses adversaires pour les combattre sur son propre terrain. Les voyant hésiter, il se décida à prendre l'offensive. Ces hésitations ne sont pas mentionnées par Appien, mais ce détail complète le récit plutôt qu'il ne le contredit.

Dans la suite de la narration, la concordance augmente et l'on reconnaît, en dépit de quelques variantes, les différentes phases décrites par Appien. La tête d'un taureau que, sur l'indication d'un songe, il a déterrée à Tucca, doit, aux yeux des troupes, lui servir de palladium ; il remporte d'abord quelques succès, s'empare notamment d'Hadrumète, mais il finit par tomber dans une embuscade, perd une partie de son armée et rentre en Numidie. Pendant qu'il prépare une nouvelle expédition, ses adversaires le préviennent, envahissent la Numidie, assiègent Cirta et remportent sur lui quelques avantages de cavalerie. Son questeur lui-même l'abandonne.

Mais alors, la fortune change ; il lui survient des renforts. Il reprend l'offensive, enferme Laelius dans ses retranchements, fait croire à Cornificius qu'il tient son lieutenant en son pouvoir, puis l'attaque, le défait et le tue. Pendant ce temps, Laelius était sorti de ses lignes pour tomber sur les derrières de Sextius ; mais, aussi malheureux que son chef, il est vaincu et se donne la mort.

Sextius ne jouit pas longtemps des fruits de sa victoire. Mais ici, les contradictions recommencent.

D'après Dion Cassius, Octave l'aurait remplacé presque aussitôt et avant la bataille de Philippes, qui eut lieu dans l'automne 42 (Duruy, *Hist. des Romains*, III, page 487). Un nouveau partage étant intervenu à la suite de cette victoire (1) et ayant as-

(1) Sur ce second partage cf encore Dion XLVIII.,1 *in fine*.

suré la Numidie à Octave, la Proconsulaire à Antoine, Sextius aurait reçu de Fulvie, femme de ce dernier, l'ordre de reprendre la Proconsulaire. Sur le refus de Fuficius Fango, il aurait marché contre lui (Dion, *loc. cit*).

Appien, au contraire, place ces deux événements après Philippes. Octave, dit-il, revint malade à Brindes. Après sa guérison, il fit son entrée dans Rome et remit aux amis d'Antoine les lettres qui leur étaient adressées. Ceux-ci, au reçu de ces lettres, envoyèrent en Libye un message à Sextius pour qu'il remît le commandement de cette province à Octave, ce qui fut exécuté (V, 12). Ce serait quelques mois après, quand les hostilités commencèrent entre les deux triumvirs, que l'ordre fut donné par les partisans d'Antoine à Sextius de reprendre à Fango le commandement qu'il lui avait remis (V, 26).

Lequel croire des deux écrivains? Il est difficile de prononcer. Cependant, un point paraît résulter incontestablement du récit de Dion Cassius (XLVIII, 22) : c'est que Sextius prétexta l'hiver pour ne pas s'éloigner d'Afrique. Ce n'était qu'un prétexte, mais il prouve, à mon avis, que le remplacement eut lieu vers la fin de l'année 42 et peut-être après la bataille de Philippes.

C. FUFICIUS FANGO

(42-41 av. J.-C.)

Nous venons de montrer que son arrivée eut lieu vers la fin de l'année 42, sans cependant pouvoir préciser si c'était avant ou après Philippes. C. Fuficius Fango était, paraît-il, de basse extraction : il avait débuté comme mercenaire et finit par arriver au Sénat (Dion Cassius, XLVIII, 22). C'est lui que semble viser cette phrase dédaigneuse de Cicéron : *Redeo ad Tebassos, Scaevas*, FRANGONES. *Hos tu existimas confidere se illa habituros stantibus nobis in quibus plus virtutis putarunt, quam experti sunt? Pacis isti scilicet amatores et non latrocinii auctores?* (*Ad Attic*, XIV, 10, avril 44).

Son nom dans Dion Cassius est Γάιος Φουφίκιος Φάγγων. Appien l'appelle simplement Φάγγων.

T. Sextius, dépossédé, se tenait dans l'expectative quand Fulvie lui donna l'ordre de reprendre la Proconsulaire. Cet ordre se rapporte sans doute au début des hostilités entre les deux triumvirs, au moment où Antoine s'oubliait auprès de Cléopatre et où Octave répudiait Claudia. Cela nous reporte au commencement de l'année 41, et la prise de Perouse, qui mit fin à la guerre, eut lieu, comme on sait, aux Ides de mars de l'an 40.

C. Fuficius ne voulut pas obtempérer à la sommation de T. Sextius ; il prétendit conserver les deux Afriques à Octave. Mais les habitants étaient mécontents de lui et T. Sextius, profitant de leur disposition, obtint par la force des armes ce qu'il avait vainement demandé. Fango dut se retirer en Numidie, en Libye, comme dit Dion Cassius. Mais il se vengea cruellement sur les Cirtéens, qui le méprisaient, ajoute le même historien, à cause du désastre qu'il venait de subir. Il demanda des secours à Arabion ; celui-ci les ayant refusés, fut chassé de ses États et se réfugia auprès de T. Sextius.

Fango somma alors ce dernier de lui livrer le fugitif. Il essuya un refus. Alors, il envahit la Proconsulaire, qu'il ravagea en partie. Mais Sextius reprit le dessus et finit par le rejeter encore une fois en Numidie sans pouvoir, toutefois, conduire sa victoire jusqu'au bout, car ayant, sur quelques soupçons, fait mettre Arabion à mort, les cavaliers de celui-ci l'abandonnèrent et passèrent en grande partie du côté de Fango.

Les deux gouverneurs firent alors la paix, mais elle fut de courte durée. Dans la suite, dit encore Dion Cassius, Fango remarqua que Sextius, confiant dans le traité, ne se tenait pas sur ses gardes et fit une excursion dans la Proconsulaire. Tous les deux, dans un premier engagement, furent d'abord vainqueurs et vaincus ; l'un, Fango, obtint l'avantage par sa cavalerie numide ; l'autre, Sextius, par ses légions romaines. En sorte que, de part et d'autre, les camps furent mutuellement pillés sans que ni l'un, ni l'autre eût connaissance de ce qui était arrivé à

ses compagnons d'armes. Chacun avait sans doute eu l'idée d'exécuter le mouvement qui avait jadis si bien réussi contre Cornificius. Quand, au sortir du combat, ils s'aperçurent de ce qui s'était passé, ils en vinrent de nouveau aux mains. Mais la cavalerie numide ayant abandonné Fango et pris la fuite, celui-ci dut se réfugier dans les montagnes où il finit par se donner la mort dans une alerte causée au milieu de la nuit par un troupeau de buffles qu'on prit pour l'ennemi. T. Sextius se vit encore une fois maître des deux Afriques. Zama seule résistait ; il s'en empara par la famine (Dion Cassius, XLVIII, 22-23).

Appien rapporte ces événements d'une façon un peu différente. Son récit est, du reste, assez bref pour que je le reproduise en entier : En Libye (et cette expression désigne ici les deux Afriques), Sextius, lieutenant d'Antoine, venait, en vertu de l'ordre que lui en avait donné Lucius, de remettre l'armée dont il avait le commandement à Fango, lieutenant d'Octave. Sur l'avis qu'il reçut de reprendre ce commandement, il marcha contre Fango, qui ne voulait pas le lui rendre, avec une armée qu'il forma des déserteurs de son rival, de Libyens et d'autres troupes que lui fournirent les rois du pays. Les deux ailes de Fango furent battues, son camp fut pris. Il crut que ce revers était l'œuvre de la trahison ; il se donna la mort et Sextius reprit le gouvernement des deux Libyes (Appien (*De bell. civ.*, V, 26).

T. Sextius ne devait pas encore gouverner longtemps sa nouvelle conquête. Il paraît l'avoir gardée quelques mois à peine. Octave, pour se débarrasser de Lepidus, l'envoya en Afrique avec six légions. T. Sextius disparut alors de la scène. Il se retira sans difficulté, nous dit Dion Cassius, soit pour se conformer à la décision d'Antoine, soit aussi parce qu'il se sentait inférieur en forces (XLVIII, 23, *Adde*, XLVIII, 20, *in fine*). Au dire du même auteur, Lepidus était déjà en possession de l'Afrique quand Auguste et Antoine, après la mort de Fulvie, se réconcilièrent et se partagèrent à nouveau le monde romain (XLVIII, 28). Appien, qui mentionne la nomination de Lepidus, ne paraît pas l'avoir fait à la place qui convient (V, 12), car c'est

devant Fuficius Fango, non devant Lepidus, que T. Sextius dut alors se retirer, comme, du reste, il le raconte plus loin.

Je ne trouve pas dans Tissot (*Fastes de la province Romaine d'Afrique*) l'inscription suivante qui nomme T. Sextius. Quoique ce texte vise spécialement le gouvernement de la Proconsulaire, je crois cependant devoir le citer. Il provient des environs de Formies et a été publié par Henzen, dans le *Bul. de l'Instit. de Corr. archéol.*, 1873, pages 87-88. Il s'agit, comme on va voir, d'un *accensus* de T. Sextius :

M. Caelius M(arci) l(ibertus) Phileros accens(us) T. Sexti imp(eratoris) in Africa, — Carthag(ine) aed(ilis), praef(ectus) j(uri) d(icundo) vectig(alibus) quinq(ue) locand(is) in Castell(is) LXXXIII, aedem Tell(uris) s(ua) p(ecunia) fecit ; — II vir Clupiae bis, — Formis August(alis), aedem Nept(uni) lapid (ibus) varis s(ua) p(ecunia) ornav(it) — Presidiae M(arci) l(ibertae) florae uxori, viro obseq (uentissimo), Q Octavio (Gaiae) l(iberto), Antimacho karo amico.

A quelle époque, T. Sextius reçut-il ce titre d'*Imperator* ? M. Henzen suppose qu'il lui fut donné par l'armée après la défaite de Cornificius.

Pendant près de 80 ans, de l'an 40 avant J.-C. à l'an 37 de notre ère, les fastes de la Numidie se confondent avec ceux de la Proconsulaire, sauf peut-être une lacune qui fait l'objet de discussions que je résume un peu plus loin, à propos de Juba II.

Comment fut administrée la Numidie durant cette époque ? Le proconsul y préposait-il un de ses lieutenants ? Formait-elle un diocèse ? Il me paraît impossible de prononcer.

Je renvoie donc aux listes des proconsuls et me contenterai d'indiquer ici très sommairement les faits principaux qui se rapportent plus particulièrement à l'histoire de notre région jusqu'à l'époque où Caligula inaugura un système nouveau d'administration, qui, comme nous le verrons, sans faire en droit de la Numidie une province distincte, lui donna cependant en fait une existence propre, grâce à laquelle elle put se détacher peu à peu de la Proconsulaire.

En l'an 36, Lepidus passe en Sicile, où il se trouve à la tête de vingt légions après la défaite de Sextus Pompée. Il se croit alors assez fort pour rompre avec Octave ; mais, abandonné par ses troupes, il est obligé de se soumettre (Dion XLIX, 12).

T. Statilius Taurus lui succède dans le gouvernement des deux Afriques pendant les années 35-34. Ce gouvernement est marqué par une révolte des indigènes qu'il réprime, ce qui lui vaut les honneurs du triomphe en 720-34. — Cf. *Acta triumph. Capitolina*, C. I. L., tome 1, p. 461 ; — *Tabulae Barberinianae*, C. I. L., 1, page 477. — Tissot, *Fastes de la prov. rom. d'Afr.*, p. 33. Ragot, *Rec. de la province de Constantine*, XVII, p. 167.

Sous L. Cornificius, son successeur pour les années 33-32, la terre d'Afrique est le théâtre de nouveaux combats. Les *Tab. Barberin* mentionnent un triomphe décerné à L. Cornificius (*loc. cit.*, p. 478) le 3 des Nones de décembre 722-32. Les historiens ne parlent pas de cette campagne. Comme, d'un autre côté, nous savons que de graves événements venaient de s'accomplir, qu'à la mort de Bocchus, en 33, les Maurétanies, tributaires depuis César, venaient d'être réduites en province (1), il ne serait pas impossible qu'il y ait quelque connexité entre ces changements politiques et les révoltes que dut réprimer Cornificius.

M. Duruy (*Hist. des Rom.*, III, p. 536) parle d'un voyage qu'Octave aurait fait en 33 : « Après une courte apparition en Afrique pour y consolider son pouvoir, il mena ses légions contre les Illyriens. » — Mais Dion Cassius dément cette assertion : « Quant à César, comme dans cet intervalle Sextus était mort et que la Libye avait besoin d'être pacifiée, il se rendit en Sicile dans l'intention de passer de là dans cette contrée ; mais, attardé par la tempête, il renonça à effectuer la traversée. » — XLIX, 34.

---

(1) Cf. Duruy *Hist. des Rom.* III, p. 537. Dion Cassius XLIX, 43. Cependant M. Mommsen dit (*Rom Geschichte*, V., p. 628, voir ma traduction dans le *Bulletin des Antiq. afric.*, 1885, p. 273, note 1) « La Maurétanie ne fut certainement pas convertie en province dans l'année 721. Seulement Auguste en suspendit provisoiement l'investiture. »

JUBA II (?)

C'est vers cette époque, si nous en croyons certains historiens, qu'Octave aurait reconstitué le royaume de Numidie au profit de Juba II, fils de Juba Ier, reconstitution éphémère, puisque, quelques années plus tard, ce prince aurait été obligé d'abandonner son royaume pour recevoir en échange celui des Maurétanies avec Caesarea (Cherchell) pour capitale. Le fait est principalement attesté par Dion Cassius, LI, 15, — LIII, 26.

Beaucoup de critiques modernes ont contesté ce témoignage. — Cf. Carl. Ludw. Müller, *Numismatiq. de l'ancienne Afrique*, III, p. 111 et suivantes. — Marcus, sur la *Géographie* de Mannert, p. 461 et 716. — Pauly, *Réal. Encyc.*, V, p. 740. — Berbrugger, *Revue Africaine*, V, p. 82 et 277. — Ragot, *Rec. de Constantine*, XVII, p. 168 et suivantes. — Mommsen, *Rom. Geschichte*, V, p. 628. (*Voir* ma traduction, *Bullet. des Antiq. afric.*, III, 1885, p. 273, note 1.

Ces auteurs invoquent surtout les monnaies assez nombreuses de Juba qui nous sont parvenues. Aucune d'elles ne porte d'indication qui puisse faire supposer qu'elle ait été frappée en Numidie ; bien plus : quand ces monnaies sont datées, il n'est pas possible de les faire remonter au-delà de l'année 25, époque à laquelle Juba reçut les Maurétanies. S'il avait eu auparavant le titre de roi de Numidie, il n'eût fait que changer de royaume et ses années de règne seraient comptées à partir de sa première investiture, c'est-à-dire du jour où il ceignit la couronne pour la première fois. Enfin, d'après le sénatus-consulte de l'an 27, qui opéra la répartition des provinces entre Auguste et le Sénat, (Dion Cassius, LIII, 12), nous voyons la Numidie et l'Afrique proprement dite ne former qu'une seule province mise au lot du Sénat.

Il est possible cependant, concluent la plupart des auteurs ci-dessus, qu'Auguste ait accordé tout d'abord à Juba II quelques-unes des possessions de son père, mais il ne lui donna jamais le titre de roi de Numidie.

D'Avezac (*Afrique ancienne*, p. 219) a cependant soutenu le témoignage de Dion Cassius. Il a fait notamment remarquer que cet historien, dans sa liste de répartition des provinces, nous avertit qu'elle n'est pas d'une exactitude rigoureuse pour l'année 27.

M. de La Blanchère a repris depuis cette opinion et l'a développée dans sa thèse pour le doctorat ès lettres : *De rege Juba regis Jubae filio* (Thorin, 1883), p. 20 et suivantes. — Je ne puis que renvoyer à ce travail. L'auteur insiste sur ce point que l'argument tiré des monnaies est tout négatif, qu'il y a beaucoup de monnaies de ce prince qui ne sont pas classées et qui pourraient très bien se rapporter à son passage en Numidie. Cette hypothèse est même rendue fort vraisemblable par la considération que le type de ces pièces donne à ce prince une figure très jeune. M. de La Blanchère dit encore que le témoignage de Dion est confirmé par beaucoup d'autres, notamment par Strabon, Plutarque et Tacite. Comme d'Avezac, M. de La Blanchère ne tient aucun compte de la liste des provinces de Dion Cassius. Il place l'avènement de Juba en Numidie vers l'année 29 ; il l'en fait partir en 25. Cf. dans le même sens, Muller, *Fragmenta historic. græcor.*, de la collection Didot, III, p. 462-465. — Introduction au tome VIII du C. I. L., p. XV. — Renier, *Revue archéol.*, 1875, tome 2, page 389. — Il est remarquable que ce dernier place le partage avec le Sénat en 25, sans doute afin de faire tomber l'objection que soulève le texte de Dion.

Sans vouloir reprendre la discussion sur une question qui ne me paraît pas en état d'être tranchée définitivement, je constate que l'affirmation de Dion Cassius paraît trop positive pour ne pas s'imposer jusqu'à ce qu'on ait la preuve certaine qu'il se trompe. Quant aux trois auteurs dont M. de La Blanchère invoque le témoignage, ils ne contredisent pas le récit de Dion. C'est déjà beaucoup, mais c'est s'avancer un peu de dire qu'ils le confirment. Voici, en effet, à quoi se borne Tacite : *Mauros Juba rex acceperat donum populi romani (Annal.*, IV, 5). Quant à Plutarque, dans la vie d'Antoine, § 87, il dit seulement qu'Au-

guste maria la fille de Cléopatre à Juba : τῶ χαριστάτω βασιλέων. Seul, le passage de Strabon est peut-être plus probant : ἐκλιπόντων δὲ τούτων Ἰοὺβασ παρέλαβε τὴν ἀρχήν, δόντος τοῦ Σεβαστοῦ Καίσαρος, καὶ ταύτην αὐτῶ τὴν ἀρχὴν πρὸς τῆ πατρώα. (Lib. XVII, cap. III, § 7, *in fine*, édit. Didot).

En 726 (28 avant J.-C.), le 17 des Kal. de septembre, le proconsul L. Autronius Paetus triomphe *ex Africa* (*Acta triumph. Capitol.*, C. I. L., tome 1, page 461. — *Tab. Barberin cod loc.*, p. 478, Tissot, p. 34).

Le 4 des Ides d'octobre de l'an 733-21, L. Sempronius Atratinus reçoit aussi le triomphe à Rome en récompense des succès qu'il a remportés dans sa province. (*Acta triumph.*, *Cap.*, p. 461. — *Tab. Barberin*, p. 478. — Ragot, *Recueil de Const.*, XVII, p. 167 et 180. Tissot, p. 38).

Le 6 des Kal. d'avril de l'an 19 avant J.-C., le même honneur est, pour un motif analogue, accordé au proconsul L. Cornelius Balbus. Cf. dans Pline, *Hist. nat.*, V, 5, une description des peuples et des villes vaincues qui figurèrent au triomphe de Balbus. M. Vivien de Saint-Martin a commenté ce texte dans la *Revue archéol.* (nouvelle série, tome VI, page 303). On voit, d'après cette liste, que la révolte eut le Sud de la Numidie pour théâtre.

Pendant 25 ans, les annales sont muettes.

Le soulèvement de l'an 6 de l'ère chrétienne a laissé des traces assez nombreuses dans les historiens. Florus nomme les peuples qui se soulevèrent *Sub meridiano tumultuatum magis quam bellatum est. Musulanios atque Getulos, adcolas Syrtium, Cosso duce compescuit : unde illi Getulici nomen. Latius victoria patet. Marmaridas atque Garamantas Curinio subigendos dedit. Potuit et ille redire Marmaricus : sed modestior in aestimanda victoria fuit* (IV, 12). On s'est demandé quel était ce Curinius. On a supposé qu'il fallait peut-être l'identifier

avec le P. Quiriniu dont il est questions à plusieurs reprises dans Tacite. (*Ann.*, II, 30, III, 22-23 et 48).

Dion Cassius parle de ce soulèvement dans les termes suivants, où il paraît lui donner plus d'importance que Florus : « Les Gétules, irrités contre Juba et dédaignant d'obéir aux Romains, se soulevèrent contre lui, ravageant le territoire voisin ; ils tuèrent plusieurs des généraux romains qui leur furent opposés ; en un mot, leur puissance s'accrut à tel point que leur soumission valut à Cornelius Cossus les honneurs du triomphe et un surnom. » (LV, 28). Cf. etiam Velleius Paterculus, II, 116 (1). — Orose, VI, 21. En renvoyant à ces textes, nous faisons des réserves touchant certaines questions géographiques qu'ils ont soulevées. Nous ne voulons que constater un fait qui paraît avoir touché la Numidie. — Cf. Muller, *Numismatiq. de l'anc. Afrique*, III, p. 112. — Ragot, p. 173-177.

Vient ensuite la période de l'an 17 à l'an 24, qui est marquée par la guerre de Tacfarinas. Cf. Tacite, *Annal.*, II, 52 ; III, 20-21, 74; IV, 23 à 26. On sait que la guerre fut terminée par la célèbre expédition de P. Cornelius Dolabella.

Enfin, en 37 ou 39, il faut signaler la réforme de Caius Caligula. Il y a quelque hésitation sur la date. Tacite (*Hist* , IV, 48) la place sous le proconsulat de Junius Silanus, c'est-à-dire en 37. Dion Cassius (LIX, 20) la rapporte à celui de L. Calpurnius Piso, son successeur.

Voici le récit qu'en fait Tacite ; le passage est trop important pour que je ne le cite pas en entier : *Legio in Africa, auxiliaque tutandis imperii finibus sub D. Augusto Tiberioque principibus, proconsuli parebant. Mox C. Cæsar turbidus animi ac M. Silanum, obtinentem Africam metuens, ablatam proconsuli legionem, misso in eam rem legato tradidit ; aequatus inter duos beneficiorum numerus, et, mixtis utriusque mandatis, discordia quæsita, auctaque pravo certamine. Legatorum vis*

(1) Velleius Paterculus rattache aux mêmes évènements le triomphe de L. Passienus Rufus. Or, on admet que ce proconsulat se rapporte à l'an 3 de l'ère chrét. Cf, Tissot, p. 44.

adolevit diuturnitate officii vel quia minoribus major æmulandi cura.

Le Gouverneur de l'Afrique, dit, de son côté, Dion Cassius, se trouvant être Pison, fils de Plancina et de Cn Pison, Caius craignit que Pison, poussé par la noblesse de ses sentiments, ne tentât quelque mouvement, surtout quand il allait avoir à sa disposition des troupes nombreuses composées à la fois de citoyens et d'étrangers. Il divisa en deux la province, afin de donner à un autre chef les soldats et les Numides qui en font partie, et cette division a été maintenue jusqu'à présent. (1)

Les modernes sont partagés entre les deux versions. Tissot est bien près de préférer celle de Dion Cassius, qui, proconsul d'Afrique, a dû avoir, dit-il, des documents originaux à sa disposition (p. 56). La raison est quelque peu faible; elle ne vaudrait que si Dion avait écrit une histoire particulière de sa province. Mais cet épisode ne vient que d'une façon secondaire dans le récit. La narration de Tacite me paraît, au contraire, mériter une plus grande confiance; il connait mieux les faits qu'il raconte. Là où Dion Cassius n'a vu que la création d'une nouvelle province, Tacite montre le caractère exact de la demi-mesure prise par Caligula et dévoile la pensée secrète que cachait l'empereur. L'examen de l'un est superficiel, celui de l'autre est plus approfondi, soit qu'il fût plus rapproché des faits, soit pour toute autre cause. Wesselingius se prononce pour Tacite (cf. *Observationnum variarum libri duo* : I,17). De même Léon Renier (*Revue Archéol.*, 1875, tome 2, p. 390. — La dissertation de Wesselingius ne doit cependant être lue qu'avec beaucoup de précaution, car l'auteur y commet de graves confusions entre plusieurs personnages du nom de Pison. — Les éditeurs du *Corpus*,

(1) Επειδή τε Λούκιος Πίσων, ὁτῆς τε Πλαγκίνης καὶ τοῦ Γναίου Πίσωνος υἱὸς, ἄρξας τῆς Ἀφρικῆς ἔτυχεν, εφοβήθη μὴ νεωτερίση τι ὑπὸ μεγαλαυχίας, ἄλλως τε καὶ ὅτι δύναμιν πολλὴν καὶ πολιτικὴν καὶ ξενικὴν ἕξειν ἔμελλε· Καὶ δίχα τὸ ἔθνος νείμας, ἑτέρω τό τε στρατιωτικὸν καὶ τοὺς Νομάδας τοὺς περὶ αὐτὸ προσέταξε· Και ἐξ ἐείνου μαὶ δεῦρο τοῦτο γίγνεται.

tome VIII, p. XV de l'introduction, admettent aussi la date de 37.

C. VELLEIUS PATERCULUS.

Il est mentionné dans une inscription d'El-Arrouch, que Léon Renier (*Revue Archéol.*, 1875, tome 2, p. 388, et *Comptes-rendus de l'Acad. des inscript. et bel. lett.*, 1875, p. 431) identifie avec la localité désignée par Peutinger sous le nom de *Ad Villam Sele* sur la route de Rusicada à Cirta :

C. Velleio Paterculo leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) III Aug(ustae). XXIX (C. I. L., VIII 10311).

La ressemblance de ce nom avec celui de l'historien a fait naître une controverse. L. Renier a conclu en faveur de l'identification (1). M. Fiegel (*Hist. legionis III, Aug.*, Berlin 1882, p. 43) repousse cette conclusion en se contentant de faire observer que l'historien portait le prénom de Marcus, d'après Priscien (*Institut* VI. 63). Mais le docteur allemand ne paraît pas avoir connu le travail de Léon Renier et tranche la question assez lestement, d'autant que le prénom de Velleius Paterculus n'est pas aussi certain qu'il le dit.

Voici les conclusions de L. Renier : L'inscription d'El-Arrouch serait antérieure à l'an 37, car le personnage dont s'agit y porte simplement le titre de *legatus Augusti legionis III Aug.* et non celui de *legatus Augusti* PROPRAETORE, qui appartient aux légats à partir de la réforme opérée par Caligula. — Cela admis, il ne s'agit pas du frère de l'historien qui, par suite d'une adoption, s'appelait Magius Celer Velleianus (*Vell. Paterculus*, II, 115). — Il ne s'agit pas de son fils : si celui-ci avait commandé la légion en 36, c'est-à-dire à l'époque la plus rapprochée de la réforme qu'il soit possible de prendre, il aurait exercé déjà quelque fonction en l'an 30. C'est à cette date, en effet, que Velleius Paterculus écrivait son histoire et il « a rap-

(1) Fiegel renvoie à M. Poulle, *Rec. de la Soc. de Constantine*, 1875, p. 142. La situation est fausse.

pelé avec tant de soin toutes les charges conférées à ses parents », qu'il n'eût pas manqué de mentionner celle de son fils. On a, du reste, lieu de supposer que ce fils est le consul de l'année 60, qui porte le nom de LUCIUS *Velleius Paterculus*.

Il ne peut donc s'agir que de l'historien lui-même, conclut L. Renier. Ce qui confirme cette supposition, c'est que dans le texte de l'*editio princeps* publiée par Rhenanus sur le manuscrit unique de Velleius Paterculus, celui-ci porte le prénom de Caius. C'était aussi celui de son aïeul, ainsi qu'il le raconte lui-même (II, 76).

Reste la question de savoir, continue L. Renier, à quelle époque C. Velleius Paterculus a commandé la 3e légion. L'auteur qui, dans son histoire, parle des diverses fonctions qu'il a exercées ne mentionne pas celle-ci. Il faut peut-être conclure de son silence qu'il n'en fut investi qu'après la publication de son livre, c'est-à-dire postérieurement à l'an 30, plus de 20 ans, il est vrai, après sa préture. Une autre conséquence serait qu'il ne mourut pas enveloppé dans la disgrâce de Séjan, ainsi qu'on le croit généralement.

Tel est le systéme de L. Renier. — J'admets volontiers avec lui que le prénom de Velleius Paterculus fut Caius (1), mais ses autres conclusions me laissent quelque doute. Le titre de *legatus Augusti* me semble indiquer un temps où le proconsul n'a plus le commandement de la légion. Or, Tacite dit positivement, comme Dion Cassius, qu'il ne perdit ce commandement qu'au temps de la réforme de Caligula. L. Renier cherche à écarter cette objection en disant que, même avant l'an 37, les légions de la Proconsulaire étaient commandées « par un officier général qui, quoique portant le titre de *legatus Augusti*, n'était pas moins sous les ordres du proconsul. » Il invoque à l'appui une inscription mentionnant une des légions qui firent la guerre de Tacfarinas et où P. Cornelius Lentulus Scipio est qualifié :

(1) On remarquera que l'édition de Velleius Paterculus de M. Ch. Helm, publiée à Leipsig en 1876, c'est-à-dire postérieurement au travail que j'analyse, rend à l'écrivain le prénom de Caius. L'argument unique de M. Fiegel est ainsi réduit à bien peu de chose.

legatus Tib. Cæsaris legionis VIIII *Hispanicae* (C. I. L. V. 4,329). Mais nous pouvons lui opposer, pour cette même période, deux inscriptions mentionnant la 3e Légion, et il est remarquable qu'au lieu de donner le nom d'un *legatus Augusti*, elles portent celui du proconsul (C. I. L., VIII, 10,018 et 10,023), conformément au mot de Tacite : *legio in Africa auxiliaque tutandis imperii finibus, sub divo Augusto Tiberioque principibus*, PROCONSULI PAREBANT. Quant à l'inscription citée de P. Cornelius Lentulus Scipio, elle n'est pas d'Afrique et ne porte pas de date précise. Rien, par conséquent, ne nous dit qu'elle se rapporte au moment où la légion se trouvait en Afrique. La question ne serait tranchée que si l'on pouvait établir ce synchronisme.

Le titre de *legatus Augusti* me paraît donc impliquer une date postérieure à la réforme de l'an 37. Wilmanns, sous l'inscription de C. Velleius Paterculus que je commente, révoque aussi en doute l'explication de M. Renier en se plaçant à un autre point de vue. Il fait remarquer que le titre *pro praetore* manque dans un certain nombre d'inscriptions postérieures à Caligula (1) et qu'on ne saurait trouver dans son absence l'indice certain d'une date. Il ajoute que le nom du légat est à l'ablatif et employé comme date. Or, on n'eût pu le faire servir à cet usage, si le chef hiérarchique de la province avait encore été le proconsul.

Préciser davantage l'époque à laquelle remonte l'inscription de C. Velleius Paterculus me paraît donc, dans l'état actuel, difficile à faire. Il ne serait cependant pas impossible qu'on doive lui donner une date beaucoup plus récente, que notre légat soit le fils du consul de l'an 60 et le petit fils de l'historien, dont il reçut le prénom suivant l'usage de sa famille, qui était aussi un usage très-répandu à Rome.

---

(1) Voir, par exemple, Javolenus Priscus, infra.

M. FABIUS FABULLUS.

Sous Néron ?

Le C. I. L. III, 4,118, donne le texte suivant, qui provient de Toplitz, près de Varasdin (ancienne Pannonie supérieure) :

M. Fabius Fabullus, trib(unus) militum leg(ionis) XIII *Gem(inæ) leg(atus) Aug(usti) provinc(iæ) Africae pr. pr. — leg(atus) Aug(usti) leg(ionis)* XIII *geminæ) sacr(um) nymphis.*

Le *Corpus* l'identifie avec le Fabius Fabullus dont parlent les historiens de Vespasien. Après la défection de la flotte de Ravenne, dit Tacite, Cecina renversa les statues de Vitellius et fit proclamer Vespasien par les *Primores centurionum*. Mais les légionnaires refusèrent de ratifier ces actes ; ils mirent Cecina aux fers et nommèrent deux généraux, dont l'un était Fabius Fabullus : *Fabium Fabullum quintae legionis legatum et Cassium Longum praefectum castrorum duces deligunt* (*Hist.* III. 14).

Si cette identification est exacte, il faut conclure que notre inscription est antérieure à 69, puisqu'elle ne mentionne pas encore le commandement de la 5e Légion macédonique que Fabius Fabullus avait à cette date. Il faut, en outre, déduire le temps qu'il passa à la tête de la XIIIe Légion *Gemina*. On voit que son titre de *legatus Augusti provinciæ Africae pro praetore* appartient vraisemblablement à l'époque de Néron.

L'identification est cependant repoussée par Borghesi, qui ne donne aucune raison (*Œuvres* V, p. 325).

Les rédacteurs du *Corpus* font une observation d'une autre nature. Ils pensent que la formule *Leg. Aug. prov. Africae pr. pr.* est fautive. Le mot *Augusti* serait dû à une erreur du lapicide, et il ne faudrait voir dans Fabius Fabullus qu'un légat du proconsul (non de l'empereur). Ils trouvent étrange qu'il ait débuté comme légat de la 3e Légion pour passer ensuite à la 13e ; c'est l'ordre inverse qui serait seul régulier : *a solito honorum ordine abhorret*, disent-ils (cf. Introd. au tome VIII, p. XVI, note 4.) — Je ne partage pas tout à fait cette opinion.

Qu'entend-on ici par *solitus ordo honorum* ? La hiérarchie du siècle des Antonins, c'est-à-dire d'une époque où le pouvoir et l'indépendance du légat de la 3e Légion s'affirmait de plus en plus et où la Numidie était le poste d'où l'on arrivait directement au consulat. Mais Fabius Fabullus est d'un temps encore tout proche de Caligula. La situation dn *legatus* est encore mal définie (1), et il n'y avait sans doute alors rien d'anormal à quitter ce poste pour passer au commandement de la XIIIe Légion.

On trouve en Espagne un Fabius Fabullus de la tribu Galeria, mais il parait n'avoir rien de commun avec celui-ci. Cf. Wilmanns, *Exempla inscript.* n° 46, C. I. L II 1,425. Adde Pauly, *Real Encycl.*, tome IV. p. 882 et tome dernier p. 2,923. — Fiegel (*Hist. leg.* III *Aug.*) ne la mentionne pas. — Plutarque (*Galba*, 27) dit que le meurtrier de ce prince s'appelait Fabius Fabullus, suivant quelques historiens.

L. CLODIUS MACER.

(68)

Il commandait la légion à la fin du règne de Néron, quand les révoltes éclatèrent de tous côtés. Il ne se rallia pas à Galba. Plutarque nous le dépeint ainsi : Clodius, homme cruel et avide et qui se sentait coupable de concussions, de rapines et de meurtres, se montrait flottant et incertain, également incapable de retenir et d'abandonner l'empire (*Galba*, 6).

Galvia Crispinilla, que Tacite qualifie de *magistra libidinum Neronis*, se rendit vers Macer : *ad instingandum in arma Clodium Macrum, famem populi Romani haud obscure molita* (Tac. *Hist.* I.73. — Adde Plutarq. *Galba*, 13.)

Ces hésitations de Macer se trahissent même dans le titre qu'il prend et qui rappelle l'école républicaine. On lit, en effet, sur ses monnaies : *pro praetore Africae*; de même, il donne à

(1) On remarquera par exemple, plus loin, que Cn. Domitius Lucanus fut légat du proconsul après avoir été légat impérial de la Légion. A l'époque des Antonins, l'ordre inverse prévaut définitivement.

son armée le titre de *liberatrix*. M. Mommsen part de là pour voir dans la révolte de Macer une tentative de restauration républicaine (*Hermes* XIII. 1878, p. 90 et s.). — Il faudrait des preuves plus explicites ; jusqu'à plus ample informé on ne peut guère voir dans Clodius Macer qu'un ambitieux hésitant qui n'ose pas prendre ouvertement du premier coup le titre qu'il convoite (1).

C'est ce titre de propréteur d'Afrique qui a fait dire à beaucoup d'écrivains que Macer avait, sous Néron, gouverné l'Afrique comme proconsul, cf., notamment Muller, *Numismatique de l'anc. Afriq.* II, p. 173, Mais Suétone (*Galba*, 11) et Tacite (*Hist.* IV.49) disent positivement qu'il n'était que légat. Cette forme n'est peut-être, au surplus, que l'abrégé du titre de *propraetor exercitus Africae*, que nous allons voir porté par son successeur.

Galba paraît s'être débarrassé sans beaucoup de peine de son compétiteur, qu'il fit mettre à mort par Trebonius Garucianus, procurateur de la Maurétanie Tingitane (Tacit. *Hist.* IV. 49 ; I.7. — Plutarq. *Galba*, 15. Cf. mes *fastes des Maurétanies*) Quant à Galvia Crispinilla, elle fut plus heureuse. Elle échappa au supplice qu'on voulut lui faire subir sous Othon, et, après avoir épousé un consulaire, elle jouit sous les successeurs de ce prince, dit Tacite, de toute la considération d'une personne riche et sans héritiers (*Hist.* I, 73).

Le temps qui s'écoule entre la révolte de Macer et sa mort paraît avoir été très-court, puisque, d'après Plutarque, celle-ci précéda l'entrée de Galba à Rome (*Galba*, 15). Tacite ne paraît pas contredire ce témoignage ; Othon haranguant les soldats et leur parlant de l'empereur qu'ils vont renverser, s'exprime en effet ainsi.... *his auspiciis in urbem ingressus quam gloriam ad principatum adtulit nisi occisi.... Clodii Macri in Africa ?* (*Hist.* 1,37).

C'est à tort que Plutarque l'appelle tantôt Μάρκος tantôt

(1) Galba lui-même paraît avoir eu au début des hésitations pareilles (Duruy, *Hist. des Rom.*, IV, 561).

Μάκρων. On a dans Muller (*loc. cit.* n°s 380-392) de nombreuses monnaies qui donnent son nom d'une façon exacte. On a aussi découvert à Philippeville une inscription se rapportant vraisemblablement à un affranchi de ce légat. Cf. C. I. L. VIII, 8,936, et Léon Renier : *inscription de M. Clodius Macer à Philippeville* dans l'*Athœneum français*, 1852, p. 121. *Recueil des inscript. de l'Algérie*, 2,202 :

M. Clodius Macer, ann(orum) XX, Jugulatus h(ic) s(itus) e(st). Pater filis fecit.

Le passage de Macer au pouvoir a soulevé une question délicate. On trouve sur ses monnaies, tantôt la mention d'une *legio III liberatrix Augusta*, tantôt d'une *legio I liberatrix Macriana*. Y a-t-il là deux légions distinctes ? Au contraire, n'y en aurait-il qu'une seule qui aurait changé de nom ? M. Luigi Cantarelli vient de publier sous ce titre : *Legio I liberatrix Macriana*, un travail où l'histoire de cette controverse est faite d'une façon approfondie. Cf. *Bull. della Commissione Archeol. di Roma*, 1886. Je ne ferai guère, dans ce qui suit, que résumer son travail.

Trois opinions sont en présence :

L'une, d'après laquelle Macer aurait d'abord donné à la *legio* III *Augusta* le surnom de *liberatrix*, puis l'aurait licenciée pour en former deux autres, la I et la III *liberatrix Macriana* (Shiller *Geschichte der rom. Kaizerzeit* I, p. 367). Cette opinion doit tout d'abord être écartée : on ne trouve aucune trace de la légion III *Macriana*.

La seconde opinion veut que le nouveau propréteur d'Afrique se soit contenté de reconstituer la *legio III Augusta* et lui ait donné un nom nouveau (Mommsen *Introd. au Corpus* VIII, p. XX. — Fiegel, *Hist. leg. III Augustae*, p. 16. — Boissière, *Algérie Rom.*, p. 483.)

Enfin, suivant la troisième opinion, Macer, après avoir donné à la troisième légion le titre de *liberatrix*, aurait, pour doubler ses forces, créé une légion nouvelle, la *I liberatrix Macriana*. Cette manière de voir est celle de M. Cantarelli. C'est aussi celle de Marquardt (*Handb der rom Alterthum*. V p. 449 note 2),

celle de Grotefend dans le *Pauly's Real Encyclop.* (V° *legio* p. 871), celle de Pfitzner (*Geschichte der rom. Kaizerlegionem*, Leipzig 1881).

C'est aussi l'avis qui me paraît le mieux concorder avec le texte de Tacite, qui parle incontestablement d'une légion nouvelle et de cohortes levées par Macer, licenciées par Galba, et rappelées par Vitellius : *In Africa legio cohortesque* DELECTAE A CLODIO MACRO, *mox à Galba dimissae, rursus jussu Vitellii militiam cepere* (*Hist.* II, 97). On a essayé d'échapper à ce texte en disant qu'il s'applique à la légion III Aug. Mais cela conduit à un résultat contradictoire, car Tacite nous montrerait une légion dissoute par Galba, comme nous venons de le voir, et qui, d'après un autre texte, continue de subsister, sous le même prince : *contentae qualicunque principe post experimentum domini minoris* (*Hist.* I, 11).

Une seule conciliation est donc possible, comme le fait justement observer M. Cantarelli, c'est de dire que le second de ces textes se réfère à la legio III Augusta, qui est maintenue, et le premier à la legio I liberatrix Macriana, qui a été supprimée.

Cf. etiam sur Clodius Macer : Cavedoni, *Bull. archeol. de Naples*, 1860, p. 37, 1862 p. 177. — Eckel, *Doctrina num. vet.* VI, p. 288 et 1.

C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus
(69-70)

Tacite s'étend assez longuement sur ce personnage et sur le rôle qu'il joua dans l'assassinat du proconsul L. Calpurnius Piso. Je ne citerai intégralement que le passage qui contient le portrait du légat : *Tum legionem in Africa regebat Valerius Festus, sumptuosae adolescentiae neque modica cupiens et affinitate Vitellii anxius. Is crebris sermonibus tentaverit ne Pisonem ad res novas, an tentanti restiterit, incertum est, quoniam secreto eorum nemo adfuit et occiso Pisone plerique ad gratiam interfectoris inclinavere ; nec ambigitur provinciam et militem alienato erga Vespasianum animo fuisse* (*Hist.* IV.49).

Le *Cursus honorum* de Valerius Festus nous a été conservé par une inscription de Trieste (C. I. L. V. n° 531. — Orelli Henzen, 6,495. — Wilmanns, *Exempla inscript.* 1,147) : (C) *Calpe(tano) Rani(io) Quirinal(i Va)lerio P(ublii) f(illo) Pomp (tina tribu) Festo, (qualuor) vir(o) viar(um) curand(arum) tr(ibuno militum le)g(ionis) VI Victr(icis), quaestori, se(viro equ)it(um) romanor(um), tr(ibuno) pleb(is) prae(tori, soda) li aug(ustali), leg(ato) pro praet(ore) ex(ercitus Afri)cae, cos, donato ab imper(atore hastis) puris quatuor, vexillis quatuor, co(ronis quatuor v(allari, murali, classica, a(urea cura)tori alvei Tiberis et ripa(rum pon)tif(ici), leg(ato) Aug(usti) pro-pr(aetore) provinc(iae Pan)noniae et provinc(iae) Hispaniae, patrono, plebs urbana.*

Valerius Festus avait le commandement de l'armée d'Afrique en 69, puisque Vitellius fut assassiné au mois de décembre de cette année. La date à laquelle il fut promu à ces fonctions est incertaine, mais il les dut sans doute aux liens de parenté qui, au rapport de Tacite, l'unissaient à l'empereur. Si cette hypothèse est exacte, il reste à trouver le successeur immédiat de Clodius Macer pendant les règnes de Galba et d'Othon.

On remarquera que l'inscription de Trieste lui donne le titre de *legatus pro praetore exercitus Africae* et non de *legatus Augusti.*

Au début de la révolte contre Vitellius, Valerius Festus se prononça pour lui ; mais, dit Tacite (*Hist* II, 98), sa foi chancela bientôt : il se déclarait toujours extérieurement pour l'empereur régnant par ses édits et ses lettres, et il servait son rival par de secrets messages, prêt à soutenir l'un et l'autre suivant le parti qui serait victorieux.

Vespasien le maintint ; mais le commandement de l'armée d'Afrique ne pouvait suffire à son ambition démesurée. Aussi, le retrouvons-nous au commencement de 70 (823 de R), sous le premier consulat de Titus et le second de Vespasien, qui prépare et consomme le meurtre de L. Calpurnius Piso. Je renvoie pour les détails à Tacite, qui a si bien raconté le drame sanglant

dont Carthage fut le théâtre (*Hist.* IV, 49 et s.). Pline le Jeune caractérise aussi sévèrement cet acte odieux... *pater Pisonis illius qui a Valerio Festo per summum facinus in Africa occisus est* (*Epist.* III.7).

Après la mort de Pison, Valerius Festus administra pendant quelque temps la Proconsulaire (Tacite, IV.50. — Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 534). Mais il ne paraît pas avoir eu le titre de proconsul, et c'est sans doute pour cela que Tissot ne le fait pas figurer dans ses fastes. Quel titre avait-il donc ? Sans doute celui que nous avons vu. Au point de vue militaire, il avait compétence sur les deux Afriques : *immo eatenus certe provincia Africa vel post annum 37 mansit indivisa, quod legatus propter certas causas in proconsulari regione subsistens non extra fines provinciae suae morari videbatur* (Introd. au tome VIII du Corpus, p. XV note 1). Les actes que nous allons lui voir accomplir ne pouvaient donc, à proprement parler, être considérés comme des usurpations, car il était apte à les faire en vertu de son seul titre.

Il avait attendu à Hadrumète la nouvelle de la mort de Pison. Il se rendit alors auprès de la légion, fit mettre aux fers le préfet du camp, punit quelques soldats et quelques centurions, en récompensa d'autres, le tout sans raison, observe Tacite, mais uniquement parce qu'il voulait paraître avoir étouffé une révolte. Il arrangea ensuite les différends d'Oea et de Leptis qui, peu importants d'abord et se bornant à des vols de grains et de bestiaux entre paysans, se décidaient alors par les armes et en bataille rangée. Le peuple d'Oea, inférieur en nombre, avait appelé les Garamantes, nation indomptée qui désola tous ces pays par ses brigandages. Les habitants de Leptis étaient dans la détresse et tout leur territoire dévasté, ils n'osaient sortir de leurs murs ; enfin, l'arrivée des cohortes et de la cavalerie romaines mit en fuite les Garamantes et l'on reprit sur eux tout le butin, hormis celui que, dans leurs courses à travers d'inaccessibles déserts, ils avaient vendu dans l'intérieur du pays (Tacite, *Hist.* IV.50).

Valerius Festus poussa son expédition jusqu'à Garama, la capitale des Garamantes, mais au lieu de se diriger, comme Cornelius Balbus, par Cydamus (Ghadamès), il prit la route qu'avait suivie son prédécesseur pour revenir, et passa par la Phazanie (le Fezzan). Pline fait allusion à cette expédition sans nommer le général qui la dirigeait : *Proximo bello, quod cum Oeensibus Romani gessere auspiciis Vespasiani imperatoris, compendium viæ quatridui deprehensum est. Hoc iter vocatur Praeter Caput Saxi* (*Hist. nat.*, V. 5, *in fine*).

Revenu à Rome, Valerius Festus est, en juin 71, consul suffectus avec Domitien (Marini, *fratres Arval*, p. 129. C. I. Gr. n° 5,838).

Il fut *curator alvei Tiberis et riparum* en 72 et 73. C. I. L. I., p. 180 et VI n°s 1,237-1,238.

Les décorations militaires mentionnées dans le *Cursus* que j'ai donné ci-dessus lui furent sans doute accordées à la suite de son expédition contre les Garamantes. Wilmanns (*Exempla* 1,147) fait observer qu'il dut les recevoir en 71, lors du triomphe de Vespasien et Titus.

Dans la suite, il fut *legatus Augusti pro praetore provinciae Pannoniae*. Enfin il exerça les mêmes fonctions dans la Tarraconaise pendant les années 79 et 81. De nombreuses inscriptions y signalent son passage. C. I. L. II, 2,477, 4,803, 4,838, 4,847, 4,854, 4,799, 4,802.

On peut consulter encore sur ce personnage Borghesi *Œuvres*, V. 62; — *Bullet. arch. de Naples* IV, 1846, p. 34. Il est à peine besoin de mettre en garde contre toute confusion entre notre légat et un autre Valerius Festus, légat du proconsul P. Cornelius Annulinus au commencement du règne de Septime Sévère. Cf. Tissot, *fastes*, p. 132; Borghesi, *Œuvres*, p. 225.

CN. DOMITIUS TULLUS.

(70)

Etait fils d'un certain S. Titius et frère de Cn. Domitius Lu-

canus, dont la notice suit celle-ci. Cn. Domitius Afer, consul en 39, avait fait proscrire leur père ; il adopta, avant de mourir, les deux fils de sa victime en 42 av. J.-C. (Pline le Jeune, *Epist.*, VIII.18).

Une inscription, trouvée à Foligno, nous a conservé une partie du *Cursus honorum* de Cn. Domitius Tullus (Muratori, pp. 766 et 858; Wilmanns, *Exempla* n° 1149; Orelli, 773, avec les observations d'Henzen, tome III du même ouvrage, p. 75)

(Cn. Domitio, Sexti filio, Velina tribu Tullo.....) fetiali, præf(ecto) au(xiliorum omnium) adversus Germanos qui cum esset (in Germania) candidatus Caesar(is) praetor desig(natus) missus est ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) legatus pro praetore ad exercitum qui est in Africa et apsens inter praetorios relatus, — donato ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) et Tito Caesare Aug(usti) filio coronis murali, vallari,aurea, hastis puris II, vexillis III, — adlecto inter patricios, — tr(ibuno) pl(ebis), — quaest(ori) Caesar(is) Aug(usti), — tr(ibuno) mil(itum) leg(ionis V (A)laud(ae), Xvir(o) stlitibus judicandis, patrono optimo.) D(ecreto) D(ecurionum).

Cette lecture diffère sensiblement, à la première ligne, de celle donnée par Tissot (*fastes*, p. 75) :.... (*Ti*)*tiali, praef(ecto) an(nonæ)*. Il résulterait de là, et c'est la conclusion que cet auteur ne manque pas d'en tirer, que cette inscription est postérieure à la mort de Titus (81), tandis que l'absence du titre de Divus, avant le nom de ce prince et celui de son père, indique qu'ils sont encore vivants. Ce qui nous donne, au plus tard, l'année 79. La lecture plus exacte de Borghesi fait tomber la contradiction, mais dérange, comme on voit, les calculs de Tissot. De plus, il faut lire *præfectus auxiliorum omnium adversus Germanos*; cela résulte du rapprochement de ce *cursus* avec celui du frère de Cn. Domitius Tullus qu'on trouvera plus loin.

La guerre de Germanie, dans laquelle il fut *praefectus auxiliorum*, eut lieu en 69-70 (cf. Flavius Josephe, VII.11). Le texte

nous dit que c'est de là qu'il fut envoyé en Afrique comme *legatus pro praetore ad exercitum qui est in Africa*. Il était en même temps désigné pour la préture par l'empereur, et fut, pendant sa mission, élevé au rang des prétoriens. On peut donc conclure à peu prés sûrement de ce qui précéde, que son gouvernement suivit immédiatement celui de Valerius Festus. C'est dans cette guerre de Germanie qu'il obtint vraisemblablement, comme son frère, les honneurs militaires énumérés par le texte.

S'il restait encore quelques doutes sur la date assignée ainsi, je ferais remarquer que Vespasien seul est nommé, quand il s'agit de l'envoi en Afrique, aussi bien que lorsqu'il s'agit de la questure de Domitius Tullus; les honneurs lui sont déférés au nom du même empereur et de Titus, qui est appelé simplement *Caesar augusti filio*. Or, on sait qne Titus ne fut fait Auguste qu'en l'année 71 aux Kalendes de juillet (Wilmanns *op. cit.*, n° 918. — Eckel, *Doctrina num.*, VIII., p. 409).

Cn. Domitius Tullus devint dans la suite proconsul d'Afrique. C'est ce que nous apprend le *cursus honorum* de son frère, qui fut alors son légat. Mais la date de ce proconsulat n'est pas connue. Qu'il nous suffise, pour le moment, d'avoir établi : 1° que l'inscription de Foligno est antérieure à l'an 79 ; 2° que la légation de Cn. Domitius Tullus en Afrique se rapporte à la première année du règne de Vespasien ; 3° qu'il fut probablement le successeur immédiat de Valerius Festus.

On remarquera que Tullus, qui précéda son frère dans la carrière des honneurs, était cependant plus jeune que lui. Il lui survécut aussi. C'est ce que nous apprend l'épigramme suivante de Martial écrite à l'occasion de la mort de Lucanus :

Quod semper superos invito fratre rogasti,
Hoc, Lucane, tibi contigit ante mori.
Invidet ille tibi; Stygias nam Tullus ad undas
Optabat, quamvis sit minor, ire prior.
Tu colis Elysios nemorisque habitator amœni
Esse tuo primum nunc sine fratre cupis;
Et si jam nitidis alternus venit ab astris
Pro Polluce mones castora ne redeat. (*Epig.* IX.51)

La date du décès de Tullus nous est connue d'une façon à peu près certaine. Cn. Domitius Afer avait, en mourant, laissé à ses fils adoptifs les fabriques de poterie qu'il possédait en Afrique. Or, on a remarqué que le nom de Tullus disparaît sur les marques de fabriques à partir de l'an 111. Il est assez vraisemblable, dès lors, qu'il mourut en 110. Cf. Descemet, *Inscriptions doliaires*, nos 2-139. *Bullet. de l'Inst. de corresp. archeol.*, 1876, p. 156.

Cf. etiam Borghesi, *Œuvres* III, p. 45. — Henzen, *Bull. de l'Inst. de corr. archeol*, 1862, p. 150. — Mommsen, *index de Pline.*

Tullus est encore mentionné dans une épigramme de Martial où l'on retrouve la même idée qu'il a exprimée plus haut :

... *Pro fratre mori vellet uterque prior* (I.36).

Cf. encore le même auteur, III, 20. C'est aux deux frères qu'il est aussi fait allusion dans le livre V, épigr. 28 :

Pietate fratres Curvios licet vinces.

.....

Il faut peut-être n'accepter qu'avec quelques réserves les éloges de Martial.

Pline, dans la lettre à Rufinus, porte, sur ce personnage, le jugement suivant : *Falsum est nimirum, quod creditur vulgo, testamenta hominum speculum esse morum, quum Domitius Tullus longe melior apparuerit morte quam vita* (*Ep.*, VIII, 18. — Toute cette lettre, du reste, serait à citer ici, car elle fourmille de détails curieux. Je me contente d'y renvoyer. — Domitius Tullus y est dépeint comme un riche collectionneur. Il se maria deux fois ; Pline fait le plus grand éloge de sa seconde femme.

Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Lucanus

(71. — ?)

On vient de voir qu'il était frère aîné du précédent, et, comme lui, fils adoptif du consul Cn. Domitius Afer. Une autre inscription de Foligno a également conservé son *cursus hono-*

rum, que Tissot donne avec plusieurs inexactitudes (*fastes* p. 76). Le voici d'après Wilmanns n° 1,148. Cf. Orelli, 773.

Cn. Domitio Sex(ti) f(ilio), Vel(ina), Afro Titio Marcello Curvio Lucano, cos, procos provinciae Africae, legato ejusdem provinciae Tuli fratris sui, septemviro epulonum, praetorio legato provinciae Afr(icae) imp(eratoris) Caes(aris) Aug(usti), praefecto auxiliorum omnium adversus Germanos, donato ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) et T. Caesar(e) Aug(usti) f(ilio) coronis murali, vallari, aurea, hastis puris III, *vexillis* II, *adlecto inter patricios, praetori, tr(ibuno) pl(ebis), quaest(ori), propraetore provinciae Afric(ae), trib(uno) mil(itum) leg(ionis)* V *Alaudae,* IIII*vir(o) viarum curand(arum), patrono optimo. D. D.*

On voit que les deux *cursus honorum* présentent de curieuses analogies. On remarquera aussi que la carrière de Domitius Lucanus fut bien plus remplie que celle de son frère. Quand, dans la guerre de Germanie, il fut *praefectus auxiliorum*, il avait déjà été préteur. Tullus, au contraire, ne reçut ce titre qu'en partant pour la Numidie. Il paraît bien avoir succédé immédiatement à son frère comme légat impérial de cette province, car sa nomination est l'œuvre de Vespasien seul, et nous savons que Titus reçut la puissance tribunitienne au mois de juillet 71. Je serais porté à croire que Cn. Domitius Lucanus avait pris ces fonctions au mois de janvier de cette année. Les décorations lui sont conférées comme à son frère par Vespasien et Titus César, fils d'Auguste, mais pas encore Auguste lui-même, c'est-à-dire avant le mois de juillet. On remarquera le titre qu'il porte en Numidie : *praetorius legatus provinciae Africae imperatoris Caesaris Augusti*.

Jusqu'à quel moment resta-t-il en fonctions ? Je l'ignore. Son plus proche successeur connu est Q. Ignatius Catus en 76. Il faudrait connaître la date du proconsulat de son frère pour dire à quel moment, dans la suite, il fut son légat. Ce dernier point présente enfin une particularité notée déjà : Domitius

Lucanus fut légat impérial de l'armée d'Afrique avant d'être légat du proconsul. Quelques années plus tard, l'ordre hiérarchique sera tout autre.

Borghesi place le consulat de Cn. Domitius Lucanus en 86. Tissot adopte son opinion et reporte le proconsulat d'Afrique sous Domitien. Alors comment expliquer que notre texte ne donne pas à Vespasien et à Titus le titre de *Divi* ? Wilmanns se contente de signaler cela comme une anomalie. Est-ce suffisant ? je vais l'examiner.

La conclusion de Tissot repose sur cet argument, que je transcris littéralement : « Lucanus était *legatus provinciae Africae* postérieurement à l'expédition de Germanie, et cette expédition est probablement celle que fit Domitien en 84 contre les Cattes. Le consulat de Lucanus daterait donc, au plus tôt, de 86. Celui de son frère Tullus, qui prit part à la même expédition, daterait donc, au plus tôt, de 85. » C'est une inexactitude. L'expédition de Germanie dont il s'agit ne peut être celle de 84, mais celle de 70, puisque les décorations furent données par Vespasien et Titus. De plus, on peut trouver bien long l'espace de 14 ans qui se serait écoulé entre les légations en Numidie des deux frères et leur consulat.

Je serais donc plus porté à croire qu'ils furent consuls et proconsuls entre 71 et 79, et que notre inscription a été gravée dans la même période. Ainsi interprétée, elle n'offre plus aucune anomalie. Ajoutons enfin que pour Tullus le doute n'est pas possible : l'inscription dit positivement qu'il fut envoyé en Numidie par Vespasien.

Cn. Domitius Lucanus mourut en 95. A partir de cette date, les sigles figulins ne mentionnent plus que son frère. Il n'eut qu'une fille, que Tullus, mort plus tard sans enfants, laissa pour héritière ; elle s'appelait Domitia Lucilla et fut l'aïeule de l'empereur Marc-Aurèle (cf. de Vit. *Onomasticon*, II, p. 561).

On a donné dans la précédente notice plusieurs textes où Martial parle de Tullus et de Lucanus son frère. Ce dernier est encore nommé dans le livre VIII, 75, des épigrammes.

Q. EGNATIUS CATUS

(76)

Deux bornes milliaires le mentionnent. L'une d'elles, trouvée à Henchir-Smala, au confluent de la Medjerda et de l'Oued-Beja, est ainsi conçue (C. I. L., VIII, 10,116) :

Imp(eratore) Caesar(e) Ves(pasiano Au)g, pont(ifice) Max (imo) trib(unicia) pot(estate) VII (imperatore XVII, Cos) VII qui prim'us.....) tionem flum(....) aperuit. Imp (eratore T (Caesare Vespasiano) Aug(usti) f(ilio), imp(eratore) XI, po tif(ice) tr(ibunicia)pot(estate) V, Cos V. Caesar (e) Domitian(o), Cos IIII, pontif(ice). Q. Egnatio Cato, leg (ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore) leg(ionis) III Aug. — Le 7e consulat de Vespasien, le 5e de Titus correspondent à l'année 76.

L'autre borne a été découverte à Niniba, près de Duvivier (*Bull. de l'Acad. d'Hippone*, III, p. 83, VI, p. 69. *Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et belles lettres*, 1879, p. 203. — C. I. L., VIII, 10,119). Sa formule ne diffère de la précédente que par le nombre des salutations impériales de Titus, qui est de dix, au lieu de onze. Les rédacteurs en ont conclu que ce texte était de l'année 75. Ce ne serait pas très probant, car un empereur pouvait recevoir deux salutations dans la même année.

Mais voici qui établit d'une façon définitive que, dans ce cas particulier, on s'est trompé :

Dans les deux textes, Domitien compte quatre consulats. Or, nous savons par une inscription grecque qu'il n'en était, pendant l'année 75, qu'à son 3e consulat et seulement désigné pour le quatrième, qu'il exerça en 76. Cf. Klein, l'addendum placé en tête de ses *Fasti consulares ;* — *Journal asiatique*, 1869, 1er semestre, p. 96. Si l'inscription de Niniba était réellement de 75, elle ne donnerait que trois consulats au second fils de Vespasien. Il ne paraît donc pas certain qu'Egnatius Catus ait été en Afrique avant 76.

Dans l'inscription 10,119, la restitution du prénom d'Egna-

tius Catus, donnée par le *Corpus* et acceptée par M. Fiegel (*Hist. leg.*, *III*, *Aug.*, p. 33), est évidemment fautive. Nous venons de voir qu'il s'appelait Quintus et non Publius.

On remarquera que la borne d'Henchir-Smala, qui se trouve en pleine Proconsulaire, ne donne que le nom du légat sans faire allusion au proconsul. C'est un fait qui se présentera souvent pour les routes militaires.

A. LARCIUS LEPIDUS (?)

Sous Vespasien ou Titus (?)

On a trouvé récemment à Bougrara le fragment suivant (*Bull. arch. du Comité des trav. histor.*, 1886, p. 50) :

*a l*ARCIO
LEPIDO
*leg au*G PRO*praetore*
PATRO*no*
*gi*GTHENSES
*p*VBLICE

Il s'agit vraisemblablement d'A. Larcius Lepidus, l'un des officiers qui figurent au Conseil de Guerre de Titus pendant le siège de Jérusalem en 70. Un *cursus honorum* qui se trouve dans Wilmanns, n° 1,146, a inspiré à L. Renier une remarquable dissertation (Cf., *Mém*, *de l'Acad. des inscr. et belles lettres*, tome XXVI, 1867, p. 269-321). Notre savant maître attribue ce *cursus* à A. Larcius Lepidus.

Je ne donne la restitution de la 3e ligne qu'avec beaucoup d'hésitation ; on pourrait lire tout aussi bien : (*leg*) *pro*(*consulis*). On remarque, de plus, que Gigthi est en Proconsulaire.

Il paraît y avoir eu plus tard un autre personnage portant les mêmes noms. (Cf. De Vit, *Onomasticon*, IV, p. 42).

C. ou L. OCTAVIUS TIDIUS TOSSIANUS JAVOLENUS PRISCUS

Domitien (premières années)

La notice de Tissot sur ce personnage (p. 86 et s.) ne doit être consultée qu'avec la plus grande réserve, tant à cause des incorrections du texte, qu'en raison des erreurs beaucoup plus graves qu'elle contient. « Javolenus Priscus, dit-il, était né en 79. Il n'a donc pu être prêteur avant 109, consul avant 111, et son proconsulat ne peut remonter, dès lors, au-delà de l'année 121. La date de ces dernières fonctions peut être fixée approximativement vers l'année 128. »

J'ignore sur la foi de quels documents Tissot place la naissance de Javolenus Priscus en 79 et sa mort en 138. Je retrouve la même affirmation dans l'Encyclopédie de Pauly. On va voir, par les observations qui suivent, qu'elle est presque insoutenable. Elle paraît née du besoin d'expliquer un passage de Capitolin, dont je parlerai plus loin.

Voici d'abord son *cursus honorum*, qui nous a été conservé par une inscription de Nadini (C. I. L., III, 2,864, et addit., p. 1,062) : *C. Octavio Tidio Tossiano Javoleno Prisco, l(egato) leg(ionis) III Aug, juridic(o) provinc(iae) Britanniae, leg (ato) consulari provinc(iae) Germ(aniae) superioris, legato consulari provinc(iae) Syriae, proconsuli provinc(iae) Africae, pontifici.*

Doit-on identifier ce personnage avec le jurisconsulte Javolenus Priscus, chef de l'École Sabinienne, qui exerça le *jus respondendi publice* après Caelius Sabinus (Pomponius au Digeste, *de Origine juris*, I, 2) ? Cela ne me paraît guère douteux, en présence du texte de Salvius Julianus, qui mentionne les magistratures de son maître en Afrique et en Syrie : *An apud se manumittere possit is qui consilium praebeat saepe quaesitum est ? Ego quum meminisisse Javolenum praeceptorem meum et in Africa et in Syria servos suos manumisisse, cum consilium praebeat exemplum ejus secutus (sum)....*

(I. 5, Dig. *de manumissis vindicta*, XL, 2). On voit que Javolenus le Jurisconsulte exerça en Afrique et en Syrie la magistrature suprême, c'est-à-dire celle conférant la juridiction gracieuse. L'inscription de Nadini concorde donc parfaitement avec ce témoignage.

Reprenons maintenant les dates principales de la vie de Javolenus Priscus et cherchons à déterminer, au moins approximativement, son passage en Numidie.

M. Mommsen, qui a étudié de nouveau cette question dans le tome V de l'*Ephemeris epigraph.*, p. 655, à propos d'une inscription que je vais rappeler, pense que Javolenus Priscus a dû naître avant l'an 60. Il succéda, en effet, comme chef de l'Ecole Sabinienne, à Cn. Arulenus Coelius Sabinus, qui fut consul en l'an 69. Cette place de chef d'école ne devait pas être celle d'un débutant. En outre, le portrait que Pline le jeune esquisse, vers l'an 106 ou 107 (*Epist.*, VI, 15), est plutôt celui d'un vieillard que d'un jeune homme : *Est omnino Priscus dubiae sanitatis, interest tamen officiis, adhibetur consiliis atque etiam jus civile respondet.*

Mais voici qui nous fournira un point de repère à peu près certain. C'est un diplôme militaire trouvé récemment à Mayence, qui confère l'*honesta missio* et le titre de citoyen à des auxiliaires de l'armée du Rhin placés sous les ordres de L. Javolenus Priscus, alors légat de la Germanie supérieure. Or, ce diplôme porte la date du 27 oct. de l'année 90. Javolenus Priscus avait alors été, d'après le *cursus* cité plus haut, légat de la 4e légion flavienne, de la 3e Auguste et *juridicus provinciae Britanniae ;* il avait été également consul, puisque son titre est : *legatus consularis provinciae Germaniae inferioris.*

Mais jusqu'à quelle date faut-il remonter pour retrouver l'époque du commandement de la 3e légion ? Il est difficile de le dire. Toutefois, on peut sans témérité affirmer qu'il l'a exercé au plus tard vers 87 ou 88. Quant à son proconsulat d'Afrique qui suivit, nous l'avons vu, la légation dans la Germanie supérieure, il se place vraisemblablement dans les dernières années

du 1er siècle. Nous sommes loin, on le voit, des chiffres donnés par Tissot et qui ont pour point de départ la date hypothétique de 79, qu'il assigne à la naissance du jurisconsulte.

Capitolin, il est vrai, paraît le faire figurer parmi les conseillers d'Antonin le pieux (*Antonin. Pius*, XII, Histoire Auguste). Mais on n'avait pas attendu la découverte du diplôme de Mayence pour révoquer en doute ce témoignage. Grotius, puis Pothier (*Pandectae*, I, p. XXV, de l'édit. Latruffe, 1818), avaient déjà déclaré la chose invraisemblable. Un homme qui, au temps de Pline le jeune, était déjà affaibli à ce point, ne pouvait guère, encore qu'il vécut 30 ans après, occuper une place aussi éminente auprès du prince. Aussi, Grotius proposait-il de lire dans le texte, au lieu de Diabolenus, le nom de Julianus.

Il est cependant un point qui fait difficulté. Le Javolenus de l'inscription de Nadini porte le prénom de Gaius, tandis que le diplôme de Mayence lui donne celui de Lucius. En outre, un texte de 102 nomme un personnage qui pourrait bien être un affranchi de notre légat et qui s'appelle L. Javolenus Phoebus (C. I. L., VI, 2,184, 2,185. Wilmanns, 1,329). Enfin, le seul prénom que portent les *Javoleni* des inscriptions romaines est celui de Lucius. Faut-il en conclure que le légat de Germanie en 90 n'est pas le même que celui mentionné dans le *cursus* de Nadini? — Je ne le crois pas et je ne puis mieux faire que de répéter avec M. Mommsen : *Minus fortasse offendet conjectura, sane molesta et ipsa, duo praenomina Priscum habuisse eorumque alterum in basi illa. Honoratum Nadini quominus statuamus differre ab auctore juris, obstant tres magistratus Germaniae, Syriae, Africae quos et juris auctorem gesisse novimus et basis enuntiat.* (*Ephem. epigraph.*, V, p. 656). — J'ajouterai que les exemples de personnages à deux prénoms ne sont pas très rares à cette époque. On peut voir un peu plus loin D. Fonteius Frontinianus L. Sterninius Rufinus. Il ne serait pas impossible que le nom complet fût C. Octavius Tidius Tossianus L. Javolenus Priscus. Ces assemblages bizarres étaient souvent, je présume, le résultat d'adoptions.

On peut voir aussi dans mes *Fastes des Maurétanies* P. Baesius Betuinianus C. Marius Memmius Sabinus.

On a remarqué, enfin, que les textes offrent certaines variantes sur le nom que les uns écrivent Jaolenus, les autres Javolenus. Mais cela ne me paraît pas avoir d'importance.

Javolenus eut comme disciples dans l'École Sabinienne Fulvius Aburnius Valens, puis Salvius Julianus.

On trouvera dans l'*Encyclopédie* de Pauly la liste des auteurs qui ont publié des monographies sur Javolenus Priscus (tome IV, p. 35). Tissot (*Fastes*, p. 88) reproduit cette liste. — Adde : Zimmern, *Geschichte des Romischen Privatrechts*, § 88, *in fine ;* — De Vit, *Onomasticon*, III, p. 482.

Tissot lui rapporte enfin un fragment très mutilé, publié par Gudius, *Antiq. inscript.*, p. 133.

SEPTIMIUS FLACCUS
(86)

Les Nasamons, dit Zonaras, se soulevèrent sous Domitien, à cause des exactions dont ils étaient victimes ; ils tuèrent les questeurs, vainquirent Flaccus, préteur de la Numidie (Νουμιδίας ἄρχοντα Φλάκκον), et s'emparèrent de son camp. Mais s'étant enivrés avec le vin qu'ils y trouvèrent, Flaccus, averti, revint et en fit un grand massacre. Après ce succès, Domitien annonça au Sénat la destruction des Nasamons (*Annal.*, XI, 19).

Le rhéteur Aelius Aristide fait sans doute allusion à ce fait d'armes, quand il dit à Marc Aurèle qu'un empereur, en jouant aux dés, avait dit, presque sans y songer, qu'il ne voulait plus qu'il y eût des Nasamons, et que, sur cela, les Nasamons furent tous exterminés. (Επιστολή περί Σμύρνης, tome I, p. 765 de l'édition complète des œuvres, par Dindorf).

La Chronique d'Eusèbe de Césarée (liv. II, col. 549, de l'édit. Migne), place cet événement en 86 et non en 68, comme Ragot l'a écrit par erreur (*loc. cit.*, p. 190).

Il est permis de ne voir dans ces récits qu'une pompeuse hyperbole, car les géographes continuent de mentionner les Nasamons parmi les peuples de la Marmarique.

M. Duruy conteste même le motif de la guerre (*Hist. des Rom.*, IV, p. 711, note). Il doute que la révolte des Nasamons ait eu réellement pour cause les exactions de Domitien : « Que pouvait-il prendre à ces nomades qu'Hérodote nous montre vivant de sauterelles ? » Il ne faut cependant pas oublier que nous sommes loin du temps d'Hérodote, qu'on peut demander un tribut, même à des nomades, en exagérer le chiffre et se montrer plus ou moins brutal dans le mode de perception. A ce point de vue, le récit de Zonaras ne me paraît donc pas invraisemblable.

A cette campagne, il faut sans doute rattacher deux autres expéditions dont parle Ptolémée (*Géogr.*, I, 8). On raconte, dit-il, que le premier qui fit la route de Garama, chez les Ethiopiens, fut Septimius Flaccus. Parti de la Libye avec son armée, il se rendit du pays des Garamantes chez les Ethiopiens par une marche de trois mois vers le Sud. Ensuite, Julius Maternus venant de Leptis la Grande fit, à partir de Garama, route avec le roi de ce pays vers la même région et, après quatre mois de marche, atteignit le pays d'Agisomba, où vivent les rhinocéros. — Au chapitre 10 du même livre, cette double expédition est encore rappelée.

On sait qu'il ne faut pas confondre la dénomination générale d'Ethiopiens, qui désigne ici tous les peuples de race noire occupant le centre de l'Afrique, de la mer Rouge à l'Océan, avec l'Ethiopie proprement dite, qui correspond à peu près à la Nubie et à l'Abyssinie actuelles. Cf. de vit., *Onomasticon*, I, p. 142 et suivantes.

Mannert, *Géogr. anc. des États Barbaresques*, p. 216 et suiv., disserte longuement sur l'itinéraire suivi par les deux généraux romains. Il ajoute que Marsys, roi des Nasamons, étant venu après sa défaite voir Domitien, alors en Gaule, lui inspira l'idée de faire l'expédition ou plutôt les expéditions que dirigèrent Septimius Flaccus et Julius Maternus. Il renvoie à l'ouvrage suivant, que je n'ai pu contrôler : *Selecta de legationibus ex Polybio, Dionysio Halicarnensi, etc., ex bibliotheca Fulvii Ursini Antverp.* (1582, in-4°, p. 400, n° 49).

JULIUS MATERNUS
(?)

Nous venons de voir les passages de Ptolémée qui rappellent son expédition chez les Ethiopiens en même temps que celle de Septimius Flaccus. C'est tout ce que nous savons sur ce personnage, qu'il est permis de considérer comme un des successeurs immédiats de Flaccus.

Ragot (*loc. cit.*) donne, par erreur, à Maternus le nom de Junius.

Mannert, p. 219, lui donne le titre de commandant militaire de la Tripolitaine. Je crois qu'il entend mal le passage de Ptolémée, qui a voulu dire seulement que cet officier était parti de Leptis.

A. ANNIUS CAMARS
Sous Domitien (?)

M. Robert Mowat a reconstitué très ingénieusement le cursus honorum de ce légat en comparant un fragment d'inscription du musée d'Arles avec un autre fragment venant de Rome et actuellement déposé au musée de Vérone. (*Le tombeau d'un légat propréteur d'Afrique à Arles*, dans les *Mélanges d'érudition classique dédiés à la mémoire de Charles Graux*, Thorin 1883. — Cf. aussi *Bull. épig. de la Gaule*, IV, 1884, p. 53 et s.).

Voici ce qui reste de l'inscription d'Arles, publiée plusieurs fois, mais d'une façon inexacte, dit M. Mowat :

NIVS
ACAMARS
IVD·TRIB MIL
R·EQ·ROM·TVRM
LEB·PRAET·PROCOS
PR·PROV·AFRICAE
S SIBI ET T ANNIO
X ARG LIBRIS Q DED
QVAR·MANV PRET
IT ITEM HS N CC
IS OMNIBVS ANNIS
THLETAR AVT CIRCEN
TVR
ORIAG·AETERNITAT
EXTRVXIT

Nous donnons, ci-contre, le fragment de Vérone, qui est, comme on verra, antérieur au précédent, car Annius Camars n'y est encore que *tribunus plebei :*

LARIBVS·AVG·ET GENIS CAESARVM *imp. Caes Domitiano Aug., Cos VIIII*
DESIGN·X·PP·PERMISSV A ANNI CAMARTIS TR*ib pleb aediculam reg(ionis) I, Vico Honoris*
ET VIRTVTIS MAGISTRI·ANNI LXXXII A *Solo impensa sua restituerunt*
C·IVLIVS·C·L·ZOZIMVS·M·BIRRIVS·M·L HIERVS·M BIRRIVS

Ce texte se rapporte à la seconde moitié de 83, car Domitius fut consul pour la neuvième fois pendant cette année et revêtit, l'année suivante, la charge pour la dixième fois. Cette date coïncide, du reste, ajoute M. Mowat, avec la 92e année du collège des quatre magistri institué en l'an de Rome 745 (9 av. J.-C.).

Revenons maintenant au premier fragment, que M. Mowat lit ainsi : *A. Annius.... Camars..... X vir stlitibus judicandis, tribunus militum legionis... sevir equitum romanorum turma... quaestor, tribunus plebis, praetor, proconsul provinciae Narbonensis, legatus Augusti pro praetore provinciae Africae.... vivus sibi et T Annio filio fecit...*

Je viens de dire qu'en 83, au moment où fut gravée l'inscription de Vérone, A. Annius Camars était *tribunus plebis*. M. Mowat part de là pour déterminer approximativement les dates des fonctions qui suivirent : « Suivant les règles de l'avancement, A. Annius Camars a dû devenir prêteur l'année suivante, en 84 ; puis, proconsul d'une province prétorienne au bout de cinq ans, c'est-à-dire en 89, et enfin, cinq ans après, légat impérial propréteur d'Afrique pendant le triennium 90-92, sous Domitien. »

Des découvertes ultérieures pourront seules permettre de contrôler les déductions ingénieuses de M. Mowat. Dans tous les cas, il me paraît juste de placer A. Annius Camars après Javolenus Priscus.

On me demandera peut-être pourquoi j'admets la restitution qui fait de notre personnage un *legatus* AUGUSTI *pro praetore Africae,* de préférence à celle d'après laquelle il ne serait que *leg. pro praetore provinciae Africae,* c'est-à-dire légat du proconsul. Ce qui, malgré quelques hésitations, m'a déterminé, c'est que les trois autres ex-proconsuls de la Narbonnaise qu'on trouve en Afrique y sont tous venus comme légats de l'empereur (Cf. C. I. L., 2,747, 2,754 ; *Ephem. epig.*, v, 696). Aucun n'y apparaît comme légat du proconsul. On est fondé à en conclure que ce dernier ordre eût été contraire aux règles ordinaires de l'avancement.

Observons, en terminant, que les restitutions de l'inscription d'Arles proposées par M. Herzog (*Gallia Narbon.*, *Appendix. epig.*, n° 522) diffèrent sensiblement de celles de M. Mowat. — Les *Fastes de la Narbonnaise* de M. Lebègue nomment A. Annius Camars ; mais l'auteur paraît suivre les lectures de M. Herzog ; il ne voit dans notre personnage qu'un légat du proconsul ; de plus, il ne paraît pas connaître le travail de M. Mowat.

L. MUNATIUS GALLUS
(100-103)

Il fut chargé de fonder la colonie de Thimgad. L'inscription qui surmontait l'arc de triomphe mentionnait cet événement et fournissait une date (C. I. L., VIII, 2,355. — Renier, *Inscrip. de l'Alg.*, 1,479) :

Imp(erator) Caesar (divi) Nervae f(ilius), Nerva Trajan (us Augustus) Germanicus Pon(tifex Maximus), trib(unicia) po(testate iiii Co)s III, p(ater patriae), col(oniam Mar)cianam Tr(aj)anam Th(amuga)di per leg(ionem) III Au(gustam condidit L M)(unati(us) Gallus, leg(atus) Aug(usti) pro(pr).

Le troisième consulat de Trajan correspond à l'an 100. La fondation de la colonie de Thimgad est également rappelée dans une autre inscription (*Ephem. epig.*, V, n° 1,269 ; — *Rec. de Constantine*, XXIII, p. 226), sans que notre légat soit nommé.

Mais nous le retrouvons sur deux bornes milliaires de la même année, qui nous fournissent, en outre, son prénom, Lucius, que nous ne connaissions pas. Cf. Masqueray, *Rev. afric.*, XXII, p. 449 ; — C. I. L., 10,186 et 10,210. Voici la première, trouvée à Khenchela ; l'autre n'en diffère pas sensiblement :

Imp(eratore) Caesar(e) divi Nervae fil(io) Nerva Trajano, Aug(usto) Germanico, Pont(ifice) Max(imo) trib. pot. IIII, Cos III, p(atri) p(atriae) L.(ucio) Munatio Gallo leg (ato) Aug(usti) pro pr.

Enfin, à Ksar-Gouraï, à 14 kilomètres de Tébessa, sur la route d'Haïdra, on a découvert un texte qui indique que Munatius Gallus était encore en Numidie au commencement de l'année 103. — C. I. L., VIII, 10,667 :

Ex auctoritate imp(eratoris) Caes(aris) Trajani Aug. Ger(manici), Dacici, Munatius Gallus leg. pro pr finibus musulamior(um)..... legii vetustatis....tam abolevit.

M. Farges (*Rec. de Const.*, XX, 1879-1880, p. 249) donne une lecture différente des dernières lignes.

Trajan y porte, comme on voit, le surnom de Dacicus, qu'il prit à la fin de 102 ou au commencement de 103 (Cf. Mommsen, *Hermes*, III, p. 127 et s. ; — Wilmanns, *Exempla*, n° 934, note 1.) — On remarquera que Munatius Gallus n'est dit que *legatus pro praetore*. Sa qualité de légat impérial n'est cependant pas douteuse, nous venons de le voir. L'omission ne paraît donc pas volontaire ; c'est un exemple qui doit une fois de plus nous mettre en garde contre les arguments négatifs.

Cf. Fiegel, *Hist. leg. III Aug.*, p. 33.

L. MINICIUS NATALIS

(104-105)

Voici une inscription trouvée dans les ruines de Besseriani (*Oasis Nigrensium Majorum*) :

Imp Caesar, divi N(ervae filius Nerva Tr)ajanus Augustus Germa(nicus Dacicu)s, po(ntifex) Maximus, trib. pot V (iii, C)os V, p(ater patriae ; — dedicante) L. Minicio Natale, l (egato l,eg III Au)g. pro pr). — *Recueil de Constantine*, 1876, p. 124 et p. 402 ; — C. I. L., VIII, 2,478.

Trajan fut consul pour la cinquième fois en 103 et pour la sixième en 112. Notre inscription contient encore une indication qui permet de restreindre cet intervalle, car le premier chiffre des puissances tribuniciennes de l'empereur est un v. Nous ne pouvons donc dépasser 105, qui correspond à la neu-

vième de ces puissances. De plus, nous savons que L. Minicius Natalis fut consul en 106 (*Fasti fer. latinar.*, C. I. L. ; — Klein, *Fasti consulares*, p. 56). Il le fut vraisemblablement en sortant de charge, suivant un usage dont nous allons rencontrer de nombreux exemples.

Ces déductions sont, du reste, confirmées par le texte suivant que m'a communiqué M. Poulle et qui provient des papiers du capitaine Ragot.. Il a été trouvé non loin du précédent, entre Henchir-Baddert et Besseriani :

IMP CAES DIVI
NERVAE F NERVA
*Tra*IANVS·AVG·GER
*Dac*ICVS·PONT MAX
*tr*IB·POT·VIIII IMP IV
CO V· P·P
L. Minicio NATALE
LEG·AVG·PR PR

Ce texte a été publié tout récemment par M. Cagnat, dans ses *Inscriptions inédites d'Afrique, extraites des papiers de L. Renier*, sous le n° 178.

Reste une question : L. Minicius Natalis, légat en 104 ou 105, probablement pendant ces deux années (1), l'était-il en 103? C'est possible. Cependant, j'ai, dans la notice précédente, signalé une inscription établissant que son prédécesseur était encore en fonctions au commencement de cette année.

Auprès de Madaure, sur l'Oued-bou-Sessaï, on a trouvé une autre mention de notre légat (C. I. L., VIII, 4,676) :

Ex auctoritate (i)m(p) Nervae Trajani Caes(aris) Aug. Germanici, Dacici, L. Minicius Natalis leg(atus) Aug. pro-pr. in(te)r Madaurenses et ..... (?).

Les dernières lettres sont restées inexpliquées jusqu'à ce jour.

(1) Je ne serai pas, sur ce point, aussi affirmatif que Tissot (*Op. cit.*, p. 85). Ce savant donne aussi comme *certaine* la date de 107 pour le consulat de L. Minicius.

Le fragment de Besseriani qui porte le n° 2,479 se rapporte peut-être à Minicius Natalis.

Une inscription de Barcelone (C. I. L., II, 4,509; — Orelli Henzen, 5,450; — Wilmanns, 1,172) nous donne son *Cursus honorum :*

(*L. Minicius .... filius, Galeria tribu, Na)talis, Cos, procos (provinciae Africae, Sodalis Augus)talis, leg(atus) Aug(usti) pr. pr. Divi Traja(ni Parthici et imp Trajani Ha)driani Augusti provinciae Pan(noniae inferioris curator al)vei Tiberis et riparum et (cloacarum urbis, legatus divi Tra)jani Parthici leg(ionis) III Aug. leg(atus) Di(vi Trajani Parthici legionis....) ; bis donatus expeditione Dacic (a ab eodem donis militaribus), corona vallari, murali, aurea, has(tis puris iii, vexillis iii l)egatus pr(o) pr(aetore) provinc (iae) Africae, pr(aetor), trib(unus) pl(ebis), q(uaestor) p(rov.... iiiivi)r viarum curandarum,* etc. La fin de l'inscription donne le *Cursus honorum* de son fils.

On voit, par ce qui précède, qu'il avait fait, comme légat d'une légion que nous ne connaissons pas, l'expédition de Dacie, qui se termina en 102; qu'en quittant cette légion, il passa en Numidie, où il était vers 104-105; qu'il fut consul en 106. — Il y a cependant quelques hésitations sur cette dernière date; cf. Wilmanns, *Exempla*, n° 1,172, qui renvoie à Mommsen, *Hermes*, III, p. 46. — Dans la suite, il devint *curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis* à une date difficile à préciser (cf. Borghesi, *Œuvres*, V, p. 62). Nous le retrouvons légat de la Pannonie inférieure à une époque qui n'est pas antérieure à 117. Tissot donne 118-119 comme date *probable* de son proconsulat d'Afrique. (1)

(1) M. Poulle, dans son commentaire de l'inscription de Besseriani (*Rec. de Const.*, XVII, p. 401 et suiv.), a aussi indiqué l'année 118; mais il s'appuie sur l'inscription de Taoura (C. I. L., VIII, 4,643; Renier, 4,250) qu'on a reconnue depuis se rapporter au règne d'Antonin le Pieux, non à celui d'Hadrien. C'est donc du fils de notre légat qu'il s'agit. — Tissot observe que L. Minicius Natalis était légat en Pannonie, à la fin de 117, quand mourut Trajan (*legatus Aug. pr. pr divi Trajani Parthici et imperatoris Trajani Hadriani Aug. provinciae Pannoniae inferioris*). Cet argument est meilleur.

On ne confondra pas ce personnage avec son fils, L. Minicius Natalis Quadronius Verus, qui fut son légat en Afrique pour le diocèse de Carthage, puis consul et enfin, à son tour, proconsul d'Afrique. — Cf. Wilmanns, 1,179 ; — Orelli Henzen, 6,498 ; — Tissot, *Fastes*, p. 91 ; — Mommsen, *Ephem. epig.*, I, pages 251 et suivantes ; — C. I. L., XIV, 3,599.

On ne sait pas exactement lequel des deux est le jurisconsulte auteur de fragments nombreux que contient le *Digeste*. Je penche pour le père. En effet, Ulpien, dans son traité *de officio proconsulis*, rapporte que Trajan adressa un rescrit à Minicius Natalis, relativement à l'observation des féries (*l.* 9. *Dig. de feriis*, II, 12). Il semble bien qu'il s'agit ici du jurisconsulte. S'il eût voulu parler de l'autre, Ulpien eût vraisemblablement accompagné son nom d'un titre ou d'une épithète destinée à empêcher la confusion avec celui vers lequel sa pensée se portait naturellement. Cela admis, on remarquera que L. Minicius Natalis, le fils, était encore un jeune homme à la mort de Trajan, car il ne débuta que sous Hadrien dans la carrière des grandes magistratures. (...*Tribuno plebi candidato, quaestori candidato* DIVI HADRIANI). — Cf. Pothier, *Pandectae*, I, p. XXV ; Pauly's, *Real. Encycl.*, v° Minicius Felix, qui renvoie à l'ouvrage suivant : F. Kammerer, *De Minicio Natali jurisconsulto Romano*. Rostock, 1839. L'*Encyclopédie* de Pauly's incline à identifier le jurisconsulte avec le fils. Tissot ne s'est pas prononcé. Je n'ai pu voir la dissertation de Kammerer qui, semble avoir paru dans le *Richters Jahrbucher*, VII.

Il ne serait pas impossible que le fragment suivant, trouvé à Constantine et qui mentionne un légat de l'empereur Trajan, *Sodalis Augustalis*, et ancien tribun du peuple, se rapporte à L. Minicius Natalis. C. I. L., VIII, 7,069. Renier, 1821 :

Sodali AVGVSTALI
TRIB PLE*bis legato*
Aug pr pr IMP CAESARIS N*ervae*
Trajani AVG GERM*anici*
PATRONO III*i Col*
D D

On remarquera que des deux textes de Besseriani, cités plus haut, l'un donne à Minicius Natalis le titre de *legatus legionis III Augustae pro praetore*, l'autre celui de *legatus Augusti pro praetore*.

CN. SUELLIUS FLACCUS

A Tébessa, C. I. L., VIII, 1839 :

Jovi Au(g sacrum). — Dedic(ante). Cn. Suellio Fl(acco), leg(ato) Aug(usti) propr(aetore), — Q. Mantius Q. f. Cam ... Alba Pompeia... leg(ionis) III Aug. d(e) s(ua) pecunia).

Il n'est pas douteux que ce personnage soit originaire de Bénévent, car les Suelli se rencontrent fréquemment dans l'épigraphie de cette ville. On peut même, sans trop de témérité, assigner pour date à celui-ci le commencement du second siècle. On trouve, en effet, dans les Tables alimentaires des Ligures Baebiani, qui sont de l'an 101, un questeur municipal appelé Suellius Flaccus. Dans une autre inscription, qui ne paraît pas beaucoup s'éloigner de la même époque, on rencontre un *Cn. Suellius, Cn. filius*. C. I. L., IX, 1,455 ; Wilmanns, 2,844. Enfin, la présence du texte précité à Tébessa me porte à penser qu'il est antérieur au transfert de la légion à Lambèse. Or, ce transfert était un fait accompli sous le commandement de P. Metilius Secundus (121-123).

Sur un Q. Mantius, cf. C. I. L., VI, 2,649, et sur Alba Patria, sa patrie, le même *Recueil*, V, p. 863.

La notice suivante doit être rapprochée de celle-ci.

C. CALPURNIUS FLACCUS

L'inscription suivante, trouvée à Chypre (C. I. Gr., II, 2,638), se rapporte à un légat portant le cognomen de Flaccus et qui commanda la légion sous le règne d'Hadrien, peut-être même à la fin de celui de Trajan :

..... ΚΥΡΕΙΝΑ ΦΛΑΚΚΟΝ ὑπατον
πρεσβευτὴν ΚΑΙ ΑΝΤΙΣΤΡΑΤΗΓΟΝ ΑΥΤΟΚ ρατορος
κτίς τραϊανοῦ ἀδρΙΑΝΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΕΠΑΡΧΕΙΑΣ ΛΟΥσιτανίας
ἡγεμόνα λεγ Γ̅ σεβΑΣΤΗΣ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΝ ΟΔΩΝ ΑΥΡΗΛΙΑΣ ΚΑΙ τριουμφαλῆς
στρατηγὸν δήμαρΧΟΝ ΤΑΜΙΑΝ ΡΩΜΑΙΩΝ ΧΙΛΙΑΡΧΟΝ λεγ
ἀρχὴν ἀρξαντα Δ̅ ΑΝΔΡΩΝ ΟΑΩΝ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΝ
ἡ βουλὴ καὶ ο δῆμος σαΛΑΜΙΝΙΩΝ ΤΙΜΗΣ ΧΑΡΙΝ

Ce que l'on peut traduire ainsi :

..... *Quirina* (*tribu*) *Flacco* (*consuli*)... *legato pro praetore imperatoris Caesaris Trajani Hadriani Augusti provinciae Lusitaniae, legato legionis III Augustae, curatori viarum Aureliae et triumphalis, tribuno plebis, quaestori, tribuno militum, legionis.... IV viro viarum curandarum. Senatus populusque Salaminiorum, honoris causa.*

Le cognomen, le rapprochement des dates font penser de suite au Cn. Suellius Flaccus qui précède. Cependant, Borghesi (*Œuvres*, III, page 385 et suivantes, VI, page 482) l'a identifié avec un C. Calpurnius Flaccus qui vivait du temps d'Hadrien.

Ce C. Calpurnius Flaccus fut collègue, dans le consulat, de L. Trebius Germanus (*Muratori*, page 439, 1) :

ACT·XVIII·K·IANVAR
C CALPVRNIO FLACCO·L·TREBIO
GERMANO·COS

à une époque qui n'est pas connue d'une façon précise. C'est lui que semble viser ce texte du jurisconsulte Paul (l. 8, Digeste, *de ventre in possessionem mittendo*, XXXVII, 9) : *Si ventris nomine mulier missa sit in possessionem, divus Hadrianus Calpurnio Flacco, differendam accusationem adulterii rescripsit : ne quod praejudicium fieret nato.* — Le savant épigraphiste insiste, enfin, sur ce point qu'il ne faut pas confondre ce personnage avec divers autres portant les mêmes noms : Calpurnius Flaccus, qui paraît avoir vécu sous Tibère, nommé par le jurisconsulte Pomponius (l. 34, § 2, Digeste, *de fidei commissariis libertatibus*, XL, 5) ; — M. Calpurnius Flaccus, consul en 96, qui fut peut-être l'ami de Pline (*Epist.*, V, 2) et l'auteur du recueil de déclamations qu'on insère souvent à la suite des œuvres de Quintilien ; — Calpurnius Flaccus, qui vécut sous Septime Sévère, d'après le témoignage d'Ulpien (l. 22, Digeste, *de minoribus XXV annis*, IV, 4) ; — enfin, C. Calpurnius Flaccus, connu par une inscription comme *flamen Hispaniae Citerioris* (C. I. L., II, 4,202 ; Orelli Henzen, 7,152).

J'ai dit plus haut que Borghesi ne connaissait pas l'inscription de Tébessa mentionnant Cn. Suellius Flaccus. Ce texte aurait-il modifié sa manière de voir ? J'ai quelques doutes qui me déterminent à faire ici une notice à part au légat rappelé par l'inscription de Chypre. Nous voyons, en effet, qu'il était inscrit dans la tribu Quirina. Or, il y a beaucoup de chances pour que les Suellii Flacci aient appartenu à la tribu Stellatina, comme toutes les familles originaires de Bénévent. Cette règle peut, il est vrai,

comporter des exceptions, ainsi qu'il est facile de le constater en parcourant l'épigraphie de cette ville. Mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est que les Calpurnii Flacci sont précisément de la tribu Quirina. On le sait, en effet, par l'inscription du *flamen Hispaniae Citerioris*, qui est ainsi conçue :

C. Calpurnio P. f(ilio) Quir(ina tribu), Flacco, flam(ini) P(rovinciae) H(ispaniae) C(iterioris), curatori templi, praef(ecto) murorum. Col(onia) Tarr(aconensis) D(ecreto) D(ecurionum). C. Calpurnius Flaccus honorem accepit, impensam remisit.

P. METILIUS SECUNDUS
(121-123)

Son nom figure sur de nombreuses bornes milliaires (route de Carthage à Theveste) datées de la septième puissance tribunitienne et du troisième consulat d'Hadrien (123). J'en donnerai l'énumération exacte, mais l'uniformité du texte me dispense de les transcrire toutes. L'une d'elles porte (C. I. L., VIII, 10,114) :

Imp(erator) Caesar Divi Trajani Parthici f(ilius), Divi Nervae Nepos, Trajanus Hadrianus Aug(ustus), Pontif(ex) Max(imus), trib(unicia) pot(estate) VII, Cos III, viam a Carthagine Thevestem mil(lia) p(assuum) CXCIDCCXXXX stravit, P. Metilio Secundo, leg(ato) Aug(usti) pr. pr. co(n)s(ule) design(ato), per leg(ionem) III Aug.

L. Renier a observé que cette longueur de 191,740 pas était sans doute la longueur exacte de la route entre les deux villes de Carthage et de Theveste, mais ne concordait pas avec la mesure donnée par l'addition des distances de l'*itinéraire d'Antonin* : 195,000 pas. Il explique cette différence de 3,260 pas par ce fait que les itinéraires se contentaient de donner les distances en chiffres ronds. L. Renier a également remarqué que les mots *cos desig* avaient été effacés et gravés à nouveau. Il se refuse à y voir l'indice d'une condamnation, que

rendent invraisemblable les fonctions remplies dans la suite par Metilius Secundus. Il observe que l'inscription est une de celles dans lesquelles le nom de la légion a été martelé et il lui paraît plus vraisemblable de supposer une erreur de la part de l'ouvrier chargé du martelage, erreur qu'on a ensuite réparée. Cf, *Revue archéol.*, 2e série, tome VIII, p. 359.

Les autres bornes sont sans doute antérieures de quelques mois, puisqu'elles ne portent pas encore l'indication *cos design.* Ce sont :

C. I. L., VIII, 10,048, trouvée à Tunis, à quelques kilomètres du siège du proconsul ;

C. I. L., VIII, 10,062, fragment qui doit être complété, d'après M. Cagnat, par celui inséré dans l'*Ephem. epig.*, V, 1,083 ;

C. I. L., VIII, 1,278, 10,081 ;

Bull. des antiq. afric., 1885, n° 786, p. 95, trouvée par M. Julien Poinssot, près des gorges de la Siliana; n° 802, p. 99, découverte par le même, non loin des ruines d'Agbia. — Adde, même *Recueil*, page 89, n° 774, — page 98, n° 795.

Les fragments suivants ne portent pas le nom du légat, mais leur formule conduit à les assimiler aux précédentes : C. I. L., VIII, 10,080, 10,086, 10,091, 10,092.

A Thimgad, on en a trouvé deux autres sur lesquels il a été permis de restituer les noms de notre légat : C I. L., 2,357. Renier, 1,483.

A Lambèse, une inscription votive est dressée par le même en l'honneur d'Apollon : C. I. L., VIII, 2,591. Renier, 3. — Signalons un autre fragment à Constantine : C. I. L., 6,964.

Enfin, une inscription trouvée à Thimgad en 1882, publiée par M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXII, 1883, p. 350), puis par l'*Ephem. epig.*, V, 684, mais avec une restitution inexacte, établit que P. Metilius Secundus était déjà à la tête de la 3e légion en 121 :

*imp. Ca*ESARI DIVI TRAIANI PARTHICI FILIO DIVI
*Nerv*AE NEPOTI TRAIA*n*O HADRIAN*o* AVGVSTO
*pon*TIFICI MAXIMO TRIB *po*TEST V COS III· P·P
*p. meti*LIVS SECVNDVS *le*G· AVG· PRO PRAETORE
*patro*NVS COLO*niae d*EDICAVIT D·D·P·P

C'est évidemment à tort que M. Pouile, puis M. Schmidt, ont suppléé à la quatrième ligne : *(Ju)lius Secundus*. Il n'y a pas de légat de ce nom en Numidie, sous Hadrien. Ils ont été probablement induits en erreur par des fragments d'inscriptions que nous allons voir plus loin, à propos de S. Julius Major.

M. Waddington (*Fastes des prov. asiatiques*, p. 118, n° 110) pense que ce légat était fils de P. Metilius Secundus, procurateur d'Asie, sous Trajan, et qui doit être le consul suffectus de 91.

Le consulat du nôtre se reporterait à la seconde moitié de l'année 123. Il est cependant étrange qu'on ait tant de textes de cette année qui ne lui donnent pas le titre de *Cos design*. Un seul le mentionne. Il vaudrait peut-être mieux dire que, désigné à la fin de 123, il n'exerça sa charge qu'en 124.

M. Fiegel (p. 33-34) se contente d'assigner au gouvernement de P. Metilius Secundus la date de 123.

Nous possédons une partie du *Cursus honorum* de P. Metilius Secundus, conservé par une inscription de Pali. Le voici d'après Orelli (3,382), complété par Henzen (tome III, p. 335). Il avait déjà été donné par Fabretti, 197, 470, et par Marini, *Arvales*, II, p. 771 :

P. Metilio. P. f(ilio) Cla(udia tribu), Secundo, Pon.... fratri Arvali, leg(ato) Augusti Pro(vinciae...) curatori operum locorumque public(orum, legato) imp(eratoris) Caesaris Trajani Hadriani Aug(usti) propraetore) leg(ionis) III Aug(ustae) et exercitus Africani, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) VII Cla(udiae) p(iae) et f(idelis), praetori, trib(uno plebis, quaestori candidato) imp(eratoris) Caesaris Nervae Trajani Aug(usti) Germ(anici, Dacici), Seviro equitum romano(rum trib)uno (militum legionis) VII Geminae P(iae) f(elicis), tri(buno.....)

Orelli avait cru devoir restituer à la première ligne : *pon(tifici majori)*. M. Henzen fait observer (Orelli-Henzen, III, p. 179 et 335) qu'on n'a trouvé aucun exemple de *pontifices majores* antérieurs à la fin du 3e siècle.

Le titre de consul devait se trouver dans la lacune de la première ligne.

M. Klein émet une opinion singulière : « *In fine primi versus :* PON(TIANO COS) *supplendum esse puto* (*Fasti consulares*, p. 60). Je ne sais ce qui lui fait supposer que P. Metilius Secundus s'appelait aussi Pontianus.

Le Gouvernement de P. Metilius Secundus coïncide avec une période de troubles en Maurétanie. L'empereur Hadrien paraît être venu en personne combattre les révoltés. — Cf. Spartien, *Hadrian*, XII. — Duruy, *Hist. des Rom.*, V, pages 13 et 52-53. — J. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, Vienne, 1881.

M. Boissière (*Algérie romaine*, p. 343) dit : « Le monument le plus ancien que nous ayons du camp de Lambèse date de la légation de P. Metilius Secundus. » Il fait allusion à l'inscription suivante, qui se trouve dans le temple d'Esculape : *Monitu Apollinis P. Metilius Secundus leg(atus) Aug(usti) pr(o)pr (aetore)*. C. I. L., VIII, 2,591. Renier, 3. — Adde, Masqueray, *de aurasio monte*, p. 25 et suivantes).

Q. FABIUS CATULLINUS
128 (?) 129

Voici d'abord ses noms complets, tels qu'ils nous ont été conservés par deux inscriptions votives de l'Aurès. C, I. L., VIII, 2,609-2,610. Renier, 6-7. *Revue archéol.*, VIII, 1852, p. 500-501. Je donne le premier seulement de ces deux textes. La formule du second est à peu près la même :

Jovi O(ptimo) M(aximo) tempestatium divinarum potenti, leg(io) III Aug(usta). Dedicante Q. Fabio Catullino, leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore).

Q. Fabius Catulliuus quitta la Numidie pour aller exercer à Rome les fonctions de consul au commencement de l'année 130, comme le démontre l'inscription votive suivante :

C. Marcius, C. f(ilius), Serg(ia tribu) Salvianus Norba, genio centuriae coh(ortis) X pr(aetoriae) centurionis Mari

Bassi in qua militavit a(nnis) XIIX, voto suscepto, missus honesta missione pr(idie non(as) Januarias. Q. Fabio Catullino. M. Flavio Apro Cos. Animo libens aram sua pecunia posuit. C. I. L., VI, 208. — Orelli-Henzen, 6,862, — Wilmanns, 1,507.

On le retrouve encore dans l'exercice de ses fonctions consulaires le 3 des nones de février de la même année (C. I. L., VI, 1884) et le 9 des kal. de mars ou de mai (*Acta Arvalia*, an. 130).

Mais revenons à son gouvernement de Numidie. Il figure à Lambèse sur un fragment d'inscription daté du troisième consulat et de la treizième puissance tribunitienne d'Hadrien, qui correspondent à l'année 129. — C. I. L., VIII, 2,533.

Enfin, c'est lui qui commandait la légion lors du voyage de l'empereur en Afrique. Dans le célèbre discours de Lambèse, Hadrien le félicite à plusieurs reprises. Les restitutions du *Corpus* ne paraissent pas douteuses en tant qu'elles expriment ces félicitations (VIII, 2,532 ; — Wilmanns, 1,519). Notons surtout cette phrase qui fait sans doute allusion à quelque manœuvre exécutée devant le prince :

Catullinum legatum meum clarissimum virum) laudo quod conv(ertuit) vos ad hanc exercita(tionem quae veram di)micationis imaginem accepit et sic exercet(ut magnopere etiam lau)dare vos possim ....

Les documents qui précèdent permettent donc, d'une part, de fixer la date à laquelle prit fin le commandement de Fabius Catullinus. Quant à son point de départ, il fait défaut. La plupart des auteurs modernes se tirent facilement d'embarras en disant que ces fonctions étant triennales, Catullinus entra en fonctions en 127. C'est être, je crois, trop affirmatif, la règle ayant toujours comporté de nombreuses exceptions.

La date du voyage d'Hadrien n'est elle-même pas très sûre ; on incline cependant généralement vers l'année 128. — Cf. Henzen, *Annal. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1857, p. 21. — Les éditeurs du *Corpus*, préface du discours de Lambèse. — M.

l'abbé Thedenat, dans le *Bull. trimest. des antiq. afric*, I (1883), p. 333. — Cependant, Wilmanns, dans ses *Exempla inscriptionum*, n° 1,519, parle de l'année 129.

Les éditeurs du *Corpus* supposent que le nom de Q. Fabius Catullinus se trouvait dans une inscription de Thimgad (2,359). Rien ne prouve qu'il s'agisse de lui. Je donne ce fragment un peu plus loin, sous le nom mutilé : ... Varius. — J'en dirai autant du n° 5,536, qui contient le cognomen Catullinus. Cependant, pour ce dernier fragment, l'identification me paraît plus vraisemblable.

M. de Rossi fait remarquer que la famille des *Fabii Catullini* posséda dans la suite des biens nombreux en Numidie. — *Bull. cristiano*, 1877, p. 1,113 et suivantes.

SEXTUS JULIUS MAJOR

Vers 130-133

Il est nommé dans le texte suivant, qui provient de Philippeville. — C. I. L., VIII, 10,296. - Renier, 2,296. — Wilmanns, *Exempla*, 795. — Orelli-Henzen, 5,319 :

Ex auctoritate imp(eratoris) Caesaris Trajani Hadrian(i) Aug(usti), pontes viae novae Rusicadensis R(es)p(ublica) Cirtensium sua pecunia fecit, Sex(to) Julio Majore leg(ato) Aug (usti) leg(ionis) III Aug(ustae) pr(o)pr(aetore).

En 1865, Léon Renier (*Rev. archéol.*, XII, p. 411 et suivantes) donnait une inscription de Trœsmis, portant en tête :

*su*B
JVLIO MAIORE L*eg*
AVG PR PR
ET PLOTIO IVLIANO LEG *Aug*

Cf. C. I. L., III, 6,178. Boissière, dans les *Archives des Missions scientifiques*, IV, 1867, p. 202. — *Comptes-rendus de l'Acad. des inscript.*, 1865, p. 281. — C'était un monument élevé par des vétérans qui venaient d'obtenir l'*honesta missio*.

Le premier de ces noms était celui du légat impérial propréteur de la Mœsie inférieure, le second désignait le légat de la légion à laquelle appartenaient les vétérans.

On savait, d'autre part, que Julius Major était légat impérial de la Mœsie inférieure le 4 des nones d'avril, sous le consulat de T. Vibius Varus et de T. Haterius Nepos, c'est-à-dire en 134. Ces indications se trouvaient, en effet, dans un diplôme militaire publié en 1857 dans le *Bul. de l'Inst. de corresp. archéol.*, p. 6 et suivantes, par M. Henzen. L'éminent épigraphiste concluait que Julius Major avait dû commander l'armée d'Afrique depuis le milieu de l'année 130 jusqn'au milieu de 133 et qu'il devait avoir été consul suffect en cette même année 133. — Cf. C. I. L., III, diplôme militaire n° 34.

Léon Renier (*Inscript. de l'Algérie*, n° 9) avait cité un fragment trouvé à Lambèse qu'on pouvait supposer se rapporter à un S. Julius. Plus tard, Wilmanns en découvrit un autre provenant d'un second exemplaire du même texte. — Cf. C. I. L., VIII, 2,680, 2,681. — Celui de Wilmanns (2,680) étant le plus complet, c'est le seul que je donne :

Pro s(alute et incolum)itate imp(eratoris) Cae(saris.... Au)gusti, Sex Jul(ius.... legatus pr)opraetore templ(um ..... aedific)avit.

Les éditeurs du *Corpus* ne songèrent pas, pour l'identification de ce légat, à Sex Julius Major, mais à Sex Julius Secundus, consul en 127. Ils ne le mentionnent, du reste, que pour dire qu'il ne peut s'agir de ce personnage, attendu qu'on a son *cursus honorum* (C. I. L., III, 2,830) et qu'il n'y est pas fait mention de son passage en Numidie. Ils ajoutent qu'au surplus, cette formule convient au 3e, non au 2e siècle. Avec Sex Julius Major, la première objection tombe, car nous ne sommes gênés par aucun *cursus*. Quant à la seconde, tirée de la formule *pro salute et incolumitate...*, elle ne me paraît pas irréfutable. Il n'y a là, je crois, qu'une coïncidence ; la formule, avant de recevoir de l'usage une consécration officielle, peut bien avoir été employée quelquefois à l'état isolé.

Je donne donc à Sex Julius Major les nos 2,680 et 2,681 du *Corpus*. En revanche, je lui refuse, je l'ai déjà dit, l'inscription publiée par M. Poulle en 1883 (*Rec. de Const.*, XXII, p. 350). Comme les rédacteurs du *Corpus*, il n'a songé qu'à Sex Julius Secundus, le consul de 127, et M. Joannes Schmidt s'y est également laissé prendre, tandis qu'en réalité, il s'y agit de P. Metilius Secundus, gouverneur en 121, date du texte de M. Poulle. — (Cf. *Ephem. epigr.*, V, p. 400, n° 727).

M. Fiegel (*Hist. leg. III*, p. 34) est le seul qui, pour les fragments nos 2,680-2,681 du *Corpus*, ait songé à Sex Julius Major.

P. CASSIUS SECUNDUS

Fin d'Hadrien

On lit sur un monument conservé dans le *Praetorium* de Lambèse (C. I. L., VIII, 2,534 ; Renier, 1) :

Imp(eratori) Caesari Trajano Hadriano Au(gusto) fortissimo liberalissimoq(ue) dedicante P. Cassio Secund(o), leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore). Veterani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeperunt....

Son nom se retrouve aussi sur trois pierres marquant les limites du territoire de Sigus (*Ephem. epigr.*, V, 862, 863, 864. — Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, 1883, p. 313).

P. Cassius Secundus était consul aux calendes d'octobre 138. Son nom est au bas d'un sénatus-consulte rendu à cette date et qui autorisa un certain Lucilius Africanus à établir un marché le quatrième jour des nones et le douzième des kalendes de chaque mois, sur ses domaines, situés *in provincia Africa, regione Beguensi territorio Musulamiorum, ad Casas*. — C. I. L., VIII, 270. — Guérin, *Voyage archéol. dans la Régence de Tunis*, I, p. 391-392. — Wilmanns et M. Mommsen ont commenté ce très intéressant document dans l'*Ephem. epigr.*, II, p. 271 et s.

Étant donné l'usage à peu près constant qui, sous les Antonins, faisait appeler au consulat les légats sortants de Numidie,

on peut, sans beaucoup de témérité, rapporter le gouvernement de P. Cassius Secundus aux dernières années d'Hadrien. C'est aussi l'opinion de Wilmanns, dans le commentaire précité.

A. LARCIUS PRISCUS
(?)

Voici son *cursus honorum*, d'après une inscription de Thimgad, qui n'a été publié exactement que par M. de Villefosse, (*Bul. épigr. de la Gaule*, 1884, page 159). J'en ai, moi-même, collationné la copie sur l'original :

A. Larcio, A. filio, Quirina (tribu) Prisco, VI vir(o) equitum Romanor(um), X vir(o) stlitib(us) judicand(is), quaestor(i) provinciae Asiae, leg(ato) Aug(usti) leg (sic) *leg (ionis) III(i) Scythicae* PED (sic) *leg(ato) consulare provinciae Syriae, trib (uno) pleb(is), praetori,praef(ecto) frumenti dandi ex s(enatus) c(onsulto), leg(ato) provinciae Baeticae Hispaniae, procos(uli) provinciae Galliae Narbon(ensis), leg (ato) Aug(usti) leg(ionis) II Aug(ustae) leg(ato) Aug(usti) pr (o)pr(aetore) exercitus provinciae Afric(ae), VII vir(o) epulonum, Cos desig(nato), patrono col(oniae). D(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).*

Cf. Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, 1882, p. 356, n° 99. — Id., XXIII, p. 245. — *Ephem. epigr.*, V, 696. — Cagnat, *Bul. épig*, 1884, p. 12.

Je ne veux pas entrer ici dans le commentaire détaillé de cette inscription. Du reste, M. Cagnat a dit, à ce sujet, à peu près tout ce qu'il y avait à dire. Je ne signalerai qu'un point.

A. Larcius Priscus a été *legatus Augusti* LEG LEG III SCYTHICAE PED LEG CONSULARE. Il faut reconnaître qu'il n'a pas encore été donné d'explication satisfaisante de cette formule. Dans tous les cas, on peut attribuer son obscurité, en partie, sinon en totalité, à la négligence du lapicide. En effet, il n'y a pas de légion III Scythica ; une des barres du nombre quatre a été ou-

bliée. Il semble aussi qu'on doive attribuer à une erreur de même nature la répétition des mots LEG LEG. Cependant, tel n'est pas l'avis de M. Cagnat, qui traduit ainsi : *legato Augusti, legato legionis IIII Scythicae*, ce qui me paraît une redondance inutile et bien en dehors du style épigraphique. — Reste la partie finale ; les éditeurs du texte l'ont jusqu'ici corrigée sans hésiter et ont lu : PRO LEG CONSVLARE ; ils n'ont même pas indiqué la correction qu'ils faisaient. Le mot PED est cependant très nettement et très profondément gravé dans la pierre, comme j'ai pu en juger par moi-même. (1)

Dans cette longue suite de fonctions, A. Larcius Priscus a laissé peu de traces de son passage. Notons seulement une borne milliaire dont un fragment, trouvé près de Philippeville, a été publié par M. Poulle (*Inscript. de la Mauretanie Sitifienne et de la Numidie*, 1877, tirage à part, — et *Rec. de Constantine*, XIX, 1878, p. 333), reproduit par le *Corpus*, VIII, 10,324, et corrigé, quant à la lecture, dans l'*Ephem. epigr.*, V, 1,132 :

Via.... Larcio Prisc(o) legato August(i) propr(aetore).

Ainsi, l'époque exacte de la carrière de ce personnage nous échappe. M. Mommsen, sous le n° 696 de l'*Ephem. epig.*, opine pour le temps d'Hadrien ; il s'appuie sur le titre de *legatus Augusti pro praetore exercitus provinciae Africae*, que nous avons démontré, dit-il, appartenir à l'époque d'Hadrien. L'éminent professeur fait allusion au *cursus honorum* de P. Metilius Secundus (cf. introd. au tome VIII du *Corpus*, p. XVI). Cette affirmation est peut-être trop absolue, ce titre se retrouvant, à quelques variantes près, à d'autres époques, notamment dès le règne de Vespasien. Cf. plus haut, Cn. Domitius Tullus, et son prédécesseur, C. Calpetanus Valerius Festus. (2)

Plus exacte est l'observation de M. Cagnat. A. Larcius est ap-

---

(1) J'ai entendu demander s'il ne fallait pas traduire par *ped(iculante legato consulare provinciae Syriae*, le mot *pediculatio* et le verbe *pediculare*, se rapportant à la phthiriase, maladie commune en Orient. Mais l'interprétation me paraît tellement extraordinaire, que je la donne ici pour mémoire.

(2) C'est cependant par déférence pour l'opinion si nette du savant professeur, que je place ici ce légat.

pelé patron de la colonie de Thimgad. Or, Thimgad ne fut érigée en colonie qu'en l'an 100, sous le gouvernement de L. Munatius Gallus, comme on l'a vu plus haut.

Mais M. Cagnat ne va pas assez loin, quand il se contente de dire à propos de : *exercitus provinciae* AFRICAE, que cette expression empêche de fixer à la nouvelle inscription de Thimgad une date postérieure aux premières années du règne de Septime Sévère, époque à laquelle on voit apparaître la province de Numidie. Il y a, en effet, dans le texte, une expression qui permet de gagner encore 30 ans. A. Larcius Priscus ne porte pas le titre de *legatus* AUGUSTI *provinciae Boeticae*. La Bétique n'étant devenue province impériale qu'à partir de 172, notre inscription doit être antérieure à cette époque.

D'autre part, nous avons la liste des gouverneurs de 100 à à 105. C'est donc entre cette dernière date et l'année 172 qu'il faut placer A. Larcius Priscus.

On voit, par le *cursus* cité plus haut, qu'il exerça le consulat en sortant de la Numidie. On ne le confondra pas avec A. Larcius Macedo, consul en 122. — Cf. Klein, *Fasti consulares*, page 61.

M. Poulle avait supposé que notre légat était fils d'A. Larcius Lepidus, qui figure au Conseil de guerre tenu par Titus devant Jérusalem et qui a fait l'objet principal d'un célèbre mémoire de Léon Renier (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, tome XXVI). M. Mommsen repousse cette hypothèse en observant que A. Larcius Lepidus n'eut sans doute qu'une fille (*Ephem. epigr.*, V, 696). M. Cagnat, frappé de la ressemblance du cognomen de cette fille (Priscilla) avec celui du légat de Numidie, qui fait l'objet de cette notice, se demande si ce dernier n'est pas plutôt un petit-fils du premier.

Une particularité du *cursus* d'A. Larcius Priscus, c'est qu'il a été légat de légion avant d'être préteur. Suivant Dion Cassius, Auguste avait décidé des légats qu'ils devraient avoir passé d'abord par la préture (LII, 22). Mais on paraît s'être écarté assez fréquemment de cette règle (Tacite, *Annal.*, II, 36 ; XV, 28. —

Suétone, *Titus*, IV). — A. Larcius Lepidus s'était trouvé aussi dans le même cas.

M. Lebègue n'a pas mentionné A. Larcius Priscus dans ses *Fastes de la Narbonnaise*, terminés, semble-t-il, avant la publication de l'inscription de Thimgad.

. . . . . VARIUS

Sous Hadrien

On a trouvé à Thimgad le fragment suivant (C. I. L., VIII, 2,359. — Renier, 1,485):

IMP *Caes Aelio Hadriano, divi Trajani f. divi Ner*
VAE NE*poti*. . . . . *pont*
MAXIMo
VARIV

Les éditeurs du *Corpus* voient dans la dernière ligne un reste du nom de Q. Fabius Catullinus. Mais Delamarre et Renier donnent comme certaines les traces du V initial de la quatrième ligne et ils affirment que la troisième lettre de ce mot est un R. Le doute est d'autant moins possible que les lettres ont huit centimètres. L'inclinaison du second jambage du V s'accommode mal avec la lorme d'un F et, à plus forte raison, il est difficile de voir dans le premier jambage incliné à gauche les restes d'un Q.

Aucune autre identification n'étant possible, nous préférons, jusqu'à plus ample découverte, considérer ce fragment comme se rapportant à un légat dont le nom est encore inconnu, *si tant est qu'il s'agisse d'un légat*.

?

Sous Hadrien

A Lambèse. — C. I. L., VIII, 2,692. Renier, 8. Haut. des lettres: lignes 1 et 2, 10 cent.; lignes 3 et 4, 8 cent.; lignes 5 et 6, 7 cent. :

Imp Caes DIVI *Trajani fil*
*Parthi*CI F DIvi *Nervae nepos*
*Trajan*VS HADR*ianus*
*tri*BVNIC *pot*
VM BALIN*eum*
LEGATO *Aug pr pr*

Il s'agit sans doute du balnéaire qui fut restauré sous Septime Sévère. — Cf. C. I. L , VIII, 2,706.

T. CAESERNIUS STATIUS QUINTIUS STATIANUS MEMMIUS MACRINUS

(141)

Le *Corpus* en fait, sans hésiter, un légat de Numidie. Pour ma part, j'ai eu longtemps des doutes. Il est remarquable, en effet, que nous ne pouvons montrer aucun texte où ce personnage ait les titres complets de *legatus* AUGUSTI *pro praetore.* Bien plus, la seule inscription entière que nous ayons de lui et qui contient son *cursus honorum* l'appelle *leg pr pr provinciae Africae*, dénomination qui convient plutôt à un légat du proconsul. Je comprends donc très bien que M. Farges, à propos de l'inscription de Khenchela, transcrite plus bas, ne donne pas à T. Caesernius Statius le titre de légat de l'empereur (*Bull. de l'Acad. d'Hippone*, XX, p. 165). (1)

Malgré ces raisons très sérieuses de douter, plusieurs considérations me déterminent à lui donner place ici :

D'abord, la présence du légat du proconsul sur des points si variés de la Numidie, tels que Khenchela, Thimgad, Constantine, serait tout à fait anormale. — En outre, le *cursus honorum* provenant de Constantine, que je donne plus bas, suit l'ordre descendant et nous y voyons que T. Caesernius Statius a été envoyé en Afrique après avoir commandé la 14e légion Gemina et qu'ensuite, il a été consul. Or, il est contraire aux règles de la

---

(1) Cependant, page 160, il l'appelle légat de l'empereur. C'est sans doute par inadvertance.

hiérarchie que de commandant de légion on passe légat du proconsul d'Afrique et qu'après cette dernière charge on obtienne le consulat. L'avancement est, au contraire, tout naturel, si nous supposons que T. Caesernius Statius a été envoyé en Afrique comme *legatus Augusti*, — Enfin, le *cursus honorum* de Constantine présente d'autres négligences qui rendent celle-ci assez vraisemblable. C'est ainsi qu'il oublie de mentionner les fonctions de préteur remplies par T. Caesernius ; il en fait un *XV(?) vir stlitibus judicandis*. Il met, enfin, dans le nom de cette dernière fonction, *XV virum* pour *XV viro*. — Du reste, nous avons vu, à propos de L. Munatius Gallus, *leg pro praetore* pour *legatus Augusti pro praetore*.

Voici ce *cursus*. — C. I. L., VIII, 7,036. — Renier, 1,817. — Wilmanns, 1,184. — Orelli-Henzen, 7,420[a]. — Adde, Renier, *Mélanges épigraphiques*, p. 75 ;

T. Caesernio...f(ilio), Palat(ina tribu) Statio Quintio Stat(ia)no Memmio Macrino, Cos, sod(ali) Augustali, leg(ato) pr(o) pr(aetore) provinciae Af(ri)cae, leg(ato) leg(ionis) XIIII G(eminae) M(artiae) V(ictricis), — Misso ad dilec(tu)m juniorum a divo Hadriano in r(e)gionem Transpadanam, — (praetori) — trib(uno) pl(ebis) — qua(estori) candidato divi Hadriani, — Comiti ejusdem in (Ori)ente, QUINDECIM *virum stlitib(us) ju(dican)dis. — D(ecreto) d(ecurionum). — Pat(rono) (c)olon(iae) P(ecunia) P(ublica).*

Le *Corpus*, sous le n° 2,361, a publié trois fragments de Thimgad, augmentés depuis de deux autres donnés par M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIII, p. 234-235). Le rapprochement de ces morceaux nous donne la date du gouvernement de notre légat :

mp CAES *ael*IO HADRI*ano a*NTONINO AVG PIO DI*vi*
*Ha*DRI*ani* DIVI TRAI*Ani Par*T NE*p* DIVI NERVA*e*
pro N*epoti, po*NTI*fici max, trib potest*ATE IIII COS II*i p. p*
*T. Caserni*VS ℞ ST*atius*.... PRO PR CO*s*
*pat*RONVS *coloniae dedica* VIT D D P *p*

Je ne donne ici que les restitutions certaines; le lecteur suppléera les autres.

La quatrième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux correspond à l'année 141. M. Poulle donne la date de 120-121. Il y a évidemment une erreur de sa part ; par mégarde, il a confondu les années d'Hadrien et celles d'Antonin.

Je crois qu'on peut, sans hésiter, suppléer à la quatrième ligne *co(s designatus)*, ainsi que le pense M. Poulle. C'est T. Caesernius qui fait l'inauguration du monument ; il était donc encore en Afrique et n'avait pas encore revêtu sa nouvelle fonction. En effet, le nombre est très petit des légats qui ont géré le consulat sans venir à Rome.

On voit, par l'inscription précédente, que le consulat de T. Caesernius Statius se rapporte sans doute à la fin de l'année 141. Tel est l'avis de Klein.

Voici maintenant le troisième des textes annoncés plus haut ; c'est le fragment découvert à Khenchela par M. Abel Farges et publié par lui dans le *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, xx, p. 165 :

Imp. Caes. Ael Hadriano Antonino Aug pio, divi Hadria
NI·F· DIVI *Trajani nepoti, divi*
NERVAE PRO *nepoti.... trib pot...*
COS III P P GRO
T CAESERNI*us Statius*... etc.

Ce texte ne peut être antérieur à 140, date du 3e consulat d'Antonin le Pieux.

Une inscription incompléte et assez difficile à reconstituer, lue à Lambèse par Léon Renier, parle d'un *Statianus leg(atus)*. — C. I. L., 2,637. — Renier, 24. — Cette inscription est de 158 ; elle porte en tête le nom du légat Fuscinus, qu'on trouvera plus loin, et rappelle un fait antérieur se rapportant à ce Statianus qui pourrait bien être le nôtre.

Au surplus, on ne confondra pas ce personnage avec un autre qui porte à peu les mêmes noms : T. Caesernius Statius Quinctius Macedo Quinctianus, qui fut *dilectator per Africam*

Mauretaniasque, au temps de Marc Aurèle. — Wilmanns, 1,189. — Orelli Henzen, 6,502. — Cette inscription a été trouvée à Aquilée. — C. I. L., v, n° 865. — Il est permis de supposer que ce second Caesernius tenait d'assez près au premier. Dans tous les cas, l'inscription rend vraisemblable une erreur de plus commise par le lapicide de Constantine, qui aurait inscrit à tort Quintius, au lieu de Quinctius.

C. PRASTINA PACATUS MESSALINUS

(144-146)

La mention la plus ancienne se trouve dans l'inscription suivante, qui vient de Lambèse (C. I. L, VIII, 2,535, et *Additamenta*, p. 954. — Renier, 10) :

Imp(eratori) C(aesari) T. Aelio Ha(driano) Antonino (Augusto Pio) Pont(ifici) Max(imo) tr(ibuniciae potestatis...) Cos III p(atri patriae). Dedica(nte) C. Prastina Mess(alino) leg(ato) Aug(usti) pro(praetore). P. Timinius P. f(ilius) Pal(atina tribu) Tertullus Roma... p(rimi) p (ilus) leg(ionis) III Aug.

Le troisième consulat d'Antonin, dont il est fait mention dans ce texte, remonte à l'an 140; le quatrième étant de l'année 145, c'est entre ces deux dates extrêmes que se place notre inscription. D'un autre côté, il ne peut s'agir de 140, ni de 141, car nous venons de voir que la légion était, pendant cette dernière année, commandée par T. Caesernius Statius. — La règle du commandement triennal nous conduirait à pencher pour l'année 144, C. Prastina Messalinus ayant quitté sa charge en 146. C'est ce que font les rédacteurs du *Corpus*, qui suppléent l'indication de la septième puissance tribunitienne de l'empereur. M. Fiegel (*Hist. leg. III Aug.*, p. 35) émet, je ne sais pour quel motif, l'opinion que le lapidaire a peut-être omis une haste dans le chiffre des consulats d'Antonin.

Voici un texte qui montre que notre légat était encore en fonctions en 146. Il vient aussi de Lambèse ; il est daté du quatrième consulat et de la neuvième puissance tribunitienne de l'empereur (C. I. L., VIII, 2,536. — Renier, 11) :

Imp(eratore) Caesare Divi Hadriani f(ilio), Divi Trajani Part(hici) nepote, Divi Nervae pronepote, T. Aelio Hadriano Antonino Aug Pio, imperatore II Pont(ifice) Max(imo), trib(unicia) potest(ate) VIIII, Cos IIII, p(atri) p(atriae), — C. Prastina Messalino, leg(ato) Aug(usti) propr(aetore) leg(ionis) III Aug. Cohors I.

Enfin, on a retrouvé des traces de son passage dans l'Aurès, où une *vexillatio* de la légion VI *Ferrata* est occupée à tracer une route (C. I. L., VIII, 10,230 ; Renier, 4,360 ; Wilmanns, 802) :

Imp(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino Aug (usto) Pio, p(atri) p(atriae) IIII et M. Aurelio Caesare, II Cos, per Prastina(m) Messalinum leg(atum) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) vexil(latio) leg(ionis) VI Ferr(atae) via(m) fecit.

Cette inscription est de 145 ou 146. Elle est certainement antérieure à 147, puisqu'il n'y est pas encore question des puissances tribunitiennes de Marc Aurèle (cf. Wilmanns, *Exempla*, sous le n° 946). D'un autre côté, on ne peut remonter plus haut que 145, date du second consulat de ce prince.

La présence de ce détachement d'une légion appartenant à la Syrie, cette route que l'on perce dans la montagne sont l'indice de troubles sérieux dans la province à l'époque qui nous occupe. Ces troubles sont, en effet, attestés par un passage de Pausanias (VIII, 43). Les détails nous manquent. Seule, la numismatique peut jeter quelque clarté sur la question. Des médailles se rapportant à l'année 139 paraissent faire allusion à des événements militaires dont l'Afrique aurait alors été le théâtre (cf. Cohen, les *Monnaies d'Antonin*, nos 686-687). En 145, la pacification n'est-elle pas encore complète ? S'est-il produit un nouveau soulèvement ? La présence de la vexillatio de la 6e légion rend

assez vraisemblable l'une ou l'autre de ces deux hypothèses. (1)

Sur la route militaire passant par Taganimin et qui a donné la précédente inscription, cf. Masqueray, *De Aurasio Monte*, p. 33. — Cosneau, *De Romanis viis in Numidia*, p. 82. — (Ces deux thèses de doctorat ès lettres ont été soutenues l'une et l'autre à la fin de 1886).

M. Masqueray fait une curieuse remarque à ce propos : *Titulum ipse oculis vidi, de via dubitans, quum nullum viae in eo loco vestigium supersit.* D'autre part, l'itinéraire de la route est problématique. On suppose qu'elle se dirigeait de Lambèse vers Thuda (Thabudaei). Peut-être l'œuvre entreprise par C. Prastina Messalinus resta-t-elle inachevée et j'appelle l'attention sur une remarque de M. Ragot (*Rec. de Const.*, XVII, 1875, p. 194) : « Il est probable que les difficultés que présentait cette route la firent remplacer, peu de temps après, par celle de Lambèse à Biskra, qui passe par El-Kantara. Une dédicace faite à Antonin en 158 par la troisième légion semble indiquer qu'à cette époque, un détachement de la troisième légion occupait cette position. »

C. Prastina Pacatus Messalinus quitta la Numidie pour venir à Rome exercer le consulat en 147. Borghesi (*Œuvres*, IV, p. 470) a réuni les inscriptions qui se rapportent à cette magistrature. Nous avons une mention au 4 des Ides de mars (C. I. L., IX, 1,573) ; — une autre le 6 des kal. de mai à Cures (C. I. L., IX, 4,957). Son nom sert encore à dater une inscription de Puteoli la veille des kal. de novembre. (Adde, C. I. L., VI, 658 et 4,280. X, 2,888 et *Additamenta*. — *Annal. de l'Inst. de corr. arch*, XL, p. 368 (inscription d'Ostie), XLII, p. 196, n° 300. L, p. 167.

Après son consulat, il fut légat de Mœsie. On a trouvé, il y a trois ans, à Kustendsche, l'inscription suivante (*Archeol. epigraphischen Mittheilungen*, tome VIII, 1884, p. 5) :

Genio loci. C. Prastina Messallinus leg(atus) Aug(usti) pr...

(1) Sur ce soulèvement et un autre qui eut lieu peut-être au temps de Commode (cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, V, p. 160).

L'éditeur de ce texte fait observer que ce personnage ne doit pas être confondu avec un autre Prastina Messallinus, gouverneur de la Mœsie inférieure, sous Philippe. Il renvoie à Borghesi, *Œuvres*, IV, 473. — On remarquera que les textes ci-dessus orthographient indifféremment Messalinus ou Messallinus.

L. NOVIUS CRISPINUS MARTIALIS SATURNINUS

(147 à 149)

Il succéda immédiatement au précédent, puisque nous le trouvons en 147 à Lambèse, dans une inscription datée de la dixième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux (C. I. L., VIII, 2,542. — Renier, 17) :

Imp(eratori) Caes(ari T.) Aelio Hadriano Antonino Aug (usto Pio) Pont(ifici) Maximo trib(uniciae) potest(atis) X, imp(eratori) II, Cos IIII, p(atri) p(atriae), — Dedicante L. Novio Crispino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore).....

Une autre inscription, provenant également de Lambèse (Temple de Neptune), correspond à 148 (C. I. L., VIII, 2,652. Renier, 18). Notons aussi trois textes non datés ayant la même provenance : 1° C. I. L., 2,693. Renier, 20, dans le fort Byzantin ; — 2° Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, p. 366, n° 113 ; — *Ephem epigr.*, V, 757 ; — 3° Poulle, *Rec. de Const.*, XXIII, p. 213, n° 3.

Reste une série de textes se rapportant à la fin du gouvernement de notre légat, qui y porte le titre de consul désigné : 1° C. I. L., VIII, 4,199, à Markouna, qui n'est encore que le vicus Verecundensis (1) ; — 2° *Ephem., epigr.*, V, 721, à Lambèse. Cette inscription avait déjà été publiée par M. Poulle (*Rec. de*

---

(1) Sur la création du vicus Verecundensis, cf. Masqueray (*De Aurasio Monte*, p. 24). M. Mommsen pense (C. I. L., VIII, p. 423) que cette création suivit l'établissement de la légion à Lambèse. M. Masqueray croit, au contraire, qu'elle la précéda et la fait coïncider avec celle de Khenchela (Mascula) et Thimgad par L. Munatius Gallus.

Const., XXII, p. 386), et par M. J. Poinssot (*Bull. des antiq. afric.*, III, p. 208) :

P. Novio Saturnino Martiali Marcello, L. Novi Crispini leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), Cos desig(nati) fil(io), — speculatores. Il s'y agit, comme on voit, d'un fils du légat.

J'ai gardé pour la fin le *cursus honorum* de L. Novius Crispinus, donné par le C. I. L., VIII, 2,747, et qu'on retrouve aussi dans Renier, 19 ; Wilmanns, *Exempla*, n° 1,185. — M. Boissière (*Algérie romaine*, p. 201) en a fait la paraphrase :

L. Novio Crispino Martiali Saturnino, Cos desig(nato) leg (ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae Africae, proco(n)s (uli) Galliae Narbonensis, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) I Italicae, leg(ato) Aug(usti) juridico Astyriae et Gallaeciae, praetori, trib(uno) pleb(is), quaestori pro praet(ore) provinciae Macedoniae, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) VIIII Hisp (aniae) IIII viro viarum curandarum, seviro eq(uitum) romanorum ; — Veterani leg(ionis) III Aug qui militare coeperunt Glabrione et Torquato, item Asiatico iterum et Aquilino Cos.

M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXII, p. 387, n° 137) a publié un fragment d'un autre *cursus* qui paraît identique à celui-ci, sauf dans sa partie finale, qui contient une liste de vétérans.

A quelle année correspondent les divers textes où L. Novius Crispinus porte le titre de consul désigné ? Wilmanns opte pour 150 et part de l'observation suivante : le monument est élevé par les vétérans entrés sous les drapeaux en 124 (consulat de Glabrion et Torquatus) et en 125 (consulat d'Asiaticus II et Aquilinus). Or, le titre de vétéran ne s'acquérait qu'après un service de 25 ans ; les soldats qui ont commencé en 125 n'auront pas le titre de vétérans avant les kal. de janvier 150. — J'accepterais assez volontiers cette explication, qui concorde bien avec ce fait que L. Novius Crispinus fut seulement consul suffectus (cf. Klein, *Fasti consulares*, p. 71) et resta vraisemblablement en Numidie pendant les premiers mois de 150 jus-

qu'au jour où il alla revêtir ses fonctions à Rome. Cependant, ne pourrait-on dire plutôt que l'inscription est de la fin de 149 et a été élevée avant le départ des vétérans, au moment où ils vont recevoir leur congé? On remarquera, du reste, à l'appui de cette observation, que dans l'inscription portant le n° 2,547, les vétérans qui ont commencé à servir en 152 et 153 élèvent un monument analogue en 176, c'est-à-dire avant la fin de leur temps légal et avant le départ, ce qui est fort naturel.

M. Fiegel (p. 35, note 48) émet quelques doutes. Il n'est pas bien prouvé, suivant lui, que les vingt-cinq ans de service aient été toujours exigés des vétérans. Mais il en conclut que l'inscription précitée pourrait bien être antérieure à la date que Wilmanns lui assigne. Nous répondrons qu'elle ne saurait être de 147, ni de 148, époques auxquelles, nous venons de le voir, L. Novius Crispinus n'est pas encore consul désigné ; elle ne peut qu'être postérieure. M. Fiegel paraît, en effet, n'avoir pas vu, au n° 2,747, ce titre de consul désigné ; il ne l'a remarqué que dans l'inscription 4,199, de Markouna. Il faut donc opter ou pour la fin de 149, comme nous, ou pour le commencement de 150, comme Wilmanns et le *Corpus*.

J'appelle l'attention sur le titre porté par notre légat : *legatus Augusti pro praetore provinciae Africae*. C'est un des arguments invoqués pour établir que la Numidie ne constitue pas encore une province distincte.

Ce fut L. Novius Crispinus qui adressa le *librator* Nonius Datus au gouverneur de la Maurétanie césarienne, Q. Porcius Vetustinus, pour entreprendre les travaux de l'aqueduc de Bougie (C. I. L., VIII, 2,728. — Cf. mes *Fastes des Maurétanies*.

L. Novius Crispinus Martialis Saturninus fut, comme on vient de le voir, proconsul de la Narbonnaise avant d'être envoyé en Numidie. A ce titre, il a une place dans les fastes de cette province par M. Lebègue (page 34), dans le travail duquel je relève cependant une petite inexactitude : « Novius, dit-il, doit avoir remplacé Prastina dans le courant de l'année 147. » — Il vaudrait mieux dire, je crois, au commencement de 147 ou plu-

tôt dans le courant de 146, car nous venons de voir que le consulat de Prastina se rapporte aux premiers mois de 147. — En revanche, je note une particularité intéressante : « La neuvième Hispanica, où Novius fut tribun des soldats presque au début de sa carrière, disparut sous Hadrien. » — M. Lebègue suppose encore que le proconsulat de la Narbonnaise se place en 146.

M. VALERIUS ETRUSCUS

(152)

A Lambèse, une inscription en l'honneur d'Antonin le Pieux, datée de la quinzième puissance tribunitienne et du quatrième consulat de ce prince, est ainsi conçue (C. I. L., VIII, 2,543 ; — Renier, 4,071) :

Imp(eratori) Caesari T. Aelio Hadriano Antonino Aug(ustò) Pio, Pontifici Maximo, trib(uniciae) potest(atis) XV, Cos IV, p(atri) p(atriae), — Dedicante M. Valerio Etrusco leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore). L. Sempronius Ingenuus primipilaris.

M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIII, page 235, n° 39) donne un autre fragment venant de Lambèse. Il est daté, comme le précédent, de l'année 152, et il est facile d'y restituer le nom d'Etruscus :

..... LL ....
*Divi Trajani Parthi*CI NEPOTI
T. Aelio Hadriano ANTONINO AVG
Cos iiii Trib pot XV IMPERATORE *ii*
*M. Valerius Etrus*CVS LEG AVGVSTI PRO *praetore*
AM ET EXORNATAM DE*dicavit*

Le même est encore mentionné, C. I. L., VIII, 2,613, à Lambèse, et dans l'*Ephem. epigr.*, V, 686, d'après M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXII, page 350, n° 85) ; mais ces deux inscriptions ne portent pas de dates.

Sur le célèbre monument de Nonius Datus (C. I. L., 2,728,

— Cherbonneau, *Rec. de Const.*, 1868, page 479), on trouve la transcription d'une lettre que Varius Clemens, alors gouverneur de la Maurétanie césarienne, adresse à Valerius Etruscus pour le prier de lui renvoyer une seconde fois son *librator*, afin d'achever l'aqueduc de Bougie, qu'il avait commencé sous la légation de L. Novius Crispinus. (Voir mes *Fastes des Maurétanies.*)

M. Cagnat a publié récemment quelques inscriptions inédites relevées par lui dans un manuscrit du commandant de La Mare, provenant du fonds Léon Renier (cf. *Bul. épigr. de la Gaule*, 1886). Il s'est livré sur l'une d'elles à un travail de restitution qui paraît presque irréprochable. Ce texte, mentionnant M. Valerius Etruscus, est ainsi conçu :

Imp. Caes. divi Hadriani
f. divi Trajani Parthici
Nep. divi Nervae pronep.
T. Aelius Hadrianus
Antoninus pius pont
Max trib pot XV, imp. II,
Cos iiii. p. p
VIAM PER V*all*ES NVMIDICAS
VETVSTAT*e co*RRVPTAM
PONTIBVS·····
CONFIRMATIS *re*STITVIT
CVRANTE M VALERIO ETRVSCO
LEG *a*VG PR PR

Dans cette restitution, je n'ai fait de modifications qu'aux li- 6 et 7. L'année 152, qu'accepte M. Cagnat, correspond à la quinzième et non à la douzième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux. De plus, il avait alors été consul quatre fois, au lieu de trois. Son quatrième consulat est de 145.

L. MATUCCIUS FUSCINUS
?... — 158

Nous savons par une inscription d'El-Kantara, datée de la vingt-et-unième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux, qu'il était légat en 158 (C. I. L., VIII, 2,501 ; — Renier, 1,631 ; — Orelli Henzen, 5,463) :

(Im)p(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino Aug (usto) Pio, Pont(ifici) Max(imo), trib(uniciae) pot(estatis) XXI, imp II, Cos IIII, p(atri) p(atriae), — L. Matuccio Fuscino leg(ato) Avg(usti) pr(o) pr(aetore) leg(ionis) III Aug.

Il est encore mentionné avec le titre de *vir clarissimus*, sous le n° 2,637 (Renier 24) :

Pro salute imp(eratoris) Antonini Aug(usti) Pii et senatus p(opuli) r(omani) et Fuscini leg(ati) c(larissimi) v(iri) et leg(ionis) III Aug(ustae) et auxiliis ejus, C. Atius Sacerdos Mauris, d(e) s(uo) p(osuit) et locu(m) instituit, quos coli sub Statiano leg(ato) et Septiminus au.....

C'est la lecture du *Corpus* que je donne ici. Léon Renier lit : Catius Sacerdos, au lieu de : C. Atius. — J'ai fait allusion, plus haut, à propos de T. Caesernius Statius Statianus, à cette inscription, dont la partie finale manque et qui est assez obscure.

Le passage de L. Matuccius Fuscinus à Lambèse paraît marqué par de grands travaux qu'il fit exécuter à la légion. On lui doit le temple de Neptune. Sur un fragment de la frise de ce monument, on lit que l'empereur : *collectis fontibus et scaturiginibus aedem Neptuni a solo fecit, (dedicante L. Matuccio Fuscino le)g Aug pr(o) pr(aetore).* — (C. I. L., 2,653 ; Renier, 22). Le nom du légat, comme on voit, se trouvait sur un fragment qui n'a pas été retrouvé, c'est vrai, mais grâce à la date précise de l'inscription, la restitution qui en a été donnée n'est pas douteuse. (1)

(1) Cependant je signalerai, sans essayer de l'expliquer, une contradiction entre les inscriptions 2,652 et 2,653. La première, qui se trouvait également sur la frise du temple, attribue positivement à L. Novius Crispinus la construction de ce monument. Je regrette, pour

Il fit aussi agrandir le temple d'Isis et de Serapis, situé à l'extrémité septentrionale de celui de Neptune, au bord de l'escarpement (C. I. L., 2,630; Renier, 23).

C'est à lui, suivant l'observation de Léon Renier, qu'il faut rapporter le passage suivant de Tryphoninus, quoique le nom ait été singulièrement mutilé : *secundum constitutionem D. Pii ad Tuscium Fuscianum Numidiae legatum, placuit....* (L., 7, au Digeste de *legatis praestandis*, XXXVII, 5). Il n'y a, je crois, aucun argument à tirer de ce titre de *legatus Numidiae*. Tryphoninus vivait sous Septime Sévère et Caracalla; il donne à Matuccius Fuscinus le titre que les chefs de la légion portaient au troisième siècle.

Je dois à l'obligeance de M. Poulle la communication des textes suivants qui, à l'heure où j'écris ces lignes, n'ont pas encore été publiés :

Imp(eratori) Caes(ari) divi Hadriani filio, divi Trajani nep(oti), divi Nervae pron(epoti) T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, Cos IV, trib(uniciae) pot(estatis) XXI, — L. Matuccius Fuscinus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) consul desig(natus) patronus col(oniae). D(ecreto) D(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).

Imp(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino A(ugusto)..... L. Matuccius Fuscinus leg(atus) co(n)s(ul) desig(natus) ded...d...

Ces deux inscriptions viennent de Thimgad. Elles établissent deux points nouveaux : l'un, c'est que Matuccius Fuscinus fut consul en sortant de Numidie et que son nom doit être ajouté aux fastes consulaires, sans doute pour l'année 159 ; l'autre point, c'est que 158 étant le terme de la mission de notre légat, il est vraisemblable qu'on en trouve le commencement en 156 ou 157, peut-être même avant, car on sait que sous les Anto-

---

ma part, que le n° 2,653 n'ai pu être retrouvé et collationné. L'analogie entre les deux textes est telle, que je me demande si l'on n'a pas lu par mégarde dans le second XXI, au lieu de XI, pour le chiffre des puissances tribunitiennes de l'empereur.

nins la règle de triennalité ne fut jamais observée bien strictement. — Cf. Duruy, *Histoire des Romains*, v, p. 155-156.

?

Sous Antonin le Pieux, avant 160.

C. I. L., VIII, 2,360 ; Renier, 1,487 ; — à Thimgad. Hauteur des lettres, 7 centimètres :

*Imp. Caes. T. Aelio Hadriano An*TONINO AVGVSTO PIO ..... *leg. Aug. pr. pr.* COS DESIGNATVS DDD P *p*

On ne peut dire qu'une chose : il ne s'agit pas de D. Fonteius Frontinianus, qui suit, car il ne fut consul désigné qu'en 162, c'est-à-dire après la mort d'Antonin, qui eut lieu en mars 161.

D. FONTEIUS FRONTINIANUS L. STERTINIUS RUFINUS

160-162

C'est, je crois, le légat dont il nous reste le plus d'inscriptions. J'en donne la liste complète, mais on me pardonnera si je ne les transcris pas toutes.

Il est déjà *legatus Augusti pro praetore* en 160. C'est ce qui ressort de deux textes de Marcouna, datés de la vingt-troisième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux (C. I. L., VIII, 4,203, 4,204 ; Renier, 1,412 ; Cherbonneau, *Rec. de Const.*, XVI, 1873-74, p. 78 ; *Bul. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1871, p. 239). — De même, dans le fragment de l'*Ephemeris epig.*, v, 784, qui a la même provenance, ces trois textes sont identiques :

Imp(erator) Caes(ar) T. Ael(ius) Hadrianus Antoninus Aug(ustus) Pius, Divi Hadriani fil(ius), Divi Trajani Parthici nepos, Divi Nervae pronepos, pont(ifex) max(imus) trib (unicia) pot(estate) XXIII, imp(erator) II, Cos IIII, p(ater) p(atriae) per leg(ionem) III Aug(ustam), — D. Fonteio Frontiniano leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) dedicante.

Un fragment de Zana, indiquant le second consulat de L. Verus, nous transporte à l'année 161, après la mort d'Antonin le Pieux, qui eut lieu au mois de mars (*divi Antonini*). C. I. L., VIII, 4,590; Renier, 1,720. De même dans, un texte de Milah, où il est appelé *legatus Augustorum*, mais sans être encore consul désigné (C. I. L., 8,208; Renier, 2,307).

Dans les inscriptions les plus nombreuses, il porte ce titre de *consul designatus*. Telle est la grande inscription du temple d'Esculape, à Lambèse. (C. I. L, VIII, 2,579; Renier, 28 à 30). Sur un des côtés, on lit :

Silvano Pegasiano D. Fonteius Frontinianus L. Sertinius Rufinus, leg(atus) Augustor(um) pr(o) pr(aetore) co(n) s(ul) des(ignatus).

De même, sous le n° 2,738 (Renier, 31), 2,739 (Renier, 32), en l'honneur de *Numisia Celerina P. filia*, femme du légat. Ces deux monuments sont aussi de Lambèse.

Le n° 4,589, de Zana (Renier, 1,721), fait coïncider le temps où D. Fonteius Frontinianus était consul désigné avec la deuxième puissance tribunitienne de L. Verus, c'est-à-dire avec l'année 162.

La célèbre inscription qui contient la liste des centurions de la troisième légion est venue confirmer la précédente en montrant D. Fonteius Frontinianus avec son titre de consul désigné sous la seizième puissance tribunitienne et le troisième consulat de Marc-Aurèle, qui correspondent aussi à l'année 162. (Cf. Poinssot, *Bul. des antiq. afric.*, II, pages 203 et suivantes; *Ephem. epigr.*, V, 1,276).

Le petit arc de triomphe de Marcouna, sur la route de Lambèse, donne encore à notre légat le titre de consul désigné, ce qui permet de dater exactement le monument (*Rec. de Const.*, XXII, page 362; *Ephem epigr.*, V, 785). Cette profusion d'inscriptions à Marcouna en l'honneur de D. Fonteius s'explique sans doute par ce fait que cette ville lui dut sa transformation. Grâce à son heureuse influence, les habitants de l'ancien Vicus Verecundensis étaleront désormais sur leurs monuments le titre

plus pompeux de Respublica Verecundensium; ils auront leur ordo, leurs magistrats. Les inscriptions 4,205 et 4,206 sont, à ce point de vue, intéressantes à comparer. Elles montrent la transition; il y a lieu seulement de faire des réserves au sujet des dates que leur assignent les rédacteurs du *Corpus*. Nous y revenons plus loin.

D'autres inscriptions, où il n'est plus seulement consul désigné, mais consul, paraissent lui avoir été dédiées après son départ de Numidie, à moins qu'il n'ait exercé le consulat sans avoir quitté sa province, ce qui, dans ce temps-là, n'est pas sans exemple (Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, v, pages 155-156): C. I. L., 2,740, Lambèse (de Villefosse, *Archiv. des Miss. scientif.*, 1875, page 415). — C. I. L., 4,599 ; Renier, 1,722, à Zana, dont D. Fonteius était patron.

Enfin, le texte trouvé à Marcouna en l'honneur de sa femme (n° 4,232 ; Renier, 1,416) paraît postérieur à son consulat. Il y porte, en effet, le titre de *consularis*. On en comparera la formule avec celle du n° 2,739, cité plus haut. Ces monuments montrent que ce gouvernement avait laissé une trace plus profonde que beaucoup d'autres.

Les inscriptions non datées ou datées imparfaitement sont les numéros 2,353, à Thimgad ; il y est appelé *vir clarissimus ;* — 2,694, à Lambèse ; 7,046, à Constantine ; 4,205 et 4,206, à Marcouna. J'ai dit plus haut que le *Corpus* datait ces dernières d'une façon tout à fait arbitraire ; en effet, le premier de ces textes, où D. Fonteius ne porte pas encore le titre de consul désigné, est certainement antérieur à 162. Quant au second texte, nous croyons que D. Fonteius avait quitté la Numidie en 163 ; dans tous les cas, il n'y était pas en 164, puisque nous avons le nom du gouverneur qui s'y trouvait alors.

Adde., enfin, Zana, inscription 4,582 du *Corpus*.

Sur la date précise de son consulat, il existe quelques doutes. Klein (*Fasti consul.*, page 76) propose la fin de 162. Il faut conclure, si cela est exact, que toutes les inscriptions où il est dit consul désigné se rapportent aux six premiers mois de cette

année. Mais le *Corpus*, sous le n° 2,740, indique, au contraire, l'année 163. M. Fiegel se range à cette dernière opinion en ajoutant que cette date s'impose nécessairement. Je préfère, jusqu'à plus ample informé, l'époque indiquée par Klein. Il est certain, d'après les n°s 4,589, du *Corpus*, et l'*Ephem. epigr.*, v, 1,276, cités plus haut, que les inscriptions où D. Fonteius porte le titre de consul désigné se rapportent à 162. D'autre part, l'usage était de nommer les consuls à la fin de l'année pour les consuls ordinaires, au commencement de l'année suivante pour les *suffecti* (cf. Mommsen, *Handb des Rom. Alterth*, I, page 570, texte et notes 1 et 2, édition de 1876). La désignation de D. Fonteius n'a donc pu être faite que dans les derniers jours de 161 ou les premiers jours de 162. Pour qu'il ait exercé le consulat en 163, il faudrait supposer que cette désignation avait eu lieu deux ans à l'avance ou à une époque anormale. Or, tant qu'on n'apportera pas une preuve de cette dérogation, nous devons tenir pour 162.

Cf., sur ce légat, l'étude de M. Cagnat, dont il va être parlé.

C. MAESIUS PICATIANUS

162-164

M. Cagnat a publié, sur ce légat, une notice à laquelle j'ajouterai peu de chose (*Bul. de corr. afric.*, 1884, p. 292 et s.).

A Bir-Oum-Ali, sur la route de Theveste à Telepte, il a trouvé l'inscription suivante :

Imp(eratori) Caesari M. Aurelio Anton(i)no Aug(usto), divi Antonini fil(io), divi Hadriani nep(oti), divi Trajani Parthici pronep(oti), divi Nervae abpnep(oti), imp(eratori) II, pont(ifici) max(imo), tr(ibunicia) pot(estate) XVIII, c(onsuli IV). Coh(ors) I chalcid(enorum equitata, C.) Maesio Picat(iano, l)eg(ato) Augus(torum) pr(o) pr(aetore).

Tout auprès du texte qu'on vient de lire, il se trouvait, ajoute M. Cagnat, une autre inscription très fruste, publiée au *Corpus* (VIII, 10,658) et dont voici le texte exact. (La première lecture, qui laissait à désirer, avait été donnée par M. de Bosredon, *Rec. de Const.*, XIX. page 10) :

Imp(eratori)..... IV, co(n)s II, coh(ors) I chalcid (enorum) eq(uitata) C. Maesio Picatiano leg(ato) Augustorum pr(o) pr(aetore).

IMP.CAES M *aurelio antoNino aug armeNiaco pontifici maximo imp iii Cos* III *trib pot xviii*
IMP.CAES L *aurelio vero* AVG ARMEniaco PONt *imp iii Cos ii trib pot iiii divi* ANTONini *pii filiis*
DIVI HADRIani *nepot divi* TRAIANI.PARTHICI *pronepot divi nervae adnepo*TIBVS *dedicante*
C MAESIO Picatiano *leg* AVGVSTOR PRO PRaetore..... *patrono muni*CIPI D *d p p* (1)

La dix-huitième puissance tribunitienne de Marc Aurèle, dans la première inscription, correspond à l'année 164, et, dans le second fragment, le chiffre IV ne peut se rapporter qu'aux puissances de Verus, qui était alors consul pour la seconde fois. Ces monuments doubles portant chacun le nom de ceux qui furent appelés plus tard les *divi fratres* ne sont pas rares en Afrique.

Une observation ingénieuse permet même d'attribuer ce texte à la première moitié de 164, car Marc Aurèle ne porte pas encore le nom d'Armeniacus. Or, nous savons par Eckel (*Doctrina num. veter.*, VII, page 72) qu'il ne le prit qu'au cours de sa dix-huitième puissance, tandis que son frère l'avait dès l'année précédente, 163. M. Cagnat, s'appuyant sur ce que les légats des provinces entraient en fonctions l'été, conclut que C. Maesius Picatianus était légat au moins depuis le mois de juillet 163 et peut-être même depuis le mois de juillet 162; cela me paraît fort vraisemblable et je verrais assez volontiers en lui le successeur immédiat de D. Fonteius Frontinianus.

Le nom de C. Maesius Picatianus se retrouve encore une fois à Zana (C. I. L., VIII, 4,591). Voici ce texte, suivant la restitution de Léon Renier et du *Corpus :*

(1) Fiegel (page 37) dit, à tort, que cette inscription est la seule. Il oubliait le n° 10,658, du *Corpus*. J'ai enfin déjà dit que l'inscription ci-dessus, de Bir-Oum-Ali, a été trouvée depuis la publication du savant allemand.

Le titre d'Armeniacus donné à L. Verus nous dit que l'inscription est, au moins, de la fin de l'année 163. Mais ce même titre qui (si la restitution faite d'après une seule lettre est exacte) accompagne aussi le nom de Marc Aurèle nous montre qu'il faut opter pour la fin de 164. L'indication du troisième consulat de ce dernier ne prouve rien, car ce consulat est de l'an 161 et, depuis, l'empereur n'en prit pas d'autre.

Les éditeurs du *Corpus* identifient ce personnage avec le C. Maesius Picatianus mentionné dans l'inscription suivante, de Brescia (C. I. L., v, 4,338) :

C. Maesio C. f(ilio) Picatiano X vir(o) stlitib(us) jud (icandis), trib(uno) milit(um) leg(ionis) I Italic(ae) q(uaestori) prov(inciae) Afric(ae), allect(o) inter tribun(os) ab imperatore Hadriano Antonino Aug(usto) P(io), praetori, patrono, d(ecreto) d(ecurionum).

. . . . US VENUSTUS

?... 166.

in honorem domus aVG·IOVI·OPTimo maxIMO IVNoni
imp Caes. m. aurelio antonino auG ARMENIACO PARTHICO maximo medico PONT MAX TRIB POTEst xxx imp iiii cos iii
et imp Caes. l. aurelio vero aug ARMENIACO PARTHICo maximo medic O TRIB POTES VI IMp. iiii cos ii
.....VS VENVSTVS LEG aug pr pr Cos desi GNATVS DEDICAvit

M. Cagnat (*Bul. de corr. afric.*) nous le présente comme le successeur immédiat de C. Maesius Picatianus. C'est assez vraisemblable. On n'a de lui qu'une seule mention ; encore son nom y est-il incomplet (C. I. L., VIII,4,195; Renier, 1,417, à Markouna) :

Cette inscription est, comme on voit, datée de la sixième puissance tribunitienne de L. Verus, qui correspond à l'année 166. Nous sommes à la fin de la légation de Venustus, qui est déjà consul désigné et qui exerça sans doute son consulat dans la seconde moitié de l'année. L'inscription ne peut être, en effet, que des premiers mois, car nous allons en voir une mentionnant le successeur immédiat de ce légat et qui se rapporte aussi à 166.

Si l'on rapproche cette notice de la précédente, on voit que Venustus est resté moins de trois ans en Afrique.

Klein le fait figurer, dans ses *Fastes*, à la fin de 166. Il est également mentionné par Fiegel (*Hist. leg. III*, page 37). — Adde, Clinton, *Fasti Romani*, I, page 156.

P. CAELIUS OPTATUS

166

M. Cagnat n'en parle pas dans l'étude précitée. L'époque précise du gouvernement de P. Caelius Optatus était encore incertaine, car il n'était connu que par l'inscription suivante, qui fait allusion à la réfection de quelque travail public dans Lambèse (C. I. L., 2,736 ; Renier, 42).

P. Caelius Optatus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) leg(ionis) III Aug (ustae), restitui jussit.

Un texte récent vient de nous fournir des renseignements nouveaux (Cf. Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, p. 382 et suiv., p. 374 et suiv ; — Mommsen, *Ephem epigr.*, V, p. 207, et *Hermes*, XIX, p. 10 ; — Hirschfeld, *Archiv. epigr.*, *Mittheilungen*, VII, p. 190. — Adde, *Ephem. epigr.*, V, n° 714, p. 394) :

I(mp) Caes. M. Aurelio Antonino Aug. Armeniaco, pont (ifici) max(imo), Trib(unitia pote)st XX, imp III, Cos III (patri patriae).... III liberalissim(oque p)rincipi, — dedicante P. Caelio Op(ta)to, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), — Centuriones et V(ete)rani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeperunt divi Pio III et M. Aurelio Vero II et Stloga et Severo Cos.

La vingtième puissance de Marc Aurèle correspond à l'année 166. Comme, d'autre part, Venustus était en charge au commencement de la même année, nous avons ainsi, d'une manière assez précise, la date de l'entrée en fonctions de Caelius Optatus.

Cette découverte confirme l'hypothèse de l'*Onomasticon*, de de Vit, et des éditeurs du *Corpus*, qui, sous le n° 2,736, pensaient que ce personnage était celui auquel Cornelius Fronto adresse une lettre pour lui recommander Sardius Saturninus (*Ad Amicos* I, 12).

?
167

Quel est ce légat dont la mémoire fut condamnée et le nom martelé sur les monuments? Ce point restera longtemps, peut-être toujours, irrésolu.

Nous avons, cependant, plusieurs inscriptions.

L'une, de Markouna, que j'ai examinée en 1885 avec le plus grand soin, ne laisse apercevoir presque aucune trace du nom qu'elle portait, tant le martelage a été fait avec soin. Cependant, je crois pouvoir conjecturer que la lettre du prénom était un T : la partie supérieure est, en effet, restée. Cette inscription est ainsi conçue (C. I. L., VIII, 4,208; *Rec. de Const*, 1869, p. 701): (1)

Un autre texte de Thimgad, donné par le *Corpus* (VIII, 2,348; Renier, 1,489) a été complété par M. Poulle (*Rec. de Const.*, 1882, XXII, page 352; — *Ephem. epigr.*, V, 688; — *Rec. de Const.*, XXIII, page 232). Ce dernier donne la lecture la plus complète :

(1) *Imp. Caes(ari) M. Aurelio*
Antonino Aug Armeniaco
Parthico max(imo), medico, Pont(ifici)
Max(imo), Trib pot XXI, imp. V, Cos III p. p. et
Divi Antonini fili(is) divi Hadriani nep(otibus) Divi Trajani Parthici pronep(otibus divi N)ervae abnep(otibus)
. . . . . .

Imp Caes(ari) L. Aurelio Vero Aug.
Armeniaco, parthico max(imo)
medico pontifici maximo,
Trib. pot VII, imp(V) Cos III p. p.
Dedicavit

(Imperatore Caesare Marco Aurelio Antonino Armeniaco) Parthico max(imo) m(edico pontifice maximo, tribuniciae potestat)is XXI, consule III (imperatore V, patri patriae — et) imp(eratore) C(aesare Lucio Aurelio Ver)o Aug (usto) pon(tifice) max(imo) imp(eratore) V (tribuniciae potestatis VII) co(nsule III divi Antonini filiis, divi H)adriani nepotibu(s, divi) Tra(jani pronepotibus, divi Nervae a)bnepotibus, statuas.....iae..... (legatus Augustorum pro praetore, patronus coloniae) d(edicavit).

Ces deux inscriptions de Markouna et de Thimgad sont datées par la 21e puissance de Marc Aurèle, qui correspond à l'année 167.

Un troisième texte important est ou plutôt était à Lambèse. M. Renier l'a vu ; Wilmanns ne le retrouvant pas, a supposé qu'il avait péri. Je l'ai moi-même vainement cherché. Il était dans une des chapelles du temple d'Esculape. Le voici tel que je le trouve restitué dans la *Corpus*, VIII, 2,581, d'après Renier, 36, et Orelli Henzen, 7,416. Ces vers renferment des renseignements précieux qui permettront peut-être un jour d'avoir le mot de l'énigme :

Moenia qui Risinni (1) *Aeacia, qui colis arcem*
Delmatiae, nostri publice Lar populi,
Sancte Medaure (2) *domi et sancte hic: nam templa quoque ista*
Vise, precor, parva magnus in effigia,
Succussus laeva sonipes cui surgit in auras,
Altera dum letum librat ab aure manus.
Talem te, consul jam designatus in ista
Sede locat venerans ille tuus ⏑ ⏑ –
Notus Gradivo (3), *belli vetus ac tibi, Caesar*
Marce, in primore clarus ubique acie
Adepto consulatu ⏑ ⏑ ⏑ – ⏑ –
Tibi respirantem faciem patrii numinis,
Hastam eminus quae jaculat refreno ex equo,
Tuus, Medaure, dedicat Medaurius. (4)

(1) Risinium, aujourd'hui Risano, située dans le Montenegro, au sud-est de Raguse.

(2) Medaurus, divinité topique de Risinium. On a trouvé à Lambèse, dans le temple d'Esculape, une inscription ainsi conçue : *Medauro Augusto, sacrum.* (C. I. L., VIII, 2,642.)

(3) Gradivus est, on le sait, un des surnoms de Mars.

(4) Medaurius apparaît ici comme le cognomen ou l'agnomen du dédicant.

Ce texte nous apprend que notre légat fut tout au moins consul désigné. Rien, cependant, n'indique que l'inscription soit de 167, plutôt que de 168 ou 169. Nous avons, en outre, la valeur métrique de son nom, qui permet tout au moins de faire des éliminations.

L'hypothèse la plus vraisemblable, à mon avis, c'est qu'il s'agit d'un des officiers qui trempèrent, plus tard, dans la révolte d'Avidius Cassius. Il est curieux que le nom de celui-ci soit aussi martelé dans une inscription du *Corpus, inscrip. graecarum*, III, 4,544 (c'est dans la table des matières de ce *Recueil* que le martelage est signalé) et qu'il ait été aussi consul dans la période de 161 à 169 avec Celsus Plancianus, suivant un diplôme militaire (C. I. L., III, page 889, n° XLVII). — On peut consulter aussi, sur ce personnage, de Vit, *Onomasticon*, I, p. 589. — Marc Aurèle fit sans doute preuve d'une certaine magnanimité à l'égard des révoltés ; il n'est pas douteux, néanmoins, qu'on frappa beaucoup de ceux qui avaient trempé dans le complot. En tous cas, Commode, quelques années plus tard, sévit cruellement contre ceux que son père avait épargnés.

Je ne prétends pas, pour cela, que le légat de Numidie dont je m'occupe soit Avidius Cassius lui-même. Son nom ne se prête pas à la mesure des vers donnés ci-dessus. Mais il s'agit peut-être d'un de ses lieutenants.

Adde, sur cette question : Mommsen, C. I. L., III, page 285. Les éditeurs du *Corpus* renvoient aussi à Bücheler, *Ind. Schol. Aest. Gryph.*, 1870, page 4. Je n'ai pu le consulter.

Le *Corpus* (VIII, 10,658) signale une inscription où le nom de Marc Aurèle aurait été martelé ; les éditeurs rapprochent ce fait de la disgrâce de notre légat et supposent que ce martelage pourrait bien être son œuvre ; cela donnerait à supposer qu'il y eut alors une révolte en Afrique. M. Cagnat a démontré que cette opinion n'était pas soutenable (voir l'étude précitée). Ce texte vient de Bir-Oum-Ali et avait été publié d'abord par M. de Bosredon (*Rec. de Const.*, XIX, 1878, page 10). C'est précisément un de ceux reproduits plus haut, à propos de C. Maesius

Picatianus. Or, M. Cagnat, qui l'a examiné avec soin, pense que le début de l'inscription a été non pas martelé, mais effacé par le temps ; les trois dernières lignes, qui étaient dans la terre, ont seules résisté. Au surplus, le même savant a démontré, sans que nous ayons besoin d'y revenir, que ce texte portait non pas le nom de Marc Aurèle, mais celui de Verus.

Même en supposant qu'il y ait eu martelage, ce fait, absolument isolé, ne prouverait pas grand'chose, en présence de tous les autres monuments des deux princes qui couvrent la Numidie et qui ont été respectés.

CL. GALLUS

(Entre 161 et 169)

A Lambèse (C. I. L., 2,741 ; Renier, 35) :

....CL.GALLO LEG AVGVSTORVM
....LIVS PROCLES MENECRATIANVS
....VI SATVRNINI HONORATIANI TRIB L*aticlevi leg*
....LI MENECRATIANI TRIB MIL LEG I ⊖
....MENECRATEN FLORIANVM.EQ.P

M. Fiegel se contente de dire que Cl. Gallus n'est pas antérieur à Marc Aurèle et L. Verus. J'irai plus loin : il me semble probable qu'il s'agit de ces deux princes. A partir de Septime Sévère, on a l'habitude d'employer l'abréviation *leg Augg*, qu'on ne trouve pas sous Marc Aurèle et son frère. (1)

On remarquera qu'un des consuls ordinaires de l'année 174 porte justement le cognomen de Gallus. Mais son nom et son prénom ne nous sont pas connus (cf. Klein, *Fasti consulares*, page 79).

---

(1) De 177 à 180, il y a aussi deux Augustes. On écrit encore le nom en toutes lettres — Voir, plus bas, A. Julius Pompilius Piso. On peut objecter l'inscription du *Corpus*, II, 2,015 ; mais sa date est douteuse. (Cf. Ceulenecr, *Vie et règne de Septime Sévère*, page 17).

On pourrait songer à identifier notre légat avec le consul de 198, qui, suivant Borghesi (*Œuvres*, VIII, page 477), se serait appelé Cl. Gallus, et non, comme on l'avait d'abord cru, C. J(ulius) Gallus. Cela me paraît bien invraisemblable. Le Gallus de 198 ne peut être l'ancien légat de Numidie mentionné par notre inscription. Il est en effet impossible qu'il ait jamais porté le titre de *legatus* AUGUSTORUM, puisque c'est précisément sous son consulat que Caracalla reçut le titre impérial et qu'il commença à y avoir deux Augustes. Il faudrait supposer qu'on lui donna la Numidie plusieurs années après qu'il avait été consul (Anicius Faustus y resta de 197 à 201), ce qui constitue une anomalie. Mieux vaut donc, jusqu'à plus ample découverte, lui laisser la place que je lui assigne ici.

M. AEMILIUS MACER SATURNINUS

172-174

Plusieurs inscriptions datées permettent de suivre la carrière de ce légat en Numidie.

1° L'une d'elles, originaire de Markouna, porte la 26e puissance tribunitienne de Marc Aurèle, c'est-à-dire l'année 172 (C. I. L., VIII, 4,209 ; — Renier, 1,419). Elle est sur l'attique du grand arc de triomphe :

(Imp. Caesari M. Au)relio Antonino Aug(usto Armeniaco, medico Pa)rthic(o), Germ(anico) max(imo), p(ontifici) m(aximo), trib(unicia) pot(estate) XXVI, — (imperatori vi, Cos iii, patri patriae p)roconsul(i), — Divi Veri Part(hici) max(imi) fratri, — (Divi Antonini Pii filio, Divi Hadri)ani nepoti, Divi Trajani Parthic(i) pronep (oti), Divi Nerv(ae) abnep(oti) (..... *M. Aemilius) Macer Saturninus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) patron (us) Dedicavit, D(ecreto) D(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).* — Sur la partie droite du texte, ont été ajoutés ces mots, qui, au premier abord, paraissent en faire partie : *Divo Vero Aug (usto).*

L'autre face du monument porte ce qui suit (C. I. L., 4,210; Renier, 1,418) :

Respublica Verecund(ensium), Dedicante M. Aemilio Macro Saturnino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore). — La date est évidemment la même ;

2° Une inscription était à Lambèse, sur la frise du temple de Neptune. Elle indique la 28e puissance de Marc Aurèle, qui correspond à l'année 174. Nous sommes à la fin de la carrière de M. Aemilius Macer Saturninus, qui y figure comme consul désigné (C. I. L., VIII, 2,654 ; Renier, 39) :

Neptuno) Augu(sto) sacrum. — Imp Ca(esari M. Aurelio A)ntoni(no Augusto Armeniac)o medico Par(thico Germanico t)r(ibuniciae) pot(estatis) XXVIII, im(peratori vi, Cos iii, patri patriae, por)ticus et an(tas) et propyla cum v(estibulo.....) aten(... legio II)I Augus(ta fecit, dedica) nte M. Aemilio (Macro Satu)rnino le(gato Au)g pr(o) pr (aetore), Cos de(signato) ;

3° L'*Ephemeris epigraphica* (v, 1,043), reproduit, d'après MM. Poinssot et Demaeght (*Bull. de la Société d'Oran*, 1881, page 56), la célèbre inscription de Géryville, qui est venue révéler une expédition dans le Sud de la province d'Oran actuelle, sous la direction de ce légat.

Elle est datée, par les noms des consuls Gallus et Flaccus, de 174. — M. de Villefosse l'a commentée dans le premier volume du *Bulletin des antiquités africaines*, 1882, p. 25 et suiv. — Elle débute par ces mots :

Pro salu(te M. Aureli) Anto(nini Aug Ar)m(eniaci) Part (ici Medici, Germanici, red)do m(ea vota de)bita, jam(reversus) quae om(nibus deis) voveram (exiens) — Et pro sal (ute M. Aemi)li Macri, l(egati Augusti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), pr(opter) cujus suf(fragia) a sacratiss (imo imperatore) ordinibu(s adscriptus sum), — etc. ;

IMP CAES M AVRELIO ANTONINO *Armen Part* MED GERM
AVG PONT MAX TRIB POT XXVIII IM*p vii* COS *iii p p procos* DIVI ANTO
NINI PII FIL DIVI VERI PART MAX FR DIVI HAD*riani* NEPOS DIVI
TRAIANI PRONEP DIVI NERVAE ABNEP AQVA NETEMSEM
M AEMILIVS MACER SATVRN INVS LEG AVG *p*R PR CONSVL
PATRONVS COLONIAE DEDICAVIT DEC DECVR P P

4° M. Poulle a publié dans le *Recueil de Constantine* (1882, XXII, page 351, n°s 87 et 88) deux fragments d'une inscription de Lambèse, dont l'*Ephemeris epigraphica* (v, 690) a donné ensuite le texte restitué. — Un autre fragment a été découvert depuis et comble à peu près complètement les lacunes précédentes. A l'heure où j'écris ces lignes, il n'a pas encore été publié. J'en puis cependant donner le texte, grâce à une obligeante communication du savant qui l'a relevé :

C'est le fragment central qui a été trouvé récemment. M. Poulle a remarqué que le légat était dit simplement consul, au lieu de consul désigné. Il faut en conclure, croyons-nous, que l'inscription est postérieure aux précédentes. Nous avons vu un exemple analogue, à propos de Fonteius Frontinianus. Il serait possible que M. Aemilius Macer Saturninus ait géré le consulat sans quitter l'Afrique. Cette inscription nous reporterait alors au deuxième semestre de 174 et confirmerait l'opinion de Klein, qui place son consulat à cette époque, plutôt qu'en 175.

Le sens de la ligne 4, *in fine*, m'échappe. Ou il y a une erreur du lapicide, ou elle a été mal copiée. L'*Ephemeris* avait proposé de restituer *ob victoriam... netensem*. La découverte du fragment précité condamne cette lecture, mais ne jette aucune lumière sur la question. Seul, le mot *aqua* donnerait lieu de penser qu'on rappelle l'inauguration de travaux d'hydraulique au profit de Thimgad ;

5° La mémoire de M. Aemilius Saturninus a été conservée en Numidie par d'autres monuments sans date précise :

C. I. L., VIII, 2,730-2,731 ; Renier, 40-41. — En l'honneur des deux fils du légat, dont l'un s'appelle Saturninus, comme son père, et l'autre Dinarchus.

C. I. L., 4,228 et 4,229 ; Renier, 1,420-1,421, à Markouna. — Deux autres inscriptions également en l'honneur des fils de M. Aemilius Macer.

C. I. L., 2,546 ; Renier, 38, rappelle des travaux de réfection aux fortifications de Lambèse :

Imp. Caesari M. Aurelio Ant(oni)no, Aug, Germanico, p(atri) p(atriae) mu(nime)nta et turres a solo (refectae per) leg(ionem) III Aug(ustam), — M. Aem(ilio Macro Satur) nino leg(ato Augusti, p)rop(raetore).

Enfin, je trouve dans le *Recueil de Constantine* (XX, 1879-80, page 247) un fragment venant de Besseriani, communiqué par M. Farges, et qui s'applique, sans nul doute, à notre légat :

Imp CAES M *Aurelius An*TONINVS
*Au*G ARM M*ed* GERM
*Par*TH *max tr pot co* S III P P
*Dedicante M. Aemilio Macro Satur*NINO
*leg. A*VG

Le troisième consulat de l'empereur nous reporte à l'année 161. Son titre d'Armeniacus nous oblige à avancer jusqu'en 164, celui de Medicus en 166, celui de Germanicus au moins en 172. Quant au titre de *Pater patriae*, on sait qu'Antonin ne le porta qu'à partir de 169 (cf. Wilmanns, *Exempla inscript.*, n° 951).

On trouve d'autres personnages du nom de M. Aemilius Macer. L'un s'appelle M. Aemilius Macer Faustinianus (Orelli, 930 ; Adde, *Bulletino della Commissione archeol. communale di Roma*, 1884, page 206).

Ce dernier monument porte la date du 15 août 216. M. Visconti suppose qu'il s'y agit d'un fils de notre légat.

Il va sans dire qu'on ne le confondra pas avec Aemilius Macer le jurisconsulte, dont les fragments sont au *Digeste* et qui vivait du temps d'Alexandre Sévère.

A. JULIUS POMPILIUS PISO T. VIBIUS LAEVILLUS BERENICIANUS

176-177

Son nom figure d'abord à Lambèse, sur un fragment d'une inscription élevée par les vétérans de la 3e légion et datée de la trentième puissance tribunitienne de Marc Aurèle (C. I. L., VIII, 2,547 ; Renier, 45) :

(Imp Caesari M. Aurelio Antonino Augusto, Germanico, Sarmatico, pontifici maximo tribunicia p)ot(estate) XXX imp(eratori) VI(II) Cos I)II p(atri) p(atriae), fortissimo (libe)ralissimoq(ue prin)cipi, — Dedicante (A. J)ulio Pisone (le)g(ato) Aug(usti) propr(aetore) veterani leg(ionis) III Aug(ustae qui) militare coeperunt (Glab)rione et Homullo (et Praesente et Rufino consulibus).

Le n° 2,744 (Renier, 46) est analogue au précédent ; il porte la même date :

(..... praeposito legionibus I Italicae et IIII) fl(aviae) cum (auxiliis) dato jure gladii, l(egato Augusti p)r(o) pr (aetore) leg(ionis) III Aug(ustae)... et veterani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeper(unt) Glabrione et Homullo et Praesente et Rufino Cos.

Il va sans dire que le *jus gladii* se rapporte aux mots *praeposito legionibus*... et non aux fonctions de légat propréteur de la 3e légion.

Le n° 2,488, à El-Outhaia (Renier, 1,650 ; Orelli Henzen, 6,597 ; Wilmanns, 743), est au moins du commencement de 177, puisque c'est à cette date seulement que Commode reçut la

puissance tribunitienne et le titre d'*imperator Augustus*. D'un autre côté, il est antérieur à 180, époque où mourut Marc Aurèle. On remarquera que Commode y porte le prénom de Lucius, qu'il abandonna ensuite pour le reprendre à la fin de son règne :

Imp. Caesares M. Aurelius Antoninus et L. Aurelius Commodus, Aug(usti) Germanici, Sarmatici, fortissimi, amphitheatrum vetustate corruptum a solo restituerunt per Coh(ortem) VI Commag(enorum), — A. Julio Pompilio Pisone Laevillo leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore), curante Aelio Sereno praef(ecto).

Le n° 2,582 (Renier, 47) est postérieur aux précédents. Il se réfère à la fin de la légation d'A. Julius Piso, qui porte le titre de consul désigné :

(A.) Julius Pompilius A. filius, Cornelia (tribu), Piso, T. Vib(ius).... Laevillus) Berenicianus X vir stlitibus judicandis, tri(bunus militum legionis....) item XV Apollinaris, — quaestor urb(is) adlec(tus inter tribunicios, — praetor) candidatus Augustorum, — legatus leg(ionis) XIII (Geminae item IIII flaviae) — praepositus legionibus I Italicae et III(I Flaviae cum omnibus copiis) auxiliorum, dato jure gladii, leg(atus) August(orum pro praetore legionis III Augustae), consul desig(natus.)

Les deux Augustes dont il est fait mention dans la première partie de l'inscription sont Marc Aurèle et Verus. A. Julius Piso fut donc préteur entre 161 et 169. Les deux Augustes indiqués à la fin sont Marc Aurèle et Commode, comme on l'a observé précédemment.

Klein *(Fasti consulares)* place ce consulat en 178.

Le n° 2,745 (Renier, 48) n'est pas daté. C'est un fragment reproduisant une partie du *cursus honorum* de notre légat. On retrouve aussi des traces de son nom dans quelques lignes d'un

texte provenant de Constantine (C. I. L., 7,102 ; *Rec. de Const.*, 1858-59, page 118). Il y était sans doute employé comme date.

On reconstitue les noms complets du légat en combinant les deux inscriptions précitées qui portent les nos 2,488 et 2,582. — On a son *cursus honorum* par le rapprochement des nos 2,744 et 2,582. On voit qu'il fut successivement :

X vir stlitibus judicandis ;

Tribunus militum d'une légion dont le nom est brisé, puis de la quinzième *Apollinaris ;*

Quaestor urbis ;

Allectus inter Tribunicios ;

Praetor candidatus Augustorum (Marc Aurèle et Verus) ;

Legatus legionis XIII geminae ;

Legatus legionis IIII flaviae ;

Praepositus legionibus I Italicae et IIII Flaviae cum omnibus copiis auxiliorum, dato jure gladii ;

Legatus Augustorum (Marc Aurèle et Commode) *pro praetore legionis III Augustae ;*

Consul.

L. VESPRONIUS CANDIDUS

C'est à tort que Tissot, qui suivait en cela l'opinion générale (*Fastes de la prov. rom. d'Afrique*, page 127), en fait un proconsul. Le passage suivant de Tertullien (*Ad Scapulam*, cap. IV) l'a évidemment induit en erreur :

Quanti autem praesides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab hujusmodi causis ? Ut Cincius Severus qui Thysdis ipse dedit remedium quomodo responderent christiani ut dimitti posint ; ut Vespronius Candidus qui christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere dimisit, ut Asper qui... Pudens etiam....

Q. Servilius Pudens était proconsul, peut-être même C. Julius Asper, quoique, au fond, j'aie des doutes. S'ensuit-il que les autres personnages nommés soient tous d'anciens proconsuls? L'expression de *praesides*, que leur applique l'orateur chrétien, aurait dû attirer l'attention. L'inscription suivante, de Lambèse, que n'a pas remarquée Tissot, prouve qu'il s'est trompé tout au moins pour notre personnage. Elle fournit, en outre, son prénom (C. I. L., VIII, 2,752) :

L VESPRON*ius*
TINA CAN*didus*
TVA ℞ COS

M. de Villefosse, qui a le premier publié ce fragment (*Archives des Missions scientifiques*, 1875, page 424), restitue ainsi le texte primitif : *L. Vespronius.... filius, Sabatina (tribu), candidus, Mantua, Cos designatus, legatus Augusti pro praetore legionis III Augustae restitui jussit.* Les rédacteurs du *Corpus* font observer que l'indication de la tribu et de l'origine est assez insolite pour un homme d'ordre sénatorien. Cependant, pour ce qui est de la tribu, nous en avons vu une mention remarquable dans la notice précédente. Il serait possible que les lettres TINA soient la finale d'un *cognomen* qui ne nous a pas été transmis par Tertullien.

L'inscription d'El-Gara (C. I. L 8782) paraît se rapporter plutôt à Apronius Pius qu'à L. Vespronius. Eu égard à la quantité des lettres qui manquent, il n'y a pas place pour la restitution du nom de Vespronius et surtout, à la ligne suivante, pour celui de Candidus.

Reste à examiner si l'on peut fixer avec quelque précision la date de ce gouvernement. Le passage de Tertullien ne contient rien à ce sujet. Seule, une inscription d'Apulum, qui mentionne le nom de Vespronius, a pu fournir à Borghesi une observation intéressante. Dans ce texte, qui est au C. I. L. (III, 1,092), Commode porte le nom de *M. Aurelius Commodus Antoninus Augustus* PIUS *pater patriae*. Or, ce prince prit le titre de *Pius*

en 183, celui de *Felix* en 185. Le consulat de Vespronius Candidus paraît se placer entre ces deux dates, puisque l'empereur, dans le texte en question, porte l'un des deux titres et n'a pas l'autre. (Cf. *Annal. de l'Inst. de corr. archéol.*, 1855, p. 32).

Si, maintenant, on considère deux choses : d'abord qu'on était légat de Numidie avant d'être consul, qu'il n'y a aucun exemple certain du contraire ; ensuite qu'ordinairement, on était fait consul en sortant de cette charge, on mettra avec quelque vraisemblance le gouvernement de Vespronius vers 182 ou 183 au plus tard, ou, d'une façon plus sûre, quoique moins précise, dans les premières années du règne de Commode.

L. Vespronius Candidus ne figure point dans les *Fastes consulaires* de Klein.

Nous le retrouvons vers la fin de sa carrière. Spartien nous le montre faisant partie de la députation que le Sénat envoya aux légionnaires de Septime Sévère pour les détacher de celui-ci et les amener à embrasser la cause de Didius Julianus. Or, nous sommes en 193, et l'on remarquera que l'historien l'appelle *Vetus consularis*. — (*Didius Julianus*, v) : *Inter caeteros legatus est Vespronius Candidus, vetus consularis, olim militibus invisus ob durum et sordidum imperium.*

Spartien ajoute, un peu plus loin, qu'arrivés auprès de Septime Sévère, les envoyés du Sénat passèrent du côté de celui qu'ils étaient chargés de combattre. — Sur cette trahison, *adde*, Spartien, *Severus*, v; et Dion Cassius, LXXIII, 16, qui confirme le témoignage de Spartien, touchant l'impopularité de Vespronius Candidus.

T. CAUNIUS PRISCUS
186

Relativement à ce légat, deux choses sont certaines : ses noms et son consulat en sortant de Numidie ; une est très probable : c'est qu'il commandait la légion en 186.

On a trouvé à Lambèse, près du temple d'Esculape, une inscription ainsi conçue (C. I. L., VIII, 2,588 ; Renier, 54) :

Hygiae — T. Caunius Priscus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), Cos des(ignatus), cum Vera uxore et Firmino et Prisca fil(iis).

Le n° 2,583 du *Corpus* (Renier, 1,402), provenant aussi de Lambèse, appartient à une inscription à peu près semblable :

(Aquis Sin)uessanis, ob..... i T. Caunius Pris(cus leg atus Augusti pro) pr(aetore) cos des(ignatus) cum V(era uxore et Fir)mino et Prisca filiis.

La date de son gouvernement repose sur la restitution du fragment suivant (C. I. L., 2,697 ; Renier, 53), trouvé à Lambèse, près du fort Byzantin :

Imp. Caes divi M. Antonini PII FILIVS ☧ DIVI *Pii nepos, divi*
Hadriani pronepos divi TRAIANI PARTHICI *abnepos Divi*
Nervae adnepos M. Aurelius COMMODVS ANTONINVS *Aug. pius, felix, germ*
Sarm. max. Brit. Pont max TRIB POT XI ☧ COS V ☧ IMP VIII *p p*
*..... vetus*TATE CONLAPS..... *restituit*
Curante T. Caunio Prisco ☧ LEG.....

Il est fort probable qu'à la dernière ligne, la seule syllabe qui reste du nom du légat est la finale de Priscus. Toutefois, les éditeurs du *Corpus* émettent quelques doutes : *probabiliter, nec tamen res satis certa est,* disent-ils. La onzième puissance tribunitienne correspond à l'année 186 et Commode avait été consul cinq fois. On remarquera, cependant, que le texte lui donne huit salutations impériales, tandis que dans une autre inscription de l'année suivante, il n'est question que de la septième. (Cf. C. I. L., VIII, 7,969, et Wilmanns, *Exempla insc.*, 955).

Klein le fait figurer dans ses *Fastes* à l'année 186.

Je renvoie, pour mémoire, à l'inscription de Lambèse n° 3,518 (Renier, 499). Son texte est des plus incertains et le personnage qu'elle mentionne est plutôt un Caunius Candidus.

TI CLAUDIUS GORDIANUS

188

Nous trouvons ses noms dans une inscription de Markouna (C. I. L., VIII, 4,230; Renier, 1,423) :

Ti Claudio Gordiano leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) patrono. D(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

Ils figurent aussi, avec ceux de sa femme, dans une inscription de Djemilah (C. I. L., 8,326; Renier, 2,533) :

Juliae T. fil(iae) Chilonidi, c(larissimae) f(eminae) conjugi T. Cl(audii) Gordiani leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimi) v(iri) patroni c(oloniae). D. D. P. P.

Au pont d'El-Kantara, un autel porte (C. I. L., 2,499; Renier, 1,635) :

Silvano Augusto sacrum. Cl(audius) Gordianus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) restituit.

A 6 kilomètres au sud de ce dernier endroit, on a trouvé la date de son gouvernement. C'est au pied du Djebel-Selloum, sur les bords de l'Oued-Kantara, qu'avait été placé un monument commémoratif de la construction du Burgum Commodianum Speculatorium par ce légat sous la 13e puissance tribunitienne et le 5e consulat de Commode, soit en 188 (C. I. L., 2,495) :

Imp. Caes(are M) Au(relio C)ommo(d)o Antonino Pio felice Aug(usto) (G)erm(anico), Sarm(atico) Britannic(o), p(atri) p(atriae), trib(unicia) p(ot)e(state) XIII, Cos V; — Burgum Commodianum S(p)eculatorium inter duas vias ad salutem commeantium nova tute(l)a c(o)nstitui jussit (Ti Claudi)us (G)ordia(nus) v(ir clarissimus), leg(atus) Aug (usti) pr(o) pr(aetore cur)a agen(te).....

Le petit fragment publié dans le *Corpus* sous le n° 2,365 ne contient que quelques lettres. Cependant, il paraît bien concerner le même personnage :

E
COMMODO *Augusto Germanico Sarmatico... Ti Claudius*
GORdianus *leg Aug pr pr.....*
TIHamugadensium.....

On pourrait hésiter, depuis que M. Poulle a découvert une autre inscription provenant du même monument et célébrant l'empereur Gordien le jeune (*Rec. de Const.*, XXIII, page 237, n° 68) :

Imp. Caes. M. ANTONIO GOR*diano*
PONTIF MAX *trib pot...*
Cos... procos DIVI GOR*diani nepoti*
Divi Gordiani SOROR*is filio*

Cette objection ne me paraît pas devoir faire rejeter la première restitution. On aura voulu sans doute unir la mémoire du légat au nom de l'empereur, son descendant. C'était une flatterie dans un temps où les princes se faisaient souvent remarquer par leur origine obscure.

Quoiqu'il en soit, notre légat ne peut être que l'aïeul ou le bisaïeul maternel du prince ; son gentilicium est Claudius, tandis que le jeune Gordien est un Antonius.

M. Papier croit devoir attribuer à Ti Claudius Gordianus une petite inscription de Zoui, l'ancienne Vazaïvi (*Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 20, page 34 et 148-149) :

GENIIS
MARTI VICT*ori*
MERCVRIO
VAZAIVITANO
F AVTORI
SACRV*m*
TIB·CL *Gordianus*

Cette restitution me paraît bien hypothétique.

A. EGNATIUS PROCULUS

Il nous est connu par deux inscriptions, l'une latine, l'autre grecque :

1° L'inscription latine, trouvée à Rome, est fort intéressante, en ce sens qu'elle donne à A. Egnatius Proculus un titre que nous n'avons pas encore rencontré, celui de *legatus* AUGUSTI *provinciae Africae dioeceseos Numidiae.*

La date de cette inscription serait utile à connaître pour aider à déterminer jusqu'à quelle époque la Numidie resta sans existence propre comme province et fut régie par le système bizarre qu'avait imaginé Caracalla. Voici ce texte (C. I. L., VI, 1,406). Il avait déjà été donné par Gruter, page 404, et Gudius, *Antiquae inscript.*, page 122 3* :

A. Egnatio A. f(ilio) Pal(atina tribu) Proculo, Cos, praef(ecto) aer(arii) Sat(urni), praef(ecto) f(rumenti) d(andi), leg(ato) leg(ionis) VIII Aug(ustae) p(iae) f(elicis), leg(ato) Aug(usti) prov(inciae) Afr(icae) Dioeces(eos) Numid(iae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Concord(iae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Alb(ae) fuc(entiae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Bovianensis, — conjugi carissimo — Et Egnatis Secundillae, Procliano III vir(o) viar(um) cur(andarum) et Leoni filiis, — Laberia C. f(ilia) Galla c(larissima) f(emina) fecit ;

2° L'inscription grecque vient de Sparte (C. I. G., 1,341). Je n'ai pas à en donner le texte complet, mais seulement la mention du personnage qui nous occupe. Il s'agit d'un règlement municipal que l'on déclare avoir soumis à son approbation : ...τῷ λαμπροτάτῳ ὑπατικῷ Εγνατίῳ Προκλῳ επανορθῶ ἔδοξεν ... que je traduis : *clarissimo consulari Egnatio Proculo correctori placuit.*

Les fonctions de curator que notre légat exerça dans plusieurs cités italiennes, celles de corrector qu'il remplit après son consulat, en Achaie ou, pour parler autrement, en Grèce, nous disent qu'on ne peut le placer avant les Antonins. C'est à Nerva et ses successeurs que remonte, en effet, la création de ces charges (cf. Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq. grecques et rom.* ; v^is^. corrector, curator. — Marquardt et Mommsen, *Handbder Rom. Alterth*, II, p. 1,036 et suiv.; IV, p. 162 et 228).

Henzen (*Annal. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1860, page 33)

dit que l'indication de la tribu à laquelle appartient Egnatius Proculus, l'absence du titre de vir clarissimus, le mélange des fonctions civiles et militaires, la physionomie du monument font qu'on ne peut lui assigner une date plus récente que le second siècle. Je ferai cependant une réserve ; un des arguments invoqués ne porte pas, car si l'inscription ne mentionne pas pour Egnatius Proculus le titre de *clarissimus vir*, elle appelle sa femme *clarissima femina*.

Borghesi (*Œuvres*, v, page 410) déclare être d'accord avec Mommsen pour placer Egnatius Proculus sous Commode. Et c'est l'avis auquel je me conforme comme plus probable.

Cependant, le *Corpus* (tome VIII, introduction, page XVI) lui assigne le 3e siècle. Parlant des titres qu'a successivement portés le légat de Numidie, il ajoute : *tertio demum seculo præesse dicitur aut provinciae Africae dioecesi Numidiae, id quod ad huc repertum est in uno titulo urbano* (VI, 1,406) *temporis non definiti, sed illius omnino soeculi cum idem homo teste alio titulo* (C. I. G., 1,341) *corrector Achaiae fecit*. etc. — Marquardt (*Handbder Rom. Alterth*, IV, page 228) paraît aussi incliner vers la même opinion. — Mais est-il bien exact de dire qu'il n'y avait pas de *correctores* en Achaie avant Septime Sévère ? — Sex Quinctilius Maximus, un ami de Pline le jeune, exerçait ces fonctions au commencement du IIe siècle (*Epist.*, VIII, 24).

Dans tous les cas, on remarquera que le *cursus honorum* de Rome ne mentionne pas cette dernière charge.

?

(Sous Commode)

Le *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1887, p. 438, contient le fragment suivant provenant de Bir-el-Haguef ou Hagueuf, dans l'extrême sud tunisien, bien au-dessous du chott El-Djerid et de Gabès. La copie est de M. Letourneux :

Imp Caes M AVR COMMODO
*Antoni*NO PIO FEL AVG GERMA
MAX BRITAN MAXIMO
*leg*AVG PR PRAET
SVB CVRA CLAVDIA*ni*
V C II

Cette copie est accompagnée de la note suivante :

« M. Letourneux a vu sur cet emplacement les ruines d'un grand poste romain. Il est évident que là se trouvait une station très importante des routes du Sahara, la premiére entre Doriz, point extrême du Nefzaoua, et Ghadamès, but lointain des caravanes. »

M. Cagnat accompagne cette copie d'une autre transmise par M. le commandant Lachouque. Elle est moins correcte mais peut-être plus complète :

S MA///R COMMODO
IO PIO FEL AVG GERMA
MAT BRITAN MAXIMO
L///I//P///AVG PRIIAET
SVB CVRA CLAVDIN
T / VCD IE
TV

Il me paraît impossible, avec des indices aussi vagues, de déterminer le nom de ce légat.

M. VALERIUS MAXIMIANUS

Premier gouvernement, avant 191.

Les inscriptions de M. Valerius Maximianus présentent une difficulté qui ne peut être résolue qu'en supposant qu'il a gouverné deux fois la Numidie : d'abord avant 191 et ensuite dans le commencement du règne de Septime Sévère.

Voici le texte qui établit le premier gouvernement. Il a été publié par M. Poulle (*Rec. de Const*, XXII, page 384), puis par l'*Ephem. epigr.* (V, 763). La copie de M. Poulle est un peu plus complète pour le nom du légat que celle de M. J. Schmidt :

Imp. CAES·M·AVRELIVS *Commodus*
*Ge*RMANIC ℞ SAR*maticus*
*Arc*VM MVNI*cipio Lambesitano fecit*
PER LEG *iii Augustam, dedicante*
M. VALERIO MA*ximiano*

C'est le second exemplaire de l'inscription qui surmontait l'arc de triomphe situé à l'est du Forum. Un fragment d'un autre exemplaire de la même inscription était déjà connu (C. I. L., VIII, 2,698 ; Renier, 37) ; mais il ne donnait que les premières lettres du nom du légat :

IMP
GE*rman*
AR*cum*
PER ℞ LE*gionem iii Augustam*
M VALER

On avait d'abord songé à M. Valerius Senecio. Wilmanns opina pour M. Valerius Maximianus. L'événement lui a donné raison. Ces divers fragments ont été ramassés dans les décombres, autour de l'arc en question.

Eckel (*Doctrina numm. veter.*, VII, 127) a savamment démontré que Commode qui, dans les dernières années de sa vie, avait entrepris de tout changer, même les noms des mois, auxquels il donna des appellations nouvelles, modifia son propre nom. A partir de 191, il n'est plus M. Aurelius Commodus, mais L. Aelius Aurelius, comme, du reste, avant 180. (Ses surnoms seuls empêchent de confondre les monuments qui appartiennent aux deux périodes extrêmes de sa vie).

Ce premier gouvernement de M. Valerius Maximianus remonte donc au plus tard à l'année 190. Après un intervalle rempli par deux légats au moins, nous retrouverons le même commandant qui restera en fonctions peut-être jusqu'au milieu de 195.

Il était africain de naissance. Une inscription de Zana, en son honneur, rappelle le titre de son père, *quinquennalis* de la co-

lonie et *sacerdotalis*, c'est-à-dire sans doute ancien *sacerdos provinciae*. Elle nous apprend que notre légat était lui-même *pontifex coloniae Petovionensium*, que Diana l'avait choisi pour patron ; le texte lui donne, enfin, le titre de *legatus Augusti pro praetore, clarissimus vir, consul designatus, innocentissimus praeses*.

En voici, du reste, la lecture complète (C. I. L., 4,600 ; Renier, 1,718 ; cf. mon *Étude sur les assemblées provinciales et le culte provincial dans l'Afrique romaine*, pages 48-49) :

M. Valerio Maximiano, M. Valerii Maximiani q(uin)q(uennalis), sacerdotalis fil(io), ponti(fici) coloniae Petovionensium, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) consuli des(ignato), innocent(issimo) praesidi, patrono — Aquilin(us) Restutus fl(amen) p(er)p(etuus) II viru, II viru quinq(uennalis) praef(ectus) j(uri)d(icundo) pro II viris et Marcianus augur aedil(is), II viru sua pec(unia) fec(erunt) idemq(ue) dedic(averunt).

La Colonia Ulpia Trajana Poetovionensis, qui est ici mentionnée, était située dans la Pannonie supérieure. (Cf. Wilmanns, *Exempla*, 2,408 ; C. I. L., III, 753). Elle correspond à la ville moderne de Pettau, en Styrie.

On voit qu'en quittant la Numidie, il était, suivant l'usage, désigné pour les fonctions de consul, ce qui me fait attribuer à ce premier gouvernement l'inscription précédente et réserver pour le second les textes assez nombreux où il est dit simplement consul.

Si l'inscription suivante appartient bien à M. Valerius Maximianus, elle se réfère aussi au premier gouvernement, car il n'y porte que le titre de consul désigné. Elle aurait l'avantage de nous donner le *cursus honorum* du légat jusqu'au moment où il quitta la Numidie. (C. I. L., VIII, 2,754 ; Renier, 97 ; Lebègue, *Fastes de la Narbonnaise*, page 32, n° 34) :

*M. Vale*RI
o Maximiano CV
*quaesto*RI PR PR
provinciae SICILIAE
trib pleb PRAETORI
curat R P HADR
*leg pr p*R PROVINC
jurid PER FLAMIN
et.... *l*EG AVGVSTI
*cur Re*IP TRAIAN
PRO
*Cos pro*VINC GALL
Narbon... LEG AVGVS
*ti ad cens*VS ACCIPI
endos per PROVINC
LEG AVG
pro pr... LEG III AVG
ETRO
ID COS DE*s*
*b*ENIGNISSIMO
RVMQQ
O IVLIANO

M. Valerio Maximiano clarissimo viro quaestori pro praetore provinciae Siciliae, tribuno plebis, praetori, Rei publicae Hadrianorum (on peut être *Hadrumetinorum,* ce qui, cependant, me paraît plus douteux), *legato pro praetore provinciae.... juridico per Flaminiam et.... legato Augusti curatori Reipublicae Trajanae..... proconsuli provinciae Galliae Narbonensis .... legato Augusti ad census accipiendos per provinciam..... legato Augusti propraetore legionis III Augustae ...et Ro (?)..eidem consuli designato... benignissimo.... irum q... q..... o Juliano.*

En faveur de l'attribution de ce fragment à notre légat on remarquera que la Respublica Trajana, dans laquelle ce personnage exerça les fonctions de curator, pourrait bien être la colonia Ulpia Trajana Poetonoviensis, dont M. Valerius Maximianus était précisément *pontifex.*

On pourrait aussi penser à Victorianus Censitus, dont on trouvera plus loin la notice.

M. Valerius Maximianus fut légat de Dacie à une époque que nous ne connaissons pas. On lit au C. I. L., III, 1,122, le texte suivant qui vient d'Apulum :

Soli) invicto Mitrae, *M. Val Maximianus, leg(atus) Aug (usti), v(otum) s(olvit).*

On remarquera qu'il est le premier qui ait porté le titre de *praeses*. Je m'étonne de trouver cette formule avant Septime Sévère ; cependant, l'inscription de Zana, précitée, la fait coïncider avec l'époque où il fut consul désigné.

Telles sont les choses qui me paraissent problables au sujet de ce premier gouvernement. Je ne voudrais pas cependant que le lecteur les tienne pour tout à fait certaines. Toute la difficulté repose sur l'inscription de l'arc de triomphe de Lambèse. L'empereur qui y est mentionné ne peut être autre que Commode. Il ne saurait être question de Caracalla, qui n'a pas porté le titre de Sarmaticus et qui joint à celui de Germanicus l'épithète de Maximus. Ceux qui, pour écarter une anomalie dans l'avancement hiérarchique de M. Valerius Maximianus, persisteront à dire qu'il n'a gouverné qu'une seule fois sous Septime Sévère, objecteront peut-être le passage suivant de M. de Ceuleneer, à propos de la réhabilitation de la mémoire de Commode : « Les habitants d'Ambryssos, en Phocide, en élevant une statue à Commode, poussent la flatterie jusqu'à ne pas lui donner le nom de *divus*, comme si Sévère lui avait rendu la vie. » (*Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, p. 108). L'auteur renvoie en note au C. I. Gr., 1,736, et à Hertzberg, *Geschichte Griechenlands unter die Herrschaft der Röm.*, II, page 423, tome 2, p. 425 de la traduction Bouché Leclercq.

Il ne me paraît pas possible de tirer un argument d'analogie de l'inscription d'Ambryssos pour dire que l'arc de Lambèse fut élevé sous Septime Sévère en l'honneur de Commode. On remarquera, au surplus, que la « flatterie » des habitants d'Ambryssos n'est pas certaine. « Peut-être était-ce une statue relevée », dit lui-même M. de Ceuleneer.

Je devais cependant, quelque peu fondée qu'elle me parût, noter l'objection qu'on pouvait me faire.

On trouvera plus loin la seconde notice de M. Valerius Maximianus.

Q. CLODIUS RUFINUS
191

On a trouvé à Markouna l'inscription suivante, encore lisible, quoiqu'elle ait été martelée (C. I. L, VIII, 4,211) :

Imp(eratori) L. Aelio Aurelio Commodo, pio, felici, Aug (usto) Ger(manico) Sar(matico) Max(imo) Brita(nnico) p (atri) p(atriae). — Dedicante Q. Clodio Rufino, (legato Au) g(usti) pr(o) pr(aetore).

La date de ce gouvernement est facile à préciser, grâce aux travaux d'Eckel, auxquels j'ai fait allusion plus haut. L'inscription précitée se place entre le commencement de l'année 191, époque à laquelle Commode prit le nom de L. Aelius Aurelius Commodus, et la nuit avant les kalendes de janvier 193 (31 décembre 192), dans laquelle il fut assassiné.

Il ne me paraît guère douteux que c'est ce même Clodius Rufinus qui figure dans la liste des sénateurs que Septime Sévère, vainqueur de Pescennius Niger, immola sans jugement en rentrant à Rome. Cette circonstance explique le martelage de l'inscription de Markouna. (Cf. Spatien, *Severus*, XIII, 5).

Il va sans dire qu'il ne doit pas être confondu avec un rhéteur appelé Claudius Rufinus, qui vivait sous Septime Sévère. (Cf. Waddington, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscr.*, XXVI, p. 157 et suiv.).

Eckel dit (*Doctrina num. vet.*, page 127) qu'en l'année 944-191, la réapparition du prénom de Lucius dans les monuments de Commode coïncide avec la disparition du surnom de Britannicus. On voit, par le texte ci-dessus, que ce savant s'est trop hâté de poser cette règle.

L. NAEVIUS QUADRATIANUS
193

Deux bornes milliaires, sur la route de Lambèse à Biskra, portent l'inscription suivante (C. I. L., VIII, 10,238, 10,242 ; Renier, 4,305, 4,309) :

Imp(eratore) Caes(are) P. Helvio Pertinace, Aug(usto) p(atre) p(atriae) trib(unicia) p(otestate) Cos II, — L. Naevio Quadratianò, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), etc.

Un troisième texte, le fragment suivant, a échappé à M. Fiegel. Il provient d'Henchir-Medeina, l'ancien Municipium Althiburus (C. I. L., 1,829) :

QVADRAT*ianus*
*leg Aug pro pra*ET LEG III AVG
*devo*TVS

Comment expliquer la présence de ce nom sur l'epistylium d'un monument situé en pleine province proconsulaire ?

Enfin, M. Cagnat, dans les *Inscriptions inédites extraites des papiers de Léon Renier*, n° 170, vient de publier l'inscription suivante, dont, comme lui, je respecte la forme incorrecte :

IMP CAES PHEIV
O PERTINACE
AVG P P TRIB
COSTIL NAE
VIO QVADRA
ANO II
VC DR ER
MBAIS
MI

On doit rectifier ainsi la copie :

IMP CAES P HELV*i*
O PERTINACE
AVG P P TRIB *pot*
COS II L NAE
VIO QVADRA
*ti*ANO LE*g*
*A*VG PR PR
*a La*MBAES*e*
M P.....

Cette inscription a été copiée dans l'Aurès, à 2 kilom. de Maïder-el-Guefaïl, près de Teniet-et-Tin.

Pertinax ne régna que 87 jours, du 1er janvier au 28 mars 193.

M. VALERIUS MAXIMIANUS

Vers 193-197

On a vu plus haut qu'à mon avis, il avait gouverné une première fois la Numidie avant 191, puis avait été consul à une époque indéterminée. Voici un texte qui nous le montre de nouveau légat de cette province quelques années plus tard (C. I. L., VIII, 4,212, à Markouna) :

Divo Comm(odo), M. Valerius Maximianus leg(atus Augusti pro praetore). D(ecreto) D(ecurionum).

Il n'est pas aisé de dire quelle est la date exacte de cette inscription.

Suivant les uns, elle ne peut être antérieure à 197. Ils se fondent principalement sur le récit de Dion Cassius (LXXV, 7) et de Spartien (*Severus*, 11). La bataille de Lyon, entre Septime Sévère et Albinus, eut lieu le 19 ou le 20 février 197. Ce fut après sa victoire et avant son entrée à Rome, qui eut lieu le 2 ou le 9 juin suivant, que l'empereur écrivit au Sénat pour lui ordonner d'élever Commode au rang des Dieux (cf. Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, pages 108 et 111).

Cependant, il est permis de révoquer en doute le récit de ces historiens, en présence d'une inscription relevée entre Cherchell et Tipasa. Elle est datée de la 3e puissance tribunitienne de Septime Sévère (année 195) qui y est dit : *Divi Commodi frater* (C. I. L., VIII, 9,317 ; Renier, 4,036). « Cette inscription, dit M. Duruy (*Hist. des Rom.*, VI, page 167), prouve que l'apothéose de ce prince précéda la bataille de Lyon. En se faisant fils de Marc-Aurèle, au moins dès 195, Sévère s'était mis dans l'obligation de réhabiliter la mémoire de son frère adoptif. »

Il n'est peut-être pas impossible d'entrevoir à quel moment

et dans quelles circonstances M. Valerius Maximianus fut envoyé pour la seconde fois en Afrique. Spartien nous apprend que Sévère, avant de partir pour combattre Pescennius Niger, en 193, envoya des troupes en Afrique, afin d'empêcher son rival de s'en emparer : *ad Africam tamen legiones misit ne per Libyam atque Aegyptum Niger Africamoccuparet ac populum romanum penuria rei frumentariae perurgeret* (Spartien, *Severus*, VIII). — *Sane illud fecit* (*Severus*) *proficiscens, ut legiones ad Africam mitteret ne eam Pescennius occuparet et fame populum Romanum perurgeret* (Spartien, *Niger*, V).

M. de Ceuleneer ajoute, à ce propos (*Op. cit.*, page 67) : « Sévère devait avoir bien peu de confiance dans la légion III Aug., la seule légion chargée de garder l'Afrique. Il est vrai de dire que Commode, par suite des grandes propriétés que possédait sa famille dans cette province, y était très populaire, et que, jusqu'ici, Sévère avait tout fait pour le faire haïr. » — L'ancien légat d'Afrique, africain lui-même, dut lui paraître l'homme le plus capable de défendre ses intérêts et de maintenir dans l'obéissance cette 3e légion qu'il avait déjà commandée. Le titre de Divus, donné dès ce moment en Afrique et avant toute sanction du Sénat à Commode, se rattache peut-être aux mêmes mesures et fut un moyen habile de se concilier les sympathies de la province.

C'est à cette période nouvelle de la carrière de Maximianus que je rapporterais les inscriptions assez nombreuses dans lesquelles il porte le titre de consul. (1)

C. I. L., VIII, 2,621 ; Renier, 25 ; à Lambèse :

Jovi depulsori, genio loci, M Valerius Maximianus, leg (atus) Aug(usti) leg(ionis) III Aug(ustae) pr(o) pr(aetore), consul et Ulpia Aristonice.

Ulpia Aristonice est la femme du légat, comme il résulte, du reste, du texte de Markouna, qui suit (C. I. L., 4,234 ; Renier, 1,411, et *Mélanges d'épigraphie*, page 8) :

(1) Cependant, ne serait-il pas plus logique qu'on l'appelle *consularis*, comme Q. Anicius Faustus, qui suit ?

Ulpiae M. f(iliae) Aristonicae, M. Valerii Maximiani consulis (conjugi). D. D. p. p.

Citons, enfin, le n° 2,749, du *Corpus*, qu'il convient de rapprocher d'un fragment publié par M. Poulle (*Recueil de Constantine*, XXIII, page 216, n° 11) :

2,749, C. I. L. :	*Rec. de Const. :*
M' VA*lerio*	M' V*alerio*
MAXIMIANO	MAX*imiano*
LEG ℞ AVG ℞ PR ℞ PR	LEG *Aug pr*
LEG ℞ III ℞ AVG ℞ COS	PR' CV. *praesi*
PRAESIDI	DI I*nnocentissimo*
RARISSIMO	
etc...	

L'inscription au *Corpus*, VIII, 2,777, est peut-être d'un adsessor de notre légat :

D M
C VIBIVS ROMV
LVS ADSOR MAXI
*mi*ANI C. V.
VAL*eriani*

C. JULIUS LEPIDUS TERTULLUS
193 ou 194 ?

Une inscription, découverte tout récemment et que m'a communiquée M. Poulle, fixe définitivement l'époque à laquelle C. Julius Lepidus Tertullus a commandé en Numidie. Le fragment suivant, trouvé à Thimgad (*Rec. de Const.*, XXIII, 1885, p. 218, n° 15), me portait déjà à penser qu'il fallait le reporter vers le temps de Septime Sévère. Mais il pouvait être postérieur, et, d'autre part, nous avons vu déjà une formule analogue employée sous les Antonins pour Sextus Julius Major. Voici ce fragment :

*pro sal*VTE ET INCO*lumitate*
*Juli*VS LEPIDVS TER*tullus*
PER

On pouvait même avoir quelques doutes sur l'attribution de ce texte au légat, car il y a précisément à la même époque plusieurs personnages de ce nom ; un, notamment, remplit des fonc-

tions municipales à Lambèse et est mentionné au *Corpus*, sous le n° 2,552.

La nouvelle inscription ne permet aucune hésitation ; voici le texte de M. Poulle :

PRO SALVTE ET VICTORIA DOMINI N IMP L SEPTIMI SEVER/// RTINACIS AVG N
AESCVLAPEM ET HYGIAM DEDICANTE LEPIDO TERTVLLO LEG AVG
PR PR C· V· M OPPIVS ANTIOCHIANVS POSVIT ET
V S

Ce monument provient de Fontaine-Chaude (Henchir-el-Hammam), à l'ouest de Khenchela, sur la route de Lambèse. Le nom romain de cette localité paraît avoir été *Aquae Flavianae*, d'après une inscription qui a été aussi découverte au même endroit.

D'un autre côté, le texte que je viens de transcrire vient d'être publié dans le *Compte rendu des séances de l'Académie d'Hippone* (n° 24). La lecture de M. Poulle est plus complète.

Est-il possible de donner une date précise ? Le compte rendu de l'Académie d'Hippone dit sans hésitation que C. Julius Lepidus Tertullus était légat impérial de Numidie en 195. J'aurais aimé qu'il fît connaître les raisons d'une opinion que je crois à peu près exacte, car, pour ma part, je suis porté à penser que les années 193 ou 194 conviennent seules à notre inscription. Je vais essayer de suppléer à son silence.

L'absence du nom de Pius, que Septime Sévère prit seulement à la fin de 195, comme on le verra plus loin, à propos de Q. Anicius Faustus, me porte à croire que nous sommes au commencement du règne. (1) En outre, dans les trois inscriptions que nous possédons, Julius Lepidus Tertullus est dit *legatus Augusti*, jamais *legatus Augustorum*. Si cette particularité ne se rencontrait

(1) Le *Compte rendu de l'Acad. d'Hippone* indique cependant une lacune au milieu des noms de Septime Sévère qu'il reproduit ainsi : L· SEPTIMI SEVERI···· INACIS. Cela enlèverait toute sa force à mon argumentation. Mais M. Poulle m'affirme que la lacune est de trois lettres seulement, d'après l'estampage qu'il possède.

qu'une fois, on devrait peut-être y attacher une importance secondaire, mais sa persistance ne peut que frapper.

Si ces observations sont exactes, il est permis de supposer que la victoire à laquelle il est fait allusion dans le texte précité est le facile triomphe de Sévère sur Didius Julianus ou peut-être un de ses premiers succès sur les lieutenants de Pescennius Niger. On sait, d'autre part, que c'est à son entrée à Rome, après la mort de Didius Julianus, qu'il réhabilita la mémoire de Pertinax et commença à porter son nom (Spartien, *Severus* VII).

Celui qui consacre le monument des Aquae Flavianae était déjà connu par un monument de Lambèse, qui nous apprend que M. Oppius Antiochianus était centurion de la 3e légion. (C. I. L, 2,958, Renier 1049). M. Poulle, en me faisant observer que le nom de ce personnage est martelé, conclut qu'il dut dans la suite subir une condamnation qui emporta abolition de sa mémoire.

Il me reste à transcrire les deux autres mentions épigraphiques de notre légat.

C. I. L., VIII, 4,192; Renier, 1,422; à Markouna :

Genio patriae Aug(ustae), — dedicante Julio Lepido Tertullo leg(ato) Aug(usti) pro praetore, — quod L. Pompeius Rogatus testamento suo ex sestertium XX nummo fieri jussit, — ordo Verecun(densium) faciendum curavit.

C. I. L., VIII, 8,309; Renier, 2,531; Orelli-Henzen, 5,722; à Djemilah :

Telluri Genitrici Respublica Cuiculitanor(um) templum fecit. C. Julius Lepidus Tertullus leg(atus) Aug pr(o) pr (aetore) dedicavit. Simulacrum deae acrolithum Ti Julius Honoratus pont(ifex) fl(amen) p(er)p(etuus) dono dedit.

Le nom de Julius Tertullus se rencontre assez fréquemment en Afrique à des époques diverses. On peut en conclure que nous sommes en présence d'une famille d'origine africaine. On trouve également un C. Julius Cornutus Tertullus, consul en l'an 100 et plus tard proconsul d'Asie. (Adde, un C. Julius Tertullus, mentionné en 239 par le C. I. L., VI, 1,159).

Q. ANICIUS FAUSTUS
195-201

Les inscriptions qui le mentionnent sont nombreuses, ce qu'expliquent et son long gouvernement et le triomphe définitif de Septime Sévère, l'empereur africain, qui cherchait encore à se faire connaître partout comme le vengeur et l'héritier des Antonins.

Quoique beaucoup de ces textes ne soient pas datés d'une façon précise, nous avons cependant un point de repère, grâce auquel on peut les classer par époques en trois catégories. Je veux parler des titres que porta successivement Antonin Caracalla. Je vais les indiquer sommairement en empruntant presque tous mes exemples à l'Afrique même.

Les textes appellent d'abord notre prince M. Aurelius Antoninus Caesar (C. I. L., VIII, 754), peut-être aussi Caesar Antoninus (C. I. L., 9,754).

A partir de juin 196, il porte le titre d'*imperator destinatus*. Nous avons au code de Justinien une constitution du 30 juin de cette année (consulat de Dexter et Priscus) qui présente Caracalla comme déjà associé à l'empire (l. 1, *de probationibus*, IV, 19), — Adde, l. 1, *de quaestionibus* (IX, 41), qu'il faudrait cependant, d'après Ceuleneer (page 96) et Clinton (*Fasti Romani*), dater du 30 décembre, non du 1er janvier 196. — Les inscriptions 5,699 et 5,700, au C. I. L., qui donnent le même titre d'*imperator destinatus*, portent la 5e puissance tribunitienne de l'empereur, son père (an 197). Je reviendrai plus loin sur le n° 6,048, qui parle, pour cette même année 179, de la 10e puissance tribunitienne.

En 198, quelques jours après la prise de Ctesiphon, qui eut lieu au commencement de l'année, les troupes acclamèrent Caracalla Auguste. C'est une troisième période. (Cf., sur cette date, Ceuleneer, page 114, note 4, page 118 ; Duruy, *Hist. des Rom.*, VI, pages 70 et 73 ; Clinton, *Fasti Romani*, ann. 198). — Une inscription au *Corpus* (VIII, 4,583 ; Renier, 1,727), datée

des Ides de mai et trouvée à Zana, donne déjà à Caracalla le titre d'Auguste. Elle est transcrite plus bas.

Nous pouvons maintenant fermer cette parenthèse et revenir aux inscriptions portant le nom de Q. Anicius Faustus.

La plus ancienne est certainement la suivante que M. Cagnat vient de publier dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule* (1887), sous ce titre : *Lettre à M. Mowat sur un Recueil autographe d'inscriptions vues et dessinées par feu le Commandant de La Mare.*

Voici ce texte avec les restitutions de M. Cagnat. J'en supprime seulement trois que je remplace par des points. J'expliquerai ensuite pourquoi. Le monument est originaire de Constantine.

M AVRELIO ANTONINO
*CAESAR*I *FIL*IO
IMP CAE*S divi* M ANTO
NINI PII *GER*MANICI SAR
5 MATIC*i fili divi Com*MODI
FRATR*is divi Anton*INI
PI*i Nepotis divi Had*RI
*ani pr*ONE*potis, divi Tra*I
ani PARTHICI *abnepotis* DI
10 VI NERVAE ADN*epotis*
l SEPTIMI SEV*eri Perti*NACIS
Aug ARABICI *Adiabeni*CI
pont max, trib pot... imp...
Cos... procos FORTISSIMI
15 FELICIS*simi* QVE PRINCI*pis*
RESPVBL*ica Cirte*NSIVM
LEG *Aug* PR PR
Q ANICIO *Fausto V C pa*TRO
NO COLO*niar*VM NO*stra*RVM

M. Cagnat assigne à cette inscription l'année 197. Il supplée, en outre, aux lignes 13 et 14, l'indication de la 10e puissance tribunitienne, de la 11e salutation impériale et du 3e consulat de Septime Sévère. Je ne puis admettre aucun de ces points.

Et d'abord, il ne peut être question du 3e consulat de Sep-

time, qui est de 202, mais du 2e, que ce prince avait exercé en 194 avec Clodius Septimius Albinus. Il faut aussi de toutes façons corriger la mention des salutations impériales : le chiffre XI convient à l'année 198 et non à 197, comme on va le voir par l'inscription n° 2,550, citée plus loin, et par d'autres qu'on trouvera au *Corpus*, VIII, page 1,043.

Il y a aussi une autre raison qui me fait rejeter ce chiffre : c'est que je crois l'inscription bien antérieure à 197. En effet, Caracalla ne porte que le titre de *Caesar* et n'a pas encore celui d'*imperator destinatus*, ce qui implique une date antérieure au 30 juin 196 ; allons plus loin : Septime Sévère porte les surnoms d'Arabicus et vraisemblablement d'Adiabenicus qu'il a pris en 195. En revanche, il ne paraît pas avoir celui de *pius* (c'est M. Cagnat qui le constate), qu'il a pris également en cette même année. Comment expliquer cette particularité qui se trouve également dans l'inscription surmontant l'arc de triomphe d'Haïdra (C. I. L., VIII, 306, — Wilmanns, *Exempla*, 983), et dans deux monuments d'Henchir-Diba (4,364, 4,365) ? C'est que tous ces textes sont exactement contemporains. Or, trois sur quatre sont datés de l'année 195.

On peut ajouter qu'ils sont de la première partie de cette année. Septime Sévère, qui avait déjà pris les titres d'Arabicus et d'Adiabenicus, ne s'était pas encore décerné ou fait décerner celui de *pius*, car ce surnom manque dans les trois textes précités qui ne marquent que la 5e salutation impériale, mais il apparaît avec la mention de la 6e salutation (cf. C. I. L., VIII, 9,317).

Enfin, M. Cagnat supplée la 10e puissance tribunitienne de Septime Sévère. C'est doublement inexact : d'abord, parce que, comme nous venons de le voir, notre inscription est du commencement de 195 ; ensuite, parce que nous croyons qu'on a trop attaché d'importance à l'inscription n° 6,048, transcrite plus loin et qui mentionne la 10e puissance en 197. Je ne dirai pas que la lecture de ce chiffre, dont il ne reste que des traces, est douteuse, car Wilmanns l'a examiné avec un soin particulier et nous savons combien il fut un critique scrupuleux ;

mais je crois plutôt à une interversion de chiffre commise par le lapicide. Il mentionnait successivement la 5e puissance tribunitienne et la 10e salutation impériale, et il mit, sans doute, la 10e puissance et la 5e salutation.

En résumé, nous dirons que l'inscription de Constantine, publiée et restituée par M. Cagnat, indiquait aux endroits que j'ai laissés en blanc la 5e puissance de Septime Sévère, sa 4e ou sa 5e salutation impériale et qu'elle remonte au commencement de 195.

A la seconde série (196-198) appartiennent les inscriptions suivantes :

Recueil de Constantine, XXIII, page 218, n° 13 ; copie de M. Poulle ; à Lambèse :

M. Aurelio Antonino Caesari imp(eratori) destinato, imp(eratoris) L. Septimi Severi Pii, propagatoris imperii filio ; — Dedicante Q. Anicio Fausto, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) patrono municipii. D. D. P. P.

Recueil de Constantine, XXIII, page 230, n° 31 ; copie du même ; à Thimgad :

M. Aurelio Antonino Caesari imperatori destinato, imperatoris Caes(aris) L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti), Arabici, Adiabenici, vindicis et conditoris romanae disciplinae filio, divi M. Antonini Pii Ger(manici) Sarm(atici) nepoti, divi Antonini Pii pronepoti, divi Hadriani abnepoti, divi Trajani Parthici et divi Nervae adnepoti, decreto decurionum pecunia publica ; — Q. Anicius Faustus leg(atus) Augustorum, pro praetore, patr(onus) col(oniae) dedicavit.

On remarquera la formule *legatus Augustorum* employée, bien que Caracalla n'ait pas encore reçu le titre d'Auguste.

C. I. L., VIII, 6,048, à Arsacal, publiée pour la première fois par M. Cherbonneau (*Rec. de Const.*, 1862, page 80) :

(Imperatori Caesari divi M. Antoni)ni Pii Germanici Sarmatici fil(io), div(i) Commodi fratri, divi Antonini P

(ii nepoti, divi Hadriani pr)o nepoti, divi Trajani Parthici abn(e)poti, divi Nervae adnepoti, L. Septimi(o) Severo Pio Pertinaci Augusto) Arabico, Adiabenico, propagatori (i)m perii, pontifici maximo, trib(uniciae) pot(estatis) X, (Cos II imperatori... patri patriae), patri M. Aureli Antonini Caesaris (i)mp(eratoris) destinati, — Respub(lica) Arsacalitan(orum, curante legato) pr(o) pr(aetore) Q. Anicio Fausto, c(larissimo) v(iro) patron(o c)oloniarum.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit plus haut relativement à l'anomalie de ces dix puissances tribunitiennes qui sont attribuées à Septime Sévère. Je rappellerai seulement qu'à mon avis, le lapicide a dû intervertir le chiffre des salutations impériales et celui des puissances.

Q. Anicius Faustus fut désigné consul à la fin de l'année 197, comme le prouve une inscription d'Henchir-Touchin, entre Thimgad et Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,438; Renier, 1,575):

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pertinaci Augusto Pio fe(lici f)ortissimoque (p)rincipi, Arabi(co) Adiabenico (de)dicante (Q. Ani,cio Fausto, (legato) Aug(usti) pr (o) pr(aetore designato) Cos c(larissimo) v(iro. Possessores vici La)m(b)afundensium faciendum curaverunt, pecunia conlata, quorum nomina at latus basis scripta sunt, Laterano e(t Rufino consulibus).

T. Sextius Lateranus et Cuspius Rufinus furent consuls en 197.

Nous arrivons maintenant aux inscriptions de la troisième série, celles où Caracalla porte le titre d'Auguste, qui lui fut donné par les légions au commencement de 198. Il est remarquable que Q. Anicius Faustus porte toujours le titre de consul désigné. Cela nous permet de constater une curieuse dérogation à la règle suivant laquelle les *consules suffecti* étaient désignés au commencement de l'année durant laquelle ils devaient exercer leurs fonctions. Il est probable que Sévère, partant pour

l'Orient et en prévision d'une absence qu'il jugeait devoir être longue, régla par avance, dans l'automne 197, l'ordre des grands services de l'État, notamment procéda à la désignation des consuls.

L'inscription suivante de Lambèse me paraît appartenir à l'année 198, a cause du titre de consul désigné donné à Q. Anicius Faustus et du titre d'Auguste que porte Caracalla. C. I. L. VIII 2527. Ren. 62 :

Genio leg(ionis) III Aug(ustae) p(iae) v(indicis). Pro salute imp(eratorum) Caes(arum) L. Septimi Severi, Pii, Pertinacis, Aug(usti) et M. Aureli Antonini Aug(usti) « felicis Par(thici) Brit(tanici) Ger(manici) Max(imi) » Aug(usti) et Juliae Augustae Matris Augusti « nostri » et castrorum ; — Dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) Cos des(ignato). T. Arranius Datus signifer ex sestertium III mil(lium) n(ummo) de suo posuit.

Les noms de Geta ont été martelés après sa mort et remplacés par quelques mots que j'indique entre guillemets.

Je juge inutile de reproduire le texte du n° 2,528 qui reproduit le précédent à peu de choses près. Il est dédié *Genio Lambesis*. Une particularité, évidemment sans importance ici, c'est l'omission du nom de *Pius*, qui ne figure pas parmi ceux de Septime Sévère.

Au n° 2,550, Lambèse :

Imp(eratori) Caes(ari) Divi M. Antonini Ger(manici) Sar(matici) fil(io), divi Commodi fratri, Divi Pii Antonini nep(oti), divi Hadriani pronep(oti), divi Trajani Parthici abn(epoti), divi Nervae adn(epoti), — L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug(usto) Arabico, Adiabenico, Parthico p(ontifici) M(aximo) trib(uniciae) potestati(s) VI, imp(eratori) XI, Cos II, patri patriae, proconsuli et — Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Anton(ino A)ug L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti) imp(eratoris) n(ostri) filio, imp(erato-

ris) Caes(aris) M. Aurel(i) Antonini (fratri), et Juliae Domnae Augustae matri castrorum,. — Dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pro pr(aetore) c(larissimo) v(iro) Cos. desig(nato). Eq(uites leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).

Les nos 2,551 et 2,252 (Renier, 57 et 65), trouvés également près du pretorium de Lambèse, ressemblent beaucoup au précédent et ne nous apprennent rien de plus touchant Q. Anicius Faustus. Tous ces monuments sont contemporains. Nous y voyons seulement le témoignage répété des bienfaits dont l'empereur combla Lambèse et son armée. Je relève seulement une particularité dans le no 2,551 : c'est le titre de *legatus Auggg*, comme s'il y avait eu trois Augustes. Ce fait, du reste, n'est pas isolé. De même que nous avons vu, dès 196, parler de deux Augustes, de même, bien avant l'élévation de Geta à l'empire, on employa une formule aussi peu exacte que celle du no 2,251. On ne peut donc, au point de vue de la chronologie, tirer aucun argument sérieux des formes *Aug, Augg, Auggg* qu'offrent les inscriptions de cette époque en Afrique.

Le no 8,796 est un petit fragment venant de Msad, au sud de Djelfa, qui appartient peut-être à la même année. La restitution en est difficile et les quelques parties de lignes qui restent ne paraissent apporter aucun renseignement nouveau. Il faut en dire autant du no 2,549, de Lambèse (Renier, 64).

Le no 2,553 (Renier, 63) nous transporte à la fin de 198, car Q. Anicius Faustus n'est plus seulement consul désigné ; il porte le titre de consul et inaugure un monument élevé par les *Optiones* de la légion. M. Waddington (*Fastes des provinces asiatiques*, no 169) émet l'opinion que Q. Anicius Faustus avait dû rester en Numidie pendant son consulat. On a, ajoute-t-il, d'autres exemples de personnages qui *consulatum absentes gesserunt*. Il cite à l'appui l'exemple de Pertinax (Capitolin, *Pertinax*, III). Moi-même, j'en ai donné d'autres plus haut. Or, M. Poulle a publié depuis une inscription de Thimgad qui confirme cette supposition et prouve que notre légat était encore en Numidie

en 199, deuxième puissance de Caracalla (*tribuniciae potestatis bis*), avec le titre de *consul* (*Rec. de Const.*, XXIII, page 231, n° 32) :

Imp(eratori) Caesari M. Aurelio Antonino Aug(usto) pa(rthico maximo..... tribuniciae potes,tatis bis, proconsuli, imperatoris Caesar(is L. Septimi Severi Pii Pertinacis Augusti) Arabici, Adiabenici, Parthici maximi, fortis(ssimi felicissimique principis filio) et Juliae Aug(ustae) matr(is) castr(orum) et sen(atus) ac patriae, divi M. (Commodi fratri, divi M. Antonini nepoti, divi Pii) Antonini pronep(oti) divi Hadriani abnepot(i, divi Trajani Parthici) adnepoti, — Dedicante Q. Anicio Fausto (legato Augustorum pro praetore, consuli am)plissimo, pat(rono) col(oniae) et Saevinio Proculo tri(buno laticlavio curatore Reipublicae, Decreto Decurionum pecunia publica).

Je me suis servi, pour un certain nombre de restitutions, de l'inscription n° 2,437, publiée par M. Masqueray, et qui fut élevée également sous la curatelle de Saevinius Proculus.

C'est en 199 que Septime Sévère et son fils prirent le titre de *Parthicus Maximus* qu'on retrouve dans ce texte, certainement pour le père et très probablement pour le fils, car le mot PAI.. de la première ligne ne me paraît pas pouvoir être restitué autrement. (1)

Septime Sévère est également surnommé *Parthicus Maximus* dans le fragment 2,558 de Lambèse, au bas duquel on retrouve le nom de Q. Anicius Faustus. Comme nous sommes en 199, je n'accepte donc pas la restitution proposée par le *Corpus* de *Cos*

(1) Wilmanns, *Exempla*, n° 988, note 1 ; De Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 118. — Observons, toutefois, d'après Wilmanns, *Exempla*, table des matières, tome II, page 519, qu'il règne toujours des doutes pour la chronologie, quand les puissances tribunitiennes de Caracalla sont le seul élément de calcul. En effet, dans certains textes (V. G. le n° 989, de Wilmanns), on compte la première année en 197 ; dans d'autres (V. G. n° 731), 198 est le point de départ de la supputation. Ce dernier cas est le plus fréquent. Pour l'hypothèse qui nous occupe, le doute n'est guère possible ; le titre de *Parthicus Maximus* indique qu'il s'agit bien de l'année 199 et qu'on s'est servi de l'ère commençant en 198, celle que Wilmanns appelle *solemnis et legitima*.

designatus, car, pour moi, le légat dut être consul à la fin de 198 ou au plus tard au commencement de 199.

Klein (*Fasti consulares*) place ce consulat en 198.

Enfin, Q. Anicius Faustus paraît être resté en Numidie jusqu'en 201. On a, en effet, une inscription de Bondjem ou Bou-Ndjeim, en Tripolitaine, au sud de Tripoli (cf. Élysée Reclus, *Géographie universelle*, XI, page 80), qui est datée de la 9e puissance de Septime Sévère. (C. I. L , VIII, 6) :

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pertinaci, Aug(usto) Tr(ibuniciae) pot(estatis) VIIII, Imp(eratori XI) Cos II p(atri) p(atriae) et imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Antonino (pio, A)u(gusto t)ri(buniciae potestatis) IIII et (p) Septimio..... Caes(ari) Aug(usto, Q.) Anicio Fausto leg (ato) Augustorum, consulari, (legionis) III Aug(ustae) p (iae) v(indicis).

Cette inscription a un autre intérêt, car elle nous montre jusqu'où s'étendait alors l'autorité du légat impérial de la légion. L'ère adoptée ici pour le calcul des puissances de Caracalla est celle de 198. (1)

En quittant la Numidie, Q. Anicius Faustus fut envoyé en Moesie, où une inscription trouvée à Mustapha-Pacha-Palanka (C. I. L., III, 1,685) nous le montre, Septime Sévère étant consul pour la troisième fois et ayant reçu la 11e salutation impériale. Or, nous savons que ce troisième consulat est de 302 (Klein, *Fasti consulares ;* cf. Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 179). Les puissances tribunitiennes de l'empereur sont indiquées ainsi dans cette inscription : TRIB POT III. Il faut évidemment admettre une omission soit du lapicide, soit du copiste et lire : XIII, ce qui donne l'année 205. Les rédacteurs du *Corpus* paraissent ne tenir compte que de l'indication consulaire et mettent entre parenthèses : 202-209.

(Adde, C. I. L., III, 1,686).

---

(1) On remarquera la forme *legatus Augustorum* au lieu de *leg. Augg.* Une autre inscription du même légat, transcrite plus haut, offre la même particularité.

Dion Cassius rapporte qu'arrivé, sous Septime Sévère, au tirage des provinces consulaires, Q. Anicius Faustus fut écarté arbitrairement par ce prince. Il y a peut-être erreur, dit M. Waddington ; ce fait dut se produire sous Caracalla. — (Cf. Dion Cassius, LXXVIII, 22).

Quoiqu'il en soit, Macrin l'appela en 217 au proconsulat d'Asie (cf. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 169).

Sur sa descendance (cf. Borghesi, v, 451). Un de ses fils paraît être nommé dans un fragment de Thimgad (*Ephem. epigr.*, v, 695 ; Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, page 358) :

Sexto Anicio Faustoni c(larissimi) v(iri) consularis fili(o).

Une inscription de Rustschuk (Bulgarie) nomme un Anicius Faustus Paulinus *legatus Augusti* de la Moesia Inferior en 230, sous Alexandre Sévère. (*Ephem. epigr.*, II, p. 297, n° 355).

Pendant le gouvernement de Q. Anicius Faustus, la légion III Augusta s'éloigna quelque temps d'Afrique ; Sévère l'emmena dans sa guerre contre les Parthes. Ses rivaux ayant disparu successivement, il n'avait plus à redouter de laisser sans troupes cette partie de son empire (cf. Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 113). Il n'y resta qu'une *vexillatio*. C'est, du moins, ce qu'on peut déduire de deux textes.

C. I. L., 2,465 ; Renier, 1,611 :

J(ovi) O(ptimo) M(aximo), Jun(oni) reg(inae), Min(ervae), Marti, Vict(oriae) Augustorum trium. Pro salute duorum imperatorum L. Septimi Severi Pii et M. Aureli Antonini Augustorum et (P. Septimi Getae), vexill(atio legionis III Augustae) p(iae) v(indicis) morans in procinct(u), cur(ante) Aemilio Emerito dec(urione) al(ae) primae Pan(noniorum). — Saturni(no) et Gallo Cos, V n(onas) maias, v(otum) s(olvit).

Ce texte, sur la lecture duquel on a longtemps discuté, (1) est un des premiers qui donnent à Caracalla le titre d'Auguste, le 3 mai 198.

(1) Cf Boissière, *Algérie Rom*, I., p. 299.

C. I. L., 2,975 (Renier, 1,182) est l'épitaphe d'un soldat originaire d'Ammaedara, *defunctus in Parthia*, que l'on peut rapporter au même temps.

Le fragment suivant, provenant de Lambèse, me semble devoir être attribué à Anicius Faustus (*Ephem. epig. V. 718 ; Rec. de Constantine*, XXII, p. 383, n° 127.)

L SEPTIMIO *Getae*
L SEP*timi Pii Severi*
AUG*usti*.....
FIL M *Aureli Antonini fratri*
N..... *Q. Anicio Faus*
TO LEGA*to Aug pr pr, Cor et bb ff (Cornicularii et beneficiarii)*
TRIB*unorum*, etc.

Nous n'avons, comme on le voit, que la dernière syllabe du nom du légat. Cette finale convient à Faustus comme à Censitus qui suit. M. Poulle a pensé au dernier. Je penche cependant pour le premier, car Geta porte ici le prénom de Lucius, qu'il paraît n'avoir eu que pendant les premières années du règne de son père. Or, Censitus est venu assez tard.

SEX. VARIUS MARCELLUS
(?)

Sextus Varius Marcellus avait épousé Julia Soemias Bassiana, fille de Julia Moesa. Celle-ci étant sœur de Julia Domna, femme de Septime Sévère, notre légat se trouvait donc neveu par alliance de l'empereur. On sait qu'il est le père d'Elagabale.

Le principal document qui nous soit resté de lui est une inscription bilingue de Velletri (C. I. L., x, 6,569 ; Orelli, 946 ; Wilmanns, 1,208 ; C. I. Gr., 6,627) :

Sex Vario Marcello proc(uratori) aquarum c(entenario), proc(uratori) prov(inciae) Britt(anicae) ducenario, proc(uratori) ration(um) privat(arum) trecenario, vice praefecti praetorio et urbi functo, c(larissimo) v(iro) praef(ecto) ae-

rarii militaris, leg(ato) leg(ionis) III Aug(ustae) praesidi provinc(iae) Numidiae. Julia Soemias Bassiana c(larissima) f(emina) cum filiis marito et patri amantissimo.

Σέξτῳ Οὐαρίῳ Μαρκέλλῳ ἐπιτροπεύσαντι ὑδάτων ἐπιτροπεύσαντι ἐπαρχείου Βριτννείας, ἐπιτροπεύσαντι λόγων πρειβάτης, πιστευθέν τι τὰ μέρη τῶν ἐπάρχων τοῦ πραιτωρίου καί Ρώμης, λαμπροτάτῳ ἀνδρί, ἐπάρχῳ ἐραρίου σταρτιωτικοῦ, ἡγεμόνι λεγειῶνος γ Αὐγούστης ἄρξαντι ἐπαρχείου Νουμιδίας, Ἰουλία Σοαιμιὰς Βασσιανὴ σὺν τοῖς τέκνοις τῶ προσφιλεστάτῳ ἀνδρὶ ~~καί~~ γλυκυτάτῳ πατρί.

C'est à tort, comme on voit, que Liebenam (*Quaestion epigr.*, Bonn., 1882, page 72) fait de Sex Varius Marcellus un *praeses* de Maurétanie. — Le capitaine Ragot commet une erreur du même genre quand il lui donne le titre de proconsul. Il l'appelle, en outre, Marius Marcellus. (*Rec. de Const.*, XVII, 1875, page 199).

Il est le premier auquel les textes donnent le titre complet de *legatus legionis III Augustae, praeses provinciae Numidiae.* Faut-il en conclure, comme on l'a dit souvent, qu'il fut le premier *praeses* de la nouvelle province? — Je ne le crois pas. M. Valerius Maximianus, nous l'avons vu, était déjà appelé *praeses innocentissimus* par les habitants de Diana (Zana) dans les dernières années de Commode ou tout au moins avant 195. (C. I. L., 4,600; Addde, 2,749, et *Rec. de Const.*, XXIII, page 216, n° 11). (1) — Or, le gouvernement de S. Varius Marcellus me paraît incontestablement postérieur.

En effet, parmi les premières fonctions qu'il exerça se trouve celle de *procurator rationum privatarum.* Cette charge fut

(1) A part ces deux exemples, il est remarquable que le titre de *praeses* n'est porté régulièrement par les gouverneurs de Numidie qu'à partir de C. Pomponius Magnus Ces intermittences donnent une force singulière à l'opinion d'après laquelle on ne peut assigner de date précise à l'érection de la Numidie en province. « L'habitude et le long usage, bien plus qu'une loi constitutionnelle et qu'un rescrit impérial, consacrèrent définitivement un régime qui datait de loin. » A défaut d'une bibliographie complète, je renvoie sur cette intéressante question à Tissot, *Geog Comparée* II, p 35. — Boissière, *Algérie romaine*, p. 296. — *C. I. L.*, tome VIII, Introduction et *passim*. — Marquardt, *Handb der rom Althert*, IV, p. 470, etc.

créée par Septime Sévère, qui sépara le premier l'administration du domaine privé des empereurs et celle du fisc. Spartien (*Severus*, 12) nous dit que cette séparation suivit les proscriptions qui eurent lieu après la défaite d'Albin et le triomphe définitif de Septime Sévère : *filiis etiam suis ex hac proscriptione tantum reliquit quantum nullus imperatorum, cum magnam partem auri per Gallias, per Italiam imperator jam fecisset. Tuncque primum privatarum rerum procuratio constituta est.* Sex Varius ne porta donc pas ce titre avant 197. Or, il fut encore chargé par intérim des fonctions de préfet du prétoire et de préfet de la ville ; il fut, enfin, *praefectus aerarii militaris* avant d'aller en Numidie. D'un autre côté, Q. Anicius Faustus garda ce gouvernement jusque vers 201. Il semble donc que notre *praeses provinciae Numidiae* appartienne à la période de 201 à 209, pour laquelle nous n'avons, comme on va voir, qu'une chronologie assez peu précise. (2)

Les observations qui précèdent condamnent également l'opinion de Morcelli (*Africa christiana*), qui assigne à ce gouvernement la date de 198. — Borghesi le mentionne (*Œuvres*, v, p. 407), mais ne donne rien de précis.

Léon Renier (*Mélanges épigraphiques*, p. 129 et suiv.) a étudié une inscription votive bilingue trouvée à Vaison :

εὐθηνοῦρι τύχης Βήλῳ Σέξτος θέτω δωμόν
τῶν ἐν Ἀπαμείᾳ μνησάμενος λογίων

Belus fortunae rector menisque magister
ara gaudebit quam dedit et voluit.

Il n'est pas douteux que cette inscription a été gravée en souvenir du célèbre oracle d'Apamée qui avait promis l'empire à qui épouserait Julia Domna (cf. Duruy, *Hist des Rom.*, vi, 114). Mais Léon Renier va plus loin et se demande quel peut être ce personnage reconnaissant envers Bel, qui connaît si bien l'oracle d'Apamée et se croit suffisamment désigné par le seul nom

(2) Sur la date de la réforme financière de Septime Sévère, cf. de Ceuleneer, *Op. cit*, p 260. — Hirschfeld : *Rom. Verwaltungs Geschichte*, Berlin, 1876, p. 43 et suiv.

de Sextus. Avec une hardiesse qu'il reconnaît volontiers, l'éminent épigraphiste indique Sextus Varius Marcellus, le neveu ou le futur neveu de l'empereur. (Adde, Ceuleneer, *Op. cit.*, page 100). (1)

VICTORIANUS CENSITUS

(Vers 204-208)

Il ne nous est connu que par une inscription venant de Menaa, dans l'Aurès. (C. I. L. 2466). Sur l'une des faces du monument, on lit :

(Pro)salute im(pe)ratorum L. (S)eptimi Severi (Per)tinacis Aug(usti et) M. Aureli Antoni(ni) A)ug(usti) et P. Septimi Getae totiusque domus divinae et Victoriani Censiti leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) Cos désig(nati), — vexill)at(io) leg (ionis) III Aug(ustae) (Piae) V(indicis).

Sur l'autre face est une légende en mauvais latin disant que le monument a été élevé par des vétérans *(morantes in procinctu)* que commande un certain Fonteius Fortunatus, décurion de l'Ala I Pannoniorum :

Mor(ant)es in pro(cinctu) sub cura Fo(n)tei Fortun(ati) dec(urionis) Alae, I Pann(oniorum) Severo et Pomp(eiano)

---

(1) Il serait possible, suivant M. de Ceuleneer *(Op. cit.*, page 133), que Septime Sévère ait fait un voyage en Afrique en 203. Il s'appuie sur l'inscription suivante, de Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,702 ; — Renier, 69) :

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pert(inaci) Aug (usto) Arab(ico) Adiab(enico) Part(hico) Maximo, p(atri) p(atriae), trib(unicia) potest(ate) XI, Cos III, procos, — familia rationis Castrensis.

« La présence à Lambèse en 203 d'une *familia rationis Castrensis* nous permet de supposer qu'en cette année Sévère se rendit en Afrique. — Nous savons, en effet, que le prince ne quittait jamais Rome sans être accompagné d'un certain nombre d'employés de sa maison civile et militaire. »

Sur la *Familia Castrensis*, cf. Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antiq. grecq. et Rom.*, v. Castrensis, et Hirschfeld, *Rom. Verwaltungs Geschichte*, I, p. 197 et suiv. — M. Cagnat, *Inscript. inédites*, n° 51, donne un autre texte à peu près semblable à celui que je viens de citer.

co(nsulibus, 173), *Numis(ius) Gemellus co(n)s(ulibus) s(upra scriptis), Caecil(ius) Jan(uarius) Flac(co) et Gal(lo) co(n)sulibus*, 174), *M. An... Saturni(nus) Pis(one) et Jul (iano) co(n)s(ulibus* 175), *Longinius Triton Pollione et Apr (o) co(n)s(ulibus* 176), *Juli(us) Verecu(ndus) imp(eratore) et Vero (consulibus* 179), *Valeri(u)s (..... consulibus)*.

Les consulats qui suivent chacun de ces noms indiquent la date à laquelle chaque soldat a pris le service. Ils vont nous fournir l'époque approximative du gouvernement de Victorianus Censitus. L'avant-dernier des vétérans, Julius Verecundus, a commencé en 179 et Valerius, sans doute, en 180. La durée du service étant ordinairement de 25 ans (1), l'inscription doit être de 205. D'autre part, Geta ne portant pas le titre d'Auguste, nous ne pouvons aller plus bas que 209. Il faut même se placer avant 208, année pendant laquelle Subatianus Proculus administrait notre province, ainsi que nous allons le voir.

Victorianus Censitus porte le titre de consul désigné; mais on ne retrouve nulle part sa trace dans les fastes.

Je rappelle que l'inscription 2,754 du *Corpus*, que j'ai dubitativement attribuée à M. Valerius Maximianus, pourrait aussi bien appartenir à Victorianus Censitus. C'est à ce dernier que M. Poulle attribue le fragment du *Rec. de Const.*, XXII, p. 383, n° 127 (*Ephem. epigr.*, 718). J'ai dit plus haut pourquoi la restitution du nom d'Anicius Faustus me paraissait plus sûre.

SUBATIANUS PROCULUS
208

Se trouve mentionné sur le monument suivant, découvert à El-Madher et daté des kalendes d'août 203, 3e consulat d'Antonin Caracalla (C. I. L, VIII, 4,323; Renier, 1,404) :

(1) Après Auguste, la durée du service fut toujours de 20 ans dans les légions et de 16 ans dans la garde. Pour les troupes auxiliaires, composées de *peregrini*, elle était de 25 ans, d'après les diplômes militaires qui nous ont été conservés. (Madwig, l'*Etat Romain*, tome IV, page 230, de la traduction Morel.

(Pro salute trium imperatorum Caesarum L. Septimi Seve)ri et M. Aurel(ii) Antonini et « Partico Maximo » Augustorum et Juliae Matri(s) (ca)stror(um) et Aug(ustorum duorum) totiusque domus divinae. Dedicante Subatiano Proculo leg(ato) Aug(ustorum trium).... Kal Aug(usti) D(omino) n(ostro) Antonino III (Geta II) co(n)s(ulibus).

Le nom de Geta a été martelé, puis on l'a assez maladroitement remplacé par les mots *Partico Maximo*, placés entre guillemets.

M. AURELIUS COMINIUS CASSIANUS
208-211

Je crois que ce légat était en Numidie dès 208 et succéda à Subatianus Proculus. Cependant, un seul des textes invoqués en faveur de cette opinion me paraît probant ; c'est l'inscription du temple de Jupiter, à Lambèse (C. I. L. VIII., 2611, et *Additamenta*, p. 954 ; Renier, 76). Voici tout ce qui reste de ce texte important :

Impp Caess Antonino iii et GETA II AVGG COSS
MINERVAE ET GENII LAMBAE*sis*
SITANORVM · ANNO · ET · MENSIBVS///
Dedicante M AVRELIO COMINIO CASSIANO *c v*
*leg Augg pr.pr patrono mun*ICIPII

Sans m'arrêter à la restitution complète de l'inscription [1], je constate que la première ligne exprime une date marquée par les noms de deux Augustes consuls. Sous le martelage du second on a reconnu l'indication du second consulat de Geta. Or, nous savons que les deux frères remplirent ensemble ces fonctions en 208, l'un pour la troisième, le plus jeune pour la seconde fois. A la troisième ligne, il est question, sans doute, du

---

[1] On peut, à cet égard, consulter celle proposée au n° 2611 du *Corpus*, ainsi que l'observation placée aux *additamenta* de ce *Recueil*, page 954.

temps qu'a pris la construction du temple, soit une année et un nombre de mois dont le chiffre a disparu. Vient ensuite, suivant l'usage, le nom de celui qui l'a inauguré et qui n'est autre que notre légat.

Les rédacteurs du *Corpus* datent cette inscription de l'année 209. La mention de la première ligne viserait, suivant eux, le commencement des travaux et M. Aurelius Cominius en aurait vu l'achèvement l'année suivante. Nous croyons, au contraire, que la date en question domine toute l'inscription et se réfère à l'acte le plus important, le plus solennel, la consécration de l'œuvre, c'est-à-dire le jour où la *res humani juris* est devenue *divini juris*. Un point, du reste, sur lequel il ne peut y avoir de doute, c'est que la mention de tête n'est qu'une date et non une formule honorifique. Une formule honorifique aurait été accompagnée des autres titres des princes (Cf. *Corpus*, l'observation placée au haut de la page 1062).

On a invoqué d'autres arguments pour établir que M. Aurelius Cominius était légat en 208. On s'est appuyé, notamment, sur le texte suivant de Lambèse (C. I. L. VIII., 2733 ; Ren., 80 ; Orelli-Henzen, 7420, *a*) :

M. Aurelio Cominio Cassiano leg(ato) AVGG *pr(o) pr (aetore) c(larissimo) v(iro), beneficiarii ejus, curante Valerio Donato, quaestore.*

Les rédacteurs du *Corpus*, observant que le second G de AVGG n'a pas été martelé, en concluent que les deux Augustes auxquels se réfère cette abréviation sont Septime Sévère et Caracalla, dont la mémoire ne fut pas condamnée comme celle de Geta. J'admets difficilement cette observation, d'autant que, même avant l'élévation de Geta à l'empire, la formule employée habituellement en Afrique était AVGGG. D'un autre côté, il est constant qu'un certain nombre d'inscriptions nommant Geta ou le désignant ont échappé au martelage. On en trouve à Rome même (Wilmanns, 1508). En Afrique, où les ordres de Caracalla paraissent avoir été exécutés avec plus de rigueur qu'ailleurs, on peut citer le texte au *Corpus* 8796, où les noms de Geta paraissent être restés intacts.

On a aussi donné comme se rapportant au gouvernement de notre légat pour la période 208-211 le fragment suivant provenant de Lambèse, temple d'Esculape (C. I. L., 2,585 ; Ren., 68) :

VM. NOSTROR
S AVGG*g* ET IVLIAE AVG
BIANO ℞ DIS ℞ PAT
cos ℞ DESIG. CVM CLAVD*ia?*

Rien ne prouve qu'il s'agit de M. Aurelius Cominius Cassianus. Les rédacteurs du *Corpus* disent que celui-ci était consul désigné en 211 et ils renvoient au 2,611 que j'ai transcrit plus haut : il y a évidemment erreur de leur part. Nous ne savons pas que sa femme s'appelât Claudia. Nous allons voir (2589) qu'il ne fut désigné consul que plus tard.

En revanche, voici des monuments qui sont certainement postérieurs à la mort de Septime Sévère (4 février 211) et antérieurs au meurtre de Geta (fin de février 212).

C. I. L., 2,732 ; Renier, 77 ; Adde, *Mélanges épigraphiques*, page 222 :

M. Aurelio Cominio Ca(s)siano, c(larisimo) v(iro), leg(ato) Augustorum duorum, pro praetore, omnibus virtutibus abundanti viro, Memmius Valerianus a IIII militiis.

C. I. L., 2,734 ; Renier, 79 ; également à Lambèse :

M. (Au)reli(o) Comi(n)io Ca(s)siano leg(ato) Aug(g) pr(o) pr(aetore clarissimo) v(iro) pa(tro)no. T Fl. S(il)vanus eq(ues) r(omanus ad)vocat(us), Q. Pin(ar)ius Urban(us) II vir et L. (Gar)gilius Fel(ix) Fl(amen) p(er)p(etuus) qui ju(dicia, ejus for(i justitiamque) tot(ies admirati sunt).

C. I. L., 6,357 (*Rec. de Const.*, 1875, p. 357), à Rouffach :

Nundinae (habe)ntur hic in Castello Mastarensi die III Kal septemb(res) primarum et die III idum septembrium (s)ubsequentium et deinceps suo quoque mense, ex permissu M. Aureli Comini Cassiani leg(ati) Aug(g) pr(o) pr(aetore) c(larissimi) v(iri).

Le n° 2,657 nous apprend qu'il a restauré le septizonium de

Lambèse. Ce fragment, fort incomplet, ne nous dit rien de plus touchant ce personnage.

M. Cagnat (*Inscriptions inédites d'Afrique extraites des papiers de Léon Renier*, n° 56) vient de publier le texte suivant, trouvé, paraît-il, près du temple de Jupiter :

M. Aurelio Cominio Cassiano leg(ato) Aug(g) pr(o) pr (aetore) claro et inlustr(i).

J'ai dit plus haut qu'il fut consul désigné à la fin de sa carrière. En voici la preuve :

C. I. L., 2,589 (Renier, 81), à Lambèse :

Aesculapio et Hygiae, M. Aur(elius) Cominius Cassianus v(ir) c(larissimus) leg(atus) Aug(g) pr(o) pr(aetore) Cos desig(natus).

Ce texte est évidemment postérieur à tous ceux qui précèdent. Il me paraît donc à peu près certain que le légat de Numidie fut désigné dans les derniers jours de 211 ou les premiers de 212 et que c'est pendant cette dernière année qu'il exerça le consulat. Il fut consul suffectus, les deux consuls ordinaires nous étant connus. Mais il ne figure nulle part dans les fastes publiés jusqu'à ce jour.

C. POMPONIUS MAGNUS

211-212

C'est sans doute le successeur de M. Aurelius Cominius, qui avait dû quitter l'Afrique avant la mort de Geta. C'est ce qu'il est permis de conjecturer de l'inscription suivante (C. I. L., 2,748 ; Renier, 49), à Lambèse :

Aeliae Prosperae C. f(iliae) conjugi C. Pomponii Magni leg(ati) Aug(g) propraetore, c(larissimi) v(iri) praesidis. Stratores.

Le second G de AVGG est martelé.

C'est à partir de lui que les gouverneurs porteront à peu près régulièrement le titre de *praeses*.

Il ne serait pas invraisemblable de voir dans notre légat ce consulaire du nom de Magnus qui, au dire de Capitolin, conspira contre l'empereur Maximin (*Maximini duo*, X). — Duruy, VI, page 316.

M. VALERIUS SENECIO

(Entre 212-217)

Caracalla est seul nommé dans les textes qui le mentionnent et qui, par conséquent, accusent nettement une période postérieure au meurtre de Geta. M. Valerius Senecio, pendant ces cinq années, a été légat de Numidie, consul et légat de la Germanie inférieure ; voilà ce que nous apprennent les monuments que je vais examiner.

C. I. L., 2,494 (Renier, 1647), à Loth-Bordj, à 4 lieues au sud d'El-Kantara :

Imp(eratore) Caes(are) M. Aurelio Severo Antonino Aug (usto), burgum Speculatorum Anto(ninianorum) M. Val(erius) Senecio leg(atus) ejus pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) fieri jussit, curam agente, C. Julio Aelurione, centurione leg(ionis) III Aug, Anton(ninianae) prae(posito) n(umero) H(erculis) Ant(oniniano).

On a vu plus haut qu'un travail du même genre avait été fait non loin de là par T. Claudius Gordianus, sous Commode. Détail curieux à noter dans l'inscription que je viens de donner : trois ou quatre siècles plus tard, les Byzantins ont, en haut de la pierre, ajouté quelques mots pour rappeler qu'à leur tour, ils avaient restauré l'œuvre de Senecio.

Le n° 2,496 du *Corpus* paraît avoir été presque semblable à celui-ci. Les restitutions qu'on nous propose sont cependant très hardies. Il semblerait que C. Julius Aelurio soit seul nommé et que le légat n'ait pas été mentionné.

C. I. L., 2,619 ; Renier, 86 ; à Lambèse :

Jovi Optimo M(aximo conservatori) M. Aureli Severi An-

tonin(i pii felicis, Augusti et) Juliae Augustae m(atris Augusti et castrorum et senatus et patriae) M. Valerius Senecio leg(atus) Au(gusti pr. pr.)

Il est possible qu'à la fin, il y ait eu *cos design.*; rien, cependant, ne paraît imposer cette restitution. Valerius Senecio fut bien consul en sortant de Numidie; mais nous ne savons pas si cette inscription se rapporte au commencement ou à la fin de son gouvernement.

Deux monuments élevés à Lambèse après son départ jettent quelque clarté sur la suite de sa carrière.

C. I. L., VIII, 2,750; Renier, 88; à Lambèse:

M. Va(lerio Se)nec(ioni legato) Aug(usti) p(ro praetore, prae)sidi pr(ovinciae Ger)ma(niae inferioris) L. Con(sidius Pau)lus cor(nicularius) provi(dentissimo) praes(idi).

La Numidie étant une province prétorienne et la Germanie inférieure province consulaire, c'est entre les deux gouvernements que se place le consulat de notre légat.

C. I. L., 2,751; Renier, 87; à Lambèse:

M. Valerio Senecioni, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), praesidi provinciae German(iae) infer(ioris) co(n)s(uli), speculator(es) et Benefic(iarii) et quaestionarii, curante Agilio Felice quaestore. (1)

Ce deuxième texte, presque intact, confirme les restitutions du précédent. En outre, il donne à Senecio le titre de consul. A quelle date exacte exerça-t-il cette dernière fonction? Les fastes publiés jusqu'à ce jour ne le disent pas.

On lui a quelquefois attribué le n° 2,698. Mais nous avons vu plus haut qu'il faut, conformément à l'opinion de Wilmanns, le restituer à M. Valerius Maximianus.

Enfin, je serais porté à lire la fin du nom de Senecio dans le fragment suivant que j'ai trouvé à El-Kantara et que j'ai publié dans la *Revue de l'Afrique française*, IV, 1886, p. 75, n° 1065:

---

(1) Cf. Boulez, *Légats propréteurs et procurateurs de la Gaule Belgique et de la Germanie inférieure. — Mém. de l'Acad. royale de Belgique*, XLI, 1876, p. 49.

*Senecio*NE LEG AV*g*
T PRO TYP (?)
O MARC
*praeposi*TO NV*mero*

C'est peut-être sous ce gouvernement que la 3e légion fournit des troupes qu'on envoya en Orient contre les Parthes, auxquels Caracalla avait déclaré la guerre. On sait qu'il réunit à cet effet, en 216, une armée puissante et qu'il fut, pendant l'expédition, assassiné à l'instigation de Macrin, le 8 avril 217. L'inscription suivante, de Lambèse, fait allusion à cette campagne. (C. I. L., 2,564 ; Renier, 90) :

(Pro salute domini nostri imperatoris Caesaris M. Aureli Antonini pii, felicis, Augusti, pontificis Maximi), p(atri) p (atriae), trib(uniciae) pot(estatis) Cos... procons(ulis), diri Magni Antonini fil(ii), divi Pii Severi nepot(is) et J(ulia)e Maesae (Aug avi)ae Aug(usti) n(ostri) matris castrorum et senatus (et Juliae Soemiadis Bassianae) Aug(ustae, matris) Augusti n(ostri), — duplarii leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis) Antoninianae, devoti numini majestatique eorum, regressi de expeditione felicissima orientali.

L'Empereur en l'honneur duquel est élevé ce monument est Elagabale. Il ne peut donc être antérieur au 16 mai 218, date de son avènement.

CN. PETRONIUS PROBATUS JUNIOR JUSTUS

Il est connu par deux inscriptions. — La première vient de Nole et donne son *cursus honorum* (C. I. L., x, 1,254 ; Wilmanns, 1,209 ; Orelli-Henzen, 6,451) :

Cn. Petronio Probato Juniori Justo, c(larissimo) v(iro), leg(ato) legion(um) duarum XII(II) Gemin(ae) et VIII Aug (ustae), se(ptemviro e)p(ul)on(um), procons(uli) provinc(iae) Cretae, leg(ato) provinc(iae) Achaiae, prae(tori) fidei c(om)

missar(io), tribuno (ple)bis, (quaes)tori (provi)nciae (A)fric(ae, cura)tori R(ei)pu(b)licae Ardeat(i)norum, quatuor vir(o) viarum curandarum. M. Terentius Aelianus centurio (legionis V)III Aug(ustae).

L'autre inscription comble une lacune de la précédente en indiquant le gouvernement de Numidie, que Petronius Probatus exerça sans doute après l'érection du monument qui précède. (C. I. L., VIII, 8,327), à Cuicul :

Cn. (Petronio) Probato J(uni)ori Justo le(g) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro, praesidi exempli...

Rien, dans ces textes, ne permet de les dater avec précision. Je pense, avec beaucoup d'épigraphistes, qu'ils doivent prendre place entre Caracalla et Alexandre Sévère. Mais jetons un coup d'œil sur les opinions émises.

D'après Wilmanns [*Exempla*, 1,209], Cn. Probatus Junior n'est pas antérieur à Commode ; ses titres de *vir clarissimus* et de *praeses* le prouvent ; mais, d'un autre côté, il ne peut guère être, à raison des fonctions qu'il a remplies, postérieur à Caracalla. Le savant allemand renvoie alors au n° 1,213 de son livre et, là, il nous dit tenir de M. Mommsen qu'on n'a pas encore trouvé un seul exemple certain de légat de légion pour le temps d'Alexandre (*Cum legati legionis Alexandri aetate certum exemplum adhuc repertum sit nullum*). L'antériorité de nos textes serait donc certaine. Or, il suffit de tourner la page et, au numéro 1,214, nous trouvons précisément un *legatus legionis III Aug. Severianae Alexandrianae.* Pour celui-ci, aucun doute n'est possible : c'est P. Julius Julianus Martialianus, dont on trouvera plus loin la notice.

Suivant Marquardt, c'est à partir du règne de Gallien seulement qu'on voit disparaître les légats de légion (*Haubd. der. rom. alterth. V*, p. 459, édit. de 1884. — Cf. Wilmanns, *De praefecto castrorum*, dans *l'Ephém. épigraph. I*, p. 81 et suivantes).

Les annotateurs du *Corpus*, sous le n° 8,327 précité, optent nettement pour le temps d'Alexandre. M. Fiegel (*Hist. leg. III*

Augustae, p. 42) indique Alexandre Sévère ou Maximin; les uns et les autres s'abstiennent de motiver leur décision.

Enfin, Hertzberg (*Histoire de la Grèce sous la domination des Romains*, *II*, p. 136 de la traduction Bouché-Leclerc) paraît le placer entre Claude et Trajan : « à l'époque qui suit Claude, se place un légat du proconsul (d'Achaïe) nommé Cn. Pétronius Probatus Junior Justus ». Cette dernière opinion me paraît la plus éloignée de la vérité.

Malgré la formule employée par l'incription de Nole, Cn. Pétronius n'a pu commander simultanément les deux légions XIV Gemina et VIII Augusta, situées l'une en Germanie, l'autre en Pannonie.

On peut, enfin, se demander quel rapport il y a entre ce légat et le Pétronius Junior que Septime Sévère fit mettre à mort sans jugement quant il rentra à Rome, en juin 197, après sa victoire sur Albin (Spart *Severus*, XIII). C'était peut-être son fils.

M. ULPIUS MAXIMUS

(Sous Alexandre Sévère)

Il n'est connu que par le texte suivant, provenant de Lambèse. (C. I. L. VIII, 2,753; Renier, 96; Wilmanns, 1,469) :

M. Ulpio M(a)ximo, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(arissimo) v(iro), praesidi benignissimo, Aurel(ii) Cresce(ns) et Gain(as) centuriones leg(ionis) III (Augustae) Severi(anae).

Le surnom de Severiana donné à la légion indique bien le règne d'Alexandre Sévère (cf. C. I. L., 2,467 datée de 224). Sous Caracalla, on dit : *legio III Antoniniana* (cf. 2,494), comme dans le texte trancrit plus haut, à propos de M. Valerius Senecio. Le nom d'Alexandriana paraît se référer à la fin de la vie d'Alexandre. M. Fiegel (*Hist. leg. III*, p. 42) admet comme nous que M. Ulpius Maximus a gouverné sous ce prince.

Il serait possible que ce légat fût fils de M. Ulpius Maximus *praepositus tabellariorum* en 183, sous Commode (Wilmanns *Exempla*, n° 136).

C. FABIUS FABIANUS VETILIUS LUCILIANUS

(Sous Alexandre Sévère)

A Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,737), d'après M. de Villefosse (*arch. des missions scientif.*, 1875, p. 418, n° 54) :

C. Fabio Fabiano Vetilio Luciliano, leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore c(arissimo) v(iro), cos des(ignato) praesidi justissimo, Aulus Tullius Justianus p(rimi) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae) Severianae).

Le nom de *Severiana* donné à la légion indique l'époque d'Alexandre Sévère comme il a été dit à la notice précédente. De Vit (*Onomasticon III*, 13) dit, au contraire, que ce titre vise l'époque de Septime Sévère. Je ne connais pas de texte prouvant d'une façon certaine que la troisième légion ait, sous ce prince, été appelée *Severiana*.

On ignore à quelle date il a exercé les fonctions de consul pour lesquelles nous le voyons ici désigné.

Il faut rapprocher le nom de notre légat de celui de C. Fabius Lucilianus *magister sodalium Augustalium* en 213 (Orelli-Henzen, 6,046. Borghesi, *Œuvres IV*, p. 174 et suivantes) et aussi du questeur Fabius...cilianus mentionné dans un petit fragment non daté au C. I. L. II, 4,116.

P. JULIUS JUNIANUS MARTIALIANUS

On peut reconstituer à peu près complètement son *cursus honorum*, grâce à trois inscriptions.

C. I. L , VIII, 7,049 ; Renier, 1,839 ; Wilmanns, 1,214 ; à Constantine :

P. Julio Juniano Martialiano, c(larissimo) v(iro), Cos, quaestori provinciae Asiae, trib(uno) plebei, praetori, curatori civitatis Calenorum, curatori viarum Clodiae, Cassiae

et Ciminiae, praefecto aerarii militaris, proconsuli provinci ae Macedoniae, legato leg(ionis) III Aug(ustae) Severianae Alexandrianae, praesidi et patrono. Respublica Cirtensium decreto ordinis dedit dedicavitque.

C. I. L., VIII, 2,392 ; Renier, 1,505 ; Wilmanns, 1,214* ; à Thimgad :

P. Julio Juniano Martialiano, c(larissimo) v(iro), Cos, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae Numidiae, proco(n)s(uli) provinciae Macedoniae, prae(fecto) aerarii militaris, curatori viae Clodiae praetoriae (sans doute pour *praetori*) *tribuno plebei, quaestori provinciae Asiae, patrono coloniae et municipi, — Respublica coloniae Thamugadensium, decreto decurionum.*

Enfin, un centurion, qu'on retrouve sous le n° 2,586 n'étant encore que simple commentariensis, a fait graver l'inscription suivante à Lambèse (C. I. L., VIII, 2,742 ; Renier, 95) :

P. Jul. Juniano Martialiano, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr (aetore) c(larissimo) v(iro), Cos, praesidi justissimo et benignissimo, — C. Calventius Januarius centurio leg(ionis) III Aug(ustae) Alexandrianae.

On remarquera la différence entre le titre donné à Martialianus dans la première inscription : *legatus legionis III Augustae Severianae Alexandrianae, praesidi*, et le titre qui lui est attribué par le second texte : *legatus Augusti pro praetore provinciae Numidiae*. Ne faut-il pas rapprocher de cette particularité la mention qui apparaît alors pour la première fois d'un *praefectus legionis III Augustae ?* Ne peut-on dire que c'est précisément à cette dernière époque qu'eut lieu la transformation du commandement supérieur de la légion ? Je fais allusion à T. Flavius Maximus, dont le tombeau, près de Lambèse, a été restauré par le colonel Carbuccia (C. I. L., VIII, 2,764 ; Renier, 638), et qui vivait à l'époque d'Alexandre Sévère.

Il y aurait peut-être subtilité à gloser ainsi sur les textes. Nous retrouvons ici ce que nous avons trouvé jusqu'ici bien

souvent : une terminologie un peu vague. Nous allons, du reste, bien des fois voir le *praefectus legionis* s'effacer devant le légat impérial, seul mentionné par les inscriptions. Ce dernier continuera à résider à Lambèse au milieu de l'armée. Il se pourrait, au surplus, qu'au temps d'Alexandre Sévère, la condition de la prétendue province de Numidie ne fût pas plus nettement définie en droit que sous les Antonins. Seulement, un usage sujet à intermittence tendait à faire prévaloir des noms nouveaux. En fait, la Numidie avait constitué une province nouvelle le jour où Caracalla avait rendu le légat indépendant du proconsul, et la situation anormale créée par lui avait eu pour but d'exercer indirectement son action sur la Proconsulaire. La séparation administrative de la Numidie se fit ensuite peu à peu.

Dans la formule *leg. Aug. pr. pr. provinciae Numidiae*, le mot *Aug.* a été martelé. Les éditeurs du *Corpus* supposent que la suppression eut lieu parce que cette expression faisait allusion à Alexandre Sévère.

La date du consulat mentionné par les trois textes est incertaine. On remarquera qu'il n'y a pas *Consul désignatus*.

Adde, les observations de Boissière (*Algérie Rom.*, p. 318 et p. 329), aux conclusions duquel je suis, du reste, loin de donner mon assentiment.

?

Quoiqu'il soit imposible de déterminer le nom de ce légat, le fragment de l'inscription qui le rappelait doit avoir ici sa place. Il signale un fait important de la domination romaine en montrant un de ses points extrêmes dans le Sud, point que les armes françaises n'ont pas atteint.

A Ghadamès (Cydamus) C. I L. VIII, 1 (Cherbonneau, *Rec. de Const.*, 1861-62, p. 222) :

Imp CAES MAVRELIO *Severo*
Alexandro PIO FELI*ci Aug et*
*Juli*AE *Mameae* AVG *Matri Aug*
et CASTRORVM·SVB
//////////////////////////////////
*l*EG.AVG PR PR CVVEX*illatio*
III Aug P VSEVERIANAE *Alexandrianae*
VM 7 LEG.EIVSDEM
*pe*RFECIT

Je songerais pour remplir la 5e ligne à Subatianus Proculus, si je n'étais sûr qu'il gouverna sous Septime Sévère, tandis que ce texte appartient à Alexandre. Il faut se résigner à voir dans les trois dernières lettres une préposition précédant le nom du gouverneur inconnu.

CAPELLIANUS

?... à 238.

Hérodien (liv. VII et VIII) raconte comment les exactions d'un procurateur impérial de Carthage finirent par amener l'insurrection qui aboutit à l'avènement des Gordiens. Une sentence injuste de ce procurateur, alors à Thysdrus avec le proconsul M. Antonius Gordianus, combla la mesure. Des jeunes gens frappés par lui d'amendes considérables recrutèrent une armée de mécontents qui tuèrent le fonctionnaire du fisc et dispersèrent sa garde. Puis, comme ils ne pouvaient se tirer d'affaire qu'en tentant un coup hardi, ils se rendirent publiquement, suivis d'une grande foule, à la demeure du proconsul dont ils forcèrent l'entrée. L'épée à la main, ils sommèrent le vieux Gordien, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, d'accepter l'empire et ils le vevêtirent de la pourpre, malgré ses protestations et ses prières.

Il se fit aussitôt dans toutes les villes de l'Afrique un soulèvement général ; on abattit les statues de Maximin et l'on mit à la place celles de Gordieu, à qui, ajoute l'historien, on donna le

surnom d'Africanus. Le nouvel empereur, ainsi acclamé par la Proconsulaire, entra triomphalement dans Carthage. Les soldats qui s'y trouvaient (τῶν μὲν στρατιωτῶν οἵτινες ἦσαν ἐκεῖ...) , joints aux jeunes gens de la ville les plus distingués, lui servirent de cohorte prétorienne. Une députation fut envoyée au Sénat romain qui ratifia l'élévation de Gordien et se prépara à repousser Maximin. (1)

Mais ce triomphe fut de courte durée. Il y avait, continue Hérodien, un homme de rang sénatorial (τῶν ἀπὸ συγκλήτου) appelé Capellien. Il commandait les Maures Μαυρουσίοι nommés (Νομάδες) soumis aux Romains et était chargé de défendre le pays contre les autres Maures non domptés avec des troupes habituées à contenir leurs incursions subites. L'officier placé à la tête de ces troupes avait donc dans sa main des forces qui n'étaient pas à dédaigner.

Gordien haïssait Capellien, ayant eu autrefois quelque différend avec lui. C'est pourquoi, aussitôt proclamé, il lui envoya un successeur en vertu de ses nouveaux pouvoirs et lui intima l'ordre de quitter le pays. Le commandant disgrâcié, irrité de cette mesure, et, du reste, très attaché à Maximin, qui lui avait confié son commandement (ἡγεμονίαν), rassembla toute son armée (πάντα τὸν στρατὸν) et lui persuada de conserver à Maximin sa foi et son serment. Puis, il marcha contre Carthage, conduisant une armée puissante par la force des hommes qui la composaient, munie d'équipements de toutes sortes, préparée, enfin, à la lutte par l'exercice des manœuvres militaires et par l'habitude des combats avec les barbares.

La défaite et la mort des Gordiens suivirent de près. Ils avaient été proclamés au commencement de février 238. Leur chute eut lieu en mars, après un règne qu'on évalue à un mois et six jours.

---

(1) D'après Zozime, le chef de cette députation aurait été le futur empereur Valérien. — Suivant Capitolin (*Gordiani*, xx, 9), Valérien, comme *princeps senatus*, reçut seulement la députation quand elle arriva à Rome. On a soutenu, d'autre part, que Valérien avait commandé la 3e légion Augusta. Tous ces points sont examinés à la fin du volume, dans une notice que je consacre, parmi les légats incertains, à P. Licinius Valerianus.

Pour qui ne lit que le récit d'Hérodien, Capellien était légat impérial. « Capellien étant sénateur, ne pouvait que gouverner la Numidie, » dit Léon Renier. Cependant, le récit des mêmes faits est tout autre, sous la plume de Capitolin, qui, comme on va en juger, ne donne à Capellien que le titre de *veteranus :*

In Africa contres duos Gordianos Capelianus quidam... cum Mauros Maximini jussu regeret, VETERANUS, *dimissus,* CONLECTIS MAURIS ET TUMULTUARIA MANU, *accepto a Gordiano successore, Carthaginem petit ad quem omnis fide Punica Carthaginensium populus inclinavit.* (Hist. Aug., *Gordiani tres,* XV, 1) ..... *Sed Gordianus in Africa primum a Capeliano quodam agitari coepit, cui* MAUROS *regenti successorem dederat* (Id., *Maximini duo,* XIX, 1).

Ne semble-t-il pas résulter de ces passages que Capellien fut seulement gouverneur de Maurétanie ou encore un de ces *praefecti gentium* qu'on plaçait à la tête des tribus peu sûres? Est-ce bien la troisième légion que visent ces expressions : *conlectis Mauris et tumultuaria manu?* J'ai émis ailleurs des doutes sur ce point. J'ai dit que la légion avait été peut-être déjà dissoute par Maximin, à cause de son attachement à la famille des Sévère. Je persiste à croire que la question n'est pas encore définitivement résolue. Cependant, malgré mes efforts, je dois reconnaître que les textes d'Hérodien et de Capitolin sont inconciliables, et, comme il faut faire un choix entre les deux narrateurs, il me semble qu'on doit s'en tenir momentanément au premier, qui est contemporain des événements qu'il raconte et présente, de plus, comme historien, une valeur bien au-dessus de celle du second. C'est donc Hérodien que je vais suivre.

Or si, avec Hérodien, il faut voir un légat dans Capellien, il faut reconnaître aussi que les troupes commandées par lui ne sont pas autres que la troisième légion. Le rôle décisif dans la bataille qui se livre sous les murs de Carthage appartient sans doute à un corps de cavaliers indigènes « lançant le javelot avec une adresse merveilleuse et maniant si bien leurs chevaux qu'avec une baguette, ils les conduisent aussi facilement et en sont aussi maîtres que s'ils avaient un mors et une bride. » Mais

un peu plus loin, il nous montre que le chef du parti de Maximin avait aussi sous ses ordres de l'infanterie qui fit un grand carnage des fuyards. On est assez disposé à reconnaître dans ces deux corps la légion proprement dite et une *ala* d'auxiliaires indigènes. On peut voir aussi, dans les soldats qui formèrent la cohorte prétorienne de Gordien à son entrée dans Carthage, les troupes que l'on détachait de Lambèse pour le service du proconsul.

Quoi qu'il en soit, Capellien, resté maître de l'Afrique, se montra cruel avec les vaincus. « Il fit mourir, dit Hérodien, toutes les personnes de distinction, pilla, non-seulement les maisons des particuliers, mais les temples mêmes et les trésors publics. Passant ensuite dans toutes les autres villes où l'on avait abattu les statues de Maximin, il condamna à mort les principaux citoyens, bannit ceux de second ordre, fit brûler les villages et en abandonna le pillage à ses troupes, non pas tant pour venger l'empereur des outrages de la province que pour se ménager l'affection des soldats, afin que, si Maximin venait à être abattu, il pût se servir d'une armée qui lui serait toute dévouée pour s'élever à l'empire ». Cette dernière observation montre encore qu'Hérodien ne considère pas les troupes de Capellien comme une troupe d'aventuriers amassés à la hâte par ce chef; On ne parle ainsi que d'une armée régulière. Son organisation fixe et sa permanence autorisent seuls ces calculs politiques.

On a relevé, aux environs de Tébessa, un texte curieux qui confirme ce récit des cruautés de Capellien. Il est, du reste, intéressant à un autre titre : c'est le seul document épigraphique qui mentionne ce personnage.

C. I. L., VIII, 2,170 ; Renier, 3,177 :

D(is) M(anibus) s(acrum). L. Aemilius Severinus qui et Phillyrio ; — v(ixit) a(nnis) LXVI p(lus) m(inus), et pro amore Romano quievit ab hoc Capeliano captus ; — memor amicitiae, pietatis, Victoricus qui et Verota.

Cette inscription, œuvre d'un homme du peuple, plus connu vraisemblablement par son sobriquet que par son nom, est peut-

être, dans sa simplicité touchante, la plus belle épitaphe que nous ait conservée l'épigraphie africaine.

Capellien ne dut pas jouir longtemps de son triomphe. La mort des Gordiens se rapporte, avons-nous dit, au milieu de mars 238. Celle de Maximin se place au commencement de mai.

M. Duruy dit (*Hist. des Rom.*, VI p. 328) : « En Afrique, Capellianus, après sa victoire de Carthage, avait pillé la province au profit de ses soldats, pour préparer son élévation si Maximin succombait. Mais le gouverneur de la Mauritanie le vainquit et le tua ; la légion III Augusta fut dissoute ; on martela son nom sur les monuments qu'elle avait élevés et ses débris furent relégués dans la Rhétie. Maximin restait donc isolé ».

J'ignore où l'éminent historien a puisé cette indication. Il ne peut s'être laissé tromper par le texte de Capitolin, relatif à la révolte de Sabinianus (en 240), car il le reporte à sa place chronologique (*op cit.*, p. 336). Je ne sais pas, non plus, ce qui lui donne à penser que la soumission de l'Afrique précéda la mort de Maximin.

Quant à la dissolution de la légion, elle était certainement un fait accompli lors de la révolte de Sabinianus. Mais qui ne voit combien il est invraisemblable de supposer que le Sénat ait fait transporter les hommes qui la composaient en Rhétie pendant que Maximin était devant Aquilée?

En supposant que la Rhétie eût reconnu l'autorité du Sénat, n'eût-ce pas été une grave imprudence d'envoyer des troupes punies de leur fidélité à l'empereur dans une région aussi voisine de lui ? La destination qu'on leur donna prouve, une fois de plus, que la décision prise à cet égard ne le fut qu'après la mort du prince.

Un fait remarquable et que j'ai déjà signalé ailleurs, c'est qu'on n'a trouvé jusqu'ici aucune inscription mentionnant Puppien et Balbin soit en Numidie, soit dans la Proconsulaire, tandis que la Maurétanie nous en offre cinq exemples : C. I. L., VIII, 10,342, 10,343, à Sétif; 10,365, à Bouhira, sur l'Oued-Keroua ; le quatrième exemple est au lieu dit Oued-Charen, dans les environs de Boghar ; je l'ai publié avec M. Ch. Bourlier, dans la

Revue de l'Afrique française, 1886, p. 151 et suivantes. Le cinquième est un fragment des environs de Lamoricière publié par M. Demaeght (*Bull. des Antiq. Afric.* 1885, p. 4. — *Ephem. épig.* VII, 673. Ces documents, qui ne suffisent évidemment pas pour la justifier, rendent cependant vraisemblable une partie de l'opinion émise par M. Duruy, à savoir que la Maurétanie n'avait pas pris parti pour Capellien. En revanche, l'absence de tout texte analogue dans les provinces orientales de l'Afrique donne à penser que la soumission de la Numidie et de la Proconsulaire précéda de fort peu ou même suivit la mort des deux empereurs, Puppien et Balbin.

Une dernière observation, à propos de la suppression de la légion. On a jeté dans la discussion une inscription (C. I. L., VIII, 2,675) donnant à ce corps le titre de *legio III Aug. Maximiana*; l'épithète de *Maximiana* ayant seule était martelée, les rédacteurs du *Corpus* ont conclu que ce martelage, antérieur au licenciement, ne pouvait avoir eu lieu que sous Gordien l'ancien, au moment où l'Afrique l'acclama. J'ai dit, dans ma dissertation sur les gouverneurs des Maurétanies, que la chose me paraissait impossibe, car ce texte se trouve entre Lambèse et Batna, à la porte même du camp de cette légion qui, au nom de Maximin, marchait contre Gordien. J'ai donc donné une autre explication. Mais même en supposant que le récit d'Hérodien soit exact et que la légion ait été dissoute par le jeune Gordien, on peut supposer, avec plus de raison, que cette mutilation eut lieu entre la chute de Capellien et la décision qui ordonne la dispersion du corps d'armée.

On ne confondra pas notre Capelianus avec C. Julius Geminius Capellianus, légat impérial de la Pannonie inférieure, entre 145 et 160, sous Antonin le Pieux, comme il résulte de deux diplômes militaires donnés sous les n°s XLII et XLIII au C. I. L., III pages 884, 885 et 1,058. (Adde, Borghesi, *Œuvres*, III, p. 66).

JULIUS A.....

242

L'inscription suivante provient de l'oasis de Doucen, à l'ouest de Biskra. Quoique incomplète, elle donne une partie du nom d'un légat de Numidie pendant la cinquième année du règne de Gordien le jeune. A ce titre, l'importance de ce texte est, comme on va voir, considérable.

C. I. L., VIII, 8,779; Renier, 1,697 :

*Imp. Caes. M. Antonius Gordia*NVS PIVS *Felix Augustus*
pontifex / /// S. TRI*b potest* V COS II PROCOS
SAIA PRO TVTE SVA////VS
per/////////IVLIVM AI LEG AV*g pr pr*

Léon Renier a fixé la date de ce texte en faisant remarquer que la concordance de la cinquième puissance tribunitienne avec le second consulat ne convient qu'à un seul prince, le jeune Gordien, ce que, du reste, confirment parfaitement les quelques lettres du nom impérial restées à la première ligne.

J'ai dit que ce texte présentait de l'importance. M. Mommsen, recherchant quel avait dû être le régime de la Numidie après le licenciement de la légion, pense que la Maurétanie reçut des légats et se demande si la Numidie ne fut pas réunie à ce gouvernement. Cependant, cette dernière hypothèse ne le satisfait pas et il ajoute :

« Il est bien plus probable que la Numidie reçut un *procurator*, bien qu'on ne trouve aucune trace de celui-ci ; entre les deux provinces limitrophes, il se serait donc produit un renversement de situation, ce qui constitue un fait sans autre exemple. » (Cf. Introduction au tome VIII du *Corpus*, page XX).

Or, j'ai démontré d'une manière que je crois définitive, dans mes *Fastes des Maurétanies*, que ces provinces ont continué, pendant cette période, d'être régies par des *procuratores*. Je n'ai pas à revenir sur cette question. (1)

(1) M. Cat, professeur à l'École des lettres d'Alger, a depuis repris la même thèse et a abouti aux mêmes conclusions que moi. (Cf. *Bulletin de correspond. afric.*, tome III).

Le présent texte montre, de son côté, qu'il continua à y avoir en Numidie des légats impériaux. M. Mommsen, dont il contrarie si énergiquement la thèse, estime que la restitution n'est pas assez sûre pour qu'on en tire argument. (Introduction au *Corpus*, tome VIII, page XXI, note 1). Mais je ne vois pas ce qui peut faire douter de la lecture proposée par Léon Renier.

On a essayé de reconstituer le nom de ce légat. Il faut reconnaître que les résultats ont alors été moins satisfaisants. On a parlé d'un Julius Aemilius, ce qui est imagination pure. S'il fallait donner mon avis personnel, j'aimerais mieux Julius Apronius. C'est le nom d'un légat d'époque incertaine dont il sera question plus loin. Son nom se retrouve à plusieurs reprises dans cette région, notamment à El-Gara, où il paraît mentionné deux fois. L'inscription de Khenchela, qui le nomme, se rapporte assez bien, comme forme des lettres, à cette époque.

VETURIUS VETURIANUS

Entre 255 et 259.

Il est le premier légat après la reconstitution de la légion. L'inscription suivante, de Lambèse, l'atteste. (C. I. L., VIII, 2,634; Renier, 4,073; Wilmanns, *Exempla*, 1,471) :

Deo Marti militiae potenti, statuam in honorem leg(ionis) III Aug(ustae), Valerianae, Gallienae, Valerianae, — Sattonius Jucundus p(rimi) p(ilus) qui primus, leg(ione) renovata, aput aquilam vitem posuit, votum dedit. — Dedicante Veturio Veturiano, v(iro) c(larissimo) leg(ato) trium Augustorum pr(o) pr(aetore).

Ce texte est certainement postérieur à 253, époque à laquelle la légion fut reconstituée sous le consulat de Volusianus II et Maximus (1).

(1) On sait que Valérien fut proclamé par les troupes de Rhétie en 253. C'est vraisemblablement en reconnaissance de ce fait qu'il rendit l'Afrique à la légion reconstituée.

C. I. L., VIII, 2,482 ; Renier, 4,095 ; Wilmanns, 1,472 ; à Mili :

Vic(toriae) Aug(ustae). Pro sal(ute) d(ominorum duorum) n(ostrorum) Valeriani et Gallieni (Augustorum, vexi)llat(io) mill(iaria legionis III Aug re)stitutae e Raet(ia) Gemell(as) regressi, die XI Kal(endas) nove(mbres) Volusiano II (1) *et Maximo co(n)s(ulibus), votum solver(unt) per M. Fl(avium) Valente(m) centurionem leg(ionis) s(upra) s(criptae). L. Volumius Cresce(n)s op(tio) pri(ncipis), M. Aurel(ius) Licinius op(tio), C. Geminius Victor op(tio). Esculp(sit) et s(cripsit) Donatus.*

Revenons à l'inscription de Lambèse. Elle indique trois Augustes, et les surnoms de la légion nous disent quels sont ces princes : Valérien père, Gallien et Valérien le jeune. Ce dernier ayant été mis à mort par Postume en 259, nous avons une date qu'il n'est pas permis de dépasser. Du reste, dans la notice suivante, nous rencontrerons le légat de 260.

Ne serait-il pas possible de resserrer l'intervalle ? Le primipile rend grâce à Mars d'un fait qui remonte à 253 ; mais son action de grâce pourrait bien être postérieure de quelques années à l'événement qu'elle rappelle.

Au surplus, nous trouverions, à cet égard, une autre indication importante dans la mention des trois Augustes, si nous savions l'époque exacte à laquelle Valérien le jeune reçut ce titre. Malheureusement, le monument qui remonte le plus haut présente une contradiction singulière. — Je veux parler des quatre stèles de Thimgad, élevées en même temps, d'après l'opinion générale, en l'honneur des membres de la famille impériale. L'une d'elles est datée de la 4e puissance de Valérien le père (256) ; l'autre, de la 3e puissance de Gallien (255). Or, il est difficile de dire à laquelle de ces deux dates il faut donner la préférence. (Cf. *Corpus*, VIII, 2,380 à 2,383 ; Wilmanns, *Exempla*, 1,025 à 1,030). La chronologie de ces princes est, du reste,

(3) Le texte offre ici une difficulté sur laquelle je n'insiste pas. — Voir l'observation qui est au *Corpus*.

fort difficile à établir. M. Robert Mowat, qui s'est attaché à en signaler, puis à en concilier les contradictions, n'a pas indiqué celle-là dans son savant travail sur le *Trésor de Monaco*, publié dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, tome 40, 1880. (Adde, Borghesi, *Œuvres*, III, page 484).

Le souvenir de Veturius Veturianus nous est conservé par un autre monument qui, malheureusement, ne nous apprend rien de plus. C'est une inscription votive de Lambèse (C. I. L., VIII, 2,614 ; Renier, 140) :

J(ovi) O(ptimo) M(aximo), — Veturius Veturianus, v(ir) c(larissimus).

Les éditeurs du *Corpus* se contentent d'assigner à notre légat la date précise de 253. On voit, d'après ce qui précède, qu'ils s'aventurent un peu.

C. MACRINIUS DECIANUS

(Vers 260)

C. Macrinius Decianus nous est connu par une expédition contre les *Gentes* africaines révoltées qui avaient ravagé les confins de la Maurétanie césarienne et de la Numidie. C'est ce que nous apprend l'inscription votive suivante, qui se lit à Lambèse sur un autel. C. I. L., 2.615.

J(ovi) O(ptimo) M(aximo) ceterisque diis deabusque immortalib(us), C. Macrinius Decianus, v(ir) c(larissimus), leg(atus) duorum Augustorum pr(o) pr(aetore) prov(inciae) Numidiae et Norici, — Bavaribus qui adunatis IIII regibus in prov(inciam) Numidiam inruperant, primum in regione Milevitana, iterato in confinio Mauretaniae et Numidiae, tertio Quinquegentaneis gentilibus Mauretaniae Caesariensis, item gentilibus Fraxinensibus, qui provinciam Numidiam vastabant capto famosissimo duce eorum, caesis fugatisque.

Cette inscription ne nous donne, pour déterminer la date de ces évènements, et par suite du gouvernement de C. Macrinius Decianus, qu'une faible indication : c'est qu'il y avait alors deux Augustes. Cependant, ce détail va avoir sa valeur, si nous rapprochons un autre texte se rapportant évidemment aux mêmes faits, notamment à la défaite des Fraxinenses et à la capture de leur chef. C'est Auzia qui nous le fournit. Il s'agit d'un monument élevé par les habitants de cette cité à un des leurs tombé dans cette guerre : C. I. L., 9,047, Wilmanns, 1636.

(Q. G)argilio, Q. f(ilio), Q(uirina tribu), Martiali eq (uiti) R(omano, pr)ae(f(ecto) coh(ortis) I Astyrum pr(ovinciae) Britta(n)iae, trib(uno) co(hortis) Hisp(anorum) pr (ovinciae) Maur(etaniae) Caes(ariensis, a) mil(itiis), praep (osito) coh(ortis) sing(ularium) et vex(illationis e)q(uitum) Mauror(um) in territorio (A)uziensi praetendentium, dec (urioni) duarum col(oniarum) Auziensis et Rusguniensis et pat(rono) prov(inciae), ob insignem in cives amorem et singularem erga patriam adfectionem, et quod ejus virtute ac vigilantia Faraxen rebellis cum satellitibus suis fuerit captus et interfectus, — ordo col(oniae) Auziensis insidiis Bavarum decepto p(ecunia) p(ublica) f(ecit). D(e)d(icatum) VIII Kal (a)pr(iles) anno) pr(ovinciae) CCXXI.

Cette date correspond au 26 mars 260. Les évènements dont il est fait mention, ont dû précéder d'assez près.

D'un autre côté, nous avons vu que le monument élevé par C. Macrinius Décianus, à Lambèse, ne nomme que deux Augustes. Or, nous savons qu'en 259, le meurtre de Valérien le jeune par Postumus avait réduit à deux le nombre des empereurs régnants.

Marquardt (*Handb. der Rom , Alterth*, IV, p. 470 note 6, *in fine*) fait observer que ce gouverneur est le dernier qui ait porté le titre de légat propréteur de Numidie. Nous le retrouverons encore une fois. Il va sans dire que Macrinius Decianus ne porta pas simultanément les titres de légat de Numidie et de Norique. Celui-ci dut précéder celui-là.

C. Macrinius Decianus fut peut-être l'exécuteur, en Numidie, des persécutions ordonnées par Valérien et Gallien. On sait que Saint-Cyprien fut martyrisé à Carthage, le 24 septembre 258. On cite parmi les martyrs qui illustrèrent alors la Numidie, les saints Jacques et Marien. Cf. Ruinart, *Acta Martyrum*. Leur passion eut lieu à Lambèse, comme il paraît résulter du passage suivant :

Jam (martyres) transmissi ad Praesidem negotiosum ac difficile iter cum voluptate properaverunt. Tunc eos praesidi admotos, jam bis eis notus, bis usitatus iterum Lambesitanus carcer accepit. — Interim per dies plurimos effusione sanguinis transmittebatur ad dominum numerosa fraternitas, nec pervenire ad Jacobi et Mariani clericorumque victimam rabies insanientis Praesidis poterat, laïcorum tam multis occupata vulneribus....

D'autres passages des mêmes actes nous apprennent que la persécution fut particulièrement rigoureuse à Cirta : *in qua tunc maxime civitate, gentilium caeco furore et ex officiis militaribus persecutionis impetus quasi fluctus saeculi tumescebant, et avidis faucibus ad tentandam fidem justorum rabies Diaboli infestantis inhiabat.* Le calendrier de l'Eglise d'Afrique assigne au martyre des Saints Jacques et Marien la date du jour avant les nones de mai (6 mai). Morcelli (*Africa Christiana*) le place sous l'année 259. Il est, en tous cas, postérieur à celui de Saint-Cyprien, puisque l'ombre de ce dernier apparut en songe à Jacques et Marien pour leur annoncer leur fin prochaine. (1)

Gallien apaisa la persécution et l'Eglise d'Afrique jouit de la tranquillité jusqu'à l'édit de Dioclétien (Eusèbe, *Hist. eccles.*, VIII, cap. 13).

---

(1) Je crois cependant reconnaître qu'il règne quelque obscurité sur certains points du récit. D'après celui-ci, Jacques et Marien reçurent la mort à Lambèse ; mais, d'un autre côté, on retrouve leurs noms dans la célèbre inscription gravée sur les rochers qui, à Constantine, bordent le Rhumel (C. I. L., VIII, 7,924 ; Renier, 2,145). Je signale la controverse ; ce n'est pas le lieu de l'approfondir. (Cf. Ragot, *Recueil de Constantine*, XVI, 1873-74, page 164.

Ragot (*Rec. de Const.*, XVII, p. 210) dit à propos des inscriptions de Lambèse et d'Auzia transcrites plus haut : « il est à noter que la date indiquée par ces soulèvements coïncide avec celle de la persécution ordonnée en Afrique par l'empereur Valérien..... Le mécontentement des tribus catholiques dut se traduire par des désordres qui se propagèrent chez les populations indépendantes ».

Cette idée avait déjà été émise par Berbrugger (*Rev. Africaine*, IX, p. 193 et 374) ; M. Masqueray ne la repousse pas (*Bul. de corr. africaine*, 1882, p. 16). Je me contente de renvoyer à la lettre 60 de Saint-Cyprien, que je cite plus loin et qui répugne absolument à cette manière de voir.

Il faut rapporter à cette époque une expédition de Francs en Afrique, mentionnée par Aurélius Victor, mais à laquelle il paraît impossible, jusqu'à présent, d'assigner une date précise. Des peuplades Franques, profitant de la désorganisation générale auraient envahi la Gaule, franchi les Pyrénées, semant sur leur route la dévastation et la mort. D'Espagne, elles se seraient enfin embarquées pour l'Afrique. Mais alors on perd leur trace : *Rem Romanam quasi naufragio* (*Gallienus*) *dedit quum.... Francorum gentes, direpta Gallia, Hispaniam possiderent, vastato ac poene direpto Tarraconensium oppido, nactisque in tempore navigiis pars in usque Africam permearet.....* (Aurélius Victor, *de Caesarib*, XXXIII) (1). Orose, qui donne aux Francs le nom d'Allemands, mentionne l'occupation de l'Espagne ; elle dura douze années, dit-il ; mais il ne parle pas de celle de l'Afrique, quoiqu'en dise le commandant Ragot (Oros. *Hist.*, VII, 22).

Quelle date convient-il d'assigner à cet évènement ? que devinrent les Francs après leur débarquement ? rien de plus incertain. Eusèbe de Césarée, dans sa chronique, place la prise de

(1) Cf. Allard, *Revue des questions historiques*, tome 41, 1887, p. 43. L'auteur incline à croire, malgré le témoignage d'Aurelius Victor, que les Francs arrivèrent en Espagne par mer.

Tarragone en 266 (1). La phrase un peu confused'Aurélius Victor semble indiquer que le départ des Francs suivit cet évènement. Il y a cependant, à mon avis, quelques raisons d'hésiter en faveur d'une date plus haute. D'abord, suivant Aurélius Victor, ce fut seulement une partie des Barbares, qui prit la route de l'Afrique. Il ne répugne donc pas de penser que le reste demeura dans les provinces espagnoles quelques années encore; peut-être même, le départ de l'expédition précéda-t-il le sac de Tarragone. On sait, du reste, combien la chronologie d'Eusèbe, pour cette période, laisse à désirer. Ce qui me donne lieu de douter, c'est une lettre de Saint-Cyprien, mort en 258, qui envoie des secours aux évêques de Numidie pour le rachat des captifs faits par les Barbares (*Epist.*60 de l'édition Migne, 62 de l'édition d'Oxford). Cette épitre porte pour rubrique dans tous les manuscrits : *ad Episcopos Numidos de redemptione fratrum ex captivitate barbarorum*. Elle est ainsi adressée : *Cyprianus Januario, Maximo, Proculo, Victori, Modiano, Nemesiano, Nampulo, et Honorato fratribus*. Morcelli parle de cette lettre, sous l'année 253; son contexte indique, en effet, qu'elle est postérieure à la persécution de Dèce, car il y est fait allusion aux consolations que les évêques numides ont envoyées autrefois aux martyrs de la Proconsulaire :

Cum maximo animi nostri gemitu et non sine lacrymis legimus litteras vestras, fratres carissimi, quas ad nos pro dilectionis vestrae sollicitudine de fratrum nostrorum et sororum captivitate fecistis. (2)

On peut, avec quelque vraisemblance, supposer que cette lettre est de 255. En effet, au cinquième concile de Carthage tenu à cette date par Saint-Cyprien (*de baptismo primum*), la lettre synodale est adressée à 18 évêques numides, parmi lesquels nous trouvons les huit sus-nommés, inscrits dans le même or-

(1) En 263, d'après M. Duruy, qui ajoute que, suivant Orose, l'occupation de l'Espagne aurait duré de 256 à 268. (*Hist. des Rom.*, VI, page 408).

(2) Ce passage ne donnerait-il pas à penser que la persécution de Dèce sévit surtout dans la Proconsulaire ?

dre, sauf Victor, qui est placé entre Maximus et Proculus. La similitude complète des deux listes implique assez naturellement qu'elles sont à peu près contemporaines (1).

Saint-Cyprien aurait-il donné le nom de barbares aux habitants du Djurjura descendant dans les plaines romaines? n'y-a-t-il pas une curieuse coïncidence entre cette invasion de barbares, l'expédition des Francs et les exploits de ce Faraxen à la tête de Fraxinenses qui apparaissent pour la première et la dernière fois dans l'histoire de l'Afrique?

J'ignore si ces dénomination ont des racines berbères. Mais ne serait-il pas possible que les populations romaines, entendant le nom de ce peuple nouveau, l'aient presque simultanément latinisé, au nord de la Méditerranée, sous la forme de *Franci* (ne pas oublier que le *c* latin était à son dur et qu'on prononçait *franki*) et au sud, sous la forme de *fraxinenses*, faraxen (2)? Est-ce seulement de l'analogie des noms modernes qu'est née la légende kabyle d'après laquelle les Aït-Fraoucen, peuplade du Haut-Sebaou, auraient la même origine que les Français ? Poser ces questions, ce n'est pas les résoudre, mais c'est peut-être suffisant pour appeler l'attention des érudits sur ce point intéressant. (3)

---

(1) Au 7e concile de Carthage *(de baptismo tertium)*, nous ne trouvons que Nemesianus, qui est dit évêque de Thubunae ; Honoratus, de Tucca (en Numidie) ; Januarius, de Lambèse ; Victor ab Octavo ou Octavensis, suivant Morcelli. On retrouve un certain nombre de ces noms dans les lettres 77 et suivantes de Saint-Cyprien. La lettre synodale dont il est parlé au texte est publiée par Migne, tome III de la *Patrologie latine*, parmi les actes des conciles de Carthage sur le baptême des hérétiques On la trouve aussi sous le n° 70 parmi les épitres de Saint-Cyprien (n° 71 de l'édit. d'Oxford).

(2) On trouve cependant en Byzacène un peuple auquel Corippus, dans le *Johannide* (II, 43, 184 ; III, 187 ; VII, 384 ; VIII, 648), donne le nom de Frexes Mais, d'après Tissot *(Géog. comparée*, I, page 470), ces peuples doivent être identifiés avec les Frechich actuels, « puissante tribu dont les terrains de parcours s'étendent de Thala jusqu'à Feriana sur les Fraxinenses. » (Cf. même ouvrage, page 458).

(3) Depuis que ces lignes sont livrées à l'impression, j'ai relevé une observation analogue dans Berbrugger, *Epoques militaires de la Grande Kabylie*, page 212 : « Fraxin, Faraxen sont-ils, en définitive, le nom du chef ou celui de la tribu ? En tout cas, on doit signaler son analogie avec celui des Beni-Fraoucen, une des principales tribus de la Grande Kabylie, laquelle prétend descendre des Français. » — M. Masqueray *(Bull. de corresp. afric.*, I, page 257) repousse cette hypothèse.

L'année 265 vit proclamer, en Afrique, un ancien tribun du nom de Celsus, que Tillemont (*Hist. des Emper.*, III, Gallien, art. XIV) appelle T. Cornelius Celsus. Revêtu de la pourpre, grâce à une intrigue ourdie entre une parente de Gallien appelée Galliena, le proconsul d'Afrique Vibius Passienus et le *dux Libyci limitis* Fabius Pompeianus, il ne garda le pouvoir que sept jours et trouva la mort à Sicca. Il ne semble pas avoir été reconnu en Numidie. Cf. Trebellius Pollio *Tyranni triginta*, 29, et *Claudius* 7. Eckel *Doct. numm. veter.*, VII, p. 469. Tissot, *Fastes*, p. 178.

?

(268)

Le nom de ce légat serait intéressant à connaître, car c'est par lui que fut élevé ou tout au moins restauré le Praetorium de Lambèse. Malheureusement, l'inscription qui se trouve au-dessus d'une des portes de ce monument a tellement souffert du temps qu'elle n'a pu être déchiffrée complètement. Les quelques mots qu'on a pu lire donnent seulement une date. (C. I. L., VIII, 2,571 ; *Additamenta*, page 951 ; Renier, 83). Voici la restitution proposée par Wilmanns dans ce recueil :

Imp. Caesari P. LICINIO *Egnatio* GALLIENO *pio felici, Aug, pont max trib.* POT XVI COS VII
imp... patri PATRIAE·PROCOS·*legio tertia* AVGVSTA NV*mini majestatique ejus devota restituit*
Dedicante . . . . . V. C leg Aug pr·PR PROV NV*midiae.*

La concordance des consulats et des puissances tribunitiennes ne peut, pour le troisième siècle, convenir qu'à Gallien (268) et à Dioclétien (299). Mais les quelques lettres reconnaissables au commencement de la première ligne ne s'adaptent qu'au nom de Gallien. En outre, la finale *pr pr* PROV NV*midiae* ne convient pas au temps de Dioclétien : alors, en effet, on use, pour désigner le gouverneur, de cette autre formule : VPPPN. Enfin, la mention d'une province de Numidie nous avertit qu'on ne peut remonter au-delà du troisième siècle.

Les éditeurs du *Corpus*, auxquels j'emprunte une partie de ces observations, supposent qu'il s'agit d'une restauration opérée après le tremblement de terre de 267, mentionné dans l'inscription de Flavius Flavianus. (C. I. L., 2,480-2,481). Cf. *infra*.

C'est à tort que M. Boissière (*Algérie Rom.*, pages 256-257) a cru reconnaître que l'inscription du Praetorium portait le nom du proconsul ; ce personnage n'avait aucun titre pour y être mentionné. Ce qui a trompé l'auteur, c'est évidemment le mot PROCOS qui est un des titres impériaux.

Il convient, enfin, de rappeler que la plus grande partie du texte ci-dessus avait été lue pour la première fois par M. Héron de Villefosse (*Archives des Missions scientifiques*, 1875, page 416, n° 50).

Sur la 16e puissance tribunitienne de Gallien, cf. R. Mowat : *Le Trésor de Monaco*, pages 38-39 (extrait du tome XL des *Mémoires de la Société des antiq. de France*). L'auteur pense que Gallien prit sa 16e puissance dans le courant de l'année 267 et que, contrairement à l'usage, il ne comptait pas ces années du 1er janvier au 31 décembre.

Après la mort de l'empereur Tacite, le 11 avril 276, M. Annius Florianus, son frère, s'empara du pouvoir suprême ; mais l'armée d'Orient proclama Probus. — Les provinces d'Afrique et les Maurétanies reconnurent Annius Florianus. Elles se rallièrent, du reste, sans difficulté à Probus quand il fut devenu maître unique de l'empire par la mort de son rival à Tarse, au commencement de juillet, après trois mois environ de règne. (Cf. Zozime, I, Aurelius Victor, *de Caesarib*, XXXVI - XXXVII. Vopiscus *Tacitus* et aussi *Probus passim*).

Nos provinces n'ont fourni, jusqu'à ce jour, aucune inscription d'Annius Florianus.

Faut-il appeler seconde invasion des Francs le fait suivant ? Un nombre assez considérable de ces barbares avaient été transportés par Probus dans le Pont soit comme captifs, soit comme colons ; les historiens ne sont pas d'accord. Las de leur nouvelle situation, il s'emparèrent de vaisseaux et se mirent à parcourir la Méditerranée, ravageant les côtes d'Asie, de Grèce, et, enfin, de l'Afrique. Les troupes envoyées de Carthage, dit Zozime, qui commet évidemment une confusion avec Lambèse, parvinrent à repousser les envahisseurs. Ceux-ci purent se retirer sans grand dommage, passer en Sicile où ils prirent Syracuse, gagner ensuite l'Océan, en passant par Gibraltar, et rentrer enfin dans leur patrie, à l'embouchure du Rhin.

Cf. Zozime, I, *in fine*. Vopiscus (*Probus*, 18), fait allusion à cet événement, mais sans nommer ni les Francs, ni les pays qu'ils parcoururent. (Adde, Eumène, *Panegyrici veteres*, V : *Constantio Caesari*, 18 ; — Duruy, *Hist. des Rom*, VI, p. 513).

Cet événement est rapporté à l'année 280.

M. AURELIUS DECIMUS
283-285

Un titre nouveau apparaît ; le gouverneur de Numidie s'appellera désormais : *vir perfectissimus praeses provinciae Numi-*

Il fit aussi agrandir le temple d'Isis et de Serapis, situé à l'extrémité septentrionale de celui de Neptune, au bord de l'escarpement (C. I. L., 2,630; Renier, 23).

C'est à lui, suivant l'observation de Léon Renier, qu'il faut rapporter le passage suivant de Tryphoninus, quoique le nom ait été singulièrement mutilé : *secundum constitutionem D. Pii ad Tuscium Fuscianum Numidiae legatum, placuit....* (l., 7, au Digeste de *legatis praestandis*, XXXVII, 5). Il n'y a, je crois, aucun argument à tirer de ce titre de *legatus Numidiae*. Tryphoninus vivait sous Septime Sévère et Caracalla; il donne à Matuccius Fuscinus le titre que les chefs de la légion portaient au troisième siècle.

Je dois à l'obligeance de M. Poulle la communication des textes suivants qui, à l'heure où j'écris ces lignes, n'ont pas encore été publiés :

Imp(eratori) Caes(ari) divi Hadriani filio, divi Trajani nep(oti), divi Nervae pron(epoti) T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, Cos IV, trib(uniciae) pot(estatis) XXI, — L. Matuccius Fuscinus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) consul desig(natus) patronus col(oniae). D(ecreto) D(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).

Imp(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino A(ugusto)..... L. Matuccius Fuscinus leg(atus) co(n)s(ul) desig(natus) ded...d...

Ces deux inscriptions viennent de Thimgad. Elles établissent deux points nouveaux : l'un, c'est que Matuccius Fuscinus fut consul en sortant de Numidie et que son nom doit être ajouté aux fastes consulaires, sans doute pour l'année 159 ; l'autre point, c'est que 158 étant le terme de la mission de notre légat, il est vraisemblable qu'on en trouve le commencement en 156 ou 157, peut-être même avant, car on sait que sous les Anto-

---

ma part, que le n° 2,653 n'ai pu être retrouvé et collationné. L'analogie entre les deux textes est telle, que je me demande si l'on n'a pas lu par mégarde dans le second XXI, au lieu de XI, pour le chiffre des puissances tribunitiennes de l'empereur.

nins la règle de triennalité ne fut jamais observée bien strictement. — Cf. Duruy, *Histoire des Romains*, v, p. 155-156.

?

Sous Antonin le Pieux, avant 160.

C. I. L., VIII, 2,360 ; Renier, 1,487 ; — à Thimgad. Hauteur des lettres, 7 centimètres :

*Imp. Caes. T. Aelio Hadriano An*TONINO AVGVSTO PIO ..... *leg. Aug. pr. pr.* COS DESIGNATVS DDD P *p*

On ne peut dire qu'une chose : il ne s'agit pas de D. Fonteius Frontinianus, qui suit, car il ne fut consul désigné qu'en 162, c'est-à-dire après la mort d'Antonin, qui eut lieu en mars 161.

D. FONTEIUS FRONTINIANUS L. STERTINIUS RUFINUS

160-162

C'est, je crois, le légat dont il nous reste le plus d'inscriptions. J'en donne la liste complète, mais on me pardonnera si je ne les transcris pas toutes.

Il est déjà *legatus Augusti pro praetore* en 160. C'est ce qui ressort de deux textes de Marcouna, datés de la vingt-troisième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux (C. I. L., VIII, 4,203, 4,204 ; Renier, 1,412 ; Cherbonneau, *Rec. de Const.*, XVI, 1873-74, p. 78 ; *Bul. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1871, p. 239). — De même, dans le fragment de l'*Ephemeris epig.*, V, 784, qui a la même provenance, ces trois textes sont identiques :

Imp(erator) Caes(ar) T. Ael(ius) Hadrianus Antoninus Aug(ustus) Pius, Divi Hadriani fil(ius), Divi Trajani Parthici nepos, Divi Nervae pronepos, pont(ifex) max(imus) trib (unicia) pot(estate) XXIII, imp(erator) II, Cos IIII, p(ater) p(atriae) per leg(ionem) III Aug(ustam), — D. Fonteio Frontiniano leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) dedicante.

Un fragment de Zana, indiquant le second consulat de L. Verus, nous transporte à l'année 161, après la mort d'Antonin le Pieux, qui eut lieu au mois de mars (*divi Antonini*). C. I. L., VIII, 4,590; Renier, 1,720. De même dans, un texte de Milah, où il est appelé *legatus Augustorum*, mais sans être encore consul désigné (C. I. L., 8,208; Renier, 2,307).

Dans les inscriptions les plus nombreuses, il porte ce titre de *consul designatus*. Telle est la grande inscription du temple d'Esculape, à Lambèse. (C. I. L, VIII, 2,579; Renier, 28 à 30). Sur un des côtés, on lit :

Silvano Pegasiano D. Fonteius Frontinianus L. Stertinius Rufinus, leg(atus) Augustor(um) pr(o) pr(aetore) co(n) s(ul) des(ignatus).

De même, sous le n° 2,738 (Renier, 31), 2,739 (Renier, 32), en l'honneur de *Numisia Celerina P. filia*, femme du légat. Ces deux monuments sont aussi de Lambèse.

Le n° 4,589, de Zana (Renier, 1,721), fait coïncider le temps où D. Fonteius Frontinianus était consul désigné avec la deuxième puissance tribunitienne de L. Verus, c'est-à-dire avec l'année 162.

La célèbre inscription qui contient la liste des centurions de la troisième légion est venue confirmer la précédente en montrant D. Fonteius Frontinianus avec son titre de consul désigné sous la seizième puissance tribunitienne et le troisième consulat de Marc-Aurèle, qui correspondent aussi à l'année 162. (Cf. Poinssot, *Bul. des antiq. afric.*, II, pages 203 et suivantes; *Ephem. epigr.*, V, 1,276).

Le petit arc de triomphe de Marcouna, sur la route de Lambèse, donne encore à notre légat le titre de consul désigné, ce qui permet de dater exactement le monument (*Rec. de Const.*, XXII, page 362; *Ephem epigr.*, V, 785). Cette profusion d'inscriptions à Marcouna en l'honneur de D. Fonteius s'explique sans doute par ce fait que cette ville lui dut sa transformation. Grâce à son heureuse influence, les habitants de l'ancien Vicus Verecundensis étaleront désormais sur leurs monuments le titre

plus pompeux de Respublica Verecundensium; ils auront leur ordo, leurs magistrats. Les inscriptions 4,205 et 4,206 sont, à ce point de vue, intéressantes à comparer. Elles montrent la transition; il y a lieu seulement de faire des réserves au sujet des dates que leur assignent les rédacteurs du *Corpus*. Nous y revenons plus loin.

D'autres inscriptions, où il n'est plus seulement consul désigné, mais consul, paraissent lui avoir été dédiées après son départ de Numidie, à moins qu'il n'ait exercé le consulat sans avoir quitté sa province, ce qui, dans ce temps-là, n'est pas sans exemple (Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, v, pages 155-156): C. I. L., 2,740, Lambèse (de Villefosse, *Archiv. des Miss. scientif.*, 1875, page 415). — C. I. L., 4,599 ; Renier, 1,722, à Zana, dont D. Fonteius était patron.

Enfin, le texte trouvé à Marcouna en l'honneur de sa femme (n° 4,232 ; Renier, 1,416) paraît postérieur à son consulat. Il y porte, en effet, le titre de *consularis*. On en comparera la formule avec celle du n° 2,739, cité plus haut. Ces monuments montrent que ce gouvernement avait laissé une trace plus profonde que beaucoup d'autres.

Les inscriptions non datées ou datées imparfaitement sont les numéros 2,353, à Thimgad ; il y est appelé *vir clarissimus ;* — 2,694, à Lambèse ; 7,046, à Constantine ; 4,205 et 4,206, à Marcouna. J'ai dit plus haut que le *Corpus* datait ces dernières d'une façon tout à fait arbitraire ; en effet, le premier de ces textes, où D. Fonteius ne porte pas encore le titre de consul désigné, est certainement antérieur à 162. Quant au second texte, nous croyons que D. Fonteius avait quitté la Numidie en 163 ; dans tous les cas, il n'y était pas en 164, puisque nous avons le nom du gouverneur qui s'y trouvait alors.

Adde., enfin, Zana, inscription 4,582 du *Corpus*.

Sur la date précise de son consulat, il existe quelques doutes. Klein (*Fasti consul.*, page 76) propose la fin de 162. Il faut conclure, si cela est exact, que toutes les inscriptions où il est dit consul désigné se rapportent aux six premiers mois de cette

année. Mais le *Corpus*, sous le n° 2,740, indique, au contraire, l'année 163. M. Fiegel se range à cette dernière opinion en ajoutant que cette date s'impose nécessairement. Je préfère, jusqu'à plus ample informé, l'époque indiquée par Klein. Il est certain, d'après les n°s 4,589, du *Corpus*, et l'*Ephem. epigr.*, v, 1,276, cités plus haut, que les inscriptions où D. Fonteius porte le titre de consul désigné se rapportent à 162. D'autre part, l'usage était de nommer les consuls à la fin de l'année pour les consuls ordinaires, au commencement de l'année suivante pour les *suffecti* (cf. Mommsen, *Handb des Rom. Alterth*, I, page 570, texte et notes 1 et 2, édition de 1876). La désignation de D. Fonteius n'a donc pu être faite que dans les derniers jours de 161 ou les premiers jours de 162. Pour qu'il ait exercé le consulat en 163, il faudrait supposer que cette désignation avait eu lieu deux ans à l'avance ou à une époque anormale. Or, tant qu'on n'apportera pas une preuve de cette dérogation, nous devons tenir pour 162.

Cf., sur ce légat, l'étude de M. Cagnat, dont il va être parlé.

C. MAESIUS PICATIANUS

162-164

M. Cagnat a publié, sur ce légat, une notice à laquelle j'ajouterai peu de chose (*Bul. de corr. afric.*, 1884, p. 292 et s.).

A Bir-Oum-Ali, sur la route de Theveste à Telepte, il a trouvé l'inscription suivante :

Imp(eratori) Caesari M. Aurelio Anton(i)no Aug(usto), divi Antonini fil(io), divi Hadriani nep(oti), divi Trajani Parthici pronep(oti), divi Nervae abpnep(oti), imp(eratori) II, pont(ifici) max(imo), tr(ibunicia) pot(estate) XVIII, c(onsuli IV). Coh(ors) I chalcid(enorum equitata, C.) Maesio Picat(iano, l)eg(ato) Augus(torum) pr(o) pr(aetore).

Tout auprès du texte qu'on vient de lire, il se trouvait, ajoute M. Cagnat, une autre inscription très fruste, publiée au *Corpus* (VIII, 10,658) et dont voici le texte exact. (La première lecture, qui laissait à désirer, avait été donnée par M. de Bosredon, *Rec. de Const.*, XIX. page 10) :

Imp(eratori)..... IV, co(n)s II, coh(ors) I chalcid (enorum) eq(uitata) C. Maesio Picatiano leg(ato) Augustorum pr(o) pr(aetore).

IMP.CAES M *aurelio antonino aug armeniaco pontifici maximo imp iii* COS III *trib pot xviii*
IMP.CAES L *aurelio vero* AVG ARMENIACO PONT *imp iii Cos ii trib pot iiii divi* ANTONINI *pii filiis*
DIVI HADRIANI *nepot divi* TRAIANI.PARTHICI *pronepot divi nervae adnepotibus dedicante*
C MAESIO P*icatiano leg* AVGVSTOR PRO PR*aetore*..... *patrono municipi* D *d p p* (1)

La dix-huitième puissance tribunitienne de Marc Aurèle, dans la première inscription, correspond à l'année 164, et, dans le second fragment, le chiffre IV ne peut se rapporter qu'aux puissances de Verus, qui était alors consul pour la seconde fois. Ces monuments doubles portant chacun le nom de ceux qui furent appelés plus tard les *divi fratres* ne sont pas rares en Afrique.

Une observation ingénieuse permet même d'attribuer ce texte à la première moitié de 164, car Marc Aurèle ne porte pas encore le nom d'Armeniacus. Or, nous savons par Eckel (*Doctrina num. veter.*, VII, page 72) qu'il ne le prit qu'au cours de sa dix-huitième puissance, tandis que son frère l'avait dès l'année précédente, 163. M. Cagnat, s'appuyant sur ce que les légats des provinces entraient en fonctions l'été, conclut que C. Maesius Picatianus était légat au moins depuis le mois de juillet 163 et peut-être même depuis le mois de juillet 162; cela me paraît fort vraisemblable et je verrais assez volontiers en lui le successeur immédiat de D. Fonteius Frontinianus.

Le nom de C. Maesius Picatianus se retrouve encore une fois à Zana (C. I. L., VIII, 4,591). Voici ce texte, suivant la restitution de Léon Renier et du *Corpus :*

(1) Fiegel (page 37) dit, à tort, que cette inscription est la seule. Il oubliait le n° 10,658, du *Corpus*. J'ai enfin déjà dit que l'inscription ci-dessus, de Bir-Oum-Ali, a été trouvée depuis la publication du savant allemand.

Le titre d'Armeniacus donné à L. Verus nous dit que l'inscription est, au moins, de la fin de l'année 163. Mais ce même titre qui (si la restitution faite d'après une seule lettre est exacte) accompagne aussi le nom de Marc Aurèle nous montre qu'il faut opter pour la fin de 164. L'indication du troisième consulat de ce dernier ne prouve rien, car ce consulat est de l'an 161 et, depuis, l'empereur n'en prit pas d'autre.

Les éditeurs du *Corpus* identifient ce personnage avec le C. Maesius Picatianus mentionné dans l'inscription suivante, de Brescia (C. I. L., v, 4,338) :

C. Maesio C. f(ilio) Picatiano X vir(o) stlitib(us) jud (icandis), trib(uno) milit(um) leg(ionis) I Italic(ae) q(uaestori) prov(inciae) Afric(ae), allect(o) inter tribun(os) ab imperatore Hadriano Antonino Aug(usto) P(io), praetori, patrono, d(ecreto) d(ecurionum).

. . . . US VENUSTUS
?... 166.

M. Cagnat (*Bul. de corr. afric.*) nous le présente comme le successeur immédiat de C. Maesius Picatianus. C'est assez vraisemblable. On n'a de lui qu'une seule mention ; encore son nom y est-il incomplet (C. I. L., VIII,4,195; Renier, 1,417, à Markouna) :

in honorem domus aVG·IOVI·OPT*imo max*IMO IVNo*ni*
*imp Caes. m. aurelio antonino au*G ARMENIACO PARTHICO *maximo medico* PONT MAX TRIB POTE*st ax imp iiii cos iii*
et imp Caes. l. aurelio cero aug ARMENIACO PARTHICO *maximo medic* O TRIB POTES VI IM*p. iiii cos ii*
.....VS VENVSTVS LEG *aug pr pr Cos desi* GNATVS DEDICA*vit*

Cette inscription est, comme on voit, datée de la sixième puissance tribunitienne de L Verus, qui correspond à l'année 166. Nous sommes à la fin de la légation de Venustus, qui est déjà consul désigné et qui exerça sans doute son consulat dans la seconde moitié de l'année. L'inscription ne peut être, en effet, que des premiers mois, car nous allons en voir une mentionnant le successeur immédiat de ce légat et qui se rapporte aussi à 166.

Si l'on rapproche cette notice de la précédente, on voit que Venustus est resté moins de trois ans en Afrique.

Klein le fait figurer, dans ses *Fastes*, à la fin de 166. Il est également mentionné par Fiegel (*Hist. leg. III*, page 37). — Adde, Clinton, *Fasti Romani*, I, page 156.

P. CAELIUS OPTATUS

166

M. Cagnat n'en parle pas dans l'étude précitée. L'époque précise du gouvernement de P. Caelius Optatus était encore incertaine, car il n'était connu que par l'inscription suivante, qui fait allusion à la réfection de quelque travail public dans Lambèse (C. I. L., 2,736 ; Renier, 42).

P. Caelius Optatus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) leg(ionis) III Aug (ustae), restitui jussit.

Un texte récent vient de nous fournir des renseignements nouveaux (Cf. Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, p. 382 et suiv., p. 374 et suiv ; — Mommsen, *Ephem epigr.*, V, p. 207, et *Hermes*, XIX, p. 10 ; — Hirschfeld, *Archiv. epigr.*, *Mittheilungen*, VII, p. 190. — Adde, *Ephem. epigr.*, V, n° 714, p. 394) :

I(mp) Caes. M. Aurelio Antonino Aug. Armeniaco, pont (ifici) max(imo), Trib(unitia pote)st XX, imp III, Cos III (patri patriae).... III liberalissim(oque p)rincipi, — dedicante P. Caelio Op(ta)to, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), — Centuriones et V(ete)rani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeperunt divi Pio III et M. Aurelio Vero II et Stloga et Severo Cos.

La vingtième puissance de Marc Aurèle correspond à l'année 166. Comme, d'autre part, Venustus était en charge au commencement de la même année, nous avons ainsi, d'une manière assez précise, la date de l'entrée en fonctions de Caelius Optatus.

Cette découverte confirme l'hypothèse de l'*Onomasticon*, de de Vit, et des éditeurs du *Corpus*, qui, sous le n° 2,736, pensaient que ce personnage était celui auquel Cornelius Fronto adresse une lettre pour lui recommander Sardius Saturninus (*Ad Amicos* I, 12).

?
167

Quel est ce légat dont la mémoire fut condamnée et le nom martelé sur les monuments? Ce point restera longtemps, peut-être toujours, irrésolu.

Nous avons, cependant, plusieurs inscriptions.

L'une, de Markouna, que j'ai examinée en 1885 avec le plus grand soin, ne laisse apercevoir presque aucune trace du nom qu'elle portait, tant le martelage a été fait avec soin. Cependant, je crois pouvoir conjecturer que la lettre du prénom était un T : la partie supérieure est, en effet, restée. Cette inscription est ainsi conçue (C. I. L., VIII, 4,208; *Rec. de Const*, 1869, p. 701): (1)

Un autre texte de Thimgad, donné par le *Corpus* (VIII, 2,348; Renier, 1,489) a été complété par M. Poulle (*Rec. de Const.*, 1882, XXII, page 352; — *Ephem. epigr.*, V, 688; — *Rec. de Const.*, XXIII, page 232). Ce dernier donne la lecture la plus complète :

(1) *Imp. Caes(ari) M. Aurelio Antonino Aug Armeniaco Parthico max(imo), medico, Pont(ifici) Max(imo), Trib pot XXI, imp. V, Cos III p. p. et Divi Antonini fili(is) divi Hadriani nep(otibus) Divi Trajani Parthici pronep(otibus divi N)ervae abnep(otibus)*

Imp Caes(ari) L. Aurelio Vero Aug. Armeniaco, parthico max(imo) medico pontifici maximo, Trib. pot VII, imp(V) Cos III p. p.

Dedicavit

(Imperatore Caesare Marco Aurelio Antonino Armeniaco) Parthico max(imo) m(edico pontifice maximo, tribuniciae potestat)is XXI, consule III (imperatore V, patri patriae — et) imp(eratore) C(aesare Lucio Aurelio Ver)o Aug (usto) pon(tifice) max(imo) imp(eratore) V (tribuniciae potestatis VII) co(nsule III divi Antonini filiis, divi H)adriani nepotibu's, divi) Tra(jani pronepotibus, divi Nervae a)bnepotibus, statuas.....iae..... (legatus Augustorum pro praetore, patronus coloniae) d(edicavit).

Ces deux inscriptions de Markouna et de Thimgad sont datées par la 21e puissance de Marc Aurèle, qui correspond à l'année 167.

Un troisième texte important est ou plutôt était à Lambèse. M. Renier l'a vu ; Wilmanns ne le retrouvant pas, a supposé qu'il avait péri. Je l'ai moi-même vainement cherché. Il était dans une des chapelles du temple d'Esculape. Le voici tel que je le trouve restitué dans la *Corpus*, VIII, 2,581, d'après Renier, 36, et Orelli Henzen, 7,416. Ces vers renferment des renseignements précieux qui permettront peut-être un jour d'avoir le mot de l'énigme :

Moenia qui Risinni (1) Aeacia, qui colis arcem
Delmatiae, nostri publice Lar populi,
Sancte Medaure (2) domi et sancte hic : nam templa quoque ista
Vise, precor, parva magnus in effigia,
Succussus laeva sonipes cui surgit in auras,
Altera dum letum librat ab aure manus.
Talem te, consul jam designatus in ista
Sede locat venerans ille tuus ⏑ ⏑ –
Notus Gradivo (3), belli vetus ac tibi, Caesar
Marce, in primore clarus ubique acie
Adepto consulatu ⏑ ⏑ ⏑ – ⏑ –
Tibi respirantem faciem patrii numinis,
Hastam eminus quae jaculat refreno ex equo,
Tuus, Medaure, dedicat Medaurius. (4)

(1) Risinium, aujourd'hui Risano, située dans le Montenegro, au sud-est de Raguse.

(2) Medaurus, divinité topique de Risinium. On a trouvé à Lambèse, dans le temple d'Esculape, une inscription ainsi conçue : *Medauro Augusto, sacrum.* (C. I. L., VIII, 2,642.)

(3) Gradivus est, on le sait, un des surnoms de Mars.

(4) Medaurius apparait ici comme le cognomen ou l'agnomen du dédicant.

Ce texte nous apprend que notre légat fut tout au moins consul désigné. Rien, cependant, n'indique que l'inscription soit de 167, plutôt que de 168 ou 169. Nous avons, en outre, la valeur métrique de son nom, qui permet tout au moins de faire des éliminations.

L'hypothèse la plus vraisemblable, à mon avis, c'est qu'il s'agit d'un des officiers qui trempèrent, plus tard, dans la révolte d'Avidius Cassius. Il est curieux que le nom de celui-ci soit aussi martelé dans une inscription du *Corpus, inscrip. graecarum*, III, 4,544 (c'est dans la table des matières de ce *Recueil* que le martelage est signalé) et qu'il ait été aussi consul dans la période de 161 à 169 avec Celsus Plancianus, suivant un diplôme militaire (C. I. L., III, page 889, n° XLVII). — On peut consulter aussi, sur ce personnage, de Vit, *Onomasticon*, I, p. 589. — Marc Aurèle fit sans doute preuve d'une certaine magnanimité à l'égard des révoltés ; il n'est pas douteux, néanmoins, qu'on frappa beaucoup de ceux qui avaient trempé dans le complot. En tous cas, Commode, quelques années plus tard, sévit cruellement contre ceux que son père avait épargnés.

Je ne prétends pas, pour cela, que le légat de Numidie dont je m'occupe soit Avidius Cassius lui-même. Son nom ne se prête pas à la mesure des vers donnés ci-dessus. Mais il s'agit peut-être d'un de ses lieutenants.

Adde, sur cette question : Mommsen, C. I. L., III, page 285. Les éditeurs du *Corpus* renvoient aussi à Bücheler, *Ind. Schol. Aest. Gryph.*, 1870, page 4. Je n'ai pu le consulter.

Le *Corpus* (VIII, 10,658) signale une inscription où le nom de Marc Aurèle aurait été martelé ; les éditeurs rapprochent ce fait de la disgrâce de notre légat et supposent que ce martelage pourrait bien être son œuvre ; cela donnerait à supposer qu'il y eut alors une révolte en Afrique. M. Cagnat a démontré que cette opinion n'était pas soutenable (voir l'étude précitée). Ce texte vient de Bir-Oum-Ali et avait été publié d'abord par M. de Bosredon (*Rec. de Const.*, XIX, 1878, page 10). C'est précisément un de ceux reproduits plus haut, à propos de C. Maesius

Picatianus. Or, M. Cagnat, qui l'a examiné avec soin, pense que le début de l'inscription a été non pas martelé, mais effacé par le temps ; les trois dernières lignes, qui étaient dans la terre, ont seules résisté. Au surplus, le même savant a démontré, sans que nous ayons besoin d'y revenir, que ce texte portait non pas le nom de Marc Aurèle, mais celui de Verus.

Même en supposant qu'il y ait eu martelage, ce fait, absolument isolé, ne prouverait pas grand'chose, en présence de tous les autres monuments des deux princes qui couvrent la Numidie et qui ont été respectés.

CL. GALLUS

(Entre 161 et 169)

A Lambèse (C. I. L., 2,741 ; Renier, 35) :

....CL.GALLO LEG AVGVSTORVM
....LIVS PROCLES MENECRATIANVS
....VI SATVRNINI HONORATIANI TRIB L*aticlevi leg*
....LI MENECRATIANI TRIB MIL LEG I ⊖
....MENECRATEN FLORIANVM.EQ.P

M. Fiegel se contente de dire que Cl. Gallus n'est pas antérieur à Marc Aurèle et L. Verus. J'irai plus loin : il me semble probable qu'il s'agit de ces deux princes. A partir de Septime Sévère, on a l'habitude d'employer l'abréviation *leg Augg*, qu'on ne trouve pas sous Marc Aurèle et son frère. (1)

On remarquera qu'un des consuls ordinaires de l'année 174 porte justement le cognomen de Gallus. Mais son nom et son prénom ne nous sont pas connus (cf. Klein, *Fasti consulares*, page 79).

---

(1) De 177 à 180, il y a aussi deux Augustes. On écrit encore le nom en toutes lettres. — Voir, plus bas, A. Julius Pompilius Piso. On peut objecter l'inscription du *Corpus*, II, 2,015 ; mais sa date est douteuse. (Cf. Ceuleneer, *Vie et règne de Septime Sévère*, page 17).

On pourrait songer à identifier notre légat avec le consul de 198, qui, suivant Borghesi (*Œuvres*, VIII, page 477), se serait appelé Cl. Gallus, et non, comme on l'avait d'abord cru, C. J(ulius) Gallus. Cela me paraît bien invraisemblable. Le Gallus de 198 ne peut être l'ancien légat de Numidie mentionné par notre inscription. Il est en effet impossible qu'il ait jamais porté le titre de *legatus* AUGUSTORUM, puisque c'est précisément sous son consulat que Caracalla reçut le titre impérial et qu'il commença à y avoir deux Augustes. Il faudrait supposer qu'on lui donna la Numidie plusieurs années après qu'il avait été consul (Anicius Faustus y resta de 197 à 201), ce qui constitue une anomalie. Mieux vaut donc, jusqu'à plus ample découverte, lui laisser la place que je lui assigne ici.

M. AEMILIUS MACER SATURNINUS

172-174

Plusieurs inscriptions datées permettent de suivre la carrière de ce légat en Numidie.

1° L'une d'elles, originaire de Markouna, porte la 26e puissance tribunitienne de Marc Aurèle, c'est-à-dire l'année 172 (C. I. L., VIII, 4,209 ; — Renier, 1,419). Elle est sur l'attique du grand arc de triomphe :

(*Imp. Caesari M. Au*)*relio Antonino Aug*(*usto Armeniaco, medico Pa*)*rthic*(*o*), *Germ*(*anico*) *max*(*imo*), *p*(*ontifici*) *m*(*aximo*), *trib*(*unicia*) *pot*(*estate*) *XXVI*, — (*imperatori vi, Cos iii, patri patriae p*)*roconsul*(*i*), — *Divi Veri Part*(*hici*) *max*(*imi*) *fratri*, — (*Divi Antonini Pii filio, Divi Hadri*(*ani nepoti, Divi Trajani Parthic*(*i*) *pronep* (*oti*), *Divi Ner*(*ae*) *abnep*(*oti*) (..... *M. Aemilius*) *Macer Saturninus leg*(*atus*) *Aug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*) *patron* (*us*) *Dedicavit, D*(*ecreto*) *D*(*ecurionum*) *p*(*ecunia*) *p*(*ublica*). — Sur la partie droite du texte, ont été ajoutés ces mots, qui, au premier abord, paraissent en faire partie : *Divo Vero Aug* (*usto*).

L'autre face du monument porte ce qui suit (C. I. L., 4,210; Renier, 1,418) :

Respublica Verecund(ensium), Dedicante M. Aemilio Macro Saturnino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore). — La date est évidemment la même ;

2° Une inscription était à Lambèse, sur la frise du temple de Neptune. Elle indique la 28e puissance de Marc Aurèle, qui correspond à l'année 174. Nous sommes à la fin de la carrière de M. Aemilius Macer Saturninus, qui y figure comme consul désigné (C. I. L., VIII, 2,654 ; Renier, 39) :

Neptuno) Augu(sto) sacrum. — Imp Ca(esari M. Aurelio A)ntoni(no Augusto Armeniac)o medico Par(thico Germanico t)r(ibuniciae) pot(estatis) XXVIII, im(peratori vi, Cos iii, patri patriae, por)ticus et an(tas) et propyla cum v(estibulo.....) aten(... legio II)I Augus(ta fecit, dedica) nte M. Aemilio (Macro Satu)rnino le(gato Au)g pr(o) pr (aetore), Cos de(signato) ;

3° L'*Ephemeris epigraphica* (v, 1,043), reproduit, d'après MM. Poinssot et Demaeght (*Bull. de la Société d'Oran*, 1881, page 56), la célèbre inscription de Géryville, qui est venue révéler une expédition dans le Sud de la province d'Oran actuelle, sous la direction de ce légat.

Elle est datée, par les noms des consuls Gallus et Flaccus, de 174. — M. de Villefosse l'a commentée dans le premier volume du *Bulletin des antiquités africaines*, 1882, p. 25 et suiv. — Elle débute par ces mots :

Pro salu(te M. Aureli) Anto(nini Aug Ar)m(eniaci) Part (ici Medici, Germanici, red)do m(ea vota de)bita, jam(reversus) quae om(nibus deis) voveram (exiens) — Et pro sal (ute M. Aemi)li Macri, l(egati Augusti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), pr(opter) cujus suf(fragia) a sacratiss (imo imperatore) ordinibu(s adscriptus sum), — etc. ;

IMP CAES M AVRELIO ANTONINO *Armen Part* MED GERM
AVG PONT MAX TRIB POT XXVIII IM*p vii* COS *iii p p procos* DIVI ANTO
NINI PII FIL DIVI VERI PART MAX FR DIVI HAD*riani* NEPOS DIVI
TRAIANI PRONEP DIVI NERVAE ABNEP AQVA NETEMSEM
M AEMILIVS MACER SATVRN INVS LEG AVG *pr* PR CONSVL
PATRONVS COLONIAE DEDICAVIT DEC DECVR P P

4° M. Poulle a publié dans le *Recueil de Constantine* (1882, XXII, page 351, n°s 87 et 88) deux fragments d'une inscription de Lambèse, dont l'*Ephemeris epigraphica* (V, 690) a donné ensuite le texte restitué. — Un autre fragment a été découvert depuis et comble à peu près complètement les lacunes précédentes. A l'heure où j'écris ces lignes, il n'a pas encore été publié. J'en puis cependant donner le texte, grâce à une obligeante communication du savant qui l'a relevé :

C'est le fragment central qui a été trouvé récemment. M. Poulle a remarqué que le légat était dit simplement consul, au lieu de consul désigné. Il faut en conclure, croyons-nous, que l'inscription est postérieure aux précédentes. Nous avons vu un exemple analogue, à propos de Fonteius Frontinianus. Il serait possible que M. Aemilius Macer Saturninus ait géré le consulat sans quitter l'Afrique. Cette inscription nous reporterait alors au deuxième semestre de 174 et confirmerait l'opinion de Klein, qui place son consulat à cette époque, plutôt qu'en 175.

Le sens de la ligne 4, *in fine*, m'échappe. Ou il y a une erreur du lapicide, ou elle a été mal copiée. L'*Ephemeris* avait proposé de restituer *ob victoriam... netensem*. La découverte du fragment précité condamne cette lecture, mais ne jette aucune lumière sur la question. Seul, le mot *aqua* donnerait lieu de penser qu'on rappelle l'inauguration de travaux d'hydraulique au profit de Thimgad ;

5° La mémoire de M. Aemilius Saturninus a été conservée en Numidie par d'autres monuments sans date précise :

C. I. L., VIII, 2,730-2,731 ; Renier, 40-41. — En l'honneur des deux fils du légat, dont l'un s'appelle Saturninus, comme son père, et l'autre Dinarchus.

C. I. L., 4,228 et 4,229 ; Renier, 1,420-1,421, à Markouna. — Deux autres inscriptions également en l'honneur des fils de M. Aemilius Macer.

C. I. L., 2,546 ; Renier, 38, rappelle des travaux de réfection aux fortifications de Lambèse :

Imp. Caesari M. Aurelio Ant(oni)no, Aug, Germanico, p(atri) p(atriae) mu(nime)nta et turres a solo (refectae per) leg(ionem) III Aug(ustam), — M. Aem(ilio Macro Satur) nino leg(ato Augusti, p)rop(raetore).

Enfin, je trouve dans le *Recueil de Constantine* (XX, 1879-80, page 247) un fragment venant de Besseriani, communiqué par M. Farges, et qui s'applique, sans nul doute, à notre légat :

Imp CAES M *Aurelius An*TONINVS
*Au*G ARM M*ed* GERM
*Par*TH *max tr pot co* S III P P
*Dedicante M. Aemilio Macro Satur*NINO
*leg. A*VG

Le troisième consulat de l'empereur nous reporte à l'année 161. Son titre d'Armeniacus nous oblige à avancer jusqu'en 164, celui de Medicus en 166, celui de Germanicus au moins en 172. Quant au titre de *Pater patriae*, on sait qu'Antonin ne le porta qu'à partir de 169 (cf. Wilmanns, *Exempla inscript.*, n° 951).

On trouve d'autres personnages du nom de M. Aemilius Macer. L'un s'appelle M. Aemilius Macer Faustinianus (Orelli, 930 ; Adde, *Bulletino della Commissione archeol. communale di Roma*, 1884, page 206).

Ce dernier monument porte la date du 15 août 216. M. Visconti suppose qu'il s'y agit d'un fils de notre légat.

Il va sans dire qu'on ne le confondra pas avec Aemilius Macer le jurisconsulte, dont les fragments sont au *Digeste* et qui vivait du temps d'Alexandre Sévère.

A. JULIUS POMPILIUS PISO T. VIBIUS LAEVILLUS BERENICIANUS

176-177

Son nom figure d'abord à Lambèse, sur un fragment d'une inscription élevée par les vétérans de la 3e légion et datée de la trentième puissance tribunitienne de Marc Aurèle (C. I. L., VIII, 2,547 ; Renier, 45) :

(Imp Caesari M. Aurelio Antonino Augusto, Germanico, Sarmatico, pontifici maximo tribunicia p)ot(estate) XXX imp(eratori) VI(II) Cos I)II p(atri) p(atriae), fortissimo (libe)ralissimoq(ue prin)cipi, — Dedicante (A. J)ulio Pisone (le)g(ato) Aug(usti) propr(aetore) veterani leg(ionis) III Aug(ustae qui) militare coeperunt (Glab)rione et Homullo (et Praesente et Rufino consulibus).

Le n° 2,744 (Renier, 46) est analogue au précédent ; il porte la même date :

(..... praeposito legionibus I Italicae et IIII) fl(aviae) cum (auxiliis) dato jure gladii, l(egato Augusti p)r(o) pr (aetore) leg(ionis) III Aug(ustae)... et veterani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeper(unt) Glabrione et Homullo et Praesente et Rufino Cos.

Il va sans dire que le *jus gladii* se rapporte aux mots *praeposito legionibus*... et non aux fonctions de légat propréteur de la 3e légion.

Le n° 2,488, à El-Outhaia (Renier, 1,650 ; Orelli Henzen, 6,597 ; Wilmanns, 743), est au moins du commencement de 177, puisque c'est à cette date seulement que Commode reçut la

puissance tribunitienne et le titre d'*imperator Augustus*. D'un autre côté, il est antérieur à 180, époque où mourut Marc Aurèle. On remarquera que Commode y porte le prénom de Lucius, qu'il abandonna ensuite pour le reprendre à la fin de son règne :

Imp. Caesares M. Aurelius Antoninus et L. Aurelius Commodus, Aug(usti) Germanici, Sarmatici, fortissimi, amphitheatrum vetustate corruptum a solo restituerunt per Coh(ortem) VI Commag(enorum), — A. Julio Pompilio Pisone Laevillo leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore), curante Aelio Sereno praef(ecto).

Le n° 2,582 (Renier, 47) est postérieur aux précédents. Il se réfère à la fin de la légation d'A. Julius Piso, qui porte le titre de consul désigné :

(A.) Julius Pompilius A. filius, Cornelia (tribu), Piso, T. Vib(ius)..... Laevillus) Berenicianus X vir stlitibus judicandis, tri(bunus militum legionis....) item XV Apollinaris, — quaestor urb(is) adlec(tus inter tribunicios, — praetor) candidatus Augustorum, — legatus leg(ionis) XIII (Geminae item IIII flaviae) — praepositus legionibus I Italicae et III(I Flaviae cum omnibus copiis) auxiliorum, dato jure gladii, leg(atus) August(orum pro praetore legionis III Augustae), consul desig(natus.)

Les deux Augustes dont il est fait mention dans la première partie de l'inscription sont Marc Aurèle et Verus. A. Julius Piso fut donc préteur entre 161 et 169. Les deux Augustes indiqués à la fin sont Marc Aurèle et Commode, comme on l'a observé précédemment.

Klein (*Fasti consulares*) place ce consulat en 178.

Le n° 2,745 (Renier, 48) n'est pas daté. C'est un fragment reproduisant une partie du *cursus honorum* de notre légat. On retrouve aussi des traces de son nom dans quelques lignes d'un

texte provenant de Constantine (C. I. L., 7,102 ; *Rec. de Const.*, 1858-59, page 118). Il y était sans doute employé comme date.

On reconstitue les noms complets du légat en combinant les deux inscriptions précitées qui portent les nos 2,488 et 2,582. — On a son *cursus honorum* par le rapprochement des nos 2,744 et 2,582. On voit qu'il fut successivement :

X vir stlitibus judicandis ;

Tribunus militum d'une légion dont le nom est brisé, puis de la quinzième *Apollinaris ;*

Quaestor urbis ;

Allectus inter Tribunicios ;

Praetor candidatus Augustorum (Marc Aurèle et Verus) ;

Legatus legionis XIII geminae ;

Legatus legionis IIII flaviae ;

Praepositus legionibus I Italicae et IIII Flaviae cum omnibus copiis auxiliorum, dato jure gladii ;

Legatus Augustorum (Marc Aurèle et Commode) *pro praetore legionis III Augustae ;*

Consul.

L. VESPRONIUS CANDIDUS

C'est à tort que Tissot, qui suivait en cela l'opinion générale (*Fastes de la prov. rom. d'Afrique*, page 127), en fait un proconsul. Le passage suivant de Tertullien (*Ad Scapulam*, cap. IV) l'a évidemment induit en erreur :

Quanti autem praesides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab hujusmodi causis ? Ut Cincius Severus qui Thysdis ipse dedit remedium quomodo responderent christiani ut dimitti posint ; ut Vespronius Candidus qui christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere dimisit, ut Asper qui... Pudens etiam....

Q. Servilius Pudens était proconsul, peut-être même C. Julius Asper, quoique, au fond, j'aie des doutes. S'ensuit-il que les autres personnages nommés soient tous d'anciens proconsuls? L'expression de *praesides*, que leur applique l'orateur chrétien, aurait dû attirer l'attention. L'inscription suivante, de Lambèse, que n'a pas remarquée Tissot, prouve qu'il s'est trompé tout au moins pour notre personnage. Elle fournit, en outre, son prénom (C. I. L., VIII, 2,752) :

L VESPRON*ius*
TINA CAN*didus*
TVA ℞ COS

M. de Villefosse, qui a le premier publié ce fragment (*Archives des Missions scientifiques*, 1875, page 424), restitue ainsi le texte primitif : *L. Vespronius.... filius, Sabatina* (*tribu*), *candidus, Mantua, Cos designatus, legatus Augusti pro praetore legionis III Augustae restitui jussit.* Les rédacteurs du *Corpus* font observer que l'indication de la tribu et de l'origine est assez insolite pour un homme d'ordre sénatorien. Cependant, pour ce qui est de la tribu, nous en avons vu une mention remarquable dans la notice précédente. Il serait possible que les lettres TINA soient la finale d'un *cognomen* qui ne nous a pas été transmis par Tertullien.

L'inscription d'El-Gara (C. I. L 8782) paraît se rapporter plutôt à Apronius Pius qu'à L. Vespronius. Eu égard à la quantité des lettres qui manquent, il n'y a pas place pour la restitution du nom de Vespronius et surtout, à la ligne suivante, pour celui de Candidus.

Reste à examiner si l'on peut fixer avec quelque précision la date de ce gouvernement. Le passage de Tertullien ne contient rien à ce sujet. Seule, une inscription d'Apulum, qui mentionne le nom de Vespronius, a pu fournir à Borghesi une observation intéressante. Dans ce texte, qui est au C. I. L. (III, 1,092), Commode porte le nom de *M. Aurelius Commodus Antoninus Augustus* PIUS *pater patriae*. Or, ce prince prit le titre de *Pius*

en 183, celui de *Felix* en 185. Le consulat de Vespronius Candidus paraît se placer entre ces deux dates, puisque l'empereur, dans le texte en question, porte l'un des deux titres et n'a pas l'autre. (Cf. *Annal. de l'Inst. de corr. archéol.*, 1855, p. 32).

Si, maintenant, on considère deux choses : d'abord qu'on était légat de Numidie avant d'être consul, qu'il n'y a aucun exemple certain du contraire ; ensuite qu'ordinairement, on était fait consul en sortant de cette charge, on mettra avec quelque vraisemblance le gouvernement de Vespronius vers 182 ou 183 au plus tard, ou, d'une façon plus sûre, quoique moins précise, dans les premières années du règne de Commode.

L. Vespronius Candidus ne figure point dans les *Fastes consulaires* de Klein.

Nous le retrouvons vers la fin de sa carrière. Spartien nous le montre faisant partie de la députation que le Sénat envoya aux légionnaires de Septime Sévère pour les détacher de celui-ci et les amener à embrasser la cause de Didius Julianus. Or, nous sommes en 193, et l'on remarquera que l'historien l'appelle *Vetus consularis*. — (*Didius Julianus*, v) : *Inter caeteros legatus est Vespronius Candidus, vetus consularis, olim militibus invisus ob durum et sordidum imperium.*

Spartien ajoute, un peu plus loin, qu'arrivés auprès de Septime Sévère, les envoyés du Sénat passèrent du côté de celui qu'ils étaient chargés de combattre. — Sur cette trahison, *adde*, Spartien, *Severus*, v; et Dion Cassius, LXXIII, 16, qui confirme le témoignage de Spartien, touchant l'impopularité de Vespronius Candidus.

T. CAUNIUS PRISCUS
186

Relativement à ce légat, deux choses sont certaines : ses noms et son consulat en sortant de Numidie ; une est très probable : c'est qu'il commandait la légion en 186.

On a trouvé à Lambèse, près du temple d'Esculape, une inscription ainsi conçue (C. I. L., VIII, 2,588 ; Renier, 54) :

Hygiae — T. Caunius Priscus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), Cos des(ignatus), cum Vera uxore et Firmino et Prisca fil(iis).

Le n° 2,583 du *Corpus* (Renier, 1,402), provenant aussi de Lambèse, appartient à une inscription à peu près semblable :

(Aquis Sin)uessanis, ob..... i T. Caunius Pris(cus leg atus Augusti pro) pr(aetore) cos des(ignatus) cum V(era uxore et Fir)mino et Prisca filiis.

La date de son gouvernement repose sur la restitution du fragment suivant (C. I. L., 2,697 ; Renier, 53), trouvé à Lambèse, près du fort Byzantin :

Imp. Caes divi M. Antonini PII FILIVS ☽ DIVI *Pii nepos, divi*
Hadriani pronepos divi TRAIANI PARTHICI *abnepos Divi*
Nervae adnepos M. Aurelius COMMODVS ANTONINVS *Aug. pius, felix, germ*
Sarm. max. Brit. Pont max TRIB POT XI ☽ COS V ☽ IMP VIII *p p*
..... *tetus*TATE CONLAPS..... *restituit*
Curante T. Caunio Prisco ☽ LEG.....

Il est fort probable qu'à la dernière ligne, la seule syllabe qui reste du nom du légat est la finale de Priscus. Toutefois, les éditeurs du *Corpus* émettent quelques doutes : *probabiliter, nec tamen res satis certa est,* disent-ils. La onzième puissance tribunitienne correspond à l'année 186 et Commode avait été consul cinq fois. On remarquera, cependant, que le texte lui donne huit salutations impériales, tandis que dans une autre inscription de l'année suivante, il n'est question que de la septième. (Cf. C. I. L., VIII, 7,969, et Wilmanns, *Exempla insc.*, 955).

Klein le fait figurer dans ses *Fastes* à l'année 186.

Je renvoie, pour mémoire, à l'inscription de Lambèse n° 3,518 (Renier, 499). Son texte est des plus incertains et le personnage qu'elle mentionne est plutôt un Caunius Candidus.

TI CLAUDIUS GORDIANUS

188

Nous trouvons ses noms dans une inscription de Markouna (C. I. L., VIII, 4,230; Renier, 1,423) :

Ti Claudio Gordiano leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) patrono. D(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

Ils figurent aussi, avec ceux de sa femme, dans une inscription de Djemilah (C. I. L., 8,326; Renier, 2,533) :

Juliae T. fil(iae) Chilonidi, c(larissimae) f(eminae) conjugi T. Cl(audii) Gordiani leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimi) v(iri) patroni c(oloniae). D. D. P. P.

Au pont d'El-Kantara, un autel porte (C. I. L., 2,499; Renier, 1,635) :

Silvano Augusto sacrum. Cl(audius) Gordianus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) restituit.

A 6 kilomètres au sud de ce dernier endroit, on a trouvé la date de son gouvernement. C'est au pied du Djebel-Selloum, sur les bords de l'Oued-Kantara, qu'avait été placé un monument commémoratif de la construction du Burgum Commodianum Speculatorium par ce légat sous la 13e puissance tribunitienne et le 5e consulat de Commode, soit en 188 (C. I. L., 2,495) :

Imp. Caes(are M) Au(relio C)ommo(d)o Antonino Pio felice Aug(usto) (G)erm(anico), Sarm(atico) Britannic(o), p(atri) p(atriae), trib(unicia) p(ot)e(state) XIII, Cos V ; — Burgum Commodianum S(p)eculatorium inter duas vias ad salutem commeantium nova tute(l)a c(o)nstitui jussit (Ti Claudi)us (G)ordia(nus) v(ir clarissimus), leg(atus) Aug (usti) pr(o) pr(aetore cur)a agen(te).....

Le petit fragment publié dans le *Corpus* sous le n° 2,365 ne contient que quelques lettres. Cependant, il paraît bien concerner le même personnage :

E
COMMODO *Augusto Germanico Sarmatico... Ti Claudius*
GORdianus *leg Aug pr pr.....*
THamugadensium.....

On pourrait hésiter, depuis que M. Poulle a découvert une autre inscription provenant du même monument et célébrant l'empereur Gordien le jeune (*Rec. de Const.*, XXIII, page 237, n° 68) :

Imp. Caes. M. ANTONIO GOR*diano*
PONTIF MAX *trib pot...*
*Cos... proc*OS DIVI GOR*diani nepoti*
Divi Gordiani SOROR*is filio*

Cette objection ne me paraît pas devoir faire rejeter la première restitution. On aura voulu sans doute unir la mémoire du légat au nom de l'empereur, son descendant. C'était une flatterie dans un temps où les princes se faisaient souvent remarquer par leur origine obscure.

Quoiqu'il en soit, notre légat ne peut être que l'aïeul ou le bisaïeul maternel du prince ; son gentilicium est Claudius, tandis que le jeune Gordien est un Antonius.

M. Papier croit devoir attribuer à Ti Claudius Gordianus une petite inscription de Zoui, l'ancienne Vazaïvi (*Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 20, page 34 et 148-149) :

GENIIS
MARTI VICT*ori*
MERCVRIO
VAZAIVITANO
F AVTORI
SACRV*m*
TIB·CL *Gordianus*

Cette restitution me paraît bien hypothétique.

A. EGNATIUS PROCULUS

Il nous est connu par deux inscriptions, l'une latine, l'autre grecque :

1° L'inscription latine, trouvée à Rome, est fort intéressante, en ce sens qu'elle donne à A. Egnatius Proculus un titre que nous n'avons pas encore rencontré, celui de *legatus* AUGUSTI *provinciae Africae dioeceseos Numidiae.*

La date de cette inscription serait utile à connaître pour aider à déterminer jusqu'à quelle époque la Numidie resta sans existence propre comme province et fut régie par le système bizarre qu'avait imaginé Caracalla. Voici ce texte (C. I. L., VI, 1,406). Il avait déjà été donné par Gruter, page 404, et Gudius, *Antiquae inscript.*, page 122 3 :

A. Egnatio A. f(ilio) Pal(atina tribu) Proculo, Cos, praef(ecto) aer(arii) Sat(urni), praef(ecto) f(rumenti) d(andi), leg(ato) leg(ionis) VIII Aug(ustae) p(iae) f(elicis), leg(ato) Aug(usti) prov(inciae) Afr(icae) Dioeces(eos) Numid(iae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Concord(iae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Alb(ae) fuc(entiae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Bovianensis, — conjugi carissimo — Et Egnatis Secundillae, Procliano III vir(o) viar(um) cur(andarum) et Leoni filiis, — Laberia C. f(ilia) Galla c(larissima) f(emina) fecit ;

2° L'inscription grecque vient de Sparte (C. I. G., 1,341). Je n'ai pas à en donner le texte complet, mais seulement la mention du personnage qui nous occupe. Il s'agit d'un règlement municipal que l'on déclare avoir soumis à son approbation : ...τῷ λαμπροτάτῳ ὑπατικῷ Εγνατίῳ Πρόκλῳ επανορθῶ ἔδοξεν ... que je traduis : *clarissimo consulari Egnatio Proculo correctori placuit.*

Les fonctions de curator que notre légat exerça dans plusieurs cités italiennes, celles de corrector qu'il remplit après son consulat, en Achaie ou, pour parler autrement, en Grèce, nous disent qu'on ne peut le placer avant les Antonins. C'est à Nerva et ses successeurs que remonte, en effet, la création de ces charges (cf. Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq. grecques et rom.* ; vis. corrector, curator. — Marquardt et Mommsen, *Handbder Rom. Alterth*, II, p. 1,036 et suiv.; IV, p. 162 et 228).

Henzen (*Annal. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1860, page 33)

dit que l'indication de la tribu à laquelle appartient Egnatius Proculus, l'absence du titre de vir clarissimus, le mélange des fonctions civiles et militaires, la physionomie du monument font qu'on ne peut lui assigner une date plus récente que le second siècle. Je ferai cependant une réserve ; un des arguments invoqués ne porte pas, car si l'inscription ne mentionne pas pour Egnatius Proculus le titre de *clarissimus vir*, elle appelle sa femme *clarissima femina*.

Borghesi (*Œuvres*, v, page 410) déclare être d'accord avec Mommsen pour placer Egnatius Proculus sous Commode. Et c'est l'avis auquel je me conforme comme plus probable.

Cependant, le *Corpus* (tome VIII, introduction, page XVI) lui assigne le 3e siècle. Parlant des titres qu'a successivement portés le légat de Numidie, il ajoute : *tertio demum seculo præesse dicitur aut provinciae Africae diœcesi Numidiae, id quod ad huc repertum est in uno titulo urbano* (VI, 1,406) *temporis non definiti, sed illius omnino soeculi cum idem homo teste alio titulo* (C. I. G., 1,341) *corrector Achaiae fecit*. etc. — Marquardt (*Handbder Rom. Alterth*, IV, page 228) paraît aussi incliner vers la même opinion. — Mais est-il bien exact de dire qu'il n'y avait pas de *correctores* en Achaie avant Septime Sévère ? — Sex Quinctilius Maximus, un ami de Pline le jeune, exerçait ces fonctions au commencement du IIe siècle (*Epist.*, VIII, 24).

Dans tous les cas, on remarquera que le *cursus honorum* de Rome ne mentionne pas cette dernière charge.

?

(Sous Commode)

Le *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1887, p. 438, contient le fragment suivant provenant de Bir-el-Haguef ou Hagueuf, dans l'extrême sud tunisien, bien au-dessous du chott El-Djerid et de Gabès. La copie est de M. Letourneux :

Imp Caes M AVR COMMODO
*Antoni*NO PIO FEL AVG GERMA
MAX BRITAN MAXIMO
*leg*AVG PR PRAET
SVB CVRA CLAVDIA*ni*
V C II

Cette copie est accompagnée de la note suivante :

« M. Letourneux a vu sur cet emplacement les ruines d'un grand poste romain. Il est évident que là se trouvait une station très importante des routes du Sahara, la premiére entre Doriz, point extrême du Nefzaoua, et Ghadamès, but lointain des caravanes. »

M. Cagnat accompagne cette copie d'une autre transmise par M. le commandant Lachouque. Elle est moins correcte mais peut-être plus complète :

S MA///R COMMODO
IO PIO FEL AVG GERMA
MAT BRITAN MAXIMO
L///I//P///AVG PRIIAET
SVB CVRA CLAVDIN
T / VCD IE
TV

Il me paraît impossible, avec des indices aussi vagues, de déterminer le nom de ce légat.

M. VALERIUS MAXIMIANUS

Premier gouvernement, avant 191.

Les inscriptions de M. Valerius Maximianus présentent une difficulté qui ne peut être résolue qu'en supposant qu'il a gouverné deux fois la Numidie : d'abord avant 191 et ensuite dans le commencement du règne de Septime Sévère.

Voici le texte qui établit le premier gouvernement. Il a été publié par M. Poulle (*Rec. de Const*, XXII, page 384), puis par l'*Ephem. epigr.* (V, 763). La copie de M. Poulle est un peu plus complète pour le nom du légat que celle de M. J. Schmidt :

Imp. CAES·M·AVRELIVS *Commodus*
*Ge*RMANIC ☧ SAR*maticus*
*Arc*VM MVNI*cipio Lambesitano fecit*
PER LEG *iii Augustam, dedicante*
M. VALERIO MA*ximiano*

C'est le second exemplaire de l'inscription qui surmontait l'arc de triomphe situé à l'est du Forum. Un fragment d'un autre exemplaire de la même inscription était déjà connu (C. I. L., VIII, 2,698 ; Renier, 37) ; mais il ne donnait que les premières lettres du nom du légat :

IMP
GE*rman*
AR*cum*
PER ☧ LE*gionem iii Augustam*
M VALER

On avait d'abord songé à M. Valerius Senecio. Wilmanns opina pour M. Valerius Maximianus. L'événement lui a donné raison. Ces divers fragments ont été ramassés dans les décombres, autour de l'arc en question.

Eckel (*Doctrina numm. veter.*, VII, 127) a savamment démontré que Commode qui, dans les dernières années de sa vie, avait entrepris de tout changer, même les noms des mois, auxquels il donna des appellations nouvelles, modifia son propre nom. A partir de 191, il n'est plus M. Aurelius Commodus, mais L. Aelius Aurelius, comme, du reste, avant 180. (Ses surnoms seuls empêchent de confondre les monuments qui appartiennent aux deux périodes extrêmes de sa vie).

Ce premier gouvernement de M. Valerius Maximianus remonte donc au plus tard à l'année 190. Après un intervalle rempli par deux légats au moins, nous retrouverons le même commandant qui restera en fonctions peut-être jusqu'au milieu de 195.

Il était africain de naissance. Une inscription de Zana, en son honneur, rappelle le titre de son père, *quinquennalis* de la co-

lonie et *sacerdotalis*, c'est-à-dire sans doute ancien *sacerdos provinciae*. Elle nous apprend que notre légat était lui-même *pontifex coloniae Petovionensium*, que Diana l'avait choisi pour patron ; le texte lui donne, enfin, le titre de *legatus Augusti pro praetore, clarissimus vir, consul designatus, innocentissimus praeses*.

En voici, du reste, la lecture complète (C. I. L., 4,600 ; Renier, 1,718 ; cf. mon *Étude sur les assemblées provinciales et le culte provincial dans l'Afrique romaine*, pages 48-49) :

M. Valerio Maximiano, M. Valerii Maximiani q(uin)q(uennalis), sacerdotalis fil(io), ponti(f)ici) coloniae Petovionensium, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) consuli des(ignato), innocent(issimo) praesidi, patrono — Aquilin(us) Restutus fl(amen) p(er)p(etuus) II viru, II viru quinq(uennalis) praef(ectus) j(uri)d(icundo) pro II viris et Marcianus augur aedil(is), II viru sua pec(unia) fec(erunt) idemq(ue) dedic(averunt).

La Colonia Ulpia Trajana Poetovionensis, qui est ici mentionnée, était située dans la Pannonie supérieure. (Cf. Wilmanns, *Exempla*, 2,408 ; C. I. L., III, 753). Elle correspond à la ville moderne de Pettau, en Styrie.

On voit qu'en quittant la Numidie, il était, suivant l'usage, désigné pour les fonctions de consul, ce qui me fait attribuer à ce premier gouvernement l'inscription précédente et réserver pour le second les textes assez nombreux où il est dit simplement consul.

Si l'inscription suivante appartient bien à M. Valerius Maximianus, elle se réfère aussi au premier gouvernement, car il n'y porte que le titre de consul désigné. Elle aurait l'avantage de nous donner le *cursus honorum* du légat jusqu'au moment où il quitta la Numidie. (C. I. L., VIII, 2,754 ; Renier, 97 ; Lebègue, *Fastes de la Narbonnaise*, page 32, n° 34) :

*M. Vale*RI
o Maximiano CV
*quaesto*RI PR PR
provinciae SICILIAE
trib pleb PRAETORI
curat R P HADR
leg pr PR PROVINC
jurid PER FLAMIN
et.... LEG AVGVSTI
*cur Rei*P TRAIAN
PRO
*Cos pro*VINC GALL
Narbon... LEG AVGVS
*ti ad cens*VS ACCIPI
endos per PROVINC
LEG AVG
pro pr... LEG III AVG
ETRO
ID COS DE*s*
*b*ENIGNISSIMO
RVMQQ
O IVLIANO

M. Valerio Maximiano clarissimo viro quaestori pro praetore provinciae Siciliae, tribuno plebis, praetori, Rei publicae Hadrianorum (on peut être *Hadrumetinorum,* ce qui, cependant, me paraît plus douteux), *legato pro praetore provinciae.... juridico per Flaminiam et.... legato Augusti curatori Reipublicae Trajanae..... proconsuli provinciae Galliae Narbonensis .... legato Augusti ad census accipiendos per provinciam..... legato Augusti propraetore legionis III Augustae ...et Ro (?)..eidem consuli designato... benignissimo.... irum q... q..... o Juliano.*

En faveur de l'attribution de ce fragment à notre légat on remarquera que la Respublica Trajana, dans laquelle ce personnage exerça les fonctions de curator, pourrait bien être la colonia Ulpia Trajana Poetonoviensis, dont M. Valerius Maximianus était précisément *pontifex.*

On pourrait aussi penser à Victorianus Censitus, dont on trouvera plus loin la notice.

M. Valerius Maximianus fut légat de Dacie à une époque que nous ne connaissons pas. On lit au C. I. L., III, 1,122, le texte suivant qui vient d'Apulum :

Soli) invicto Mitrae, M. Val Maximianus, leg(atus) Aug (usti), v(otum) s(olvit).

On remarquera qu'il est le premier qui ait porté le titre de *praeses*. Je m'étonne de trouver cette formule avant Septime Sévère ; cependant, l'inscription de Zana, précitée, la fait coïncider avec l'époque où il fut consul désigné.

Telles sont les choses qui me paraissent problables au sujet de ce premier gouvernement. Je ne voudrais pas cependant que le lecteur les tienne pour tout à fait certaines. Toute la difficulté repose sur l'inscription de l'arc de triomphe de Lambèse. L'empereur qui y est mentionné ne peut être autre que Commode. Il ne saurait être question de Caracalla, qui n'a pas porté le titre de Sarmaticus et qui joint à celui de Germanicus l'épithète de Maximus. Ceux qui, pour écarter une anomalie dans l'avancement hiérarchique de M. Valerius Maximianus, persisteront à dire qu'il n'a gouverné qu'une seule fois sous Septime Sévère, objecteront peut-être le passage suivant de M. de Ceuleneer, à propos de la réhabilitation de la mémoire de Commode : « Les habitants d'Ambryssos, en Phocide, en élevant une statue à Commode, poussent la flatterie jusqu'à ne pas lui donner le nom de *divus*, comme si Sévère lui avait rendu la vie. » (*Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, p. 108). L'auteur renvoie en note au C. I. Gr., 1,736, et à Hertzberg, *Geschichte Griechenlands unter die Herrschaft der Röm.*, II, page 423, tome 2, p. 425 de la traduction Bouché Leclercq.

Il ne me paraît pas possible de tirer un argument d'analogie de l'inscription d'Ambryssos pour dire que l'arc de Lambèse fut élevé sous Septime Sévère en l'honneur de Commode. On remarquera, au surplus, que la « flatterie » des habitants d'Ambryssos n'est pas certaine. « Peut-être était-ce une statue relevée », dit lui-même M. de Ceuleneer.

Je devais cependant, quelque peu fondée qu'elle me parût, noter l'objection qu'on pouvait me faire.

On trouvera plus loin la seconde notice de M. Valerius Maximianus.

Q. CLODIUS RUFINUS
191

On a trouvé à Markouna l'inscription suivante, encore lisible, quoiqu'elle ait été martelée (C. I. L, VIII, 4,211) :

Imp(eratori) L. Aelio Aurelio Commodo, pio, felici, Aug(usto) Ger(manico) Sar(matico) Max(imo) Brita(nnico) p(atri) p(atriae). — Dedicante Q. Clodio Rufino, (legato Au)g(usti) pr(o) pr(aetore).

La date de ce gouvernement est facile à préciser, grâce aux travaux d'Eckel, auxquels j'ai fait allusion plus haut. L'inscription précitée se place entre le commencement de l'année 191, époque à laquelle Commode prit le nom de L. Aelius Aurelius Commodus, et la nuit avant les kalendes de janvier 193 (31 décembre 192), dans laquelle il fut assassiné.

Il ne me paraît guère douteux que c'est ce même Clodius Rufinus qui figure dans la liste des sénateurs que Septime Sévère, vainqueur de Pescennius Niger, immola sans jugement en rentrant à Rome. Cette circonstance explique le martelage de l'inscription de Markouna. (Cf. Spatien, *Severus*, XIII, 5).

Il va sans dire qu'il ne doit pas être confondu avec un rhéteur appelé Claudius Rufinus, qui vivait sous Septime Sévère. (Cf. Waddington, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscr.*, XXVI, p. 157 et suiv.).

Eckel dit (*Doctrina num. vet.*, page 127) qu'en l'année 944-191, la réapparition du prénom de Lucius dans les monuments de Commode coïncide avec la disparition du surnom de Britannicus. On voit, par le texte ci-dessus, que ce savant s'est trop hâté de poser cette règle.

L. NAEVIUS QUADRATIANUS
193

Deux bornes milliaires, sur la route de Lambèse à Biskra, portent l'inscription suivante (C. I. L., VIII, 10,238, 10,242 ; Renier, 4,305, 4,309) :

Imp(eratore) Caes(are) P. Helvio Pertinace, Aug(usto) p(atre) p(atriae) trib(unicia) p(otestate) Cos II, — L. Naevio Quadratiano, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), etc.

Un troisième texte, le fragment suivant, a échappé à M. Fiegel. Il provient d'Henchir-Medeina, l'ancien Municipium Althiburus (C. I. L., 1,829) :

QVADRAT*ianus*
*leg Aug pro pra*ET LEG III AVG
*devo*TVS

Comment expliquer la présence de ce nom sur l'epistylium d'un monument situé en pleine province proconsulaire ?

Enfin, M. Cagnat, dans les *Inscriptions inédites extraites des papiers de Léon Renier*, n° 170, vient de publier l'inscription suivante, dont, comme lui, je respecte la forme incorrecte :

IMP CAES PHEIV
O PERTINACE
AVG P P TRIB
COSTIL NAE
VIO QVADRA
ANO II
VC DR ER
MBAIS
MI

On doit rectifier ainsi la copie :

IMP CAES P HELV*i*
O PERTINACE
AVG P P TRIB *pot*
COS II L NAE
VIO QVADRA
*ti*ANO LE*g*
*A*VG PR PR
*a La*MBAES*e*
M P.....

Cette inscription a été copiée dans l'Aurès, à 2 kilom. de Maïder-el-Guefaïl, près de Teniet-et-Tin.

Pertinax ne régna que 87 jours, du 1er janvier au 28 mars 193.

M. VALERIUS MAXIMIANUS

Vers 193-197

On a vu plus haut qu'à mon avis, il avait gouverné une première fois la Numidie avant 191, puis avait été consul à une époque indéterminée. Voici un texte qui nous le montre de nouveau légat de cette province quelques années plus tard (C. I. L., VIII, 4,212, à Markouna) :

Divo Comm(odo), M. Valerius Maximianus leg(atus Augusti pro praetore). D(ecreto) D(ecurionum).

Il n'est pas aisé de dire quelle est la date exacte de cette inscription.

Suivant les uns, elle ne peut être antérieure à 197. Ils se fondent principalement sur le récit de Dion Cassius (LXXV, 7) et de Spartien (*Severus*, 11). La bataille de Lyon, entre Septime Sévère et Albinus, eut lieu le 19 ou le 20 février 197. Ce fut après sa victoire et avant son entrée à Rome, qui eut lieu le 2 ou le 9 juin suivant, que l'empereur écrivit au Sénat pour lui ordonner d'élever Commode au rang des Dieux (cf. Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, pages 108 et 111).

Cependant, il est permis de révoquer en doute le récit de ces historiens, en présence d'une inscription relevée entre Cherchell et Tipasa. Elle est datée de la 3e puissance tribunitienne de Septime Sévère (année 195) qui y est dit : *Divi Commodi frater* (C. I. L, VIII, 9,317 ; Renier, 4,036). « Cette inscription, dit M. Duruy (*Hist. des Rom.*, VI, page 167), prouve que l'apothéose de ce prince précéda la bataille de Lyon. En se faisant fils de Marc-Aurèle, au moins dès 195, Sévère s'était mis dans l'obligation de réhabiliter la mémoire de son frère adoptif. »

Il n'est peut-être pas impossible d'entrevoir à quel moment

et dans quelles circonstances M. Valerius Maximianus fut envoyé pour la seconde fois en Afrique. Spartien nous apprend que Sévère, avant de partir pour combattre Pescennius Niger, en 193, envoya des troupes en Afrique, afin d'empêcher son rival de s'en emparer : *ad Africam tamen legiones misit ne per Libyam atque Aegyptum Niger Africamoccuparet ac populum romanum penuria rei frumentariae perurgeret* (Spartien, *Severus*, VIII). — *Sane illud fecit* (*Severus*) *proficiscens, ut legiones ad Africam mitteret ne eam Pescennius occuparet et fame populum Romanum perurgeret* (Spartien, *Niger*, V).

M. de Ceuleneer ajoute, à ce propos (*Op. cit.*, page 67) : « Sévère devait avoir bien peu de confiance dans la légion III Aug., la seule légion chargée de garder l'Afrique. Il est vrai de dire que Commode, par suite des grandes propriétés que possédait sa famille dans cette province, y était très populaire, et que, jusqu'ici, Sévère avait tout fait pour le faire haïr. » — L'ancien légat d'Afrique, africain lui-même, dut lui paraître l'homme le plus capable de défendre ses intérêts et de maintenir dans l'obéissance cette 3e légion qu'il avait déjà commandée. Le titre de Divus, donné dès ce moment en Afrique et avant toute sanction du Sénat à Commode, se rattache peut-être aux mêmes mesures et fut un moyen habile de se concilier les sympathies de la province.

C'est à cette période nouvelle de la carrière de Maximianus que je rapporterais les inscriptions assez nombreuses dans lesquelles il porte le titre de consul. (1)

C. I. L., VIII, 2,621 ; Renier, 25 ; à Lambèse :

Jovi depulsori, genio loci, M Valerius Maximianus, leg (atus) Aug(usti) leg(ionis) III Aug(ustae) pr(o) pr(aetore), consul et Ulpia Aristonice.

Ulpia Aristonice est la femme du légat, comme il résulte, du reste, du texte de Markouna, qui suit (C. I. L., 4,234 ; Renier, 1,411, et *Mélanges d'épigraphie*, page 8) :

---

(1) Cependant, ne serait-il pas plus logique qu'on l'appelle *consularis*, comme Q. Anicius Faustus, qui suit ?

Ulpiae M. f(iliae) Aristonicae, M. Valerii Maximiani consulis (conjugi). D. D. p. p.

Citons, enfin, le n° 2,749, du *Corpus*, qu'il convient de rapprocher d'un fragment publié par M. Poulle (*Recueil de Constantine*, XXIII, page 216, n° 11) :

2,749, C. I. L. :	*Rec. de Const. :*
M' VA*lerio*	M' V*alerio*
MAXIMIANO	MAX*imiano*
LEG ℞ AVG ℞ PR ℞ PR	LEG *Aug pr*
LEG ℞ III ℞ AVG ℞ COS	PR' CV. *praesi*
PRAESIDI	DI *innocentissimo*
RARISSIMO	
etc...	

L'inscription au *Corpus*, VIII, 2,777, est peut-être d'un adsessor de notre légat :

D M
C VIBIVS ROMV
LVS ADSOR MAXI
*mi*ANI C. V.
VAL*eriani*

C. JULIUS LEPIDUS TERTULLUS
193 ou 194 ?

Une inscription, découverte tout récemment et que m'a communiquée M. Poulle, fixe définitivement l'époque à laquelle C. Julius Lepidus Tertullus a commandé en Numidie. Le fragment suivant, trouvé à Thimgad (*Rec. de Const.*, XXIII, 1885, p. 218, n° 15), me portait déjà à penser qu'il fallait le reporter vers le temps de Septime Sévère. Mais il pouvait être postérieur, et, d'autre part, nous avons vu déjà une formule analogue employée sous les Antonins pour Sextus Julius Major. Voici ce fragment :

*pro sal*VTE ET INCO*lumitate*
*Juli*VS LEPIDVS TER*tullus*
PER

On pouvait même avoir quelques doutes sur l'attribution de ce texte au légat, car il y a précisément à la même époque plusieurs personnages de ce nom ; un, notamment, remplit des fonc-

tions municipales à Lambèse et est mentionné au *Corpus*, sous le n° 2,552.

La nouvelle inscription ne permet aucune hésitation ; voici le texte de M. Poulle :

PRO SALVTE ET VICTORIA DOMINI N IMP L SEPTIMI SEVER// RTINACIS AVG N
AESCVLAPEM ET HYGIAM DEDICANTE LEPIDO TERTVLLO LEG AVG
PR PR C. V. M OPPIVS ANTIOCHIANVS POSVIT ET
V B S B

Ce monument provient de Fontaine-Chaude (Henchir-el-Hammam), à l'ouest de Khenchela, sur la route de Lambèse. Le nom romain de cette localité paraît avoir été *Aquae Flavianae*, d'après une inscription qui a été aussi découverte au même endroit.

D'un autre côté, le texte que je viens de transcrire vient d'être publié dans le *Compte rendu des séances de l'Académie d'Hippone* (n° 24). La lecture de M. Poulle est plus complète.

Est-il possible de donner une date précise ? Le compte rendu de l'Académie d'Hippone dit sans hésitation que C. Julius Lepidus Tertullus était légat impérial de Numidie en 195. J'aurais aimé qu'il fît connaître les raisons d'une opinion que je crois à peu près exacte, car, pour ma part, je suis porté à penser que les années 193 ou 194 conviennent seules à notre inscription. Je vais essayer de suppléer à son silence.

L'absence du nom de Pius, que Septime Sévère prit seulement à la fin de 195, comme on le verra plus loin, à propos de Q. Anicius Faustus, me porte à croire que nous sommes au commencement du règne. (1) En outre, dans les trois inscriptions que nous possédons, Julius Lepidus Tertullus est dit *legatus Augusti*, jamais *legatus Augustorum*. Si cette particularité ne se rencontrait

(1) Le *Compte rendu de l'Acad. d'Hippone* indique cependant une lacune au milieu des noms de Septime Sévère qu'il reproduit ainsi : L· SEPTIMI SEVERI···· INACIS. Cela enlèverait toute sa force à mon argumentation. Mais M. Poulle m'affirme que la lacune est de trois lettres seulement, d'après l'estampage qu'il possède.

qu'une fois, on devrait peut-être y attacher une importance secondaire, mais sa persistance ne peut que frapper.

Si ces observations sont exactes, il est permis de supposer que la victoire à laquelle il est fait allusion dans le texte précité est le facile triomphe de Sévère sur Didius Julianus ou peut-être un de ses premiers succès sur les lieutenants de Pescennius Niger. On sait, d'autre part, que c'est à son entrée à Rome, après la mort de Didius Julianus, qu'il réhabilita la mémoire de Pertinax et commença à porter son nom (Spartien, *Severus* VII).

Celui qui consacre le monument des Aquae Flavianae était déjà connu par un monument de Lambèse, qui nous apprend que M. Oppius Antiochianus était centurion de la 3e légion. (C. I. L, 2,958, Renier 1049). M. Poulle, en me faisant observer que le nom de ce personnage est martelé, conclut qu'il dut dans la suite subir une condamnation qui emporta abolition de sa mémoire.

Il me reste à transcrire les deux autres mentions épigraphiques de notre légat.

C. I. L., VIII, 4,192; Renier, 1,422; à Markouna :

Genio patriae Aug(ustae), — dedicante Julio Lepido Tertullo leg(ato) Aug(usti) pro praetore, — quod L. Pompeius Rogatus testamento suo ex sestertium XX nummo fieri jussit, — ordo Verecun(densium) faciendum curavit.

C. I. L., VIII, 8,309; Renier, 2,531; Orelli-Henzen, 5,722; à Djemilah :

Telluri Genitrici Respublica Cuiculitanor(um) templum fecit. C. Julius Lepidus Tertullus leg(atus) Aug pr(ò) pr (aetore) dedicavit. Simulacrum deae acrolithum Ti Julius Honoratus pont(ifex) fl(amen) p(er)p(etuus) dono dedit.

Le nom de Julius Tertullus se rencontre assez fréquemment en Afrique à des époques diverses. On peut en conclure que nous sommes en présence d'une famille d'origine africaine. On trouve également un C. Julius Cornutus Tertullus, consul en l'an 100 et plus tard proconsul d'Asie. (Adde, un C. Julius Tertullus, mentionné en 239 par le C. I. L., VI, 1,159).

Q. ANICIUS FAUSTUS
195-201

Les inscriptions qui le mentionnent sont nombreuses, ce qu'expliquent et son long gouvernement et le triomphe définitif de Septime Sévère, l'empereur africain, qui cherchait encore à se faire connaître partout comme le vengeur et l'héritier des Antonins.

Quoique beaucoup de ces textes ne soient pas datés d'une façon précise, nous avons cependant un point de repère, grâce auquel on peut les classer par époques en trois catégories. Je veux parler des titres que porta successivement Antonin Caracalla. Je vais les indiquer sommairement en empruntant presque tous mes exemples à l'Afrique même.

Les textes appellent d'abord notre prince M. Aurelius Antoninus Caesar (C. I. L., VIII, 754), peut-être aussi Caesar Antoninus (C. I. L., 9,754).

A partir de juin 196, il porte le titre d'*imperator destinatus*. Nous avons au code de Justinien une constitution du 30 juin de cette année (consulat de Dexter et Priscus) qui présente Caracalla comme déjà associé à l'empire (l. 1, *de probationibus*, IV, 19), — Adde, l. 1, *de quaestionibus* (IX, 41), qu'il faudrait cependant, d'après Ceuleneer (page 96) et Clinton (*Fasti Romani*), dater du 30 décembre, non du 1er janvier 196. — Les inscriptions 5,699 et 5,700, au C. I. L., qui donnent le même titre d'*imperator destinatus*, portent la 5e puissance tribunitienne de l'empereur, son père (an 197). Je reviendrai plus loin sur le n° 6,048, qui parle, pour cette même année 179, de la 10e puissance tribunitienne.

En 198, quelques jours après la prise de Ctesiphon, qui eut lieu au commencement de l'année, les troupes acclamèrent Caracalla Auguste. C'est une troisième période. (Cf., sur cette date, Ceuleneer, page 114, note 4, page 118 ; Duruy, *Hist. des Rom.*, VI, pages 70 et 73 ; Clinton, *Fasti Romani*, ann. 198). — Une inscription au *Corpus* (VIII, 4,583 ; Renier, 1,727), datée

des Ides de mai et trouvée à Zana, donne déjà à Caracalla le titre d'Auguste. Elle est transcrite plus bas.

Nous pouvons maintenant fermer cette parenthèse et revenir aux inscriptions portant le nom de Q. Anicius Faustus.

La plus ancienne est certainement la suivante que M. Cagnat vient de publier dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule* (1887), sous ce titre : *Lettre à M. Mowat sur un Recueil autographe d'inscriptions vues et dessinées par feu le Commandant de La Mare.*

Voici ce texte avec les restitutions de M. Cagnat. J'en supprime seulement trois que je remplace par des points. J'expliquerai ensuite pourquoi. Le monument est originaire de Constantine.

M AVRELIO ANTONINO
*CAESar*I *filI*O
IMP CAE*s divi* M ANTO
NINI PII *Ger*MANICI· SAR
5 MATIC*i fili divi Com*MODI
FRATR*is divi Anton*INI
PI*i Nepotis divi Had*RI
*ani pro*NE*potis, divi Tr*AI
ani PARTHICI *abnepotis* DI
10 VI NERVAE· AD*Nepotis*
l SEPTIMI SEV*eri Perti*NACIS
Aug ARABICI *Adiabeni*CI
pont max, trib pot... IMP...
Cos... procos FORTISSIMI
15 FELICIS*simi* QVE PRINCI*pis*
RESPVBL*ica Cirte*NSIVM
LEG *Aug* PR PR
Q ANICIO *Fausto V C pa*TRO
NO COLO*niar*VM NO*strar*VM

M. Cagnat assigne à cette inscription l'année 197. Il supplée, en outre, aux lignes 13 et 14, l'indication de la 10e puissance tribunitienne, de la 11e salutation impériale et du 3e consulat de Septime Sévère. Je ne puis admettre aucun de ces points.

Et d'abord, il ne peut être question du 3e consulat de Sep-

time, qui est de 202, mais du 2e, que ce prince avait exercé en 194 avec Clodius Septimius Albinus. Il faut aussi de toutes façons corriger la mention des salutations impériales : le chiffre XI convient à l'année 198 et non à 197, comme on va le voir par l'inscription n° 2,550, citée plus loin, et par d'autres qu'on trouvera au *Corpus*, VIII, page 1,043.

Il y a aussi une autre raison qui me fait rejeter ce chiffre : c'est que je crois l'inscription bien antérieure à 197. En effet, Caracalla ne porte que le titre de *Caesar* et n'a pas encore celui d'*imperator destinatus*, ce qui implique une date antérieure au 30 juin 196 ; allons plus loin : Septime Sévère porte les surnoms d'Arabicus et vraisemblablement d'Adiabenicus qu'il a pris en 195. En revanche, il ne paraît pas avoir celui de *pius* (c'est M. Cagnat qui le constate), qu'il a pris également en cette même année. Comment expliquer cette particularité qui se trouve également dans l'inscription surmontant l'arc de triomphe d'Haïdra (C. I. L., VIII, 306, — Wilmanns, *Exempla*, 983), et dans deux monuments d'Henchir-Diba (4,364, 4,365) ? C'est que tous ces textes sont exactement contemporains. Or, trois sur quatre sont datés de l'année 195.

On peut ajouter qu'ils sont de la première partie de cette année. Septime Sévère, qui avait déjà pris les titres d'Arabicus et d'Adiabenicus, ne s'était pas encore décerné ou fait décerner celui de *pius*, car ce surnom manque dans les trois textes précités qui ne marquent que la 5e salutation impériale, mais il apparaît avec la mention de la 6e salutation (cf. C. I. L., VIII, 9,317).

Enfin, M. Cagnat supplée la 10e puissance tribunitienne de Septime Sévère. C'est doublement inexact : d'abord, parce que, comme nous venons de le voir, notre inscription est du commencement de 195 ; ensuite, parce que nous croyons qu'on a trop attaché d'importance à l'inscription n° 6,048, transcrite plus loin et qui mentionne la 10e puissance en 197. Je ne dirai pas que la lecture de ce chiffre, dont il ne reste que des traces, est douteuse, car Wilmanns l'a examiné avec un soin particulier et nous savons combien il fut un critique scrupuleux ;

mais je crois plutôt à une interversion de chiffre commise par le lapicide. Il mentionnait successivement la 5e puissance tribunitienne et la 10e salutation impériale, et il mit, sans doute, la 10e puissance et la 5e salutation.

En résumé, nous dirons que l'inscription de Constantine, publiée et restituée par M. Cagnat, indiquait aux endroits que j'ai laissés en blanc la 5e puissance de Septime Sévère, sa 4e ou sa 5e salutation impériale et qu'elle remonte au commencement de 195.

A la seconde série (196-198) appartiennent les inscriptions suivantes :

Recueil de Constantine, XXIII, page 218, n° 13 ; copie de M. Poulle ; à Lambèse :

M. Aurelio Antonino Caesari imp(eratori) destinato, imp (eratoris) L. Septimi Severi Pii, propagatoris imperii filio ; — Dedicante Q. Anicio Fausto, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr (aetore) patrono municipii. D. D. P. P.

Recueil de Constantine, XXIII, page 230, n° 31 ; copie du même ; à Thimgad :

M. Aurelio Antonino Caesari imperatori destinato, imperatoris Caes(aris) L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug (usti), Arabici, Adiabenici, vindicis et conditoris romanae disciplinae filio, divi M. Antonini Pii Ger(manici) Sarm (atici) nepoti, divi Antonini Pii pronepoti, divi Hadriani abnepoti, divi Trajani Parthici et divi Nervae adnepoti, decreto decurionum pecunia publica ; — Q. Anicius Faustus leg(atus) Augustorum, pro praetore, patr(onus) col (oniae) dedicavit.

On remarquera la formule *legatus Augustorum* employée, bien que Caracalla n'ait pas encore reçu le titre d'Auguste.

C. I. L., VIII, 6,048, à Arsacal, publiée pour la première fois par M. Cherbonneau (*Rec. de Const.*, 1862, page 80) :

(Imperatori Caesari divi M. Antoni)ni Pii Germanici Sarmatici fil(io), div(i) Commodi fratri, divi Antonini P

(ii nepoti, divi Hadriani pr)o nepoti, divi Trajani Parthici abn(e)poti, divi Nervae adnepoti, L. Septimi(o) Severo Pio Pertinaci Augusto) Arabico, Adiabenico, propagatori (i)mperii, pontifici maximo, trib(uniciae) pot(estatis) X, (Cos II imperatori... patri patriae), patri M. Aureli Antonini Caesaris (i)mp(eratoris) destinati, — Respub(lica) Arsacalitan(orum, curante legato) pr(o) pr(aetore) Q. Anicio Fausto, c(larissimo) v(iro) patron(o c)oloniarum.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit plus haut relativement à l'anomalie de ces dix puissances tribunitiennes qui sont attribuées à Septime Sévère. Je rappellerai seulement qu'à mon avis, le lapicide a dû intervertir le chiffre des salutations impériales et celui des puissances.

Q. Anicius Faustus fut désigné consul à la fin de l'année 197, comme le prouve une inscription d'Henchir-Touchin, entre Thimgad et Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,438; Renier, 1,575):

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pertinaci Augusto Pio fe(lici f)ortissimoque (p)rincipi, Arabi(co) Adiabenico (de)dicante (Q. Ani,cio Fausto, (legato) Aug(usti) pr (o) pr(aetore designato) Cos c(larissimo) v(iro. Possessores vici La,m(b)afundensium faciendum curaverunt, pecunia conlata, quorum nomina at latus basis scripta sunt, Laterano e(t Rufino consulibus).

T. Sextius Lateranus et Cuspius Rufinus furent consuls en 197.

Nous arrivons maintenant aux inscriptions de la troisième série, celles où Caracalla porte le titre d'Auguste, qui lui fut donné par les légions au commencement de 198. Il est remarquable que Q. Anicius Faustus porte toujours le titre de consul désigné. Cela nous permet de constater une curieuse dérogation à la règle suivant laquelle les *consules suffecti* étaient désignés au commencement de l'année durant laquelle ils devaient exercer leurs fonctions. Il est probable que Sévère, partant pour

l'Orient et en prévision d'une absence qu'il jugeait devoir être longue, régla par avance, dans l'automne 197, l'ordre des grands services de l'État, notamment procéda à la désignation des consuls.

L'inscription suivante de Lambèse me paraît appartenir à l'année 198, a cause du titre de consul désigné donné à Q. Anicius Faustus et du titre d'Auguste que porte Caracalla. C. I. L. VIII 2527. Ren. 62 :

Genio leg(ionis) III Aug(ustae) p(iae) v(indicis). Pro salute imp(eratorum) Caes(arum) L. Septimi Severi, Pii, Pertinacis, Aug(usti) et M. Aureli Antonini Aug(usti) « felicis Par(thici) Brit(tanici) Ger(manici) Max(imi) » Aug(usti) et Juliae Augustae Matris Augusti « nostri » et castrorum ; — Dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) Cos des(ignato). T. Arranius Datus signifer ex sestertium III mil(lium) n(ummo) de suo posuit.

Les noms de Geta ont été martelés après sa mort et remplacés par quelques mots que j'indique entre guillemets.

Je juge inutile de reproduire le texte du n° 2,528 qui reproduit le précédent à peu de choses près. Il est dédié *Genio Lambesis*. Une particularité, évidemment sans importance ici, c'est l'omission du nom de *Pius*, qui ne figure pas parmi ceux de Septime Sévère.

Au n° 2,550, Lambèse :

Imp(eratori) Caes(ari) Divi M. Antonini Ger(manici) Sar(matici) fil(io), divi Commodi fratri, Divi Pii Antonini nep(oti), divi Hadriani pronep(oti), divi Trajani Parthici abn(epoti), divi Nervae adn(epoti), — L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug(usto) Arabico, Adiabenico, Parthico p(ontifici) M(aximo) trib(uniciae) potestati(s) VI, imp(eratori) XI, Cos II, patri patriae, proconsuli et — Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Anton(ino A)ug L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti) imp(eratoris) n(ostri) filio, imp(erato-

ris) Caes(aris) M. Aurel(i) Antonini (fratri), et Juliae Domnae Augustae matri castrorum,. — Dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pro pr(aetore) c(larissimo) v(iro) Cos. desig(nato). Equites leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).

Les nos 2,551 et 2,252 (Renier, 57 et 65), trouvés également près du pretorium de Lambèse, ressemblent beaucoup au précédent et ne nous apprennent rien de plus touchant Q. Anicius Faustus. Tous ces monuments sont contemporains. Nous y voyons seulement le témoignage répété des bienfaits dont l'empereur combla Lambèse et son armée. Je relève seulement une particularité dans le no 2,551 : c'est le titre de *legatus Auggg*, comme s'il y avait eu trois Augustes. Ce fait, du reste, n'est pas isolé. De même que nous avons vu, dès 196, parler de deux Augustes, de même, bien avant l'élévation de Geta à l'empire, on employa une formule aussi peu exacte que celle du no 2,251. On ne peut donc, au point de vue de la chronologie, tirer aucun argument sérieux des formes *Aug, Augg, Auggg* qu'offrent les inscriptions de cette époque en Afrique.

Le no 8,796 est un petit fragment venant de Msad, au sud de Djelfa, qui appartient peut-être à la même année. La restitution en est difficile et les quelques parties de lignes qui restent ne paraissent apporter aucun renseignement nouveau. Il faut en dire autant du no 2,549, de Lambèse (Renier, 64).

Le no 2,553 (Renier, 63) nous transporte à la fin de 198, car Q. Anicius Faustus n'est plus seulement consul désigné ; il porte le titre de consul et inaugure un monument élevé par les *Optiones* de la légion. M. Waddington (*Fastes des provinces asiatiques*, no 169) émet l'opinion que Q. Anicius Faustus avait dû rester en Numidie pendant son consulat. On a, ajoute-t-il, d'autres exemples de personnages qui *consulatum absentes gesserunt*. Il cite à l'appui l'exemple de Pertinax (Capitolin, *Pertinax*, III). Moi-même, j'en ai donné d'autres plus haut. Or, M. Poulle a publié depuis une inscription de Thimgad qui confirme cette supposition et prouve que notre légat était encore en Numidie

en 199, deuxième puissance de Caracalla (*tribuniciae potestatis bis*), avec le titre de *consul* (*Rec. de Const.*, XXIII, page 231, n° 32) :

Imp(eratori) Caesari M. Aurelio Antonino Aug(usto) pa(rthico maximo..... tribuniciae potes,tatis bis, proconsuli, imperatoris Caesar(is L. Septimi Severi Pii Pertinacis Augusti) Arabici, Adiabenici, Parthici maximi, fortis(ssimi felicissimique principis filio) et Juliae Aug(ustae) matr(is) castr(orum) et sen(atus) ac patriae, divi M. (Commodi fratri, divi M. Antonini nepoti, divi Pii) Antonini pronep(oti) divi Hadriani abnepot(i, divi Trajani Parthici) adnepoti, — Dedicante Q. Anicio Fausto (legato Augustorum pro praetore, consuli am)plissimo, pat(rono) col(oniae) et Saevinio Proculo tri(buno laticlavio curatore Reipublicae, Decreto Decurionum pecunia publica).

Je me suis servi, pour un certain nombre de restitutions, de l'inscription n° 2,437, publiée par M. Masqueray, et qui fut élevée également sous la curatelle de Saevinius Proculus.

C'est en 199 que Septime Sévère et son fils prirent le titre de *Parthicus Maximus* qu'on retrouve dans ce texte, certainement pour le père et très probablement pour le fils, car le mot PAI.. de la première ligne ne me paraît pas pouvoir être restitué autrement. (1)

Septime Sévère est également surnommé *Parthicus Maximus* dans le fragment 2,558 de Lambèse, au bas duquel on retrouve le nom de Q. Anicius Faustus. Comme nous sommes en 199, je n'accepte donc pas la restitution proposée par le *Corpus* de *Cos*

(1) Wilmanns, *Exempla*, n° 988, note 1 ; De Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 118. — Observons, toutefois, d'après Wilmanns, *Exempla*, table des matières, tome II, page 519, qu'il règne toujours des doutes pour la chronologie, quand les puissances tribunitiennes de Caracalla sont le seul élément de calcul. En effet, dans certains textes (V. G. le n° 989, de Wilmanns), on compte la première année en 197 ; dans d'autres (V. G. n° 731), 198 est le point de départ de la supputation. Ce dernier cas est le plus fréquent. Pour l'hypothèse qui nous occupe, le doute n'est guère possible ; le titre de *Parthicus Maximus* indique qu'il s'agit bien de l'année 199 et qu'on s'est servi de l'ère commençant en 198, celle que Wilmanns appelle *solemnis et legitima*.

designatus, car, pour moi, le légat dut être consul à la fin de 198 ou au plus tard au commencement de 199.

Klein (*Fasti consulares*) place ce consulat en 198.

Enfin, Q. Anicius Faustus paraît être resté en Numidie jusqu'en 201. On a, en effet, une inscription de Bondjem ou Bou-Ndjeim, en Tripolitaine, au sud de Tripoli (cf. Élysée Reclus, *Géographie universelle*, XI, page 80), qui est datée de la 9e puissance de Septime Sévère. (C. I. L., VIII, 6) :

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pertinaci, Aug(usto) Tr(ibuniciae) pot(estatis) VIIII, Imp(eratori XI) Cos II p(atri) p(atriae) et imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Antonino (pio, A)u(gusto t)ri(buniciae potestatis) IIII et (p) Septimio..... Caes(ari) Aug(usto, Q.) Anicio Fausto leg (ato) Augustorum, consulari, (legionis) III Aug(ustae) p (iae) v(indicis).

Cette inscription a un autre intérêt, car elle nous montre jusqu'où s'étendait alors l'autorité du légat impérial de la légion. L'ère adoptée ici pour le calcul des puissances de Caracalla est celle de 198. (1)

En quittant la Numidie, Q. Anicius Faustus fut envoyé en Moesie, où une inscription trouvée à Mustapha-Pacha-Palanka (C. I. L., III, 1,685) nous le montre, Septime Sévère étant consul pour la troisième fois et ayant reçu la 11e salutation impériale. Or, nous savons que ce troisième consulat est de 302 (Klein, *Fasti consulares ;* cf. Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 179). Les puissances tribunitiennes de l'empereur sont indiquées ainsi dans cette inscription : TRIB POT III. Il faut évidemment admettre une omission soit du lapicide, soit du copiste et lire : XIII, ce qui donne l'année 205. Les rédacteurs du *Corpus* paraissent ne tenir compte que de l'indication consulaire et mettent entre parenthèses : 202-209.

(Adde, C. I. L., III, 1,686).

---

(1) On remarquera la forme *legatus Augustorum* au lieu de *leg. Augg.* Une autre inscription du même légat, transcrite plus haut, offre la même particularité.

Dion Cassius rapporte qu'arrivé, sous Septime Sévère, au tirage des provinces consulaires, Q. Anicius Faustus fut écarté arbitrairement par ce prince. Il y a peut-être erreur, dit M. Waddington ; ce fait dut se produire sous Caracalla. — (Cf. Dion Cassius, LXXVIII, 22).

Quoiqu'il en soit, Macrin l'appela en 217 au proconsulat d'Asie (cf. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 169).

Sur sa descendance (cf. Borghesi, v, 451). Un de ses fils paraît être nommé dans un fragment de Thimgad (*Ephem. epigr.*, v, 695 ; Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, page 358) :

Sexto Anicio Faustoni c(larissimi) v(iri) consularis fili(o).

Une inscription de Rustschuk (Bulgarie) nomme un Anicius Faustus Paulinus *legatus Augusti* de la Moesia Inferior en 230, sous Alexandre Sévère. (*Ephem. epigr.*, II, p. 297, n° 355).

Pendant le gouvernement de Q. Anicius Faustus, la légion III Augusta s'éloigna quelque temps d'Afrique ; Sévère l'emmena dans sa guerre contre les Parthes. Ses rivaux ayant disparu successivement, il n'avait plus à redouter de laisser sans troupes cette partie de son empire (cf. Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 113). Il n'y resta qu'une *vexillatio*. C'est, du moins, ce qu'on peut déduire de deux textes.

C. I. L., 2,465 ; Renier, 1,611 :

J(ovi) O(ptimo) M(aximo), Jun(oni) reg(inae), Min(ervae), Marti, Vict(oriae) Augustorum trium. Pro salute duorum imperatorum L. Septimi Severi Pii et M. Aureli Antonini Augustorum et (P. Septimi Getae), vexill(atio legionis III Augustae) p(iae) v(indicis) morans in procinct(u), cur(ante) Aemilio Emerito dec(urione) al(ae) primae Pan(noniorum). — Saturni(no) et Gallo Cos, V n(onas) maias, v(otum) s(olvit).

Ce texte, sur la lecture duquel on a longtemps discuté, (1) est un des premiers qui donnent à Caracalla le titre d'Auguste, le 3 mai 198.

(1) Cf Boissière, *Algérie Rom*, I., p. 290.

C. I. L., 2,975 (Renier, 1,182) est l'épitaphe d'un soldat originaire d'Ammaedara, *defunctus in Parthia*, que l'on peut rapporter au même temps.

Le fragment suivant, provenant de Lambèse, me semble devoir être attribué à Anicius Faustus (*Ephem. epig. V. 718 ; Rec. de Constantine*, XXII, p. 383, n° 127.)

L SEPTIM*io Getae*
L SEP*timi Pii Severi*
AUG*usti*.....
FIL M *Aureli Antonini fratri*
N..... *Q. Anicio Faus*
TO LEGA*to Aug pr pr, Cor et bb ff (Cornicularii et beneficiarii)*
TRIB*unorum*, etc.

Nous n'avons, comme on le voit, que la dernière syllabe du nom du légat. Cette finale convient à Faustus comme à Censitus qui suit. M. Poulle a pensé au dernier. Je penche cependant pour le premier, car Geta porte ici le prénom de Lucius, qu'il paraît n'avoir eu que pendant les premières années du règne de son père. Or, Censitus est venu assez tard.

SEX. VARIUS MARCELLUS
(?)

Sextus Varius Marcellus avait épousé Julia Soemias Bassiana, fille de Julia Moesa. Celle-ci étant sœur de Julia Domna, femme de Septime Sévère, notre légat se trouvait donc neveu par alliance de l'empereur. On sait qu'il est le père d'Elagabale.

Le principal document qui nous soit resté de lui est une inscription bilingue de Velletri (C. I. L., x, 6,569 ; Orelli, 946 ; Wilmanns, 1,208 ; C. I. Gr., 6,627) :

Sex Vario Marcello proc(uratori) aquarum c(entenario), proc(uratori) prov(inciae) Britt(anicae) ducenario, proc(uratori) ration(um) privat(arum) trecenario, vice praefecti praetorio et urbi functo, c(larissimo) v(iro) praef(ecto) ae-

rarii militaris, leg(ato) leg(ionis) III Aug(ustae) praesidi provinc(iae) Numidiae. Julia Soemias Bassiana c(larissima) f(emina) cum filiis marito et patri amantissimo.

Σέξτῳ Οὐαρίῳ Μαρκέλλῳ ἐπιτροπεύσαντι ὑδάτων ἐπιτροπεύσαντι ἐπαρχείου Βριττανείας, ἐπιτροπεύσαντι λόγων πρειβάτης, πιστευθέν τι τὰ μέρη τῶν ἐπάρχων τοῦ πραιτωρίου καί Ρώμης, λαμπροτάτῳ ἀνδρί, ἐπάρχῳ ἐραρίου στρατιωτικοῦ, ἡγεμόνι λεγειῶνος γ Αὐγούστης ἄρξαντι ἐπαρχείου Νουμιδίας, Ἰουλία Σοαιμιὰς Βασσιανὴ σὺν τοῖς τέκνοις τῷ προσφιλεστάτῳ ἀνδρὶ καί γλυκυτάτῳ πατρί.

C'est à tort, comme on voit, que Liebenam (*Quaestion epigr.*, Bonn., 1882, page 72) fait de Sex Varius Marcellus un *praeses* de Maurétanie. — Le capitaine Ragot commet une erreur du même genre quand il lui donne le titre de proconsul. Il l'appelle, en outre, Marius Marcellus. (*Rec. de Const.*, XVII, 1875, page 199).

Il est le premier auquel les textes donnent le titre complet de *legatus legionis III Augustae, praeses provinciae Numidiae.* Faut-il en conclure, comme on l'a dit souvent, qu'il fut le premier *praeses* de la nouvelle province? — Je ne le crois pas. M. Valerius Maximianus, nous l'avons vu, était déjà appelé *praeses innocentissimus* par les habitants de Diana (Zana) dans les dernières années de Commode ou tout au moins avant 195. (C. I. L., 4,600; Addde, 2,749, et *Rec. de Const.*, XXIII, page 216, n° 11). (1) — Or, le gouvernement de S. Varius Marcellus me paraît incontestablement postérieur.

En effet, parmi les premières fonctions qu'il exerça se trouve celle de *procurator rationum privatarum.* Cette charge fut

(1) A part ces deux exemples, il est remarquable que le titre de *praeses* n'est porté régulièrement par les gouverneurs de Numidie qu'à partir de C. Pomponius Magnus Ces intermittences donnent une force singulière à l'opinion d'après laquelle on ne peut assigner de date précise à l'érection de la Numidie en province. « L'habitude et le long usage, bien plus qu'une loi constitutionnelle et qu'un rescrit impérial, consacrèrent définitivement un régime qui datait de loin. » A défaut d'une bibliographie complète, je renvoie sur cette intéressante question à Tissot, *Geog Comparée* II, p 35. — Boissière, *Algérie romaine*, p. 296. — *C. I. L.*, tome VIII, Introduction et *passim*. — Marquardt, *Handb der rom Althert*, IV, p. 470, etc.

créée par Septime Sévère, qui sépara le premier l'administration du domaine privé des empereurs et celle du fisc. Spartien (*Severus*, 12) nous dit que cette séparation suivit les proscriptions qui eurent lieu après la défaite d'Albin et le triomphe définitif de Septime Sévère : *filiis etiam suis ex hac proscriptione tantum reliquit quantum nullus imperatorum, cum magnam partem auri per Gallias, per Italiam imperator jam fecisset. Tuncque primum privatarum rerum procuratio constituta est.* Sex Varius ne porta donc pas ce titre avant 197. Or, il fut encore chargé par intérim des fonctions de préfet du prétoire et de préfet de la ville ; il fut, enfin, *praefectus aerarii militaris* avant d'aller en Numidie. D'un autre côté, Q. Anicius Faustus garda ce gouvernement jusque vers 201. Il semble donc que notre *praeses provinciae Numidiae* appartienne à la période de 201 à 209, pour laquelle nous n'avons, comme on va voir, qu'une chronologie assez peu précise. (2)

Les observations qui précèdent condamnent également l'opinion de Morcelli (*Africa christiana*), qui assigne à ce gouvernement la date de 198. — Borghesi le mentionne (*Œuvres*, v, p. 407), mais ne donne rien de précis.

Léon Renier (*Mélanges épigraphiques*, p. 129 et suiv.) a étudié une inscription votive bilingue trouvée à Vaison :

εὐθηνοῦρι τύχης Βήλῳ Σέξτος θέτω δωμόν
τῶν ἐν Ἀπαμείᾳ μνησάμενος λογίων

Belus fortunae rector menisque magister
ara gaudebit quam dedit et voluit.

Il n'est pas douteux que cette inscription a été gravée en souvenir du célèbre oracle d'Apamée qui avait promis l'empire à qui épouserait Julia Domna (cf. Duruy, *Hist des Rom.*, vi, 1 (4). Mais Léon Renier va plus loin et se demande quel peut être ce personnage reconnaissant envers Bel, qui connaît si bien l'oracle d'Apamée et se croit suffisamment désigné par le seul nom

(2) Sur la date de la réforme financière de Septime Sévère, cf. de Ceuleneer, *Op. cit*, p 260. — Hirschfeld : *Rom. Verwaltungs Geschichte*, Berlin, 1876, p. 43 et suiv.

de Sextus. Avec une hardiesse qu'il reconnaît volontiers, l'éminent épigraphiste indique Sextus Varius Marcellus, le neveu ou le futur neveu de l'empereur. (Adde, Ceuleneer, *Op. cit.*, page 100). (1)

VICTORIANUS CENSITUS

(Vers 204-208)

Il ne nous est connu que par une inscription venant de Menaa, dans l'Aurès. (C. I. L. 2466). Sur l'une des faces du monument, on lit :

(Pro)salute im(pe)ratorum L. (S)eptimi Severi (Per)tinacis Aug(usti et) M. Aureli Antoni(ni) A)ug(usti) et P. Septimi Getae totiusque domus divinae et Victoriani Censiti leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) Cos désig(nati), — vexill)at(io) leg (ionis) III Aug(ustae) (Piae) V(indicis).

Sur l'autre face est une légende en mauvais latin disant que le monument a été élevé par des vétérans *(morantes in procinctu)* que commande un certain Fonteius Fortunatus, décurion de l'Ala I Pannoniorum :

Mor(ant)es in pro(cinctu) sub cura Fo(n)tei Fortun(ati) dec(urionis) Alae I Pann(oniorum) Severo et Pomp(eiano)

---

(1) Il serait possible, suivant M. de Ceuleneer (*Op. cit.*, page 133), que Septime Sévère ait fait un voyage en Afrique en 203. Il s'appuie sur l'inscription suivante, de Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,702 ; — Renier, 69) :

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pert(inaci) Aug (usto) Arab(ico) Adiab(enico) Part(hico) Maximo, p(atri) p(atriae), trib(unicia) potest(ate) XI, Cos III, procos, — familia rationis Castrensis.

« La présence à Lambèse en 203 d'une *familia rationis Castrensis* nous permet de supposer qu'en cette année Sévère se rendit en Afrique. — Nous savons, en effet, que le prince ne quittait jamais Rome sans être accompagné d'un certain nombre d'employés de sa maison civile et militaire. »

Sur la *Familia Castrensis*, cf. Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antiq. grecq. et Rom.*, v. Castrensis, et Hirschfeld, *Rom. Verwaltungs Geschichte*, I, p. 197 et suiv. — M. Cagnat, *Inscript. inédites*, n° 51, donne un autre texte à peu près semblable à celui que je viens de citer.

co(nsulibus, 173), *Numis(ius) Gemellus co(n)s(ulibus) s(upra scriptis), Caecil(ius) Jan(uarius) Flac(co) et Gal(lo) co(n)sulibus*, 174), *M. An... Saturni(nus) Pis(one) et Jul (iano) co(n)s(ulibus* 175), *Longinius Triton Pollione et Apr (o) co(n)s(ulibus* 176), *Juli(us) Verecu(ndus) imp(eratore, et Vero (consulibus* 179), *Valeri(u)s (..... consulibus*).

Les consulats qui suivent chacun de ces noms indiquent la date à laquelle chaque soldat a pris le service. Ils vont nous fournir l'époque approximative du gouvernement de Victorianus Censitus. L'avant-dernier des vétérans, Julius Verecundus, a commencé en 179 et Valerius, sans doute, en 180. La durée du service étant ordinairement de 25 ans (1), l'inscription doit être de 205. D'autre part, Geta ne portant pas le titre d'Auguste, nous ne pouvons aller plus bas que 209. Il faut même se placer avant 208, année pendant laquelle Subatianus Proculus administrait notre province, ainsi que nous allons le voir.

Victorianus Censitus porte le titre de consul désigné; mais on ne retrouve nulle part sa trace dans les fastes.

Je rappelle que l'inscription 2,754 du *Corpus*, que j'ai dubitativement attribuée à M. Valerius Maximianus, pourrait aussi bien appartenir à Victorianus Censitus. C'est à ce dernier que M. Poulle attribue le fragment du *Rec. de Const.*, XXII, p. 383, n° 127 (*Ephem. epigr.*, 718). J'ai dit plus haut pourquoi la restitution du nom d'Anicius Faustus me paraissait plus sûre.

SUBATIANUS PROCULUS
208

Se trouve mentionné sur le monument suivant, découvert à El-Madher et daté des kalendes d'août 208, 3e consulat d'Antonin Caracalla (C. I. L, VIII, 4,323; Renier, 1,404) :

(1) Après Auguste, la durée du service fut toujours de 20 ans dans les légions et de 16 ans dans la garde. Pour les troupes auxiliaires, composées de *peregrini*, elle était de 25 ans, d'après les diplômes militaires qui nous ont été conservés. (Madwig, l'*Etat Romain*, tome IV, page 230, de la traduction Morel.

(Pro salute trium imperatorum Caesarum L. Septimi Seve)ri et M. Aurel(ii) Antonini et « Partico Maximo » Augustorum et Juliae Matri(s) (ca)stror(um) et Aug(ustorum duorum) totiusque domus divinae. Dedicante Subatiano Proculo leg(ato) Aug(ustorum trium).... Kal Aug(usti) D(omino) n(ostro) Antonino III (Geta II) co(n)s(ulibus).

Le nom de Geta a été martelé, puis on l'a assez maladroitement remplacé par les mots *Partico Maximo*, placés entre guillemets.

M. AURELIUS COMINIUS CASSIANUS
208-211

Je crois que ce légat était en Numidie dès 208 et succéda à Subatianus Proculus. Cependant, un seul des textes invoqués en faveur de cette opinion me paraît probant ; c'est l'inscription du temple de Jupiter, à Lambèse (C. I. L. VIII., 2611, et *Additamenta*, p. 954 ; Renier, 76). Voici tout ce qui reste de ce texte important :

*Impp Caess Antonino iii et g*ETA II AVGG COSS
. . . .
MINERVAE ET GENII LAMBAE*sis*
SITANORVM · ANNO · ET · MENSIBVS/////
Dedicante M AVRELIO COMINIO CASSIANO *c v*
*leg Augg pr.pr patrono mun*ICIPII

Sans m'arrêter à la restitution complète de l'inscription [1], je constate que la première ligne exprime une date marquée par les noms de deux Augustes consuls. Sous le martelage du second on a reconnu l'indication du second consulat de Geta. Or, nous savons que les deux frères remplirent ensemble ces fonctions en 208, l'un pour la troisième, le plus jeune pour la seconde fois. A la troisième ligne, il est question, sans doute, du

---

[1] On peut, à cet égard, consulter celle proposée au n° 2611 du *Corpus*, ainsi que l'observation placée aux *additamenta* de ce *Recueil*, page 954.

temps qu'a pris la construction du temple, soit une année et un nombre de mois dont le chiffre a disparu. Vient ensuite, suivant l'usage, le nom de celui qui l'a inauguré et qui n'est autre que notre légat.

Les rédacteurs du *Corpus* datent cette inscription de l'année 209. La mention de la première ligne viserait, suivant eux, le commencement des travaux et M. Aurelius Cominius en aurait vu l'achèvement l'année suivante. Nous croyons, au contraire, que la date en question domine toute l'inscription et se réfère à l'acte le plus important, le plus solennel, la consécration de l'œuvre, c'est-à-dire le jour où la *res humani juris* est devenue *divini juris*. Un point, du reste, sur lequel il ne peut y avoir de doute, c'est que la mention de tête n'est qu'une date et non une formule honorifique. Une formule honorifique aurait été accompagnée des autres titres des princes (Cf. *Corpus*, l'observation placée au haut de la page 1062).

On a invoqué d'autres arguments pour établir que M. Aurelius Cominius était légat en 208. On s'est appuyé, notamment, sur le texte suivant de Lambèse (C. I. L. VIII., 2733 ; Ren., 80 ; Orelli-Henzen, 7420, *a*) :

M. Aurelio Cominio Cassiano leg(ato) AVGG *pr(o) pr (aetore) c(larissimo) v(iro), beneficiarii ejus, curante Valerio Donato, quaestore.*

Les rédacteurs du *Corpus*, observant que le second G de AVGG n'a pas été martelé, en concluent que les deux Augustes auxquels se réfère cette abréviation sont Septime Sévère et Caracalla, dont la mémoire ne fut pas condamnée comme celle de Geta. J'admets difficilement cette observation, d'autant que, même avant l'élévation de Geta à l'empire, la formule employée habituellement en Afrique était AVGGG. D'un autre côté, il est constant qu'un certain nombre d'inscriptions nommant Geta ou le désignant ont échappé au martelage. On en trouve à Rome même (Wilmanns, 1508). En Afrique, où les ordres de Caracalla paraissent avoir été exécutés avec plus de rigueur qu'ailleurs, on peut citer le texte au *Corpus* 8796, où les noms de Geta paraissent être restés intacts.

On a aussi donné comme se rapportant au gouvernement de notre légat pour la période 208-211 le fragment suivant provenant de Lambèse, temple d'Esculape (C. I. L., 2,585 ; Ren., 68) :

VM. NOSTROR
S AVGG*g* ET IVLIAE AVG
BIANO ℞ DIS ℞ PAT
cos ℞ DESIG. CVM CLAVD*ia?*

Rien ne prouve qu'il s'agit de M. Aurelius Cominius Cassianus. Les rédacteurs du *Corpus* disent que celui-ci était consul désigné en 211 et ils renvoient au 2,611 que j'ai transcrit plus haut : il y a évidemment erreur de leur part. Nous ne savons pas que sa femme s'appelât Claudia. Nous allons voir (2589) qu'il ne fut désigné consul que plus tard.

En revanche, voici des monuments qui sont certainement postérieurs à la mort de Septime Sévère (4 février 211) et antérieurs au meurtre de Geta (fin de février 212).

C. I. L., 2,732 ; Renier, 77 ; Adde, *Mélanges épigraphiques*, page 222 :

M. Aurelio Cominio Ca(s)siano, c(larisimo) v(iro), leg(ato) Augustorum duorum, pro praetore, omnibus virtutibus abundanti viro, Memmius Valerianus a IIII militiis.

C. I. L., 2,734 ; Renier, 79 ; également à Lambèse :

M. (Au)reli(o) Comi(n)io Ca(s)siano leg(ato) Aug(g) pr(o) pr(aetore clarissimo) v(iro) pa(tro)no. T Fl. S(il)vanus eq(ues) r(omanus ad)vocat(us), Q. Pin(ar)ius Urban(us) II vir et L. (Gar)gilius Fel(ix) Fl(amen) p(er)p(etuus) qui ju(dicia, ejus for(i justitiamque) tot(ies admirati sunt).

C. I. L., 6,357 (*Rec. de Const.*, 1875, p. 357), à Rouffach :

Nundinae (habe)ntur hic in Castello Mastarensi die III Kal septemb(res) primarum et die III idum septembrium (s)ubsequentium et deinceps suo quoque mense, ex permissu M. Aureli Comini Cassiani leg(ati) Aug(g) pr(o) pr(aetore) c(larissimi) v(iri).

Le n° 2,657 nous apprend qu'il a restauré le septizonium de

Lambèse. Ce fragment, fort incomplet, ne nous dit rien de plus touchant ce personnage.

M. Cagnat (*Inscriptions inédites d'Afrique extraites des papiers de Léon Renier*, n° 56) vient de publier le texte suivant, trouvé, paraît-il, près du temple de Jupiter :

M. Aurelio Cominio Cassiano leg(ato) Aug(g) pr(o) pr(aetore) claro et inlustr(i).

J'ai dit plus haut qu'il fut consul désigné à la fin de sa carrière. En voici la preuve :

C. I. L., 2,589 (Renier, 81), à Lambèse :

Aesculapio et Hygiae, M. Aur(elius) Cominius Cassianus v(ir) c(larissimus) leg(atus) Aug(g) pr(o) pr(aetore) Cos desig(natus).

Ce texte est évidemment postérieur à tous ceux qui précèdent. Il me paraît donc à peu près certain que le légat de Numidie fut désigné dans les derniers jours de 211 ou les premiers de 212 et que c'est pendant cette dernière année qu'il exerça le consulat. Il fut consul suffectus, les deux consuls ordinaires nous étant connus. Mais il ne figure nulle part dans les fastes publiés jusqu'à ce jour.

C. POMPONIUS MAGNUS

211-212

C'est sans doute le successeur de M. Aurelius Cominius, qui avait dû quitter l'Afrique avant la mort de Geta. C'est ce qu'il est permis de conjecturer de l'inscription suivante (C. I. L., 2,748 ; Renier, 49), à Lambèse :

Aeliae Prosperae C. f(iliae) conjugi C. Pomponii Magni leg(ati) Aug(g) propraetore, c(larissimi) v(iri) praesidis. Stratores.

Le second G de AVGG est martelé.

C'est à partir de lui que les gouverneurs porteront à peu près régulièrement le titre de *praeses*.

Il ne serait pas invraisemblable de voir dans notre légat ce consulaire du nom de Magnus qui, au dire de Capitolin, conspira contre l'empereur Maximin (*Maximini duo*, *X*). — Duruy, VI, page 316.

M. VALERIUS SENECIO

(Entre 212-217)

Caracalla est seul nommé dans les textes qui le mentionnent et qui, par conséquent, accusent nettement une période postérieure au meurtre de Geta. M. Valerius Senecio, pendant ces cinq années, a été légat de Numidie, consul et légat de la Germanie inférieure ; voilà ce que nous apprennent les monuments que je vais examiner.

C. I. L., 2,494 (Renier, 1647), à Loth-Bordj, à 4 lieues au sud d'El-Kantara :

Imp(eratore) Caes(are) M. Aurelio Severo Antonino Aug (usto), burgum Speculatorum Anto(ninianorum) M. Val(erius) Senecio leg(atus) ejus pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) fieri jussit, curam agente, C. Julio Aelurione, centurione leg(ionis) III Aug, Anton(ninianae) prae(posito) n(umero) H(erculis) Ant(oniniano).

On a vu plus haut qu'un travail du même genre avait été fait non loin de là par T. Claudius Gordianus, sous Commode. Détail curieux à noter dans l'inscription que je viens de donner : trois ou quatre siècles plus tard, les Byzantins ont, en haut de la pierre, ajouté quelques mots pour rappeler qu'à leur tour, ils avaient restauré l'œuvre de Senecio.

Le n° 2,496 du *Corpus* paraît avoir été presque semblable à celui-ci. Les restitutions qu'on nous propose sont cependant très hardies. Il semblerait que C. Julius Aelurio soit seul nommé et que le légat n'ait pas été mentionné.

C. I. L., 2,619 ; Renier, 86 ; à Lambèse :

Jovi Optimo M(aximo conservatori) M. Aureli Severi An-

tonin(i pii felicis, Augusti et) Juliae Augustae m(atris Augusti et castrorum et senatus et patriae) M. Valerius Senecio leg(atus) Au(gusti pr. pr.)

Il est possible qu'à la fin, il y ait eu *cos design.*; rien, cependant, ne paraît imposer cette restitution. Valerius Senecio fut bien consul en sortant de Numidie; mais nous ne savons pas si cette inscription se rapporte au commencement ou à la fin de son gouvernement.

Deux monuments élevés à Lambèse après son départ jettent quelque clarté sur la suite de sa carrière.

C. I. L., VIII, 2,750; Renier, 88; à Lambèse:

M. Va(lerio Se)nec(ioni legato) Aug(usti) p(ro praetore, prae)sidi pr(ovinciae Ger)ma(niae inferioris) L. Con(sidius Pau)lus cor(nicularius) provi(dentissimo) praes(idi).

La Numidie étant une province prétorienne et la Germanie inférieure province consulaire, c'est entre les deux gouvernements que se place le consulat de notre légat.

C. I. L., 2,751; Renier, 87; à Lambèse:

M. Valerio Senecioni, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), praesidi provinciae German(iae) infer(ioris) co(n)s(uli), speculator(es) et Benefic(iarii) et quaestionarii, curante Agilio Felice quaestore. (1)

Ce deuxième texte, presque intact, confirme les restitutions du précédent. En outre, il donne à Senecio le titre de consul. A quelle date exacte exerça-t-il cette dernière fonction? Les fastes publiés jusqu'à ce jour ne le disent pas.

On lui a quelquefois attribué le n° 2,698. Mais nous avons vu plus haut qu'il faut, conformément à l'opinion de Wilmanns, le restituer à M. Valerius Maximianus.

Enfin, je serais porté à lire la fin du nom de Senecio dans le fragment suivant que j'ai trouvé à El-Kantara et que j'ai publié dans la *Revue de l'Afrique française*, IV, 1886, p. 75, n° 1065:

---

(1) Cf. Boulez, *Légats propréteurs et procurateurs de la Gaule Belgique et de la Germanie inférieure. — Mém. de l'Acad. royale de Belgique*, XLI, 1876, p. 49.

*Senecio*NE LEG AV*g*
T PRO TYP (?)
O MARC
*praeposi*TO NV*mero*

C'est peut-être sous ce gouvernement que la 3e légion fournit des troupes qu'on envoya en Orient contre les Parthes, auxquels Caracalla avait déclaré la guerre. On sait qu'il réunit à cet effet, en 216, une armée puissante et qu'il fut, pendant l'expédition, assassiné à l'instigation de Macrin, le 8 avril 217. L'inscription suivante, de Lambèse, fait allusion à cette campagne. (C. I. L., 2,564 ; Renier, 90) :

(Pro salute domini nostri imperatoris Caesaris M. Aureli Antonini pii, felicis, Augusti, pontificis Maximi), p(atri) p(atriae), trib(uniciae) pot(estatis) Cos... procons(ulis), divi Magni Antonini fil(ii), divi Pii Severi nepot(is) et J(ulia)e Maesae (Aug avi)ae Aug(usti) n(ostri) matris castrorum et senatus (et Juliae Soemiadis Bassianae) Aug(ustae, matris) Augusti n(ostri), — duplarii leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis) Antoninianae, devoti numini majestatique eorum, regressi de expeditione felicissima orientali.

L'Empereur en l'honneur duquel est élevé ce monument est Elagabale. Il ne peut donc être antérieur au 16 mai 218, date de son avènement.

CN. PETRONIUS PROBATUS JUNIOR JUSTUS

Il est connu par deux inscriptions. — La première vient de Nole et donne son *cursus honorum* (C. I. L., x, 1,254 ; Wilmanns, 1,209 ; Orelli-Henzen, 6,451) :

Cn. Petronio Probato Juniori Justo, c(larissimo) v(iro), leg(ato) legion(um) duarum XII(II) Gemin(ae) et VIII Aug(ustae), se(ptemviro e)p(ul)on(um), procons(uli) provinc(iae) Cretae, leg(ato) provinc(iae) Achaiae, prae(tori) fidei c(om)

missar(io), tribuno (ple)bis, (quaes)tori (provi)nciae (A)fric(ae, cura)tori R(ei)pu(b)licae Ardeat(i)norum, quatuor vir(o) viarum curandarum. M. Terentius Aelianus centurio (legionis V)III Aug(ustae).

L'autre inscription comble une lacune de la précédente en indiquant le gouvernement de Numidie, que Petronius Probatus exerça sans doute après l'érection du monument qui précède. (C. I. L., VIII, 8,327), à Cuicul :

Cn. (Petronio) Probato J(uni)ori Justo le(g) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro, praesidi exempli...

Rien, dans ces textes, ne permet de les dater avec précision. Je pense, avec beaucoup d'épigraphistes, qu'ils doivent prendre place entre Caracalla et Alexandre Sévère. Mais jetons un coup d'œil sur les opinions émises.

D'après Wilmanns [*Exempla*, 1,209], Cn. Probatus Junior n'est pas antérieur à Commode ; ses titres de *vir clarissimus* et de *praeses* le prouvent ; mais, d'un autre côté, il ne peut guère être, à raison des fonctions qu'il a remplies, postérieur à Caracalla. Le savant allemand renvoie alors au n° 1,213 de son livre et, là, il nous dit tenir de M. Mommsen qu'on n'a pas encore trouvé un seul exemple certain de légat de légion pour le temps d'Alexandre (*Cum legati legionis Alexandri aetate certum exemplum adhuc repertum sit nullum*). L'antériorité de nos textes serait donc certaine. Or, il suffit de tourner la page et, au numéro 1,214, nous trouvons précisément un *legatus legionis III Aug. Severianae Alexandrianae*. Pour celui-ci, aucun doute n'est possible : c'est P. Julius Julianus Martialianus, dont on trouvera plus loin la notice.

Suivant Marquardt, c'est à partir du règne de Gallien seulement qu'on voit disparaître les légats de légion (*Haubd. der. rom. alterth. V*, p. 459, édit. de 1884. — Cf. Wilmanns, *De praefecto castrorum*, dans *l'Ephém. épigraph. I*, p. 81 et suivantes).

Les annotateurs du *Corpus*, sous le n° 8,327 précité, optent nettement pour le temps d'Alexandre. M. Fiegel (*Hist. leg. III*

Augustae, p. 42) indique Alexandre Sévère ou Maximin; les uns et les autres s'abstiennent de motiver leur décision.

Enfin, Hertzberg (*Histoire de la Grèce sous la domination des Romains*, *II*, p. 136 de la traduction Bouché-Leclerc) paraît le placer entre Claude et Trajan : « à l'époque qui suit Claude, se place un légat du proconsul (d'Achaïe) nommé Cn. Pétronius Probatus Junior Justus ». Cette dernière opinion me paraît la plus éloignée de la vérité.

Malgré la formule employée par l'inscription de Nole, Cn. Pétronius n'a pu commander simultanément les deux légions XIV Gemina et VIII Augusta, situées l'une en Germanie, l'autre en Pannonie.

On peut, enfin, se demander quel rapport il y a entre ce légat et le Pétronius Junior que Septime Sévère fit mettre à mort sans jugement quant il rentra à Rome, en juin 197, après sa victoire sur Albin (Spart *Severus*, XIII). C'était peut-être son fils.

M. ULPIUS MAXIMUS

(Sous Alexandre Sévère)

Il n'est connu que par le texte suivant, provenant de Lambèse. (C. I. L. VIII, 2,753; Renier, 96; Wilmanns, 1,469) :

M. Ulpio M(a)ximo, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(arissimo) v(iro), praesidi benignissimo, Aurel(ii) Cresce(ns) et Gain(as) centuriones leg(ionis) III (Augustae) Severi(anae).

Le surnom de Severiana donné à la légion indique bien le règne d'Alexandre Sévère (cf. C. I. L., 2,467 datée de 224). Sous Caracalla, on dit : *legio III Antoniniana* (cf. 2,494), comme dans le texte trancrit plus haut, à propos de M. Valerius Senecio. Le nom d'Alexandriana paraît se référer à la fin de la vie d'Alexandre. M. Fiegel (*Hist. leg. III*, p. 42) admet comme nous que M. Ulpius Maximus a gouverné sous ce prince.

Il serait possible que ce légat fût fils de M. Ulpius Maximus *praepositus tabellariorum* en 183, sous Commode (Wilmanns *Exempla*, n° 136).

C. FABIUS FABIANUS VETILIUS LUCILIANUS

(Sous Alexandre Sévère)

A Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,737), d'après M. de Villefosse (*arch. des missions scientif.*, 1875, p. 418, n° 54) :

C. Fabio Fabiano Vetilio Luciliano, leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore c(arissimo) v(iro), cos des(ignato) praesidi justissimo, Aulus Tullius Justianus p(rimi) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae) Severianae).

Le nom de *Severiana* donné à la légion indique l'époque d'Alexandre Sévère comme il a été dit à la notice précédente. De Vit (*Onomasticon III*, 13) dit, au contraire, que ce titre vise l'époque de Septime Sévère. Je ne connais pas de texte prouvant d'une façon certaine que la troisième légion ait, sous ce prince, été appelée *Severiana*.

On ignore à quelle date il a exercé les fonctions de consul pour lesquelles nous le voyons ici désigné.

Il faut rapprocher le nom de notre légat de celui de C. Fabius Lucilianus *magister sodalium Augustalium* en 213 (Orelli-Henzen, 6,046. Borghesi, *Œuvres IV*, p. 174 et suivantes) et aussi du questeur Fabius...cilianus mentionné dans un petit fragment non daté au C. I. L. II, 4,116.

P. JULIUS JUNIANUS MARTIALIANUS

On peut reconstituer à peu près complètement son *cursus honorum*, grâce à trois inscriptions.

C. I. L., VIII, 7,049 ; Renier, 1,839 ; Wilmanns, 1,214 ; à Constantine :

P. Julio Juniano Martialiano, c(larissimo) v(iro), Cos, quaestori provinciae Asiae, trib(uno) plebei, praetori, curatori civitatis Calenorum, curatori viarum Clodiae, Cassiae

et Ciminiae, praefecto aerarii militaris, proconsuli provinciae Macedoniae, legato leg(ionis) III Aug(ustae) Severianae Alexandrianae, praesidi et patrono. Respublica Cirtensium decreto ordinis dedit dedicavitque.

C. I. L., VIII, 2,392 ; Renier, 1,505 ; Wilmanns, 1,214[a] ; à Thimgad :

P. Julio Juniano Martialiano, c(larissimo) v(iro), Cos, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae Numidiae, proco(n)s(uli) provinciae Macedoniae, praef(ecto) aerarii militaris, curatori viae Clodiae praetoriae (sans doute pour *praetori*) *tribuno plebei, quaestori provinciae Asiae, patrono coloniae et municipi, — Respublica coloniae Thamugadensium, decreto decurionum.*

Enfin, un centurion, qu'on retrouve sous le n° 2,586 n'étant encore que simple commentariensis, a fait graver l'inscription suivante à Lambèse (C. I. L., VIII, 2,742 ; Renier, 95) :

P. Jul. Juniano Martialiano, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr (aetore) c(larissimo) v(iro), Cos, praesidi justissimo et benignissimo, — C. Calventius Januarius centurio leg(ionis) III Aug(ustae) Alexandrianae.

On remarquera la différence entre le titre donné à Martialianus dans la première inscription : *legatus legionis III Augustae Severianae Alexandrianae, praesidi*, et le titre qui lui est attribué par le second texte : *legatus Augusti pro praetore provinciae Numidiae.* Ne faut-il pas rapprocher de cette particularité la mention qui apparaît alors pour la première fois d'un *praefectus legionis III Augustae ?* Ne peut-on dire que c'est précisément à cette dernière époque qu'eut lieu la transformation du commandement supérieur de la légion ? Je fais allusion à T. Flavius Maximus, dont le tombeau, près de Lambèse, a été restauré par le colonel Carbuccia (C. I. L., VIII, 2,764 ; Renier, 638), et qui vivait à l'époque d'Alexandre Sévère.

Il y aurait peut-être subtilité à gloser ainsi sur les textes. Nous retrouvons ici ce que nous avons trouvé jusqu'ici bien

souvent : une terminologie un peu vague. Nous allons, du reste, bien des fois voir le *praefectus legionis* s'effacer devant le légat impérial, seul mentionné par les inscriptions. Ce dernier continuera à résider à Lambèse au milieu de l'armée. Il se pourrait, au surplus, qu'au temps d'Alexandre Sévère, la condition de la prétendue province de Numidie ne fût pas plus nettement définie en droit que sous les Antonins. Seulement, un usage sujet à intermittence tendait à faire prévaloir des noms nouveaux. En fait, la Numidie avait constitué une province nouvelle le jour où Caracalla avait rendu le légat indépendant du proconsul, et la situation anormale créée par lui avait eu pour but d'exercer indirectement son action sur la Proconsulaire. La séparation administrative de la Numidie se fit ensuite peu à peu.

Dans la formule *leg. Aug. pr. pr. provinciae Numidiae*, le mot *Aug.* a été martelé. Les éditeurs du *Corpus* supposent que la suppression eut lieu parce que cette expression faisait allusion à Alexandre Sévère.

La date du consulat mentionné par les trois textes est incertaine. On remarquera qu'il n'y a pas *Consul désignatus*.

Adde, les observations de Boissière (*Algérie Rom.*, p. 318 et p. 329), aux conclusions duquel je suis, du reste, loin de donner mon assentiment.

?

Quoiqu'il soit imposible de déterminer le nom de ce légat, le fragment de l'inscription qui le rappelait doit avoir ici sa place. Il signale un fait important de la domination romaine en montrant un de ses points extrêmes dans le Sud, point que les armes françaises n'ont pas atteint.

A Ghadamès (Cydamus) C. I L. VIII, 1 (Cherbonneau, *Rec. de Const.*, 1861-62, p. 222) :

Imp CAES MAVRELIO *Severo*
Alexandro PIO FELI*ci Aug et*
*Juli*AE *Mameae* AVG *Matri Aug*
et CASTRORVM·SVB
////////////////////////////////
*l*EG.AVG PR PR CVVEX*illatio*
III Aug P VSEVERIANAE *Alexandrianae*
VM *7* LEG.EIVSDEM
*pe*RFECIT

Je songerais pour remplir la 5e ligne à Subatianus Proculus, si je n'étais sûr qu'il gouverna sous Septime Sévère, tandis que ce texte appartient à Alexandre. Il faut se résigner à voir dans les trois dernières lettres une préposition précédant le nom du gouverneur inconnu.

CAPELLIANUS

?... à 238.

Hérodien (liv. VII et VIII) raconte comment les exactions d'un procurateur impérial de Carthage finirent par amener l'insurrection qui aboutit à l'avènement des Gordiens. Une sentence injuste de ce procurateur, alors à Thysdrus avec le proconsul M. Antonius Gordianus, combla la mesure. Des jeunes gens frappés par lui d'amendes considérables recrutèrent une armée de mécontents qui tuèrent le fonctionnaire du fisc et dispersèrent sa garde. Puis, comme ils ne pouvaient se tirer d'affaire qu'en tentant un coup hardi, ils se rendirent publiquement, suivis d'une grande foule, à la demeure du proconsul dont ils forcèrent l'entrée. L'épée à la main, ils sommèrent le vieux Gordien, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, d'accepter l'empire et ils le vêtirent de la pourpre, malgré ses protestations et ses prières.

Il se fit aussitôt dans toutes les villes de l'Afrique un soulèvement général ; on abattit les statues de Maximin et l'on mit à la place celles de Gordieu, à qui, ajoute l'historien, on donna le

surnom d'Africanus. Le nouvel empereur, ainsi acclamé par la Proconsulaire, entra triomphalement dans Carthage. Les soldats qui s'y trouvaient (τῶν μὲν στρατιωτῶν οἵτινες ἦσαν ἐκεῖ...), joints aux jeunes gens de la ville les plus distingués, lui servirent de cohorte prétorienne. Une députation fut envoyée au Sénat romain qui ratifia l'élévation de Gordien et se prépara à repousser Maximin. (1)

Mais ce triomphe fut de courte durée. Il y avait, continue Hérodien, un homme de rang sénatorial (τῶν ἀπὸ συγκλήτου) appelé Capellien. Il commandait les Maures Μαυρουσίοι nommés (Νομάδες) soumis aux Romains et était chargé de défendre le pays contre les autres Maures non domptés avec des troupes habituées à contenir leurs incursions subites. L'officier placé à la tête de ces troupes avait donc dans sa main des forces qui n'étaient pas à dédaigner.

Gordien haïssait Capellien, ayant eu autrefois quelque différend avec lui. C'est pourquoi, aussitôt proclamé, il lui envoya un successeur en vertu de ses nouveaux pouvoirs et lui intima l'ordre de quitter le pays. Le commandant disgrâcié, irrité de cette mesure, et, du reste, très attaché à Maximin, qui lui avait confié son commandement (ἡγεμονία), rassembla toute son armée (πάντα τὸν στρατὸν) et lui persuada de conserver à Maximin sa foi et son serment. Puis, il marcha contre Carthage, conduisant une armée puissante par la force des hommes qui la composaient, munie d'équipements de toutes sortes, préparée, enfin, à la lutte par l'exercice des manœuvres militaires et par l'habitude des combats avec les barbares.

La défaite et la mort des Gordiens suivirent de près. Ils avaient été proclamés au commencement de février 238. Leur chute eut lieu en mars, après un règne qu'on évalue à un mois et six jours.

---

(1) D'après Zozime, le chef de cette députation aurait été le futur empereur Valérien. — Suivant Capitolin (*Gordiani*, xx, 9), Valérien, comme *princeps senatus*, reçut seulement la députation quand elle arriva à Rome. On a soutenu, d'autre part, que Valérien avait commandé la 3e légion Augusta. Tous ces points sont examinés à la fin du volume, dans une notice que je consacre, parmi les légats incertains, à P. Licinius Valerianus.

Pour qui ne lit que le récit d'Hérodien, Capellien était légat impérial. « Capellien étant sénateur, ne pouvait que gouverner la Numidie, » dit Léon Renier. Cependant, le récit des mêmes faits est tout autre, sous la plume de Capitolin, qui, comme on va en juger, ne donne à Capellien que le titre de *veteranus :*

In Africa contres duos Gordianos Capelianus quidam... cum Mauros Maximini jussu regeret, VETERANUS, *dimissus,* CONLECTIS MAURIS ET TUMULTUARIA MANU, *accepto a Gordiano successore, Carthaginem petit ad quem omnis fide Punica Carthaginensium populus inclinavit.* (Hist. Aug., *Gordiani tres,* XV, 1) ..... *Sed Gordianus in Africa primum a Capeliano quodam agitari coepit, cui* MAUROS *regenti successorem dederat* (Id., *Maximini duo,* XIX, 1).

Ne semble-t-il pas résulter de ces passages que Capellien fut seulement gouverneur de Maurétanie ou encore un de ces *praefecti gentium* qu'on plaçait à la tête des tribus peu sûres? Est-ce bien la troisième légion que visent ces expressions : *conlectis Mauris et tumultuaria manu?* J'ai émis ailleurs des doutes sur ce point. J'ai dit que la légion avait été peut-être déjà dissoute par Maximin, à cause de son attachement à la famille des Sévère. Je persiste à croire que la question n'est pas encore définitivement résolue. Cependant, malgré mes efforts, je dois reconnaître que les textes d'Hérodien et de Capitolin sont inconciliables, et, comme il faut faire un choix entre les deux narrateurs, il me semble qu'on doit s'en tenir momentanément au premier, qui est contemporain des événements qu'il raconte et présente, de plus, comme historien, une valeur bien au-dessus de celle du second. C'est donc Hérodien que je vais suivre.

Or si, avec Hérodien, il faut voir un légat dans Capellien, il faut reconnaître aussi que les troupes commandées par lui ne sont pas autres que la troisième légion. Le rôle décisif dans la bataille qui se livre sous les murs de Carthage appartient sans doute à un corps de cavaliers indigènes « lançant le javelot avec une adresse merveilleuse et maniant si bien leurs chevaux qu'avec une baguette, ils les conduisent aussi facilement et en sont aussi maîtres que s'ils avaient un mors et une bride. » Mais

un peu plus loin, il nous montre que le chef du parti de Maximin avait aussi sous ses ordres de l'infanterie qui fit un grand carnage des fuyards. On est assez disposé à reconnaître dans ces deux corps la légion proprement dite et une *ala* d'auxiliaires indigènes. On peut voir aussi, dans les soldats qui formèrent la cohorte prétorienne de Gordien à son entrée dans Carthage, les troupes que l'on détachait de Lambèse pour le service du proconsul.

Quoi qu'il en soit, Capellien, resté maître de l'Afrique, se montra cruel avec les vaincus. « Il fit mourir, dit Hérodien, toutes les personnes de distinction, pilla, non-seulement les maisons des particuliers, mais les temples mêmes et les trésors publics. Passant ensuite dans toutes les autres villes où l'on avait abattu les statues de Maximin, il condamna à mort les principaux citoyens, bannit ceux de second ordre, fit brûler les villages et en abandonna le pillage à ses troupes, non pas tant pour venger l'empereur des outrages de la province que pour se ménager l'affection des soldats, afin que, si Maximin venait à être abattu, il pût se servir d'une armée qui lui serait toute dévouée pour s'élever à l'empire ». Cette dernière observation montre encore qu'Hérodien ne considère pas les troupes de Capellien comme une troupe d'aventuriers amassés à la hâte par ce chef; On ne parle ainsi que d'une armée régulière. Son organisation fixe et sa permanence autorisent seuls ces calculs politiques.

On a relevé, aux environs de Tébessa, un texte curieux qui confirme ce récit des cruautés de Capellien. Il est, du reste, intéressant à un autre titre : c'est le seul document épigraphique qui mentionne ce personnage.

C. I. L., VIII, 2,170 ; Renier, 3,177 :

D(is) M(anibus) s(acrum). L. Aemilius Severinus qui et Phillyrio ; — v(ixit) a(nnis) LXVI p(lus) m(inus), et pro amore Romano quiecit ab hoc Capeliano captus ; — memor amicitiae, pietatis, Victoricus qui et Verota.

Cette inscription, œuvre d'un homme du peuple, plus connu vraisemblablement par son sobriquet que par son nom, est peut-

être, dans sa simplicité touchante, la plus belle épitaphe que nous ait conservée l'épigraphie africaine.

Capellien ne dut pas jouir longtemps de son triomphe. La mort des Gordiens se rapporte, avons-nous dit, au milieu de mars 238. Celle de Maximin se place au commencement de mai.

M. Duruy dit (*Hist. des Rom.*, VI p. 328) : « En Afrique, Capellianus, après sa victoire de Carthage, avait pillé la province au profit de ses soldats, pour préparer son élévation si Maximin succombait. Mais le gouverneur de la Mauritanie le vainquit et le tua ; la légion III Augusta fut dissoute ; on martela son nom sur les monuments qu'elle avait élevés et ses débris furent relégués dans la Rhétie. Maximin restait donc isolé ».

J'ignore où l'éminent historien a puisé cette indication. Il ne peut s'être laissé tromper par le texte de Capitolin, relatif à la révolte de Sabinianus (en 240), car il le reporte à sa place chronologique (*op cit.*, p. 336). Je ne sais pas, non plus, ce qui lui donne à penser que la soumission de l'Afrique précéda la mort de Maximin.

Quant à la dissolution de la légion, elle était certainement un fait accompli lors de la révolte de Sabinianus. Mais qui ne voit combien il est invraisemblable de supposer que le Sénat ait fait transporter les hommes qui la composaient en Rhétie pendant que Maximin était devant Aquilée?

En supposant que la Rhétie eût reconnu l'autorité du Sénat, n'eût-ce pas été une grave imprudence d'envoyer des troupes punies de leur fidélité à l'empereur dans une région aussi voisine de lui ? La destination qu'on leur donna prouve, une fois de plus, que la décision prise à cet égard ne le fut qu'après la mort du prince.

Un fait remarquable et que j'ai déjà signalé ailleurs, c'est qu'on n'a trouvé jusqu'ici aucune inscription mentionnant Puppien et Balbin soit en Numidie, soit dans la Proconsulaire, tandis que la Maurétanie nous en offre cinq exemples : C. I. L., VIII, 10,342, 10,343, à Sétif; 10,365, à Bouhira, sur l'Oued-Keroua ; le quatrième exemple est au lieu dit Oued-Charen, dans les environs de Boghar ; je l'ai publié avec M. Ch. Bourlier, dans la

Revue de l'Afrique française, 1886, p. 151 et suivantes. Le cinquième est un fragment des environs de Lamoricière publié par M. Demaeght (*Bull. des Antiq. Afric.* 1885, p. 4. — *Ephem. épig.* VII, 673. Ces documents, qui ne suffisent évidemment pas pour la justifier, rendent cependant vraisemblable une partie de l'opinion émise par M. Duruy, à savoir que la Maurétanie n'avait pas pris parti pour Capellien. En revanche, l'absence de tout texte analogue dans les provinces orientales de l'Afrique donne à penser que la soumission de la Numidie et de la Proconsulaire précéda de fort peu ou même suivit la mort des deux empereurs, Puppien et Balbin.

Une dernière observation, à propos de la suppression de la légion. On a jeté dans la discussion une inscription (C. I. L., VIII, 2,675) donnant à ce corps le titre de *legio III Aug. Maximiana;* l'épithète de *Maximiana* ayant seule était martelée, les rédacteurs du *Corpus* ont conclu que ce martelage, antérieur au licenciement, ne pouvait avoir eu lieu que sous Gordien l'ancien, au moment où l'Afrique l'acclama. J'ai dit, dans ma dissertation sur les gouverneurs des Maurétanies, que la chose me paraissait impossibe, car ce texte se trouve entre Lambèse et Batna, à la porte même du camp de cette légion qui, au nom de Maximin, marchait contre Gordien. J'ai donc donné une autre explication. Mais même en supposant que le récit d'Hérodien soit exact et que la légion ait été dissoute par le jeune Gordien, on peut supposer, avec plus de raison, que cette mutilation eut lieu entre la chute de Capellien et la décision qui ordonne la dispersion du corps d'armée.

On ne confondra pas notre Capelianus avec C. Julius Geminius Capellianus, légat impérial de la Pannonie inférieure, entre 145 et 160, sous Antonin le Pieux, comme il résulte de deux diplômes militaires donnés sous les n° XLII et XLIII au C. I. L., III pages 884, 885 et 1,058. (Adde, Borghesi, *Œuvres*, III, p. 66).

JULIUS A.....

242

L'inscription suivante provient de l'oasis de Doucen, à l'ouest de Biskra. Quoique incomplète, elle donne une partie du nom d'un légat de Numidie pendant la cinquième année du règne de Gordien le jeune. A ce titre, l'importance de ce texte est, comme on va voir, considérable.

C. I. L., VIII, 8,779; Renier, 1,697 :

*Imp. Caes. M. Antonius Gordian*VS PIVS *Felix Augustus*
pontifex / /// S. TR*ib* *potest* V COS II PRO*c*OS
SAIA PRO TVTE SVA////VS
per//////////IVLIVM AI LEG AV*g* *pr* *pr*

Léon Renier a fixé la date de ce texte en faisant remarquer que la concordance de la cinquième puissance tribunitienne avec le second consulat ne convient qu'à un seul prince, le jeune Gordien, ce que, du reste, confirment parfaitement les quelques lettres du nom impérial restées à la première ligne.

J'ai dit que ce texte présentait de l'importance. M. Mommsen, recherchant quel avait dû être le régime de la Numidie après le licenciement de la légion, pense que la Maurétanie reçut des légats et se demande si la Numidie ne fut pas réunie à ce gouvernement. Cependant, cette dernière hypothèse ne le satisfait pas et il ajoute :

« Il est bien plus probable que la Numidie reçut un *procurator*, bien qu'on ne trouve aucune trace de celui-ci ; entre les deux provinces limitrophes, il se serait donc produit un renversement de situation, ce qui constitue un fait sans autre exemple. » (Cf. Introduction au tome VIII du *Corpus*, page XX).

Or, j'ai démontré d'une manière que je crois définitive, dans mes *Fastes des Maurétanies*, que ces provinces ont continué, pendant cette période, d'être régies par des *procuratores*. Je n'ai pas à revenir sur cette question. (1)

(1) M. Cat, professeur à l'École des lettres d'Alger, a depuis repris la même thèse et a abouti aux mêmes conclusions que moi. (Cf. *Bulletin de correspond. afric.*, tome III).

Le présent texte montre, de son côté, qu'il continua à y avoir en Numidie des légats impériaux. M. Mommsen, dont il contrarie si énergiquement la thèse, estime que la restitution n'est pas assez sûre pour qu'on en tire argument. (Introduction au *Corpus*, tome VIII, page XXI, note 1). Mais je ne vois pas ce qui peut faire douter de la lecture proposée par Léon Renier.

On a essayé de reconstituer le nom de ce légat. Il faut reconnaître que les résultats ont alors été moins satisfaisants. On a parlé d'un Julius Aemilius, ce qui est imagination pure. S'il fallait donner mon avis personnel, j'aimerais mieux Julius Apronius. C'est le nom d'un légat d'époque incertaine dont il sera question plus loin. Son nom se retrouve à plusieurs reprises dans cette région, notamment à El-Gara, où il paraît mentionné deux fois. L'inscription de Khenchela, qui le nomme, se rapporte assez bien, comme forme des lettres, à cette époque.

VETURIUS VETURIANUS

Entre 255 et 259.

Il est le premier légat après la reconstitution de la légion. L'inscription suivante, de Lambèse, l'atteste. (C. I. L., VIII, 2,634; Renier, 4,073; Wilmanns, *Exempla*, 1,471) :

Deo Marti militiae potenti, statuam in honorem leg(ionis) III Aug(ustae), Valerianae, Gallienae, Valerianae, — Sattonius Jucundus p(rimi) p(ilus) qui primus, leg(ione) renovata, aput aquilam vitem posuit, votum dedit. — Dedicante Veturio Veturiano, v(iro) c(larissimo) leg(ato) trium Augustorum pr(o) pr(aetore).

Ce texte est certainement postérieur à 253, époque à laquelle la légion fut reconstituée sous le consulat de Volusianus II et Maximus (1).

---

(1) On sait que Valérien fut proclamé par les troupes de Rhétie en 253. C'est vraisemblablement en reconnaissance de ce fait qu'il rendit l'Afrique à la légion reconstituée.

C. I. L., VIII, 2,482 ; Renier, 4,095 ; Wilmanns, 1,472 ; à Mili :

Vic(toriae) Aug(ustae). Pro sal(ute) d(ominorum duorum) n(ostrorum) Valeriani et Gallieni (Augustorum, vexi)llat(io) mill(iaria legionis III Aug re)stitutae e Raet(ia) Gemell(as) regressi, die XI Kal(endas) nove(mbres) Volusiano II (1) *et Maximo co(n)s(ulibus), votum solver(unt) per M. Fl(avium) Valente(m) centurionem leg(ionis) s(upra) s(criptae). L. Volumius Cresce(n)s op(tio) pri(ncipis), M. Aurel(ius) Licinius op(tio), C. Geminius Victor op(tio). Esculp(sit) et s(cripsit) Donatus.*

Revenons à l'inscription de Lambèse. Elle indique trois Augustes, et les surnoms de la légion nous disent quels sont ces princes : Valérien père, Gallien et Valérien le jeune. Ce dernier ayant été mis à mort par Postume en 259, nous avons une date qu'il n'est pas permis de dépasser. Du reste, dans la notice suivante, nous rencontrerons le légat de 260.

Ne serait-il pas possible de resserrer l'intervalle ? Le primipile rend grâce à Mars d'un fait qui remonte à 253 ; mais son action de grâce pourrait bien être postérieure de quelques années à l'événement qu'elle rappelle.

Au surplus, nous trouverions, à cet égard, une autre indication importante dans la mention des trois Augustes, si nous savions l'époque exacte à laquelle Valérien le jeune reçut ce titre. Malheureusement, le monument qui remonte le plus haut présente une contradiction singulière. — Je veux parler des quatre stèles de Thimgad, élevées en même temps, d'après l'opinion générale, en l'honneur des membres de la famille impériale. L'une d'elles est datée de la 4e puissance de Valérien le père (256) ; l'autre, de la 3e puissance de Gallien (255). Or, il est difficile de dire à laquelle de ces deux dates il faut donner la préférence. (Cf. *Corpus*, VIII, 2,380 à 2,383 ; Wilmanns, *Exempla*, 1,025 à 1,030). La chronologie de ces princes est, du reste,

(3) Le texte offre ici une difficulté sur laquelle je n'insiste pas. — Voir l'observation qui est au *Corpus*.

fort difficile à établir. M. Robert Mowat, qui s'est attaché à en signaler, puis à en concilier les contradictions, n'a pas indiqué celle-là dans son savant travail sur le *Trésor de Monaco*, publié dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, tome 40, 1880. (Adde, Borghesi, *Œuvres*, III, page 484).

Le souvenir de Veturius Veturianus nous est conservé par un autre monument qui, malheureusement, ne nous apprend rien de plus. C'est une inscription votive de Lambèse (C. I. L., VIII, 2,614 ; Renier, 140) :

J(ovi) O(ptimo) M(aximo), — Veturius Veturianus, v(ir) c(larissimus).

Les éditeurs du *Corpus* se contentent d'assigner à notre légat la date précise de 253. On voit, d'après ce qui précède, qu'ils s'aventurent un peu.

C. MACRINIUS DECIANUS

(Vers 260)

C. Macrinius Decianus nous est connu par une expédition contre les *Gentes* africaines révoltées qui avaient ravagé les confins de la Maurétanie césarienne et de la Numidie. C'est ce que nous apprend l'inscription votive suivante, qui se lit à Lambèse sur un autel. C. I. L., 2,615.

J(ovi) O(ptimo) M(aximo) ceterisque diis deabusque immortalib(us), C. Macrinius Decianus, v(ir) c(larissimus), leg(atus) duorum Augustorum pr(o) pr(aetore) prov(inciae) Numidiae et Norici, — Bavaribus qui adunatis IIII regibus in prov(inciam) Numidiam inruperant, primum in regione Milevitana, iterato in confinio Mauretaniae et Numidiae, tertio Quinquegentaneis gentilibus Mauretaniae Caesariensis, item gentilibus Fraxinensibus, qui provinciam Numidiam vastabant capto famosissimo duce eorum, caesis fugatisque.

Cette inscription ne nous donne, pour déterminer la date de ces évènements, et par suite du gouvernement de C. Macrinius Decianus, qu'une faible indication : c'est qu'il y avait alors deux Augustes. Cependant, ce détail va avoir sa valeur, si nous rapprochons un autre texte se rapportant évidemment aux mêmes faits, notamment à la défaite des Fraxinenses et à la capture de leur chef. C'est Auzia qui nous le fournit. Il s'agit d'un monument élevé par les habitants de cette cité à un des leurs tombé dans cette guerre : C. I. L., 9,047, Wilmanns, 1636.

(Q. G)argilio, Q. f(ilio), Q(uirina tribu), Martiali eq (uiti) R(omano, pr)ae(f(ecto) coh(ortis) I Astyrum pr(ovinciae) Britta(n)iae, trib(uno) co(hortis) Hisp(anorum) pr (ovinciae) Maur(etaniae) Caes(ariensis, a) mil(itiis), praep (osito) coh(ortis) sing(ularium) et vex(illationis e)q(uitum) Mauror(um) in territorio (A)uziensi praetendentium, dec (urioni) duarum col(oniarum) Auziensis et Rusguniensis et pat(rono) prov(inciae), ob insignem in cives amorem et singularem erga patriam adfectionem, et quod ejus virtute ac vigilantia Faraxen rebellis cum satellitibus suis fuerit captus et interfectus, — ordo col(oniae) Auziensis insidiis Bavarum decepto p(ecunia) p(ublica) f(ecit). D(e)d(icatum) VIII Kal (a)pr(iles) anno) pr(ovinciae) CCXXI.

Cette date correspond au 26 mars 260. Les évènements dont il est fait mention, ont dû précéder d'assez près.

D'un autre côté, nous avons vu que le monument élevé par C. Macrinius Décianus, à Lambèse, ne nomme que deux Augustes. Or, nous savons qu'en 259, le meurtre de Valérien le jeune par Postumus avait réduit à deux le nombre des empereurs régnants.

Marquardt (*Handb. der Rom , Alterth*, IV, p. 470 note 6, *in fine*) fait observer que ce gouverneur est le dernier qui ait porté le titre de légat propréteur de Numidie. Nous le retrouverons encore une fois. Il va sans dire que Macrinius Decianus ne porta pas simultanément les titres de légat de Numidie et de Norique. Celui-ci dut précéder celui-là.

C. Macrinius Decianus fut peut-être l'exécuteur, en Numidie, des persécutions ordonnées par Valérien et Gallien. On sait que Saint-Cyprien fut martyrisé à Carthage, le 24 septembre 258. On cite parmi les martyrs qui illustrèrent alors la Numidie, les saints Jacques et Marien. Cf. Ruinart, *Acta Martyrum*. Leur passion eut lieu à Lambèse, comme il paraît résulter du passage suivant :

Jam (martyres) transmissi ad Praesidem negotiosum ac difficile iter cum voluptate properaverunt. Tunc eos praesidi admotos, jam bis eis notus, bis usitatus iterum Lambesitanus carcer accepit. — Interim per dies plurimos effusione sanguinis transmittebatur ad dominum numerosa fraternitas, nec pervenire ad Jacobi et Mariani clericorumque victimam rabies insanientis Praesidis poterat, laïcorum tam multis occupata vulneribus....

D'autres passages des mêmes actes nous apprennent que la persécution fut particulièrement rigoureuse à Cirta : *in qua tunc maxime civitate, gentilium caeco furore et ex officiis militaribus persecutionis impetus quasi fluctus saeculi tumescebant, et avidis faucibus ad tentandam fidem justorum rabies Diaboli infestantis inhiabat.* Le calendrier de l'Eglise d'Afrique assigne au martyre des Saints Jacques et Marien la date du jour avant les nones de mai (6 mai). Morcelli (*Africa Christiana*) le place sous l'année 259. Il est, en tous cas, postérieur à celui de Saint-Cyprien, puisque l'ombre de ce dernier apparut en songe à Jacques et Marien pour leur annoncer leur fin prochaine. (1)

Gallien apaisa la persécution et l'Eglise d'Afrique jouit de la tranquillité jusqu'à l'édit de Dioclétien (Eusèbe, *Hist. eccles.*, VIII, cap. 13).

---

(1) Je dois cependant reconnaître qu'il règne quelque obscurité sur certains points du récit. D'après celui-ci, Jacques et Marien reçurent la mort à Lambèse ; mais, d'un autre côté, on retrouve leurs noms dans la célèbre inscription gravée sur les rochers qui, à Constantine, bordent le Rhumel (C. I. L., VIII, 7,924 ; Renier, 2,145. Je signale la controverse ; ce n'est pas le lieu de l'approfondir. (Cf. Ragot, *Recueil de Constantine*, XVI, 1873-74, page 164.

Ragot (*Rec. de Const.*, XVII, p. 210) dit à propos des inscriptions de Lambèse et d'Auzia transcrites plus haut : « il est à noter que la date indiquée par ces soulèvements coïncide avec celle de la persécution ordonnée en Afrique par l'empereur Valérien..... Le mécontentement des tribus catholiques dut se traduire par des désordres qui se propagèrent chez les populations indépendantes ».

Cette idée avait déjà été émise par Berbrugger (*Rev. Africaine*, IX, p. 193 et 374) ; M. Masqueray ne la repousse pas (*Bul. de corr. africaine*, 1882, p. 16). Je me contente de renvoyer à la lettre 60 de Saint-Cyprien, que je cite plus loin et qui répugne absolument à cette manière de voir.

Il faut rapporter à cette époque une expédition de Francs en Afrique, mentionnée par Aurélius Victor, mais à laquelle il paraît impossible, jusqu'à présent, d'assigner une date précise. Des peuplades Franques, profitant de la désorganisation générale auraient envahi la Gaule, franchi les Pyrénées, semant sur leur route la dévastation et la mort. D'Espagne, elles se seraient enfin embarquées pour l'Afrique. Mais alors on perd leur trace : *Rem Romanam quasi naufragio* (*Gallienus*) *dedit quum.... Francorum gentes, direpta Gallia, Hispaniam possiderent, vastato ac poene direpto Tarraconensium oppido, nactisque in tempore navigiis pars in usque Africam permearet.....* (Aurélius Victor, *de Caesarib*, XXXIII) (1). Orose, qui donne aux Francs le nom d'Allemands, mentionne l'occupation de l'Espagne ; elle dura douze années, dit-il ; mais il ne parle pas de celle de l'Afrique, quoiqu'en dise le commandant Ragot (Oros. *Hist.*, VII, 22).

Quelle date convient-il d'assigner à cet évènement ? que devinrent les Francs après leur débarquement ? rien de plus incertain. Eusèbe de Césarée, dans sa chronique, place la prise de

(1) Cf. Allard, *Revue des questions historiques*, tome 41, 1887, p. 43. L'auteur incline à croire, malgré le témoignage d'Aurelius Victor, que les Francs arrivèrent en Espagne par mer.

Tarragone en 266 (1). La phrase un peu confused'Aurélius Victor semble indiquer que le départ des Francs suivit cet évènement. Il y a cependant, à mon avis, quelques raisons d'hésiter en faveur d'une date plus haute. D'abord, suivant Aurélius Victor, ce fut seulement une partie des Barbares, qui prit la route de l'Afrique. Il ne répugne donc pas de penser que le reste demeura dans les provinces espagnoles quelques années encore; peut-être même, le départ de l'expédition précéda-t-il le sac de Tarragone. On sait, du reste, combien la chronologie d'Eusèbe, pour cette période, laisse à désirer. Ce qui me donne lieu de douter, c'est une lettre de Saint-Cyprien, mort en 258, qui envoie des secours aux évêques de Numidie pour le rachat des captifs faits par les Barbares (*Epist.*60 de l'édition Migne, 62 de l'édition d'Oxford). Cette épître porte pour rubrique dans tous les manuscrits : *ad Episcopos Numidos de redemptione fratrum ex captivitate barbarorum.* Elle est ainsi adressée : *Cyprianus Januario, Maximo, Proculo, Victori, Modiano, Nemesiano, Nampulo, et Honorato fratribus.* Morcelli parle de cette lettre, sous l'année 253; son contexte indique, en effet, qu'elle est postérieure à la persécution de Dèce, car il y est fait allusion aux consolations que les évêques numides ont envoyées autrefois aux martyrs de la Proconsulaire :

Cum maximo animi nostri gemitu et non sine lacrymis legimus litteras vestras, fratres carissimi, quas ad nos pro dilectionis vestrae sollicitudine de fratrum nostrorum et sororum captivitate fecistis. (2)

On peut, avec quelque vraisemblance, supposer que cette lettre est de 255. En effet, au cinquième concile de Carthage tenu à cette date par Saint-Cyprien (*de baptismo primum*), la lettre synodale est adressée à 18 évêques numides, parmi lesquels nous trouvons les huit sus-nommés, inscrits dans le même or-

(1) En 263, d'après M. Duruy, qui ajoute que, suivant Orose, l'occupation de l'Espagne aurait duré de 256 à 268. (*Hist. des Rom.*, VI, page 408).

(2) Ce passage ne donnerait-il pas à penser que la persécution de Dèce sévit surtout dans la Proconsulaire ?

dre, sauf Victor, qui est placé entre Maximus et Proculus. La similitude complète des deux listes implique assez naturellement qu'elles sont à peu près contemporaines (1).

Saint-Cyprien aurait-il donné le nom de barbares aux habitants du Djurjura descendant dans les plaines romaines? n'y-a-t-il pas une curieuse coïncidence entre cette invasion de barbares, l'expédition des Francs et les exploits de ce Faraxen à la tête de Fraxinenses qui apparaissent pour la première et la dernière fois dans l'histoire de l'Afrique?

J'ignore si ces dénomination ont des racines berbères. Mais ne serait-il pas possible que les populations romaines, entendant le nom de ce peuple nouveau, l'aient presque simultanément latinisé, au nord de la Méditerranée, sous la forme de *Franci* (ne pas oublier que le *c* latin était à son dur et qu'on prononçait *franki*) et au sud, sous la forme de *fraxinenses*, faraxen (2)? Est-ce seulement de l'analogie des noms modernes qu'est née la légende kabyle d'après laquelle les Aït-Fraoucen, peuplade du Haut-Sebaou, auraient la même origine que les Français? Poser ces questions, ce n'est pas les résoudre, mais c'est peut-être suffisant pour appeler l'attention des érudits sur ce point intéressant. (3)

---

(1) Au 7e concile de Carthage *(de baptismo tertium)*, nous ne trouvons que Nemesianus, qui est dit évêque de Thubunae; Honoratus, de Tucca (en Numidie); Januarius, de Lambèse; Victor ab Octavo ou Octavensis, suivant Morcelli. On retrouve un certain nombre de ces noms dans les lettres 77 et suivantes de Saint-Cyprien. La lettre synodale dont il est parlé au texte est publiée par Migne, tome III de la *Patrologie latine*, parmi les actes des conciles de Carthage sur le baptême des hérétiques On la trouve aussi sous le n° 70 parmi les épitres de Saint-Cyprien (n° 71 de l'édit. d'Oxford).

(2) On trouve cependant en Byzacène un peuple auquel Corippus, dans le *Johannide* (II, 43, 184; III, 187; VII, 384; VIII, 648), donne le nom de Frexes Mais, d'après Tissot *(Géog. comparée*, I, page 470), ces peuples doivent être identifiés avec les Frechich actuels, « puissante tribu dont les terrains de parcours s'étendent de Thala jusqu'à Feriana sur les Fraxinenses. » (Cf. même ouvrage, page 458).

(3) Depuis que ces lignes sont livrées à l'impression, j'ai relevé une observation analogue dans Berbrugger, *Epoques militaires de la Grande Kabylie*, page 212 : « Fraxin, Faraxen sont-ils, en définitive, le nom du chef ou celui de la tribu? En tout cas, on doit signaler son analogie avec celui des Beni-Fraoucen, une des principales tribus de la Grande Kabylie, laquelle prétend descendre des Français. » — M. Masqueray *(Bull. de corresp. afric.*, I, page 257) repousse cette hypothèse.

L'année 265 vit proclamer, en Afrique, un ancien tribun du nom de Celsus, que Tillemont (*Hist. des Emper.*, III, Gallien, art. XIV) appelle T. Cornelius Celsus. Revêtu de la pourpre, grâce à une intrigue ourdie entre une parente de Gallien appelée Galliena, le proconsul d'Afrique Vibius Passienus et le *dux Libyci limitis* Fabius Pompeianus, il ne garda le pouvoir que sept jours et trouva la mort à Sicca. Il ne semble pas avoir été reconnu en Numidie. Cf. Trebellius Pollio *Tyranni triginta*, 29, et *Claudius* 7. Eckel *Doct. numm. veter.*, VII, p. 469. Tissot, *Fastes*, p. 178.

?

(268)

Le nom de ce légat serait intéressant à connaître, car c'est par lui que fut élevé ou tout au moins restauré le Praetorium de Lambèse. Malheureusement, l'inscription qui se trouve au-dessus d'une des portes de ce monument a tellement souffert du temps qu'elle n'a pu être déchiffrée complètement. Les quelques mots qu'on a pu lire donnent seulement une date. (C. I. L., VIII, 2,571 ; *Additamenta*, page 954 ; Renier, 83). Voici la restitution proposée par Wilmanns dans ce recueil :

Imp. Caesari P. LICINIO *Egnatio* GALLIENO *pio felici, Aug, pont max trib.* POT XVI COS VII *imp... patri* PATRIAE PROCOS *legio tertia* AVGVSTA NV*mini majestatique ejus* DEVOTA *restituit Dedicante . . . . . V. C leg Aug pr* PR PROV NV*midiae.*

La concordance des consulats et des puissances tribunitiennes ne peut, pour le troisième siècle, convenir qu'à Gallien (268) et à Dioclétien (299). Mais les quelques lettres reconnaissables au commencement de la première ligne ne s'adaptent qu'au nom de Gallien. En outre, la finale *pr* PR PROV NV*midiae* ne convient pas au temps de Dioclétien : alors, en effet, on use, pour désigner le gouverneur, de cette autre formule : VPPPN. Enfin, la mention d'une province de Numidie nous avertit qu'on ne peut remonter au-delà du troisième siècle.

Les éditeurs du *Corpus*, auxquels j'emprunte une partie de ces observations, supposent qu'il s'agit d'une restauration opérée après le tremblement de terre de 267, mentionné dans l'inscription de Flavius Flavianus. (C. I. L., 2,480-2,481). Cf. *infra*.

C'est à tort que M. Boissière (*Algérie Rom.*, pages 256-257) a cru reconnaître que l'inscription du Praetorium portait le nom du proconsul ; ce personnage n'avait aucun titre pour y être mentionné. Ce qui a trompé l'auteur, c'est évidemment le mot PROCOS qui est un des titres impériaux.

Il convient, enfin, de rappeler que la plus grande partie du texte ci-dessus avait été lue pour la première fois par M. Héron de Villefosse (*Archives des Missions scientifiques*, 1875, page 416, n° 50).

Sur la 16e puissance tribunitienne de Gallien, cf. R. Mowat : *Le Trésor de Monaco*, pages 38-39 (extrait du tome XL des *Mémoires de la Société des antiq. de France*). L'auteur pense que Gallien prit sa 16e puissance dans le courant de l'année 267 et que, contrairement à l'usage, il ne comptait pas ces années du 1er janvier au 31 décembre.

Après la mort de l'empereur Tacite, le 11 avril 276, M. Annius Florianus, son frère, s'empara du pouvoir suprême ; mais l'armée d'Orient proclama Probus. — Les provinces d'Afrique et les Maurétanies reconnurent Annius Florianus. Elles se rallièrent, du reste, sans difficulté à Probus quand il fut devenu maître unique de l'empire par la mort de son rival à Tarse, au commencement de juillet, après trois mois environ de règne. (Cf. Zozime, I, Aurelius Victor, *de Caesarib*, XXXVI - XXXVII. Vopiscus *Tacitus* et aussi *Probus passim*).

Nos provinces n'ont fourni, jusqu'à ce jour, aucune inscription d'Annius Florianus.

Faut-il appeler seconde invasion des Francs le fait suivant ? Un nombre assez considérable de ces barbares avaient été transportés par Probus dans le Pont soit comme captifs, soit comme colons ; les historiens ne sont pas d'accord. Las de leur nouvelle situation, il s'emparèrent de vaisseaux et se mirent à parcourir la Méditerranée, ravageant les côtes d'Asie, de Grèce, et, enfin, de l'Afrique. Les troupes envoyées de Carthage, dit Zozime, qui commet évidemment une confusion avec Lambèse, parvinrent à repousser les envahisseurs. Ceux-ci purent se retirer sans grand dommage, passer en Sicile où ils prirent Syracuse, gagner ensuite l'Océan, en passant par Gibraltar, et rentrer enfin dans leur patrie, à l'embouchure du Rhin.

Cf. Zozime, I, *in fine*. Vopiscus (*Probus*, 18), fait allusion à cet événement, mais sans nommer ni les Francs, ni les pays qu'ils parcoururent. (Adde, Eumène, *Panegyrici veteres*, V : *Constantio Caesari*, 18 ; — Duruy, *Hist. des Rom*, VI, p. 513).

Cet événement est rapporté à l'année 280.

M. AURELIUS DECIMUS
283-285

Un titre nouveau apparaît ; le gouverneur de Numidie s'appellera désormais : *vir perfectissimus praeses provinciae Numi-*

diae, ou, par abréviation : VPPPN. La réforme n'est pas de Dioclétien, puisque la carrière de M. Aurelius Decimus se rapporte aux temps de Carus, Carinus et Numerianus. Il est possible que ce soit une conséquence des modifications apportées dans la direction supérieure des légions, que Gallien enleva aux *legati* d'ordre sénatorien pour la confier aux *praefecti legionum*. On connaît, en effet, le passage d'Aurelius Victor : *Primus (Gallienus) ipse motu socordiae suae, ne imperium ad optimos nobilium transferretur, senatum militia vetuit, etiam adire exercitum.* (*De Caesarib*, XXXIII-XXXIV). Il est cependant remarquable que les gouverneurs connus de Numidie sous ce prince aient tous été *legati propraetore*.

Quant à M. Aurelius Decimus, dans les inscriptions assez nombreuses qui nous sont restées, il ne porte que le nouveau titre.

Celles de ces inscriptions qui sont datées doivent être rangées dans deux catégories : les unes nomment Carin et Numérien, les autres ne parlent que de Carin. Aucune ne mentionne Carus. On peut en conclure que M. Aurelius Decimus entra en fonctions après 283 (1) et qu'il resta après la mort de Numérien (septembre 284) sous Carin seul jusqu'à une époque qu'il est impossible de déterminer. On sait que Carin mourut au commencement de 285, consul pour la troisième fois. Suivant Marquardt (*Handb der Rom. Alt.*, IV, page 470, note 8), il appartiendrait aussi au temps de Dioclétien ; mais je ne vois pas sur quoi se fonde le savant professeur. De Vit (*Onomasticon*, I, page 616) invoque les n°s 103 et 104 de Renier (C. I. L., 2,529-2,530). Or, les noms martelés dans ces inscriptions ne paraissent pas autres que ceux de Carin et Numérien.

Les deux fragments suivants, provenant de Markouna, se rapportent à deux inscriptions différentes dans la forme, mais qui paraissent identiques quant au fond, ce qui rend la restitution assez certaine.

---

(1) Carus paraît être mort à la fin de novembre 283.

C. I. L., 4,221 ; Renier, 1,433 :

Pro salute IMPP FF DD NN CARINI E*t Numeriani*
Divi Cari GENITORIS EORVM TEM*plum a funda*
mentis R. l. VERECVNDENSIVM CONSTI*tuit dedicante*
M. Aurelio DECIMO VPPPN

C. I. L., 4,222 :

*Salvis dd nn invic*TISSIMIS A*ureliis*
*Carino et Numeria*NO PIIS F*elicibus*
*Augustis pontifici*BVS MAX T*r pot Cos*
*Divo Caro gen*ITORI EOR*um tem*
*plum a funda*MENTIS *dedic*
*M. Aurelius Deci*MVS V P *p. p. N.*
Devotus numini majestatiq EORVM *d d p p*

Voici les deux textes de Lambèse, où on a cru trouver la mention de Dioclétien.

C. I. L., 2,529 ; Renier, 103 :

Genio castrorum leg(ionis) III Aug(ustae). Pro salute et incolumite D(ominorum) n(ostrorum) duorum imp(eratorum) (Carini et Numeriani) M. Aurel(ius) Decimus v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) ex principe peregrinorum votum solvit devotus (numini majes)tatique ejus. — Renier pense que les mots *solvit*, etc., appartiennent à une inscription plus ancienne qu'on a effacée pour graver celle-ci. Wilmanns n'a pu contrôler.

C. I. L., 2,530 ; Renier, 104 :

...i. patri. Pro salute adque incolumitat(e d) d n. n. Imp(eratorum) (Carini et Numeriani) M. Aurelius Decimus v. p. p. p. N. ex principe peregrinorum votum solvit. — On suppose que l'inscription était en l'honneur de Carus, père défunt de Carin et de Numérien. Wilmanns dit avoir reconnu les traces des lettres R et N du nom martelé de Carin.

Le n° 2,717 du *Corpus* est un petit fragment, également de Lambèse, appartenant à une inscription où Carin paraît seul nommé et qui est, par conséquent, postérieur à la mort de Numérien :

Pro salute d. N. invictissimi Aug
M. Aureli CARINI PO*ntificis*
*Germani*CI MAXI*mi*
*M. Aurel*IVS DE*cimus*

Il en est de même du n° 7,002, de Constantine (Renier, 1,843), qui est complet et nous donne la seconde puissance de Carin, ce qui nous place à la fin de 284, puisque Numérien est mort, nous l'avons vu, en septembre :

Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Karino, invicto, pio, felici Aug(usto), pontifici, Germanico, Maximo, tribuniciae potestatis bis, consuli, patri patriae, consuli, proconsuli, M. Aurelius Decimus v. p. p. p. n. ex principe peregrinor (um), devot(us) numini majestatiq(ue) eorum.

On ne peut, cependant, s'empêcher de remarquer quelques bizarreries dans ce texte, comme le mot *consuli* répété deux fois et à la fin le pluriel *eorum*.

Les inscriptions ou fragments d'inscriptions non datés sont les suivants :

C. I. L., 2,643 ; Renier, 105 ; à Lambèse : ex voto à Mercure.

C. I. L., 2,663 ; Renier, 106 ; au même endroit : petit fragment de trois lignes.

C. I. L., 2,678 ; Renier, 107 et 182 ; à Lambèse : deux petits fragments dont la restitution et l'attribution à ce personnage sont fort douteuses.

C. I. L., 4,516 ; Renier, 1.696 ; à Zraïa : même observation.

C. I. L., 4,578 ; Renier, 1732 ; Zana : ex voto.

Ephem epigr., v, 768, à Lambèse : fragment de deux lignes.

FLAVIUS FLAVIANUS

285-286 ?

Le seul des documents relatifs à ce gouverneur qui puisse renseigner sur sa date, est une inscription mutilée d'El-Madher

fort incomplète, comme on va voir, C. I. L., VIII, 4,325 (Poulle, *Rec. de Const.*, 1869, p. 648). Il a voici avec les restitutions qui me paraissent les plus plausibles :

IMPp *Caes C Valerio*
Diocletiano pio felici invicto
Aug pont Maximo
T. POT II IMP COS. PROC
5 PARTICO M *Aurelio*
*Ma*XIMIANO PIO FELICI
////////// INVICTO AVG
FLAVIVS FLAVIANVS
VPPPN *Ex* COR
10 NICULARIO PRAEFF
PRAETT EE MM VV
DICATISSIMVS
NVMINI MA
IESTATI QVE
15 EORVM

La ligne 4, présente une particularité qui est l'indice presque certain d'une erreur : On n'a pas l'habitude de marquer par un chiffre la première puissance tribunitienne ; on ne le fait pas plus que pour le premier consulat, et ce sont les itérations seules qui se comptent. A qui faut-il faire remonter la responsabilité de cette faute ? Les rédacteurs du *Corpus* ne paraissent pas s'être préoccupés de la difficulté et se sont abstenus de proposer une restitution. Ils constatent seulement que l'estampage de Wilmanns était insuffisant.

En outre, en supposant le texte reproduit fidèlement, il serait impossible de trouver un prince dont la première puissance tribunitienne concordât avec le nom d'un des Maximiens qui ont été empereurs ou ont élevé des prétentions à ce titre. Une correction s'impose donc.

Des deux Maximiens, le second, Galère, doit être écarté, car il s'appelait Gaius et non Marcus. Reste le premier, Maximien Hercule, et c'est lui, je crois, dont le nom était associé à celui de Dioclétien. L'inscription se réfère aux premiers temps de ces deux princes, probablement à la seconde puissance de Dioclétien;

la quatrième ligne comportait trois traits droits de suite (T. POT II IMP), il est possible que le lapicide en ait omis un d'autant plus facilement que le texte ne présente pas de ponctuation.

La seconde puissance tribunitienne de Dioclétien date, suivant Clinton (1), du 17 septembre 285 et la première de Maximien du 1er avril 286, bien qu'il fût associé à l'empire dès le 5 août de l'année précédente. Or, on remarquera qu'il n'est pas question, dans l'inscription ci-dessus, de la puissance tribunitienne de celui-ci. C'est donc vraisemblablement entre ces deux dates extrêmes (5 août 285 et 1er avril 286) que notre inscription a été gravée. Ajoutez, enfin, que le texte ne fait pas allusion au consulat de Maximien, qui est seulement de 287.

Restent deux questions assez embarrassantes. D'abord, quel est le titre martelé à la 7e ligne? je ne vois guère, mais c'est une pure hypothèse, que celui de *Diocletiani frater*, qu'on trouve, du reste, dans quelques inscriptions (Wilmanns, *Exempla. inscrip.* 739). En second lieu, pourquoi a-t-on martelé le nom de Dioclétien et a-t-on respecté celui de Maximien? C'est d'autant plus inexplicable, qu'en Afrique, on trouve quelques exemples du contraire, le nom de Dioclétien respecté, quand celui de Maximien est condamné (C. I. L., 7,033, 9,041, 10,245.) (2) C'est, à ma connaissance, un cas unique en Afrique. L'Espagne en fournit un autre. Cf. Wilmanns *Exempla.* 1,060. C. I. L., II, 1,439.

A. Besseriani (l'*Oasis Nigrensium Majorum* du *Corpus*) Flavius Flavianus, a inauguré la restauration d'un arc-de-triomphe qui avait été détruit par les tremblements de terre de 267. Il reste deux exemplaires de cette inscription. Malheurement ils présentent l'un et l'autre la même lacune, qui empêche aussi de leur assigner une date. Voici le texte tel qu'il a été restitué par Mommsen, C. I. L., VIII, 2,480-2,481 :

---

(1) Il y a cependant quelques hésitations sur ce point. Voir Tillemont, *Hist. des Empereurs*, note 5 sur Dioclétien.

(2) Cependant les rédacteurs du *Corpus* n'ont classé cette inscription, dans leurs tables, ni sous Dioclétien, ni sous aucun des Maximiens.

Pro salute d(ominorum) n(ostrorum duorum)... (ar)cu (m) ex HS... m(illibus) n(ummum) hoc (loco muni)cipio n (ostro), quem Clodius Victor, Pomponius, Marcian(us, ob honorem II vi)ratus promiser(ant post terra)e motum, quod patriae Paterno e(t) Arcesilao cos(ulibus) hora noc(tis illa somno f)essis contigit, — Dedi(c)ante v(iro) p(erfectissimo) Flavio Fla(vi)ano p(raeside) n(ostro), — Clodius Victor f (ilius), Flavius Paulinianus f(ilius) fecerunt, — curante (C)occeio Donatiano (equite) r(omano) c(uratore) Reip(ublicae).

On a remarqué, sans doute, que Flavius Flavianus avait été cornicularius des préfets du prétoire avant d'être président de la province de Numidie.

ACILIUS CLARUS
(Sous Dioclétien)

Les éditeurs du *Corpus* placent ce gouvernement sous Constantin. C'est ce qui leur paraît résulter de l'inscription suivante, placée à Lambèse dans le palais que le gouverneur aurait fait construire peu de temps avant la translation du chef-lieu de la province à Cirta, devenue Constantine. (C. I. L., VIII, 2,729; Renier, 123) :

Moenia quisq(ue) dolet nova condere successori
Inculto maneat lividus hospitio.

Acilius Clarus, v(ir) co(n)s(ularis) p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) sibi et successorib(us) fecit.

Je crois qu'il y a là une erreur et que cet Acilius Clarus est le même qui était correcteur d'Italie en 286, ainsi qu'il résulte de l'inscription suivante, trouvée près d'Aquilée. (C. I. L., V, 8,205) :

*Magno et in*VICTO IMP CAESARI
*C. Aur. Val. Di*OCLETIANO·PIO FEL
*Augusto p*ONT MAX TRIB POT III
*Cos II p. p. p*ROCOS ACILIVS CLARVS
*V. C. corrector I*TAL DEV NVM MAI EIVS

Il est évident que c'est le titre de consulaire donné à Acilius Clarus par l'inscription de Lambèse qui a fait pencher pour le temps de Constantin. L'objection tombe, si l'on considère que le gouverneur ne porte pas le titre de *consularis provinciae Numidiae*, mais celui de *vir consularis, praeses provinciae Numidiae*, ce qui est tout différent Dans le premier cas, *consularis* désigne une fonction ; dans le second, il indique simplement une distinction ; la fonction vient ensuite, c'est : *praeses provinciae*.

Rien ne s'oppose donc au rapprochement des deux textes et à l'identification des deux personnages — Mais la date exacte du gouvernement d'Acilius Clarus m'échappe.

AURELIUS MAXIMIANUS
(Entre 289 et 293)

Son nom est resté attaché surtout à la restauration des aqueducs de Lambèse. — Un premier texte met à côté l'un de l'autre le président de la province et le préfet de la légion, en donnant le second rang à celui-ci. (C. I. L., VIII, 2,572 ; Renier, 109 ; Orelli-Henzen, 7,420 ; Wilmanns, 769) :

Aquaeductum leg(ionis) III Aug Diocletiani et Maximiani Augustorum nostrorum, multorum incuria dilapsum et per longam annorum seriem neglectum, invictissimi ac restitutores et propagatores orbis sui Diocletianus et Maximianus Augusti, curante Aurelio Maximiano v(iro) p(erfectissimo) p(raeside) p(rovinciae) N(umidiae) et Clodio Honorato, v(iro) e(gregio) prae(fecto) leg(ionis) ejusdem (provinciae) in melius reformatum ad integritatem restituerunt.

Une autre inscription paraît se référer à un second aqueduc qui, au lieu de desservir le camp, alimentait la ville de Lambèse. Aussi, n'est-ce plus le nom du préfet de la légion, mais celui du *curator Reipublicae* qu'on trouve à côté du *praeses* de la province. (C. I. L., 2,660 ; Renier, 108 ; Orelli-Henzen, 7,420 ; Wilmanns, 769) :

Imp(eratores) Caes(ares duo) C. Valerius Diocletianus p(ius) f(elix) invictus Augustus, aquaeductum Titulensem et originem usque ad civitatem longa vetustate corruptum per Aurelium Maximianum v(irum) p(erfectissimum) p(raesidem) p(rovinciae) N(umidiae) ad meliorem statum, additis limis, restituerunt curantibus Aemilio Lucino augure curatore Reip(ublicae) et Julio Aurelio centurione.

La restitution du n° 2,718, qui, suivant les éditeurs du *Corpus*, rappellerait des travaux de réfection à la *via Septiminia* de Lambèse, me paraît des plus hasardées. Rien, au surplus, ne prouve que le *praeses*, qui devait être mentionné à la fin, soit Aurelius Maximianus.

Le n° 7,003 (Renier, 1,844), de Constantine, est beaucoup plus intéressant, en ce sens qu'il jette quelque lumière sur la date exacte du gouvernement d'Aurelius Maximianus :

*fortissim*IS ET PIIS*sim*IS·AC PACATORIBVS
*Diocl*ETIANO *et Maximiano* MAXIMIS
*Par*THICIS PERSICIS SARMATI
*cis Maximis Aur. M*AXIMIANVS VPPPN NVMI
ni et majestati EORVM DICATISSIMVS

Ici, à l'inverse de ce que nous avons vu pour Flavius Flavianus, on a martelé le nom de Maximien ; celui de Dioclétien a été respecté.

Dioclétien a, pour la première fois, pris le titre de Sarmaticus en 289. (Tillemont, *Hist. des Emper.*, Dioclétien, art. 6, *in fine* ; Wilmanns, *Exempla*, n° 1,061). Notre inscription est donc postérieure. D'un autre côté, elle paraît antérieure au 1er mars 293, date à laquelle l'empire fut érigé en tétrarchie avec Constance Chlore et Galère comme Césars.

Je ne tire pas argument du titre de Persicus On a longtemps cru qu'il datait de l'année 288 (cf Wilmanns, sous le n° 1,058). Mais on a, dans ces derniers temps, élevé des doutes et il semble aujourd'hui établi que Dioclétien avait ce surnom avant cette année — Cf. Jo. Schmidt, *Ephem epigr.*, v, 1,226 ; Desjardins, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, XII, 1884, p. 229 ;

Reinach et Babelon, *Bull. archéol. du Comité des trav. histor.*, 1886, page 13.

Aurelius Maximianus est peut-être le même que le *praefectus legionis III Flaviae*, mentionné dans l'inscription suivante, de Belgrade. (C. I. L., III, 1,646 ; Muratori, 1,983, 5) :

GENIO
LEG IIII FL *et*
DD NN DIOC*let*
IANI//////
////////AVGG
*A*VREL MAXIM*ia*
NVS EX PRAEF
LEG EIVSDEM
VOTVM POSV*it*

Trois faits importants mais trop peu connus de l'histoire africaine, pendant les années qui suivent, sont le soulèvement des Quinquégentiens, la prétendue usurpation de Julianus, enfin l'établissement de la nouvelle division provinciale.

Eusèbe place en 288 (4e année du règne de Dioclétien), le soulèvement des Quinquégentiens. Il fut très grave. Eutrope, IX, 22 (édit. Teubner), Orose, VII, 25, Aurelius Victor *De Caesarib*, XXXIX, signalent ce soulèvement parmi les causes qui décidèrent Dioclétien et Maximien à créer deux Césars. *Quinquegentiani fricam infestarunt*, répètent-ils tous.

A cette insurrection se rapportent deux inscriptions rappelant les succès remportés par T. Aurélius Litua, *praeses* de Maurétanie. L'une (Bougie, C. I. L. 8,924), nomme les *Quinquegentanei*, l'autre (Cherchell, 9,324) parle des *Bubari transtagnenses* (1). Il faut joindre aux précédentes une troisième inscription venant d'Auzia (9,041), qui nous apprend qu'en 290, il y eut une période d'accalmie.... *pontem belli saevitia destructum*, NUNC REDDITA PACE....*restitutum*....

Mais la guerre reprit bientôt avec une fureur nouvelle, et Maxi-

---

(1) Sur les textes se rapportant à T. Aurelius Litua, cf. le commentaire de M. Poulle : *Rec. de Const.* XX, (1879-80) p. 255. — Addenes *Fastes des Maurétanies*.

mien dut venir en personne. Son expédition, ses succès sont attestés par de nombreux documents. Cf. Mamertin *Maximiano*, dans les *Panegyrici veteres*, III, 17 (édit. Teubner); *Maximiano et Constantino*, VI, 8 : *Tu ferocissimos Mauretaniae populos inaccessis montium jugis et naturali munitione fidentes expugnasti, recepisti, transtulisti* Eumène, *Pro restaurandis scholis*, dans le même recueil, IV, 20. Eutrope, IX, 23 : *Maximianus quoque Augustus bellum in Africa profligavit domitis Quinquegentianis et ad pacem redactis*. Dans la Johannide de Corippus il est aussi fait plusieurs allusions à cette campagne I, 478. IV, 822. VII, 530 (édit. des *Monumenta Germ. historica*) (1).

J'arrive maintenant à la prétendue usurpation de Julianus. C'est Aurélius Victor qui nous en parle dans les termes suivants : *Africam Julianus ac nationes quinquegentaneae graviter quatiebant* (*De Caesar.*, XXXIX). Qu'était-ce que ce Julianus? Trois opinions peuvent être soutenues :

On l'a d'abord identifié avec un usurpateur qui prit, vers la même époque, en Italie, le titre d'empereur et qui est ainsi mentionné par l'Epitome d'Aurélius Victor (XXXIX) : *Hoc tempore Carausio in Galliis, Achilleus apud Aegyptum, Julianus in Italia, imperatores effecti, diverso exitu periere. E quibus Julianus, acto per costas pugione, in ignem se abjecit.* — Cf. Tillemont, *Dioclet.*, art. VIII, et, à la fin du volume, la note 4 du même auteur sur ce prince. Duruy (*Hist. des Rom.*, VI, p. 553) paraît admettre cette identification quand il nous dit que Julien, vaincu en Afrique, se donna la mort. — Mais Eckel (*Doct. numm. veter.*, VII, page finale) pense, au contraire, que

(1) On voit, par ce qui est dit ci-dessus, qu'il y eut dans cette guerre deux périodes bien distinctes, que les historiens anciens paraissent confondre et dont l'inscription d'Auzia marque la séparation. Quand Eusèbe donne la date de 288, il fait certainement allusion au début de la révolte, que les gouverneurs locaux purent contenir et même apaiser momentanément avec leurs propres forces. Les autres historiens paraissent se référer à la seconde phase de la lutte qui, jointe à d'autres faits du même genre, mit en question l'intégrité de l'empire et nécessita, dans une certaine mesure, la création des deux nouveaux Césars, puis l'intervention personnelle de Maximien Hercule Cette confusion en a entraîné une autre commise par Tillemont (*Dioclétien*, art. XI et XV), qui fait faire à Maximien deux campagnes en Afrique.

ces personnages étaient distincts. Telle est aussi l'opinion de Cohen (v, page 369). Adde de Vit, *Onomasticon*, I, 617. — On n'a aucune monnaie de l'un, ni de l'autre. Celles qu'on leur a quelquefois attribuées appartiennent à M. Aurelius Julianus, usurpateur sous Carin. (1)

Tissot (*Fastes*, page 183) place en 289-290 un proconsul du nom de Julianus qu'on est immédiatement tenté d'identifier avec l'usurpateur africain. Mais rien n'est moins acceptable. On peut d'abord contester la concordance des dates, car le seul document qui nous fasse connaître ce proconsul est une constitution contre les Manichéens datée d'Alexandrie (*Mosaïcarum et Romanarum legum collatio*, tit. XV, chap. 3), et l'on sait que le voyage de Dioclétien en Egypte eut lieu seulement en 296. Si Julianus était alors sous l'obéissance de Dioclétien et Maximien, il ne peut être le même que celui dont nous nous occupons et dont la révolte paraît bien antérieure. (2)

Au surplus, il serait possible que ce proconsul ait été un Anicius Julianus qui fut consul en 322, comme l'enseigne de Vit (*Onomasticon*, III, page 631). Mais il faudrait engager une nouvelle discussion dont la place véritable est dans les fastes de la Proconsulaire.

---

(1) Il est à noter que l'épitome d'Aurelius Victor (XXXVIII) nomme ce dernier Julianus Sabinus ! Cette erreur justifierait presque le correcteur hardi qui voudrait, dans le texte ci-dessus, lire : *in Africa*, au lieu de : *in Italia*.

(2) Tillemont, de qui Tissot doit s'inspirer, s'appuie sur ce que la suscription de cette constitution porte seulement les noms de Dioclétien et Maximien, ce qui impliquerait une date antérieure à 292, mais ce qui l'oblige à supposer un premier voyage de Dioclétien à Alexandrie, dont il n'est fait mention nulle part (Tillemont, *Dioclétien*, art XIV). — Est-il besoin de faire observer que nous avons beaucoup de monuments épigraphiques et autres qui ne donnent que les noms de deux ou même d'un seul Auguste, bien qu'ils soient postérieurs à l'organisation de la tétrarchie ? On peut, à titre d'exemple, voir celui cité plus bas, sous la notice d'Aurelius Diogenes. Bien plus, ajouterai-je, il serait fort possible que le texte original de la loi sus-visée ait contenu quelque chose de plus que les noms des deux Augustes. On trouve, en effet, dans certaines éditions de la *Collatio legum Mos. et Rom.*, une formule évidemment incorrecte, mais qui permet de supposer une rubrique plus complète. Voici cette formule : *Impp Maximianus, Diocletianus et Maximinus nobilissimi AAA Juliano proconsuli Africae*. Pourquoi ne mentionne-t-on plus deux, mais trois Augustes ? Pourquoi cette épithète de *nobilissimi*, qui ne convient guère qu'aux *Caesares* ?

En somme, il vaut peut-être mieux s'en tenir, sur ce problème, à une troisième explication et ne voir dans le Julianus d'Aurelius Victor que le chef de l'insurrection des Quinquégentiens, comme, plus tard, Firmus et Gildon. On remarquera, en effet, que l'histoire ne dit pas de Julianus qu'il prit la pourpre. En outre, la révolte paraît exclusivement indigène. La suite des gouverneurs de la Proconsulaire est ininterrompue durant toute cette période ; rien ne permet de supposer que la Numidie ait cessé un instant d'obéir aux empereurs. Il en eût été autrement si, indépendamment des Quinquégentiens, il y avait eu un usurpateur redoutable et, surtout, si cet usurpateur avait été le proconsul d'Afrique révolté.

Les nouvelles divisions territoriales de l'Afrique romaine paraissent aussi dater de cette époque. M. Mommsen a établi que la liste de Vérone, qui les mentionne pour la première fois, a été rédigée entre 292 et 297. Malheureusement, le passage de cette liste qui regarde l'Afrique est très difficile à expliquer :

Diocensis Africae habet provincias numero VII : Proconsularis, Bizacina, Zeugitana, Numidia Cirtensis, Numidia Miliciana, Mauritania Caesariensis, Mauritania Tabia Insidiana.

Il n'est pas question de la Maurétanie Tingitane, qui est rattachée au diocèse d'Espagne.

Quant aux sept provinces annoncées, elles se réduisent à 6 :

1° *Proconsularis Zeugitana.* Tout le monde est d'accord pour corriger sur ce point le texte, qui contient une interversion évidente ;

2° *Bizacina :* la Byzacène ;

3° *Mauritania Caesariensis ;*

4° *Mauritania Tabia Insidiana*, dans laquelle on est également unanime pour reconnaître la Sitifienne. Cette province nouvelle est mentionnée pour la première fois dans une des inscriptions de T. Aurelius Litua, à laquelle il a été fait allusion plus haut. (C. I. L., 8,924 ; adde, mes *Fastes des Maurétanies*) ;

5° et 6° *Numidia Cirtensis, Numidia Miliciana*. C'est sur ces deux dernières que porte la controverse dont je vais esquisser l'histoire.

M. Mommsen, en 1862, dans son *Mémoire sur les provinces romaines* (1) commença par identifier la Numidia Miliciana avec la Tripolitaine. Le nom que lui donne la liste de Vérone viendrait de ce qu'en formant la province nouvelle, on aurait détaché des districts voisins de la Cyrénaïque qui avaient jusque-là appartenu à la Numidie proprement dite. Quant à l'épithète de Miliciana, le copiste l'aurait, par inadvertance, substituée à celle de Tripolitana.

Suivant Desjardins (*Remarq. géog. à propos de la carrière d'un légat de la Pannonie inférieure*, dans la *Revue archéol.*, nouvelle série, XXVI, p. 79 et 186) et M. Poulle (*Rec. de Const.*, XVIII, 1876-77, page 494), le dédoublement de la Maurétanie Césarienne vers 292 coïnciderait avec un dédoublement analogue de la Numidie. Il y aurait eu alors une Numidia Cirtensis, avec Cirta pour capitale, et une Numidia Miliciana ou militaire, avec Lambèse pour chef-lieu. Ces auteurs reconnaissaient, du reste, que la distinction des deux provinces avait dû ne durer que quelques années.

A l'appui de cette thèse, M. Poulle apportait deux documents inédits d'un grand poids.

L'un était l'inscription de l'usurpateur L. Domitius Alexander (vers 310, — C. I. L., 7,004), qu'on trouvera reproduite plus loin dans la notice consacrée à Scironius Pasicrates et dont voici la partie finale, telle que M. Poulle la lisait :

. . . . . .
SCIRONIVS PA
SICRATES V·P·P
*Numi*DIARum .
R·

L'autre était un petit fragment gravé sur un des côtés du mo-

(1) *Verzeichniss der Rom. Provinzen um 297*. Ce mémoire a été traduit en français par E. Picot, 1867.

nument précédent et qu'on avait effacé en partie pour utiliser de nouveau la pierre. M. Poulle le lut d'abord ainsi :

AEL*ius Aelia*
NVS VP *p numi*
DIAR*um*
RET

Il y avait donc à cette date deux Numidies, quoique, en fait, toutes deux fussent réunies accidentellement dans la main d'un seul gouverneur. L'existence de la Numidie Cirtéenne ne pouvait faire doute ; quant à la Numidie militaire on croyait rencontrer sa mention dans trois textes de Thimgad (Ren., 1513, 1514, 1515. C. I. L., 2345, 2346, 2347) ainsi lus :

....VALERIVS FLORVS VPPPNM.....

Cependant les savants qui, depuis, se sont occupés de la question, ont contesté ces conclusions. D'une part, M. Mommsen, dans l'introduction au tome VIII du *Corpus* (p. XVII-XVIII), a persisté à identifier la Numidia Miliciana et la Tripolitaine. M. Camille Jullian (*Correction à la liste de Vérone*, dans les *Mélanges d'archéol et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, II, p. 84), a adopté l'opinion de M. Mommsen, mais en proposant de corriger le mot Miliciana dans lequel il voit une mauvaise transcription de Limitanea. Dans le même sens, cf. Boissière, *Algérie Rom.*, p. 537. — Tissot, *Géog. comparée de la province rom. d'Afrique*, II., p 37 et suiv.

Quant aux deux inscriptions ci-dessus, leur importance était trop grande pour qu'on n'en discutât pas la force probante. Dans celle de Domitius Alexander, M. de Rossi s'est refusé à voir les lettres DIAR, mais seulement quelque chose comme AMID. (*Bull. de corr. de l'Instit. archéol. de Rome*, 1876, p. 89). Le *Corpus* restitue seulement *Numi*DIAE (VIII, 7,004).

M. Poulle a donné de la seconde, une nouvelle lecture (*Rec. de Const.*, XIX, p. 332) que le C. I. L. a reproduite sous le n° 7,067 :

VALER*ius Antoni*
NVS V P *p p(rovinciar) numi*
DIARVM////////
RET

« Mais, ajoutait-il, cette version n'infirme pas les conclusions que j'ai présentées au sujet de l'époque de la réunion des deux nouvelles provinces en une seule. » (1). A fortiori elle n'infirmait pas non plus son opinion touchant le fait même de l'existence des deux provinces distinctes.

Si l'on a rejeté l'autorité de ces deux textes, c'est, me semble-t-il, pour deux raisons. En premier lieu, on a d'autres textes épigraphiques se rapportant à Valerius Antoninus et tous lui donnent le titre de *praeses Numidiae Cirtensis*. Ce premier argument n'est pas très probant, car le même personnage peut, pour des raisons accidentelles, avoir eu sous ses ordres, d'abord une seule, puis deux provinces contiguës; le cas est fréquent dans les Maurétanies. - On a dit encore : « le pluriel Numidiae désignerait plus naturellement les deux Numidies proconsulaire et présidiale; c'est avec cette signification qu'il est employé dans la lettre de Constantin à Ablavius (1) et que nous le retrouverons en 397, lorsque Crescentianus est qualifié de *primae sedis Numidiarum episcopus* » (Tissot, *géog. Comparée*, II, p. 41). Cette seconde raison est meilleure. Mais est-elle décisive? Est-elle suffisante pour justifier les corrections très hardies de MM. Mommsen et Jullian et pour faire écarter purement et simplement l'inscription de Valerius Antoninus?

Quant aux inscriptions de Thimgad, il paraîtrait, après examen attentif de Wilmanns, qu'elles portent :

---

(1) Valerius Antoninus est en effet connu. On trouvera plus loin sa notice.

(2) *Sed et de Byzacenae, Tripolitanae Numidiarum et Mauritaniarum provinciis singulos quosque cum aliquibus ex suis quos putaverint eligendos Arelatem mittat.* Cette lettre se trouve ordinairement à la suite des œuvres de St-Optat de Mileu. Adde *Ephem. épig.* VII 736 une inscription des années 364-367, trouvée à Khenchela et qui mentionne l'*Altera Numidia.*

VALERIVS FLORVS V P P P N $\overset{V}{M}$
VALERIVS FLORVS V P P P NIM

Il y aurait donc simplement *praeses Numidiae.*

CONCORDIUS
(295)

Il n'est connu que par la rubrique d'une constitution insérée au Code de Justinien (l. 28, *ad legem Juliam de adulteriis*, IX, 9) et ainsi conçue :

Impp. Diocletianus et Maximianus Augusti et Caesares Concordio proconsuli Numidiae. La date porte : *Kalend. jun. Tusco et Anulino consulibus.*

Il y a dans cette rubrique une erreur évidente due à l'inadvertance d'un copiste. C'est *praesidi Numidiae* qu'il faut lire. Il n'y a pas d'exemple qu'un gouverneur de Numidie ait jamais porté le titre de proconsul.

M. AURELIUS DIOGENES
(296-297 ?)

On a de lui trois inscriptions. Deux d'entre elles sont en l'honneur de Dioclétien et Maximien. Sauf les noms qui changent, les deux formules sont semblables. je n'en citerai donc qu'une. C. I. L., 2,574, 2,575, (Renier, 110, 111), à Lambèse :

Piissimo imp(eratori) Diocletiano invicto Aug(usto) ac super omnes retro principes fortissimo principi suo. Aurelius Diogenes v p. p. p. N(umidiae) numini ejus dicatissimus.

Les noms des empereurs ont été martelés dans ces deux textes.

Un troisième, en l'honneur de Maximien, ne diffère guère des précédents. On remarquera, cependant, qu'il fournit le prénom

d'Aurélius Diogènes. En outre, il ne donne pas à Maximien le titre d'Auguste ; cependant, je n'oserai pas tirer de cette omission la conclusion que le gouvernement de Diogènes appartient à la première année du règne de Dioclétien. Voici ce texte (C. I. L., VIII 2,573, Renier, 112), à Lambèse :

Piissimo ac fortissimo principi nostro M. Aurelio Valerio Maximiano, M. Aurelius Diogenes v. p. p. p. N(umidiae), devotus numini majestatiquae (sic) ejus.

C'est vraisemblablement au même personnage que Dioclétien et Maximien adressent un rescrit portant cette suscription (1) : *impp. Diocle*t[*ianus*] *et Maximian*[*us*] AA, *Aurelio Diogeni....* et cette date : *Kal. Maii* AA *et* CC *coss*, c'est-à-dire les deux Augustes et les deux Césars étant consuls. Nous sommes évidemment entre 292 et 304, mais cette mention de quatre consuls ne laisse pas d'être embarrassante. On trouve les deux Césars consuls en 294, 300, 302, 305. Peut-être la vraie leçon est-elle A *et* C *coss* (*Augusto et Caesare consulibus*), ce qui correspondrait aux années 296 et 297.

Vers la même époque, on retrouve un Aurélius Diogènes confesseur. Mais ici je n'ose plus faire l'identification. Les actes eussent mentionné ses hautes fonctions s'il se fût agi réellement de l'ancien gouverneur d'une province. Cf. de Rossi *Bulletino Cristiano*, 1864, p. 30 et suivantes.

VALERIUS FLORUS
(? 303)

Valérius Florus fut l'exécuteur, en Numidie, de la persécution ordonnée par Dioclétien. L'édit fut promulgué à Nicomédie le 23 février 303. Sa publication à Cirta paraît n'avoir eu lieu que le 14 des Kalendes de juin, 19 mai suivant (Cf. Morcelli, *Africa Christiana*, an 303).

---

(1) Cf *Codex Hermogen.* VII, 1, et *Consultatio veteris, J. C.* VI, 14.

St. Optat (*de Schismate Donatist.* III, 8), dit : *Quod bellum persecutio dicitur quae operata est sub duabus bestiis ex illis quatuor, quas Daniel de mari ascendentes aspexit. Prima fuit ut leo : haec erat persecutio sub Decio et Valeriano. Secunda, ut ursus : alia persecutio quae fuit sub Diocletiano et Maximiano : quò tempore fuerunt et impii judices bellum Christiano nomini inferentes : ex quibus in provincia proconsulari fuerat Anulinus, in Numidia Florus. Omnibus notum est quid eorum operata sit artificiosa crudelitas; saeviebat bellum Christianis indictum ; in templis demoniorum diabolus triumphabat; immundis fumabant arae nidoribus et qui ad sacrilegia venire non poterant, ubicunque thus ponere cogebantur.*

Au concile de Cirta, qui eut lieu en 305, le 4 des nones de mars, sous la présidence de Secundus, évêque de Tigisi, la déclaration suivante est faite par Donatus, évêque de Mascula : *scis quantum me quaesivit Florus ut turificarem et non me tradidit deus in manibus ejus.* Cf. Saint-Augustin, *Contra Cresconium* III, 27. Ces actes se trouvent aussi ordinairement à la suite des œuvres de Saint-Optat.

On a trouvé, non loin de Rouffach, une inscription commémorative de la turification. C. I. L., VIII, 6,700. Cf. de Rossi, *Bul. Arch. Christ.* 1,875, p. 163 et 1,876 p. 59, où ce texte est commenté :

Tertiu(m) Idus Junias, depositio cruoris sanctorum Marturum qui sunt passi sub praeside Floro, in civitate Milevitana in diebus turificationis inter quibus hic innoc...esti.. in pace.

Le nom de Florus se retrouve encore sur plusieurs monuments :

A Thimgad, trois autels sont élevés par lui : l'un à Mars Auguste conservateur de Galère (C. I. L., VIII, 2,345, Renier, 1,515); le second, à Hercule, conservateur de Maximien (C. I. L., 2,346, Renier, 1,514); le troisième, à Jupiter, conservateur de Dioclé-

tien (C. I. L. 2,347, Renier, 1,513). On remarquera qu'on n'a rien trouvé en l'honneur de Constance Chlore Voici celle de ces trois inscriptions qui est élevée pour Dioclétien; la formule des deux autres ne diffère guère que par les noms.

J(ovi) O(ptimo) M(aximo) conservatori d(omini) n(ostri) imp(eratoris) C. Val(erii) Diocleti(ani invi)cti et semper fel(icis) Aug(usti), Valerius Florus v(ir) p(er)fectissimus) p(raeses) p(rovinciae) Num(idiae), numini majestatique eorum dicatissimus posuit, curante Jul(io) Lambesio cur(atore) reip(ublicae).

A El-Mader C. I. L , VIII, 4,324, Poulle. *Rec. de Const.*, 1869 p. 653 :

*sae*CVLO·DD·NN DIOCLE*tiani*...ET CONSTANTI ET *Maximiani*
ET MAXIMIANI BEATISSI.....VALERIVS FLORVS

J'ai parlé plus haut des inscriptions de Thimgad, dans lesquelles on avait cru lire une mention de la Numidia Miliciana dont parle le manuscrit de Vérone.

L'époque à laquelle Valerius Florus reçut le commandement de la Numidie est inconnue. En revanche, on sait qu'il n'était plus en charge le 20 novembre 303, comme on va le voir par l'inscription unique qui mentione son successeur.

Cette observation a quelque importance. M. J. B. de Rossi, dans ses études précitées sur l'inscription de Rouffach, remarque que la persécution de Dioclétien eut deux périodes successives et bien distinctes. Dans la première, les églises sont démolies, leurs biens confisqués, les livres saints recherchés et brûlés. Ceux qui les livrent sont appelés *traditores*; ce sont les *dies traditionis*. Dans la seconde période, vers la fin de 303, est rendu cet édit violent que Constantin dit, d'après Lactance (1), avoir été écrit avec une plume teinte de sang. Il ordonna d'arracher un acte d'idolâtrie aux fidèles. Alors, près de tout marché, près de toute fontaine, à tous les carrefours sont placés des idoles et des autels. On ne peut acheter d'aliments, puiser

(1) *Vita Constantini.*

de l'eau, circuler sans *turificare*. Les chrétiens qui cédaient étaient appelés *turificatores*, *turificati*; ces jours sont appelés *dies turificationis*.

Or, ces deux périodes sont peut être encore plus rapprochées que ne le pense M. de Rossi, puisqu'il faut les resserrer entre le 19 mai, date de la promulgation à Cirta de l'édit de Nicomédie, et le 20 novembre, époque à laquelle Valerius Florus n'était plus dans la province. Le second édit paraît donc avoir suivi de très près le premier, et doit dater plutôt du milieu que de la fin de l'année 303.

« Les deux édits de 303, dit M. Duruy (*Hist. des Rom.*, VI, p. 607), ne parlaient pas de peine de mort; Dioclétien avait compté sur leur effet comminatoire. » L'inscription de Rouffach paraît lui donner un démenti. Cependant, la contradiction est, peut-être, plus apparente que réelle. Les réponses, l'attitude des chrétiens au cours des débats, changèrent souvent la nature de l'accusation, et tel appelé comme chrétien se vit condamner non comme chrétien, mais comme coupable du crime de lèse-majesté pour avoir, par exemple, répondu : « Le Christ seul est mon roi. »

AURELIUS QUINTIANUS
303

Il était en Numidie, où il remplaçait sans doute Valérius Florus, le 20 novembre 303, comme l'atteste une inscription de Ksar-el-Ahmar (*Macomades*). C'est un monument élevé pour célébrer le vingtième anniversaire de l'avènement de Dioclétien et Maximien qui nous fournit cette date. Suivant l'usage, les Césars participent à cet honneur. C. I. L., VIII, 4764; Dewulf, *Rec. de Const.*, 1867, p. 238.

Multis tricennalibus vestris, d(omini) n(ostri quatuor) Diocletiane et Maximiane aeterni Aug(usti) et Constanti et Maximiane Nob(ilissimi) Caes(ares) ! Ob felicissimum diem vicennalium vestrorum, victorias fecit Ordo mun(icipii) nostri, — regente p(rovinciam) N(umidiae) vestra(m) Au-

rel(io) Quintiano v(iro) p(erfectissimo). Arcum Pompeus Donatus fl(amen) p(erpetuus) et Sittius Frontinianus P. f(ilius) de suo fecerunt.

Les noms de Dioclétien, de Maximien, de Galère, sont martelés dans cette inscription, comme, du reste, dans la plupart de celles de l'Afrique. Un nom seul a échappé à l'outrage : c'est celui de Constance Chlore, le protecteur des chrétiens. A ce signe, il est facile de reconnaître les auteurs de la mutilation. Après la paix rendue à l'Église, les persécutés de la veille ne voulurent garder sous leurs yeux que les noms de ceux qui les avaient épargnés.

Il faut vraisemblablement attribuer à Aurelius Quintianus le fragment suivant trouvé à Lambèse ; M. Poulle l'a publié la première fois dans le *Rec. de Const.* tome XXII, 1882, p. 394. M. Duthoit l'a donné à son tour dans le *Bull. des antiq. afric.* 1884 p. 208. En voici la copie, qui paraît la plus exacte, donnée par l'*Ephem. épig.* VII 371, qui n'a pas fait l'identification que je propose avec réserve.

fortissimo
liberalissimo
DICA*nte*
*Aur*ELIO QV*intiano*
*le*G AVG P*r. pr.*

P (?) VALERIUS ANTONINUS
305 — 306

Il était déjà gouverneur avant l'abdication de Dioclétien et de Maximien qui eut lieu, comme on sait, le 1er mai 305. C'est ce qui résulte du fragment suivant détaché d'une inscription qui portait les noms des deux Augustes et des deux Césars. C. I. L., VIII, 4766, à Ksour-el-Ahmar (*Macomades*) :

DDDD NNNN *Diocletiano et Maximiano Augg*
ET CONSTANTIO *et Maximiano nobb caess*
AQVAE DVCTVM FA
LACVM VIRIBVS REIP. C
TVM♁VAL ANT*oninus v. p. p. p. N*
STANTIAM STIP

Valérius Antoninus se trouvait encore en Numidie en 306, témoin cette inscription d'Announa (Thibilis). C. I. L., VIII, 5526. Ren. 2577 :

(I)mp Caes(ari) Fla(vi)o Valerio Constantio, invicto, pio, felici Aug(usto), pontifici maximo, tribuniciae potestatis X(IIII), (i)mp(eratori) II, Cons(uli) VI, p(atri) p(atriae). — P. Val(erius A)nton(inus praeses provinciae) N(umidiae) C(irtensis), N(umini) M(ajestati)q(ue) e(jus), P(ecunia) p(ublica) p(osuit).

Le sixième consulat de Constance Chlore se rapportant à l'année 306, la date de cette inscription se place entre le 1er janvier de cette année et le 25 juillet, époque de la mort de ce prince. Faut-il s'étonner de trouver ce monument en Numidie? Oui, si l'on accepte sans réserve le passage suivant de M. Poulle (1) : « Lors du partage de l'Empire, après l'abdication de Dioclétien et d'Hercule, l'Afrique était échue à Constance Chlore; mais il en abandonna l'administration à Galère et celui-ci la plaça sous le commandement du César Sévère, qui lui était tout dévoué, quoiqu'il fût sous les ordres de Constance. » (*Rec. de Const.*, XVIII, p. 473). M. Poulle ne citant pas de texte précis à l'appui de son opinion, j'éprouve quelque hésitation à le suivre. L'inscription qui vient d'être donnée semble, au contraire, établir la suprématie de Constance. C'est un texte officiel, ne l'oublions pas, et aucun autre ayant le même caractère et appartenant à la même période, n'a produit les noms de Galère.

(1) Je saisis l'occasion de renvoyer à un travail auquel, dans les pages qui suivent, j'ai fait de fréquents emprunts. Dans cette dissertation, une de ses meilleures, le président de la Société de Constantine a groupé, en les commentant, presque tous les textes qui se rapportent à l'histoire de l'Afrique romaine, depuis l'abdication de Dioclétien jusqu'au triomphe définitif de Constantin. L'auteur me pardonnera d'insister comme je l'ai fait souvent dans le cours de cet ouvrage, sur les points où je diffère d'opinion avec lui. La raison en est que je tends simplement à compléter, quelquefois à corriger, mais jamais à dispenser de lire des travaux dont l'étude préalable s'imposera toujours à quiconque voudra écrire quelque chose sur l'histoire de nos provinces. On trouvera à cette mine des documents et des renseignements qui n'ont que le défaut d'être dispersés dans les vingt-cinq volumes du *Recueil de Constantine* et de s'y cacher quelquefois sous les titres les plus modestes.

Autre observation : la lettre P, que je donne avec M. Poulle (*Rec. de Const.*, XIX, p. 331), comme indiquant le prénom de Valérius Antoninus, est considérée par les éditeurs du *Corpus* comme correspondant au titre de proconsul qu'avait l'empereur.

Entre Philippeville et Stora, on a trouvé le texte suivant : *Rec. de Const.*, XIX, 331 ; C. I. L. 7,965 :

VALERIVS ANTONINVS VPPPNC
RESTITVIT

Enfin, M. Poulle a attribué, avec raison, à ce gouverneur un petit fragment provenant de Constantine, dont il a été question plus haut. C. I. L., 7067 :

VALER*ius Antoni*
NVS♢V♢P *p p numi*
DIAR*um*
RET

A la mort de Constance Chlore (25 juillet 306), Constantin fut proclamé Auguste par les troupes de son père. Galère ne sanctionna pas cette décision, et le jeune prince resta avec le titre de César jusqu'au 31 mars 307 (Duruy, *Hist. des Rom.*, VII. p. 12, note). — Sévère (Flavius Valerius Severus) reçut le titre d'Auguste, que nous lui trouvons dans plusieurs inscriptions dont une appartient à la Numidie (C. I. L., VIII, 10229. Ren. 4368).

Son règne fut de courte durée. Le 28 octobre de cette même année 306, Maxence, fils de Maximien, se fait proclamer dans une émeute et décide son père à reprendre la pourpre. Sévère, abandonné par ses troupes, se livre à ses compétiteurs, qui le font mettre à mort (février ou mars 307).

Maxence ne tarda pas à se brouiller avec son père, qui se rejeta du côté de Constantin et mourut dans des circonstances mystérieuses au commencement de 310. Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, VII, p. 16. - Clinton, *Fasti romani.*

Quelle fut la condition des provinces africaines pendant cette période et jusqu'à la mort de Maxence au Pont Milvius, le 27 oc-

tobre 312 ? Rien de plus obscur. Quelques faits émergent cependant du chaos des récits contradictoires.

C'est d'abord le gouvernement de Sévère, déjà investi du pouvoir comme César par Constance, et qui exerce le même pouvoir avec le titre d'Auguste à la mort de ce prince, jusqu'à sa propre chute en mars 307. L'inscription au *Corpus*, 10229 (Ren. 4368), trouvée entre Lambèse et Markouna, établit ce premier fait en donnant à Sévère les titres de *pius, felix Augustus*.

Sévère renversé, Maxence et Maximien Hercule, et bientôt Maxence seul, s'emparèrent naturellement de son héritage. Que l'autorité de Maxence ait été reconnue par nos provinces, c'est ce qu'à défaut des historiens, attesteraient un certain nombre de textes épigraphiques. 1° C. I. L., 10382, près de Zana; 2° *Ephem. epig.* V., 693; Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, p. 354, à Thimgad; 3° *Ephem. epig.* V., 980, Héron de Villefosse, *Bull. épig de la Gaule*, I (1881), p. 108, et *Bull. des antiq. de France*, XLII, p. 187, à Cherchell. Cette dernière inscription a, sur les deux autres, l'avantage d'être datée d'une façon précise; comme elle donne à Maximien Hercule et à Galère le titre de divus, elle se place entre la mort de ce dernier, qui eut lieu en mai 311, et la bataille du Pont Milvius (27 octobre 312) (1).

Un troisième fait est l'usurpation de L. Domitius Alexander. C'est le plus obscur. Je me contente de résumer les conclusions de M. Poulle dans le mémoire précité. On trouvera quelques indications bibliographiques complémentaires dans la notice consacrée à Scironius Pasicrates. Maxence avait été reconnu au début par les provinces d'Afrique (2); la révolte d'Alexandre, lieutenant du préfet du prétoire, les lui enleva. L'usurpateur conserva le pouvoir trois années. Après la mort de Maximien Hercule (janv. 310), Maxence, qui se préparait à faire la guerre

(1) Cf. Mes *fastes des Maurétanies*.

(2) En ce point, l'auteur paraît écarter le témoignage de Zosime. Les raisons qu'il invoque sont fort probantes.

à Constantin, résolut, au préalable, de ressaisir l'Afrique. Il y envoya Rufius Valérianus, son préfet du prétoire, auquel il joignit Zenas, général expérimenté. Alexandre fut renversé dans Cirta, qui fut prise et détruite.

Mais les vainqueurs se rendirent odieux par l'atrocité de leurs vengeances. Aussi, après sa victoire du pont Milvius, Constantin ne trouva-t-il rien de mieux que d'envoyer aux malheureux Africains la tête de son rival, leur bourreau, comme signe de leur délivrance.

L'Afrique fut très attachée à Constantin et, réciproquement, celui-ci paraît avoir eu pour elle beaucoup d'égards; il envoya aux habitants des secours en argent, il fit rebâtir Cirta, à laquelle il donna son nom. En 315, il écrivait à Domitius Celsus qu'il se proposait de venir en Afrique. Mais, suivant la remarque de M. Poulle, il n'apparaît pas que ce projet ait été mis à exécution (1).

Un dernier fait à noter durant cette période, c'est l'apparition du Donatisme. Quand la persécution se fut ralentie, ceux qui avaient résisté courageusement s'enorgueillirent et voulurent repousser leurs frères qui avaient eu le malheur de fléchir. Un siècle après ces évènements, Saint-Augustin écrivait que c'étaient les Numides qui avaient envoyé à Carthage les auteurs et les fauteurs de schisme (*De pastor. tractatus*, xv,). M. Poulle montre bien que le point de départ de la querelle fut le concile de Cirta de 305, qui fut présidé par Secundus, évêque de Tigisi (de Numidie), dont il a été déjà fait mention à propos de Valerius Florus. Ce fut du reste en Numidie que la scission fut plus profonde entre catholiques et donatistes et que les violences les plus grandes furent commises.

---

(1) La numismatique fournit de fréquentes allusions à ces évènements. Cf, dans Cohen, les revers des monnaies frappées à l'effigie de Maxence et de Constantin.

AURELIUS ALMACIUS
(Entre 306-320)

Sur un fragment d'épistyle, à N'gaous, on a lu (C. I. L., VIII, 4,469; Renier 1,674; de Villefosse, *Archiv. des Miss. Scientif.* 1875, p. 434) :

///NCIALII ITO///VM PRO SVLVTE ADQVE AETERNITATE IMP
/lavi VALERI CONSTANT | ET
DEDICANTE AVRELIO ALMACIO V P P N NVMINI EORum *semper devotus*
CVRANTE L TONEIO

Léon Renier qui, dans le texte de son recueil, avait d'abord donné le nom d'Alvatius, y a substitué, dans la table, Dalmacius. Wilmanns, après examen attentif de la pierre, a lu Almacius. C'est sa leçon que je reproduis.

On ne sait, ajoute le *Corpus*, si l'empereur, dont le nom se trouve presque complet, est Constance Ier (Constance-Chlore) ou Constantin Ier, ni quel est le prince dont le nom a été effacé.

Un premier point à noter, c'est que, dans tous les cas, notre inscription est antérieure à 320, époque à laquelle le titre des gouverneurs est modifié, comme on le verra plus loin. Mais il est permis d'hésiter entre Constance Chlore et Sévère César, d'une part (305-306), et, d'autre part, Constantin et Licinius (312-323).

SCIRONIUS PASICRATES
(Vers 308-311)

Gouverna la Numidie au nom de l'usurpateur L. Domitius

Alexander. Son souvenir nous a été gardé par une inscription de Constantine où l'on a eu la bonne fortune de trouver en même temps les noms complets du pseudo-empereur.

C. I. L., VIII, 7,004; Poulle, *Rec. de Const.*, 1876-1877, p. 464; Renier, *Revue afric.*, 1877, page 11; *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1877, page 261; Rossi, *Bull. de l'Institut de corr. archéol.*, 1876, page 89 :

Restituto(ri) publicae libe(r)tatis ac propagatori totius generis human(i) nominisque Romani, D(omino) n(ostro) L. Domitio Alexandro p(io) f(elici) inv(icto) Aug(usto), — Scironius Pasicrates v(ir) p(erfectissimus) (praeses provinciae Numi)dia(e).

Je renvoie aux observations présentées plus haut sur la lecture de ce texte, à propos de la question des deux Numidies.

On ne sait rien de plus touchant Scironius Pasicrates, ni de son origine, ni du commencement et de la fin de ses fonctions.

IALLIUS ANTIOCHUS
315 (?)

A Constantine (C. I. L., 7005; Renier, 1,845) :

Perpetuae securitatis ac libertatis auctori Domino nostro Flavio Valerio Constantino, pio, felici, invicto ac semper Aug(usto) — Iallius Antiochus v(ir) p(erfectissimus) praeses prov(inciae) Numid(iae) devotus numini majestatique ejus.

Léon Renier avait cru tout d'abord devoir lire Tallius Antiochus; mais, dans la suite, il rectifia lui-même cette leçon. Du reste, le nom de Iallius n'est pas isolé; on le trouve en Moesie, au deuxième siècle (C. I. L., III, 6,169); — notons aussi en Afrique, à Si-Abder-Rabou, une Sempronia Iallia (*Ephem. epigr.*, V, 589); Espérandieu, *Comptes rendus de l'Académie d'Hippone*, 1883, XVIII, page 28).

De quel empereur s'agit-il? Ce Flavius Valerius Constantinus ne serait autre, suivant quelques-uns, que Constantin II, auquel

les textes donnent aussi quelquefois les noms de Flavius Claudius Constantinus ; c'est l'absence du titre de Maximus qui empêcherait de le confondre avec son père. Si ce raisonnement était exact, le gouvernement d'Iallius Antiochus devrait se placer entre les années 337-340. Telle est l'opinion de de Vit (*Onomasticon*, III, pages 465-466 ; — ibid., page 95).

Toute autre paraît être la manière de voir des éditeurs du *Corpus* qui, sous le n° 2,241, restituent un fragment d'inscription de Khenchela :

PRO BEATITVDINE *saeculi dd nn impp Fl Val Constan*
TINVS MAXIMVS *et Val Licinianus Licinius Victo*
RIOSISSIMI SEM*per Augusti..... cum ornamentis*
SVIS MELIORE CVL*tu..... fabricati*
SVNT QVAE LONG*a incuria totae collapsae erant*
CVRANTE IALL*io Antiocho v. p. praes. prov. Numidiae*
PER INS*tantiam....*
QVAS SIMILI SOLLERTIA FAB*ricatus est.*

Je n'hésite pas, pour deux raisons, à écarter l'opinion de de Vit : d'abord, le surnom de Maximus donné à Constantin par l'inscription de Khenchela empêche la confusion avec Constantin le jeune ; du reste, Constantin II ne commanda jamais l'Afrique ; le partage de 335 lui donna les possessions qu'avait eues autrefois Constance Chlore César, c'est-à-dire les pays au-delà des Alpes. C'est à Constant qu'échurent l'Illyrie, l'Afrique et l'Italie. En second lieu, le titre de *vir perfectissimus praeses provinciae Numidiae* nous impose une date antérieure à 320.

On pourrait même préciser davantage. Constantin reçut le surnom de Maximus en 315 (cf. de Vit, *Onomasticon*, III, page 92). Or, dans la première des inscriptions transcrites plus haut, Constantin ne porte pas ce surnom, qu'on lui donne dans celle de Khenchela. On peut en conclure avec quelque vraisemblance que la décision du Sénat qui décerna ce surnom à l'empereur fut rendue pendant le gouvernement d'Iallius Antiochus ; la première inscription serait antérieure, la seconde postérieure à cet événement. L'observation est d'autant plus probante que la dédicace de Constantine est l'œuvre du président de la province

lui-même ; il n'eût sans doute pas omis le titre le plus récent, le plus honorable, par conséquent, de son maître.

....VA.....

315-320

A Constantine (C. I. L , 7,006) :

Triumphatori omnium gentium ac domitori universaru(m) factionum), qui libertatem tenebris servitutis oppressam sua felici vi(ctoria nova) luce inluminavit, (Domino) n(ostro) Flavio Valerio Constant(ino) Maximo, pio, felici, invicto, Aug(usto), — ....va..... — p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) numini majestatique ejus devota(mente dicatus).

Le nom de Maximus donné à l'empereur nous défend de remonter au-delà de 315. D'autre part, le titre de *praeses*, qui était vraisemblablement précédé de la formule *v(ir) p(erfectissimus)*, indique une date antérieure à la création des *consulares* (vers 320).

Quelle est la victoire qui a fait resplendir la liberté accablée par les ténèbres de la servitude ? Sans doute celle du Pont Milvius ; peut-être les succès que Constantin remporta sur Licinius en 314. On remarquera qu'il n'est pas fait allusion à ce dernier prince.

SEVERINIUS APRONIANUS

Sous Constantin (?)

Il n'est connu que par l'inscription suivante de Lambèse, qui rappelle l'exécution de travaux de réfection à l'aqueduc alimentant la ville. Cet aqueduc avait déjà été restauré, comme on l'a vu plus haut, sous Dioclétien et Maximien, vers 289-293, par Aurelius Maximianus ; mais il s'était rompu, comme va nous

l'apprendre le texte suivant (C. I L., VIII, 2,661 ; Renier, 117) :

Aquam Titulensem quam ante plurimos annos Lambaesitana civitas interverso ductu vi torrentis amiserat, perforato monte, instituto etiam a solo novo ductu, Severinius Apronianus v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) pat(ronus) col(oniae) restituit, cur(ante) Aelio Rufo, v(iro) e(gregio) fl(amine) p(er)p(etuo), cur(atore) R(ei)p(ublicae).

Marquardt (*Handbuch der Rom. Alterth*, IV, p. 430, note 8) le place sous Constantin. C'est vraisemblable, mais il pourrait aussi bien appartenir aux dernières années de Dioclétien et Maximien. C'est un *vir perfectissimus praeses*, voilà la seule chose à retenir.

Tout indique qu'entre 315 et 320, l'administration des provinces africaines fut reconstituée sur de nouvelles bases. Le commandement militaire est séparé du gouvernement civil et relève désormais du comte d'Afrique. L'administration civile est centralisée dans les mains du vicaire d'Afrique, qui relève directement du préfet du prétoire d'Italie. Sous ses ordres sont les gouverneurs. — Seule, la Proconsulaire dépend directement de l'empereur. Cf Pœcking, *Notitia dignitatum*, p. 419.

La séparation du pouvoir militaire et du pouvoir civil entraîne une autre conséquence : le gouverneur de Numidie quitte Lambèse pour Constantine. Est-ce comme compensation pour l'autorité perdue qu'on lui donne le titre de *consularis* en échange de celui de *praeses ?*

Une conséquence logique de ce nouvel ordre de choses, c'est que :

1° Lorsqu'une constitution ou ordonnance impériale est adressée au proconsul d'Afrique, elle n'est applicable qu'à la Proconsulaire ;

2° Si elle est adressée au préfet du prétoire d'Italie, elle est applicable à toute la préfecture et, par conséquent, aux provinces africaines, moins, toutefois, la Proconsulaire ;

3° Adressée au vicaire d'Afrique, elle oblige encore toutes les provinces africaines, moins la Proconsulaire ;

4° Adressée au comte d'Afrique, elle vise toutes les provinces, même la province Proconsulaire ;

5° Enfin, envoyée à un gouverneur, elle est inapplicable à tous les autres.

DOMITIUS ZENOPHILUS ou ZENOFILUS
320

Il est, dit M. Mommsen, le premier des *consulares* (*Governatori della Numidia*, dans le *Bull. de l'Inst. de corr. archéol.*, 1852, page 170).

C'est devant lui qu'en 320 (*Constantino Maximo Augusto et Constantino Juniore nobilissimo Caesare consulibus*) les Catholiques et les Donatistes portèrent leur différend touchant la question de savoir si Silvanus, évêque de Constantine, avait été traditeur pendant la persécution. — Cf. *Gesta Apud Zenophilum*, à la suite des œuvres de Saint-Optat, page 261 de l'édition Dupin, 1702. — On retrouve ces *Gesta* dans Saint-Augustin, liv. III, *Contra Cresconium*, XXIX, 33. Adde, *Epitre* XLIII, n° 17 du même. Le gouverneur, dans ces différents actes, est appelé *vir clarissimus consularis*.

Il y a cependant sur cette date de 320 donnée aux faits qui précèdent et, par conséquent, sur l'époque à laquelle Domitius Zenophilus a gouverné la Numidie, quelques hésitations auxquelles M. Mommsen fait allusion (*loco supra citato*). En effet, Constantin le Grand et son fils ont été consuls ensemble, non-seulement en 320, mais encore en 329. De même, Marquardt (*Handbuch der Rom. Alterth*, IV, page 471, note 7) signale la difficulté sans se prononcer.

Mais je pense, comme M. l'abbé Duchesne, qu'il faut s'en tenir à la date de 320 : « Les consuls, dit-il, conviennent également aux deux années 320 et 329 ; mais la deuxième date doit être écartée ; en 329, le gouvernement laissait les Donatistes en paix. » — *Bulletin critique*, 1886, page 129.

Domitius Zenophilus fut consul en 333. Il fut aussi proconsul d'Afrique, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante, de Tounga (ancienne Thignica). — C. I. L., VIII, 1,408 :

*be*ATISSIMO SAECVLO DDD NNN *fl* CONSTANTINI MAXIMIV . . .
*f*ORI HOLITORI INDULTA PEC*U*NIA A FVNDAMENTIS ET S. . .
*muni*CIPI THIGNICENSIS PROCONSVLATV DOMITI ZENOFILI C.*v*

Tissot (*Fastes de la prov. rom. d'Afrique*, page 214) place ce proconsulat entre les années 326-332. Au contraire, les éditeurs du *Corpus* assignent à notre inscription la date de 333-335. — Auxquels faut-il croire ? — A ces derniers, sans doute.

L'inscription indiquant trois princes : DDD NNN, Tissot a pensé à Constantin le Grand et à ses deux fils, Constantin II et Constance, ce dernier ayant été créé César en 323 ou à la fin de 325, suivant quelques-uns. (1) Il en a conclu que, postérieure à cette date, notre inscription devait être antérieure au mois de janvier 333, époque à laquelle l'élévation de Constant à l'empire porta à quatre le nombre des princes. Telle est, du moins, je le suppose, la manière de raisonner de Tissot.

Mais il serait étrange que Zenophilus ait été proconsul avant d'être consul. L'argument tiré de la formule DDD NNN n'est pas probant, car si on rapproche notre texte du C. I. L., 7,011, (Renier, 1848), comme l'ont fait les éditeurs du *Corpus*, on retrouve aussi DDD NNN au commencement d'une inscription nommant les quatre princes, le premier seul avec le titre d'Auguste, les trois autres avec celui de César. (Ce texte est transcrit plus bas, dans la notice consacrée à Clodius Celsinus). Il est donc plus naturel de supposer qu'à Thignica, le même fait se reproduisait pour une raison à nous inconnue. On revient ainsi à la règle qui fait du consulat le préliminaire logique du proconsulat. Consul en 333, Domitius Zenophilus aurait été envoyé comme proconsul en Afrique l'année suivante.

---

(1) Cf. sur ces dates, de Vit, *Onomasticon*, III, page 91, ainsi que les autorités qui y sont citées.

M. AURELIUS VALERIUS VALENTINUS
(330)

La loi 7 C. Th. *de episcopis* est adressée à Valentinus, consulaire de Numidie. Elle est datée des nones de février sous le consulat de Gallicanus et de Symmachus, qui correspond à l'année 330. L'empereur recommande à son gouverneur de faciliter aux Catholiques la construction d'une basilique en remplacement de celle que les Donatistes leur ont ravie. Il lui ordonne aussi de les protéger contre les injures des schismatiques. Il semble bien résulter de ce texte que les Donatistes étaient alors plutôt craints et ménagés que persécutés par la politique impériale, qui n'ose rendre aux Catholiques leur basilique, mais leur fournit les moyens d'en élever une autre.

Les noms complets de Valentinus se trouvent dans une inscription d'Assise, publiée dans l'ouvrage suivant : Costanzo, *Disamina degli scrittori e dei monumenti riguardanti S. Rufino con appendice delle iscrizioni*, Assisi, 1797, in-4°. Voici ce texte, que M. Luigi Cantarelli, dont j'ai déjà eu occasion de parler, a bien voulu copier pour moi dans l'ouvrage de Costanzo (1) :

M AVR VAL
VALENTINO C V
CONSVLARI NVMI
DIAE CORR FLAM
EI CRAEI E
Q... T·RI PR·SS
TES MOP
NO CON
ORDO I . . . . . SSIMO
. . . . . .CTIVM

On peut lire ainsi le commencement de cette inscription :

M. Aur(elio) Val(erio) Valentino c(larissimo) v(iro), consulari (N)umid(i)ae, corr(ectori) Flam(iniae) et (Piceni)...

Le reste, très difficile à restituer, ne présente, à notre point de vue, qu'une importance secondaire.

---

(1) On en retrouve une reproduction partielle dans Mommsen *Die Schriften der Rom. Feldmess.*, II, page 208.

ALFENIUS CEIONIUS JULIANUS KAMENIUS
(Avant 332).

Son gouvernement de Numidie est mentionné dans deux inscriptions de Rome, où il est qualifié de *consularis provinciae Numidiae*.

Voici la première. — C. I. L, VI, 1,675 :

Kamenii. Alfenio Ceionio Juliano Kamenio, v(iro) c(larissimo) q(uaestori) k(andidato) praetori trium f(ali), VII viro epulonum mag(istro), p(atri) s(a)c(rorum) summi invicti Mitrai, ierofante Aecate, arc(hi) b(ucolo) dei Lib(eri) XV viro s(acris) f(aciundis), tauroboliato d(eum) m(atris) pontifici majori, consulari provinciae Numidiae, — justitiae ejus provision'bus q(ue) confotis omnibus dioceseos gentilis p. m. (?) Restutus cornicularius cum cartularis statuam in domo sub aere posuerunt.

La seconde, publiée par le *Bull. della Commissione archeol. communale di Roma*, 1884, page 43, 12e année, diffère peu de la première :

Alfenio Ceion(io J)uliano Kamenio v(iro) c(larissimo) q (uaestori candidato pra)etori trium f(ali, VI(I viro epu)lonum magnum patr(i sac)rorum summi invic(ti mit)hrae eherophantae (sic) *Hec(at)e archibucolo dei Liberi, XV (vi)ro s(acris) f(aciundis), tauroboliato deum m(atri)s, pontifici majori, con(sul)ari Numidiae, justitia ejus p(r)ovisionibu (sque) confotis omnibus dioece(seos) s(u)ae....*

Suivent les noms des dédicants.

Il fut *praefectus urbi* en 333, d'après le chronographe de 354. — Cf. tome IX des œuvres de Borghesi. Cette fonction n'étant pas mentionnée dans le précédent *cursus honorum*, on en conclut naturellement que ce *cursus* est antérieur. Ceionius Julianus Kamenius a donc été en Numidie en 332 au plus tard. Telle est l'opinion de M. Mommsen, qui dit qu'il gouverna cette pro-

vince vers 332. (*Governatori della Numidia*, dans les *Annal. de l'Inst. de corr. archéol.*, 1852, page 170). — Orelli indique 330 environ. — Tissot dit avant 330 (*Fastes*, page 216).

C'est, sans doute, le même qui fut le proconsul d'Afrique mentionné dans un texte trouvé par M. J. Poinssot, à Teboursouk (*Ephem. epigr.*, v, 556 ; *Bull. des antiq. afric.*, tome III, 1885, page 23) :

Dedicante Caeionio Juliano amplissimo proconsule cla(rissimo viro)

Tissot (*Fastes*, page 216) admet l'identification : « On peut supposer, dit-il, que c'est ce même Ceionius Julianus dont le nom se retrouve dans la dédicace de Teboursouk. Il aurait été proconsul d'Afrique après sa mission de Numidie et avant sa préfecture urbaine. » — Il lui rapporte aussi un fragment trouvé à Ksar-el-Mezouar, près de Beja :

Caeionio· IVLIANO· V· C· AM*plissimo proconsule*
VM EXCEPTO
D D

Il est peut-être aussi le même que ce Camenius, ancien préfet de la ville qui, impliqué, en 368, dans une accusation d'empoisonnement avec son frère, Terratius Bassus, fut absous. (Ammien Marcellin, XXVIII, 1.)

Mais on ne le confondra pas avec Ceionius Julianus, dont parle Vopiscus à propos du tyran Firmus qui revêtit la pourpre sous Aurélien. On sait, en effet, que Vopiscus, qui invoque le témoignage de Ceionius (*Hist. Auguste*, XXIX, 1), était contemporain de Dioclétien.

On ne le confondra pas non plus avec Caeionius Italicus ou Ilicus, ni avec Publicius Caeionius Caecina Albinus, deux autres gouverneurs de Numidie dont on trouvera les notices plus loin. Il est, enfin, distinct de Ceionius Rufius Albinus, consul ordinaire en 335 et qui fut ensuite proconsul d'Afrique, puis préfet de Rome (Cf. de Vit, *Onomasticon*, II, page 196 ; Otto Seck, *Hermes*, XVIII, sur les préfets de la ville).

On remarquera que Ceionius Julianus Kamenius fut *praetor triumphalis*. Cette charge avait été créée par Constantin dans

les premières années du quatrième siècle suivant M. Mommsen (*Handb. der Rom. Alterth*, II, p. 227, note 5, édit. 1877). Il en est fait mention deux fois au Code Théodosien au titre *de praetoribus et quaestoribus* (VI, 4) d'abord dans la constitution 5, qui est de l'année 340 et qui en fait la troisième préture, ensuite dans la constitution 25, de l'année 384. On voit que Ceionius Julianus fut un des premiers titulaires.

CLODIUS CELSINUS ADELFIUS

(Entre 333 et 337)

A Constantine. C. I. L., VIII, 7011. — Renier, 1848 :

Perpetuae Victoriae D(ominorum) N(ostrorum trium) Constantini Maximi triumphatoris, semper Aug(usti) et Constanti(ni) et Constantii et Constantis nobilissimorum ac florentissimorum Caesarum, — Clodius Celsinus v(ir) c(larissimus cons(ularis) p(rovinciae) N(umidiae), devotus semper numini majestatique eorum.

Cette inscription, dont il a été déjà parlé à propos de Domitius Zénophilus, est postérieure au 25 décembre 333, époque à laquelle Constant, âgé de 13 ans, reçut le titre de César, et antérieure à la mort de Constantin, qui eut lieu le 22 mai 337.

M. Mommsen pense qu'il faut rapporter au même personnage l'inscription suivante de Bénévent, de laquelle il résulterait qu'il fut aussi *corrector Apuliae et Calabriae*. C. I. L., IX, 1576. — Orelli-Henzen, 3165. — Wilmanns, 673 :

Adelfi. — Clodio Celsino insigni et c(larissimo) v(iro), praestanti benivolentia, auctoritate, justitia, correctori regionum duarum memorabili et praeteritorum judicum exempla virtutibus omnibus supergresso, — ordo splendidissimus Beneventanae civitatis, patrono dignissimo.

En tous cas, il va sans dire qu'on ne le confondra ni avec Clodius Celsinus, parent de Clodius Albinus, qui vivait à la fin du

second siècle (Spartien, Severus XI; — Ceuleneer, *Essai sur la vie de Sept. Sévère*, p, 107); ni avec Aurelius Celsinus, qui fut proconsul d'Afrique quelques années plus tard (Tissot, *Fastes*, page 222).

En 335, Constantin partagea le gouvernement de l'empire entre ses trois fils et ses deux neveux. Il plaça dans le lot de Constant l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique.

Après la mort de Constantin et le massacre de ses neveux, ses trois fils procédèrent à une nouvelle répartition au milieu de l'été 338 (1).

Il règne, au sujet de ce partage, quelque confusion parmi les historiens. Les uns veulent que Constant ait cédé toute l'Afrique, les autres donnent à entendre qu'il s'agit seulement de la Proconsulaire. L'épigraphie africaine est jusqu'ici favorable à cette dernière opinion. Trois inscriptions mentionnent Constantin II Auguste (Flavius Claudius Constantinus). L'une d'elles, C. I L., VIII, 252, a été trouvée à Thuburbo Majus; les deux autres (10,170 et 10,172), auprès de Tébessa, qui, depuis la réforme de Dioclétien, avait été détachée de la Numidie pour être placée dans la Proconsulaire (2).

---

(1) « La Chronique d'Alexandrie parle d'un premier partage fait en 337..... La question est obscure et sans importance, puisque, s'il y eut un partage en 337, il fut défait en 338 ». Duruy, *Hist. des Rom.*, VII, p. 217. Adde, Tillemont, *Constance*, art. 2.

(2) M. Gavault S'-Lager a cependant donné le texte suivant provenant de Tipasa (*Rec. afric.*, XXVII, 1883, p. 160) :

//////////////////
CONSTANTINO
CONSTANTIO
A MAGNENTI
INVICTIS SEMPER
AVGVSTIS
EPEIVS... IMP
M P I

L'explication de cette inscription présente beaucoup de difficulté. Cf *Ephem. épig.*, VII, 659).

En 340, Constantin II cherche querelle à son frère au sujet des provinces africaines : *interim ob Italiae, Africaeque jus dissentire statim Constantinus et Constans*, dit l'Epitome d'Aurelius Victor (Chap. XLI). Constantin envahit l'Italie, mais est vaincu et tué près d'Aquilée, à la fin de mars. Constant resta maître de l'Afrique jusqu'à sa mort, en 350. Il est cependant remarquable que, pendant toute cette période, l'épigraphie africaine ne mentionne ce prince avec le titre d'Auguste que dans la double inscription de Constantine (C. I. L., VIII, 7012, 7013) et dans celle de Bou-Zioun (5178).

Magnence prit la pourpre le 18 janv. 350. Peu après il fit assassiner Constant, qui fuyait devant lui. L'Afrique, l'Italie, les Gaules le reconnurent jusqu'à sa chute (11 août 353). Nous connaissons en l'honneur de cet usurpateur deux inscriptions africaines : la première, à Chemtou, *Ephem. épigr.* v. 1,116. Delattre, *Rev. archéol.* XLIII, 1882, p. 288) ; la seconde, près de Tébessa (*Ephem. épig* , VII, 811). Deux autres textes mentionnent son frère Décence : l'un, également près de Tébessa, l'autre, près du Kef, publié par M. Roy (*Bull. des antiq. Afric.*, tome II, 1884, p. 217. *Ephem. épig.*, v. 1118).

La mort de Magnence mit l'Afrique au pouvoir de Constance.

VULCACIUS RUFINUS

Avant 342. — Sous Constant ?

Sa sœur Galla ayant épousé Constance, frère de Constantin le Grand, il était oncle maternel de Julien l'Apostat et frère de Cerealis, dont parle Ammien Marcellin (XIV, 11).

M. Hermann Ferrero s'est occupé de Vulcacius dans le *Bulletin des Antiquités Africaines* (1885, III, p. 137). Son travail me sera d'un grand secours.

Mentionné à plusieurs reprises par Ammien Marcellin, le nom de Vulcacius Rufinus se retrouve dans trois inscriptions : A Thimgad, sur *l'Albus ordinis Thamugadensis* (C. I. L., VIII,

2403); à Savaria, en Pannonie (C. I. L., III, 4180), enfin à Rome, dans un texte découvert au mois de janvier 1884, qui a appris qu'il avait été consulaire de Numidie et qui a fourni à M. Ferrero l'occasion de son travail.

Voici le dernier de ces textes, le plus important, d'après la lecture de M. Mommsen, qui paraît un peu plus complète que celle de M. Ferrero (*Ephemeris épig.*, v., 1266).

Singulari auctoritatis splendore pollenti admirabilisque eloquentiae benivolentie felicitate, glorioso cunctarumque dignitatum fastigia faborabili moderatione justitiæ supergresso Vulcacio Rufino, v(iro) c(larissimo), cons(uli) ordinario, præf(ecto) prætorio, comiti per Orientem, Ægypti et Mesopotamiæ per easdem vice sacra judicanti, comiti ordinis primi intra consistorium, Numidiae consulari, pontifici majori, ob innumerabiles sublimis benigtatis titulos, Ravennates monumentum perennis memoriæ in vestibulo domus statuali veneratione dicaverunt ut.....

Le reste manque.

Si l'on écarte le consulat qui est en tête et le sacerdoce placé à la fin, on voit que ce *cursus honorum* est rédigé suivant l'ordre indirect et qu'on peut le reconstituer ainsi :

Consularis Numidiae ;

Comes primi ordinis intra consistorium ;

Comes per Orientem Ægypti et Mesopotamiae, in easdem vice sacra judicans ;

Praefectus praetorio Galliarum;

Praefectus praetorio Italiae. C'est dans cette dernière charge qu'il mourut, comme on va voir.

Reprenons maintenant quelques-unes de ces fonctions en essayant d'y attacher les dates. La tâche n'est pas toujours facile, car on trouve fréquemment le cognomen de Rufinus au Code Théodosien et dans celui de Justinien. Or, il faut prendre garde que ces mentions ne se rapportent pas toutes à celui dont nous nous occupons.

Quelques points sont certains.

Ainsi, en 342, Vulcacius Rufinus était comte d'Orient ; sans aucun doute, il est le Rufinus auquel est adressée la constitution 33, C. Th. *de decurionibus* (XII,1) : *Rufino com(iti) Orient(is)... dat(a) non. april. Antiochiae, Constantio III et Constante II* AA *consulibus.* — Adde, Libanius : *epistola ad nepotem ejus Rufinum.*

En 349, la constitution 3 au C. Justinien, *de hered. decur.* (VI, 62) le présente comme préfet du prétoire. Ce qui est confirmé, du reste, par l'inscription de Savaria (C. I. L., III, 4180) qui est antérieure à la mort de Constant (350) :

Beatitudine d(omini) n(ostri) Constantis victoris ac triumphatoris semper Aug(usti), provisa copia quae horreis deerat posteaquam condendis horrea deesse caeperunt, haec Vulc(acius) Rufinus v(ir) c(larissimus) praef(ectus) praet(orio) per se caepta in securitatem perpetem annonariae dedicavit.

En 350, après le meurtre de Constant, il fait partie d'une députation que les usurpateurs envoient à Constance pour traiter de la paix. L'empereur fait jeter les députés en prison, à l'exception de Rufinus. Cf. Petrus Patricius, *Excerpta de legationibus*, dans la collection des historiens byzantins. Tillemont, *Constance*, art. XX.

En 354, l'empereur l'appelle : *vir clarissimus et illustris praefectus praetorio, parens amicusque noster* (Constit. 6, C. Th. *de Annona et trib.* XI, 1). La même année, Ammien Marcellin l'appelle aussi *praefectus praetorio* et le montre dans la Gaule Lyonnaise (à Châlon-sur-Sâone) au milieu de ses troupes mécontentes (Amm. Marc. XIV, 10). Constance l'avait chargé d'apaiser les soldats exaspérés par les privations qu'ils enduraient et portés naturellement à s'en prendre à l'autorité civile. Au fond, ajoute l'historien, c'était un coup monté pour perdre l'oncle de Gallus : on craignait que son appui fût favorable aux vues ambitieuses de son neveu. Vulcacius se tira avec adresse du mauvais pas où on l'avait exposé.

C'est à lui qu'est encore adressée, en 356, la constitution 1, C. Th. *si quis pecunias*, IX, 23.

Un des premiers actes de Julien nous montre le grand cas que ce prince faisait de son oncle. Il nomme Maximus préfet de la ville uniquement dans le but de plaire à Vulcacius Rufinus, dont Maximus était le neveu : *in locum Tertulli Maximum urbi praefecit aeternae ad Rufini Vulcatii gratiam, cujus sororis eum filium norat.* (Amm. Marcell. XXI, 12, in-fine).

Le sort de Vulcacius Rufinus semble avoir été d'obtenir de l'avancement sous tous les gouvernements. En 368, il succéda à Mamertin comme préfet du prétoire d'Italie (Amm. Marc, XXVII, 7). L'historien, dans cette circonstance, porte sur lui un curieux jugement. C'était, dit-il, un caractère à citer comme parfait de tous points et comme type d'une longue vie honorable; à cela près qu'il ne laissait échapper aucune chance de gain quand il pouvait en profiter sans scandale. Il était en outre, paraît-il, serviable pour ses amis, car Ammien ajoute qu'il obtint le retour d'Orfitus, préfet de la ville, exilé, et lui fit restituer ses biens confisqués. Plus haut (XVI, 8, in-fine) le même écrivain fait allusion à la cupidité de Rufin. Malgré ces reproches, nous garderons une bonne note à Rufin, qui, de ses contemporains, fut peut-être le seul à ne pas mettre le crime au service de son amour du lucre.

Maintenant, il nous reste deux dates incertaines : le consulat de Vulcacius et son gouvernement de Numidie. Quant au consulat, on lui assigne généralement l'année 347, quoique on sache une seule chose, c'est que les consuls de cette année s'appelaient Rufinus et Eusebius. Le gouvernement de Numidie est antérieur à 342, puisque le *cursus honorum* précité et aussi la règle hiérarchique le placent avant la fonction de comte d'Orient. Son passage en Numidie a laissé une trace sur l'*albus* de Thimgad, en tête duquel il figure parmi les patrons de la colonie.

On trouvera des détails plus complets sur la carrière de ce personnage dans M. Ferrero (*loco cit.*) et dans la prosopographia à la fin du Code Théodosien de Godefroy.

On ne le confondra pas avec un autre Rufinus mentionné au tome VIII du *Corpus* n° 1,219, qui était en Afrique entre les années 375 et 378 comme légat du proconsul.

CEIONIUS ITALICUS
34...?-353

Il fut d'abord *Comes rerum privatarum*. C'est à lui qu'est adressée une constitution que le Code de Justinien attribue par erreur à Constantin (l. 6, *ubi causae fiscales*, III, 26) mais que nous retrouvons au Code Théodosien (l. 5, *de extraord.* XI, 16) avec la date précise : 8 des kalendes de février sous le consulat de Placidus et Romulus (24 janvier 343). C'est donc de Constance et Constant qu'il s'agit. Le Code Théodosien donne le nom de Constance; Godefroy a, avec quelque apparence de raison, soutenu qu'il ne pouvait s'agir que de Constant. En effet, la constitution est datée de Bononia (Boulogne-sur-Mer) Or, Constant conduisait à ce moment l'expédition contre la Bretagne et s'embarquait à Boulogne.

Quoi qu'il en soit, Ceionius Italicus avait cessé d'occuper cette fonction en 345, date à laquelle nous trouvons une constitution adressée à Eustathius, son successeur (l. 7, C. Th. de *petitionibus*, X, 10).

Dans la suite, avant le 18 janvier 350, il fut consulaire de Numidie. C'est ce que nous apprennent deux inscriptions de Constantine aux noms de Constance et Constant. — C. I. L., VIII, 7,012; Renier, *Bull. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1859, pages 225-226, et 1860, page 21 :

Largitate D(ominorum) n(ostrorum) p(iorum) Aug(ustorum duorum) Constantii et Constantis, Ceionio Italico clarissimo atque consulari viro eximio ac singulari virtutum omnium, ob merita erga se et provinciam continentiae, patientiae, fortitudinis, liberalitatis et amoris in omnes praecipui, — Ordo felicis coloniae Constantinae et provincia Numidia patrono posuit.

C. I. L , 7,013; Renier, *eod. loco :*

Jussione venerabili D(ominorum) n(ostrorum) Aug(ustorum duorum). Constantii (et Consta)ntis, Ceionio v(iro) c(la-

rissimo) et consulari continentiae integritatis patientiae aequitatis adque honorificentiae singulari ac praecipuo viro statuam aeneam ad petitum suum et provinciae Ordo coloniae Milevitanae in foro Constantinae civitatis ubi honorificentius erigendam credidit patrono posuit.

Le nom du second empereur a été martelé. Cherbonneau avait pensé qu'il s'agissait de Julien (*Revue africaine*, IV, page 135 ; *Rec de Const.*, 1860-61, page 136). Cette opinion est reproduite par de Vit (*Onomasticon*, II, page 196). Cependant, c'était assez invraisemblable, le nom de Julien n'ayant jamais subi le martelage. Wilmanns a reconnu, après examen attentif, des traces de celui de Constant. Il est remarquable que Magnence ait laissé subsister les titres de Constance, dont il persistait à faire son collègue, bien qu'il fût en guerre avec lui.

Ceionius Italicus était donc en Numidie avant 350, date de l'assassinat de Constant. Nous ignorons son attitude pendant que cette province resta sous le pouvoir de Magnence. Nous l'y retrouvons encore en 353, car il faudrait, de l'avis de tous, l'identifier avec le personnage auquel est adressée la constitution 3 au C. Th. I, 15, qui porte cette rubrique : *Ilico consulari Numidiae* (*Sic* Haenel, *cod. Theod* ; — Poulle, *Rec. de Const.*, XIX, 1878, page 395 ; — De Vit, *Onomasticon*, II, page 196, et III, page 527).

C'est le même, sans doute, que nous retrouvons vicaire d'Italie en 374, sous les empereurs Valentinien, Gratien et Valens. (L. 10, C. Th., *De lustrali conlatione*, XIII, 1.)

Julien ayant accepté la pourpre en 360, un des premiers soins de Constance est d'empêcher que l'Afrique ne tombe aux mains du nouvel empereur. Dans ce but, il y envoie Gaudentius, *notarius*, de la fidélité duquel il était assuré et qu'il avait autrefois chargé d'espionner en Gaule la conduite de Julien. Aussitôt arrivé, ajoute Ammien Marcellin, Gaudentius se mit à l'œuvre. Il transmit par lettres des instructions tant au comte d'Afrique,

Cretion, qu'aux autres autorités, et se fit fournir par les deux Maurétanies une cavalerie légère excellente, avec laquelle il protégea très efficacement tout le littoral en regard des Gaules et de l'Italie. Constance avait bien choisi son homme, car tant que Gaudentius administra le pays, pas un soldat ennemi n'en approcha, bien que toute la côte de Sicile fût bordée de troupes qui n'eussent pas manqué de passer la mer, si elles avaient vu quelque possibilité d'opérer une descente (Amm. Marcellin, XXI, 7.)

Constance mourut le 3 novembre 361 et l'Afrique se soumit à Julien, devenu maître unique de l'empire. Gaudentius fut amené chargé de chaînes et mis à mort. L'ex-vicaire Julianus, qui l'avait secondé dans l'œuvre de résistance, partagea son sort (Ammien Marcellin, XXII, 11.).

ULPIUS MARISCIANUS

361-363

Avec ce gouverneur, un nouveau titre apparaît : celui de *Sexfascalis* (1).

Cependant, il nous faut commencer par enregistrer une inscription qui ne donne à Ulpius Mariscianus que la qualité de *consularis provinciae Numidiae.* — C. I. L., VIII, 4,771 ; *Rec. de Const.*, 1858-59, page 182, et 1867, page 97) :

D(omino) n(ostro) Fl(avio) Claudio Juliano p(io) f(elici) invicto Aug(usto), — Ulpius Mariscianus, v(ir) c(larissimus), cons(ularis) p(rovinciae) N(umidiae), numini ejus dicatissimus, offerente ordine.

Ce texte vient de M'rakib-Talha, près de l'ancienne Macomades.

Mais le document le plus important est le suivant. M. Poulle a publié en 1882 (*Rec. de Const.*, XXII, page 401) une longue

(1) Sur l'origine de ce titre, Cf. Mommsen, *Handb der Rom. Alterth.* II, p. 189 et *Bull. de l'Inst. de Corr. archéol.*, 1852, p. 172.

inscription que nous retrouvons dans l'*Ephem. epigr.*, v, 697, et que M. Mommsen a commentée, même volume, page 629, sous ce titre : *Ordo salutationis sportularumque sub imperatore Juliano in provincia Numidia.* — Adde, Cagnat, *Rec. de Const.*, XXIII, page 257 ; — Pernice, dans les *Zeitschrift der Savigny Stiftung fur Rechts Geschichte*, tome VII.

Or, en tête de cette inscription, trouvée à Thimgad, on lit :

Ex au(ctori)tate Ulpi Marisciani, v(iri) c(larissimi) consularis Sexfascalis promoti primo a Dominò nostro invicto principe Juliano, etc.

Cette formule a préoccupé les interprètes. M. Mommsen en signale l'étrangeté et la traduit en ce sens que Mariscianus se vanterait d'être le premier consulaire de Numidie nommé par Julien (*primus quem Julianus Numidiae consularem fecerit*). Pour ma part, je serais assez porté à y voir une allusion au titre de *sexfascalis* dont Mariscianus a été honoré le premier. Ainsi entendue, la formule a de nombreux précédents. A titre d'exemple, je ne citerai qu'Arrius Antoninus : *cui primo jurisdictio pupillaris a sanctissimis imperatoribus mandata est.* (Orelli Henzen, 6,485 ; Wilmanns, 1,187 ; Borghesi, *Œuvres*, pages 383-422). Q. Varius Geminus est aussi dit : *primus omnium Pelignensium senator* (Orelli-Henzen, 3,109 ; Wilmanns, 1,130).

Jusqu'ici, on avait cru que P. Ceionius Caecina Albinus était le premier des gouverneurs ayant eu le titre de *sexfascalis ;* on voit qu'il faut remonter quelques années plus haut.

PUBLILIUS CAEIONIUS CAECINA ALBINUS

(Entre 364 et 367)

Nous le trouvons dans sept et peut-être même huit textes épigraphiques.

Cinq d'entre eux sont datés, car ils portent seulement les noms de Valentinien Ier et Valens. Or, Valens fut associé à l'empire par son frère, le 4 des kal. d'avril 364, et il n'y eut

que deux Augustes jusqu'au 9 des kal. de septembre 367, époque à laquelle Gratien, fils de Valentinien, fut proclamé, ce qui porta désormais le nombre à trois.

Deux de ces inscriptions donnent à Publilius Caeonius Caecina Albinus le titre de *vir clarissimus consularis.*

C. I. L., VIII, 2,388 ; Renier, 1,520 ; Wilmanns, 757 ; à Thimgad :

Pro magnificentia saeculi d(ominorum) n(ostrorum duorum) Valentiniani et Valentis semper Augustorum (et perpe) tuor(um) porticus Capitoli seriae vetustatis absumptas et usque ad ima fundamenta c(onlapsas) novo opere perfectas exornatasque dedicavit Publilius Ceionius Caecin(a Albi)nus vir clarissimus consularis, curantibus, etc.

C. I. L., VIII, 4,767 ; Dewulf, *Rec. de Const.*, 1867, page 239 ; à Ksour-el-Ahmar :

Pro beatitudine saeculi d(ominorum) n(ostrorum duorum) Valentiniani et Valentis p(er)p(etuorum) Aug(ustorum), arcum Publilio Ceionio Caecina Albino, v(iro) c(larissimo), cons(ulari) p(rovinciae) N(umidiae) C(onstantinae) disponenti ac dedicante...., etc.

Peut-être faut-il, avec les rédacteurs du *Corpus* (VIII, 2,656) attribuer au même personnage le fragment suivant, de Lambèse. Cependant, une seule chose est sûre : c'est que ce document appartient à la période 364-367. Or, dans cette période, il peut y avoir eu d'autres consulaires que Publilius Ceionius :

*Valentiniani et Val*ENTIS SEMPER AVGG AEDEM FONTIS CVM PORTI
FORTISSIMORVM ET GLORIOSISSIMO*rum*
RUINIS *obrutum* AD FACIEM PRISTINAM ORN
Albinus V *c* CONSVL*aris* V VRR
RAND DVO VIR·X

Le titre nouveau de *vir clarissimus consularis sexfascalis provinciae Numidiae* apparaît dans les autres inscriptions.

C. I. L., VIII, 2,242 ; à Khenchela :

PRO SPLENDORE FELICIVM SAECVLOR*um dd nn*
*Val*ENTINIANI ET VALENTIS SEMP*er* AV*gustorum*
....I..ATA VE...MNI MASCVL.....A
*f*VNDAMENTIS CONSTRVXIT *et dedicavit Publili*
us CEIONIVS CAECINA ALBINVS *v c consularis*
SEXFASCALIS PROVINCIAE N*umidiae.*

M. H. de Villefosse a raconté, dans le *Bulletin épigr. de la Gaule*, en 1881, comment il avait été frappé par l'aspect d'un débris d'inscription conservé au musée de Toulon, dans lequel il avait fini par reconnaître l'autre moitié du texte donné par le *Corpus*, sous le n° 7,975.

Par suite de quelles circonstances, la pierre de Toulon franchit-elle la Méditerranée? Un bâtiment l'emporta peut-être comme lest, dit M. H. de Villefosse.

C. I. L., 7,975; *Ephem. epigr.*, v, 907; à Philippeville et à Toulon :

Pro magnificentia temporum principum Maximorum Dominorum orb(i)s Valentiniani et Valenti(s) semper Aug(ustorum), Horrea ad securitatem populi Romani pariter ac provincialium constructa omni maturitate dedicavit Publilius Caeionius Caec(i)na Albinus v(ir) c(larissimus) cons (ularis) sex(fascalis) p(rovinciae) N(umidiae) Cons(tantinianae).

Le n° 2,735 du *Corpus* (Renier, 120), à Lambèse, examiné de nouveau par M. Johannes Schmidt, donne aussi à Caeionius Caecina Albinus le titre de sexfascalis (*Ephem. epigr.*, v, 729).

Le gouvernement de notre consulaire a été une période de relèvement et de restauration pour la province. Son nom apparaît partout lié au souvenir de travaux importants. C'est ce que confirment les deux inscriptions qu'il me reste à citer.

C. I. L., 6,975; Renier, 1,853; à Constantine :

Speleum cum (sig)nis et ornamen(tis) Publilius Ceion(ius) Caecina Albinu(s v. c. ...)

Enfin, M. Duthoit a relevé récemment à Djemila, dans les fouilles du théâtre, le texte suivant (*Bull. archéol. du Comité*

des trav. histor., 1887, p. 311 ; *Ephem. epig.*, VII, 457 ; *Rec. de Const.*, vol. XXIV. p. 188) :

Pro beatitudine (temporum) D(ominorum) n(ostrorum) Valenti(niani et Valen)tis semper Augus(torum basili ou *apothe)cam vestiariam (de suo cons)truxit dedicavit (que Publilius) Caeionius Caecin(a Albinus vir clarissimus) consularis sex(fascalis provin)ciae Numidiae, cur(ante ac propri)o sumptu perficient(e.....).*

ANNIUS . . . . . MINUS

Entre 367 et 375 (1)

A Constantine. — C. I. L., VIII, 7,015 ; Renier, 1,852 :

Aureo saeculo D(ominorum) invictissimorum principum Valentiniani, Valentis et Gratiani porticum a fundamentis coeptam et constructam, Annius.....minus v(ir) c(larissimus) s(ex)f(ascalis) p(rovinciae) N(umidiae) C(onstantinae) dedicavit et D(omini) n(ostri) Gratiani (pri)n(c)ipis nomine nuncupavit, curante ac sua pec(un)ia perficiente Nevio Numidiano....

Les noms réunis de Valentinien Ier, Valens et Gratien appartiennent à la période comprise entre le 9 des kal. de septembre 367 et le 15 des kalendes de décembre 375, date de la mort de Valentinien. Je ne serais pas surpris que cette consécration ait suivi de près l'élévation de Gratien à l'empire : ainsi s'expliquerait la pensée de dédier le monument au jeune et nouveau prince. Mais ce n'est là qu'une pure hypothèse.

La lecture du cognomen du gouverneur est, comme on voit, incomplète. Le peu qui en reste laisse même place à quelque doute ; il n'y a de bien certain que la finale NUS.

---

(1) A cette période appartiennent plusieurs événements importants, tels que : le gouvernement militaire du comte d'Afrique, Romanus ; le soulèvement de Firmus (373) ; l'expédition du comte Théodose, qui étouffa l'insurrection.

Sans essayer d'imposer une identification, remarquons qu'on trouve en 380 un Annius Eucherius, proconsul d'Afrique (Tissot, *Fastes*, page 264). Plus tard, un ami de Symmaque porte aussi le nom d'Annius. — *Lettres*, VII, 10 ; VIII, 31.

FLAVIUS SIMPLICIUS

(Entre 367 et 375)

A Djemila. — C. I. L., 8,324 :

Prò beatitudine principum Maximorum D(ominorum n(ostrorum trium) Valentiniani, Valentis adq(ue) Gratiani perpetu(orum) semper Augustorum, Fl(avius) Simplicius v(ir) c(larissimus) sexfascalis p(rovinciae) N(umidiae) Constantinae, numini majestatiq(ue) eorum semper dicatus, basilicam dedicavit ; Rutilius Vero Saturninus v(ir) c(larissimus) pro editione muneris debiti, a solo faciendam exaedificandamque curavit.

Le fragment suivant se réfère évidemment aux mêmes personnages et, sans doute, à la même date (*Ephem. epigr.*, VII, 458 et 797 ; Djemila :

Q
AAI
*Fl. Simplicius, v. c. consularis sex*FASC*alis p*ROVIN
*ciae Numidiae Constantinae cur*ANTE PROPRI
*o sumptu faciente adq. aedificant*E RVTILIO SATVR
NINO/V·C

Les noms de Valentinien Ier, Valens et Gratien indiquent que ce gouvernement, comme le précédent, appartient à la période de 367-375.

On ne confondra pas ce Flavius Simplicius avec celui qui gouvernait la Tripolitaine en 399.

Le n° 10,896 du *Corpus* (*Rec. de Const.*, 1878, page 393), venant aussi de Djemila, se rattache indubitablement à la même époque, mais n'est pas, comme le prétendent les rédacteurs du *Corpus*, semblable au n° 8,324, précité ; la formule était différente :

PRO BEATITVD*ine*
DDD NNN VALE*ntiniani, Valentis*
ADQ GRATIAN*i*
RVM TOTO ORB*e*

Dans la même fouille, près du théâtre, on a trouvé encore le fragment suivant. — C. I. L., VIII, 10,897 :

CONSVLARIS SEXFASCALIS
*Numidiae Cons*TANTINAE ORDINIS SVMPT
*tu fac*TAM DEDICAVIT

M. Poulle, qui a le premier publié ces deux débris (*Rec. de Const.*, 1878, XIX, p. 393), a pensé qu'ils faisaient partie de la même inscription, bien que les lettres du second soient un peu plus grandes que celles de la dernière ligne du premier. Le *Corpus* les donne sous deux numéros différents. En supposant qu'ils appartiennent à des textes distincts, on observera que le dernier se rapporte encore moins que le premier au n° 8,324 : celui-ci parle d'une basilique construite aux frais de Rutilius Vero Saturninus, tandis que le travail mentionné dans notre fragment est exécuté aux frais de l'Ordo.

Quoiqu'il en soit, on peut, jusqu'à preuve contraire, rapporter ces divers morceaux à Flavius Simplicius.

CAELIUS CENSORINUS

(Entre 375 et 378)

A Cherrya, sur le territoire de Nememchas. — C. I. L., VIII, 2,216 ; *Rec. de Const.*, 1858-59, page 177, et 1866, page 171 :

Pro (beatitud)ine temporu(m Dominorum nostrorum trium) invictissimorum pri(ncipum Valentis Grati)ani et Valentiniani pe(rpetuorum semper Augustorum..... a) solo, administ(rante et dedic)ante Caelio Censorin(o viro clarissimo consula)r(i) sexfascali p(rov. Numidiae Constantinae ...)ta a patria s(ua.... et) Victor fl(amines) p(er)p(etui) sua (industria..... et) proprio sum(p)tu feceru(nt).

La date se place entre le 10 des Kal. 375 (proclamation de Valentinien II) et le 5 des Ides d'août 378 (mort de Valens).

Il va sans dire qu'on ne confondra pas ce personnage avec le C. Caelius Censorinus dont le *cursus honorum* figure aux *Insc. regni Neapol.*, n° 3,520 (C. I. L., x, 3,732) et qui vivait sous Constantin le Grand (1).

L. AEMILIUS METOPIUS FLAVIANUS
(Entre 379 et 383)

A Lambèse, on a trouvé une longue inscription rappelant la restauration de la curie. — Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, page 397 ; — *Ephem. epigr.*, V, 766, et VII, 379 :

Aureis temporibus D(ominorum) n(ostrorum trium) Gratiani Valentiniani et Theodosii perpetuorum et divinorum principum, non solum labsa reparantur sed et nova pro felicitate construuntur. Curia igitur ordinis, quam majores nostri merito templum ejusdem ordinis vocitari voluerunt, vetusta(t)e immo incuria verum in odiu(m) teda(ta) jacuisse (v)idebatur. Qua nunc ex novo opere in eodem solo egregiae cognoscitur, nam etiam in tam sple(n)didissima civitate meatus fluentorum deesse videbatur qui ex integro opere ad usum uitlitatemque (sic) *ejusde(m) urbis exstructus videtur. Qüae omnia pro splendore felicissime urbis, sub fascibus Lucii Aemilii Metopii Flaviani, clarissimi viri, consularis sexfascalis p(rovinciae) N(umidiae), perfecta sunt, curante L. Silicio Rufo duoviralic(io) cu(ratore) R(ei)p(ublicae) sum(p)tu proprio.*

Théodose le Grand fut fait Auguste le 14 des Kal. de février 379 et Gratien fut tué le 8 des Kal. de septembre 383.

Je ne sais s'il faut identifier ce personnage avec Flavianus (ou Flaccianus) qui fut proconsul d'Afrique en 393-394. — Cf. Tissot, *Fastes*, page 270.

---

(1) Sur ce dernier, Cf Lecrivain : *Le Sénat romain depuis Dioclétien* (Thorin 1888), p. 17.

En 383, Maximus se révolte et tue Gratien, près de Lyon, le 25 août. Théodose est obligé de le reconnaître, mais le traité de paix assure à Valentinien II l'Italie et l'Afrique.

En 387, Maximus chasse Valentinien II et s'empare de l'Italie et de l'Afrique. Le panégyriste Pacatus fait allusion à ce dernier fait et dit que cette province fut épuisée par l'usurpateur. (*Theodosio Augusto*, 38, dans la collection des *Panegyrici Latini*). Cela dut se produire à la fin de 387, puisque Valentinien II était encore à Milan, le 8 septembre.

Maximus ayant été défait par les troupes de Théodose et mis à mort le 28 juillet 388, l'Afrique revint sous le gouvernement de Valentinien II.

Nos provinces sont extrêmement pauvres de documents épigraphiques se rapportant à ce tyran. Je ne connais guère que l'inscription de Bou-Grara (Gigthis), où son nom se trouve uni à ceux de Théodose, Valentinien II et Arcadius, ce qui implique une date antérieure au 8 septembre 387. — C. I. L., VIII, 27.

CAECINA DECIUS ALBINUS JUNIOR

393-395 (?)

A Constantine. — C. I. L., VIII, 7,034 ; *Rec. de Const.*, 1866, page 29 :

Quod pro beatitudine temporum splendidae coloniae Constantinae felicitas requirebat, salvis D(ominis) n(ostris tribus) piis felicibus Victoribus ac semp(e)r Augustis, fistulam quae ex elemente caelesti totius anni substantiam vitae, adquae (sic) *usui populi provisa aquae copia sum(i)nistrat formavit complevit aquae* (sic pour *atque*) *dedicavit Caecina Decius Albinus Junior v(ir) c(larissimus) consularis s(ex)f(ascalis) p(rovinciae) N(umidiae) Constantinae, curante Ecdicio sacerdotale.*

Le texte suivant, trouvé également à Constantine, pourrait bien se rapporter à une inscription des mêmes personnages. — C. I. L., 7,035 ; Renier, 4,146 :

*de*DICAVIT
Caecina Decius ALBINVS
*Junior v. c. consula*RIS ⊽ PN ⊽ CV
rante Ecdicio V P ⊽ SAC*(erdotali)*

On remarquera, cependant, que le titre de sexfascalis fait défaut.

Quels sont ces trois Augustes ? Quel est ce Caecina Decius Albinus Junior ? La question n'est pas sans présenter des difficultés. L'*Onomasticon* de de Vit indique trois personnages portant à peu près les mêmes noms et se suivant dans une période assez courte :

1° Caecina Decius Albinus, qui aurait été *praefectus urbi*, sous Arcadius, de 388 à 408. C'est à lui qu'il faudrait rapporter un petit texte inséré au *Corpus*, VI, 1,192 ; — Orelli-Henzen, 1,129 :

D(omino) n(ostro) Fl(avio) Arcadio pio felici Victori ac triumphatori semper Augusto Caecina Decius Albinus v(ir) c(larissimus) praefectus urbis vice sacra judicans.

2° Caecina Decius Albinus, que l'*Onomasticon* suppose fils du précédent. Il fut *praefectus urbi* en 402 (liv. 15, C. Th., VII, 13). C'est, semble-t-il, l'un des interlocuteurs qui figurent dans Macrobe, en tête des *Saturnales*. (I, 2, 15 ; 2, 20). Il était très lié à Symmaque, qui lui adresse vingt-cinq lettres (voir livre VII du recueil). Celles qui portent les n°s 47, 48 et 50 font allusion à ses fonctions de préfet de la ville ;

3° Caecina Decius Acinatius Albinus, *praefectus urbi* en 414, peut-être le fils du précédent. — C. I. L. VI, 1,659 (Orelli, 1,137) et 1,703 (Orelli, 3,328.)

Cette généalogie ne me paraît pas devoir être acceptée sans réserve. Je ne vois nulle part la preuve que le premier Decius Albinus ait été préfet de la ville. L'inscription au nom d'Arcadius me paraît plutôt se rapporter au second. Pour l'attribuer au premier, il faudrait supposer que le père et le fils se sont succédé dans la même fonction à trois ou quatre années d'intervalle, ce dont on n'a aucune preuve. (1)

(1) L'inscription dont il s'agit ne peut être que postérieure à la mort de Théodose.

Maintenant, avec lequel de ces trois personnages faut-il identifier le nôtre? Je crois d'abord qu'on doit écarter le dernier, qui porte le cognomen d'Acinatius, tandis que le consulaire de Numidie se distingue par celui de Junior. En ce qui concerne les deux premiers, j'éprouve quelque hésitation. Cependant, j'incline vers le second. L'inscription de Constantine mentionne trois Augustes; or, c'est entre 393, date de l'élévation d'Honorius à l'empire, et 395, mort de Théodose, qu'il y eut trois empereurs. Decius Albinus Junior, consulaire de Numidie à cette date, arrive régulièrement à la préfecture de la ville en 402. — Telle est, semble-t-il, l'opinion de M. de Villefosse, dans son étude sur l'inscription de Gordien, conservée au musée de Bordeaux (*Bull. épigr. de la Gaule*, 1880). Ces trois Augustes, dit-il, sont Théodose le Grand, Honorius et Arcadius.

JANUARINUS ou JANUARIUS

399

Il est connu seulement par une constitution qu'Arcadius et Honorius lui adressent en 399 (liv. 17, C. Th., *De lustrali conlatione*, XIII, 1) :

Januarino cons(ulari) Numidiae..... Datum prid(ie) non(as) Jun(ii) Med(iolano), Theodoro v(iro) c(larissimo) cons(ule).

GENEROSUS

(Vers 410)

Saint-Augustin lui écrit pour lui recommander Faventius. (1) La lettre de l'évêque d'Hippone porte la suscription suivante : *Domino eximio et merito insigni honorabiliterque carissimo filio Generoso* (Édit. Migne, *Epist.*, 116).

L'annotateur de la lettre fait observer qu'elle n'a pu être écrite avant 409, ni après 413. — Marquardt (*Handb. der Rom. Alterth*, IV, p. 471) est plus catégorique : il indique l'année 410.

(1) Sur ce Faventius, cf. de Vit, *Onomasticon*, III, 46.

INCERTAINS

Sous ce titre, je réunis les légats auxquels il m'a été impossible d'assigner un rang chronologique dans les listes précédentes. J'y ajoute un certain nombre de personnages qui ont peut-être gouverné la province sans qu'on puisse, toutefois, l'affirmer ; on y trouvera, enfin, quelques pseudo-légats, et il est à peine besoin de dire que j'entends par là ceux auxquels on a quelquefois donné, à tort, suivant moi, le titre de légats.

J'ai, autant qu'il m'a été possible, suivi dans cette nomenclature l'ordre chronologique. Mais ce classement n'a rien de rigoureux : il est uniquement destiné à faciliter un peu les recherches.

A la fin du chapitre, j'ai rejeté l'indication d'un certain nombre de fragments dont je n'ai pu rien tirer, mais qui peuvent être utilisés, dans la suite, pour des rapprochements.

Q. JULIUS SECUNDUS

Sous Néron

Dans un contrat de patronage passé entre lui et la colonie de Tupusuptu ou Tupusuctu (Tiklat), il est dit *legatus pro praetore.*

C. I. L., VIII, 8,837 ; Wilmanns, 2,852. — Plaque de bronze, trouvée près de Constantine :

Nerone Claudio Caesare, Augusto, Germanico, L. Antistio Vetere co(n)s(ule), K(alendis) Augustis Q. Julius Q. f(ilius) Qui(rina tribu) Secundus, legatus propraetore hospitium fecit cum decurionibus et colonis colonia Julia Aug

(usta) legionis VII Tupusuctu sibi, liberis posterisque suis eosque patrocinio suo tuendos recepit, agentibus legatis Q. Caecilio Q. f(ilio) Palatina (tribu) Firmano, M. Pomponio, M. f(ilio) Quirina (tribu), Vindice.

M. Hubner fait de Q Julius Secundus un *legatus pro praetore Numidiae* (*Ephem. epigr.*, II, page 148). Je ne saurais accepter cette opinion. Tupusuctu est en Maurétanie et notre monument n'appartient à la Numidie que par le lieu où il a été trouvé (Constantine). Encore, ce point n'est-il pas bien établi. Le fut-il, il serait fort possible, comme il s'agit d'une plaque de bronze de petite dimension, qu'elle ait été déplacée.

Les éditeurs du tome VIII du *Corpus* disent que Q. Julius Secundus fut peut-être légat de Bétique. Cette hypothèse ne me paraît guère s'appuyer que sur la proximité de l'Espagne.

La seule chose qui soit probable, à mes yeux, c'est que nous sommes en présence d'un légat de la septième légion. Les vétérans envoyés dans la nouvelle colonie de Tupusuctu cherchent à conserver par un contrat de patronage le lien qui les unit à leur ancien chef. Or, la septième légion était en Dalmatie, sous Tibère. (1) C'est de ce côté, semble-t-il, qu'on doit chercher la place de Q. Julius Secundus.

L. CLE(MENS)

Sous Vespasien

On a communiqué à M. Cagnat la copie assez informe d'une inscription vue à 10 kilomètres de Testour, en Tunisie, sur la route de Bou-Geliba. La voici avec la restitution proposée par le savant épigraphiste (*Archives des Missions scientifiques*, tome XI, 1885, page 149 ; — *Ephem. epigr.*, V, 1,219) :

(1) Sous Vespasien, elle était, depuis Claude sans doute, divisée en deux : 1° la *VII Gemina*, en Pannonie ; 2° la *VII Claudia*, en Moesie. — La *VII Gemina*, qu'on trouve en Tarraconnaise, sous Alexandre-Sévère, a, à une époque indéterminée, occupé les provinces africaines. Voir mon Etude sur *les briques légionnaires*, n° 43.

X AVG IMPRINI	*(E)x au(ctoritate) imp. (Caes*
SPASIANO	*Ve)spasian(i)*
AVG PP FINE	*Aug p. p. fine(s)*
PROVINCIALE	*provinci(ae) A(fricae)*
NOVA REIVET	*nova(e) re(sti)tu(ti*
DERIGIT	*p)er (L. Cle....)*

A la dernière ligne, M. Cagnat déclare qu'il hésite à lire L ou T comme prénom du personnage dénommé.

Nous ne pouvons, sur cette restitution, que répéter le mot des éditeurs de l'*Ephemeris : Acute sane, sed audacter.*

CN. PINARIUS CORNELIUS CLEMENS

Sous Vespasien

Une inscription d'Hispellum, en Ombrie (aujourd'hui Spello), porte (Gruter, 451 ; Orelli-Henzen, 5,427) :

CN·PINARIVS·L·F·PAP·COR
LEGAT·PRO PR·EXERCITVS QV
SACRARVM·LOCORVMQ·PVBL
TRIVMPHALIBVS ORNAMENT
IN GERMAN*ia*

Borghesi (*Œuvres*, VI, page 479 ; — Lettre à Cavedoni) pense qu'à la seconde ligne, il faut lire : *legatus pro praetore exercitus* QUI EST IN AFRICA. (Sic, Mommsen, *Bull. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1852, page 166, et *Berichte der Kon Sachsisch Gesellschaft der Wissenschaften*, Leipsig, 1852).

Mais M. Henzen, avec raison, suivant moi, repousse cette restitution et opte en faveur de celle-ci : *qui est in Germania.* Il invoque le n° 5,256 d'Orelli, qui porte :

.....
CLEMENS LEG EIVS PRO PR
EXERCITVS GERMANICAE
SVPERIORIS

Le n° 6,501 du même recueil donne la formule suivante, qui se rapporte à un légat du nom de C. Popilius Carus Pedo :

.....LEGATO
IMP·CAESARIS·ANTONINI AVG
PII·PRO PR GERMANIAE SVPER ET EX
ERCITVS IN EA TENDENTIS.....
.....

Un diplôme militaire trouvé à Sikator, en Hongrie (Pannonie supérieure), et daté du 21 mai 74 vise les soldats qui :

.....SVNT IN GER
MANIA SVB CN PINARIO CORNELIO CLEMENTE

(C. I. L., III, page 852).

En résumé, si dans le cours de cet ouvrage, nous avons vu, sous les Césars, l'armée d'Afrique désignée quelquefois par la formule : *exercitus qui est in Africa*, rien ne donne à penser que Cn. Pinarius Cornelius Clemens ait jamais été dans ces provinces ; les deux autres textes qui nous parlent encore de lui reportent notre pensée vers la Germanie. De ce que le mot Germania, dans l'inscription d'Hispellum, reviendrait à la cinquième ligne, doit-on conclure qu'il ne pouvait pas être à la seconde? Je ne le crois pas. L'une des deux mentions paraît viser le titre officiel du légat, l'autre des distinctions qu'il a obtenues pendant l'exercice de ses fonctions.

C. MODIUS JUSTUS
(?)

C. I. L., VIII, 2,746 ; Renier, 44 ; à Lambèse :

Stat(iae) Agrippinae conjugis Modi Justi leg(ati) Aug (usti) pr(o) pr(aetore) consulis, speculatores et beneficiarii.

Le fragment suivant, trouvé à Thimgad, se référerait au même personnage, d'après Léon Renier et le *Corpus*. Il nous donne en même temps son prénom. — C. I. L., VIII, 2,373 ; — Renier, 1,486 :

DIVI
*Par*THICI
C MOD*i*
AEDI

Je ne connais aucune mention de ce consulat, qu'il ne faut pas confondre avec celui de C. Fabius Justus, en 102, ni avec

celui d'un autre personnage du temps d'Antonin le Pieux, dont les noms paraissent devoir être C. CV.... JVSTVS, de la tribu Pollia (C. I. L., V, 5,809).

M. Fiegel (p. 43-44) dit que C. Modius Justus est postérieur à Hadrien et s'appuie sur ce que c'est à partir de ce prince que le Consulat fut donné régulièrement aux légats de Numidie sortant de leur légation. L'argument est assez faible. On arrive à la même conclusion d'une façon plus sûre en considérant que l'inscription provenant de Lambèse suppose une date postérieure à la création du camp et postérieure même à 130, puisque nous avons la suite régulière des légats jusqu'à cette année.

D'autre part, on remarquera que le nom de Statia donné à la femme de C. Modius Justus, rappelle T. Caesernius Statius, légat du temps d'Antonin le Pieux (141).

Au C. I. L., IX, 2894, on rencontre un Modius Justus mentionné sur une inscription funéraire, mais il ne parait avoir rien de commun avec celui-ci.

SEX. SENTIUS CAECILIANUS

?

Un texte bien incomplet atteste sa légation de Numidie. C'est une borne milliaire sur la route de Carthage à Theveste, dans les montagnes du Dir, au nord de Tébessa, à 3 kilomètres du Ksar-Gouraia. C. I. L., VIII, 10165, *Rec. de Const.*, 1858-59, p. 181.

On me permettra de risquer la restitution suivante, que je donne sous les plus grandes réserves :

.....*di*
VI *Trai*ANI AVG
fil IO *T*R*ib*
PO*t*.....
5 .....
.....
.....
.....O
s EX SENTIO
CAECILIANO LE*g*
AVG PRO PR
IIII

Si cette restitution était exacte, il s'agirait d'Hadrien. Il est, en tous cas, profondément regretable que cette pierre n'ait pu être retrouvée et examinée à nouveau.

C'est bien le même, semble-t-il, qu'on retrouve dans l'inscription suivante d'Amiternum. C. I. L. IX., 4,194 :

NTIO♤SEX♤F
CAECILIANO
*xviro st*L·IVD·TR·MIL·LEG VIII AVG
AET.AED·PL PRAE*t leg p*R *p*R P*rov*
*cur al*VEI TIB·ET·RIPAR·*leg l*EG XV APOLLINA*r*
G·LEG·PR·PR·VTRIVSQ·MAVRETAN
COS·ARBITRATV
I VXOR ET ATLANTIS LI*b*

Ce titre de *legatus propraetore utriusque Mauretaniae* a donné lieu a bien des discussions. Cf. mes *Fastes des Maurétanies*. Cat, *Bulletin de correspond. afric.*, III, 1885, page 201. M. Mommsen lui assigne pour date la période de suppression de la 3e légion; la borne citée plus haut ayant été trouvée en Numidie, il en conclut que le nouveau légat des Maurétanies devait réunir les trois provinces sous son commandement. Cf. Introduction au tome VIII du *Corpus*. J'ai soutenu, et je crois encore, que ce titre se référait à un soulèvement des Maurétanies qui, par son importance, demandait un général réunissant dans sa main des pouvoirs extraordinaires. Or, on remarquera que sous Hadrien il y eut un soulèvement de ce genre, ce qui rend un peu plus invraisemblable encore la restitution que je donne plus haut de la borne de Gouraia.

MACIUS VALERIANUS

Sous Commode, vers 185

C. I. L. VIII, 2618. A Lambèse sur une liste de vétérans, les éditeurs du *Corpus* croient lire, face *c*, lignes 3-5 :

//////////////////
TR·AP·M FACTVS
A MACIO VA
LERIANO/////////
//////////////////

Ce qu'ils traduisent (table, p. 1065, *in-fine*) : *Miles factus a Macio Valeriano* Macius ou Marcius Valerianus serait le légat sous lequel ce soldat s'est enrôlé. Cette conclusion me paraît tellement hasardée que je n'ai pas osé faire entrer ce personnage dans mes listes.

Le monument paraît être de 211-212. Si l'hypothèse était fondée, notre vétéran aurait commencé son service sous Commode, vers 185.

TIB. CLAUDIUS CLAUDIANUS

Septime Sévère

Il faut se garder de le prendre pour un légat propréteur de Numidie, quoique son nom se trouve deux fois à Rusicade (C. I. L. VIII, 7977, 7978), une fois à Calama (5349). L'un des textes de Rusicade nous apprend que c'étaient des liens de famille qui rattachaient à la Numidie le légat de Pannonie; sa sœur avait épousé un magistrat des *quatuor coloniae*, et il n'est pas téméraire de penser que lui-même était originaire de cette province.

Il est mentionné aussi comme légat en Dacie et en Pannonie par le C. I. L. III, 905, 3387, 3745.

L. JULIUS APRONIUS MAENIUS PIUS SALAMALLIANUS

M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIII, page 219, n° 16; *Ephem. epigr.*, VII, 395) a publié l'inscription suivante, venant de Lambèse :

L. Jul(io) Apronio Maenio Pio Salamalliano, trib(uno) latic(lavo) leg(ionis) X gem(inae) adlecto inter quaestores, praeposito actis senat(us) aed(ili) curuli, praetori, leg(ato) Aug(usti) vice quinque fascium prov(inciae) Belgi(cae, — le)g(ato) leg(ionis) I adjutric(is), — leg(ato) Aug(usti) pr

(o) pr(aetore) provinc(iae) Ga(la)tiae, — Item l(egato) pr (o) pr(aetore) c(..?..) v.....

On retrouve le nom de :

.....L APRONIVS PIVS LEG

.....

sur un fragment de rescrit impérial découvert à Vazaivi (Zoui, près de Khenchela). Le texte de ce document assez curieux a été reproduit, mais inexactement, dans l'*Ephem. epigr.*, v, 669 et 1,274. La meilleure lecture est celle de M. Abel Farges (*Comptes rendus de l'Acad. d'Hippone*, xx, pages 153-154). Encore y aurait-il quelques réserves à faire sur la dernière ligne qui, d'après l'examen rapide auquel j'ai pu me livrer, ne me paraît ni complètement, ni très exactement lue. — Adde, *Ephem. epigr.*, vii, 316.

M. Poulle me communique une autre inscription provenant de Sigus. Elle vient d'être publiée par l'*Ephem. epigr.*, vii, 793) (1) :

L. Apronio Pio legato Augusti propraetore, clarissimo viro, consuli designato, patrono coloniarum, ob insignem erga cives benivolentiam et justitiam ejus, — Respublica Siguitanorum.

Les deux inscriptions ou fragments d'inscriptions qui suivent proviennent d'El-Gara et se rapportent sans doute au même personnage. Il est regrettable qu'on n'ait pas des textes plus sûrs.

C. I. L., viii, 8,782 :

FORTVNE
:-IEGIE ET
*Es*COLAPI
*n*VMINIBVS
*A*PRONIVS
*Pi*VS LEG
Aug PR PR
VVS

(1) Adde *Rec. de Const.* xxiv, p. 171.

Bull. de l'Acad. d'Hippone, n° 23, page 8 (copie du capitaine Fix):

PROINII
´ IMS
AIAVVI

Sur la date précise du gouvernement de ce légat, on ne peut, je crois, que se livrer à des conjectures plus ou moins vraisemblables. M. Schmidt dit, à propos de l'inscription de Zoui, que la forme des lettres suppose le troisième siècle. Celle de Sigus est beaucoup plus soignée, beaucoup plus belle. M. Poulle, en m'en adressant l'estampage, me disait qu'il lui assignerait volontiers l'époque de Commode ou de Septime Sévère. Au tome VII de l'*Ephemeris*, on parle du milieu du 3e siècle (1).

Observons, dans tous les cas, que le titre de *tribun laticlave* suppose une date antérieure à la décision de Gallien qui exclut les nobles de l'armée (cf. Aurelius Victor, *De Caesaribus*, XXIII; Madwig, l'*Etat Romain*, tome IV, page 246, de la traduction Morel.

D'autre part, le titre de *praepositus actis senatus*, uni à l'édilité curule, indique qu'il ne faut pas remonter au-delà de 138; depuis Antonin le Pieux, en effet, la nomination à l'édilité curule par l'empereur accompagna la *cura actorum senatus*. (Mommsen, *Handb. der Rom. Alterth*, II, page 886; adde, page 864).

On remarquera, enfin, dans le *cursus honorum* de Lambèse, l'absence des fonctions du vigintivirat. On sait qu'à partir de la fin des Antonins, cette absence est la règle.

Le texte suivant, de Lambèse, se réfère évidemment à la famille de notre légat. (*Rec. de Const.*, XXII, 1882, page 389, n° 139; *Ephem. epigr.*, VII, 396):

Luciis Juliis Aproniis Maeniae Salamalliadi c(larissimae) p(uellae) et Maenio Avitiano c(larissimo) p(uero) et Maenio Pio c(larissimo) p(uero) et Alfenae Agrippinae c(larissimae) p(uellae, — liberti eorum patronis.

---

(1) Cf. ce que j'ai dit plus haut, p. 148, à propos de Julius A..., sous Gordien le Jeune.

P. LICINIUS VALERIANUS

L'empereur Valérien, car c'est de lui qu'il s'agit, a-t-il été gouverneur de Numidie ou a-t-il, tout au moins, commandé la 3e légion?

Zozime (I, 14) nous dit que les Africains, après la proclamation des deux Gordiens, envoyèrent à Rome des députés parmi lesquels était Valérien, alors consulaire et qui depuis fut empereur.

Mais le témoignage est contredit par Capitolin, suivant qui Valérien, le futur empereur, était le *princeps senatus* qui reçut la députation. Je n'essaierai pas de discuter sur le point de savoir lequel des deux historiens doit être cru de préférence (1), car, même en donnant raison à Zozime, la question reste entière: nous ne savons pas ce que Valérien faisait dans les provinces africaines.

Nous voyons aussi par Vopiscus (*Probus*, V) que Valérien a commandé la 3e légion. Mais il s'agit de la *legio tertia felix*. Or, ce titre, que l'armée d'Afrique n'a jamais porté, parait appartenir à la *tertia Gallica*. C. I. L., II, 2103. - Cf. de Vit. *Onomasticon*, IV, p. 76.

M. AURELIUS PROBUS

L'empereur Probus eut le commandement de la 3e légion *felix*, que lui confia Valérien (Vopiscus, *Probus*, V); mais nous venons de voir par la précédente notice qu'il ne s'agit pas de la légion d'Afrique.

Cependant le même auteur (Chap. IX) nous parle de succès remportés par Probus sur les Marmarides : *Pugnavit et contra Marmaridas in Africa fortissime eosdemque vicit, atque ex Libya Carthaginem transiit eamdemque a rebellionibus vindicavit. Pugnavit et singulari certamine contra quemdam*

(1) Voir Tillemont, *Hist. des Empereurs*, note 5 sur Valérien.

Aradionem in Africa eumdemque prostravit et, quia fortissimum et pertinacissimum virum viderat, sepulcro ingenti honoravit, quod adhuc exstat tumulo usque ad ducentos pedes terrae lato per milites, quos otiosos esse nunquam est passus.

Il est difficile de dégager de ces détails, évidemment légendaires, quelques points certains. Quelle est la date exacte de cette campagne? A quel titre Probus commandait-il les forces romaines? Ce combat singulier d'un général avec un chef barbare est bien invraisemblable. Il faut en dire autant de ce tombeau gigantesque dans lequel quelques-uns n'ont pas craint de voir le Madracen.

Je laisse à d'autres le soin de résoudre l'énigme. Cf., Ragot, *Rec. de Const.*, 1875, XVII, p. 212. Cet historien place l'expédition de Probus vers 270.

SEX. JULIUS SATURNINUS

Encore un empereur qui a exercé en Afrique un grand commandement militaire, sans qu'on puisse rien préciser à cet égard. Sollicité de prendre la pourpre en 279, il s'en défend, et Vopiscus (*Saturninus*, IX) lui fait dire : *Ego certe instauravi Gallias*, EGO A MAURIS POSSESSAM AFRICAM REDDIDI, *ego Hispanias pacavi. Sed quid prodest? Omnia haec adfectato semel honore perierunt.*

Il est permis de voir dans ces paroles une allusion aux évènenements qui se déroulèrent vers l'année 260. Ragot dit que Saturninus gouverna l'Afrique vers 273. Je ne vois pas sur quoi il se fonde. Saturninus paraît seulement avoir fait un assez long séjour dans ces provinces : *In Africa rhetoricae operam dederat, Romae frequentaverat pergulas magistrales* (Vopiscus, *Saturninus*, X). Il est vrai que, suivant Zozime, il était Maure d'origine. Mais ce point est contesté par Vopiscus, qui en fait un Gaulois.

Il n'est pas certain que ses nom et prénom soient *Sex. Julius*,

comme le soutient Tillemont et comme le répète Ragot. Eckel s'est inscrit en faux contre cette opinion. Cf. Tillemont, note 7 sur Probus. — Eckel, *Doctrina numm. veter.*, VII, p. 470, 507.

L. DOMITIUS ALEXANDER

M. Boissière (*Algérie Romaine*, II, p. 545) fait de ce personnage un gouverneur de la Numidie; Zozime dit positivement qu'il était lieutenant du préfet du prétoire. Pour le surplus, je renvoie à ce que j'ai dit plus haut, p. 182, à propos des évènements de 307-311.

AELIUS AELIANUS

Cf. plus haut p. 180, la notice consacrée à P. Valerius Antoninus.

TI. JULIUS POLLIENUS AUSPEX

C. I. L., VIII, 2743. A Lambèse :

Ti Julio Pollieno Auspici, consulari, patrono, — Sinicii Rufus et Fortunatus fratres advocati.

On remarquera que le texte ne dit pas *Consularis Numidiae.* Ce titre isolé et vague m'inspire beaucoup de doute. Si c'est vraiment un consulaire de Numidie, il est postérieur à 320.

Il ne me paraît y avoir aucun rapprochement à faire entre ces Sinicius et celui qu'on a trouvé à El-Gouliah. C. I. L., VIII, 6,050.

M. COCCEIUS ANICIUS FAUSTUS FLAVIANUS

C. I. L., VIII, 7040 ; Ren. 1856, — Orelli-Henzen, 6048, à Constantine :

M. Cocceio Anicio Fausto Flaviano, patricio, consulari, omnium virtutum viro.

Même observation que pour le précédent à propos du titre isolé de *Consularis*. La date de cette inscription est, au surplus, difficile à préciser.

Il y eut un Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus, consul en 325, le même peut-être qui fut proconsul d'Afrique et préfet de Rome (cf. *Bull. de l'Inst. de corr. Archéol.*, 1858, p. 22; Tissot, *Fastes*, p. 254)

Le nôtre ne peut être son père, car le titre de patrice ne fut créé que sous Constantin-le-Grand. (1) De plus, il ne paraît avoir été donné dans le principe que très exceptionnellement, et on ne le voit figurer que beaucoup plus tard dans les inscriptions.

Ma conclusion est donc que notre *consularis* était fils ou frère du consul de 325, et que l'inscription ci-dessus se rapporte à la fin du règne de Constantin ou à celui de ses fils.

Il y a lieu enfin de rapprocher ce personnage de deux autres qui paraissent lui tenir d'assez près : 1° Anicius Julianus, gouverneur de la Tarraconnaise en 316, consul en 322, *praefectus urbi* en 339. Tissot (*Fastes*, p. 196) place son proconsulat d'Afrique vers 310-313. C'est peut-être le faire remonter un peu haut. On ne peut guère supposer qu'il ait précédé le consulat de douze années et surtout qu'il soit antérieur au gouvernement de la Tarraconnaise; — 2° Aninius ou Ammius Manius Caesonius Nichomachus Anicius Paulinus Junior, fils du précédent et consul en 334.

Au surplus, la *gens* Anicia est très-influente et très-étendue au quatrième siècle. Les confusions sont faciles à commettre. Tissot, lui-même, n'y a pas échappé; mais ce n'est pas ici le lieu d'insister sur ce point. Je conseillerai seulement de ne le consulter qu'avec une extrême prudence. — Cf. de Vit, *Onomasticon*, tome I, p. 300 et suiv. — Borghesi, *Œuvres*, p. 447-451.

---

(1) La première mention, d'après Godefroy, serait de l'année 315, encore l'attribution de ce texte à Constantin est-elle douteuse. Mais la création du patriciat par ce prince est attestée, d'autre part, notamment dans Zozime II, 40. — Cf., du reste, Godefroy sur le titre *de consulibus*, C. Th., VI, 6.

.....US

Vers 375-378.

M. Masqueray a trouvé à El-Goussa ou Gouçat, au sud de Zoui dans l'Aurès, les fragments confondus de deux inscriptions qui se trouvaient sur un arc-de-triomphe. Il est assez difficile de reconstituer ces deux textes. M. Masqueray y a renoncé, ainsi que les rédacteurs du *Corpus*. Je l'ai essayé moi-même sans arriver à un résultat bien satisfaisant. (C. I. L, VIII, 10,702. — *Revue Africaine*, XXII, p. 468.)

Cependant, j'ai pu rectifier une erreur commise auparavant. Suivant le *Corpus*, le texte se rapporterait à Valentinien I, Valens et Gratien, c'est-à-dire à la période de 367-375. En réalité, il faut dire Valens, Gratien et Valentinien II (375-378).

Trois empereurs sont, en effet, nommés. Ce qui est important, dans de pareilles conditions, est de savoir dans quel ordre. C'est la place de la conjonction *et* qui peut nous fixer. Or, un des fragments (*f*) nous montre qu'elle n'est pas entre Valens et Gratien :

(*b*) FELICI SECVLO DD*d nnn* (*f*) *v* ALENTIS GRAT*iani*
FELIX IVNIOR INV VS V *c* EX CONSV *laris*
res publ ICA IEB

Elle ne peut donc être qu'entre les noms de Gratien et de Valentinien. C'est ce que confirme un autre fragment qui nous la montre entre deux noms, dont l'un ne peut être que la fin de *Gratiani*, l'autre le commencement de *Valentiniani :*

(*e*) NI ET VAL
TAREBNAR

Les italiques entre parenthèses indiquent les références aux fragments du *Corpus*. Un ou deux morceaux de plus permettront sans doute de reconstituer complétement les deux textes, qui paraissent identiques.

On remarquera ce titre d'*ex consularis*, qui semble bien se référer, cette fois, à un ancien gouverneur et indiquer une fonc-

tion, non une désignation honorifique. Mais aussi, il nous oblige à nous reporter à une date indéterminée dans le passé pour avoir la date du gouvernement.

. . . . . MUS

C. I. L., VIII, 2,196, à Henchir-Metkidès, près de Tébessa :

*issi*MORVM SALVI
MVS CONSVLAR*is*
*perfi*CIENTE SVA PECV*nia*

Je ne sais pourquoi le *Corpus* supplée *sexfascalis* après *consularis*, quand rien ne nous indique si nous sommes avant ou après l'empereur Julien.

On peut rapprocher de ce texte le suivant, que donne M. Cagnat (*Inscriptions inédites* de Léon Renier, n° 184) ; à Baïda, dans le Hodna :

DOMVNVS
NOSTER IMP
C CO/STANTIVS
MAXIMO *consu*
*l*AR*i*

Il me reste à signaler un certain nombre de fragments anonymes qu'il me paraît impossible de restituer.

Le suivant, appartenant à l'époque de Trajan, a été trouvé à Besseriani et publié par M. Cagnat, dans les *Inscriptions inédites extraites des papiers de L. Renier*, n° 181 :

DIVI NE|RVA|E FILIVS
/ / / / / /|/ / /| S TRIB
///AIA C|/ / /| LEG III

La troisième ligne donnait peut-être le nom de *N)ata(lis leg leg) III*. — Voir la notice publiée plus haut, page 45.

Les trois fragments suivants se rapportent aux Sévères.

C. I. L., VIII, 2,704 ; Renier, 66 ; à Lambèse. — On remar-

quera que le second G de ce texte ne paraît pas martelé, ce qui pourrait indiquer le temps de Septime Sévère et Caracalla, avant que Geta ait reçu le titre d'Auguste :

L. Septimi Severi PII PERTINACIS *Filio*
*Juliae Au*GVSTAE MAT*ri Aug et castrorum*
*l*EG AVGG *pr pr*

C. I. L., 2,367 ; Renier, 1,500 ; à Thimgad. — Ce dernier pense qu'il s'agit de Sévère, Caracalla, *princeps juventutis*, et Geta. Les rédacteurs du *Corpus* préfèrent Caracalla, Geta et Julia Domna. Tout cela est bien problématique et, fût-on fixé sur la date, rien n'indique le légat :

II·I
*prin*CIPI
*trib potes*TAT
*matri Augg sen*ATVS CA*strorum*
*leg Augg pr pr consul d*ESIG·PATR *coloniae dedicavit*

C. I. L., 8,380 ; Renier, 3,496 ; près d'Igilgili. Les rédacteurs du *Corpus* supposent qu'à la quatrième ligne, quelques lettres dont on aperçoit les traces appartiennent au nom du légat. C'est bien audacieux.

Sous Gallien. — C. I. L , VIII, 2,797 ; à Lambèse. — Les rédacteurs du *Corpus* supposent qu'il y avait au commencement : *legato Augusti pr. pr. provinc*IAE *Numidia*E ET LEG III..., etc. Même observation que pour le précédent.

Les fragments suivants se réfèrent au Bas-Empire :

C. I. L., VIII, 7,979. — Actuellement au musée du Louvre, venant de Philippeville ;

C. I. L., VIII, 7,976 ; Renier, 2,171. — Venant également de Philippeville ;

C. I. L., VIII, 2,244 ; *Rec. de Const.*, 1866, page 171 ; *Archives des Missions scientifiques*, 1875, pages 453-454 ; à Khenchela. — Il ne reste, pour indiquer la date, que le nom de l'empereur

Gratien. Cependant, comme il paraît figurer en première ligne, il n'est pas trop téméraire de restituer les noms de Gratien, Valentinien II et Théodose (379-383).

Aux fragments suivants, il est impossible d'assigner aucune date, même approximative, à moins de dire qu'ils appartiennent généralement au Haut-Empire :

A Constantine. — C. I. L., 7,048 ; Renier, 1,920-1,921. — C'est le seul dont on pourrait tirer quelque parti si l'on retrouvait la pierre, qui paraît perdue. Aux lignes 2 et 3, il faut peut-être lire : *(M)arci An(tonini) f(i)l(io)...*

C. I. L., 7,071 et 7,072. — Également à Constantine ;

A Tébessa. — C. I. L., 1,869 ;

A Lambèse. — *Ephem. epigr.*, v, 767 ; — autre : *Rec. de Const.*, XXIII, page 220, n° 17 ; *Ephem. epigr.*, VII, 399 ; — autre : *Rec. de Const.*, XXII, page 392 ; *Ephem. epigr.*, VII, 400 ;

A Markouna. — C. I. L., 4,235 ; Renier, 1,451 ;

A Khenchela. — C. I. L., 10,733 ; Masqueray, *Revue africaine*, XXII, 1878, page 450 ; — autre : *Ephem. epigr.*, VII, 332 et 738 ;

A Philippeville. — C. I. L., 10,878 ; *Rec. de Const.*, 1878, page 329.

A Baïda, dans le Hodna, le commandant Payen a relevé sur deux bornes les fragments suivants (Cagnat, *Inscriptions inédites*, n° 185) :

.... SIM	VN .....
....O SENIORE	VALE .....
.... O AVG	NSS .....
	ENP .....
	ERA .....
	VS.....

APPENDICE

NUMIDIE PROCONSULAIRE

Il est à peine besoin de rappeler qu'on désigne sous ce nom une portion de l'ancien royaume de Numidie, dont la limite orientale, sur la côte, était à Tabarka, et la limite ouest un peu avant d'arriver à Philippeville.

A partir de Dioclétien et Maximien, cette région dépend incontestablement du proconsul d'Afrique et est administrée par des légats. Nous connaissons, comme on le verra plus loin, plusieurs de ces fonctionnaires, qui sont appelés *legati Numidiae*. Il n'est pas possible de les confondre un seul instant avec les gouverneurs de la Numidie proprement dite, qui, à cette époque, portent les titres de *praesides*, *consulares*, *sexfascales*. La différence de rang hiérarchique tient également en garde contre toute méprise : l'administration de la Numidie proconsulaire était un poste de début; ainsi L. Aradius Valerius Proculus Populonius l'occupa avant d'être gouverneur de la Byzacène. Enfin, la mention fréquente du proconsul à côté de ces *legati* indique que l'autorité supérieure n'était pas à Constantine, mais à Carthage. (1)

Plus délicate est la question de savoir s'il en était déjà ainsi pendant le Haut-Empire. L'affirmative nous paraît certaine pour beaucoup de raisons. D'abord nous n'avons rencontré en Numidie proconsulaire aucune mention des gouverneurs de la Numi-

(1) Saint-Augustin se plaint dans ses lettres de ce que les donatistes sont très-puissants dans la Numidie consulaire, alors que lui-même défend plus efficacement l'orthodoxie dans la Numidie proconsulaire. Le nord-est de la Numidie continuait donc à relever du proconsul. Tissot (*Géogr. comparée*, II, p. 44.)

die proprement dite. On sait qu'il ne faut pas tirer de conséquences des bornes milliaires placées le long des voies militaires, dont la construction et l'entretien appartenaient au commandant de la légion, même aux portes de Carthage. Enfin, on remarquera dans la liste qui suit que les premières citations se réfèrent à des proconsuls ou légats de proconsuls de la période antérieure à Dioclétien.

Je regrette de ne pouvoir aborder la question des limites des deux Numidies, mais on consultera avec fruit Tissot, *Géographie comparée*, *passim* et particulièrement II, p. 33; — Cosneau, *de Romanis viis in Numidia* ; — l'introduction au tome VIII du C. I. L.

J'observerai seulement que ces limites ont dû subir des modifications; que Theveste, par exemple, a dû passer de la Numidie Cirtéenne dans la Proconsulaire, et enfin qu'il y aurait des rapprochements curieux à faire entre la répartition administrative civile des cités et le classement que nous fournit l'histoire ecclésiastique.

Je donne ici une liste succincte de textes dans lesquels j'ai trouvé des mentions de proconsuls ou de légats du proconsul se rapportant à cette partie de la Numidie.

1° L. Minicius Natalis Quadronius Verus, proconsul en 139. Il fait la dédicace d'un monument à Thagora (Taoura), C. I. L., VIII, 4643. Il était fils de L. Minicius Natalis, légat impérial, propréteur de la 3me légion vers 104-105, dont on trouvera la notice plus haut, p. 45. Adde, Tissot, *Fastes*, p. 91.

2° C. Suetrius Sabinus, *legatus provinciae Africae regionis Hipponensis*, sous Septime Sévère. C. I. L., X, 5178. — Orelli Henzen, 6482.

3° Anonyme, *legatus provinciae Africae dioeceseos Hipponiensis*, même époque. C. I. L., IX, 1592. Quoique cette inscription et la précédente n'appartiennent pas à l'Afrique, mais à l'Italie, je crois qu'on me reprocherait de ne pas les rappeler ici. — Ce diocèse d'Hippone est évidemment la Numidie proconsulaire. Cf supra p. 101, une mention du diocèse de Numidie que j'ai envisagée comme se rapportant à la Numidie proprement dite.

4° Claudius Julianus, proconsul d'Afrique vers 213 (Tissot. *Fastes*, p. 146). C. I. L., 4845. Inscription trouvée sur la limite des Nattabutes, au haut de la vallée de l'Oued-el-Maïza. Ce point parait avoir été une des limites des deux Numidies.

5° .....nus, *legatus Numidiae*, à Sufétula. *Bull. des Antiq. Afric.*, 1885, p. 48. *Ephem. Epig.*, VII, 49. — M. Schmidt incline à penser que cette inscription est du temps de Macrin (217-218).

6° P. Aurelius Aristobulus, proconsul, sous Dioclétien et Maximien, entre 290 et 294, suivant Tissot (p. 183). Deux textes, l'un à Thagora (C. I. L, VIII, 4,645), l'autre, à Calama (C. I. L., 5,290). Macrinius Sossianus, son légat, est mentionné, dans les deux, à côté de lui.

7° Anonyme à Henchir-Lehs, entre Assuras et Mactar; porte le titre de (*l*)*eg*(*atus*) *Numid*(*iae*) au temps de Dioclétien et Maximien, Constance et Galère. *Ephem. epig.* V, 641.

8° L. Aradius Valerius Proculus Populonius, *legatus pro praetore provinciae Numidiae*, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et qui fut dans la suite gouverneur de la Byzacène, puis proconsul d'Afrique. C. I. L., VI, 1,690, et suivantes. Sa légation en Numidie proconsulaire paraît se rapporter au temps de Constantin le Grand, car il fut *praefectus urbi* en 337. Cf. Tissot, *Fastes*, p. 218, et la note sous le C. I. L., VI, 1,695.

9° L. Crepereius Madalianus, proconsul un peu après 341, Inscription de Calama, C. I. L., VIII, 5,348. Cf. Tissot, *Fastes*, p. 228.

10° Q. Clodius Hermogenianus Olybrius, proconsul sous Constance et Julien, *praefectus urbi*, en 368-370. C. I. L, VI, 1,657, 1,713, 1,714. Deux inscriptions trouvées, l'une à Theveste (C. I. L., VIII, 1,860); l'autre, à Calama (5,334). Julien seul est mentionné dans cette dernière. Cf. Tissot, p. 237 et 252. L'inscription de Theveste à échappé à Tissot.

11° Clodius Octavianus, proconsul sous Jovien. A Thagora, C. I. L., VIII, 4,647. Cf. Tissot, p. 243.

12° P. Ampelius, proconsul sous Valentinien et Valens (364 et 365). A Calama (C. I. L., VIII, 5,335, et 5,337. Cf. Tissot, p. 245.

13° Julius Festus Hymetius, proconsul également sous Valentinien I et Valens (entre 366 et 367). A Calama, C. I. L., VIII, 5,336. Cf. Tissot, p. 246.

14° Anonyme portant le titre de *v(ir) c(larissimus) legatus Numidiae*; figure avec Sextius Rusticus Julianus dans une inscription d'Henchir Bou-Avitta trouvée par M. J. Poinssot. Cf. *Ephem. epig.* V, 643; *Bull. des Antiq. afric.* 1885, p. 108. Sextius Rusticus fut proconsul vers 371-373, suivant Tissot (*Fastes*, p. 255 et 306. Adde, *Géog. Comparée*, II, p. 12).

15° Q. Aurelius Symmachus, proconsul sous Valentinien I, Valens et Gratien (373 à 375). A Calama, C. I. L., VIII, 5,347. Cf. Tissot, p. 258.

16° Proconsul anonyme mentionné avec un légat, dont le nom a également disparu, sur divers fragments provenant de Calama. C. I. L., VIII, 5,344. Ces fragments paraissent se rapporter au temps de Valens, Gratien et Valentinien II (375-378).

17°...us Lycinus *leg(atus) p(rovinciae) N(umidiae)* est nommé dans un fragment de Ghardimaou (*Ephem. epig.* V, 512). Ce fragment est de Gratien, Valentinien et Théodose (379-383).

18° Pompeianus, proconsul, et son légat Thersius Crispinus Megethius. A Calama, C. I. L, VIII, 5,341. Ils sont de 416 à 417 ou de 420 à 423, suivant Tissot, p. 290.

19° Proconsul anonyme de date incertaine, à Calama, C. I. L., 5,357, et 5,358.

20° Au Kef, un fragment, paraissant appartenir à la seconde moitié du 4e siècle, mentionnait probablement un (*legatus pro*) *vincie Numidie* L G. C. I. L., VIII, 1,637. *Ephem. epig.* V, 607. J'appelle l'attention sur ces deux lettres isolées qui paraissent suivre le mot *Numidie*.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 17. — Si Caligula ne créa pas deux provinces distinctes et indépendantes, si la Numidie resta une subdivision du gouvernement de l'Afrique, comment expliquer l'absence complète d'inscriptions au nom du proconsul ou de ses légats ? Dans tout le cours de cet ouvrage, je n'ai trouvé que deux mentions de légats proconsulaires et toutes deux, comme on va voir, s'expliquent par des considérations particulières :

1° P. Pactumeius Clemens, légat de son beau-père Rosianus Geminus, proconsul d'Afrique au commencement du règne d'Antonin le Pieux. Il est mentionné sur trois inscriptions de Constantine (C. I. L., 7059, 7060, 7061). Quoiqu'il y porte le titre de légat, on voit cependant que c'est comme patron des *quatuor coloniae Cirtenses* qu'il reçut cet hommage. Cf. mon étude sur *les assemblées provinciales et le culte provincial dans l'Afrique romaine*, p. 55 et suiv.

2° P. Julius Geminius Marcianus. Léon Renier a démontré, d'abord qu'il était légat du proconsul d'Afrique et non *legatus Augusti pro praetore*, ensuite qu'il avait exercé ces fonctions sous Marc-Aurèle et Verus, et non sous Septime Sévère et Caracalla. Cf. *Revue Archéol.*, 1853, p. 546. *Mélanges d'épigraphie*, p. 97 et suiv. — Trois inscriptions de Numidie le mentionnent, l'une en latin, les deux autres en grec (C. I. L., VIII, 7050, 7051, 7052).

La présence de ces textes à Constantine s'explique sans doute par ce fait que P. Julius Geminius Marcianus était originaire de cette ville. On suppose que Fronto, un autre Cirtéen, parle de lui quand il écrit : Marcianus noster.... Cf. *Epist. ad Caes*, III,

4. — Adde Waddington, *Fastes asiatiques*, n° 158. — Klein, *Fasti consulares*, année 170. — Poulle, *Rec. de Const.*, XVIII, 533, à propos d'un autre texte de la commune d'El-Arrouch, inséré depuis au C. I. L., VIII, 7934, et qu'il attribue au même personnage. — Fiegel, *Hist. leg.*, III, p. 37-38, note, est plus hésitant et se demande s'il ne faut pas voir dans Marcianus un légat impérial.

P. 18, note 1, ligne 2. — Au lieu de « situation » lire « citation. »

P. 31, ligne 3. — Ce n'est pas en Afrique qu'étaient les fabriques de poteries de Cn. Domitius Afer, mais en Italie. Cf. Descemet. *Inscriptions doliaires*, passim et p. 134.

P. 32, ligne 31. — Au lieu de « Q. Ignatius Catus » lire « Q. Egnatius Catus. »

P. 33, ligne 30. — Il est inexact que Cn. Domitius Tullus soit mort sans descendants. Pline le Jeune nous dit, au contraire, qu'il avait des petits enfants, auxquels il laissa des legs considérables. Il explique en même temps que l'institution de Domitia Lucilla avait un caractère d'une nature particulière. L'aïeul maternel de celle-ci, Curtilius Mancia, qui n'aimait pas son gendre Domitius Lucanus, avait, en mourant, laissé ses biens à sa petite-fille, à la condition qu'elle serait émancipée. Lucanus avait bien fait l'émancipation; mais en même temps Tullus, son frère, adoptait la jeune fille et acquérait sa fortune. Or, comme les deux frères vivaient en communauté de biens, la volonté de Curtilius Mancia se trouva éludée. C'est cette fortune que Tullus restituait à sa nièce.

P. 36. — Le passage de Salvius Julianus, qui est au bas de la page, n'est pas correctement imprimé; il faut lire : *Ego quum meminissem Javolenum praeceptorem meum et in Africa et in Syria servos suos manumisisse cum consilium praeberet, exemplum ejus secutus sum...*

P. 44. — Les éditeurs de l'*Ephem. epigr.* (VII, 359) ont attribué, avec beaucoup de vraisemblance, à L. Munatius Gallus le fragment suivant, qui avait déjà été donné par le *Rec. de Const.*, XXIII, page 239 :

L·MV*natius*
GAL*lus leg*
AVG *pr pr*
*d*ED*icavit*

Ce fragment a été découvert à Thimgad. Au n° 755 du même volume de l'*Ephemeris*, MM. Dessau et Schmidt, ayant reconnu les traces d'un V après le D de la quatrième ligne, proposent de restituer le mot (*r*)*edu*(*x*).

P. 45. — Il y a intérêt à compléter la notice de L. Minicius Natalis en donnant cette empreinte d'une tuile qui m'avait échappé (C. I. L., VIII, 10,962) :

CEL ℞ NIGR MAIO
L·MINICI·NATALIS
EVLALVS ACTOREUS

Je ne me laisserai pas arrêter par l'objection tirée de l'interdiction adressée aux gouverneurs d'acquérir des biens dans leur province. Peut-être ce L. Minicius Natalis n'est-il pas le gouverneur de Numidie, mais son fils. Peut-être ces fabriques étaient-elles un bien patrimonial qui appartenait déjà à notre légat. Ce qui rend cette dernière hypothèse beaucoup plus acceptable, c'est que deux des inscriptions que j'ai données dans le texte proviennent, l'une de Besseriani même (Oasis *Nigrensium Majorum*), l'autre des environs. Or, il est tout naturel que le gouverneur ait laissé des traces plus profondes dans la région à laquelle le rattachaient des liens plus étroits. On remarquera, enfin, que le fragment cité page 228 provient aussi de Besseriani.

P. 55. — La notice suivante doit être intercalée entre celle de P. Metilius Secundus et celle de Q. Fabius Catullinus :

?

(126)

M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIV, p. 148), rapprochant deux fragments (*a* et *b*) déjà publiés au *Corpus* (2,358 et 2,359) d'un troisième découvert dans les dernières fouilles de Thimgad, donne la restitution suivante :

a *b* *c*

IMP|CAESARE DI|VI·TRAIANI·PARTHICI *filio divi Ner*
VAE·NE|POTE·TRAIANO|·HADRIANO·AVGVSTO *pontifice*
MAXIM|*o tri*BVNIC · POTEST|ATE X COS III PP DD·PP·/////
VARIV|////LEG·AVG·PRO·PR PATR|ONVS COLONIAE DEDICAVIT

L'*Ephem. epigr.* VII, 743, reproduit seulement les fragments *b* et *c*. Il en est de même du *Bull. archéol. du Comité des trav. historiq.*, 1887, page 310. J'ai donné, page 63, le fragment *a* isolé.

Dans les observations dont M. Poulle accompagne sa restitution, je relève ce qui suit :

« Bien que L. Renier assigne aux lettres des quatre lignes du fragment *a* une hauteur uniforme de 0m08, je n'hésite pas à réunir les trois fragments, qui font incontestablement partie de la même inscription.

« Il reste à trouver la suite du fragment *c* et un cinquième, qui a sa place entre les deux premiers. Ces deux fragments nous donneraient le nom du légat, que nous ne connaissons pas encore et qui aurait succédé à P. Metilius Secundus et précédé Q. Fabius Catulinus.

« .... Mais, d'un autre côté, je ne crois pas exacte la transcription du premier mot, VARIV, de la dernière ligne. Ce mot devait être une partie du cognomen du légat. Entre les lettres V et L, il y avait de trois à cinq lettres, au plus, ce qui est peu pour un cognomen, et *variu* indique la fin d'un *gentilicium*. Le *gentilicium* et le *praenomen* devaient se trouver à la fin de la troisième ligne, sur le fragment qui nous manque. »

P. 63. — Voir l'addition précédente.

P. 64. — Supprimer, à la fin de la première ligne de l'inscription, le mot *fil.*

P. 65, *in fine.* — L'inscription de Thimgad, dont j'ai donné la restitution, se retrouve dans l'*Ephem. epigr.*, VII, 338, avec quelques variantes sans importance.

P. 66, ligne 20. — Le fragment de Khenchela est également dans l'*Ephem. epigr.*, VII, 326. Les éditeurs adoptent, comme je le fais, la copie de M. Abel Farges. Toutefois, je présume qu'à la quatrième ligne, il devait y avoir :

COS III PP PRO*cos*

P. 67. — A ajouter deux nouveaux textes récemment publiés et qui mentionnent C. Prastina Pacatus Messalinus :

1° *Ephem. epigr.*, VII, 771 ; à Thimgad :

C PRAS*tina Messa*
LINVS·LE*g Aug pr pr*
LEG·III A*ug patro*
*n*VS COL·D*edicavit*
D *d*

M. Poulle donne le même texte dans le *Rec. de Const.*, XXIV, page 155. Il y ajoute un petit fragment appartenant, dit-il, à la même inscription :

////TRIB///
///III·PP////

Ce fragment se rapporte évidemment à l'indication des consulats d'Antonin le Pieux. Mais, comme l'éditeur, nous ne saurions dire s'il s'agit du troisième, ce qui nous reporterait à l'an 144, au plus tard, ou du quatrième, qu'Antonin géra en 145 ;

2° *Comptes rendus de l'Académie d'Hippone*, 1888, page L ; à Khenchela :

NYMPHIS
C·PRASTINA MES*salinus*
LEG·AVG BRO *pr*
COS DED*icavit*.

C'est la seule inscription africaine qui lui donne le titre de consul. On remarquera même qu'il n'y a pas *consul designatus*. Ce texte est de 146 ou 147.

P. 70. — L'*Ephem. epigr.*, VII, 770, et M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIV, page 154) publient le fragment suivant, de Thimgad, qui, on le remarquera, ne donne pas encore à L. Novius Crispinus Martialis Saturninus le titre de consul désigné :

C///VLARI C
L NOVIVS CRISPINVS
LEG AVG PRO PR PATRO
NVS COL DEDICAVIT

La lecture de la première ligne n'est pas certaine.

Le tome XXIV du *Rec. de Const.*, p. 166 et suiv., donne une série d'inscriptions trouvées à Announa, l'ancienne Thibili, que je ne crois pas devoir transcrire, mais dans lesquelles je vois figurer une Novia Crispina, femme de Q. Antistius Adventus Postumus Aquilinus, légat impérial de la deuxième légion *adjutrix*. Il est fort probable que nous sommes en présence d'une fille de L. Novius Crispinus. C'est rendu très vraisemblable par la date du monument, élevé le 1er mars 164, c'est-à-dire quinze ans après le gouvernement de notre légat de Numidie.

P. 75, note 1. — Je demande la permission de revenir sur cette note trop brève. Nous trouvons dans le temple de Neptune une première inscription ainsi conçue (C. I. L., VIII, 2652; Renier, 18) :

Imp CAES. DIVI·HADRIANI·FIL·DIVI TRAIANI PARTHICI *Nepote divi Nervae*
pro NEPOTE·T·AELIO·HADRIANO·ANTONINO *Aug pio p. p.*
*pontif*ICE·MAXIMO·TRIB·POTESTATE·XI·COS·IIII·L·NOVIO·CR*ispino leg Aug pr pr*
LEG III AVG *dedicante*

Tout concorde dans ce texte ; la restitution est certaine.
Or, une autre inscription (2,653 ; Renier, 22) est ainsi présentée :

Imp. Caes DIVI·HADRIANI·F·DIVI TRAIANI *parth*
*nep di*VI·NERVAE·PRONEPOS·T·AELIVS
*Hadri*ANVS·ANTONINVS·AVG·PIVS·P·P·COS IIII
*trib. po*T·XXI·COLLECTIS·FONTIBVS·ET
*scatu*RIGINIBVS·AEDEM·NEPTVNI
a SOLO·FECIT
.....*leg* AVG PR·PR

Comment résoudre la contradiction qu'offrent ces deux textes, si l'on admet que le second doive être attribué à L. Matuccius Fuscinus ? Faut-il dire que le temple de Neptune, élevé en 148, a été, dix ans après, construit *a solo* par un autre légat ? Voilà pourquoi j'émets très timidement l'opinion que le second texte a peut-être été mal lu et qu'au lieu de la XXIe, il indiquait seulement la XIe puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux. Ce serait donc le nom de L. Novius Crispinus qu'il conviendrait de restituer à la dernière ligne.

P. 76, lignes 15 et suiv. — La transcription de cette inscription est exacte quant au fond, mais ne l'est pas au point de vue de la forme. La vraie leçon ne comporte presque aucune abréviation ; de plus, le nom de l'empereur y est à l'ablatif, non au datif. On trouvera cette inscription sous sa forme correcte dans le *Rec. de Const.*, XXIV, p. 152, et dans l'*Ephem. épig.*, VII, 764.

P. 77. — Il faut ajouter deux inscriptions à la liste de celles déjà données pour D. Fonteius Frontinianus :

1° *Rec. de Const.*, XXIII, p. 234. *Ephem épig.* VII, 349; à Thimgad :

Imp. Caes L. Aurelio Vero ARMENIACO AVG DIVI ANTONI· *fil divi Hadriani Nepoti, Divi Trajani* PARTHICI· PRONEPOTI *Nervae abnepoti, pontif. Max. tribunic potest* II *Consvli* II PRO *cos* P. P. *D. Fonteius frontinianus leg. Augustorum pro praetore* PATRONUS *Col. dedicavit*

La date de l'inscription, 162, rend ces restitutions certaines.

2° *Ephem. épig.*, VII, 798, à Djemila, lue par M. Dessau :

GENIO POPVLI CVIC*ulitani*
L CLAVDIVS TI· FIL·QVIR· HONORATVS·TRIB·M*il leg* ..... *praef. Alae*
I
I· AVG· P· AN· EQVO· PVBL· EXORNAT· AB· IMP ANTONIN*o Augusto pio*..
COL·CIRT·DEC·ET·AED·COL· CVIC· DEC· ET AVG· EXEDR*am*....
QVAM·CL·MODESTVS·PATER·SVVS·OB HONOR· PONTIF. SI *facturum promiserat ex decr D*
FONTEI FRONTINIANI· LEG·AVG·PR·PR·C·V· AMPLIATA PECV*nia extruxit idemque dedicavit*

Ce qui donne à ce texte un intérêt particulier, c'est l'observation dont M. Mommsen l'accompagne. L'éminent professeur pense qu'il n'a pas été gravé à l'époque de D. Fonteius Frontinianus ; L. Claudius Honoratus est dit *praefectus Alae I Augustae P(arthorum) An(toniniana)* ; Or, au temps d'Antonin le Pieux, les *Numeri* n'étaient pas encore désignés par les noms des empereurs. Cet usage est postérieur à Septime Sévère. Cf. une observation identique sous les nos 9827, 9828 au C. I. L., VIII.

P. 84. — Il y a au C. I. L., VIII, 2,469 une autre inscription qui se rapporte presque incontestablement à Cælius Optatus. Ce texte vient de Mena, dans l'Aurès. Il a été reproduit, par erreur, une seconde fois sous le n° 2,239. C'est l'observation rectificative de l'*Ephem. épig.* (VII, 735) qui a attiré mon attention :

*Imp. Caes*ARI · M AVR*elio Antonino Aug*
*p*ONT MAX TRI*b pot*
Imp. Caes·L·AVRELIO V*erö Aug.*
pontiF· MAXIM TRI*b pot*
FICIENTISSIM
*P. Ca*ELIO OPTAT*o*
COLONI

La lettre de Fronton à Caelius Optatus, que je cite, porte le n° 13 au premier livre des *Epist. ad Amicos*, dans l'édition de Niebuhr, 1816.

P. 86. — L'inscription transcrite en tête de la page est restituée d'une façon peut-être plus exacte par l'*Ephem. épig*, VII, 337 :

Imp. Caes. M. Aur. Antonino Aug. Armen. PARTHICO·MAX·M*edico*
PO*nt Max. imp.* V *tribun. potesta*TIS XXI CONSVLE III *p.p. et*
IMP· *Caesari L. Aurelio Ver* O·AVG·PON·MAX·IMP V *tr.p.* VII
COS III *p.p. Divi Antonini fil. Divi h*ADRIANI·NEPOTIBV*s divi*
TRA*iani Parth pronep. Divi Nerv*AE *a*BNEPOTIBVS·STATVAS
. . . . . D. . . . . .

La supériorité de cette restitution consiste dans la place assignée au fragment AE et D des 4e et 5e ligne. Il serait possible que la lettre D appartint au nom du légat.

On remarquera, en passant, que l'un des consuls de 167 est M. Ummidius Quadratus, le même, sans doute, qui fut condamné pour avoir conspiré contre Commode. Cf. Lampride, *Commod.* IV. Mais, en mettant ce nouveau nom en avant, je n'ai nulle prétention de résoudre le problème que nous pose la série d'inscriptions martelées que j'ai eu à étudier.

P. 88. — Je dis dans le texte qu'à partir de Septime Sévère

on emploie l'abréviation *leg. Augg.* pour *leg. Augustorum*. Cette observation est contredite par les inscriptions d'Anicius Faustus (p. 123). Ce n'est qu'à partir de ce légat que la règle s'introduisit. Or, il y a précisément un Gallus consul en 198. Réciproquement, l'abréviation en question accompagne le nom de P. Geminius Marcianus (C. I. L., VIII, 7,050) qui, d'après la démonstration faite par Léon Renier, vivait sous Marc-Aurèle et Verus. J'ai parlé plus haut (p. 235) de ce personnage. Tout cela atténue singulièrement la valeur de la règle que j'ai essayé de poser.

P. 91, ligne 4. — L'inscription citée n'est pas de Lambèse, mais de Thimgad, comme, du reste, je le dis plus bas.

P. 92, lignes 18 et 3. — L'*Ephem. épig.*, VII, 361, donne une autre restitution de ce texte. Dut-on m'accuser de présomption, je crois la mienne meilleure. Celle de M. J. Schmidt le conduit, de son propre aveu, à une difficulté insoluble.

P. 110. — La date 193-197, que j'assigne au second gouvernement de M. Valérius Maximianus, doit être remplacée par un point d'interrogation. C. Julius Lepidus Tertullus, qui suit, lui laisse bien peu de temps. Je me demande aujourd'hui si ce gouverneur a été réellement une seconde fois en Numidie. Il serait possible que le monument de Markouna ait été érigé du vivant de Commode, avant 191. La dédicace, détruite à sa chute, peut avoir été restituée après la réhabilitation et, tout en maintenant le nom du gouverneur qui a érigé le monument, on a peut-être donné au prince la qualification que venait de lui attribuer la décision de Septime Sévère et du Sénat. Je laisse à d'autres critiques le soin de prononcer entre mes deux explications. Au surplus, les mots DIVO COMM*odo* sont représentés par le *Corpus* encadrés dans un filet, et l'éditeur ne nous dit pas s'il n'a pas voulu marquer par là que ces mots avaient été gravés à la place d'un texte préexistant.

P. 112, ligne 21. — Lire VAL*erii* au lieu de VAL*eriani*.

P. 113. — M. Papier (*Compte rendu de l'Acad. d'Hippone*,

p. LXV) vient de proposer une ingénieuse restitution pour l'inscription de Fontaine-Chaude. Il lit à la fin de la 1re ligne ET au lieu de N et il pense que le martelage de la seconde ligne couvre le nom de Clodius Albinus. Cette explication me tente beaucoup. On a trouvé à Agbia une autre mention de Clodius Albinus (C. I. L., VIII, 1549).

P. 118. — L'*Ephem épig.*, VII, 391, attribue à Anicius Faustus un fragment de Lambèse déjà donné dans le *Rec. de Const.*, XXIII, p. 218.

P. 124, ligne 11. — L'*Ephem. épig.*, VII, 750, donne une lecture de cette inscription qui paraît plus correcte : *Sex(to) Anicio Fausto Anici consularis filio.....*

P. 138. — L'*Ephem. épig.* VII, 398, attribue à M. Ulpius Maximus un petit fragment que j'ai restitué plus haut, p. 112, sous le nom de M. Valerius Maximianus. C'est le fragment publié par le *Rec. de Const.*, XXIII, p. 216, n° 11.

P. 156. — Sur la question des expéditions franques en Afrique, consulter encore : Masqueray, *Bull. de corr. afric.*, I, page 53 ; Aucapitaine, *Rev. afric.*, IV, page 452 ; *Notice sur les Aït-Fraoucen.* Devaux, *Les Kebaïles du Djerdjera* (Challamel, 1859, page 297). Cet auteur confond cependant les deux expéditions ; c'est la seconde qui fut repoussée par les troupes de Byzacène.

P. 185. — A la ligne 1re de l'inscription, lire PRO SALVTE, au lieu de PRO SVLVTE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

République

Pages

C. Sallustius Crispus (46 av. J.-C.) 1
T. Sextius (1er Gouvernement, vers 42 av. J.-C.) 3
C. Fuficius Fango (42-41 av. J.-C.)..... 8
T. Sextius (2e Gouvernement)..... 10
La Numidie est réunie à la Proconsulaire sous M. Aemilius Lepidus, T. Statilius Taurus, L. Cornificius. Prétendu voyage d'Octave en Afrique..... 11

D'Auguste à Vespasien et Titus

Juba II 13
La Numidie est de nouveau réunie à la Proconsulaire 15
Expéditions militaires de L. Autronius Paetus, L. Sempronius Atratinus, L. Cornelius Balbus 15
Soulèvement de l'an 6. — Cn. Cornelius Lentulus Cossus..... 15
Guerre de Tacfarinas..... 16
Réforme de Caligula (37 de l'ère chrét.)..... 16
C. Velleius Paterculus 18
M. Fabius Fabullus..... 21
L. Clodius Macer (68)..... 22
C. Calpetanus Bantius Quirinalis Valerius Festus (69-70) 25
Cn. Domitius Tullus (70)..... 28
Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Lucanus (71)..... 31
Q. Egnatius Catus (76) 34
A. Larcius Lepidus (?)..... 35

Domitien

C. ou L. Octavius Tidius Tossianus Javolenus Priscus..... 36

Pages
Septimius flaccus (86) 39
Julius Maternus (?) 41
A. Annius Camars (?) 41

Trajan

L. Munatius Gallus (100-103) 44
L. Minicius Natalis (104-105) 45, 228
Cn. Suellius flaccus (?) 49
C. Calpurnius flaccus (?) 49

Hadrien

P. Metilius Secundus (121-123) 52
? (126) 238
Q. fabius Catullinus (128-129) 55
Sextus Julius Major (vers 130-133) 57
P. Cassius Secundus (fin d'Hadrien) 59
A. Larcius Priscus (?) 60
....varius 63
? 63

Antonin le pieux

T. Caesernius Statius Quintius Statianus Memmius Macrinus (141) 64
C. Prastina Pacatus Messalinus (144-146) 67
L. Novius Crispinus Martialis Saturninus (147-149) ..... 70,75 Note
M. Valerius Etruscus (152) 73
L. Matuccius Fuscinus (158) 75
? 77

Marc-Aurèle

D. Fonteius Frontinianus L. Stertinius Rufinus (160-162) 77
C. Maesius Picatianus (162-164) 80
.....us Venustus (166) 83
P. Caelius Optatius (166) 84, 243
? (*nom martelé, mémoire condamnée*) en 167 . 85
Cl. Gallus 88
M. Aemilius Macer Saturninus (172-174) 89
A. Julius Pompilius Piso T. Vibius Laevillus Berenicianus (176-177) 93

Commode

L. Vespronius Candidus 95

Pages

T. Caunius Priscus (186) 97
Ti. Claudius Gordianus (188) 99
A. Egnatius Proculus 100
? 102
M. Valerius Maximianus (1er Gouvernement) .. 103
Q. Clodius Rufinus (191) 108

Pertinax

L. Naevius Quadratianus (193) 109

Septime Sévère

M. Valerius Maximianus (2e Gouvernement, vers 193) 110, 244
C. Julius Lepidus Tertullus (vers 193 194) ... 112, 244
Q. Anicius Faustus (195-201) 115, 245
Sex. Varius Marcellus 125
Victorianus Censitus (vers 204-208) 128
Subatianus Proculus (208) 129, 142
M. Aurelius Commius Cassianus (208-211) 130

Caracalla

C. Pomponius Magnus (211-212) 133
M. Valerius Senecio (entre 212-217) 134

De Caracalla à Alexandre

Cn. Petronius Probatus junior justus 136

Alexandre Sévère

M. Ulpius Maximus 138, 245
C. Fabius Fabianus Vetilius Lucilianus 139
P. Julius Junianus Martialianus 139
? 141

Maximin et Gordien l'ancien

Capellianus (la suppression de la légion) 142

Gordien III

Julius A 148, 222

Valérien et Gallien

Veturius Veturianus 149
C. Macrinius Decianus (vers 260) 151
La première expédition des Francs 154, 245
? 157

Pages

Probus

La seconde expédition des Francs 159, 245

Carin et Numérien

M Aurelius Decimus 159

Dioclétien

Flavius Flavianus (285-286)..... 162
Acilius Clarus..... 165
Aurelius Maximianus..... 166
Le soulèvement des Quinquégentiens..... 168
L'usurpation de Julianus..... 169
Les nouvelles divisions territoriales de l'Afrique romaine..... 171
Concordius (295)..... 175
M. Aurelius Diogenes (296-297 ?)..... 175
Valerius Florus (303)..... 176
Aurelius Quintianus (303)..... .. 179
P. Valerius Antoninus (305-306)..... 180
L'Afrique sous Sévère et sous Maxence..... 182
L'usurpation de L. Domitius Alexander..... 183

Constantin le Grand

Aurelius Almacius..... 185, 285
Scironius Pasicrates..... 185
Iallius Antiochus..... 187
....va... 188
Severinius Apronianus 188
Réorganisation administrative des provinces africaines 189
Domitius Zenophilus (320)..... 190
M. Aurelius Valerius Valentinus (330)..... 192
Alfenius Ceionius Julianus Kamenius. 193
Clodius Celsinus Adelfius..... 195
Partage de l'Empire entre les fils de Constantin. Constant II, Constant; usurpation de Magnence..... 196

Les fils de Constantin

Vulcacius Rufinus (avant 342)..... 197
Ceionius Italicus..... 201
Proclamation de Julien l'Apostat, mission de Gaudentius (360)..... 202

Julien

Ulpius Mariscianus (361-363)..... 203

Pages

Valentinien et Valens

PUBLILIUS CAEIONIUS CAECINA ALBINUS..... 204

Valentinien, Valens et Gratien

ANNIUS.....MINUS..... 207
FLAVIUS SIMPLICIUS..... 208

Valens, Gratien et Valentinien II

CAELIUS CENSORINUS..... 209

Gratien, Valentinien et Théodose

L. AEMILIUS METOPIUS FLAVIANUS..... 210
Usurpation de Maxime..... 211

Théodose et ses fils

CAECINA DECIUS ALBINUS JUNIOR..... 211

Arcadius et Honorius

JANUARINUS ou JANUARIUS..... 212

Honorius et Théodose II

GENEROSUS (vers 410)..... 213

INCERTAINS

Q. JULIUS SECUNDUS (sous Néron)..... 214
L. CLEMENS (sous Vespasien)..... 215
CN. PINARIUS CORNELIUS CLEMENS (sous Vespasien)..... 216
C. MODIUS JUSTUS..... 217
SEX. SENTIUS CAECILIANUS..... 218
MACIUS VALERIANUS (sous Commode)..... 219
TIB. CLAUDIUS CLAUDIANUS (sous Septime Sévère) 220
L. JULIUS APRONIUS MAENIUS PIUS SALAMALLIANUS 220
P. LICINIUS VALERIANUS (l'empereur)..... 223
M. AURELIUS PROBUS (l'empereur)..... 223
SEX JULIUS SATURNINUS (l'usurpateur)..... 224
L. DOMITIUS ALEXANDER (l'usurpateur)..... .. 225
AELIUS AELIANUS..... 225
TI. JULIUS POLLIENUS AUSPEX..... 225
M. COCCEIUS ANICIUS FAUSTUS FLAVIANUS..... 225
.....US (vers 375-378)..... 227
.....MUS (Maximus?)..... 228
Fragments divers..... 228

APPENDICE. — Numidie proconsulaire.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

	Pages
A la page 17. — Réforme de Caligula. Proconsuls et légats de proconsuls dont on trouve la trace dans la Numidie proprement dite.....	235 (1)
A la page 18 — C. Velleius Paterculus.....	236
— 31. — Cn. Domitius Tullus..	236
— 32 *et* 33. — Cn. Domitius Lucanus.	236
— 36 — L. Octavius..... Javolenus Priscus.....	236
— 44. — L. Munatius Gallus.....	237
— 45. — L. Minicius Natalis.....	237
— 55 — Anonyme à intercaler pour l'année 126.....	237
— 63. — Notice à supprimer.....	239
— 64. — Correction d'un texte.....	239
— 65. — T. Cæsernius Statius	239
— 66. — Id.	239
— 67. — C. Prastina Pacatus Messalinus	239
— 70. — L. Novius Crispinus.....	240
— 75. — L. Matuccius Fuscinus.....	240
— 76. — Id.	242
— 77. — D. Fonteius Frontinianus...	242
— 84. — P. Caelius Optatus.....	243
— 86. — Le légat au nom martelé....	243
— 88. — Cl. Gallus....	243
— 91. — M. Aemilius Macer Saturninus.....	244
— 92. — Id.	244
— 110. — M. Valerius Maximianus....	244
— 112. — Id.	244
— 113. — C. Julius Lepidus Tertullus.	244
— 118. — Q. Anicius Faustus.....	245
— 124. — Id.	245
— 138. — M. Ulpius Maximus.....	245
— 156. — Expéditions franques.....	245
— 185. — Aurelius Almacius.....	245

(1) Voir la note au bas de la page 258.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

(*Les noms en capitales se réfèrent aux titres des notices*)

		Pages
	ACILIUS CLARUS	165
	Acinatius	212
	Adelfius, cf. Claudius	
	Aelia Prospera	133
	Aelianus, cf. Aelius	
	AELIUS AELIANUS	225
M.	Aemilius Dinarchus	92
M.	Aemilius Lepidus	10
M.	Aemilius Macer Faustinianus	92
M.	AEMILIUS MACER SATURNINUS	89, 244
L.	AEMILIUS METOPIUS FLAVIANUS	210
M.	Aemilius Saturninus	92
	Afer, cf. Domitius	
	Agrippina, cf. Statia	
	Agrippina, cf. Alfena	
	Albinus, cf. Cœcina	
	Albinus, cf. Publilius	
	Albinus, cf. Clodius	
	Alexander, cf. Domitius	
	Alfena Agrippina	222
	ALFENIUS CEIONIUS JULIANUS KAMENIUS	193
	Almacius, cf. Aurelius	
P.	Ampelius	234
Q.	ANICIUS FAUSTUS	115, 245
Sex.	Anicius Faustus	124, 245
	Anicius, cf. M. Cocceius	
A.	ANNIUS CAMARS	41
	Annius Florianus	159
	ANNIUS .. MINUS	207
	Antiochus, cf. Iallius	
	Antoninus, cf. Valerius	
	Apronianus, cf. Severinius	
	Apronius, cf. Julius	
	Arabio	6, 9
	Aradio	224

L. Aradius Valerius Proculus Populonius.. 233
Aristobulus, cf. Aurelius .....
Aristonice, cf. Ulpia .....
Aurelius Almacius..... 185, 245
P. Aurelius Aristobulus... 233
Aurelius Celsinus..... ... 196
M. Aurelius Cominius Cassianus 130
M Aurelius Decimus 159
M Aurelius Diogenes..... 175
T. Aurelius Litua..... 168
Aurelius Maximianus 166
M. Aurelius Probus..... 223
Aurelius Quintianus..... 179
Q. Aurelius Symmachus 234
M. Aurelius Valerius Valentinus..... 192
Auspex, cf. Julius Pollienus.....
L. Autronius Paetus ....*..... 15
Avidius Cassius 87
Avitianus, cf. Maenius.....z.....

Barea, cf. Marcius .....
Bassiana, cf. Julia .....
Berenicianus, cf. Julius Pompilius... ....

Caecilianus, cf. Sentius .....
Caecina Decius Albinus Junior 211
Caecina, cf. Publilius ....
Caeionius, cf. Ceionius .....
Caelius Censorinus..... 209
P. Caelius Optatus..... 84, 243
T. Caesernius Statius Quintius Statianus Memmius Macrinus..... ..... 64, 239
T. Caesernius Statius Quinctius Macedo Quinctianus..... 66
C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius.. Festus..... 25
C. Calpurnius Flaccus..... 49
L. Calpurnius Piso,..... 16
id. (autre)..... 26
C. Calvisius Sabinus..... 4
Camars, cf. Annius . .....
Camenius, cf. Kamenius .....
Candidus, cf. Vespronius .....
Capellianus..... 142
id. cf. C. Julius Geminius.....
Cassianus, cf. Aurelius .....

P. Cassius Secundus 59
Catulinus, cf. Fabius.....
Catus, cf. Egnatius .....
T. Caunius Priscus 97
Ceionius, cf. Alfenius .....
Ceionius Italicus 201
Ceionius Julianus..... 194
Ceionius cf Publilius.....
Ceionius Rufius Albinus 194
Celsinus, cf. Clodius.....
Censorinus, cf. Caelius.....
Chilonis, cf. Julia .....
Clarus, cf. Acilius.. .....
Claudia..... 132
Claudianus.. 103
Claudianus, cf. Claudius.....
Tib Claudius Claudianus..... 220
Cl(audius) Gallus..... 88, 243
Ti Claudius Gordianus..... 99
Claudius Julianus..... 233
L. Clemens..... 215
Clemens, cf. Pinarius ....
Clèmens, cf Pactumeius .....
Clodius Albinus..... 245
Clodius Celsinus Adelfius..... 195
Q Clodius Hermogenianus Olybrius..... 233
L. Clodius Macer..... 22
Clodius Octavianus..... 233
Q. Clodius Rufinus 108
M. Cocceius Anicius Faustus Flavianus..... 225
Cominius, cf. Aurelius .....
Concordius..... 175
L. Cornelius Balbus..... 15
T. Cornelius Celsus..... 157
P. Cornelius Dolabella 16
Cn. Cornelius Lentulus Cossus..... 15
P. Cornelius Lentulus Scipio..... 19
Cornelius, cf. Pinarius .. ..
L. Cornificius..... 12
Q. Cornificius (1)..... 4
L. Crepereius Madalianus.... 233
Cretio..... 203
Crispinus, cf. Novius .....
Crispinus, cf. Thersius .....
Crispus, cf. Sallustius..... .....

(1) C'est par erreur que, dans le texte, je lui attribue le prænomen de Gaius. Cf. Tissot. — *Fastes*.

Curinius 15
Curvius, cf. Domitius .....

Dalmacius, cf. Almacius .....
Decianus, cf. Macrinius .....
Decimus, cf. Aurelius .....
Decius, cf. Caecina .....
Diogenes, cf. Aurelius .....
CN. DOMITIUS AFER TITIUS MARCELLUS CURVIUS LUCANUS 31, 236
L. DOMITIUS ALEXANDER 183, 225
CN. DOMITIUS TULLUS 28, 236
DOMITIUS ZENOPHILUS 190

Egnatia Secundilla 101
Q. EGNATIUS CATUS 34
Egnatius Leo 101
Egnatius Proclianus 101
A EGNATIUS PROCULUS 100
Etruscus, cf. Valerius .....
Fabianus, cf. Fabius .....
Q. FABIUS CATULLINUS 15
C. FABIUS FABIANUS VETILIUS LUCILIANUS 139
M. FABIUS FABULLUS 29
Fabullus, cf. Fabius .....
Fango, cf. Fuficius .....
Faraxen 152, 154, 245
Faustus, cf. Q Anicius .....
Faustus, cf. M. Cocceius Anicius .....
Festus, cf. Julius .....
Firminus 98
Flaccianus 210
Flaccus, cf. Calpurnius .....
Flaccus, cf. Suellius .....
Flaccus, cf. Septimius .....
Flavianus, cf. Aemilius .....
Flavianus, cf. M. Cocceius .....
Flavianus, cf. Flavius .....
FLAVIUS FLAVIANUS 162
FLAVIUS SIMPLICIUS 208
D. FONTEIUS FRONTINIANUS L. STERTINIUS RUFINUS 77, 242
Frontinianus, cf. Fonteius .....
C. FUFICIUS FANGO 8
Fuscinus, cf. Matuccius .....

Galla, cf. Laberia.....
Gallus, cf. Claudius.....
Gallus, cf. Munatius.....
Gaudentius..... 202
GENEROSUS..... 213
Gordianus, cf. Ti. Claudius.....
Hermogenianus, cf. Clodius.....
Hymetius, cf. Clodius.....

IALLIUS ANTIOCHUS..... 186
Ilicus, cf. Ceionius Italicus.....
Italicus, cf. Ceionius.....

JANUARINUS ou JANUARIUS..... 213
Javolenus Priscus cf. Octavius Tidius.....
JUBA II..... 13
Julia Chilonis..... 99
Julia Saemias Bassiana..... 126
Julianus, cf. Alfenius.....
Julianus..... 169
Julianus..... 203
Julianus, cf. Claudius.....
JULIUS A..... 148, 222
Julius Aemilius..... 149
L. JULIUS APRONIUS MAENIUS PIUS SALAMALLIANUS..... 220
Julius Festus Hymetius..... 234
C. Julius Geminius Capellianus..... 147
P. Julius Geminius Marcianus..... 235, 244
P. JULIUS JUNIANUS MARTIALIANUS..... 139
C. JULIUS LEPIDUS TERTULLUS..... 112, 244
SEX. JULIUS MAJOR..... 57
JULIUS MATERNUS..... 41
TI JULIUS POLLIENUS AUSPEX..... 225
A. JULIUS POMPILIUS PISO T. VIBIUS LAEVILLUS BERENICIANUS..... 93
SEX JULIUS SATURNINUS..... 224
Q. JULIUS SECUNDUS..... 214
Julius Secundus..... 54
Junianus, cf. Julius.....
Junior, cf. Caecina.....
Junior, cf. Petronius.....

Kamenius, cf. Alfenius.....

Laberia Galla..... 101

D. Laelius 6
Laevillus, cf. Julius Pompilius .....
A. Larcius Lepidus 35
A. Larcius Priscus 60
Lepidus, cf. Julius .....
Lepidus, cf. Larcius .....
P. Licinius Valerianus 223
Lucanus, cf. Domitius .....
Lucilianus, cf. Labius .....
Lycinus 234

Macer, cf. Aemilius .....
Macer, cf. Clodius .....
Macius Valerianus 219
C. Macrinius Decianus 151
Macrinus, cf. Caesernius .....
Madalianus, cf. Crepereius .....
Maenia Salamallias ou Salamalliadis 222
Maenius, cf. Julius Apronius .....
Maenius Avitianus 222
Maenius Pius 222
C. Maesius Picatianus 80
Magius Celer Velleianus 18
Magnus, cf. Pomponius .....
Major, cf. Julius .....
Marcellus, cf. Domitius .....
Marcellus, cf. Varius .....
Marcianus, cf. Julius Geminius .....
Q. Marcius Barea (1) .....
Mariscianus, cf. Ulpius .....
Marius Marcellus 126
Marsys, roi des Nasamons 40
Martialianus, cf. Julius .....
Martialis, cf. Novius .....
Maternus, cf. Julius .....
L. Matuccius Fuscinus 75, 241, 242
Maximianus, cf. Aurelius .....
Maximianus, cf. Valerius .....
Maximus 282
Maximus, cf. Ulpius .....
Megethius, cf. Thersius .....
Memmius, cf. Caesernius .....

(1) Le nom de Q. Marcius Barea doit être ajouté à la liste des inscriptions proconsulaires trouvées en Numidie (voir page 235). — L'inscription à laquelle je fais allusion est de Constantine, C. I. L. VIII. 6,987. Marcius Barea était proconsul en 42. Cf. *Ephem. épig.* VII. 1.

Messalinus, cf. Prastina .....
P. METILIUS SECUNDUS 52
Metopius, cf. Aemilius.....
L. MINICIUS NATALIS 45,228,237
L. Minicius Natalis Quadronius Verus..... 47,48,232
C. MODIUS JUSTUS..... 217
L. MUNATIUS GALLUS 44,237
L. NAEVIUS QUADRATIANUS 109
Natalis, cf. Minicius.....
L. NOVIUS CRISPINUS MARTIALIS SATURNINUS.. 70,75,240,241
Numisia Celerina 78

Octavianus, cf. Clodius.....
C. ou L. OCTAVIUS TIDIUS TOSSIANUS JAVOLENUS PRISCUS 36,236
Olybrius, cf. Clodius ....
Oppius Antiochianus..... 113
Optatus, cf. Caelius..... ....

Pacatus, cf. Prastina .....
P. Pactumeius Clemens 235
Pasicrates, cf. Scironius .....
Paterculus, cf Velleius .....
CN. PETRONIUS PROBATUS JUNIOR JUSTUS..... 136
Picatianus, cf. Maesius .....
CN. PINARIUS CORNELIUS CLEMENS 216
Piso, cf. Julius Pompilius.....
Pius, cf. Julius Apronius .....
Pius, cf. Maenius.....
Pollienus, cf. Julius .....
Pompeianus 234
C. POMPONIUS MAGNUS..... 133
Populonius, cf. Aradius .....
C. PRASTINA PACATUS MESSALINUS 67,239
Prisca 98
Priscus, cf. Caunius..... .....
Priscus, cf Larcius.....
Priscus, cf. Octavius ....
Probatus, cf. Petronius.....
Probus, cf. M. Aurelius .....
Proculus, cf. Egnatius.....
Proculus, cf. Aradius ....
Prospera, cf. Aelia ....
PUBLILIUS CAEIONIUS CAECINA ALBINUS.... 204

Quadratianus, cf. Naevius.....

Quinctianus, cf. Caesernius.....
Quintianus, cf. Aurelius.....
Quintius ou Quinctius, cf. Caesernius....
Quirinalis, cf. Calpetanus.. .....

Rantius, cf. Calpetanus.....
Rufinus, cf. Clodius..... .....
Rufinus, cf. Fonteius..... .....
Rufinus, cf. Vulcacius .....
Rufius Valerianus 184
Sabinianus..... 146
Sabinus, cf. Suetrius.....
Salamallianus, cf Julius Apronius.....
Salamallias ou Salamalliadis, cf. Maenia ..
C. Sallustius Crispus 1
Saturninus, cf. Aemilius..... .....
Saturninus, cf. Novius .....
Saturninus, cf. Sex. Julius ....
Scironius Pasicrates..... 185
Secundilla, cf. Egnatia.....
Secundus, cf. Cassius..... .....
Secundus, cf. Julius.... .....
Secundus, cf Metilius.....
L Sempronius Atratinus ..... , 15
Senecio, cf. Valerius ....
Sex. Sentius Caecilianus 218
Septimius Flaccus..... 39
Severinus Apronianus..... 188
T. Sextius ..... 3 à 11
Sextius Rusticus Julianus..... 234
Soemias, cf. Julia.....
Statia Agrippina... 217
Statianus, cf. Caesernius..... ....
T. Statilius Taurus 12
Statius, cf. Caesernius..... .....
Stertinius, cf Fonteius.. .....'..
Subatianus Proculus..... 129, 142
Cn. Suellius Flaccus..... 49
C. Suetrius Sabinus .....'... 232
Symmachus, cf. Aurelius.....

Tertullus, cf. Julius.....
Thersius Crispinus Megethius..... 234
Tidius, cf, Octavius.....
Titius, cf. Domitius..... .....
Tossianus, cf. Octavius.....
Tullus, cf. Domitius .....
Tuscius Fuscianus..... 76

Ulpia Aristonice..... 111
Ulpius Mariscianus..... 203
M. Ulpius Maximus. 138, 245

Valentinus, cf. Aurelius ....
Valerianus, cf. Licinius.....
Valerianus, cf. Macius.....
P. Valerius Antoninus..... 180
M. Valerius Etruscus 73
Valerius Festus, cf. Calpetanus .....
Valerius Florus..... 176
M. Valerius Maximianus 103, 110, 244
M. Valerius Senecio 134
Valerius Valentinus, cf. Aurelius.....
Valerius, cf. Aradius.....
Sex. Varius Marcellus..... 125
C. Velleius Paterculus 18, 236
Ventidius 5
Venustus 83
Vera 98
L. Vespronius Candidus 95
Vetilius, cf. Fabius ..... .
Veturianus, cf. Veturius.....
Veturius Veturianus 149
Vibius, cf. Julius Pompilius .....
Victorianus Censitus 128
Vulcacius Rufinus 197

Zenophilus, cf. Domitius..... .....

C. PALLU de LESSERT.

EXCURSION

DANS

LE ZAB OCCIDENTAL

Notes archéologiques et épigraphiques

En décembre 1886, j'eus l'occasion de faire, en compagnie de M. l'abbé Delapard, curé de Tébessa, une excursion dans le Zab occidental. Ayant rencontré sur notre route un certain nombre de ruines et copié diverses inscriptions inédites, j'ai pensé intéresser la Société archéologique de Constantine, en adressant les notes suivantes sur une partie du Sahara peu fréquentée jusqu'à ce jour, surtout par les épigraphistes.

Nous quittâmes Biskra le 16 décembre 1886, munis d'excellentes lettres de recommandation de la part de M. le Commandant supérieur du cercle et de M. Belin, chef du Bureau arabe. Partis vers sept heures et demie du matin, nous atteignons à 8 h. 15 la koubba de Sidi-Ghzal, où viennent aboutir les routes d'Oumache, de Mlili et de Lichana. Nous pre-

nons la route intermédiaire, c'est-à-dire celle qui conduit à Mlili.

8 h. 45. — Traces de ruines : poste ancien ; débris de poteries, les unes rouges, les autres de couleur jaunâtre. Ces dernières ressemblent à nos terres phéniciennes de Carthage. On y trouve aussi des morceaux de terre cuite à incrustation. C'est la première fois que je vois cette sorte de poterie. Les ruines ont environ dix hectares d'étendue.

9 h. 15. — Rivière du Hammam. — Le sol, couvert de salpêtre, offre à nos regards l'effet de la neige.

10 h. 15. — Stah-Zemrir, entre Aïn-Magloub et Houmache : ruines situées en face d'Aïn-Houmache. — Étendue : environ 600 mètres. — Partie de pressoir. — Poteries identiques à celles de la ruine précédente.

10 h. 10. — Nous traversons le Saguiet-Houmache.

11 h. 30. — Le terrain est très sablonneux.

12 h. — Nous traversons le chemin d'Houmache à Lichana.

12 h. 30. — A droite de notre route, ruines importantes.

OASIS DE MLILI *(28 kilomètres de Biskra)*

---

1 h. — Entrée dans l'oasis de Mlili *(Gemellae)*.

1 h. 15. — Nous arrivons au milieu du village et, aussitôt après être descendus de cheval, nous visitons la mosquée de Sidi-Athman, que l'on est en train

de restaurer. Plusieurs colonnes antiques jonchent le sol. Elles viennent d'être remplacées par des troncs de palmiers qui reposent sur des bases antiques. Dans le village, nous remarquons un pilastre avec cannelures obliques, d'autres débris de colonnes, un piédestal.

Dans la koubba délabrée des Ouled-en-Naouïoua, nous remarquons un chapiteau carré, orné sur chacune de ses faces d'un calice duquel sortent trois palmes. D'autres palmes entourent le vase symbolique. Ce chapiteau nous a paru d'art chrétien.

Au dire des indigènes, à une heure de marche de de l'autre côté de l'Oued-Djedi, on rencontre beaucoup de grandes pierres dans un endroit appelé Sidi-Ali-el-Mogheurbi.

OASIS D'OURLAL

Dans l'après-midi, nous gagnons l'oasis d'Ourlal, située à quatre kilomètres de Mlili. Nous y plantons notre tente sous les palmiers, à côté du campement de M. le lieutenant Cagniard, qui nous fait le plus cordial accueil.

Sur les indications de cet officier, nous allons d'abord copier une inscription trouvée depuis plusieurs années dans le lit même de la rivière, à l'endroit appelé Es-Sedd (le barrage) et où, en effet, existent encore aujourd'hui les restes importants d'un barrage.

L'inscription est gravée sur une grosse pierre me-

surant 0m75 de hauteur, 0m50 de largeur et 0m22 d'épaisseur :

D M S
LVC GRANIVS
ROGATIANVS
DEC COH MIL
5 ANN XIII VIX ANN
XXXII GRAN FEL
FRATER FECIT

A la sixième ligne, A, N forment monogramme. C'est, comme on le voit, l'épitaphe d'un décurion de la cohorte, mort à l'âge de 32 ans après avoir servi 13 ans. Nous prenons un estampage de la pierre, puis nous allons, de l'autre côté de la rivière, visiter, sous la conduite du lieutenant Cagniard, des ruines importantes appelées *Kasbat.*

EL-KASBAT

Ruines considérables au milieu desquelles se trouve une enceinte fortifiée. C'est une aire rectangulaire longue de 234 pas et large de 180. Elle est fermée par des murs épais de 2 mètres.

Au centre de cette aire, existe un réduit carré de 38 pas de côté, entouré de contreforts au moins sur deux de ses faces extérieures. Dans le mur qui regarde l'est, malgré le sable, qui a presque tout envahi et recouvert, on distingue l'emplacement d'une porte. L'approche de la nuit nous oblige à rentrer à l'oasis ; mais nous décidons de revenir le lendemain tenter une nouvelle fouille dans cette construction antique qui, pour moi, ne peut être qu'un *castellum.*

Le 7 décembre, dès le matin, je vais installer les arabes dans l'angle nord-ouest du réduit.

Pendant que je suis aux ruines avec les ouvriers, M. l'abbé Delapard parcourt le village d'Ourlal et y copie deux inscriptions.

L'une est gravée sur une pierre brisée, longue de 0m40 :

//////ECE/////

Hauteur des lettres, 0m10.

L'autre se lit sur un fragment de dimensions à peu près semblables, mais elle est gravée en caractères plus grands :

////STR

Il visite aussi l'oasis de Menhala et y copie cette inscription :

//////////RENTI
////////RV

Hauteur des lettres, 0m06.

A Bigau, il rencontre, dans le village, des pilastres, des morceaux d'encorbellement et une inscription quasi-indéchiffrable et dont il serait difficile de reproduire la copie avec les caractères de l'imprimerie. Elle paraît cependant chrétienne. Je me contente donc de la signaler.

Quand M. l'abbé Delapard vint me rejoindre, les ouvriers avaient déjà mis au jour une portion considérable de la face interne du mur. Quelle ne fut pas la surprise de mon compagnon et la mienne, en reconnaissant que l'intérieur de la salle était entièrement couvert de *graffites* sur la couche d'enduit qui le revêtait. Ces *graffites* représentent, la plupart, des scènes de cavalerie, des figures d'hommes et d'animaux. Ils offrent même de courtes inscriptions qui

paraissent appartenir à l'écriture punique, et surtout beaucoup de noms romains.

Voici quelques-uns de ces *graffites*, que M. l'abbé Delapard et moi avons essayé de déchiffrer:

a. A///ANNONIS
b. MODI LXX
c. IVLIVS SATVRVS
d. ROMANVS
e. CIRM
f. MARE *ou* MARI
g. LEG *ou* LEC
h. VEC//// X XXV
i. ARVI
j. SIVIIAM
k. MARA *ou* MARNT
l. IVNIVS ROGA.....
m. SATVRNINVS
n. CLAVDIVS
o. DEDICATIS
DIXIX
p. IVLIVS DO.....
q. XXXXCXX
H XXXXCXX
XXXXCXX
r. H · XX
s. MESRICIVS?
t. LXX
u. IA////GVARA
v. XII KC
w. BEDICAVAS
x. ABD
y. IABCDPbI
z. ABITVTVS IBI ADBA *ou* ABITVTVS IBI BAD.....

Ce dernier *graffite* est particulièrement intéressant. Il s'agit sans doute ici de *Badiae* ou *Castel-*

lum Badiense, aujourd'hui *Bades*, qui était un autre poste fortifié de la frontière saharienne, situé à plus de 50 milles vers l'est, en plein désert. On comprend que les soldats n'étaient pas toujours rassurés quand ils devaient traverser une si grande distance, au risque d'être attaqués par les tribus du Sud.

Nous avons constaté que le mur de cette caserne romaine porte jusqu'à quatre couches d'enduit superposées. Chaque couche est également couverte de *graffites*. Mais les trois enduits primitifs ont été martelés pour donner prise à celui qui les recouvrait, de sorte que les *graffites* y sont beaucoup plus difficiles à déchiffrer que ceux de la dernière couche. Le mur que nous avons découvert porte une série de cartouches à base rectangulaire et à sommet angulaire. Ces cartouches, qui mesurent, les uns 0m60 de hauteur et 0m47 de largeur, les autres 0m40 de hauteur et 0m30 de largeur, renfermaient sans doute autrefois des tablettes de marbre ou de bronze sur lesquelles étaient gravés des règlements militaires. Peut-être les retrouverait-on, en achevant les fouilles que nous avons si heureusement commencées. Elles n'ont duré qu'une matinée, mais elles nous suffisaient pour déterminer l'emplacement précis du *Castellum Gemellense*, que commandait à l'époque romaine le *praepositus limitis gemellensis*. Plusieurs des *noms* que nous avons relevés prouvent que la frontière romaine s'avançait jusqu'à l'Oued-Djedi, dès le commencement de notre ère.

Le *Castellum Gemellense* était une des stations de la IIIe légion. Une inscription trouvée dans ses ruines et transportée à Biskra mentionne le retour

aux *Gemellae* d'une *vexillatio* de cette légion, en 253, sous le règne des empereurs Valérien et Gallien.

Satisfaits de notre essai de fouilles et ne pouvant nous arrêter plus longtemps à ces intéressantes ruines, nous rentrons à Ourlal et remercions le lieutenant Cagniard, à qui nous devons cette découverte et dans lequel je reconnais avec joie, au moment du départ, un ancien compagnons d'études. Après avoir passé plusieurs années ensemble dans le même établissement, nous sommes l'un et l'autre agréablement surpris de nous retrouver sous les palmiers d'une oasis du Sahara.

BEN-THIOUS

Dans la mosquée, chapiteau corinthien. — Colonnes antiques ; pierres de grand appareil dans les constructions voisines. Autour de la koubba de Sidi-Ahmed-el-Hadj, traces de ruines assez importantes, à fleur de sol.

KSAR-GERBANIA

A l'entrée du cimetière, à droite, pierre d'angle avec marque d'appareillage :

FO

M. l'abbé Delapard lit : HO.

MEKHADMA

Le cadi Ahmed ben Daha nous dit que les peuples

qui habitaient autrefois Gerbania s'appelaient Germaniin. En fait d'antiquités, je ne remarque dans cette oasis qu'un *catillus* de moulin, et je ne trouve que ces quelques lettres gravée sur la paroi extérieure d'une auge :

S
III

KOUDIAT-EL-GUELLALE

Sur le bord de l'Oued-Djedi, à 10 minutes de Mekhadma, tombeau d'adulte sur le sommet du monticule. Cette tombe est en maçonnerie et enduite intérieurement. A côté, sépultures formées d'amphores comme celles que j'ai déjà signalées à Carthage et qu'on a trouvées dans plusieurs autres endroits de l'Algérie et de la Tunisie. Nombreuses monnaies oxydées qui paraissent appartenir au règne de Valentinien, et beaucoup d'ossements humains. Ce monticule était assurément réservé à des sépultures chrétiennes.

SAHIRA

Dans la médraça, nous trouvons les enfants réunis autour d'un foyer où chauffe, dans une grande chaudière, l'eau des ablutions et nous voyons près d'un puits antique un sarcophage long de 1m70, dont la cuve est arrondie du côté où reposait la tête du cadavre.

LIOUAH

Rien à signaler dans cette oasis, si ce n'est le bon accueil que nous recevons du Cheikh, qui veut bien nous accompagner lui-même jusqu'à Et-Toual, où nous devons visiter les ruines d'une basilique chrétienne.

ET-TOUAL

Partis à 8 h. 15 du matin de l'oasis de Liouah, nous atteignons Et-Toual à 9 h. 30, après avoir visité sur notre route Ksar-el-Kababia, Ksar-Guelt-Tracegalla et Ksar-Zaïa, qui sont autant de petits postes fortifiés qui protégaient jadis, dans ce pays complétement désert, la ligne extrême de l'occupation romaine.

Le principal monument d'Et-Toual est une basilique chrétienne déjà signalée, dans le *Recueil*, par M. Massie, qui y a fait des fouilles et y a découvert des sépultures à amphores comme celles du Koudiat-el-Guellale Cette église, orientée à l'est, a la forme qu'indique Saint-Augustin pour les basiliques de son temps, c'est-à-dire rectangulaire et plus longue que large. Au fond, s'ouvre une abside, en avant de laquelle on voit encore en place les quatre bases du *ciborium* qui abritait l'autel. C'est en cet endroit que M. Massie a trouvé une auge de pierre renfermant un vase ou reliquaire « en argile, bouché avec une pierre et du mortier et contenant une vertèbre brisée et un fragment de côte. » L'auge, longue de

0m70, large de 0m36 et profonde de 0m31, est taillée dans une pierre rectangulaire dont la longueur est de 0m87 et la largeur de 0m53.

La longueur totale de cette église jusqu'au fond de l'abside est de 16m20, et sa largeur, prise dans l'intérieur, de 8m50. Deux rangées de piliers divisent l'aire du monument en trois nefs. Chaque rangée ne compte que quatre piliers, auxquels il faut ajouter un pilastre à droite et à gauche de la porte d'entrée qui mesure 1m60. de largeur. Le mur de l'édifice n'a que 0m55 d'épaisseur. Dans le mur de droite, entre le premier et le second pilier, on voit deux marches d'un escalier qui donnait sans doute accès dans le baptistère. Les murs sont revêtus d'un enduit sur lequel les ouvriers chrétiens, au moment de l'application du mortier, ont tracé de leurs doigts, comme les fabricants de nos briques chrétiennes de Carthage, divers signes symboliques. On y voit, entre autres, plusieurs fois répétée, la croix dans un cercle.

A droite et à gauche de l'abside, sont deux petites chambres rectangulaires.

Telle est, pour sa forme et ses dimensions, la petite église de Toual, dans laquelle on trouve encore de nombreux débris d'amphores ayant servi à la sépulture des chrétiens. La construction de cet édifice religieux doit appartenir au IVe ou au Ve siècle. Il est certain qu'il a été bâti à l'aide de matériaux plus anciens, car on voit tout à l'entour un groupe de ruines paraissant remonter à une époque antérieure, et à 200 mètres environ vers le sud-ouest, existe un monticule sur lequel était un monument considérable dont les matériaux ont été employés dans la construction de l'église. J'y ai compté, à demi en-

fouis dans le sol, neuf stylobates identiques à ceux qui sont encore debout dans l'église.

Au milieu des ruines de Toual, nous remarquons, près d'un puits, une pierre longue de 2m25. Enfin, deux monnaies ramassées près de la basilique chrétienne nous ont paru appartenir à l'empereur Arcadius ou à Honorius.

Au-delà de Toual, sur la route des Oulad-Djellal et sur la rive gauche de l'Oued-Djedi, on rencontre de distance en distance de petits postes fortifiés. Je signalerai ceux de Drâ-el-Remel, Guemâ, Mza-el-Oucif, Gueurba, Gueuzemire et Kheurbat-el-Ksir. En ce dernier point, sont des ruines importantes qui ont fourni les matériaux nécessaires pour la construction du fort moderne de l'oasis des Oulad-Djellal, où nous parvenons à la nuit.

OASIS DES OULAD-DJELLAL *(84 kilomètres de Biskra)*

Rien à signaler, au point de vue archéologique, dans cette oasis, où se trouve aujourd'hui un bordj français dont le commandant, M. Achille Ricaud, nous offre l'hospitalité. Le lendemain, nous nous rendons avec lui à l'oasis Sidi-Khaled, située à 7 kilomètres plus loin. Mais sur notre route, nous ne rencontrons aucune trace de ruines romaines. C'est le désert avec son affreuse et imposante nudité.

Dans l'après-midi, M. Ricaud veut bien nous accompagner jusqu'à Doucen, à 22 kilomètres vers le nord. Sur ce long parcours, nous ne remarquons qu'une seule ruine, encore est-elle peu importante. Elle se trouve à gauche du chemin, une lieue et de-

mie environ avant d'arriver au fort et au village de Doucen.

DOUCEN

Ruines considérables d'une ville romaine importante. Au centre, sur un mamelon tout couvert de constructions antiques, s'élève le fort moderne bâti en 1854 par le 1er régiment du génie et le 2e régiment de la légion étrangère. Le nom de Ksar, que porte le monticule, indique peut-être l'emplacement d'un *castellum* byzantin ou romain.

Nous y copions plusieurs inscriptions.

Dans le vallon, entre le bordj et la koubba de Sidi-Hazzaze, sur une grosse pierre de taille, longue de 0m90 et mesurant 0m50 de côté :

N|x

Au pied du bordj, pierre ornée d'une moulure au sommet, haute de 0m55 et épaisse de 0m28 :

AVS.

Hauteur des lettres, 0m11. La dernière n'est pas certaine. C'est peut-être un G.

Au pied du bordj, vers le nord, sur le bandeau d'une corniche haute de 0m20 et longue de 0m50 :

//////////VS

Dans le village que les Oulad-bou-Azid ont abandonné ; sur un bloc de grès :

MV

Dans les murs du fort, sont encastrées quatre inscriptions dont voici la copie.

A gauche de la porte d'entrée, grande pierre dont

la face est ornée en haut et en bas d'une bordure :

////////NVS PIVS////////////
////////V COS II PROCOS//////
////////TVTE SVA·VM////////
/////////I LEG·AV//ORT//////

L'avant-dernière lettre de la troisième ligne n'est pas certaine. Je ferai la même observation pour O et T de la dernière ligne. Cette portion de texte monumental est donnée dans le *C. I. L.*, volume VIII, n° 8,779, *b*. Notre copie offre quelques variantes.

A droite de la porte, autre portion de la même inscription :

//////////*Gor*DIANVS////////
//////////////MVS TRI////////
//////////////////PRO////////
//////////////IVLIVM A//////

A la troisième ligne, avant PRO, N ou AE ou AF.— Le *Corpus* donne, sous le numéro que je viens d'indiquer ci-dessus, une copie de cette inscription qui diffère de la mienne. Je crois cependant pouvoir garantir la lecture de la première ligne, grâce à la lumière favorable dont le soleil éclairait la pierre, lorsque je fis ma copie.

Dans le mur nord, sur une pierre dont la face est également ornée d'une bordure en haut et en bas :

////////PIVS//////
///////COS II//////
//////ENTAE//////
//////VM LEG/////

Sur une grande pierre, encastrée à côté de la précédente, mais sans moulure dans la partie inférieure ; inscription en caractères plus hauts, dont on ne distingue que les deux suivants :

//////////IA////////

A plus d'un kilomètre du bordj, vers l'est, sur un monticule couvert de ruines et appelé *Koudiat-el-Djarouf*, grosse pierre haute de 1m10, large de 0m56 et épaisse de 0m16, portant cette épitaphe :

D M
EDINIVS
RESTVTVS
C·O///VI
X.AN·L

Hauteur des lettres, 0m08. A la quatrième ligne, la seconde lettre n'est pas certaine. Avant le mot vix*it*, il ne manque qu'une seule lettre, dont on reconnaît l'appendice inférieur, Q ou L. Au sommet de la face de la pierre, on aperçoit des traces de caractères d'une inscription plus ancienne.

TOLGA

Après avoir traversé l'oasis d'El-Amri, nous arrivons à un endroit appelé *Bordj*. On nous dit que les pierres de grand appareil qu'on voit dans le village viennent de l'extrémité de l'oasis, d'un endroit nommé *Khorba* (les ruines). Une heure de marche à peine sépare le Bordj de l'oasis de Tolga. On remarque dans le village de cette oasis les restes d'une construction en pierres de grand appareil. Les indigènes l'appellent *Kasbat*. Une des portes de ce *castellum* est assez bien conservée. Elle porte le nom de *Bab-el-Goussa* (la porte de l'arceau). Les deux montants supportent une pierre, longue de 1m80, sur laquelle on lit :

IVL

Sur la place du fondouk, je remarque à l'entrée

d'une rue une pierre entourée d'une bordure et portant une inscription qui comptait six lignes et dont je ne puis déchiffrer que quelques lettres des deux dernières :

////////REN/////
////////EVE/////

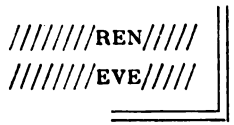

Hauteur des lettres, 0m05.

LICHANA

Après nous être arrêtés un moment à Farfar, nous continuons notre route vers Lichana, que certains indigènes prononcent Nichana. Là, on voit encore les vestiges d'une construction militaire. Sept assises de grandes pierres de taille sont en place. La plupart de ces pierres portent des marques d'appareillage. Voici celles que j'ai relevées :

a	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*	*h*	*i*
ASI	EQ	III	D	P	IIP	*N*I	I*N*	P

La marque D se reproduit sur deux pierres, la marque P sur trois autres ; les marques *g* et *h* paraissent renfermer les mêmes lettres que j'ai copiées sur dix pierres différentes de cette construction antique. M. Guyon la donne, dans son *Voyage aux Zibans*, sous la forme IVI et VLI. (1)

Outre ces inscriptions, je signalerai à Lichana un

(1) *Corpus Inscrip. lat.*, volume VIII, n° 10,759.

chapiteau d'ordre composite et un puits romain à section carrée.

BOU-CHAGROUN

Dans cette oasis, la dernière que nous visitons avant de rentrer à Biskra, je ne trouve à copier que trois lettres gravées sur une pierre à l'angle est du mur de clôture du tombeau de Sidi-Drid :

IFA

Telle fut la moisson épigraphique de notre excursion dans le Zab occidental. Si mince qu'en soit le résultat, sa place m'a paru toute indiquée dans le *Recueil* des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine.

Saint-Louis-de-Carthage, le 21 avril 1888.

A.-L. Delattre,
Prêtre, Missionnaire d'Alger.

INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

TROUVÉES

DANS LES FOUILLES D'UNE ANCIENNE BASILIQUE

A CARTHAGE

PAR LE R. P. DELATTRE,

MISSIONNAIRE D'ALGER

Nous continuons la série des inscriptions de la basilique de Carthage publiées dans le volume XXIV, pages 37 à 60.

Nous la faisons précéder de renseignements et de rectifications que comportent quelques-unes de ces inscriptions insérées dans ce volume.

N° 13. — Ce fragment se retrouve dans le n° 167 avec 24 autres morceaux qui permettent ensemble de reconstituer un texte versifié très intéressant.

N° 22. — Dans l'épitaphe du lecteur *Deusdedit,* chaque ligne est placée entre deux palmes et non pas deux feuilles de lierre.

N° 24. — L'épitaphe du lecteur *Mena* se termine par une palme et non par une feuille de lierre.

N° 25. — Au lieu de BEAT*issimorum imperaT*ORVM,

il faut lire simplement BEATORVM, les deux fragments se rejoignant. Cette plaque porte au revers une épitaphe (nº 160).

Nº 58. — Grâce aux nouveaux fragments découverts, cette inscription se trouve plus complète dans notre nouvelle liste (nº 292).

Nº 59. — Lire PELAGIA, au lieu de PELAGIA*nus* ?

Nº 66. — La première ligne doit se restituer ainsi : *Mirae bonitatis ac totius innocentiae.....*

Nº 72. — Nous avons trouvé les deux dernières lettres du nom de *Gaudiosus* et un fragment qui montre que c'était un prêtre (nº 154).

Nº 140. — Première ligne : ASINARIVS *fi*. A la troisième ligne : BIXIT. A gauche de l'inscription, monogramme du Christ.

Nº 145. — Première ligne : ET ADIEC*tis* ?

146.

Sur la face d'un morceau de *saouân*, trouvé près du chemin de Sidi-bou-Saïd, dans un passage communiquant avec l'*area* de la basilique :

////OITVS ADITVS AD SACR///

Hauteur des lettres, 0m035. Peut-être faut-il lire : *Introïtus aditûs ad sacr.....*

147.

Sur une tablette de marbre blanc à revers brut :

//////C MEN/////
///*m* ARTIAS////

Hauteur des lettres, 0m08. Celles de la seconde ligne, à moitié brisées, ne se reconnaissent que par leur partie supérieure. A la première vue, j'étais tenté de lire : *Hic mensa*, ou : *Haec mensa*. Ce mot, en

effet, désigne la dalle de pierre ou de marbre qui recouvrait le sarcophage. Mais en Afrique, il s'appliquait plus particulièrement, comme on peut le voir dans les écrits de Saint-Optat et de Saint-Augustin, aux tombeaux des martyrs et aux autels élevés en leur honneur. Malheureusement, un examen attentif m'a fait constater que le c est muni à sa partie inférieure d'un petit trait qui transforme cette lettre en un chiffre valant 6. Il faut donc lire *menses* au lieu de *mensa : vixit annos* ....6 MEN*ses*....

148.

Inscription gravée sur un marbre blanc épais de 0m05 et trouvée également dans les fouilles du baptistère :

HIC / / / / / ROG/ / /
PO/ / / / / / / AC/ / /
D / / / / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m055. A la première ligne, avant R, amorce d'une lettre qui paraît être un A ; à la deuxième ligne, avant A, amorce qui paraît appartenir à un C.

149.

Sur une plaque de marbre blanc à revers brut, trouvée dans les fouilles du baptistère :

IN IS PRED/ / / / /
RESTITV / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m05. La première ligne doit se lire : *In(h)is pr(a)ed(iis.....* et ce fragment d'inscription semble mentionner une restitution qui fait naturellement songer à la *Basilica Restituta*, qui devait son nom à cette circonstance qu'après avoir été enlevée aux catholiques par les donatistes ou les ariens,

elle leur avait été rendue. C'est dans les dépendances de cette basilique que résidaient les évêques et, sans doute aussi, le clergé. On peut le conclure de ce que dit Victor de Vit : « *Ecclesiam nomine Restitutam in quâ semper episcopi commanebant.* « On l'appelait aussi *Basilica Perpetua Restituta*, et l'on croit que c'était la même que la *Basilica Major,* dans laquelle reposaient les corps de sainte Perpétue, de sainte Félicité et de plusieurs autres martyrs.

150.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m04, trouvée avec l'inscription qui précède :

//////EST//////

Hauteur des lettres, 0m12. Ces caractères, qui peuvent aussi appartenir au mot RESTITVTA, étaient incrustés de métal, sans doute de cuivre, comme ceux de la dédicace qu'on vit, en 399, gravée au frontispice du temple de Junon, converti en église par l'évêque Aurèle : « *Titulus aeneis grandioribusque litteris in frontispicio templi conscriptus* : AVRELIVS PONTIFEX DEDIGAVIT. »

Dans notre fragment, les lettres conservent encore dans leur creux une partie du plomb à l'aide duquel le métal était scellé.

151.

Sur un marbre blanc, épais de 0m04, trouvé dans le baptistère :

//////VS EPISC*opus*

Hauteur des lettres, environ 0m14.

152.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse

de 0m05, trouvée dans les fouilles du baptistère :

////*p*RESBYTER IN *pace*

Hauteur des lettres, 0m085.

153.

Sur une plaque de *kadel,* épaisse de 0m05, de même provenance :

/ / / / / / /*pr*ESBYTER / / / /
/ / /*d p*/// *oct* OB

Un autre fragment appartenant à la même plaque porte :

////////// *inpa*CE v Ri ////////
//////////////*fidelis* IN P*ace*/////

154.

Sur une plaque de pierre blanche, avec bord supérieur en saillie :

*Ga*VDIOSVSv *pres*BYTE*r*/ / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m10. Une partie de cette inscription a déjà paru sous le n° 72; mais deux nouveaux fragments sont venus, l'un compléter la fin du nom, l'autre y ajouter le titre de *presbyter.*

Gaudiosus n'est pas un nom inconnu dans les annales ecclésiastiques de Carthage. En 525, nous voyons un diacre de ce nom paraître comme introducteur, au concile réuni par l'archevêque Boniface dans le *secretarium* de l'église de Saint Agilée.

Ce concile avait commencé le 5 février. Dès le lendemain, l'archevêque Boniface, en ouvrant la séance, déclara que « la veille on avait terminé tout ce qui « concernait l'Eglise d'Afrique en général, de sorte « qu'on pouvait passer aux affaires particulières et « écouter les désirs ou les demandes d'un chacun. »

« Le diacre *Gaudiosus* annonça alors que l'abbé

« Pierre se trouvait à la porte avec quelques anciens « moines de son couvent et qu'ils demandaient la « permission d'être introduits dans l'Assemblée »(1).

L'inscription que nous venons de donner est sans doute l'épitaphe de ce *Gaudiosus*, qui sera mort après avoir été élevé à la dignité du sacerdoce.

155

Sur une mosaïque tombale, trouvée en dehors du baptistère, près d'une citerne de forme cylindrique et à voûte demi sphérique :

VS DIACONVS IN
VLVS FIDELIS IN PACE

Lettres hautes de 0m07, en cubes noirs sur fond blanc. Les lignes qui encadrent l'inscription sont également formées de cubes noirs. Le reste de la mosaïque, qui mesure 0m51 de largeur, est rempli par des cubes rouges, blancs et gris.

156-157

Sur une plaque de *saouân* dont nous avons trouvé trois morceaux :

//////////////IDELIS·IN·PACE·VI*xit annos*/////
/////////////SVBD IN PACE VIXITAN*nos*/////////

Hauteur des lettres, à la 1re ligne, 0m085; à la 2e, 0m07. Cette inscription a déjà été publiée dans les *Missions catholiques* (24 août 1883) sous le n° 107. Mais un nouveau fragment permet maintenant de lire *subd(iaconus)* à la seconde ligne. Il permet, en outre, de corriger la copie de l'inscription qui se lit au re-

(1) *Histoire des Conciles*, par Mgr Héfélé. Trad. de l'abbé Delarc. t. III, p. 319.

vers de la plaque et que j'avais publiée avec la précédente sous le n° 105. Voici cette autre épitaphe :

✠ BINCEMALOS F*idelis*
IN PACE VIXITA*n*
NOS LXV

Hauteur des lettres 0m07. Le nom *Bincemalos* gravé ici pour *Vincemalos* n'a rien qui doive étonner. Morcelli (1) nommant *Vincemalus*, un des évêques de la Mauritanie Césarienne exilés par Hunéric en 484, fait remarquer qu'un manuscrit a fourni à Dom Ruinart la lecture; VINCEMALOS. « Appellation, dit-il, qui doit « paraître vraisemblable, si l'on considère l'esprit et « l'usage des Africains. Je la croirais volontiers, « ajoute-t-il, empruntée à la Sainte écriture, qui nous « ordonne de vaincre le mal par le bien, *vincere in « bono malum.* »

Notre inscription vient, dans le cas présent, confirmer la lecture de Dom Ruinart. Quant à l'emploi du B pour le V, tout le monde sait combien il est fréquent en Afrique. Nous avons déjà trouvé à Carthage les noms de *Bincentiolus*, *Bincamus* et *Bictor* pour *Vincentiolus*, *Vincamus* et *Victor*.

158.

Sur un fragment de plaque de marbre blanc, épaisse de 0m035 :

/ / / FID*elis in pace*
/ / / VS·LEC*tor ? in pace*

Hauteur des lettres, 0m06.

159.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de

(1) *Africa Christiana*, t. I., p. 97.

0,022, trouvée dans l'intérieur de la basilique :

/ / / / / / VDVLVS *(palme)*
/ / / *in* PACE *(palme)*

Hauteur des lettres, 0m05. Chaque ligne devait être précédée d'une palme, comme dans l'épitaphe du lecteur *Deusdedit* (n° 22). Celle du lecteur *Mena* (n° 24) se termine également par une palme.

160.

Dans l'inscription de l'empereur Valentinien (n° 25), au lieu de BEAT*issimorum impera*TORVM, il faut lire simplement BEATORVM, les deux fragments se rejoignant. Au revers des trois fragments de la première ligne, on lit :

/ / / MANA FIDEL*is in pace vi*XIT A*nnos* / / /

161.

Sur un marbre blanc à revers brut, épais de 0m04, trouvé dans les fouilles du baptistère :

/ / / *H*ONORIVS / / /

Hauteur des lettres, 0m06. L'exécution des caractères permet de croire que ce marbre porte le nom de l'empereur *Honorius,* qui mourut en 423.

162.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m03, conservant un reste de sculpture et provenant également du baptistère :

/ / / TH / / / /

Hauteur des lettres, 0m135 ; mal gravées.

163.

Sur un autre marbre blanc, épais de 0m038, de même provenance :

/ / / H / / /

Hauteur de cette lettre, 0m15 ; bien gravée.

164.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m03, provenant du baptistère. Ce sont deux fragments qui me paraissent former l'angle inférieur de gauche de l'inscription monumentale nº 26 :

BORANTI / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m14. Les deux fragments ne se peuvent juxtaposer. Le marbre manque entre les deux lignes obliques parallèles de A et de N.

165.

Au revers de la plaque qui précède, début d'une épitaphe :

COTTA V *fIDElis in pace*

Hauteur des lettres, 0m075.

166.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m025 :

ATTALVS HA | ...ECI....*sple*NDORE PARATIS
QVAS FVDI GA .....SVI TECTA DICARE...
.....|VS HAEC LINQV| .....
.....M CANENTES.....
NATIS CV | .....S OLIM.....
MORTAL.....VICO GA.....

Hauteur des lettres, 0m055. La plaque entière devait mesurer 0m50 de hauteur. Les quatre premières lettres de la seconde partie de la deuxième ligne ne

se reconnaissent que par leur extrémité inférieure. Après la lettre A qui termine notre copie, existe une lettre bouclée, P, B ou R. Les T dépassent en hauteur les autres lettres.

Le style des caractères m'avait d'abord fait croire que cette inscription appartenait à l'époque païenne, et c'est pourquoi j'ai publié les trois premiers fragments découverts, dans le *Bulletin épigraphique (inscriptions latines de Carthage, épigraphie païenne n° 399)*. Mais les sept nouveaux fragments retrouvés permettent de reconnaître dans ce texte mutilé une dédicace versifiée qui devait se composer de trois distiques, comme beaucoup d'inscriptions analogues de l'époque chrétienne.

Attalus, qui est nommé au début de ce texte, est peut-être celui qu'Alaric, roi des Goths, proclama empereur après la prise de Rome où il l'avait trouvé remplissant la charge de préfet sous Honorius (409).

167

Sur une dalle de pierre blanche, large de 0m60 et longue d'environ 1m90, reconstituée en partie à l'aide de vingt-cinq morceaux, dont le premier retrouvé a déjà paru sous le n° 13, inscription métrique, composée de trois distiques et d'une formule funéraire. Ce texte intéressant a été presque entièrement complété par M. de Rossi, le savant archéologue chrétien de Rome :

✠ RVRE O / / / / / / / *cari*SQ·SVIS·CALLISTRAT*ūs isto ?*
*In*TERPRES *voluit* NOMINIS *es*SE SVI ⊢
QVI LICET ET *cen*SV DIVES MANSISSET ET A*uro*
INVIDIAE NVMQVA*m li*VIDA VELA T*ulit*
FORTVNATVS OLIM - V/ / / / / / / / SIBI - VIXIT AMI*cis*
*au*XIT CONGESTO *p*REDIA RVRE NOVA
IN PACE V*ix*IT ANN*os*////*de*PO·SITVS III KLD APRI*les*

Hauteur des lettres : aux six premières lignes, 0m07 ; à la dernière, 0m035. A la quatrième ligne, M. de Rossi propose aussi pour la fin du vers, TELA TVLIT ; à la septième ligne, les deux N sont liés, et dans le mot DEPOSITVS, il y a un signe de ponctuation après les deux premières syllabes. On ne voit pas de traces de lettres avant IN PACE.

168.

Sur une plaque de marbre blanc à revers brut. Nous en avons sept fragments :

✠ BIs PIETA ⏑⏑ | — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | NESTI
IVSTITIAM ⏑⏑ | — — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | ////S
COMMV | — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | ///NDA
NONM — | — ⏑⏑ | — — ⏑⏑ | — MQ·TVI
OCTA | — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | —
— ⏑⏑ | — ⏑⏑ | — — ⏑⏑ | — ⏑⏑ | —

Haut. des lettres, 0m05. C'est, on le voit, une inscription versifiée.

169.

Sur la face d'un gros morceau de marbre blanc orné d'une moulure au revers :

////////LE////////////EV/////
/////EOR AEDILICIVS

Hauteur des lettres : à la deuxième ligne, 0m04 ; celles de la première sont plus grandes, mais ne subsistent que dans la partie inférieure. Les caractères conservent des traces de couleur rouge.

170.

Sur une plaque de *saouân,* trouvée près de la route, à l'angle du nouveau cimetière :

MIRE BONITATIS ET T*otius innocentiae* / / / / /

Hauteur des lettres, 0m055. Des quatre T, deux sont beaucoup plus hauts que les autres lettres.

Cette inscription permet de compléter le début du n° 66. On a trouvé à Rome plusieurs épitaphes chrétiennes commençant par cette formule de louange, et toutes celles qui sont datées appartiennent au IVe siècle.

171.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m04, trouvée dans les fouilles du baptistère :

/ / / ANTISTIA
*V*ICTORIA
DVLCIS ET TOT
IVS Y INNOCEN
TIAE IN PACE
Modius
ou
Catillus

Hauteur des lettres, 0m055. Cette inscription est renfermée dans une couronne de chaque côté de laquelle était une colombe. Il doit manquer deux ou trois lettres au commencement du premier nom. Pour le sens symbolique du *modius*, voir la note qui accompagne le n° 327.

172.

Sur une plaque de *saouân* dont nous avons trouvé dix morceaux :

//////////FIDEL*is in pace*
/////BIDVATA·EST·AN*nos*
VIII·M·VI.D·////

Hauteur des lettres : à la première ligne, 0m14 ; à la deuxième, 0m18 ; à la troisième, 0m07. Le soin

avec lequel on a inscrit dans cette épitaphe le nombre des années, des mois et des jours qu'avait duré le veuvage de cette chrétienne nous fait vivement regretter l'absence de son nom.

« En règle générale, dit Mgr Martigny, à l'article : « *Veuves Chrétiennes,* on peut regarder comme des « femmes consacrées à Dieu et à la pratique des « bonnes œuvres toutes celles dont l'épitaphe porte « la qualification de *vidua.* »

Il doit en être de même pour celles dont on a compté avec une si grande exactitude le temps passé dans le veuvage.

173.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m035 :

//////ERANS//////
//////ITOTVM//////
//////BEAM *(palme*
//////INDICTI*one*///

Hauteur des lettres : à la deuxième ligne, 0m055 ; à la trosième, 0m045 ; à la quatrième, 0m04. Les deux premières lettres ne sont pas certaines.

174.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m03 :

//////ATRIS HON//////
//////MELI OR////////
//////////V//////////

Hauteur des lettres, 0m05. Au commencement de la deuxième ligne, amorce d'un s ou d'un c ; à gauche et à droite de la dernière lettre, amorces de plusieurs caractères.

175.

Sur une belle mosaïque, malheureusement brisée et incomplète.

TRES	Monogramme du Christ dans un cercle	ORAN
TES		PVERI
Colombe		Colombe
CAPO//////////////////ANN///////		
Bustes des trois jeunes Hébreux		

Les lettres de la première ligne sont en cubes blancs sur fond rouge, celles de la seconde en cubes de verre bleu sur fond blanc, celles de la troisième en cubes blancs sur fond émaillé de diverses couleurs. Les colombes et les personnages sont également figurés en mosaïque émaillée.

176.

Sur un autre morceau de mosaïque :

//////NTDO//////
//////VISVNT/////

Lettres en cubes noirs sur fond blanc, hautes à la première ligne de 0m08 et à la deuxième de 0m06.

177.

Sur un marbre blanc, épais de 0m04 :

//////////////////////A///////
/////PVLCHRVMFA////
////SABAT SIBI FA/////
/////VSSVHICFILIV/////
/////ET NEMVS POSS////
/////VS FILIVS

Hauteur des lettres, 0m015.

178.

Plusieurs fragments d'une tablette de marbre blanc épaisse de 0m018 :

a	*b*
//////RIAM////	/////LITE CVM INCOLVM/////

Hauteur des lettres : dans le fragment *a*, 0m058 ; dans la portion *b*, qui se compose de quatre fragments, 0m065. Quelques caractères conservent des traces de couleur rouge. Dans le fragment *a*, la première lettre paraît précédée d'un A ; la seconde est peut-être un T. Dans la portion *b*, la deuxième et la troisième lettres sont incomplètes dans leur partie supérieure.

179.

Sur un débris de plaque de marbre blanc, épaisse de 0m02 :

///////ANNI////
/////REFRI////

Hauteur des lettres, 0m04. A la seconde ligne, ce marbre portait sans doute le mot *refrigerium*.

180.

Sur une plaque de *saouân* :

ACILEIA IN *pace*

Hauteur des lettres, 0m075.

181.

Sur une tombe en mosaïque, trouvée en dehors du baptistère, vers Saint-Louis :

ADEVD*at*A FI
DELIS IN PACE
VIXIT ANNIS
XXV D P III KAL AVG

Lettres en cubes noirs sur fond blanc.

182

Sur une plaque de *saouân* :

fidelis IN PACE VIXIT *annos*////////
/////////////ALMA F*idelis in pace*

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m08; 2e ligne, 0m07.

183.

Sur une plaque de marbre blanc épaisse de 0m027, trouvée dans le baptistère :

AMAN////////

Hauteur des lettres, 0m11.

184.

Sur une plaqne de *saouân,* épaisse de 0m055, trouvée dans le baptistère :

A V C V//////

Hauteur des lettres, 0m08. La 3e lettre est peut-être un G.

185.

Sur une plaque de marbre blanc dont nous n'avons trouvé que des fragments :

*A*URELIV*s fidelis*
IN PACE *vixit annos*////
menses//////DIES////////

Hauteur des lettres, 0m16.

186.

Sur un marbre blanc :

BENEN*at*//////

Hauteur des lettres, 0m07.

187.

Sur une plaque de *kadel* :

BENENATVS
*fide*LIS IN PACE

Hauteur des lettres, 0m05.

188.

Sur une plaque de marbre blanc à revers brut, épaisse de 0m038, trouvée dans le baptistère :

*Bene*NATUS FIDE
*lis in p*ACE VIXIT
annos///D P KALDECEK

Hauteur des lettres, 0m05. K, A et L forment monogramme.

189.

Sur une plaque de *saouân* :

BIC*tor*.....*i*N PACE
*Alex*XANDER F*idelis in pace*

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m05; 2e ligne, 0m08. Les lettres de la 1re ligne sont mieux faites et plus profondément gravées que celles de la seconde.

190.

Sur un marbre blanc épais de 0m035, trouvé dans le baptistère :

BO///////
T T

Hauteur des lettres, 0m085. Au revers de cette plaque, amorces supérieures de grandes lettres d'une inscription de basse époque.

191.

Sur une plaque de *saouân,* longue de 0m67 et large de 0m25 :

BONIFATIVS FIDELIS IN P

Hauteur des lettres, 0m075. Aux deux extrémités de la plaque, entaille pour scellement.

192

Sur une grande dalle de *saouân*, haute de 0m59 :

BONIFATIA FIDELIS *in pace vixit annos* ////
GLORIOSVS FIDELIS *in pace vixit annos* ////
ROMANVS FIDELIS IN PACE VI*xit annos*///
MAXIMA FIDELIS IN PACE VIXITAN*nos*////

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m085; 2e ligne, 0m075; 3e et 4e ligne, 0m065.

193.

Sur une plaque de *saouân,* longue de 0m78 et haute de 0m23 :

Monogramme du Christ	BONIFATIA IN PACE VIXITANNIS XII

Hauteur des lettres, 0m45.

194.

Sur une plaque de marbre, épaisse de 0m038 :

CA//////

Hauteurs des lettres, 0m07.

195.

Sur le bandeau inférieur de la face d'un sarcophage à bas-relief :

/////CALCEDONIA VI*xit annos*/////

Hauteur des lettres, 0m035.

196.

Sur une grande dalle de pierre noire à revers brut, haute de 0m62, trouvée près du baptistère :

CARITOSA FIDELIS IN PACE
NATALICA ET CLARISSIMA FF♢FIDELES IN PA*ce*

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m10; 2e ligne, 0m07. FF, sans doute, pour *filiae*. Dans FIDELES, le second E a, en réalité, la forme d'un I.

197.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m065 :

CEL/////////////
FIDELIS IN////
///ECENS//////

Hauteur des lettres, 0m095. Après l's de la dernière ligne, D ou B.

198.

Au revers d'une corniche de marbre blanc, trouvée au baptistère :

CON///////

Hauteur des lettres, 0m075.

199.

Sur une plaque de marbre de blanc, épaisse de 0m15 :

CORNELIA////////
////TITINIV//////

Beaux caractères, hauts de 0m06.

200.

Sur une plaque de *saouân* :

CREMENT ////
HERACLA ////

Hauteur des lettres, 0m06.

201.

Sur une plaque de cipolin, épaisse de 0m04, provenant du baptistère :

CRESCO*nius fidelis* IN *pace vi*
XIT AN XXXI

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m07 ; 2e ligne, 0m055. Un autre fragment de marbre semblable et de même épaisseur, appartient peut-être aussi à cette inscription. Il porte : *Ka*L OCT*o*B.

202.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m021, provenant des fouilles du baptistère :

*C*RESCO*nius*/////////

Hauteur des lettres, 0m085.

203.

Sur une plaque de marbre, épaisse de 0m05 :

CYPRIAN*us*//////

Hauteur des lettres, 0m06.

204.

Sur une tablette de marbre blanc, carrée, de 0m29 de côté, trouvée contre le sentier à l'entrée du transept de la basilique.

DALMATIUS IN PA
CE ET PARADISSV
FIDELIS IN DEO
VIXITANNIS

Vase Tonneau Vase

Le premier vase a la forme d'un gobelet, le second est demi-sphérique.

C'est la première fois que le mot *paradisus* se lit dans une inscription africaine.

M. Edm. Le Blant, qui a communiqué cette intéressante épitaphe à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 10 février 1888, a fait, en la présentant, l'observation suivante :

La mention *in paradiso* rend cette épitaphe remarquable. Fréquente dans les inscriptions métriques, elle ne se rencontre que rarement dans les légendes en prose, où la formule, intentionnellement vague, *in bono* (dans l'heureux séjour), paraît la remplacer à Rome aussi bien que dans notre Gaule. Elle existe par exception, dans les derniers mots de la célèbre épitaphe de sainte Telchide, à Jouarre.

HÆC DEMV EXVLTAT PARAD

A Sainte-Ambroise de Milan, on lit cette prière pour les morts :

OMNIPOTENS
DEVS TE DEPRECOR VT PARADISVM
LVCIS
POSSIT VIDERE

205.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m04, trouvée dans les fouilles du baptistère :

DATIBVS VICTORIN//////
IN PAC*e*

Hauteur des lettres, 0m06.

206.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m04, revers brut, même provenance :

DEO *gratias* / / /
CY*prianus* / / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

207.

Sur un marbre blanc à veines bleuâtres, épais de 0m055.

DEO GRATI*as* //////
IN PACE DP////////
//ZOTZV//////////

Hauteur de lettres, 0m065. Avant le premier z amorce d'une lettre, E, F ou T.

208

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m045, provenant du baptistère :

DEVD///////

Hauteur des lettres, 0m075.

209.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers brut, provenant du baptistère :

DEVSDED*it fidelis in pace*
VIXITAN*nos*//////

Hauteur des lettres, 0m055.

210.

Sur une plaque de *kadel,* trouvée à l'angle du cimetière moderne, près de la route :

DONATA FIDELIS
IN PACE VIXITAN
XXV

211.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m035, provenant du baptistère :

DVBI////////
CAN ////////

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m075, 2e ligne, 0m085.

212.

Sur une plaque de marbre moucheté, à revers brut, provenant du baptistère :

DVLCI/// ////////*i*
N PAC*e vixit* /////
VI·D·////////

Hauteur des lettres, 0m03.

213.

Sur une plaque de marbre de *saouân,* à revers brut :

EQVI////////

Hauteur des lettres, 0m07.

214.

Sur une plaque de marbre blanc :

EXITIO ////////
FE//////////////

Hauteur des lettres, 0m075. Celles de la seconde ligne ne sont pas certaines.

215.

Sur une plaque de marbre blanc :

FATV///////
TZIT///////

Hauteur des lettres, 0m075.

216.

Sur une plaque de marbre vert, épaisse de 0m03 :

*Felici*TAS///////

Hauteur des lettres, 0m07.

217

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m03 :

*F*ORTVN//////////*in*
*pa*CE VIX*it annos*///

Hauteur des lettres, 0m08.

218

Sur une plaque de *saouân :*

*F*ORTVNA F*idelis in pace*
vixit annos XXD*p*////////

219.

Sur une plaque de *kadel*, épaisse de 0m04, provenant des fouilles du baptistère :

GABI / / / /
IN PA*ce*

Hauteur des lettres, 0m065.

220.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m025, provenant du baptistère :

GAVD*iosus fid*ELIS IN *pa*
CE VIX*it annos* / / / /
Colombe.

Hauteur des lettres, 0m055.

221.

Sur une tablette de marbre blanc :

GEMI / / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

222.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m05, trouvée au baptistère :

GERM / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m065

223.

Sur une plaque de *kadel,* épaise de 0m057, du baptistère :

GERMAN / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

224.

Sur une plaque de marbre blanc, à stries bleuâtres :

GLORIOSA FID*elis in pace*
BONIF*atius* F*idelis in pace*

Hauteur des lettres, 0m055.

225

Au revers d'une portion de moulure en marbre blanc, épaisse de 0m03, trouvée dans le baptistère :

HON/ / / / / / /
V / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

226.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m027 :

*Hon*ORATVS
*in pac*E (Chrisme)

Lettres irrégulières, hautes de 0m07 environ. Elles sont gravées sur une inscription plus ancienne incomplètement effacée. Ainsi on aperçoit un s sous la lettre v.

227

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m03 :

ILD/ / / / / / / /

228.

Sur une plaque de *kadel,* haute de 0m36 :

✠ IOHANNE*s fidelis in pace*
LEONTIA FIDELI*s in pace*

Hauteur des lettres, 0m08.

229.

Sur une tablette de marbre rouge et blanc, épaisse de 0m018, trouvée dans le baptistère :

KAR / / / / / / / /
FIDE*lis in pac*E

Hauteur, des lettres, 0m065.

230.

Mosaïque trouvée à 3m25 de profondeur au-dessous

du sol actuel, dans l'angle sud-sud-ouest du terrain, près du baptistère :

Une croix dans un cercle	LAN//ADIVS SECV//ITAS M*arg*ARITA FID*eles in p*ACE	

Lettres en cubes noirs. On trouve dans les Bollandistes, au 11 février, la mention d'une sainte de Carthage, nommée *Margarita*. Aux deux premières lignes, il ne manque qu'une ou deux lettres.

231.

Sur un fragment de dalle épaisse de 0m055, trouvé dans le baptistère :

LAV*r*/////
A////

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m085 ; 2e ligne, 0m07.

232.

Au revers de la pierre précédente *(saouân)* :

////*vixit annis* LX

233.

Sur une plaque de *kadel*, brisée en trois morceaux :

LEA FIDELIS IN PAC*e*

Hauteur des lettres, 0m07.

234.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m02, trouvée dans les fouilles du baptistère :

LEC////

Hauteur des lettres, 0m06. Peut-être *Leo....?*

235.

Sur une plaque de marbre blanc :

LEONTIA *fidelis*
IN PA*ce* VIXI*t* *annos*
LV / / / / /

Hauteur des lettres, 0m65. A la 2e ligne, N et P sont liés.

236.

Sur une plaque de *saouân* :

LIBER / / / / /
TZIT / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08 à la 1re ligne; 0m07 à la seconde.

237.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m04, trouvée au baptistère :

MAIO / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

238. - 239.

Sur une portion d'une dalle de *saouân* :

MAIORI/ / / / / / / / / /
VIXITA*nnos*/ / / / / /
/ / / / *fidelis* IN PACE

Hauteur des lettres, aux deux premières lignes, 0m16; à la 3e, 0m09. Il y a là, on le voit, deux épitaphes d'époque différente. Le revers de la dalle en portait une troisième dont il ne subsiste que le nom :

VRBANA / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

240.

Sur une plaque de *saouân* :

MAR / / / / /
DV / / / / /
IN / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

241.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m025 :

MAR / / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

242.

Sur un marbre blanc, brisé en deux morceaux :

MARCEL / / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

243.

Sur une plaque de *saouân* :

MASSA FID*elis in pace*

Hauteur des lettres, 0m07. Au-dessus du nom, traces d'une autre inscription.

244.

Sur une plaque de *saouân*, longue de 0m33 :

MAVRA
IN PACE

Hauteur des lettres, 0m04.

245.

Sur un marbre blanc :

MAXIMVS / / / /

Hauteur des lettres, 0m035.

246.

Sur une plaque de *kadel :*

*m*AXIMA
*fid*ELIS IN
PACE VIXIT
annos / / /V

Hauteur des lettres, 0m13.

247.

Sur une plaque de *saouân,* longue de 0m64, haute de 0m24, trouvée dans les fouilles du baptistère :

MENDICVS FIDELIS IN P

Hauteur des lettres, 0m075.

248.

Sur une plaque de *saouân* à revers brut, provenant également du baptistère :

MVS / / / / / /
MARTA / / / /
/ / / / S / / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

249.

Sur la face d'un sarcophage en *kalel,* dans un cadre formé de feuilles et de fleurs sculptées :

NICOL / / / / / / / / / / /
FIDELIS IN PACE
*vi*XIT ANNIS LXV

Hauteur des lettres, 0m07.

250.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m055, provenant des fouilles du baptistère :

OPT*atus* / / / /

251.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, provenant des mêmes fouilles :

OR / / / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

252.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m05, trouvée dans les fouilles du baptistère :

PA / / / / / /
CRESC / / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

253.

Sur une plaque de marbre, épaisse de 0m04, de même provenance :

PASC*asi* / / / /

254.

Sur une dalle de *saouân*, haute de 0m46, longue de 0m96, du baptistère :

Hauteur des lettres, 0m07. Sur la pierre, le monogramme du Christ est cruciforme, sans l'*alpha* ni l'*oméga*.

255.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m021, du baptistère :

PASCASIA Y C / / / /

Hauteur des lettres, 0m07. La dernière est incomplète. Peut-être o ?

256.

Sur une plaque brisée en trois morceaux :

POMPEIA*nus*
ET QVOD*vult*
DEVS IN *pace*

Hauteur des lettres, 0m05.

257.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m03, trouvée dans le baptistère :

POSS / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

258.

Sur une tablette de *saouân,* épaisse de 0m03, provenant des fouilles du baptistère :

PRIMA BIXIT A*nnos* / / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

259.

Sur un morceau de *kadel,* très épais :

/ / / / LLA ET PRETZIOS / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

260.

Sur une tablette de *saouân,* épaisse de 0m03, trouvée dans les fouilles du baptistère :

PRO / / / /

Hauteur des lettres, 0m125.

261.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m04 :

PVLCERIA / / / /
ISSEP / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m05. La première de la seconde ligne est peut-être un L.

262.

Sur une plaque de *kadel :*

QV / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

263.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, trouvée dans les fouilles du baptistère :

QVINT / / / / / / / /
*vi*XIT *annos* / / / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

264.

Sur une autre plaque de *saouân,* épaisse de 0m045, de même provenance :

Quodvult DEVS
fidelis in PACE

Hauteur des lettres, 0m035.

265.

Sur une plaque de *saouân :*

R E C / / / / / /
ε N Θ A δε / / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Au-dessus de la première ligne, amorce d'une lettre.

266.

Sur une plaque de marbre blanc :

*Re*STI*tut* / / / /

Hauteur des lettres, 0m085.

267.

Sur une plaque de *saouân :*

*Resti*TVTVS FID*elis in pace*
*Fe*LIX FID*elis in pace*

Hauteur des lettres, 0m075.

268.

Sur une autre plaque de *saouân,* épaisse de 0m03 :

*Resti*TVTA
*in p*ACE

Hauteur des lettres, 0m045.

269.

Sur une plaque de *saouân :*

REVO*catus* / / / /
FELIC*itas* / / / /

Hauteur des lettres, 0m065. Il est vraiment intéressant de rapprocher cette portion d'épitaphe, trouvée dans la basilique que nous croyons être la *Basilica Major,* des actes du martyre de sainte Perpétue et de sainte Félicité : « *Apprehensi sunt adolescentes catechumeni,* REVOCATUS *et* FELICITAS *conserva ejus,* » etc. M. l'abbé Pillet, dans son *Histoire de sainte Perpétue et de ses compagnons,* croit que *Revocatus* et *Félicité* étaient unis par les liens du mariage. Nous avons déjà dit que les corps de sainte Perpétue, de sainte Félicité et de plusieurs autres martyrs, sans doute leurs compagnons, reposaient dans la *Basilica Major.*

270.

Sur une tablette de *saouân,* épaisse de 0m04, trouvée dans les fouilles du baptistère :

RVS / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

271.

Sur une plaque de *saouân :*

SANTRA / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

272.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m05, provenant des fouilles du baptistère :

SATV/ / / / /
CYPR/ / / / /
EMI/ / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

273.

Sur une tablette de *saouân,* épaisse de 0m028, trouvée au baptistère :

(*Sic*) SATVRNIN/ / / / / /
X FIDLES X/ / / / / /
IN/ / / / / /

Hauteur des lettres, 0m04.

274.

Sur une plaque de *saouân :*

SECVND / / / /

Hauteur des lettres, 0m04.

275.

Sur une plaque de *kadel,* provenant du baptistère :

SIC / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

276.

Sur une tablette de *saouân,* épaisse de 0m028, de même provenance :

SIMPLIC/ / / / / / *vixit ann*
IS LXVII A/ / / / /

Hauteur des lettres, 0m035.

277.

Sur une plaque de marbre blanc :

S P E N/ / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

278.

Sur une plaque de *saouân :*

S V R I C I A/ / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m09.

279.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m04 :

T H E C / / / /
P A S C / / / /

280.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m028, trouvée dans les fouilles du baptistère :

THEVDO/ / / / / *fidelis in pace vi*
XIT M C RII/ / / / / / / / / / / /
I

Hauteur des lettres, 0m055. A la deuxième ligne, M est barré, ainsi que la lettre R, dont la partie inférieure est brisée.

281.

Sur un marbre blanc, à revers brut. On a effacé une première inscription pour en graver une seconde :

T I T / / / / / / /

Ce marbre provient également du baptistère.

282.

Sur un autre marbre blanc, encore de même provenance :

*T*RIVMF*alica*
*i*N DEV EI*delis*
*i*N PACE

Hauteur des lettres, 0m055. A la deuxième ligne, F a la forme d'un E.

283.

Au revers de l'épitaphe qui précède, on lit :

*F*ORTVNA FI*delis in pace*

Hauteur des lettres, 0m065

284.

Sur une plaque de *saouân :*

*T*RIVMFALICA FI*delis in pace* / / / /
*fi*DELIS IN PACE D *p* / / / / / / / / /
/ / / / *in pa*CE·D *p*/ / / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m09.

285.

Au revers d'une plaque de marbre blanc, portant d'un côté la partie supérieure d'un aigle en haut relief ; trouvée dans les fouilles du baptistère :

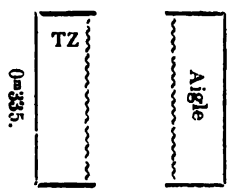

Hauteur des lettres, 0m07.

286.

Sur une plaque de *kadel :*

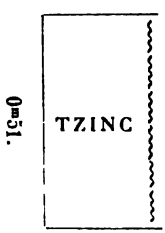

Hauteur des lettres, 0m07.

287.

Sur la face d'un sarcophage en *kadel :*

/ / / / VLPIA LV / / / /
/ / / / OSA FID*elis*
in PACE DX / / / / / /
/ / / / / / / / / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m035. A la troisième ligne, D est barré. C'est l'abréviation de *deposita*.

288.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m045, trouvée dans les fouilles du baptistère :

*U*RBANA / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

289.

Sur une plaque de marbre blanc, provenant du baptistère ; épaisseur, 0m035.

VIC / / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

290.

Sur une plaque de *saouân :*

*V*ICTOR / / / / /

Hauteur des lettres, 0m10.

291.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m06 :

*Vic*TORIA *in pace*

Grandes lettres dont la partie inférieure manque.

292.

Sur une plaque de *saouân* (8 morceaux) : (1)

*Vict*ORIN////*fidelis in pace vixit* //// *d p* ////
VICTORIANVS *fi*DELIS IN P*ace vixit an* // *d p*//
*Vic*TOR *fi*DELIS IN PA*ce vixit* AN L D P ////
/ / / / / / FIDELIS IN *pace vi*XIT AN

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m06 ; 2e ligne, 0m10 ;

(1) Un de ces morceaux a été donné sous le n° 58.

3e ligne, 0m065; 4e ligne, 0m055. La dernière ligne paraît terminée. Le nombre des années et la date de la *depositio* devaient être gravés au-dessous en petits caractères.

293.

Sur une autre plaque de *saouân* (7 morceaux) ;

VILLA*ticus fidelis in* PA*ce d p* / / / /
RESTITU*TA* FID*elis in pa*CE. D*p* XI KA*l*//

Hauteur des lettres, 0m08 à la 1re ligne et 0m09 à la seconde.

294.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m035 trouvée dans les ruines du baptistère :

*Vin*CENTIA / / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

295.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m028, provenant aussi du baptistère :

*Vi*NCENTIA IN' *pace*

Hauteur des lettres, 0m14. Le nom de la défunte était peut-être suivi de la formule INNOCENS IN PACE.

296.

Sur une plaque de *saouân* :

*Vi*TALI*s* / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

297.

Sur un marbre épais de 0m05 à 0m06 :

/ / / / /VENS
/ / / / /ARS

Hauteur des lettres, 0m065. Au-dessous de la 1re ligne, traces d'une inscription qui a été effacée.

298.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m03 :

////NTIVS ET
////S FIDELES IN
pace

Hauteur des lettres, 0m075.

299.

Sur un marbre blanc, épais de 0m05 :

//// *fi*DELIS IN PA*ce* ////
//// *de*CESSIT ϛI K*al* ////

Hauteur des lettres, 0m05. Les s sont retournés.

300.

Sur une plaque de *saouân* jaunâtre, épaisse de 0m045 :

//////PVS//////

Hauteur des lettres, 0m125. La grandeur des caractères semble indiquer que ce débris appartient à l'épitaphe d'un évêque.

301.

Sur une plaque de *saouân* noir à revers brut, épaisse de 0m35.

//// IVS PRESBI ////

Hauteur des lettres, 0m09. Le sommet de la 1re et de la dernière manque. A l'extrémité de la ligne, amorce d'une autre lettre. Ce fragment me paraît appartenir à l'épitaphe d'un PRESBYTER.

302.

Sur un fragment de plaque de *saouân,* à revers lisse, épaisse de 0m04 :

//// A PRIS
//// P

Hauteur des lettres, 0m07. La quatrième est peut-être un E.

303.

Sur un débris de plaque de *saouân*, épaisse de 0m038:

/ / / / TER / / / /

Hauteur des lettres, 0m12.

304.

Sur un marbre, à revers brut, épais de 0m04 :

/ / / / VSL / / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Avant V, haste qui paraît appartenir a un N. La lettre L qui suit la fin du nom, indique, je crois, un *Lecteur*. On aperçoit même sur le marbre, l'amorce de l'E.

305.

Sur une dalle de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m05, trouvée dans les fouilles du baptistère :

/ / / / / *fidelis* IN PA*ce* VIXI*t annos* / / / /
/ / / / / *fidelis* IN PACE VIXIT A*nnos* / / / /
/ / / / / / / /SACRA IN PACE VIXI*t annos*///

Hauteur des lettres, 0m06. Le mot *sacra* de la troisième ligne semble indiquer une vierge consacrée à Dieu. On a trouvé à Rome, en 1863, dans l'Agro Verano, l'épitaphe d'une vierge nommée *Praetextata* et ainsi désignée : *Virgo sacra.* (1) L'inscription n° 82 de la présente liste renferme aussi....RGO SC IN PACE pour *vi)rgo sacra in pace.*

306.

Sur une autre plaque de *saouân*, également à revers brut, épaisse de 0m03 :

/ / / / SE I / / / /
/ / / A VIRGO / / /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m08; 2e ligne, 0m07.

(1) De Rossi. *Bullet. d'Archéologie chrétienne*, 1re année, p. 73.

307.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m03 :

/ / / / CASTA V / / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Peut-être *casta vixit.*

308.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m04 :

/ / / / / / / / DEVS / / / / / /
/ / / / VIRGO *fi*DELIS IN PAC*e*

Hauteur des lettres, 0m075.

309.

Sur un débris de sarcophage :

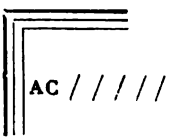

Hauteur des lettres, 0m045. La seconde, incomplète, pourrait être S, O ou Q.

310.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers brut :

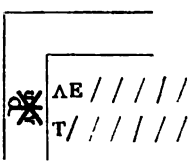

La première lettre n'étant pas barrée est peut-être un A grec. Après le T, amorce d'une lettre qui semble être un I. Sur le marbre, le monogramme accosté de l'*alpha* et de l'*oméga,* est cruciforme.

311.

Sur une plaque de *saouân* :

ADV / / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Amorce d'une seconde ligne.

312.

Sur un fragment de plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m04 :

ADEO*dat* / / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

313.

Sur une plaque de *saouân*, également à revers uni :

ADEODATA FI*delis in pace*
CY*prianus* FIDELIS *in pace*
/ / / / / / /IDELI*s in pace*
/ / / / / / / / /T/ / / / / /

Hauteur des lettres, à la 1re ligne, 0m13; aux autres, 0m06.

314.

Sur un débris de plaque de *saouân*, épaisse de 0m04, encore à revers uni :

AGI/ / / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

315.

Sur une plaque de marbre :

*Ae*MILIANVS
IN PACE

Hauteur des lettres, 0m07.

316.

Sur un débris de sarcophage :

Guirlande | AL / / /
BE / / /

Hauteur des lettres, 0m03.

317.

Sur une plaque de *saouân,* épaise de 0m035 :

ALO / / / /

Hauteur des lettres, 0m03. Après la dernière, amorce d'une lettre qui paraît être un c.

318.

Sur une plaque de *kadel,* épaisse de 0m03 :

AF / / / / /
SA / / / / /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m085; 2e ligne, 0m075.

319.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

A L O C I O / / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

320.

Sur un marbre blanc, à revers brut, épais de 0m03:

ARIN / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Il n'est pas certain que ces lettres appartiennent au commencement du nom.

321.

Sur un autre marbre blanc, à revers brut :

0m285

0m25 ARIVSI

Hauteur des lettres, 0m12. Même observation que pour le numéro précédent.

322

Sur une grande plaque brisée en plusieurs morceaux :

AM////FIDELIS IN PACE

Hauteur des lettres, 0m08.

323

Sur une plaque de marbre :

ANA/ / / / /
IN PA*ce* / / /

Hauteur des lettres, 0m03.

324

Sur un marbre blanc, à revers brut :

AV / / / / / /
FI*delis in pace*

Hauteur des lettres, 0m07.

325

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m035 :

AVR / / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

326.

Sur une autre plaque de *saouân*, portant au revers

quelques traces de lettres et le symbole du vase (calice à deux anses); épaisseur, 0m035 :

AVR / / / /

Hauteur des lettres, 0m075. Il n'est pas certain que ce soit le début de l'inscription.

327.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m045 :

Modius comble B

Hauteur de B, 0m18. Le *modius* plein et débordant symbolise la générosité du chrétien dont le nom figurait sur cette épitaphe, conformément à ce passage de l'Évangile : « *Date et dabitur vobis :* MEMSURAM BONAM ET CONFERTAM ET COAGITATAM ET SUPER EFFLUENTEM *dabunt in sinum vestrum. Eâdem quippe mensurâ quâ mensi fueritis, remetietur vobis.* » (Saint Luc, VI, 38).

D'autres épitaphes de cette basilique portent également l'emblème du *modius*.

328

Sur un marbre blanc, épais de 0m036 :

B A

Hauteur des lettres, 0m04.

329

Sur un autre marbre blanc, épais de 0m025 :

BAL / / / /

Hauteur des lettres, 0m07. La dernière n'est pas certaine. Cependant on connait en Afrique le nom de *Balens* pour *Valens*.

330.

Sur un marbre blanc, épais de 0m03 :

*Ba*RBA FI*delis in pace*

Hauteur des lettres, 0m075.

331

Sur une plaque épaisse de 0m04 :

BEN*enat*/ / / /

On sait combien les noms de BENENATVS et BENENATA étaient fort répandus en Afrique, surtout à l'époque chrétienne.

332

Sur une autre plaque :

BERN / / / / /
IN PA*ce*/ / /

Hauteur des lettres, 0m07. Amorces de lettres appartenant à une troisième ligne. J'ai déjà donné plus haut (nº 68), le nom de BERNACLVS.

333

Sur une dalle de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m04 :

BER / / / / / /
ONIT/ / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08. A la 1re ligne, il faut peut-être lire PIR..... au lieu de BER.....

334

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m035 :

BENERI / / / / /
DATIBVS / / / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

335.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m037 :

✠ BICTOR FID*el's in pa*
CE BIXIT ANN / / / / / /
NVS XV ET ME*nses* / / / *de*
POSITVS EST / / / / / /
5 *ma*RTIAS IND*ictione*
/ / / / / / /E ϛ / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m045. Les s sont retournés. A la 5e ligne, les cinq premières lettres ne se reconnaissent que par leur extrême sommet. A la dernière ligne, E appartient peut-être à la fin du mot *Indictione* suivi du chiffre 6.

336.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers brut, épaisse de 0m05 :

EL / / / *fidelis in pace*
BICTORIA FID*elis in pace*

Hauteur des lettres, 0m065. A la première ligne, peut-être FL.

337.

Sur un marbre blanc, épais de 0m05 :

BONO / / / /

Hauteur des lettres, 0m065. La dernière est incomplète. Sans doute BONOSVS, comme dans l'inscription qui suit.

338.

Sur deux fragments d'une tablette de marbre blanc, épais de 0m03 et portant chacun au revers des traces de lettres monumentales.

BONOSVS ///

Hauteur des lettres, 0m085.

339.

Sur une dalle de pierre :

BIN ////
TVS ////

Hauteur des lettres, 0m08.

340.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m055 :

Y BO ////
Y C /////

Hauteur des lettres, 0m09.

341.

Sur une portion de dalle de pierre, épaisse de 0m05:

BONIFA*ti* /// *fidelis in*
PACE VIX*it annos* ///
//ACRI /////////

Hauteur des lettres, 0m08. Celles de la dernière ligne ont à moitié disparu par la brisure de la pierre. Un autre débris sur lequel on lit ATIAF, en caractères de même hauteur, permet de compléter le nom de *Bonifatia*. La lettre A étant coupée en deux par la brisure de la pierre, se reconnaît sur chaque portion de l'inscription.

342.

Sur une autre dalle :

*Bon*IFAT / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

343.

Sur un autre débris :

B O / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

344.

Sur une autre plaque :

BONIF / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

345.

Au revers de la même plaque :

/ / / VLLANV*s* / / /
/ / / / N / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m035. A droite et à gauche de N de la seconde ligne, amorces d'une autre lettre.

346.

Sur une dalle de *kadel :*

Bonifa? TIA VI*xit* / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

347

Sur une plaque portant d'un côté : ANVAR, en lettres hautes de 0m075, et de l'autre :

*Bon*IFATIVS *fid*ELIS IN
pace

Hauteur des lettres, 0m065.

348.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m04 :

BONIFATIA FID*elis in pace*
*F*ELICITAS FIDEL*is in pace*

Hauteur des lettres, 0m08. Cette épitaphe a été trouvée le 20 juin, en creusant la fosse pour l'inhumation d'une jeune religieuse décédée au noviciat des sœurs missionnaires et enterrée dans le nouveau cimetière, derrière le *trichorum* de la basilique.

349.

Sur une plaque de *kadel,* épaisse de 0m045 :

CAN / / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

350.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m04 :

CELERIN / /

351.

Sur une plaque de *kadel :*

CALE / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

352.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m03 :

FIDEL*is in pace* / /
CANDIDOSA / / /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m05; 2e ligne, 0m04. N et D forment monogramme.

353.

Sur une autre plaque :

CAS / / / /
TERT / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

354.

Sur une plaque de marbre blanc à veines noires, large de 0m30.

CASS / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

355.

Sur un marbre blanc, épais de 0m033 :

CATEL / / / /

Hauteur des lettres, 0m06. La dernière n'est pas tout à fait certaine.

356.

Sur un autre marbre blanc :

CESON / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

357.

Sur une plaque de marbre blanc dont la face est usée :

CES / / / /
Colombe VIX*il annos*/

Hauteur des lettres, 0m06. Après s, traces de caractères presque entièrement effacés.

358.

Sur une petite plaque de marbre :

COLO / / /

Hauteur des lettres, 0m04. Après le second o, jambage d'un M ou d'un N.

359.

Au revers de la même plaque :

/ / / FIDEL / / /
AC

Hauteur des lettres, 0m04.

360.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m04 :

COLON / / /

La 1re et la dernière lettres sont incomplètes.

361.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m03 :

✠ CLEM / / /

Hauteur des lettres, 0m045. Au-dessous de cette portion de ligne, amorces d'autres lettres.

362.

Sur un marbre blanc, à revers brut, épais de 0m04 :

CONS / / / /
FEBR/ / / /

Hauteur des lettres, 0m075. Les deux dernières ont en partie disparu par la brisure du marbre.

363.

Sur un autre marbre blanc, également à revers brut :

*Cons*TANTIVS F*idelis in pace*

Hauteur des lettres, 0m065 :

364.

Encore sur un marbre blanc :

CRES / / / /
CRE / / / / /

Hauteur des lettres, 0m04. Nous avons déja trouvé à Carthage les noms chrétiens de *Cresconius, Crescentius* et *Crescentianus.*

365.

Sur une autre portion de plaque :

CRE / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

366.

Sur une autre plaque :

*C*RESCENTINIVS / / /

Le bas des lettres manque.

367.

Au revers du nom qui précède :

/ / / IMA FIDE*lis in pace*

368.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m035 :

CR*e*SCENTINV IN *pace*
CONISVS IN PA*ce*

Hauteur des lettres, 0m075, à la 1re ligne. Celles de la 2e ligne sont un peu moins grandes.

Voici un autre fragment de la même épitaphe :

/ / / M / / /
/ / / YDI / /

369.

Sur un morceau de sarcophage :

*Cre*SCENTI
//LAREPR

Hauteur des lettres, 0m028. La 1re de la 2e ligne n'est pas certaine. Au-dessous, amorce d'une 3e ligne.

370.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m07 :

CRESCONIVS FIDELIS I*n pace* VIXIT *annos* //
FLORIDV*s fidelis in pace vi*XIT A*nnos* ///

Hauteur des lettres, 0m07 :

371.

Sur une plaque de *saouân* :

*Cr*ESCONIA F*idelis in*
*pa*CE *vixit annos*/ //

Hauteur des lettres, 0m08.

372.

Sur une plaque de marbre numidique, à revers brut, épaisse de 0m03 :

CRES / // *in pace*
VIXIT *annos* ///

Hauteur des lettres, 0m06 à la 1re ligne; 0m05 à la deuxième.

373.

Sur une autre plaque de même marbre, de couleur rougeâtre, à revers uni, épaisse de 0m02 :

CRESC /////
FID*elis in pace*

Hauteur des lettres, 0m055.

374.

Sur une plaque de marbre :

CVC / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Après le second c, amorce d'une autre lettre.

375.

Sur un débris de dalle :

CY / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

376.

Sur un autre débris :

CY / / /
/// S ///

Hauteur des lettres, 0m07. s est presque entièrement effacé.

377.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m04 :

*D*ATIBVS FI*delis in pace*

Hauteur des lettres, 0m11.

378.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m04 :

DATIBVS *fidelis*
IN PACE D / / / /
/ /ONES FID*elis in pace*
/ / / ITIS FD*elis in pace*

Hauteur des lettres, 0m055.

379.

Sur une plaque de marbre numidique, à revers brut, épaisse de 0m04.

DATI / / /
DAT / / / / /
FIDelis in pace / / /

Hauteur des lettres, 0m055 à la 1re ligne, 0m05 aux deux autres. La lettre figurée par un *gamma* est sans doute un T.

380.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

DAT / / /

Hauteur des lettres, 0m055. Nous avons déjà sur nos épitaphes chrétiennes de Carthage les noms de *Datibus* et *Datiba*.

381.

Sur un marbre blanc, également à revers brut :

DEOG*ratias* / / /

Hauteur des lettres, environ 0m12. La dernière ne se reconnaît que par une amorce.

382.

Sur une tablette de marbre jaune, épaisse de 0m26:

/ / *Di*ONY / / /
/ / /DION / / /

Hauteur des lettres, 0m03.

383.

Au revers de l'inscription qui précède :

/ / / IN / / /
Chrisme

Hauteur des lettres, 0m028.

384.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut:

DEVSDED*it* / / / / DPI / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Amorces d'une ligne supérieure.

385.

Sur une plaque de *saouân* à revers brut, épaisse de 0m35:

DEV / / /
EPIF / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

386.

Sur un marbre blanc à revers brut et à face légèrement concave, épais de 0m035 :

DEVTERIVS / / /
EPIF / / /

Hauteur des lettres, 0m075. La dernière ne se reconnaît que par sa haste.

387.

Sur une pierre de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m045 :

/ / / / / / /
DOMIN / / /
INNOC / / /

Hauteur des lettres, 0m047. Nous avons déjà trouvé à Damous-el-Karita un *Dominucus* (n° 64). L'Eglise d'Afrique fait mémoire d'un saint du nom de *Dominicus*, le 29 décembre de chaque année.

388.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m02 :

*Domi*NICVS *fide*
*lis i*N PACE

Hauteur des lettres, 0m055.

389.

Sur un marbre blanc :

DON / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

390.

Sur un marbre moucheté, épais de 0m02 :

DON / / / /
N LXX / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

391

Sur une portion de dalle de marbre blanc, épaisse de 0m05 et large de 0m39 :

DOROT/ / / / /
PAVLVS / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

392.

Sur une dalle de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m45 :

/ / / / CO / / / / /
*E*PIFANIV*s*/ / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

393.

Sur une plaque de pierre blanche et tendre, épaisse de 0m035 :

a

/ / / EPISC / / / /
✠ A / / /

b *c*

/ / / XCEPT / / / / A
/ / / / / IDPX / / / / *ap*RL

Hauteur des lettres dans les fragments *b* et *c*, 0m08. Dans le fragment *a*, donné déjà plus haut sous le n° 8, la lettre qui suit la croix est un A ou un M.

394.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m045 :

EVCA / / / /
BO / / / /

Hauteur des lettres, 0m075. A la 1re ligne, E ou I, C ou G.

395.

Sur une plaque de pierre blanche et tendre :

EVSEBIV*s* / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

396.

Sur un marbre blanc, épais de 0m055 :

EXITIOSVS FI*delis in pa*
CE VIXIT AN*nos* / / / /

Hauteur des lettres, 0m035.

397.

Sur une autre pierre :

FA / / /
V/ / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

398.

Sur une plaque trouvée dans l'abside du fond :

FAVSTIN / / /

399.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m04 :

Fau? STA FID*elis in pa*CE
/ / / / / / / / / / IN P*aç*e

Hauteur des lettres, 0m115.

400.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m045 :

FAVTINA FIDELIS IN P*a*
CE VI*xit annos* / / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

401.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m05 :

FELIX / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

402.

Sur une autre plaque de *saouân* à revers brut :

/ / / / / / OMN / / / /
FELIX *fi*DELIS *in pace* (1)

Hauteur des lettres, 0m05 pour la seconde ligne et 0m08 pour la première.

403.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m04 :

*Bo*NIFA*ti* / / /
/ / / NTV / / /
*Fe*LICIT *as*/ /

Hauteur des lettres, 0m068.

404.

Sur une pierre blanche et tendre, épaisse de 0m04:

/ / / OS / / /
*Feli*CITAS / /

Hauteur des lettres, 0m075. Avant o, amorce d'un R. Sans doute GENEROSVS.

---

(1) Les deux premières lettres du mot FIDELIS ont été retrouvées plus tard. Mais au lieu de FI, on lit en réalité ET, erreur du lapicide.

405.

Sur un marbre à revers brut :

*Feli*CITas / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

406.

Sur une plaque de *kadel :*

FELIC / / /
/ / CTO / / / /

Hauteur des lettres, 0m09.

407.

Sur un morceau de plaque de *saouân* blanc, épaisse de 0m045 :

*Feli*CITAS

408.

Sur une autre portion de plaque :

*Feli*CITAS *fidelis in pa*
*ce vi*XIT A*nnos* / / / / /

Hauteur des lettres, 0m11.

409.

Sur un marbre rougeâtre, à revers uni, épais de 0m025 :

FELI / / / / *in pace*
VIX*it annos* / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

410.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m03 :

*Feli*X FID*elis in pace*
/ / / EMTA/ / / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

411.

Sur une plaque de *kadel :*

FLOR / / /

Hauteur des lettres, 0m10.

412

Sur une plaque de pierre :

FLORE*ntianus?* / / /
a TANA*sus?* / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

413.

Sur une plaque de *kadel :*

FLORID/ / / / /
FIDELI*s in pace*
VICTO / / / / /

414.

Sur une plaque de *saouân* noir :

FO / / / /
VIX/ / / /
CON / / /

Hauteur des lettres, 0m07. A la 1re ligne, amorce d'une lettre.

415.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m035 :

CR/ / / / / /
FORTVN / /

Hauteur des lettres, 0m065. Celles de la première ligne sont incomplètes.

416.

Sur une plaque de *saouân :*

FORTV / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

417.

Sur une autre plaque :

*F*ORTV / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Amorce d'une seconde ligne.

418.

Sur un autre débris de plaque :

*F*ORTV / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

419.

Sur une plaque de *saouân* à revers brut, épaisse de 0m04 :

FORTVNAIA F*idelis in pace vix*
IT ANNOS LV DP / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m065. A la 1re ligne, I pour T; à la 2e, S est retourné. Au revers de cette épitaphe, trois fois la formule FIDELIS IN PACE en caractères hauts de 0m095.

420.

Sur une autre plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m04 :

*Fort*VNATA *fidelis in pace*
/ / / / VS F*idelis in pace*

Hauteur des lettres, 0m08.

421.

Sur une plaque de marbre blanc et noir, épaisse de 0m03 :

FORT / / / / *De*OGR
ATIAS / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Celles de la deuxième ligne sont en partie oblitérées.

422.

Sur une plaque de *kadel,* épaisse de 0m035 :

FOR / / /
VIC/ / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

423.

Sur une plaque de marbre, épaisse de 0m03 :

FORTVN / / /
TRES/ / / / /

Hauteur des lettres, 0m04 et 0m05. La lettre F a une forme très originale.

424.

Sur une plaque de *kadel*, épaisse de 0m06 :

FORTVNA / / /
PASCASIVS / /

Hauteur des lettres, 0m075.

425.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

*For*TVNA ET♡P / / / /
/ / IA FIDELES IN PACE

Hauteur des lettres, 0m045.

426.

Sur une pierre blanche et tendre :

*Fort*VNAT///*fidelisinpaçevixitannos*
/ / / DP IIII K*al* / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

427.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m04 :

*Fort*VNATA / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Après le nom, amorce d'un F ou d'un I.

428.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m035 :

GA / / /

Hauteur des lettres, 0m085,

429.

Sur une autre plaque de *saouân,* à revers uni :

GAV / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

430.

Egalement sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m04 :

GER / / / /
/ / / EA / /
/ / RIN / /
/ / V/ / / /

Hauteur des lettres, 0m07 ; à la 3e ligne, 0m05. Avant E de la 2e ligne, B ou D.

431.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m05 :

GERM / / / /
/ / / ALGA / / / /
/ / / ALGAS/ / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Celles de la 1re ligne, sont moins profondément gravées que celles des deux autres :

432.

Sur une plaque de marbre (brèche), épaisse de 0m06 :

GA / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

433.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m035 :

GLORI*os* / / /
BONIF*ati* / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

434

Sur un marbre blanc, épais de 0m02 :

LA / / /

Hauteur des lettres, 0m045.

435.

Sur une pierre blanche et tendre :

*Glo*RIOSA F*idelis in pace vi*
xit ANNOS / / / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

436.

Sur un marbre rougeâtre, à revers uni, épais de 0m02.

*Glo*RIOS / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

437.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m04:

GR / / / / /
PASCA / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

438.

Sur une autre plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m03 :

GV / / / /
IN PA*ce*

Hauteur des lettres, 0m065.

439.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

*H*ONORATA Y IN PACE

Dans l'original, le premier N est minuscule et affecte une forme toute particulière.

440.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m045 :

*Hon*ORATVS / / / AN X XÇIF IL / / /

Hauteur des lettres, 0m09. La moitié inférieure des trois dernières lettres a disparu. Il est facile de voir que la partie centrale qui manque doit être : *fidelis in pace vixit.*

441.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m045 :

*H*ONOR/////////

Hauteur des lettres, 0m14

442.

Sur une plaque de *saouân* blanc, à revers brut :

IANVARIVS
IN PACE

443.

Sur un autre plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m055 :

IST / / /
RI/ / / /

Hauteur des lettres, 0m075. Après la dernière, amorce qui paraît appartenir à un L.

444.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m05 :

IOBF/ / /

Hauteur des lettres, 0m145. La dernière est peut-être un E.

445.

Sur une plaque brisée :

*Inn*OCENS FI*delis in pace vixit*
*men*SES OCTO / / / / / / / / /
/ // VS KALIV / / / / / / / / /
*In*NOCENS I / / / / / / / / / /
/ / / IVNIAS/ / / / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m05. Avant le premier I de la dernière ligne, amorce d'une lettre qui paraît être un S. Au-dessous de la dernière ligne, amorce d'une autre ligne. Enfin, le fragment suivant semble appartenir à la même épitaphe:

/ / / / DIE
/ / / NIAN
/ / / / /ID

Hauteur des lettres, 0m05. Au début de chaque ligne, amorces d'autres caractères.

446.

Sur une mosaïque de tombeau, trouvée sur le plateau qui s'étend au-dessus du baptistère :

*Jo*ANNES / / /

447.

Sur une autre plaque :

LEO / / / / *fidelis*
IN PA*ce vixit anno*
S V/ / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m065. Les deux dernières sont incomplètes.

448.

Sur une autre plaque :

MA / / / / *fide*
LIS *in pace vixi*
T *annos* / / / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

449.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m04 :

MA / / /
EN / / /
EV / / /
ID / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

450.

Sur une plaque de marbre blanc :

*Mar*RCEL*l* / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

451.

Sur une autre pierre :

MAN / / /

Hauteur des lettres, 0m09.

452.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m03 :

*Marc*ELLV*s* / / /

Amorces de lettres appartenant à une ligne inférieure.

453.

Sur une plaque de marbre blanc :

*Marc?*ELLI/ / /

Hauteur des lettres, 0m07.

454.

Sur une autre plaque de marbre :

MAR / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

455.

Sur une plaque de *saouân :*

MARCELL / / /
GERMA / / /

Hauteur des lettres, 0m05 à la 1re ligne et 0m07 à la seconde.

456.

Sur une autre plaque de marbre :

MAPIA Πιστη έν είρηνη ///
AN / / / / / / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Après N, amorces d'autres lettres I.

457.

Sur une mosaïque funéraire trouvée sur le plateau au-dessus du baptistère :

vix ITAN MA RT FID ELIS IN PACE XV· D *p///*

Les quatre lignes du milieu sont dans un cercle. Cette épitaphe doit se lire ainsi : *Mart. fidelis in pace vixit annos XV dies.....* MART est sans doute l'abréviation d'un nom tel que *Martialis* ou *Martana.* Nous avons déjà trouvé l'un et l'autre dans les fouilles de la Basilique.

458.

Sur un marbre jaune, à revers brut, épais de 0m03:

*Ma*XIM / / / /
in PAC*e vix:t*
*ann*IS / / / /

Beaux caractères, hauts de 0m05.

459.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers brut :

MARGARI / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

460.

Sur une autre plaque de marbre blanc, également à revers brut :

MAXIM / / /
AEMILIA/ / /

Hauteur des lettres, 0m07.

461.

Encore sur un marbre blanc, épais de 0m04 :

MILLII / / /
IN PACI

Hauteur des lettres, 0m05. La dernière de la première ligne n'est pas entière. L'E de la fin a la forme d'un I.

462.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m045 :

MVST / / /
GAVDI/ / /

Hauteur des lettres, 0m075.

463.

Sur une autre plaque de *saouân,* également à revers uni, épaisse de 0m04 :

*M*VSTVLA
*i*N PACE
*vix*ANIS
/ //NTA LV

Lettres irrégulières, hauteur moyenne, 0m04. Le T de la dernière ligne ressemble à la lettre H ainsi disposée : ⊞. Les deux derniers caractères marquent le nombre des années de la défunte.

464.

Sur une plaque de marbre blanc étroite et longue :

NEPOS INNOCENS IN PACE *(Colombe)*

A gauche, croix latine avec le *rau* entourée d'une couronne.

465.

Sur un débris de plaque de *saouân,* à revers brut, épais de 0m045 :

NE / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

466.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m055 :

NORICVS / / /

Hauteur des lettres, 0m055. Ce nom est peut-être incomplet au début. La lettre O a presque la forme d'un D.

467.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m035 :

NIN / / /
AVV/ / /

Hauteur des lettres, 0m08. On trouve dans l'histoire ecclésiastique de l'Afrique, les noms de *Ninus, Ninellus* et *Avus.*

468.

Sur une plaque de *kadel,* à revers brut, épaisse de 0m065, trouvée dans les fouilles du baptistère :

NINVS / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

469.

Sur une dalle en mosaïque, trouvée derrière l'abside :

OLI / / / /
✠ OR FIDE
LIS IN
pace

470.

Sur une plaque :

OLIV / / /
T / / /

471.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m04 :

OFI / / / V *fidelis*
*in pa*CE VI*xit*
*an*NIS X / / /
*d*P ⊂ II KA*l*/ /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m09 ; 2e ligne, 0m08. 3e ligne, 0m10; 4e et dernière ligne, 0m085.

472.

Sur un marbre blanc, épais de 0m035 :

OL / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Après L, amorce d'un V ou d'un Y.

473.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

OPTATVS / / /

Hauteur des lettres, 0m075. Ce nom rappelle celui du célèbre évêque de Milève.

474.

Sur une plaque de *saouân :*

OPT / / / /
VITALIS / /
PALLAD / /

475.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m03 :

OV / / /

Hauteur des lettres, 0m11.

476.

Sur la face d'un sarcophage en *kadel*, épitaphe gravée dans une couronne en relief :

*Pal*ATINUS
fidelis IN PA
ce vixit annos
/ / / /

Hauteur des lettres, variable à la 1re ligne, 0m04 à la seconde. On a des exemples du nom de *Palatinus* porté par des chrétiens de l'Afrique.

477.

Sur une pierre :

PAS / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

478.

Sur un morceau de *saouân* blanc, à revers brut :

PAS / / /
ASI / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

479.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m065 :

/////S/////////
*Pasc*ASIV*s*////

Hauteur des lettres, 0m15.

480.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m04 :

*Pasc*ASIV*s fidelis*
*in p*ACE *vixit*
*an*NIS X / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

481.

Sur une plaque de marbre blanc :

PA / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

482.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

✠ PASCA*si* / / /

483.

Sur un autre marbre blanc, à revers brut :

/ / / PASCAS / / /
/ / / X / / / / /

Hauteur des lettres, 0m03. Au-dessus du nom, amorçes d'une ligne supérieure. Après X, trait oblique appartenant à un V ou à un second X.

484.

Sur une plaque de marbre :

PASCA / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

485.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers brut :

/ / / RIA ♁ M / / /
Θ
PA ♁
*P*ASCA*si* / / /
in PAC*e* / / /

Les deux premières lignes sont antérieures aux deux dernières. Dans l'inscription plus ancienne, les caractères, hauts seulement de 0m035, sont de très bonne exécution. Au contraire, les lettres de l'épitaphe chrétienne, hautes de 0m045, sont moins bien gravées. Entre la première et la seconde ligne, trou circulaire fait au vilebrequin.

486.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m045 :

PISC / / /
AC / / /
F / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

487.

Sur une plaque de *kadel,* épaisse de 0m05 :

*pa*SCASI / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

488.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m025 :

PRESV / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Je ne connais aucun nom africain commençant par ces deux syllabes.

489.

Sur un morceau de sarcophage en *kadel :*

PRISC/ / / / / /
LVPER / / / / /
FIDELIS IN *pace*
VIXIT ANN / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

490.

Sur une plaque de *kadel,* à revers brut, épaisse de 0m04 :

PVLCERIA / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

491.

Sur une plaque de marbre blanc :

PER / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

492.

Sur une pierre :

PE / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Après E et au-dessous de cette lettre, amorces d'autres caractères.

493.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m05 :

*Pe*RPETV*a* / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

494.

Sur une plaque de *saouân*, à revers lisse, épaisse de 0m05 :

*Pel*AGIVS / / /

Hauteur des lettres, 0m115 :

495.

Au revers d'une plaque portant IN en caractères hauts de 0m08 :

✠ PRI / / /

H O M / / / /

Hauteur des lettres, 0m05. La première de la seconde ligne est douteuse.

496.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m06 :

/ / / PRATO / / /

/ / / AC

Hauteur des lettres, 0m075. La 2e et les deux dernières de la 1re ligne ne sont pas certaines.

497.

Sur une plaque de marbre blanc :

PRISCI / / /

IN/ /TV / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

498.

Sur une pierre :

PRO / / /

Hauteur des lettres, 0m085.

499.

Sur un autre débris de dalle de pierre :

/ / / PRO / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Elles forment peut-être le commencement du nom.

500.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

QV / / / /

BITA / / /

Hauteur des lettres, à la première ligne, 0m07; à la seconde, 0m06.

501.

Sur un autre marbre blanc, également à revers brut, épais de 0m07 :

QVIN / / /

502.

Sur une plaque de *kadel,* épaisse de 0m06 :

Quodvult
DEVS IN PA
CE R S

Hauteur des lettres, 0m05. Au revers de cette plaque on lit : NI, portion d'une autre épitaphe. Le sens de R S n'est pas facile à saisir. Peut-être faut-il y reconnaître l'indication de la *région* ecclésiastique à laquelle appartenait le défunt? Il faudrait alors lire : *Regionis secundae.* Nous avons déjà trouvé la région mentionnée dans l'épitaphe d'un lecteur tirée des mêmes ruines (n° 24).

L'Eglise de Carthage était divisée en régions com-

me la Rome chrétienne. Il y avait ici la basilique de saint Pierre dans la sixième région, celle de saint Paul dans la troisième, et on connaît la basilique de la deuxième région. Plusieurs conciles furent célébrés dans cette dernière au commencement du ve siècle, en 404, 407, 409 et 410 sous l'évêque Aurèle.

503.

Sur une pierre :

/ / / / / IO FID*elis in pace*
*Quod*VLDEVS FID*elis in pace*
/ / / / S FIDELIS *in pace*

Hauteur des lettres : 1re ligne, 0^m09; 2e et 3e lignes, 0^m07 :

504.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut :

REP / / /
BON / / /
LAVR / / /

Hauteur des lettres, 0^m065.

505.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

REST / / / / / / /
VIXIT A*nnos* / /

Hauteur des lettres, 0^m06.

506.

Sur un autre marbre blanc, également à revers brut :

RESTI*tut* / / /

Hauteur des lettres, 0^m08.

507.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0^m03 :

/ / / T THIOI / /
*Re*STITVS/ / / /

Hauteur des lettres, 0^m07. A la 1re ligne, les I ne sont pas d'une lecture certaine.

508.

Sur un marbre verdâtre, à revers brut, épais de 0m05 :

/ / / / / / / / / / INNOCIN
/ / /*vixit annos* III MX DX

Hauteur des lettres, 0m04. A la seconde ligne, D est traversé par une barre oblique.

509.

Sur une autre plaque :

///RA / / /
*Re*STVT / /

Hauteur des lettres, 0m065. Après A, amorces de deux lettres.

510.

Sur une plaque de marbre :

// OS / / /
RES / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Première ligne, presque entièrement effacée.

511.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m04 :

REST / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

512.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m045 :

*Re*STI*tut* / / /

Hauteur des lettres, 0m09.

513.

Sur une autre plaque :

/ / / VTVS FI*delis in pace*

Hauteur des lettres, 0m07.

514.

Autre portion d'épitaphe :

/ / ESO / / /
RESTIT / / /
/ / / / P / / /

Première ligne, lecture incertaine.

515.

Sur une plaque de marbre :

Palme
RES / / /

Hauteur des lettres, 0m09 et 0m10. Près de la palme, patte d'une colombe.

516.

Sur une autre plaque :

RES / / /

Hauteur des lettres, 0m10.

517.

Sur une pierre :

/ / / TVS B / / /
/ / / T///N / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

518.

Sur une autre plaque :

/ / / TVT / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

519.

Autre portion d'épitaphe :

///S FID*elis in pace*
*Res*TITV*t* / / / / /

Hauteur des lettres, à la première ligne, 0m12. Celles de la seconde ligne ne sont pas entières.

520.

Encore une autre portion d'épitaphe :

*Res*TI*tut* / / /

Hauteur des lettres, 0m05. Amorces d'une ligne inférieure.

521.

Sur une autre pierre :

/ / / ESTV / / /

/ / / CO / / / /

Hauteur des lettres, 0m09. Celles de la seconde ligne ne sont pas certaines.

522.

Sur une plaque de *kadel :*

/ / / TVTA FI*delis in pace*

523.

Sur une grosse pierre de *kadel,* épaisse de 0m16 et à face brute, longue de 0m60 et large de 0m45 :

REPARATV

IN *pace*

Hauteur des lettres, 0m08. Le nom de *Reparatus* était très répandu parmi les fidèles de l'Eglise d'Afrique.

524.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m04 :

ROM / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

525.

Sur une plaque de cipolin, épaisse de 0m035 :

RV / / /

526.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m03 :

RV / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

527.

Sur une autre plaque de *saouân*, épaisse de 0m045, trouvée dans le baptistère :

/ / / VIXI*t annòs* / /
/ / *R*VSTICA / / /

Hauteur des lettres, 0m08 :

528.

Sur une plaque de *saouân* :

RVFINVS IN PACE
/ / /A FIDELIS *in pace*

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m07; 2e ligne, 0m18.

529.

Au revers de l'inscription qui précède :

/ / / *f*IDELIS IN PACE VIXIT ANN LXXX DP III NONA*s* / / /.
/ / / *in* PACE VIXIT ANN*os* / / / DP / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

530.

Sur une autre plaque :

RVSTI / / /

Hauteur des lettres, 0m10. Amorces d'une ligne supérieure.

531.

Au revers de la même plaque :

///AN XXV DP ʕ / / /
*K*AL AVG

532.

Sur un marbre blanc épais :

*Rus*TICA//////

Grandes lettres.

533.

Sur une autre plaque :

SAL / / / /
FIDE*lis in pace*

Hauteur des lettres, 0m07.

534.

Sur une autre plaque :

SARIG / / /
C / / / /

535.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m03 :

SATV / / /

Hauteur des lettres, 0m085.

536.

Sur une plaque de *saouân* rougeâtre, à revers uni, épaisse de 0m03 :

*Sat*VRNI / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

537.

Sur un marbre blanc :

SEC / / / /
IN / / / /

Hauteur des lettres, 0m021.

538.

Sur une plaque de *kadel :*

SECVN / / /
PVPI / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

539.

Sur une plaque de marbre :

(Colombe) ☧ SETTIM / / / /

La dernière lettre n'est pas certaine.

540.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m05 :

SERVILI
ANA IN
PACE IN

Palme

Hauteur des lettres, 0m045. Elles sont mal gravées. A droite et à gauche, la face de cette pierre est ornée d'une double ligne en relief en forme d'accolade {{.

541.

Sur un marbre blanc :

SILIC///*fidelis in pace vixit an*
NL/ / /*mens*/ / /*dieb* / / / *de*
PO*sit* / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

542.

Sur une plaque de marbre blanc :

SILV FI*delis in pace vixit annos* / / /
dp ϛII KA*l* / / /
1

Hauteur des lettres, 0m08. La première est douteuse. SILV pourrait être cependant pour *Silvanus*.

543.

Sur une plaque de *saouân* à revers brut :

SORIC / / / /IDE*lis in pa*
CE *vixit annos* //*dp*//*k*AL Y OCToB

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m08; 2e ligne, 0m07.

544.

Sur une plaque de pierre blanche et tendre :

✠ S / / / / / FIDELI
S IN P*ace vixit annos*//
DE*posit*/ / / / / / / /
✠ STI///*fidelis in pace vixit*
AN*nos*/ / / / / / / /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m065; 2e ligne, 0m05; 3e ligne, 0m07; 4e ligne, 0m04. La boucle de la croix monogrammatique du début, à la forme d'un petit R. A la seconde ligne, N et P sont liés. A la quatrième,

la lettre qui suit le T est peut-être un E. Il faut sans doute lire : *Ste[phanus]*.

545.

Sur un marbre blanc :

TAB / / /

Hauteur des lettres, 0m10. La dernière est peut-être un R.

546.

Sur une autre plaque :

F/ / / /
TELE /

Hauteur des lettres, 0m07.

547.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m045 :

*The*CLA *fidelis in pace vixit annos* / / /
mens II DXIII DEPYVI / / / / / / / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

548.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers brut, épaisse de 0m045, trouvée dans les fouilles du baptistère :

*The*ODO / / /

Hauteur des lettres, 0m095. Nous avons déjà trouvé le nom de *Theodorus* dans les ruines de la basilique.

549.

Sur une plaque de marbre blanc moucheté, à revers brut, épaisse de 0m035 :

TI / / /
PA / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

550.

Sur une plaque de marbre blanc :

☧ / / / NAENA / / /
TIMOTHE / / / /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m09 ; 2e ligne, 0m075.

551.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m04 :

TIRIT / / / / / / /
FELIX FIDE*lis in pace*

Hauteur des lettres; à la 1re ligne, 0m08; à la 2e, 0m055.

552.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m03, trouvée dans les fouilles du baptistère :

TITIANVS FIDELIS *in pace*
/ / / /TA FIDELIS *in pace*
/ / / OSA FIDELIS *in pace*
vixit annos//*d*PYDYV KAL//

Hauteur des lettres, 0m07, Le nom de *Titianus* est connu dans les annales de l'Eglise d'Afrique. A la dernière ligne, D est barré.

553.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

TRIFO / / /

Hauteur des lettres, 0m04. On connaît un évêque d'Afrique du nom de *Trifolius*.

554.

Au revers d'une plaque de marbre épaisse de 0m07, portant deux fois répétée la formule FIDELIS IN PACE, en caractères hauts de 0m055 :

TITIAN / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Au-dessous, amorces d'une seconde ligne.

555.

Sur une plaque portant d'un côté les lettres ON, hautes de 0m09, on lit de l'autre :

TRIU / / /

Hauteur des lettres, 0m06 .

556.

Sur un marbre blanc à revers brut :

ϛ DLI/ / /
TVTVS / / /

Hauteur des lettres, 0m07. La première ligne est incertaine pour les deux dernières lettres. Le nom de *Tutus* a été porté par un évêque africain.

557.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m033 :

V / / / / / /
BENE / / / / /

Hauteur des lettres de la seconde ligne, 0m055. Celles de la première ligne sont plus grandes et moins profondément gravées. Nous avons déjà trouvé plusieurs fois à Carthage les noms chrétiens de *Benenatus* et *Benenata*. On peut aussi songer à ceux de *Benerius* et *Beneria* pour *Venerius* et *Veneria,* qui se sont déjà rencontrés.

558

Au revers d'un débris de bas-relief, représentant une jambe :

VSCV / / /

559.

Sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m04, trouvée dans les fouilles du baptistère :

*Vict*ORINVS / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

560.

Sur une plaque de marbre :

*Vict?*ORIA / /

Hauteur des lettres, 0m08.

561.

Sur une plaque de *saouân* à revers brut:

*Ve*NERIA / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

562.

Sur une pierre blanche tendre :

*Vi*NCENTIVS / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

563.

Sur un marbre blanc :

VITA / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

564.

Sur un autre marbre blanc :

VOLI / / /

Hauteur des lettres, 0m065.

565.

Sur une pierre brisée, étroite et longue :

ZAXEAI / / /

Le bas des lettres manque, de sorte que E et I ne sont pas absolument certains.

566.

Sur une pierre :

/ / / A / /
/ / / TRON / /
/ / / CIV / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Avant C, amorce d'un A ou d'un M.

567.

Sur une plaque de *saouân*, à revers lisse, épaisse de 0m035 :

/ / / ACCB / / /

La dernière lettre est douteuse.

568.

Au revers d'une plaque portant s précédé d'un signe de ponctuation et suivi d'un E ou d'un L :

/ / / ACER

Hauteur des lettres, 0m15.

569.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m045 :

/ / / A· DVL / / /
(ancre)

Hauteur des lettres, 0m12. Les deux dernières ne sont pas certaines.

570.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m06 :

/ / / AR FIDE*lis in pace*.

Hauteur des lettres, 0m065.

571.

Sur un marbre bleuâtre, à revers uni, épais de 0m025 :

//ALETINA
IN PACE

Hauteur des lettres, 0m05. Il semble ne manquer, au commencement du nom, qu'une seule lettre.

572.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m04 :

///ARIVS F*idelis in pace*
/ / / / TAGAL / / / /
/ / / *an*NIS LXXIII / / /
/ / / *M*AXIM / / / /
/ / / / E / / / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Avant le T de la 2e ligne, amorce d'un L ou d'un C.

573.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m04, trouvée dans les fouilles du baptistère :

/ / / AGNIVS / / /
/ / / IAN / / /

Hauteur des lettres, 0m035.

574.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m023, et de même provenance que la précédente :

/ / / A N D XXX
/ / / X KALOCTO
B

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m07; 2e ligne, 0m03.

575.

Sur un morceau de dalle de marbre blanc, épaisse de 0m065 :

/ / /APRILES / / /
/ / /MATERCV / / /
/ / / ʒ QVA
/ / /R / / / / /

Hauteur des lettres, 0m055.

576.

Sur la tranche d'une plaque de *saouân*, épaisse de 0m05, trouvée dans les fouilles du baptistère :

/ / / ARISSIMV/ / /

Hauteur des lettres, 0m04.

Sur deux autres portions de la même dalle, découvertes à des époques différentes :

////IAS///PA·FVIT·REDDIT XVIIII KAL·IAN ☧

Les lettres du milieu, depuis DD jusqu'à L sont brisées à leur sommet.

577.

Sur une plaque de *saouân*, à revers lisse, épaisse de 0m04 :

/ /ASTO / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

578.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m025 :

/ / / ASSA / / /

Hauteur des lettres, 0m07. On connaît, en Afrique, les noms chrétiens de BASSA et de MASSA.

579.

Sur un cartouche de sarcophage de marbre blanc :

ASTORTA
FILIA ⊖-
IN PACE

Hauteur des lettres, 0m08. Il manque peut-être une lettre au commencement du nom. Après FILIA, on dirait le sommet d'une ancre dont le reste est brisé.

580.

Sur un morceau de *kadel* très épais :

/ / / AVTINAIAS / / /

Hauteur des lettres, 0m09.

581.

Sur une pierre :

/ / ATILIN / /
/ / / T / / /

Hauteur des lettres, 0m055. La première et la der-

nière de la première ligne ne se reconnaissent que par des amorces.

582.

Sur une autre pierre :

/ / / ATIL / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

583.

Sur une portion de plaque de marbre, large de 0m24 :

/ / / II KAL / / /
/ / / BRV / / /

/ / / AB / / /

Hauteur des lettres, 0m04.

584.

Sur un débris de plaque :

/ / / BILITA / / /
/ / / YP / / / /

Hauteur des lettres, 0m03. La moitié inférieure des deux dernières manque.

585.

Sur une autre plaque :

/ / / CA ET BO / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

586.

Sur une plaque de *saouân* à revers brut, épaisse de 0m055 :

///CARPI///
/ / / N / /

Hauteur des lettres, à la 1re ligne, 0m07 ; à la 2e, 0m075. Après N, amorce d'un X ou d'un V. On a déjà trouvé en Afrique le nom d'*Eucarpius*.

587.

Sur une plaque de *kadel :*

/ / / CC
/ / / MI

Hauteur des lettres, 0m12.

588.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m045 :

/ / / CEN / / /
/ / / VTA/ / /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m06; 2e ligne, 0m055.

589.

Sur une autre plaque de *saouân* à revers brut, épaisse de 0m 035 :

/ / / CIT *(Palme)*

Hauteur des lettres, 0m065.

590.

Sur un débris de plaque :

/ / / COIZ / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

591.

Sur une plaque de marbre :

/ / / COSTEN

Hauteur des lettres, 0m04. Avant le c et au-dessus de la ligne, amorces d'autres caractères. La dernière lettre paraît combinée avec un T.

592.

Sur une plaque de pierre :

/ / / CVSIVLVS F*idelis*
*i*N PACE

Hauteur des lettres, 0m055. Le sommet de celles de la première ligne manque, et la quatrième est surtout incertaine.

593.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m035, trouvée dans les fouilles du baptistère :

/ / / *in pa*CE
/ / / / FIDELIS IN P*ace*

Hauteur des lettres, 0m045. Celles de la seconde ligne sont meilleures que celles de la première.

594.

Sur la partie intérieure d'un couvercle de sarcophage, de marbre blanc :

/ / / DP Ç ID IAN

Hauteur des lettres, 0m115. La *depositio* du corps qui reposa sous ce marbre funéraire eut lieu le six des Ides de janvier. *Depositus sexto idus januarias.*

594 *bis.*

Sur une plaque de *saouân* à revers brut, épaisse de 0m04 :

/ / DICIVS / / /

Hauteur des lettres, 0m06. La quatrième est peut-être un T. *Benedictus?*

595.

Sur un marbre :

/ / Ɔ·N·V·MÇII / / /

Hauteur des lettres, 0m025. La première est un D ou un O. Au-dessous de cette ligne, tige avec fleur.

596.

Sur une autre plaque :

/ / DORI / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

597.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut:

/ / DVLCIS / / /

598.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m03 :

/ / / EM
/ / IMO

Hauteur des lettres, 0m04. Avant I, amorce d'un R ou d'un X.

599.

Sur une autre plaque de *saouân,* également à revers uni, épaisse de 0m035 :

/ / EDITE / / /
/ / ZA FID*elis in pace*

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m07; 2e ligne, 0m06.

600.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m04, trouvée dans la grande nef :

/ / EIESTATA
/ / I VERA ET
/ / I ΓESΓATA
/ / DELES IN PACE

Hauteur des lettres, 0m065. A la 1re et à la 3e ligne, plusieurs sont douteuses. Il faut peut-être lire dans l'une et dans l'autre, *Manifestata* ou *Testata.*

601.

Sur une autre plaque de *saouân,* épaisse de 0m045, trouvée dans les fouilles du baptistère :

EM ATPI
ERITV IN PACE

Hauteur des lettres, 0m075.

602.

Sur une autre plaque de *saouân,* à revers lisse, épaisse de 0m025 :

/ / ESIS / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

603.

Sur une autre plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m035 :

/ / ET MARISS // /

Hauteur des lettres, 0m06.

604.

Sur une autre plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m037 :

/ / IA ET / / /

Hauteur des lettres, 0m09.

605.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m04 :

/ / IANA FI*delis in pace*

/ / DEVS F*idelis in pace*

Hauteur des lettres, 0m085.

606.

Sur une plaque de marbre jaune numidique :

/ / ICV / / /
/ / ZABO //

Hauteur des lettres, 0m06. Celles de la première ligne, à moitié brisées, ne sont pas toutes certaines. Avant z, amorce d'une lettre qui paraît être un T. *Tzabo*.... On connaît cependant le nom de *Zabo*.

607.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m035 :

/ / IMIA / / /

Hauteur des lettres, environ 0m13. Peut-être *Septimianus* ou *Maximianus*.

608.

Sur un autre morceau de plaque de *saouân*, également à revers uni et de même épaisseur :

/ / IN / / /
/ / TZID / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Le Z tourne le dos au T.

609.

Sur une autre plaque de *saouân*, à revers brut :

IN PA*ce*
VIX ANI
S X X X

Hauteur des lettres, 0m03

610.

Sur une autre plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m045 :

/ / IO FIDELIS *in pace*

Hauteur des lettres, 0m06.

611.

Encore sur une plaque de *saouân*, également à revers brut, épaisse de 0m032 :

/ / IRICVS *fidelis*
*in p*ACE

Hauteur des lettres, 0m07.

612

Sur une plaque de marbre, ornée d'une moulure large de 0m06 :

/ / IREQV / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Le bas des deux dernières lettres manque.

613.

Sur une pierre :

/ / IETCOL / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Avant I, amorce d'un N ou d'un V.

614.

Sur une plaque brisée :

/ / IS XXX / / /
/ / ENTVM / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Celles de la première ligne ne se reconnaissent que par leur moitié inférieure.

615.

Sur une portion de dalle de *saouân,* épaisse de 0m05:

/ / NSIS IN PAC*ce*
/ / / SIS IN P*ace*

Hauteur des lettres, 0m10. Avant la 1re lettre amorce d'un E.

616.

Au revers d'un débris de bas-relief représentant un pélican ou un phénix; marbre épais de 0m04 :

/ / / FIANT ||

Hauteur des lettres, 0m05.

617.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m035 :

/ / / LIAEPIC/ / / / /
/ / *in pa*CE V*ixit annos*//

Hauteur des lettres, 0m08. La dernière de la 1re ligne est peut-être un G ou un O.

618.

Sur une plaque de *saouân* :

/ / / ICIA FIDEL*is in pace*

Hauteur des lettres, 0m09.

619.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

IN / / /
VIC/ / /
MA/ / /

Hauteur des lettres, 0m055.

620.

Sur une pierre blanche et tendre :

LIS IN PA*ce*
SS IN P*ace*

Hauteur des lettres, 0m09. A chaque ligne, N et P sont liés.

621.

Sur une pierre blanche et tendre :

/ / L / / DENVM / /
in PACE VIXIT AN*nos*/ /
/ / / AS

Plus deux autres fragments appartenant à la première ligne :

/ / VN / / / / ARTI/ / /
/ / / TI / /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m09; 2e ligne, 0m13; 3e ligne, 0m06 :

622.

Au revers de l'inscription qui précède :

/ / *fidelis in pa*CE VIXIT AN XC

Hauteur des lettres, 0m075.

623.

Sur une plaque de marbre blanc :

/ / LA'FORTV / / /

Hauteur des lettres, 0m06.

624.

Sur une dalle de *kadel* :

/ / LIVE / / /

Hauteur des lettres, 0m09. Après E, amorce d'une lettre qui paraît être un X.

625.

Sur une plaqe de pierre grise :

/ / MAMI / /
//IVINENS//

Hauteur des lettre, 0m03 et 0m04. Au-dessus de la

1re ligné, amorce d'une lettre. A la 2e ligne, la première lettre est incomplète et il y a peut-être un T combiné avec le premier N.

626.

Sur une plaque de marbre blanc :

/ / MEM / / / / / / / / / E
/ / ·MA / / RIA / / /
///*dp*VI KL IVNIAS IND//PA ☧
/ / / / AC·DP XIII K*al* / / /

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m05; 2e ligne, 0m04; 3e ligne, 0m03; 4e ligne, 0m07. A la fin de la 3e ligne, croix monogrammatique.

627.

Sur une autre pierre :

/ / NAB / / /

Hauteur des lettres, 0m10.

628.

Sur une plaque de marbre bleuâtre, épaisse de 0m04 :

/ / / / / / NATIL
/ / *in pa*CE VIXIT
annos/ /DP KAL MAI

Hauteur des lettres, 0m06. A la dernière ligne, K, A, L sont liés, ainsi que M et A.

629.

Sur une pierre blanche et tendre, épaisse de 0m025, trouvée dans les fouilles du baptistère :

{N B I T A}
{A V I T I V}
{V M O M N}

Hauteur des lettres, 0m09. Avant A de la seconde ligne, amorce d'une lettre qui est peut-être un S.

630.

Sur une pierre de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m06 :

/ / NTVSVAN / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

631.

Sur un petit morceau de plaque de marbre blanc :

/ / NCOL / / /
/ / CASTA/ / /

Lettres mal gravées, hautes de 0m04 à la première ligne et de 0m03 à la seconde.

632.

Sur une autre plaque :

/ NILARITA / / /
/ / CPENTI / / /

Hauteur des lettres, 0m035. Il ne reste que la moitié supérieure de celles de la seconde ligne, de sorte que le C pourrait être un G, et P un B ou un R. L'oméga paraît avoir été ajouté postérieurement.

633.

L'épitaphe suivante était renfermée dans un cadre à queues d'aronde :

/ / / NILL
/ / / S / / /

Hauteur des lettres, 0m04.

634.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m045 :

/ / NVS *fidelis in pace*
/ / LVS *Fidelis in pace*

Hauteur des lettres, 0m08 à la première ligne et 0m07 à la seconde ligne.

635.

Sur une autre plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m04 :

/ / NVSIVS / / /
/ / / KAL / /

Hauteur des lettres, 0m08.

636.

Sur une portion de la face d'un sarcophage en *kadel*, épaisse de 0m055 :

/ / / NIZA FI
delis IN PACE
vixit ANNOS

Hauteur des lettres, 0m04. La lettre I du nom a la forme d'un T et le Z qui suit est barré.

637.

Sur un débris de plaque :

/ / NZI / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Le Z est barré.

638.

Sur un marbre blanc :

/ / ONAPR / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Peut-être *nonas apriles*.

639.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m03 :

/ / OILONV / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

640.

Sur une plaque de *kadel* :

/ / ORI / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

641.

Sur une plaque de *saouân,* à revers lisse, épaisse de 0m035 :

/ / OSA / / /

Hauteur des lettres, 0m085.

642.

Sur une plaque de *saouân,* également à revers uni et de même épaisseur :

OTOC / / /

Hauteur des lettres, 0m045. La dernière est peut-un G.

643.

Sur un morceau de marbre, débris d'un texte monumental :

/ / PORY / / /

Hauteur des lettres, 0m12.

644.

Sur une plaque de *kadel* :

/ / PANIC / / / / / /
/ / VTVS *fidelis in pace*

Hauteur des lettres, 0m07. La dernière de la première ligne est peut-être un O.

645.

Sur un marbre blanc, épais de 0m027, qui paraît être un débris d'inscription monumentale :

/ / PERA / / /

Il faut peut-être lire : *Im(pera)torum.*

646.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

QVI ET N
FIDELIS
N PACE

647.

Sur un marbre blanc, à revers brut, débris d'un texte monumental :

/ / RICIP / / /

Hauteur des lettres 0m095. La dernière pourrait être un B ou un R.

648.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m045 :

/ / Q·F · FID*elis in pace*

/ / A FIDEL*is in pace*

Hauteur des lettres, 0m075 à la 1re ligne et 0m06 à la seconde.

649.

Sur une plaque de *kadel* :

/ / RECDI / / *fi*

*deli*S IN P*ace*

Hauteur des lettres, 0m07.

650.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m035 :

////RIAN////

Hauteur des lettres, 0m16.

651.

Sur une plaque portant d'un côté : IN PACE, et de l'autre :

/ / RPI / / /

Hauteur des lettres, 0m09.

652.

Sur la plinthe d'une base de colonne en *kadel :*

/ / / RVNV

Hauteur des lettres, 0m04.

653.

Sur une tablette de marbre blanc, épaisse de 0m03 :

/ / / RSOR
/ / / AN
/ / / V

Lettres de différentes grandeurs. La tablette de marbre mesure 0m17 de hauteur.

654.

Sur une grande dalle de *kadel*, large de 0m53, et épaisse de 0m06 :

SEMERITA FIDELIS IN PA*ce vixit ann*
N XLVII MENSIB N IIII ET D*ieb n*/////

Hauteur des lettres, 0m13. Au début de la première ligne, amorce d'une lettre.

655.

Sur une plaque de marbre blanc :

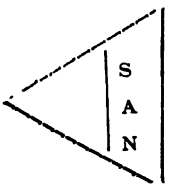

Hauteur des lettres, 0m04.

656.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m05 :

/ / / SEPB

Hauteur des lettres, 0m07.

657.

Sur un marbre numidique, épais de 0m03 :

/ / SERB / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Au revers de cette plaque, ʌ haut de 0m02.

658.

Deux portions en plusieurs fragments d'une grande dalle de pierre blanche tendre :

a

/ / SEXDENA POT TEMP / / /

b

/ / A FIDE QIESCIT DP II / / /

Hauteur des lettres, 0m10. Un débris portant PORA semble être la continuation de la portion *a*, de sorte que le dernier mot serait TEMPORA. L'épitaphe entière ne se composait que d'une seule ligne.

659.

Sur une autre plaque :

/ / / S·DE PR / / /
/ / *vi*XIT AN*nos* / /

Hauteur des lettres, 0m05.

660.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m04 :

/ / / SS AF / / /
/ / *fideli*S IN PAC*e*

Hauteur des lettres, 0m045. Avant le premier S, amorce d'une lettre qui paraît être un E. La dernière de la 1re ligne, n'est pas certaine. On peut hésiter entre F, E et B.

661.

Sur une plaque de *kadel* :

/ / S QVI ET BO / / /

Hauteur des lettres, 0m06. D'après Martigny, dans ces sortes d'inscriptions, le surnom qui suit la formule *qui et*, ne serait autre que le nom de baptême du défunt.

662.

Sur un débris de marbre blanc, épais de 0m026, provenant de la dernière ligne d'un texte monumental :

/ / S · VL / / /

La dernière lettre n'est pas certaine.

663.

Sur une autre plaque :

/ / SVS BO / / / /
/ / FIDELIS *in pace*//

Hauteur des lettres, 0m07.

664.

Sur une plaque de *saouân*, à revers uni, épaisse de 0m03 :

/ / TER⊙F / / /

Hauteur des lettres, 0m085. La dernière n'est pas absolument certaine. Un autre fragment de la même inscription porte la lettre T.

665.

Sur une plaque de *saouân*, portant au revers un monogramme du Christ gravé à double trait :

/ / TESS / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Au-dessus, traces de caractères plus grands.

666.

Sur une autre plaque de *saouân*, à revers brut :

/////ΓITACA / /

Après le second A, amorce d'une lettre qui paraît être un N.

667.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

/ / TANAS / / /
*fi*DELES *in pace*

Hauteur des lettres, 0m045.

668.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m025 :

/ / TV FIDEL*is in pace*

Hauteur des lettres, 0m055.

669.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m05, trouvée dans les fouilles du baptistère :

/ / TZIRI/ / /

/ / CO / / /

Hauteur des lettres, 0m095. Celles de la deuxième ligne, ne se reconnaissent que par le sommet.

670.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m035 :

/ / / TILIS

Hauteur des lettres, 0m08.

671.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m03, trouvée dans les fouilles du baptistère :

/ / TZ / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Après la seconde, amorce d'un c ou mieux d'un o. La lettre z est barrée.

672.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m025 :

/ / TSV / / / / /

/ / FID*elis in pace*

Hauteur des lettres, 0m03.

673.

Au revers de l'inscription qui précède :

/ / ANIX / / /

Au-dessous de ces lettres, tête d'une *orante.*

674.

Sur une autre plaque de *saouân*, à revers brut :

/ / TZID / / /

/ / / CAS / /

Hauteur des lettres, 0m075. Le z est barré.

675.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut :

/ / VASAN / /

Hauteur des lettres, 0m07.

676.

Sur une dalle de pierre, épaisse de 0m04 :

a

/ / VCIV / / /

/ / TV / / / /

b

/ / VNIA / / /

/ / IVLIA / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Le fragment *a* appartient aux deux premières lignes, et le fragment *b* aux deux dernières. L'épitaphe entière ne devait avoir que trois lignes.

677.

Sur une plaque de marbre :

/ / VDED / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

678.

Sur un marbre rose, à revers lisse, épais de 0m04:

/ / VIES / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

679.

Sur une plaque de *saouân* à revers brut :

/ / VIPEA / / /

Hauteur des lettres, 0m065. La dernière est incomplète. C'est sans doute un M.

680.

Sur une plaque de marbre vert :

/ / VMA / / /

Hauteur des lettres, 0m075 :

681.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m05 :

/ / VNIO / / /

Hauteur des lettres, 0m075.

682.

Sur une autre plaque de *saouân,* à revers brut, épaisse de 0m045 :

/ / VPI / / / / /

/ / / / BI / / /

Hauteur des lettres, 0m05.

683.

Sur une plaque de *kadel :*

/ / VSETIV / / /

/ / / VS / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Après la dernière de la première ligne, amorce d'un L ou d'un N.

684.

Sur une plaque de *saouân,* à revers uni, épaisse de 0m035 :

/ / VSVIC / / /

/ / ATVMF / / /

Hauteur des lettres, 0m08.

685.

Sur une autre plaque de *saouân,* également à revers uni, épaisse de 0m06 :

/ / VTAIA / / /

Hauteur des lettres, 0m10. La 4e est peut être un L. Après le second A, amorce d'une lettre qui paraît être un B.

686.

Au revers d'une portion de pilastre de marbre :

/ / / *vi*XIT A*n*NOS X MVDP X Ç KA*l* / / /

Hauteur des lettres, 0m07. La lettre M est traversée par une barre.

687.

Sur une pierre longue de 0m49 et large de 0m12 :

VIX ANN III · MEN
XI · DIES VII

Hauteur des lettres, 0m035. Le début de l'épitaphe manque.

688.

Au revers d'une portion de pilastre à cannelures concaves :

/ / / XXX D P Ç III I D MART I / / /
///III QVI MAIORES // EDIMISIT MA//

Hauteur des lettres, 1re ligne, 0m125; 2e ligne, 0m06.

689.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m04, portant, au revers, des moulures :

IN PACE *vixit annos*
XVIII ET T / / / /

Hauteur des lettres, 0m038.

690.

Sur une plaque de *saouân* :

ANHΔ / / /

Hauteur des grandes lettres, 0m09; de N, 0m03. C'est le début d'une épitaphe.

691.

Sur une autre plaque de *saouân*, épaisse de 0m04 :

/ / ANIOC · ΠI · / / /
/ / NI / / / / /

Hauteur des lettres, 0m07. Amorces de lettres à la fin de chaque ligne.

692.

Sur une portion de dalle de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m035, large de 0m56.

/ / / A PATONY / / / / /
/ / / *fidelis* IN PACE·D*p* / /

Hauteur des lettres, à la première ligne, 0m075; à la seconde, 0m065. Celles de la première ligne ont été martelées.

693.

Sur un débris de plaque :

/ / / AΠIZ / / /

Hauteur des lettres, 0m08. Au-dessus et au-dessous de cette ligne, amorces d'autres caractères.

694

Sur une pierre :

/ / / HEI / / /

Hauteur des lettres, 0m06. Elles appartiennent à la dernière ligne du texte.

695.

Sur un morceau de *kadel*, à revers brut, épais de 0m035, trouvé dans les fouilles du baptistère :

/ / / / EHTH / / / /

Hauteur des lettres, 0m045.

696.

Dalle de marbre blanc, large de 0m58, et ornée, au revers, de strigiles :

HNO / / / /
BA [IΛ / / /
KACCI / / /
BA [I / / /
EYΛ / / / /

Hauteur des lettres, 0m065. La dernière de la première ligne, est peut-être un ϴ

697.

Sur une plaque de *kadel*, épaisse de 0m03 :

/ / NOCEП / / /

Au lieu de П, il faut peut-être lire TI.

698.

Sur un morceau de plaque de marbre :

/ / / ROSH / / /

Hauteur des lettres, 0m04 et 0m05.

699.

Sur une autre plaque :

/ / / CIPΔ

/ / AKΓK / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

700.

Sur une plaque de marbre blanc :

/ / / / CKITEKYПP / / /

Hauteur des lettres, 0m07.

701.

Au revers d'une frise de marbre blanc, épaisse de 0m04 à 0m05 :

/ / / / / IPHN / /
/ / C I A N O / / /
/ / / OIMIIϴH / /

Hauteur des lettres, 0m065.

702.

Sur une plaque de *saouân*, épaisse de 0m03 :

/ / KAΛCE / /
KATO / /
/ / / INACϴПPΓ / /
/ / HПPΔIΔΩMNO / /

La hauteur des lettres varie de 0m03 à 0m075. A la 2e ligne, la dernière ne se reconnaît que par une amorce. A la 3e ligne, les trois derniers caractères sont moins grands que ceux qui les précèdent.

Sur un autre débris de la même pierre on lit : oc précédé d'une lettre qui paraît être un I. Ces caractères ont 0m055 de hauteur.

(A suivre).

Épitaphes trouvées en 1888, à El-Kantara, dans le voisinage de la gare, et placées aujourd'hui dans la cour intérieure de l'hôtel Victoria, à Biskra.

1°

SOMNO AETERNALI
GARGILIO MAXIMO VET
FECERVNT MAXIMOSA CON
ET FILI·EORVM VIX ANN·
L·III

Cette épitaphe du vétéran *Gargilius Maximus* est gravée sur une pierre épaisse, plus longue que large. Les lettres mesurent environ 0m06 de hauteur.

2°

Autre épitaphe qui était gravée sur trois plaques juxtaposées. La pierre qui portait le commencement des lignes fait défaut.

/////////////VS·SEXTIANVS·VIX·AN·XIIII
/////////////A·MOSA·VIX·AN·II·
*feceru*NT·MVCIA·MAXIMOSA·
/////////////ET·GARGILII.FRATRES·

Hauteur des lettres, environ 0m04.

SÉPULTURES ANTIQUES

DE DJIDJELI

Ayant été appelé, au mois de juin dernier, à habiter Djidjeli pendant quelques jours, j'ai profité de mon séjour dans cette localité pour relever exactement les nombreuses sépultures creusées dans le roc, qui existent au Nord de cette ville, sur le littoral. Je n'ai jamais lu de description de ces tombeaux, et M. Féraud, dans sa monographie de Djidjeli, n'en fait qu'une simple mention.

Cette nécropole mérite cependant mieux, et j'ai pensé être agréable à la Société archéologique de Constantine en faisant à son intention un croquis représentant en plan la disposition et l'orientation de ces sépulcres.

Situation. — Entre la vigie et le cimetière français, d'un côté, le cimetière arabe et le mur d'enceinte, de l'autre, s'étend un vaste plateau rocheux présentant une surface plane de la vigie au cimetière arabe, avec inclinaison en pente douce jusqu'à la mer.

Le roc est recouvert en partie par des alluvions

sablonneuses, et il n'apparaît çà et là qu'en affleurements de surface restreinte, où se trouvent groupées, comme l'indiquent mes croquis, un très-grand nombre de tombes dont je vais donner ci-dessous la description détaillée.

Orientation. — La majeure partie de ces tombes est orientée du Sud-Ouest au Nord-Est. Quelques-unes, cependant, sont creusées suivant la direction Nord-Sud (fig. 5), Est-Ouest (fig. 4, 11, 16, 17), ou enfin Nord-Ouest-Sud-Est (fig. 1, 4, 10). La tête du cadavre était à l'Ouest, les pieds au levant.

Formes et dispositions. — Leur forme, généralement rectangulaire, est très-variable ; les unes sont arrondies à l'une de leurs extrémités ou aux deux extrémités à la fois, d'autres sont étroites aux pieds, élargies vers la tête, carrées ou irrégulières. L'une d'elles surtout est remarquable parce qu'elle présente la forme d'un corps humain, et nous indique ainsi la façon dont le cadavre était placé dans la fosse (fig. 12). A remarquer également deux tombes juxtaposées par leurs extrémités (fig. 11).

Ces sépultures sont groupées symétriquement, en plus ou moins grand nombre, sur les affleurements de roche signalés ci-dessus. Les formes d'un même groupe sont sensiblement les mêmes.

Dimensions. — Elles mesurent, en moyenne, de $1^{m}70$ à $1^{m}80$ de longueur. Beaucoup ont des dimensions plus grandes, 2^{m}, $2^{m}17$, $2^{m}30$ et $2^{m}40$ (fig. 11). Ces deux dernières communiquent actuellement, mais devaient, sans doute, être séparées à l'origine par une cloison. Leur largeur varie de $0^{m}50$ à $1^{m}20$ et se trouve proportionnée à la longueur. Leur profondeur,

à peu près uniforme, est de 1^m environ. La tombe de 2^m40 (fig. 11) a 1^m20 de profondeur. Je n'ai pu en mesurer qu'un nombre restreint, car elles sont, pour la plupart, remplies de sable, soit en partie, soit totalement.

Leur état de conservation est parfait, et certaines d'entre elles laissent voir nettement les traces du ciseau dont se servait l'artisan qui les a creusées.

Ces tombes présentent la plus grande analogie avec celles que l'on remarque dans le ravin du Rhummel, à Constantine, non loin du pont d'El-Kantara, et qui viennent d'être mises à jour par les travaux de la route dite de la Corniche.

Il est probable qu'à une époque extrêmement reculée, les Phéniciens ou les Carthaginois possédaient un comptoir important à Djidjeli, et que ce sont eux qui ont creusé les tombes dont je viens de donner la description. Je n'ai relevé aucune inscription, aucun signe pouvant mettre sur la trace des peuples, qui ont enterré leurs morts en cet endroit.

Sépultures ou habitations souterraines. — J'ai remarqué également un certain nombre d'habitations ou de sépultures souterraines qui sont extrêmement intéressantes et fort bien conservées. Elles sont situées entre le cimetière français et la mer.

La première, représentée par la figure 18, est creusée dans une petite butte, à quelques pas du mur d'enceinte du dit cimetière. Creusée dans une espèce de conglomérat sablonneux qui a acquis la dureté de la pierre, elle se compose d'une chambre carrée dans laquelle on accède par une porte de 1^m20 de hauteur. La chambre a environ 2^m de profondeur, 1^m50 de largeur et 2^m de hauteur.

Une autre (fig. 19) se voit dans un mamelon voisin et offre cette particularité qu'elle a deux entrées, dont une est en contre-bas du sol de cette chambre. Un affaissement a produit une profonde crevasse qui la sépare en deux. Elle est carrée et mesure 2^m de côté.

Enfin, on remarque une troisième chambre en plus mauvais état que les deux précédentes (fig. 20) et ayant les mêmes dimensions. Son entrée est basse et n'a pas un mètre de haut.

Un grand nombre d'habitations semblables existent à la Pointe-Noire, à 2 kilomètres et demi à l'Ouest de Djidjeli, également sur le bord de la mer. A 500 mètres au Sud-Ouest de la baraque du Stand, se voient, dans une colline rocheuse, des traces nombreuses de travaux remontant très-probablement à la même époque, mais ayant de plus grandes proportions. On remarque, en particulier, une espèce de grande salle ayant au moins 6 mètres de hauteur, dont il ne reste que les parois verticales, des fragments de chambres avec des niches creusées dans leurs murailles, le tout taillé dans le roc avec un certain art. Il serait utile que des savants plus autorisés étudiassent ces vestiges antiques; ils parviendraient peut-être, en les examinant avec soin, à jeter une nouvelle lumière sur l'histoire des peuples qui nous ont précédés, sur cette partie du littoral algérien.

10 août 1888.

C. Duprat.

INSCRIPTIONS DIVERSES

DE LA NUMIDIE

ET

DE LA MAURITANIE SÉTIFIENNE

PAR A. POULLE

CONSTANTINE

On avait espéré des résultats intéressants du déblaiement du vaste emplacement qu'occupait l'ancien palais du Bey, entre la rue Caraman et la rue Rouaud. Cet emplacement a été fouillé à une grande profondeur au-dessous du niveau de la rue Caraman et mis complètement à nu par la Société qui achève en ce moment ses dernières constructions, et de tous les matériaux qu'on en a extraits, on n'a retiré que les deux inscriptions et les trois fragments publiés dans le XXIIe volume de la Société (p. 286, 287). Il reste fort peu d'emplacements à fouiller dans la partie haute de la ville, où paraissent avoir été concentrés les monuments et la vie pendant l'occupation romaine, et l'on ne peut plus se promettre de découvertes importantes. Les démolitions d'un grand nombre de maisons dans le quartier israélite pour l'ouverture

de la rue Thiers, qui relie l'extrémité de la rue de France à El-Kantara, à l'extrémité Est de la ville, même celle de ce qu'on appelait la *maison romaine*, construite en pierres de taille jusqu'à la hauteur du premier étage, en face de l'ancienne Crèche, n'ont absolument rien donné qui fût de nature à attirer l'attention.

Les premiers travaux exécutés pour le percement du chemin de la Corniche dans les rochers de la rive droite du Rhumel, ont mis à découvert une série de tombes creusées dans le rocher. Le principal groupe, situé à l'extrémité ouest du premier rocher, constituait une sorte d'hypogée, dans lequel les tombes étaient creusées les unes à la suite des autres sur trois lignes parallèles. Des entailles pratiquées dans le rocher indiquent clairement qu'un mur en maçonnerie enfermait ce groupe.

A l'extrémité opposée, on a trouvé, dans la faille qui le sépare d'un autre, une tombe creusée dans une pierre qu'on avait encastrée entre les deux rochers. Elle n'avaitpas été fouillée; la pierre qui la fermait était encore en place ; les ossements étaient mélangés à la terre fine et humide que les eaux avaient entraînée; mais la tête était intacte et avait conservé presque toutes ses dents.

Au côté opposé de la ville, deux tranchées ouvertes sur le versant sud du Coudiat-Aty, dans la direction de l'est à l'ouest, ont fourni quelques inscriptions tumulaires sans intérêt. Mais elles ont mis à découvert quelques tombes d'une forme particulière : une en forme d'œuf, d'autres carrées, en maçonnerie ; d'autres entaillées dans la pierre et fermées au moyen de larges briques; mais toutes surmontées d'une

maçonnerie épaisse de plus d'un mètre, destinée, sans doute, à les préserver soit des infiltrations, soit de la violation.

Voici les inscriptions :

1.	2.	3.
D M S	D M	S E X G A R G
ARRVNTIVS	C O M I N I A	I L I V S O R I C
A N A X A P	//A T R O N A	VLO·VAL XXXX
////////////	V A·CI·H·S·E	H·S·E

N° 1. — Sur une petite stèle à sommet arrondi; dans un hypogée qui contenait sept rangs de tombes placées horizontalement. La stèle n'appartient pas à l'hypogée. La fin manque. Je crois ma lecture de la dernière ligne très-exacte.

N° 2. — Stèle de la même forme que la précédente. Hauteur 0m50, largeur 0m28 ; lettres 0m035. Le nom de Cominia Matrona doit être ajouté à ceux des nombreux centenaires qu'a déjà fournis Cirta.

N° 3. — Hauteur de la pierre 0m80, largeur à la base 0m33; lettres 0m05, inégales et mal gravées; le surnom d'*Oriculo* est cependant bien lisible, comme tout le reste. *Oriculo* pour *Oricularius* ou *Auricularius*, je ne saurais préciser exactement la signification de ce surnom.

	4.	5.	6.
	D M	D M	S C A T I A F A B
	C I V L I V S O S	I V L I A	V L A V A X L
	P E S E T C I V L I V S	M A T R O N A	H
	G E N T I V S F R A	V·A·LXV	S E
	T R I R A R I S S I M		
6	O P O S V E R V N T		
	V A X X I I I		

N° 4. — Stèle arrondie au sommet. Hauteur 0m33, largeur 0m22. Lettres de 0m03, bien gravées. A la 6e ligne, N et T sont liés.

N° 5. — Sur une jolie petite pierre blanche de 0m20 sur 0m15 qui a disparu. Lettres de 0m03 très-bien gravées.

N° 6. — Hauteur de la pierre 0m34; largeur 0m40 au sommet et 0m26 à la base. Lettres de 0m04, gravées peu profondément.

7.	8.	9.	10.
D M	D M	D I S M	D M
VALERIA	C·VENIVS	VENERI	VICTOR
CHEROME	MARCIA	VIXIT	V·A·X
NAE ♤ V·A·	NVS· V·	////////////	H·T·B
VIIII·D·VI ♤	A·XXI·H·S·E		

N° 7. — Sur une plaque de marbre de 0m02 d'épaisseur, 0m36 de hauteur et 0m28 de largeur. Lettres de 0m045, bien gravées et belles.

N° 8. — La face de la pierre qui porte l'inscription semble avoir été bouchardée. Hauteur 0m50, largeur 0m24. Lettres de 0m035, bien gravées.

N° 9. — La partie inférieure de la pierre manque et il ne reste que la moitié des lettres du mot *vixit*. Hauteur 0m20, largeur 0m30, Lettres de 0m05, irrégulières.

N° 10. — Hauteur de la pierre 0m50, largeur 0m28. Lettres de 0m04, bien formées.

11.	12.	13.	14.
D M	D M	D M	A· GRANIVS
Q C CRIS	C IVLI	IVSTANI	LVCVLLVS·V·A
PI NVS	VS IIT	VS AVCENT	LXXV·H·S·E
V ALX	TVS	////////AXX	
	V·A·XXI		

N° 11. — Stèle de 0m50 de hauteur sur 0m30 de largeur. Lettres de 0m05, irrégulières, mais très-visibles. A la dernière ligne, l'extrémité supérieure de chacune des barres de X est augmentée d'un appen-

dice parallèle à la barre opposée, ce qui me semble indiquer une valeur triple de celle de X.

N° 12. — Stèle mal dégrossie, de 0m60 de hauteur sur 0m22 de largeur. Lettres de 0m045, gravées assez profondément. A la troisième ligne, les lettres IIT sont parfaitement lisibles; aucune des deux premières ne peut être confondue avec un T, la barre transversale de cette lettre étant très-prononcée sur les deux T que contient l'inscription. Il faudrait donc lire *Caius Julius Ettus*.

N° 13. — Stèle arrondie au sommet; hauteur 0m35, largeur 0m25. Lettres de 0m04, mal formées et irrégulières. Le nom de *Justanius* est certain. A la troisième ligne, les lettres AVCENT sont d'une lecture douteuse ; le C est barré au milieu, N et T sont liés.

N° 14. — Stèle épaisse et arrondie au sommet ; hauteur 0m30, largeur 0m50. Lettres de 0m05, bien formées. Celle-ci provient de la rue Rohault-de-Flenry, versant Est du Coudiat, emplacement de M. Rousselot.

ZANA (*Diana*)

M. Domergue, géomètre, a relevé les inscriptions suivantes à Zana :

15.	16.
C JVLIVS C F	D M
PAP SEVERVS	M CAECILIO
THE///P V A XIII	PRIMO OPTI
IVLIVS VALEN////	LEG III AVG V
OPT FRATRI FE//	AXXXII DEABVS
	ARANIVS FEC

N° 15. — Caïus Julius Severus était originaire de THE*(le)*P*(te)*.

N° 16. -- Je transcris la cinquième ligne telle que la donne la copie.

17.

IMP
CAES M IVLIO
PHILIPPO PIO
FELICI PONTI
FICI MAXIMO
TRI P·P·P·PROC
///////ET M · · IV
LIO PHILIP··· PIV
NOB//////////////

Borne milliaire trouvée dans un terrain de labour, sur le territoire de Seriana et à environ 200 mètres du chemin de cette localité à Zana. Ce chemin devait être celui de Lambèse à Diana.

M. Domergue restitue ainsi : *Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Julio Philippo pio, felici, pontifici maximo, trib (uniciae) p(otestatis), p(atri) p(atriae), proc(onsuli) et M (arco) Julio Philip(po) p(rincipi) ju(ventutis), nob(ilissimo Caesari)...*

Le titre d'auguste a été omis pour Philippe le père, et celui de prince de la jeunesse, donné au fils, est très rare en Algérie ; je crois même qu'on ne l'y a pas encore rencontré.

LAMBÈSE

Nous n'avons de Lambèse qu'une moitié d'inscription, dont nous devons la copie à M. Sarazin, architecte, qui a dirigé les fouilles de Thimgad en 1888. Elle est sur un linteau.

18.

IMPP CAES L SEPTIMI SEVERI PI PERTI (*nacis Aug. et M. Aureli* ANTONINI PART BRIT GER MAXIMO AVGG (*et Juliae Domnae Aug.* (*sic*) MATRIS AVG ET CAST DEDIC Q ANICIO F/ (*austo leg. Augg. p. pr. c. v.*

Q. Anicius Faustus nous est connu depuis longtemps. Il fut gouverneur de la Numidie de 195 à 201. Nous n'ajouterons rien à ce qu'en dit M. Pallu de Lessert dans sa savante étude sur les *Fastes de la Numidie,* que l'on trouvera en tête du présent volume (p. 115 et suiv.).

THIMGAD

Les fouilles ont été continuées en 1888 sous la direction de M. Sarazin, architecte. Le forum et ses abords, le théâtre, le marché, etc., sont complètement dégagés ; bientôt, on pourra se promener dans les principales rues de Thamugas comme à l'époque où la ville était peuplée de ses habitants. Mais comme depuis quelques années, on travaille au déblaiement des monuments et de leurs environs immédiats, les inscriptions deviennent plus rares à mesure qu'on s'en éloigne. M. Sarazin n'en a découvert que quatre, dont il a eu l'obligeance de m'adresser les copies.

19.

Imp. Caes. divi Hadriani fil. divi Tra|IANI PARTHICI NEPO// DIVI NERVAE PRO
nep. T. Aelio Hadriano Antonino au|G PIO PP IMP II PONTIF MAXTRIB POT XII COS III
L. Novius Crispinus leg. Aug. p.pr. cos DE|SIGN PATRONVS COL DEDICAVIT D D P P

Ce fragment a été trouvé à la porte nord située en face de la principale entrée du forum. La pierre mesure 2m30 de largeur sur 1m17 de hauteur. Un autre petit fragment donne la moitié des lettres AV du mot *Augusto* de la deuxième ligne et les lettres DE du mot *designatus* de la troisième.

La date de cette inscription est de 149. Lucius Novius Crispinus gouvernait la Numidie et il était alors à la troisième et dernière année de son commandement, pendant laquelle il ajouta à son titre de légat propréteur celui de consul désigné.

L'inscription justifie l'opinion émise par M. Pallu de Lessert dans ses *Fastes de la Numidie* (p. 71), contrairement à celle exprimée par Wilmanns, sous le n° 1,185 de ses *Exempla,* au sujet de l'inscription n° 19 de L. Renier et n° 2,747 du *C. I.*

20.

IMP CAES
M ANTONIO
G ORDIANO
INVICTO
PIO FELICE
AVG PONT
MAXTRIB
POTEST II
COS PROCOS

Borne milliaire de 0m30 de diamètre, trouvée à la porte nord, comme la précédente. Lettres de 0m06. Elle est de 239, deuxième année du règne de Gordien III.

21.

SERTIO
OPTANTIVS
M PLOTIO FAVSTO
EQ·R·PRAEF COH
5 III ITVRAEORVM
TRIB·COH·I·FL·CANA
THENORVM· PRAE
AL·I·FL· GALLORVM
TAVRIANAE·FL·PP
10 SACERDOTI VRBIS
M POMPEIVS QVIN
TIANVS EQ·R·FL·PP
PARENTI CARIS
SIMO

22.

SERTIAE
CORNELIAE VALEN
TINAE TVCCIA
NAE CONIVGI
5 *M. Ploti Fausti*
A·MILIT·IIS·FL·PP
HONESTAE MEMO
RIAE FEMINAE
M POMPEIVS QVIN
10 TIANVS EQ·R·FL·PP
PARENTI OPTIMAE
OPTANTIVS

Sur deux piédestaux trouvés à l'ouest et près de l'arc de triomphe et formant l'entrée du *macellum*. Ce marché avait été orné par M. Plotius Faustus et par Cornelia Valentina, sa femme, ainsi que nous l'apprennent deux inscriptions relevées par L. Renier (nos 1,538, 1,539 ; *C. I.*, 2,398, 2,399).

Quatre autres inscriptions en l'honneur des mêmes personnages proviennent du même endroit (Renier, nos 1,534 à 1,537 ; *C. I.*, 2,394 à 2,397).

N° 21. — Hauteur du piédestal, 1m30 ; largeur, 0m58. Hauteur des lettres : 0m10 aux deux premières lignes ; 0m035 aux autres.

N° 22. — Hauteur, 1m22 ; largeur, 0m56. Lettres de 0m10 à la première et à la dernière ligne et de 0m035 aux autres. A la septième ligne, M et E, de *memoriae,* sont liés. Je transcris la sixième ligne d'après la copie communiquée. S'il faut lire *a militiis II,* S qui suit est de trop. Cette lecture serait conforme à celle donnée par le *C. I.* sous le n° 2,399, d'après laquelle Plotius Faustus aurait obtenu les trois *militiae* indiquées sous notre n° 21 et sous deux des numéros cités plus haut *(C. I.*, 2,394, 2,395).

J'ai suppléé la cinquième ligne, qui ne paraît pas sur la copie ; je ne sais si elle manque aussi sur la pierre.

Nos inscriptions, après quatre de celles citées ci-dessus, rendent évidente la signification attribuée aux mots *a militiis* par L. Renier dans une de ses plus belles dissertations *(Mélanges épigraphiques*, p. 203).

MORSOT

Notre confrère, M. Goyt, a copié à Morsot ces deux inscriptions :

23.

FLAVIA SPE
SINA RA
RISSIMI EX
EMPLI FEM
5 NA · V · AN
LXX · H · S · E
FORTVNA
TVS FIL ·
POSVIT

24.

DMS
MVNA
TIA FOR
TVNATA
5 V · A · XVI · M ·
III · D · VIII
MVNAT BO
NAVIA · F · K · F ·
H · S · E

N° 23. — Sur la rive droite de l'Oued-Morsot, sur le bord du chemin de Tébessa à Souk-Ahras. A la fin de la quatrième ligne, la lettre M doit porter aussi un I qui manque.

N° 24. — Dans un jardin de cactus, à Aïn-Fouagha, sur le chemin de Morsot à Tébessa. Lettres liées : à la quatrième ligne, N et A ; à la cinquièe, V et A ; à la septième, M et V, A, N et T ; à la huitième, A et V. *Munat(ia) Bonavia f(ecit) K(arissimae) f(ili)ae).*

ENVIRONS D'AÏN-BEÏDA

HENCHIR-ZERARA

La ruine d'Aïn-Zerara, située à 7 kilomètres et demi d'Aïn-Beïda, a été exploitée comme carrière lors de la construction de la route nationale de Constantine à Tébessa. On en a retiré des fûts de colonnes, des chapiteaux, très endommagés et portant encore des traces de sculptures, et d'autres pierres, montants ou linteaux de portes, également ornementés. Quelques fragments sont déposés à la maison cantonnière d'Aïn-Zerara, d'autres dans la cour du presbytère d'Aïn-Beïda. Sur une photographie d'un certain nombre de ces objets, que je dois à l'obligeance de M. Combier, receveur des Domaines, j'en remarque un sur lequel est sculptée la partie supérieure du corps d'un paon ; sur un autre, le monogramme du Christ entre deux branches d'une croix entourée d'un cercle ; sur un troisième, une coquille et un cheval au galop ; sur un quatrième, qui me paraît avoir été un montant de porte, un cep de vigne chargé de grappes. La pierre qui porte le monogramme du Christ a été trouvée dans la crypte de la basilique. Elle a été taillée en forme d'auge.

D'après les renseignements recueillis par M. Combier, cette auge contenait un petit coffret *(capsella)* en argent repoussé, de $0^{m}15$ sur $0^{m}075$. Le couvercle et la partie supérieure du coffret avaient conservé tout leur éclat, avec une couleur violacée. L'oxydation avait envahi la partie inférieure et fait disparaître le fond ; elle pourrait avoir été occasionnée par quelque matière organique, peut-être par du sang.

Un dessin que j'ai sous les yeux, dû à M. Combier et pris sur une empreinte obtenue par un frottis au crayon, représente un martyr en pied, drapé, tenant de ses deux mains une couronne à hauteur de la poitrine. Une main, dans une sorte de nuage, dépose une autre couronne sur sa tête ; à ses pieds, quatre larmes ou peut-être quatre sources. A gauche, un cierge allumé en haut d'un long flambeau à trois pieds.

Ce n'est pas se hasarder beaucoup que de reconnaître dans ce martyr le saint sous le vocable duquel était placée l'église de Henchir-Zerara.

Le relief était très appréciable ; les détails du visage, les plis des vêtements et une série de points brillants niellant la tunique, dit notre correspondant, accusent un travail achevé.

Sur l'une des faces de la *capsella,* on voit, au milieu, le monogramme du Christ ; au-dessous, les quatre larmes ou sources du couvercle, et, de chaque côté, un cerf accourant, et en arrière, un groupe de palmiers.

M. Rousset, qui dirigeait les travaux sur un chantier voisin, en qualité de surveillant des Ponts et Chaussées, avait trouvé le coffret et l'avait tenu longtemps caché. Sa trouvaille ayant fini par être ébrui-

tée, il aurait été mis en demeure par l'ingénieur de Guelma, mais vainement, de le remettre entre les mains des représentants de l'Administration. Il a fini par vendre ce précieux objet au cardinal Lavigerie, moyennant, dit-on, le prix de 1,000 ou de 2,000 fr.

EL-BERIDJ

Une nouvelle copie de l'inscription trouvée au cimetière des Oulad-bou-Salem, dans le douar d'El-Hassi, et publiée au volume précédent, page 162, appelle une rectification et un complément. Dans le mot HIC, I est placé comme appendice et en petit caractère à l'extrémité supérieure du C. HC[I]. La fin de la deuxième ligne et le commencement de la suivante donnent le nom de MIGINIS, en sorte que l'inscription doit être lue ainsi : *Hic memoriae sanctoru(m) Pauli, Petri, Donati, Miginis, Baricis.*

Les noms de Migin ou Miggin et de Baric ont déjà paru plusieurs fois.

HENCHIR-AÏN-SFAR

Sur la route d'Aïn-Béida à Khenchela, à environ 8 kilomètres de cette dernière localité :

25.

VIRG
B INVM B
CANC

Copie de M. l'abbé Parendel. Sur une table en queue d'aronde de 0m17 sur 0m15, aujourd'hui dans le jardin du presbytère d'Aïn-Béida. Lettres irrégulières et inégales. *Virginum canc(ellus). Bonis bene.* C'est la balustrade qui, dans l'église, indiquait la place des jeunes filles.

AÏN-FAKROUN

Pierre trouvée à environ 3 kilomètres d'Aïn-Fakroun, avec un grossier encadrement sur le côté inférieur et sur les côtés latéraux. A l'intérieur du cadre, deux portes à plein cintre, séparées par un pilier surmonté d'une croix grecque. Aujourd'hui dans le jardin de la cure d'Aïn-Béida.

26

IN DEO SPERABO NON T
IMEBO qVID MICHI FA
CIAT HOMO

Copies de M. Combier et de M. l'abbé Parendel. Lettres de 0m015. Les D ont la forme du delta; le Q de la deuxième ligne est cursif. Les deux copies donnent MICHI pour MIHI. C'est le verset 11 du psaume 55 de David.

OUM-EL-BOUAGHI

Dans une ruine située non loin du bordj d'Oum-el-Bouaghi, M. Dray, administrateur de la commune mixte, a trouvé à l'entrée de deux souterrains assez spacieux et en communication l'un avec l'autre, une pierre tumulaire de 0m90 de hauteur sur 0m60 de largeur, divisée en cinq tableaux, contenant, le premier, deux bustes en relief, les trois autres, chacun deux animaux courant l'un au devant de l'autre et au corps très allongé. Le dessin que j'en ai sous les yeux ne me permet pas de donner un nom à ces animaux. Le cinquième tableau est lui-même divisé en deux et contient une inscription double, d'une lecture très difficile, les lettres ayant été assez mal gravées et étant aujourd'hui presque frustes. Voici ce que j'ai pu lire sur un estampage envoyé par M. Dray.

27

/ / / / / °	/ / / / / / /
/ / / / / S M	/ / / / / / /
S E C V N	/ / / / / / /
/ / DA· VIX	S A T V R N I
ANIS	N V S · V I X
LXX/ / /	A N I S
	LXXXXV

/ / SVI FEC OBT

Hauteur de la pierre 0m40; largeur, 0m45; lettres de 0m025. Les A ne sont pas barrés. A la dernière ligne, O et B sont liés. Je crois qu'il faut lire : *(Filii) sui fec(erunt). O(ssa) b(ene) t(ibi quiescant).*

28

CAS/ / /IAVGVT
RIS SACERDOS
SOLVIT SOLFMFA

C'est tout ce que je puis tirer d'un double estampage adressé par M. Dray et d'après lequel il ne paraît pas qu'il y ait eu d'autres lignes au-dessus. La pierre aurait 0m48 de largeur et 0m20 de hauteur. Les lettres sont inégales et fort irrégulières; elles varient de 0m025 à 0m04; les O sont plus petits que les autres lettres. Le dernier F de la dernière ligne est cursif.

Dans la même ruine, on a trouvé, à un mètre de profondeur, une conque de 0m22 de longueur, avec une sorte d'embouchure à son extrémité supérieure et qui servait de trompe. Aux deux tiers de sa longueur, elle est percée d'un trou. En soufflant à l'embouchure, on obtient un son assez sonore et étendu. On a retiré aussi une table ronde de 1m70 de diamètre et de 0m17 d'épaisseur, qui a été transportée au

bordj d'Oum-el-Bouaghi. C'était probablement une porte qui se mouvait dans un cursoir.

ANNOUNA *(Thibilis)*

En élargissant le trou dans lequel avait été trouvé le petit monument élévé à Announa à la famille Antistia (*Voir* vol. XXIV, p. 166 et suivantes), on a découvert un dé d'autel avec socle et chapiteau de 0m83 de hauteur sur 0m58 de largeur. Il porte une inscription dont je dois la copie à M. Rouyer, conseiller général.

29

VICTORIAE
AVG· SAC
PRO SALVTE
ANTISTIOR· AD
VENTI ET BVR
RI ET LIBEROR
EORVM·AGATHO
PVS· LIB· D·D·

La copie ne reproduit pas le T dans *Agathopus*. Je suppose une omission ou une ligature de T et H.

Les deux statues élevées par Agathopus en l'honneur de ses anciens maîtres ont été transportées par M. Rouyer à son établissement thermal d'Hammam-Meskoutine.

ENVIRONS DE MILA

Dans le lit de l'Oued-Koton, à environ 200 mètres en amont de son confluent avec le Rhumel, M. Garrot, alors Directeur du Comptoir d'escompte de Mila, a trouvé, au trois quarts enfouie, une borne milliaire qui porte cette inscription :

30

EX AVCTORITATE
IMP CA / / /AELI HA
DRIANI AVG PII PP
VIA A MILEVITANIS
MVNITA EX INDUL
GENTIA EIVS DE
VECTIGALI ROTARI
VI

Deux bornes semblables donnant, l'une le 2e mille et l'autre, le troisième, ont déjà été trouvées entre Mila et le confluent des deux cours d'eau nommés plus haut. Celle du troisième mille était dans le lit de l'Oued-Mila. Mais sur celle transcrite ci-dessus, il manque un mot important, c'est le nom d'*Antonini* après *Hadriani*.

Sur la rive gauche de l'Oued-Koton, à environ 150 mètres du Rhumel, il existe une ruine de 15 à 20 hectares, au lieu dit Zitounet-el-Bidi, où l'on voit aujourd'hui les fermes Lacoudane et Laumesfeld. C'est à hauteur de cette ruine et à 150 mètres de cette dernière ferme, que notre milliaire a été trouvé. De l'emplacement de cette même ferme, le propriétaire aurait retiré une autre borne du temps de Dioclétien et de Maximien Hercule, qui porte le chiffre VII, et dont l'inscription a été publiée par notre confrère M. Goyt, dans le volume XX, p. 52, des Mémoires de notre Société. On peut admettre que la réparation ou la réfection de la voie, faite à une distance d'un siècle et demi, ait apporté quelques modifications au tracé primitif et que le sixième mille soit devenu le septième, soit à la suite d'un développement de la route, soit, peut-être aussi, grâce à une erreur de mensuration.

Mais le développement de la route n'est pas pos-

sible, parce qu'elle suivait la rive gauche du Rhumel pour prendre ensuite la même rive de l'Oued-Mila, et qu'on ne comprendrait pas qu'on lui eût fait traverser ces deux cours d'eau pour la ramener ensuite forcément sur leur rive gauche. Si on l'eût poussée vers le sud, on aurait diminué la distance et on se serait heurté à des contre-forts et à des difficultés qu'on tenait certainement à éviter.

Je présume donc que la borne n° VI avait roulé de sa place, à la sortie de la station, dans l'Oued-Koton, et que la borne n° VII a été apportée à la ferme Laumesfeld de quelques centaines de mètres plus au sud, en remontant le Rhumel, vers le moulin Prudhomme. Peut-être, M. Goyt, qui a trouvé à la ferme l'inscription milliaire et trois tumulaires, publiées à la suite, n'a-t-il pas reçu des renseignements précis sur la provenance de l'une et des autres.

Quoi qu'il en soit, la borne n° VI était tout près de sa place primitive. De Zitounet-el-Bidi à Mila, en suivant le Rhumel et l'Oued-Mila, il y a 9 kilomètres, distance donnée par la borne. Or, la table de Peutinger place à cette distance de Mila une station du nom de *Numitariana;* d'où ressort la synonymie de cette station avec la ruine de Zitounet-el-Bidi.

Cette voie, de Cirta à Milev, suivait la rive gauche du Rhumel au moins depuis le Kheneg *(Tiddi),* jusqu'à l'Oued-Mila.

Mais il y en avait une autre qui passait plus au sud, sur laquelle on a trouvé la borne n° XIII (*Recueil* de la Société, vol. XXIV, p. 90), et qui desservait les stations de *Mastar* (Beni-Ziad, où est aujourd'hui le village de Rouffach), d'*Uzelis* (Oudjel) et les domaines

de *Caelia Maxima* (Aïn-Tine). C'est à peu près notre route actuelle de Constantine à Mila.

Dans la ferme Laumesfeld, M. Garrot a copié cette inscription tumulaire, indépendamment des trois déjà publiées par M. Goyt (vol. xx, p. 52).

31

D////
M· CAECILI///
M· F· Q· SA
TVRNINVS
QVI·ET EVSEBI
VS· V·A· LV
H·S·E·O·T·B·Q

sur une pierre rectangulaire de 0m75 sur 0m40.

M. Laumesfeld, qui a eu la bonne pensée de conserver les documents épigraphiques qu'il a rencontrés aux environs de sa ferme, ne négligera pas, sans doute, d'enrichir sa collection en faisant apporter chez lui la borne de l'Oued-Koton.

AÏN-TINE

32

D M
FLAVIA
L· F
MELITA
VA XXV
IIII////

Sur une pierre brisée à sa partie inférieure : l'inscription est surmontée d'un croissant accosté de deux trèfles. Copie de M. l'abbé Parendel.

AÏN-MADJOUBA *(Beni-Fouda)*

Dans le XIXe volume, en reproduisant (p. 406) une inscription provenant de Aïn-Madjouba, sur laquelle

je lisais *Genio* N... et *cives* NOV..., je me demandais si ces ruines ne seraient pas celles de *Novalicia,* évêché de la Mauritanie sétifienne. Depuis, M. Purgold a publié dans *l'Ephemeris épigrafica* (vol. VII, n° 467) une dédicace, qui ajoute aux syllabes NOVA la partie inférieure d'un R, en sorte qu'il faudrait renoncer à la synonymie de *Novalicia*. Les mentions d'accomplissement de vœux, en particulier à Saturne, sont nombreuses dans cette localité.

33

SAT· AVG· SAC·
L· GARGILIVS· FELIX S(*acerdos*
VOTVM· SOLVIT· LI(*bens*)
ANIMO·DEC·VIIII KAL· IVN·A·P·CI//

34

SATVRNO· AVG· SAC
M POMPEIVS FELIX
SAC· VOTVM SOLVIT
L·A·DED·ID·NOV·PR·C |XXX
VIII

35

SA·TVR·NO AVG· SAC·
L· LICINIVS DONATVS SACER
DOS VOTVM SOL· LIB A
NIMV FEC· ET D· IIII· KAL· IAN· P·
C|XXXIII

Copies de M. l'abbé Parendel.

N° 33. — Une cassure de la pierre a emporté la fin des lignes. Les deux autres sont datées, l'une des Ides de novembre de l'année 227 et l'autre, du 4e jour des Kalendes de 222 après J.-C.

Notons que sur les ruines de Madjouba on a construit un village que l'on a appelé d'abord du nom de Beni-Fouda, auquel on vient de substituer celui de Sillègue.

AÏN-KEBIRA *(Sataf)*

Dans le vol. XVIII de la Société (p. 573 et suivantes), j'ai eu occasion de parler des ruines d'Aïn-Kebira.

Les travaux que l'on y fait en ce moment pour l'installation d'un village qui prendra le nom de Périgotville ont mis à découvert quelques nouvelles inscriptions dont je dois les copies à M. Dumas, agent des Ponts et Chaussées; à M. Charrier, secrétaire de la sous-préfecture de Sétif et à M. Stéphanopoli, receveur des Domaines. Deux étaient accompagnées d'estampages. Je les transcris telles qu'elles me sont parvenues ou que j'ai pu les lire sur les estampages.

36

VIC / / / / / / / / / /
BRIT / / / / / / / / /
IMP CAES*aris Marci*
AVRELI
5 ANTO*nini*
FELICI AVG· *par*
THICI MAX*imi*
BRIT MAX GE*rmani*
CI MAX*imi res*
10 P MVNICIPII SATA*/ensis*
DON DED
*dedica*VITQVE

Copie de M. Charrier; sans autres renseignements.

C'est une dédicace de l'époque de Caracalla. Le nom du municipe de *Sataf* apparaît pour la troisième fois.

37

/ / B POT / / /
/ / / PRAESID / / /

Copie de M. Charrier. Inscription monumentale; les lettres de la première ligne auraient 0m15, d'après la copie.

38

// RO FELICITATE / / /
// D NNN GRATIAN / / /
// ER LICNIS P / / / / /
// VICTI MINS / / / / /
// / ONVS SEX / / / / / / /

Copie de M. Charrier. Il est dificile de tirer quelque profit de ce fragment. Il paraît être des règnes simultanés de Gratien, Valentinien II et Théodose Ier (379 à 383).

39

SA*turno Aug. sacrum*
PR*o salute*
*i*MP M*arci. Aureli an*
TONN ARAM
5 SVIS PECVNI
FECIT DD

Copie du même. Je suppose qu'à la quatrième ligne, les N et les I sont liés dans le nom *Antonini.*

40

MENSA AEMILI
AE VALENTINAE BENEMER
ITA DEC ☧ LANDIOS
APOSO MARITO SVO
5 FABENTE DEO SINE DOL
ORE FILIORV DISCESSIT VICX
AN LX A P CCC III

Table de 0m12 d'épaisseur, 0m70 de largeur et 0m64 de hauteur, avec encadrement de 0m15. L'inscription est dans le cadre. Sur la partie horizontale supérieure, ces deux lignes, accostées d'un cœur à gauche et d'une colombe à droite :

AN· P· CCCIII
D M ♡ ♡ S

Copie de M. Stéphanopoli et estampage. Hauteur

des lettres : 0m04 à la première ligne et à la deuxième; 0m055 à la troisième et à la quatrième; 0m06 à la cinquième et à la sixième; 0m025 à la dernière. Les lettres sont nettes et facilement lisibles. Lettres liées : à la deuxième ligne, V et A, N et E deux fois, M et E; à la troisième, A et N; on pourrait lire *Laudio* aussi bien que *Landio*. A la quatrième, M et A; à la cinquième, N et T; à la sixième, I et T. A la troisième ligne, entre les mots DEC et LANDIO se trouve le monogramme du Christ, représenté par le chi et le rau.

L'inscription est de 352 de J.-C., correspondant à l'an 313 de la province. Le sentiment religieux qu'elle indique est remarquable.

41

///ORI DEPOS
ITIONIS PRESBIT
ERI SECVRI POSITA
C FRATRES PACALE
5 ET FLORA VICSIT A
NOS VI ANO P· CCC
XXIIII DEPOSITIO B
ASSI FRATRIS VI ID
VS OCTOBRES

Copie et estampage de M. Dumas. Sur une table carrée de 0m65 de côté. Lettres fort irrégulières de 0m03 à 0m05, d'une lecture difficile sur l'estampage, et probablement aussi sur la pierre, si j'en juge par la copie. Je crois ma reproduction très exacte, sauf la première lettre de la quatrième ligne. L'inscription est du 6 des Ides d'octobre 324 = 363 de J.-C.

42

VICTOI//
NVS VIXI/
S SITVS//
ASVS VI/
ANNO P
CCCX

Copie de M. Charrier. Inscription de l'an 349.

43

L MARIVS ECC//
CVRATOR R////
POS RESTITV///

Copie du même. Le surnom de ce curateur du municipe a été emporté par une cassure de la pierre.

AÏN-MAGRAMENT

Sur la route de Sétif à Bougie, tribu des Amoucha, entre Sétif et Takitount, à l'ouest d'Aïn-Kebira :

44

MESA NAVI
GI FECIT IV
LIA FELICI
A FILIA E
IVS· P·D·LXXX

Copie de M. Dumas. Pierre carrée de 0m35; lettres de 0m05. *Mesa* pour *mensa*. A la dernière ligne, il faut peut-être lire *p(osuit) d(edicavit)*, et le nombre 80 indiquerait l'âge de Navigius.

SÉTIF

45

D M
C· VALERIVS
C· F· VICTOR
ASSVRITANVS
V· A· LXX· H·S·E·
C· VALERIVS IAN
VARIVS FIL·FECIT

A l'église. Copie de M. l'abbé Parendel.

OULED-AGLA

Sur une petite ruine à environ dix kilomètres de Bordj-bou-Arréridj, on a, ces dernières années, ins-

tallé un village. Un colon, M. Puech, en creusant les fondations d'une maison qu'il voulait construire, rencontra une mosaïque ; il s'empressa d'enlever la terre qui la recouvrait, et mit ainsi à jour une œuvre admirable. Une photographie en a été prise, qui en reproduit deux panneaux contenant onze personnages, parmi lesquels Jupiter nimbé, le bras droit posé sur les épaules d'Hébé qui lui tend la coupe, l'aigle à ses pieds, Bacchus, vêtu d'une peau de panthère, des guerriers, trois chevaux, un bœuf, un temple. Ce que ne donne pas la photographie, et ce qui a été découvert tout récemment, c'est une double bordure composée de personnages et de médaillons.

La Société archéologique fera dessiner cette belle œuvre et en adressera à ses correspondants la reproduction chromolithographique.

Je suppose que la ruine des Ouled-Agla se trouve sur une voie qui devait longer le pied nord de la chaîne du Bou-Thaleb, de l'est à l'ouest, et s'engager ensuite dans la vallée de l'Oued-el-Ksob pour aboutir au Hodna. Le nom de la station figure peut-être sur l'un des itinéraires anciens. Faut-il l'identifier avec celui de « *ad Occulum Marinum* » de la table de Peutinger? Lorsque j'ai parcouru la ruine, en 1860, je n'y ai aperçu aucune inscription, et les déblais qui y ont été faits depuis n'ont mis à découvert que celle-ci, dont je dois la copie à M. l'abbé Parendel :

46

D M S
☉ IVLIV
ASIATICA
VIX· A· XXX
VIIII· H· S· E

Je présume qu'à la deuxième ligne, il faut lire *Julia*, au lieu de *Julin*.

BOUGIE (*Saldae*)

Au pied du côteau de Bridjah, à l'extrémité de la rue Trézel, en creusant les fondations d'un mur de la maison Carrier, près du Cercle militaire, on a trouvé une belle inscription dont je dois une copie et un bon estampage à notre correspondant, M. Marchand, contrôleur des Contributions directes :

47

IMP. CAESAR
DIVI HADRIANI F
DIVI TRAIANI· PARTHI
CI· NEPOTI· DIVI· NER
5 VAE· PRONEPOTI· T· AE
LIO· HADRIANO AN
TONINO· AVG· PIO· PON
TIFICI· MAXIMO· TRIB
POTESTATIS· XV
10 COS· IIII· P·P·
Q· POMPONIVS SATVRNINVS
T· POMPONIVS SVAVIS
OB· BENEFICIVM· QVO IN CIVI
VM NVMERVM· DECRETO O
15 ////ADSCITI SVNT· P·S· SECVN
////ICITATI////M· SVAM· P· D·

Sur un cube en calcaire presque blanc, d'un grain très fin. Hauteur, 0m90 ; largeur, 0m46. Hauteur des lettres : 0m06 à la première ligne ; 0m04 à la deuxième, et 0m03 aux suivantes. Un éclat a emporté l'angle inférieur de droite. Au commencement de la quatorzième ligne, on n'aperçoit plus que les amorces supérieures des lettres VM ; à la quinzième, celle de A, de ADSCITI, et à la dernière, les parties supérieures des lettres ICITATIONE, qui vont en diminuant de gauche à droite.

M. Marchand restitue ainsi : *Imp(eratori) Caesar(i) divi Hadriani f(ilio), divi Trajani Parthici nepoti, divi Nervae pronepoti, T(ito) Aelio Hadriano Antonino Aug (usto) pio, pontifici maximo, trib(unicia) potestatis XV, co(n)s(uli) IIII, p(atri) p(atriae).*

Q(uintus) Pomponius Saturninus, T(itus) Pomponius Suavis ob beneficium quo in civi(um) numerum decreto o (btento) adsciti sunt p(ecunia) s(ua) secun(dum) (poll)icita (tione)m suam p(osuerunt) d(edicaverunt).

Voilà donc Quintus Pomponius Saturninus et Titus Pomponius Suavis devenus citoyens de Saldae en l'an 152. Les adjonctions de cette nature se rencontrent assez rarement, je crois, sur les inscriptions.

48

DOMINO NOSTRO
C FLAVIO VALERIO
. CONSTANTIO
NOBILLISIMO CAES
COL· COL
IVL· AVG· SALD
LEGIONIS VII
IMMVNIS

Sur un dé d'autel de 1m10 de hauteur sur 0m55 de largeur ; l'inscription est dans un cadre formé par des filets. Copie de M. Marchand.

Auguste avait envoyé à Saldae des vétérans de l'une des septièmes légions pour y fonder une colonie. Les inscriptions nous donnent : *Colonia Julia Augusta Saldantium Septimanorum immunis* (*C. I.*, 8,931 et 8,933) ; *Colonia Augusta Saldantium* (*Recueil* de la Société, vol. XVII, p. 425) ; *civitas splendidissima* avec l'ethnique *Salditani* (*C. I.*, 2,728, et *Recueil* de la Société, vol. XII, pl. V). Notre inscription contient la

désignation la plus complète et ne laisse aucun doute sur l'origine des fondateurs de la colonie.

49

D M S
L· BLAESIVS· P· FIL
ARNIENS· VITALIS
V· A· VII
H· S· E

Sur un piédestal de 0m85 de hauteur et 0m48 de largeur. Copie et dessin de M. Marchand.

En fouillant les fondations de l'hôpital civil, en avant du fort Barral, sous les remparts du camp supérieur, on a mis à découvert une mosaïque représentant, dans un tableau entouré d'une guirlande gracieuse enfermant des médaillons dans lesquels sont représentés des animaux et des oiseaux, deux naïades nonchalamment allongées sur des chevaux marins séparés par une tête de mascaron. Malheureusement, une moitié de la mosaïque est fort détériorée. La Société archéologique mettra prochainement à la disposition de ses correspondants une reproduction chromolithographique du dessin qu'en ont fait M. Marchand et M. Orengo, peintre.

TICLAT (*Tubusuctu*)

C'est une autre colonie d'Auguste, fondée, comme celle de Saldae, par des vétérans de la septième légion.

50

D M
L ANNIVS
RAL FEL
IX VIX
AN LXXV
H S E

51

D M
ANN· L AN F
DONATA
V A LXV
H S E

52

D M S
L ANTONIVS
L F ARNENSIS
MAVRVS VI
XIT ANNIS
XXVII
H E S ♤

N° 50. — Sur une pierre en forme de trapèze régulier de 0m34 au sommet, 0m60 à la base inférieure et 0m90 de hauteur. Un croissant au-dessus de l'inscription, surmonté d'une croix.

N° 51. — Grès tendre, arrondi au sommet, d'un mètre de longueur sur 0m40 de largeur. L'inscription est dans un cadre.

N° 52. — Lettres bien gravées sur un grès dur carré ; croissant dans un triangle au-dessus de l'inscription.

53	54	55
D M	D M	D
AVRELIA Q F	CAT L F	FADIA
AROGATA	A MAT	QVINTA
VIXIT ANN	RONA V	VIX AN
XXI	IXIT ANNIS	LXXXXVII
	LXXV	

N° 53. — Calcaire dur, arrondi au sommet, de 0m90 sur 0m48, avec un croissant.

N° 54. — Pierre en forme de trapèze régulier, avec un triangle ayant pour base la base supérieure du trapèze. A l'intérieur du triangle, est inscrit un croissant surmonté d'une croix ; dans chacun des angles inférieurs, est une croix de Saint-André. Hauteur totale de la pierre, 1m20.

Je crois qu'il faut lire : *Catilia Matrona.*

N° 55. — Lettres mal formées sur une pierre de petite dimension. Cette inscription pourrait bien être la même que celle de *Fabia, Q(inti) f(ilia) Quinta* (*C. I*, 8,867).

56	57	58
D M	D M S	D M
M FLAVI	IVLIA Q FI	Q LVCRETI
VS M F AR	LIA QVIN	VS SATVR
NENSIS FE	TA VIXIT	VS^RO VIXIT A
LIX VIXIT	ANNIS LXI	N NIS LXXXI
AN///H·S·E	H E S	

N° 56. — Hauteur, 0m65 ; largeur, 0m41. Croissant à la partie supérieure.

N° 57. — Pierre rectangulaire en calcaire bleu, avec un croissant comme la précédente. Hauteur, 1m20 ; largeur, 0m52.

N° 58. — Sur une pierre semblable à celle de l'inscription n° 54. Lettres mal formées. Entre la troisième ligne et la quatrième, on a écrit la syllabe RO entre les syllabes VS et VI.

59	60	61
D M S	D M	D M
L MARCIVS Q F	MARIA	Q PHALERIVS
SP VICTOR DEC	M FILIA	SEX FIL AR
ALLA R// VIR	LAETA	NENSIS VI
5 FLAMPATE//RP	VIXIT AN	XIT ANNIS
ET FAMIL VIX	NIS LXXXV	SEPTVAGIN
AN LXXV· H S E	H S	TA QVINQVE
		H S E

N° 59. — Lettres d'une lecture très difficile ; la quatrième ligne et la cinquième ne sont pas certaines. Au commencement de la troisième, il faut probablement, au lieu de SP, lire ST, *St(ellatina)* (tribu), ou SE, *Sergia* (tribu). *L(ucius) Marcius Q(uinti) f(ilius) se(rgia)* (tribu) *Victor, dec(urio) all(ectus)... (duum)vir, flam(en)....*

Lettres liées : A et M à la cinquième ligne ; E et T à la sixième.

N° 60. — Sur une pierre de grès de 1m05 de longueur et 0m40 de largeur.

N° 61. — Sur un grès dur d'un mètre de hauteur sur 0m65 de largeur. Lettres bien gravées.

62	63	64
D M ♁ M TA	D M	D M S
DIVS L F AEM	M VLPI	M· VLPIVS
SATVRNINV	VS CAB	M·F·FATALIS
MONIMENTVM	BIRESIS	V· A· LXVI
5 FECIT ANNO PRV	V A XLV	H· E· S
LXX POST VIX	H E S ♁	♁ ♁

N° 62. — Pierre avec fronton et un croissant avec une petite couronne entre ses deux cornes. A la cinquième ligne, les lettres PRV forment sigle. Marcus Tadius Saturninus votait avec la tribu Aemilia et il avait préparé sa tombe l'an 70 de la province, 109 de J.-C.

Nous avons vu sous les numéros précédents les noms des tribus *Arnensis, Sergia* ou *Stellatina ;* nous avons ici celui de la tribu *Aemilia.* Nous trouvons, en outre, sur les inscriptions publiées antérieurement, ceux des tribus *Cornelia, Horatia, Palatina, Quirina,* sept fois, et *Romilia.* Comme le nom de *Arnensis* a été déjà rencontré onze fois, nous pouvons conclure que la colonie de Tubusuctu était rattachée à cette tribu.

N° 63. — Sur une pierre de $1^{m}40$ de longueur et $0^{m}50$ de largeur.

N° 64. — Pierre semblable de un mètre sur $0^{m}50$. Lettres de $0^{m}04$, bien gravées.

65	66
D M	D M
VLPIVS	ZOSIMVS
ONESIM	////// EQV
VSVIXAN	ESQVE ROM
NIS LX HS	VIX AN LXV

N° 65. — Pierre d'un mètre de longueur sur $0^{m}48$ de largeur. Un croissant et un cœur au-dessus.

N° 66. — Inscription presque fruste sur un grès dur.

Les pierres sur lesquelles sont gravées les inscriptions qui précèdent ont été déterrées par M. John Clayton, beau-frère de Paul Bert, qui les a placées dans une cour de son habitation, où elles seront à l'abri des injures du temps et de la destruction.

M. Marchand signale les particularités suivantes : la plupart des tombes ont été trouvées debout, adossées à des cubes creusés en cylindre. Dans le creux, était déposée une boîte en plomb le remplissant exactement, renfermant des ossements incinérés et munie d'un couvercle. Quelquefois même les ossements étaient dans un vase en verre hermétiquement clos au moyen d'un ciment très dur et glissé dans la boîte en plomb. Un de ces vases, ainsi clos, contenait de l'eau jusqu'au cinquième de son volume. Ces tombes doivent remonter aux premiers temps de la fondation de la colonie.

Au milieu de la nécropole, on voit les restes d'un grand monument dont les murs ont deux mètres d'épaisseur. M. Marchand se demande si ce ne sont pas ceux du four crématoire. Des fouillles pratiquées avec intelligence permettraient peut-être de répondre à la question. Espérons que M. John Clayton, qui en a déjà fait d'assez étendues, les entreprendra un jour.

Au dernier moment, je reçois de M. Marchand la copie des inscriptions suivantes trouvées sur divers points mentionnés ci-devant :

67

T♢FL♢ VICTO
RINO IVNI
ORI NEPOTI
T· FLAVIVS
HONOR
//////////////
//////////////

Aux OULED-AGLA. — Sur l'emplacement de la mosaïque dont il a été parlé ci-dessus (p. 424). Dé d'autel avec moulures. Lettres gravées correctement et profondément. Les lignes qui suivent ont été martelées avec soin.

68

D D D ☧ N N N
FL· CONSTANT
NI MAXIMI SEM *(sic)*
PER AVG ET FL
CLAV· CONSTANTI
/ / / / / — IVN ET
FL· CONSTANTIO NO
BB· CESS· BONO· REIP
NATO *(sic)*

Encastrée dans le mur de la ferme Fulgoux, à environ deux kilomètres des Ouled-Agla. D'après M. Fulgoux, elle aurait été entraînée par les eaux et proviendrait de quelques kilomètres plus à l'est. Caractères irréguliers et gravés peu profondément.

Dédicace à Constantin et à ses deux fils, Constantin II et Constance Ier. Comme le nom de Crispus

n'y figure pas, je suppose qu'elle a été gravée entre l'année 326, date de la mort de ce prince, et l'année 337, date de celle du Grand Constantin.

69

DIS MA
NIBVS
M FAB
DEMETRI
VS·V·A·LV

Trouvée à un kilomètre des Ouled-Agla. Stèle avec cadre, terminée en pointe.

70

//// M
//// VIA M F
//// IA V· A

Fragment trouvé à Bougie sur l'emplacement de l'hôpital civil.

71

D M S
P· PETRO
NIVS· P· F
FAB· CERI
ALIS· V· A
XVI· H· S· E

Sur un trapèze terminé par un triangle dans lequel est un croissant surmonté d'une étoile. Découvert au pied du Djebel-Khalifa, près de Bougie, dans les déblais effectués pour la construction de la gare.

72

D M
ANIGRA
Q· F· MA
TRONA
VI· ANN
XXXXV
H· S

A 6 kilomètres de Ticlat, dans le douar des Fenaïa, au lieu dit Tala-N'tazert, dans une construction à trente mètres d'une source dont les eaux étaient amenées à Tubusuctu par une conduite à découvert encore visible aujourd'hui sur presque tout son parcours.

NECROLOGIE

Le Docteur Victor REBOUD

La nouvelle la plus inattendue et la plus douloureuse est venue surprendre notre Société au moment où l'éditeur allait lui livrer le présent volume. Le docteur Victor Reboud est décédé le 25 mai 1889, à Saint-Marcellin (Isère). Il nous avait quittés, il n'y a pas trois ans encore, dans un état de santé envié de tous. Sa robuste constitution, qui avait résisté aux plus grandes fatigues pendant les expéditions auxquelles il avait pris part durant un séjour de près de quarante ans en Algérie, et que ni les courses, ni le travail, ni l'âge n'avaient affaiblie, nous faisait présager de longs jours encore pour notre savant collaborateur et excellent ami. Peut-être en eût-il été ainsi, si, cédant moins à l'affection de sa famille qu'à notre amitié et à ses goûts, il fût resté parmi nous.

Jeune encore, il était venu en Algérie en qualité de médecin militaire, et tout le département de Constantine l'a connu comme médecin-major du 3e régiment de tirailleurs algériens, car il a parcouru ce département en tous sens, soit avec l'armée, soit pour des explorations scientifiques dont ont bénéficié la bota-

nique et l'archéologie. Observateur profond et entendu, il recueillait tout ce qui paraissait présenter de l'intérêt, pensant, avec raison, que tout peut être utilisé par la science. Travailleur infatigable, il a adressé de nombreuses communications à la *Revue africaine* et à l'Académie d'Hippone. Acquis, en 1874, à notre Société, dont il a été le Vice-Président jusqu'à son départ, il a publié dans chacun de ses volumes d'excellents Mémoires dans lesquels il rendait compte de ses découvertes. Il nous a donné successivement, sous un titre modeste, le résultat de ses *Excursions archéologiques dans les Cercles de Guelma, de Souk-Ahras et de La Calle,* puis *dans les environs de Mila et de Constantine, dans la Maouna et ses contreforts, dans le bassin de l'Oued-Guebli*, enfin, *dans le territoire de la commune mixte de la Safia,* le dernier travail que nous lui devons et qui a été publié dans notre XXIVe volume paru l'année dernière.

Si on le suit sur la carte du département, on voit combien ses courses ont été longues et pénibles et quelle immense étendue ont embrassée ses explorations.

Il ne se bornait pas à un relevé aride des inscriptions qu'il avait rencontrées ; en le lisant, on voyage avec lui ; on voit le chemin qu'il parcourt. Dans un style sobre, clair, alerte comme son esprit, il nous montre le relief du terrain, l'aspérité des montagnes, la profondeur des ravins, toute particularité qui attire l'œil ou provoque une observation, un doute, une question à étudier et à approfondir.

Il s'était attaché spécialement à la recherche des inscriptions libyques, et nous ne saurions compter le

nombre des voyages qu'il a faits pour en découvrir; pour voir, copier et estamper celles qu'on lui signalait, revoir celles qu'il avait déjà lues, tant il avait à cœur de présenter des travaux d'une exactitude irréprochable. La science lui doit un Recueil complet de celles qui sont connues. A l'exception d'un petit nombre, elles proviennent de notre département, et il les avait presque toutes copiées sur les originaux.

Nous perdons notre collaborateur le plus dévoué et le plus actif; mais nous perdons aussi un ami sûr, sympathique à tous ceux qui ont eu l'occasion de se trouver en relations avec lui. Causeur aimable et disert, modeste autant qu'instruit, d'un caractère toujours égal et accessible à tous, obligeant et généreux, Victor Reboud s'était imposé à l'affection de tous. Aussi, sa perte est cruellement ressentie dans tout le département.

Victor Reboud était Officier de la Légion d'honneur depuis 1870 et Officier de l'Université. Nous devons remercier la Section des Inscriptions et Belles-Lettres d'avoir, il y a dix-huit mois, couronné sa belle et utile existence en le nommant Membre correspondant de l'Institut.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Composition du Bureau pour 1889	III
Membres honoraires.	IV
Membres titulaires	IV
Membres correspondants	VI
Sociétés correspondantes	IX
Fastes de la Numidie sous la domination romaine, par M. Pallu de Lessert	1
Excursion dans le Zab occidental. — Notes archéologiques et épigraphiques, par le P. Delattre. .	262
Inscriptions chrétiennes trouvées dans les fouilles d'une ancienne basilique a Carthage, par le P. Delattre	279
Sépultures antiques de Djidjeli, par M. C. Duprat .	396
Inscriptions diverses de la Numidie et de la Mauritanie sétifienne, par A. Poulle.	400
Nécrologie. — Le docteur Victor Reboud . . .	435

Planches. — Tombeaux puniques de Djidjeli.

CONSTANTINE. — IMPRIMERIE ADOLPHE BRAHAM

RECUEIL

DES

NOTICES ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

5e VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

VINGT-SIXIÈME VOLUME DE LA COLLECTION

1890-1891

CONSTANTINE

IMPRIMERIE ADOLPHE BRAHAM, RUE DU PALAIS

ALGER

JOURDAN, Libraire-Editeur
Place du Gouvernement

PARIS

FAIVRE et TEILLARD
Librairie africaine et coloniale
27 et 31, Rue Bonaparte

1892

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PRÉSIDENTS HONORAIRES

MM. O'Neill, C ✻, Général de Division, commandant la Division.
Mengarduque, ✻, Préfet du Département.
Casanova, ✻, A ✿, Maire de Constantine.

Composition du Bureau pour 1891

Président :	M. Poulle.
1er Vice-Président :	M. Mercier.
2e Vice-Président :	M. Prudhomme.
Secrétaire :	M. Vars.
Trésorier :	M. Ceccaldi.

Commission des Manuscrits

MM. Poulle.
Mercier.
Prudhomme.
Vars.
Domergue.

MEMBRES HONORAIRES

1866 MM. CHABOUILLET, O ✻, I ❦, conservateur honoraire du département des Médailles et Antiques à la Bibliothèque nationale, vice-président du Comité des travaux historiques, section d'archéologie, rue Colbert, n° 12, Paris.

1885 HÉRON DE VILLEFOSSE, ✻, A ❦, membre de l'Institut, conservateur des Antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, membre titulaire du Comité des travaux historiques, section d'archéologie, rue de Grenelle, 80, Paris.

1881 LE BLANT (Edmond), O ✻, I ❦, membre de l'Institut, président du Comité des travaux historiques, section d'archéologie, rue Leroux, 7, Paris.

MEMBRES TITULAIRES

1880 MM. ABADIE (Louis), propriétaire, à Philippeville.

1890 ALEM, docteur-médecin, à Constantine.

1890 AUDE, pharmacien, à Constantine.

1886 BOESWILLWALD, C ✻, inspecteur général des monuments historiques, rue Hautefeuille, 19, Paris.

1879 BRAHAM, ✻, imprimeur-libraire, à Constantine.

1876 CARBONNEL, propriétaire, à Constantine.

1875 CECCALDI, notaire, à Constantine.

1859 CHALLAMEL (A.), libraire-éditeur, à Paris.

1877 COULANGES (DE), inspecteur du Crédit foncier de France, en retraite, rue Gustave Courbet, 11, Paris.

1890 MM. DOMERGUE, géomètre principal, à Constantine.

1875 DONNIER, O ✻, ancien colonel de la Légion étrangère.

1888 DUPRAT, A ✿, receveur des Douanes, à Tébessa.

1891 FERRARI, employé, à Constantine.

1877 FORCIOLI, député du département de Constantine.

1891 GLORIEUX, professeur au Lycée de Constantine.

1874 GOYT, commissaire-enquêteur, à Constantine.

1891 GSELL, professeur à l'Ecole supérieure des lettres d'Alger.

1881 GUELPA, docteur en médecine, à Sétif.

1878 HEYMANN, ✻, chef de bataillon au 41e d'Infanterie, à Rennes.

1856 JOFFRE, ancien magistrat, à Constantine.

1879 JULLIEN, ✻, chef de bataillon au 52e d'Infanterie, à Gap.

1874 LAUDY, attaché aux archives nationales de France, Paris.

1877 LAURICHESSE, conservateur des hypothèques, en retraite, à Montignac.

1891 LE CLERC, chef du service des Douanes, à Constantine.

1881 LESUEUR, ✻, sénateur du département de Constantine, à Paris.

1882 LETOURNEAU, sculpteur, à Paris.

1878 LUCIANI, sous-chef de bureau au Gouvernement général, à Alger.

1878 MARTIN, architecte, à Constantine.

1874 MEISTER, architecte diocésain, à Oran.

1891 MEJDOUB KALAFAT, professeur d'arabe au Lycée de Constantine.

1867 MERCIER (E.), ✻, A ✿, interprète-traducteur assermenté, à Constantine.

1880 MM. MOLLET (Charles), propriétaire, conseiller général, à Jemmapes.

1881 MONTAUDON, ❋, chef d'escadrons au 5e Dragons, à Compiègne.

1890 MORINAUD, publiciste, conseiller général, à Constantine.

1874 MOURLAN, O ❋, général commandant la 36e brigade d'Infanterie, à Angers.

1878 PAPIER, ❋, chef du service des tabacs, en retraite, président de l'Académie d'Hippone, à Bône.

1857 PAYEN, O ❋, chef de bataillon en retraite, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Batna.

1878 PLAYFAIR (Sir R. Lambert), lieutenant-colonel, consul général de S. M. Britanique, à Alger.

1880 POINSSOT, A ❦, avocat, rue Nicole, 7, Paris.

1879 POIVRE, avocat, à Alger.

1867 PONT, O ❋, lieutenant-colonel, commandant supérieur à Biskra.

1862 POULLE, ❋, A ❦, directeur des Domaines, en retraite, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Montaureux (Var).

1891 PREVOST, professeur au Lycée de Constantine.

1881 PRUDHOMME, ❋, A ❦, capitaine en retraite, conservateur du Musée de la ville, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Constantine.

1891 PRUDON, professeur au Lycée de Constantine.

1869 RAMBERT, ❋, A ❦, curé de Sétif.

1879 REBATTU, ❋, propriétaire, avenue Wagram, 84, Paris.

1884 RECLUS (Onésime), géographe, à Paris.

1887 ROUET (J.), receveur des Postes et Télégraphes, à Chaudoc (Cochinchine).

1878 SAS, directeur des Exploitations de la Compagnie algérienne, à Alger.

1879 MM. Stéphanopoli, conservateur des hypothèques, à Orléansville.

1877 Thiery, O ✻, chef du Génie, à Nîmes.

1890 Vars, professeur au Lycée de Constantine.

1891 Villa, avocat, à Constantine.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1885 MM. Allotte de la Füye, ✻, chef de bataillon du Génie, à Grenoble.

1880 Arbois (Firmin d'), ancien magistrat, à Paris.

1891 Arripe, administrateur de la commune mixte de Fedj-M'zala.

1875 Baudot, ✻, chef d'escadron à l'Etat-Major de la place de Lyon.

1882 Beedham, à Kimbolton (Angleterre).

1888 Berger (Ph.), sous-bibliothécaire de l'Institut.

1889 Bernard, architecte, 23, rue Cordeliers, Compiègne.

1890 Bernelle, administrateur de la commune mixte de l'Oued-Cherf.

1891 Bertrand, conservateur du Musée de Philippeville.

1890 Bigonnet, conseiller général, à Bordj-bou-Arréridj.

1874 Bourgogne (Geslin de), lieutenant-colonel au 2e Chasseurs, à Pontivy.

1880 Cagnat, ✻, docteur ès-lettres, professeur au Collège de France, Paris.

1864 Cahen, ✻, grand rabbin, à Paris.

1883 Charrier (L.), A ✿, commis principal de Préfecture, à Constantine.

1883 Chédé, O ✻, chef de bataillon de Zouaves, en retraite, à Aix.

1877 Daemers de Cachard, professeur, à Bruxelles.

1888 Delattre (le R. P.), prêtre missionnaire d'Alger, membre correspondant de l'Institut, conservateur du musée archéologique de Saint-Louis de Carthage.

1860 MM. DELOCHE, O ❋, membre de l'Institut.

1882 DENIZI, ancien magistrat, à Marvejols.

1866 DEWULF, O ❋, général de brigade, commandant le Génie, à Marseille.

1882 DROUIN, avocat, rue Moncey, 15, à Paris.

1862 DUNANT (H.), ❋, secrétaire de la Société de géographie de Paris.

1880 DURAND DE LAUR, ancien professeur, rue Nicole, 7, Paris.

1860 DUVEYRIER (H.), ❋, secrétaire de la Société de géographie de Paris.

1890 ESPÉRANDIEU, I ✠, capitaine au 61e régiment d'Infanterie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Ajaccio.

1878 FARGES, ❋, capitaine chef du bureau arabe de Biskra, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

1891 GARROT, agréé près le Tribunal de 1re instance de Philippeville.

1879 GASNAULT, homme de lettres, au château de Luynes, près Tours.

1891 GUIN, sous-préfet, à Sétif.

1855 HAREMBOURE (DE), ❋, inspecteur général des prisons, en retraite, à Paris.

1886 HOFFMANN, secrétaire de la Société d'anthropologie, à Washington.

1890 JACQUOT, juge de paix, à Mila.

1873 LAC DE BOSREDON, ❋, commandant de recrutement, à Agen.

1875 LANCIA (F.), duc de Brolo, à Palerme.

1882 LARUE, O ❋, colonel commandant le 85e d'Infanterie, à Cosne.

1861 LECLERC (L.), ❋, médecin-major, en retraite, à Ville-sur-Illon (Vosges).

1881 LUBAWSKI (Comte de), à Viazna (Russie).

1857 MAC-CARTHY, ❋, conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Alger.

1862 MARÉCHAL, ❋, commandant du Génie, en retraite, à Versailles.

1879 MARÉCOURT (DE), propriétaire, à Vendôme.

1890 MM. MARTY, médecin-major de 2e classe, à l'hôpital de Fontainebleau.

1878 MASQUERAY, ❋, directeur de l'Ecole supérieure des lettres d'Alger, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

1882 MAURY, maître de conférences à la Faculté des Lettres, à Aix.

1866 MÉLIX, ❋, capitaine en retraite, à Bône.

1879 MÉRITENS (DE), ancien administrateur de commune mixte.

1870 MEULEMANS, homme de lettres, à Bruxelles.

1888 MILVOY, architecte, rue des Trois Cailloux, 3, à Amiens

1882 MOUGEL, curé de Duvivier.

1888 PALLU DE LESSERT, avocat, rue de Grenelle, Paris.

1880 PEYROT (le docteur), rue Laffite, 18, Paris.

1875 PHILIPPE, administrateur de commune mixte.

1885 REINACH, ancien élève de l'Ecole d'Athènes, rue de Berlin, 31, à Paris.

1853 RÉMOND, architecte du Service des Bâtiments civils, en retraite, à Marseille.

1891 RIBAUCOURT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Philippeville.

1881 ROBERT, administrateur d'Aumale.

1860 ROMÉGUÈRE, homme de lettres, à Toulouse.

1875 ROY, ❋, Vice-Consul au Kef (Tunisie).

1856 SACHOT (O.), ❋, avocat, secrétaire de la rédaction de la *Revue Britannique*, rue du Dragon, 17, à Paris.

1875 SAINTE-MARIE (PRICOT DE), consul de France, à Syra.

1885 SALADIN, architecte, rue de Bellechasse, à Paris.

1880 SOUSSY, interprète judiciaire.

1862 VAYSSETTES, ancien interprète-traducteur assermenté, à Espalion.

1878 WEILL, grand rabbin, à Tlemcen.

1868 ZOTENBERG, ❋, bibliothécaire, à la Bibliothèque nationale, à Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

AGEN. — Société d'agriculture, sciences et arts.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

ALAIS. — Société scientifique et littéraire.

ALGER. — Société de climatologie algérienne.

Id. Ecole supérieure des Lettres.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société académique de Maine-et-Loire.

ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la Charente.

AUTUN. — Société éduenne.

AVALLON. — Société d'études.

AVESNE. — Société archéologique de l'arrondissement.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.

BEAUNE. — Société d'archéologie d'histoire et de littérature.

BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.

BÔNE. — Académie d'Hippone.

BORDEAUX. — Société archéologique.

BORDEAUX. — Société de géographie commerciale.

BOURGES. — Société historique, littéraire et artistique du Cher.

BREST. — Société académique.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

— Académie des sciences, lettres et arts de Savoie.

DAX. — Société de Borda.

DRAGUIGNAN. — Société d'études scientifiques et archéologiques.

ÉPINAL. — Société d'émulation des Vosges.

GAP. — Société d'études des Hautes-Alpes.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

LANGRES. — Société historique et archéologique.

LAON. — Société académique.

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.

LYON. — Société littéraire, historique et archéologique.

— Académie des sciences, belles-lettres et arts.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MONTAUBAN. — Société archéologique du Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

NANCY. — Académie de Stanislas.

— Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain.

— Société de géographie de l'Est.

NANTES. — Société d'archéologie.

NARBONNE. — Commission archéologique.

NICE. — Société de littérature, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

NÎMES. — Académie du Gard.

ORAN. — Société de géographie et d'archéologie.

ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.

PARIS. — Institut de France.

— Société des antiquaires de France.

— Société d'ethnographie.

— Société de géographie.

— Société française de numismatique.

— Société d'anthropologie.

— Association pour l'encouragement des études grecques.

— Société des études historiques.

— Revue géographique internationale.

— Musée Guimet.

— Société académique indochinoise de France.

— Revue des Colonies et des Protectorats.

PERPIGNAN. — Société agricole scientifique et littéraire.

POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest.

RAMBOUILLET. — Société archéologique.

REIMS. — Académie nationale.

RENNES. — Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.

RODEZ. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

ROUEN. — Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

SAINT-BRIEUC. — Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

SAINT-DIÉ. — Société philomathique.

SAINTES. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts et belles-lettres.

SEMUR. — Société des sciences historiques et naturelles.

SENS. — Société archéologique.

SOISSONS. — Société archéologique, historique et scientifique.

TOULON. — Académie du Var.

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.

— Société d'archéologie du Midi de la France.

TOURS. — Société d'archéologie de la Touraine.

— Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.

— Société de géographie.

VALENCE. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence.

VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts.

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERVINS. — Société archéologique.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALSACE-LORRAINE. — Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.

— Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg.

ANGLETERRE. — Société des antiquaires de Londres.

— Société des antiquaires de Cambridge.

— Institut Canadien de Toronto (Canada).

AUTRICHE. — Société impériale de géographie de Vienne.

BRÉSIL. — Museu nacional de Rio-Janeiro.

ÉGYPTE. — Institut égyptien, au Caire.

— Société khédivale de géographie, au Caire.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — Musée Paebody d'archéologie et d'ethnographie américaine de Cambridge.

— Institut Smithsonien, de Washington.

— Commission d'inspection géologique des États-Unis (Département de l'Intérieur), à Washington.

— Société d'anthropologie, à Washington.

— Académie des sciences naturelles de Davenport, Iowa.

— Association américaine pour l'avancement des sciences, à Washington.

— Société historique du Kansas, à Topeka.

ITALIE. — Institut archéologique d'Allemagne, à Rome.

— Archéologie chrétienne du commandeur de Rossi, à Rome.

ITALIE. — Société africaine d'Italie, à Naples.
— — à Florence.
— École française de Rome.
NORWÈGE. — Université royale, à Christiania.
RUSSIE. — Commission impériale archéologique, à Saint-Pétersbourg.
SUÈDE. — Académie royale archéologique de Stockholm.
SUISSE. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
— Société de géographie de Berne.

VICAIRES ET COMTES D'AFRIQUE

(DE DIOCLÉTIEN A L'INVASION VANDALE)

INTRODUCTION

Dans le haut empire romain, les gouverneurs des provinces relèvent directement, soit du sénat, soit de l'empereur, suivant que la province est impériale ou sénatoriale. De plus, l'autorité civile n'est pas séparée de l'autorité militaire : le *praeses* exerce l'une et l'autre.

Au milieu du quatrième siècle, sur la fin du règne de Constantin, un ordre de choses nouveau a remplacé l'ancien. — L'autorité civile est répartie, sauf deux exceptions pour l'Asie et l'Afrique proconsulaire qui relèvent directement de l'empereur, entre quatre préfets du prétoire ; chaque préfecture est divisée en diocèses ayant à leur tête un vicaire ; le diocèse, à son tour, se subdivise en provinces. — Quant au pouvoir militaire, il est confié à deux *magistri militum* [1], l'un commandant l'infanterie (*magister peditum*), l'autre préposé à la cavalerie (*magister equitum*), qui sont représentés dans les provinces, suivant l'importance de celles-ci, tantôt par des comtes, tantôt par des

(1) On compte plus tard jusqu'à huit *magistri militum*. Mais je n'ai pas à entrer ici dans ce détail. Je ne retiens que le principe.

ducs. En Afrique, nous relevons dans la *Notitia dignitatum* le *comes Africae* et le *comes Tingitaniae*, ainsi que deux ducs : celui de la Maurétanie Césarienne[1] et celui de la Tripolitaine.

Cette organisation n'est pas sortie tout d'une pièce de la pensée du législateur. C'est une des conclusions que nous tirerons de l'étude à laquelle nous allons nous livrer et où nous nous occuperons successivement des vicaires, puis des comtes militaires. Nous y constaterons la plus grande ancienneté des premiers. Je traiterai ensuite des titres, du rang, des attributions et particulièrement de la juridiction des uns et des autres. Je terminerai par une revue du personnel de leurs auxiliaires *(officium)* en insistant surtout sur les points moins connus. Cette observation justifiera certaines disproportions dans les développements.

---

(1) Il est à remarquer que le gouverneur de la Maurétanie Césarienne est à la fois *praeses* et *dux*, c'est-à-dire qu'il réunit dans sa main les deux autorités civile et militaire. Quelques autres provinces sont dans le même cas.

I. — LES VICAIRES D'AFRIQUE

Le plus ancien des vicaires du préfet ou plus exactement, comme nous le verrons, des préfets du prétoire que mentionne le Code théodosien appartient précisément à l'Afrique (l. 1, *ad legem Fabiam*, C. Th., IX, 18). Ce texte, adressé à Domitius Celsus, est de 315. Mais en remontant plus haut, on se convainc que l'institution existait déjà depuis longtemps [1]. Sous Dioclétien, on trouve C. Caelius Saturninus qui fut *vicarius praefectorum (duorum) bis in urbe Roma et per Mysias* (C. I. L., VI, 1704) [2]. Du temps de Maxence, Aurelius Victor cite le tyran Alexandre : L. Domitius Alexander, *apud Poenos pro praefecto gerens* (ch. 40). On pourrait aussi s'appuyer sur la suscription de la loi 2 *de pedaneis judicibus* de 294 (Cod. Just., III, 3), qui porte : *imperatores Diocletianus et Maximianus Augusti et Caesares vicariis ;* mais cette lecture est douteuse. — En revanche, Lactance attribue clairement à Dioclétien la création des vicaires dans ce passage qui résume brièvement les réformes administratives de ce prince : ... *provinciae in frusta concisae, multi praesides et plura officia singulis regionibus ac paene jam civitatibus incubare, item rationales multi et magistri et vicarii praefectorum quibus...*, etc. *(De mortibus persecutorum,* VII). Enfin, la liste de Vérone, dont la date se trouve entre 292 et 297, énumère les diocèses.

On paraît, du reste, aujourd'hui d'accord sur l'origine de cette institution. — Cf. Duruy, *Hist. des Romains*, VI, p. 565 ; — Mommsen, *loc. cit.* ; Desjardins, *Géographie de la Gaule*, III,

---

(1) On rencontre, il est vrai, dans le haut empire, quelques fonctionnaires agissant *vice praefectorum praetorio ;* mais ils n'ont rien de commun avec nos vicaires, qui sont nés de la création des diocèses. Cf. Mommsen, *Handbuch der Rom. Alterthum*, II, pages 934 et 1066, — édition de 1884.

(2) M. Mommsen a fait de cette inscription un commentaire remarquable que nous aurons fréquemment l'occasion de citer *(Nuove Memorie del Instituto di Correspondanza archeologica*, II, 1865, pages 298 à 332).

p. 468 et suiv. ; — Bethmann Hollweg : *Der civil process*, III, p. 14.

Les titres portés par le vicaire d'Afrique sont très variés. *Vicarius Africae* ou plus simplement *vicarius* est la forme la plus usitée par les historiens et par le Code théodosien. C'est aussi celle qu'on trouve dans l'inscription de Nicomachus Flavianus qui est reproduite plus loin.

Il n'est pas sans intérêt de grouper les autres dénominations (1) dans l'ordre chronologique. On en retirera peut-être cette conviction que certaines variantes ont leur raison d'être et répondent à des modifications de l'institution.

Constantin, dans sa lettre à Petronius Probianus, en 315, appelle Verus *vicarius praefectorum*. A peu près à la même époque, dans la *Purgatio Felicis Aptungitani*, Aelius Paulinus (le même peut-être que Verus) est dit : *administrans vices praefectorum*. On lit aussi *vicarius praefectorum* dans la loi 6 *de diversis officiis* (C. Th , VIII, 7), de 354 ; *vice praefectorum cognoscens*, loi 16 *de appellationibus* (C. Th., XI, 30), de 331.

Sous les successeurs de Constantin, le vicaire se rattache à un préfet du prétoire déterminé : *Agens vices praefecti praetorio (Italiae)*, l. 2 *de paganis* (C. Th., XVI, 10), de 341 (2). — *Pro praefecto*, l. 15 même titre, 399. — Cependant, sous Julien, une inscription appelle encore Claudius Avitianus : *comes primi ordinis agens pro praefectis*.

Agens vicariam praefecturam est une formule moins précise qui convient à toutes les époques : en 320, l. 3 *de famosis libellis* (C Th., IX, 34) ; — en 330, l. 3 *de sponsalibus*, (C. Th., III, 5) ; — en 354, l. 6 *de cursu publico* (C. Th., VIII, 5). L'inscription, C. I. L., VIII, 7014, qualifie Dracontius, en 364, de

(1) Rappelons, à titre de curiosité, que le vicaire d'Orient s'appelait *comes Orientis*, celui d'Égypte *praefectus Augustalis*.

(2) La même formule se trouve déjà, il est vrai, dans une loi de 325 : l. 1 *de usuris* (C. Th , II, 33) ; mais il ne serait pas impossible que cette rubrique ait subi quelque retouche.

vices agens per Africanas provincias. Il en est de même de *vicarius praefecturae*, l. 4 *de advocato fisci* (x, 15), en 367.

Au cinquième siècle, enfin, deux variantes méritent d'être signalées : *vicarius illustrissimae praefecturae per dioeceses*, l. 1 *Ne quis in palatiis* (C. Th., VII, 10), de 405 ; — *vicarius sedis excelsae*, l. uniq. *de comitibus qui illustribus agentibus assiderunt* (C. Th., VI, 15), de 413.

Dans la hiérarchie nobiliaire, les vicaires ont aussi occupé des rangs divers. A l'origine, cette fonction ne confère que le titre de *vir perfectissimus*. C'est la qualification que Constantin donne à Verus, en 315, dans sa lettre à Petronius Probianus ; c'est aussi celle attribuée à C. Attius Alcimus Felicianus, qui appartient à la même époque, à Caecilianus, qui exerça la même charge (Orelli, 3764)[1], à C. Caelius Saturninus (C. I. L., VI, 1704), à Q. Aeclanius Hermias (C. I. L., II, 2203)[2].

Plus tard, le vicaire a rang de *clarissimus* : en 344, sous Constance (l. 2 *de concussionibus*, VIII, 10) ; en 358 (l. 5 *de vectigalibus*, IV, 12) ; en 364 (C. I. L., VIII, 7014). Dans les derniers temps, enfin, il est dit *spectabilis* (l. 14, *de officio vicarii*, I, 15, de 395 ; — l. 17, au même titre, de 401 ; — l. 61 *de appellationibus*, XI, 30, de 400, etc.). C'est avec cette qualité qu'il est désigné dans la *Notitia dignitatum*. M. Humbert (*Dict. des antiq. grecq. et rom.*, v° *cursus publicus*, 1663) en fait un *illustris*. Je crois que c'est une erreur[3].

---

(1) Cf. sur ce personnage, de Vit, *Onomasticon*, I, p. 12 et 13.

(2) Il est remarquable que, depuis 320 peut-être, et certainement à partir de 330, le gouverneur de Numidie, subordonné du vicaire, est un *clarissimus*. Cf. dans mes *Fastes de la Numidie sous la domination romaine*, les notices consacrées à Domitius Zenophilus, M. Aurelius Valerius Valentinus et leurs successeurs. Ne peut-on conclure de là que tous les vicaires nommés dans le texte sont antérieurs à 320 et que le rang de *clarissimus* fut, à partir de cette date, attribué régulièrement à ces fonctionnaires ? — M. Lécrivain (*Le Sénat Romain*, p. 47) a peut-être été trop affirmatif quand il dit que, sous Constantin, les vicaires n'ont eu que le *perfectissimat*.

(3) Les *gesta purgationis Felicis Aptungitani* donnent en 312 la qualification de *spectabilis*. C'est, à mon avis, un argument pour soutenir que ce texte est sinon apocryphe, du moins interpolé. Je reviendrai plus loin sur cette question.

La gradation est ainsi bien marquée. C'est donc à tort que Pœcking, frappé du titre de *clarissimus*, a dit que ce mot était pris dans un sens large pour *spectabilis*. Quoiqu'il cite d'autres exemples qui établissent que parfois il embrasse les trois degrés de noblesse (*clarissimus, spectabilis, illustris*), je pense que cette expression est usitée ici avec son sens strict.

Les formules de chancellerie offrent aussi des variantes curieuses; elles ne paraissent cependant pas présenter le même intérêt. Quand l'empereur écrit à son vicaire, il emploie les expressions *tua sublimitas*, en 348 (l. 2 *de officio vicarii*); *probabilis sinceritas tua*, en 364 (l. 9 *de exactionibus*, XI, 7); *sollertia tua, sinceritas tua*, en 366 (l. 13 *de annona et tributis*, XI, 1); *sinceritas tua* (l. 6 *de officio vicarii*, I, 15), en 372; (l. 3 *de actoribus et procuratoribus*, C. Th., X, 4), en 370 ou 373 (1); *laudabilis sinceritas tua*, en 380 (l. 17, *de pistoribus*, C. Th., XIV, 3).

Les *domestici* et les *protectores* ont le *jus vicarios osculandi*, c'est-à-dire le droit de donner le baiser au vicaire quand ils le saluent (l. 4 *de domesticis*, VI, 24).

Carthage était probablement la résidence du vicaire. La plupart des constitutions impériales qui lui sont adressées sont reçues par lui dans cette ville. Quatre seulement portent l'indication d'un autre lieu. Pour l'une, c'est Thimgad (Numidie) : l. 2 *de honor. codicillis* (C. Th., VI, 22), adressée à Aconius Catulinus. Dans une seconde, adressée à Dracontius, c'est Constantine (Numidie) : l. 9 *de susceptoribus* (XII, 6). Dans une troisième, il s'agit de Tacape (Tripolitaine) : l. 33 *de appellationibus* (XI, 30), envoyée au même Dracontius. La quatrième, enfin, nous transporte à Hadrumète (Byzacène) : l. 3 *de fide et jure hastae* (X, 17), adressée à Magnillus.

La loi *10 de officio vicarii* (I, 15) ne doit pas être comprise comme une interdiction de séjour de la Proconsulaire faite au

(1) C'est à tort, nous le verrons, qu'Haenel indique dubitativement, il est vrai, la date de 365. — Cf. Notice de Crescens.

vicaire : *Vicario Africae aditus provinciae proconsularis inhibendus est ; tantum ei consilii gratia in Thebestina civitate accessus pateat.* C'est une défense ou plutôt un rappel de la défense d'empiéter sur le domaine du proconsul.

Placés, comme nous l'avons déjà remarqué, sous la dépendance immédiate des préfets du prétoire et plus tard du préfet du prétoire d'Italie, les vicaires sont nommés directement par l'empereur. Une loi nous rappelle qu'ils ne pouvaient exercer deux fois cette fonction, l. 4, *ad legem Juliam de ambitu* (IX, 26).

Les anciens vicaires pouvaient être appelés immédiatement à la préture, ou aussi obtenir l'honorariat avec rang de préfet du prétoire [1] ; — l. 13 et 15 *de praetoribus* (C. Th., VI, 4). Nous en voyons qui deviennent proconsuls d'Afrique ; d'autres, après avoir passé par un ou deux degrés intermédiaires, sont nommés préfets du prétoire. — Un, peut-être, Gaudentius, a été comte d'Afrique après avoir été vicaire ; mais nous examinerons plus loin s'il ne s'agit pas de deux personnages portant le même nom. — Nous traiterons plus loin, à propos des comtes, la question de préséance entre ces deux fonctionnaires. — Le *cursus honorum* de C. Attius Alcimus Felicianus nous fournit, enfin, sur l'avancement administratif conduisant au vicariat, des renseignements intéressants. — C. I. L., VIII, 822. — Il en sera aussi question plus loin.

Les attributions des vicaires méritent surtout d'arrêter notre attention.

Elles ont dû varier suivant les époques. L'autorité militaire n'ayant été, suivant toute apparence, enlevée définitivement aux préfets du prétoire que sous Constantin, il est vraisemblable que jusqu'à cette réforme les vicaires ont été investis des deux pouvoirs. La création des commandements militaires (les comtes

(1) Cf. Lécrivain : *Le Sénat Romain*, p. 59. Le même auteur remarque, en comparant plusieurs *cursus honorum* (p. 49), qu'on ne mentionne pas toujours la préture.

d'Afrique, dans notre cas), qui n'eut lieu que vers 320, justifie cette hypothèse. Cela explique aussi la facilité avec laquelle Alexandre usurpa le pouvoir impérial.

Sous le bénéfice de cette observation, nous ne nous occuperons cependant que des attributions civiles.

Le vicaire a sous ses ordres, d'après la Notice des dignités, les *consulares* de Byzacène et de Numidie, les *praesides* de la Tripolitaine, de la Maurétanie Sitifienne et de la Maurétanie Césarienne. On sait que la Tingitane, dans l'organisation nouvelle, est rattachée à l'Espagne. Quant à l'Afrique Proconsulaire, elle relève, comme je l'ai déjà dit, directement de l'empereur. Le vicaire n'a rien à y voir, en dehors de la perception de certains impôts, dont ses agents sont chargés. C'est ce que dit la loi 10 *officio vicarii*, à laquelle j'ai fait allusion plus haut. Ce texte ne fait d'exception que pour Theveste, où il l'autorise à siéger, mais seulement *consilii causa*[1].

La réciproque est-elle vraie? Le vicaire est-il absolument indépendant du proconsul? En principe, oui. Cependant, nous verrons que, pour la juridiction, celui-ci fut, quelquefois tout au moins, d'aucuns disent d'une manière permanente, chargé de connaître, aux lieu et place de l'empereur, des appels suprêmes du diocèse. Il semble bien qu'en ce qui concerne le *cursus publicus*, il eut une vraie suprématie. Ainsi, la loi 7 *de cursu publico* (C. Th., VIII, 5) le charge de transmettre un ordre aux gouverneurs: *ideoque, praelata jussione nostra, provinciarum rectores excellentia tua commoneat.* La loi 15, au même titre, est encore plus formelle.

La subordination des simples gouverneurs au vicaire se trouve encore affirmée plus ou moins explicitement dans maintes constitutions. On consultera d'abord les lois 3 et 4 *de officio vicarii* (C. Th., I, 15). Constance écrit dans l'une d'elles à Mamertin, préfet du prétoire : *rectores provinciarum sublimitas tua conve-*

---

(1) Theveste qui appartenait à la Numidie sous le haut empire est rattachée, depuis Dioclétien, à la Proconsulaire. — Cf. Tissot, *Géog. comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 44.

niat, ut cunctis de rebus, quibus ad nos et ad vestram scientiam crediderint referendum, vicarios esse participandos sciant. Dans l'autre, qui est de l'année suivante et qui est adressée à Ceionius Italicus (Ilicus), consulaire de Numidie, l'empereur renouvelle cette prescription : *id prius ad vicarium referetur... ut suggestiones vel relationes per prosecutores ad comitatum meum suscipiat, et quod faciendum viderit expleat.* — Cette transmission doit être faite sans retard (l. 2 au même titre).

Des textes appellent spécialement l'attention du vicaire sur la protection de ceux qui sont opprimés par les gouverneurs (l. uniq., *si quacunque praeditus potestate nuptias petat invitae*, III, 11), — sur l'arrestation des déserteurs, qui devront être retenus jusqu'à ce qu'il en ait été référé au prince (l. 16 *de re militari*, VII, 1), — sur la surveillance des palais impériaux, qu'il doit protéger tant contre les dégradations que contre les usurpations (l. 1 *ne quis in palatiis maneat*, VII, 10). Il doit aussi veiller au bon état des routes (l. 2 *de itinere muniendo*, XV, 3). — Du reste, ces prescriptions visent simultanément le vicaire et les gouverneurs placés sous ses ordres.

Le vicaire est aussi investi d'une part de la juridiction. Il statue tantôt en premier ressort, tantôt en appel.

En premier ressort, sa compétence est limitée à un nombre de cas assez restreints. La loi 1 *de officio vicarii* faisant allusion à quelques-uns de ces cas, justifie cette restriction par le désir d'éviter à ce magistrat une trop grande surcharge d'affaires. — Quel qu'en soit le motif, la prohibition n'en est pas moins formelle. Quand Symmaque (*Epist.*, I, 69) prie Celsus Titianus de juger lui-même un procès qui intéresse un de ses amis, il y met une réserve : *si a legibus non discrepat.*

Les cas qui relèvent directement du vicaire sont : 1° le déni de justice par le juge ordinaire de première instance (l. 6 *de jurisdictione*, C. Th., II, 1 ; — l. 7 *de officio rector. provinc.*, I, 16 ; - Novelle de Marcien, I, § 3) ; — 2° la suspiscion du juge ordinaire (Ammien-Marcellin, XXVII, 7) ; — 3° la puissance d'un

des plaideurs quand elle paraît de nature à influencer le juge (l. 1 *de officio vicarii*) ; — 4° l'importance et la difficulté de l'affaire (même loi et Novelle de Marcien, I, § 2). — Enfin, le vicaire peut être saisi en première instance en vertu d'une délégation spéciale soit du prince, soit du préfet du prétoire.

Comme juge d'appel, il connaît de toutes les décisions des gouverneurs. C'est la règle générale, car il n'y a pas à Rome comme chez nous de taux d'appel : les jugements des magistrats inférieurs sont toujours rendus en premier ressort ; dans quelques cas exceptionnels, qu'il serait trop long d'examiner ici, le recours n'est pas possible, mais l'impossibilité tient toujours à des causes autres que la modicité de l'intérêt.

Le vicaire jouit en ces matières d'une compétence propre ; il n'est pas un délégué du préfet du prétoire : *Tu autem vicarius dixeris et tua privilegia non relinquis, quando propria est jurisdictio quae a principe datur. Habes enim cum praefectis aliquam portionem* (Cassiodore, VI, 15). C'est donc du prince lui-même que le vicaire tient le pouvoir de juger et c'est ce que confirment plusieurs textes. Dans la loi 7 *de officio vicarii*, les empereurs Valens, Gratien et Valentinien écrivent, en 377 : *Sacrae cognitionis habeat potestatem et jurisdictionis nostrae soleat repraesentare reverentiam*. Et Cassiodore (VI, 15) : *Vice sacra sententiam dicis.*

Est-ce à dire qu'il n'y ait aucune différence entre la sentence rendue par le vicaire et celle du préfet du prétoire ? Gardons-nous bien de le croire. La loi 16 *de appellationibus*, XI, 30, nous en prévient : *a proconsulibus et comitibus et his qui vice praefectorum cognoscunt, sive ex appellatione, sive ex delegato, sive ex ordine judicaverint, provocari permittimus*. Et plus loin, le même texte ajoute : *praefecti praetorio qui* SOLI *vice sacra cognoscere* VERE *dicendi sunt provocari non sinimus*. En conséquence, tandis que l'on ne peut, après la décision du préfet du prétoire, qu'adresser une *supplicatio* à l'empereur, il est toujours loisible d'appeler devant lui du jugement rendu par les magistrats sus-nommés. Mais, qu'on le remarque bien, l'affaire va di-

rectement au prince et ne passe pas devant le préfet. — Voilà ce que, pour le vicaire, les constitutions impériales entendent par les mots juger *vice sacra*.

Du reste, les empereurs pouvaient déléguer leur pouvoir de juge suprême et ils le firent de plus en plus. Ils n'eussent pu suffire à la tâche s'ils avaient dû connaître par eux-mêmes de tous les appels. Les exemples de ces délégations sont assez nombreux. En ce qui concerne l'Afrique, il y aurait eu une délégation de cette nature, ayant un caractère permanent, au profit du proconsul. M. Mommsen qui soutient cette opinion (*de C. Caelii Saturnini titulo*, p. 312) reconnaît qu'il n'en existe aucune preuve bien nette[1]; on peut seulement, dit-il, tirer des inductions des lois 3, 21, 62 *de appellationibus*, XI, 30, et d'une Novelle de Valentinien III, 18, § 12. — Sans nier absolument que le proconsul ait été à certaines heures investi de cette mission, je dois dire qu'il m'est difficile de croire à la permanence de celle-ci. Je suis fort porté à penser que la délégation impériale fut donnée parfois aussi au vicaire lui-même. Je ne puis expliquer autrement les inscriptions qui ajoutent au *cursus honorum* de tel ou tel vicaire la mention spéciale *vice sacra judicans*.

Une dernière particularité à noter, c'est que, quand le préfet du prétoire est présent, on peut s'adresser soit à lui, soit au vicaire : *conquerendi vocem omnibus aperimus apud comites cunctos provinciarum aut apud praefectum praetorio, si magis fuerit in vicino*. L. 7 *de officio rector. provinc*, I, 16, et Novelle de Marcien, I, § 2. — Par ce côté, le vicaire est vis à-vis du préfet dans la situation d'un délégué. Mais la compétence du délégant n'est pas exclusive de celle du vicaire : le plaideur a le

(1) Bethmann Hollweg soutenant d'une façon absolue la compétence suprême du proconsul en s'appuyant sur l'inscription d'Orelli n° 3672 (C. I. L., VI, 1690), M. Mommsen répond : *Non hoc dicit proconsulem Africae vice sacra judicasse per diocesim Africanam, sed proconsulem Africae vice sacra judicantem eodem tempore jussu principis extraordinem vices fecisse praefectorum praetorio per diocesim Africanam*. Voir plus loin la notice de L. Aradius Valerius Populonius.

choix, ce qui est l'application du principe énoncé plus haut d'après Cassiodore.

On a longtemps enseigné que le préfet de l'annone d'Afrique dépendait du vicaire. Bœcking a démontré que c'était une erreur (*Notitia dignitatum*, II, p. 150). Le chapitre II de la Notice le place formellement sous les ordres du préfet du prétoire d'Italie, et de nombreux textes confirment ce témoignage [1]. Mais le vicaire avait, en matière d'annone, certaines attributions propres, et c'est ce qui a causé la confusion. On sait, en effet, que les impôts en nature étaient perçus par des agents spéciaux appelés *susceptores*, puis les *praepositi pagorum* les déposaient dans des magasins où ils étaient gardés par les *praepositi horreorum*. Tous ces fonctionnaires étaient sous la surveillance des gouverneurs des provinces qui, à leur tour, se trouvaient, comme nous l'avons vu, subordonnés aux vicaires. Des produits de l'impôt une part était remise aux chefs militaires pour les officiers et les troupes : c'était l'*annona militaris* à laquelle, du reste, certains fonctionnaires civils avaient également droit. L'autre part, l'*annona civica*, était livrée au préfet de l'annone d'Afrique qui la centralisait et la faisait transporter à Rome.

Le vicaire nous apparaît ainsi avec un double rôle : comme collecteur supérieur de l'impôt africain et comme dépositaire vis-à-vis de l'administration de l'annone. On ne s'étonnera donc pas de voir les empereurs lui demander un état annuel des reliquats dus, par exemple, par les *possessores* africains qui résident à Rome, ou lui annoncer l'arrivée des *tabularii*, envoyés par le préfet de l'annone d'Afrique et le préfet de l'annone de la ville de Rome, pour comparer, d'après ses livres, les quantités remises par lui et celles réellement transportées (*quid transmissum*, *quid pervectum*). Ces deux dispositions font l'objet de la loi 13 *de annona et tributis*, XI, 1. — On ne s'étonnera pas

(1) De même, le préfet de l'annone de la ville de Rome est subordonné au préfet de la ville. — *Not. dignit.*, ch. IV.

non plus de voir des textes régler minutieusement les formes à observer pour la délivrance de l'*annona militaris* par le vicaire au *comes Africae :* celui-ci devra fournir une demande écrite où il indiquera les quantités qu'il désire, leur destination, et il faudra que le vicaire autorise la délivrance (l. 3 *de erogatione militum*, VII, 4)

Le vicaire n'a également aucune autorité sur le *praefectus fundorum patrimonialium* (1) que la Notice place, comme lui, immédiatement sous les ordres du préfet du prétoire d'Italie.

Certaines attributions du vicaire d'Afrique touchaient à l'administration des postes impériales (*cursus publicus*). Mais il y a là un point d'autant plus obscur que les pouvoirs et les obligations de cet office ont varié avec les époques (2). Force est donc de nous en tenir à quelques observations générales.

On sait que l'usage du *cursus* fut de tous temps réservé aux services publics, que les particuliers ne pouvaient jamais en user et que les fonctionnaires eux-mêmes, pour s'en servir, devaient être munis d'un permis spécial (*diploma, evectio*). Tant que les postes furent sous la haute surveillance du préfet du prétoire, le vicaire eut le droit et le devoir d'envoyer des agents pour contrôler le service et constater les contraventions. Mais sous le règne de Constance, à partir de 357, la haute police du service commença à passer au *magister officiorum*, qui seul put envoyer des inspecteurs.

A un autre point de vue, sous Dioclétien, le droit de délivrer des permis appartient aux vicaires comme à un grand nombre

(1) Bœcking (*Not. dignit.*, II, p. 152) fait observer avec raison qu'il ne faut pas confondre cette fonction avec celle du *comes titulorum largitionalium*, ni avec celle du *comes gildonici patrimonii*, subordonné au *comes rerum privatarum*.

(2) Cf. *Dict. des antiq grecques et romaines*, II, p. 1652 et suiv., v° *cursus publicus*. L'auteur de cet article, M. Humbert, fait même observer que certaines provinces avaient, à cet égard, des statuts particuliers. L'Afrique paraît être du nombre : il est certain que la loi 15 *de cursu publico* (VIII, 5) fait allusion à un règlement du proconsul. Il paraît bien en résulter que celui-ci eut, à partir d'une certaine époque, la haute direction des postes de toute l'Afrique.

de magistrats supérieurs. Julien leur retire ce privilège, qu'il réserve au préfet du prétoire et au *magister officiorum* (l. 12 *de cursu publico*; C. Th., VIII, 5. — Voir aussi la loi 61 au même titre). Enfin, ce dernier, à partir de 395, contresigne même les diplômes délivrés au préfet du prétoire. Cependant, la règle comporte, par la force même des choses, des atténuations que justifient les nécessités du service, et l'on donne à ces magistrats un certain nombre d'autorisations en blanc qui, pour les vicaires, paraît limité à dix ou douze. (Cf. Bœcking, *Not. dignit.*, I, p. 14). Il semble, enfin, que pour le transport des *species largitionales*, les vicaires et les gouverneurs aient eu la faculté de délivrer des permis en dehors des précédentes restrictions (l. 18 et 20 de *cursu publico*).

Des constitutions accordent l'*evectio* au vicaire qui se rend dans son diocèse (l. 38 au même titre). Ce texte limite le droit du vicaire d'Asie à 30 ânes et 10 chevaux (*veredi*). La loi 44, *in fine*, ajoute qu'un privilège analogue pourra être accordé au fonctionnaire qui rentre dans ses foyers; mais il faudra soumettre le cas à l'empereur. Enfin, la même faculté semble exister pour tout magistrat appelé à la cour (l. 22 au même titre).

Autour du vicaire, comme, du reste, autour de tous les grands fonctionnaires, se meut un personnel nombreux. C'est l'*officium*, que les textes mentionnent fréquemment. La *Notitia dignitatum* nous en indique sommairement la composition. Mais nous sommes loin d'avoir des notions précises sur les attributions spéciales de chacun de ses membres. Celles-ci ont dû varier fréquemment. C'est un inconvénient qui est de tous les temps: ceux qui suivent de nos jours les remaniements dans l'organisation des bureaux qu'amène, chez nous, le moindre changement de ministère, ne s'étonneront pas des résultats contradictoires auxquels le chercheur aboutit souvent et du danger qu'il y a à vouloir donner des définitions trop absolues. Sans entrer dans l'examen minutieux d'une question qui exigerait plusieurs dissertations, je tracerai quelques grandes lignes. Ceux qui vou-

dront approfondir prendront pour point de départ Bethmann Hollweg, *der civil process des gemeinen Rechts*, III, § 142, avec les textes du Code Théodosien auxquels je renvoie ça et là et leur commentaire par Godefroi. On consultera aussi avec fruit, bien qu'il en traite d'une façon incidente, *le Sénat Romain depuis Dioclétien*, de M. Ch. Lécrivain, p. 24 et suiv.

L'*officium* du vicaire d'Afrique comprend, d'après la Notice des dignités :

1° Un *princeps ex schola agentium in rebus, ducenarius* (Cf. C. Th., *de principibus agentium in rebus*, VI, 28. — L. 7 *de offic. rectoris provinciae*, I, 16. — Nov. de Valentinien, 27, § 1). — Le *princeps* est le chef de l'*officium*. Il a la haute main sur tous les services. Rien ne se fait, dit Bethmann Hollweg, sans son assentiment et sans son intervention. Les parties n'ont l'accès du tribunal, les requêtes des avocats ne sont reçues, aucune ordonnance judiciaire, aucune citation n'est expédiée, aucune exécution, aucune affaire quelconque n'est confiée à un membre quelconque de l'*officium* sans qu'il le sache et sans qu'il l'approuve. Tout le personnel est sous sa surveillance ; nul ne peut en faire partie ou n'en est renvoyé sans sa volonté. Le *princeps* de l'*officium* du vicaire doit sortir de la *schola* des *agentes in rebus* (1) et est choisi parmi ceux qui ont rang de *ducenarii* (2). On veut que l'auxiliaire soit en même temps un surveillant pour ce magistrat.

2° Un *cornicularius*. Cf. C. Th , *de cohortalibus, principibus, cornicularii et primipilaribus*, VIII, 4, et notamment le commentaire de Godefroi sur la loi 10. — Daremberg et Saglio,

---

(1) C'est, on le sait, un collège placé sous les ordres du préfet du prétoire et, plus tard, du *magister officiorum* ; — cf. C. Th., VI, tit. 27, 28, 29. — Ses membres étaient employés surtout aux missions touchant la haute police de l'État. On prenait parmi eux, dit M. Humbert, les inspecteurs des services des postes. Ils étaient chargés en même temps de recueillir les bruits qui circulaient dans les stations ; souvent on les employait comme courriers du palais pour transmettre les ordres de l'empereur et pour lui rapporter les actes publics et les dépêches des magistrats. — *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, v° *agentes in rebus*. — Voir aussi Lécrivain, p. 30.

(2) Ce qui implique le rang de *perfectissime*. — Voir Lécrivain, p. 30, 31.

Dict. des antiq. grecques et romaines, v° *Cornicularius.* — Ce nom, comme le précédent et comme plusieurs de ceux qui suivent, est emprunté à l'ancienne organisation militaire, où le *cornicularius* était un sous-officier exerçant auprès du légat les fonctions de greffier, notamment dans les jugements concernant la justice militaire. Ici encore, il apparaît comme le chef du *corniculum* ou greffe du vicaire. Il ne paraît, dit Bethmann Hollweg, avoir dans ses attributions aucune branche particulière de l'administration, mais il a la surveillance de toutes les affaires, il confirme les ordonnances du magistrat et signe toutes les décisions judiciaires. Un écrivain grec du sixième siècle, Joannes Lydus, le dépeint comme étant, en fait, le véritable chef de l'*officium (De magistratibus,* livre III).

3° Deux *numerarii* C. Th., *de numerariis, actuariis, scrinariis et exceptoribus,* VIII, 1. — Humbert, *Essai sur les finances,* II, p. 122. — Créés spécialement pour le service des impôts, les *numerarii* sont, auprès du vicaire, chargés de la comptabilité générale du diocèse.

4° Un *commentariensis : ad commentariensem receptarum personnarum custodia observatioque pertinet,* (l. 5 *de custodia reorum,* IX, 3). Mais ses attributions ne se bornent pas à la garde et à la surveillance des personnes arrêtées. Il est l'auxiliaire du magistrat dans l'exercice de la justice répressive. C'est par son ministère qu'est faite l'*inscriptiò,* ce premier acte de l'instance criminelle ; il procède aux arrestations ; les accusés sont interrogés et mis à la torture sur son ordre ; l'exécution de la sentence lui est confiée (1).

5° Un *ab actis.* Bethmann Hollweg paraît avoir démontré péremptoirement, contrairement aux anciens interprètes, qu'il est, pour la juridiction civile, ce que le *commentariensis* est pour la juridiction criminelle, c'est-à-dire l'auxiliaire du ma-

(1) Cf. Le Blant. *Les actes des martyrs,* pages 11, 14, 27, 50, 57, 105. Ce travail est extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* tome XXX.

gistrat. On ne le rencontre, en effet, dans la Notice des dignités qu'à côté des *judices civiles*.

6° *Cura epistolarum*. Expression visant le fonctionnaire chargé spécialement de la rédaction des lettres et instructions d'un magistrat.

7° Un *adjutor ;* 8° un *subadjuva*. Ces noms signifient littéralement suppléant ou auxiliaire et vice-suppléant. En fait, ils ont souvent ce sens et les textes nous parlent de l'*adjutor* du *princeps*, de celui du *cornicularius* ou du *commentariensis*. Mais, pris avec leur signification absolue, ils désignent des fonctions pour la détermination desquelles Godefroi, dans son commentaire sur la loi 10 *de cohortalibus*, a vainement fait une dépense étonnante d'érudition. Mieux inspiré, Bethmann Hollweg a rassemblé divers textes, empruntés notamment à Joannes Lydus (*De magistratibus*), desquels il paraît résulter que l'*adjutor* et le *subadjuva* sont des fonctionnaires chargés de désigner les agents qui exécuteront les décisions du magistrat, puis de surveiller cette exécution (l. 2 et 4, C. Th., *de exsecutoribus* VIII, 8). Le premier de ces textes, il est vrai, ne nomme pas l'*adjutor*, mais il mentionne le *primiscrinius* et Bethmann Hollweg établit la synonymie des deux expressions. Ne voulant pas discuter cette question, je me contente de dire que, sur ce dernier point, l'explication du savant jurisconsulte, si je l'ai bien comprise, me laisse quelques doutes. Que l'*adjutor* soit quelquefois désigné sous le titre de *primiscrinius*, cela me paraît indéniable. Mais je crois que cette dernière expression a un sens plus large et embrasse d'autres fonctions. Je crois, en d'autres termes, que si tous les *adjutores* sont des *primiscrinii*, tous les *primiscrinii* ne sont pas des *adjutores*. Ainsi, la Notice (ch. IV) identifie le *primiscrinius* avec le *numerarius ;* mais si les deux expressions sont identiques, on ne voit pas comment dans l'*officium* du *magister equitum* il se trouve un *adjutor* et un *primiscrinius* (ch. VI), comment dans celui du proconsul d'Afrique figurent un *adjutor*, un *subadjuva* et un *primiscrinius*.

Le lien étroit de subordination qui unissait le *subadjuva* à

l'*adjutor* est affirmé par la Notice (chap. VIII), qui nous montre dans l'*officium* du maître des offices un *subadjuva adjutoris*.

9° Les *exceptores* sont les simples scribes ou notaires. On en trouve, sous le haut empire, auprès de tous les magistrats, même dans les municipes (1) — Au milieu du IVe siècle, les plus élevés des *exceptores* placés auprès des préfets du prétoire formaient, sous le nom d'*Augustales* (2), un collège de trente membres, dans lequel le *cornicularius*, le *primiscrinius*, le *commentariensis* et l'*ab actis* choisissaient leur *adjutor* (dans le sens large du mot). Ce dernier pouvait, à son tour, devenir titulaire de l'emploi. Celui qui, au lieu de suivre cette voie, reste dans le collège, peut être nommé *primicerius*. Tel est le nom donné au chef des *exceptores*. Johannes Lydus l'appelle cependant *primiscrinius*. — Il ne paraît pas qu'un collège analogue aux *Augustales* ait existé auprès du vicaire.

10° Les *singulares* ou *singularii* remplissent l'office de courriers du magistrat. On les appelle aussi parfois *cursores*, *mittendarii*, etc. Il va sans dire qu'ils ne doivent pas être confondus avec les *singulares* ou *equites singulares* que nous présente l'organisation militaire. — Cf. Mommsen et Marquardt, *Handbuch der Rom. Alterth.*, V. p. 489, note 1 (édition 1884).

On me pardonnera la longueur de ces explications qui m'ont paru indispensables, à cause de la sobriété des manuels sur ce point, pour l'intelligence de beaucoup de textes qui seront analysés dans le cours de ce travail. Je n'y ajouterai qu'une observation, c'est que le vicaire n'est pas libre d'augmenter indéfiniment le chiffre de son personnel qui ne peut excéder trois cents personnes. Tout ce monde est, en effet, une charge pour l'État. — L. 5 *de officio vicarii*. C. Th., I, 15.

---

(1) Ainsi, la loi 151 *de decurionibus*, XII, 1, exige, pour la validité des *acta publica*, la présence d'un magistrat, de trois *principales* et d'un *exceptor*. Voir aussi Le Blant : *Les actes des martyrs*, aux endroits cités plus haut, à propos du *commentariensis*.

(2) Ce sens du mot *Augustales* n'est pas indiqué dans le *Dictionnaire des antiq. grecq. et rom.* de Daremberg et Saglio.

Bœcking, remarquant que les constitutions adressées aux vicaires ne dépassent pas 409, en conclut que cette magistrature était supprimée à l'époque de l'invasion vandale. Cette affirmation est erronée, au moins en partie. Après 409, nous trouverons encore Martinianus, en 415. — Il serait donc téméraire de tirer une conclusion du silence des textes depuis 415 jusqu'à 428.

Après l'invasion vandale, je serais assez porté à croire qu'un poste de vicaire fut jugé inutile à la tête de la portion de ses possessions africaines que Rome conserva encore. Trois novelles de Valentinien concernent l'Afrique. Toutes trois sont adressées au préfet du prétoire :

Nov. XII, *de pecunia Afris tributa,* de 443, à Albinus ;

Nov. XVIII, *de tributis fiscalibus,* 445, au même ;

Nov. XXXIII, *de praediis pistoriis Afris deputandis,* 451, à Firminus.

Quand Justinien reconquit l'Afrique sur les Vandales et en reconstitua l'administration, il ne fut plus question des vicaires. Ce rouage n'avait plus la même utilité.

II. — LES COMTES D'AFRIQUE

La création des comtes d'Afrique, et vraisemblablement celle de tous les grands commandements militaires, est postérieure de près d'un demi-siècle à la division de l'empire en diocèses et à l'apparition des vicaires. Ces derniers sont, nous l'avons vu, la conséquence d'une première réforme administrative; on a imaginé les comtes, comme les *magistri militum*, quand on a enlevé aux préfets du prétoire leurs attributions militaires (1).

La date exacte de cette réforme nous échappe encore, mais on peut la fixer approximativement entre les années 315 et 320. Il s'opère alors, en Numidie, une transformation importante qui ne peut être que la conséquence de celle-ci. (Cf. mes *Fastes de la Numidie sous la domination romaine)*. Après 315, on trouve encore un *praeses* portant le titre de *vir perfectissimus praeses provinciae Numidiae ;* mais, à partir de 320, cette dénomination est remplacée par celle de *vir clarissimus consularis provinciae Numidiae* et le gouverneur s'éloigne de Lambèse pour fixer son siège à Constantine.

Le comte d'Afrique n'est, en réalité, qu'un *dux* auquel sa fonction confère le titre honorifique de comte. Il n'a peut-être même porté au début que la dénomination de *dux* (cf. Ursacius,

---

(1) Il ne faut pas confondre cette question avec celle de la création des quatre préfectures du prétoire, que Zozime attribue à Constantin, mais que les auteurs modernes considèrent généralement comme une conséquence de l'organisation de la tétrarchie. — Cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, IV, p. 284. — Mommsen, *De C. Caelii Saturnini titulo.* — Naudet, *Des changements opérés dans l'administration de l'empire romain*, II, p. 284 et 348. — M. Humbert, *Essai sur les finances romaines*, pages 319 et 325, me paraît avoir émis, à cet égard, deux opinions contradictoires.

plus loin) (1). Mais comme ce mot a un sens assez étendu qui embrasse tous les commandements plus ou moins élevés, il resta peu à peu réservé à ceux d'ordre inférieur comme en Maurétanie, et, ailleurs, la qualification de comte prévalut.

Comes Africae sera donc l'expression que nous rencontrerons le plus fréquemment dans les textes et notamment dans le Code Théodosien. L'inscription de Flavius Victorianus (entre 375 et 378) nous donne une formule plus complète : *vir clarissimus primi ordinis comes Africae.* On trouve encore : *comes militaris rei per Africam* (l. 3 *de erogatione militaris annonae* (C. Th., VII, 4) ; (2) — *comes rei militaris per transmarinas provincias* (l. 1 *de comitibus rei militaris* (C. Th., VI, 14). Mais, dans ce cas, il s'agit moins d'un titre officiel que d'une appellation qui permet d'embrasser à la fois le comte d'Afrique, le *dux* de Maurétanie et celui de la Tripolitaine.

Gildon est appelé *comes et magister utriusque militiae per Africam* (l. 9 *ad legem Juliam de adulteriis,* C. Th. IX, 7). Ce n'est pas une simple variante, mais l'indication, tout au moins, d'un rang plus élevé dans la hiérarchie, puisque ce titre faisait prendre rang parmi les *illustres.* Cette qualification était-elle, dans ce cas, purement honorifique, comme le pensent Bœcking (*Not. dignit.*, II, p. 208 et 209) et Bethmann Hollweg ? Je le croirais volontiers. Notons, en passant, qu'en Gaule, le comte militaire s'appelle *Magister equitum* , *Magister equitum et peditum* sous Constance et sous Julien (Bethmann Hollweg, § 135, note 14 in fine. (La Notice lui donne le titre de *vir illustris comes et magister equitum Galliarum* — Naudet (*op. cit.*) dit que les comtes militaires sont appelés quelquefois *pro-magistri ;* je n'ai rien trouvé de pareil aux endroits qu'il cite.

---

(1) D'après M. Mommsen, *De C. Caelii Saturnini titulo*, c'est seulement après Constantin que les mots *comes Africae* ont été employés pour désigner le comte militaire.

(2) Le *comes per Africam* de la loi 1 *quemadmodum munera civilia* (C. Th. XII, 5), de 326, n'a que des fonctions d'ordre civil. — Cf. la note précédente et plus loin la notice d'Annius Tiberianus.

Ammien Marcellin, parlant du comte Flavius Gratianus, père des empereurs Valentinien Ier et Valens, s'exprime ainsi : *comes praefuit rei castrensi per Africam* (XXX, 3). On verra plus loin que cette expression doit être considérée, suivant moi, comme l'équivalent de *comes Africae.*

La loi 1 *de venatione ferarum* (C. Th,, XV, 11) donne à Maurianus, en 414, le titre de *vices agens magistri militum.* — Ammien Marcellin paraît appliquer à un autre celui de *vicarius : ut ne quid suspicaretur* (il s'agit d'Ursicinus, maître de la cavalerie en Orient) *adversi venturus, vicarius ejus, dum redit, Prosper missus est comes* (XIV, 11).

La Notice des dignités (ch. XXIII) qualifie le comte de *vir spectabilis ;* c'est aussi l'expression employée généralement par le Code Théodosien. Il semble que, dans le principe, il n'ait été, comme le vicaire, que *perfectissimus: nec sub eo* (l'empereur Constance) *dux quisquam cum clarissimatu provectus est. Erant enim, ut mos quoque meminimus, perfectissimi* (Amm. Marcell., XXI, 16). (1) A quelle époque devinrent-ils *clarissimi,* puis quand changèrent-ils ce titre pour celui de *spectabiles ?* Il est difficile de se prononcer. Dans la loi 3 *de equorum collatione* (C. Th., XI, 17), de 401, on ne les dit encore que *clarissimi.*

Le *cursus honorum* du comte Flavius Gratianus est intéressant en ce qu'il nous donne une idée de l'avancement dans l'armée, à cette époque. Il débute dans les *protectores,* c'est-à-dire dans la garde impériale, et devient par la suite tribun de légion, comte d'Afrique, comte de Bretagne. On pourrait citer aussi Gaudentius qui, d'abord comte, fut plus tard vicaire ; mais nous aurons plus loin à nous demander s'il s'agit bien du même personnage.

(1) Le témoignage d'Ammien est cependant contredit par la loi 4 *de re militari* dont la rubrique donne, en 350, au comte Cretio, la qualification de *vir clarissimus.* Il me paraît, du reste, singulier qu'un Comte d'Afrique soit un simple perfectissime tandis que le Consulare de Numidie est clarissime. Notons toutefois que ce serait moins choquant que s'il s'agissait du vicaire.

En tous cas, il est certain que les vicaires avaient la préséance sur les comtes. La loi 7 *de officio vicarii* (C. Th., I, 15) dit d'abord que dans les affaires civiles le vicaire l'emporte, mais que, dans les affaires militaires, le comte écarte le vicaire. Puis, visant le cas d'une affaire mixte, le texte affirme la prééminence de ce dernier : *quotiesque societas in judicando contigerit, priore loco vicarius ponderetur, comes adjunctus accedat ; si quidem, cum praefecturae meritum ceteris dignitatibus antestet, vicaria dignitas ipso nomine ejus se trahere indicet portionem et sacrae cognitionis habeat potestatem et judicationis nostrae soleat repraesentare reverentiam.*

Ajoutons, enfin, que parmi les comtes, ceux d'Afrique, ou plus exactement les *comites per transmarinas provincias,* paraissent avoir eu une situation plus relevée que les autres. J'en trouve la preuve dans la loi 1 *de comitibus rei militaris* (C. Th., VI, 14), en 372, qui laisse entrevoir que leur mission peut leur valoir le rang de comtes de première classe : *qui contemplatione meritorum, ducto inter provincias transmarinas strenuissime milite, primi ordinis comitivam fuerint consecuti...* La fin de ce texte ne manque pas non plus d'intérêt, car il y est dit que cette faveur et ce titre astreignent toujours les comtes à la *reverentia* envers certaines personnes que la loi désigne ainsi : *ea reverentia altissimarum dignitatum viris subjugantur.*

On a dit que Carthage était la résidence officielle du comte d'Afrique. Je n'y vois pas d'objection sérieuse. Toutefois, je ne crois pas que l'argument tiré de la loi 15 *de decurionibus* (C. Th., XII, 1), et que l'on cite quelquefois, suffise pour trancher la question dans ce sens.

Le comte d'Afrique, dit la Notice des dignités (ch. VI), relève du maître de l'infanterie : *sub dispositione viri illustris magistri peditum praesentalis* [1], *comites militum infra scripti :*

(1) On sait que l'épithète *praesentalis* désigne les fonctionnaires présents à la cour par opposition à ceux dans les provinces.

a) Italiae, b) Africae, c) Tingitaniae, etc.; *Duces limitum infrascriptorum decem: a) Mauritaniae Caesariensis; b) Tripolitani...,* etc. On voit par ce texte combien le département du comte diffère de celui du vicaire[1]. Il comprend la Proconsulaire, la Numidie propre, la Numidie proconsulaire et la Byzacène ; mais il exclut la Tripolitaine et la Maurétanie Césarienne. Quant à la Tingitane, on sait qu'elle est rattachée à l'Espagne. Il ne faut pas, au surplus, s'étonner de la discordance entre les divers ressorts ; on la retrouve même dans l'ordre des divisions ecclésiastiques, où la répartition des évêchés entre les provinces offre des particularités curieuses qne nous n'avons pas à indiquer ici.

Voilà la conclusion qu'à première vue on peut déduire de la Notice. Cependant, quand on y regarde de plus près, on est porté à croire que les pouvoirs du comte d'Afrique étaient beaucoup plus étendus. Ainsi, trois des *praepositi limitum* que le chapitre XXIX met sous les ordres du *dux Mauretaniae* se retrouvent énumérés parmi ceux qui dépendent du comte[2]. Celui-ci paraît également avoir à sa disposition (chap. XXIII) le *praepositus limitis Montensis in castris Leptitanis* et le *praepositus limitis secundaeforum in castris Tillibarensibus.* Je n'insiste pas sur le premier. Comme on verra plus loin, je croirais volontiers qu'on doit lire *Neptitanis,* au lieu de *Leptitanis.* Mais il semble, quoi qu'on en ait dit, difficile de ne pas identifier les *castra Tillibarensia* avec le *Tillibari* que l'Itinéraire d'Antonin

---

(1) Un texte appelle ce département le diocèse militaire d'Afrique : *Equos canonicos militaris dioeceseos Africanae.* — L. 3 *de equorum collatione ;* C. Th., XI, 17. — La leçon n'est cependant pas absolument sûre ; quelques manuscrits donnent : *equos canonicos militares...* — Cf. la note d'Haenel.

(2) On a trouvé au nord d'Aumale (Auzia) trois bornes ; deux d'entre elles portent : *Limes pr(ovinciae) Afri(cae),* l'autre : *Limes Maur(etaniae),* — cf. C. I. L., VIII, 9178 ; — *Ephem. epig.,* VII, 492, 493. — Ces bornes, placées en pleine Maurétanie, indiqueraient, d'après M. Mommsen, la limite extrême du ressort du comte ; l'espace entre ces points et la frontière vraie de la Numidie serait le territoire mixte où s'exerçaient simultanément l'action du comte et celle du *dux et praeses* de Maurétanie.

place en Tripolitaine. De plus, si nous examinons le tableau reproduit plus loin de la répartition des troupes par provinces (*Not. dign.*, VII), nous remarquons que celles indiquées comme cantonnées en Afrique sont placées sous les ordres du comte. Il n'en est attribué aucune au *dux Mauretaniae* ni au *dux Tripolitanae*. Le chapitre XXX reconnaît, il est vrai, à ce dernier, les *milites fortenses in castris Leptitanis* et les *milites munifices in castris Madensibus*, mais il n'est pas douteux que ces deux détachements ne constituaient pas à eux seuls le corps d'occupation de cette province, et, d'autre part, il est remarquable que le *dux Mauretaniae* apparaît comme un officier absolument sans troupes.

Enfin, une autre remarque qui n'a pas non plus encore été faite, c'est que le jour où les habitants de Leptis, en Tripolitaine, sont opprimés par les incursions des Austuriani, ils s'adressent directement au comte d'Afrique Romanus pour avoir des secours. A un moment donné, il est vrai, leur défense est confiée au *dux et praeses* de Tripolitaine, Ruricius; mais Ammien Marcellin nous présente cela comme une mesure exceptionnelle prise sur les instances des députés de la Tripolitaine, à la suite du départ du comte et de l'accusation portée contre lui.

Résumons-nous : le comte d'Afrique nous apparaît comme investi du commandement exclusif des troupes d'Afrique, sauf deux exceptions pour la Tripolitaine. Il a sous ses ordres les *praepositi militum* de la Byzacène et de la Numidie. Il partage avec le duc de Maurétanie, dans des conditions qu'il est difficile d'expliquer, l'autorité sur trois *praepositi ;* deux autres *praepositi* de *limites,* qu'on attribue généralement à la Tripolitaine, sont ses subordonnés. Qui ne voit, dès lors, combien il serait inexact de se borner à dire que le comte d'Afrique n'a que le commandement militaire supérieur de la Proconsulaire jointe à la Byzacène et à la Numidie? Il a, en réalité, quelque chose de plus, et l'on trouvera peut-être un jour la notion exacte de ce pouvoir. Bornons-nous à constater aujourd'hui le danger d'une

formule que j'ai moi-même employée jadis. — Cf. *Bulletin trimestriel des antiq. afric.* (Oran), 1885, p. 79.

J'ai parlé plus haut des troupes que la Notice des dignités (ch. VII) place en Afrique : *cum viro spectabili comite Africae.* En voici la liste (1) :

A. — INFANTERIE :

1° *Celtae juniores ;*
2° *Armigeri propugnatores seniores ;*
3° *Armigeri propugnatores juniores ;*
4° *Secundani Italiani,* qui nous font songer à la *IIe Italica ;*
5° *Cimbriani ;*
6° *Primani,* — cf. *Corpus I. L.*, VIII, 9,248 ;
7° *Secundani ;*
8° *Tertiani ;*
9° *Constantiniani ;*
10° *Constantiaci ;*
11° *Tertio Augustani,* qui rappellent le souvenir de la *IIIe Augusta ;*
12° *Fortenses.*

B. — CAVALERIE :

1° *Equites Stablesiani Italiciani ;*
2° — *Scutarii seniores ;*

(1) A propos de cette liste, il doit être fait deux observations importantes : la première, c'est qu'elle ne nous donne que l'état de l'armée d'Afrique dans les premières années du 5e siècle (vers 400-404, date de la *Notitia dignitatum*). Il faut donc faire la part de modifications diverses qui n'ont pu manquer de se produire avant et après. En second lieu, la multiplicité des corps ne doit pas nous porter à croire que les troupes étaient plus nombreuses que dans le haut empire. Au point de vue numérique, chacun de ces détachements diffère complétement de la troisième légion. Si nous poursuivions cette étude, nous montrerions que l'organisation nouvelle n'a plus rien de commun avec l'ancienne.

3° — *Stablesiani seniores ;*
4° — *Marcomanni ;*
5° — *Armigeri seniores ;*
6° — *Clibanarii ;*
7° — *Parthi sagittarii seniores,* C. I. L., VIII, 8,490, Sétif ;
8° — *Cetrati seniores ;*
9° — *primo sagittarii ;*
10° — *secundo sagittarii ;*
11° — *tertio sagittarii ;*
12° — *quarto sagittarii ;*
13° — *Parthi sagittarii juniores ;*
14° — *Cetrati juniores ;*
15° — *promoti juniores ;*
16° — *Scutarii juniores comitatenses ;*
17° — *Honoriani juniores ;*
18° — *Scutarii scholae secundae ;*
19° — *Armigeri juniores.*

La Notice nous apprend, en outre, que le comte d'Afrique avait sous ses ordres, comme nous l'avons vu, des *praepositi limitum.* Il ne s'agit pas ici d'une division territoriale partageant tout le pays, mais d'un certain nombre de postes isolés. Sur ce point, le doute n'est guère possible. Malheureusement, beaucoup de ces endroits n'ont pu encore être identifiés avec les localités modernes. M. Masqueray [1] a cependant fort ingénieusement remarqué que l'ordre d'énumération de la liste procède en allant de l'est à l'ouest, ce qui est une indication précieuse pour guider les recherches. Il ne faudrait pas, toutefois, la prendre à la lettre, l'auteur même le constate à deux reprises, et nous au-

(1) *De Aurasio Monte,* Paris, Thorin, 1886. — Je suis pas à pas ce travail, le plus complet et le plus sûr de tous ceux qui traitent la question des *limites* dépendant du comte d'Afrique. On peut consulter aussi Boecking *(Not. dignit.),* mais il est bien vieilli depuis que d'innombrables découvertes épigraphiques et une étude plus approfondie de la topographie algérienne ont transformé la géographie de ce pays.

rons à nous demander s'il n'y a pas une dérogation plus grave pour les *castra Tillibarensia.*

Il est, en outre, assez difficile, au premier abord, de déterminer d'après quelle règle on a choisi les emplacements des *limites.* On ne peut dire qu'ils ont exclusivement pour but de protéger la ligne d'occupation romaine contre les incursions du dehors, puisque le *limes Tubusubditanus* et le *limes Tuggensis,* sans parler du *Zabensis,* sont au centre même du territoire occupé. A mon avis, l'on a obéi à une double considération : d'abord couvrir les frontières, ensuite assurer dans l'intérieur même du pays la sécurité de régions occupées par des populations moins soumises ou moins civilisées. Le *praepositus limitis,* dans ce dernier cas, remplace le *praefectus gentis* du haut empire.

On remarquera, enfin, et j'y ai fait déjà allusion, que plusieurs des *limites* indiqués ci-après comme relevant du comte d'Afrique figurent dans d'autres chapitres comme placés sous les ordres du *dux Mauretaniae.* Mais je ne puis encore que constater ce fait, dont on n'a donné aucune explication plausible.

Les *praepositi limitum* énumérés par la Notice comme étant sous l'autorité supérieure du comte d'Afrique sont au nombre de seize :

1° Le *Praepositus limitis Thamallensis,* qu'on s'accorde à identifier avec le *Turris Tamalleni* de l'itinéraire d'Antonin, sur la route de *Tacape* (Gabès) à *Leptis Magna,* à 78 milles de *Tacape.* Cet endroit paraît correspondre à l'oasis de Tilmin dont le nom actuel, comme on voit, ne se serait que légèrement altéré. Il était ainsi en Byzacène, sur la frontière de la Tripolitaine. — Cf. C. I. L., VIII, p. 21 ; — Morcelli, I, p. 302.

2° *Praepositus limitis Montensis in castris Leptitanis.* La plus grande incertitude règne sur l'emplacement de ce *limes.* On a d'abord lieu d'hésiter entre les deux Leptis : *Leptis Magna* (Lebda), en Tripolitaine, et *Leptis minus* ou *Leptiminus* (Lemta), en Byzacène, que Justinien appelle *Altera Lepti* par opposition

à la première. — L. 2, § 1, *de officio praef. praet.*, I, 27). Il a semblé à Bœcking qu'il s'agissait de *Lepti minus*, à raison de sa situation en Byzacène. M. Masqueray pense, au contraire, que les *Leptitana Castra* sont auprès de *Leptis Magna*, en Tripolitaine. On les retrouve mentionnés, dit-il, au chapitre XXX de la Notice qui, énumérant les troupes placées sous les ordres du *dux Tripolitanae*, nomme les *milites fortenses in castris Leptitanis*. Il y aurait donc pour ce *limes* une situation mixte présentant de l'analogie avec celle des trois *limites* de Maurétanie.

Il y a une troisième explication, indiquée par M. Otto Seek dans son édition de la Notice. Elle consiste à lire : *in castris Neptitanis*, au lieu de : *in castris Leptitanis*. Nefta, l'emplacement actuel de Nepte (ou *Aggarsel*) est à l'ouest de *Turris Tamalleni*, au nord-ouest du chott El-Djerid. — (*Nepte* ; ethniques : *Neptitanus, Neptensis, Nebbitanus* ; cf. C. I. L., VIII, p. 22). — Cette correction du texte, que M. Masqueray ne paraît pas avoir connue, est quelque peu hardie. Elle concorde parfaitement, néanmoins, avec le principe de l'énumération de l'est à l'ouest.

3° *Praepositus limitis Bazensis*. Cette consonnance éveille tout d'abord le souvenir de *Base* que l'Itinéraire d'Antonin place dans la Tripolitaine entre *Leptis magna* et *Macomades Syrtae*. Morcelli préfère identifier ce *limes* avec *Vazua*, la Οὐάζουα de Ptolémée, en Proconsulaire, entre Thabraca et le Bagrada (*Africa Christ.*, p. 348). Bœcking (II, p. 521) opte pour *Ubaza Castellum*. M. Masqueray pense qu'il s'agit d'*Ad Badias*, aujourd'hui *Bades*, au pied méridional de l'Aurès, entre Besseriani et Biskra. Quant à la transformation de *Badiensis* en *Badensis*,, il fait très ingénieusement remarquer que ce n'est pas un fait isolé dans l'onomastique africaine, où *Auzia* donne *Auza*, *Auziense*, *Audiense* et où l'on trouve *Azabenicis* pour *Adiabenicis*.

4° *Praepositus limitis Gemellensis*. *Gemellae*, aujourd'hui

M'lili, au pied de l'Aurès, où le P. Delattre (*Revue de l'Afrique française*, 1888, p. 175) et plus récemment MM. Audollent et Letaille ont reconnu des restes d'un camp permanent. Le *Corpus*, VIII, p. 277, admet cette identification. On connaît cependant deux autres localités du même nom : l'une, *Vicus Gemellae*, sur la route de *Tacape* à *Capsa* et à *Taelepte*, entre ces deux derniers endroits, — l'autre sur la route de Lambèse à Sétif, à Kherbet-Fraïm, d'après M. Poulle (*Rec. de Const.*, XVI, p. 222 et suiv. ; p. 421 et suiv.), à Bel-Haroug, d'après le *Corpus*, p. 744 et 973.

5° *Praepositus limitis Tubunensis*, à *Tubunae*, aujourd'hui Tobna, C. I. L., VIII, 4482 et suiv.

6° *Praepositus limitis Zabensis*. — *Zabi*, dont les ruines se voient à Beschilga, près M'sila. — C. I. L., VIII, p. 750.

7° *Praepositus limitis Tubusubditani*. — *Tupisuctu*, suivant la forme la plus ancienne, à Tiklat, au sud-ouest de Bougie. — C. I. L., VIII, 8834 et suiv.

8° *Praepositus limitis Thamallomensis*. Morcelli (I, p. 303) l'identifie avec une localité de Byzacène sur les frontières de la Tripolitaine dont parle Victor de Vita, qui la nomme *Tamallumensis civitas* (*Historia persecutionis Africanae provinciae*, édition Petschenig, III, 45). Mais il y a en Maurétanie un *Tamannuna municipium*, placé dans la carte de Peutinger à l'ouest de Sétif et qu'on suppose avoir été situé vers Bordj-bou-Arréridj ou tout au moins dans la plaine de la Medjana. Victor de Vita cite en tête de la liste des évêques de la Sitifienne exilés en 484 par Huneric : *Rufinus Tamallumensis*. Il s'agit très vraisemblablement de notre *limes*. M. Masqueray considère cette hypothèse comme très plausible. — Cf. C. I. L., VIII, 751 ; — Bœcking, p. 525.

9° *Praepositus limitis Balaretani*. Les noms connus qui se rapprochent le plus de celui-ci sont : *Vavarita* en Byzacène, *Vazarita* ou *Bazarita* en Numidie, Οὐαζαρε que Ptolémée place en Maurétanie Césarienne. Le nom de ce dernier endroit

offre une certaine consonnance avec celui de l'*ecclesia Baparensis* de la liste des évêchés de cette province. — Morcelli, I, p. 97. M. Masqueray n'est pas éloigné de supposer que cette localité, dont l'emplacement est inconnu, se confond avec le *limes Balaretanus*.

10° *Praepositus limitis Columnatensis*. Une borne milliaire trouvée dans les environs de Teniet-el-Haad, sur le territoire des Beni-Lint, indique que *Columnata* est à 15 milles. (Waille, *Bulletin de Correspondance africaine*, 1884, p. 453. — Pierre Gavault, *Rev. afric.*, 1883, p. 231. — Mac-Carthy, même Revue, 1884, p. 392). On a supposé qu'il fallait placer *Columnata* à Aïn-Toukria, dont les ruines sont distantes de 22 kilomètres. A défaut de détermination précise, nous connaissons, comme on voit, approximativement la position du *limes Columnatensis*.

11° *Praepositus limitis Tablatensis*. M. Masqueray garde le silence à son sujet. Je vais essayer de combler la lacune. Les listes des évêchés indiquent par deux fois une localité de Maurétanie Césarienne dont l'ethnique est *Tablensis*. Son emplacement n'est pas connu, mais c'est vraisemblablement de ce côté qu'il faut chercher. — On a proposé d'autres endroits : *Tabalta* (ethnique, *Tasbaltensis*, d'après la liste des évêchés), dans la Byzacène, entre *Sufetula* et *Tacape* ; — Mannert parle de *Tabalati*, situé à 156 milles plus loin que *Turris Tamallene* (*Géogr. des États Barbar.*, p. 157). — Bœcking pense bien qu'il faut chercher du côté de la Maurétanie et il incline vers *Tatilti*, sur la route de Carthage à Césarée, entre *Ad* Aras et Auzia, dont le nom aurait été mal copié.

12° *Praepositus limitis Caput Cellensis*. Suivant Bœcking, il s'agit de *Cellae*, sur les limites de la Numidie et de la Maurétanie (Kherbet-Zerga). M. Masqueray estime, au contraire, qu'il faut identifier cet endroit avec le *Caput Cilani* de l'Itinéraire d'Antonin, entre *Tiranadi* (Berouaghia? C. I. L., VIII, 1791) et *Sufasar* (Announa) : ce qui me paraît à peu près certain.

13° *Praepositus limitis Secundaeforum in Castris Tillibarensibus*. Rien dans l'onomastique africaine ne nous fournit

une indication sur le nom de *Secundaeforum,* que M. Masqueray considère avec beaucoup de vraisemblance comme altéré par un copiste. Il émet la même opinion au sujet des mots *in Castris Tillibarensibus*. M. Otto Seek indique, dubitativement, il est vrai, la lecture *Secundanorum,* au lieu de *Secundaeforum* (1), ce qui, au surplus, n'avance qu'assez peu la solution de la difficulté. Quant au lieu qui a pour ethnique *Tillibarensis,* on ne peut le rapprocher que de *Tillibari* en Tripolitaine, sur la route de *Tacape* à *Leptis*. Or, M. Masqueray repousse cette identification avec notre *limes* comme contraire à l'ordre suivi par l'auteur de la Notice dans son énumération, et il faut attendre, suivant lui, pour être fixé, que le hasard fasse découvrir un second *Tillibari* en Maurétanie, à moins que la transcription ne soit mauvaise, ce qui lui paraît plus vraisemblable. — Je ne cache pas, pour ma part, que l'idée d'une mauvaise transcription me paraît l'hypothèse la moins sûre. La forme des mots *in castris Tillibarensibus* me paraît absolument correcte et, pour dire toute ma pensée, il m'est plus facile de supposer une transposition qu'une alteration des noms. Les erreurs de cette nature ne sont pas rares dans les manuscrits quand il s'agit d'énumérations. Le copiste qui s'aperçoit d'une omission n'efface pas, mais il répare immédiatement sa faute en ajoutant à la suite les noms oubliés. Je croirais donc volontiers au *Tillibari* de Tripolitaine. Il est vrai qu'un peu plus loin (ch. xxx), nous rencontrons un *praepositus limitis Tillibarensis* sous les ordres du *dux Tripolitanae ;* mais ce fait n'a rien d'anormal, puisqu'il se présente trois fois en Maurétanie. On remarquera, au surplus, que notre texte ne donne au comte d'Afrique que le *limes secundanorum* des *castra Tillibarensia*.

14° *Praepositus limitis Tangensis.* M. Masqueray, avec Bœcking, pense qu'il faut lire *Tuggensis* et place ce *limes* à

(1) On a vu plus haut figurer les *Secundani* parmi les corps de troupes de l'armée d'Afrique.

Tucca, à l'embouchure de l'*Ampsagas*, qui sépare la Maurétanie de la Numidie, suivant la Table de Peutinger.

15° *Praepositus limitis Bidensis.* C'est très vraisemblablement le *Bida municipium* placé par l'Itinéraire d'Antonin sur la route intérieure de *Rusuccuru* à *Saldae.* On suppose assez généralement que *Bida* est aujourd'hui Djema-Saharidj, dans la grande Kabylie. Le *limes Bidensis* est aussi, de l'avis général, le même que le *limes Videnses* placé sous les ordres du *dux Mauretaniae.*

16° *Praepositus limitis Badensis.* M. Masqueray incline à voir là une répétition du 3° (*Ad Badias*, Bades). Les commentateurs qui placent le *limes Bazensis* à *Base*, en Tripolitaine, mettent sans peine le *Badensis* à *Ad Badias.* Il m'est, pour ma part, assez difficile de croire qu'il y ait une simple répétition du 3° : si c'était vrai, la forme serait la même dans les deux cas. Or, elle diffère. Jusqu'à nouvel ordre, j'aime mieux croire à une localité inconnue de Maurétanie.

Le comte d'Afrique, comme, du reste, tous les commandants militaires, exerçait dans son ressort une certaine juridiction. Plusieurs textes y font allusion. C'est d'abord la loi 7 *de officio vicarii* (C. Th., I, 15), dont il a été déjà question : .... *in militaribus (causis) comites vicariis (convenit) anteponi.* C'est surtout la loi 16 *de appellationibus* (C. Th., XI, 30) : *a proconsulibus et comitibus et his qui vice praefectorum cognoscunt, sive ex appellatione, sive ex delegato, sive ex ordine judicaverint, provocari permittimus.*

Mais à quel signe reconnaîtra-t-on les affaires relevant du juge civil et celle dont le juge militaire doit seul connaître ? La loi 2 *de jurisd.* (C. Th., II, 1), qui est de Constance, répond par une distinction : s'il s'agit d'une affaire civile, c'est le *rector provinciae* qui est compétent, alors même qu'une des parties serait un militaire ; — s'il s'agit d'une affaire criminelle, le juge militaire est compétent quand le défendeur est un militaire et

la qualité du poursuivant est indifférente. Cette décision est peut-être celle à laquelle Ammien Marcellin fait allusion quand il dit de Constance : *nec occurebat magistro equitum provinciae rector, nec contingi ab eo civile negotium permittebat* (XXI, 16). La défense de soumettre au juge militaire des affaires civiles est confirmée par la loi 9 au même titre *de jurisdictione*, sous des peines sévères. Cependant, Honorius et Théodose II paraissent avoir admis une dérogation à cette règle en 413 (l. 6 *de jurisdicti omnium judicium*, C. Justin., III 13). Les commandants militaires pourront connaître des affaires civiles entre militaires, ou entre militaires et civils quand le défendeur sera militaire : *magisteriae potestati, inter militares viros, vel privatum actorem et reum militarem, etiam civilium quaestionum audiendi concedimus facultatem.* Il est remarquable que cette loi ne figure pas au Code Théodosien.

Les comtes sont, pour l'usage du *cursus publicus*, soumis à peu près aux mêmes règles que les vicaires. Comme eux, ils ont droit de se servir des postes impériales pour se rendre au siège de leur fonction ; mais ils ne peuvent prétendre qu'à quatre chevaux et un cheval supplémentaire *(parhippus)* (1), d'après la loi 49 *de cursu publico* (VIII, 5).

Le comte d'Afrique a un *officium* appelé aussi *armata apparitio comitis Africae* dans la loi 31 *de episcopis* (C. Th., XVI, 2). Cet *officium* se compose :

1° D'un *princeps* détaché de l'*officium* des *magistri militum praesentales*. Il est fourni une année par le *magister peditum*, l'autre année par le *magister equitum* ;

2° Un *cornicularius ;*

3° Un *adjutor ;*

4° Un *commentariensis* tiré, comme le *princeps*, de l'*officium* des *magistri militum* et avec la même alternance ;

(1) Le *parhippus* est un cheval de selle sur lequel on met un porte-manteau (Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq. grec. et rom.*, I, p. 1657, col. 1). Voir aussi Audollent : *Les Veredarii*, dans les *Mélanges de l'École de Rome*, 1889, p. 249 et suiv.

5° Deux *numerarii*. Même observation que pour le précédent ;

6° Un *subadjuva ;*

7° Un *regerendarius* préposé au service des postes *(cursus publicus)*, d'après Bethmann Hollweg (III, p. 152). Je ne vois, cependant, pas bien quelles pouvaient être ses attributions et surtout pourquoi l'on ne trouve aucun *officialis* analogue auprès du vicaire ;

8° Des *exceptores ;*

9° Des *singulares*, etc.

En résumé, si l'on compare cet *officium* à celui du vicaire, on voit qu'il y manque l'*ab actis* et le *cura epistolarum* et qu'on trouve en plus le *regerendarius*.

Si l'existence de vicaires pendant les derniers temps de la domination romaine en Afrique présente quelque incertitude, il n'en est pas de même des comtes d'Afrique. C'est même par l'un d'eux, Boniface, que les Vandales furent appelés. Il fut le dernier. Pendant la période d'agonie, qui s'étend de 428 à l'abandon définitif des provinces africaines par les empereurs d'Occident, l'histoire n'en mentionne plus aucun.

VICAIRES ET COMTES D'AFRIQUE

L. DOMITIUS ALEXANDER. V. A.

304 (?) 311

L'histoire de s'est guère occupée de lui qu'à partir du jour où il fut fait empereur, et la seule inscription qui nous ait conservé ses noms ne lui donne que le titre d'Auguste (1). Cependant, les écrivains qui racontent cet épisode nous rappellent incidemment ce qu'il faisait auparavant en Afrique : *apud Poenos pro praefecto gerens*, dit Aurelius Victor *(de caesaribus*, XL). Zozime (II, 12) emploie une formule équivalente : Ἀλέξανδρος... τόπον επέχειν τοῦ ὑπάρχου τῆς αὐλῆς ἐν Λιβύῃ χαθεσταμένος...

Mais c'est à peu près tout ce qu'on sait de la carrière antérieure d'Alexandre et la date à laquelle il fut nommé vicaire du préfet du prétoire est inconnue. Les actes du martyre de St-Mammaire et de ses compagnons nous fourniraient peut-être un peu de lumière sur ce point si, comme le remarque M. Poulle, ils offraient quelques garanties d'authenticité. Ils parlent, en effet, d'un comte Alexandre que le proconsul Anulinus aurait chargé d'instruire le cas de Mammarius. Malheureusement, ces actes ne sont qu'un récit agrémenté de détails invraisemblables et rédigé longtemps après l'événement avec des souvenirs forte-

(1) Je n'insisterai que peu sur cette période de la vie d'Alexandre. J'en ai déjà parlé dans les *Fastes de la Numidie sous la domination romaine*. On consultera avec profit Tillemont, *Hist. des Empereurs*, IV, pages 109 et 628. — M Poulle a donné, à propos de l'inscription de Domitius Alexander, trouvée à Constantine, une dissertation d'un très grand intérêt *(Recueil de la Société archéologique de Constantine*, XVIII, p. 463 et suiv.).

ment altérés (1). Le titre de comte, par exemple, donné à Alexandre est un anachronisme qui nous transporte vers la fin du règne de Constantin et le mot *pagani* que le narrateur place dans la bouche du juge pour désigner les payens ne se trouve point pris dans ce sens, d'après Tillemont, avant 365 (Ducange, *Glossarium)*. L'historien ajoute même qu'il n'y a pas d'exemple que les payens s'en soient servi pour se désigner eux-mêmes. De plus, si cet Alexandre est le vicaire d'Afrique, l'ordre qu'il reçoit du proconsul soulève une double objection : d'abord, il ne dépend que du préfet du prétoire ; en outre, les localités où s'exercent les poursuites sont situées en dehors de la Proconsulaire, car se sont Lambèse, Thamugas, Tigisi, Vaga et Boseth Anforaria.

Il me semble, pourtant, qu'à travers les invraisemblances de la légende, on peut entrevoir la vérité. Ne serait-ce pas Alexandre qui, de sa propre autorité, a fait rechercher les chrétiens et les a jugés, tandis qu'Anulinus restait étranger à l'action ? Conclusion hardie, je l'avoue, mais qu'on ne peut rejeter *à priori* après la remarque fort curieuse de M. Edmond Le Blant, dans le mémoire précité (pages 26 et 27 du tirage à part) et qu'on me permettra, à cause de son intérêt, de citer en entier.

« Au trouble si considérable que jette dans nos textes la confusion entre les noms des empereurs, s'ajoute la désignation inexacte des magistrats payens. Un même nom, celui d'Anulinus, y reparaît à chaque instant, que la scène se passe à Lucques, à Milan, à Ancône, sous Néron, sous Valérien, Gallien, Maximien, Dioclétien, et, si l'on ne veut admettre que, par une rencontre singulière, tant d'hommes ainsi nommés aient eu à poursuivre les fidèles, on reconnaîtra, dans des pièces si diverses, le nom du terrible proconsul Anulinus qui, sous Dioclé-

---

(1) Telle est la conclusion de M. Edmond Le Blant *(Les actes des Martyrs, supplément aux acta sincera de Dom Ruinart,* publié dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* 1882, et tiré à part). L'auteur a établi l'exagération de certaines des critiques de Tillemont *(Hist. eccles.*, v. p. 617 et suiv.). Les actes de Saint-Mammaire ont été publiés pour la première fois, croyons-nous, par Mabillon, *Vetera analecta,* édition in-4°, IV, p. 93 et suiv.

tien, fut le bourreau des martyrs d'Afrique et qui, pour les narrateurs de seconde main, devint le type même du magistrat persécuteur. »

Faut-il s'étonner, dès lors, d'une confusion commise dans l'Afrique même, après bien des années (car le récit du martyre de Saint-Mammaire est, nous l'avons montré, bien postérieur au fait raconté), par le narrateur? Est-il téméraire de substituer le nom du vicaire Alexandre à celui du terrible Anulinus?

On me dira peut-être que ce qui est téméraire, c'est de changer la physionomie du récit en substituant un personnage unique aux deux acteurs qu'il nomme et auxquels il donne des rôles distincts. Tel est aussi mon avis ; aussi, croirais-je volontiers qu'à côté du magistrat qui ordonne les poursuites et qui, finalement, juge les accusés, il y en a un autre qui va à Vaga, à Lambèse, à Thamugas chercher ceux-ci et préparer l'instruction. Seulement, ce second magistrat, c'est le consulaire de Numidie, subordonné naturel du vicaire. — Chacun est alors dans son rôle, opère dans son ressort (1).

Le premier interrogatoire de Saint-Mammaire eut lieu le 11 mai 304, sa mort le 10 juin suivant. Si mon raisonnement est exact, nous pouvons reculer de quelques années le commencement du vicariat d'Alexandre.

La fin de l'histoire de celui-ci est bien connue. La persécution dura deux ans en Afrique, au dire d'Eusèbe, ce qui nous conduit au milieu de l'année 305, qui voit l'abdication de Dio-

(1) Il y a d'autres détails invraisemblables dans la passion de Saint-Mammaire, quelquefois plus difficilement justifiables ; je regrette que le plan de ce travail n'en comporte pas l'examen. — Je ne veux insister que sur un point. Il est dit qu'Anulinus (nous mettrons Alexandre) mourut pendant l'instance et que son corps fut mangé par les oiseaux. Il semblerait que la légende ait enjolivé le récit en y ajoutant un fait postérieur, plus ou moins authentique, du reste. Je veux parler de la mort d'Ursacius, dont il sera question plus loin. Cela me porterait à penser que nos actes sont l'œuvre d'un donatiste. Tillemont a, du reste, fait remarquer ce qu'il y a d'étrange dans l'attitude de Mammarius, qui donne au juge les noms des autres chrétiens qu'il connaît. « Cela me donne assez sujet de craindre, dit-il, que Mammaire ne fut chef de quelque secte d'hérétiques qui faisaient profession de ne se point cacher durant la persécution, comme les Montanistes et les Tertulianistes. » Il cite à l'appui le très petit nombre de chrétiens que Mammarius peut désigner dans des villes où il est vraisemblable qu'ils étaient plus nombreux.

clétien (1er mai) et de Maximien. Constance meurt le 25 juillet 306 et est remplacé par Sévère. Le 28 octobre suivant, Maxence, fils de Maximien Hercule, mécontent de n'avoir que le titre de César, se fait proclamer Auguste par les troupes. Au mois de février ou de mars, Sévère, trahi, est livré et mis à mort.

Son compétiteur envoie, sur ces entrefaites, ses images en Afrique. Les soldats refusent de les laisser présenter au peuple et le prince outragé songe à aller lui-même tirer vengeance de cet affront. Mais il n'est pas sûr d'Alexandre et il veut commencer par s'assurer un otage ; il demande au vicaire de lui envoyer son fils. Alexandre, flairant le piège, oppose un refus à l'ordre qui lui est donné. Quelque temps après, sur le bruit que Maxence a envoyé secrètement des émissaires chargés de l'assassiner, il se fait proclamer empereur. C'est alors que le préfet du prétoire, Rufius Volusianus, est envoyé en Afrique avec une armée que dirige Zena, « homme célèbre tant par l'expérience qu'il avait de la guerre que par la douceur de son naturel. » Alexandre est vaincu et mis à mort. Maxence, devenu complétement maître de l'Afrique, se venge cruellement par le meurtre et la spoliation. Le mal qu'il fait est tel, qu'après la défaite du Pont Milvius, Constantin fera couper sa tête et l'enverra aux Africains.

Voilà en quelques mots l'histoire résumée d'après Zozime et Aurelius Victor. Les détails, comme je l'ai déjà observé, ne peuvent avoir place ici. On les trouvera discutés dans le travail précité de M. Poulle. Je n'insisterai que sur une question de date. Si l'on est d'accord pour placer en 311 la chute d'Alexandre, il y a quelque hésitation sur l'époque de son élévation au pouvoir suprême. Quelques-uns pensent que ce règne fut éphémère, que l'année 311 vit son commencement et sa fin. Tel est, semble-t-il, l'avis d'Eckhel (*Doctrina nummor. veter*, VIII, p. 60) et de Cohen (VI, p. 45 et suiv.). Mais l'opinion générale est que, proclamé en 308, Alexandre résista jusqu'en 311. — Tillemont, *Hist. des Emper.*, IV, pages 109 et 628 ; Duruy, *Hist. des Romains*, VII, pages 17-19 ; Clinton, *Fasti romani ;* Poulle, *Recueil de Const.*, XVIII, p. 463 et suiv. ; Morcelli.

Les monnaies d'Alexandre présentent douze types différents,

indiqués par Cohen. On lui en a quelquefois attribué d'autres qui, en réalité, appartiennent, semble-t-il, à Alexandre Sévère. Eckhel rapporte que Gultzius a prétendu trouver une série de coins se distinguant les uns des autres par les lettres A, B, Γ, Δ, d'où il a conclu à un règne de quatre ans ; mais le numismate allemand soupçonne ou une supercherie ou une confusion avec l'autre Alexandre. C'est cette considération qui le détermine surtout à tenir le règne du nôtre comme éphémère. — Toutes les monnaies portent le signe P C *(percussa Carthagini)*. Cohen ajoute qu'on a parlé d'une pièce offrant l'abréviation P TR *(percussa Tripoli)*, mais il déclare ne l'avoir jamais vue.

PATRICIUS. V. A. (1)
312 - 313

Dans une lettre écrite à Cecilien, évêque catholique de Carthage, Constantin annonce d'abord qu'il a donné l'ordre à Ursus, *rationalis Africae*, de lui remettre une somme de 3,000 *folles* (2) pour être distribuée suivant les instructions que lui transmettra Hosius (l'évêque de Cordoue). — L'empereur fait

---

(1) Ce travail est déjà en épreuves quand on me communique les récentes études de M. Otto Seek. N'étant plus maître de mon texte, je me contente généralement d'indiquer d'une façon sommaire les conclusions du savant professeur allemand qui sont développées dans deux dissertations : 1° *Die Zeitfolge der Gesetze Constantins*, dans le *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 1889, pages 1 et 177. — 2° *Die Anfange des Donatismus*, dans le *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1889, p. 505. C'est à cette dernière que je me réfère, sauf indication contraire. Pour l'instant, je remarque seulement que l'auteur tient pour apocryphes la plupart des documents dont le texte ne nous a été conservé que par Saint-Optat. Il conclut généralement à l'authenticité des autres, sous la réserve d'altérations de détail Les opinions de M. Seek ne paraissent pas devoir être acceptées sans conteste. Déjà, comme on le verra, M Funk s'est élevé contre certaines d'entre elles. Je crois savoir que d'autres protestations se préparent. — Je les indiquerai, s'il y a lieu, à la fin de ce volume.

(2) Le *follis*, ou bourse, quand il est pris comme monnaie de compte (et c'est ici le cas), représentait 125 milliaires, et deux bourses équivalaient à l'ancien *sestertium* (1,000 sesterces). — Dans tout le Levant, on compte encore par bourse, et une bourse vaut 115 fr. (Duruy, *Hist. des Romains*, VI, p. 585, note 4).

ensuite allusion aux troubles suscités par les donatistes : appris que des hommes violents corrompent le peuple d très sainte Église catholique par des doctrines fausses ; a a-t-il envoyé au proconsul Anulinus et à Patricius, vicaire préfets, ses instructions (1), afin qu'ils donnent à cette ques entre beaucoup d'autres, un soin tout particulier et qu'i soient pas tentés de dédaigner ou de dissimuler les faits de nature qui pourront se produire.

Ce passage fait allusion à la double compétence du proc et du vicaire d'Afrique. On a déjà vu, dans l'introduction, ces juridictions s'exercent chacune dans un ressort pro pour le proconsul, la Proconsulaire ; pour le vicaire, le res l'Afrique.

C'est la seule mention que nous ayons du vicaire Patri Elle vise une époque postérieure au 28 octobre 312, date victoire du Pont Milvius sur Maxence. Elle est, d'autre part térieure au rapport que le proconsul Anulinus envoyait, avril 313, pour accuser réception de la lettre mentionnée p note précédente et pour annoncer une protestation que les natistes lui ont remise. (Œuvres de St-Optat, p. 179 ; St-Au tin, ép. 88 ; Migne, II, col. 302). (2)

---

(1) Γίνωσκέ με Ανυλλίνῳ ἀνθυπάτῳ, ἄλλα μήν καί Πατ τῷ Ουικαρίῳ τῶν ἐπάρχων παροῦσι τοιαύτας ἐντολάς δεδοκέν (Eusèbe, *Hist. eccles.*, x, 6). — Le texte original, qui devait ét latin, est perdu. — C'est une version latine de la traduction gre d'Eusèbe, qui est donnée à la suite des Œuvres de Saint-Optat, 177, et à la fin des Œuvres de Saint-Augustin (édition Migne) col. 777). — Eusèbe donne aussi la traduction d'une lettre adress proconsul Anulinus (Œuvres de Saint-Optat, page 178). Il va dire qu'on ne confondra pas ce proconsul avec son homo Annius (?) Anullinus, persécuteur des chrétiens, proconsul vers M. O. Seek estime que l'authenticité de ce document n'est pas teuse.

(2) M. Otto Seek admet encore l'authenticité de cette pièce q fut pas contestée sérieusement, dit-il, à la conférence de Carthage d

AELIUS PAULINUS (VERUS). V. A.
313-314

Le concile de Rome, présidé par le pape Miltiade, s'étant, sur la convocation de Constantin (1), réuni le 2 octobre 313 (2), donne gain de cause à Cecilien contre les donatistes. Ceux-ci ne se tenant pas pour battus, attaquent vivement cette décision et envoient une députation à l'empereur. Ils reprennent la discussion sous une autre forme, soutenant que Felix, évêque d'Aptonge (ville dans les environs de Zama, mais qui n'a pas été encore identifiée), ayant livré les livres saints pendant la persécution, n'a pu imposer valablement les mains à Cecilien.

C'est alors que l'empereur décide de faire examiner le cas de Felix d'Aptonge. Nous n'avons qu'une partie des actes de cette enquête. Le commencement manque et, pour le surplus, un copiste maladroit paraît avoir commis des interversions ou tout au moins des coupures de textes au milieu desquelles il est assez difficile de se reconnaître. (3). — Le récit commence brusquement au milieu d'une phrase. Il y est question d'une assignation envoyée à des magistrats d'Aptonge, au nom d'Aelius Paulinus, qualifié *vir spectabilis agens vicariam praefecturam*. Quelques lignes plus loin, les mots : *si mei in cera possint inveniri inquiro*

---

(1) Eusèbe (*Hist. eccles.*, x) nous a conservé la lettre de l'empereur au pape. On en trouve une version à la suite des Œuvres de Saint-Optat, p. 180, et dans l'édition Migne des Œuvres de Saint-Augustin, ix, col. 779. Elle est postérieure au rapport du 15 avril 313, adressé par le proconsul Anulinus, dont il vient d'être question. M. O. Seek, tout en faisant quelques réserves touchant la suscription de cette lettre, la tient cependant pour authentique.

(2) Saint-Augustin, *Ad donatistas post collationem*, ch. 33; Migne, ix, p. 687.

(3) Saint-Optat, page 163 ; Saint-Augustin, ix, p. 780. M. O. Seek, p. 520, donne une ingénieuse explication des lacunes que présentent les *Acta Purgationis Felicis*. Il suppose que le texte qui nous est parvenu n'est qu'une série de citations détachées des *Acta* proprement dits. Je l'admettrais volontiers, mais je trouve qu'il s'aventure beaucoup en ajoutant que ces documents ont dû être falsifiés par les catholiques. Au moins devrait-il prouver ce qu'il avance après M. Wœlter.

sont le début d'un second fragment sans lien avec le premier, et, désormais, la procédure se poursuit devant le proconsul Aelianus. Le nom de Paulinus revient, mais c'est pour faire allusion à un fait antérieur et dans des termes qui supposent qu'il n'est plus en fonction : *nam Paulino hic administrante vices praefectorum, subornatus est quidam homo privatus....*

On ne peut guère concilier ces passages contradictoires, au premier abord, qu'en supposant l'enquête commencée par le vicaire Aelius Paulinus et continuée par le proconsul Aelianus. Une lettre écrite quelques mois plus tard par Constantin au proconsul Petronius Probianus fait bien allusion à une interruption de procédure, mais le vicaire qui aurait connu de l'affaire avant Aelianus s'appelle Verus. — Voici, du reste, ce passage : *Aelianus praedecessor tuus, merito dum vir perfectissimus Verus vicarius praefectorum, tunc per Africam nostram, incommoda valetudine teneretur, ejusdem partibus functus, inter cetera etiam id negotium vel invidiam, quae de Ceciliano episcopo ecclesiae catholicae videtur esse commota, ad examen suum atque jussionem credidit esse revocandam.* (Œuvres de St-Optat, p. 185 ; Œuvres de St-Augustin, ép. 88 ; Migne, II, col. 304).

Trois hypothèses sont possibles. On peut supposer une erreur de copiste, commise dans l'un des deux textes, sans qu'on puisse dire lequel. C'est l'explication la plus commode, celle à laquelle on recourt toujours quand on n'en trouve pas d'autre. — On peut encore supposer que deux vicaires se sont, avant le proconsul, successivement occupés de l'affaire : Aelius Paulinus, puis Verus. Ce dernier étant tombé malade, le proconsul Aelianus s'est substitué à lui (1). Il faut, toutefois, reconnaître que nous avons bien peu de temps pour placer ces deux gouvernements (2). — Enfin, on

(1) C'est l'opinion de M Vœlter, *Der Ursprung des Donatismus*, voir notamment p. 175. Dans le même sens, cf. M. Otto Seek, p. 520.

(2) M. Vœlter échappe à cette objection en supposant qu'Aelafius n'a jamais existé et que son nom est une transcription fautive de celui d'Aelius Paulinus. Il a ainsi l'intervalle nécessaire pour intercaler Verus. Mais cette opinion ne me paraît pas soutenable.

peut dire qu'il s'agit d'un seul et même personnage, dont le nom complet est Aelius Paulinus Verus. Tel est l'avis de Tillemont (*Hist. eccles.*, VI, p. 39 et note X sur les donatistes) que reproduit de Vit (*Onomasticon*, I, p. 104).

C'est à cette dernière opinion que je m'arrêterai en l'appuyant sur une considération nouvelle, assez téméraire, à la vérité, mais que d'aucuns trouveront peut-être vraisemblable.

On remarquera que, dans la *Purgatio Felicis*, Aelius Paulinus est dit *vir spectabilis*, ce qui est un anachronisme, les vicaires n'étant alors que *viri perfectissimi* et la qualification de *viri spectabiles* ne leur ayant été donnée que beaucoup plus tard. Une faute a donc été évidemment commise dans cette transcription par un copiste de la fin du quatrième siècle ou du siècle suivant et je présumerais volontiers qu'elle est due à une erreur de lecture qui a eu pour conséquence logique une interpolation. Le texte primitif devait, j'imagine, porter : *audi litteras domini mei Aelini Paulini* VERI. Le copiste a lu *viri*. Mais alors, la phrase devenait inintelligible, à moins de supposer une omission dans l'original et l'idée devait venir tout naturellement que ce qui avait été oublié, c'était l'épithète honorifique. Seulement, au lieu de faire un retour dans le passé pour y prendre celle qui convenait, le scribe a suppléé celle en usage de son temps et a mis *viri spectabilis*, au lieu de *viri perfectissimi*. — Je dois cependant à la vérité, qui m'est plus chère que mes systèmes, de reconnaître qu'une objection peut m'être faite, c'est que lorsqu'un homme a plusieurs noms, il est assez anormal de le trouver désigné tantôt par l'un, tantôt par l'autre : ou on les lui donne tous, ou, si on ne lui en donne qu'un seul, c'est toujours le même. Or, dans le cours de la *Purgatio Felicis*, il est fait allusion à un acte du vicariat d'Aelius Paulinus qu'on désigne simplement sous ce dernier cognomen (voir plus haut), tandis que Constantin, dans sa lettre au proconsul Petronius Probianus, l'appelle Verus (3).

(3) Je mentionne pour mémoire l'opinion de Baluze qui suppose qu'Aelius Paulinus était peut-être le vicaire de 303. Cf. Œuvres de Saint-Optat, p. 165, note. — Il est facile de voir que dans le texte, il s'agit de la *Purgatio Felicis*. De plus, en 303, on était en pleine persécution et les agents du gouvernement n'avaient que faire à intervenir dans les disputes entre catholiques.

Nous avons vu que la lettre de Constantin à Cecilien, où se lit le nom de Patricius, est du commencement de 313. Le vicariat d'Aelius Paulinus Verus se place donc entre cette date et les premiers mois de 314, époque à laquelle nous allons trouver Aelafius. — D'autre part, la *Purgatio Felicis* paraît avoir été ordonnée après le concile de Rome (2 oct. 313). Saint-Augustin lui assigne le 15 février 314 : *Volusiano et Anniano consulibus, id est post menses ferme quatuor.* (*Ad donatistas post collat.*, ch. 33, Migne, IX, 781). Les *Acta purgationis* offrent la date du 19 août 314. Il serait possible que la procédure ait commencé à la première date et, après avoir été interrompue par la maladie du vicaire, ait été reprise au mois d'août suivant.

Cependant, M. Otto Seek ne pense pas que l'enquête ait pu commencer le 15 février 314. La sentence du concile de Rome ayant été rendue le 2 octobre 313, il fallut, dit-il, la faire parvenir en Afrique aux donatistes, donner à ceux-ci le temps de se concerter pour former appel et porter cet appel à Constantin qui était alors à Trèves. L'empereur dut délibérer sur leur requête avant d'ordonner l'enquête. Pendant l'hiver, ses ordres ne pouvaient être transmis par mer, mais devaient suivre la voie de terre, beaucoup plus longue par la Gaule, l'Espagne, les Maurétanies. N'était-il pas impossible que tout cela se fit en quatre mois avec une chancellerie surchargée d'affaires ? — La seule date possible est le 15 février 315, d'après le savant professeur, qui suppose que la vraie leçon du texte de St-Augustin était : POST *consulatum Volusiani et Anniani* VV. CC. Et cette formule, ajoute-t-il, s'explique sans peine. On ignorait encore les noms des nouveaux consuls, la mer rendant, comme il a été dit, les communications difficiles, et l'on continuait à dater les actes officiels d'après les noms des anciens consuls, anomalie qui se présente quelquefois. M. Seek tire encore argument de la lettre par laquelle l'empereur intime l'ordre de lui envoyer les faux témoins qui ont déposé au procès de Felix. Il est vraisemblable que cette lettre a suivi de près l'enquête. Or, elle n'est pas envoyée à Aelianus, qui était encore proconsul le 25 février 315, mais à son successeur. Si l'on suppose que l'enquête a été

commencée et achevée en 314, l'intervention de l'empereur est bien tardive. Quant à la date du 19 août 314, elle est respectée, seulement elle marquerait non la clôture mais le début de la procédure. Celle-ci ouverte en 314 se serait terminée au mois de février suivant.

A toute cette argumentation, je répondrai : 1° qu'il ne me paraît pas absolument impossible que l'enquête ait commencé le 15 février 314, c'est-à-dire quatre mois et demi après la décision du concile de Rome. L'auteur exagère, peut-être pour les besoins de sa cause, les délais et les difficultés. Est-il bien prouvé, notamment, que pendant les mois d'hiver, les communications fussent absolument interrompues entre l'Italie et Carthage? — 2° Il est dit clairement dans la *Purgatio Felicis* qu'elle eut lieu onze ans après la période de tradition (303), ce qui nous reporte en 314. 3° La lettre de Constantin réclamant les témoins convaincus de mensonge n'est pas, dans notre système, aussi tardive qu'on veut bien le dire, si l'on considère que l'enquête, commencée le 15 février 314, a été interrompue et reprise au mois d'août suivant et achevée à une époque indéterminée; 4° Il est enfin téméraire de faire commencer l'enquête le 19 août 314, quand, dans les actes, cette date est attachée à la dernière partie de la procédure, celle que préside le proconsul.

On ne voit pas bien à quel titre le vicaire Aelius Paulinus Verus fut saisi de l'enquête. On songe tout naturellement à une délégation spéciale de l'empereur. Ce qui est certain, c'est que quand la maladie l'arrête, le proconsul prend la suite sans délégation et comme de plein droit : *ad examen suum atque jussionem credidit esse revocandam*. Il y a là un point assez obscur.

AELAFIUS. V. A.
314

Constantin, lassé des réclamations incessantes des donatistes contre le concile de Rome qui les avait condamnés en octobre 313, se décide à déférer le litige au concile d'Arles. On a le texte d'une lettre adressée par lui au vicaire Aelafius (1), dans laquelle il le charge de diriger immédiatement sur cette ville l'évêque catholique Cecilien avec les personnes choisies par lui et des délégués de la Byzacène, de la Tripolitaine, des Numidies (Proconsulaire et Constantinienne) et des Maurétanies. Il leur accorde l'*evectio publica*, c'est-à-dire le droit de se servir des postes impériales dans le trajet qui se fera par l'Afrique, la Maurétanie et l'Espagne. Des avantages semblables sont assurés aux délégués des donatistes. — Les uns et les autres sont convoqués à Arles pour le 1er août 314, ainsi qu'on va le voir; ce qui suppose que la lettre est, au plus tard, du mois de juin de cette année.

On remarquera que la *Purgatio Felicis* n'était pas encore achevée.

Aelafius apparaît comme exerçant depuis quelque temps déjà les fonctions de vicaire, car c'est par lui que l'empereur, dans sa lettre, dit avoir été averti des récriminations des donatistes : *sed quum dictationis tuae scripta legissem quae ad Nicasium et ceteros super iisdem simulationibus gravitas tua mittenda crediderat, evidenter agnovi...*, etc.

On ne trouve aucune autre trace de ce personnage. Aussi, les premiers éditeurs du précédent texte n'ont-ils pas hésité à l'identifier avec Ablavius, beau-père de Constant, préfet du prétoire en 326, consul en 331. C'est l'opinion de Godefroi, dans son commentaire sur le Code Théodosien ; Tillemont (*Hist. eccl.*, VI, p. 46), l'a acceptée, ainsi que tous les écrivains plus récents,

(1) Œuvres de Saint-Optat, p. 181 ; Saint-Augustin, IX, p. 785.

notamment Morcelli (*Africa christiana*, p. 213). Cependant, le seul manuscrit que nous possédons porte Aelafius, qui, du reste, est un nom chrétien qu'on écrit parfois Elaphius. La correction proposée me paraît donc plus que téméraire ; aussi, crois-je, avec M. l'abbé Duchesne (*Bulletin critique*, 1886, p. 127), qu'il faut la rejeter. Il paraît bien qu'Ablavius était vicaire d'Italie en mai 315 ; mais cela ne suffit pas pour qu'on puisse lui attribuer la même fonction en Afrique pendant l'année 314.

Mentionnons pour mémoire l'opinion de Baluze, qui pense qu'on doit lire Aelianus.

M. Vœlter (*Der Ursprung des Donatismus*, p. 145) estime qu'Aelafius est une erreur de copiste pour Aelius Paulinus.

M. Otto Seek (p. 557) déclare ce document apocryphe. Il trouve étrange qu'en plein été, l'empereur prescrive de faire prendre aux évêques la route beaucoup plus longue par la Maurétanie et l'Espagne qu'on ne suivait ordinairement qu'en hiver. Certaines formules de la lettre lui semblent plus que suspectes. Aelafius lui-même lui paraît être un personnage imaginaire, aussi bien que Nicasius, par l'intermédiaire duquel il aurait fait parvenir son rapport à l'empereur. — Ces raisons ne manquent pas de gravité. Cependant si elles me font douter de l'authenticité du texte, elles ne me font pas douter de l'existence d'Aelafius. On peut forger une lettre apocryphe, mais on ne se hasarde pas à lui donner un destinataire imaginaire, surtout quand ce destinataire n'est autre que le magistrat supérieur de cinq provinces.

Je viens de dire que le synode d'Arles avait été convoqué pour pour le 1er août 314. Contrairement à cette opinion, généralement admise jusqu'ici, M. Otto Seek propose le 1er août 316. (*Anfange des Donatismus*, dans le *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, p. 505 et suiv.). C'est un point sur lequel il me faut insister, la fixation exacte de cette date étant capitale pour la chronologie des débuts du donatisme. Voici sommairement les

raisons que donne M. O. Seek : — Eusèbe[1], parlant de la politique inaugurée par Constantin après la défaite de Maxence, loue ses efforts pour maintenir l'unité de l'Église. Il le montre convoquant les synodes où doivent se régler les difficultés, intervenant même personnellement dans ces assemblées pour y faire prévaloir des idées de paix et de conciliation. L'historien chrétien, dit M. Seek, ne peut viser que le synode d'Arles : c'est la seule assemblée où l'on puisse supposer que Constantin ait, à cette époque, assisté en personne. Il en donne pour preuve l'allusion qu'Eusèbe, quelques lignes plus loin, fait à l'intervention de l'empereur dans les polémiques soulevées par les Africains, et surtout le choix d'Arles, ville éloignée de l'Afrique, mais qui avait l'avantage d'être située en Gaule où Constantin résidait alors. C'est ainsi que, quelques années plus tard, installé en Orient, il convoquera à Nicée le premier concile œcuménique. — Ces prémisses posées, la réunion ne saurait avoir eu lieu en 314. En effet, le 8 octobre 314, Constantin livrait à Licinius la bataille de Cibales, en Pannonie. Que deux mois auparavant, il ait été occupé à présider tranquillement un synode à Arles, c'est ce qu'on ne peut supposer, car 1,500 kilomètres séparent ces deux points et, sur sa route, il rencontrait deux fois les Alpes qu'il lui fallait franchir avec une armée chargée de tout son matériel. — Même impossibilité en 315, car on sait qu'au mois d'août, l'empereur était à Rome. — Reste 316. Or, au commencement de l'année, il se trouvait à Trèves. C'est de là qu'il se dirige ensuite vers l'Illyrie pour ne plus revenir en Gaule.

M. Fünck a répondu à M. Seek (*Die Zeit der ersten Synode von Arles*, dans le *Theologische quartalschrift*, 1890, p. 296) : 1° M. Seek a tort de considérer les actes dont témoigne Eusèbe comme se rapportant tous à la période qui suivit immédiatement la victoire de Constantin. L'historien paraît, en réalité, chercher à caractériser la nouvelle politique en embrassant tout le règne dans un seul tableau. C'est ce que trahissent certaines expressions. Ainsi, il parle, au pluriel, des assemblées que

(1) *Vie de Constantin*, I, 44-45.

Constantin a convoquées, de celles auxquelles il a assisté personnellement. Or, M. Seek reconnaît qu'on ne peut, pour ces premiers temps, en nommer qu'une seule. Où sont les autres? Il ne s'ensuit donc pas qu'Eusèbe fasse nécessairement allusion à celle d'Arles. — 2° Quant au choix d'Arles, il ne doit vraisemblablement pas être attribué au hasard. Mais qu'on ne s'y trompe pas : il prouve tout au plus que Constantin a eu l'intention d'assister au concile, sans établir qu'il y ait effectivement été. Il est possible qu'entre la convocation et la réunion, les événements politiques l'aient empêché de réaliser son projet. — 3° Dans la lettre des évêques au pape Silvestre, il eût été vraisemblablement fait allusion à la présence de l'empereur s'il y avait été. C'était un fait trop important. Or, il n'y a rien. On peut, à cet égard, faire une comparaison avec la lettre des Pères du concile de Nicée à l'église d'Alexandrie. — 4° M. Seek se borne à dire qu'il est possible que Constantin se soit trouvé à Arles en 316, mais il ne donne aucune preuve positive de sa présence. — 5° On peut peut-être ajouter qu'il est bien difficile qu'il y ait été. Le 4 décembre, on le voit à Sofia, mais nous savons aussi qu'avant, il a fait un séjour à Rome, puis à Milan où il a rendu son jugement sur l'appel des donatistes vers le 10 novembre. Cette dernière affaire même pouvait-elle être instruite et jugée dans un si court intervalle ? — 6° Parmi les membres du synode d'Arles, figure Merocles de Milan ; or, il semble qu'il était déjà mort en 315 (cf. Gams, *Series episcoporum*, p. 795). — En somme, conclut M. Fünck, avec beaucoup de raison, suivant moi, M. Seek n'a fourni aucune preuve à l'appui de sa thèse et il vaut mieux s'en tenir à la date traditionnelle.

DOMITIUS CELSUS. V. A.
315-316

Plusieurs constitutions impériales adressées à Domitius Celsus nous fixent sur la date de son vicariat d'Afrique.

La première porte : *Ad Domitium Celsum vicarium Africae*

(l. 1, *ad legem fabiam*. C. Th., IX, 18 ; — l. 16, *ad legem fabiam de plagiariis*. C. Just., IX, 20). Elle frappe de mort celui qui vole l'enfant d'autrui et est datée du 1er août 315, quatrième consulat de Constantin et de Licinius.

La seconde (l. 1, *de officio judicum*, C. Th , I, 22, édition d'Haenel, et I, 10, d'après Godefroi ; l. 1, *de officio diversorum judicum*, C. Just., I, 48) défend, sous peine de mort, aux magistrats, de faire arrêter, chez elle, par leurs *officiales*, une *mater familias* et de l'amener par force. La date de cette constitution présente une difficulté. D'après le Code Théodosien, elle a été donnée à Trèves, le 11 janvier 316 (*III id. jan. Tre-Viris, Sabino et Rufino coss*) ; le Code de Justinien annonce, au contraire, le 10 août (*III id. aug.*). Godefroi et Haenel optent pour la première date. C'est aussi en ce sens que se prononce M. O. Seek : *Zeitschrift der Savigny Stiftung*, 1889, p. 216.

Elle porte simplement : *ad Domitium Celsum vicarium.*

Deux lettres se rattachant à l'histoire du donatisme sont adressées à Domitius Celsus. — Après le synode d'Arles, qui eut lieu, comme on l'a vu, au mois d'août 314, les donatistes condamnés en appelant à l'empereur lui-même, en dernier ressort (1), celui-ci hésite sur le parti à prendre. Il décide d'abord qu'il fera juger la cause en Afrique par ses représentants ; ensuite, il convoque les intéressés à Rome pour le mois d'août 315. Il dit, dans sa lettre aux donatistes (Saint-Optat, Œuvres, p. 185) : *Hoc mihi placuerat ut ad Africam reverteremini, ut illic omnis causa quae vobis adversus Caecilianum competere videtur ab amicis meis quos*

(1) Les donatistes paraissent avoir soulevé devant le synode des difficultés de procédure auxquelles fait allusion la lettre par laquelle Constantin invite les évêques à regagner leurs sièges : ... *meum judicium postulant qui ipse judicium christi expecto... Redite ad proprias sedes.... Dedi litteras competentes ad eum qui vicariam praefecturam per Africam tuetur ut quotquot hujus insaniae similes invenerit, statim eos ad meum comitatum dirigat....* (Saint-Optat, Œuvres, p. 184). Peut-être arguaient-ils de ce que l'enquête sur Felix d'Aptonge n'était pas encore achevée. — Je dois cependant dire que M. Otto Seek regarde cette lettre de Constantin comme apocryphe (p. 554 et suiv.).

elegissem, cognosceretur, atque finem reciperet. Verum diu mihi cogitanti et in animo meo non immerito volventi..... placuit ut Cecilianus juxta prius litteras meas mox ad futurum..... M. O. Seek tient encore cette lettre pour fausse.

Cependant, Cecilien, pour une cause inconnue, n'étant pas venu et les représentants des donatistes s'étant enfuis (1), Constantin annonce, dans sa première lettre à notre vicaire Celsus, qu'il ira en personne en Afrique, et il lui demande, en attendant, d'user de modération à l'égard des deux partis (2).

Cecilien et les donatistes ayant été convoqués à Rome pour le mois d'août 315, cette lettre doit être de l'automne suivant. Tel est l'avis de Tillemont (*Hist. eccles.*, VI, 57) et de Morcelli.

L'autre épitre envoyée à Celsus émane des préfets du prétoire qui lui annoncent que, sur l'ordre de l'empereur, ils renvoient en Afrique les évêques donatistes Lucianus, Capito, Fidentius et Nasutius, ainsi que le prêtre Mammarius, venus en Gaule au concile d'Arles et qu'on avait cru bon, jusque-là, de retenir hors de leur patrie (Saint-Optat, Œuvres, p. 187 ; Saint-Augustin, Migne, IX, p. 790) (3). Cette lettre est datée du 4 des kalendes de mai (28 avril) sans indication de l'année. Mais si on la rapproche du passage cité plus haut de l'épitre impériale à Celsus (*ante paucos dies..... hoc mihi placuerat ut ad Africam reverteremini....*), on peut conclure qu'elle est visée par ce passage et a été écrite au mois d'avril 315.

En résumé, les documents précités nous donnent les dates suivantes :

4 des kalendes de mai (28 avril) 315, lettre des préfets du prétoire ;

Entre cette date et le mois d'août 315, lettre de Constantin aux évêques donatistes ;

---

(1) Saint-Augustin, ép. 43, ch. 7 ; Migne, II, 169.

(2) M. Seek passe aussi condamnation (pages 556-557) sur ce document qu'on trouve à la suite des Œuvres de Saint-Optat. Cf. édition Dupin, p. 186.

(3) M. Seek rejette également cette pièce (p. 551).

1er août 315, constitution impériale adressée à Domitius Celsus sur les vols d'enfants ;

Automne 315. Lettre de l'empereur à Celsus, lui annonçant son prochain voyage en Afrique ;

11 janvier 316, constitution défendant de pénétrer de force chez une *materfamilias* pour l'arrêter.

EUMALIUS. V. A.
316

Constantin a rendu, à Milan, sa décision dans l'affaire des donatistes. Il l'adresse à Eumalius, alors vicaire, le 10 novembre 316 (1). - (Saint-Augustin, *Ad donatistas post collationem*, ch. 33, Migne, IX, p. 687. — *Breviculum collationis diei III*, chap. 19, Migne, IX, 646. — *Contra Cresconium*, III, 71, Migne, IX, 541).

Il y a, au Code Théodosien, une constitution (l. 2, *de paenis*, IX, 40) reproduite au Code de Justinien (l. 17, *de paenis*, IX, 47) portant le nom d'Eumalius. Aucune dignité n'y est mentionnée. Si j'admets volontiers qu'elle vise le même personnage, je ne puis croire que ce soit en qualité de vicaire d'Afrique. Elle est, en effet, datée du 21 mars 315. Or, à cette époque, la fonction était exercée par Domitius Celsus, qui l'avait encore au mois de janvier 316. M. Seek, corrigeant la date, propose le 21 mars 316.

Il semble que la forme régulière du nom soit Eumelius, du grec Ευμελιός. Mais tous les manuscrits portent uniformément Eumalius.

---

(1) M. Seek reconnaît l'authenticité de la lettre à Eumalius et accepte la date du 10 novembre 316. Elle concorde assez bien, dit-il, avec celle du concile d'Arles qu'il place, comme on a vu, au 1er août de la même année. Il me semble, cependant, qu'elles se trouvent bien près et qu'on pourrait argumenter contre lui de ce bref intervalle, évidemment insuffisant pour contenir les incidents auxquels il a été fait allusion plus haut : le départ de Cecilien pour l'Afrique, sa nouvelle convocation, sa non comparution, l'examen de l'affaire par l'empereur, etc.

LOCRIUS VERINUS. V. A.

318-321

Plusieurs textes, fournis presque tous par le Code Théodosien, nous permettent de reconstituer la carrière de ce personnage.

Le plus ancien en date, 30 janvier 314, est la constitution 1 *de curatoribus kalendarii* (C. Th , XII, 11) qu'on retrouve au Code de Justinien (l. 2 *de debitorib. civitat.* XI, 32). La dignité de Locrius Verinus n'est pas indiquée ; mais il est certain qu'il n'était pas encore vicaire d'Afrique, dont le titre était alors porté par Aelius Paulinus Verus. Il devait être gouverneur de quelque province.

Le 16 novembre 318, une seconde constitution est adressée cette fois *ad Verinum vicarium Africae*. C'est la loi 1 *de parricidiis* (IX, 15) qui forme la loi 1 au même titre (IX, 17) dans le Code de Justinien. Elle est indiquée comme ayant été reçue à Carthage le 14 mars 319.

Le 18 mars 319, la loi 1 *de falsa moneta* (C. Th., IX, 21) arrivait également à Carthage, adressée *ad Verinum* (1). Elle édicte contre les faux monnayeurs des peines qui varient avec le rang du coupable : l'exil perpétuel, si c'est un décurion ou le fils d'un décurion, la peine pécuniaire étant réservée à la décision de l'empereur ; la confiscation et la déportation perpétuelle, s'il s'agit d'un simple plébéien ; la mort pour l'esclave.

La loi 1 *de famosis libellis* (C. Th., IX, 34) est du 29 mars de la même année. Elle prescrit de rechercher et de punir les auteurs de libelles diffamatoires, et la peine leur est applicable alors même qu'ils prouveraient les faits allégués par eux. Gode-

(1) La formule : *data et acc(epta) XV kal. april. Constantino A. V et Licinio C. coss* pourrait donner à penser que cette loi a été promulguée et reçue le même jour, ce qui est impossible, Constantin étant alors à Sirmium, en Pannonie, et Verinus à Carthage. Mais il vaut mieux admettre que la date de la promulgation a été omise par un copiste, ou bien que le texte primitif portait : *data et proposita*, etc. — Haenel indique la restitution suivante : *data XV kal apr(iles) et proposita (seu accepta) idibus aprilibus.*

froi pense, non sans quelque vraisemblance, que cette disposition vise spécialement les attaques dirigées par les donatistes contre les catholiques ; il la rapproche aussi de la loi 2 au même titre, qui rappelle au proconsul d'Afrique Aelianus (28 mars 320) que les accusations contenues dans un libelle ne peuvent nuire à celui qu'elles visent, lors même que le libelle serait gardé dans les archives du proconsul ou du vicaire : *licet serventur in officio tuo et vicarii, exemplaria libellorum qui in Africa oblati sunt, tamen eos quorum nomina continent, metu absolutos securitate perfrui sinas.*

La loi 1 *de in officioso testamento* (C. Th., II, 19) reproduite au Code de Justinien avec quelques modifications (27 au même titre, III, 28) est du 13 avril 319. Elle porte simplement : *ad Lucrium Verinum ;* mais il ne peut y avoir de doute ni sur la qualité du destinataire, ni sur la correction qu'il faut faire subir à son nom mal orthographié. Cette loi détermine les frères auxquels compète la *querela inofficiosi testamenti.* Il faut aussi sans doute attribuer au même la constitution 1 *familiae erciscundae* (C. Th., II, 24) du 29 août 321. La suscription ne porte, il est vrai, que les mots *ad Verinum ;* mais il existe des textes d'où l'on peut inférer qu'il exerçait encore les fonctions de vicaire. Je veux parler de ceux qui font allusion à la lettre que Constantin lui adressa le 5 mai 321 (1).

La condamnation définitive des donatistes, prononcée à Milan par l'empereur vers le mois de novembre 316 (voir la notice d'Eumalius), avait été suivie de mesures rigoureuses contre eux. En 321, une politique de tolérance succéda à la précédente. Le texte même de la lettre qui prescrit une autre attitude à Verinus est perdu ; mais nous lisons dans le *Breviculum collationis cum donatistis,* ch. 22 (Œuvres de St-Augustin, IX, Migne, 648) : ..... *recitantes (catholici) Constantini litteras scribentis ad Verinum vicarium ut libero eos dimittat arbitrio, se jussisse insinuans ut de exsilio remearent.* Au chap. 24

(1) Godefroi, se trompant sur les consulats, place la loi précitée en 324. M. O. Seek pense qu'elle est du 20 mai 321.

du même traité (IX, 650) : *Catholici dicebant.... post aliquot etiam annos Constantinum scripsisse ad Verinum vicarium, quas litteras ipsi (donatistae) recitaverunt ubi sibi asserebant liberum arbitrium ab illo imperatore concessum, in quibus litteris eos tanquam pessimos et Christianae pacis inimicos ostendit.* — *Adde Epit.*, 141, ch. 9, Migne, II, 581. Et ailleurs (*Ad donatistas post collationem*. Ch. 33, Migne, IX, p. 687), St-Augustin dit encore de cette lettre : *ad Valerium (seu Verinum) vicarium de illorum exsilio soluto et eorum furore deo vindici dimittendo litteras dedit Crispo et Constantino iterum consulibus tertio nonas maias* (1).

Une période nouvelle de l'histoire des luttes religieuses en Afrique va s'ouvrir. Elle durera 25 ans. L'historien serait presque en droit de s'en plaindre, puisque la source la plus abondante de documents sur cette époque va se tarir.

Verinus était, comme on vient de voir, encore en fonctions le 5 mai 321. Nous ignorons à quelle date il quitta l'Afrique. Nous savons seulement qu'il fut préfet de Rome du 12 septembre 323 au 12 janvier 325. Il reçoit à ce titre une constitution : l. uniq. *de his qui veniam aetatis* (C. Th., II, 17) du 9 avril 324. Il semblerait même qu'il ait été une seconde fois investi de cette charge, car on connaît ses deux successeurs immédiats, et, le 5 avril 326, on trouve une autre constitution qui ne peut guère lui avoir été adressée qu'en cette qualité : l. 2 *de suariis* (C. Th., XIV, 4). Il ne figure cependant plus sur la liste du chronographe de 254. Aussi, pense-t-on généralement que la date a été altérée.

---

(1) On rapporte quelquefois à la même époque une autre lettre de Constantin envoyée aux évêques de Numidie qui s'étaient plaints que les donatistes leur eussent enlevé leur basilique. Constantin leur conseille de se montrer patients et ordonne de mettre un terrain à leur disposition pour construire une nouvelle église. (Œuvres de Saint-Optat, p. 189 ; — Œuvres de Saint-Augustin, Migne, IX, 791). — Je suis assez porté à croire que cette lettre est un peu plus récente, car la spoliation n'a pu avoir lieu qu'après l'exécution de l'édit de tolérance. En tout cas, la date de 317-318 proposée par l'édition précitée de Saint-Augustin me paraît absolument inacceptable, car la politique de Constantin à l'égard des donatistes était alors toute répressive. — Je dois ajouter que M. Otto Seeck tient cette pièce pour apocryphe.

Rappelons, en terminant, qu'on l'a quelquefois confondu avec Verus, le vicaire de la lettre de Constantin à Petronius Probianus, que nous avons identifié plus haut avec Aelius Paulinus.

Enfin, j'ignore si ce Verinus est le même que celui auquel Symmaque, le père, consacre l'épigramme suivante (*Symmachi epist.*, I, 2) :

Virtutem, Verine, tuam plus mirer in armis,
Eoos dux Armenios cum caede domares,
An magis eloquium morum vitaeque leporem
et — nisi in officiis, quotiens tibi publica curae —
Quod vitam innocuis tenuisti laetus in agris ?
Nullum ultra est virtutis opus, nam si esset, haberes.

URSACIUS, DUX PER AFRICAM.

(vers 320)

L'auteur anonyme de la passion des martyrs donatistes, Donat et Advocatus, fixe ainsi la date de cet événement : *res apud Carthaginem gesta est Caeciliano Eudinepiso tunc instante, assentiente Leontio comite, duce Ursacio, Marcellino tunc tribuno*... (Œuvres de St-Optat, p. 191). — De ce passage, il résulte d'abord que Cecilianus Eudinepisus, Leontius, Ursacius, Marcellinus sont quatre personnages différents et de plus contemporains, qu'ils sont antérieurs à 325 ou 326, date de la mort de l'évêque Cecilien (car c'est à lui que le texte donne ici le surnom, ironique semble-t-il, d'Eudinepisus). Le fait est même, sans aucun doute, antérieur à l'édit de tolérance du 5 mai 321.

Mais j'ai longtemps hésité, je ne dis pas que je n'hésite pas encore un peu, sur les fonctions respectives de Leontius et d'Ursacius. En dépit des apparences et malgré l'opinion de Morcelli et de Bœcking, j'estime que le commandant militaire de l'Afrique n'est pas Léontius mais Ursacius (1). Le titre de comte

(1) Tillemont (*Hist. eccl.*, VI, p. 107) rapporte que Valois (*Bolland*, 1er mars) le considère comme le chef de la milice d'Afrique ; et, lui-même, il paraît accepter cette opinion.

donné au premier les a trompés ; mais comme je l'ai fait observer, d'après M. Mommsen, dans l'introduction, c'est seulement sous les successeurs de Constantin, ou tout au moins à la fin du du règne de ce dernier, que le nom de *dux* fait place à un autre plus relevé (1).

Un autre texte va nous fournir des données plus précises sur Ursacius. C'est un passage de St-Augustin (*Contra Cresconium*, III, ch. 30, Migne, IX, 514). Nundinarius, diacre de l'église donatiste de Cirta, ayant accusé Silvanus, son évêque, d'être un traditeur, nous apprenons que l'affaire fut portée devant Zénophilus, consulaire de la province, et devant Ursacius. St-Augustin nous dit qu'il refusa de comparaître : *sed postea, inquis* (c'est à Cresconius qu'il s'adresse), *Ursacio et Zenophilo persequentibus cum communicare noluisset, actus est in exsilium*. Or, les *Gesta apud Zenophilum* qui renferment cette procédure ont été conservés et portent la date du 13 décembre 320 (cf. Tillemont, *Hist. eccl.*, VI, 99 : — Œuvres de St-Optat, p. 167). - On remarquera, au surplus, dans ce texte, qu'Ursacius, qui tout à l'heure faisait acte d'autorité à Carthage, dans l'affaire de Donat et d'Advocatus, a aussi Cirta, capitale de la Numidie, dans son ressort. C'est un nouvel argument pour dire qu'il est bien le commandant militaire de la région.

St-Optat, dans son traité contre Parmenion, fait plusieurs fois allusion au zèle déployé par Ursacius contre les donatistes : *displicent vobis tempora nescio cujus Leontii, Ursacii, Macarii et ceterorum... fuit primo tempestas sub Ursacio... secuta*

---

(1) Est-ce à dire qu'il faille voir dans Leontius un fonctionnaire comparable à Annius Tiberianus qui suit ? Je ne le crois pas : Annius Tiberianus, avec des apparences extraordinaires, a les attributions d'un vicaire, tandis que, de 316 à 321, il ne peut être question de rien de pareil, la place étant occupée par Locrius Verinus. Il est vrai qu'il y a une lacune entre 316 et 318. — On ne confondra pas Leontius avec le *dux* Flavius Leontius qui paraît plus ancien et auquel je consacre un article spécial. En revanche, il paraît plus plausible de l'identifier avec Domitius Leontius, préfet du prétoire en 338 et qui était encore dans ces fonctions en 344. Cf. de Vit, *Onomasticon*, v° Leontius, IV et V.

est pluvia sub Gregorio (1) ... *post pluviam secuti sunt lapides sub operariis unitatis* (III, 10, p. 67. — Voir aussi Œuvres de St-Augustin, Migne, IX, 802). — Et ailleurs : *querelam per ordinem deponitis sub Ursacio injuriatos esse quamplurimos, sub Paulo et Macario aliquos necatos* (III, 4, *in fine*, p. 62).

Les actes du Concile de Carthage de 411, troisième jour (à la suite des œuvres de St-Optat, p. 315. - Œuvres de St-Augustin, Migne, IX, 838), contiennent une requête de Januarinus et de plusieurs autres évêques donatistes où il est fait allusion à ces mêmes évènements : *Nam et omittamus quantus sanguis Christianus effusus sit per Leontium, Ursacium, Macarium, Paulum, Taurinum, Romanum, ceterosque executores.*

En résumé, les faits qui précèdent et le commandement militaire d'Ursacius ne peuvent se placer qu'entre les années 316 et 321. Morcelli et Tillemont leur assignent 320. C'est donc à tort qu'on les a parfois datés de 340. Cf. St-Optat, édition Dupin, de Vit, *Onomasticon*, vo Leontius, IV.

Le duc Ursacius paraît avoir eu une fin tragique. C'est ce qui résulte du passage de Petilianus conservé par St-Augustin et dans lequel sa mort est représentée comme un châtiment du ciel : *Periit Macarius, periit Ursaciusque, cunctique comites vestri dei pariter vindicta perierunt. Ursacium namque barbarica pugna prostratum, saevis unguibus alites canumque avidi dentes morsibus discerpserunt.* (St-Augustin *Contra litteras Petilioni*, livre II, no 202, Migne, IX, 323). St-Augustin ne nie pas les faits, en ce qui concerne du moins Ursacius, car il ajoute : *istum autem Ursacium, si forte bene vixit et vere ita mortuus est, consolabitur promissio Dei dicentis : sanguinem animarum vestrarum exquiram de manibus omnium bestiarum* (p. 328-329).

Quel est ce combat contre les barbares ? On l'ignore. Je suis assez porté à croire qu'il eut lieu en Afrique.

---

(1) Gregorius, préfet du prétoire en 336-339, qui paraît avoir pris, à l'égard des donatistes, ou plutôt peut-être des circoncellions, certaines mesures de rigueur. Cf. St Optat, III, 4. Ces mesures ont précédé l'envoi des *operarii unitatis*.

ANNIUS TIBERIANUS, COMES PER AFRICAM.
(326-327)

Bien que Bœcking (*Notitia dignitat.*, II, p. 510), après Godefroi et Morcelli, ait fait d'Annius Tiberianus le second comte militaire d'Afrique connu (1), il ne faut voir en lui qu'un fonctionnaire d'ordre civil comme Leontius. C'est ici le lieu de rappeler l'observation de M. Mommsen qui, après avoir parlé des *comites Augusti*, dont le titre est tout honorifique, ajoute : *Comites, quibus adscribitur officium certum, non adscribitur nomen Augusti, incipiunt versus finem imperii Constantini Magni ; primumque, nisi quod me fugit, inveniuntur comites per singulas diaeceses constituti ut vice sacra judicarent, omnino vicariis simillimi. (De C. Caelii titulo.* — Cf Bethmann Hollweg, III, p. 53, note 41).

Les deux constitutions du Code Théodosien que je vais citer et qui sont adressées à Annius Tiberianus vont nous montrer qu'il n'était pas seulement investi de la juridiction et qu'il avait bien les attributions administratives d'un véritable vicaire.

L. 1 *Quemadmodum munera civilia indicantur* (XII, 5). Elle est datée de Nicomédie, 30 juillet 326 et porte comme entête : *Imp. Constantinus A(ugustus) Tiberiano comiti per Africam.* Elle vise les élections municipales et déclare les anciens magistrats responsables du choix de leurs successeurs, bien qu'en Afrique l'usage eut consacré l'élection par le suffrage populaire (*Quamvis populi quoque suffragiis nominatio in Africa ex consuetudine celebretur*).

L. 15 *de decurionibus* (XII, 1) du 21 avril 327, adressée *ad Annium Tiberianum comitem.* Elle le charge de rappeler aux gouverneurs des provinces que les fils des vétérans sont soumis aux charges de la curie dont leurs pères étaient exempts : *Universis provinciarum rectoribus intimato nostram clementiam statuisse veteranorum filios curialibus muniis innectendos....*

(1) Leontius serait le premier. Nous avons vu que sur ce point encore Bœcking s'est trompé.

Ce qui caractérise Annius Tiberianus dans ces deux textes, c'est qu'il est l'intermédiaire entre le pouvoir central et les gouverneurs des provinces africaines, auxquels il est chargé de transmettre les décisions impériales, C'est le même fonctionnaire qu'à l'autre extrémité de l'empire, on appelle *comes Orientis*. Seulement, celui-ci gardera son titre, tandis qu'en Afrique, celui de *vicarius* prévaudra et le nom de *comes Africae* passera aux commandants militaires.

En ce qui concerne la personne même d'Annius Tiberianus, nous avons peu de renseignements certains. Godefroi et Bœcking, aussi bien que de Vit, l'identifient avec le destinataire de la constitution 6 *de servis fugitivis* (Code Justin. VI, 1) adressée en 332 : *ad Tiberianum comitem Hispaniarum*. Est-ce le même qu'on retrouve en 336 avec le titre, équivalent suivant moi, de *Vicarius Hispaniarum*. L. 6 *de sponsalib. et donation. ante nupt.* (C. Th., III, 5) et l. 16 *de donat. ante nupt.* (C. Just., V, 3) ?

N'est-ce pas lui encore qui fut préfet du prétoire des Gaules en 337 ? *Anno Constantini 30, Tiberianus vir disertus praefectus praetorii Gallias regit* (Chronique de St-Jérôme). Je serais porté à le croire. Cependant, Godefroi est d'opinion contraire. Son meilleur argument est que certains manuscrits de la Chronique portent Titianus, au lieu de Tiberianus (Cf. Commentaire de la loi 5 *de sponsalibus*).

Dans la loi 1 *de fundis limitrophis* (C. Just., XI, 59), en 385, il est question d'une décision qui a été rendue par un Tiberianus. Nous ne saurions dire si c'est de celui-ci qu'il s'agit.

FLAVIUS GRATIANUS. C. A.

(vers 330-340)

C'est le père des empereurs Valentinien I et Valens.

Aurelius Victor (*Epitome*, 45) raconte qu'il était originaire de Cibale en Pannonie. De naissance obscure, il avait été surnommé le Cordier (*funarius*), parce que, avant qu'il n'entrât dans l'ar-

mée, cinq soldats n'avaient pu lui arracher un câble qu'il allait vendre. L'historien ajoute qu'il arriva à la préfecture du prétoire et que sa popularité dans l'armée valut, plus tard, à son fils, l'offre de l'empire ; mais il n'est pas, dans ce récit, fait allusion aux fonctions que Gratien exerça en Afrique.

Ammien Marcellin est plus explicite. Après avoir rappelé l'humble origine de Gratien et l'anecdote de la corde, qui lui valut le surnom de *funarius*, il ajoute : *Ob ergo validi corporis robur et peritiam militum more luctandi notior multis post dignitatem protectoris atque tribuni*, COMES PRAEFUIT REI CASTRENSI PER AFRICAM, *unde, furtorum suspicione contactus digressusque, multo postea pari potestate britannum rexit exercitum tandemque honeste sacramento solutus revertit ad larem et agens procul a strepitu multatione bonorum afflictus est a Constantio hoc nomine quod, civili flagrante discordia, hospitio dicebatur suscepisse Magnentium per agrum suum ad proposita festinantem* (XXX, 7).

C'est un véritable *cursus honorum* que l'auteur nous donne ici ; suivons-le, puis essayons de placer quelques dates.

Il fut d'abord *protector*, puis tribun.

Comes praefuit rei Castrensi per Africam. Il n'est pas douteux qu'il s'agit ici de la diguité de *dux per Africam*. Le titre de comte d'Afrique n'était vraisemblablement pas encore passé en usage. Il n'y a là, au surplus, rien de commun avec les anciens *praefecti castrorum*. L'Afrique entière est dans son ressort *(per Africam)*. Ce qui doit, au surplus, enlever toute hésitation, ce sont les termes dont se sert l'historien pour raconter qu'il fut envoyé en Bretagne : *multo postea*, PARI POTESTATE, *britannum rexit exercitum*. C'est donc le commandement de l'armée d'Afrique qu'il exerçait dans nos provinces. J'ai cité dans l'introduction un autre passage d'Ammien, qui nous dit d'un *magister equitum*, fonctions qui, dans la Gaule, correspondaient à celles des comtes d'Afrique (sauf la question de rang) : *per illas regiones rem curabat castrensem* (XXI, 9).

Sur le titre et les fonctions du comte militaire de Bretagne, Cf. Bœcking (*Notitia dignit.*, II, p. 82 et 580).

Flavius Gratianus rentre alors dans ses foyers. Plus tard, il est frappé d'nne nouvelle disgrâce et accusé d'avoir reçu Magnence chez lui, « dans le temps qu'il travaillait à prendre la pourpre », dit Tillemont, qui s'appuie sur les mots *ad proposita festinantem*. Cela nous reporterait aux années 348 ou 349 (1). Je préfère aussi cette date à 351, époque à laquelle, cependant, Constance, à la tête de ses troupes, luttait en Pannonie contre l'usurpateur.

Bœcking, qui donne à Flavius Gratianus le numéro sept parmi les comtes d'Afrique (2), se contente de dire que cette mission est antérieure à 375 (*Notitia dignit.*, II, p. 511). Nous venons de voir qu'elle a précédé l'année 349. On doit même remonter plus haut, car Gratien, retiré dans ses terres, avait été déjà préfet du prétoire et comte de Bretagne. Un long espace avait encore précédé cette fonction de son commandement militaire d'Afrique (*multo postea...*). Il n'y a donc pas témérité à placer ce dernier entre les années 330-340 et plus près de la première date que de la seconde.

Si Flavius Gratianus acheva sa vie dans la disgrâce, les honneurs ne lui manquèrent pas, ou plutôt ne manquèrent pas à sa mémoire, quand ses fils arrivèrent à l'empire. Le sénat de Constantinople lui éleva une statue, en 364 (*Themistius, Oratio*, VI) et Constantine lui rendit le même hommage, si on en juge d'après le fragment d'inscription qui suit (C. I. L., VIII, 7014, Renier, 1851) :

Memoria)e felic(issimae viro atq)ue per omn(ia sæcula cel)ebrandò Gra(tiano patri) DD Principumque (nostrorum) Valentiniani et V(alentis no)bilium ac triumfat(orum sem-

(1) On sait que Magnence fut proclamé empereur le 18 janvier 350. La mort de Constant fit tomber l'Afrique en son pouvoir. En 352, Constance, après avoir reconquis l'Italie, envoya en Afrique des troupes qui ramenèrent ces provinces sous son autorité. Cette armée fut expédiée d'Egypte et d'Italie. Tillemont, *Hist. des emper.*, IV, p. 378. Cf. l'Empereur Julien. *Premier panegyrique de Constance*, ch. 35. *Second panegyrique*, ch. 18, *in fine*.

(2) Voici sa liste : 1° Leontius ; 2° Tiberianus ; 3° Taurinus ; 4° Silvester ; 5° Cretio ; 6° Romanus ; 7° Gratianus Major ; 8° Gildo ; 9° Gaudentius ; 10° Bathanarius ; 11° Heraclianus ; 12° Constans ; 13° Marinus ; 14° Maurianus ; 15° Bonifacius ; 16° Sigiswultus ; 17° Darius.

per [illegible] statuam dedicar.... Dra-
[illegible] Vices agens per Africanas
[illegible] gregio sacerdotale.

On [illegible] consacrée au vicaire Antonius Dracontius.

Symmaque [illegible] Valentiniani I, 3) fait, sans le nommer, une [illegible] fin [illegible] à Flavius Gratianus.

L. ARAD[illegible] VALERIUS POPULONIUS

[illegible]

L. Aradius est [illegible] d'Afrique, et, à ce seul titre, nous n'aurions [illegible] occuper de lui ici s'il n'avait pas été chargé, pendant [illegible] des fonctions de vicaire. C'est, en effet, un de ces [illegible] auxquels j'ai fait allusion dans [illegible] mémoire. Je renverrai, pour ce qui concerne [illegible] de sa carrière, à Morcelli, aux Fastes [illegible] d'Afrique, de Tissot, n° 167, et à M. Mommsen, [illegible] Saturnini titulo. Je ne noterai ici que ce qui [illegible] qui nous occupe.

Cet [illegible] est [illegible] dans une longue inscription du C. I. L., [illegible] 1592. — [illegible] 3572. Voici le passage qui nous intéresse :

[illegible] proconsuli provinciae [illegible] — [illegible] judicio sacro [illegible] Numidiam, Byzacium [illegible] Sitifensem et Caesa-[illegible] praetorio....

C'est sans doute [illegible] le titre de praefectus Libyae dans une autre [illegible] C. I. L., [illegible] 1594 :

[illegible] praefectus et idem

[illegible] mentionne ici la [illegible] n'avait rien à voir.

[illegible]

Hic Libyae idem Libyae proconsul.....

L. Aradius exerça ces fonctions avant 337, date à laquelle nous le trouvons préfet de la ville de Rome. Tissot place son proconsulat vers 335. On ne sait s'il en resta longtemps investi. On ignore également la durée de l'intérim de vicaire que mentionnent les textes précités.

FABIVS (?) ACO [1] CATULLINUS PHILOMATIUS. V. A.

337-338 (339 ?)

Deux personnages du nom d'Aco Catullinus ont exercé de hautes fonctions dans l'empire pendant la première moitié du quatrième siècle. Si, contrairement à l'opinion de Godefroi, qui les confond, on est d'accord aujourd'hui pour les distinguer et y voir le père et le fils, on est cependant loin de s'entendre quand il s'agit d'attribuer certains textes à l'un ou à l'autre.

Pour Tissot (*Fastes de la province romaine d'Afrique*, n° 157), Aco Catullinus l'ancien, consulaire de Byzacène en 314, proconsul d'Afrique en 315-319, revint dans nos provinces en 338 comme vicaire et fut ensuite préfet de Rome de 342 à 344. Son fils, Fabius Aco Catullinus, est le consul collègue de Limenius en 349.

Suivant une autre opinion, la carrière du père s'arrête au proconsulat d'Afrique qu'il exerça, comme on a vu, de 315 à 319. C'est son fils Fabius Aco Catullinus Philomatius qui fut vicaire d'Afrique en 338-339, préfet du prétoire en 341,

---

(1) Il s'est élevé une curieuse controverse sur la forme exacte de ce nom. Tandis qu'au Code Théodosien, on trouve toujours Aconius, les inscriptions donnent invariablement Aco ; il en est de même du chronographe de 354. Les inscriptions ne nous étant parvenues que par des copies anciennes, les épigraphistes avaient généralement préféré la leçon Aconius. Un fragment récemment découvert en Tunisie paraît trancher définitivement la difficulté en faveur de la forme Aco. Cf. René Cagnat : *Note sur le praefectus urbi qu'on appelle à tort Aconius Catullinus*, dans les *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, tome VII, 1887.

préfet de la ville en 342-344, consul en 349 (de Vit, *Onomasticon*, I, p. 43).

Après quelque hésitation, j'opte pour la seconde explication. Je ne vois pas de raison pour préférer la première ; j'en trouve, au contraire, en faveur de la seconde. Cette disparition d'Aco Catullinus en 319 pour reparaître subitement en 338 est singulière. De plus, nous le laisserions proconsul d'Afrique pour le voir revenir dix-neuf ans après dans la fonction de vicaire qui est indubitablement inférieure. Si nous avons quelques exemples d'un vicaire devenu proconsul, l'hypothèse inverse ne s'est, je crois, jamais présentée. Enfin, si le vicaire de 338-339 est le même que le préfet du prétoire de 341 et le préfet de la ville de 342-344, il est tout naturel de l'identifier avec le consul de 349 (1).

Sans chercher à remonter plus haut que son vicariat d'Afrique, nous suivrons notre Aco Catullinus jusqu'en 349.

Le texte qui paraît le plus ancien est la loi 2 *de honorariis codicillis* (C. Th., VI, 22), adressée par Constance, *Aconio vicario Africae*. Elle a été reçue à Thamugas (2) par son destinataire, le 16 mai 338, sous le consulat d'Ursus et de Polemius, mais a été signée le 7 novembre de l'année précédente, ce qui permet de faire remonter au moins jusqu'en 337 l'entrée en fonctions de Catullinus. Cette loi édicte des peines contre ceux

(1) Ce qui précède était déjà à l'impression quand j'ai eu connaissance de l'étude de M. Cagnat et rien ne pouvait m'être plus agréable que d'aboutir aux mêmes conclusions que lui. Cependant, le savant professeur au Collège de France me pardonnera, j'en suis sûr, de mettre le lecteur en garde contre une de ses formules. Quand il dit que les fonctions de vicaire et celles de proconsul d'Afrique sont à peu près équivalentes, quand il tire, dans ce but, argument du rang de *spectabilis* que ces fonctionnaires occupent l'un et l'autre, il avance d'au moins un demi-siècle. C'était vrai au temps de la Notice. Mais il ne faut pas oublier qu'un peu avant 320, le vicaire d'Afrique n'était encore que perfectissime, tandis que le proconsul avait rang de clarissime. Faut-il croire qu'en vingt ans, les deux fonctions soient devenues équivalentes ? Mon avis est que le proconsul a toujours eu le pas, même au temps où tous les deux étaient *spectabiles*. J'ajouterai qu'en 340, ce dernier titre, si je ne me trompe, n'existait pas encore.

(2) Godefroi fait à tort de Thamugas en Numidie une ville de la Tingitane.

qui fuient la curie pour courir après d'autres dignités : *quicunque fugientes obsequia curiarum umbras et nomina adfectaverint dignitatum*... On sait que les curies étaient devenues peu à peu une source de charges onéreuses et que ceux qui en faisaient partie par la naissance usaient de tous les expédients pour s'y soustraire. Les lois contre ces contumaces sont nombreuses dans le Code théodosien et dans celui de Justinien. Il est permis de supposer, par celle-ci et par d'autres analogues, que les provinces d'Afrique, où la constitution municipale était si forte et si prospère un siècle auparavant, souffraient particulièrement de la désorganisation.

La constitution 5 *de operibus publicis* (C. Th., xv, 1), reproduite par la loi 1 au Code Justinien au même titre (viii, 12), du 27 juillet 338, porte cette curieuse suscription : *imperatores Constantius et Constans Augusti, Have Catulline.* Cette constitution interdit aux *judices* (les gouverneurs des provinces) d'accorder des dispenses de coopérer aux *opera publica*, la connaissance des cas de cette nature étant réservée à l'empereur.

L'objet des lois 26 et 24 *de decurionibus* (xii, 1) est encore d'empêcher la désertion des curies. La première est reçue à Carthage, le 1er novembre 338. La loi 24, signée le 12 décembre de la même année, reproduit une partie de la loi 2 *de codicillis* dont il a été question un peu plus haut.

La constitution 4 *quorum appellationes non recipiuntur* (C. Th., xi, 36) est du 29 août 339. Elle dénie, dans certains cas, le droit d'appel à ceux qui ont été convaincus d'adultère et est adressée simplement *ad Catulinum.* Celui-ci était-il encore vicaire d'Afrique? Godefroi le pense en s'appuyant sur ce que le nom de Constant, à qui le gouvernement de l'Afrique était échu, figure dans la rubrique de ce texte.

On trouve, enfin, la mention *ad Catulinum vicarium* en tête de la loi 7 au Code de Justinien *de excusationibus munerum* (x, 47). Cette loi, non datée, est, dans certaines éditions, attribuée peut-être à tort par la rubrique à Constantin. Notons en passant qu'elle est curieuse, car elle exempte des *munera* un

certain nombre de professions : *negotiantes vestiaros, linteones, purpurarios et parthicarios qui devotioni nostrae deserviunt, visum est secundum veterem consuetudinem ab omni munere immunes esse.* On remarquera, dans cette énumération, la mention des *purpurarii*, industrie toute africaine.

Il me reste à indiquer sommairement les textes se rapportant aux fonctions qu'Aco Catullinus exerça dans la suite :

Comme préfet du prétoire : l. 1 *de tabulariis* (C. Th., VIII, 2), du 24 juin 341. Elle est reproduite par la loi 31 *de decurionibus* (C. Th., XII, 1).

Comme préfet de la ville (fonction qu'il occupa du 7 juillet 342 au 11 avril 344) loi 3 *de paganis* (C. Th., XVI, 10), datée du 23 octobre 342.

Nous avons dit qu'il fut, enfin, consul avec Limenius en 349.

L'inscription suivante paraît se rapporter à sa fille (C. I. L., VI, 1780 ; Orelli, 2361 ; Gruter, 309, 3[a]) :

Fabiae Aconiae Pauliniae c(larissimae) f(eminae), filiae Aconii Catullini v(iri) c(larissimi), ex praef(ecti) et consule ord(inario), uxori Vettii Praetextati v(iri) c(larissimi), praef(ecti) et consulis designati..., etc.

L'inscription au C. I. L., II, 2635, qui est païenne, se rapporte vraisemblablement à Aco Catullinus le père : *I(ovi), O(ptimo), M(aximo) Aco Catullinus, vir consularis, praeses prov(inciae) Calleciae. Pro salute sua suorumque omnium posuit* (1).

---

(1) A ne consulter que la rubrique de la loi 23 *de decurionibus* (C. Th., XII, 1), édition de Godefroi, la charge de vicaire d'Afrique aurait été exercée, le 26 novembre 339, par Anatolius. Mais la loi 19 *de appellationibus* (C. Th., XI, 30), qui est un fragment de la même constitution, lui donne le titre de vicaire d'Asie. De ces deux allégations, la seconde seule est exacte. Nous possédons un *cursus honorum* assez complet d'Anatolius (de Vit, *Onomasticon*, I, p. 285) ; or, il n'y est fait mention que du vicariat d'Asie De plus, nous avons vu qu'Aco Catullinus était encore en fonctions le 29 août 339 ; nous allons voir que Petronius s'y trouvait le 9 avril 340. Ces deux dates sont bien rapprochées pour y intercaler Anatolius.

PETRONIUS. V. A.
340

Il n'est connu que par une constitution datée d'Aquilée, du 9 avril 340, dont deux fragments ont été insérés au Code Théodosien : l. 3 *de dilationibus* (II, 7), reproduite au Code de Justinien ; l. 6 au même titre (III, 11), et l. 3 *de advocato fisci* (X, 15). Cette constitution a trait aux procès entre le fisc et les particuliers. Le premier fragment fixe certains délais de procédure ; le second vise les fraudes et collusions des avocats chargés de défendre le fisc.

En tête de ce dernier, on lit le seul nom de Constance ; l'autre porte celui de Constantin le jeune et celui de Constant. Il y a là une double erreur : 1° dans la loi 3 *de dilationibus*, Haenel propose avec raison *Constantius et Constans*, au lieu de *Constantinus et Constans*, car il est à peu près certain que Constantin II fut tué avant le mois d'avril. On remarquera, de plus, que la constitution est datée d'Aquilée ; or, Constance était absent quand Constantin le jeune fut mis à mort et n'arriva dans cette ville qu'après l'événement ; 2° dans la loi 3 *de advocato fisci*, le nom de Constant, dans le lot duquel l'Afrique était placée, doit figurer à côté de celui de Constance. Haenel n'a pas osé faire cette addition, mais elle s'impose au commentateur.

Il me semble qu'il n'y a pas à se préoccuper, quoique Godefroi y insiste, de ce que l'un des textes porte la date du 5, l'autre celle du 6 des ides d'avril ; cette légère différence me paraît négligeable et, du reste, elle n'existe que dans certains manuscrits.

TAURINUS. C. A.
Avant 344

Une note placée dans l'édition Migne des Œuvres de Saint-Augustin (IX, au bas de la colonne 801) nous présente le comte Taurinus et le comte Sylvester comme ne faisant qu'une seule personne. J'ignore de qui est l'observation, mais il y a là une

erreur certaine et qui tient à ce que le passage de Saint-Optat (III, 4) qui nomme ces deux comtes n'a pas été bien compris, car l'intervention de Taurinus me paraît se rapporter à des faits qui ont précédé l'envoi en Afrique des *operarii unitatis* Paul et Macaire, dont nous nous occuperons plus tard.

Saint-Optat, racontant leur arrivée, nous montre Donat, l'évêque schismatiqne de Bagai, qui tente de leur opposer une résistance à main armée et fait appel aux circoncellions, contre lesquels les évêques donatistes eux-mêmes avaient auparavant demandé le secours du bras séculier : *praecones per vicina loca et per omnes nundinas misit, circumcelliones agonisticos nuncupans, ad praedictum locum ut concurrerent, invitavit; et eorum illo tempore concursus est flagitatus, quorum dementia* PAULLO ANTE *ab ipsis episcopis impie videbatur esse succensa.* Alors, l'évêque catholique explique l'allusion : *nam quum hujus modi hominum genus* ANTE UNITATEM *per loca singula vagarentur, quum Axido et Fasir ab ipsis insanientibus sanctorum duces appellarentur, nulli licuit securum esse in possessionibus suis....* Le mal avait été tel, que les donatistes eux-mêmes avaient sollicité l'intervention du comte Taurinus : *unde quum vestrae partis episcopis tunc invidia fieret, Taurino* TUNC COMITI *scripsisse dicuntur hujus modi homines corrigi in ecclesia non posse ; mandaverunt, ut a supradicto comite acciperent disciplinam. Tunc Taurinus ad eorum litteras, ire militem jussit armatum per nundinas, ubi circumcellionum furor vagari consueverat. In loco Octavensi occisi sunt plurimi, detruncati sunt multi, quorum corpora usque in hodiernum per dealbatas aras aut mensas potuerunt numerari* (1).

Et voilà, reprend Saint-Optat, où Donat prit les éléments de la résistance qu'il opposa à Macaire : *sic invenit Donatus Ba-*

(1) On sait que c'était l'usage, chez les chrétiens, d'élever des autels sur la sépulture des martyrs. Les circoncellions ne manquèrent pas d'honorer comme tels ceux qui tombèrent sous les coups du comte Taurinus.

gaiensis unde contra Macarium furiosam conduceret turbam. Il nous ramène ainsi, après cette courte digression, aux *operarii unitatis* qui, pour se défendre, sont obligés de recourir au comte Sylvester.

Le doute n'est donc pas possible : Taurinus et Sylvester sont deux personnages différents, je crois l'avoir démontré. Du même coup, j'ai dit à peu près tout ce que l'on sait sur le premier. Son nom revient quelquefois dans les polémiques, mais nous n'apprenons pas grand'chose de plus. Au commencement de ce même livre III, un passage de Saint-Optat pourrait nous donner à penser que Taurinus travailla avec les *operarii unitatis.* « A la vérité, dit-il aux donatistes, bien des rigueurs ont été exercées par les artisans de l'unité ; mais pourquoi les imputez-vous à Leontius, à Macarius et à Taurinus ? Imputez-les plutôt à vos prédécesseurs. » — *Ab operariis unitatis multa quidem aspere gesta sunt, sed ea quid imputatis Leontio Macario vel Taurino ? Imputate majoribus vestris.* Il est évident que les mots *operarii unitatis* sont pris dans un sens large et ne font pas allusion aux seuls commissaires de Constant, car Leontius nous est connu : nous l'avons vu à l'œuvre, en 320, avec Ursacius et Zenophilus (1).

Le nom de Taurinus figure encore, à côté de ceux de Macarius et des évêques Mensurius et Caecilianus, au livre III, chap. XXV, de la réponse de Saint-Augustin à la lettre de Petilien (Migne, IX, 362). Je pourrais faire une observation analogue.

Maintenant, est-il possible d'assigner une date à l'action de Taurinus contre les circoncellions ? Malheureusement non. Le

(1) C'est pour n'avoir pas pris garde à cela que tous les historiens, à commencer par Tillemont, ont commis les plus graves confusions. Je n'en citerai que deux exemples : dans le *Dictionary of Christian Biography*, de Smith et Place (v° *Donatism*), on suppose deux personnages du nom d'Ursacius. Tillemont (*Hist. ecclés.*, VI, p. 107) hésite, se demandant si l'on doit placer Leontius avant Ursacius, ou s'il faut le rejeter sous Constance. Quant à Taurinus, il le présente comme postérieur à Macaire. En réalité, il y a eu deux tentatives d'unité : l'une vers 320, l'autre après le concile de Sardique, et, quand il est fait allusion, dans les textes, à ceux qui furent chargés de l'opérer, on les classe plutôt en raison de l'énergie déployée qu'en tenant compte des dates.

texte précité nous apprend seulement que ce fut un peu avant l'arrivée de Paul et de Macaire *(paullo ante)*. Quant aux circoncellions, il est impossible de dire l'époque à laquelle ils commencèrent à paraître. Morcelli en parle pour la première fois sous l'année 317. — Tillemont *(Hist. eccl.*, VI, p. 96) pense que « cette manie » a commencé sous Constantin. « Il est certain, par Saint-Augustin, dit-il, que c'était dès le temps que les payens exerçaient encore librement et publiquement les cérémonies de leur religion ; ce qu'on sait que Constantin a tenté d'empêcher par diverses lois (1). De plus, Saint-Augustin dit encore que ce fut par la violence des circoncellions que les donatistes se conservèrent leurs églises malgré les décisions impériales qui les en privaient après que la cause fut terminée et qu'ils se furent séparés de l'Église. Il est visible que Saint-Augustin entend en cet endroit les lois que fit Constantin après avoir condamné les donatistes et non pas ce qui peut être arrivé sous Constant après la venue de Macaire, puisqu'il marque ce que les circoncellions firent sous Constant comme un nouveau crime postérieur au premier. » — L'auteur cite à l'appui trois passages de l'évêque d'Hippone : Épit. 185, ch. IV et suiv. — *Contra Gaudentium*, I, ch. 28. — *Contra epistolam Parmeniani*, I, ch. 11.

Ni ces arguments, ni ces textes ne me paraissent, je l'avoue, très probants. Saint-Augustin, qui ne fait, en somme, qu'une œuvre de polémique et n'écrit pas une histoire, se plaît, pour les besoins de la cause, à confondre les circoncellions avec les donatistes. Il est certain que, dès la période de 315 à 320, ceux-ci usèrent de la violence contre l'exécution de la décision impériale qui les proscrivait et voulait les déposséder de leurs basiliques. La secte des circoncellions existait-elle déjà? Il est permis d'en douter.

Pour en revenir à Taurinus, le texte de Saint-Optat paraît

---

(1) Sur la question de savoir si Constantin a réellement proscrit le culte payen, voir : Duc de Broglie, *l'Eglise et l'Empire Romain au IVe siècle*, tome I, *in fine*. Eclaircissement E. — L'auteur pense qu'il n'y eut pas de proscription générale, mais qu'en fait, des restrictions nombreuses furent apportées à l'exercice du culte ancien. Ainsi s'accorderaient les témoignages contradictoires des contemporains.

m'autoriser à supposer qu'il était en Afrique vers 340 et presque sûrement avant le concile de Sardique qui eut lieu à la fin de 343 (1). — On va voir pourquoi dans la notice du comte Sylvester, un de ses successeurs.

EUBOLIDAS. V. A.
344

Son nom figure en tête d'une constitution de Constance (et de Constant, voir la notice de Petronius), datée du 29 juin 344, qui tend à la répression de certains abus. L. 2 *de concussionibus advocatorum* (C. Th., VIII, 10), reproduite l. 2 *de lucris advocator.* (Cod. Just., XII, 62). Les empereurs s'y plaignent de ce que les *officiales* et les *scholastici* (avocats) exigent gratuitement des Africains des prestations auxquelles ils n'ont pas droit : *multa a provincialibus afris indignissime postulantur ab officialibus et scholasticis, dum ipsis et animalibus eorumdem alimoniae sine pretio ministrantur*. Les *scholastici*, ajoute le texte, se font aussi payer des honoraires exagérés. Aussi, rappelle-t-on qu'aux *judices* (les gouverneurs) incombe le devoir de défendre les intérêts de leurs administrés contre ces exactions.

D'aucuns pensent que la vraie forme du nom de ce vicaire est Eubulidas ou Eubulides.

On remarquera l'en-tête du texte : *Imp. Constantius A(ugustus) Eubolidae v(iro) c(larissimo) vicario Africae.* Les vicaires sont montés d'un degré dans la hiérarchie. Est-ce une réforme

---

(1) On a longtemps placé le concile de Sardique en 347 (Tillemont, *Hist. ecclés.*, VI, p. 108). Mais Maffei a publié, en 1742, des fragments de Saint-Athanase, d'où il semblait résulter que cette date était inexacte. Mansi, dans sa collection des conciles, propose déjà 344. Des découvertes nouvelles faites, au commencement de ce siècle, par le cardinal Maï, ont résolu définitivement la question en faveur de 343. En effet, un fragment de chronique placé en tête des *Epistulae paschales* de Saint-Athanase (Migne, II, 1314) nous apprend que le concile eut lieu sous le consulat de Placidus et Romulus. On sait, d'autre part, qu'il eut lieu à la fin de l'année. Clinton (*Fasti romani*) n'a vraisemblablement pas vu ce passage, car il donne encore la date de 346. Morcelli, qui écrivait avant la découverte de Maï, propose, comme Tillemont, 347. Cf. sur cette question le *Dictionary of Christian Biography*, de Smith et Place, v° Athanasius, et le duc de Broglie, *l'Eglise et l'Empire Romain au IV° siècle*, III, p. 66, 4e édition.

récente? Je crois avoir montré, dans l'introduction, contrairement à l'opinion commune, que cette mesure paraît remonter à l'année 320 environ.

SYLVESTER. C. A.

Nous arrivons, enfin, aux *operarii unitatis*.

L'empereur Constant ayant envoyé en Afrique Paul et Macaire dans le but ostensible de distribuer des aumônes, mais, en réalité, pour travailler à la réunion des donatistes aux catholiques, ses envoyés furent arrêtés dans l'accomplissement de leur mission par la résistance de Donat, évêque donatiste de Bagaï (1). Celui-ci ne recula même pas devant l'emploi de la force et, ralliant les circoncellions, barra la route aux arrivants qui durent demander l'appui du comte d'Afrique, qui s'appelait alors Sylvestre : *hoc metu deterriti, qui thesauros ferebant quos pauperibus erogarent, invenerunt in tanta necessitate consilium ut a Sylvestro comite armatum militem postularent, non per quem alicui vim facerent sed ut vim a Donato supra memorato episcopo dispositam prohiberent* (III, 4).

Une première collision eut lieu. L'avant-garde de la troupe impériale fut repoussée. Mais dans une action plus sérieuse, plusieurs circoncellions trouvèrent la mort. Leur nombre ne serait pas grand, si nous en jugeons par ce mot de St-Optat (III, 4) : *querelam per ordinem deponitis... sub Paulo et Macario* ALIQUOS *necatos*. Quoi qu'il en soit, c'est à cet incident ou à ses suites que se rapporte la mort du prêtre Marculus et de Donat qui est vraisemblablement l'évêque de Bagaï. Le « martyre » de Maximien et d'Isaac est de la même époque, semble-t-il, mais

---

(1) Ce Donat ne doit pas être confondu avec l'évêque de Carthage. Celui-ci, quand Paul et Macaire se présentèrent, se contenta de protester en paroles violentes contre eux et contre l'immixtion de l'empereur.

aurait eu Carthage pour théâtre (1). — De l'aveu du narrateur donatiste, Macaire n'aurait usé de violence qu'en Numidie ; dans les autres provinces, il se serait contenté de recourir à la ruse. (*Passio Marculi*. Œuvres de Saint-Optat, p. 195, col. 1) : *sed Macarius.... quum hoc negotium sanguinis in reliquis provinciis per subtilitatem diu attentasset, in Numidia tamen et erga Marculum gloriosum aperta crudelitatis barbarae et inauditae feritatis indicia publicavit.*

Quoi qu'il en soit, le passage précité de Saint-Optat a sauvé de l'oubli le nom du comte Sylvester. Mais nous ne savons ni ce qu'il avait été, ni ce qu'il devint, ni s'il portait un autre nom.

Est-il possible, d'un autre côté, d'assigner une date à son commandement et, par là-même, à la mission de Paul et Macaire ? Un point incontestable, c'est que cette mission est antérieure à la mort de Constant, qui eut lieu en janvier 350 ; car le concile de Carthage, qui suivit « l'œuvre d'unité », eut lieu du vivant de ce prince. — L'évêque Gratus, de Carthage, qui préside ce concile, s'exprime, en effet, ainsi : *Gratias deo omnipotenti et Christo Jesu qui* DEDIT MALIS SCHISMATIBUS FINEM, *et respexit ecclesiam suam, ut in ejus gremium erigeret universa membra dispersa, qui imperavit religiosissimo Constanti imperatori ut votum gereret unitatis et mitteret ministros sancti operis famulos dei Paulum et Macarium.* — D'un autre côté, il est certain également que cette mission est postérieure au concile de Sardique. L'épître 44 de Saint-Augustin le prouve. Le saint y raconte une conférence qu'il eut avec Fortunius, évêque de Tubursicum. Celui-ci alléguait

(1) Les catholiques et les donatistes étaient loin de s'entendre sur les circonstances de la mort de Donat et de Marculus. Il y a un récit donatiste du martyre de Marculus (à la suite des Œuvres de St-Optat, p. 193). Voir aussi le traité *de schismate Donatistarum*, du même, III, passim. — Saint-Augustin : *Contra litteras Petiliani*, II, ch. 14 et 20 (Migne, IX, 268 et 274) ; *In Johannis evangelium tractatus*, 11, *in fine* (III, 1483) ; *In Crescentium*, III, ch. 49 et 50 (IX, 526 et suiv.). On trouvera également, à la suite des Œuvres de St-Optat, un récit donatiste de la passion de Maximien et Isaac, p. 197. Il est enfin curieux que, par suite d'une confusion, Donat et Marcule aient été inscrits sur des martyrologes catholiques. — Cf. Tillemont, *Hist. ecclés.*, VI, p. 711.

que les donatistes étaient restés en communion avec les églises transmarines jusqu'au jour de la persécution de Macaire. *Respondit tamdiu transmarinarum partium ecclesias mansisse innocentes, donec consensissent in eorum sanguinem quos Macarianam persecutionem pertulisse dicebat.* Et, comme son adversaire lui demandait des preuves, il produisit des actes du concile de Sardique qui n'étaient, en réalité, que ceux du pseudo-concile tenu par les Ariens après qu'ils se furent retirés. *Tunc protulit quoddam volumen, ubi volebat ostendere Sardicense concilium ad episcopos Afros, qui erant communionis Donati dedisse litteras.* Quoi qu'il en soit de certains détails, il résulte bien de la discussion que la persécution de Macaire est postérieure à la fin de 343, puisqu'elle rompit, au dire de Fortunius, une communion qui existait encore à cette date.

Les historiens modernes s'accordent pour dire que l'envoi de Paul et de Macaire fut décidé sur les instances de Gratus, lors du voyage qu'il fit en se rendant au concile de Sardique en 343 (1). Ce n'est qu'une hypothèse, mais une hypothèse très vraisemblable que confirme l'auteur de la *Passio Marculi* quand il présente la persécution « Macarienne » comme ayant éclaté subitement : *Ecce subito de Constantis regis tyranniae domo et de palatii ejus arce pollutum Macarianae persecutionis murmur increpuit.* (Œuvres de Saint-Optat, p. 195).

Les actes des martyrs donatistes fournissent une indication précieuse au point de vue chronologique. Il est fait mention dans ceux de Maximien et d'Isaac du XVIII des kal. de septembre qui tombait un samedi. Or, l'année 347 est la seule de celles entre 344 et 350 où l'on voie concorder ces deux dates. Il en est de même pour la *Passio Marculi*, qui aurait eu lieu le III des kalendes de décembre et un dimanche ; elle nous conduit également à l'année 347. Il est vrai qu'il existe pour cette dernière une variante qui parle du VIII des kalendes, mais le manuscrit

(1) Ce voyage est attesté par Gratus lui-même dans le concile précité de Carthage.

qui la donne est du XIIIe siècle, tandis que celui qui indique le III appartient au IXe siècle, ce qui le rend plus digne de foi.

CAESONIANUS. V. A.

348

Le nom de ce vicaire ne se trouve jusqu'ici que dans un seul texte, la loi 2 *de officio vicarii* (C. Th., I, 15) du 28 septembre 348, qui recommande de porter rapidement à la connaissance de l'empereur les rapports des gouverneurs et les questions qu'ils posent.

En tête de cette constitution, on ne lit que le nom de Constance. D'aucuns pensent qu'il faut suppléer celui de Constant, auquel le gouvernement de l'Afrique avait été dévolu.

CRETIO. C. A.

350-361

Nous avons une constitution de Constance, datée du 27 juin 350, adressée *Ad Cretionem, virum clarissimum comitem*, prescrivant de réintégrer dans leurs corps respectifs les soldats qui ont obtenu l'*honesta missio* avant l'accomplissement du temps légal et ne sont pas incapables de servir. L. 4 *de re militari* (C. Th., VII, 1).

Ammien Marcellin fait allusion au rôle joué, onze ans plus tard, par le comte Cretio, lorsque Julien prit le titre d'Auguste (XXI, 7). Constance, effrayé, cherche à circonscrire la révolte. Pour prévenir une tentative dont l'Afrique serait l'objet, il envoie le secrétaire d'État Gaudentius (*notarium misit Gaudentium*), le même qui avait été chargé, dans les Gaules, de surveiller Julien. L'obéissance de cet agent, dit l'historien, lui semblait assurée par deux motifs, par les sujets de plainte qu'il avait donnés aux partisans de Julien et par l'empressement naturel de

se faire bien venir de celui qui avait toutes chances de réussir, car c'était une conviction générale que Constance aurait le dessus. Gaudentius, aussitôt arrivé, se mit à l'œuvre. Il transmit par lettres des instructions tant au comte Cretio qu'aux autres autorités et se fit fournir par les deux Maurétanies une cavalerie légère excellente, avec laquelle il protégea efficacement tout le littoral en regard des Gaules et de l'Italie : *qui quum eo venisset, mandatorum principis memor, per litteras Cretione comite, quid ageretur, edocto, reliquisque rectoribus lecto, undique milite fortiore, translatisque ab utraque Mauritania discursatoribus expeditis, Aquitaniae et Italiae objecta littora tuebatur artissime.*

Constance, ajoute Ammien, avait bien choisi son homme, car, tant que Gaudentius administra le pays, pas un soldat ennemi n'en approcha.

Il est encore fait allusion au commandement du comte Cretio, à propos de son fils, en 365 (Ammien Marcellin, XXVI, 5). La révolte de Procope venait d'éclater ; Valentinien en avait reçu la nouvelle à Paris, le jour des kalendes de novembre. Obligé de rester dans cette partie de l'empire pour tenir tête aux Allemands qui en menaçaient les frontières, il se préoccupa, comme autrefois Constance, de défendre l'Afrique contre toute tentative des révoltés. Il en confia la défense au secrétaire d'État Neotherius, depuis consul, et à Masaucion, simple protecteur, il est vrai, mais qui avait fait sous le comte Cretio, son père, une longue étude de la province : *sollicitus super Africa ne repente perrumperetur Neotherium postea consulem tunc notarium, ad eamdem tuendam ire disposuit et Masaucionem domesticu protectorem eam consideratione quod diu sub patre Cretione quondam comite educatus, suspecta noverat loca...*

Nous ignorons l'époque exacte à laquelle Cretio cessa ses fonctions ; mais ce fut vraisemblablement quand Julien triompha définitivement par la mort de Constance. Nous verrons que Gaudentius et le vicaire Julianus furent alors envoyés au supplice. Il n'est pas fait mention du comte d'Afrique, mais s'il ne

fut pas frappé aussi sévèrement, du moins dut-il subir la disgrâce du prince contre lequel il avait défendu sa province.

A quelle date remonte l'entrée en fonctions de Cretio? Le doute naît de ce que la constitution précitée de 350 lui donne seulement le titre de comte. Godefroi, qui pose la question, pense qu'il faut suppléer *comes rei militaris*. Mais l'était-il déjà de l'Afrique comme en 361? Je crois qu'il faut répondre affirmativement jusqu'à preuve du contraire et je m'appuie sur le texte d'Ammien Marcellin parlant de son fils : DIU *sub patre Cretione quondam comite educatus, suspecta noverat loca.*

Q. CLODIUS HERMOGENIANUS OLYBRIUS
354

Ce n'est pas un vicaire, mais un proconsul d'Afrique qui paraît, quoique j'aie quelques doutes (1), avoir, comme L. Aradius Valerius Populonius en 335, exercé par intérim les fonctions de vicaire. C'est du moins ce que permettrait de supposer la loi 7 *de cursu publico* (C. Th., VIII, 5) du 4 août 354, qui le charge de rappeler aux gouverneurs des provinces que nul, en dehors des *agentes in rebus* envoyés pour la mise en mouvement des troupes, n'a le droit d'exiger des *paraveredi* (2) sur les routes et traverses où le service n'est pas régulièrement établi. *Praelata jussione nostra provinciarum rectores excellentia tua commoneat ut, exceptis agentibus in rebus qui ad movendum*

---

(1) Il semble, en effet, comme je le dis, d'ailleurs, qu'à une époque qui n'est pas nettement déterminée, le service des postes publiques de toute l'Afrique ait été centralisé et confié au proconsul.

(2) « Les réquisitions sur les routes latérales ou de traverse où le service n'était pas régulièrement établi retombaient incontestablement sur les cités dont ces routes traversaient le territoire. » Les chevaux de poste requis dans ce cas s'appelaient *paraveredi*, par opposition aux *veredi* (chevaux de poste des grandes routes). Daremberg et Saglio, v° *Cursus*, p. 1660, col. 2. — Voir aussi Audollent, *Les Veredarii*, dans les *Mélanges d'archéol. et d'hist. de l'école de Rome*, 1889, p. 249 et suiv.

militem (1) *consueverunt quisquis alius paraveredum exegerit non ei cedat impune sed nec illi qui dederit.*

Pour le surplus, voir Tissot, *Fastes de la prov. rom. d'Afrique*, n° 176. Voir aussi ce que j'ai dit dans l'introduction, à propos du *Cursus*, ainsi que le commentaire de la loi 15 *de cursu publico*, plus loin, notice de Claudius Avitianus.

MARTINIANUS. V. A.
358

Le 22 mai 358, Constance, alors à Sirmium, prescrivait à Martinianus, vicaire d'Afrique, de faire rentrer dans les curies ceux qui avaient trouvé le moyen de s'y soustraire par l'obtention du titre de perfectissime ou de comte (l. 44, C. Th., *de decurionib.*, XII, 1).

Un mois plus tard, le 22 juin, une autre constitution, adressée au même officier, édicte une disposition analogue applicable aux decurions qui se sont réfugiés dans l'armée, y eussent-ils acquis le titre de vétéran. L. 45 au même titre.

Quelques jours après, nous retrouvons le nom de Martinianus en tête d'une loi (datée de Mursa, 27 juin 358) qui déclare que le titre de *sacerdos provinciae* n'exempte pas des charges municipales. Cette loi, notons-le en passant, est curieuse à un autre point de vue, car elle nous montre une dernière transformation du sacerdoce provincial. Le prêtre n'est plus qu'un fonctionnaire chargé de la gestion des temples et de leurs dépendances ; leur élection n'est plus faite que par le collège des *advocati*. — Voir ma dissertation sur les *Assemblées provinciales et le Culte provincial dans l'Afrique romaine*.

Enfin, la loi 5 *de vectigalibus* (C. Th., IV, 12), du 14 juillet 358, fait abandon du quart des *vectigalia* aux provinces et aux cités africaines : *ut ex his moenia publica restaurentur vel sar-*

---

(1) D'après Godefroi, les mots *militem movere* font allusion à deux cas : 1° la levée d'auxiliaires pour le service de l'État ; 2° la conduite de troupes pour l'accomplissement d'une mission.

ciendis tectis substantia ministretur. Elle est adressée *ad Martinianum vicarium Africae* et porte comme formule finale : *Data epistola ad v(irum) c(larissimum) vicarium....*

JULIANUS. V. A.

360-361

Il nous est déjà connu. Nous avons vu qu'il était en Afrique en même temps que le comte Cretio, quand Gaudentius y fut envoyé pour la défendre contre les tentatives de Julien, récemment proclamé empereur à Lutèce (Ammien Marcellin, XXI, 7). Nous avons vu également qu'à la mort de Constance (3 novembre 361), Julien fit mettre à mort Gaudentius et le vicaire Julianus, dont le seul crime avait été d'être fidèles au prince légitime (Ammien Marcellin, XXII, 11).

Il est difficile de dire autre chose de certain sur Julianus. A la vérité, on trouve au Code Théodosien plusieurs personnages de ce nom qu'on pourrait être tenté d'identifier avec lui ; mais ce ne serait que pure hypothèse. Néanmoins, je vais les citer ; le lecteur aura ainsi sous la main toutes les pièces du procès et sera à même, le cas échéant, de les utiliser.

La loi 3 *de fide testium* (C. Th., XI, 39), l. 9 au Code Justin., *de testibus* (IV, 20), est adressée *ad Julianum praesidem*. La province dont il était gouverneur n'est pas indiquée. Cette constitution est datée du 24 août 334.

La loi 23 *de decurionibus* (C. Th., XII, 1), du 11 octobre 338, est aussi envoyée à un Julianus. Sa fonction n'est pas énoncée, mais d'après le contexte, ce devait être un *praeses*, comme dans la précédente constitution. Ce texte vise, en effet, les décurions qui ne se présentent pas à la curie après leur nomination.

Enfin, la loi 1 *de decuriis urbis Romae* (C. Th., XIV, 1) a également pour destinataire un Julianus. Elle est signée du 25 février 357 et reçue à Rome le 15 mai. Godefroi, sous ce texte, pense qu'on est en présence d'un *praefectus urbi* et il tire ar-

gument de l'objet de la constitution, de ce qu'elle est reçue à Rome, de ce que l'empereur appelle Julianus *tua sublimitas*. Il est vrai qu'à cette date, nous ne trouvons pas de préfet de la ville portant ce nom. Mais Borghesi répond à l'objection en proposant de biffer purement et simplement le nom de Julianus pour y substituer celui de Julius Tertullus (*Œuvres*, III, p. 477). La solution est un peu hardie, je l'avoue ; mais on ne peut guère dire autre chose pour la réfuter.

Je répète qu'il est difficile de soutenir que tous ces textes se rapportent au même personnage, car à cette époque, le nom de Julianus est porté par plusieurs hauts fonctionnaires de l'empire. Tel est, par exemple, Julianus, *consularis Phoeniciae* en 362. L. 52 *de decurionibus* (C. Th., XII, 1).

CLAUDIUS AVITIANUS. V. A.

362-363

Quatre constitutions, ou plutôt quatre fragments d'une même constitution datée d'Antioche, le 26 octobre 362, reçue à Carthage le 18 mars 363, sont adressées *ad Avitianum vicarium Africae*. Ce sont : 1° la loi 1 *de indulgentiis debitorum* (C. Th., XI, 28) qui porte remise de toutes les dettes envers le fisc, sauf celles ayant pour objet de l'or ou de l'argent. La date de ce fragment est complète et est ainsi exprimée : *Data VII kal. nov. Antiochiae. Acc(epta) XV kal. april. Carthagine Juliano A(ugusto) IV et Sallustio cons(ulibus)*.

2° La loi 15 *de cursu publico* (C. Th., VIII, 5) pose le principe que la disposition des personnes préposées au *cursus publicus* appartient au proconsul. *Mancipium cursus publici dispositio proconsulis forma teneatur*. Elle défend, en outre, d'exiger des chevaux ou des transports sur les routes qui ne font pas partie du réseau impérial et vise spécialement ceux qui seraient tentés de faire transporter les marbres des particuliers avec les véhicules des habitants. *Ne otiosis aedium cultibus provincia-*

lium patrimonia fortunaeque lacerentur. Il paraît difficile, en présence de ce texte, de soutenir que l'autorité du proconsul sur le *cursus publicus* était restreinte à la Proconsulaire. Notre loi a toute l'apparence d'un rappel aux principes adressé au vicaire qui a commis un empiètement. Pour le surplus, voir l'introduction et la notice consacrée à Q. Clodius Hermogenianus Olybrius.

La date de la loi 15 est tronquée et porte seulement : *Data VII kal. nov. Antiochiae, Juliano A. IV et Sallustio cons (ulibus)* Mais, comme l'observe Haenel, la correction ne saurait faire de difficulté quand on compare ce fragment aux trois autres. De plus, la suscription porte le nom de Julien qui, on le sait, était déjà mort le 7 des kal. de novembre 363. La date mentionnée ne peut donc dans sa partie finale viser que la réception de la loi.

3° La loi 2 *de itinere muniendo* (C. Th., xv, 3) constate que l'entretien des chemins incombe parfois aux riverains et qu'à cet égard, il faut se conformer aux anciens usages. La date est entière et conforme à celle (la loi 15 *de cursu publico)* susmentionnée.

4° La loi 7 au Code de Justinien *de aedificiis privatis* (VIII, 10) est, à la vérité, datée du 27 octobre (6 des kalendes de novembre), mais il n'est pas douteux que ce chiffre doit encore être rectifié et qu'on doit lire 7 des kalendes. Rapproché de la constitution 6 au même titre, ce fragment forme une véritable loi de conservation des monuments : *nemini columnas, vel statuas cujuscunque materiae, ex alia eademque provincia vel auffere liceat vel movere*. Le destinataire est ainsi indiqué dans la vulgate : *ad Vitianum vicarium Africae*. Cette erreur, qu'on s'accorde à corriger, ne me paraît pas devoir faire admettre l'attribution, par Godefroi, au même Avitianus, d'un autre texte du Code Justinien (l. 1 *de diversis praediis urbanis*, XI, 69). La rubrique porte : *Imp. Julianus A. Attico*, ou, d'après l'édition de Mommsen et Krueger, *Atarbino*, sans date, ni indication de dignité. C'est vraiment insuffisant. Cf. de Vit, *Onomasticon*, v° Avitianus et Atticus, XI.

Il me paraît aussi difficile d'identifier notre vicaire avec un Avitianus dont parle Sulpice Sévère (Dialog., III, 3-8).

En revanche, c'est bien de lui qu'il s'agit dans Ammien Marcellin (XXVII, 7) qui nous dit qu'en 368, il accusa de concussion Mamertin, préfet du prétoire, et amena sa disgrâce : *Mamertinum praefectum praetorio ab urbe regressum, quo quaedam perexerat correcturus, Avitianus* EX VICARIO *peculatus detulerat reum.* Il semble, d'après ce passage, qu'Avitianus n'ait plus exercé aucune fonction depuis son départ d'Afrique, puisque l'historien ne trouve pas d'autre qualification à lui donner que celle d'ancien vicaire. En tous cas, il ne recueillit pas la succession de celui qu'il poursuivait, car le successeur de Mamertin fut Vulcatius Rufinus, l'ancien consulaire de Numidie, dont nous avons étudié la carrière dans les fastes de cette province.

Rien ne nous a jusqu'ici indiqué qu'Avitianus portât un autre nom. Mais une inscription trouvée, il y a quelques années, en triple exemplaire, à Constantine, a appris qu'il s'appelait aussi Claudius :

Claudius Avitianus, comes primi ordinis, agens pro pra (efe)ctis basilica (m Cons)tantinam cum porticibus et tetrapy(lo con)stituend(am a) solo perfi(ciendam) q(ue c)uravit. — C. I. L., VIII, 7037. — *Rec. de Const.*, 1869, p. 677.

Des deux autres exemplaires, l'un est au *Corpus*, sous le n° 7038 ; l'autre paraît n'avoir jamais été publié. Cf. *Corpus*, VIII. *Additamenta*, p. 965. — *Rec. de Const.*, 1878, p. 313. C'est en comparant ces exemplaires entre eux qu'on a pu reconstituer le texte ci-dessus.

On remarquera le titre donné au vicaire : *Comes primi ordinis, agens pro praefectis.*

ROMANUS

363-372

Jovien régnait encore *(Joviano tunc imperante)*, dit Ammien Marcellin (XXVIII, 6), quand les Austuriani ravagèrent les envi-

rons de Leptis la grande ; les Leptitains se hâtèrent de demander des secours au comte Romanus qui venait d'être envoyé en Afrique : *praesidium imploravere Romani comitis per Africam* RECENS PROMOTI. — Voilà une date. Jovien, en effet, fut proclamé à la fin de juin ou au commencement de juillet 363 et Valentinien reçut l'empire après sa mort, le 26 février 364. On peut, par conséquent, reporter cet événement à la fin de 363. — Bœcking (*Notitia dignit.*, p. 510) se trompe donc quand il dit d'Ammien : *ad annum 370 eum (Romanum) comitem per Africam recens promotum appellat.*

Le comte Romanus, que les historiens, et Ammien Marcellin en particulier, nous présentent sous un jour peu flatteur, se rendit à cet appel. Mais, quand il s'agit de se porter sur les points ravagés, il exigea qu'on lui remit, au préalable, d'immenses approvisionnements en vivres et quatre mille chameaux. Les Leptitains étant hors d'état de remplir ces conditions exorbitantes, le comte se retira purement et simplement après être resté chez eux dans une inaction prétendue forcée.

La réunion annuelle de l'Assemblée provinciale de la Tripolitaine ayant eu lieu, on décida d'envoyer deux députés à l'empereur. Valentinien venait d'être proclamé : *Severum et Flaccianum creavere legatos, victoriarum aurea simulacra Valentiniano ob imperii primitias oblaturos.* Ce don de joyeux avènement est encore une date et nous transporte au printemps de 364.

Alors commencent des intrigues destinées à étouffer les réclamations des opprimés. Ammien Marcellin raconte l'affaire en détail. Je ne ferai qu'indiquer les points saillants. Le comte Romanus dépêche un courrier à son parent Remigius, maître des offices auprès de l'empereur. Quand les députés arrivèrent, les allégations contenues dans leur mémoire étant en contradiction avec les dires de Remigius, on remit jusqu'à plus ample informé pour prendre une décision. On se contenta de confier provisoirement les pouvoirs militaires dans la province dévastée à son gouverneur, Ruricius ; mais cet état de choses dura peu ; Ro-

manus ne tarda pas à reprendre le commandement et les Austuriens recommencèrent leurs ravages.

Une nouvelle députation fut envoyée à l'empereur. Elle rencontra à Carthage la première composée de Flaccianus et Severus. Mais celle-ci ne lui apprit rien, sinon que la connaissance de la cause était déférée au vicaire et au comte d'Afrique : *Severum apud Carthaginem inventum et Flaccianum superiores illos legatos, percunctando, quid egerint, cognoverunt eos audiri a vicario jussos et comite.* Les deux envoyés n'en continuèrent pas moins leur route, se dirigeant vers la cour impériale.

Cependant, Valentinien, ému par les nouveaux ravages des Austuriens, avait envoyé le tribun et notaire Palladius pour qu'il se rendît compte des faits par lui-même. Romanus, comprenant quel danger pouvait en résulter pour lui, dépêcha aussitôt un de ses affidés à chacun des chefs de corps *(numerorum principiis)*, leur conseillant de faire sous main de bonnes remises, sur les fonds de la solde, à l'envoyé de l'empereur. Celui-ci se laissa prendre au piège et accepta l'argent. S'étant ensuite rendu compte des misères de la province et ayant reconnu sur qui pesaient les responsabilités, il revint, invectivant contre la négligence du comte et menaçant de tout dire à l'empereur.

C'est là que Romanus l'attendait. Il menaça Palladius de révéler à l'empereur les détournements faits par lui sur la solde. Effrayé par cette menace, Palladius promit son appui et, à son retour, fit un rapport défavorable aux Leptitains. De terribles châtiments atteignirent bientôt les auteurs d'une plainte prétendue injuste. Le gouverneur Ruricius, les survivants des deux députations, les chefs de la municipalité de Leptis en furent les innocentes victimes. Nous laisserons Ammien Marcellin terminer son récit en racontant qu'un jour, le mensonge fut reconnu et ceux qui l'avaient ourdi châtiés. Nous constaterons seulement le triomphe de Romanus.

Nous avons vu que l'invasion des Austuriens est de la fin de 363, que la première ambassade vers l'empereur partit au prin-

temps 364. Il est vraisemblable de rapporter à 370 le dernier acte de la sanglante tragédie, c'est-à-dire la mort de Ruricius et des envoyés ou magistrats Leptitains. C'est à cette date, du reste, qu'Ammien Marcellin place la narration qui précède.

Cette hypothèse est, du reste, confirmée par un autre passage du même auteur (XXVII, 9). Sous l'année 368, il fait allusion aux événements qui se déroulaient alors en Afrique, auxquels, dit-il, il consacrera plus tard une notice spéciale. Voici le tableau que provisoirement il trace de cette province : « L'Afrique, depuis l'avènement de Valentinien, était désolée par les barbares dont les insolentes incursions y répandaient le meurtre et le pillage. Les maux du pays, fomentés par le relâchement de la discipline, étaient encore aggravés par la cupidité qui s'emparait de toutes les âmes et dont le comte Romanus donnait à tous l'exemple, tout en sachant rejeter sur d'autres l'odieux de ses exactions. Haï pour sa cruauté, cet homme l'était encore plus pour l'infâme calcul avec lequel il prenait les devants sur les ravages de la guerre et mettait ensuite sur le compte de l'ennemi la ruine du pays, œuvre de ses propres mains. Ces dégradations étaient protégées par la connivence de son parent, Remigius, maître des offices, qui avait l'art de présenter à Valentinien, sous un jour tout différent, la déplorable condition de l'Afrique, et qui, par ses rapports mensongers, sut longtemps mettre en défaut la pénétration dont se piquait le prince. Mon intention est, du reste, de réserver pour une relation spéciale, etc. »

Il faut, je crois, rapprocher des incidents que je viens d'esquisser une constitution de 369, l. 6 *de legatis et decretis* (C. Th., XII, 12), adressée à Claudius, proconsul d'Afrique, et qui refuse le privilège des postes impériales aux députés qui viennent trouver l'empereur sans motif sérieux : *non cum necessariis desideriis et probabilibus rebus.*

La loi 13 *de diversis officiis* (C. Th., VIII, 7) est adressée par les trois augustes Valentinien, Valens et Gratien : *ad Romanum comitem Africae.* Elle est du 29 juin 372.

Mais à ce moment, l'Afrique était le théâtre de graves événements dont la responsabilité pesait lourdement sur le comte Romanus, si nous en croyons encore Ammien Marcellin (XXIX, 5). Il s'agit de la révolte de Firmus. Elle éclata en 372. Le livre XXIX d'Ammien porte, il est vrai, la date de 371. Mais son contenu embrasse trois années, car le livre XXX porte l'année 374. Du reste, cette partie du texte de l'historien nous est arrivée très mutilée.

Il m'est encore impossible de faire le récit de la campagne contre Firmus. J'en rappellerai seulement ce qui a trait au comte Romanus (1). — Nubel, un petit prince tributaire des Maurétanies, venait de mourir. Parmi ses nombreux enfants, l'un d'eux, Zamma, avait la préférence du comte Romanus : il fut tué traîtreusement par Firmus, son frère. Le comte d'Afrique, désireux de le venger, employa tous les moyens dont il disposait et trouva encore l'appui du maître des offices, Remigius, pour nouer une intrigue dont le résultat devait être la mise hors la loi de Firmus qui essaya, mais vainement, de faire parvenir sa justification jusqu'à l'empereur, et qui, perdant patience, finit par se mettre en état d'insurrection : *quae cum ad obruendam defensionem suam agitari animadverteret Maurus, ultimorum metu jam trepidans, ne amandatis, quae praetendebat, ut perniciosus et contumeliosus condemnatus occideretur, ab imperii ditione descivit* (2).

La révolte présentait de la gravité, puisqu'on appela immédiatement pour la réprimer un des premiers officiers de l'empire, le *magister equitum* Flavius Theodosius, père de Théodose le grand.

Le comte Théodose venait de Germanie où il était en 371.

---

(1) Cf. Berbrugger. *Les époques militaires de la grande Kabylie.*

(2) Il semble même qu'il ait pris le titre d'auguste. Zozime, IV, 6, et Ammien Marcellin, sont favorables à cette opinion que défend M. Otto Seek dans son édition de Symmaque, p. XLVIII, texte et note 150 Il pense, notamment, que le nom de Firmus Auguste se trouvait en tête de l'inscription de Guelma (C. I. L., VIII, 5338). Les lettres de Symmaque contiennent de fréquentes allusions à la révolte de Firmus.

C'est même ce qui nous permet de fixer, à peu de choses près, la date de l'insurrection et sa répression en 372 (Clinton, *Fasti romani)*. Il partit d'Arles et débarqua à Igilgitane (Djidjelli) qui dépendait de la Maurétanie Sitifienne. Son arrivée n'avait pas été annoncée. Le hasard, dit Ammien Marcellin, lui fit rencontrer le comte Romanus, avec lequel il conversa d'un ton doux, ne touchant que légèrement aux reproches auxquels ce dernier s'attendait. *Ibique inventum casu Romanum, leviter adlocutus, misit ad vigilias ordinandas et praetenturas, parum super his quae verebatur increpitum.*

Mais, dès que Romanus fut parti pour Cesarée (Cherchel), Théodose commença à sévir. Il donna d'abord l'ordre à Gildon, frère de Firmus, et à Maxime, d'arrêter Vincentius, le lieutenant du comte d'Afrique, qui était notoirement complice de ses spoliations et de ses crimes. *Quo ad Caesariensem digresso, Gildonem Firmi fratrem et Maximum misit correpturos Vincentium, qui curans Romani vicem, incivilitatis ejus erat particeps et furtorum.* Enfin, ayant reçu les troupes que l'état de la mer avait retenues, il se dirigea sur Sitifis, d'où il enjoignit aux *protectores* de garder la personne de Romanus et sa suite. *Recepto itaque tardius milite, quem amplitudo morabatur maris, Sitifim properans, Romanum cum domesticis custodiendum protectoribus committi mandavit.*

Le comte Romanus disparaît désormais de l'histoire. Ammien Marcellin parle, un peu plus loin, de son successeur, mais il ne dit pas quelle fin eut le coupable. Quant à son lieutenant, Vincentius, il semble qu'il ait échappé aux poursuites de Gildon et de Maxime et qu'il ait obtenu plus tard son pardon. En effet, après avoir raconté les succès de Théodose et la première soumission de Firmus, l'historien ajoute : *quae cum rumores veri distulissent, provinciae rectores tribunusque Vincentius e latibulis, quibus sese commiserant egressi, tandem intrepidi ad ducem ocius pervenerunt. Quibus gratanter ille visis atque susceptis...*, etc.

Zozime, dans son *Histoire romaine* (IV, 16), parle aussi de

Romanus. Les Africains, dit-il, ne pouvant supporter les exactions que Romanus, investi du commandement militaire, faisait en leur contrée, revêtirent Firmus de la robe impériale et le proclamèrent empereur. Dès que Valentinien en eut appris la nouvelle, il fit passer en Afrique les troupes de Pannonie et de Mésie. Bœcking, p. 510, remarque justement que ce passage a été presque toujours mal traduit. On l'a, en effet, interprété en ce sens que Romanus était *magister militum*. Or, Zozime s'exprime ainsi : ... Ῥωμανοῦ πλεονεξίαν τοῦ τὴν στρατιωτικὴν ἔχοντος ἐν Μουρουσίοις ἀρχήν.

Orose (VII, 33) commet également une erreur quand il fait de Théodose un comte d'Afrique. Il était, nous l'avons vu, *magister equitum* et avait sous lui le comte Romanus. Ammien nous le montre donnant des ordres à celui-ci et à son successeur.

On a vu, par la loi 13 *de diversis officiis* (C. Th., VIII, 7), citée plus haut, que Romanus était encore en fonctions le 1er juillet 372.

Les donatistes le comptaient au nombre de leurs persécuteurs : *quantus sanguis christianus effusus sit per Leontium, Ursacium, Macarium, Paulum, Taurinum,* ROMANUM *ceterosque exsecutores...*, disent les évêques donatistes dans leur lettre à Marcellinus en 411 (Saint-Optat, Œuvres, p. 315. — Saint-Augustin, Migne, IX, 838). Saint-Augustin répond ailleurs à une accusation de ce genre : *Macarius vero et Taurinus et Romanus quidquid vel judiciaria vel exsecutoria potestas adversus eorum obstinatum furorem pro unitate fecerunt, secundum leges eos fecisse constat....* (*Contra litteras Petiliani,* III, ch. 25. — Migne, IX, 362).

La politique ne fut, du reste, pas étrangère à ces poursuites, car, lors de la révolte de Firmus, les donatistes avaient pris parti pour ce dernier. De là, le nom de *Firmiani* qu'on leur donnait. *Memento*, dit Saint-Augustin à Emeritus, *quod de Rogatensibus* (1) *non dixerim qui vos Firmianos appellare*

(1) Firmus, ardent défenseur des donatistes persécuta les rogatistes, une des nombreuses sectes qui s'étaient formées dans le donatisme.

dicuntur, sicut nos Macarianos appellatis. Neque de Rucatensi (1) *episcopo vestro, qui cum Firmo pactus perhibetur incolumitatem suorum ut ei portae aperirentur et in vastationem darentur catholici....* (Épît. 87, x. Migne, II, 301) (2).

Le comte Romanus n'a évidemment rien de commun avec le personnage païen mentionné dans l'inscription suivante de Souk-Ahras (*Rec. de Const.*, XXII, p. 110 ; *Ephemer. epigr.*, V, 793) : *Iocoloni deo patrio, M Mevius Romanus comes Aug(usti) n(ostri), v(ir) egr(egius).*

ANTONIUS DRACONTIUS
364-367

Nous ignorons son origine et les débuts de sa carrière. Mais des textes législatifs nombreux et deux inscriptions permettent de le suivre pendant son vicariat d'Afrique. Je m'occuperai d'abord des constitutions impériales que je présenterai dans l'ordre chronologique :

L. 9 *de exactionibus* (C. Th., XI, 7). Elle est signée à Andrinople le 13 mai, reçue à Carthage le 24 septembre 364. Elle défend au vicaire de laisser les *ducenarii* lever les impôts : *ducenariis ab exactione provincialium..... probabilis sinceritas tua jubebit arceri.* Dans l'administration financière du Bas-Empire, comme chez nous, on distinguait le recouvrement de l'impôt direct foncier confié aux *susceptores* et la poursuite en cas de retard dont étaient chargés des agents spéciaux, *exactores*, appelés plus spécialement *ducenarii* ou *centenarii* quand ils appartenaient à l'*officium*. (Humbert, *Essai sur les finances romaines*,

---

(1) De Rusicade, Philippeville.

(2) Aux mesures coercitives contre les donatistes, provoquées, semble-t-il, par leur action dans la révolte de Firmus, correspondent la loi 1 *ne sanctum baptisma*, du 23 février 373, et la loi 2 au même titre, du 27 octobre 377. — Notons aussi quelques lois qui paraissent se lier avec l'insurrection : l. 6 *de re militari* (C. Th., VI, 1) et l. 64 *de decurionibus* (C. Th., XII, 1), adressées *Mauris Sitifensibus*, le 24 avril 373.

II, pages 11, 38, 271, note 518. Cuq, *Études d'épigr. juridiq.*, p. 44). L'empereur s'élève contre une confusion d'attributions préjudiciable aux contribuables. On rapprochera ce texte du passage où Ammien Marcellin dit que Valentinien I ménagea singulièrement les provinces en allégeant pour elles le poids des impôts (XXX, 9).

L. 33 *de appellationibus* (XI, 30) donnée à Aquilée le 12 septembre, reçue par Dracontius à Tacape (Gabès) le 14 novembre 364. Elle frappe d'une amende de vingt livres d'or le gouverneur (*judex*) qui néglige de recevoir un appel. Godefroi observe, à ce propos, que l'amende n'est pas prononcée et poursuivie par l'officium du *rationalis*, mais par celui du vicaire, juge d'appel (*vice sacra judicans*), par rapport au gouverneur. Je ne crois pas que ce texte vise exclusivement la Tripolitaine; la date, à mes yeux, ne prouve qu'une chose : c'est que Dracontius se trouvait à Tacape (Gabès), ville de son ressort, quand il reçut la constitution impériale. Le mot *judicum* est au pluriel et sans restriction. Il s'agit donc de tous les gouverneurs indistinctement qui sont sous les ordres du vicaire.

La loi 15 *de operibus publicis* (C. Th., XV, 1) a été envoyée de Milan le 16 des kal. de mars (14 février) 365 et prescrit de réparer les anciens édifices avant d'en construire de nouveaux.

La loi 10 *de cohortalibus* (C. Th., VIII, 4) interdit aux *principes* et aux *cornicularii* de vendre leur charge si ce n'est à leurs *adjutores*. 30 mars 365 (1).

La loi 9 *de susceptoribus* (C. Th., XII, 6), relative aux *susceptores* de l'annone. Elle a été reçue à Constantine le 31 août 365. Elle ne vise pas spécialement, pour cela, la Numidie.

La loi 10 *de jure fisci* (C. Th., X, 1) condamne à la restitution au quadruple ceux qui sont coupables de connivence avec les agents prévaricateurs du fisc. Cette constitution a été reçue (2) à Hadrumete le 17 novembre 365.

---

(1) Cf. Lécrivain, *De quelques institutions du Bas Empire*, dans les *Mélanges d'archéol. et d'hist. de l'École de Rome*, 1889, p. 363 et suiv.

(2) Le manuscrit dit par erreur *data*; mais il est certain que Valentinien n'était pas en Afrique à cette date.

Les lois 10, 11, 13 *de annona et tributis* (C. Th., XI, 1) règlent des questions relatives à la perception de l'impôt. Elles sont toutes de l'année 365. Les deux premières, des 17 mai et 17 juin, sont datées de Milan. La troisième a été donnée à Paris le 18 octobre 365 et reçue à Carthage par Dracontius le 17 janvier 366.

La loi 4 *de praediis naviculariorum* (C. Th , XIII, 6) est du 28 avril 367. Elle vise les charges qui incombent aux détenteurs de biens appartenant aux corporations de *navicularii*.

La loi 3 *de ponderatoribus* (C. Th., XII, 7), sur l'épreuve de l'or remis au fisc, est datée de la veille des nones d'août (4 août), *post consulatum Gratiani et Dagalaiphi*, ce qui nous reporte à l'année 367, ce consulat étant de 366.

Enfin, la loi 16 *de annona et tributis* (XI, 1) est datée du 24 novembre 367. On remarquera que, comme la précédente, cette constitution, adressée à Dracontius, ne mentionne pas son titre de vicaire ; rien cependant ne s'oppose à ce qu'on le supplée.

L'épigraphie nous fournit sur Dracontius deux documents.

L'un nous permet de compléter son nom. C'est une inscription de Msa'adin, l'ancienne Furni, ainsi conçue (C. I. L., VIII, 10,609, complété par l'*Ephemer. epigr.*, V, 518) :

Clementissimo principi ac totius o(rbi)s Aug(usto Domino) n(ostro) Valentini(a)no, — proconsul(atu) Festi v(iri) c(larissimi) simul cum Antonio Dracontio v(iro) c(larissimo) ag(ente) v(ices) p(raefecti) p(raetorio), — Ordo Furnitanus consecravit.

On remarquera une particularité de ce texte : il fait figurer sur un monument de la Proconsulaire le nom du vicaire qui n'y a aucun pouvoir et n'y exerçait aucune juridiction. Il faudrait admettre, suivant les annotateurs du *Corpus*, qu'en ce lieu, le proconsul et le vicaire exerçaient simultanément l'autorité de préfet du prétoire. Cette explication ne me satisfait nullement : pourquoi, à Furni seulement, ce partage d'autorité ? On invoque un précédent, mais nous avons vu que L. Aradius Populonius, proconsul, exerçait par intérim les fonctions de vicaire ;

or, ici, il ne peut être question d'intérim, puisque le texte implique exercice simultané de la fonction. J'aime mieux dire que je ne sais pas. — Ce dont je suis sûr, c'est que cette inscription nous reporte aux années 366 ou 367, pendant lesquelles Festus Hymetius fut proconsul d'Afrique.

Le second texte épigraphique mentionnant Dracontius a été découvert à Constantine, C. I. L., VIII, 7014 (Renier, 1851) :

(Memoriae aeterna)e felic(issimae viro atq)ue per omn(ia saecula cel)ebrando Gra(tiano patri) D(ominorum) principumque (nostrorum) Valentiniani et V(alentis no)bilium ac triumfat(orum semper Au)gustorum juxta C.... statuam dedicav.... Dracontius v(ir) c(larissimus, vices agens p)er Africanas (provincias), curante Valerio v(iro) e(gregio) sacerdotale.

MUSUPHILUS. V. A.

368

Musufilus est moins correct. — Nous n'avons qu'une seule mention de ce personnage : l. 3 *de praediis navicularioruin* (C. Th., XIII, 6), datée de la veille des kalendes d'août (31 juillet), sous le consulat de Valentinien et Valens. Or, Valentinien et Valens ont été consuls ensemble, en 365 et en 368, en 370 et en 373. Godefroi, à l'avis duquel je me range, écarte la première date : au mois de juillet 365, Valentinien était à Milan. De plus, notre texte est envoyé de Worms (Borbetomagus Vangionum), où Valentinien n'alla qu'en 368.

Haenel fait une double objection et propose, dubitativement, il est vrai, 365. Les textes du Code Théodosien, sont, dit-il, classés dans l'ordre chronologique : or, celui ci est placé entre deux lois, l'une du mois de juin 365, l'autre de septembre 367. En outre, sa rubrique porte *Idem* (c'est-à-dire Valentinien et Valens) *ad Musuphilum vicarium Africae,* et, en 368, il faudrait *Valentinianus, Valens et Gratianus.*

Je laisse au lecteur le soin d'apprécier si ces raisons sont suffisamment graves et si c'est une témérité d'imputer une transposition aux compilateurs du Code Théodosien. Ce qui est certain, c'est qu'Haenel en commet une en proposant 365. Nous avons vu, en effet, que Dracontius resta sans interruption en Afrique de 364 à 367. Bien plus, nous avons une constitution reçue par lui le 31 août de cette année 365 : l. 9 *de susceptoribus*, XII, 6.

CRESCENS. V. A.

370-372

La loi 17 *de annona et tributis* (C. Th., XI, 1), du 12 juillet 371, nous fournit une première date. Elle est adressée : *Ad Crescentem vicarium Africae.* Le Code Justinien qui la reproduit (l. 4 *de omni agro deserto* XI, 58) donne une leçon moins correcte : *ad Crescentium.*

Nous retrouvons Crescens, le 26 février 372, en tête de la loi 6 *de officio vicarii* (C. Th., I, 15).

Reste la constitution 3 *de actoribus et procuratoribus* (C. Th., X, 4) qui porte aussi son nom et établit que, dans les affaires criminelles pendantes devant le vicaire, c'est le *rationalis* qui doit assurer la comparution des colons et des fermiers du domaine privé de l'empereur, tandis que, dans les instances civiles, ce soin compète au *defensor* de la maison impériale qu'il ne faut pas confondre, il est à peine besoin de le dire, avec le *defensor civitatis.*

Il y a quelque incertitude sur la date de ce dernier texte qui est indiquée par le consulat de Valentinien et Valens : *data pridie non. april.* (4 avril), *alteio, Valentiniano et Valente coss.* — Ces princes ayant été consuls ensemble en 365, 368, 370 et 373, il faut choisir. — Je crois qu'on doit tout d'abord écarter 365 : le vicaire était alors Antonius Dracontius (364-367). — Il ne peut être question non plus de 368 : Musuphilus qui exerçait ces fonctions le 31 juillet (voir plus haut) y fait obstacle.

Restent 370 et 373. Haenel qui, dans le texte du Code Théodosien, indique dubitativement, il est vrai, 365, déclare, en note, préférer avec Godefroi 370. C'est aussi l'opinion de Boeking. — Pour ma part, je commence par reconnaître qu'il n'y a aucune raison absolue de repousser 373 : nous n'avons personne à placer pendant cette année. Mais ce qui me fait pencher fortement pour 370, c'est le récit d'Ammien Marcellin (XXVIII, 6). L'affaire des Tripolitains et du comte Romanus paraît s'être terminée en 370 : c'est à cette date que l'historien la raconte et qu'il nous montre la part que le vicaire Crescens prit à l'acte final de ce triste drame. Il jugea, dit-il, et fit exécuter les envoyés des Leptitains : ..... *Ruricius quidem apud Sitifim caesus. Reliqui apud Uticam sententia vicarii Crescentis addicti. Flaccianus tamen ante legatorum interitum, cum a vicario audiretur et comite* (1), *constanter saluti suae propugnans, acclamationibus iratorum militum impetuque cum conviciis poene confossus est.*

Si tout était terminé à la fin de 370, comme on doit le conclure du récit d'Ammien Marcellin, il faut admettre que Crescens était en fonctions depuis quelques mois déjà, puisqu'il prit part non-seulement à l'exécution, mais encore à la procédure.

Le lieu d'origine de la loi 3 nous fournirait peut-être quelque éclaircissement sur la date en le rapprochant des indications que nous avons sur les déplacements de Valentinien. Mais s'agit-il d'Alteium (ou Alteia) ou d'Altinum ? Les lectures ne sont pas certaines. On ne sait même pas exactement où était Alteium, qu'on suppose en Gaule, et quant à Altinum, trois localités portant ce nom nous sont connues : l'une en Venetie, l'autre dans la Pannonie, province de Valerie, la troisième dans la Moesie supérieure. — Cf. de Vit, *Onomasticon*.

---

(1) On remarquera qu'il y a ici un de ces cas d'affaires mixtes dont parle la loi 7 *de officio vicarii* (C. Th., I, 15).

?... C. A.

372

Une lacune dans le manuscrit d'Ammien Marcellin nous prive du nom du successeur immédiat du comte Romanus. Voici tout ce qui reste de ce passage mutilé : ..... *Romano successerat, in Sitifensem Mauretaniam ire disposito ad agitanda praesidia, ne provincia pervaderetur, ipse (Theodosius) praeteritis elatior casibus, gentem petit Musonem* (XXIX, 5).

Peut-être s'agit-il de Flavius Victorianus qu'on trouvera plus loin.

CHILO. V. A.

374-375

A ne consulter que le Code Théodosien, il était vicaire d'Afrique le 20 juin 374 (l. 4 *de excusationibus artificum*, XIII, 4). — Il est nommé ensuite, sans indication de fonction, le 9 avril 375 (l. 16 *de susceptoribus*, XII, 6) (1). — Il est, enfin, qualifié de proconsul par la loi 7 *de praediis naviculariorum* (XIII, 6), datée du 3 août 375. Ce dernier texte est reproduit par le Code de Justinien, même titre (XI, 2).

Ces indications donnent, au point de vue critique, matière à de sérieuses observations.

D'abord, Ammien Marcellin (XXVIII, 1) parlant, sous l'année 368, d'une accusation d'empoisonnement contre le luthier Serinus, nous dit qu'elle fut portée par Chilo et par sa femme Maxima : *Chilo* EX VICARIO *et conjunx ejus Maxima nomine, quaesti apud Olybrium ea tempestate urbi praefectum* (2), *vitamque*

---

(1) Ce texte se retrouve au Code de Justinien, mais adressé, d'après la vulgate, à Probus, préfet du prétoire. — L 6 au même titre, X, 70. — L'édition de Mommsen et Krueger rétablit le nom de Chilo.

(2) Olybrius fut nommé préfet de la ville entre le 20 septembre 368 et le 28 janvier 369 ; il sortit de charge entre le 20 août 370 et le 1er janvier 371, d'après M. Otto Seeck, *Symmaque*, p. XCVII. Il avait été proconsul d'Afrique (361-363).

suam venenis petitam adseverantes impetrarunt ut hi, quos suspectati sunt, illico rapti compingerentur in vincula.

De ce qu'Ammien, à propos d'un fait accompli en 368, donne à Chilo la qualification d'ancien vicaire, faut-il conclure que la fonction de celui-ci est antérieure à cette date? J'hésiterais si nous n'avions que ce passage. Mais, en présence des textes législatifs précités, je crois que l'historien, écrivant une dizaine d'années après l'événement, s'est permis un léger anachronisme en ajoutant une épithète destinée à bien préciser la personne dont il parlait. C'est une habitude de langage dont nous usons tous les jours.

Plus grave est la question de savoir si, après avoir été vicaire, Chilo n'a pas été revêtu du proconsulat. J'en doute, malgré le témoignage de la loi 7 *de praediis naviculariorum ;* car Ammien, qui écrivait après 375, n'aurait pas manqué de l'appeler *ex proconsule*, au lieu d'*ex vicario*. — Tissot (*Fastes de l'Afrique Proconsulaire*, n° 186) ajoute qu'entre le proconsulat de Q. Aurelius Symmachus et celui de Constantius, il reste bien peu de place pour Chilo. Il a raison, je crois. En effet, Symmaque fut envoyé en Afrique entre le 20 février et le 30 novembre 373 ; il en partit à la fin de 374, ou, plus exactement peut-être, dans les premiers mois de 375, et une constitution du 7 septembre de cette même année donne déjà à Constantius le titre de proconsul (1).

FLAVIUS VICTORIANUS. C. A.

Entre 375 et 378

On a trouvé l'inscription suivante dans le Bou-Taleb, sur l'emplacement de l'ancienne Cellae. C. I. L., VIII, 10,937, *Rec. de Const.*, XX (1879-1880), p. 266 :

Salvis dominis nostris imperatoribus invictis principibus Vale(nte) Gratiano et Valentiniano perpetuis, Maximis, Victoribus ac triumfatoribus semper Augustis, — Fla(vius)

(1) Voir ce que dit M. Otto Seeck, à ce sujet, dans son édition de *Symmaque*, p. XLVII et suiv.

Victorianus, v(ir) c(larissimus) prim(i) ordinis, comes Africae, semper ves(tro numini devotus) castram dedicavit.

De Vit (*Onomasticon*) l'appelle à tort Victorinus.

Boecking ne le mentionne pas.

VIRIUS NICHOMACHUS FLAVIANUS. V. A.

376-377

La vie et le cursus honorum de Virius Nichomachus Flavianus ont fait l'objet de travaux importants que je n'essaierai même pas de résumer complétement (1). Je n'en veux retenir que ce qui a trait directement à mon sujet et ce qui est indispensable pour l'encadrer.

Flavianus, qui n'était pas chrétien, n'entra dans la vie publique qu'assez tard (2). Il avait plus de trente ans, en 364, quand il reçut le gouvernement de Sicile qu'il paraît avoir exercé une année seulement. Puis, il entra dans l'obscurité. En 376, on le voit réapparaître comme vicaire d'Afrique, Hesperius étant proconsul.

C'est à eux que l'empereur Gratien confia la révision de l'affaire des Leptitains contre le comte Romanus. Erechthius et Aristomène, magistrats de Leptis qui, quelques années auparavant, n'avaient échappé au supplice que par la fuite, sortirent, dit Ammien Marcellin, de leur retraite après la mort de Valentinien (17 novembre 375) : *Docto que super nefanda fraude Gratiano imperatore... ad Hesperium et Flavianum vicarium audiendi missi sunt ; quorum aequitas auctoritate nixa justissima, torto Cecilio, aperta confessione cognovit* (XXVIII, 6, *in fine*). Cet événement se rapporte à l'année 376, date du proconsulat d'Hesperius.

---

(1) Cf. De Rossi, *Annales de l'Instit. de Corr. archéol.*, 1849, p. 283. — *Bulletino di archeol. christ.*, 1868, p. 49. — Mommsen, *Hermes*, IV, p. 350. — Otto Seeck, *Symmachi opera*, p. CXII.

(2) Son père s'appelait Venustus et paraît être le même que Volusius Venustus qui fut vicaire d'Espagne en 363.

Le Code Théodosien contient une constitution adressée à Flavianus : c'est la loi 2 *ne sanctum baptisma iteretur* (XVI, 6), contre les donatistes, du 17 octobre 377. Cette loi prescrit au vicaire de s'opposer à la pratique du second baptême et de tenir la main à la restitution des églises aux catholiques. Elle rappelle les condamnations réitérées dont les donatistes out été l'objet sous Constantin, Constance et Valentinien I (1).

L'empereur s'adressait mal lorsqu'il confiait à Flavianus le soin de défendre la religion catholique et c'est ici le lieu de noter un passage qui a beaucoup embarrassé Tillemont. Saint-Augustin (épît. 87, Migne, II, p. 300) dit aux donatistes : *Vos Flaviano quondam vicario* PARTIS VESTRAE HOMINI, *quia legibus serviens nocentes quos invenerat occidebat non communicastis ?* Que Nichomachus Flavianus fut payen, c'est un point hors de tout doute : sans s'attarder à le discuter, il suffit de dire que, quand l'usurpateur Eugène s'empara de Rome en 392, Flavianus, qui était préfet du prétoire, resta en fonctions et voulut restaurer la religion proscrite, rétablissant l'autel de la victoire, les sacrifices, démolissant les constructions établies sur les emplacements anciennement consacrés. Aussi, Tillemont (2) qui sait bien cela ne peut rien imaginer de plus que de supposer pendant les années 376-377 deux vicaires du nom de Flavianus, l'un donatiste, celui de Saint-Augustin, l'autre payen.

M. de Rossi et M. Otto Seeck ont réfuté cette opinion et je doute qu'on la soutienne encore. Je ne partagerai même pas l'hésitation que le premier laisse voir ; je ne crois pas nécessaire de se demander si Saint-Augustin, déjà éloigné des événements dont il parle, n'a pas commis une confusion. M. de Rossi répond lui-même que la personne de Flavianus avait été trop en vue, surtout à la fin de sa vie, pour qu'on s'explique une pa-

(1) Elle renvoie, en outre, à des instructions envoyées jadis à un personnage, Nitentius, dont la dignité n'est malheureusement pas indiquée : *Nihil ut ab eo tenore sanctio nostra diminuat qui dato dudum ad Nitentium praecepto fuerat constitutus.* A quelle époque se réfèrent ces instructions ? Quel était ce Nitentius ? Était-ce un vicaire ?

(2) *Hist. des Empereurs,* note 12 sur Gratien.

reille erreur. A mon avis, il ne faut voir qu'une seule chose dans ce texte : Saint-Augustin y constate que le vicaire d'Afrique favorisait, dans un but politique, le parti des donatistes contre les catholiques.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ces documents que Nicomachus Flavianus dut montrer peu de zèle dans l'accomplissement de sa mission et l'on a vu une allusion à sa conduite dans une constitution adressée, le 22 avril 378, à Hesperius, devenu préfet du prétoire : *Olim, pro religione catholicae sanctitatis, ut coetus heretici usurpatio conquiesceret, jussimus sive in oppidis, sive in agris extra ecclesias, quas nostra pax obtinet, conventus agerentur, publicari loca omnia in quibus falso religionis obtentu altaria locarentur : quod sive dissimulatione judicum, seu* PROFANORUM IMPROBITATE *contigerit, eadem erit ex utroque pernicies.* (L. 4 *de haereticis*, XVI, 5). *Profani* semble désigner ici les payens. — Cf. Otto Seeck, *loc. cit.*, p. XCV.

L'époque à laquelle Nicomachus Flavianus fut rappelé d'Afrique n'est pas connue et je ne saurais dire si Celsinus Titianus, vicaire en 380, fut son successeur immédiat.

Son *cursus honorum* nous le montre dans la suite *quaestor sacri palatii* vers 382, préfet du prétoire d'Italie au commencement de 383 (l. 8 *de desertoribus*, C. Th., VII, 18, et l. 2 *de his qui latrones*, IX, 29). Mais il paraît n'être resté que quelques mois dans cette charge. Tombé en disgrâce, il reconquit cependant la faveur impériale après la chute du tyran Maxime et le triomphe de Théodose, car, au commencement de 389, on le retrouve préfet du prétoire d'Italie et il exerçait encore cette fonction en mai 392 quand le franc Arbogaste, après avoir tué Valentinien II, donna la couronne impériale à Eugène. J'ai dit plus haut comment Flavianus prit le parti de l'usurpateur et tenta de restaurer le culte payen. Eugène le fit consul en 394. — Au mois de septembre suivant, l'ancien vicaire d'Afrique, qui avait accompagné l'armée chargée de défendre l'Italie contre Théodose, se donna la mort pour ne pas tomber au pouvoir du vain-

queur. Cependant, il jouissait d'une telle considération, que sa mémoire ne fut pas condamnée, comme on va le voir, et qu'on rendit ses biens à ses deux fils dont l'un s'appelait Nichomachus Flavianus comme son père, l'autre Venustus.

Flavianus était allié à Symmaque. Quatre-vingt-dix lettres de celui-ci lui sont adressées. Toutes portent en suscription : *Flavianus fratri*, mais il n'était que son cousin, le père de Symmaque, L. Aurelius Avianius Symmachus, ayant épousé une sœur de Volusius Venustus, père de Flavianus.

Une seule de ces lettres fait allusion à la charge que Flavianus exerça en Afrique, c'est celle qui porte le n° 63 du livre II (édition Seeck), où, en recommandant l'agens in rebus Cresconius, originaire d'Afrique, Symmaque ajoute : *eum patria Africa non minus tibi quam mihi cara commendat*. On était en 390.

Deux textes épigraphiques trouvés à Rome se rapportent à notre vicaire et donnent son cursus honorum en même temps que son nom complet :

C. I. L., VI, 1782 : *Virio Nichomacho Flaviano v(iro) c(larissimo), quaest(ori), praet(ori), pontif(ici) majori, consulari Siciliae, vicario Africae, quaestori intra palatium, praef(ecto) praet(orio) iterum, co(n)s(uli) ord(inario), historico disertissimo* (1), — *Q. Fab(ius) Memmius Symmachus v(ir) c(larissimus) prosocero optimo.*

La seconde inscription est de 431. Elle reproduit une lettre des empereurs Théodose II et Valentinien III, adressée au Sénat et faisant l'éloge de notre personnage. Je n'en transcris que l'en-tête, le document étant trop long et ne présentant, du reste, aucun intérêt pour la question qui m'occupe :

C. I. L., VI, 1783 : *Nicomacho Flaviano cons(ulari) Siciliae, vicar(io) Africae, quaest(ori) aulae divi Theodosi, praef(ecto) praet(orio) Ital(iae), Illyr(ici) et Afric(ae) iterum, virtutis auctoritatisq(ue) senatoriae et judiciariae ergo*

(1) Ses ouvrages ne sont pas parvenus jusqu'à nous. On n'en possède que des extraits.

reddita in honorem filii Nicomachi Flaviani cons(ularis) camp(aniae), procons(ulis) Asiae, praef(ecti) urbi saepius, nunc praef(ecti) praet(orio) Italiae Illyrici et Africae....., etc...

On remarquera que, dans cette inscription qui, à la différence de la précédente, a un caractère officiel, il n'est pas fait allusion au consulat que Flavianus avait reçu de l'usurpateur Eugène.

Pour le distinguer de son fils, Sidoine Apollinaire l'appelle Nicomachus *senior* (*Epist.*, VIII, 3).

On trouve, enfin, dans la bibliothèque de Photius, un fragment d'Himerius (n° 243, *in fine*) qui se rapporte peut-être à la mission de Flavianus en Afrique. Godefroi, dans la prosopographie du Code Théodosien, tome VI, p. 55, de l'édition Ritter, hésite entre lui et un autre Flavianus qui fut proconsul en 357. C'est pour ce dernier que penche Tissot (*Fastes de la province romaine d'Afrique* (1).

CELSINUS TITIANUS. V. A.
380

Dans une constitution datée du 15 juillet 380 (l. 17 *de pistoribus et catabolensibus*, C. Th., XIV, 3), les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose le grand prescrivent au vicaire Titianus de tenir énergiquement la main à ce que les gouverneurs envoient, aux époques voulues, les boulangers (*pistores*) qu'exigeait le service de l'annonne : *Judices Africanos laudabilis sin-*

(1) On pourrait être tenté de ranger au nombre des vicaires d'Afrique le destinataire, Syagrius, de la loi 10 *de officio vicarii* (C. Th., I, 15), datée du 26 août 379. Bien que la suscription de cette constitution n'indique pas sa qualité, Flavius Syagrius, suivant M. Otto Seeck (*Symmaque*, p CX, texte et note 522), ne peut avoir été que proconsul d'Afrique. Le savant professeur a, en même temps, très habilement éclairci un point d'histoire jusqu'alors fort obscur en montrant qu'il ne fallait pas confondre ce personnage avec un autre portant à peu près le même nom, Flavius Afranius Syagrius, maître des offices pendant cette même année 379 et préfet du prétoire d'Italie en 380-382.

ceritas tua hujusmodi interminatione conterreat, ut, nisi tempore solito debitos pistores venerabilis Romae usibus dirigere curaverint, sciant seipsos quinquaginta argenti librarum, officiumque eorum pari condemnatione multandum. Ce texte est doublement remarquable et parce qu'il fixe la date du gouvernement de Titianus et parce qu'il met bien en lumière l'autorité du vicaire sur les gouverneurs de provinces.

Titianus, ou plutôt Celsinus Titianus, était le frère du grand Symmaque (1). Payen comme lui et pontife du Soleil et de Vesta, il paraît avoir débuté dans la vie publique par la fonction de vicaire d'Afrique, dans l'exercice de laquelle il mourut, semble-t-il, à la fin de cette même année 380.

Treize des lettres de Symmaque lui sont adressées (2). La plupart, observe M. Otto Seeck, paraissent lui avoir été écrites pendant son vicariat d'Afrique. Certaines font même allusion à ses fonctions; ce sont les seules dont je veux citer quelques passages.

L'une d'elles (n° 64) nous montre l'évêque Clément de Caesarea (Cherchell) intercédant pour les magistrats de cette ville, sa patrie : pendant la guerre de Firmus, le trésor du fisc avait été pris et l'on voulait rendre les membres de la curie responsables de cette perte. La question relevait du vicaire d'Afrique qui était chargé d'une enquête sur les dommages causés par l'insurrection : *Fando acceperas*, lui écrit Symmaque, *rebellione barbarica quot auri, quot argenti, privati et publici, sacri et profani Mauretaniae fuit direptione hostium lancinatum. Evenit ea tempestate ut etiam fisci depositum belli jure raperetur. Quod a summatibus civitatis quos reliquos fuga fecerat, jus aerarii reposcebat. Misera et acerba conditio, nisi justitiam temporum Clementis cura movisset....*

---

(1) *Germani mei vicaria potestate gaudeo tanquam mihi decus honoris accesserit* (III, 19). M. de Rossi (*Bulletino cristiano*, 1854, p. 76, et 1865, p. 15), s'était contenté de dire que Celsinus était parent de Symmaque.

(2) *Symmachi opera*, p. CVI. Ces lettres sont au livre I, nos 63-74.

Ailleurs (Ep., I, 68), Symmaque recommande à son frère un certain Rufus qui va en Afrique pour le compte du collège des pontifes dont il est trésorier : *Rufus, pontificalis arcarius, prosequitur apud te mandata collegii, cui prae caeteris retinendi Vaganensis saltus cura legata est. Effice, oro te, ut divinitus videatur oblatum tui honoris auxilium et utriusque te sacerdotii antistitem recordare.* Ces derniers mots font allusion au double titre de pontife du Soleil et de Vesta que portait Titianus. Ce qui est plus digne d'attention, c'est que Vaga (Beja) est située dans la Proconsulaire ; mais, en dépit des expressions *prosequitur apud te*, il est à présumer que Symmaque ne demande à son frère ni un acte d'autorité, ni un acte de juridiction (l'une et l'autre appartenant au proconsul), et sollicite seulement sa bienveillante intervention (1).

Dans la lettre 69, il s'agit d'Acutianus qui voudrait bien que le vicaire connaisse en personne d'un litige : *Germanos suos Nicasium et Rogatianum negotium commune curantes vel ad disceptationem numidici consularis remitti postulat, vel, quod ei antiquius est, te potissimum cognitore mavult quamprimum molestiam litis absolvi. Quare si et illius apud te grande momentum est, et a legibus causa non discrepat, et interventus meus libram tui favoris inclinat, anniti aequum est, ut optimo viro ex sententia procedat optatum.*

La lettre 66 recommande le *rationalis rei privatae*, Gelasius. Cette fonction n'existant qu'en Afrique, se rapporte évidemment au séjour de Titianus dans ces provinces. Il en faut sans doute dire autant, suivant M. Otto Seeck, de la lettre 65.

Godefroi tire des deux premières lettres que je viens de citer la conclusion que Celsinus Titianus a exercé les fonctions de consulaire de Numidie et celles de *praeses Mauretaniae Caesariensis*. En ce qui concerne le n° 69, il n'a pas remarqué que le texte oppose à la compétence du *consularis numidicus* celle du

(1) A moins que ce *saltus* ne fût situé en dehors de la Proconsulaire. On sait, en effet, que dans l'Afrique romaine, plusieurs localités ont porté le nom de Vacca ou Vaga. — Voir C. I. L., VIII, p. 154.

vicaire : Symmaque demande seulement à son frère d'évoquer l'affaire si les lois le permettent. Quant à la mission remplie en Maurétanie après la révolte de Firmus, elle s'explique soit par une délégation spéciale et extraordinaire, soit surtout par cette considération que la Maurétanie est dans le ressort du vicaire.

La date approximative de la mort de Titianus nous est fournie par une autre lettre de Symmaque qui est adressée à Syagrius (I, 101). Celui-ci l'ayant invité à assister aux fêtes de l'inauguration de son consulat, Symmaque s'en excuse en invoquant son deuil récent. Il est vrai qu'il y eut deux consuls du nom de Syagrius, l'un en 381, l'autre en 382 (voir la note à la fin de la notice précédente) ; mais il paraît bien qu'il s'agit du premier, Flavius Afranius Syagrius, à l'appui duquel Titianus devait sa nomination (Otto Seeck, *op. cit.*, p. CIX et suiv.). Ce Syagrius ayant été consul en 381, l'inauguration de son consulat doit avoir été célébrée en 380. Ajoutons, enfin, cette considération décisive que la loi 84 *de decurionibus* (C. Th., XII, 1), adressée au successeur de Titianus et reçue à Carthage le 18 février 381, dut être envoyée au plus tard à la fin de décembre. Titianus était donc, à cette date, déjà remplacé.

CAMENIUS

380-381

La loi 84 *de decurionibus* (C. Th., XII, 1) sur le nombre des membres de la curie nécessaires pour procéder à la nomination des magistrats, et reçue à Carthage le 18 février 381, est le seul document que nous possédions sur Camenius. Je viens de dire qu'il suppose la présence de ce magistrat en Afrique dès la fin de l'année précédente.

Les anciennes éditions du Code Théodosien portaient Camensus, au lieu de Camenius, forme anormale qui demandait évidemment une correction. Godefroi a d'abord proposé Carterius, identifiant ce personnage avec celui auquel Symmaque adresse plusieurs lettres (VIII, 16 ; IX, 7 et 31). Rien, dans ces lettres,

ne donne la vraisemblance à cette hypothèse. Aussi, parmi les modernes, la restitution moins hardie du nom de Camenius a prévalu.

Peut-être, à en juger d'après ce cognomen, notre vicaire appartient-il à la famille des Caeionii Juliani. On peut voir, dans mes *Fastes de la Numidie*, Alfenius Ceionius Julianus Kamenius, qui fut consulaire vers 332.

Reinesius sur Wagner, dans son commentaire d'Ammien Marcellin (XXVIII, 1), identifie notre Camenius avec le sénateur, frère de Tarratius Bassus, contre qui fut portée une accusation d'empoisonnement en 368. On sait que les prévenus furent acquittés. Cette identification n'est encore qu'une supposition gratuite.

CASTORIUS. V. A.

Avant 385

Il n'est connu que par cette inscription fort incorrecte (de Rossi, *Inscriptiones christianae Urbis Romae*, n° 358, p. 157) :

MIRE PIETATIS SAPIENTIA HVIVS ET INNO
CENTIHE TOTIVS CONSVLARIS SICILI
E VICARIVS AFRICE CONIVGI DVLCISSIMO
CASTORIO QVI VIXIT ANN·XXXV·M·VIII·D·XV
RECESSIT·III·IDVS·DEC DEPOSITVS IDIBVS (An. 385)
DEC·DD·NN· ARCADIO ET BAVTONI CONSS

GILDO. C. A.

385-398

Fils du chef indigène Nubel (1), Gildon apparaît pour la pre-

(1 Claudien (*de bello Gildonico*, Vers 332), paraît faire de Nubel un descendant des anciens rois de Maurétanie : *Progenies vesana Jubae*. Amédée Thierry (*Alaric*, ch. v) est peut-être téméraire de prendre ce mot à la lettre. Ce qui est certain, c'est que Nubel était un de ces princes indigènes que Rome n'avait jamais abattus et s'était contentée de tenir en tutelle. Je dois, du reste, mettre en garde contre le récit que l'historien fait de ces événements. Il s'inspire trop de Claudien sans prendre garde aux exagérations du poète de mauvais goût et du courtisan.

mière fois dans l'histoire pendant l'insurrection soulevée par Firmus, son frère, en 372. Il prit parti pour les Romains et se trouvait parmi ceux qui furent chargés d'arrêter Vincentius, lieutenant du comte Romanus. Ce fut lui encore qui amena au comte Théodose un chef des Maziques, Bellenes, et un transfuge, le Préfet Fericius (Ammien Marcellin, XXIX, 5).

Vingt ans plus tard, le 30 décembre 393, une constitution des empereurs Théodose, Arcadius et Honorius portait la suscription suivante : *Gildoni com(iti) et magistro utriusque militiae per Africam* (l. 9 *ad legem Juliam de adulteriis*, C. Th., IX, 7). Comment le prince maure était-il arrivé à cette haute fonction ? Sans doute par une de ces compromissions si fréquentes avec les barbares : pour ne pas avoir à les combattre, on préférait les attacher en les comblant d'honneurs et de richesses.

Gildon resta longtemps à la tête des forces militaires de l'Afrique. Claudien dit qu'il la commanda douze ans, ce qui porte son élévation vers 385.

....jam solis habenae
Bis senas torquent hiemes cervicibus ex quo
Haeret triste jugum....

(*De bello Gildonico*. Vers 153).

Saint-Augustin ajoute, de son côté, que le donatiste Optat, son protégé, fit gémir l'Afrique pendant dix ans (*In Parmeniani lib.*, II, 2 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24. Migne, IX, 51 et 257).

Nous ignorons le rôle qu'il joua sous Maxime (383-388). Il ne paraît pas douteux que celui-ci ait étendu son pouvoir sur cette partie de l'empire. Pacatus, dans son panégyrique de Théodose (*Panegyrici veteres* XII, 38), fait dire à l'usurpateur : *peto Africam quam exhausi.*

Quand Arbogaste, après la mort violente de Valentinien II, proclama le rhéteur Eugène en 392, Gildon resta fidèle à Théodose. C'est ce qu'implique la constitution précitée du 30 décembre 393. Une autre, du 27 mars précédent, adressée à Silvanus, *dux et corrector limitis Tripolitani* (l. 133, *de decurionibus*, C. Th., XII, 1), suppose également que cette province continuait de reconnaître l'autorité légitime. Cependant, l'attitude du

comte paraît avoir été plutôt expectante que nettement fidèle. Claudien (*De bello Gildonico*. Vers 245 et suiv.) la décrit ainsi :

Solus at hic, non puppe data, non milite misso
Subsedit, fluitante fide : si signa petisset
Obvia, detecto submissius hoste dolerem.
Restitit in speculis fati, turbaque reductus
Libravit geminas, eventu judice, vires.

Et ailleurs (*De sexto Honorii consulatu*. Vers 128 et suiv.) :

..... Praecepta vocantis
Respuit ; auxiliis ad proxima bella negatis
Abjuratu palam Libyae possederat arva.

Rien n'autorise à supposer qu'il ait suspendu, pendant cette période critique, l'envoi des convois de blé destinés à l'alimentation de Rome, occupée par l'usurpateur. Mais Eugène ayant été défait et pris le 6 septembre 394, il commença à les retenir, ce qui ne pouvait manquer de provoquer une crise grave qu'atteste Symmaque (Ep., VI, 1). Dans l'espace de moins d'une année, observe M. Otto Seeck (1), trois préfets de la ville se succédèrent, sans cependant qu'on pût conjurer le danger. Au mois de novembre 395, la famine se fit sentir avec son cortège habituel de séditions.

Cependant, la rupture n'était pas encore officielle ; mais elle ne tarda pas à le devenir. Théodose, avant de mourir (17 janvier 395), avait fait le partage de l'empire entre ses deux fils. L'Italie, l'Espagne, les Gaules, toute l'Afrique et l'Illyrie occidentale furent données à Honorius, dont le premier ministre devait être Stilicon. Le reste échut à Arcadius avec Rufin. Quelle fut l'attitude exacte de Gildon pendant deux années ? Refusa-t-il nettement le service de l'annone ? Ne se contenta-t-il pas plutôt de le faire de mauvaise grâce, d'une manière plus ou moins régulière et lorsqu'il se trouvait acculé à l'alternative ou de s'exécuter ou d'entrer ouvertement en insurrection ? Les textes ne nous l'apprennent pas et les choses paraissent avoir traîné jusqu'à l'automne de l'année 397.

---

(1) *Op. cit.*, p. LXVII.

Mais l'eunuque Eutrope ayant succédé à Rufin (27 novembre 395) et voulant renverser aussi Stilicon, afin d'être seul dans l'empire, ne trouva rien de mieux, pour atteindre son but, que de faire naître une guerre entre les deux frères. Il s'aboucha avec Gildon. La famine à Rome ne pouvait manquer d'amener de graves complications et il lui paraissait facile de venir alors à bout d'Honorius qui, pour avoir la paix, sacrifierait son premier ministre. Les négociations secrètes réussirent avec le maître de la milice africaine qui, de son côté, entrevoyait peut-être la possibilité de fonder un royaume indigène à peu près sinon tout à fait indépendant (1). Il reconnut Arcadius et rompit avec Honorius.

Le Sénat, saisi de l'affaire, déclara Gildon ennemi public, comme au beau temps de la République romaine (Symmaq., IV, 5) (2). Mais l'imminence de la famine était la grosse préoccupation, comme on peut le voir par la suite de la lettre de Symmaque et par de nombreux passages de Claudien (3). Une députation fut envoyée à Arcadius : elle n'eut pas de succès. On agit plus sagement en armant deux flottes destinées l'une à aller chercher des blés en Gaule et en Espagne, l'autre à porter des troupes en Afrique :

..... duplices disponere classes
Quae fruges vel bella ferant aulaeque tumultum (4)
Et Romae lenire famem....

(*De laudib. Stiliconis*. I, Vers 307).

On décida de ne pas envoyer les forces militaires en une seule fois. C'était prudent. On était au mois de février, la mer était encore peu sûre ; il fallait éviter une catastrophe irréparable. Et, effectivement, la traversée ne se fit pas sans peine, car

(1) Jornandes : *De regnor. ac tempor. successione*, XIV.

(2) Claudien loue pompeusement l'empereur de cette marque de déférence. *De Stiliconis laudibus*. Vers 325 et suiv.

(3) *De bello Gildonico*. Vers 17, 35. — *De Stiliconis laudibus*, I, Vers 278.

(4) *Aula*, c'est la cour de Byzance.

le premier convoi, assailli par une tempête, fut un instant dispersé et dut chercher à grand'peine un refuge le long des côtes de la Sardaigne ; mais, finalement, il arriva à destination.

Par une singulière coïncidence, Gildon qui, vingt-cinq ans auparavant, avait combattu pour Rome contre Firmus, allait à son tour avoir à se défendre contre son propre frère : Mascezel, le commandant de l'expédition, était aussi un fils de Nubel (1). Chassé d'Afrique par le comte révolté qui avait tué ses deux fils, il était venu offrir ses services à Stilicon et celui-ci les avait acceptés. A quel titre? Lui donna-t-il le rang et la fonction du rebelle? On l'ignore. Toujours est-il que la campagne fut heureusement et rapidement menée et qu'on n'eut pas besoin des renforts préparés. Gildon était près de Theveste, attendant les contingents que devaient lui fournir les tribus du Sud. Mascezel alla le rejoindre et la rencontre eut lieu non loin d'Ammaedara (2) (Haïdra, à l'est de Tébessa). Peu après, Gildon, abandonné par ses troupes, s'enfuyait par mer, sans doute vers Constantinople. Mais son vaisseau fut poussé par le vent vers Thabraca (Tabarka) ; reconnu et arrêté, l'officier rebelle s'étrangla dans sa prison pour échapper au supplice (3).

Il semble que la paix était assurée avant le 13 mars 398, date d'une constitution adressée au proconsul d'Afrique Victorius par Honorius qui lui recommande de ne pas prêter l'oreille trop facilement aux délateurs (l. 3 *calumniatoribus*, C. Th., IX, 49). De l'avis des commentateurs, cette constitution vise la répression qui suivit la défaite de Gildon. Tillemont, il est vrai (note 6 sur Honorius, V, p. 794), pense que cette date a été altérée. Pour que l'on ait connu à Rome le 13 mars le renversement de

(1) C'est vraisemblablement le même dont parle Ammien Marcellin (XXIX, 5) et qui combattit avec Firmus contre Rome en 372.

(2) Cette leçon paraît préférable à celle qui porte Metricerda et qu'on trouve dans les anciens manuscrits d'Orose. Cf. C. I. L., VIII, p. 50. — Masqueray, *De Aurasio Monte*, p 87.

(3) Je suis obligé, ici encore, de passer une foule de détails. Cf. Tillemont, *Hist. des Empereurs*, Honorius, V, p. 493 et suiv. — Zozime, liv. V. — Orose, VII, cap. 36. — Claudien, *loc. citato*. — La chronique du comte Marcellin, sous l'année 398. — Otto Seeck, *Symmachi opera*, p. LXVII-LXX. — Morcelli, *Africa christiana*.

Gildon, on doit supposer, dit-il, qu'il arriva en février ; or, Claudien nous apprend qu'il eut lieu au printemps :

Quem veniens indixit hiems ver perculit hostem (1).

De plus, Gildon ayant été déclaré rebelle en novembre, il n'est pas possible qu'on ait fait partir la flotte en plein hiver ; il faut donc, suivant lui, substituer le nom d'un autre mois au bas de la constitution ; par exemple, celui de septembre, ou bien lire : *p(ost) c(onsulatum) Honorii IV....* — Ces raisons ne me paraissent pas péremptoires : nous avons précisément vu que la flotte courut de grands dangers à cause de l'état de la mer. Quant au vers de Claudien, il ne faut pas y attacher trop d'importance : un poète n'est pas un chroniqueur ; ici, il vise surtout à faire une antithèse ; son printemps peut fort bien s'entendre du mois de février, et la constitution d'Honorius me paraît un document autrement sérieux (2).

La soumission de l'Afrique causa à Rome une grande joie. On peut en juger par les dithyrambes pompeux du poète qui, à ce point de vue, ne saurait être suspect. Indépendamment de cela, plusieurs monuments épigraphiques nous ont gardé le souvenir de la victoire remportée. L'un est à Rome. C. I. L., VI, 1187 :

Imperatoribus invictissimis felicissimisque D. D. N. N. Arcadio et Honorio fratribus, senatus populusque Romanus, vindicata rebellione et Africae restitutione laetus.

On remarquera les noms des deux empereurs réunis, bien que la révolte eût été fomentée au nom de l'un d'eux et réprimée sans lui. La paix entre les deux frères avait suivi le triomphe et on l'affirmait ainsi.

Un autre texte est en l'honneur de Stilicon, auquel l'Afrique rend grâces. C. I. L., IX, 4051 :

---

(1) *De bello Gildonico*, 16.

(2) Godefroi va plus loin. S'appuyant sur certaines constitutions des années 396-397 qui supposent une famine à Rome, il fait remonter la révolte à 396. J'ai dit plus haut qu'avant de s'insurger ouvertement, Gildon commença par arrêter ou tout au moins retarder les envois de grains. — De plus, le concile catholique tenu à Carthage le 28 août 397 suppose que l'Afrique était encore en paix. — Cf. Tillemont, *Hist. des Emper.*, tome VI, note 5 sur Honorius.

Flavio Stilichoni inlustrissimo viro, magistro equitum peditumque, comiti domesticorum, tribuno praetoriano et ab ineunte aetate per gradus clarissimae militiae ad columen gloriae sempiternae et regiae adfinitatis evecto, progenero divi Theodosi, comiti divi Theodosi Augusti in omnibus bellis adque victoriis et ab eo in adfinitatem regiam cooptato, itemque socero D(omini) n(ostri) Honori Augusti, — Africa consiliis ejus et provisione liberata — S(enatus) C(onsulto).

Le rétablissement de l'autorité impériale fut suivi de mesures sévères. Claudien rapporte qu'on amena à Rome les principaux partisans des rebelles, qu'on leur fit leur procès et que plusieurs furent mis à mort. Parmi ceux-ci, fut Optat, l'évêque donatiste de Thamugas, celui que les catholiques appelaient Optat le Gildonien et qui, suivant le témoignage de Saint-Augustin, avait fait gémir l'Afrique pendant dix ans. (*De Stiliconis laudib.*, III, 105. Saint-Augustin, *In Parmenian.*, II, 2; *Contra litter. Petiliani*, I, 24, II, 93. Migne, IX, 51, 257, 329 et 330). La répression fut telle, qu'en 408, une constitution s'exprime encore ainsi : *Satellites Gildonis custodiis mancipentur et proscriptione damnentur* (l. 19 *de poenis*, C. Th., IX, 40).

Les biens des coupables furent confisqués. Ceux de Gildon étaient considérables : une partie fut employée à des travaux d'utilité publique. Une inscription de Carsioli (C. I. L., IX, 4051) rappelle la restauration d'un aqueduc faite avec les produits de la confiscation : *bona quae capta sunt a Gildone hoste publico*. Pour le surplus, on établit une administration spéciale, et, dans la *Notitia dignitatum* (cap. XI, § 1), nous voyons figurer, parmi les hauts fonctionnaires de l'empire, un *comes Gildoniaci patrimonii* sous les ordres du *comes rerum privatarum*. On peut citer, dans le même ordre d'idées : la loi 16 *de bonis proscriptorum*, du 1er décembre 399 (C. Th., IX, 42); la loi 7 *de metatis*, du 8 juin 400 (C. Th., VII, 8); la loi 9 au même titre, du 6 août 409. — Nous retrouverons cette dernière à propos du vicaire Sapidianus et nous verrons que cette date est fort contestable.

On a vu précédemment que Gildon avait cherché à tirer parti des dissensions religieuses qui déchiraient l'Afrique et s'était fait le protecteur des donatistes contre les catholiques (1). L'appui qu'il leur donna avait précédé de beaucoup sa révolte, puisque, au témoignage réitéré de Saint-Augustin, la persécution de l'évêque de Thimgad, Optat le Gildonien, dura dix ans. Il ne serait pas impossible que les conseils et les prédications de celui-ci aient encouragé le comte à la rébellion (2), car le donatisme, religion indigène en rupture de communion avec Rome, portait fatalement en lui le germe de tendances séparatistes. A une époque où la question religieuse se trouvait intimement liée à la question politique et où le maintien de l'unité catholique était considéré comme une loi fondamentale de l'empire, le triomphe du schisme ne pouvait évidemment devenir définitif que si l'on n'avait plus à craindre l'intervention impériale dans les affaires d'Afrique et le retour des *operarii unitatis*. On peut, sur les agissements d'Optat en ce sens, consulter Tillemont (*Hist. ecclés.*, VI, p. 180 et suiv.). Je sortirais des limites de mon sujet en insistant davantage (3).

Je n'ajouterai qu'un mot touchant la famille de Gildon. Il laissait une fille, Salvina, mariée avec un cousin germain de

(1) Voir plus loin la notice consacrée à Seranus.

(2) C'est aussi l'avis de M. Masqueray : *De Aurasio Monte*, p. 86.

(3) Indépendamment de ce rôle politique, peut-être comme conséquence de ce rôle, afin d'atteindre plus aisément son but, Optat de Thimgad déploya, d'un autre côté, la plus grande énergie pour ramener l'unité parmi les donatistes divisés en un grand nombre de sectes. Ce fut surtout contre les maximianistes que la lutte fut plus vive. Quelques dates importantes me paraissent, à ce propos, mériter d'être citées. Primien, qui avait succédé vers 392 à l'évêque donatiste de Carthage, Parmenien, ne tarda pas à soulever de vifs ressentiments. Quarante-cinq évêques, répondant à l'appel d'un mécontent, le diacre Maximien, se réunirent à Carthage ; mais Primien les obligea à quitter la ville. Ils se rassemblèrent de nouveau, au nombre de cent cette fois, à Cabarsussa, en Byzacène, déposèrent Primien à la fin de juin ou au commencement de juillet 393 et nommèrent à sa place Maximien, qui fut sacré peu après. Primien convoqua alors un grand concile qui se réunit à Bagai, en Numidie, le 24 avril 394 ; 310 évêques donatistes étaient présents : ils maintinrent Primien et condamnèrent les maximianistes, auxquels ils donnèrent jusqu'au 25 décembre pour se soumettre. Beaucoup de dissidents obéirent ; on usa de violence pour réduire les autres. L'affaire fut même porrée devant les tribunaux civils, qui donnèrent raison à Primien. Voir plus loin la notice consacrée à Seranus.

l'empereur Arcadius (1) et qui habitait Constantinople. (Saint-Jérôme, lettre 123, Migne, I, 1059). La veuve et la sœur du comte d'Afrique trouvèrent un refuge auprès d'elle (Palladius, Vie de Saint-Jean Chrysostome). Quant à Mascezel, son frère, il revint à Rome après la victoire. Les historiens ne disent pas si on lui donna quelque titre officiel et je n'ai pas la moindre raison de penser qu'il faille lui faire une place parmi les comtes d'Afrique (2). Ce qui est certain, c'est que son triomphe fut de courte durée. Un jour, traversant la campagne romaine avec Stilicon, un pont vermoulu se brisa sous son poids et il se noya. Zozime accuse le premier ministre d'Honorius de l'avoir fait jeter à l'eau par ses soldats.

MAGNILLUS. V. A.

391-393

Consulaire de la Ligurie à une époque que nous ne connaissons pas (voir plus loin la lettre de Symmaque à Saint-Ambroise), Magnillus était déjà vicaire d'Afrique le 19 juin 391, ainsi qu'il résulte de la constitution 3 *de fide et jure hastae* (C. Th., X, 17), reproduite au Code de Justinien (l. 16 *de rescindenda venditione*, IV, 44). Cette constitution réglemente la vente des biens des débiteurs du fisc.

Magnillus est un des correspondants de Symmaque (Lettres V, 17-33), son parent même. Les lettres de celui-ci nous apprennent qu'il était encore en Afrique à la fin de 393. Il lui écrit, en effet, pour lui annoncer que son fils va inaugurer ses fonctions de questeur (ce que nous savons avoir eu lieu en décembre 393) et il exprime l'espoir qu'à cette époque, il aura quitté sa province : *Opto igitur tibi promptum deorum favorem reditumque felicem*... (V, 20).

---

(1) Nebridius, fils d'une sœur de Théodose le Grand.

(2) *Sic* Bœcking, *Notitia dignit.*, II, p. 511. En sens contraire, M. Otto Seck : *Quaestiones de Notitia dignitatum*, 1872, p. 12.

En sortant de charge, Magnillus fut l'objet d'une accusation. La lettre adressée à ce sujet par Symmaque à Saint-Ambroise mérite d'être citée en entier : *Naevi instar est, ut frater meus Magnillus, vicaria potestate per Africam functus testimonio omnium publice privatimque conspicuus variis in ea provincia retardetur obstaculis. Nosti optimi viri maturitatem ceterasque artes bonas, quibus etiam tuum amorem, cum Liguriam gubernaret, adtraxit et ideo apud te redundantis est operae laudare compertum. Quare impendio peto ut cum a bajulo litterarum causas morarum ejus acceperis, religiosum pro ejus reditu interventum digneris adhibere, quo tandem patriae restitutus longae peregrinationis injuriam desiderata quiete commutet* (III, 34).

Magnillus fut absous, comme il résulte d'une autre lettre dans laquelle Symmaque remercie un ami de son heureuse intervention (IX, 122) : *Ago gratias pro amici tui securitate, cujus innocentissimam vitam sententiae testimonio comprobasti et spero contemplatione tua brevi ceteras infortunii ejus reliquias submovendas...*

On perd désormais la trace de l'ancien vicaire d'Afrique.

HIERIUS V. A.

395

Son nom ne nous est connu que par la constitution 29 *de episcopis* (C. Th., XVI, 2) du 23 mars 395. Honorius, à qui l'Afrique venait d'échoir en partage après la mort de Théodose le Grand, confirme les priviléges accordés aux églises par ses prédecesseurs : *Omnibusque qui ecclesiis serviunt tuitio deferatur*. C'est la protection assurée contre les donatistes et particulièrement contre les circoncellions dont les fureurs ensanglantaient toujours les provinces africaines.

UMBONIUS JUVAS V. A.

Entre 395 et 402

Il ne nous est connu que par l'inscription suivante trouvée à Constantine; C. I. L., VIII, 7,068 :

..... Coingi.....e (ad pristin) am faciem res(tituit) Umbonius Juvas (Agens per) Africam pro pr(æfectis, curante) ac dedicante Fl Barb(aro Donatiano) Jul(io) Vero Apuleio et.... Pecunia publi(ca).

La date approximative de cette inscription et les restitutions qu'on vient de voir ont été trouvées par Renier qui a rapproché ce texte d'un autre portant précisément les noms des deux magistrats sus-mentionnés. C. I. L., VIII, 7,017 :

Salvis dominis nostris (duobus) Ar(c)adio et Honorio Au(gustis basili)cam in exord(io) principioque des(titutam) proviso sumt(u c)ompleri jussi (t) M. M..... una cum Fl. Barb(ar)o Donatiano v(iris) c(larissimis duobus).

On sait qu'Arcadius et Honorius ont régné ensemble depuis la mort de Théodose-le-Grand (janv. 395) jusqu'à 402, époque à laquelle un troisième Auguste, Théodose II, ceignit la couronne impériale. C'est donc entre ces deux dates extrêmes qu'il faut placer le vicariat d'Umbonius Juvas.

La lacune de la seconde inscription correspond à un nom martelé. Quel est-il ? Est-ce celui d'Umbonius Juvas ? Quelle est la cause de cette mutilation ? Il est difficile de se prononcer. Je ne crois cependant pas qu'il s'agisse de notre vicaire d'Afrique, car le marteau a respecté son nom dans le premier texte.

En revanche, il est assez vraisemblable de supposer qu'il s'agit de quelqu'un compromis dans la révolte de Gildon. Celle-ci ayant éclaté à la fin de 397, nos deux inscriptions seraient antérieures, d'où il faudrait conclure que le vicariat d'Umbonius Juvas se place entre les années 395-397.

Le nom d'Umbonius se trouve daus une inscription de Lambèse (C. I. L., VIII, 3279) mais le personnage mentionné, qui s'appelle C. Umbonius Saturninus, n'a évidemment rien de commun avec le nôtre.

Juvas est pour Juvans.

SERANUS. V. A.

Avant 398

Saint-Augustin dit positivement qu'il fut vicaire d'Afrique (*Contra litter. Petiliani* II *cap.* 83, Migne IX, 316) et que les catholiques, poussés à bout par les vexations d'Optat de Thimgad, le protégé de Gildon, invoquèrent devant lui la loi de Théodose du 15 juin 392 (l. 21 C. Th. XVI, 5), qui frappait d'une amende de dix livres d'or les ecclésiastiques hérétiques et ceux qui leur permettaient de s'assembler sur leurs terres. Cf. Tillemont, *Hist. eccles.* VI, p. 182. — Saint-Augustin, *Contra Cresconium*, III, *cap.* 45-47. Migne, IX, 522 et suiv.

Mais, ailleurs, le même auteur cite un Seranus proconsul et le fait juge dans les poursuites que les Donatistes intentent contre un des leurs, un maximianiste dissident, Salvius de Membresse. Il donne même les premiers mots de la sentence de ce magistrat : *Seranus Proconsul dixit...* (*Contra Crescon.*, IV, 48. Migne, IX, 579).

Comme il est admis par tout le monde qu'il y eut un Seranus proconsul faut-il dire que Saint-Augustin a commis une erreur à propos de l'affaire d'Optat et nier l'existence d'un Seranus vicaire ? C'est l'avis de M. Otto Seck (*Symmachi opera*, CLX, note 828). C'est aussi l'avis de Tissot (*Fastes*, v° Seranus).

J'hésite beaucoup à accepter cette thèse. Il est peu vraisemblable que Saint-Augustin, parlant d'un personnage très en vue qu'il a évidemment connu, commette l'erreur de le dire vicaire s'il était proconsul. On remarquera, en outre, que le vicaire Seranus est nommé à propos d'une affaire d'un ordre tout autre que celle où juge le proconsul. En effet, devant le vicaire, ce sont

les catholiques qui plaident contre les donatistes; or Optat de Thimgad, leur adversaire, est de Numidie où le proconsul n'a aucune compétence et où son intervention serait inexplicable. Au contraire, dans l'affaire des Maximianistes, les cités de Membresse, Assuras, Musti, patrie des accusés, appartiennent à la proconsulaire : il est naturel alors que le proconsul juge. (1)

On doit donc, à mon avis, admettre qu'il y a eu, à quelques années de distance deux Seranus, l'un vicaire, l'autre proconsul d'Afrique, ou mieux encore que le même personnage, d'abord vicaire, a connu plus tard comme proconsul des poursuites contre Salvius de Membresse et les autres. En tous cas, si l'on tient à mettre une erreur au compte de Saint-Augustin, il faut dire qu'il a donné à tort le nom de Seranus au vicaire devant lequel a été portée la plainte contre Optat de Thamugas, mais, je le répète, on ne peut, dans l'espèce, parler d'un "proconsul" Seranus.

Je crois inutile de m'arrêter à refuter l'opinion de Tillemont (*Hist. eccles.* VI, note 38 sur les donatistes) qui veut que Seranus, Herodes, et même Ennodius, ne fassent qu'une seule personne. Morcelli (*Africa Christ.*, p. 319) accepte cette identification, mais Tissot (*Fastes* v° Ennodius), le rejette avec raison.

On remarquera que le plainte contre Optat est antérieure à 398, époque à laquelle nous savons que la mort de Gildon entraîna la disgrâce de son protégé, l'évêque de Thimgad et son incarcération. Elle est, d'un autre côté, postérieure à 392, date de la loi de Théodose que les catholiques invoquèrent devant lui contre les donatistes.

DOMINATOR. V. A.

398-399

Il exerçait déjà la charge de vicaire d'Afrique le 21 mai 398, comme l'atteste la loi 6 *de officio proconsulis* (C. Th. I, 12)

---

(1) J'ai fait allusion plus haut (note sous Gildon) à ces poursuites qui suivirent le concile de Bagaï de 394.

adressée par Arcadius et Honorius *Victorio proconsuli Africae et Dominatori vicario Africae*, sous le consulat d'Eutychianus. Une partie de ce texte se retrouve au code de Justinien (l. 2 *de apparitoribus proconsulis*, XII, 56). A la vérité, les anciennes éditions de ce recueil portaient comme entête *Dominatori proconsuli Africae;* mais l'identité des deux constitutions montre d'une façon indubitable que les compilateurs du sixième siècle ont maladroitement abrégé la rubrique primitive. Godefroi, qui ne connaissait pas ce fragment du Code théodosien découvert plus récemment, s'est laissé surprendre et a conclu que Dominator avait été dans la suite proconsul d'Afrique. Mais les critiques modernes ont fait la correction que nous trouvons dans l'édition du *Corpus juris* de Mommsen et Krueger. Tissot, dans ses fastes, écarte également Dominator.

Celui-ci est encore en fonctions le 17 mai 399. Les empereurs lui adressent, à cette date, la constitution 35 *de haereticis* (C. Th., XVI, 5) contre les Manichéens. Mais il quitte peu après l'Afrique, car dès le 25 juin suivant, nous voyons par une autre loi qu'il est remplacé par Sapidianus.

La loi 35 *de haereticis* ne porte, au bas, que le nom du consul Flavius Mallius Théodosius. Son collègue était l'ennuque Eutrope dont la mémoire fut condamnée. C'est pour cela, sans doute, que certains manuscrits ont *coss* au lieu de *cos*.

SAPIDIANUS. V. A.

399-400

Nous venons de dire que Sapidianus était en fonctions le 25 juin 399. C'est ce que montre la loi 34 *de episcopis* (C. Th., XVI, 2). Cette loi se trouve au code de Justinien (l. 13 *de episcopis*, I, 3). Elle confirme et sanctionne les privilèges de l'Église d'Afrique et des clercs.

Le Code théodosien contient deux autres textes au nom de Sapidianus. L'un d'eux (l. 30 *de Annona et tributis*, XI, 1) lui

donne expressément le titre de vicaire. Il porte en tête les noms des empereurs Arcadius, Honorius et Théodose II et est ainsi daté : *Dat. prid. non. Sept. Altino, Arcadio A.* VI *et Probo coss*, ce qui correspond au 4 septembre 406. Cette loi abroge les réductions du *canon frumentarius* que des débiteurs auraient pu obtenir par rescrit, et interdit sévèrement pour l'avenir toute demande de pareilles faveurs. L'autre texte (l. 9 *de metatis*, VII, 8) vise les biens de Gildon attribués au fisc. Honorius et Théodose figurent seuls en tête, il n'est pas fait mention du titre de vicaire et à la date nous lisons : *p. p. Carthagini* VIII, *id Aug. Honorio* VIII *et Theodosio* III *A. A. coss*, (6 août 409).

Faut-il conclure de là que Sapidianus est resté vicaire d'Afrique pendant toute la période de 399 à 409 ? C'est impossible, car nous allons trouver la fonction occupée en 403 par Strategius et en 404 par Cecilianus.

Godefroi, dans la *notitia dignitatum* placée à la fin de son commentaire du code théodosien, suppose que Sapidianus a été, à deux reprises, vicaire d'Afrique. Mais dans le cours de l'ouvrage, il exprime l'opinion plus plausible, à mon sens, que les dates de ces deux lois doivent être corrigées.

Il rapproche la première de la constitution 5 *de canone frumentario urbis Romae* (XIV, 15) qui est de 399. Elles ont toutes deux même objet, elles portent également à la date : *data prid. non septemb. Altino.* Nous savons de plus qu'Honorius, pendant l'automne de l'année 399, a séjourné à Altinum(1), tandis qu'il a passé toute l'année 406 à Ravenne. Il faudrait donc remplacer les noms des consuls par ceux de Fl. Mallius Theodorus et d'Eutrope. Mais Haenel ne l'entend pas ainsi dans la note placée sous la loi 30. Les lois 27, 28, 29 sont des années 400 et 401, dit-il, or on sait que les constitutions son classées dans chaque titre du code théodosien suivant l'ordre chronologique ; Honorius, il est vrai, a passé, ajoute-t-il, l'année 406 à Ravenne, mais on ne peut en conclure qu'il n'est pas allé du tout à Altinum.

---

(1) L. 15 *de exactionib.*, XI, 7 (28 sept); l. 16 *de bonis proscriptor*, IX, 42 (1er décembre).

En dépit de ces objections très sérieuses, je préfère cependant les raisons de Godefroi et M. Otto Seck, dans son édition des œuvres de Symmaque (p. CCIV, note 1034), a accepté également la rectification proposée.

Quant à la loi 9 *de metatis*, quoiqu'elle n'indique pas la fonction de Sapidianus, son texte, qui vise, comme je l'ai dit, la gestion du patrimoine de Gildon, ramène forcément notre pensée vers l'Afrique. Ce n'est qu'en qualité de vicaire que Sapidianus a reçu cette constitution. J'inclinerais aussi à supposer que la date en a été altérée et qu'elle remonte à une époque plus rapprochée de la révolte du maître de la milice africaine.

Une lettre de Symmaque (IX, 16) adressée à Sapidianus fut vraisemblablement écrite au temps où celui-ci était vicaire. Symmaque lui rappelle qu'il lui a promis des animaux féroces qu'on tirait, chacun le sait, en grande partie, d'Afrique : *interea de animalibus ludorum apparatui praeparandis admonitionem frequentare non desino, cum ineam sponsionem, quod jam me istius curae vacuum reddidisti.*

GAUDENTIUS. C. A.

399-401

Il exerçait les fonctions de comte d'Afrique, avec le titre de *vir clarissimus*, le 20 mars 401, comme en témoigne la loi 3 *de equorum collatione* (C. Th., XI, 17) :

Equos canonicos militaris diœceseos Africanae, secundum subjectam notitiam singularum provinciarum ex praesenti duodecima indictione jussimus adaerari : in tribuendis viris clarissimis comitibus stabuli sportulis in binis solidis pro singulis equis servari consuetudinem decernentes. Quam formam quotannis observari praecipimus, ut, SECUNDUM POSTULATIONEM GAUDENTII VIRI CLARISSIMI COMITIS AFRICAE, *devotissimo militi septeni solidi pro equis singulis tribuantur.*

Gaudentius était déjà depuis deux ans en Afrique, car c'est évidemment de lui qu'il s'agit dans le passage suivant de Saint-Augustin : ... *consule Mallio Theodoro... in civitate notissima et eminentissima Carthagine Africae, Gaudentius et Jovius* (1) *comites imperatoris Honorii, quarto decimo kalendas aprilis falsorum deorum templa everterunt et simulacra fregerunt. (De civitate Dei*, XVIII, 54. Migne, VII, 620). Cette date correspond au 19 mars 399 (2).

La loi 3 *de equorum collatione* est du 21 mars 401 ; le 13 juillet suivant, Gaudentius est remplacé par Bathanarius, beau-frère de Stilicon.

Plusieurs personnages ayant porté, à la fin du quatrième et au commencement du cinquième siècle, le nom de Gaudentius, il est impossible d'établir l'attribution de certains textes. On ne sait pas, par exemple, si le comte de 401 ne revint pas en 409 comme vicaire, ce qui n'aurait rien de surprenant, cette dernière fonction conférant un rang supérieur. On ne sait si trois passages des lettres de Symmaque (IV, 38 ; VII, 45 ; IX, 133) se rapportent à lui. J'en doute cependant, car le Gaudentius dont il y est question nous apparaît comme très effacé ; les seuls titres qui le recommandent semblent être sa grande modestie derrière laquelle se cache une illustre origine. Il est difficile de croire qu'en 398-399, date des deux premières lettres, Symmaque se fût contenté de parler ainsi d'un des grands officiers de l'empire.

Il serait plus intéressant d'établir d'une façon indiscutable que le comte Gaudentius était le père d'Aetius. De Vit (*Onomasticon*, III, p. 211) recule devant l'identification. Mais Gode-

---

(1) Le titre de comte d'Afrique appartenant à Gaudentius, quelle était la qualité de Jovius ? Bœcking (*Not. dignit.*, II, p. 511) pense qu'il était peut-être comte de la Tingitane ; mais je ne vois pas comment il aurait eu compétence pour agir à Carthage. On ne saurait, pour la même raison, proposer de voir en lui un vicaire d'Afrique. Il était vraisemblablement délégué avec mission spéciale de l'empereur.

(2) Elle est confirmée par le témoignage d'Idace et par celui du chroniqueur connu sous le nom de Prosper Tiro. Cf. Tillemont, *Hist. des Empereurs*, V, p. 511 à 520.

froi, dans son commentaire sur la loi 1 *de terris limitaneis* (C. Th., VII, 15), et Tillemont (*Hist. des Empereurs*, VI, p. 179), pensent avec raison, je crois, qu'elle s'impose. Au point de vue des dates, il y a convenance et Grégoire de Tours (*Hist. francor*, II, 8) nous présente le père d'Aetius comme un officier arrivé jusqu'au grade de *magister equitum : Gaudentius pater (Aetii) Scythiae provinciae primoris loci a domesticatu exorsus militiam usque ad magisterii equitum culmen provectus est*. Zozime (V, 36) nous dit que parmi les otages demandés par Alaric en 408, après la mort de Stilicon, se trouvait Aetius, fils de Gaudentius. Le chroniqueur Prosper Tiro nous renseigne sur la fin de cet officier : *Aetius, Gaudentii comitis a militibus in Galliis occisi filius....* (Patrologie latine de Migne, tome 51, col. 862).

Quoiqu'il en soit, c'est pendant le passage du comte Gaudentius en Afrique, le 20 juillet 399, que fut rendue une constitution très obscure, la loi unique *de Saturianis et Subafrensibus et occultatoribus eorum* (C. Th., VII, 19). Quoique adressée au préfet du prétoire d'Italie, cette loi vise l'Afrique. Mais on se demande quels sont ces Saturniani et ces Subafrenses dont la *conjuratio* provoque les foudres impériales. Godefroi, dans son commentaire, pense que Saturniani est là pour Austuriani, nom de cette tribu barbare dont il a été question plus haut à propos du comte Romanus, et il identifie les Subafrenses avec les Maziques. C'est aussi l'opinion de Tillemont (*Hist. des Empereurs*, V, p. 508).

La difficulté n'est pas près d'être éclaircie.

BATHANARIUS. C. A.

401-408

Bathanarius avait remplacé Gaudentius dès le 13 juillet 401, comme on l'a vu plus haut. A cette date, en effet, nous trouvons une constitution portant la suscription : *Bathanario comiti*

Africae (l. 17, C. Th., *de bonis proscriptorum*, IX, 42). Elle est relative à la confiscation des biens d'un certain Marcharidus qui, suivant Godefroi, aurait été comte d'Afrique (1).

Zozime nous apprend que Bathanarius avait épousé la sœur de Stilicon (V, 37). Ce fut sans doute la cause de son élévation, ce fut aussi celle de sa chute. Le même historien ajoute qu'il fut mis à mort et remplacé par Heraclianus, le meurtrier du premier ministre d'Honorius (2).

Saint-Augustin (*De civitate Dei*, XXI, 4; Migne, VII, 714) nomme Bathanarius *quondam comes Africae*, à propos d'une expérience que l'évêque Sévère de Mileu lui avait vu faire avec un aimant.

STRATEGIUS. V. A.

403

La loi 3 *ad legem Juliam de ambitu* (C. Th., IX, 26), du 30 mai 403, lui est adressée. Godefroi la date, sans raison, semble-t-il, du 31 décembre précédent. Cf. Haenel sous ce texte.

Cette constitution se retrouve au Code de Justinien (loi unique au même titre, IX, 26). Mais elle a été soudée à un autre texte adressé au proconsul d'Afrique Pompeianus en 400.

On retrouve Strategius, en 410, remplissant les fonctions de *Comes rei privatae per Orientem*. L. 50 *de haereticis* (C. Th., XVI, 5).

---

(1) *Videtur hic fuisse comes Africae Gildoni suffectus, cui Bathanarius postea succedit*, dit Godefroi dans la *Prosopographia* placée à la fin de son commentaire du Code Théodosien. C'est impossible, car Bathanarius a succédé immédiatement, on vient de le montrer, à Gaudentius qui, lui-même, était en fonctions depuis le mois de mars 399. Il est plus naturel de voir dans Marcharidus un de ces complices de Gildon que les textes appellent *satellites Gildonis*, et c'est, du reste, ce que Godefroi paraît dire dans son commentaire de la constitution précitée. Bocking, *not. dignit.* II, 511, exclue également Marcharidus de sa liste. Godefroi remarque la forme du nom de Marcharidus qui est évidemment d'origine franque et correspond au nom moderne Marquard.

(2) On sait que Stilicon fut mis à mort le 23 août 408.

Nous avons une lettre de Symmaque (VIII, 46) qui lui était adressée en 396, c'est-à-dire à une époque bien antérieure à sa mission en Afrique.

CÆCILIANUS. V. A.

404

Une constitution du 8 avril 404, insérée au Code Justinien (l. 4 *de adsessoribus et domesticis*, I, 51), est adressée *ad Caecilianum vicarium*. Elle vise l'intervention irrégulière des *domestici* des gouverneurs *(judices)* dans les actes publics.

Que ce Caecilianus fut vicaire d'Afrique, c'est ce qui ressort nettement d'une lettre de Saint-Augustin (ép. 86; Migne, II, 296).

Pour comprendre le sens de cette lettre, il faut remonter plus haut et voir les événements dont l'Afrique était alors le théâtre. La part que les donatistes avaient prise à la révolte de Gildon avait donné une nouvelle acuité à leurs rapports avec les catholiques. Tandis que le pouvoir civil les traitait en ennemis, les prédications de Saint-Augustin avaient aussi réveillé les vieilles polémiques. Les conciles se multipliaient pour convaincre les dissidents et les ramener à l'unité catholique; mais la résistance était grande du côté de ceux-ci et se traduisait souvent par des violences dans lesquelles les circoncellions se distinguaient particulièrement.

Un concile général catholique se réunit à Carthage en 401; il eut deux sessions qui s'ouvrirent l'une le 16 juin, l'autre le 13 septembre. On y écarta l'idée de recourir à la force et de faire appel à l'autorité impériale pour réduire le schisme; on s'attacha, au contraire, à faciliter à ses fauteurs les moyens de rentrer dans la communion de l'Église. L'année suivante, le concile général se réunit à Milev, le 27 août, et se maintint dans les mêmes dispositions pacifiques. Mais ces avances restaient vaines et, en 403, le concile rassemblé à Carthage, le 25 août, décidait d'adresser une sommation aux évêques donatistes

pour les obliger à nommer des délégués qui viendraient, contradictoirement avec les catholiques, faire valoir leurs griefs. Une requête était adressée en même temps aux grands officiers, mais on ne leur demandait encore que de faire parvenir la sommation à ses destinataires. Le texte de la requête envoyée au proconsul Septiminus nous a été conservé ; nous savons qu'elle fut remise aussi au vicaire, dont le nom n'est malheureusement pas donné, mais qui devait être Caecilianus, car nous allons voir, par la lettre de Saint-Augustin, qu'il paraît être en Afrique depuis un certain temps. Les donatistes répondirent à la sommation par un refus hautain.

Alors, le concile de Carthage du 26 juin 404 se décida à demander à l'empereur d'intervenir et de frapper. Une légation fut envoyée à la cour. Le 4 février 405, une constitution d'Honorius, adressée au préfet du prétoire Hadrianus, édictait les mesures répressives demandées (lois 4 et 5 *ne sanctum baptisma iteretur*, C. Th., XVI, 6).

Revenons maintenant à Caecilianus et à la lettre de Saint-Augustin. Celui-ci commence par le louer de son zèle pour les intérêts de l'Église et de ses efforts en faveur de l'unité catholique, puis il lui signale la région d'Hippo Regius, ainsi que les confins de Numidie, où ses édits n'ont pas reçu d'exécution : *quantum enim* PER ALIAS AFRICAE TERRAS *te unitati catholicae mirabili efficacia consuluisse gaudemus, tantum dolemus regionem Hipponensium Regiorum et ei vicinas partes confines Numidiae* PRAESIDIALIS *edicti tui vigore nondum adjuvari meruisse, domine eximie et in Christi caritate vere meritoque honorabilis ac suspiciende fili.* Il termine par cette prière ; ... *proculdubio providebis ut tumor sacrilegae vanitatis terrendo sanetur potius quam ulciscendo resecetur.*

La rubrique de cette lettre ne donne à Cæcilianus que le titre de *praeses ;* les mots *praesidiali edicti tui vigore*, qu'on trouve dans le texte, édition de Migne, semblent avoir inspiré cette formule. Mais je crois qu'il ne faut pas accepter ces indications sans réserve. Nous voyons, en effet, que l'édit de Cæcilianus embrassait

toute l'Afrique, *per alias Africae terras*, et l'on remarquera qu'un peu plus bas, le saint oppose la Numidie à l'Afrique, ce qui indique bien la large compréhension de cette dernière expression. Cette compétence étendue ne peut être celle d'un simple *praeses*. Le titre de *sublimitas tua*, de *magnificentia tua*, indique aussi un fonctionnaire d'ordre supérieur. Enfin, je suis fort porté à penser que l'épithète *praesidialis* se rapporte au mot *Numidiae* plutôt qu'au mot *vigore*. La *Numidia praesidialis*, ce serait la Numidie proprement dite, celle qui a un *praeses*, par opposition à la Numidie Proconsulaire. Il n'y aurait donc, dans ce qualificatif, aucune allusion à la fonction du destinataire de la lettre. Il est vrai que je lis *praesidialis*, au lieu de *praesidiali*, mais Migne nous avertit, en note, que cette leçon se trouve dans certains manuscrits (1).

Godefroi pense que Cœcilianus fut auparavant *praefectus annonae*. C'est à lui que ferait allusion Symmaque (III, 36). M. Otto Seck, qui admet cette identification, assigne à son entrée dans cette fonction la date de 397. (Œuvres de Symmaque, pages CXCIV et CCVI). C'est à lui également que seraient adressées les lettres VIII, 14 ; IX, 50 et 58.

Après son vicariat d'Afrique, Caecilianus devint préfet du prétoire. C'est en cette qualité qu'il reçoit diverses constitutions. C. Th., lois 5 et 6 *de exhib vel transmittendis reis*, IX, 2 ; l. 7 *de custodia reorum*, IX, 3 ; l. 12 *de maleficis*, IX, 16 ; l. 1 *ne pastoribus*, IX, 31 ; l. 2 *ut intra annum criminalis actio terminetur*, IX, 36 ; l. 4 *de abolitionibus*, IX, 37 ; l. 3 *de superexactionibus*, XI, 8 ; l. 13 *de fide testium*, XI, 39. — Code Justinien, l. 8 *de defensorib. civitat.*, I, 51. — Il fut élevé à cette dignité par Honorius, dans une circonstance notable. Alaric menaçait Rome ; le Sénat envoya une députation pour lui demander secours ; Cæcilianus en faisait partie. A la cour de Ravenne, on combla les députés d'honneurs, puis on les ren-

(1) Morcelli (*Africa christiana*, III, p. 28, sous l'année 405) hésite et se demande si Caecilianus n'était pas plutôt un *praeses* de la Sitifienne. C'est invraisemblable. Ce n'est pas à un gouverneur de la Maurétanie que Saint-Augustin pouvait demander de venir le défendre à Hippone.

voya. Attale fut nommé intendant des largesses sacrées ; Cæcilianus reçut la préfecture du prétoire. — Cf. Zozime, v, 45. — Amédée Thierry, *Alaric*, p. 391. — Tillemont, *Hist. des Empereurs*, v, p. 572.

Cæcilianus revint en Afrique en 414, avec une mission extraordinaire, après la défaite d'Heraclianus. L. 33 *de erogatione militaris annonae* (C. Th., VII, 4). Il s'y trouvait déjà, en 413, au moment du procès du tribun Marcellinus et du proconsul Apringius. J'aurai à revenir plus loin sur la lettre que Saint-Augustin lui écrivit à ce sujet. (Ép. 151 ; Migne, II, p. 646).

Nous avons vu que Cæcilianus était chrétien. M. de Rossi (*Roma sotteranea* II, p. 138) s'attache à l'identifier avec l'Octavius Cecilianus dont il a trouvé la sépulture à Rome. L'inscription porte :

Octavius Caecilianus v. c. in pace deposit(us...) maias. Vixit a(nnis) XXXIII m(ensibus) VIII.

Auprès de la précédente, étaient les tombes de sa femme et de sa fille : *Pompeia Attica c(larissima) p(uella) vix(it) a(nnis) XVII, m(ensibus) III, d(iebus) XV.* — *Pompeia Octabia Attica Caeciliana c(larissima) p(uella) vix(it) men(sibus....) d(iebus) XV.*

JOANNES. C. A.
408-409

Tiro Prosper mentionne, sous la 14e année d'Honorius, qui correspond à 408, la mort de Stilicon et celle du comte d'Afrique Joannes : *Inter alia multum reipublicae Stiliconis morte consultum est, qui saluti imperatoris tendebat insidias.... Joannes comes Africae occisus est a populo.* (Patrologie de Migne, tome 51, col. 861).

C'est tout ce que nous savons sur ce personnage qui aurait été le successeur immédiat de Bathanarius. Notons cependant que l'abréviateur désigné sous le nom de Tiro Prosper est fort sujet à caution : pour ne citer qu'un exemple, il fait mourir Arcadius en 406.

D'un autre côté, nous savons qu'à la mort de Stilicon, des troubles graves éclatèrent en Afrique. Les donatistes et les payens se soulevèrent, espérant que la chute de leur persécuteur avait pour conséquence la disgrâce du parti catholique qu'il protégeait. Ce fut même ce qui motiva les nouvelles lois édictées sur les instances que Saint-Augustin fit auprès d'Olympius, successeur de Stilicon, en novembre 408. Cf. Tillemont, *Hist. des Empereurs*, v, p. 565. Lois 43, 44, 45, *de haereticis*, C. Th., XVI, 5.

Il résulte, cela va sans dire, de la date assignée à la mort du comte Joannes qu'il n'y a rien de commun entre lui et le préfet du prétoire de 412. Cf. la préface du Symmaque de M. Otto Seeck, p. CXCVII.

GAUDENTIUS. V. A.

409

La loi 1 *de terris limitaneis* (C. Th., VII, 15) est adressée *Gaudentio vicario Africae*. Elle est datée du 29 avril 409. Ce Gaudentius est-il le même qui exerçait les fonctions de comte d'Afrique pendant les années 399-401 et que nous avons supposé être le père d'Aetius? — Je n'ai aucune raison pour répondre négativement; il me semble seulement que, dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut donner de solution certaine. Godefroi propose de substituer à la formule ci-dessus la leçon: *Gaudentio v(iro) c(larissimo) comiti) Africae*. Haenel rejette avec raison cette correction arbitraire. — Du reste, le même Godefroi la repousse dans le commentaire de cette constitution et ne la propose que dans sa chronique du Code Théodosien. Il est impossible, d'autre part, de soutenir que le comte Gaudentius soit resté en charge jusqu'en 409, car nous connaissons les noms de personnages qui portèrent ce titre dans l'intervalle.

HERACLIANUS. C. A.

409-413

Zozime (v, 37) dit qu'Honorius, ayant condamné à mort Bathanarius, donna sa charge à Heraclianus qui avait tué Stilicon de sa propre main. Nous venons cependant de voir que, d'après le témoignage de Tiro Prosper, il ne succéda peut-être pas immédiatement au beau-frère du grand ministre et que, dans l'intervalle, il faudrait placer le commandement éphémère de Joannes.

L'histoire du comte Heraclianus sera celle de presque tous les généraux de ce temps et ressemble beaucoup à celle de Gildon. Sa vie contient deux périodes. Fidèle serviteur d'Honorius pendant quatre ans, il défendit l'Afrique et si l'empire lui-même ne devint pas goth, ce fut vraisemblablement à lui qu'il le dut. Mais alors, plein du sentiment de sa force et enivré par le souvenir du service rendu, il crut qu'il n'avait qu'un mot à dire pour atteindre au pouvoir suprême : il se révolta et tomba.

La faveur d'Olympius qui avait renversé Stilicon ne fut pas de longue durée, car sa disgrâce date de la fin de mars 409. Le Préfet du prétoire Jovius, son successeur, ayant, pour des motifs secrets, conseillé à Alaric d'avancer jusqu'à Rimini, afin de traiter de la paix, le chef goth, furieux de voir alors ses propositions repoussées, investit Rome et fit proclamer auguste le préfet de la ville, Attale. C'est alors que commence le rôle d'Heraclianus : le nouveau comte d'Afrique refuse de reconnaître le protégé d'Alaric et reste fidèle à Honorius.

Ce refus de reconnaissance, comme celui de Gildon quelques années auparavant, entraînait de graves conséquences : c'était la famine à brève échéance. Il fallait donc, au plus vite, conjurer le danger. Attale, dit Zozime (vi, 1), ne suivit pas le conseil qu'Alaric lui donnait d'envoyer une armée imposante en Afrique et à Carthage pour enlever le commandement à Heraclianus qui favorisait le parti d'Honorius. Mais il ajouta foi aux promesses des devins qui lui assuraient qu'il se rendrait maître sans peine de

Carthage et de l'Afrique, et, au lieu de Drumas qui, avec ce qu'il avait de troupes étrangères, aurait facilement ôté le commandement à Heraclianus, il confia cette mission à Constantin sans lui donner des forces suffisantes (1). — Peut-être répugnait-il à Attale de voir les barbares prendre pied en Afrique comme en Italie (2). Peut-être se rappelait-t-il le facile succès remporté dix ans auparavant par Mascezel sur son frère Gildon. Mais la situation n'était plus la même : Gildon, caressant le projet de constituer un royaume indigène, avait contre lui tout le parti romain d'Afrique, le plus influent par le rang, par les richesses, ainsi que tous les catholiques. Au contraire, ces mêmes éléments devaient naturellement défendre avec Heraclianus la cause d'Honorius contre les envoyés d'une créature d'un roi barbare et arien.

L'expédition de Constantin échoua donc et son chef fut tué (Zozime, VI, 8; Sozomène, IX, 8; Philostorgue, XII, 3) (3). — « Heraclianus, dit Zozime, garda alors si soigneusement les ports d'Afrique qu'il ne venait plus à Rome ni blé, ni huile, ni aucune autre provision. Aussi, la famine y fut-elle plus grande que jamais. Ceux qui avaient des vivres et des marchandises les cachaient pour les vendre plus cher quand la disette aurait augmenté. Le désespoir fut si extrême que plusieurs crurent qu'on serait bientôt réduit à manger de la chair humaine et que quelques-uns crièrent dans le cirque qu'il fallait la tarifer. » Pendant ce temps, Heraclianus ne se contentait pas de défendre les provinces confiées à sa garde : il envoyait encore de l'argent à Honorius qui l'employa à solder les troupes.

Attale qui était auprès d'Alaric revint alors à Rome. Il trouva le Sénat disposé à accepter l'offre de secours que réitérait Alaric (Zozime, VI, 12). Mais indigné, il s'y opposa encore et rompit la

(1) Bœcking classe Constantin parmi les comtes d'Afrique. Rien ne me donne à penser qu'il ait été investi de ce titre par le pseudo-empereur.

(2) Cf. Amédée Thierry, *Alaric*, p. 418.

(1) Voir aussi le récit de Procope, *De bello Vandalico*, I, 2. Il contient quelques variantes.

délibération avant le vote de l'assemblée. Puis, sur le refus du préfet du prétoire de prendre le commandement d'une nouvelle expédition, il la confia à un personnage que l'histoire ne nomme pas et qui ne fut pas plus heureux que Constantin. Mais nous n'avons aucun détail sur l'aventure.

Cela se passait à la fin de 409. Après le sac de Rome (24 août 410), Alaric essaya de passer lui-même en Afrique. Mais une tempête détruisit, sous ses yeux, dans le détroit de Sicile, la flotte qui portait son armée. On sait que le chef des goths mourut peu après (1).

Cette mort rendit à Honorius une partie de ses états. L'Afrique et l'officier qui avait su si bien la défendre avaient droit à sa reconnaissance. Plusieurs constitutions attestent qu'il n'oubliait pas sa dette.

Dès le 25 juin 410, il avait édicté à Ravenne une constitution faisant remise aux africains de tout ce qu'ils devaient au trésor public jusqu'à la fin de la cinquième indiction (408). Cette loi est adressée au proconsul Macrobius (l. 6, C. Th., *de indulgentiis debitorum*, XI, 28).

La loi 5 au même titre, du 25 novembre de la même année, adressée *honoratis et possessoribus per Africam*, contient une disposition analogue ; elle va même plus loin, puisqu'elle accorde une remise complète (2).

La pacification religieuse de l'Afrique attira aussi la sollicitude de l'empereur. Il avait rendu, en 409, un édit de tolérance en faveur des payens et des schismatiques. On a supposé avec quelque vraisemblance qu'il agissait à l'instigation d'Heraclianus et du proconsul d'Afrique Macrobius qui pensaient qu'en traitant trop rigoureusement les non catholiques, on risquait de les jeter dans le parti d'Attale, comme autrefois les complai-

---

(2) D'après Jornandez (*Hist. des Goths*, X), Alaric gagnait l'Afrique avec l'intention de s'y établir : *per Siciliam in Africam quietam patriam transire disposuit.*

(3) On remarquera que les rédacteurs du Code Théodosien se sont ici écartés de l'ordre chronologique, cette loi 5 étant postérieure à la loi 6. Cf. les observations d'Haenel à ce sujet.

sances de Gildon à l'égard des donatistes avaient eu pour effet d'éloigner de lui les catholiques. (Cf. Tillemont, v, p. 576). Mais le concile de Carthage du 14 juin 410 se plaignit de cette loi. Aussi, la réponse ne se fit-elle pas attendre, car une constitution, du 25 août (le jour même du sac de Rome), contenait les dispositions suivantes (l. 51 *de haereticis*, C. Th., XVI, 5) :

Oraculo penitus remoto, quo ad ritus suos haereticae superstitiones obrepserant, sciant omnes sanctae legis inimici plectendos se poena et proscriptionis et sanguinis, si ultra convenire per publicum, exsecranda sceleris sui temeritate tentaverint.

C'est, on le voit, la révocation pure et simple de l'édit de tolérance accompagnée de sanctions draconiennes.

Mais on ne s'arrêta pas dans cette voie. Les évêques catholiques, se sentant tout-puissants, étaient résolus à en finir avec le donatisme. Ils obtinrent l'envoi en Afrique du tribun et notaire Fl. Marcellinus, avec mission d'aplanir les difficultés d'ordre religieux. L. 3 *de religione* (C. Th., XVI, 11), du 13 ou 14 octobre 410. C'est sous la présidence du tribun Marcellinus que se tint la célèbre conférence de Carthage, entre catholiques et donatistes, les 1er, 3 et 8 juin 411.

Je relève, dans la suite, une autre constitution adressée à Heraclianus (l. 56 *de haereticis*, C. Th., XVI, 5) ; mais elle est datée du 25 août 415. Or, Heraclianus étant mort en 413, il semble qu'une correction du texte s'impose. Cependant, Godefroi a donné une explication très plausible, à mon avis, de cette anomalie. Le texte de cette constitution ne fait guère que reproduire celle au même titre qui porte le n° 51. Il est probable que les donatistes, après la mort d'Heraclianus et la condamnation de sa mémoire, ayant voulu considérer comme abrogées les dispositions prises contre eux par l'empereur lui-même pendant le commandement militaire du général rebelle, on dut procéder à une seconde promulgation de la loi de 410. 415 serait la date de cette nouvelle promulgation.

L'année 413 vit élever Heraclianus au consulat : *Heraclianus*

interea Africae comes missus, cum idem Attalus umbram gestaret imperii, Africam strenue adversum judices ab eo missos tutatus, consulatum assecutus est. Orose, VII, 42. La loi qui condamne la mémoire d'Heraclianus et dont on trouvera le texte plus bas fait aussi allusion à son consulat.

Cette élévation était-elle l'expression spontanée de la gratitude impériale en face de longs et loyaux services? Il est permis d'en douter et de voir là un effort pour maintenir dans le devoir un officier qui depuis longtemps marchandait sa fidélité et se comportait comme le souverain de fait de l'Afrique. Saint-Jérôme n'a pas de termes assez énergiques pour qualifier la conduite du comte d'Afrique quand, après le sac de Rome, les fugitifs vinrent chercher sur le sol africain un asile sûr. Il l'accuse d'avoir obligé ces malheureux à lui payer rançon, faisant vendre comme esclaves pour être transportés dans des régions lointaines ceux qui n'avaient pas assez pour payer le terrible droit d'entrée qu'il exigeait d'eux. Cf. Amédée Thierry, *Alaric*, p. 466 et suiv. — Saint-Jérôme, épître 130, *ad Demetriadem*. Édition Migne, I, 1107. *In Ezechiel*, 28. Migne, V, 267-268. — Ces abus de pouvoir ne durent pas manquer de susciter des plaintes et ils ne furent sans doute pas les seuls; mais sa haute situation, les forces importantes dont il disposait obligeaient à le ménager et l'on temporisa. Pendant ce temps, il se plaignait des intrigues de cour dont il se prétendait être victime. La dignité de consul qu'on lui déféra ne modifia pas ses dispositions. Aussi bien son mécontentement était-il exploité par son gendre et son assesseur Sabinus, homme rusé et intelligent, nous dit Orose. (*Histor.*, VII, 42).

La date exacte de la révolte d'Heraclianus a donné lieu à quelques discussions. Idace la place en 412, en même temps que celle de Jovinus et Sébastianus en Gaule, et il met leur chute en 413. (Chroniq., XVIII. Migne, *Patrologie*, LI, col. 877). De plus, la loi 21 *de poenis*, qui déclare le comte d'Afrique ennemi public (C. Th., IX, 40), porte la date suivante : *Data III non. jul. Rav(ennae) Honorio IX et Theod(osio) V augustis coss.* Ce qui correspond au 5 juillet 412.

Je crois cependant avec la plupart des chronologistes et notamment avec Godefroi, Tillemont (1), Clinton, qu'Idace se trompe et que le texte précité du Code Théodosien doit être corrigé. Il résulte d'abord de la loi 13 *de infirmandis his quae sub tyran.* (XV, 14), du 3 août 313, qu'Heraclianus a effectivement exercé le consulat : *submovenda esse jubemus quaecunque sub eo* GESTA ESSE DICUNTUR. *Libertates quoque (quoniam certum est scelere ejus solemnitatem consulatus esse pollutam) in melius revocamus*, dit Honorius en parlant des affranchis qu'Heraclianus a faits comme consul. Or, ce consulat correspond bien à l'année 413. Nous avons, en effet, les noms des deux consuls de 412 et les actes qui se rapportent à 413 n'en nomment jamais qu'un seul : l'autre est évidemment celui dont la mémoire a été condamnée. Nous avons, au surplus, le témoignage positif de Prosper d'Aquitaine qui, nommant le consul Lucianus de 413, ajoute : *hujus collega in consulatu fuit Heraclianus qui novarum in Africa rerum reus et honorem misit et vitam.* (Patrologie de Migne, LI, col. 591). La date de la constitution qui déclare Heraclianus ennemi public doit donc être vraisemblablement ainsi corrigée : *Data III non. jul. Ravennae P(ost) Honorio IX et Theod(osio) V coss.*

Godefroi a même fait un rapprochement qui confirme sa correction. Il a établi que quatre textes (l. 12 *de diversis rescriptis*, C. Th., I, 2; l. 4 *de jure liberorum*, C. Th., VIII, 17; l. 6 *de inofficioso testam*, C. Th., II, 19, et l. 19 *de testamentis*, Cod. Just., VI, 23) ne sont que des fragments d'une même constitution adressée à Joannes, préfet du prétoire. Or, si les deux premiers portent uniformément *data XVI kal. mart Rav. Honorio VIIII et Theodosio V*, les deux autres, plus complets, donnent : *Post consulatum Honorii VIII et Theodosii V.*

Une autre loi permet de préciser encore davantage (l. 3 *de scenicis*, C. Th., XV, 7). Sans nous arrêter à une interversion

(1) *Hist. des Empereurs*, V, p. 614 et note 36 sur l'empereur Honorius, même volume, p. 817. Il me paraît cependant hésiter un peu trop à sacrifier le texte d'Idace.

des noms des consuls, sur laquelle tout le monde est d'accord, nous remarquerons qu'expédiée de Rome le 6 des ides de février (8 février) 413, elle ne fut reçue à Carthage que le 10 des kal. de février (23 janvier) 414. Qu'en conclure, sinon qu'à la première date, on ignorait encore à Rome la révolte du comte d'Afrique et que la nouvelle, arrivée peu après, vint suspendre l'expédition de la constitution? C'est donc au printemps 413 qu'il faudrait placer le commencement de la rébellion. Nous venons de voir que la loi qui déclare Heraclianus ennemi public est du 5 juillet suivant, mais on ne saurait dire si elle précéda ou suivit la défaite de l'armée africaine à Otricoli, quoique cette dernière hypothèse me paraisse préférable, comme on va le voir plus loin.

Le comte d'Afrique commença naturellement par retenir les envois de blés destinés à l'Italie (1). Depuis Clodius Macer, sous Galba, c'était l'usage constant de tous les révoltés. (Orose, VII, 42). Cet acte dut paraître d'autant plus inquiétant que les chroniqueurs signalent, pendant cette même année, une grande famine dans les Gaules. (Cf. Tiro Prosper. Migne, LI, 862).

Le rebelle ne s'en tint pas là. Plus hardi que les autres, il n'attendit pas qu'on vint l'attaquer chez lui; il préféra aller dicter lui-même sa loi à Rome. Il arma une flotte qui, d'après le comte Marcellin, ne comptait pas moins de 700 voiles et était montée par 3,000 hommes. Orose donne des chiffres beaucoup plus forts; il parle de 3,200 vaisseaux, grands ou petits. Ce dernier chiffre est peut-être exagéré, mais il n'a rien d'invraisemblable; il ne faut pas oublier qu'il y avait dans les ports toute la flottille des naviculaires attendant l'annone et qu'on dut l'utiliser pour l'expédition.

Heraclianus débarqua en Italie sur un point que nous ignorons et s'avança vers Rome avec son armée. Il arriva sans encombre jusqu'à Otricoli, en Ombrie. Mais, là, il se rencontra

(1) La première rentrée de l'impôt en nature était effectuée au commencement de mars et le convoi prenait la route de l'Italie en avril. La seconde rentrée était fixée aux kalendes de juillet et l'envoi avait lieu de la fin de septembre à la fin d'octobre. Cf. Pigeonneau. *L'Annone rom.*, dans la *Revue de l'Afrique française*, 1886, p. 231.

avec le comte Marinus qu'Honorius envoyait contre lui. La bataille s'engagea et le comte d'Afrique vaincu reprit peu après, en fugitif, la route de Carthage. Il aurait laissé 50,000 hommes sur le terrain.

C'est alors vraisemblablement que fut rendue la constitution 21 *de poenis*, du 5 juillet 513, dont il a déjà été question. Adressée *Honoratis et provincialibus Africae*, elle paraît supposer par son contexte qu'Heraclianus, vaincu et poursuivi, est rentré dans sa province et que l'heure de la vengeance a sonné pour lui et ses complices. C'est la loi qu'on lance contre les proscrits, non celle qu'on édicte pour maintenir dans la fidélité des sujets que sollicite un ennemi menaçant et victorieux : *Heraclianus*, dit ce texte, *hostem publicum judicantes, digna censuimus auctoritate puniri, ut ejus resecentur infaustae cervices. Ejus quoque satellites pari intentione persequimur. Sed hanc omnibus privatis atque militantibus licentiam damus ut omnes prodendi in medium habeant liberam facultatem. Nec invidiam metuat qui ad publicum deduxerit criminosum ; cum illud specialiter caveamus, ne ullus aliquem eorum aut subtrahendum judicet, aut celandum, neve ex eorum facultatibus, vel deposita deneget, vel accepta non prodat*. Si, du reste, cette loi de proscription avait visé Heraclianus marchant sur Rome, elle n'eût pas été adressée aux seuls habitants de l'Afrique.

Traqué de toutes parts, le rebelle ne tarda pas à tomber au pouvoir de ses ennemis. Il fut exécuté à Carthage, dans le temple de la mémoire. (Orose, VII, 42 ; Idace, *Chroniq.* — Le comte Marcellin, *Chroniq.*). Les diverses sources, qui mentionnent sa mort, la placent en 413. Lenain de Tillemont suppose même qu'elle était déjà connue à Rome le 3 août, quand Honorius signa la loi qui condamnait sa mémoire, effaçait son nom des fastes et annulait les actes juridiques accomplis sous son autorité (1). (*Hist. des Empereurs*, V, p. 614, et *Hist. ecclés.*, XIV,

(1) Les affranchissements faits sous lui étaient maintenus ; mais il devait en être rédigé de nouveaux actes. Voir plus haut p. 136.

p. 612). On remarque cependant que, malgré ces dispositions sévères, le nom d'Heraclianus a été maintenu au Code Théodosien, en tête des deux constitutions 51 et 56 *de haereticis* qui lui sont adressées.

Il ne paraît pas qu'il ait, en s'insurgeant, pris le titre d'auguste. Il n'y a pas de monnaies frappées à son effigie.

Sabinus, son gendre, put s'enfuir à Constantinople, mais il fut livré à Honorius et condamné à l'exil. — Orose, VII, 42.

Les biens d'Heraclianus furent confisqués et donnés à Constance qui les employa l'année suivante à l'occasion de son consulat. (Olympiodore, dans la *Bibliothèque* de Photius, ch. 80).

In his diebus, ajoute Orose, *praecipiente Honorio et adjuvante Constantio pax et unitas per universam Africam Ecclesiae catholicae reddita est et corpus christi, quod nos sumus, redintegrata discissione, sanatum est imposita, exsecutione sancti praecepti Marcellino tribuno, viro in primis, prudenti et industrio, omniumque bonorum studiorum appetentissimo.* Il s'agit du jugement rendu par Fl. Marcellinus à la suite de la conférence de Carthage en 411.

MARINUS. C. A.

fin de 413

Le vainqueur d'Heraclianus, reçut, pour prix de son succès, le titre de comte d'Afrique. Il fut chargé de poursuivre le vaincu et ses complices par une loi qui prescrivait de n'épargner personne ; il s'y conforma, déployant un zèle qui lui fit dépasser la mesure. Une de ses victimes fut le tribun Flavius Marcellinus que l'empereur, deux années auparavant, avait envoyé, comme nous venons de le voir, pour trancher le différend entre catholiques et donatistes. Il était sans doute resté à Carthage pendant l'insurrection. Quelles raisons Heraclianus avait-il eues pour ne pas l'inquiéter? On l'ignore. Les donatistes condamnés par lui ne manquèrent pas sans doute d'exploiter cette

circonstance. Toujours est-il qu'ils se réjouirent de le voir enveloppé dans la proscription et applaudirent à son supplice qui eut lieu à Carthage même, malgré les efforts de Saint-Augustin. Saint-Jerome, faisant allusion à cette intervention des donatistes, dit qu'il fut tué par eux. (*Adversus Pelagian*, III, 6., Migne, II, 588-589). L'Eglise l'a placé au rang des Saints.

Saint-Augustin, dans la lettre 151 (Migne, II, 646,) s'étend longuement sur ce procès. Je n'en retiendrai que ce qui a trait à Marinus et à la date du supplice de Marcellinus sur laquelle il y a quelques hésitations. Cette lettre est adressée à Cæcilianus que nous avons vu vicaire d'Afrique en 404. Il était très lié avec Marinus et se trouvait, pour une raison que j'ignore, à Carthage au moment du procès dans lequel il joua un rôle assez louche. On l'accusait d'avoir pressé, ou, tout au moins de n'avoir pas dissuadé le comte d'Afrique de sévir pendant que, d'un autre côté il calmait les inquiétudes de Saint-Augustin et semblait chercher à endormir sa vigilance. Le bruit courait qu'il obéissait en celà, aussi bien du reste que Marinus, au ressentiment causé par d'anciennes injures. L'évêque d'Hippone déclare cependant ne pas croire à ces insinuations. Il est à remarquer que, dans sa lettre, Saint-Augustin évite de prononcer les noms de Marcellinus, de son frère qu'on suppose être Apringius, l'ancien proconsul d'Afrique et de Marinus (1).

Flavius Marcellinus fut donc arrêté avec son frère. Sur les instances des évêques catholiques, on obtint de Marinus l'envoi à la cour de Rome d'un évêque et d'un diacre pour intercéder en faveur des prisonniers Le comte d'Afrique promit de suspendre sa décision jusque là. Il n'en fit rien et, sans attendre le retour des envoyés, il jugea et fit exécuter brusquement les deux frères donnant pour raison un ordre exprès qu'il avait reçu de la cour. Quelques jours après l'évêque et le diacre arrivaient : l'empereur prescrivait de remettre immédiatement et sans jugement Marcellinus et Apringius en liberté.

---

(1) Cf. sur ces divers personnages Tillemont, Morcelli, de Vit, *Onomasticon*, etc.

Il y a quelques doutes, ai-je dit, sur la date du supplice. Baronius et les Bollandistes placent la fête de Marcellinus le 6 avril 414. Mais Saint-Augustin dit positivement, en l'accompagnant de détails précis, que ce fut la veille de la fête de Saint Cyprien, c'est-à-dire le 13 septembre. Comme Marinus ne devait plus être en fonctions en 414, lors de la loi qui réhabilita la mémoire de sa victime (30 août de cette année), c'est donc en 413 que l'évènement dut avoir lieu.

A quel sentiment obéissait Marinus en agissant ainsi? Saint-Augustin se refuse à le dire : *gratuita igitur crudelitate, nulla necessitate (quamvis et aliae causae, quas suspicamur nec opus est committere litteris, forsitan fuerint) atrociter contristavit ecclesiam.* A ce propos, le saint rappelle, en termes assez obscurs, que le comte et son frère avaient été jadis bien heureux de trouver asile dans l'église : *ad cujus ecclesiae graemium frater ejus, metuens perire, confugerat ut eum vivum tantis sceleris consiliarium reperiret : cujus ecclesiae etiam ipse, cum* PATRONUM *offendisset, petivit asylum nec ei potuit denegari.* On a cru pouvoir déduire de ce passage que Marinus avait eu d'humbles commencements.

La mort de Marcellinus ne tarda pas à être châtiée, car le comte d'Afrique fut immédiatement rappelé et dépouillé de ses titres et de ses biens, nous dit Orose (VII, 42) : *quem (Marcellinum) Marinus comes apud Carthaginem (incertum zelo stimulatus, an auro corruptus) occidit : qui continuo revocatus ex Africa, factusque privatus, vel ad poenam, vel ad poenitentiam conscientiae suae dimissus est.*

On trouve au Code Théodosien une constitution adressée : *Mauriano comiti domesticorum et vices agenti magistri militum* (1 *de venatione ferarum*, XV, 11). Elle est datée du 20 mai 414. Godefroi a pensé qu'il s'agissait de Marinus. Je repousse cette identification en contradiction avec le témoignage si précis d'Orose. Ce ne peut être le comte d'Afrique disgrâcié quelques mois, quelques semaines peut-être auparavant qu'on retrouverait ici dans un poste d'avancement. Bœcking et Mor-

celli pensent aussi qu'il s'agit d'un personnage différent. Toutefois, M. Otto Seeck (*Questiones de Notitia dignitat* p. 11) conclut comme Godefroi en faveur de l'identification.

MACEDONIUS. V. A.

414

La condamnation et le supplice de Flavius Marcellinus relevèrent le courage des donatistes qui le considéraient comme un de leurs plus terribles ennemis. Honorius dut rendre contre eux, le 2 juin 414, une loi par laquelle il déclarait que l'autorité des actes de la conférence et du jugement qui les avait suivis restait entière (l. 55 *de haereticis*, C. Th , XVI, 5). Cette loi est adressée au proconsul d'Afrique Julianus.

Or, nous savons par Saint-Augustin que Macedonius était alors vicaire d'Afrique et qu'il rendit un édit pour exhorter les donatistes à la réunion. Ce témoignage est confirmé par Possidius dans la vie de l'évêque d'Hippone (Chap. 20. Migne, *Œuvres de Saint-Augustin*, I, 51).

Le recueil des lettres de Saint-Augustin contient deux épîtres adressées par lui à Macedonius et deux de Macedonius envoyées au Saint.

Macedonius (ép. 152, Migne, II., 652) demande si la religion veut que les évêques s'emploient auprès des juges pour obtenir la grâce des criminels. Il n'en promet pas moins de faire toujours le plus grand cas des demandes que son correspondant lui adressera dans l'avenir.

Celui-ci (ép. 153., Migne, II, 653) répond à son cher fils Macedonius, *dilecto filio Macedonio*, et justifie cette intervention.

Dans l'épitre 154 (Migne, II, 665) le vicaire d'Afrique dit à Saint-Augustin avec quel plaisir il a lu les quatre premiers livres de la *Cité de Dieu* que son auteur lui a adressés.

Et Saint-Augustin lui répond (ép. 155, Migne, II, 666) par une lettre très affectueuse dans laquelle il fait l'éloge de Macedonius,

de l'intégrité de ses jugements. Il cite enfin un passage d'une ordonnance que celui-ci a rendue contre les donatistes.

Le nom de Macedonius se trouve incidemment dans la lettre 268 (Migne, II, 1092). Je doute fort qu'il s'agisse du vicaire d'Afrique quoiqu'en dise de Vit. (*Onomasticon*, IV, p. 251).

Le recueil des épitres de Symmaque contient quatre lettres adressées à un certain Macedonius (VII, 26-29). Or, trois personnages de ce nom ont alors exercé de hautes fonctions publiques dans l'empire d'Occident. Il ne s'agit pas de celui qui fut jugé et condamné à mort en 384, pendant que Symmaque était préfet de la ville. Mais il est permis d'hésiter entre le nôtre et un troisième qui fut plus tard *comes rerum privatarum*. M. Otto Seeck pense qu'il ne s'agit ni de l'un ni de l'autre. On sait, en effet, par Libanius, qu'il y avait des Macedonii originaires d'Orient. C'est à l'un d'eux que s'adressait Symmaque qui fait, dans l'une de ses lettres, allusion aux liens qui unissaient son correspondant à Priscus Attalus (le futur empereur d'Alaric), qui était lui-même originaire d'Asie. (*Symmaque*, p. CLXXII.)

Macedonius est le dernier vicaire d'Afrique connu. J'ai dit plus haut (p. 19) qu'il ne fallait pas conclure qu'il n'y en ait plus eu jusqu'à l'invasion vandale (1).

Ce fut, sans doute, sous le vicariat de Macedonius que l'empereur Honorius rendit plusieurs constitutions relatives à l'Afrique, qui méritent d'être signalées.

Trois d'entre elles portent la date du 3 mars 414. L'une (l. 33, C. Th., *de erogatione militum*, VII, 4) ouvre une sorte d'enquête relative aux améliorations à introduire touchant l'impôt de l'annone et désigne, comme l'un des magistrats enquêteurs, ce Caecilianus, ami du comte Marinus dont il a été parlé plus haut, à propos du procès de Flavius Marcellinus et qui avait été précedemment vicaire d'Afrique. Le seconde (l. 11, C. Th. *de curiosis*, VI, 29) supprime les *curiosi*, sorte de contrôleurs impériaux en-

(1) Je dois profiter de l'occasion pour signaler la faute d'inattention qui m'a, en cet endroit, fait écrire le nom de Martinianus. C'est de Macedonius qu'il s'agit.

voyés directement de Rome et dont l'institution avait donné lieu à des abus. — Enfin, la loi 12 *de metatis* (C. Th., VII, 8) supprime l'usage abusif du *jus hospitalitatis*. — Ces trois lois sont adressées au préfet du prétoire Hadrien. Il est cependant à noter que celle relative aux *curiosi* ne vise pas spécialement l'Afrique.

A un autre point de vue, il convient de citer deux autres constitutions auxquelles il a déjà été fait allusion et qui sont l'épilogue du procès de Flavius Marcellinus. Sa condamnation avait rendu courage aux donatistes qui prétendaient considérer désormais comme nuls les actes émanés de la victime de Marinus et notamment la sentence rendue à la suite de la conférence de 411. Le 17 juin 414 intervient une loi sévère qui affirme l'autorité de ces actes. (L. 54 C. Th., *de haereticis*, XVI, 5). — Quelques semaines après, une nouvelle constitution (l. 55 *eod. tit.*) peut être considérée comme constituant l'acte solennel de réhabilitation de Marcellinus ; elle est du 30 août 414 : *Notione et sollicitudine Marcellini spectabilis memoriae viri, contra donatistas gesta sunt ea, quae translata in publica monnmenta habere volumus perpetuam firmitatem. Neque enim morte cognitoris perire debet publica fides.*

Ces deux lois sont adressées au proconsul d'Afrique Julianus.

BONIFACIUS. C. A.

1er Gouvernement. 423 (?) 428

Nous ne savons rien de certain sur l'origine et les commencements de l'homme qui livra l'Afrique aux Vandales. Dans une lettre adressée à St-Augustin, mais que l'on considère comme apocryphe, Boniface dit : *Thrax natus, vic Scytham evasi ; duravi invido sub consule miles.* (Migne, Œuvres de St-Augustin, II, 1097). Procope, au contraire, en fait un Romain. *(De bello Vandalico)*. Symmaque, dans ses *Relationes* (liv. X, 23, des lettres, p. 296 et suiv. de l'édition de M. Otto Seeck), parle, en

385, d'un officier du palais, du nom de Bonifacius, qui est chargé de procéder à une arrestation : *Felix..... per Gaudentium et Victorem agentes in rebus et Bonifatium palatinum, qui hactenus in officio urbano militavit, violenter adreptus, deducitur in ejus aedes, de cujus mandatis fuerat audiendus.* Mais il est difficile de dire s'il s'agit du futur comte d'Afrique.

La première mention certaine que nous en ayons est dans un fragment d'Olympiodore (Bibliothèque de Photius, ch. 80) : Ataulphe, successeur d'Alaric, ayant, à la tête des Goths, attaqué Marseille en 413, fut repoussé par Boniface et, blessé, dut se retirer.

Nous le trouvons en Afrique dès 417. St-Augustin lui adresse alors deux lettres dans lesquelles il est fait allusion à ses fonctions d'ordre militaire qu'il ne désigne pas d'une façon précise (Ép. 185 et 189. Migne, II, 792 et 854). Mais nous allons revenir, plus loin, sur cette question. En 422, il combat en Espagne contre les Vandales sous les ordres de Castinus qu'il abandonne à la suite de dissentiments et il faudrait voir dans sa défection la cause des échecs subis par les Romains dans cette province. (Prosper d'Aquitaine, Chronique, Migne, 592-593). Idace raconte les choses différemment et paraît confondre certains faits avec ceux de 427.

C'est l'année suivante, en 423, qu'il est, à ma connaissance, fait allusion pour la première fois à sa fonction de comte d'Afrique par Olympiodore (Bibliothèque de Photius, 80) qui nous dit qu'il resta seul fidèle à Placidie quand Honorius l'exila quelques mois avant qu'il ne mourut.

Je suis assez porté à croire que sa nomination au commandement militaire de nos provinces était récente. Je me fais difficilement à l'idée que le subordonné de Castinus aurait été déjà comte d'Afrique et aurait abandonné son département pour aller exercer en Espagne un commandement secondaire à la tête des auxiliaires Goths (1). St-Augustin, du reste (Ép. 220, n°-7.

(1) Tel n'est cependant pas l'avis de Marcus (*Hist. des Vandales*, p. 123). Il pense, sans que je voie sur quoi il se fonde, que Boniface avait déjà le titre de comte d'Afrique.

Migne, II, 995), laisse entrevoir ce que faisait Boniface en Afrique en 417. Dans cette lettre qu'il adresse en 427 au comte devenu rebelle et que nous aurons souvent l'occasion de citer, il parle des fonctions de tribun militaire qu'il a exercées jadis, avant d'être investi de sa haute dignité, et des succès qu'il remporta alors : *Quis crederet, quis timeret, Bonifacio domesticorum et Africae comite in Africa constituto cum tam magno exercitu et potestate,* QUI TRIBUNUS CUM PAUCIS FOEDERATIS OMNES IPSAS GENTES EXPUGNANDO ET TERRENDO PACAVERAT, *nunc tantum fuisse barbaros ausuros, tantum progressuros, tanta vastaturos, tanta loca quae plena populis fuerant, deserta facturos ?*

Quand, après la mort d'Honorius, en août 423, l'ancien préfet du prétoire Johannes, de connivence avec Castinus et Aetius, usurpa la pourpre au détriment de Placidie et de son jeune fils Valentinien, Boniface resta fidèle à la cause de l'impératrice. L'usurpateur dut, pour sauver Rome de la famine, envoyer immédiatement en Afrique une expédition qui échoua et cette diversion, en l'obligeant à diviser ses forces, amena sa chute : *Quo tempore Johannes, dum Africam, quam Bonifacius obtinebat, bello reposcit, ad defensionem sui infirmior factus est.* (Prosper d'Aquitaine). Aetius, qui venait à son aide à la tête d'une armée de Huns, arriva trop tard, mais fut assez habile pour faire accepter sa soumission et rentrer en faveur avec le titre de comte (1).

Pendant trois années, l'Afrique paraît alors avoir joui d'une grande tranquilité. Notons, pendant cet intervalle, deux lois

(1) L'abréviateur Tiro Prosper commet ici un anachronisme qu'il est facile de corriger ; il dit que Sigisvultus fut alors envoyé contre Boniface. Or, la mission de Sigisvultus doit être reportée, comme nous le verrons un peu plus loin, en 427, lors de la révolte du comte d'Afrique. Marcus (*Hist. des Vandales*, p. 125), au lieu de constater une de ces erreurs si fréquentes parmi les chroniqueurs de ce temps, suppose que Sigisvultus alla deux fois en Afrique. — Tiro Prosper semble rattacher à l'usurpation de Johannes et sans doute aussi à l'expédition qu'il dirigea contre l'Afrique la reconstruction de l'enceinte de Carthage : *Muro Carthago circumdata quae, ex tempore quo vetus illa destructa est, sanctione Romanorum, ne rebellioni esset, munimento murorum non est permissa vallari.*

adressées au proconsul Georgius. L'une, du 6 juillet 425, confirme les privilèges de l'Eglise catholique et des clercs (l. 46 *de episcopis*, C. Th., XVI, 2); l'autre, du 4 août de la même année, est un décret de proscription contre les donatistes et les payens (l. 63 *de haereticis*, C. Th., XVI, 5).

Mais, durant ce temps, l'orage qui allait embraser l'Afrique se préparait. Saint-Augustin, dans ses lettres, Procope (*de bello Vandalico*, I, 3) et Paul Diacre (*Histor.* XIV) sont les auteurs qui nous fournissent sur ce point le plus de renseignements. Il est remarquable que le comte Marcellin n'y fasse pas allusion. Idace est un peu plus explicite (1).

Quoiqu'il en soit, voici les faits les plus saillants : Boniface retenu en Afrique par ses fonctions avait à la cour des ennemis jaloux et de sa haute situation et de l'estime particulière que Placidie professait pour lui. Le plus redoutable de ces ennemis était Aetius, (2) fils, sans doute, de l'ancien comte, puis vicaire d'Afrique, Gaudentius, dont il a été parlé plus haut. Officier distingué comme Boniface, homme de cour habile et moins scrupuleux, d'une fidélité plus douteuse, comme nous l'avons vu à propos de la révolte de Johannes, il avait eu peu de peine à se créer une position considérable. Il était arrivé à un point où celle du comte d'Afrique pouvait seule lui faire ombrage : débar-

---

(1) Je renvoie pour mémoire à une étude de M. Freemann sur Aetius et Boniface, parue dans *The English historical review* en juillet 1887. Je n'ai pu l'avoir, mais on dit qu'elle « met bien en lumière et s'efforce de résoudre les nombreuses difficultés que présentent la biographie de ces deux personnages et l'histoire de leur rivalité. Elle fait notamment la critique du témoignage de Procope. » *Revue historique*, XXX, p. 197.

(2) Suivant Tillemont (*Hist. des emper.*, VI, p. 191) il y aurait contradiction entre Prosper d'Aquitaine et Procope; le premier ferait de Félix, grand maître de la milice, le chef des ennemis de Boniface. D'après le second, ce serait Aetius. Je crois que Tillemont force un peu le sens des mots. Voici, en effet, ce que dit Prosper d'Aquitaine : *bellum ad arbitrium Felicis, quia ad Italiam venire abnuerat, publico nomine illatum est*. Que Félix, agissant de concert avec Aetius, ait, en vertu de ses fonctions, fait décider et organisé l'expédition, voilà vraisemblablement tout ce que signifie le texte du chroniqueur. Mais Aetius était un personnage autrement important et c'est bien lui qui a ourdi l'intrigue dont il devait être le premier à profiter.

rassé de ce rival, il pouvait espérer qu'il serait un jour l'arbitre des destinées de l'empire d'Occident.

L'intrigue fut habilement ourdie. Il fallait d'abord compromettre Boniface dans l'esprit de l'impératrice; on parait avoir, dans ce but, exploité surtout le récent mariage qu'il avait fait en Espagne. C'était d'autant plus adroit qu'on plaçait, comme on va le voir, la question sur un terrain où les évêques catholiques pouvaient difficilement défendre l'ami de Saint-Augustin. Devenu veuf, Boniface, chargé, vraisemblablement en 426, d'une mission en Espagne, s'y éprit d'une jeune fille arienne, du nom de Pélagie, parente, disait-on, du roi des Vandales. Abjura-t-elle au moment de son mariage? C'est un point assez obscur. Toujours est-il que la fille qui naquit de cette union fut baptisée par les Ariens, que ceux-ci ne s'en tinrent pas là et profitèrent de la situation pour faire du proselytisme en Afrique. Cet évènement ne pouvait manquer, comme je l'ai dit, d'avoir un douloureux retentissement parmi les catholiques et, d'un autre côté, l'alliance avec une barbare, peut-être même de sang royal, était un thème facile pour les perfides insinuations.

On finit par persuader à l'impératrice de mander le comte d'Afrique à la cour. Mais comme il était vraisemblable que celui-ci viendrait et n'aurait pas de peine à se justifier, Aetius, feignant de prendre ses intérêts, lui écrivit secrètement que cette invitation cachait un piège, qu'il était condamné d'avance et qu'on ne l'appelait que pour s'assurer de sa personne.

Quand l'homme dont la fidélité avait été constante, qui n'avait pas craint naguère de prendre le parti de Placidie contre Honorius et l'avait soutenue dans sa disgrâce, qui avait ensuite refusé de reconnaître l'usurpateur Johannes, vit qu'on doutait de lui et se sentit menacé, il s'indigna. Sans prendre conseil de ceux qui l'entouraient et auraient pu lui inspirer une conduite plus politique, il refusa nettement d'aller à Rome. Les apparences furent désormais contre lui. Placidie résolut de le briser et envoya une armée en Afrique.

Il ne nous reste, touchant cette expédition, que quelques lignes de Prosper d'Aquitaine et de Paul Diacre. Elle était com-

mandée par trois officiers : Mavortius, Galbio et Sinox. Les deux premiers furent tués, trahis par le dernier qui lui-même trouva peu après la mort : *Bonifacio, cujus potentia gloriaque intra Africam augebatur, bellum ad arbitrium Felicis, quia ad Italiam venire abnuerat, publico nomine illatum est, ducibus Mavortio et Galbione et Sinoce : cujus proditione Mavortius et Galbio, cum Bonifacium obsiderent interempti sunt : moxque a Bonifacio dolo detectus, occisus est.*

Boniface resta donc momentanément maître de la situation en Afrique. C'est alors que St-Augustin lui adressa la lettre 220 (Migne, II, 995) où il lui reproche d'abord ses fautes, son mariage malgré le vœu fait précédemment de garder l'état de continence, le baptême arien de sa fille ; puis il trace le tableau du triste état de l'Afrique menacée et déchirée par les tribus barbares qui l'entourent, depuis qu'on ne s'occupe plus que de la guerre avec Rome ; enfin, il lui donne à entendre qu'il ne sortira de cette situation que par la paix avec l'autorité légitime.

Ici se termine la première partie de la carrière de Boniface en Afrique.

C'est à cette période, sans doute, que se rapporte l'inscription suivante trouvée à Zaghouan, si tant est qu'il s'agisse bien du comte d'Afrique. C. I. L., VIII, 898 :

FELICI HVIVS VRBIS RESTAVRATORI COM*iti*

BONIFACIO..... DOMITORI·V·C· F

Cf. sur ce texte Mowat : *De l'élément africain dans l'Onomastique latine*, publié dans la *Revue archéol.*, XIX, 1869, p. 233.

SIGISVULTUS

428-429

Les conseils de St-Augustin arrivèrent trop tard. Déjà, Rome avait résolu de venger l'échec subi par l'expédition de Mavor-

tius. Sigisvultus, revêtu du titre de comte d'Afrique, s'embarquait avec une armée composée de Goths ariens. (Possidius, *Vita S. Augustini*, 17. Œuvres de St-Augustin, Migne, I, 48).

Prosper d'Aquitaine rapporte l'événement en ces termes : *Exinde gentibus, quae navibus uti nesciebant, dum a concertantibus in auxilium vocantur, mare pervium factum est, bellique contra Bonifacium coepti in Sigisvultum comitem cura translata est.*

C'est alors que Boniface, se sentant incapable de résister seul à l'orage, se tourna du côté des Vandales d'Espagne. Au fond, il ne faisait qu'opposer des barbares aux barbares qu'on envoyait contre lui. Procope (*De bello Vandalico*, I, 3) dit qu'un traité intervint entre lui et Genseric, par lequel il lui promettait les deux tiers des provinces africaines. Ce fait serait-il exact, il est encore permis de penser qu'il n'était pas dans sa pensée de l'exécuter. Il faisait ce que tant d'autres avaient fait avant lui, notamment Aetius, son rival, quand, quelques années auparavant, il avait levé une armée de Huns pour venir au secours de l'usurpateur Joannes. Il devait comme lui, comme avant lui Stilicon, se dire qu'il s'en débarrasserait facilement après la victoire. Seulement, l'événement trompa son attente.

Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur la date exacte de l'arrivée des Vandales. Tiro Prosper, qui indique l'année 431, doit tout d'abord être écarté. Prosper d'Aquitaine en parle sous l'année 427. Mais la chronique d'Alexandrie la place en 428 et c'est cette date qu'adoptent Tillemont, Clinton (*Fasti romani*). Zumpt (*Annales romani*) pense que l'appel aux Vandales est de 428 et l'arrivée de Genseric de 429. Ce qui donne à penser qu'un certain intervalle sépara ces deux faits, c'est le témoignage d'Idace qui dit que le départ de Genseric fut retardé par la campagne qu'il fit contre le Suève Hermangarius :

Gaisericus rex de Boeticae provinciae littore cum Wandalis omnibus eorumque familiis, mense maio ad Mauritaniam et Africam relictis transit Hispaniis. Qui, priusquam transiret, admonitus Hermigarium Suevum vicinas in transitu

suo provincias depraedari, recursu cum aliquantis suis facto praedantem in Lusitania consequitur....Quo exstincto mox quo coeperat Gaisericus enavigavit.

Victor de Vita (*Historia persecutionis Africanae provinciae*, I, 1) rapporte qu'on évaluait les envahisseurs à 80,000, en comptant les vieillards, les enfants et les femmes (1). Le même auteur ajoute que les barbares avancèrent en répandant partout la ruine et la désolation. On peut aussi consulter Salvien (*de Gubernatione Dei*) et Tillemont (*Hist. ecclés.*, XIII, p. 899 et suiv.). — Ce dernier ne peut cependant s'empêcher de convenir qu'il y a de l'exagération dans les tableaux de Salvien. Il faut en dire autant sans doute du témoignage de Possidius et de Victor de Vita. Cf. sur ce point Marcus, *Hist. des Vandales*, p. 129.

Trois villes seulement leur résistèrent, paraît-il : Carthage, Constantine et Hippone (Hippo Regius). Que devinrent au milieu de la tourmente Boniface et Sigisvultus? Il semblerait que ce dernier ait commencé par reprendre une partie tout au moins de la Proconsulaire à son adversaire, car nous avons quatre lois au Code Théodosien datées de février et avril 429 et qui sont adressées au proconsul Celer : l. 34 *de annona et trib.* (XI, 1); — l. 68 *de appellat.* (XI, 30), toutes les deux du 25 février; — lois 185 et 186 *de decurionibus* (XII, 1), du 27 avril. Il est remarquable que ces lois supposent l'Afrique tranquille et c'est un argument pour dire que l'invasion Vandale ne partit d'Espagne qu'au mois de mai de cette année 429. — La loi 33 *de susceptoribus* (XII, 6), signée le 15 février 430, ne parle plus que de la Byzacène. On peut en conclure qu'à cette date, les barbares étaient maîtres de toutes les autres provinces.

Cependant, Boniface avait des amis à Rome qui ne restaient pas inactifs. St-Augustin lui-même ne s'était pas contenté d'écrire au comte la lettre 220 ; il sentait le danger que courait l'Église d'Afrique prise entre les barbares et un comte arien à

(1) Possidius, *Vita S. Augustini*, 27, dit que l'armée d'invasion ne se composait pas seulement de Vandales, mais aussi d'Alains et de Goths.

la tête d'une armée composée surtout de Goths (1). Il dut faire les plus grands efforts pour toucher les catholiques de Rome. Il fit sans doute davantage, car Tillemont (*Hist. ecclés.*, XIII, 929) note le voyage en ce temps de St-Alype à Rome : « Il fallait, dit-il, une occasion de cette importance pour obliger St-Alype, à l'âge où il était, de faire une troisième fois le voyage de Rome. » Le même écrivain relève une autre lettre où l'évêque d'Hippone fait demander à l'évêque Quodvultdeus des nouvelles des évêques qui sont à Rome. (Ep 228, Migne, II, 1013). Des amis de Boniface firent peut-être, comme le dit Procope, le voyage de Carthage. La lumière finit par dissiper les malentendus et éclairer les intrigues d'Aetius.

On s'accorde à voir dans le comte Darius le messager de paix que Placidie envoya à Boniface. Nous avons deux lettres que St-Augustin lui adresse et une des réponses qu'il envoya au grand évêque. (Ép. 229-230-231. Migne, II, 1019 et suiv.). Il ne fut pas difficile au comte Darius de ramener Boniface dans l'obéissance. Celui-ci fut rétabli dans ses fonctions, ses titres lui furent rendus ; on rappela Sigisvultus.

On voit, par ce qui précède, que Bœcking a eu tort de classer Darius parmi les comtes d'Afrique. C'était simplement un envoyé chargé d'une mission spéciale toute de paix, comme dit St-Augustin, dans les lettres qu'il lui adresse.

BONIFACIUS C. A.

(Second gouvernement 430-432)

Darius avait obtenu de Genseric une suspension d'armes jus-

---

(2) Sigisvultus, qui était arien, paraît avoir cherché à faire du prosélytisme parmi les Africains. Il se servait, dans ce but, d'un évêque appelé Maximinus, qu'il avait amené avec lui et contre lequel Saint-Augustin fit plusieurs livres : *Collatio cum Maximino Arianorum episcopo*, Migne, VIII, 709. — *Contra Maximinum Arianum libri II*, Migne, VIII, 743. — Possidius, *Vita S. Augustini*, ch. 17, Migne, I, 48. *Adde*, V, 773.

qu'à son retour de Rome (1). Boniface, réintégré dans ses fonctions commença par négocier avec le chef des Vandales pour le déterminer à rentrer en Espagne. Mais ses efforts ne réussirent pas et les hostilités recommencèrent. Le comte d'Afrique livra une bataille qu'il perdit et peu après fut assiégé dans Hippone (Procope, *de bello Vandalico*, I, 3).

L'investissement d'Hippone eut lieu au mois de mai ou de juin 430. Ce fut durant ce siège que mourut Saint-Augustin (Prosper d'Aquitaine, sous l'année 430). Au mois d'août de l'année 431 la ville n'était pas encore prise, grâce aux abondantes provisions dont elle était munie, et les Vandales, inhabiles dans l'art des sièges, renonçant à la réduire par la famine, durent se retirer pour ne pas souffrir eux-mêmes du manque de vivres.

Peu après, Boniface ayant reçu des secours de Rome, et même de Constantinople, (sous le commandement d'Aspar), attaqua les Vandales. La fortune se montra encore une fois contraire. Il fut battu près de Calama (Guelma) (2). Aspar retourna alors à Constantinople et Boniface, rappelé par Placide, regagna l'Italie. Il y reçut le titre de *Magister militum* et, semble-t-il, celui de patrice que le comte Marcellin lui donne dans sa chronique. On a même des monnaies portant au droit l'effigie du jeune Valentinien III et au revers celle de Boniface : on a supposé qu'elles avaient été frappées à l'occasion de son retour.

Mais peu après la guerre éclata entre lui et Aetius. Blessé par celui-ci, il mourut trois mois après des suites de la blessure. C'est cette dernière particularité qui, sans doute, fait dire à Prosper d'Aquitaine qu'il mourut de maladie : *Bonifacius ab Africa ad Italiam per urbem venit, accepta Magistri militum dignitate. Qui cum sibi resistentem Aetium praelio superasset, paucos post dies morbo extinctus est.*

---

(1) Cf. la lettre de Darius à Saint-Augustin, dans les œuvres de celui-ci., Migne, II, 1021. Il y est fait allusion à cette trève qu'il espère voir changer en paix éternelle.

(2) Tillemont remarque qu'au concile d'Éphèse, en septembre 431, on ignorait encore la défaite de Boniface (*Hist. eccles.*, XIV, p. 946).

Mais Idace, qui s'est contenté de noter le passage de Genseric en Afrique, est plus explicite sur ce point : *Bonifatius in aemulationem Aetii de Africa per Placidiam evocatus in Italiam ad palatium redit. Qui, depulso Aetio, in locum ejus succedens, pancis post mensibus, inito adversum Aetium conflictu, de vulnere quo fuerat perculsus interiit.*

Enfin, le comte Marcellin, qui n'a fait aucune allusion à la révolte de Boniface, ni à l'invasion vandale et a seulement mentionné la mort de Saint-Augustin, dit sous l'année 432 : *Placidiae matris Valentiniani instinctu, ingens bellum inter Bonifacium et Aetium patricios gestum est. Aetius longiore Bonifacii telo pridie sibimet praeparato, Bonifacium congredientem vulneravit illaesus ; tertioque mense Bonifacius vulnere quo saucialus fuerat emoritur, Pelagiam uxorem suam valde locupletem, nulli alteri nisi Aetio ut nuberet exhortans.*

Quant à Hippone, la défaite de l'armée romaine ramena les Vandales sous ses murs et les habitants desespérés l'abandonnèrent à l'ennemi qui l'incendia. *Post ejus (Augustinus) obitum urbs Hipponensis incolis destituta ab hostibus (fuit) concremata.* (Possidius, *Vita S. Augustini*, c, 28., Migne, I, p. 58).

On ne sait rien touchant la chute de Constantine.

L'agonie de la puissance romaine en Afrique se prolongea encore pendant quelques années. Il ne m'appartient pas d'en faire ici l'histoire. Le départ du dernier comte d'Afrique pour Rome marque la fin de mon sujet. Voici cependant quelques dates importantes que les lecteurs seront peut être heureux de retrouver ici.

Le 11 février 435 un premier traité de paix fut conclu par Trigetius avec Genseric. Rome lui cédait une portion de l'Afrique à charge par lui de payer un tribut à Valentinien. *Pax facta cum*

Vandalis, data eis ad inhabitandum per Trigetium Africae portione, Hippone III idus februarii. Prosper d'Aquitaine (1).

Idace ne parle pas de ce traité. Procope (*de bello Vandalico*, I, 3) loue beaucoup l'esprit de modération dont Genseric fit preuve en cette circonstance. On ne trouve rien, à cet égard, dans le récit du comte Marcellin qui dit seulement qu'en cette année Sebastianus, gendre du comte Boniface, s'étant enfui en Afrique, y fut mis à mort par ordre de Genseric.

Carthage est prise par le roi des Vandales, en violation du précédent traité, le 19 octobre 439, suivant Idace et Prosper d'Aquitaine. - Le premier se contente de dire : *Carthagine fraude decepta die decimo quarto Kalendas novembris omnem Africam rex Gaisericus invadit.* - Le second est plus explicite : *Aetio rebus quae in Galliis componebanter intento, Gaisericus, de cujus amicitia nihil metuebatur, XIV kal. novembris Carthaginem dolo pacis invadit, omnesque opes ejus, excruciatis diverso tormentorum genere civibus, in jus suum vertit, nec ab ecclesiarum despoliatione abstinens, quas et sacris vasis exinanitas et sacerdotum administratione privatas, non jam divini cultus loca, sed suorum jussit esse habitacula. In universum captivi populi ordinem saevus, sed praecipue nobilitati et religioni infensus, ut non discerneretur hominibus magis an deo bellum intulisset. Hanc antem captivitatem Carthago subiit anno postquam Roma esse coeperat DLXXXV.*

Le comte Marcellin mentionne aussi la prise de Carthage, mais il la date du 10 des kalendes de novembre (23 octobre).

Enfin, Victor de Vita (*Historia persecutionis Africanae provinciae*, I, 12, de l'édition Petschenig) note aussi cet événement

(1) Marcus (*Hist. des Vandales*, p. 148 et suiv.) prétend qu'un premier traité avait été conclu entre Genseric et Boniface avant le départ de celui-ci pour l'Italie. Cette opinion me paraît inacceptable et ne se peut soutenir qu'en ponctuant deux phrases de Prosper d'Aquitaine de manière à attribuer à Boniface quelques mots qui se rapportent évidemment à l'élection du pape Sixte. Tissot (*Géog. comparée de la prov. rom. d'Afrique*, II, p. 47) admet, cependant, comme Marcus, le traité de 432.

et ajoute qu'un nouveau traité intervint alors avec Valentinien. Le roi Vandale paraît en avoir dicté les clauses : *disponens singulas provincias sibi Bizacenam, Abaritanam atque Getuliam et partem Numidiae reservavit, exercitus vero, Zengitanam vel proconsularem funiculo hereditatis divisit, Valentiniano edhuc imperatore reliquas licet jam exterminatas provincias defendente ; post cujus mortem totius Africae amlitum obtinuit.*

Prosper d'Aquitaine place ce traité sous le consulat de Dioscorus et Eudoxius, en 442 : *Cum Geiserico autem a Valentiniano Augusto pax confirmata et certis spatiis Africa inter utrumque divisa est.* Trois novelles que j'ai déjà citées (p. 19) fournissent des renseignements précieux sur les possessions que les Romains conservèrent alors en Afrique. Elles sont de 443, 445, 451. (1)

Victor de Vita, dans le passage précité, parle de la réduction complète de l'Afrique sous la puissance Vandale, après la mort de Valentinien III. Cette mort eut lieu le 16 mars 455. Genséric, appelé par Eudoxie, veuve de l'empereur assassiné, arriva au milieu de juin à Rome qu'il pilla. Il emmena Eudoxie captive et déchira les traités qui reconnaissaient une partie de la Numidie et les Maurétanies à l'empire.

Majorien tenta vainement, en 458, une expédition contre les Vandales. Sa flotte aborda en Afrique, mais subit une défaite. Peu après, il concluait la paix, en 460.

En 476, enfin, l'empereur d'Orient, Zenon, reconnaissait, après une tentative malheureuse de son prédécesseur, Léon, la possession paisible de l'Afrique aux Vandales, depuis les frontières de la Cyrénaïque jusqu'à l'Atlantique.

---

(1) Cf. aussi Tissot, *Géogr. comparée*, II, p. 47.

INCERTAINS

C. ATTIUS ALCIMUS FELICIANUS.

C. I. L., VIII, 822. A Turca, aujourd'hui Henschir-Buscha, au sud-ouest de Tunis : *...nes...id... C. Attio Alcimo Feliciano, p(erfectissimo) v(iro), vice praef(ectorum duorum) praet(orio), praef(ecto) annonae, vice praef(ecto) vigulum, mag(istro) r(ei) summae privatae, magistr(o summa)rum rationum, curatori operis (thea)tri, proc(uratori) hereditatium, p(rocuratori)s (acrae monetae, p..... (procuratori p)rov(inciae) Narbonens(is), proc(uratori) priv(atarum) per Salariam Tiburtinam, Valeriam, Tusciam, proc(uratori) per Flaminiam, Umbriam, Picenum, item vice proc(uratori) quadrag(esimae) Galliar (um), proc(uratori) alimentor(um) per Transpadum, Histriam, Liburniam, advocat(o) fisci provinciar(um) XI, — Ob eximium amorem in patriam, splendidissimus ordo Turcet (anus) patrono.*

Il n'est pas douteux que nous sommes en présence d'un vicaire des préfets du prétoire. Le titre de *vir perfectissimus* qui lui est donné, cette particularité qu'il est attaché aux préfets du prétoire et non à un préfet déterminé nous indiqueut qu'il remonte assez haut et probablement au temps de Dioclétien ou, au plus tard, aux premières années de Constantin.

Mais est-ce en Afrique qu'il exerça ses fonctions de vicaire ? Rien ne l'indique. L'inscription précitée a été élevée en Proconsulaire et elle n'y a été élevée par un municipe que dans le but

d'honorer le magistrat qui en était sorti. Ce n'est, en somme, qu'un certificat d'origine. Voilà pourquoi je n'ai pas voulu faire place dans mes listes à C. Attius Alcimns Felicianus.

Il n'en est pas moins curieux de noter le *cursus honorum* de ce personnage. Nous voyons par quels grades et suivant quel ordre hiérarchique on pouvait arriver aux hautes fonctions de vicaires, car Alcimus Felicianus a été successivement :

Advocatus fisci provinciarum XI ;

Procurator alimentorum per Transpadum, Histriam, Liburniam ;

Vice procuratoris quadragesimae Galliarum ;

Procurator per Flaminiam, Urubriam, Picenum ;

Procurator privatarum per Salariam Tiburtinam, Valeriam, Tusciam ;

Procurator provinciae Narbonensis ;

Procurator sacrae monetae ;

Procurator hereditatium ;

Curator operis theatri ;

Magister summarum rationum ;

Magister rei summae privatae ;

Vice praefecti vigulum ;

Praefectus annonae ;

Vice praefectorum praetorio.

Je n'essaierai pas de commenter ce *cursus :* il mériterait, à lui seul, un long mémoire. Je me contente de renvoyer ceux qui voudraient quelques renseignements à : Mommsen, *De C. Caelii Saturnini titulo* (dans les *Nuove Memorie del Instituto archeol.*, tom. II, p. 298 et suiv.) ; — Bouchard, *Étude sur l'administration des finances rom., passim ;* — Humbert, *Essais sur les finances et la comptabilité publique chez les Rom. ;* — Camille Jullian, *Transformations politiques de l'Italie ;* et surtout Hirschfeld, *Rom. Verwaltungsgeschichte ;* — Bethmann Hollweg, *Der civilprocess des gemeinen Rechts.*

M. CORNELIUS OCTAVIANUS.

Ephem. epig., v, 301, à Biska, Tunisie. Poinssot, *Bull. trim. des antiq. afric*, p. 301, n° 156 :

M. Cornelio Octaviano v(iro) p(erfectissimo) praef(ecto) classis praet(oriae) misen(ae), — duci per Africam, Numidiam Mauretaniamque, — Splendidissimus ordo municipii Bisicensis, patrono incomparabili, ob merita.

Il n'a évidemment rien de commun avec les comtes d'Afrique, bien que ceux-ci aient été à l'origine des *duces*, comme on l'a vu dans l'introduction (p. 20-21). — Il paraît, du reste, antérieur à la création de ces fonctionnaires.

Notons un M. Cornelius Octavianus, mentionné dans une inscription votive aux dieux maures, trouvée à Sétif. C. I. L, VIII, 8435. Il semble bien que ce soit le même.

FLAVIUS LEONTIUS.

Ephem. epig., V, 752, et VII, 374. — *Recueil de Constantine*, XXII, 1883, p. 363 ; à Lambèse : *Jovi optimo maximo, Deorum principi, gubernatori omnium rerum coeli terrarumque rectori, ob reportatam ex gentilibus barbaris gloriam, — Flavius Leontius v(ir) p(erfectissimus) dux per Africam posuit.*

Même observation que pour le précédent. Nous avons vu qu'il ne devait pas être identifié avec le Leontius envoyé en Afrique en même temps qu'Ursacius (cf. p. 58, note). Il me paraît plus ancien.

Nous trouvons cependant un Flavius Leontius consul en 344 et préfet de la ville en 356. — Cf. de Vit, *Onomasticon*, III, p. 108.

NITENTIUS.

Il est difficile de dire si le personnage de ce nom (voir *supra*, p. 100, note) auquel il est fait allusion dans une constitution des empereurs Valens, Gratien et Valentinien est un vicaire d'Afrique (l. 2 *ne sanctum baptisma iteretur*, XVI, 6). S'adressant au vicaire Nicomachus Flavianus, en 377, les empereurs lui rappellent les instructions envoyées précédemment à Nitentius. Est-ce un prédécesseur de ce magistrat? Je n'en serais pas surpris. Godefroi dit, dans le commentaire de notre loi, que c'était peut-être un envoyé avec mission spéciale de l'empereur Gratien dont il est fait mention dans St-Ambroise (*Ép.* 64). — On relève aussi un Nicetius, préfet de l'annone en 385 (l. 5 *de diversis rescript.*, C. Just., I, 23).

Restent, enfin, quelques fragments d'inscriptions ou imparfaitement lues ou trop incomplètes pour qu'on puisse en tirer rien de certain. Je crois devoir les citer pour mémoire :

1° **Bassus.** — C. I. L., VIII, 9611 ; à Miliana. On en a deux copies :

IC BASSO V	O BASSO V
VICE PRAE	RI VICE PRA
IR OMININT	ER V HOMININT
A FORI VIXIT AN	ME ORI VIXIT AN
BASSNARA	ABASSNA PA
DD P CC	DDIC P CCV

Voici la restitution du *Corpus* : ... *Basso v(iro)*.... *prae (fectorum praetorio) homini int(egerrimo)*..... *fori*... *vixit an(nis)*.... *a Bass(i)na pa(tri fecit et) dedicavit. P(rovinciae) CCV.*

L'année 205 de la province de Maurétanie correspond à 244.

Cette restitution me paraît bien problématique. C'est une épitaphe singulièrement modeste pour un vicaire du préfet du prétoire. Je ne parle pas de la date : il n'y a à en tirer aucun argument, ni pour ni contre, sa lecture n'étant pas certaine.

Notons, du reste, qu'un certain nombre de personnages du nom de Bassus ont, au 4e siècle, exercé de hautes fonctions dans l'empire. — Cf. de Vit, *Onomastieon*. I. 686.

2° **Alexander**. — C. I. L., VIII, 962. A Henschir-Elmdem :

ADMINI*stran*
TIBVS D
V C AMP PR
ET ALEXAND*ro*
POCAVPPI
NVS *f* PP *ex curatore*
R P A D
THERMARVM
posvit dd p.p

Restitution du *Corpus : Admini(stran)tibus d(ivino mandatu illo) v(iro) c(larissimo) amp(lissimo) pr(oconsule provinciae Africae) et Alexandro..... (flamen) p(er)p(etuus) ex (curatore) R(ei)p(ublicae) ad... thermarum (p)osu(it) (decreto decuriònum pecunia publica)*.

A la ligne 5, on propose de lire ainsi les lettres ACVPPI : *ag(enti) v(ices) p(raefecti) p(raetorio)*. Mais, s'empressent d'ajouter les éditeurs, on ne peut s'empêcher d'objecter l'anomalie que présente la réunion ici du vicaire avec le proconsul.

Nous avons cependant vu un cas analogue pour Antonius Dracontius dans une inscription provenant également de la Proconsulaire. (C. I. L., VIII, 10609). Cf. *Supra*, p. 93. Les deux fragments suivants présentent la même particularité.

3° **Anonyme**. — C. I. L., VIII, 783 ; à Aïn-Tarf (Apisa Majus, dans la Proconsulaire) :

PRO CLEMENTIA SAECVLI
AGENS VICARIAM PR PRAETORIO

A rapprocher de la précédente et de celle d'Antonius Dracontius, à cause du lieu où cette mention est trouvée.

4° **Anonyme**. — C. I. L., VIII, 824 ; à Henschir-Boucha (Municipium Turcetanum ? en Proconsulaire) :

I A/....SSII
VAGENS IBI VICE
OR VRBA
I VI
VIII
II

C'est dans cette même localité, toujours en Proconsulaire, qu'on a trouvé l'inscription de C. Attius Alcimus Felicianus, citée plus haut.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 6, ligne 16. — Sur la *salutatio* et le *jus osculandi*. Cf. au Code Théodosien, les constitutions 109 *de decurion*, XII, 1; — 1 *de praep. sacri cubiculi*, VI, 8; — 1 *de praef. praet.*, VI, 7; — 1 *de comitibus vacantibus*, VI, 18; — au Code Justinien, l. 3 *de officio diversor. judicum*, I, 48; — Claudius, *De salutationibus veterum*.

P. 12, ligne 3. — Sur les attributions des vicaires en matière d'impôts, Cf. Humbert, *Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains*, II, p. 9 et s. et note 518, p. 368 et note 924.

P. 18, note 1. — M. Le Blant, *Les actes des Martyrs*, p. 68, mentionne un *adjutor commentariensis*.

P. 19, ligne 5. — Au lieu de Martinianus, en 415, lire: Macedonius, en 414.

P. 20, ligne dernière. — Jean Malala rapporte que, sous Dioclétien, les troupes et les garnisons de frontières furent commandées par un *dux* dans chaque gouvernement. (Cité par Naudet: *Changements opérés dans l'administration de l'empire sous les règnes de Dioclétien*, etc, p. 132.)

P. 22, ligne 21. — Je dis que les comtes d'Afrique ne sont encore, en 401, appelés que *clarissimi*. Cependant, en 398, la loi 31 *de episcopis* (C. Th., XVI, 2) donne à l'un d'eux le rang de *spectabilis*. Cela s'expliquerait s'il s'agissait de Gildon, mais, le 25 avril, date de cette loi, Gildon était vraisemblablement vaincu ou tout au moins en révolte ouverte. Ce n'est donc pas

lui que vise ce texte. Cette particularité me donnerait à penser, contrairement à ce que j'ai enseigné dans le corps de ce travail (p. 115), que le successeur immédiat du comte révolté fut son frère Mascezel, auquel on transporta purement et simplement les titres et le rang de rebelle. C'est seulement après sa mort que Gaudentius aurait repris le rang traditionnel de clarissime. — Je dois dire seulement que cette observation, tout en m'ouvrant une vue nouvelle sur la question, ne me paraît pas décisive.

P. 25, ligne 21. — Aux faits que je cite pour établir que le comte d'Afrique exerçait son action en dehors de la Byzacène, de la Proconsulaire et de la Numidie, il faut joindre les démêlés du comte Romanus avec le Maurétanien Firmus qui amènent la révolte de celui-ci. Le conflit s'explique difficilement si l'on ne suppose pas que la Maurétanie était dans le ressort du comte d'Afrique.

P. 38, note 1. — Sur l'altération des actes des martyrs par les donatistes, Cf. Saint-Augustin : *Breviculum collationis diei* III, ch. 17. — M. l'abbé Duchesne, dans l'étude dont je vais parler, fournit des détails curieux sur cette question, à propos des martyrs d'Abbitine (page 7 du tirage à part).

P. 40, ligne 15. — Je me contente de dire d'Ursus qu'il était *rationalis africae*. C'est insuffisant. Nous trouvons, en effet, au Code Théodosien une constitution (l. 1 *de dilationibus*, II, 7) adressée *ad Ursum vicarium*, et datée du 6 mars 314. Il paraît difficile de faire une place à Ursus à cette date. La fonction est alors exercée, en effet, par Aelius Paulinus Verus, qui a commencé l'enquête de Felix d'Aptonge le 14 février précédent. Godefroi propose de corriger le texte et de lire soit *ad Ursum vi(rum) clarum* pour *virum clarissimum*, soit *ad Verum vicarium*. Mais, rien, dans le dispositif de cette loi, ne nous indique qu'elle vise l'Afrique. Il serait donc possible qu'Ursus, *rationalis* en Afrique en 313, ait été vicaire dans une autre région le 6 mars 314. Ursus est peut-être le même qui fut consul en 338. Cf. Tillemont, *Hist. des empereurs*, IV, 315.

P. 40, note 1. — La protestation à laquelle je fais allusion vient de paraître. M. l'abbé Duchesne a publié dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole de Rome* (tome x, p. 589), sous ce titre : *Le dossier du donatisme*, une dissertion dans laquelle il combat la théorie de M. Otto Seeck. De la partie consacrée à venger Saint-Optat des reproches que lui adresse le critique allemand, j'aurai peu de choses à dire. Qu'il me suffise de noter que le savant membre de l'Académie des inscriptions me paraît établir aussi nettement que possible combien sont peu fondées les objections élevées contre l'authenticité des documents qui se trouvent dans le recueil de l'évêque de Mileu. J'insisterai plus particulièrement sur cetqui a trait aux vicaires dont il est amené à s'occuper.

Il résume lui-même ses vues à cet égard, p. 646 (tirage à part, p. 62) en disant que six vicaires se sont succédés dans la période de 312 à 321 :

Patricius;
Aelius Paulinus, qui serait le même qu'Aelafius;
Verus;
Domitius Celsus;
Eumelius;
Verinus.

Il estime, en outre, pour la *purgatio Felicis Aptungitani* que l'audience proconsulaire d'Aelianus s'est tenue le 15 février 315 et non en août 314, comme je l'ai dit. Il n'a aucune difficulté à se ranger à l'opinion de M. Seeck, qui sacrifie ici la date de Saint-Augustin à celle du procès-verbal. Saint-Augustin se sera trompé d'une année, soit, comme le veut M. Seeck, parce qu'il aura confondu la note consulaire *p. c. Volusiano et Anniano* (315) avec *Volusiano et Anniano* (314), soit parce qu'il aura pris dans le procès-verbal la date d'une pièce lue à l'audience pour la date de l'audience elle-même. — Un autre argument en faveur de 315 est que la lettre par laquelle Constantin ordonne, sur le vu de l'enquête, de lui envoyer un des comparants convaincu de faux témoignage, est adressée à Petronius Probianus, qui fut nommé proconsul entre les 25 février et 25 août 315. Il serait

inconcevable que, possédant déjà cette pièce au printemps 314, il eut attendu une année avant de prendre la décision qu'elle lui inspira.

Je me suis trompé, je l'avoue, en prenant la date d'une pièce portant le 19 août 314 et lue à l'audience proconsulaire pour la date de cette audience même. Mais je persiste à croire qu'il n'y a pas nécessité de corriger la date du 15 février 314 donnée par Saint-Augustin. (1) Qu'on n'oublie pas que, suivant la lettre de Constantin, la *purgatio* confiée d'abord à Verus a subi une interruption par suite de sa maladie. Saint-Augustin nous aura donné la date du dommencement de l'enquête, le 15 février 314. C'est d'autant plus vraisemblable qu'il insiste en ajoutant que cette audience eut lieu quatre mois après la décision de Melchiade au concile de Rome (novembre 313). Seulement, il a tort en nommant le proconsul Aelianus à la place de Verus. Il ne voit que celui qui a rendu la décision finale et il oublie que ce n'est pas lui qui a instrumenté au début. Quant à la date de cette décision, elle est sans nul doute postérieure au 19 août 314, mais on ne peut dire qu'on la connaisse.

M. l'abbé Duchesne fait d'Aelius Paulinus et de Verus deux personnages différents, On a vu (p. 42 et s.) combien je suis hésitant à cet égard. Je ne puis dire que ma conviction soit aujourd'hui faite et que l'auteur que j'analyse m'ait mis dans la nécessité de revenir sur ce que j'ai professé. Il reconnaît, en effet, qu'Aelius Paulinus a entamé l'enquête (p. 645 des *Mélanges*, p. 61 du tirage à part) : « C'est lui qui avait entamé l'enquête sur Felix en ordonnant aux magistrats d'Aptonge de lui expédier les personnes dont on attendait des renseignements. » C'est, en effet, ce qui résulte du fragment placé au commencement de la *Purgatio Felicis*. Comment se fait-il alors que la lettre de Constantin à Petronius Probianus attribue l'ouverture de l'enquête à Verus ? Ou elle contient une confusion, ou Aelius Paulinus et Verus ne font qu'une seule personne.

---

(1) *Ad Donatistas post collationem*, ch. 33, Migne, IX, 687. Je répète la citation parce que j'ai indiqué inexactement (p. 45, ligne 9) la colonne de l'édition Migne.

En revanche, il faudrait, d'après M. l'abbé Duchesne, identifier Aelius Paulinus et Aelafius (p. 645, tirage à part, p. 61.) Le copiste du manuscrit de Cormery aurait commis ici une des erreurs de lecture qui fourmillent dans son travail. Cette opinion avait déjà été émise par M. Vœlter, comme on l'a vu plus haut (p. 48). Il y a là une hypothèse aussi difficile à réfuter qu'à justifier. L'auteur du « dossier du donatisme » allègue qu'il n'y a pas de place pour Aelafius, Patricius étant le vicaire de 312 ou de 313, Aelius Paulinus celui de 314, Verus celui de 315. Mais on peut se demander si la même année 314 n'a pas vu se succéder deux de ces magistrats. Je ne vois, du reste, rien qui établisse que Verus (en le supposant distinct d'Aelius Paulinus) fût en fonctions en février 315.

En somme, la nomenclature de M. l'abbé Duchesne, comparée à la mienne, donne la différence suivante :

M. l'abbé Duchesne :	Moi :
Patricius ;	*Patricius ;*
Aelius Paulinus (identifié avec Aelafius) ;	*Aelius Paulinus (Verus);*
Verus ;	*Aelafius ;*
Domitius Celsus.	*Domitius Celsus.*

Notons, en passant, l'argument très ingénieux par lequel M. l'abbé Duchesne réfute l'objection de M. Otto Seeck, au sujet de la lettre à Aelafius. L'itinéraire des évêques est, dit le savant allemand, « impossible. » M. l'abbé Duchesne répond : « Il est sûr qu'il eût été plus simple d'embarquer tout ce personnel à Carthage ou à Hippone et de l'expédier directement sur Arles ou Marseille. Mais nous ne sommes pas assez au courant des circonstances qui ont pu influer sur cet itinéraire pour prononcer qu'il est impossible. En tout cas, il n'y a pas là un argument contre l'authenticité de la pièce. En effet, si on la suppose fausse, on doit cependant admettre qu'elle a été rédigée par un africain du quatrième siècle. Or, le système des routes n'a pas dû changer sensiblement dans le courant de ce siècle. Les africains contemporains de St-Optat savaient comment on allait de leur pays en Gaule ; nul d'entre eux, au cas où il eût fabriqué

une pièce comme celle-ci, n'aurait eu l'idée d'y introduire un itinéraire impossible. »

P. 43, ligne 9. — D'après St-Optat (I, 27), c'est au proconsul Aelianus que Constantin aurait écrit pour lui confier l'enquête sur Felix d'Aptonge. Voilà une nouvelle variante ; ce n'est plus Verus, comme dans la lettre à Probianus ; ce n'est plus Aelius Paulinus, comme semble l'indiquer le commencement de la *purgatio Felicis*. Il est difficile de rencontrer plus de contradictions. C'est à désespérer de mettre tous ces témoignages d'accord. M. l'abbé Duchesne pense que St-Optat s'est trompé et que la lettre en question était, en réalité, adressée à Aelius Paulinus (*Mélanges*, p. 596, et tirage à part, p. 12, note 2).

P. 48, ligne 27. — « Par une omission très singulière, Optat de Milève ne mentionne même pas le concile d'Arles et rapporte au concile de Rome des faits qui appartiennent manifestement à une époque postérieure. » (Duc de Broglie. *L'Église et l'empire romain au IVe siècle*, I, p. 284, note 2). Il est regrettable que M. le duc de Broglie n'ait pas insisté davantage sur ce dernier point.

P. 51, note. — Sur la lettre de Constantin aux évêques du concile d'Arles, voir les observations de M. le duc de Broglie, ouvrage précité, p. 290, note.

P. 55, ligne 27. — Voir encore les observations de M. le duc de Broglie sur la politique de tolérance inaugurée par Constantin en 321 (p. 293 et suiv.).

P. 59, note 1. — St-Optat raconte que Donat de Carthage adressa à Gregorius, au sujet de ces mesures, une lettre où il l'appelait *macula senatns*, *dedecus praefectorum*, et que Gregorius répondit avec la douceur d'un évêque. (*De schism. Donatistorum*, III, 3).

P. 65. — La notice du vicaire Fabius Aco Catullinus demande à être complétée.

L'inscription à laquelle je fais allusion dans la note au bas de la page 65 est dans l'*Ephem. epigr.*, VII, 220 ; elle provient de l'Henchir-el-Gheria, près de Beja. En voici les deux premières lignes :

VACCVM ORDINES
ISVLATV ACONIS CATV

M. Cagnat propose de la lire ainsi : ... *Vac(censis) cum ordines.... (proco)nsnlatu Aconis Catu(llini)....*, etc.

Je donne (p. 68) le texte de l'inscription au C. I. L., VI, 1780, tel qu'il est transcrit par Hubner qui tenait pour la forme Aconius. Mais celui-ci constate que presque toutes les anciennes copies de ce document dont l'original est perdu portaient :... *filiae Aconis Catullini*. Quant au texte qui suit (C. I. L., II, 2635), l'original lui faisait également défaut ; mais il prétendait que la forme *Aco* était une abréviation pour Aconius. On voit, par le document que produit M. Cagnat, qu'Hubner se trompait.

P. 79, note 1. — Lire « ailleurs », au lieu de « d'ailleurs ».

P. 106. — Une fiche égarée m'a fait commettre une grave erreur. Camenius est, en réalité, Alfenius Ceionius Julianus Kamenius, comme il résulte de l'inscription suivante, trouvée en 1884 à San Donato (*Bull. de l'Inst. de Corr. archéolog.*, 1884, p. 56 et p. 208. *Ephem. epig.*, VIII, 648) :

Inter avos proavosque tuos sanctumque parentem
virtutum meritis et honoribus emicuisti,
ornamentum ingens generis magnique senatus ;
sed raptus propere licuisti, sancte Kameni,
aeternos fletus obiens iuvenilibus annis.
Te dulcis conjunx lacrimis noctesque diesque
cum parvis deflet natis solacia vitae
amisisse dolens casto viduata cubili
quae tamen extremum munus solacia luctus
omnibus obsequiis ornat decoratque sepulcrum.
Alfenio Ceionio Juliano Kamenio V. C. quaestori candidato,

praetori triumfali, VII viro epulonum, patri sacrorum summi

invicti Mitre, Hierofante Æcatae, arcibuculo dei Liberi, XV viro

S(acris) f(aciundis), tauroboliato deum matris, pontifici majori, consulari

Numidiae et vicario Africae, qui vixit annos XLII, m(ensibus) VI, d(iebus) XIII.

Rec(essit) II nonas septemb(ris). D. N. Archadio et FL Bautone, V. C. Conss. (385).

Alfenius Ceionius Julianus Camenius, vicaire d'Afrique, en 381, cela résulte de la loi 84 *de decurionibus* (C. Th. XII, 1) avait été auparavant, comme on le voit par cette inscription, consulaire de Numidie. Il est donc le même que le personnage que, dans mes *Fastes de Numidie*, j'ai, suivant l'opinion commune, confondu à tort avec le préfet de Rome en 333. Je renvoie, à cet égard, aux autorités que je citais alors. Je rappelle seulement que, indépendamment de l'inscription précédente, les documents qui se rapportent à ce personnage sont : C. I. L., VI, 1675 ; *Bull. della Commissione archéol. communale di Roma*, 1884, p. 43. Le préfet de Rome de 333 était seulement un membre de la famille du nôtre.

J'ajoute que ces deux dernières inscriptions ne mentionnant pas le vicariat d'Afrique ont dû être gravées à une époque où Camenius n'était pas encore arrivé à cette haute fonction.

P. 107. — L'inscription de Castorius a été reproduite C. I. L., IX 5300.

P. 112, ligne dernière. — La référence de l'inscription est inexacte. Il faut lire C. I. L., VI, 1730. Orelli, 1133.

P. 115, ligne 4. — Je viens de dire un peu plus haut qu'il se pourrait bien que Mascezel ait été revêtu de la charge et des dignités de Gildon, son frère.

P. 118. — Sur Seranus, voir encore : Mommsen, *Hermes*, IV,

p. 350, et les deux notes inédites de Borghesi, transcrites par Tissot (*Fastes*, p. 274).

P. 122, ligne 12. — Sur les jeux donnés par Symmaque, voir Boissier, *La fin du Paganisme*, II, p. 200.

TABLE MÉTHODIQUE
ET CHRONOLOGIQUE

INTRODUCTION. — Page 1.

— LES VICAIRES D'AFRIQUE. — Création, 3. — Noms divers de la fonction, qualificatifs nobiliaires, 4. — Lieu de résidence, 6. — Fonctions auxquelles ils pouvaient être appelés en sortant de charge, 7. — Leur département, 8. — Surveillance des fonctionnaires subordonnés, 8. — Juridiction, 9. — Annone, 12. — Postes impériales, 13. — Auxiliaires, composition de l'*officium*, 14. — Suppression de la fonction, 19.

II. — LES COMTES D'AFRIQUE. — Création, 20. — Noms divers de la fonction, qualificatifs nobiliaires, 20. — Leur rang par rapport aux vicaires d'Afrique, 23. — Lieu de résidence, 23. — Leur département, 23. — Liste des troupes sous leurs ordres, d'après la *Notitia dignitatum*, 26. — *Limites* et *praepositi limitum*, 27. — Juridiction, 33. — Postes impériales, 34. — Auxiliaires, composition de l'*officium*, 34.

VICAIRES		COMTES	
De Dioclétien à la mort de Constantin			
L. Domitius Alexander [304 ? 311].....	36		
Patricius [312-313] ...	40		
Aelius Paulinus Verus [313-314]	42,165		
Enquête sur le cas de Felix d'Aptonge.			
Aelafius [314]	47,165		
Date du synode d'Arles..	48,165		
Domitius Celsus [315-316].....	50,165		
Eumalius [316].....	53,165		
Locrius Verinus [318-321].....	54,165	Ursacius [vers 320].	57
Annius Tiberianus [326-327].....	60		
L. Aradius Valerius Populonius [vers 335].	64	Flavius Gratianus [vers 330-340]...	61
Les fils de Constantin			
Fabius (?) Aco Catullinus Philomatius [337-339].....	65		
Petronius [340].....	69	Taurinus [vers 344].	69
Eubolidas [344].....	73	Date du concile de Sardique	73
Caesonianus [348].....	77	Sylvester.....	74
Q. Clodius Hermogenianus Olybrius [354]..	79	Cretio [350-361] ...	77
Martinianus [358].....	80		
Julianus [360-361]	81		
Julien			
Claudius Avitianus [362-363].....	82		

VICAIRES		COMTES	
De Jovien à la mort de Valentinien Ier			
Antonius Dracontius [364-367]	91	Romanus [363-372].	84
Musuphilus [368]	94		
Crescens [370-372]	95	Anonyme [372]	97
Chilo [374-375]	97		
De la mort de Valentinien Ier à l'avènement de Théodose			
Virius Nicomachus Flavianus [376-377]	99	Flavius Victorianus [entre 375 et 378].	98
Théodose le Grand			
Celsinus Titianus [380].	103		
Alfenius Ceionius Julianus Camenius [380-381]	106,169		
Castorius [avant 385]	107,170	Gildo [385-398]	107
Magnillus [391-393]	115		
De la mort de Théodose à l'invasion Vandale			
Hierius [395]	116	Gildo *(suite)*	107
Umbonius Juvas [entre 395 et 402]	117		
Seranus [avant 398]	118,170	Mascezel (?) [398].	115, 163 170
Dominator [398-399]	119		
Sapidianus [399-400]	120	Gaudentius [399-401]	122
Strategius [403]	125	Bathanarius [401-408]	124
Caecilianus [404]	126,140 143	Joannes [408]	129
Gaudentius [409]	130	Heraclianus	131
		Marinus	138
Macedonius [414]	142	Maurianus (?)	141
		Bonifacius (1er gouvernement) [423 ? 428]	144

VICAIRES

COMTES

Sigisvultus (428-429) 149
Bonifacius (2e gouvernement)..... 152

INCERTAINS

C. Attius Alcimus Felicianus 157
Nitentius 160
Bassus 160
Alexander 161
Anonyme 161
Anonyme 161
M. Cornelius Octavianus 159
Flavius Leontius ... 159

ADDITIONS ET CORRECTIONS

A la page 6. 163
— 12. 163
— 18, note 1. 163
— 19. 163
— 20. 163
— 22. 163
— 25. 164
— 38, note 1 164
— 40. 164
— 40, note 1. 165
— 43. 168
— 48. 168
— 51, note. 168
— 55. 168
— 59, note 1. 168
— 65. 168
— 79, note 1. 169
— 106 169
— 107 170
— 112 170
— 115 170
— 118 170
— 122 171
TABLES. 172

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES

(Les noms en capitales se réfèrent aux titres des Notices)

	Pages.
Ablavius.	47
Aco, cf. Fabius Aco Catullinus. . . .	
Aconia, cf. Fabia Aconia Paulina. . .	
Aconius, cf. Fabius Aco Catullinus. . .	
Acutianus.	105
Aeclanius Hermias.	5
Advocatus	57
AELAFIUS.	43, *47*, 165
Aelianus.	43, 55, 165
AELIUS PAULINUS VERUS.	4, 6, *42*, 54, 165
Aetius.	123
Afranius, cf. Flavius Afranius Syagrius .	
Alcimus cf. C. Attius Alcimus Felicianus .	
Alexander, cf. L. Domitius Alexander. .	
ALEXANDER.	161
ALFENIUS CEIONIUS JULIANUS KAMENIUS .	106, 169
Anatolius.	68
Annius Anullinus	36, 41
ANNIUS TIBERIANUS.	21, *60*
ANTONIUS DRACONTIUS	4, 6, *91*, 95
Anulinus.	41
Anulinus, cf. Annius Anullinus. . . .	
Apringius.	140
Apuleius, cf. Julius Verus Apuleius . .	
L. ARADIUS VALERIUS POPULONIUS. . . .	11, *64*, 79
Aristomenes.	99
C. ATTIUS ALCIMUS FELICIANUS.	5, 7, 157
Augustin (Saint-)	126

Pages.
L. Aurelius Avianius Symmachus 102
Q. Aurelius Symmachus. 99, 104
Aurelius Valerius Valentinus 5
Avianius, cf. L. Aurelius Avianius Symmachus. . . . . .
Avitianus, cf. Claudius Avitianus . . .

Barbarus, cf. Flavius Barbarus Donatianus . . . . . .
BASSUS 160
Bassus, cf. Tarratius Bassus . . . .
BATHANARIUS. 123, *124*
Bellenes. 108
BONIFACIUS *144*, 152

CAECILIANUS. 5, 121, *126*, 140, 143
Caecilianus (évêque de Carthage). . . 40, 42, 47, 52, 53, 57
Caecilius. 99
C. Caelius Saturninus. 3, 5
CAESONIANUS. *77*
Camenius, cf. Alfenius Ceionius Julianus. *106*
Camensus, cf. Camenius . . . . .
Capito 52
Carterius, cf. Camenius . . . . .
CASTORIUS *107*
Catullinus, cf. Fabius Aco Catullinus. .
Ceionius, cf. Alfenius Ceionius Julianus Kamenius . . . . . .
Ceionius Italicus. 9
CELSINUS TITIANUS 9, 101, *103*
Celsus, cf. Domitius Celsus . . . .
CHILO. 97
Claudius. 87
CLAUDIUS AVITIANUS. 4, 80, *82*
Clemens. 105
Q. CLODIUS HERMOGENIANUS OLYBRIUS. . . *79*, 83, 97
Constantinus. 132
Constantius. 98
M. CORNELIUS OCTAVIANUS. 161
CRESCENS. *95*
Crescentius, cf. Crescens . . . . .
CRETIO 22, *77*, 81

Pages.

Darius 152
DOMINATOR *119*
L. DOMITIUS ALEXANDER. 3, *36*
DOMITIUS CELSUS. 3, *50*, 53, 165
Domitius Zenophilus 5, 58, 71
Donatianus, cf. Flavius Barbarus Donatianus . . . . . .
Donatus (de Carthage). 74, 168
Donatus (de Bagaï). 74
Donatus. 57
Dracontius, cf. Antonius Dracontius . .

Elaphius, cf. Aelafius . . . . . .
Ennodius. 119
Erechtius. 99
Eubolidas *73*
Eudinepisus. 57
Eumalius. *53*, 165

Fabia Aconia Paulina 68
FABIUS ACO CATULLINUS PHILOMATIUS . . 6, *65*
Q. Fabius Memmius Symmachus 102
Felicianus, cf. C. Attius Alcimus Felicianus . . . . . .
Felix (d'Aptonge) 5, 42, 51, 168
Fericius. 108
Festus Hymetius. 94
Fidentius. 52
Firmus 88, 104, 106. 108, 112, 164
Flaccianus 85, 96
Flavianus, cf. Virius Nichomachus Flavianus . . . . . .
Flavius Afranius Syagrius 103, 106
Flavius Barbarus Donatianus 117
FLAVIUS GRATIANUS. 22, *61*
FLAVIUS LEONTIUS 57, 58, 59, 60, 71, 90, 159
Flavius Marcellinus (le tribun). . . . 134, 139, 144
Flavius Syagrius. 103
Flavius Theodosius 88, 90, 108
FLAVIUS VICTORIANUS 21, 97, *98*

Pages.
Galbio 149
GAUDENTIUS. 7, 22, *122*, *130*
Gaudentius 77, 81
GILDO. 21, 89, *107*, 117, 121, 125
Gratus (de Carthage) 75
Gregorius 59, 168

HERACLIANUS. *131*
Hermias, cf. Aeclanius. . . . . .
Hermogenianus, cf. Q. Clodius Hermogenianus Olybrius. . . . . .
Herodes. 119
Hesperius 99, 101
HIERIUS *116*
Hosius 40
Hymetius, cf. Festus Hymetius. . . .

Isaac. 74
Italicus, cf. Ceionius . . . . . .

Januarinus 59
JOANNES. *129*
Jovius 123
JULIANUS. *81*
Julianus, cf. Alfenius Ceionius Julianus Kamenius. . . . . .
Julius Tertullus. 82
Julius Verus Apuleius. 117
Juvas, cf. Umbonius Juvas. . . . .

Kamenius, cf. Camenius . . . . .

Leontius, cf. Flavius Leontius. . . .
LOCRIUS VERINUS 55
Lucianus. 52
Lucrius, cf. Locrius . . . . . .

Pages.
Macarius. 59, 70, 72, 90
MACEDONIUS. 19, *142*
Macrobius 133
MAGNILLUS 6, *115*
Mammarius. 52
Mammarius (S.). 36
Marcellinus 57
Marcellinus, cf. Flavius Marcellinus . .
Marcharidus 125
Marculus. 74
MARINUS. 138, *139*
MARTINIANUS. *80*, 163
Masancion 78
Mascezel. 111, 115, 164
Maurianus 22, 141
Mavortius . . . . . .
Maxima 97
Maximianus (de Bagai). 74
Maximianus (de Carthage). 114
Maximus 89
Memmius, cf. Q. Fabius Memmius Symmachus . . . . . .
Mensurius 71
M. Mevius Romanus 91
MUSUPHILUS. *94*

Nasutius. 52
Nebridius 115
Nicasius. 48
Nicasius. 105
Nichomachus, cf. Virius Nichomachus Flavianus. . . . . .
Nitentius. 100, 160
Nubel. 88, 107, 111
Nundinarius. 58

Octavianus, cf. M. Cornelius . . . .
Octavius. 143
Olybrius, cf. Q. Clodius Hermogenianus Olybrius. . . . . .
Optat (de Thimgad). 108, 113, 118

Palladius. 86

Pages.
Parmenianus. 114
PATRICIUS *40*, 45, 165
Paulina, cf. Fabia Aconia Paulina . .
Paulus 59, 70, 74, 90
PETRONIUS *69*
Petronius Probianus 4, 5, 43, 57, 165
Philomatius, cf. Fabius Aco Catullinus .
Pompeianus. 125
Populonius, cf. L. Aradius Valerius Populonius. . . . . .
Primianus 114
Probianus, cf. Petronius Probianus. . .

Remigius. 85
Rogatianus 105
ROMANUS. 25, 59, *84*, 96, 97, 99, 108, 124
Romanus, cf. M. Mevius Romanus. . . 91
Rufinus, cf. Vulcatius Rufinus. . . .
Rufius Volusianus 39
Rufus. 105
Ruricius 25, 85, 96

Sabinus. 135
Salvina 114
Salvius (de Membresse). 119
SAPIDIANUS 113, *120*
Saturninus, cf. Caelius. . . . . .
Septiminus 127
SERANUS. 114, 118, 170
Severus. 85
SIGISVULTUS. 149
Silvanus (évêque de Cirta). 58
Silvanus. 108
Sinox. 149
STRATEGIUS 121, 125
Syagrius. 103, 106
SYLVESTER 69, *74*
Symmachus, cf. Q. Aurelius Symmachus. . . . . .
Symmachus, cf. L. Aurelius Avianius Symmachus. . . . . .
Tarratius Bassus. 107
TAURINUS. 59, *69*, 90

Pages.

Tertullus, cf. Julius Tertullus. . . . .
Theodosius, cf. Flavius Theodosius . .
Tiberianus, cf. Annius Tiberianus. . .
Titianus, cf. Celsinus . . . . .
Titianus, cf. Annius Tiberianus . . . 61

Umbonius Juvas. 117
Ursacius. 57, 71, 90,
Ursus. 40, 164

Valentinus, cf. Aurelius Valerius Valentinus. . . . . .
Valerius, cf. Aurelius Valerius Valentinus . . . . . .
Valerius. 94
Valerius, cf. Locrius Verinus 56
Valerius, cf. L. Aradius Valerius Populonius. . . . . .
Venustus. 99
Venustus, cf. Volusius Venustus . . .
Verinus, cf. Locrius Verinus . . . .
Verus, cf. Aelius Paulinus Verus. . .
Verus, cf. Julius Verus Apuleius . . .
Victorianus, cf. Flavius Victorianus . .
Victorinus, cf. Victorianus. . . . .
Victorius. 111, 120
Vincentius 89, 108
Virius Nicomachus Flavianus *99*
Vitianus, cf. Claudius Avitianus . . . 83
Volusianus, cf. Rufius. . . . . .
Volusius Venustus 102
Vulcatius Rufinus 84

Zamma 88
Zena. 39
Zenophilus, cf. Domitius . . . . .

C. PALLU de LESSERT.

LA

BASILIQUE DE DAMOUS EL-KARITA

A CARTHAGE

1890

PAR LE PÈRE A.-L. DELATTRE,

PRÊTRE MISSIONNAIRE D'ALGER

Après les détails donnés précédemment, soit dans les *Missions Catholiques* de Lyon (1), soit ici même dans le *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine* (2), il suffira de dire un mot des trois parties principales de la basilique que nous avons continué à déblayer : 1° au centre, la basilique proprement dite; 2° en avant, l'*atrium* semi-circulaire avec son *trichorum* et son *nymphaeum ;* 3° enfin, en arrière, une seconde basilique contiguë à la première et au milieu de laquelle se voit le baptistère.

I. — La basilique proprement dite, de forme rectangulaire, avec absides, mesure 65 mètres de longueur sur 45 mètres de largeur.

On n'y compte pas moins de neuf nefs, séparées

(1) Années 1881, 1883, 1886.

(2) Vol. XXIV. Voir aussi le vol. XXV qui renferme une longue liste d'inscriptions sorties des ruines de cette antique basilique.

par huit rangées de piliers près desquels ont été retrouvés les colonnes et leurs chapiteaux.

La principale nef, qui est celle du milieu, mesurait 12m80 d'axe en axe des colonnes.

Nous avons déblayé une abside à l'extrémité *sud* du grand axe et une autre abside à l'extrémité *est* du transept.

La première était pavée d'une mosaïque représentant des vases et autres ornements.

La seconde renfermait plusieurs sépultures et était fermée par un iconostase composé de quatre colonnes de marbre gris taillées chacune dans un monolithe de marbre gris, avec le stylobate et le chapiteau.

Le chancel de cet iconostase était formé de panneaux de marbre blanc portant en relief, sur la face exposée à la vue des fidèles, une croix latine pattée du pied de laquelle s'échappe une double tige, et sur la face opposée, un monogramme du Christ (I et X) dont l'ensemble imite une rosace à six cœurs.

En avant de cette abside latérale, se voit une crypte contre laquelle on a adossé, à une époque postérieure, une seconde abside construite avec de mauvais matériaux.

C'est au point de rencontre de la grande nef et du transept, c'est-à-dire au point central de la basilique, que l'on a trouvé les quatre bases et les débris du *ciborium* qui abritait jadis l'autel. Les colonnes étaient de beau marbre vert avec bases et chapiteaux de marbre blanc.

Quant à l'autel, il avait complétement disparu. Il n'y a rien à cela qui puisse étonner, car l'on sait qu'en Afrique, les autels étaient souvent construits en bois.

Près de la porte latérale qui regarde l'*ouest*, existe à droite un *trifolium*, bâti sur un *colombarium* païen. Nous avons là une preuve que l'*area* primitive n'atteignait pas ce point qui se trouva plus tard compris dans le plan de la vaste basilique.

Je dois aussi signaler dans l'enceinte de la basilique plusieurs réservoirs souterrains. A part celui qui touche à un des quatre gros piliers du centre et qui était un caveau funéraire construit spécialement dans ce but, les autres sont des citernes romaines antérieures à la construction de la basilique. Elles ont été conservées et peut-être même utilisées. Dans l'une d'elles, on a recueilli quantité de petits cubes de mosaïque émaillée et dorée.

Outre la porte latérale et les issues communiquant directement avec les bâtiments adjacents, on avait encore accès dans la basilique par la façade. Celle-ci donnait sur une cour demi-circulaire que j'ai indiquée comme formant la seconde partie de l'ensemble de l'édifice.

II. — Cette sorte d'*area* ou *atrium* semi-circulaire, à ciel ouvert, était entourée d'une galerie couverte, formée par des colonnes. Au point saillant de sa courbe, c'est-à-dire vis-à-vis de la porte centrale, l'*area* donne accès dans un *trichorum* dont la voûte était revêtue de mosaïque de diverses couleurs et dont chaque absidiole renfermait une tombe. Celle du milieu laisse encore voir la place d'un sarcophage. Le mortier qui l'entourait a conservé l'empreinte des strigiles dont il était orné. M. de Rossi pense qu'il y avait là une *mensa martyrum*. Ce qui tend à confirmer cette conjecture, ce sont les traces des *graffites* qui ont été remarqués sur l'enduit intérieur de

cette chapelle et le soin avec lequel on a groupé derrière des tombes à plusieurs étages.

Au milieu de l'*area* ou *atrium*, on a mis à jour la base octogonale d'un *nymphœum* et reconnu les trous dans lesquels venaient s'enchâsser les montants d'un chancel. Cette cour communiquait avec l'extérieur au moyen d'un corridor dans lequel on a trouvé cette inscription :

//////ITVS ADITVS AD SACR////'//

III. — Quant à la troisième partie de l'édifice sacré, c'est-à-dire à la seconde basilique, spécialement destinée à l'administration du sacrement de baptême, elle est contigüe à la basilique principale, mais ses dimensions sont moindres. Au centre, se voit le baptistère de forme hexagonale avec trois degrés d'un côté pour y descendre et trois de l'autre pour en sortir. Cette basilique communique directement avec plusieurs chambres qui ont dû servir de vestiaires. Mais la petite chapelle située à l'angle *sud-ouest* offre un intérêt particulier, à cause de son abside, de ses deux niches et surtout à cause des deux armoires qui se reconnaissent à droite et à gauche et qui indiquent l'endroit où l'on déposait et conservait les saintes huiles, ainsi que les vases et les linges liturgiques nécessaires pour l'administration du sacrement de baptême.

Tel est l'ensemble des constructions de la basilique de Damous el-Karita. Mais il nous reste encore à fouiller les bâtiments très considérables qui l'entourent, surtout ceux dont on aperçoit les ruines du côté du *sud-est*. C'est là que devait s'élever l'habitation de l'évêque et de son clergé.

Les fragments d'inscriptions chrétiennes trouvées jusqu'à ce jour se comptent par *milliers*. Dans le premier rapport publié par le *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine* (vol. XXIV, année 1886), j'évaluais à 6,000 le nombre des fragments recueillis. Actuellement (1890), ce chiffre a plus que doublé.

Sur la liste fort longue des textes, mise au courant au fur et à mesure des découvertes, on lit les mots suivants qui mériteraient chacun une note spéciale, mais que je me contenterai de citer :

BASILICAS
ECLESIAE
CANCELLOS
EPISCOPVS
PRESBYTER
DIACONVS
SVBDIACONVS
ACOLVTVS
LECTOR
REGIO
LOCVS
FIDELIS IN PACE
FIDELIS IN DEO
IN REQVIE
IN PARADISSV
MIRE BONITATIS AC TOTIVS INNOCENTIAE
etc. *etc.*

Cette simple nomenclature, à laquelle on pourrait ajouter beaucoup d'autres détails épigraphiques, suffit à donner une idée de l'intérêt tout particulier qu'offrent les fouilles de la basilique de Damous el-Karita.

Les bas-reliefs sont aussi fort nombreux. Ils se comptent par centaines. Le plus intéressant que nous ayons trouvé dans les dernières fouilles représente

l'ange venant annoncer aux bergers la naissance du Sauveur. Cette belle pièce d'art chrétien est sortie de terre, à la fin de 1888, quelques jours avant la fête de Noël. Elle est de même marbre et due au même ciseau que le magnifique bas-relief de la Sainte-Vierge découvert, plusieurs années auparavant, dans les mêmes ruines et presque au même endroit. Le commandeur de Rossi, l'illustre archéologue de Rome, attribue ce rare monument chrétien au IVe siècle. (1)

Enfin, voici quelques-unes des inscriptions retirées du sol de la basilique de Damous el-Karita, durant les années 1888 et 1889. Elles font suite à la liste publiée précédemment dans les XXIVe et XXVe volumes du *Recueil archéologique de Constantine :*

703.

Sur un marbre blanc à stries grises parallèles et à revers brut :

//////////VIRGO *sacra*/////
vixit annos//////////////

Haut. des lettres, 0m12. L'expression *Virgo sacra* mérite d'être remarquée.

Nous avons déjà rencontré plusieurs fois le titre de *Vierge*, gravé sur les épitaphes de la basilique de *Damous el-Karita*.

Dès l'origine de l'Eglise, des femmes voulant imiter l'exemple de la Mère de Dieu, embrassèrent l'état de virginité. Tous les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles mentionnent cette profession sainte. Tertullien parle longuement des vierges et saint

(1) Ces deux plaques, dit M. de Rossi, forment l'échantillon le plus beau que je connaisse de ce genre de représentation dans la sculpture chrétienne.

Cyprien les appelle « la fleur de la famille de l'Eglise, la plus illustre portion du troupeau du Christ. »

Leur vêtement se composait d'étoffes de couleur sombre. Elles portaient une ceinture de laine. Des bandelettes de laine rouge simplement enroulées autour de la tête étaient la marque distinctive de leur consécration à Dieu. Cet espèce de voile portait en Afrique le nom particulier de *mitra* ou encore de *mitella*.

Les *vierges* chrétiennes s'appliquaient au travail, au jeûne, à la prière et à la récitation des psaumes.

Dans les basiliques, elles avaient une place réservée et disposée de façon à écarter les regards du public. On a retrouvé, en 1887, dans les ruines d'une ancienne église, à *Henchir-bel-Groun*, entre *Aïn-Beïda* et *Khenchela*, une plaque qui était placée à l'entrée de la chapelle réservée aux vierges et en indiquait l'entrée.

Voici l'inscription qu'elle porte :

B	VIRG INUM CANC	B

Haut. des lettres, 0m03 et 0m04. Il faut évidemment lire : VIRGINVM CANC[*ellus*] et traduire *clôture des vierges*. Quant aux deux B, on en complète ainsi le sens : *Bonis bene*.

Lorsque l'Eglise put jouir de la paix, elle multiplia les vierges chrétiennes. Saint Augustin fonda en Afrique plusieurs monastères tant d'hommes que de femmes. A Hippone, une communauté de vierges était dirigée par sa sœur qui, en sa qualité de supérieure, prenait le titre de *Mère*. Deux des épitaphes de *Damous el-Karita* donnent le titre de MATER et comme

nos inscriptions de Carthage ne mentionnent presque jamais les liens de parenté, je croirais volontiers, au moins dans un de ces deux cas, que le mot MATER désigne la supérieure d'une communauté de vierges.

704.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0m06 :

ABIL//////
RES//////

Haut. des lettres, 0m085. Après la dernière on croirait apercevoir les traces d'un E. Le premier nom était peut-être : *Abilius.*

705

Sur un morceau de plaque de *saoûan*, à revers lisse, épaisse de 0m03 :

BAL//////

Haut. des lettres, 0m07. Les noms commençant par ces trois lettres sont très rares en Afrique. On y connait cependant un évêque du nom de *Balens* pour *Valens* et un martyr du nom de *Balsamus.*

Sur une plaque de *saoûan*, à revers presque brut, épaisse de 0m024 :

706

BEN*enatus*
FIDELISIN*pa*
CEV*ixi*TAN
nos//////

Lettres très irrégulières. F mesure près de 0m10 de hauteur, alors que les autres lettres en ont à peine 0m06.

Nous avons déjà rencontré souvent les noms de *Benenatus* et *Benenata* sur nos épitaphes chrétiennes. Celui de *Benenatus* se lit une fois cependant sur un

des marbres païens de notre nécropole des *officiales*. Mais il paraît avoir été plus répandu à l'époque chrétienne. On connait quinze évêques d'Afrique qui l'ont porté. On ne le lit point dans les martyrologes.

707.

Sur un marbre blanc, épais de 0m075, ayant au revers une portion de frise :

*Be*NENA*t*////
//*in* P*ace*

Haut. des lettres, 0m085. Nous avons là encore un exemple du nom de *Benenatus* ou *Benenata*.

708.

Sur une plaque de *kadel*, à revers lisse et à veines ligneuses, épaisse de 0m045 :

//RA//////////
BONIF*at*//////
DEV//////////

Haut. des lettres, 0m07. Les noms de *Bonifatius* et *Bonifatia*, toujours orthographiés avec un T et jamais avec un C, se lisent fréquemment sur nos épitaphes chrétiennes de Carthage. Je pourrais en signaler plus de vingt exemples dans nos propres fouilles. Cependant, ils ne se lisent ni l'un ni l'autre sur nos épitaphes païennes ; ce qui porterait à croire qu'ils furent portés exclusivement par les chrétiens. L'Église d'Afrique a enregistré plusieurs martyrs du nom de *Bonifatius* ; entre autres, un diacre de Carthage. Mais on ne connaît point, que je sache, en Afrique, de sainte du nom de *Bonifatia*.

La troisième ligne de notre inscription donnait sans doute le nom de *Deusdedit* ou de *Deuterius*, déjà fournis par nos marbres chrétiens de Carthage.

709.

Sur une belle plaque de *kadel* provenant de la face d'un sarcophage et trouvée à l'endroit d'où a été retiré le bas-relief de la Vierge et de l'Enfant-Jésus, inscription gravée avec soin dans un cadre long de 0m33 et haut de 0m16 :

Strigiles	Génie funéraire	////////////ACASSIANILLA C F CONPLEVIT ANN XCIII MENSV DIES· ////*in* PACE	Génie funéraire	Strigiles

Haut. des lettres, 0m04. Ce qui rend cette épitaphe particulièrement intéressante, c'est la mention C F, *clarissima femina* ou *clarissima filia,* qui accompagne le nom de *Cassianilla.*

« Sur les tombeaux des chrétiens, dit M. de Rossi, on n'étalait pas ordinairement les titres de la noblesse mondaine. » (1)

Il en cite cependant des exemples et en voici un nouveau, fourni par cette épitaphe chrétienne de Carthage.

Cassianilla, cette jeune noble chrétienne morte à l'âge de dix-neuf ans, cinq mois et quelques jours, devait être étrangère à Carthage. La formule CONPLEVIT ANNOS que l'épigraphie chrétienne de Carthage enregistre ici pour la première fois me paraît en donner la preuve.

710.

Sur une pierre rougeâtre à veines ligneuses et à revers plat, travaillé à la scie, épaisse de 0m025 :

//////C Y F Y ///////

Haut. des lettres, 0m08. C'est encore la mention *clarissima femina* ou *clarissima filia.*

(1) *Bulletin d'archéologie chrétienne,* 1863, p. 74.

711.

Sur un marbre blanc, à revers brut, épais de 0m02 :

CYPRI*anus*/////

Haut. des lettres, environ dix centimètres.

Le nom de *Cyprianus,* rendu à jamais célèbre par le glorieux martyre du grand évêque de Carthage, se lit déjà, à plusieurs reprises, sur nos épitaphes chrétiennes de Carthage.

712.

Sur un marbre blanc, à revers lisse :

ELA/////

Haut. des lettres, 0m13. Ces trois lettres peuvent se lire ELA ou ELM ou mieux encore FLA....., commencement d'un nom tel que *Flavius* ou *Flavia,* etc...

713.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0m03 :

*f*ELIC*itas*//////

Le bas des lettres manque. Le nom de *Felicitas,* porté dès l'origine par des femmes païennes, fut, comme celui de *Cyprianus,* illustré par le martyre de l'admirable compagne de sainte Perpétue. Nous lisons, en effet, le nom de *Felicitas* sur les marbres de nos cimetières païens, mais il se rencontre deux fois plus souvent dans nos cimetières chrétiens, où je l'ai trouvé plus de vingt fois.

Outre l'illustre sainte de l'amphithéâtre de Carthage, l'Église d'Afrique compte dans ses annales plusieurs autres femmes martyres du nom de *Felicitas.*

714.

Sur une plaque de *saouân,* variant de 0m03 à 0m05 d'épaisseur :

☧ FELIX *fidelis in pace*
VIXI*t annos* ///////

Haut. des lettres, 0m07.

715.

Sur une plaque de *kadel,* à revers brut, épaisse de 0m06 :

EELIX//////

Haut. des lettres, 0m07. La lettre F affecte, comme cela s'observe assez souvent, la même forme qu'un E.

716.

Sur un marbre blanc, à revers brut :

*f*ELIX//////

Haut. des lettres, 0m055. Le nom de *Felix* était fort répandu à Carthage, comme dans le reste de l'Afrique et du monde romain. Parmi les nombreuses épitaphes, tant païennes que chrétiennes, trouvées par nous à Carthage, plus de *cinquante* portent le nom de *Felix.* Ce nom revient soixante-dix-sept fois dans la liste des évêques africains donnée par Morcelli dans son *Africa christiana.*

717.

Sur une bande de *saouân* verdâtre, à revers brut, large de 0m107 et épaisse de 0m045 :

HONO*rat*/////

Haut. des lettres, 0m06. Nos fouilles nous ont déjà fait rencontrer les noms de *Honoratus* et *Honorata.* Le premier a été porté par un grand nombre de saints

et d'évêques d'Afrique et le second par une martyre de Carthage. Mais le nom d'*Honorius,* qui est connu dans le martyrologe et dans l'épiscopat africain, pourrait aussi convenir à la présente épitaphe.

718.

Sur un marbre blanc, à revers brut, épais de 0m035 :

LIB//////

Haut. des lettres, 0m07. *Liberatus* ou *Liberata.*

719.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0m03 :

PA//////

Haut. des lettres, 0m10.

720.

Sur une plaque de *saouân*, à revers brut, épaisse de 0m045 :

//////*i*N PA*ce*/////
///////VICTOR/////

Haut. des lettres, 0m06.

721.

Sur un marbre gris, à revers lisse, épais de 0m015 :

a

////////////////SECVND
////////DPIIKALMAIAS
IN D III

b

////ONI//////////
////*i*DIVNI*as*/////

Haut. des lettres dans le fragment *a :* 1re ligne, incertaine parce que les lettres sont incomplètes ; 2e ligne, 0m06 ; 3e ligne, 0m035. Nous avons dans notre

collection épigraphique des inscriptions datées de la *première*, de la *troisième*, de la *cinquième*, de la *huitième* et de la *douzième* indiction. Celle-ci, comme on le voit, est de la troisième.

722.

Voici encore le mot *indictio*, sur un marbre blanc, à revers lisse et d'une épaisseur variant entre deux et trois centimètres :

INDIC*tione*///
VIX*it annos*///

Haut. des lettres, 0m035.

723.

Sur une plaque de *saouân*, à revers lisse et épaisse de 0m035, inscription gravée dans une *couronne :*

//// ♤
///////FI
DELIS
IN PACE

Haut. des lettres, 0m06. Dans cette épitaphe, la *couronne* symbolise la récompense promise dans le ciel à celui qui accomplit fidèlement sur cette terre la volonté divine, conformément à ce conseil de l'Apocalypse : *Esto fidelis usque ad mortem et dabò tibi coronam vitae.* (Ap. II, 10).

724.

Sur les parties plates d'une frise, marbre à revers brut, épais de 0m04 :

////III · ET D XXV
///IN PACE · VIX·
/////·XXVIII

Sorte d'arbre

Haut. des lettres : 1re ligne, 0m025 ; 2e ligne, 0m05 ; 3e ligne, 0m035. La lettre D, abréviation de DIES, est traversée par une barre.

725.

Sur la face brisée d'un sarcophage en *kadel :*

vixit ANNIS//////

////*deces*SIT EADIE HORA*que* ?/////

//////////NATA EST

Haut. des lettres : 1re ligne, 0m06 ; 2e ligne, 0m055 ; 3e ligne, 0m02.

726.

Sur un marbre jaune numidique, à revers lisse, épais de 0m02 :

////DECES*sit*////
//*a*NNIS X//////

Haut. des lettres, 0m08. C'est la troisième fois seulement que l'épigraphie chrétienne de Carthage nous offre l'expression *decessit.*

727.

Sur un marbre à revers lisse, épais de 0m035 :

/////OSVS///

Haut. des lettres, 0m05. *Gloriosus* ou *Gaudiosus ?*

728.

Sur une plaque de *saouân,* à revers lisse, épaisse de 0m027 :

/////GIRIMS////
//////POC/////

Haut. des lettres, 0m024. La 1re de chaque ligne n'est pas d'une lecture tout à fait certaine.

729.

Sur un débris de plaque de marbre blanc, à revers lisse, épais de 0m015, trouvé le 8 décembre 1889, dans la Basilique, par le R. P. Gabory :

////A IN PAC*e*////
////*in* REQVE ////

Haut. des lettres, 0m03. Au-dessus de la 1re ligne, amorces de lettres. Voilà la quatrième fois que nous rencontrons à Carthage la formule IN REQVE (1), sans doute pour *in requie,* comme REQVESCIT pour *requiescit* que l'on a signalé ailleurs.

730.

Sur un marbre blanc, à revers brut, épais d'environ 0m025, trouvé par le P. Boisselier :

/////// ƆDECI
////// VTITVIA

Haut. des lettres, variant entre deux et trois centimètres. La première est un O ou un D. Au-dessous de la seconde ligne, on aperçoit quelques traits qui semblent indiquer un *navire,* symbole que nous avons déjà rencontré plusieurs fois sur les épitaphes chrétiennes de Carthage.

731.

Sur la face d'un sarcophage de *kadel,* brisé. C'est une plaque épaisse de 0m09 :

/// LMVLA
*f*IDELIS
in pace

Haut. des lettres, 0m065.

732.

Sur une plaque de *kadel,* épaisse de 0m03 et ornée à la partie supérieure d'une moulure large de 0m085, composée d'oves et de têtes de lance alternées :

✠ HNΘαKαTαKITH

(1) Voir nos 113 et 612. Voir aussi *Missions Catholiques,* 23 février 1883, p. 95, no 37.

Haut. des lettres, variant entre 17 et 27 millimètres. La croix du début est munie d'une boucle qui en fait une croix monogrammatique.

Cette inscription renferme simplement la formule : ἔνθα κατακειταί, c'est-à-dire *ci-gît,* préparée à l'avance.

733.

Au revers de cette plaque, on lit cette portion d'une épitaphe plus ancienne :

////*fi*DELIS IN *pace*////

Haut. des lettres, 0m08.

734.

Sur une plaque de *saouân* noir, à revers lisse, épaisse de 0m033 :

/////ΑΠΙCΤΗΕΝΙΡΗΝΗΕΤωΝ//////ΗΖ
///ΗΡΕΤω//////////ΗΘ//////////////
πίστοCΕΝΙΡΗΝΗ/////////////
/////ΠΡ ϒ S ϒ $\overline{\text{ΙΔ}}$ ϒ CΕ/////////

Haut. des lettres, 0m065.

735.

Sur une autre plaque :

ΕΝΘΑΔΕΚΕίταί/////
ΙΙΝωΕΔΑ//////////
ΗΕΙΙΝωΕ//////////
ΠΙCΤΗΖ ΙΗΙΗΘΕΚ///

Haut. des lettres, 0m07.

736.

Sur une plaque de *saouân :*

Α ᴺ ΗΔ////CΑCΕΤω/////

Haut. des lettres, 0m09. Les quatre premières lettres ont déjà été publiées sous le nº 690.

737.

Sur une plaque de *saouân,* à revers brut :

//////ΔΟΜΝΟ//////

Haut. des lettres, 0m06. La plaque porte des traces d'une inscription plus ancienne.

738.

Sur une plaque de *saouân* noir, trouvée dans les fouilles du baptistère :

////πισTHENEIPHNHΠP/////ωIA^NO

Haut. des lettres, 0m08.

739.

Sur une autre plaque de *saouân :*

ἔνΘαδε κατακEITAIΥΓEIAΠICτη εν ειρηνη////

Haut. des lettres, 0m07.

740.

Encore sur une plaque de *saouân,* épaisse de 0m05, provenant des fouilles du baptistère :

////ηισ THENEIPηνη////

Haut. des lettres, 0m08.

A.-L. Delattre,

Prêtre missionnaire d'Alger.

NOTES ARCHEOLOGIQUES

SUR

HAMMAM-MESKOUTINE

ET SES ENVIRONS

PAR

J. MARTY, Médecin-Major de 2e classe

ET

L. ROUYER, ancien Conseiller général.

Appelé par nos fonctions, pendant la saison thermale de 1889, à passer un certain temps à Hammam-Meskoutine, nous avons été, après bien d'autres, vivement intéressé par les restes de la période Romaine qui couvrent le sol et se retrouvent sur différents points des environs, et nous avons vu, non sans étonnement, que nul, après le docteur Grellois, n'avait encore tenté une description détaillée de tout ou partie de ces débris.

Profitant de quelques loisirs, nous essayons de commencer à combler cette lacune, en utilisant, d'une part, les recherches et mensurations faites sur le terrain ; d'autre part, les renseignements et indications que nous a fournis M. Rouyer, ancien Conseiller général, propriétaire de l'établissement et du do-

maine de Meskoutine. En nous autorisant à associer son nom au nôtre dans ce mémoire, il nous fournit l'occasion de rendre un juste hommage à son obligeance, à sa connaissance du pays, à ses souvenirs et à son livre sur Hammam-Meskoutine.

Il eût été utile, tout d'abord, de faire le relevé complet des points entourant le centre thermal qui présentent des traces de l'occupation romaine : établissements agricoles, thermaux et parfois de plaisance, dont les emplacements sont marqués par des débris de murs ou des substructions qui subsistent encore.

Si certaines buttes ou certains monticules étaient fouillés, il est probable que de nouvelles traces, actuellement ensevelies, verraient le jour. Ce travail aurait exigé un temps assez considérable dont nous n'avons pu disposer, et nous avons dû nous borner à une étude des environs immédiats de Hammam-Meskoutine et de quelques points isolés, laissant à d'autres le soin de reprendre et de compléter notre œuvre.

Dans une première partie de ces notes, une description de l'état actuel permettra de se rendre compte des modifications qui sont survenues à Hammam-Meskoutine même, depuis le temps où notre regretté prédécesseur, M. le Dr Grellois, esquissa la physionomie archéologique du poste.

Dans une deuxième, sont décrits, au nombre de sept, divers points visités en détail :

1° Les anciennes piscines et l'établissement thermal situés au-dessus de Meskoutine, en remontant l'Oued-Ched-Akhra ;

2° La pierre bâtie : Hadjar-Benia ;

3° Aïn-Srouna et Henchir-Aïn-er-Rmel ;

4° La station agricole dont les ruines se trouvent autour de l'entrée du lac souterrain : Dar-Ottsman ;

5° Le rocher dit « Muraille de Chine » ;

6° Le mamelon de Fedj-Abdallah ;

7° Le mamelon de Guelâat-Serdouk.

Les planches nécessaires sont jointes au texte. Nous ne voulons pas les publier sans remercier M. Jannin, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Guelma, du gracieux concours qu'il nous a prêté pour les établir.

Ire PARTIE

Hammam-Meskoutine (1)

Loin de nous la pensée de rappeler que nous sommes sur un terrain aussi intéressant au point de vue médical et légendaire qu'au point de vue archéologique. Nous ne pouvons cependant pas nous dispenser de donner quelques courtes explications sur la formation des cônes et des rochers d'Hammam-Meskoutine qui constituent une des curiosités les plus originales de l'Algérie.

Les eaux des sources de Meskoutine sont, on le sait, thermales. Elles s'échappent du sol à une température qui, parfois, dépasse 95°. Elles sont fortement chargées de matières salines. Au fur et à mesure qu'elles se refroidissent, ces matières salines se déposent, puis ces dépôts se modifient et, en définitive, arrivent à former des rochers de dispositions variables.

---

(1) Orthographe exacte : *Hammam-el-Meskhoutine* (les Thermes des damnés). — N. d. l. R.

Ces rochers affectent trois formes principales : parfois ce sont de vastes surfaces, plateaux plus ou moins hérissés de parties saillantes.

Parfois, ce sont des formations coniques.

Parfois, enfin, des rochers en dos d'âne.

La première formation n'a ici aucun intérêt.

Les deux autres en ont davantage, car les occupants ont été forcés d'en tenir compte pour leurs constructions.

Les cônes sont suffisamment définis par leur nom.

Autrefois, grâce à une force d'ascension considérable, les eaux thermales s'échappaient par leur partie supérieure. Puis le canal médian s'est obstrué, la force d'ascension a baissé et on est actuellement privé du spectacle singulier que devaient offrir ces geysers aux points d'issue, parfois fort élevés, dominant la production conique.

D'autre part, sur plusieurs points, les eaux, dès leur émergence, ont suivi un cours déterminé par la déclivité naturelle du sol, ruisseau des deux côtés duquel se produisaient des dépôts calcaires.

Au-dessus des bords, l'eau s'écoulait et augmentait l'épaisseur de la paroi qui se formait. La hauteur de ces dépôts latéraux s'élevait peu à peu, mais toujours avec les mêmes dispositions ; un ruisseau médian coulait jusqu'au bord des parois laissées par les dépôts calcaires. Au fur et à mesure qu'augmentait l'épaisseur de ces parois, le ruisseau se resserrait, s'élevait, laissant comme trace la faille médiane. Puis le point d'émergence, s'obstruant peu à peu, disparaissait.

De là, sont résultés ces rochers singuliers, présentant l'aspect d'une muraille, longs, parfois, de

HAMMAM-MESKOUTINE

(BAINS des DAMNÉS)

PLAN

de l'établissement thermal situé sur le versant Est du plateau des sources, un peu au-dessus du confluent de l'Oued-Ched-Akhra et de l'Oued-Bou-Hamdan

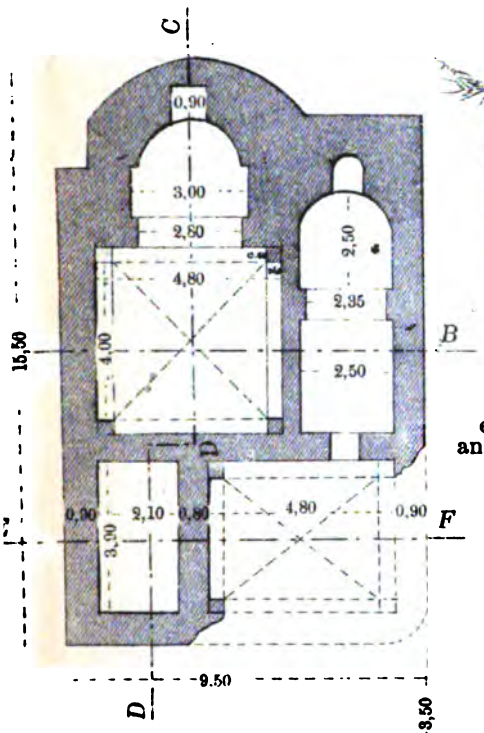

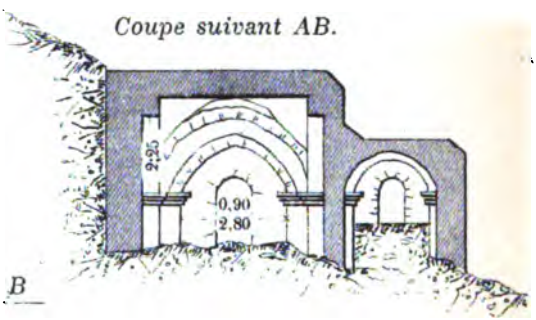

NOTA : Cette partie du plateau est couverte de ruines d'établissements analogues à celui ci-dessous — (*a*, *b*, *c*, *d*. indiquant les restes de la voûte qui couvrait l'établissement).

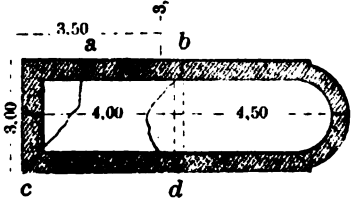

plusieurs centaines de mètres, dont la forme est celle d'un prisme, la hauteur de 10 à 15 mètres, sur une base de largeur souvent inférieure et qui offrent des coupures connues sous le nom de failles.

L'une d'elles, constante, est médiane, verticale et va du sommet du prisme rocheux à sa base. Elle représente la trace des positions successives qu'a occupées le courant d'eau principal. D'autres sont irrégulières, latérales, et, parfois même horizontales. La coupe de ces murailles constitue donc deux triangles rectangles accolés, sans adhérence intime l'un à l'autre. Parfois, la faille qui les sépare est presque linéaire. D'autre fois, les parois en sont écartées par suite de mouvements des terrains sous jacents ou latéraux, et les bords sont assez éloignés. Dans ce cas, la poussière a rempli la faille agrandie formant terrasse et la végétation a pu s'y développer. On verra le compte que tinrent les constructeurs romains de ces dispositions diverses.

Le travail de M. le docteur Grellois, publié en 1852, à Metz, chez S. Lamort, ne saurait être oublié dans ce mémoire, mais il décrit un état déjà profondément modifié.

La civilisation, représentée par trois de ses éléments, les constructions nouvelles, les défrichements, le chemin de fer, se montra toujours singulièrement ennemie du passé.

Aussi, Meskoutine de 1889 mérite d'être passé en revue. C'est ce que nous ferons, en indiquant à la fois les omissions de notre devancier et les parties disparues depuis son séjour.

On s'accorde aujourd'hui à reconnaître dans ce poste les *Aquæ Thibilitanæ* des romains, situées sur la voie conduisant de Cirta à Hippo-Regius.

Les ruines occupent surtout le plateau thermal circonscrit par la courbe du Ched-Akra, sur toute la partie qui domine la vallée et celle du Bou-Hamdam. Elles se pressent, puis remontent sur divers points dans la direction sud, sur le même plateau.

Au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'agglomération principale, elles deviennent moins fréquentes; mais on ne peut pas parcourir un kilomètre sans rencontrer soit des débris d'établissements agricoles, soit des fortins, soit des pierres taillées éparses, restes d'établissements dont les occupants successifs ont utilisé les matériaux d'une façon trop complexe pour qu'il soit actuellement possible d'en préciser les caractères et la destination.

Pour le centre même d'Hammam-Meskoutine (nous comprenons sous ce nom l'emplacement de l'établissement civil actuel, les plateaux des cônes, y compris la partie en dépendant qui est située au nord de la voie ferrée et la pente descendant sur le Ched-Akra), on peut conserver la division de M. Grellois et distinguer :

1° Des constructions destinées à la défense;

2° Des constructions destinées à l'usage des eaux thermales;

3° Des habitations.

1° *Ouvrages de défense*

Les ouvrages de défense principaux dominaient directement la vallée du Bou-Hamdam et du Ched-Akra. Leur importance devait être considérable. Ils couronnaient le plateau, depuis le voisinage immédiat des sources, jusqu'à celui de l'établissement thermal désigné sous le nom de « *la ruine.* »

Cet état s'est singulièrement modifié depuis lors. « A ce moment, existait, au voisinage immédiat des sources, une sorte de maison allongée d'une longueur de 33 mètres, large à l'intérieur de 3 mètres, l'épaisseur de la muraille était de 0m40. La disposition intérieure comportait un espace long de 25 mètres, avec citerne au centre, pouvant contenir environ 80 hectolitres d'eau; à chaque extrémité s'élevait une tour dont l'élévation était encore de 5 mètres à l'extérieur. La forme étroite et allongée de cette construction était déterminée par celle d'un rocher sur lequel elle était élevée. »

L'atlas de l'exploration scientifique de l'Algérie de 1840 à 1845, partie archéologique, publié en 1850 par l'Imprimerie Nationale, contient une planche numérotée 169, reproduite ici, avec quelques modifications, qui rappelle l'état observé par M. Grellois et donne une bonne idée de cette construction, actuellement difficile à apprécier.

D'après la figure 4 et la figure 1 de la planche citée plus haut, les tours étaient carrées, leur sommet et celui des murs irrégulièrement crénelés. La construction était soignée et, aux deux extrémités ou tout au moins du côté est, se trouvait une petite construction secondaire. Le plan était irrégulier il y avait très peu d'ouvertures sur l'extérieur, comme il convient à un ouvrage de défense. (V. figures de la planche ci-jointe : 1-B et l'agrandissement 3.)

Depuis 1852, les travaux nécessités par la route de Guelma à la gare d'Hammam-Meskoutine ont emporté une partie du rocher en question. On en retrouve une moitié du genre formant muraille, avec faille intérieure; sa disparition partielle a supprimé une longueur considérable des constructions qu'elle supportait et les tours.

Reste une citerne voûtée médiane, de construction un peu négligée, et les traces des murs qui permettent de contrôler en quelques points la description précédente.

En suivant, vers l'Est, le bord du plateau, et avant d'atteindre le viaduc du chemin de fer, il devait y avoir d'autres constructions, peu éloignées de la précédente.

L'examen de la figure 4 de l'atlas cité plus haut confirme le fait et montre en place, et au point indiqué *D*, les restes d'une construction indépendante qui dut être assez considérable. De plus, en suivant le bord du ravin, l'existence de cette construction devient évidente par les restes de murs que le sol recouvre mal. Quelques coups de pioche permettraient d'en déterminer l'étendue. D'autres débris s'en retrouvent, sous formes de pierres taillées, volumineuses, sur le côté Sud-Est du Ched-Akra, dans la vallée et sur le bord du cours d'eau, au pied de l'escarpement à pic limitant le plateau, d'où, sous l'influence dissolvante du temps et peut-être sous celles de terrains ayant cédé sur certains points, elles sont tombées à la place où on les voit actuellement.

A partir du viaduc, les restes disparaissent; ils reparaissent à l'Est, également sur le sommet du plateau, au point indiqué par M. Grellois, *E*.

L'importance de ce point mérite plus que la mention qu'il en fait. En effet, le bâtiment qui devait s'y élever dominait, dans la direction Est, la vallée du Bou-Hamdam. Il commandait la pente où se trouve *la ruine* et en même temps le conduit qui y dirigeait l'eau thermale. La proximité de ces thermes et leur importance furent probablement une des raisons

HAMMAM-MESKOUTINE
en 1842

Cônes
A
B
C
Ravin
ligne de crêtes dominant le ravin
du
Ched
Akra
D
E
la ruine
Cônes
8

Echelle de 0.001 pour 2m00

2 *agrandissement de A*

3 *agrandissement de B*

4,00
8,00
12,00
3,00
30,00

4 *agrandissement de C*

qui firent adopter, pour y élever un édifice, l'emplacement en question.

D'après les planches déjà citées, l'ensemble était, en 1842, un quadrilatère de 15 mètres de côté.

En outre des traces de murs, deux points méritent une mention spéciale.

Dans le champ même des substructions, on trouve une excavation à parois maçonnées d'un côté, étroite, profonde de 1 mètre à $1^{m}50$, fort longue par rapport à sa largeur, se recourbant à son extrémité Nord, de caractère difficile à préciser.

A l'extrémité Est-Sud-Est du même bâtiment, dans l'angle décrit actuellement par la voie ferrée et la courbe que forme, à ce point, le plateau qui s'infléchit dans la direction Sud-Est, on voit une deuxième excavation. Là, il s'agit d'une fosse large de 1 mètre à $1^{m}50$ sur 3 à 4^{m} de longueur, creusée dans le roc. Au-dessus, on a surajouté une voûte assez basse et on a ainsi obtenu une pièce, caveau allongé, dont la destination peut prêter à bien des hypothèses.

Ces détails ne figurent pas dans le mémoire de M. Grellois. Il est à remarquer que ce point correspondait facilement avec le Djebel-Guelâat, dont la pointe, connue sous le nom de Guelâat-Serdouk, porte un des forts décrits plus loin.

Le nombre de constructions situées sur le bord du plateau était donc de trois. Avec M. Grellois, nous sommes très portés à voir dans la première l'aspect d'un fort. Pour les deux autres, le peu d'importance des restes rend toute hypothèse bien hasardée. Il est possible d'admettre qu'elles entraient dans le système de défense du plateau. Mais rien ne prouve absolument la légitimité de cette façon de voir.

2° *Constructions destinées à l'usage des eaux thermales*

Le nombre des bassins que nous avons trouvés, dit M. Grellois, est vraiment prodigieux. Le fait est exact. Il n'y a pas lieu de parler ici de la construction située à un kilomètre plus haut ; elle mérite une description très détaillée, mais l'expression prodigieux reste vraie, car, depuis les sources jusqu'aux groupes Est des cônes, le terrain devait en être constellé.

Dans ces bassins, toutes les formes se rencontrent : il y en a de carrés, de longs, de ronds, d'ovales, de figures indéterminées..

Quatre ont été restaurés pour les besoins du service. Ces piscines communiquaient entre elles et formaient un assez vaste système irrégulier, et sans aucune symétrie. La restauration en a modifié les formes, les a rendues plus difficiles à apprécier. L'une d'elles est une vaste et belle piscine quadrilatère. A l'extrémité opposée du bâtiment, on trouve deux piscines pour adultes, de forme irrégulière.

Dans la pièce médiane, on en rencontre également deux, dont une spécialement intéressante par la variabilité de sa profondeur, qui, minime dans le bassin circulaire, légèrement ovalaire où l'on descend, s'accentue progressivement dans un prolongement situé à une extrémité de l'ovale.

La deuxième piscine, qui communique avec cette première, est irrégulière, n'offre rien de spécial, et devait servir aux adultes, étant donné sa profondeur.

Il y a tout intérêt à comparer ce qui existe actuel-

lement avec le dessin représentant ce qui existait en 1842 (C et agrandissement).

Devant le bâtiment moderne qui contient cette série de piscines restaurées, les traces d'autres sont visibles : une petite de 1 mètre sur 1m50 environ est en partie déblayée. Quand, remontant vers les parties plus élevées du plateau, on traverse la route de Guelma, on trouve, entre cette route et le groupe Est des cônes, de nombreuses dépressions indiquant l'emplacement de piscines actuellement comblées. On en a déblayé une fort belle, assez grande, voisine de la route, de forme générale quadrilatère, à côtés légèrement inégaux. Ces piscines étaient construites avec soin et avaient l'intérieur cimenté. M. Grellois se demande par quelles eaux s'alimentaient un certain nombre de ces bassins. Il est facile cependant de retrouver les points d'émergence des sources à une époque éloignée et de voir que tous les bassins sont sur un plan inférieur.

Une construction fort originalement conçue par les Romains est le bâtiment connu actuellement sous le nom de « douches des soldats. »

Derrière les piscines restaurées, entre elles et les sources, se trouvait l'extrémité d'un rocher en dos d'âne, à sommet arrondi et peu élevé. Pour y créer, de toutes pièces, une étuve, ce rocher fut sectionné de haut en bas à une faible distance de son extrémité inférieure libre. On obtint ainsi un couloir de peu de largeur dont les deux faces furent régularisées. On y ajouta la maçonnerie nécessaire pour le voûter et l'enclore, et on obtint ainsi un caveau qu'un courant d'eau chaude, en le traversant, transformait en une étuve humide.

Les voûtes et les murs ont été restaurés, modifiés peut-être; mais le cabinet de douches donne une bonne et curieuse idée du travail accompli.

Reprenons l'ouvrage de défense décrit plus haut, près des sources, et suivons la crête du plateau en allant vers l'Est. A 20 mètres environ de la voie ferrée, une source chaude sort du sommet d'un petit monticule qu'ombrage un olivier solitaire. En face, court dans la direction Est, avec une légère obliquité vers le Sud, une ligne de rochers de provenance aqueuse.

Ils bordent, au Nord, une dépression remarquable constituant une sorte de cirque d'environ 50 mètres sur 70. A leur extrémité Est, quelques travaux récents ont découvert, à leur pied, de volumineuses pierres taillées, encore en place, restes d'anciennes constructions.

Cette dépression est fermée à l'Est et au Sud par une muraille de rochers de même formation que la précédente, hauts de 1 à 2 mètres. Leur surface, de $0^{m}60$ à $0^{m}80$ de largeur, est coupée dans son milieu par un conduit naturel, peut-être régularisé, sur lequel font saillie les bords des rochers, et qui a dû amener les eaux des étages supérieurs.

L'intérieur du bassin ainsi circonscrit présente encore de nombreux orifices, points de sortie des eaux termales dont quelques-uns ont fonctionné jusqu'au moment où la tranchée ouverte pour le chemin de fer a livré de nouveaux débouchés aux eaux, qui s'écoulent maintenant sur la voie à un niveau beaucoup plus bas.

Au moment de l'occupation romaine, ils devaient former, dans la partie la plus basse de la dépression, un étang utilisé peut-être comme bassin de réserve.

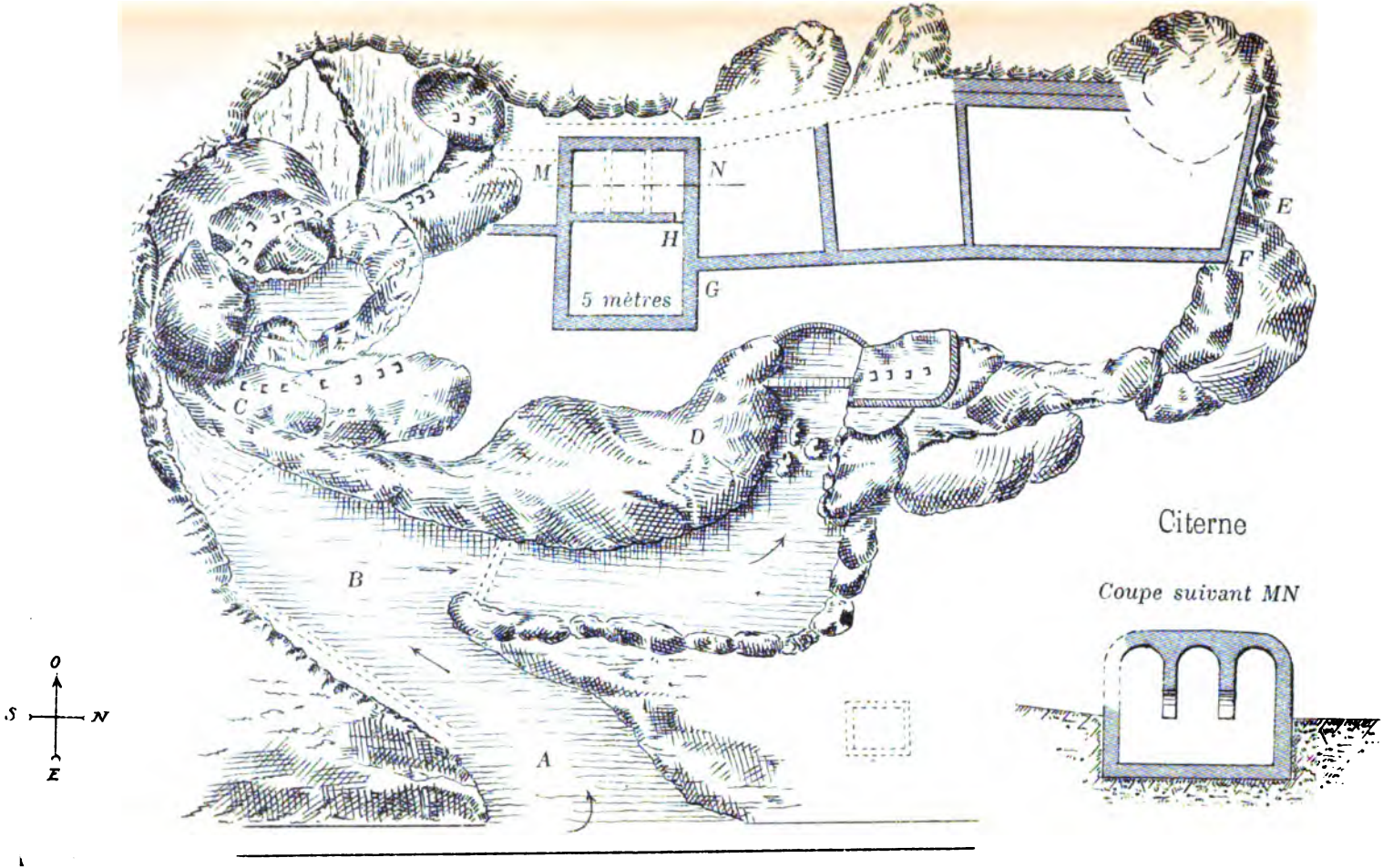
M
N
H
G
E
F
5 mètres
C
D
B
A
Citerne
Coupe suivant MN
O
S
N
E

En traversant la voie ferrée, on retrouve au-delà, sur le versant du plateau, une autre crête rocheuse descendant dans la direction Est, et offrant également ce caractère spécial d'une dépression longitudinale à son sommet.

Or, en examinant les deux côtés de la section formée par la tranchée du chemin de fer à la hauteur du plateau des cônes, on ne peut douter que la rigole de la muraille dudit bassin ait été destinée à conduire les eaux dans les thermes, dont les vestiges assez bien conservés connus sous le nom de *la ruine* se trouvent à cent mètres plus loin sur le bord du Ched-Akra.

Il n'y avait aucune solution de continuité dans cette rigole; en prolongeant par une ligne idéale l'un des bords coupés par la tranchée, on le raccorde aisément à l'autre bord.

La ruine est décrite dans le mémoire de M. Grellois dans les termes suivants : « Elle est constituée par l'ensemble de trois chambres voûtées réunies par une entrée commune et dans un bon état de conservation; deux de ces chambres sont en voûte à plein cintre, mais celle du milieu offre une belle voûte à arêtes et ressemble parfaitement à la nef d'une chapelle avec son sanctuaire. Cette disposition m'avait fait soupçonner que ce pouvait être une église; en conséquence, j'avais entrepris des fouilles et le déblai de toute la terre qui l'encombrait, mais arrivé à la profondeur de 4 mètres à partir du sommet de la voûte, les ouvriers ont été surpris par l'eau chaude et n'ont pu continuer leurs travaux. Cette tentative a, du moins, eu pour résultat de démontrer que ces constructions étaient encore une dépendance de l'établis-

sement thermal; un dépôt assez abondant, le long du mur, indique suffisamment encore qu'elle était destinée à recevoir l'eau qu'un conduit y amenait des sources supérieures. »

« Nos fouilles ont mis à découvert les chapiteaux de colonnes, d'où partent des arêtes; mais on ne saurait les rapporter à aucun ordre d'architecture. Nous avons aussi remarqué la trace du ciment hydraulique. La longueur de chacune de ces chambres est d'environ 4 mètres. »

Pour compléter cette description, nous ajouterons que ces thermes devaient être plus importants qu'elle ne l'indique. Les trois chambres décrites par M. Grellois sont disposées ainsi qu'il suit : deux sont parallèles, la troisième à angle droit.

La planche ci-jointe indique cette disposition. Elle est due à M. Séjourné, officier d'administration, et empruntée au 14e fascicule du *Bulletin de l'Académie d'Hippone*. Elle a été, ici, réduite de moitié. Les trois pièces s'ouvrent sur un espace rectangulaire commun, laissé libre.

Actuellement, le mur sud de la pièce principale est détérioré. Une assez large brèche y existe, comblée en partie par un bloc de rocher qui a dû être projeté par un éboulement au moment de la construction de la route, située au-dessus, et venir jusqu'au mur qu'il a renversé et pénétré en partie. Des moellons, annoncelés sans ordre et sans art par les indigènes ferment aujourd'hui la brèche.

En face de l'entrée des trois pièces, une voûte isolée, dans l'état actuel des lieux, recouvre une quatrième petite pièce.

Enfin, autour, on retrouve sur divers points des

traces de murs assez épais et quelques pierres taillées; il est à croire qu'en déblayant les abords de *la ruine* on arriverait à en dégager bien des accessoires.

C'est ainsi qu'il y a quelques années, des ouvriers mirent à nu le sol pavé en mosaïque d'une chambre de 4 mètres de longueur sur 3 mètres environ de largeur. Ce pavage était malheureusement déjà fort avarié ; pour en sauver les vestiges, les propriétaires de l'établissement civil les firent transporter, non sans peine, dans la cour de l'hôtel où on peut encore les voir aujourd'hui.

Quittant ces lieux, où se termine la zone des constructions thermales, et revenant au voisinage immédiat des grandes sources, nous dirons qu'en 1852 M. Grellois a pu voir près de la source principale, sur un espace carré d'environ 30 mètres, de nombreux débris de colonnes de $0^{m}80$ de diamètre ; quelques-uns avaient encore 5 à 6 mètres de long. De beaux chapitaux corinthiens les surmontaient.

Près du premier ouvrage de défense que nous avons décrit, trois piliers avec commencement d'arêtes parfaitement indiqué, devant se relier par une voûte pour former étuve, existaient encore.

Non loin de là, deux arceaux situés l'un au-devant de l'autre, hauts de $3^{m}50$, larges de 6 mètres, en pierres de taille, sans maçonnerie et se soutenant par la seule force de la clef.

Les faces Ouest étaient unies et polies ; les faces Est inégales et raboteuses.

Ces deux arceaux sont également figurés sur l'atlas cité plus haut et indiqués sur la planche reproduite ici. L'étude de leur position sur les diverses figures conduit à croire qu'ils se trouvaient sur une

dépression du sol formant golfe sur le trajet d'un ruisseau thermal, dépression pouvant être recouverte par les eaux, mais aussi être mise à sec, en dehors du courant principal.

Il est bien à regretter que cet atlas du Capitaine du Génie Ledoux n'ait pas été complété par un bon texte, car il fournirait de précieux renseignements.

Tous ces débris ont actuellement disparu.

3° *Habitations*

A l'Ouest et environ à 200 mètres des sources, M. Grellois trouva les restes d'un village dont une rue était encore indiquée par un grand nombre de pierres de taille et dont la direction était Nord-Sud. Vers l'extrémité Sud, existait un petit cirque elliptique, de dimensions encore indiquées alors par les vestiges d'une muraille rasée au sol et par une légère excavation de la partie qui constituait l'arène.

Aujourd'hui, en remontant le cours du Ched-Akra et à 2 ou 300 mètres de l'ancien hôpital militaire, sous un massif d'oliviers séculaires, on rencontre, affleurant la surface du sol, de nombreuses pierres taillées provenant d'un groupe de constructions assez étendues.

Selon M. Grellois, c'est là qu'il faudrait chercher la trace du village de l'époque romaine.

Peut-être cette opinion est-elle fondée ; mais rien ne permet de l'affirmer actuellement et il ne faudrait pas moins que de persévérants et coûteux sondages pour en réunir les preuves.

A notre avis, il serait préférable de rechercher le gros des établissements sur le plateau élevé de la rive droite, du côté de l'établissement civil actuel ;

les Romains attachaient une grande importance aux questions de salubrité, et il est hors de doute que, sous ce rapport, la rive gauche du Ched-Akra, dont le relief est très peu sensible, présentait beaucoup moins de garanties.

La seule pierre de quelque valeur qui y ait été trouvée est un assez beau monument funéraire, avec chapiteaux et attributs latéraux, transporté autour du bassin, sur la place principale de l'établissement civil. L'inscription, en gros caractères assez bien formés, est dédiée à la mémoire d'une jeune femme de 35 ans, *Grœcula*.

On peut remarquer, en arrivant dans la cour de l'établissement civil, une plate-forme s'appuyant sur deux faces aux bâtiments et maintenue sur les deux autres côtés par de larges pierres de taille, dont quelques-unes en forme de clefs de voûte.

Dans le jardin, ont été réunis quelques débris de colonnes rondes ou carrées, de très belles dalles servant de bancs et dont l'une ne mesure pas moins de 2 mètres de longueur.

Tous ces débris ont été extraits, l'an dernier, d'une vaste maison bourgeoise occupant une sorte de cirque fermé par d'énormes rochers sédimenteux, à 100 mètres environ au Sud-Est de l'hôtel.

L'une de ces roches, en forme de caverne, contenait deux tombeaux romains. C'est dans l'un d'eux que, d'après sa volonté expressé, repose le docteur Moreau, fondateur de l'établissement civil, ancien médecin-major de l'Armée, Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre de François II de Naples, mort en 1870.

Au pied de la face Nord du même rocher et à

deux mètres du chemin d'exploitation, deux autres tombeaux creusés dans une même pierre sont à découvert sur le sol.

Vers le milieu du cirque dont nous venons de parler, existe, recouverte par une pierre de taille simplement posée en travers, une cavité de 2 mètres de profondeur solidement voûtée et qui devait, selon toutes probabilités, servir de citerne à la maison.

On trouve encore dans le jardin central d'autres souvenirs de l'époque romaine : stèles funéraires, pierres taillées portant des empreintes diverses et notamment deux croix gammées, un fragment de dauphin, une tête de lion, une porte dont les montants et le seuil ont été remis en place, une fort belle pierre votive apportée d'Announa et divers autres souvenirs d'un passé disparu, tels que : fragments de colonnes et de mosaïques et des restes de moulins à huile. Parmi les pierres tombales deux mentionnent des individus qui avaient occupé des emplois : un esclave de l'empereur qui avait été *adjutor tabularii*, copiste, et un *arkarius*, préposé à une caisse publique.

Aux environs de l'établissement, les travaux de culture mettent fréquemment à jour des sépultures en briques, des vases, des lampes, des briques rectangulaires ou triangulaires et autres matériaux de constructions et quelques médailles, presque toutes de Constantin et de ses successeurs, si communes en Algérie. Tous ces objets sont réunis et conservés par les chefs de l'établissement, jaloux de ne rien laisser perdre de ce qui peut offrir quelque intérêt.

Mentionnons enfin, au sud de la route de Guelma, entre cette route et les cônes représentant les personnages de la légende, quelques traces de murs, la plupart peu importantes.

Cependant, on trouve encore debout un mur d'habitation peu élevé, avec porte basse, reste d'une construction, semble-t-il médiocre.

Les *Aquæ Thibilitanæ* ne devaient certainement pas prétendre au nom de ville, mais une certaine richesse y régnait. En outre du centre, de nombreux points présentent tout autour des traces variées indiquant des habitations disséminées çà et là, la plupart agricoles, quelques-unes luxieuses, témoignant de la fertilité du sol et de son ancienne prospérité.

IIe PARTIE

Nous nous sommes tenus jusqu'à présent dans un rayon de 300 à 400 mètres autour des grandes sources. Si nous élargissions le cercle, nous aurions l'occasion de signaler un grand nombre de ruines, qui mériteraient une mention spéciale. Mais nous n'avons pas pu les visiter toutes. Nous nous bornerons à la description de celles sur lesquelles nous avons pu concentrer notre attention et notre examen.

1° Piscine et constructions en amont des sources

En remontant la rive droite du Ched-Akra, et en suivant le sentier, on trouve, à environ un kilomètre, une vaste piscine qui s'allonge sur la gauche; en poursuivant, on arrive, après quelques mètres, à une masse importante de maçonnerie et de blocs éboulés.

Cette dernière construction a paru au docteur Grellois être les restes d'une maison d'habitation. Tout

s'élève immédiatement au-dessus du ravin, sur une terrasse émaillée de roches sédimentaires. Une pente de 20 degrés environ descend de cette terrasse au Ched-Akra.

Dans l'un des trous du plateau de roches qui supporte la deuxième construction (planche ci-jointe, 3-A) on constate encore un léger suintement d'eau thermale. L'importance du bâtiment est attestée par l'épaisseur des murs encore debout et par la bonne qualité de la maçonnerie.

Malheureusement l'état actuel des lieux, les débris et les blocs dont le sol est jonché, ne permettent pas, sans d'énormes travaux de déblai, de se faire une idée exacte de l'ancienne disposition extérieure de la construction et de ses aménagements intérieurs. Sur la planche 3 ont été relevés les murs existants, ceux dont les substructions sont encore apparentes et ceux que des vestiges ont pu faire présumer.

Il semble que pour décrire d'une façon aussi exacte que possible les restes de cet édifice, il faille prendre pour point de départ le mur B, vaste et solide bloc de maçonnerie, point central de l'édifice. Ce mur est à peu près orienté Nord-Est, Sud-Ouest ; nous le considérons comme orienté Nord-Sud pour la facilité de la description.

Il se trouve à peu près exactement élevé au sommet de la pente raide qui donne sur le Ched-Akra. Entre les deux contreforts C D et E, il a son maximum d'épaisseur. Quelle était au juste cette épaisseur, il est difficile actuellement de le préciser car l'éboulement est complet et il faudrait remuer des masses de décombres énormes pour en avoir la mesure. Non seulement la construction était forte et massive, mais

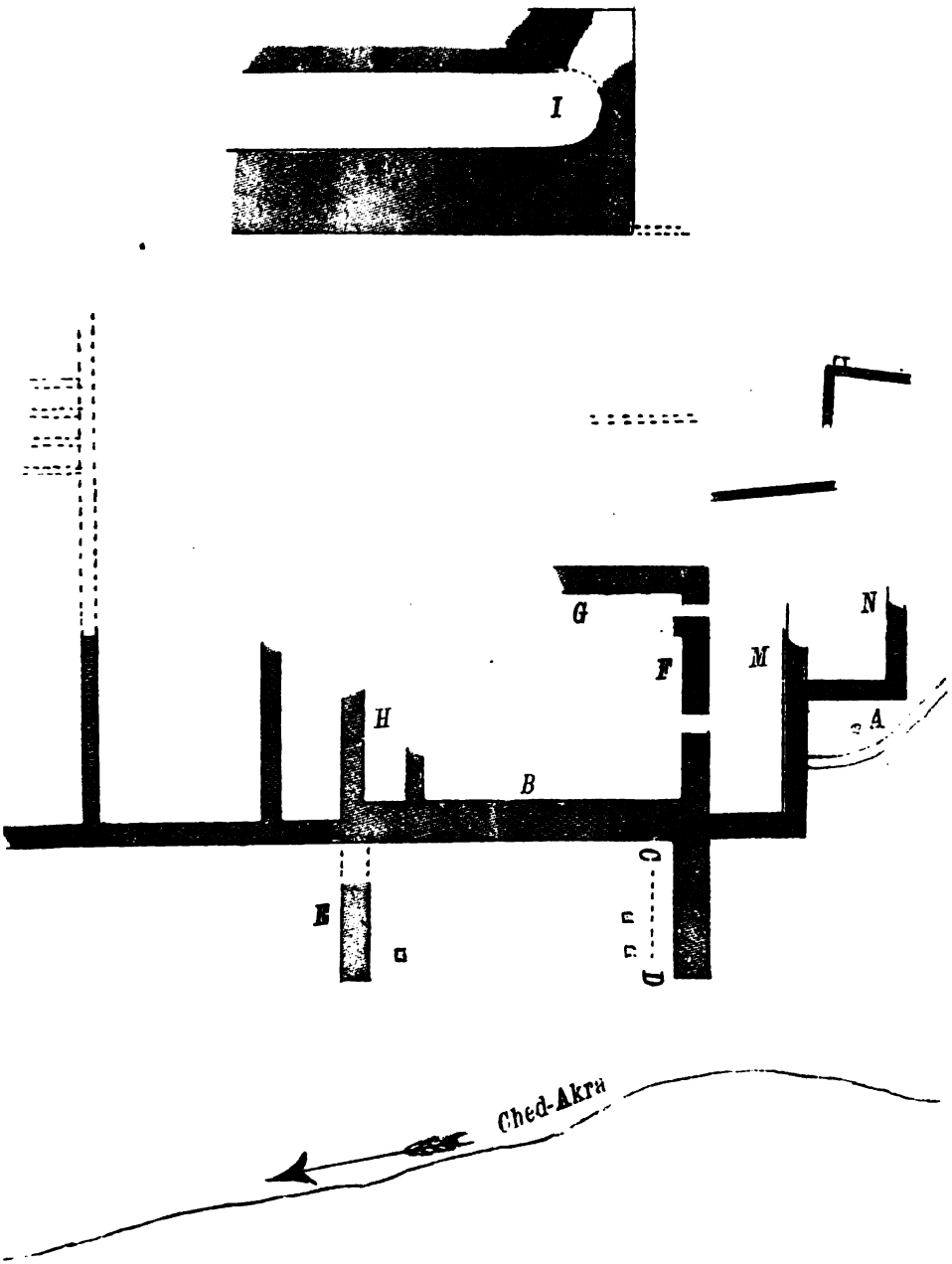
I
G
N
F
M
H
A
B
E
C
D
Ched-Akra

quelques saillies de rochers offraient à cette clôture un appui naturel et s'y trouvaient englobées. La longueur de cette partie était de vingt à vingt-cinq mètres.

Du côté Ouest de ce mur se trouvaient deux autres murs, arrivant à angle droit sur le précédent et désignés sur la planche par les lettres E et C D.

Ces murs sont de construction soignée, en petit appareil. Les pierres sont bien taillées, l'agencement solide. L'épaisseur est de 2m10 environ. Ils sont inégalement conservés. Leur profondeur, qui devait être égale, est de neuf mètres.

Comme hauteur, il semble, au premier abord, que la partie supérieure n'était pas absolument horizontale et s'abaissait en suivant la déclivité du terrain. Pour avoir l'idée la moins incertaine possible de ce qui existait, c'est à l'élévation suivant C D que nous devons nous reporter. Ce massif a encore 6 mètres de haut et peut seul être étudié avec fruit. Le massif E n'a plus que quatre mètres, et est moins bien conservé, de telle sorte qu'un grand nombre de détails ont disparu.

Le dessin représente la face Nord. Du côté Sud, en guise d'ornement, un triangle et un losange, emblèmes pouvant se rapporter au culte mithriaque, se faisant suite et reliés par leur sommet, sont disposés au milieu des rangées de pierres parallèles, en appareil réticulé.

Du côté Nord, à trois hauteurs différentes, des séries de trous avec une brique pour linteau, semblent avoir été ménagés pour recevoir l'extrémité de poutrelles.

Près du sommet, la ligne noire située au-dessus

de la 3e rangée de trous d'attente, indique une diminution d'épaisseur du mur portant seulement sur le côté Nord. Il en résulte une partie plane longitudinale qui présente ce caractère d'être recouverte de tuiles plates à rebord. Ce détail semblerait indiquer que l'espace intermédiaire aux deux massifs de maçonnerie était recouvert et horizontal, au moins dans la partie la plus rapprochée du mur B. Comme l'éloignement des orifices d'attente, qui ne dépasse pas 2 mètres du bord inférieur de l'un au bord inférieur de l'autre, est insuffisant pour permettre de supposer plusieurs étages entre le sol et la toiture, nous y verrions plutôt des traces indiquant une disposition plus ou moins compliquée, destinée à soutenir cette toiture. Peut-être y avait-il directement au-dessous quelques poutres horizontales et plus bas des poudres disposées suivant diverses obliquités.

Quelques détails sembleraient indiquer que la totalité des murs n'a pas été construite à la même époque. La partie Sud et supérieure limitant et dépassant la toiture, pourrait avoir été faite après coup.

Entre les murs *B E* et *C D*, il existait donc un quadrilatère fermé de trois côtés. A l'Ouest, c'est-à-dire du côté du Ched-Akra, rien ne le limite et tout porte à croire qu'il en a toujours été ainsi. On n'y remarque aucun éboulement significatif. En suivant la pente rapide qui conduit à l'oued, on ne rencontre que deux blocs de maçonnerie qui ont dû rouler des murs eux-mêmes.

Dans cet espace, se trouvent trois pierres taillées. Les deux premières se font face, sont à la même hauteur et à peu près à la même distance des murs. La troisième est sur un plan supérieur aux premiè-

res ; celle qui devait lui faire face a disparu. Nous serions fort porté à croire que ces pierres entraient dans le plan de la disposition adoptée pour faire de la partie supérieure de cette pente, dont la vue sur le ravin et la colline opposée est fort agréable, un lieu de réunion et de repos. Peut-être sont-ce là les pierres d'ang les d'anciens gradins formant terrasses destinées à obvier aux inconvénients d'une pente incommode par sa rapidité.

En arrière du mur *B*, sur sa face Sud-Est, se trouvait un autre compartiment, mais d'une disposition fort différente.

Au Sud, il était limité par le mur *F*. Ce mur est en ruines, mais cependant on peut encore en apprécier quelques détails.

On remarquera, en partant du mur *B*, une première interruption de 1 mètre au moins de longueur, puis la maçonnerie reparaît, et, à son extrémité, s'infléchit avant de rejoindre le mur *G*. Ce changement de direction est voulu. Il est constitué par un prolongement à angle droit tombant perpendiculairement sur la direction primitive du mur et formant ainsi, avec la partie du mur *G* qui lui fait face, un passage large seulement de 40 centimètres. Le mur *G* ne présente plus sur certains points que des traces. Ailleurs, des fragments en sont encore debout, en particulier à l'angle Sud-Est, bien conservé, ils permettent de reconnaître une forte construction.

Du côté Nord, devait exister un mur *H*, dont on retrouverait certainement les traces en fouillant le sol ; mais il est à peine appréciable dans l'état actuel des lieux.

Le compartiment ainsi déterminé se présente donc

sous forme d'une pièce de niveau un peu inférieur à celui des terrains voisins. Il est délicat d'en préciser les anciennes dimensions. D'après M. Séjourné *(Bulletin de l'Académie d'Hippone,* 1879, n° 14), il aurait 22 mètres de long sur 13m50 de large. Si la longueur coïncide avec nos recherches ou à peu près, la largeur reste bien vague.

La puissante construction qui existait en *B* s'est éboulée à l'intérieur et on ne sait trop où chercher de ce côté-là la limite d'où devait partir la mensuration.

L'intérieur est actuellement encombré d'herbes, de débris de murs et de pierres éboulés. Notre impression est que ce ne fut ni une piscine, ni un réservoir. L'examen de quelques-uns des blocs de maçonnerie éboulés fait constater des surfaces courbes, et nous préférerions y voir une pièce voûtée, une sorte de grande étuve.

Peut-même y eut-il plusieurs pièces, ce que pourrait faire supposer une amorce de mur parallèle à la direction *H*. L'eau devait y arriver par le passage de l'angle Sud-Est avec entrée probable à la première interruption du mur *F*, large d'un mètre.

Au Sud de cette partie principale de la construction, nous trouvons deux autres murs, *M* et *N*, parallèles à la direction *F C D*. Ces deux murs, dont la longueur du côté du Ched-Akra a été limitée par les dimensions de la terrasse, sont reliés entre eux par deux autres murs perpendiculaires, dont le premier continue la direction *B*. Nous y verrions volontiers des constructions de service et de repos : vestibules, vestiaires, peut-être l'*élæophésium*', que nous placerions cependant plus volontiers du côté des piscines de l'extrémité Nord.

Au Nord, une disposition générale semblable existe, mais plus complexe, et de nombreux morceaux de maçonnerie jonchent le sol. Le tout est à fleur de terre et un léger déblai dans un des quadrilatères nous a montré les restes d'un beau et fin ciment qui revêt l'intérieur des piscines.

En remontant sur le terrain dans la direction de la grande piscine *I*, dont la description va suivre, on parcourt un espace encombré de traces de même ordre. Des fouilles, relativement faciles, mettraient à jour le plan général des constructions.

De nombreuses pierres taillées, reliées entre elles par de la maçonnerie, indiquent le tracé d'autres compartiments dont la destination, pour la plupart du moins, ne semble pas douteuse. C'est une série de piscines petites, pour un petit nombre de personnes et séparées l'une de l'autre. Au niveau de chacune, le terrain présente une dépression nettement appréciable, et les séparations sont faciles à reconnaître. Sur d'autres points et à la périphérie, on peut soupçonner des traces de murs d'habitation, mais cette destination est douteuse. Les habitations étaient plutôt au-dessus et au Sud-Est de la ligne de rochers. S'il y en a eu sur place, elles devaient être seulement affectées aux hommes de service, conformément à l'avis émis par M. A. Papier, dans la courte notice qui accompagne les plans de M. Séjourné. Dans les diverses constructions décrites, l'eau pouvait arriver, soit par des conduits directs, soit après avoir traversé l'établissement principal. De plus, le nombre des piscines permettait de varier la température des bassins et quelques-unes pouvaient être utilisées comme bassins de refroidissement.

Après avoir dépassé le terrain en question, on arrive à la piscine principale (planche ci-jointe).

Cette piscine est orientée Nord-Nord-Est, Sud-Sud-Ouest. Nous la supposerons Nord-Sud. L'extrémité Sud-Est est actuellement fort encombrée. On distingue cependant un mur, mais il devient vague et se perd à l'angle Sud-Est. Il est cependant probable qu'il y avait là, comme à l'extrémité opposée, un terrassement initial confondu actuellement avec le terrain environnant.

Le mur Est a une faible épaisseur, bien que solide, parce qu'il est adossé à une crête de rochers qui lui fournit un point d'appui suffisant.

Du même côté, à $0^{m}70$ de la partie supérieure du mur, une banquette de maçonnerie d'un mètre de large, recouverte de ciment, permettait de s'asseoir, de se reposer et même de se promener dans la partie Sud, où la piscine est plus large, par une disposition régulière, obtenue en infléchissant le mur vers l'Est, puis en lui réndant, sur les onze derniers mètres, une direction parallèle, mais en arrière de celle qu'il suivait d'abord.

La piscine étant construite sur un terrain en pente vers l'Ouest, on a dû donner au mur de ce côté, qui est à découvert, une épaisseur capable de résister à la pression de l'eau. Celui qui avait été élevé d'abord et qui avait deux mètres, ayant été jugé trop faible, on lui en avait juxtaposé un de $3^{m}50$, ce qui portait l'épaisseur de la maçonnerie à $5^{m}50$.

Ces deux murs sont parfaitement distincts, ainsi que le montre le dessin.

L'élévation est, à la partie extérieure, de $2^{m}70$ au-dessus du sol ; mais il faut remarquer que, étant

Plan de la piscine principale

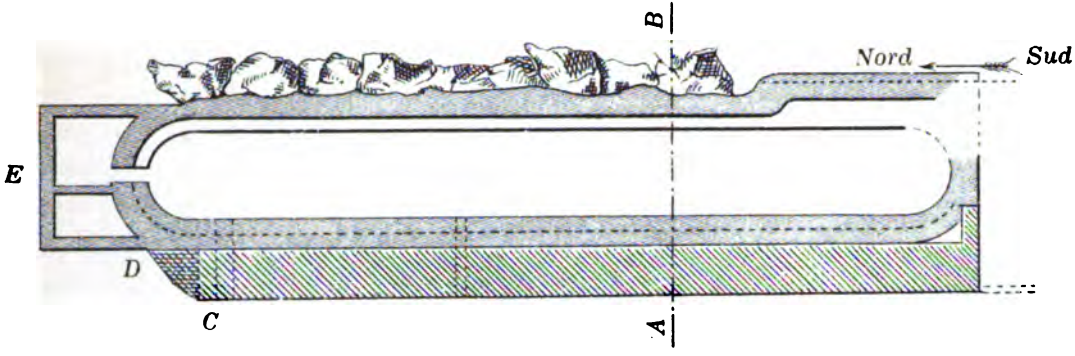

Coupe suivant AB.

Vue d'aval de la piscine principale

donnée la déclivité du terrain, cette mesure est bien supérieure à celle de la profondeur de la piscine. La banquette de maçonnerie cimentée est constatable sur tout le côté Est. On peut l'admettre sur l'angle Sud-Ouest, mais mal marquée et très douteuse. Puis elle disparaît, ou n'est plus reconnaissable. Ainsi que l'indique notre plan, comme celui de M. Séjourné, les constructeurs, dans une ceinture de maçonnerie de forme quadrilatère, avaient cherché à inscrire un bassin courbe ; mais nous devons encore faire des réserves sur la disposition de l'angle Sud-Est et des parties voisines.

Sur l'angle Sud-Ouest, l'examen est possible, et on voit que le travail est bien moins réussi que du côté Nord. La courbe est inachevée à la partie supérieure de la paroi et se heurte à un retour du mur extérieur. Quelques déblais seraient nécessaires pour être fixé sur l'angle opposé. La largeur du bassin est variable. Plus considérable dans les onze derniers mètres de la partie Sud, elle s'abaisse à six mètres dans la partie Nord.

L'inégalité qui se remarque du côté Ouest, opposé aux rochers, pourrait bien tenir à des dégradations résultant de l'action du temps. Les diverses parties de la masse de maçonnerie devaient atteindre le même niveau primitivement. La longueur de la piscine est de 50 mètres. Nos mensurations sont d'accord, à peu de chose près, avec celle que donne M. le docteur Grellois, en tenant compte de la partie courbe, qui doit, en effet, compter dans la longueur totale.

Ainsi que l'indique la vue d'aval du mur Ouest, il est percé de trois orifices rectangulaires. Le premier, à partir de l'angle Sud, est élevé à un mètre au-des-

sus du sol. Ses dimensions sont, à l'intérieur, de 0^m30 sur 0^m50. Il est cimenté et forme canal. Peut-être avait-il un rôle de régulateur pour le niveau supérieur de l'eau. Le second et le troisième ont 0^m80 de large sur 0^m85 de hauteur. Ils sont sur le même plan. Leur extrémité supérieure est actuellement à environ 1 mètre au-dessous du sommet de la muraille, qui a, en ce point, une hauteur de 2^m50. Étant donnée la différence entre le niveau intérieur du fond du bassin et celui du sol, ces deux conduits atteignent le premier de ces niveaux et étaient probablement destinés à permettre un nettoyage.

Le mur de réconfortation avait été, du côté Nord, arrêté à quelques mètres de l'extrémité de la piscine ; il avait été complété ultérieurement. Du même côté, la partie cintrée de la piscine était aussi à découvert, en raison de la déclivité du terrain. On en avait assuré la solidité au moyen d'un remblai soutenu par le prolongement des murs de la piscine et par un mur transversal. On avait ainsi obtenu un compartiment divisé par un mur de refend en deux pièces, dont l'une était probablement affectée aux baigneurs et l'autre aux gens de service.

La plus grande de ces pièces donnait entrée à la piscine par une porte d'un mètre. Son niveau était supérieur à celui du fond du bassin. Si des marches de communication ont existé, elles n'ont pas laissé de traces visibles.

Les deux édifices devaient être alimentés par les eaux qui émergeaient de l'emplacement d'un groupe de cônes que l'on aperçoit un peu plus haut, toujours sur la même rive du Ched-Akra. Bien que nous n'ayons remarqué aucune trace de conduit, il y a là

fig. 1
projection

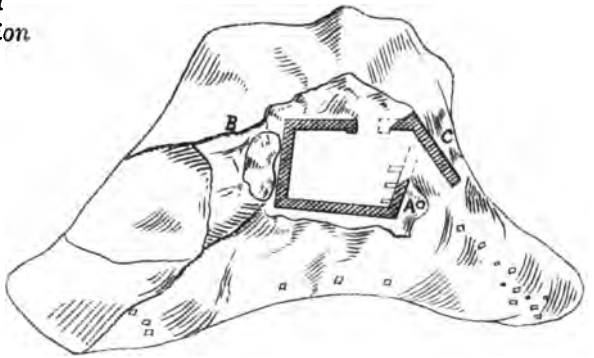

fig. 2
face sud

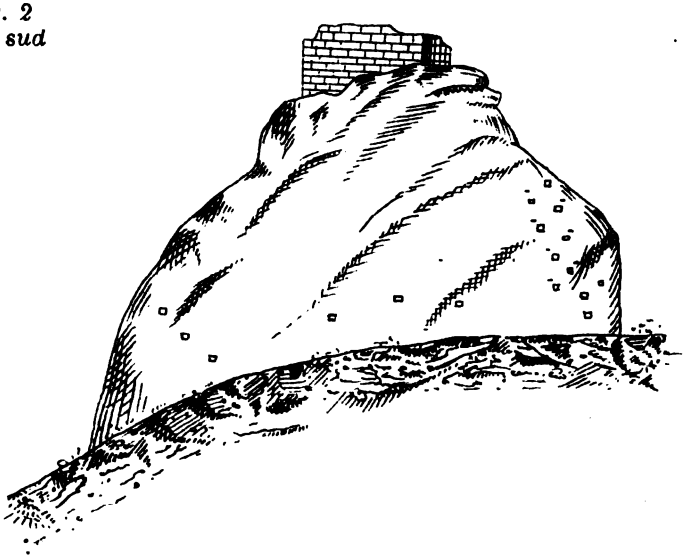

fig. 3

fig. 4
côté nord-est

une probabilité sérieuse, car le groupe de cônes est le seul plus élevé que l'établissement thermal.

De plus, de nombreuses pierres taillées, encore en place, disséminées entre les deux, prouvent que les deux points étaient reliés par des constructions. Les premières s'appuient sur le groupe de cônes mêmes. Il devait donc exister là un ruisseau thermal circulant au milieu de ces constructions, puis, à un moment donné, se bifurquant et amenant aux deux édifices thermaux l'eau nécessaire.

Le point d'arrivée de l'eau dans la piscine devrait être cherché naturellement dans la partie Sud-Est, encombrée de pierres et de broussailles. La partie Nord-Est est suffisamment nette et ne présente aucun orifice. Des déblais pratiqués en ce point offriraient de l'intérêt.

Nous avons dit que, à notre avis, les ruines de maçonnerie intermédiaires entre les deux bâtiments principaux devaient représenter surtout des piscines.

Par contre, dans le champ situé derrière la ligne de rochers auxquels est adossée la piscine principale, on reconnaîtra les restes de maisons d'habitation sous formes de murs souvent rasés au sol, de pierres taillées. D'autres se trouvent à l'Est-Sud-Est, au bas du plateau de rochers qui circonscrit le champ ; et, plus loin encore, à environ deux cents mètres à l'Est, sur les deux côtés d'un massif de rochers que couronnent des oliviers sauvages, existent des murs à fleur de sol avec les restes d'une pièce encore cimentée.

En avant, une enceinte de murs, également rasés, indique l'emplacement d'une ancienne habitation. Enfin, en revenant vers l'établissement actuel et à deux

cents mètres Nord environ de la grande piscine, on rencontre également de nombreuses traces de constructions anciennes. L'une d'elles était une usine à huile, non encore entièrement déblayée, mais de laquelle M. Rouyer a extrait trois énormes jarres cylindriques ayant servi de récipients à huile et dont une description plus détaillée sera faite à propos du Dar-Othman.

2° *Hadjar-Benia*

En remontant encore le Ched-Akra, sur la rive droite, à 4 ou 5 kilomètres de l'établissement thermal et à quelques mètres au-dessus des bords du ruisseau, nous trouvons un spécimen des forts dont le déclin de la puissance romaine et la domination byzantine avaient hérissé le pays. (Voir la planche).

C'est un rocher s'élevant presque verticalement au-dessus du sol et même verticalement sur la face Sud. Au point d'émergence, le terrain forme, vers le Ched-Akra, une pente rapide, de telle sorte que la plate-forme qui en constitue le sommet est à une hauteur de 8 à 15 mètres du sol, sur le côté mesuré. Bien que ce rocher soit dans une vallée et qu'il soit dominé de telle sorte qu'avec les armes de nos jours, il ne constitue qu'une position intenable, il surveillait le cours d'eau situé à environ 40 mètres plus bas et une série de pentes de montagnes peu boisées, s'élevant derrière lui en éventail. Sa situation, d'ailleurs, est assez éloignée des points dominants voisins pour le garantir de l'action des armes de jet.

Ce point ne pouvait être, d'ailleurs, qu'un poste d'observation passager ; mais les conditions où il se trouve établi lui donnent un cachet réel.

La construction qui termine le rocher est bien romaine, à en juger par la qualité du ciment. Mais, comme pouvait le faire prévoir la difficulté de bâtir dans des conditions semblables, tout luxe en est banni. On a bâti sur le roc, en utilisant ses inégalités et ses anfractuosités pour asseoir les murs. Peut-être a-t-on nivelé le cône de rochers à la hauteur voulue ; mais pour vérifier le fait, il faudrait déblayer l'intérieur, actuellement couvert de broussailles, ce que nous ne pouvions faire. On n'y rencontre aucune pierre de grand appareil, mais des moellons taillés plus ou moins soigneusement et cimentés, de façon à donner un travail commun et solide.

Le poste devait comprendre une seule pièce quadrilatérale, de dimensions variant de 4 à 6 mètres et circonscrite par des murs de 0m50 à 0m60 d'épaisseur.

On y accédait par la face Sud et par un escalier taillé dans le roc (figure 2).

Cette face est presque complètement à pic et sans anfractuosités ou irrégularités notables. C'était par elle que le travail pouvant permettre l'ascension a semblé le plus facile. On y trouve une véritable sculpture ayant produit deux sortes de cavités.

En premier lieu, ce sont des marches (figure 3), formées par l'enlèvement d'une partie de roc, plus ou moins régulièrement triangulaire et prismatique, et permettant d'enfoncer le pied et de le poser solidement sur la base horizontale de la cavité ainsi ménagée. La profondeur de la base est de dix à vingt centimètres ; la largeur est suffisante pour placer facilement les deux pieds et même les genoux.

Les deux côtés de l'anfractuosité sont naturelle-

ment triangulaires. Au-dessus ou au niveau de ces gradins, d'autres anfractuosités, petites, horizontales, peu élevées, d'une dizaine de centimètres de largeur, à bords plats et parfois en saillie, sont disposées avec une régularité qui les mettait, pour ainsi dire, devant les mains et offraient un point d'appui.

On a obtenu ainsi un escalier près du bord Est de la face Sud. Sa disposition est indiquée sur les figures 1 et 2 et on voit que l'ensemble des marches forme une sorte de ligne brisée atteignant la face Est ou plutôt le bord intermédiaire entre cette face et la face Sud. Là, le travail d'appropriation du rocher diminue d'importance, la pente étant beaucoup moins raide et quelques saillies de rochers, horizontales, permettant d'appuyer les pieds. La disparition de ces saillies, faciles à briser, était de nature à rendre beaucoup plus difficile, en cas d'attaque, l'ascension de cette deuxième partie du trajet qui aurait été transformée en une pente glissante. A la partie supérieure de la pente où aboutit l'escalier, un trou rond, *A*, a été pratiqué sur le bord libre d'une lame rocheuse. Il traverse la lame de part en part. Les bords sont usés et il semble avoir eu pour utilité de permettre de fixer une corde facilitant l'ascension (figure 1).

De plus, sur une ligne horizontale, à 1 mètre environ du sol, trois excavations semblables aux marches de l'escalier sont faites de main d'homme. Il est difficile d'en préciser l'utilité (figures 1 et 2).

Du côté Ouest de la même face, on peut reconnaître les premières marches d'un escalier de même travail. Mais, comme la distance à parcourir était beaucoup plus longue, l'accès était plus difficile de ce côté. Ces quelques marches, mal marquées, condui-

sent jusque sur l'arête qui sépare la face Sud et la face Ouest, puis le trajet se perd. Il est probable que les occupants utilisaient les irrégularités de la face Ouest et en particulier la fissure médiane, *B*, que l'on remarque au milieu de cette face et qui est représentée sur la figure 1.

Ils pouvaient descendre par là, en cas de nécessité, de la plate-forme qui constitue au sommet, sur trois côtés, une sorte de chemin de ronde. Près de ce sommet, quelques traces confuses d'un travail à la main sembleraient indiquer une voie d'échappement plutôt qu'une voie d'accès, étant données les difficultés de l'ascension.

Les dimensions du côté Sud sont, extérieurement :
Base du rocher, 20 mètres environ.
Base du mur, $5^{m}50$.

Hauteur prise au point le plus élevé du mur :
Pour le rocher, 8 mètres.
Pour le mur, $2^{m}60$.

Du côté Ouest, 13 mètres comme longueur du rocher à la base, sur 15 mètres de hauteur.

La hauteur du mur conservé est de 5 mètres à la partie médiane.

Un détail important à noter sur la face Nord du mur : c'est une ouverture donnant directement de l'intérieur à l'extérieur. Cette face n'est pas droite dans son ensemble, ainsi que l'indique l'examen des figures 1 et 4. La porte est disposée obliquement. Cette disposition a peut-être eu pour but de la rendre moins accessible à l'action des agents venant de l'extérieur et de l'éloigner un peu du bord du rocher.

En effet, l'examen des mêmes figures montre, au devant, une partie plane assez large pour pouvoir s'y tenir.

En suivant cet espace, on arrive à parcourir la face Nord, à rejoindre le côté Ouest et même Sud. Cette disposition devait être en rapport avec la nécessité possible de s'échapper par la face Ouest. Les dimensions de ce côté sont, extérieurement :

De l'angle inférieur Nord-Est du mur à l'angle correspondant du rocher au sol, 6 à 7 mètres.

De l'angle inférieur Nord-Ouest du mur à l'angle correspondant du rocher au sol, 16 à 17 mètres.

La figure 4 donne une idée de la pente du terrain et explique cette différence.

Base du rocher sur le sol, 13 à 14 mètres.

Largeur de la construction, 6 mètres à $6^{m}50$.

Le côté Est surtout, au niveau de l'angle Nord-Est, est moins élevé au-dessus de la surface du sol, qui se relève considérablement de ce côté jusqu'à cet angle. Aussi, a-t-on senti la nécessité de le fortifier d'une façon particulière. La roche est verticale sur 5 mètres environ. Puis, à ce niveau, la verticalité est remplacée par une pente qui correspond à la partie terminale de l'escalier de la face Sud. Profitant de cette disposition, on a construit directement un mur *C*, qui continue la partie verticale du rocher, en augmente la hauteur et se dirige obliquement vers les dernières parties de l'escalier, qu'il commande facilement. De la sorte, un homme placé dans l'angle formé par le mur *C* et le mur Est de la pièce centrale pouvait, abrité de deux côtés, défendre l'entrée ordinaire du fortin (figures 1 et 4).

La longueur de ce mur est de $3^{m}60$. La distance entre son extrémité libre et l'angle Sud-Est de l'enceinte est de $2^{m}90$.

Le mur Est va de l'angle Sud-Est à l'angle Nord-

Est directement. Il couronne la face Est du rocher. Cette face, au niveau du sol, a une longueur de 10 mètres.

Ce mur Est devait présenter une entrée à la fin de l'escalier partiellement abritée, comme il a été dit, par le mur précédent.

On remarque, de plus, à l'intérieur du fort et perpendiculaires au mur Est, des pierres formant marches. Ce fait tendrait à faire supposer soit l'existence d'un point plus élevé dans le bâtiment, soit encore une disposition spéciale de défense dominant l'escalier.

Nous rappellerons que les croquis relatifs à ce fort n'ont pas d'échelle, mais, faits sur le terrain, ils donnent un bonne idée de cette curieuse construction.

3° *Aïn-Srouna et Henchir-Aïn-er-Rmel* (1)

Quand, après avoir visité la Pierre-Bâtie, on continue à remonter le ravin du Ched-Akra, on parvient rapidement à deux mechtas, entre lesquelles se trouve un jardin entouré de pierres. On laisse à droite la mechta, située elle-même à droite, on prend pour guide le mur Sud du jardin et on arrive ainsi, en marchant Sud-Sud-Est, à un bassin circulaire, situé à l'angle Sud de ce jardin. Ce bassin est actuellement entouré d'un mur de pierres sèches ; l'eau y est à environ 40 degrés et rentre dans la catégorie des eaux thermales. La source est assez élevée au-dessus du fond du ravin du Ched-Akra. Les arabes de la mechta utilisent cette eau refroidie.

---

(1) Orthographe exacte : 1° El-Aïn-es-Sekhouna (*la source chaude*) ; 2° El-Henchir (*la ruine*) ; 3° et Henchir-Aïn-er-Remel (*la ruine de la source du sable*). — N. d. l. R.

Lors de la domination romaine, cette source chaude n'avait pas passé inaperçue. En la visitant, on remarque, du côté où se produit l'écoulement, des pierres taillées régulièrement, disposées de façon à former barrage et trahissant l'ancienneté du bassin.

Les indigènes appellent cette source Aïn-Srouna.

A 20 mètres environ, un sentier qui court dans la direction Sud-Ouest conduit à une construction dont les mesures exactes n'ont pas été prises. Elle consiste en une assise de pierres taillées avec soin et régulièrement agencées, entourant une surface rectangulaire de 3 mètres sur six environ. Du côté de la pente du ravin, l'examen permet de constater une série de moulures servant d'ornement à tout le côté Ouest, au-dessus du sol. Ce travail est fait avec soin et donne à ce reste de construction un cachet tout particulier.

Du côté opposé, la face extérieure du mur est cachée sous des terres éboulées des parties plus élevées de la colline. Sur cette surface, s'élevait, droite d'abord, puis cintrée, une construction en briques, de peu d'élévation, semble-t-il. Une partie de cette mince muraille est encore debout. Les indigènes n'attribuent à ce débris de monument aucun caractère spécial. Ce n'est ni une maison ordinaire, ni un ouvrage de défense. Nous avons penché pour un édifice d'un caractère religieux, justifié par le voisinage de la source chaude.

En remontant vers le Sud, sur les pentes couvertes d'orge au moment où nous les avons parcourues, de nombreux débris de l'époque romaine sont facilement reconnaissables.

C'est, à quelques centaines de mètres, sur un petit

mamelon, une citerne, large d'environ 1 mètre sur 2 de longueur et autant de profondeur, cimentée avec soin, dont il reste trois murs entiers dans le sol, une partie du quatrième et de la voûte ; tout autour, de nombreuses pierres taillées et des traces de murs d'habitation.

Plus haut, les ruines d'une construction de caractère difficile à préciser dans son état actuel. Parmi les débris qui recouvrent l'emplacement, gisent deux chapitaux bien fouillés et des pierres de grandes dimensions provenant sans doute, d'après leur taille, de la porte de l'édifice.

Enfin, en arrivant à un monticule couronné par un bouquet d'oliviers qui frappe les regards, on voit les restes d'un édifice qui dut être important. Ce point, désigné par les arabes, qui y ont établi un marabout, sous le nom de Henchir-Aïn-er-Rmel, fut jadis entièrement couvert de constructions. Le sommet, surface plane, était entouré par une enceinte de murs de pierres de grand appareil.

Au Sud-Est, son élévation est peu considérable. Un très grand nombre de pierres taillées, plus ou moins volumineuses, ont glissé sur les côtés Sud et Ouest, où l'on voit encore debout des pans de murs soignés et solides.

Les dispositions intérieures du monument ont disparu sous les décombres des gourbis que les indigènes avaient construits sur le plateau en utilisant les pierres romaines. Aussi, nous n'avons pas essayé d'en relever le plan.

Du côté Nord-Est et dans les jardins arabes, une construction voûtée, presque entièrement comblée, présente une ouverture de deux à trois mètres ; sa

profondeur nous a paru être de quatre à cinq mètres. En passant en revue les pierres utilisées par les arabes pour séparer les carrés de jardins, presque en face de l'ouverture, nous avons remarqué une croix grecque gravée en creux sur la face supérieure d'une pierre.

Les byzantins ont donc utilisé ce point, qui est en relation optique avec la Pierre-Bâtie (Hadjar-Benia), le Dar-Othman, le Guelâat-Serdouk et les ouvrages de défense de Meskoutine même. Le bâtiment de Henchir-Aïn-er-Rmel nous a semblé avoir servi à cette double destination de protéger le vaste bassin où prend son origine l'Oued Ched-Akra et les habitants des environs qui pouvaient y trouver un refuge. Il faisait partie du système de défense générale de Meskoutine, constitué par la série de points fortifiés ayant les uns avec les autres des communications optiques faciles.

L'altitude de ce point est de 650 à 700 mètres.

4° *Dar-Othman*

A 2 kilomètres environ de l'établissement thermal d'Hammam-Meskoutine, dans la direction Sud, un lac souterrain offre une des grandes curiosités de la région. Comme il a été décrit, par M. L. Rouyer, avec les détails nécessaires, nous n'en parlerons pas ici (1).

Le plateau au centre duquel s'ouvre son entrée est calcaire, d'origine sédimentaire. On voit autour de cette entrée et au-dessus, plusieurs cônes produits

(1) *Hammam-Meskoutine et ses environs, légende et actualités*, par L. Rouyer, Conseiller général. Guelma, 1888. — *Le Progrès de Guelma*, 17 mai 1889.

par des sources actuellement taries. L'eau thermale a, d'autre part, donné naissance à plusieurs rochers en dos d'âne, dont l'un, d'une très grande longueur, court de l'Est à l'Ouest, formant une courbe à convexité Nord constituant un puissant rempart qui domine une belle plaine et la vallée du Bou-Hamdan. Dans la concavité, on trouvait de l'eau, du terrain cultivable ; aussi, cette position fut-elle utilisée de tout temps. On y rencontre des traces précises de l'époque romaine ; le nom indique que les musulmans ne la dédaignèrent pas ; et les ruines de gourbis modernes se dressent au milieu des débris d'autres âges. Ceux-ci sont nombreux et encombrent le sol sur un espace d'environ 120 mètres de longueur et de 60 de large, trop étroit, même pour une simple bourgade.

Nous avons cru y distinguer trois parties : la première, essentiellement agricole ; la deuxième, constituant une sorte de réduit habité et fortifié ; la troisième, très difficile à reconstituer, dont les restes dénotent un certain luxe dans les constructions, d'après les pierres éparses sur le sol, placée à une certaine distance du pied du rocher et devant représenter le bâtiment principal du groupe.

Le plus simple, pour explorer ces ruines, c'est de partir de leur extrémité orientale, de contourner l'entrée du lac souterrain et de monter sur la surface rocheuse. En se dirigeant Nord-Est, on ne tarde pas à reconnaître le rocher en question à sa direction et à sa hauteur au-dessus de la plaine cultivée située au-delà.

Ce rocher, comme tous ceux de ce genre, est divisé en deux parties par une faille verticale médiane.

Les figures 2, 3, 4 de la planche permettent de se rendre compte de l'accommodation générale dont il a été l'objet.

La figure 2 représente la coupe verticale d'un rocher en dos d'âne. Au centre, la faille allant du sommet au sol : de chaque côté, deux parties prismatiques et triangulaires accolées, mais restant indépendantes, séparées par cette faille.

La figure 3 représente une des dispositions obtenues en laissant un côté intact formant appui ou rempart et en coupant horizontalement l'autre, de façon à obtenir une terrasse plus ou moins haute et plus ou moins large sur laquelle pouvait être assise une construction ou ménagé un passage.

Dans la figure 4, toute la partie supérieure du rocher a été enlevée et il est resté une plate-forme comprenant toute l'épaisseur du rocher.

Au point *A*, est un passage, un col, peut-être artificiel, mais rien, en dehors des probabilités résultant du mode de formation, n'autorise à l'affirmer. Il permet d'entrer du côté Est dans l'enceinte habitée et évite par là un énorme détour.

Ce passage a une largeur de $3^{m}50$. Sa profondeur, au-dessous des sommets des rochers, est de $1^{m}50$; sa hauteur au-dessus de la plaine, de 3 mètres environ du côté Nord-Est. Une pente, assez rapide, mais facilement praticable, y conduit.

A 16 mètres du passage, se trouvent les premières traces de constructions. Ce sont des murs actuellement rasés au sol et parallèles à la crête du rocher. Puis, à l'extrémité Est du bâtiment *B*, on reconnaît un autre mur perpendiculaire à la direction du précédent.

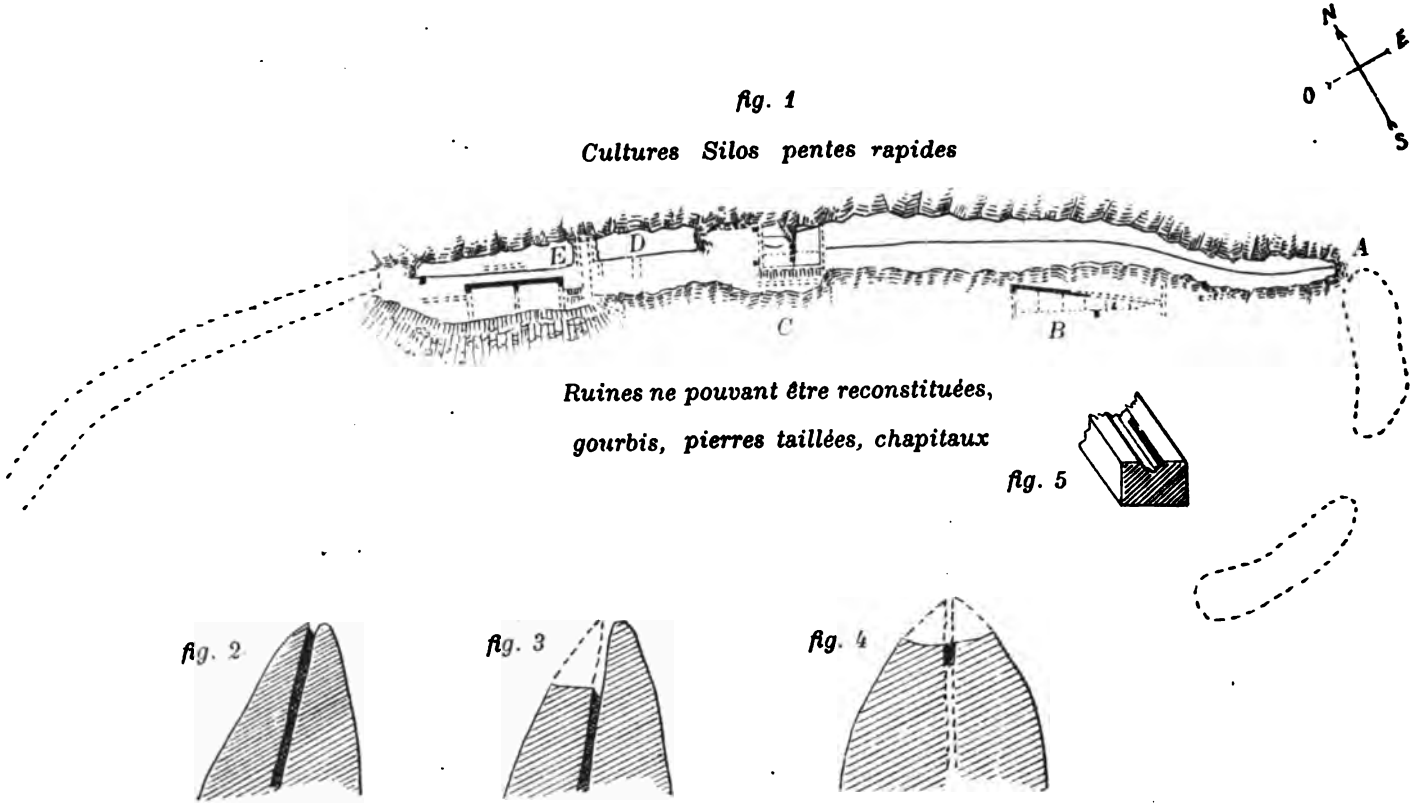
N
E
O
S
fig. 1
Cultures Silos pentes rapides
A
B
C
D
E
Ruines ne pouvant être reconstituées,
gourbis, pierres taillées, chapitaux
fig. 5
fig. 2
fig. 3
fig. 4

Le bâtiment *B* était composé ainsi qu'il suit : du côté Nord-Est, un mur en forts moellons, bien conservé vers l'extrémité Nord-Ouest, mais qui se perd peu à peu vers l'extrémité opposée et dont les débris ont dû être utilisés par les arabes pour les gourbis voisins.

Ce mur solide, de 20 mètres de longueur environ, commence très près de la ceinture du rocher. Mais celle-ci prend, en avançant vers l'Est, une direction courbe qui laissait un vide entre le mur et le rocher. Ce vide avait été fermé au Sud-Est par un mur long de quatre mètres, perpendiculaire au premier.

Du côté Nord-Ouest, un autre mur de 3^{m}60, solide, est bien reconnaissable, bien qu'à fleur du sol actuellement.

Du côté Sud, rien de semblable. L'espace intermédiaire entre les trois murs est divisé en six pièces, séparées les unes des autres par une murette indiquée par des pierres encore debout. Le sol de chacune est recouvert d'une couche de béton et est exhaussé de quelques centimètres au-dessus du terrain environnant.

Les séparations sont encore faciles à reconnaître et même à apprécier dans une certaine mesure. Elles étaient parallèles, très peu fortes et incapables d'une grande solidité. Nous devons ajouter que la ligne pointillée qui figure sur la planche le bord Sud n'est peut-être pas la représentation exacte de ce qui existait, car, de ce côté et en particulier à l'extrémité Est, la couche de béton est en mauvais état et même disparaît. Elle s'arrête actuellement à 1^{m}50 du mur Est qui, pour nous, devait avoir limité la construction.

Les surfaces, ainsi déterminées, ont uniformément

$2^{m}60$ de largeur, comptés sur le mur auquel elles sont adossées. On remarque sur la deuxième, à partir du mur Est, une rigole, dépression assez étroite, décrivant une courbe commençant à une certaine distance du fond et atteignant le bord libre.

Cette rigole semble avoir été destinée à faciliter et à diriger l'écoulement d'un liquide.

Sur le bord libre de la troisième pièce et au milieu, une pierre ayant également une rigole remplissait évidemment le même but. Sur sa face supérieure, dans toute sa longueur, est taillé un canal demi-circulaire, et à la partie la plus déclive, à l'extrémité libre, un deuxième canal est creusé dans la partie inférieure du premier, mais moins large (figure 5).

Derrière cet établissement, le rocher, dont la largeur varie de 4 à 8 mètres, domine à une hauteur de 10 mètres environ le terrain situé du côté Nord sur sa convexité et ne présente pas de traces de travail.

En suivant sa base pendant 20 mètres, on arrive à une partie du rocher où les deux côtés de la faille ont été travaillés. Le sommet du dos d'âne a été enlevé, de façon à obtenir un espace plan (figure 4).

Sur le rocher ainsi préparé, s'élève une construction, *C*, formée de 5 pièces juxtaposées, analogues à celles que nous venons de décrire.

En voici le détail :

Au Nord-Est, une surface cimentée, plane et unie, à bords actuellement libres sur trois côtés, de $2^{m}90$ sur $2^{m}10$, est séparée de la 2e, Sud-Est, par une série de pierres minces, placées de champ.

La 2e pièce, Sud-Est, a environ $1^{m}90$ sur $3^{m}50$.

La 3e, Sud-Ouest, a $1^{m}10$ sur $2^{m}50$ environ. Sur

son côté Ouest, on remarque une pierre taillée avec rainure d'écoulement à la partie supérieure (fig. 5).

La 4e, Ouest, a 1m80 sur 3m20. Elle est reliée à la précédente par une mince séparation en pierres plates posées perpendiculairement.

Elle présente, creusé dans le ciment, un canal indiqué par un trait courbe partant à peu près de la partie centrale pour rejoindre le bord libre.

La 5e pièce, située au Nord-Ouest, a été fortement attaquée par le temps. Divers éboulements en ont diminué les dimensions premières, surtout à l'angle Nord-Est, qui a disparu. Mais il reste, sur le bord Ouest, une pierre taillée avec rigole d'écoulement disposée sur le côté.

Une forte pierre rectangulaire est encastrée dans la murette qui sépare la deuxième division et la troisième; une autre, de même forme, entre la troisième et la quatrième, offre cette particularité d'une entaille profonde sur son côté Ouest. Il est possible que l'ensemble de cette construction fût entouré d'un mur. Dans tous les cas, ce mur existait du côté Ouest, où il arrive encore presque au niveau du sol des pièces. Du côté Sud, il est éboulé, mais on en reconnaît encore les traces. Il a à peu près complètement disparu des deux autres côtés. Ce mur devait avoir la double utilité de circonscrire l'ouvrage, de le soutenir et de supporter les pierres d'écoulement disposées autour.

La couche du ciment est épaisse de 0m20 à 0m40, en verticale au point mesuré. Elle repose sur une maçonnerie de 0m70 d'épaisseur appuyée sur le roc. Ces détails se voient bien du côté Est, qui a le plus souffert. A l'Ouest, le rocher arrive à quelques cen-

timètres du niveau du plan supérieur de la construction et la partie maçonnée est enfouie dans le sol.

La hauteur des pièces au-dessus du sol est, du côté Sud, de 3m60, dont 1m50 de rochers surmontés d'un mur de 2m10 ; du côté Nord, de 4m80, dont 0m80 de mur et 4 mètres de rochers. Au-dessus, se trouve une pente rapide encombrée de broussailles et de pierres éboulées.

Cette série de pièces ne pouvait former des piscines, étant donnée leur situation, ni, croyons-nous, des habitations, vu leurs dispositions, faciles à comparer avec celles du groupe de constructions suivant. Nous y voyons des pressoirs. Le liquide provenant des fruits exprimés s'échappait par les rainures creusées dans le ciment. De là, il était dirigé à l'extérieur, passait, quand elle existait, dans la rainure creusée sur la face supérieure des pierres taillées, d'où il tombait dans un récipient placé sans doute à un niveau inférieur, disposition qui pouvait s'obtenir soit en surélevant la surface de presse, soit en creusant dans le sol des trous pouvant recevoir ce récipient.

Ces récipients pouvaient être semblables aux jarres que nous avons signalées à la fin du paragraphe premier et qui sont aujourd'hui dans le jardin de l'établissement thermal.

Leur description nous a semblé intéressante à rapprocher de celle des constructions précédentes.

Les trois sont monolithes, arrondies au ciseau et évidées à l'intérieur. Sur le bord supérieur, on a ménagé une ou plusieurs encoches pouvant s'adapter par juxtaposition à l'extrémité de la rigole des pierres décrites plus haut, de manière que le liquide tombait dans la jarre. Comme le calcaire du pays dans

lequel les jarres avaient été taillées est très poreux et parfois présente des lacunes, on avait eu soin de cimenter l'intérieur des récipients dans la mesure du nécessaire.

Voici les mesures de chacune d'elles :

N° 1. — Hauteur intérieure, $0^{m}85$;
Hauteur extérieure, $1^{m}20$;
Épaisseur de la paroi, $0^{m}08$;
Diamètre intérieur, $0^{m}72$ à la partie supérieure ;
Circonférence externe supérieure, $2^{m}85$;
Circonférence interne supérieure, $2^{m}22$;
Circonférence externe inférieure, $2^{m}98$.

A la partie supérieure, deux encoches se faisant face et comprenant toute la paroi, de $0^{m}04$ de profondeur, sur $0^{m}06$ ou $0^{m}07$ de largeur.

Le diamètre du fond n'est que de $0^{m}60$.

La cavité produite par la taille est donc conique.

N° 2. — Hauteur intérieure, $0^{m}90$;
Hauteur extérieure, $1^{m}02$;
Épaisseur de la paroi, $0^{m}09$;
Diamètre intérieur, $0^{m}72$ à la partie supérieure ;
Circonférence externe supérieure, $2^{m}95$;
Circonférence interne supérieure, $2^{m}30$;
Circonférence externe inférieure, $2^{m}95$.

A la partie supérieure, une seule encoche portant sur tout le bord supérieur, de $0^{m}04$ de profondeur, sur $0^{m}08$ de largeur.

La taille est irrégulière. La jarre s'évase légèrement à l'intérieur, à la partie moyenne, puis le diamètre intérieur commence à se rétrécir à $0^{m}28$ au-dessus du fond et y atteint $0^{m}55$.

Le bord supérieur a été brisé sur un point.

N° 3. — Hauteur intérieure, $0^{m}82$;
Hauteur extérieure, $1^{m}03$;
Épaisseur moyenne de la paroi, $0^{m}07$;
Diamètres intérieurs, $0^{m}75$ sur $0^{m}76$ à la partie supérieure ;
Circonférence externe supérieure, $2^{m}65$;
Circonférence interne supérieure, $2^{m}80$;
Circonférence externe inférieure, $2^{m}95$.

La taille est donc moins soignée que pour les deux précédents.

Les coups de ciseau en dehors sont, en général, à peu près transversaux. A l'intérieur, ils vont de haut en bas et de droite à gauche. Le bord supérieur présente deux échancrures, l'une de $0^{m}06$ sur $0^{m}10$, l'autre de $0^{m}04$ sur $0^{m}08$. Ces échancrures ne se font pas face, mais sont séparées l'une de l'autre par un intervalle de $0^{m}50$. Le diamètre du fond est de $0^{m}64$ sur $0^{m}55$. Il présente une cavité de $0^{m}20$ de diamètre sur $0^{m}05$ de profondeur.

Revenons au Dar-Othman. Sur le sommet du rocher arasé des deux côtés de la faille, sur une étendue de $8^{m}10$, une deuxième terrasse fait suite à la précédente. Il n'y reste que quelques traces de mur sur le bord Nord-Est. Puis, à partir de cette terrasse, le côté Nord-Est de la roche a été respecté et constitue une clôture et une sorte de rempart naturel extérieur, *D*, de 11 mètres, et un deuxième, *E*, de 18 mètres environ. Cette deuxième partie avait été complétée par un mur dont on aperçoit encore quelques restes et qui en garnissait le faîte.

Entre ces deux parties, *D* et *E*, on avait pratiqué une ouverture dans le rocher, coupé des deux côtés perpendiculairement. Cette ouverture a trois mètres

de largeur. Elle était probablement destinée à la fois à pénétrer dans l'intérieur du groupe de constructions et à observer la plaine qu'elle dominait. En tous cas, des précautions avaient été prises pour que l'accès fût assez difficile. On en trouve la preuve dans les traces de murs parallèles que l'on peut suivre, l'une sur six mètres vers l'intérieur, l'autre sur huit; ils étaient reliés entre eux par un troisième de $1^{m}20$ de hauteur, réunissant les extrémités Nord-Est des précédents.

Cette percée était d'accès d'autant plus difficile par l'extérieur que, à partir du pied de la partie verticale, il existe encore une très rapide pente de 10 mètres environ avant d'arriver en terrain plat.

Du côté Sud-Sud-Ouest, la partie supérieure du rocher a disparu ; des travaux d'arasement et de maçonnerie avaient été faits et il en était résulté une terrasse s'étendant jusqu'à l'extrémité du rocher.

Sur cette terrasse, derrière la masse rocheuse *D*, et de l'Est à l'Ouest, c'est d'abord une simple surface plane, puis la trace d'un mur fort épais, qui prend appui sur le rocher, d'une longueur actuelle de $0^{m}90$. Son extrémité opposée a disparu. Suivent un intervalle vide, un second mur, moins fort, et, enfin, les deux murs limitant l'ouverture déjà décrite.

Au Nord-Ouest du dernier, derrière le bloc de rochers *E*, on trouve d'abord un espace libre, large de deux mètres environ, puis un mur parfaitement conservé, parallèle au rocher et servant à deux constructions accolées ; trois murs qui lui sont perpendiculaires et en partent sont rasés au niveau de la terrasse sur $1^{m}35$ à $3^{m}10$, puis éboulés. Ils ont, com-

me le premier, une épaisseur de $0^{m}70$ et circonscrivent avec lui deux pièces sur trois de leurs côtés.

L'encombrement actuel de l'intervalle et du pourtour par les matériaux tombés est tel, qu'il est absolument impossible de fixer les limites de cette construction sur le bord libre de la terrasse.

La largeur de ces deux pièces était de $4^{m}70$ environ.

En continuant l'examen vers l'Ouest, on reconnaît encore la trace d'un mur parallèle au rocher. Ce mur se perd au point où s'arrête la terrasse. Si, de son extrémité, on regarde dans la direction du rempart, on voit d'abord un espace libre de $3^{m}50$ formant entrée, puis une forte pierre taillée, placée perpendiculairement à la face à pic du rempart, formant angle.

Entre la masse de rochers *E* et les murs que nous venons de décire, régnait un passage libre, sorte de chemin de ronde parfaitement visible, ayant pour sol le rocher aplani, d'une largeur variant de $1^{m}40$ à $1^{m}70$, et s'élargissant beaucoup au niveau du dernier mur.

Complétons par la pensée le groupe dè constructions dont les limites semblent être le premier mur prenant point d'appui sur le rocher *D*, la dernière pierre d'angle, et relions le tout. Ne semble-t-il pas que nous soyons en droit d'y voir le réduit ultime où pouvait se défendre la petite population de cette exploitation agricole ?

Nous ajouterons que les communications optiques étaient des plus faciles entre ce point et quelques autres : l'Enchir-Aïn-er-Rmel et le Guelâat-Serdouk.

Au-delà de ce groupe de constructions, le rocher est coupé par un autre passage de 4 mètres, obstrué par les pierres et difficile à parcourir. Il n'a jamais

été franchement régularisé, à dessein, sans doute. Le reste du rocher, sur une longueur de 200 mètres environ, ne semble plus présenter rien d'intéressant.

Il y aurait d'autres restes à signaler au Dar-Othman.

Parmi les pierres taillées ou non qui jonchent le sol, au milieu et surtout sur la lisière du champ, à quelques mètres de la ceinture de rochers, on peut citer des montants de portes avec les trous destinés à la fermeture ; des débris de colonnes en calcaire, ceux d'un grand vase de pierre grossièrement travaillé ; enfin, deux chapiteaux, l'un franchement ionique avec oves et volutes en spirales, l'autre mal caractérisé.

A quel édifice ont appartenu ces vestiges d'un caractère tout différent de ce que nous avons trouvé jusqu'à présent ? Rien, dans l'état actuel des choses, ne permet de répondre à cette question.

Des fouilles seraient nécessaires et nous ne serions pas étonné qu'elles missent au jour les substructions d'une habitation de plaisance et peut-être, mais ceci sous toutes réserves, de piscines. Un établissement de cette importance nécessitait de l'eau, et il est rationnel d'admettre qu'au moment de sa construction, quelques orifices thermaux fonctionnaient encore.

On sait que le lac souterrain n'est qu'un vaste ancien foyer d'eaux thermales, point de départ de toute la formation calcaire environnante, foyer aujourd'hui modifié et d'où l'eau thermale a disparu.

A l'appui de cette hypothèse, nous relatons que, d'après les indigènes, le dernier occupant était une sorte d'agha ou de chef turc administrant pour le compte du bey le vaste bassin du Bou-Hamdam et

une partie de celui de l'Oued-Cherf, entre Medjez-Amar et l'Oued-Zénati. Ce fait, rapproché des indices tirés de l'examen des débris, donne donc du corps à la pensée qu'il y eut là une habitation d'un certain luxe, habitation d'origine romaine, dont les turcs profitèrent, mais qu'ils ne surent pas conserver.

Autour, était la partie agricole servant à l'exploitation du domaine et le réduit fortifié nécessaire en des temps peu sûrs.

Notons, enfin, qu'à une distance de cinq à six cents mètres Nord-Est de ce groupement et à l'extrémité du plateau qu'il domine, on a découvert dernièrement, à cinq ou six mètres au-dessous du sol, une galerie maçonnée d'environ un mètre de largeur sur une hauteur que l'encombrement des terres et des cailloux rend très variable. L'exploration n'a pu encore en être poussée au-delà d'une trentaine de mètres, car il faudrait préalablement l'aérer par le percement de nombreuses bouches d'air. Ce souterrain paraît se diriger en droite ligne sur le Dar-Othman ; peut-être y était-il complétement relié, mais ce n'est là qu'une hypothèse à vérifier.

5° *La Muraille de Chine*

Ce nom a été donné, par M. le docteur Moreau, à un long rocher en dos d'âne, d'origine sédimentaire, qui se détache, au Sud de l'établissement thermal, d'un vaste plateau de même origine et qui court dans la direction Sud, puis Nord-Est. Sa longueur est de 550 mètres environ et son élévation au-dessus du sol environnant de 10 à 25 mètres, suivant le point

où il est mesuré. Il présente, comme tous les rochers de cet ordre, une base bien plus étroite que sa hauteur, ce qui justifie son surnom. On y retrouve la faille médiane habituelle, plus ou moins modifiée par les mouvements qu'a subis ultérieurement le terrain.

Pour bien explorer ce rocher, prenons-le par le côté Sud, c'est-à-dire par le plateau dont il forme un long et mince prolongement.

Tout d'abord, sur le côté Ouest de ce plateau, en contre-bas et sur la déclivité, apparaissent des traces de travail destiné à faciliter le passage sur quelques points. Les inégalités de la roche ont été aplanies, de façon à donner des voies plus égales comme pente et dont la largeur assez régulière accuse la main humaine. Une de ces voies, large de 3 mètres, est particulièrement remarquable, sur le plateau même et immédiatement en arrière de la crête. Elle est sinueuse, irrégulière ; la taille des rochers est peu soignée et inégale, mais du côté droit surtout, la verticalité est très nette.

Du côté Est, on remarque, au moment d'entrer sur l'arête, deux cônes calcaires, restes de deux des sources ayant donné naissance à la muraille. Puis, de profondes modifications se sont produites. La section du rocher située à l'Est de la faille est intacte et verticale ; la partie Ouest en a été écartée par un élargissement de cette faille, aujourd'hui presque comblée par des blocs de la roche sur une longueur de 30 à 40 mètres.

Sous les blocs tombés pêle-mêle, on distingue, par une ouverture étroite, un petit gouffre dont on ne saurait apprécier la profondeur. Il est probable qu'au

moment de l'occupation romaine, les eaux chaudes arrivaient encore au fond des anfractuosités de la muraille. Les vapeurs sulfureuses qui s'en échappaient à travers les blocs, accumulés alors tels qu'ils le sont aujourd'hui, concouraient à frapper l'imagination, et l'exploration étant impossible, la croyance et la superstition populaire avaient pu en faire une entrée de l'empire infernal.

Sur le côté Ouest du rocher et de ce chaos, en s'engageant sur la crête, on remarque d'abord une énorme pierre plate, sur la face supérieure de laquelle est creusée parallèlement aux côtés Nord et Sud une rigole rectiligne de $1^{m}70$ de longueur, $0^{m}10$ de largeur et $0^{m}15$ de profondeur, rigole terminée par un évasement à son extrémité Est. L'écoulement du liquide se faisait par le côté opposé.

Ce rocher a, dans le sens transversal, $2^{m}70$. Sa déclivité conduisait, dans les anfractuosités de la faille, les liquides qu'on y versait. Un canal de $2^{m}20$ de longueur, $0^{m}30$ de largeur et autant de profondeur, taillé plus grossièrement dans une autre pierre placée à côté de la précédente, déversait le liquide également dans la faille.

En laissant à gauche ces deux pierres pour s'engager sur la crête, on suit la face supérieure du rocher rendue absolument polie et glissante. Sur la gauche, gisent deux colonnes engagées de $2^{m}70$ à $2^{m}80$ de hauteur et de $0^{m}80$ à 1 mètre de diamètre.

Nous pensons que ce travail avait été fait pour servir d'ornement soit à un édicule fréquenté par un grand nombre de fidèles, ce qui explique l'usure et le poli de la surface du rocher, soit à l'entrée elle-même. Mais étant donné son peu de perfection, il

nous semble qu'il n'a jamais été terminé et a été abandonné pour une cause quelconque.

A environ cinquante mètres du point de départ, une rigole de 1 mètre de longueur, $0^{m}10$ de largeur et $0^{m}05$ de profondeur est entaillée sur un bloc de rocher. Sa pente est aussi vers la faille. A partir de ce point, la faille se resserre, la partie Ouest reparaît régulière, mince d'abord, distante de $1^{m}50$ à 2 mètres de la partie Est, puis s'en rapprochant peu à peu et, enfin, la rejoignant à 60 ou 65 mètres du point de départ. Entre les deux, il existe donc un couloir naturel dans lequel ont roulé des fragments de rochers et des pierres de moindres dimensions. Ces rochers ont été régularisés et disposés par assises formant gradins. Quand la faille se reforme régulièrement, cette même disposition a été continuée et l'a transformée en un véritable escalier, éboulé à la partie supérieure.

Il y avait donc là une deuxième voie d'accès permettant d'aborder la crête du rocher. A son extrémité supérieure, sur le haut du rocher, il reste encore une pierre taillée, isolée.

Vers le 65e mètre, la faille est redevenue étroite et le rocher a sa forme à peu près primitive. Puis, la faille s'élargit et, entre le 73e et le 83e mètre, à partir de l'endroit que nous avons pris comme point de départ, elle laisse place à une terrasse de 10 mètres de long sur 6 mètres de large en moyenne.

Cette terrasse domine les terres environnantes de 12 mètres, dont 4 à pic et 8 en pentes rapides ou en rochers superposés.

Une succession de pierres taillées au ras du sol marque les traces d'un monument allongé, de forme

bizarre si l'on s'en tient aux indications tirées de l'emplacement actuel des vestiges. Ces traces sont trop vagues pour qu'elles nous aient semblé devoir faire l'objet d'une planche.

Des deux côtés, des escaliers se reconnaissent à la partie supérieure du rocher. Dans le but d'atténuer la rapidité de la descente, les marches les plus élevées ont été taillées perpendiculairement à son axe ; les autres, plus larges parallèlement et faisant face à l'Est et à l'Ouest.

On serait fort embarrassé pour déterminer le genre de ce monument sans l'indication suivante :

Parmi les pierres qui, lorsqu'il s'écroula, roulèrent au pied du rocher, on a trouvé une fort belle table de marbre de $0^{m}77$ de longueur sur $0^{m}52$, avec moulures sur les côtés, dont M. Poulle a donné la description à la page 165 du vingt-quatrième volume du *Recueil* de la Société archéologique de Constantine et qui est conservée dans la cour de l'établissement thermal d'Hammam-Meskoutine.

L'inscription qui y est gravée contient un vœu à Pluton par Titus Claudius Sinnulus pour la santé de l'empereur. Le nom de l'empereur a été gratté, mais c'est probablement, d'après M. Poulle, celui d'Alexandre Sévère. On voit que, pour un monument votif et religieux, Claudius Sinnulus avait bien choisi la situation. La Muraille de Chine domine la vallée ; de son sommet, on découvre les vapeurs des grandes sources, situées plus bas, au Nord-Est, et nous avons signalé, à quelques mètres en arrière, la faille mystérieuse que l'on supposait communiquer avec les sombres royaumes.

Après cette plate-forme, la faille se resserre, la

roche est à nu et l'explorateur, pendant environ 40 mètres, parcourt une crête difficile sans rien de bien saillant, au milieu d'arbustes qui y ont poussé tant bien que mal. A 120 mètres environ du point de départ, la surface du sommet s'aplanit sur une largeur de 6m40 et montre des deux côtés des traces de constructions.

Sur le bord Est, deux pierres taillées ; sur le bord Ouest, des restes de murs. Ces deux vestiges se font face et indiquent une deuxième construction.

Après avoir dépassé ce point, la faille redevient étroite et le passage difficile. A 150 mètres environ du point de départ, la largeur de la crête est de 3m60 seulement. La hauteur de la partie à pic est de 13 mètres, que font ressortir, en les mettant en saillie de chaque côté, des pentes rapides. A ce point, on rencontre les restes d'un curieux travail.

Du côté Est, sur un espace de quinze mètres, la partie du rocher située à l'Est de la faille se modifie profondément. Il est taillé en escaliers. Six marches, belles, régulières et commodes, si on prend comme rampe la face Est du rocher Ouest, aboutissent à une partie plane, d'où les moyens de descente ne consistent plus qu'en rochers éboulés. A ce niveau, la partie du rocher située à l'Ouest de la faille est profondément échancrée et cette échancrure peut donner passage à un homme. En dehors de cette échancrure, pas d'escaliers, mais des fragments de rochers amoncelés rendant très difficile l'ascension ou la descente.

On remarque, sur cette même face et à ce niveau, à deux hauteurs différentes, deux plates-formes triangulaires formées par l'enlèvement d'un fragment de rocher et pouvant permettre une station.

Au Nord de la partie plane, pour continuer l'exploration, on grimpe sur la partie Est du rocher, qui se relève. Cinq belles marches de ce côté, faisant face et symétriques aux six déjà décrites, facilitent l'ascension du sommet, où la faille reconstituée s'élargit de façon à fòrmer une nouvelle terrasse de 6 mètres de largeur sur 8m30 de longueur. Elle occupe un des points culminants du rocher et nous avons évalué sa hauteur à 10 mètres à pic, complétés par 10 mètres en pente. Du côté Est, sur le bord du rocher, une série de pierres rasées au sol, du côté Ouest, à chaque extrémité, deux pierres taillées indiquent une troisième construction ancienne.

De plus, lorsqu'on examine du pied de la muraille et du côté Nord-Ouest, l'aspect de cet emplacement, on voit qu'une cavité située immédiatement au-dessous dans le rocher et rendant peu solide la plate-forme qui devait supporter la construction, avait été comblée par deux assises de pierres taillées avec soin pour en assurer la résistance.

Après cette plate-forme sur une longueur de 7m60, la surface supérieure du rocher se rétrécit progressivement et arrive à trois mètres. Un reste de mur longe le côté Ouest ; à son extrémité, il est coupé par un mur de deux mètres en travers de la faille et laissant libre un passage de un mètre du côté Est.

Cette dernière partie est déjà en pente. Puis, jusqu'au 200e mètre du point de départ, la pente devient plus rapide, les roches irrégulières et les arbres qui ont pris racine dans la faille rendent le passage difficile.

A 230 ou 240 mètres, on trouve, sur le côté Est du rocher, un fort bel escalier de trois marches. Ce

sont trois assises de rocher, taillées, régularisées et polies. La largeur de ces marches va de 1m20 à 4 mètres. Elles sont profondes et un peu élevées. A ce niveau, la hauteur du rocher n'est guère que de deux mètres pour l'escalier, avec cinq mètres de pente rapide.

Rien de spécial au sommet. C'était un simple escalier d'accès. Soixante-dix mètres plus loin, nouvelle terrasse desservie par un passage très fréquenté par les arabes. Il n'existe point d'escalier taillé, mais la pente des deux côtés du rocher est moins rapide qu'ailleurs et les aspérités en sont utilisées en guise de marches. Le roc y est poli par l'usage. Sa hauteur est de 8 mètres au total.

Si, sur ce passage, une taille ne nous a pas paru pouvoir être affirmée, il en est tout autrement sur les 35 mètres qui suivent.

Le rocher, qui s'est infléchi, tend à prendre une direction Est-Nord-Est. La faille est étroite et si l'on en juge par ce qui suit, les deux parties qu'elle sépare, intactes, devaient, en se réunissant, former une arête aiguë et de parcours difficile. Aussi, toute cette crête a-t-elle été modifiée à peu près sur 35 mètres.

Le sommet du rocher a été abattu suivant un plan horizontal, de façon à obtenir une surface plane de 3 mètres de large avec faille médiane linéaire. On a laissé de chaque côté un léger rebord plus élevé que le fond, dans le but probable de prévenir les chutes, suites de glissades faciles sur le rocher poli.

Cette surface se termine ainsi : à droite de la faille, le rocher est taillé de façon à former deux gradins superposés que surmonte le sommet aigu. Ces gradins permettent de s'asseoir. Le côté gauche finit en

s'amincissant sans présenter rien de semblable, puis la faille disparaît presque et les deux côtés du rocher se réunissent en une arête aiguë.

Enfin, sur le côté Nord-Ouest de la roche, un peu avant l'extrémité de la plate-forme, on voit, si l'on examine du bas de la paroi, une ébauche d'escalier aboutissant à une plate-forme triangulaire étroite, de 5 mètres de long sur 0m20 à 1 mètre de large, pratiquée à flanc de rocher.

Au résumé, l'ensemble de cette crête de rochers devait être considéré comme un lieu sacré. Elle portait au moins deux édifices et, entre les deux, une troisième construction intéterminée. Le premier de ces édifices était abordable par cinq points, l'autre par deux.

Nous pensons que les pierres avec rigoles ont pu servir de pierres de sacrifices, peut-être antérieurement à l'époque romaine même.

Sur plusieurs points, tels que les colonnes engagées, les plates-formes à flanc de rocher semblent être restées inachevées pour des causes difficiles à préciser.

La dernière surface décrite a pu être faite dans le simple but de fournir, aux environs de la station thermale, un lieu de promenade d'abord facile et d'où la vue dominait la vallée. Peut-être était-ce le point de départ de travaux projetés et restés tels.

6° *La pointe de Fedj-Abdallah*

Si l'excursion du Fedj-Abdallah est la moins intéressante au point de vue archéologique, c'est une des plus belles quant au pittoresque du trajet.

En partant d'Hammam-Meskoutine, on passe le Bou-Hamdam au gué du chemin de Roknia. On prend, après 500 mètres environ, un sentier arabe qui va à l'Ouest et dont l'entrée est marquée par quelques pierres taillées. On laisse, immédiatement après l'avoir pris, deux gourbis sur la droite. A quelques centaines de mètres, on voit sur la gauche des figuiers de Barbarie, où existent des vestiges romains que nous n'avons pas visités, mais que nous signalons.

Le sentier conduit à une mechta à 1,500 mètres plus loin. On la laisse à gauche et on suit, en se dirigeant à l'Ouest, un sentier qui court dans les broussailles, aboutit à un col et de là dans la vallée du Thaya.

Le point de descente est marqué par un mamelon que couronne un amoncellement de fort beaux rochers. On monte de façon à le laisser à droite pour s'engager sur une crête étroite de 500 à 600 mètres de longueur qui domine à 2 ou 300 mètres le fond de la vallée. Un sentier assez mauvais sert de guide et, d'ailleurs, la ruine est visible de ce point. En arrivant au mamelon sur lequel elle s'élève, on est forcé de descendre de cheval, les broussailles ne permettant pas d'avancer.

Le plateau en question, ou Fedj-Abdallah, forme la pointe extrême de la crête que l'on vient de parcourir. Il a la forme d'un ovale fort allongé. Nous n'avons pu le mesurer, car il est envahi par les arbustes et les broussailles ; il nous a semblé avoir 50 mètres de longueur sur une largeur de 10 à 12 mètres, bien supérieure à celle de la crête qui y conduit. Sa surface est relativement unie. Sur la péri-

phérie, rochers sans rien de remarquable. Cette position, que nous abordons par le côté Est, est à peu près inabordable des côtés Sud et Nord. A l'Ouest, un sentier descend sur le Thaya, mais la pente est rapide et pourrait être défendue avec avantage.

M. Grellois, qui a dû parler de la construction assise sur ce plateau sans l'avoir visitée, l'assimile à celle du Djebel-Guelâat que nous décrirons bientôt et les classe toutes les deux parmi les ouvrages de défense ; il y place une vaste citerne.

Cet avis ne nous semble pas soutenable. Il s'agit d'une construction élevée à 10 ou 15 mètres du point où quelques rochers limitent l'ovale à l'Est et à l'Ouest. Sa distance au bord de la pente qui donne sur le Bou-Hamdam n'est guère que de 2 mètres. Du côté Nord, elle est à peu près à la même distance de la pente opposée. La construction en est fort simple. C'est un quadrilatère dont les dimensions sont les suivantes à l'intérieur :

Longueur, 6 mètres ;

Largeur, 4 mètres.

La hauteur actuelle des murs varie de 2 à 4 mètres, suivant le point que l'on mesure, les éboulements s'étant produits d'une façon inégale.

L'épaisseur des murs est de $0^{m}60$. Ils sont formés de fort belles pierres, taillées régulièrement en dehors, d'une façon plus négligée en dedans, disposées en grand appareil, sans ciment.

Quelques-unes ont $0^{m}60$ d'épaisseur, $0^{m}40$ de largeur et $0^{m}90$ de longueur. L'intérieur des murs n'a jamais dû être régularisé. Il est peu probable que le sol ait été cimenté. Mais, pour être exactement fixé à ce sujet, des fouilles seraient nécessaires.

La porte est sur la face Sud. Sa hauteur est de 1m60, sa largeur de 0m75 environ. Les pierres qui l'encadrent sont particulièrement volumineuses. Le seuil est d'un seul bloc. Sur le côté droit, un montant a 1m50 de haut. La taille a ménagé les trous nécessaires pour permettre de fermer, à l'aide de traverses, le panneau de bois.

A l'intérieur, d'une seule pièce, rien à signaler qu'une dépression circulaire à l'angle Sud-Est. Peut-être, lorsqu'elle était moins encombrée, a-t-on pu la considérer comme une citerne; actuellement, il serait difficile de soutenir cette opinion.

Cette construction nous semble parente de celles d'Akbou, décrites par M. le capitaine d'Yanville, dans l'*Annuaire* de la Société archéologique, 1856-1857. Elle se rapproche aussi du tombeau de Pittacus, construit au sommet des Serraouïa, et peut-être de celles du Dar-en-Nador, élevé sur le Rekbet-el-Djemel et décrite par M. Féraud, dans la *Notice sur les Oulad-Abd-en-Nour*, en 1864, dans le même *Recueil*. Elle ne nous paraît pas avoir été construite pour jouer le rôle d'un fort.

7° *Le Guelâat-Serdouq*

Pour explorer le Guelâat-Serdouq, on passe le Bou-Hamdam dans la direction Est de l'établissement thermal. On suit une piste qui conduit au marabout de Sidi-Aïssa. A partir de ce point, on distingue à l'Est du mamelon un espace sans arbres, restes probables d'une ancienne voie romaine; l'ascension se fait sans grandes difficultés.

On l'accomplirait sans doute par une pente moins

accentuée en contournant la montagne par le chemin de Bou-Sadia, qui se dirige au Nord-Est, et en revenant vers le Sud-Est, après avoir atteint une hauteur suffisante ; mais le trajet, non exempt, du reste, de certaines aspérités, serait au moins deux fois plus long.

Le Guelàat-Serdouq présente un amoncellement de rochers singuliers, parfois gigantesques, entourant des deux côtés une terrasse, petit plateau qui domine à pic, des deux autres, les pentes environnantes. On y découvre toute la vallée de Meskoutine, le chemin de Roknia, et du haut du rocher, on est en relations optiques avec la presque totalité des postes décrits précédemment. On y jouit d'un merveilleux coup d'œil. L'importance de cette position n'échappa pas dès la période romaine et les travaux exécutés prouvent que non-seulement il y avait là un poste d'observation, mais même un point rendu presque inabordable par la nature et par les travaux qui s'y étaient ajoutés. La planche ci-jointe en reproduit la physionomie. C'est un croquis sans échelle. Quelques mensurations consignées dans le cours de la description permettent d'apprécier les dimensions générales du lieu. La largeur Est-Ouest est d'une vingtaine de mètres environ pour la terrasse seulement.

Ce qui frappe tout d'abord, quand on se trouve sur ce plateau, c'est la difficulté de son accès. Des pentes à pic le bordent d'une part ; de l'autre, d'énormes rochers le limitent et le dominent. En parcourant la périphérie, on rencontre en *L* un seul point d'accès bien indiqué. Cette entrée était cependant difficile et fort dangereuse.

C'est une sorte de couloir, large d'environ 2 mè-

tres, resserré entre la base du rocher *D* et une succession de calcaires amoncelés en face. De plus, ce couloir est en pente très rapide. Il est défendu au Sud par le rocher *D* qui, avançant sur sa base, le surplombe en grande partie, de telle sorte que rien n'était plus facile que d'écraser les importuns par des pierres jetées du sommet. Du côté Nord, même disposition du rocher, dont l'extrémité s'avance également au-dessus du couloir et fait face à celle du rocher *D*. Ce rocher Nord avait été fortifié. Un mur construit sur sa partie supérieure offrait aux habitants un abri contre les coups venant de l'extérieur et des marches creusées suivant le procédé indiqué à la Pierre-Bâtie corrigeaient la pente et facilitaient l'accès du sommet. A découvert, une fois engagé dans le couloir, on se heurtait à un mur dont il reste une rangée de pierres taillées, disposées côte à côte. A quelques mètres en arrière, on trouvait une sorte de gradin, deuxième barrière formée de pointes de rochers, de terre et de pierres. Entre les deux, l'espace est rempli de pierres brutes ou à peine taillées, sans aucun ordre.

Cette entrée et les rochers qui l'enserrent circonscrivent la terrasse à l'Est et au Nord-Est. Au Sud, un amas inégal et cependant régulier de rochers constitue une succession de terrasses adossées à d'autres masses plus élevées. Tantôt, de l'une à l'autre, l'ascension est facile ; tantôt, la pente est telle, que des marches ont dû être pratiquées dans le roc, comme à la Pierre-Bâtie, et d'après le même procédé, pour faciliter l'ascension. En gravissant ces divers étages, on arrive au point culminant du massif, qui devait servir d'observatoire.

Entre les rochers, quelques espaces libres de deux à trois mètres de diamètre sont remplis de végétation et de figuiers de Barbarie. En redescendant, on se trouve vis-à-vis de la partie construite qui occupait tous les bords Ouest et Nord-Ouest du plateau, que les rochers ne hérissaient pas.

On y remarque une construction encore debout et d'assez nombreuses traces de murs actuellement rasés au sol. Cette construction constituait la citerne, nécessaire pour se procurer de l'eau sur ce roc aride et en conserver, s'il en était besoin.

Cette citerne était ouverte de deux côtés dans sa partie au-dessus du niveau de la terrasse. Le fond était à 1 mètre au-dessous de ce niveau. On pouvait pénétrer soit par le côté Sud, soit par une ouverture à l'Est, *H*, communiquant avec la dernière pièce habitée.

L'ouverture principale était au Sud. Ce côté est éboulé partiellement, ainsi que l'indique la partie blanche de la coupe suivant *M N* (planche). Tout cet édifice était primitivement voûté. Le mur intérieur Ouest se continue à pic avec la pente également à pic du mamelon. Il présente actuellement trois petites ouvertures de 10 à 15 centimètres au même niveau, peut-être pour l'écoulement des trop pleins ; mais le fait est discutable. On ne saurait dire si une ouverture qui existe sur le côté Nord a été ménagée au moment de la construction ou si elle est accidentelle.

Enfin, sur le mur Est, en *H*, une dernière ouverture quadrilatérale avait été pratiquée au ras du sol et à 1 mètre environ du fond de la citerne. Une large pierre taillée en forme le seuil. Au Sud, la citerne était

limitée par un mur actuellement éboulé et dont la disposition est peu appréciable. La construction de cette citerne est assez mauvaise.

On est frappé, à un premier examen, du peu d'épaisseur de deux des côtés. Mais on se rend compte de ce qui devait exister sur le côté Est. On voit ainsi que les murs étaient doubles, chacun étant composé d'un mur intérieur plus mince et d'un extérieur simplement accolé pour le soutenir, sans raccord. Ce deuxième mur extérieur existait du côté Ouest et consolidait puissamment le premier. Il prenait point d'appui sur des pierres dont quelques-unes sont encore en place ; le reste est tombé et les pierres gisent au bas du mamelon.

Pour remplir cette citerne, nous pensons que parfois il fallait monter l'eau à grand'peine de la source située au marabout de Sidi-Aïssa. Mais elle devait la recevoir surtout par sa partie supérieure. En effet, vers l'angle Nord-Ouest, se trouve, dans la toiture, une ouverture à laquelle aboutit, courant Nord-Ouest, Sud-Est, un demi tuyau en poterie. Ce tuyau amenait l'eau des constructions voisines, actuellement disparues, dont les toits devaient être plus élevés que celui de la citerne.

Les autres ouvertures dont il a été question ci-contre servaient surtout au nettoyage et à puiser de l'eau.

La forme générale de la citerne est donc un quadrilatère voûté. On y voit quatre pilastres encadrés dans le mur et soutenant des arceaux transversaux, en plein cintre surbaissé, d'où partent les voûtes intermédiaires.

Sa longueur totale est de $5^{m}20$, sa largeur de $2^{m}30$.

La hauteur des arceaux, calculée du point le plus élevé de la courbe au sol, est de $2^{m}80$. L'ouverture de cette courbe est de $2^{m}10$. La hauteur totale du sol à la voûte est de $3^{m}50$ à 4 mètres. Le tout est en construction ordinaire, se rapprochant du moyen appareil grossier, avec une grande quantité de ciment, soit entre les pierres, soit comme revêtement interne.

La partie des murs debout actuellement a une épaisseur de $0^{m}30$ seulement. La profondeur au-dessous du niveau du sol est d'environ un mètre. Des voûtes, quelques pierres ont cédé et sont tombées sur le fond. On ne trouve, de plus, à l'intérieur, que quelques débris de poterie minuscules et sans intérêt.

Rien n'a été donné à l'élégance. Les pilastres sont formés de pierres faisant partie de la paroi. Leur largeur est variable. Le pilastre d'un des arceaux ne part même pas du sol, mais prend son point d'appui sur de très larges pierres contenues dans le mur. Enfin, entre la face Sud de la citerne et le pied des rochers, des murs, dont les traces subsistent encore, formaient clôture et peut-être abri.

Entre le mur Nord de cette citerne et l'extrémité de la ceinture de rochers, sur tout le bord actuellement libre de la terrasse, existaient d'autres constructions plus élevées. On est donc étonné, au premier abord, de ne trouver sur place que très peu de pierres éboulées. Mais des traces de murs rasés au sol permettent de certifier l'existence de ces constructions. Pour les matériaux, ils ne sont pas sur la terrasse, il est vrai, mais ce point a été occupé depuis la période romaine et les hôtes passagers ont précipité de la terrasse au bas des rochers les décombres qui, à un moment donné, devaient recouvrir la ma-

jeure partie du plateau et l'encombrer. Ces matériaux se voient sans peine au bas du rocher.

Le plan des anciennes constructions est encore reconnaissable. Elles continuaient la citerne, s'y reliaient et la dominaient, comme il a été dit.

Si on prend l'examen par le côté Nord, actuellement le plus simple, on voit, au point *E*, quelques pierres éboulées. La chute sur la vallée est tout d'abord à pic, puis une plate-forme a arrêté les pierres éboulées.

Il y avait peut-être là une issue, difficile d'ailleurs, hors du plateau. Partout ailleurs la roche est à pic sur une hauteur telle, que la descente en était impossible sans l'aide de cordes.

En descendant par la petite brèche indiquée et en allant vers l'Ouest, on trouve, sur la pente immédiatement au-dessous du plateau, d'importants restes de travanx de maçonnerie consolidant les côtés de la terrasse ayant servi de soutènement, et peut-être de fondations, aux murs signalés d'autre part sur la planche.

Ces murs dressés, comme ceux de la citerne, à pic sur la pente verticale continuaient en quelque sorte l'enceinte représentée d'autre part par les rochers déjà décrits. Sur la terrasse, les pièces donnant sur le ravin semblent avoir été au nombre de trois. Les traces de murs, parfois très nettes, ne sont pas toujours absolument faciles à reconnaître. Il y avait, en arrière de la citerne, une quatrième pièce.

La disposition des traces de murs, assez irréguliers, sera facilement comprise en examinant la planche 7. La longueur du mur *F*, *G* est de quinze mètres environ. Il n'est pas absolument droit et, sur son

trajet, on voit en place une volumineuse pierre qui devait entrer dans la construction.

En suivant ces murs, on arrive à la quatrième pièce formee à l'Est par un mur rasé de 5 mètres, parallèle à celui de la citerne; à l'Ouest, par le mur Est de cette construction; au Nord et au Sud, par deux murs rasés, de longueur un peu moindre, réunissant les extrémités des précédents. Ce parallélogramme représente probablement, ainsi que la terrasse comprise entre le bord du rocher et les murs qui la limitaient, la partie habitée en permanence par les occupants.

Le sol de ces pièces n'a pas été creusé. Enfin, entre les rochers et les constructions, existait une partie libre plus longue que large, formant cour.

Dans cet ensemble fort remarquable, il nous a semblé reconnaître tous les caractères d'un point destiné à l'observation militaire, point pouvant être appellé à se défendre éventuellement et fortifié en conséquence.

Et, en outre, des difficultés qui défendaient l'accès immédiat de la plate-forme en lui formant ceinture, d'autres avaient été ménagées permettant de défendre les abords.

Pour les apprécier, nous nous supposerons revenu à l'époque romaine et nous suivrons pour pénétrer dans le fort la route ancienne et travaillée que devait parcourir tout arrivant.

En atteignant le sommet du col, sur la voie *A*, large de 17 mètres qui le traverse, nous tournerons à l'Ouest. C'est le côté par où l'abord de la pointe est facile et les pentes douces; sur les trois autres côtés la terrasse est presque inabordable.

A droite, nous remarquerons un amas de pierres

éboulées, indiquant les ruines d'une construction de forme quadrilatère pouvant surveiller la route et servir de poste avancé. On y trouve une colonne lisse, encore debout. Nous nous engageons sur une terrasse formant couloir, de direction Sud-Ouest. A droite, de volumineux blocs de rochers la limitent; à gauche, des pentes assez rapides et s'accentuant au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'entrée en rendant l'accès de plus en plus difficile. Enfin, de ce même côté, des traces de murs nous prouvent que l'art avait ajouté aux difficultés de l'abord, de façon à créer une ligne de défense dans laquelle devait compter la construction quadrilatère dont il vient d'être parlé.

En arrière de cette première ligne de défense, une deuxième, naturelle, était constituée par une suite de rochers formant une courbe à concavité Sud-Ouest.

Comme ces rochers avaient parfois un certain écartement, de la maçonnerie bouchait les intervalles. L'assaillant était donc forcé de contourner l'extrémité Sud de cette deuxième ligne de défense. Arrivé en *B*, il pouvait essayer de s'engager dans l'angle Sud. Cet angle est formé par des rochers verticaux fort élevés où l'ascension serait difficile, mais possible.

Une surprise pouvait être à craindre de ce côté; aussi avait-on établi un mur coupant l'angle en avant de l'entrée de ce couloir. De plus, le triangle que ce mur laissait en arrière devait être en communication avec l'intérieur du fort par un couloir étroit passant au-dessous des rochers qui forment la ceinture du plateau en arrivant à un rocher intérieur dont la surface présente des marches taillées dans le roc en rapport avec sa double déclivité. Les premières vont du point le plus élevé de sa convexité vers le sol du

fort. Les deuxièmes, du même point, vers l'espace triangulaire en question. Leur taille est inverse comme leur direction.

L'arrivant devait, ce côté étant défendu, reprendre la direction Nord et s'engager entre les deux ceintures de rochers. Mais là, le passage était barré par une muraille qu'il fallait d'abord emporter.

Après l'avoir dépassée, on se trouvait sur une terrasse séparant la deuxième ligne de fortifications de la troisième enceinte directe du plateau où il fallait pénétrer en gravissant le couloir en pente, rapide, étroit et dominé, qui constituait l'entrée du fort. Tel qu'il est, ce nid d'aigle fortifié nous a paru un des restes militaires les plus intéressants des environs de Meskoutine.

Nous nous sommes étendus trop longuement peut-être sur les ruines qui nous ont paru appeler plus particulièrement l'attention, surtout par la position qu'occupaient les établissements dont elles ont conservé les traces. D'autres, de moindre importance, pourraient être signalées; on en trouve des vestiges disséminés entre le pont du Ched-Akra jusqu'à son embouchure. De plus, un peu en arrière, il devait y avoir encore d'autres constructions, ainsi qu'en témoignent les déblais de la tranchée du chemin de fer et les substructions très visibles à 500 mètres environ du confluent entre le Bou-Hamdam et la ligne ferrée, avant d'arriver au Chabet-Ledoui.

En remontant ce ravin dans la direction Sud-Ouest, on rencontre au-dessus de la route de Guelma et à

cent mètre environ, sur un mamelon rocheux, les vestiges d'une ferme de quelque importance.

Plus loin, en dehors de la propriété d'Hammam-Meskoutine et en allant vers Medjez-Amar, ces constructions se faisaient plus rares, néanmoins on trouve encore des traces de fermes ou de villas dans la vallée entre la rivière et la route.

Il ne serait pas sans intérêt semble-t-il, de relever les détails de quelques-uns de ces établissements agricoles dont l'étendue et le caractère des restes indiquent des siècles de prospérité. Ainsi, quand, partant d'Hammam-Meskoutine on suit le Ched-Akra sur la rive droite et qu'on le remonte jusqu'aux thermes décrits plus haut, si on continue le sentier jusqu'à la hauteur du Bordj-ben-Kerath on a, à cent mètres environ sur la droite, au Nord-Ouest du Bordj, un bosquet d'arbres occupant un monticule au milieu des champs de céréales. Ce bosquet, renferme au milieu des arbres, de nombreuses pierres taillées encore en place et des murs rasés au sol, mais dont il serait facile de tirer un plan intéressant et assez étendu.

Entre les deux ravins d'Aïn-Hallouf et de Ben-Kremis, il ne faut pas négliger les traces de ruines provenant de solides et confortables constructions, dont le caractère est vraisemblablement agricole.

En effet, dans l'une d'elles située à la côte 440 mètres environ se trouve encore une belle pierre meulière intacte. Un peu plus bas, à 410 mètres d'altitude, sur un plateau heureusement situé d'où on découvre le cours du Bou-Hamdan, existent d'autres vestiges très importants utilisées par un douar arabe pour l'installation des gourbis et des parcs à bestiaux.

Enfin, en descendant vers la plaine, sur la crête du dernier contrefort dominant le Chabet-Ben-Khemis, la base en pierre de taille d'une petite maison, ferme ou poste de surveillance, se détache nettement du sol.

La distance assez éloignée et l'altitude de ces diverses ruines, ne permettent pas de le rattacher au groupe balnéaire.

De Meskoutine à Roknia, en suivant la route, on remarquera, après avoir passé le Bou-Hamdam, plusieurs points occupés autrefois.

A 500 mètres environ, sur la gauche, au-dessous de quelques gourbis, un monticule qui les supporte présente des pierres taillées en assez grand nombre. Il dût y avoir là un établissement dont les restes ne permettent de juger ni l'étendue, ni l'importance.

Vers le 3e kilomètre ou le 4e, sur le bord droit de la route, nouvel amas de pierres taillées ou non. Parmi elles, une affecte la forme conique provenant d'un moulin à blé.

Vers le 10e ou 11e kilomètre au pied du Djebel-Debar, un bouquet de quelques arbres de fort belle venue attire l'attention. Ce bouquet, à droite de la direction suivie, est isolé et forme une charmante oasis en miniature. En s'approchant, on y trouve les restes d'un établissement romain qui dut être fort important. La construction fut belle, en grand appareil et soignée; les restes en sont considérables. Sur la face Sud coule au pied même des pierres et recouverte par quelques-unes, une fort belle source. Les dépendances, à en juger par les traces qui environnent le bâtiment central, devaient être importantes. Nous y verrions volontiers le centre fortifié d'une

exploitation agricole, sans oser décider quel est le côté qui l'emportait.

Cette belle construction mériterait une visite spéciale et l'examen épigraphique des ruines. Le nom arabe est Aïn-Dira. A Roknia même, on ne trouve dans le périmètre des monuments mégalithiques aucune trace de construction romaine[1]; mais en face et de l'autre côté de la vallée, sur le Djebel-R'har, les Arabes indiquent un pic isolé qui serait surmonté d'un fort romain. Nous n'avons pas contrôlé le fait.

Dr J. Marty.

(1) Il en existe dans la partie inférieure de la pente couverte.

NOTE

SUR

UNE INSCRIPTION BILINGUE

(LATIN ET LIBYQUE)

AU MUSÉE ALAOUI (TUNISIE)

Le Musée archéologique, constitué au Bardo sous la direction de M. de La Blanchère, possède une inscription funéraire bilingue, en latin et en libyque, provenant, paraît-il, du pays des Ouchtetas (Kroumirie). La pierre tombale est en calcaire rougeâtre. Elle mesure en hauteur plus d'un mètre et en largeur $0^{m}44$. Au sommet, une sculpture grossière représente un personnage debout, le bras droit étendu sur un autel. Immédiatement au-dessous, est gravée l'épitaphe latine, dont toute la partie gauche est illisible ; cette inscription compte quatre lignes. Séparée d'elle par un simple trait, l'épitaphe en caractères libyques est disposée sur cinq lignes verticales qu'il faut lire de droite à gauche et de bas en haut. Elle a beaucoup moins souffert du temps que l'inscription latine et elle est parfaitement déchiffrable.

C'est par elle que nous commencerons l'étude de ce monument intéressant. (En ce qui concerne la transcription en lettres françaises, nous avons suivi la méthode appliquée par M. J. Halévy, dans son *Essai d'épigraphie libyque,* 1875).

Sculpture grossière représentant un personnage debout, le bras droit étendu sur un autel

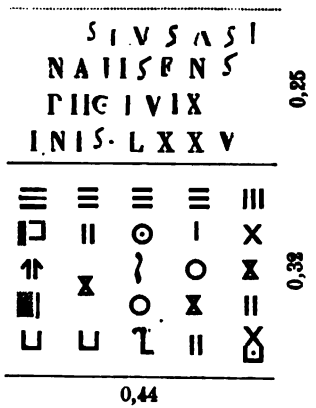

1re ligne. — La seule lettre douteuse est la première, ⊠. On peut y voir l'équivalent soit de la lettre hébraïque צ, soit de la lettre ף; en français, *s* ou *f*. Les quatre autres caractères sont d'une lecture certaine. La première ligne doit donc être transcrite FOUSTO ou bien SOUSTO. Nous préférons la première de ces deux lectures.

2e ligne. — La 2e ligne commence par le signe II, équivalent du son français *ou* et employé pour désigner la filiation.— La 3e lettre paraît être un O = R; néanmoins, comme la pierre est assez fruste, on peut y lire un ⊙ = B. — Nous transcrivons aussi la 2e ligne OUSBNA ou bien OUSRNA.

3e ligne. — La 3e ligne débute par un caractère qu'une cassure de la pierre rend assez indistinct. Nous y voyons un י hébraïque, un *i* français. C'est de la même manière que nous interprétons la 3e lettre de cette même ligne, dont la lecture est IRIBA.

4e ligne. — Sans aucune contestation, il faut lire le mot si fréquent sur les inscriptions libyques MASIVA

5e ligne. — Les trois signes ⊔ ⊥ ≡ sont absolument certains. Quant aux deux autres, quoiqu'ils soient d'une lecture moins sûre, il nous semble difficile de les interpréter autrement que I = *a* et ⊐ = *d*. Ce qui nous donne la lecture suivante : MAKDA c'est-à-dire *Makouda*, mot presque aussi fréquent dans l'épigraphie libyque que *Masiva*.

Quel est maintenant le sens problable de cette inscription ? La version libyque est, sans aucun doute, la traduction en langue indigène de l'épitaphe latine.

Elle commence par le nom du défunt, suivi du nom de son père. Les deux dernières lignes reproduisent une formule que l'on a déjà rencontrée sur plusieurs inscriptions libyques. (J. Halévy, *Essai d'épigraphie libyque*, nos 22, 29, 34, 70, 87, 217. — Le mot *Masiva* se trouve plus fréquemment encore isolé). Peut-être cette formule n'est-elle qu'une de ces phrases banales que toutes les nations ont inscrites et inscrivent encore sur les monuments funéraires.

L'inscription latine est d'une lecture moins facile. La fin de la 3e ligne et la 4e ligne en sont les parties les plus claires, mais aussi, malheureusement, les moins intéressantes. Le chiffre LXXV est très net.

Le nom du défunt se terminait par *stus*, ce que corrobore la terminaison *Sto* du nom libyque. Le commencement du mot latin n'apparaît pas sur la pierre. Mais en s'aidant de l'inscription libyque, on peut conjecturer que le défunt s'appelait *Faustus*. — Le nom du père de *Faustus* n'est pas non plus indé-

chiffrable. Au génitif, il se terminait par la forme *natis ;* ce qui donne au nominatif la désinence *na.* Cette lecture correspond exactement à la transcription libyque. Le début de ce nom est, en latin, *Asp..* ou *Asb ;* en libyque, *Sb.* La reconstitution *Aspenna* ou *Asbenna* nous paraît très probable. Nous aurons donc *Faustus, Aspennatis* ou *Asbennatis F.*

Ce qui suit jusqu'à *Vix.* nous échappe complètement. Nous ne saisissons pas davantage le sens du mot représenté par la 3e ligne verticale de l'inscription libyque et que nous avons lu *Iriba.* C'est peut-être un nom de lieu.

Voici donc comment nous lisons ce curieux monument épigraphique :

F a u S T V S A S P
e n N A T I S F N S ?
? ////P I I C·I V I X
a n N I S · L X X V

---

a a a a o
d v b n t
k i b s
a s r s ou
M M ι ou F (?)
(?)

= Fousto, fils de Sbena
Iriba ?
Masiva, Makouda

J. TOUTAIN.

TOMBEAUX CREUSÉS DANS LE ROC

A TÉBESSA

J'ai eu l'occasion de décrire, en 1888, dans cette même *Revue* (1), une vaste nécropole d'origine phénicienne, selon toute probabilité, qui existe sur un plateau rocheux du rivage de Djidjelli. A Constantine, je revis quelques-unes de ces sépultures sur le bord du ravin du Rhummel. (2)

Je viens d'en découvrir encore tout un groupe à Tébessa : elles sont situées sur l'une des dernières pentes du Djebel-Osmor, à droite du chemin conduisant du village de la Zaouïa au chemin de Tenoukla, presque en face de la source d'Aïn-el-Bled.

En gravissant la côte, on trouve, à une vingtaine de mètres du chemin, les premières tombes ; elles sont au nombre de trois, rangées côte à côte, dans la direction E.-O. Elles mesurent de 1m90 à 1m95 de longueur, sur 0m45 de largeur. Elles n'ont que 30 à 40 centimètres de profondeur.

En continuant notre excursion, nous arrivons à un second groupe, orienté du S.-E. au N.-E. et com-

(1) *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine*, 1888-89, page 396.

(2) Mises au jour par les travaux de la route de la Corniche (N. d. l. R.)

prenant 8 tombes parallèles. En les numérotant de 1 à 8, voici leurs proportions :

	Longueur	Largeur	Profondeur
N° 1.....	1m60	0m45	0m30
N° 2.....	1 89	0 50	0 40
N° 3.....	2 01	0 43	0 41
N° 4.....	1 85	0 46	0 42
N° 5..	1 81	0 46	0 20
N° 6.....	1 82	0 45	0 27
N° 7.....	1 82	0 46	0 33
N° 8.....	1 81	0 50	0 28

Elles sont bien taillées ; leurs extrémités sont arrondies. La tombe n° 8 est encadrée d'une feuillure dans laquelle devait s'encastrer une dalle servant de couvercle. On remarque, en outre, dans l'intérieur, des traces d'une épaisse couche de plâtre dans laquelle le corps dut être enseveli. Les indigènes qui les ont découvertes, en plantant dans ce terrain des figuiers de Barbarie, les ont fouillées et en ont retiré diverses poteries, grossières, brisées, des ossements et, paraît-il, une lampe funéraire. De larges tuiles plates, en terre commune, couvraient les fosses.

Une autre tombe (n° 9), placée perpendiculairement à la direction de celles que je viens de décrire, se trouve à une petite distance en contre-bas : elle a 1m76 de longueur et 0m45 de largeur.

Au N.-E. du groupe précédent et un peu plus haut, nous voyons 7 nouvelles fosses ; voici leurs dimensions, en les numérotant de 10 à 16 :

	Longueur	Largeur	Profondeur
N° 10.....	1m88	0m45	0m30
N° 11.....	1 91	0 52	0 40
N° 12.....	1 91	0 50	» »
N° 13.....	1 63	0 45	0 35
N° 14.	1 90	0 50	0 40
N° 15.....	1 90	0 46	0 35
N° 16.....	1 80	0 45	0 30

Les sépultures n°s 10, 11 et 12 sont fort bien taillées ; les autres le sont plus grossièrement. La fosse n° 12 est très remarquable parce qu'elle n'est creusée qu'en partie et est restée inachevée. Tout le contour en est dessiné sur le rocher, mais le bord droit seulement a été creusé d'une vingtaine de centimètres. Les tombes 14, 15 et 16 ont des feuillures comme celle que nous avons décrite au n° 8. Au bord du n° 15, on remarque dans la feuillure un trou circulaire de 0m25 de profondeur. Je l'ai fouillé : il ne contenait que de la terre.

Enfin, à quelques pas au-dessus du groupe que je viens de décrire, se voient 4 autres fosses grossières, dont l'une n'avait pas encore été fouillée. Elle était remplie de terre ; l'ayant creusée avec soin, j'y ai trouvé un squelette de grande taille, un débris de fiole en verre et quelques petits fragments de poterie. Les autres fosses étaient vides.

La similitude entre ces sépultures et celles que j'ai trouvées à Djidjelli est frappante : mêmes formes, mêmes groupements. Il est, dès lors, admissible que ce sont des gens de la même race qui les ont creusées.

Cette hypothèse est, du reste, basée sur l'histoire : les Karthaginois, après la guerre des Mercenaires, étendirent leurs possessions vers l'Ouest ; cette conquête avait pour but non-seulement de châtier les Berbères, mais encore de protéger leur limite méridionale par une ligne de places fortes. C'est à cette époque qu'ils occupèrent Théveste, qui, par sa position stratégique, était pour eux d'une importance extrême.

Ce sont leurs sépultures que nous trouvons au-

jourd'hui. Il est probable qu'elles ont donné asile aux morts de plusieurs générations. Placée près de l'enceinte de la grande ville de Théveste, cette nécropole a dû être utilisée pour les gens pauvres de cette cité qui trouvaient là des tombeaux en parfait état de conservation ; c'est ce qui explique le manque absolu d'objets de luxe ou d'utilité à côté des ossements et la présence des débris de poteries romaines et de tuiles que l'on y remarque.

Tébessa, 24 octobre 1890.

C. DUPRAT.

TUNISIE

NOTES SUR LES NÉCROPOLES PHÉNICIENNES

DE SALAKTA (*SULLECTUM*)

ET DE MAHDIA

PAR M. LE LIEUTENANT HANNEZO

SALAKTA

Salakta est un centre d'habitations situées dans des jardins à environ 15 kilomètres au Sud de Mahédia et non loin du village de Ksour-Saf ; ces habitations ne sont occupées qu'en été.

Salakta, autrefois *Sullectum*, a été, durant la domination romaine, un poste important, à en juger par les ruines imposantes de l'enceinte rectangulaire du *castrum*, qui mesure plus de 200 pas sur chaque face ; les traces de citernes, réservoirs et conduites d'eau y sont nombreuses ; les habitations, dont on voit encore quelques restes, tant sur la colline qui domine le port et le *castrum* que dans la partie basse où sont actuellement les jardins, étaient pavées en mosaïques ; plusieurs mosaïques, dont quelques-unes très riches, ont été découvertes à diverses

époques. Enfin, *Sullectum* avait un port abrité des vents d'Est par une digue qui reliait le cap Salakta à un îlot émergeant à 100 mètres au Sud et des bassins protégés par des môles faisant partie du *castrum*.[1]

Les derniers travaux exécutés dans les jardins et dans la cour d'une usine à huile ont amené la découverte de fûts de colonnes, de corniches et d'un chapiteau corinthien, le tout en marbre blanc et bien conservé. A l'Est et près du cap Salakta, le long de la mer, des ouvriers employés à l'extraction de pierres pour le Service des Ponts et Chaussées mirent au jour, sous un épais manteau de sable fin, des tombeaux dont la présence nous fut signalée par M. Poux, conducteur des Ponts et Chaussées, et M. Alexandre Epinat, de Mahédia.

La description de cette nécropole, visitée en partie, fera l'objet de cette note.

La forme des tombeaux, leur disposition extérieure et intérieure, leurs dimensions varient à chaque pas.

Les types de sépultures sont les suivants :

A. — Tombeaux dits en caisson, en forme de demi-cylindre, reposant sur une suite de deux, trois et quatre gradins affectant la forme de ceux trouvés à Sidi-el-Hani, Haouch-Taâcha et Bir-el-Hafey ; ces tombeaux ont une disposition intérieure variable ;

B.— Tombeaux recouverts et fermés sur les quatre faces par de simples dalles en pierre brute ;

C. — Tombeaux non recouverts et encastrés dans une longue file de belles pierres blanches, taillées, d'un fort volume ;

---

(1) Rappelons que Sullectum (ou Sylectum) fut occupé par Bélisaire, en 533, après son débarquement à Caput-Vada (N. d. l. R.).

D. — Urnes à ossements, en forme d'amphore, d'une longueur de 1 mètre à 1m70, partagées à dessein par le milieu pour permettre l'introduction du corps ; ces urnes, après avoir reçu le corps, étaient placées sur le sol, les deux parties brisées se rejoignant pour avoir une fermeture hermétique ;

E. — Urne à ossements, en forme d'amphore, d'une longueur de 1 mètre, avec une brisure faite à dessein pour permettre l'introduction d'un corps d'enfant ;

F. — Urne à ossements, en forme d'amphore, coupée en deux parties dans le sens de la longueur, chaque partie recouvrant un corps placé sur le sol ; les deux parties de ce genre d'urnes à ossements sont toujours l'une à côté de l'autre ;

G. — Urnes à ossements, en forme d'*olla,* ne contenant que des os calcinés ou des fragments d'ossements minuscules et souvent une monnaie de cuivre ;

H. — Bol, de forme allongée, renversé et recouvrant un corps d'enfant.

La disposition intérieure des tombeaux *A*, dits en caisson, est, comme nous l'avons déjà dit, variable ; le corps est recouvert dans le tombeau soit : 1° par des amphores au nombre de dix ou douze, placées en chevrons, à raison de cinq ou six de chaque côté, les pointes alternant avec les ouvertures ; 2° par des tuiles en terre cuite, de diverses formes et d'épaisseur variable, à plat ou en chevrons ; 3° par des dalles en pierre blanche, disposées à plat ou en chevrons.

Les tuiles ou dalles en pierre, placées à plat ou en chevrons, reposent non directement sur le sol, mais

sur d'autres tuiles ou dalles fichées en terre verticalement et dans le sens de la longueur du corps.

Les amphores, noyées dans la maçonnerie des tombeaux et recouvrant les corps, ne contenaient aucun ossement humain ; quelques-unes avaient sur leur paroi intérieure des traces de liquide laiteux ou, dans le fond, des débris d'os de volailles ; les tuiles et les dalles ne portaient généralement aucune marque ; toutefois, une tuile était ornée de traits faits à la main ; une autre était marquée *N* ; une autre avait aux quatre coins un appendice en forme de cône.

Les objets trouvés dans la nécropole de *Sullectum* consistent en lampes funéraires, poteries de diverses formes, quelques objets en verre, en métal ou en plâtre, deux inscriptions funéraires sur marbre, une statuette en pierre. Une mosaïque a été également mise à découvert.

Les lampes, toutes en terre cuite, ont été trouvées les unes dans l'intérieur des tombeaux en maçonnerie, les autres près des tombeaux ou urnes à ossements.

Les poteries, toutes en terre cuite, sont généralement de fabrication grossière ; elles ont été recueillies soit dans le sable, soit dans l'intérieur des tombeaux. Les tuiles de voûte étaient près de la mosaïque, qui devait faire partie d'une construction détruite.

Les objets en verre et en métal proviennent de l'intérieur des tombeaux fermés ; seuls, les clous ont été recueillis à l'extérieur.

Une statuette en grès coquillier, de $0^{m}58$ de hauteur, représentant un jeune enfant ailé portant devant lui une sorte de coquille marine, formait, près de la

mosaïque, la face d'un tombeau simple à couverture de dalles. Elle peut avoir servi d'abord à l'ornementation de la construction et, plus tard, à la fermeture du tombeau.

Des objets en plâtre (bordure de feuillage et tête de lion), employés comme placage, ont été également recueillis près de la mosaïque.

La mosaïque, d'une largeur de 1^{m}80, est à dessins géométriques ; les cubes, en pierre et marbre, de diverses nuances, sont réguliers ; elle est encastrée dans une file de fortes pierres blanches posées l'une contre l'autre sans maçonnerie.

Enfin, quelques monnaies en bronze, généralement frustes, ont été trouvées dans les urnes à ossements en forme d'*olla* ou sur les lampes, dans l'intérieur des tombeaux.

La nécropole païenne de *Sullectum* n'a pas été fouillée complètement ; elle s'avance de la côte Est vers le Sud-Ouest.

Quelques sondages opérés dans les dunes de sable, à 200 mètres à l'Ouest de la nécropole, ont fait découvrir de nombreuses traces de murs maçonnés et parfois cimentés ; quelques monnaies frustes, quelques poteries brisées et quelques lampes ou fragments de lampes en terre rouge vernissée, de forme allongée, ont été recueillis dans le fond de ces constructions, qui dominaient le port.

L'îlot, relié autrefois au cap Salakta par une digue, a été aussi l'objet d'un examen ; on y trouve, sur la côte Est, des constructions en partie détruites, des socles de colonnes en pierre, de nombreux débris de poteries et de fréquentes couches de terre noire contenant des os calcinés, des objets en métal, tordus

ou oxydés, ce qui peut faire croire à la destruction des habitations par un violent incendie.

Les fouilles ont fourni un grand nombre d'objets en terre ou en métal, dont voici les principaux :

Lampes en terre, au nombre de 39, de couleur généralement rouge ou brûnatre ; leur diamètre varie de sept à huit centimètres. On y remarque :

Un buste d'homme, de face ; un homme drapé, un sceptre dépassant la tête ; un homme luttant contre un animal ; un guerrier, la main droite levée, un arc dans la gauche ; un homme couronné, assis sur un lion et tenant un sceptre ; — cinq bustes de femmes, dont une coiffée, trois en cheveux ; — un cerf courant à droite ; — deux enfants jouant ; — un chien avec de longues oreilles ; — un éléphant marchant à gauche ; — un dauphin à droite ; — un arbre, des branches de palmiers, des feuilles, des grénetis.

Poteries, en très grande quantité, rouges, rougeâtres ou grisâtres :

Urnes cinéraires *(ollae ossuariae)*, avec ou sans couvercle *(operculum)*, de trente à quarante centimètres de hauteur, au nombre de 25 ; — un bol *(patina)* de quinze centimètres de diamètre et de quatre centimètres et demi de profondeur ; deux autres plus petits ; — des patènes, dont deux vernissées ; — un vase au col allongé avec anse, sorte de *cupis* ; — des tuiles plates *(tegulae)* en grand nombre, avec rebords ; une avec appendice en forme de cône aux quatre coins ; une autre portant la marque *N* ; — plus de 180 amphores à deux anses, d'une hauteur variant d'un mètre à un mètre soixante-dix centimètres ; quatre avaient été coupées en deux parties égales soit dans leur milieu, soit dans le sens de leur longueur pour y introduire les corps ; une autre avait été entaillée sur une face pour recevoir le corps d'un enfant.

Métal : huit clous à tête large, de six à huit centimètres de longueur ; — un fragment de patère ; — un fragment de miroir ; — une épingle à cheveux à tête ronde, une pince épilatoire, le tout en cuivre ; — quatre clous grossiers en fer ; — un moyen bronze de Lucille, un de Marc-Aurèle, un petit bronze de Constantin II, décrits par Cohen, et d'autres monnaies presque frustes.

Verre : un flacon à parfums *(unguentarium)* en verre blanc irisé, au corps enflé et à long col, haut de 0m155, dont 0m125 pour le col ; — un autre en verre bleu irisé ; — deux autres de même forme que le premier, mais incomplets.

Deux inscriptions ont été trouvées sur des plaques en marbre blanc ; la première, sur une face d'un tombeau en maçonnerie, de 0m18 de hauteur sur 0m25 de largeur ; lettres de 0m015 :

D M S
CAESELLIA NINA
VIXIT ANNIS · N
LXX ELEVTHERIS SOR
OR PIA FECIT ♤

La seconde, dans la maçonnerie d'un tombeau à caisson ; hauteur, 0m11 ; largeur, 0m13 ; lettres, 0m01 ; épaisseur de la pierre, 0m018 :

··S MA
··· FABIVS
SATVRNI
NUS VIXIT
ANIS CCVI (1)

(1) L'estampage porte très nettement CCVI. Certes, 206 ans pour la vie d'un homme, c'est incroyable, et l'on propose de lire : *vixit annis c(irciter)* CVI, ce qui serait encore fort beau, même après les nombres de 125, 130 et 131 que fournissent les inscriptions et en tenant compte de la durée de l'année musulmane. Mais voici un entrefilet cueilli dans l'*Indépendant* de Constantine, du 20 décembre 1890 : « Il « y a à Djon, près de Monastir, un nommé Baba-Ismaïl qui est âgé « de 140 ans. Baba-Ismaïl est un bon tireur ; il manie tous les fusils « avec une vigueur toute juvénile. Sa force musculaire lui permet « de faire un trajet de treize heures à pied. A l'heure qu'il est, il est « en possession légitime de sa quatrième femme, laquelle est âgée « de cinquante ans. » — (Note du Comité).

MAHDIA

La nécropole phénicienne de Mahdia, dont il a été fait mention en 1884 par M. Paul Melon, a été, de notre part, l'objet d'une étude spéciale ; nous allons relater et décrire ce qu'un examen minutieux du terrain nous a permis de constater en 1890.

La nécropole s'étend sur le sommet d'une colline rocheuse courant du Nord au Sud, du marabout Sidi-Messaoud (route de Mahdia à Sousse) au groupe de maisons désigné sous le nom de Menaka ; la distance entre ces deux points est d'environ 11 kilomètres. Nos recherches n'ont commencé qu'à 3 kilomètres au Sud de Sidi-Messaoud, le terrain compris entre le marabout et l'emplacement des premières fouilles étant occupé par des jardins fermés ou des carrières de pierres au milieu desquelles on voit encore les arêtes de caveaux défoncés et éventrés. La bande de terrain explorée est longue de 8 kilomètres. La disposition extérieure des sépultures varie souvent : tantôt, elles sont très rapprochées les unes des autres ; tantôt, elles sont disséminées sur la colline. Elles présentent aussi les différentes formes déjà signalées : le grand caveau avec puits, la simple auge creusée dans le roc vif et ayant les dimensions du corps à ensevelir ; enfin, le trou à ossements, rectangulaire et généralement de très petites dimensions.

Les petites sépultures sont presque toujours réunies en grand nombre ; les grands caveaux sont beaucoup plus écartés les uns des autres.

La plus grande partie des caveaux a été fouillée à

une époque indéterminée ; seules, les petites sépultures, dont la présence n'était pas accusée à fleur de sol, paraissent avoir été inviolées ; les corps y reposaient intacts et quelquefois accompagnés d'objets en terre cuite.

Nous allons étudier séparément les diverses sépultures, puis nous entrerons dans les détails concernant le mode d'ensevelissement et d'incinération, le mobilier funéraire et les décorations murales.

Forme des tombes. — A Mahdia, nous trouvons, comme nous l'avons déjà dit, le grand caveau avec puits, le cercueil en forme d'auge creusée à fleur de sol dans le roc vif et le trou à ossements de forme rectangulaire.

Caveau souterrain avec puits. — A Mahdia, comme en Phénicie et particulièrement à Sidon, comme en Sardaigne et comme dans les autres nécropoles phéniciennes d'Afrique (Carthage, Vaga, Hadrumète), la véritable tombe phénicienne se compose d'un puits et d'un caveau souterrain.

Le puits est taillé verticalement dans le roc ; ses dimensions sont variables (largeur moyenne, 1m50 ; longueur moyenne, 2 mètres ; profondeur moyenne, 2m50) ; on descend dans le puits par un escalier étroit, dont le nombre de marches varie de six à huit, suivant la profondeur ; l'escalier aménagé le long de la paroi gauche (en regardant la porte du caveau) est le plus fréquent ; quelques puits ont un escalier le long de la paroi droite ; d'autres, mais peu nombreux, ont un escalier sur toute la largeur du puits ; enfin, un petit nombre est dépourvu d'escalier.

Pour descendre dans le puits, il faut extraire les

terres qui l'encombrent, terres tufeuses et fragments de la roche excavée.

Au fond du puits, sur un des petits côtés du rectangle et quelquefois sur les deux petits côtés, la paroi est percée d'une porte carrée qui donne accès dans le caveau ; cette porte est fermée par une dalle. Avant d'entrer dans le caveau, disons de suite que le puits à Mahdia diffère des puits sidoniens en ce que son orifice n'est bouché par aucune pierre, des puits de Vaga et Hadrumète en ce que ses dimensions en largeur sont supérieures ; ajoutons qu'à Mahdia, comme dans les autres nécropoles phéniciennes d'Afrique, la simplicité y règne en maîtresse : à l'extérieur des tombes et des puits, aucune partie saillante, aucune pyramide comme en Phénicie.

Pour pénétrer dans le caveau, il faut d'abord enlever une dalle de pierre bouchant la porte carrée ; cette porte est basse et de largeur à peine suffisante pour laisser passer une personne. La porte franchie, nous entrons dans le caveau soit de plein pied, soit en descendant une ou deux marches (le plus souvent, il faut descendre) ; nous sommes dans une chambre rectangulaire de dimensions variables, mais, en règle générale, plus longue que large ; le plafond est horizontal et mesure, en hauteur, à peu près la taille d'un homme. Nous remarquons diverses formes de lits funéraires, tous au-dessus du fond du caveau ; les uns à droite ou à gauche du couloir correspondant à la porte, les autres à droite et à gauche de ce couloir ; d'autres, établis à droite et à gauche, se réunissent au fond du caveau pour former un troisième lit ; quelques lits funéraires sont entaillés aux angles, d'autres ont des bourrelets ; enfin, un

type spécial consiste en un lit ayant ses deux extrémités en contre-bas par rapport à son milieu. Cette dernière disposition n'aurait-elle pas eu pour but de se rapprocher à Mahdia de la coutume adoptée en Phénicie de placer le corps du défunt de telle sorte que son bassin soit plus élevé que la tête et les pieds ?

Nous avons remarqué deux caveaux tout différents du type général : l'un avait contenu des corps déposés dans des auges creusées à même le tuf et fermées par des dalles recouvrant le corps (comme dans la nécropole phénicienne de Cagliari, en Sardaigne) ; l'autre, de forme carrée, avait le sol uni, sans lit, ni auge, et contenait douze urnes à ossements disposées tout autour de la chambre.

Dans les parois de ces divers caveaux, sont creusées presque toujours une ou deux niches, de forme triangulaire, destinées à recevoir la lampe en terre.

En résumé, la chambre funéraire à Mahdia, comme dans les autres nécropoles phéniciennes d'Afrique, ne laissait aux morts qu'une place très réduite et se distingue des chambres tyriennes en ce qu'on n'y rencontre aucun sarcophage avec bas-reliefs, aucune stèle ; partout, la nudité, la simplicité et l'économie se font remarquer.

Auge à fleur de sol. — Ce genre de sépulture, très répandu en certains points de la colline, est d'une simplicité remarquable : le roc était creusé suivant la taille de l'homme ; la largeur n'était pas toujours en rapport avec la largeur des épaules (le corps était alors couché sur le côté) ; la profondeur de l'auge variait de $0^{m}35$ à $0^{m}50$. L'auge, ayant toujours la for-

me d'un quadrilatère, était quelquefois rectangulaire et avait très souvent un rebord entaillé destiné à recevoir une ou plusieurs dalles pour la recouvrir (nous n'avons rencontré aucune de ces dalles qui, très visibles à la surface du sol, ont dû être enlevées par les habitants qui se sont succédé dans le pays).

Trou à ossements. — La nécropole phénicienne de Mahdia renferme, en outre des grands caveaux et des auges en forme de cercueils, des trous creusés dans le roc et que nous désignerons sous la dénomination de trous à ossements ; ces trous ont diverses dimensions et la forme quadrangulaire ; les uns, peu nombreux, ont leurs côtés égaux (1 mètre) ; les autres, plus petits, ont $0^m40 \times 0^m30 \times 0^m30$ et généralement garnis d'une entaille sur les bords, sont assez nombreux et se rencontrent mêlés aux auges à fleur de sol. Enfin, deux trous à ossements, de plus grandes dimensions, ont été découverts, l'un sur le versant Est de la colline, l'autre mêlé aux grands caveaux.

Modes d'ensevelissement et d'incinération. — Après avoir examiné les différentes espèces de sépultures, nous allons voir comment les corps y étaient placés.

Nous avons dit que les chambres funéraires souterraines avaient reçu le corps lui-même ou ses restes après incinération.

Le corps, à l'état de cadavre, avait été déposé soit sur le sol du caveau, sur une banquette ou dans une fosse très régulièrement taillées dans le tuf, soit dans un cercueil en bois placé sur une banquette. Le corps déposé sur le sol du caveau était complètement étendu sur le dos et sur un lit de pierres (fragments de tuf)

destinées à le garantir quelque peu de l'humidité. Le corps déposé sur une banquette était étendu, si le sol de la banquette était uni sur toute sa longueur ; il reposait sur une légère couche de sable ou de tuf pilé ou d'ossements calcinés, en miettes. La même disposition était prise pour les corps placés dans les fosses à l'intérieur de la chambre. Si la banquette avait ses deux extrémités en contre-bas par rapport à son milieu, le corps était également étendu, la tête et les pieds tombant naturellement aux deux extrémités et le bassin surhaussé. Toutefois, pour le cas précédent, exception doit être faite pour un corps que nous avons trouvé replié sur lui-même.

Plusieurs chambres funéraires nous ont fourni la preuve que l'ensevelissement dans un cercueil en bois existait à Mahdia, comme en Syrie, en Sardaigne, à Carthage, etc. Les diverses parties du sarcophage en bois étaient réunies, non pas comme nous l'avons vu à Sousse, par des clous de fer, mais par des chevilles en bois dur ; le bois que nous avons recueilli sur les banquettes, autour du cadavre, était parfois assez résistant pour pouvoir être scié sans se désagréger.

Ajoutons enfin, que la disposition des corps était telle, qu'en règle générale, les pieds étaient tournés vers la porte, et disons aussi que deux crânes ont été trouvés recouverts presque complètement d'une substance rouge rappelant, comme couleur, celle du minium. Ces deux crânes auraient-ils été, après la mort, dépouillés et rougis avec de l'hématite, comme cela a déjà été remarqué en France pour certains squelettes de cavernes ?

Le mode d'ensevelissement, après incinération,

était plus rare ; le sujet incinéré était déposé dans le caveau soit en tas sur la banquette, soit renfermé dans une urne *(olla ossuaria)* ; les ossements étaient calcinés, craquelés, fragmentés à l'infini, blancs et noircis par place ; nous avons même vu une grande quantité d'os humains, calcinés, répandus au-dessous d'un squelette ; ces os avaient dû être étendus sous le corps pour l'isoler du sol même de la banquette.

Le mode d'ensevelissement dans les sépultures en formes d'auges et de trous à ossements était celui usité dans les caveaux, c'est-à-dire le dépôt du corps à l'état de cadavre ; aucun ossement calciné n'a été recueilli, même dans les trous à ossements de très petites dimensions. Dans les auges à fleur de sol, le corps était généralement étendu sur le dos ; dans les trous à ossements, il était difficile de reconstituer un corps ; peut-être y déposait-on les enfants mort-nés ou morts en bas-âge ; dans les trous de dimensions moyennes, les ossements, crânes, etc., étaient mélangés entre eux au milieu des terres.

Mobilier funéraire. — A Mahdia, comme dans les autres nécropoles phéniciennes, les sépultures contenaient un mobilier funéraire. Dans les chambres ou caveaux souterrains, nous trouvons les vases et autres objets déposés tantôt sur la banquette, tantôt à un niveau plus bas, tantôt sur le sol même du caveau. Aucun ordre n'existe dans la disposition du mobilier funéraire, qui se compose d'objets en terre et rarement en métal, en verre ou en pierre.

Objets en terre cuite. — Les grandes amphores, à deux anses, d'une hauteur moyenne d'un mètre, sont

dressées dans les coins ou étendues dans le couloir, entre les banquettes ; elles ne renferment rien, mais on constate dans l'intérieur la présence d'un dépôt, tel que celui qu'a dû laisser un liquide qui s'est lentement évaporé.

Les urnes à ossements, à une ou deux anses, sont généralement intactes et sur le sol du caveau ; celles trouvées sur les banquettes sont brisées et les ossements épars et mélangés aux débris de l'urne.

Les autres poteries, souvent sillonnées d'incrustations calcaires, sont les *patera*, *patella, patina* (celles-ci contenant quelquefois des fragments minuscules d'os de volailles), les vases creux de diverses formes, avec ou sans anse, avec ou sans lèvre, les vases *(oenochoe, capis*, etc.) ayant servi à contenir ou à verser des liquides, les *unguentarium* ou fioles à parfums placées autour du corps et destinées à atténuer les émanations provenant de la décomposition des chairs.

Dans un tombeau, au lieu dit Douira, nous avons trouvé un objet ayant la forme d'un fourneau ou brasero, composé de deux parties séparées par une cloison percée de huit petits trous circulaires ; la partie intérieure avait une ouverture pour l'introduction de charbons ardents, et la partie supérieure, concave du côté de la cloison, devait porter un petit vase à parfums ; des appendices saillants étaient aménagés pour la circulation de l'air entre le vase, la cloison et le foyer.

Nous devons aussi signaler quelques rares objets ornementés ou marqués (festons, marques grossières, rosaces en creux, etc.).

La lampe funéraire faisait aussi partie du mobilier

des caveaux souterrains, tantôt posée sur la bière même ou à côté de la tête du défunt, tantôt placée dans de petites niches creusées dans la paroi même. Plusieurs contenaient encore une partie de la mèche qui s'était éteinte après la fermeture du caveau.

La lampe de Mahdia est presque toujours en terre noire, grise ou brunâtre, avec appendice au côté droit et à bec allongé ; quelques-unes sont ornées de traits partant des bords et convergeant vers le milieu, ou portent, comme ornement au côté droit, un appendice représentant un S. Comme originalité, une portait en relief sur le bec un crapaud ; une seule de forme tricorne et commune à Carthage a été recueillie dans un caveau.

Nous retrouvons ici quelques-uns des sujets que nous avons vus sur les lampes de Salakta : l'homme luttant contre un animal (un ours peut-être), un homme barbu, le chien, le cerf, le dauphin, des guirlandes de feuilles ; et, en outre, une femme nue, debout, de face, déployant son manteau, l'Amour ailé, Isis et Sérapis, Minerve casquée, la tête de Méduse de face, le lion, le griffon ailé, l'aigle volant à droite et portant un homme, etc.

Il ne nous reste plus à décrire sommairement que les objets en métal, verre, pierre ou ivoire.

1° Objets en métal :

a. — En cuivre : quelques monnaies puniques, un couteau ornementé, des épingles à cheveux ou stylets à fard, des fragments de miroirs et des clous.

b. — En fer : un fragment d'outil (hachette ?).

c. — En plomb : un vase creux avec son couvercle.

2° Objets en verre :

Quelques grains de collier.

3° Objets en pierre :

Une auge en pierre, sans contenu ; un morceau de plâtre avec inscription en creux : LΓVΓPAΓE ΓVEPL·

4° Objet en ivoire :

Une épingle pointue à une extrémité et ovale, en forme de cuiller, à l'autre extrémité.

Le mobilier funéraire des caveaux était peu riche, mais assez complet ; celui des autres sépultures (auges à fleur de sol et trous à ossements) était encore plus simple ; nous allons l'énumérer :

Les objets en terre se composent de *patina, capis* ou *oenochoe*, petits vases profonds et disques troués au milieu ; de lampes en terre rougeâtre et d'une forme rappelant beaucoup la lampe romaine ; ces lampes sont à sujets représentés sur le disque et ont souvent la marque du potier ; enfin, deux auges en forme de cercueils nous ont fourni des statuettes représentant une femme nue, debout, coiffée ou diadémée, et étendant son manteau derrière le dos. (Voir la photographie.)

Les objets funéraires trouvés, autres que ceux en terre, sont :

Un collier, simple fil de cuivre, supportant une intaille en pierre opaque bleue et deux coquillages percés comme grains de collier ;

Quelques monnaies puniques en cuivre.

L'inventaire du mobilier funéraire recueilli dans nos fouilles fait ressortir :

1° Poteries diverses..... 254

Se décomposant en :

Olla ossuaria..... 18

Unguentarium	54
Patera	1
Patella	19
Patina	62
Oenochoe	7
Capis	18
Ampulla	4
Sinum	9
Disques	4
Cantharus	8
Guttus et *Gutturnium*	18
Fourneau	1
Amphora	12
Orca	4
Chytra (?)	2
Vases ou fragments divers	13
2° Statuettes en terre cuite (dont 3 incomplètes).	6
3° Lampes	77
4° Objets en métal (dont 16 en cuivre, 1 en fer, 1 en plomb).	18
5° Objets en pierre	3
6° — en verre	2
7° — en os ou ivoire	2
8° Coquillages, grains de collier	2

L'examen du mobilier funéraire de Mahdia nous permet de constater que là, comme ailleurs, l'on mettait dans la tombe phénicienne les instruments d'usage domestique ayant servi au défunt, quelquefois les bijoux, miroirs et épingles à cheveux des femmes et souvent des aliments contenus dans des vases peu profonds.

Avant de terminer, signalons encore un fait : à Mahdia, dans quelques chambres funéraires, les Phéniciens avaient étendu de la couleur sur les parois ;

ces décorations murales, faites avec de la couleur rouge pâle, représentaient généralement du feuillage, des fleurs et entouraient les niches triangulaires qui contenaient les lampes. A Vaga et à Hadrumète, aucune décoration murale n'a été signalée ; ces décorations ne sont pas rares dans les autres nécropoles phéniciennes.

L'étude de la nécropole de Mahdia nous a amené à nous poser la question de savoir à quelle époque pouvait remonter l'origine de cette nécropole ; nous y trouvons, d'un côté, le vrai type du caveau phénicien : la lampe à forme tricorne ; la lampe noire, toute différente de la lampe romaine ; l'amphore de forme punique, à ventre massif et rapproché du col ; l'enterrement. Mais, d'un autre côté, nous rencontrons la lampe romaine, païenne, à forme ronde ; les types sveltes et gracieux de la céramique romaine, et l'incinération. Doit-on penser à un cimetière phénicien violé en partie et utilisé à l'époque romaine ? Doit-on, au contraire, admettre que ce mélange de types est dû au mélange des races et des industries ? A nos maîtres en archéologie à donner une solution à ces deux questions.

VASE GREC TROUVÉ A HADRUMÈTE

Le 14 avril 1889, des travaux de nivellement et de défoncement de terrain étaient exécutés à Sousse par la section de discipline du 4e régiment de tirailleurs algériens, le long du rempart Ouest de la ville, entre le bordj Cherch et la porte dite « Bab-el-Gharbi ».

VASE TROUVÉ A SOUSSE

D'après une photographie de Monsieur le Lt Hannezo.

Les ouvriers, qui avaient déjà rencontré de nombreuses traces de constructions anciennes et qui, tout en poursuivant leur travail, avaient reçu l'ordre de ne rien détruire sans autorisation, se trouvèrent en face d'un puits rectangulaire. Ce puits était situé à six mètres du rempart et à vingt mètres du bordj Cherch ; il était long de 2 mètres et large de 0^m60, creusé non dans le tuf, comme cela avait été remarqué dans le camp de Sousse, où a été découverte une nécropole phénicienne, mais dans une argile résistante ; il était comblé par des terres argileuses, friables, poussiéreuses, provenant très probablement du caveau d'où on les avait extraites. Ses bords supérieurs étaient à un mètre au-dessous d'une mosaïque trouvée et enlevée en 1887. (Cette mosaïque était elle-même recouverte par 1^m50 de terres rapportées). La terre fut extraite du puits ; il fallut descendre à 3 mètres de profondeur pour retrouver un sol dur : c'était le fond du puits. On suivit les parois et l'on pénétra, tout en enlevant les terres, dans un caveau de forme carrée ; dans ce caveau, furent trouvés, au milieu des terres, les objets suivants :

Un vase à 3 anses *(calpis)*, peint, en terre cuite, provenant très probablement d'une industrie hellénique qui s'exerçait dans le pays ; ce vase, représenté ci-contre, est haut de 0^m13 ; deux personnages, une femme assise, tenant à la main un objet qui est probablement un miroir, et un homme debout, appuyé sur un bâton et la regardant, y sont dessinés en couleur brun-clair sur fond noir vernissé ;

Une lampe en terre cuite, vernissée noire, arrondie, avec bec, sans anse, en forme de patère à rebords repliés, est percée d'un trou central ;

Un *unguentarium* en terre cuite, non vernissé, d'un travail soigné.

De ce caveau, on pénétra, par une paroi écroulée, dans un autre où l'on trouva divers objets du mobilier funéraire ordinaire qu'il est sans intérêt de décrire.

INSCRIPTIONS DIVERSES

DE LA NUMIDIE

ET

DE LA MAURITANIE SÉTIFIENNE

PAR A. POULLE

NUMIDIE

CONSTANTINE *(Cirta)*

Depuis la publication du dernier volume de la Société, il ne nous est parvenu ou nous n'avons recueilli qu'un petit nombre d'inscriptions, et encore offrent-elles généralement un médiocre intérêt. Il faudra, désormais, pour obtenir des découvertes, pratiquer des fouilles ou s'aventurer dans des régions inexplorées, de jour en jour plus rares, ou visitées superficiellement. Mais les fouilles coûtent très cher et ne sont pas toujours productives, et, d'autre part, les membres de la Société n'ont ni le temps, ni les moyens de se livrer à de longues explorations. La création des villages, la construction des routes font sortir du sol bien des documents dont pourrait s'enrichir la science. Malheureusement, ils sont soustraits trop souvent à l'examen des personnes qui en

pourraient tirer profit, ou qui, du moins, pourraient les divulguer.

La loi pour la conservation des monuments historiques est absolument insuffisante pour l'Algérie. Elle donne bien au service spécial le moyen de s'opposer à toute entreprise sur un monument classé, mais elle n'empêche pas le colon de détruire une inscription qui relate un fait historique, l'entrepreneur de réduire en cailloutis des inscriptions ou des bas-reliefs trouvés dans des ruines rencontrées sur son chemin ou à des distances plus ou moins grandes ; un spéculateur de faire de la chaux avec une statue ; celui-là de construire une prison avec les gradins d'un amphithéâtre ?

En Algérie, la loi ne protège rien, car le danger n'est pas pour les gros monuments ; les particuliers ne s'attaquent pas à eux pour en appliquer les pierres de taille à leurs constructions. Il en sera ainsi tant qu'elle ne portera pas avec elle une sanction, qu'elle n'édictera pas une peine pour tout acte de destruction d'une inscription ou d'un objet d'art. Et comme la surveillance doit s'exercer sur un territoire très étendu, le droit de constater les contraventions ou les délits devrait être attribué à tous les agents de l'État ou des communes chargés, sur ce territoire, d'un service d'ordre ou de police. La proposition en avait été faite par divers membres de l'Institut : pourquoi fut-elle repoussée par les Chambres ?

Le législateur devra compléter sa loi, s'il ne veut pas avoir fait œuvre vaine. Il en est à peine temps. En attendant, nous resterons les témoins attristés et impuissants des actes de vandalisme que commettent

trop souvent et toujours impunément certaines catégories de personnes en situation de faire des trouvailles intéressantes.

La création de musées locaux, cantonaux ou régionaux, comme on voudra, permettrait certainement de conserver les objets qu'on aurait déposés à ces musées ; mais on ne peut conserver que ce qu'on possède, et en présence des faits journaliers, comment obtenir la possession, si la loi n'en donne pas le moyen ?

Ces observations ne sont pas le résultat d'une simple boutade ; les disparitions constatées au cours de ce travail les justifieront.

A Constantine, plus de démolitions, plus de déblaiements, plus de découvertes ; les environs immédiats de la ville nous ont seuls fourni quelques textes.

1.

Sur un cube de 0m50 de hauteur et 0m82 de largeur, trouvé dans les décombres qui ont glissé du haut de la ville au pied du rocher et mis à jour lorsqu'on a ouvert la tranchée pour le tunnel construit par la famille Lavie pour relier ses moulins à sa maison ; lettres de 0m05 aux deux premières lignes et de 0m045 aux suivantes :

VITRVVIAE ♁ L ♁ FIL
MAXIMAE
M ♁ COCVLNIVS QVIN
TILIANVS ♁ MARITV//
// ONIVGI RARISS ////
D D

Vitruviae L(ucii) fil(iae) Maximae. M(arcus) Coculnius

Quintilianus maritu(s) (c)onjugi rariss(imae). D(ecreto d(ecurionum).

Marcus Coculnius Quintilianus, qui a ainsi porté jusqu'à nous le nom et le souvenir de sa femme, Vitruvia Maxima, avait été un des citoyens les plus distingués de Cirta, où il avait exercé toutes les fonctions municipales. Une inscription encastrée dans les murs de la Casbah (1) et un fragment d'une autre déposé au square (2) nous apprennent que Septime Sévère lui avait accordé les droits de sénateur.

Le nom de la famille Vitruvia n'avait pas encore paru sur les inscriptions de Cirta ; mais nous le trouvons à Sigus (3) et aux Beni-Ouelban, à Meraba *(Celtianenses),* qui faisaient partie des quatre colonies cirtéennes, au moins, en ce qui concerne cette dernière localité, jusqu'à Septime Sévère, lequel paraîtrait lui avoir octroyé le droit colonial (4).

2.

Pierre découverte près de la précédente et tombée également du haut de la ville. Elle forme maintenant le claveau de la porte d'entrée du tunnel Lavie. L'inscription est dans un cadre terminé au bas par un large bandeau qui dépasse les côtés. N'ayant pas pu me hisser à une hauteur convenable pour la lire, je ne suis pas sûr d'avoir reproduit exactement la quatrième ligne et j'ai dû renoncer à lire une dernière ligne que je croyais entrevoir et qui se perdait dans l'ombre de la bordure du cadre. Lettres de 0m035 environ :

(1) *Rec.* de la Soc., vol. I, p. 40 et pl. II. C. I. L., 7041.
(2) *Rec.*, vol. XI, p. 361. C. I. L., 7042.
(3) C. I. L., 5867.
(4) *Rec.* XXII, p. 188 *Eph. epig.*, V, 902.

MEMORIAE
AELIANAE CON
IVGI DVLCISSIMÆ
LEONTIDI
//////////////////

Memoriae Aelianae, conjugi dulcissimae. Leontidi....
A la fin de la troisième ligne, A et E sont liés.

3.

Table provenant des déblais du Coudiat-Aty. Hauteur, 0 m 75 ; largeur, 0 m 45. Copie remise par M. Rémès :

MEMORIAE
CLAVDIAE MAXI
MAE V A IIII M II
ET D IIII CLAVDIVS
5. CERIOLVS FILIAE
RARISSIMAE
FECIT

Memoriae Claudiae Maximae. V(ixit) a(nnis) quatuor mensibus duobus et diebus quatuor. Claudius Cerolius filiae rarissimae fecit.

4.

D M PO
APEIVS IN
//ENVS V
A LXXX
∩ T P ∩

5.

SITTIA ♁ CA
NDIDA ♁ V ♁
A ♁ LXXV
H ♁ S ♁ E

N° 4. — Même provenance. Une cassure de la pierre a emporté la partie gauche et la fin de l'inscription. Lettres de 0m04, assez mal gravées.

D(is) M(anibus). Pompeius In(g)enus v(ixit) a(nnis) octoginta. O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).

N° 5. — Sur une stèle haute de 0m75, large de 0m30 et épaisse de 0m09, dans la cour de la maison n° 12 de la rue du cimetière arabe. Lettres de 0m045. Copie de M. Marjier, lieutenant au train des équipages, remise par M. Prudhomme.

Sittia Candida v(ixit) a(nnis) septuaginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

SIGUS

On checherait vainement aujourd'hui les pierres de taille, inscrites ou non, la porte, qu'il y a vingt-cinq ans, on pouvait encore voir au N.-O. des ruines, et les traces des nombreux textes qu'ont fournis les décombres de Sigus ; à peine en rencontrerait-on quelques-uns le long des maisons qui bordent la route. C'est que depuis, on a construit un village sur une partie de l'emplacement de la cité antique ; on a fait une route et un chemin de fer, et que bien des ravageurs ont passé par là. A la place des murs anciens, il ne reste plus que des fossés profonds creusés pour en extraire les pierres, et il est impossible de se faire une idée du périmètre de la ville et des emplacements de ses principaux monuments. Le cailloutis de la route et le ballast du chemin de fer ont absorbé les pierres qui portaient des inscriptions.

6.

Dé d'autel avec base et chapiteau, écorné à la partie supérieure gauche ; trouvé sur le mamelon situé au sud-est du nouveau village. Lettres de 0m06 :

*d*EO SANCTO
*ba*LIDDIRI
//////////////

Le reste de l'inscription a été martelé avec le plus grand soin et l'on ne parviendrait pas à y lire sûrement une lettre. On n'a laissé subsister que le témoignage d'une dédicace au *D(eo) sancto (Ba)liddiri,* auquel avaient été adressées deux autres dédicaces publiées dans notre vol. XXIV, p. 172 et 174. L'auteur de la précédente était peut-être un personnage qui s'était rendu indigne et dont la mémoire avait été condamnée.

7.

E A M I L I A
D O N A T A
V·A·L·H·S·E

8.

//// VET AMA //
////// A V //////
LIV//////// I ////
C IVLIVS BAVS
T I N V S V A CV
H S E O T B Q

N° 7. — Sur la montagne, au sud-ouest de la ville. Stèle de 0m60 de hauteur, 0m30 de largeur et 0m10 d'épaisseur. Lettres de 0m05. A la première ligne, L et I forment sigle.

Aemilia Donata v(ixit) a(nnis) quinquaginta. H(ic) s(ita) e(st).

N° 8. — Tombeau en forme de caisson, sur le mamelon situé en face du cimetière chrétien actuel. Hauteur, 1m20; largeur, 0m48. Les lettres étaient de bonne facture, mais celles de la partie supérieure sont aujourd'hui frustes et j'ai eu beaucoup de peine pour en distinguer quelques-unes.

..... *C(aius) Julius Baustinus v(ixit) a(nnis) centum et quinque. H(ic) s(itus) e(st) ; o(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).*

A la page 176 du vol. XXIV, sous le n° 50, j'avais

reproduit la copie d'une dédicace au dieu Mars, protecteur d'un empereur dont les noms avaient été effacés par un grattage et que je supposais être ceux d'Alexandre Sévère.

M. Vel, commis à la Préfecture, m'avait, peu de temps après la publication du volume, adressé une copie, que j'ai eu l'occasion de vérifier, sur laquelle était relevé tout ce qui restait des lettres grattées. Le ciseau avait été promené sur trois lignes, au lieu de deux, comme l'indiquait ma reproduction. Les lettres avaient été peintes en rouge ; la peinture a laissé des traces, surtout aux angles des lettres effacées. On peut lire facilement les noms d'Alexandre Sévère :

MARTI ♁ AVG ♁
PROTECTORI DN
IMP · CAES · M AVREL[I]
SEVERI ALEXANDR[I]
PII / *felicis* // AVG

Le reste, comme dans ma première copie.

LAMBÈSE

9.

Je n'ai pu visiter à nouveau les ruines de Lambèse que très rapidement. Dans ce qu'on est convenu d'appeler la prison militaire, près du *praetorium,* j'ai copié le fragment d'inscription suivant sur une pierre de fortes dimensions qui a perdu la partie droite. Sur le côté opposé, est inscrite une longue liste de militaires divisés par cohortes. Comme la lecture présente des difficultés, les lettres étant très petites et très serrées, j'ai dû, faute de temps, passer

outre, sans pouvoir même tirer un estampage de l'inscription :

NMINI MA*jestatiq(ue) eorum, cura*
NTE Q·ANI*cio Fausto*
LEG· / AVGG· *pr. pr. cos. c. v*
AMPL*issima schola*
5. VETERAN*orum leg.* III
AVG· P·V·C/ / / / / / / / / / /
LITARI G/ / / / / / / / / / / /
CN· CL· SI / / / / / / / / / / /
II· TIB· CL· P/ / / / / / / / / /

..... numini ma[jestatiq(ue) eorum, cura]nte Q(uinto) Ani[cio Fausto] leg(ato) Augustorum duorum [pr(o)pr(aetore), co(n)sule c(larissimo) v(iro)].

Ampl[issima schola] veteran[orum leg(ionis) tertiae] Aug(ustae) p(iae) v(indicis) c..... [mi]litari g.... Cn(eus) Cl(audius) Si..... iterum, Tib(erius) Cl(audius) P.....

Si ma restitution est exacte, la liste gravée sur une autre face de la pierre serait celle des membres du cercle des vétérans de la 3e légion Augusta. Nous avions déjà un album de vétérans du temps de l'empereur Aurélien (1) et des listes de légionnaires divisés en cohortes (2).

Les deux chiffres de la dernière ligne sembleraient indiquer que l'inscription était terminée par les noms des consuls. Mais les fastes ne me fournissent pas de noms applicables à ceux de notre liste. Peut-être ces chiffres indiquent-ils la 2e cohorte ; et, peut-être aussi, le dernier nom est-il celui de Tiberius Claudius P(iladelphus), qui figure au n° 2568-36 du *Cor-*

(1) C. I. L., 2626.
(2) Ibid., 2567, 2568, 2569.

pus sous les noms de Tib. Claudius Lucius Aelius Piladel.

Le nom du légat Quintus Anicius Faustus est certain. Le monument aurait donc été érigé pendant les règnes simultanés de Septime Sévère et de Caracalla, et entre l'année 198, date de la proclamation de ce dernier par les soldats après la prise de Ctésiphon, et l'année 201, à laquelle prit fin le commandement d'Anicius Faustus. Ce gouverneur avait été consul à la fin de 198 ou au commencement de 199. (Voir *Les Légats de Numidie,* par M. Pallu de Lessert, vol. xxv de la Soc., p. 115 et suiv.).

ENTRE TOBNA ET EL-KANTARA

Sur le chemin de Tobna *(Tubna)* à El-Kantara *(Calceus Herculis)* et à environ douze ou treize kilomètres de la première de ces localités, M. le lieutenant Ropert, détaché au Bureau arabe de Barika, a, le 18 novembre 1889, trouvé trois bornes milliaires portant des inscriptions fort maltraitées par le temps et dont il a pris des copies que je dois à l'obligeance de M. le capitaine Mequesse, chef du même Bureau arabe. Je les reproduis telles que M. Ropert a pu les lire.

10.

Deux tronçons d'une colonne cylindrique de $0^{m}32$ de diamètre, gisant sur le côté du chemin. Le tronçon supérieur, d'environ un mètre, portait, au-dessus des quatre lignes restantes, huit autres lignes qui ont été effacées au ciseau et sont complètement illisibles. Les caractères du deuxième tronçon, haut de

0m80, ont plus souffert que ceux du premier, surtout ceux du commencement et de la fin des lignes. Les tronçons, du reste, ont été brisés à leurs extrémités et ne se raccordent pas :

///NTONN PII GER//
ANICI SARMATICI//
DIVI PI//////DIVI////
///ANI//////////////

//////////A///IMO//////
//////IB//N//CIA//////
/////TIS/////IMP/////
//////////////////AV////
//////////////////////
M VIII

Les quatre premières lignes semblent contenir une partie de la filiation de Caracalla. Le grattage portant sur huit lignes, je ne pense pas qu'il ait été provoqué par le nom de cet empereur, qui était très populaire en Afrique.

L'inscription pourrait être ainsi restituée :

[*Imperatore Marco Aurelio Severo Pio felice Augusto, divi Septimi Severi Pii, Arabici, Adiabenici, Parthici maximi, Britannici maximi et Juliae Augustae, matris castrorum et senatus et patriae filio, divi M*] *(A)ntonini Pii, Ger(m)anici, Sarmatici* [*nepote*], *divi Pi(i)* [*pronepote*], *divi (Hadri)an(i)* [*abnepote*] [*divi Trajani et divi Nervae adnepote pontifice*] *(m)a(x)imo (tr)ib(u)n(i)cia(e) (potesta)tis ..... imp(eratore).... [consule..... patre patriae....]. [Passuum] millia viii.*

11.

Sur une colonne de 1m35 ; la partie sur laquelle est l'inscription est cylindrique et d'un diamètre de

0m40. L'autre a été tellement rongée par le temps, qu'elle n'a plus de forme. Lettres mal faites :

IMP //// AES CAI
O A /// ESSIO O
VI /// TO TRAI
N /// DECIO
FEICE AVG
VIII

Imp(eratore) (C)aes(are) Caio (M)essio Qui(n)to Traj(a)n(o) Decio felice Aug(usto). viii.

12.

Sur une colonne de 1m83, dont la partie supérieure, de 1m08, portant l'inscription, est cylindrique sur une face, et l'autre, de 0m75, plane sur ses quatre côtés, de 0m32 et de 0m40. Elle est terminée par un tenon de 0m12 de longueur sur 0m08 de largeur, qui devait s'engager dans une mortaise plantée dans le sol. Les caractères sont aussi mauvais et aussi mal conservés que ceux de la borne précédente :

DD NN VAL
ENTIAI / / / / /
QEIVAU/ / / / /
IEVIC / / / / / /
RIBV / / / / / /
/ / ER AV / / /
VIII

D(ominis) n(ostris) Valenti(nian(o) et Va(lenti) Vic(to)ribu(s) (semp)er Au(gustis). viii.

Ces trois bornes étaient à peu près à leurs places primitives ; nous donnant la distance de huit milles romains ou de douze kilomètres, qui est celle comprise entre leur emplacement et *Tubunae* ; elles prouvent que la distance avait été comptée à partir de

cette localité. Elles nous montrent, en outre, que la voie romaine de *Tubunae* à *Calceus Herculis* (El-Kantara) est celle que l'on a continué à suivre jusqu'à ce jour, et qu'elle a été réparée à diverses reprises, notamment, sous Caracalla, de 211 à 217, sous Dèce Trajan, en 250, et enfin, sous les règnes simultanés de Valentinien 1er et de Valens, de 364 à 367.

SILA *(Res publ. Silensium)*

Dans le vol. XII du *Recueil* de la Société (année 1868), pages 414 et suivantes, Cherbonneau avait rendu compte des résultats de l'exploration qu'il avait faite des ruines de Sila. Ces ruines, situées à environ dix kilomètres au sud-ouest de Sigus, en ligne droite, sont desservies par un chemin de 6,500m qui s'arrête à leur entrée et s'embranche à peu près au 33e kilomètre de la route de Constantine à Sigus et Aïn-Beïda. Elles sont restées vierges de tout acte de vandalisme, grâce à leur éloignement de toute localité où des travaux publics ont été exécutés. Mais on m'annonce, pour l'hiver prochain, la continuation des travaux de construction du chemin mentionné ci-dessus, qui doit les traverser. Si l'entrepreneur et les tâcherons ne sont pas surveillés attentivement, nous aurons bientôt à déplorer la destruction des monuments lapidaires déjà connus et de ceux qu'on mettra à jour. *Caveant consules !*

M. Vel, qui possède une grande ferme entre les Ouled-Rahmoun et Sigus, au nord de la route et près de l'embranchement du chemin de Sila, a visité plusieurs fois ces ruines et m'a fourni des renseignements intéressants avec croquis et estampages.

La ville s'étendait sur une colline qui s'élève de l'est à l'ouest entre deux ravins alimentés par deux sources abondantes près de l'une desquelles a été trouvée l'inscription de *Caput Amsagae*. A l'entrée orientale, on rencontre un fort byzantin déjà signalé par Cherbonneau et dont les murs ont encore, sur certains endroits, plus de deux mètres de hauteur. Une des portes est encore debout.

Un rempart entourait la ville ; il est encore très apparent sur le côté sud, où il a un développement d'environ 400 mètres ; à l'angle sud-ouest, point culminant, on remarque les restes d'une tour, et à une petite distance, en dehors de l'enceinte, une construction byzantine de 9^{m} sur 6. Sur le montant gauche de la porte, est sculpté un oiseau portant au bec une grappe de raisin. A l'intérieur, traces de quatre ou cinq monuments, fragments de corniches, de fûts de colonnes de diamètres variant de 0^{m}20 à 0^{m}40 ; des pierres creusées en forme de meurtrières, des pierres carrées d'un mètre avec une rainure circulaire ayant formé le fond de pressoirs à huile. (La région conserve encore des oliviers).

En suivant le chemin qui conduit à Sila, on rencontre trois murs à quelques centaines de mètres l'un de l'autre, d'une longueur d'environ 1,500^{m}. M. Chabassière en a, sous la désignation de murs-limites, signalé de semblables à Bou-Chène. (Voir à l'angle S.-E. de la carte, pl. XI, jointe au vol. XXIV de la Société). Il est difficile d'en déterminer la destination.

Les cimetières étaient situés sur le versant sud-ouest de la colline sur laquelle était bâtie la ville. Les sépultures ont une forme particulière : elles sont cir-

culaires, en pierres tantôt brutes, tantôt taillées, et de dimensions variables. Les mêmes sépultures existent aussi sur le versant est de la montagne qui domine Sila à l'ouest et de laquelle sortent les deux sources mentionnées plus haut. M. Vel en signale une assez bien conservée au milieu d'un petit col. Elle a un diamètre de onze mètres ; le mur qui fait face à Sila, côté de la pente du terrain, est en pierres de taille régulières et a une hauteur de près de deux mètres. Un couloir conduit au centre.

J'avais, le 21 octobre 1888, à la suite de renseignements que m'avait fournis M. Ribaucour, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Philippeville, constaté avec lui ce genre de sépultures sur l'arête d'une montagne des M'salla, près d'Aïn-Zouit, à environ 12 kilomètres de cette ville. Parmi sept tombeaux que nous visitâmes dans la broussaille, l'un était un peu ovale ; ses deux diamètres perpendiculaires avaient, l'un 8 mètres, l'autre 7. Le mur d'enceinte était parfaitement régulier. Du côté du levant, il était percé d'une ouverture donnant accès à un couloir maçonné qui aboutissait au centre, où était une chambre de $2^{m}30$ sur $0^{m}55$, orientée de l'est à l'ouest. La pierre qui recouvrait la tombe mesurait 2^{m} sur $1^{m}65$. Notre fouille constata que la tombe avait été violée. Les autres tombeaux avaient la même forme, tous avec un couloir conduisant au centre, et tous ouverts depuis longtemps.

Ce couloir rappelle celui qui a été rencontré au Mad'racen, lors des fouilles qu'y fit pratiquer la Société archéologique (1).

(1) *Recueil*, vol. XVI, p. 303 et suiv.

13.

Dé d'autel à environ dix mètres de l'angle sud-est du mur d'enceinte. Hauteur, 1m07 ; largeur, 0m48. Très belles lettres de 0m052 dans un cadre. Copie et estampage de M. Vel :

IOVI ✿ OPTIMO ✿ MAXIMO
RES ✿ PVB ✿ SILENSIVM ✿
DECRETO ✿ DECVR ✿ SVA ✿ P ✿ F ✿
IDEMQ ✿ DEDICAVIT ✿

Jovi Optimo Maximo. Res Pub(lica) Silensium decreto decur(ionum) sua p(ecunia) f(ecit) idemq(ue) dedicavit.

L'ethnique *Silensium* avait déjà apparu sur une pierre milliaire trouvée au Khroub par Cherbonneau. On s'accordait à placer Sila sur l'emplacement qui porte encore son nom, mais sans être sûr de l'identification, les ruines romaines étant nombreuses dans les environs. Notre inscription lève tous les doutes qui pouvaient subsister.

14

Dé d'autel dans l'intérieur du rempart oriental et à vingt mètres environ. Hauteur, 0m80 ; largeur, 0m 65. Lettres de 0m06, bien gravées :

IOVI
SILVANO
AVG ✿ SAC ✿
L· ✿ HERENNIVS ✿ L ✿ FIL ✿
Q VIR ✿ VRBANVS
MAG ✿ ARAM ✿ SVIS P
CVNIIS FECIT DEDICAVIT
L /// D D

Sigles : à la quatrième ligne, H et E, R et I, I et L ; — à la cinquième, A et N ; — à la sixième, M et A,

A et M ; — à la septième, I et T, D et E, D et I, A, V, I et T.

Jovi Silvano Aug(usto) sac(rum). L(ucius) Herennius L(ucii) fil(ius) quir(ina tribu) Urbanus, mag(ister) aram suis pecuniis fecit dedicavit. L(ocus) (Datus) d(ecreto) d(ecurionum).

Le *magister* Lucius Herennius Urbanus, qui avait élevé un autel à Jupiter Silvain, était le chef de la curie à attributions restreintes de Sila, commune qui faisait partie des quatre colonies cirtéennes, comme Sigus, sa voisine, et dont les affaires principales étaient réglées par les décurions de Cirta. Ce sont eux qui avaient accordé à Urbanus l'emplacement sur lequel il avait élevé son autel.

FERME VEL

Cette ferme est située sur un mamelon et sur le côté nord de la route des Ouled-Rahmoun à Sigus, presque en face du point où le chemin de Sila vient s'embrancher à la route.

Les propriétaires ont réuni les pierres épigraphiques trouvées sur leur ferme et les ont déposées dans le jardin qui s'étend au côté sud de l'habitation. M. Vel a copié les inscriptions suivantes :

15.

D M
CAELIVS
CEPARI
VS VA
LXX H S

16.

D M	S
//ANICI	AEMILI
VS GEMI	A OPTA
NIVS SAC	TA
ERDOS	VA LXXX
SATVRNI	H E B Q
/A LXXX	

N° 15. — Cippe arrondi au sommet.

D(is) M(anibus). C(aius) Aelius Ceparius v(ixit) a(nnis) septuaginta. H(ic) s(itus).

N° 16. — Tombeau en forme de caisson à double registre.

D(is) M(anibus) s(acrum)... Anicius Geminius sacerdos Saturni, v(ixit) a(nnis) octoginta.

Aemilia Optata v(ixit) a(nnis) octoginta. H(ic) e(st), b(ene) q(uiescat).

17.

D M S
D GARGILIVS
ROGATVS
V A LXXV H S
E O T B Q

18.

D ⌀ M ⌀ S ⌀
C IVLIVS C FIL QVIR ⌀
BARBARVS V A LXXXV
H S E O E B Q ⌀
5 ENNIVS CELLINIANVS
SITTIA FORTVNVLA
P FILIA QVIR V A CXI
H S E O T B Q ⌀

N° 17. — Cippe rectangulaire.

D(is) M(anibus) s(acrum) D(ecius) Gargilius Rogatus v(ixit) a(nnis) septuaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st); o(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).

N° 18. — Tombeau arrondi au sommet.

D(is) M(anibus) s(acrum). C(aius) Julius C(aii) fil(ius) quir(ina tribu) Barbarus v(ixit) a(nnis) octoginta quinque. H(ic) s(itus) e(st); o(ssa) e(jus) b(ene) q(uiescant).

Ennius Cellinianus Sittia Fortunula P(ublii) filia quir (ina tribu) v(ixit) a(nnis) centum et undecim. H(ic) s(ita) e(st); o(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).

Il est difficile d'apercevoir les liens de parenté qui pouvaient exister entre Julius Barbarus, Ennius Cellinianus et Sittia Fortunula. A remarquer que le co-

gnomen de Sittia a été placé avant l'indication du *praenomen* de son père et de la tribu, ce qui se se rencontre fort rarement.

19.	20.
D M CIVLIVS	D M
ROGATVS	C IVLIVS
V A LXIII	VICTOR
O T B Q	V A LXX

N° 19. — L'inscription est précédée de restes de caractères qui ont appartenu à une autre.

D(is) M(anibus). C(aius) Julius Rogatus v(ixit) a(nnis) sexaginta tribus. O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).

N° 20. — *D(is) M(anibus). C(aius) Julius Victor v(ixit) a(nnis) septuaginta.*

21.	22.
M· SITTIVS/,//	LXXXV
Q VALI/////A	
LXXXII///////	
PRO//:///P ///	
BILIA C///////	
EIVS I///////	
O E///Q·	
M· SITT///////	
Q· PVL///////	
H S///////////	

N° 21. — Cippe avec base et chapiteau. Le temps a rongé la moitié des lettres.

On pourrait hasarder cette restitution :

M(arcus) Sittius [Marci filius] q(uirina tribu) Val(ens) v(ixit) a(nnis) octoginta.....

Pro(pertia) [Va]bil(l)a c(onjux) ejus [fecit]. O(ssa) e(jus) [bene] q(uiescant).

M(arcus) Sitt(ius) [Marci filius] q(uirina tribu) Pul[cher vixit annis]..... H(ic) s(itus) (est) [ossa ejus bene quiescant].

Le surnom Vabilla a déjà été trouvé aux Beni-Ziad. (C. I. L., 6595).

N° 22. — Il ne reste plus que l'indication de l'âge du défunt, qui a vécu 85 ans.

La seule remarque à faire au sujet des inscriptions de la ferme Vel, c'est la longévité des individus : quatre septuagénaires, quatre octogénaires, un centenaire et un sexagénaire.

TÉBESSA

Une trentaine d'inscriptions, peu intéressantes, du reste, que j'avais copiées à Tébessa par un temps de pluie qui rendait les investigations intermittentes et fort pénibles, ont été publiées depuis par l'Académie d'Hippone ou par M. Audollent dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, tome x. Je reproduirai seulement les deux suivantes, déposées aujourd'hui dans le jardin attenant aux écuries de M. Cambon, en dehors de la ville :

23.

D M S
G E T V L
A · VIXIT
A · N
C X X X

Bull. d'Hip., 1888, p. cxv. — Audol., p. 159, n° 124 du tirage à part.

D(is) M(anibus) s(acrum). Getula vixit a(nnis) n(umero) centum et triginta.

24.

D N
FLAVIO CLAVDIO
D N
MAGNO DECE
NTIO NOBIL....
IIII

D(omino) n(ostro) Flavio Claudio.

D(omino) n(ostro) Magno Decentio nobil(issimo) [Caesare] iiii.

Cette borne milliaire est celle qui avait été trouvée par notre confrère M. Lac de Bosredon à environ sept kilomètres de Tébessa, entre cette ville et Aïn-Chabrou (1). Elle porte, encore apparentes, les traces d'un grattage. Elle accuse de nouvelles réfections de la route de Théveste à Cirta sous Constantin II et sous Decentius Magnus. Je n'ai pas retourné la pierre et n'ai pas vu les deux autres inscriptions du temps de Valentinien Ier et de Valens, et de Gratien, signalées par M. de Bosredon.

M. le capitaine Farges m'avait remis les copies de quatorze inscriptions funéraires de diverses localités des environs de Tébessa. Elles ont paru depuis dans les ouvrages précités. J'en transcrirai trois qui présentent quelques légères différences avec celles publiées :

(1) *Rec.*, vol. XVIII, p. 385 ; — C. I. L., 10168, 10169.

25.

MARITVS GRATIAS SACTITATE TVE
FORTVNVLA VXOR
VALENTINI CENTVRIONIS
LE//ONIS SECONDI FLAVIE VIRTV
5 TVTIS ET VIXIT AN XL DULCISSIME VXORI
FECIT QVAE HABVIT PATRE LEC//EDONTE
ET MATRE OLIMPIA IN VRBE (1)

Provient de Medinet-el-Kedima *(Thelepte)*. Copie revue sur un estampage de M. Farges.

Tous les L ont la forme du *lambda* grec. A la première ligne, on a suppléé à l'*n*, dans *sanctitate*, par une petite barre tirée au-dessus de l'espace compris entre A et C. La syllabe TV, à la fin de la quatrième ligne, a été répétée au commencement de la ligne suivante. A cette dernière, T de ET est lié avec le V de *vixit* de manière à former un N. Le dernier mot de la sixième ligne est très difficile à lire. Sur l'estampage, j'ai vu distinctement un *lambda*, puis un E et la première moitié d'un O ou un C. La quatrième lettre est très douteuse ; elle m'a paru être un K. Je lis ainsi l'inscription :

Maritus gratias ***[habet]*** ***sa(n)ctitat(i) tu(a)e.***

Fortunula uxor Valentini centurionis le(gi)onis sec(u)nd(ae) Flavi(a)e Virtutis et vixit an(nis) quadraginta, dulcissim(a)e uxori fecit quae habuit patre Le(ok)edonte et matre Olimpia in urbe.

Fortunula appartenait à une famille grecque.

26.

Cippe trouvé à Bou-Driès, au sud-est de Tébessa, sur la frontière tunisienne :

(1) *Bull. de l'Acad. d'Hip.*, 1890, p. LXIV.

D M S
DEMETRIVS
VICTOR
HIC NATVS
5 VIXIT AN
LVIII
H S E
FILIVS
PIISSIM
10 FECIT (1)

D(is) m(anibus) s(acrum). Demetrius Victor hic natus. Vixit an(nis) quinquaginta octo. H(ic) s(itus) e(st). Filius piissim(us) fecit.

27.

A Henchir-el-Guis, à environ 32 kilomètres au sud de Tébessa : stèle terminée en triangle dans lequel était un buste aujourd'hui fruste. Les F ont la forme tout à fait cursive :

D M S
*f*V*f*IDI
VS*f*AVS
TVS PIVS
VIXIT
ANIS LXXX
H·S·E (2)

D(is) M(anibus) s(acrum). Fufidius Faustus pius vixit an(n)is octoginta. H(ic) s(itus) e(st).

HAMMAM-MESKOUTINE

Le propriétaire du domaine de Hammam-Meskoutine, M. Rouyer, réunit devant son établissement tous les objets antiques qu'il rencontre sur sa vaste

(1) *Bull. d'Hip.*, 1890, p. LXIV, où la 8e ligne a été omise.
(2) *Bull. d'Hip.*, 1890, p. LXVI.

propriété et ceux qu'il peut trouver aux environs. Il est parvenu ainsi à constituer un petit musée qui n'est pas sans attrait pour les personnes que les rhumatismes obligent à aller se baigner dans les eaux bienfaisantes de Meskoutine. Lors d'une dernière visite, j'y ai copié les inscriptions suivantes :

28.	29.	30.	
D M S	BAEBIA OVINA	C A E L I A	C A E L I
L ♁ AVRELIVS		FORTVN//	VS SAL
L ♁ F ♁ FELIX		V A XXV	VICVS SI
V A II		H S E	BI ET PIN
		C A E L I V S	TVNI CO//
		S A L V I C V S	I V G I PO
		FILIAE DVL	SVIT

N° 28. — Cippe arrondi au sommet. Hauteur 0m82, largeur 0m42. L'inscription est dans un cadre de 0m27 de hauteur et 0m35 de largeur. Lettres de 0m35, peu profondes.

D(is) M(anibus) s(acrum). L(ucius) Aurelius. L(ucii) f(ilius) Felix v(ixit) a(nnis) duobus.

N° 29. — Stèle avec un personnage tenant de la main droite une bourse et de la gauche un objet qui a disparu. Lettres de 0m02.

Baebia Ovina.

N° 30. — Cippe en marbre blanc écorné au sommet. Hauteur 0m50, largeur 0m43. Lettres de 0m03, profondes.

Caelia Fortun(a) v(ixit) a(nnis) viginti quinque. H(ic) s(ita) e(st). Caelius Salvicus filiae dul(cissimae).

Caelius Salvicus sibi et Pintuni co(n)jugi posuit.

Le nom de la femme, Pintun, est indigène.

31.

D M S
C CAELIVS C F
QVIRINA
DONATVS
V A XCV H·S·E

32.

D M S
//O////// CO
R N E L I A
//////////
V//X

N° 31. — Cippe en pierre tendre. Hauteur 0m88, largeur 0m50. Lettres de 0m05.

D(is) M(anibus) s(acrum). C(aius) Caelius C(aii) f(ilius) Quirina (tribu) Donatus v(ixit) a(nnis) nonaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

N° 32. — Stèle en tuf. Hauteur 0m85, largeur 0m28. Lettres, 0m07, mal formées. Il ne reste de certaines, à la deuxième ligne, que deux lettres. C'était la pierre tumulaire d'une Cornelia.

33.

O////A//I
VS MAV
RVS V A
LXXXV
H·S·E

34.

D M S
S I T T I A
F L O R I N A
V A XXV

N° 33. — Stèle dont la face est mal dégrossie. Hauteur 0m60, largeur, au sommet, 0m26, au bas, 0m22. Lettres de 0m05.

O(ct)a(v)ius Maurus v(ixit) a(nnis) octoginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

N° 34. — Tuf durci, presque carré : hauteur 0m45, largeur 0m42. Lettres de 0m035; les A ne sont pas barrés.

D(is) M(anibus s(acrum). Sittia Florina v(ixit) a(nnis) viginti quinque.

ANNOUNA *(Thibilis)*

Quand, parvenu sur le petit plateau, aujourd'hui encombré par les ruines de la ville antique de Thibilis, on examine sa situation topographique et ses difficultés d'acccès, on cherche les raisons qui ont pu décider du choix de cet emplacement pour y construire une ville importante. Du côté nord et du côté est, le plateau semble avoir été soulevé en une seule masse, tant il est peu abordable. De l'Oued-Announa, qui en baigne le pied septentrional, on est obligé pour y atteindre, de contourner le flanc de la montagne pour déboucher, soit par le sud-ouest, près de la basilique chrétienne, soit par le sud-est, où la pente est surtout très raide au point d'arrivée.

Au sud et à l'ouest, le plateau se rattache aux dernières pentes du Djebel-Zouahi et est dominé. Par le sud-ouest, l'accès, quoique pénible, serait praticable par une route qui se dirrigerait sur Ras-el-Akba, un des cols du Djebel-Sada qui ferme le bassin de l'Oued-Zenati. A ce col, passe notre route de Constantine à Guelma; là passait aussi la voie romaine, puisqu'on y a trouvé une borne milliaire (1) et qu'on en a trouvé deux autres (2) à Aïn-Amara, sur la rive gauche de l'Oued-Announa et presque en face de la ville antique. Dans tous les cas et malgré les difficultés qu'elle présentait sur les deux côtés de la rivière, une route devait les surmonter pour aller

(1) C. I. L., 10, 156.
(2) Ibid., 10, 157; 10, 158.

rejoindre la voie de Calama et pour conduire aux *Aquae Thibilitanae* (Hammam-Meskoutine).

Au point de vue de la défense, on avait à se prémunir et à veiller sur les côtés ouest et sud, les autres étant suffisamment défendus par les escarpements ou par les fortes pentes du terrain. Mais on avait l'avantage de voir les mouvements qui pouvaient se produire au loin, sur la Mahouna, sur le Djebel-Debar dans le haut de la vallée de la Seybouse, sur les montagnes du Fedjouz et d'El-Aouara, et, plus loin encore, sur celles des Beni-Salah, dont les sommets se fondent dans la brume.

Le territoire est d'une grande fertilité. Au nord, de vieux et gros oliviers s'accrochent encore de nos jours aux flancs de la colline jusqu'au chemin qui les cotoie; au-dessous, des jardins arrosés par une source abondante forment une bordure verdoyante jusqu'à l'Oued-Announa. Sur la rive gauche, la montagne des Beni-Brahim est couverte d'oliviers sauvages ; à l'est et jusqu'à l'Oued-Cherf, c'est le pays des riches moissons, et le terrain qui s'étage au sud sur les versants nord du Djebel-Zouahi n'est pas moins fertile.

Si ces conditions de situation et de prospérité n'ont pas déterminé le choix des premiers habitants, du moins, expliquent-elles le développement qu'avait pris leur ville.

Thibilis occupait tout le plateau, d'une superficie d'environ vingt-cinq hectares. C'est là que furent édifiés les monuments les plus importants. On voit encore les piliers d'un arc de triomphe à deux arceaux au point où débouchait la route par le sud-ouest ; ceux d'un autre un peu plus haut vers le nord, à

environ 100 mètres du précédent, et les arceaux d'une porte double à l'est de ce dernier, mais d'une époque plus récente que celle des deux autres. Un peu à l'est de l'arc triomphal, gisent sur le sol des fûts de colonne et d'énormes chapiteaux fouillés profondément, ce qui indique qu'ils avaient dû être placés à une grande hauteur. Au point culminant du plateau, qui s'élève progressivement vers le Nord, un amoncellement confus de pierres taillées, dont beaucoup en marbre, couvre les assises d'antiques constructions. Enfin au sud-ouest, une église montre sa façade presque entière avec son portail surmonté d'une croix latine.

Ce qui reste de ces monuments a été dessiné par M. Delamare dans l'*Exploration scientifique* de l'Algérie (Pl. 154, 155, 156).

La ville, franchissant le plateau, échelonnait ses constructions sur les pentes sud et du côté ouest. Du côté opposé, de nombreux débris ont roulé au fond du précipice ; des restes de constructions se voient encore le long du chemin qui conduisait à la ville par le Sud-Est et sur les éminences que l'on rencontre de distance en distance au pied de l'escarpement.

M. Bernelle, administrateur de la commune mixte de l'Oued-Cherf, qui a sa résidence à Aïn-Amara, près d'Announa, avait, dans le courant de l'année 1889, exécuté à ses frais des fouilles à l'église et au pied de la porte de l'est et mis à jour quelques incriptions, publiées depuis par l'Académie d'Hippone, et qui, avec celles déjà connues permettent de soulever un coin du voile de l'organisation municipale de l'antiquité cité.

Il ne faut pas demander aux auteurs anciens ce qu'a été Thibilis. Son nom ne figure que sur la table de Peutinger et dans une lettre de St-Augustin à Donatus, ancien proconsul : « *Te, quum Thibilim* « *venisses, videre non potui* (1) ; Je n'ai pas pu « vous voir à votre passage à Thibilis, quand vous « remplissiez encore les devoirs de votre charge. Je « jouirai bien plus de votre esprit maintenant que « dans une visite où, assez libre, il est vrai, de mon « temps, je vous aurais trouvé très occupé. »

Cependant les nombreuses stèles puniques anépigraphes découvertes à Announa ; quelques noms étrangers à l'onomasticon romain, comme Baric, Borocia, Blastus, Diaborus ; les inscriptions libyques trouvées dans la contrée sembleraient indiquer l'existence d'une ville numide antérieure à la conquête romaine. Les textes lapidaires n'ont pas, jusqu'à présent, confirmé cette probabilité. Ils nous apprennent seulement que le territoire de Thibilis était compris dans les limites de la province de Numidie. Il avait, antérieurement, fait partie du royaume de Massinissa, qui, après la défaite et la mort de Juba Ier, en 46 avant J.-C., fut réuni à la province d'Afrique sous la désignation d'*Afrique nouvelle*, constitua pendant quelque temps le royaume de Juba II, et après le partage des provinces par Auguste, passa au Sénat et prit, à cette époque, son ancien nom de Numidie. Elle fut administrée par un proconsul.

Caligula, en 37, divisa les provinces d'Afrique en deux gouvernements et enleva la légion au proconsul, dont la puissance lui portait ombrage et lui faisait

(1) Let. n° 112.

appréhender quelque entreprise contre l'empire. La province de Numidie fut gouvernée par le commandant de la la légion.

Tibilis ne nous a encore fourni le nom d'aucun de ces légats; mais nous lui devons ceux de deux *praeses provinciae Numidiae :* Valerius Antoninus, en 306, sous Constance Chlore, connu par une inscription publiée depuis longtemps (1) et Valerius Paulus, en 314, sous Constantin, que nous fait connaître cette inscription découverte sous l'un des piliers de l'arceau de l'est.

35

IMP CAES
FLAVIO VALERIO
CONSTANTINO
INVICTO PIO FELICI
5. AVG·P·M·TPVIIII CONS
III IMPV PPP
VAL· PAVLVS VPPPN
DNMQEORVM D (sic)
D PPP (2)

Pierre engagée dans la maçonnerie du pilier. Hauteur 0m80 ; largeur 0m50 ; Lettres 0m05. L'inscription est dans un cadre.

Imp(eratori Caes(ari) [*C(aio)*] *Flavio Valerio Constantino invicto Pio felici Aug(usto) p(ontifici) m(aximo) t(ribuniciae) p(otestatis) viiii, cons(uli) iii, imp(eratori) V, p(atri) p(atriae), p(roconsuli). Val(erius) Paulus, v(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae), d(evotus) n(umini) m(ajestati) q(ue) (ejus), d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica) p(osuit).*

---

(1) C. I. L, 5526.

(2) *Comptes rendus d'Hip.*, 1890, p. LXVIII.

Le lapicide avait probablement sous les yeux un modèle de dédicace à deux empereurs et a transcrit telle quelle la formule de dévouement sans s'apercevoir de la faute qu'il commettait à la huitième ligne.

Rien ne faisant présumer des modifications aux limites de la Numidie depuis Auguste, même à l'époque de la division de la province en Numidie cirtéenne ou Constantinoise et en Numidie militaire, on peut conclure qu'ici, comme dans le reste de la province, le præses avait succédé au légat.

Une dédicace à Faustine, femme de Marc-Aurèle, publiée par la Société dans son 2e volume, p. 164, nous a fixés depuis longtemps sur la synonimie d'Announa avec Thibilis : *Faustinae Aug(ustae) imp(eratoris) Caes(aris) Antonini Aug(usti) Armeniaci Parthici maximi, Medici. Thibilitani p(ecunia) (publica) d(ecreto) d(ecurionum)* (1). Le nom paraît en abrégé, *Thib*, sur les inscriptions des grottes dites Ghar-el-Djemaâ du Djebel-Taya (2). Mais nous ne savions rien de la fondation et des commencements de la ville.

Les inscriptions ne nous signalent pas, d'une manière bien certaine, son existence au-delà de la première moitié du deuxième siècle. C'est d'abord, un vœu à Hercule pour la santé d'Antonin-le-Pieux (3), la dédicace à Faustine, que je viens de transcrire, et un autre vœu à Hercule pour la santé et la victoire de Marc-Aurèle, sur une pierre encastrée dans le mur de fondation de la porte orientale et contenant,

---

(1) C. I. L., 5525.
(2) Ibid., 5504 5507.
(3) Ibid., 5523.

sculpté en relief sur la face opposée à l'inscription, le combat d'Hercule contre le lion de Némée.

36.

HERCVLI ⌀ AVG ⌀ SAC ⌀
PRO ⌀ SAL ⌀ ET ⌀ VICToRIA
IMP ⌀ CAES ⌀ M AV
RELI ⌀ ANTONINI
AVG
Q ⌀ FVRNIVS ⌀
CRESCENTIA
NVS ⌀ SPFDD (1)

Lettres liées : à la première ligne, L et I, A et V ; à la deuxième, R et I ; à la quatrième, N et I dans ANTONI ; à la septième, T et I.

Herculi Aug(usto) s(acrum). Pro sal(ute) et Victoria imp(eratoris) caes(aris) M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti). Q(uintus) Furnius Crescentianus s(ua) p(ecunia) f(ecit) d(ecreto) d(ecurionum).

Il n'est pas possible d'assigner de dates aux inscriptions funéraires découvertes à Announa ; mais du très grand nombre de celles qui portent l'indication de la tribu à laquelle appartenaient les défunts, et qui, sauf de rares exceptions, peuvent être considérées comme antérieures à l'édit par lequel Caracalla avait accordé le titre de citoyen à tous les sujets de l'empire, on est autorisé à reporter la fondation de la ville aux premiers temps de la conquête, et cette fondation avait été commandée et facilitée par l'existence d'une ville numide, ainsi que j'en ai déjà émis l'avis.

---

(1) *Comptes rendus d'Hip.*, 1890, p. XCVII.

Les inscriptions impériales nous montrent Thibilis encore debout jusque sous le grand Constantin : 1° sous Septime Sévère et ses fils, par une dédicace dont je parlerai plus loin (n° 44) ; 2° sous Caracalla, en 202, par une inscription découverte dans les fouilles d'un monument qui appellera bientôt notre attention :

37.

imp. Caes. L. Septimi Severi
pii. pert. Aug. filio M. Aureli
Antonini pii Aug Germ SAR NE
*poti divi Antonini pro*NEPOTI
5 *M. Aurelio Anton*INO PIO FEL
*Aug. pont. max. tri*B POTEST V
*cos. felicissimo. for*TISSIMO
principi..... MA (1)

Les deux dernières lettres semblent d'un autre ouvrier ou avoir été retouchées.

[*Imp(eratori) Caes(ari) L(ucii) Septimi(i) Severi pii Pert(inacis) Aug(usti) filio, M(arci) Aureli(i) Antonini pii Aug(usti) Germ(anici)*] *Sar(matici) ne*[*p(oti divi Antonini)*] *(pro)nepoti,* [*M(arco) Aurelio Anton*]*ino pio fel(ici)* [*Aug(usto) pont(ifici) max(imo)*] *(tri)b(uniciae potest(atis) V,* [*co(n)s(uli), felicissimo*] *fortissimo (que)* [*principi*].

3° Sous Carus et Numérien, sous les césars Constance Chlore et Galère, par deux bornes milliaires trouvées à Aïn-Amara (2), et dont la dernière mentionne une restauration de la route par la *r(espublica) m(unicipii) T(hibilitanorum)*, et sous Constance Chlore, par cette autre inscription découverte près de la précédente et que j'ai copiée à la hâte le 3 mai 1891.

(1) *Comptes rendus d'Hip*, 1890, p. XCVII.
(2) C. I. L., 10157 - 10158.

38.

D N FLAVIO
VALERIO
CONSTAN///
NOBILISS////
5. C///SA//////
//////NV///V
/////////////
////SVS///VC

Je ne suis pas certain des lettres qui viennent après la cinquième ligne. *D(omino) N(ostro) Flavio Valerio Constan(tio) nobiliss(imo) C(ae)sa(ri)* ..... ;

4° En 306, sous Constance Chlore, lorsqu'il fut parvenu à l'empire, par l'inscription qui nous a fait connaître le nom du praeses Valerius Antoninus (1);

5° Enfin, en 314, sous Constantin, par l'inscription transcrite ci-devant sous le n° 35.

Aucun document lapidaire ne nous fournit un texte auquel nous puissions, avec quelque apparence de certitude, assigner une date postérieure. Il y a même ce fait remarquable que les deux tiers des inscriptions portent l'indication de la tribu à laquelle appartenaient les individus, ce qui pourrait faire présumer que la plus grande partie de l'existence de la ville s'était écoulée antérieurement à l'édit de Caracalla, ou que, du moins, postérieurement à cette époque, la population avait notablement diminué. Certainement Thibilis avait, pendant l'invasion Vandale, subi le sort des autres villes de l'Afrique romaine; les ruines s'y étaient accumulées ; mais la dépopulation ne fut pas complète, puisque un de ses évêques était, en 483, exilé par Hunéric avec un grand nombre d'évêques de la Numidie.

(1) C. I. L, 5526.

Après l'expulsion des Vandales, les Byzantins se renfermèrent sur le plateau où avaient été les principaux monuments, et l'entourèrent d'une forte muraille qui, du côté du sud-est, descendait même la pente très raide de la montagne et englobait un espace séparé du plateau par un escarpement presque infranchissable. L'état de conservation de la façade de l'église semblerait indiquer que la ville était encore habitée à une époque assez reculée.

Au point de vue de l'organisation municipale, Thibilis n'avait pas de magistrats investis des attributions et des pouvoirs ordinaires, ni de Sénat. Deux *magistri* étaient chargés probablement de la police et des affaires d'une nature peu importante de la cité. C'est le titre donné à Q. Cornelius Rusticus dans l'inscription nº 5528 du *Corpus,* sous Caracalla et Geta, et celui qu'on lit sur les inscriptions de Ghar-el-Djemaa[1]. C'est aussi celui que prennent Sittius Blandus et Modius Clémens et deux autres, dont le surnom de l'un d'eux nous est seul parvenu, sur deux inscriptions découvertes au pied de la porte orientale :

39.

MEI////V///IO
A//////////////
SA///V//////////
SITTIVS M///
5. QVIR BLANI///
MODIVS C////
QVIR CLEM////
OB HONOREM
MAGISTERI· D·S·D [2]

40.

//////////////////A
//////////////////IVS
//////////////////ANVS
//////////////////IVS
/////VAD///ATVS
///NOREM MAGISTER[3]

Nº 39. — A la cinquième ligne, I et R sont liés ; la

(1) C. I. L., 5504-5507-5510 et *Eph. epig.*, V, 832 et *seq.*
(2) *Comptes rendus d'Hip.*, 1880, p. LXVI.
(3) Ibid., p. LXV.

dernière lettre représente la haste et la partie supérieure de la boucle d'un D. Lettres de 0m07 aux deux premières lignes ; de 0m065 à la troisième, 0m05 aux quatre suivantes et 0m03 aux deux dernières.

Me(rc)u(r)io A(ugusto) sa(cr)u(m) [M(arcus?] Sittius, M(arci) (filius) Quir(ina tribu) Bland(us)-[et]... Modius C(aii) (filius) Quir(ina tribu) Clem(ens) ob honorem magisteri(i) d(e) s(uo) d(edicaverunt).

N° 40. — Lettres variant de 0m04 à 0m05.

.... ius .... anus. [P(ublius) Clod]ius [P(ublii) fil(ius) Quir(ina tribu)] (Q)uad(r)atus (ob ho)norem magister(ii).

Je me crois autorisé par l'inscription suivante, n° **41**, à restituer ainsi le nom et le prénom de Quadratus.

Nous avions déjà un *decurio cirtensium* en la personne de L. Sittius Rufinus, chevalier romain, décédé à l'âge de 27 ans (1), qui nous faisait supposer un lien administratif entre Thibilis et les colonies cirtéennes. Ce lien est confirmé et établi d'une manière positive par cette inscription trouvée dans les fouilles de la basilique chrétienne et qui mentionne à la fois une flamine et un décurion des quatre colonies:

41.

CLODIAE VITO
SAE TERTVLLI
NAE FLAM IIII COL
P CLODIVS P FIL QVIR
5. QVADRATVS QVI
ET SCI//IO FRATER
PATR///LIS EIVS
EQ////P//BL ORNA
TVS DECVRIO EA
10. RVNDEM COLONI
ARVM OB INSIG
NEM IN SE AMO
REM ET MVNI
FICENTIAM EIVS
15. P S D D
L D D D (2)

(1) C. I. L., 5534.
(2) *Comptes rendus d'Hip.*, 1889, p. XCIV.

. Dé d'autel en marbre blanc. Hauteur 1m52 ; largeur 0m60. Inscription dans un cadre ; fort belles lettres de 0m07. Sigles : quatrième ligne, I et L, V et I ; dizième ligne, N et I.

Clodiae Vitosae Tertullinae, flam(inicae) quatuor col(oniarum). P(ublius) Clodius P(ublii) fil(ius) Quir(ina tribu) Quadratus qui et Sc(ip)io, frater patr(uelis) ejus, eq(uo) p(u)bl(ico) ornatus, decurio earu(m)dem coloniarum, ob insignem in se amorem et munificentiam ejus. P(ecunia) s(ua) d(e)d(icavit), l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).

« A Claudia Vitosa Tertullina, flamine des quatre colonies. Son cousin germain Publius Clodius Quadratus, appelé aussi Scipion, fils de Publius, de la tribu Quirina, orné d'un cheval public, décurion des mêmes quatre colonies, en témoignage de l'affection qu'elle avait pour lui et de sa bienfaisance, a dédié ce monument à ses frais, l'emplacement ayant été donné par décret des décurions ».

Thibilis relevait donc, sous le rapport municipal, de la municipalité de Cirta et était administré comme les autres *pagi* relevant des quatre colonies cirtéennes, tels que Tiddis, Uzelis, Mastar, Phua, Arsacal, Saddar, Subzuar, Sigus et Sila. Si des inscriptions mentionnent, comme la précédente, des décrets de décurions, il s'agit des décurions de Cirta et non de ceux de Thibilis, qui n'avait qu'un conseil d'un ordre inférieur, dans le genre de celui de Sigus, avec deux *magister* à sa tête, à la différence des localités citées ci-dessus, qui n'en avaient qu'un. L'importance de la cité lui avait valu cette dérogation à la loi ou au règlement qui régissait l'organisation intérieure des localités qui dépendaient des colonies cirtéennes.

Nous ne voyons pas même, à Thibilis, le mot de

Respublica, que nous fournissent les autres citées, qu'elles portent l'appellation de *pagus* ou de *Castellum*, Il nous faut descendre au temps de Constance Chlore et de Galère pour rencontrer sur une borne milliaire d'Aïn-Amara, déjà citée, la *R(espublica) m(unicipii) T(hibilitanorum)* (1).

Faut-il conclure de cette appellation que l'administration municipale avait subi quelque transformation? On y semblerait autorisé par un vœu au dieu Bacax des grottes du Taya par Gen(ucius?) Mar(cellus) et Flavius Mars(us) II *Th(ibilitani* (2). Mais outre la forme insolite du chiffre II, seul, pour exprimer le duumvirat, ce qui peut faire douter du véritable sens de ce chiffre, nous voyons en 260 (3) deux *magistri*, et deux autres en 283, pendant le consulat de Carus et de Carinus (4). Deux duumvirs dans une localité administrée par de simples *magistri* constitueraient une organisation jusqu'ici sans exemple. Si Marcellus et Marcus étaient réellement duumvirs, il faut entendre qu'ils étaient investis de leurs charges par la curie de Cirta et qu'ils avaient fait un pélérinage aux grottes du Taya. Mais je suis porté à croire que Marcellus et Marsus étaient deux magistri et que Marsus remplissait sa charge pour la deuxième fois. Au surplus, Thibilis avait produit des personnages importants et il ne serait pas extraordinaire qu'il eût, une fois, fourni à Cirta ses principaux magistrats.

Quoi qu'il en soit, le territoire de Thibilis était compris dans le vaste périmètre concédé par César

---

(1) C. I. L., 10158.
(2) *Eph. Ep.*, v. n° 835.
(3) Ibid., v. n° 842.
(4) Ibid., v. n° 845.

à Sittius Nucerinus pour s'y établir avec les partisans qui avaient partagé sa fortune et aidé le vainqueur de Juba. Ses habitants étaient inscrits dans la tribu Quirina ; nous n'y rencontrons qu'un seul étranger, de la tribu Galeria (1).

Si les stèles anépigraphes, avec des emblèmes variés, nous rappellent qu'une partie des habitants avait pratiqué la religion des Numides, quelques documents lapidaires témoignent de l'importation à Thibilis du culte païen de Rome. Nous avons des vœux à la Mère des Dieux, la Grande Idea, avec le sacrifice d'un taurobole (2) ; à Bellone (3) ; à Hercule, pour la santé de l'empereur Antonin (4) ; à la Fortune, pour le retour de l'empereur (5), ou sur un avertissement de la déesse, d'après cette inscription sur un dé d'autel que les chrétiens avaient fait servir à la construction de leur basilique, où il a été mis à jour :

42.

FORTVNAE
AVG· SAC
M· HEREN
NIVS M FIL
5. QVIR
VICTOR· V· E
MONITV EIV/
P S DD (6)

Hauteur de la pierre, 0m80 ; largeur, 0m36. Lettres de 0m05.

(1) C. I. L., 5650
(2) C. I. L., 5524.
(3) Ibid., 5521.
(4) Ibid., 5523 et 36 ci-dessus.
(5) Ibid., 5522.
(6) *Comptes rendus d'Hip.*, 1889, p. LXVII.

Fortunae Aug(ustae) Sac(rum). M(arcus) Herennius, M(arci) fil(ius) Quir(ina tribu) Victor, V(ir) e'gregius), monitu eju(s) p'ecunia) S(ua) d(e)d(icavit);

à Mercure ; voir le n° 39 précédent ;

et au Bon Événement :

43.

BONO EVEN
TVI ✠ SAC
EX TESTAMEN
TO IVLI ✠ LI
BONIS ✠ HMV ✠
PER ANNIOS
TITIANVM IV
NIOREM ET ✠ FELI
CEM HEREDES
EIVS EX: IIS QVIN
QVE MILIBUS ✠ N(I)

Dé d'autel sur lequel est établi l'un des piliers de la porte orientale, mais couché sur le côté, en sorte que l'inscription fait face au pilier opposé. Hauteur, 1m13 ; largeur, 0m50 ; lettres de 0m065 bien gravées. L'inscription est dans un cadre.

Les cimetières païens ont été dévastés ; les pierres en ont été enlevées et ont servi à la reconstruction de la ville et à la construction de la muraille byzantine, où M. Bernelle a trouvé une carrière inépuisable d'inscriptions funéraires. A divers points de vue, la démolition de la partie nord-ouest de cette muraille, qui avait été faite avec un certain soin, semble avoir un caractère fâcheux.

Fait à noter : on n'a encore mis la main sur aucune inscription ayant un caractère réellement chré-

(1) *Comptes rendus d'Hip*, 1889, p. LXVII.

tien, bien que la ville ait eu des évêques et une église, et que le culte y ait eu des prosélytes. Cependant, les chrétiens avaient, durant une certaine période, joui de la paix et pu exercer librement leur culte. Ils n'avaient plus à dissimuler l'emploi, sur leurs tombes, des formules de leur religion. Où étaient leurs cimetières, qu'on n'a pas encore retrouvés ? Probablement, ils étaient à une certaine distance de la ville et dans un quartier éloigné des cimetières païens. Il y avait, je présume, un cimetière pour les catholiques et un autre pour les Donatistes, qui, pendant un certain temps, semblent avoir dominé à Thibilis, puisque Simplicius, leur évêque, s'écria au Concile de 411 qu'il n'avait pas d'adversaire. Le schisme dut soulever dans la cité les mêmes passions et entraîner les mêmes violences et les mêmes déchirements intérieurs que dans le reste de la province.

J'ai dit plus haut que les inscriptions impériales connues jusqu'à ces derniers temps étaient peu nombreuses ; elles présentent des lacunes que ne paraissent pas justifier les restes des monuments et les amoncellements de pierres de taille que l'on remarque sur divers points et, notamment, sur la partie la plus élevée du plateau. Peu de ruines offrent à la vue un aussi grand nombre de pierres et de marbres aux arêtes vives et taillées avec soin.

A la suite d'une visite que, le 20 février 1890, j'avais faite à Announa et qui fut, comme les précédentes, interrompue par la pluie, la Société archéologique de Constantine pensa que les recherches faites par M. Bernelle avec ses seules ressources à la basi-

lique et à laporte de l'est, méritaient d'être encouragées et continuées, les résultats acquis en faisant espérer de non moins précieux.

M. Bernelle voulut bien se charger de reprendre les fouilles sur d'autres points encore inexplorés. La Société archéologique mit à sa disposition, le 12 avril 1890, une première somme de 300 fr. qui, deux mois après, fut augmentée d'une nouvelle somme de 500 fr.

M. Bernelle se mit résolument à l'œuvre, d'abord sur un emplacement où gisaient d'énormes chapiteaux qui depuis longtemps avaient attiré mon attention, ensuite sur la porte orientale, où il avait commencé des fouilles antérieurement, et enfin entre l'arc de triomphe du sud et l'arc central.

Il a publié ses découvertes dans les *Comptes rendus* de l'Académie d'Hippone.

Le 3 mai 1891, lors d'une nouvelle visite à Announa, je ne pus faire qu'une excursion aux environs immédiats, au pied du plateau, et un rapide examen des endroits qui avaient été fouillés ; la pluie me surprit encore une fois, et après avoir attendu pendant trois jours, à Aïn-Amara, chez M. Bernelle, et à Hammam-Meskoutine, le retour du beau temps, je dus fuir une localité où le ciel se montre si obstinément hostile à mes investigations. A mon grand regret, je dois donc, pour aujourd'hui, me borner à une sommaire description de ce qu'il m'a été possible de voir des résultats des fouilles.

Comme je l'ai dit plus haut, mon attention avait été arrêtée sur un emplacement situé à l'est de l'arc de triomphe du sud, signalé par de gros chapiteaux et de gros tronçons de fûts de colonnes. On y avait déjà trouvé ce fragment d'inscription publié, en 1883,

dans le volume XXII de la Société, p. 301 :

TEMPLVM//////
LICA MVN//////
FORTVNATO//////[1]

Je me hâte de dire que les caractères de cette inscription, assez ordinaires, ne répondent pas à la magnificence que devait avoir le monument.

Les fouilles mirent à découvert, sur une longueur de 24 mètres et une largeur de 15 mètres, une série de seize pièces souterraines, de dimensions inégales, séparées par des murs de un mètre d'épaisseur et de six mètres de profondeur. Ces pièces étaient couvertes par des voûtes dont on aperçoit encore quelques amorces. Aucune ouverture ne les faisait communiquer entre elles ; aucune trace de porte donnant sur l'extérieur n'a été reconnue. Toutes étaient remplies de terre et de débris de toute sorte. On y a trouvé quelques fragments d'inscriptions tumulaires et les inscriptions reproduites ci-devant sous les n°s 37 et 38.

Le fond était rempli par une vase noire et humide. On n'y a constaté ni dallage, ni bétonnage ; le bétonnage a pu, du reste, disparaître sous l'action constante de l'humidité.

Dans la première des pièces, on remarque, sur l'une des petites faces, un escalier de trois marches qui s'arrête à trois mètres au-dessous du niveau du sol, et sur la face opposée, une petite banquette à la même hauteur. Dès que cette pièce fut débarrassée de la vase, elle fut envahie par l'eau qui pénétrait par le pied du mur extérieur. D'une autre pièce, il a

(1) *Eph. epig.*, v., 853.

été retiré un chapiteau semblable à ceux qui gisaient sur le sol et un gros bloc carré en marbre percé de deux trous carrés.

Le mur extérieur avait, sur tout le pourtour, été repris au niveau du sol et construit au moyen de blocs assemblés, sans emploi de mortier. C'est évidemment une reconstruction effectuée après la chute du monument, qui avait été édifié plus soigneusement et plus solidement, ainsi qu'en témoignent les restes des anciens murs. Tout autour, les matériaux sont fort peu nombreux. On dirait que la reconstruction elle-même avait eu une courte durée et que les débris en avaient été employés ailleurs.

Quelle peut avoir été la destination des pièces souterraines que je viens de décrire ?

Les trois marches et la banquette signalées dans l'une d'elles feraient supposer une piscine faisant partie d'un établissement thermal. Mais dans les autres pièces, il n'a été rien remarqué des dispositions et des aménagements souterrains des thermes ; aucune trace de feu ; rien qui indique les piliers en briques qui soutenaient les voûtes ; aucune issue, rien pour faciliter le service des gardiens et des esclaves.

Il ne faut pas songer, non plus, à des citernes. Toutes celles que nous avons retrouvées avaient leurs divers compartiments en communication les uns avec les autres : à Cirta *(Recueil* de la Société, vol. II, pl. XV, XVI), à Saldae (vol. IX, pl. I) ; à Tubusuctus (vol. II, pl. VII, et vol. IX, pl. III) ; à El-Arouïa (vol. IX, pl. IV). Il en était de même de celles de Rusicade et d'Hippone. Cette communication

était, d'ailleurs, indispensable pour remplir les citernes sans multiplier les conduits, et nous avons vu que les pièces de Thibilis étaient indépendantes les unes des autres. Évidemment, on y pénétrait par une ouverture pratiquée à la voûte. Or, on a à Fréjus une série de pièces souterraines qui présentent les mêmes particularités et que l'on croit avoir été des magasins. Celles de Thibilis n'auraient-elles pas pu avoir la même destination et n'aurions-nous pas retrouvé les greniers dans lesquels était versé l'impôt du froment perçu en nature, les greniers de l'*Annona?* Cela nous expliquerait l'origine du nom actuel, Announa, donné par les indigènes à l'antique Thibilis.

Quant aux chapiteaux et aux fûts de colonnes gisant sur place, ils proviendraient d'un monument considérable qui surmontait les greniers, ou d'un temple dédié à l'une des divinités protectrices des moissons.

M. Bernelle avait repris les fouilles qu'il avait commencées sous la porte orientale et qui lui avaient fourni les inscriptions transcrites sous les nos 35, 39, 40 et 43. Il en a retiré la dédicace à Hercule, no 36. Sur la face opposée à l'inscription, est sculpté en relief le Dieu luttant corps à corps avec le lion de Némée ; sur l'un des côtés, le lion en chasse, tenant sous ses griffes des animaux ; d'autres fuyant devant lui ; le tableau est encadré en haut par une double guirlande suspendue au milieu par un nœud au filet du cadre, et entre ce filet et le cadre, deux enfants en pied accostés par la tête.

L'espace compris entre l'arc de triomphe du sud et l'arc central a été déblayé en partie. Une large

voie dallée va de l'un à l'autre et paraît se continuer. Vers le milieu et à gauche, c'est-à-dire à l'ouest, des murs, rasés au-dessous du niveau du sol actuel, présentent des enceintes rectangulaires dessinant des bâtiments dont on ne saurait, pour le moment, déterminer la destination. Un peu plus haut, près de l'arc central, et un peu sur la gauche, un rond-point est encore nettement accusé sur le sol et contient, sans doute, les premières assises d'un piédestal ayant supporté des statues. Et, en effet, deux statues ont été trouvées un peu plus bas sur la voie, l'une de femme et l'autre d'homme, toutes les deux en pied et toutes les deux sans tête, avec cette particularité qu'une entaille assez profonde avait été pratiquée dans le cou de la statue d'homme, probablement pour recevoir successivement à la place de la tête de l'empereur décédé celles de ses successeurs. La même particularité se voit sur une statue du musée de Philippeville.

Autour de l'emplacement où étaient les statues, ont été recueillis de nombreux fragments d'une inscription monumentale en lettres de $0^{m}09$ sur deux plaques de marbre juxtaposées. Je n'ai pas compté moins de 295 de ces fragments, quelques-uns, un peu plus grands que la main, le plus grand nombre, de la grosseur d'un œuf, affectant toutes les formes, sur lesquels on ne distingue plus aucune lettre et que le grain seul du marbre a permis de classer à côté des morceaux principaux.

Voici ce, qu'avec M. Bernelle, nous avons pu lire, en réunissant un très grand nombre de morceaux, une même lettre portant à la fois sur deux, trois ou quatre morceaux, et souvent encore n'étant pas complète :

44.

EX INDVLG*entia* DOMINORVM *nostrorum* IMPERATORVM CAESARUM
L SEPTIMI SEVERI PII PERTINACIS *Augusti Arabici* A DIA|
BENICI PARTHICI MAXIMI BRITANNICI *maximi pontificis maximi*
et M. AURELI ANTONINI PII ////////// *et L. Septi*|m|*i Getae*////
//////|PP| AVGG |G|//////|O|

Quelques lettres auxquelles je ne puis assigner aucune place :

LI - SA, E, I, L, N, I, IA, OPVS

Enfin, d'autres moins hautes que les précédentes et qui devaient former la dernière ligne de l'inscription, mon carnet me donnant au-dessous des lettres une saillie en rebord :

DI, VI M, FI, IIA, I, S, TCIT, E, CVLTO
/////AVGVS/////// O
//////PERFIC//////

Ce dernier groupe *(augus-perfic)* a été obtenu par la réuuion d'une dizaine de fragments qui se joignent exactement.

Les lettres encadrées avaient été grattées au ciseau.

L'inscription devait avoir quatre lignes, la première a été limitée sûrement à ADIA par ce fait qu'elle porte sur les deux tables de marbre, qui étaient juxtaposées à la suite l'une de l'autre, et qu'il était facile de distinguer, la première ayant la face postérieure bien unie, tandis que la même face de l'autre table n'a pas été complètement polie.

Le troisième G, qui a été gratté, nous montre que l'inscription est du temps de Septime Sévère, Caracalla et Geta, c'est-à-dire de 211 ou 212. Le texte complet nous aurait peut-être donné les noms du

gouverneur de la Numidie. C'était M. Aurelius Cominius Cassianus (208 à 211), ou C. Pomponius Magnus (211-213) (1).

Suivant les probabilités, on se trouve là aux abords du Forum. Bien que de grandes quantités de terre aient été enlevées, il en reste encore beaucoup à remuer et à retirer pour dégager les environs de la voie, surtout sur le côté ouest, où les murs apparaissent nombreux. Le côté opposé, un peu plus élevé, semble avoir été fermé, sur certains points, par un mur en mauvaise maçonnerie, et de beaucoup postérieur au pavage.

Le pied de l'arc central n'avait pas encore été complètement déblayé lors de ma dernière visite.

Voici quelques inscriptions que j'avais copiées le 20 février 1890.

45.

P· IVLIO P FIL
QVIR
CASTO ♁
C· IVLIVS PV
5. DENS QVAES
VRB· TRIB·PLEB
PATRVO OPTIMO
D D (2)

Dé d'autel trouvé à la basilique. Hauteur 0m68, largeur 0m50. Belles lettres de 0m055.

P(ublio) Julio P(ublii) fil(io) Quir(ina tribu) Casto. C(aius) Julius Pudens, quaes(tor) urb(anus) trib(unus) pleb(is) patruo optimo, d(e)d(icavit).

---

(1) Vol. XXV de la Soc., p. 130-133.
(2) *Comp. rend. d'Hip.*, 1889, p. XCIII.

46.

BABBIA ♁ P ♁ F
PEREGRINA
VA LV
HSE

47.

////IPO//
///MON///
//SIBI♁FE/
////S♁E♁ (1)

N° 46. — Hauteur et largeur 0m50. Trouvée à la basilique. Belles lettres de 0m07.

Babbia, P(ublii) f(ilia) Peregrina v(ixit) a(nnis) quinquaginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

Le nom de Babbia est certain. La boucle inférieure des B est beaucoup plus grande que l'autre.

N° 47. — Fragment d'une belle inscription tumulaire en lettres de 0m11. Aux deux dernières lignes, il ne reste que la moitié supérieure des s. A la première, une partie d'un I ou d'un M.

.....Mon(umentum) sibi fe(cit). Hic s(itus) e(st).

48.

P CLODI
VS M FIL
QVADRA
TVS VIXIT
ANNIS LIII
H S

49.

D M S | ELEVSI//
C IVLIVS | IVLI//
C F QVIR | PATRI
SARPES | CARIS
V·ALXXV | SIM// (2)
H· S· E

N° 48. — Dé d'autel avec base et chapiteau trouvé dans les fouilles des greniers. Largeur 0m70 a la base. Lettres de 0m08.

P(ublius) Clodius M(arci) fil(ius) Quadratus vixit annis quinquaginta tribus. H(ic) s(itus).

Nous avons vu sous le n° 41 un P. Clodius Qua-

(2) *Comp. rend. d'Hip.*, 1890, p. CVII.
(1) Ibid., 1889, p. LXX.

dratus ; il était fils de Publius. C'était, sans doute, un parent de celui-ci, qui n'était pas parvenu aux honneurs comme le premier.

N° 49. — Dé d'autel en marbre blanc avec base et chapiteau et deux coquilles au-dessus de l'inscription. Tiré de la muraille sarrazine du sud-est. Lettres de 0m03.

D(is) M(anibus) s(acrum). C(aius) Julius C(aii) f(ilius) Quir(ina tribu) Sarpes v(ixit) a(nnis) septuaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

Eleusi(us) Juli(us) patri carissim(o).

50.

D M S	D M S
AEMILI	AVRELIA
VS L F Q	L F QVIR
FELIX SE	A V G V S
VIVO POS	TA V A
VIT· V· A	XLV H S
H· S· E	E (2)

51.

BICETTA·G·
F· AN LXX
H S E (1)

N° 50. — A la muraille sarrazine du sud-est. Dé d'autel en mabre blanc semblable aux deux précédents. Lettres de 0m07. A la première ligne du tableau de gauche, L et I sont liés.

D(is) M(anibus) s(acrum). Aemilius L(ucii) f(ilius) Q(uirina tribu) Felix se vivo posuit. V(ixit) a(nnis).... H(ic) s(itus) e(st).

D(is) M(anibus) s(acrum). Aurelia L(ucii) f(ilia) Quir(ina tribu) Augusta v(ixit) a(nnis) quadraginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

---

(1) *Comptes rendus d'Hip.* 1889, p. LXX.
(2) Ibid., p. LXIX.

52.

ABVLLIA
P· F
MAXIMA
V· A
LXXXV ♤
H S E (1)

53.

D M S
ANTISTIVS
FAVSTVS
V· A· XIV
H S E (2)

N° 52. — Même provenance que la précédente. Pierre carrée : Lettres de 0m06.

Abullia P(ublii) f(ilia) Maxima v(ixit) a(nnis) octoginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

N° 53. — Même provenance ; bloc rectangulaire ; lettres de 0m03.

D(is) M(anibus) s(acrum). Antistius Faustus v(ixit) a(nnis) quatuordecim. H(ic) s(itus) e(st).

54.

C A R V I L I A
P· I ♤ M V S
T E L A ♤ V ♧ A
X X X X H ♤ S ♤ E (3)

55.

L NVNI· PVDES
L· F· QVIRINA
VIXIT ANNIS
XXV (4)

N° 54. — Dé d'autel en mabre blanc, trouvé à l'extrémité orientale du plateau. Hauteur 1m ; largeur 0m50 ; lettres de 0m07 gravées avec beaucoup de soin. Au-dessus de l'inscription, deux portes d'un temple. A la première ligne, L et I, de LIA, sont liés.

Carvilia P(ublii) (filia) Mustela v(ixit) a(nnis) quadraginta. H(ic) s(ita) e(st).

N° 55. — Au même endroit. Lettres de 0m04 irrégulières. A la troisième ligne, A et N sont liés.

L(ucius) Nun(n)ius Pude(n)s L(ucii) f(ilius) Quirina vixit annis viginti quinque.

---

(1) *Comptes rendus d'Hip.*, 1889, p. LXX.
(2) Ibid., p. LXX.
(3) Ibid., p. LXIX.
(4) Ibid., id.

KHEMISSA *(Thubursicum Numidarum)*

56.

Sur une table carrée de 0m40 et dans un cadre de 0m34. Lettres de 0m04.

Q CELLIVS ♤ SEC
VNDVS ♤ SE VIVO
SIBI♤ STATVIT♤ AN♤ LXX
PIVS ♤

Ligatures : V et N à la deuxième ligne; A et N à la troisième.

Q(uintus) Cellius Secundus se vivo sibi statuit (vixit) an(nis) septuaginta. pius.

A la suite de cette inscription viennent huit lignes de caractères néo-puniqes, malheureusement effacés en grande partie au centre et à droite. Les estampages que j'en avais pris n'avaient pas pu les faire revivre. Pensant que l'inscription serait plus facilement étudiée à Paris, le texte sous les yeux, je remis, au commencement de 1890, la pierre à MM. Audollent et Letaille pour être envoyée à M. Héron de Villefosse et conservée au musée du Louvre.

Il est peut-être utile de faire connaître la provenance de cette pierre. Elle avait été trouvée à Khemissa, d'où elle fut transportée à Aïn-Beïda. Comme elle n'était pas tout à fait en sécurité, je la fis apporter à Constantine et je la gardai chez moi pendant une huitaine d'années, jusqu'au moment où j'en fis la remise à MM. Audollent et Letaille.

PHILIPPEVILLE *(Rusicade)*

57.

Sur une pierre rectangulaire en grès tendre, terminée en oreillon à la partie supérieure et trouvée au-dessous de l'hôpital militaire dans une démolition effectuée par le service du Génie.

Copie de M. Laligant, capitaine au 13e régiment d'artillerie, transmise par notre regretté confrère, M. Marchand. Lettres 0m06.

L· SITTIVS
FELIX VA
LXXXX
H· S· E

L(ucius) Sittius Felix vixit a(nnis) nonaginta. H(ic) s(itus) e(st).

MAURITANIE SÉTIFIENNE

SÉTIF (*Sitifis*)

Dans le champ, au nord-ouest de Sétif, qui entoure le monument fort conu, qu'on appelle très-improprement le *tombeau de Scipion*, on a découvert, au nord et à environ cent mètres de ce monument, une mosaïque portant une inscription. M. Tertian, conservateur des hypothèques, avait eu le soin d'en prendre une copie qu'il voulut bien me communiquer. Lors d'une première visite que je fis avec lui sur les lieux, je trouvai la mosaïque couverte de terre et je dus, faute de moyens, me retirer sans avoir pu la

faire dégager. Quelques mois plus tard, je fis, avec M. Gauckler, chargé d'une mission par le Ministre, procéder à son déblaiement.

Une partie avait été complètement détériorée par les enfants du Collège, nous dit-on ; mais la partie la plus intéressante, et même la seule intéressante, restait intacte.

La mosaïque avait $2^{m}44$ sur les deux grands côtés et $2^{m}31$ sur les deux autres. A une petite distance de son côté sud-ouest, était dessiné un tableau de $1^{m}08$ sur $0^{m}92$ avec un encadrement intérieur. Dans le cadre, une croix latine, les branches et le montant égaux, ayant chacune $0^{m}30$, le haut couronné par une sorte de c ouvert à gauche, et débordant sur la droite du montant, avec lequel il figure le *rau* grec. Au-dessous des branches, l'alpha et l'oméga.

La croix est dans une couronne de feuilles de laurier large de $0^{m}30$ et d'un diamètre extérieur de $0^{m}73$. Le fond est en cubes verts semés de points blancs. La bordure est en cubes noirs.

Au-dessous du tableau est l'inscription suivante, dont il ne reste d'intactes que les trois premières lignes et quelques lettres des autres. Les lettres ont $0^{m}09$, elles ressortent en noir :

58.

HEC MEMORIA EST CFEF
SBF CYPRINAE QVI VIX
IT FIDELIS IN PACE ANN
IS XXV MENS IIII ET ACCEPT
A EST XIIII KALLENDAS NO *(sic)*
VEMBES ANNO PROV *(sic)*
INCIA $\overline{\text{CCCC}}$XV

Les quatre dernières lignes sont reproduites d'après la copie de M. Tertian.

Toutes les lettres sont bien formées et facilement lisibles ; une seule peut présenter quelques difficultés pour sa détermination ; c'est, à la première ligne, la troisième avant dernière. On distingue d'abord la moitié supérieure d'un F ; mais vers les deux tiers de sa hauteur, la haste se bifurque de manière à former un A dont les jambages sont peu écartés. En outre, du point de bifurcation il se détache en arrière un petit appendice en forme de c remontant vers le haut. Je présume que ce sont là des fioritures fantaisistes du mosaïste et je vois simplement la lettre F, au lieu de FA ou de AF.

Quoiqu'il en soit, il y a à la fin de la première ligne et au commencement de la deuxième, une série de lettres au sujet desquelles je ne puis hasarder aucune restitution satisfaisante.

H(a)ec memoria est c/efsbf Cyprinae qu(ae) vixsit fidelis in pace annis viginti quinque mensibus quatuor et accepta est quartas decimas Kalendas novemb(r)es anno provincia(e) CCCCXV.

Cette date, 14 des kalendes de novembre 415 de la province, correspond au 19 octobre 454 de notre ère.

Le mot *memoria* que l'on trouve sur la pierre et dans les auteurs, avec le sens d'inscription commémorative, de châsse, de reliques, de tombeau, a ici cette dernière signification. Le radier sur lequel repose la mosaïque est intact et on peut avoir la presque certitude que la dépouille de Cyprine n'a pas été violée. Il serait dommage, au surplus, de laisser se perdre le tableau contenant la croix ; son enlèvement ne présenterait pas de difficultés.

59.

Sur une pierre rectangulaire avec filet en haut et cassure en bas, provenant de la propriété de M. Lagarde, maire de Sétif, à environ dix kilomètres nord-est de cette ville, trouvée dans une construction isolée près du la voie de Sétif à Mons et apportée par M. Lagarde dans sa maison à Sétif.

IMP· CAES
DIVI TRAI
PARTHICI FIL
DIVI NER NEP
TRAI HADR
AVG· P· M· TR
POT VIII COS
III PROCOS
//////////////

Imp(eratori) Caes(ari) divi Traj(ani) Parthici fil(io), divi Ner(vae) nep(oti) Traj(ano) Hadri(ano) Aug(usto) p(ontifici) M(aximo) tr(ibuniciae) pot(estatis) viii, co(n)s(uli) iii, proco(n)s(uli) [*a Sitifi m(ilia) p(assuum....*]

Nous avions déjà les bornes des deuxième, troisième et quatrième milles de la voie de Sitifis à Cirta par Mons, Cuicul et Milevum (1). Celle-ci devait porter le chiffre VI ou le chiffre VII sur la partie inférieure qui manque. Le texte est identique à celui du nº 10,355 du *Corpus*.

La huitième puissance tribunice d'Hadrien correspond à l'année 124. Il n'y avait pas encore un demi siècle que Nerva avait fondé la colonie des vétérans de Sitifis ; peut-être notre borne nous indique-elle, sinon la construction primitive de la voie, du moins,

(1) C. I. L., 10,353-10,355-10,356-10,357.

une de ses réfections. Dans tous les cas, nous n'avons encore à Sétif qu'une inscription plus ancienne ; c'est une dédicace à Trajan de l'année 110 (1).

OULED-AGLA

La société archéologique a fait reproduire à part par la chromolithographie, pour accompagner le présent volume, un dessin de la belle mosaïque des Ouled-Agla, représentant des amazones et diverses transformations de Jupiter, et découverte dans son terrain par M. Puech, colon et facteur de la poste. J'ai pu, le 24 novembre 1889, constater l'entière exactitude du dessin en le rapprochant de l'original avec les auteurs du dessin, M. Orengo, peintre à Bougie, et M. Marchand, contrôleur des Contributions directes, décédé depuis.

60.

Sur un cippe à trois compartiments.

Buste de Saturne.
SATVRNO AVG SAC
Un prêtre.
M CAE*cilius* A*l*
BINVS SACERDOS ET
IVLIA EMERITA EIVS
Un mouton.

Saturno Au(gusto) sac(rum). M(arcus) Cae(cilius) Albinus, sacerdos, et Julia Emerita [conjux] ejus.

61.

Sur une table découverte par un colon au cours des fouilles qu'il a pratiquées dans une construction

(1) C. I. L., 8,164.

importante qui paraît avoir été une église à trois nefs signalées par des fûts de colonnes qui émergent du sol. Hauteur 1m02 ; largeur 0m48. Lettres 0m06 ; elles ont été retouchées au ciseau et la lecture n'en est pas facile :

M VIRIO ♤ PACATO ♤ ET ♤
IVLIAE ASIATICAE
CONIVGI EIVS IVLIA ♤
EMERITA PARENTIBVS FEC

M(arco) Virio Pacato et Juliae Asiaticae, conjugi ejus; Julia Emerita parentibus fec(it)

Ces deux inscriptions nous font connaître les noms du père, de la mère et du mari de Julia Emerita. Une inscription que j'ai publiée dans le vol. XXV, p. 424, et dont j'ai retrouvé le texte devant la porte du bordj, nous avait déjà appris que Julia Asiatica, sa mère, était décédée à l'âge de 39 ans. Il faut lire IVLIA, ainsi que je l'avais présumé, au lieu de IVLIV, comme le portait la copie qui m'avait été remise.

62.

Sur une pierre à double compartiment trouvée près de la mosaïque. Sur la face supérieure existent deux trous qui semblent avoir été creusés pour le scellement d'une statue :

D M S	D M S
AVRELI	Q BVCCI
A CATTI	VS MAS
NA VIX	CEL VI
A N N I S	XIT AN
XXXVII	NIS XXX
	VII M III

D(is) M(anibus) s(acrum). Aurelia Cattina vix(it) annis triginta septem.

D(is) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Buccius Mascel vixit annis triginta septem m(ensibus) tribus.

KHERBET-GUIDRA *(Sertei)*

En passant à Bordj-bou-Arreridj, j'ai vu dans la cour de la maison du Conducteur des Ponts et Chaussées l'inscription de Kherbet-Guidra, que j'avais publiée dans le vol. XVIII, p. 615, de la Société, d'après une copie et deux estampages qui laissaient à désirer. Les deux premières lignes contenaient quelques erreurs et doivent être rétablies ainsi :

1 DEO·SANC·FRVG·AVG·SAC
2 SEX VICTOR DEC PR G N

En outre, à la huitième ligne, dans CORE, la barre transversale supérieure de E dépasse beaucoup la haste à gauche, de manière à former une lettre double TE ou ET.

L'inscription a été reproduite exactement sous le n° 8826 du *Corpus*.

Deo san(cto) frug(ifero) Aug(usto) sac(rum). Sex(tius) Victor dec(urio) pr(inceps) g(entis) N(umidarum), monitus sacra religione, templum simul cum area et aras summa cum diligentia restituit s(ua) p(cunia) d(e)dicavitque). Curan tibus Corte(io) Saturnin(o) et Lucio Aemilio defensore publico. S(upra) s(iriptis) b(onis) (bene). An(no) pro(vinciae) ccviii.

Ce qui correspond à l'année 247 de J. Ch.

Dé d'autel avec base et chapiteau. Au-dessus de l'inscription, une couronne. Hauteur 1m10 ; largeur 0m45 ; cadre intérieur 0m45 de hauteur et 0m38 de largeur. Lettres de 0m03.

Ainsi, le dieu *Frugifer* ou Saturne est substitué

au dieu indigène Eruc, que j'avais lu d'abord. Son culte était très répandu dans la Mauritanie sétifienne; nous avons déjà vu de nombreux vœux qui lui étaient adressés, nous allons en voir d'autres.

La *gens Numidarum* nous était connue par deux inscriptions de Guesria, sur l'Oued-Lechbour, à quatre ou cinq kilomètres de la Medjana, publiées dans le vol. XVIII, p. 624, de la Société. Le procurateur de la Mauritanie Césarienne, C. Petronius Celer, avait, sous Hadrien, fixé les limites de son territoire. Elle figurerait aussi sur un monument funéraire du Guergour.

La lecture faite directement par mon ami Poinssot sur une pierre tumulaire de cette localité et transcrite au vol. XXII, p. 208, n° 24 du *Recueil* de la Société, rectifie sur un point important celle que j'avais donnée au vol. XVII, p. 374-375, d'après des copies faites par des ouvriers. Il faudrait lire PRAEFECTVS G N, *praefectus gentis Numidarum*, au lieu de C M, *praefectus castrorum*, que j'avais proposé.

Nous aurions ainsi le territoire d'une grande tribu, qui se développerait de l'est à l'ouest sur une longueur de plus de quarante kilomètres et engloberait celui de Sertei. Il faudrait même en repousser encore les limites vers l'est.

En effet, la position qu'occupaient les bornes de Guesria, montre que l'Oued-Lechbour, le principal cours d'eau de la Medjana, qui coule vers le sud-est et se jette dans l'Oued-el-Ksob, qui devient plus loin l'Oued-M'sila, formait la limite occidentale de la tribu. Le tombeau d'où provient l'inscription du Guergour était situé sur la rive droite de l'Oued-bou-Selam, la rivière la plus considérable de la partie occidentale

de la Mauritanie sétifienne et l'un des affluents de l'Oued-Sahel. Le *praefectus gentis Numidarum*, auquel il avait été élevé, appartenait sans doute à la même tribu, et il avait été enseveli sur son territoire; d'où il suivrait que la limite de ce territoire aurait franchi l'Oued-bou-Selam pour traverser le territoire d'*Horrea Aninicensis* (Aïn-Roua) et aboutir soit à l'Oued-Halleba, le cours d'eau le plus rapproché, soit à l'Oued-Defla, tête méridionale de l'Oued-Aguerrioun, ce qui augmenterait considérablement l'étendue du territoire et la puissance de la *gens Numidarum*.

Une autre tribu de ce nom se trouvait à Thubursicum-Numidarum, où nous voyons un Florus, fils de Chanaris, avec le titre de *princeps gentis Numidarum* (1).

Comment cette tribu occupait-elle des cantonnements si éloignés l'un de l'autre ? et à quelle époque, s'il s'agit d'une même tribu, la séparation a-t-elle eu lieu.

De nos jours, de nombreuses fractions, venues des environs de Djidjeli et de Collo, occupent, depuis un temps immémorial, de vastes étendues dans la région de Guelma et de Bône. Si on les consulte, elles répondent généralement que, trop à l'étroit dans leurs cantonnements primitifs, elles s'étaient séparées des tribus-mères pour aller chercher des emplacements où elles pussent s'étendre plus commodément, et qu'après de longues luttes avec leurs voisins, elles avaient fini par rester maîtresses du sol où elles sont installées. Il n'est fait allusion à aucun fait impliquant l'action du gouvernement dans ce déplacement.

(1) C. I. L., 4884.

La même chose aurait pu se produire pour la gens Numidarum, antérieurement à l'occupation romaine, où à l'occasion des troubles et des guerres intérieures qui l'avaient précédée. Toutefois, les envahisseurs auraient eu bien des difficultés à vaincre pour se maintenir dans un pays qui a dû être toujours assez peuplé, s'ils n'avaient pas été aidés par l'autorité, et dans ce cas, il faudrait supposer que la séparation a été effectuée à la suite d'une révolte sur laquelle nous n'avons absolument aucun renseignement et à laquelle nous ne pouvons assigner aucune époque. C'est ce qui est le plus probable.

La tribu mère devait se trouver à Thubursicum et aux environs, puisqu'elle a laissé son nom à cette ville, qui existait déjà lorsque les Romains se rendirent maîtres du pays, comme le prouve l'inscription découverte par M. Chabassière et que je tiens pour authentique, malgré les critiques des auteurs du *Corpus*, qui la classent parmi les fausses (n° 7).

L'inscription de Sertei nous fournit un *decurio, princeps gentis;* celle du Guergour, un *Praefectus gentis.* Quelles pouvaient bien avoir été les attributions attachées à ces fonctions de princeps et de praefectus? Aucun document ne nous donne la solution à ces questions.

Indépendamment du princeps gentis, nous avons à Henchír Guelaâ-bou-Atfan, près de la cité des Nattabutes, un princeps civitatis (1); à l'Azib-ben-Zamoun, en Kabylie, deux princeps *Castelli Tulei*, c'étaient des indigènes (2); à Oppidum Novum, un

(1) C. I. L., 4836.
(2) Ibid., 9005-9006.

princeps loci. Celui-ci avait été édile, duumvir, duumvir quinquennal et avait été investi de tous les honneurs municipaux (1). A Berouaguia (2), à Tablat (3), des citoyens romains, parmi lesquels un centurion, s'étaient trouvés honorés d'avoir obtenu le principat; Toudja (4) avait un princeps sans autre titre; à Cirta (5), Florus, fils de Labaeon, était princeps et *undecimprimus* gentis Saboidum; Vercunda avait un *flamen perpetuus* et princeps (6), et Quiza, un princeps *patriae suae, dispunctor reipublicae et curator, patronus provinciae* (7).

Il semble que le citoyen qui avait passé par toutes les magistratures et rempli toutes les fonctions de sa cité ne pouvait pas demander d'autres charges à sa curie et à ses concitoyens, et que le principat n'avait aucune place dans les emplois municipaux; il devait relever du Chef de l'Etat ou de son délégué. Aussi, ceux qui, après l'avoir obtenu, écrivent sur la pierre des actes de reconnaissance les adressent-ils à l'empereur (C. I. L. 9234, 9236; *Eph. ep.* V, 1060). Il s'agit donc d'une charge étrangère aux attributions de la curie et aux magistrats municipaux, mais qui pouvait être remplie par des personnages marquants qui étaient, en même temps, investis de fonctions dans la cité. Elle était probablement exercée à l'égard d'une certaine catégorie d'habitants de la

(1) C. I. L., 9643.
(2) Ibid., 9234-9236.
(3) *Eph. epig.* v, 1060.
(4) C. I. L., 8984.
(5) Ibid., 7041.
(6) C. I. L., 2429.
(7) Ibid., 9696.

ville, des indigènes ; et, assurément, au dehors, sur des territoires dont les limites avaient été définies.

Nous ignorons ce qu'était la tribu des Saboides, nommée sur l'inscription de Cirta, où étaient ses cantonnements et d'où elle était venue; mais nous savons que celle des Numides avait été déplacée à la suite de faits et d'événements qui, il est vrai, nous sont inconnus. Nous pouvons présumer qu'elle était considérée comme turbulente et comme nécessitant une surveillance particulière.

La cité dont l'Henchir Guelaa-bou-Atfan occupe l'emplacement était peu éloignée de celle des Nattabutes, qui, eux aussi, avaient été enlevés de leurs cantonnements primitifs. Il y avait là, dans un périmètre peu étendu, divers groupes : Henchir Guelaa-bou-Atfan, Oum-Guerriguech (*civitas Nattabutum*), Henchir-Loulou (*civitas Rotariensium*) et Henchir-el-Hammam, qui constituaient autant de civitates et qui avaient, fort probablement, été peuplées en partie par les Nattabutes venus de l'Aurès. Les nombreux noms d'indigènes que nous fournissent les nécropoles d'Henchir-el-Hammam (*Rec. de la Soc.* vol. XXII, p. 78 et suiv.) et d'Henchir-Guelaa-bou-Atfan (*ibid.*, vol. XXIII, p. 29 et suiv.) nous avertissent suffisamment que les populations indigènes avaient contribué pour une part au peuplement de ces centres; elles devaient être surtout répandues sur leurs territoires.

Or, quelles qu'aient été les circonstances qui avaient amené le déplacement des Nattabutes, on peut admettre sans crainte d'erreur qu'ils étaient venus en assez grand nombre pour ne pouvoir pas être contenus dans la cité qui avait pris leur nom. « La civitas était une circonscription territoriale, qui

prenait le nom de son chef-lieu. Dans ce territoire se trouvaient parfois des agglomérations d'habitants : *vici*, *castella*, *pagi*, qui, en principe, n'avaient pas d'administration municipale propre. Nous savons qu'ils comprenaient souvent aussi des populations dont la condition juridique différait entièrement de celle des habitants du chef-lieu. » (1) C'était le cas pour les civitates dénommées plus haut. La faible distance (environ 5 kilomètres) qui les séparait et leur groupement sur une superficie assez restreinte, indiquent suffisamment l'origine commune des populations qui les habitaient et qui vivaient sur les territoires dont elles étaient les chefs-lieux.

A ces populations mal assouplies, difficiles à contenir ou réfractaires à la domination étrangère, il fallait un traitement spécial; on les avait placées sous l'autorité d'un fonctionnaire nommé par le pouvoir central et chargé de les administrer et d'exercer la police sur leurs territoires et même, à leur égard, dans les cités où elles résidaient.

Il y a des nécessités politiques et administratives qui s'imposent au conquérant; celles qui avaient motivé l'institution du principat, tel que je le comprends, nous ont, dix-huit cents ans plus tard, commandé la création des bureaux arabes.

Les mêmes raisons expliquent la présence d'un princeps au Castellum Tulei et à Toudja, les Romains ayant été plusieurs fois obligés d'aller combattre les insurrections qui grondaient dans les montagnes de la Kabylie, où ils ont, du reste, laissé peu de traces de leur occupation.

---

(1) Houdoy. *Le Droit municipal*, p. 22.

Les attributions d'administration et de police sur les populations indigènes, que je crois avoir été dévolues au princeps, me semblent ressortir des déplacements des tribus nommées dans les inscriptions et des facilités que la situation topographique donnait à d'autres pour la résistance. Leur séparation des attributions municipales me semblent aussi découler des textes épigraphiques. De nouvelles découvertes confirmeront ou réduiront à néant peut-être un jour une opinion que j'ai exprimée sans me préoccuper de celles qu'ont pu émettre déjà des savants sur le même sujet.

Mais le princeps n'avait pas la juridiction. Elle aurait, par délégation du préteur, appartenu au *Praefectus*, si la lecture de l'inscription du Guergour par mon ami Poinssot est exacte. Dans les villes nouvellement réunies à l'empire et dans celles qui s'étaient révoltées, Rome envoyait ou désignait un praefectus pour y rendre la justice. On connaît la punition qu'elle infligea à Capoue en 541 : « *Praefectum ad jura reddenda ab Roma quotannis missuros* (1). » Evidemment, elle ne s'était pas départie de cette règle vis-à-vis des tribus qu'elle avait soumises à une administration spéciale, et elle leur avait donné un *praefectus juri dicundo.*

KHERBET-OUM-EL-AHDAM

Les ouvriers qui, dans le courant du mois de juin 1889, travaillaient à l'extraction de matériaux pour la construction de la route qui devait relier la gare

(1) Tite-Live, livre XXVI, 16.

de Tixter à l'emplacement de Ras-el-Oued, sur lequel l'Administration avait le projet de fonder un village, rencontrèrent, à une faible profondeur, une pierre portant une inscription. M. Séjourné, surveillant du service des Ponts et Chaussées, leur recommanda de la préserver de toute détérioration. En même temps, il se mit en mesure d'en faire un dessin et de copier l'inscription. Il remit son dessin et sa copie à M. Stéphanopoli, alors conservateur des hypothèques à Sétif et membre de la Société archéologique.

Je reproduis la copie de l'inscription et la note qui la suit :

« Commune mixte des Rhiras, douar de Larbaâ. Cette pierre a été trouvée dans une ruine romaine au lieu dit L'Oued-Oum-Lahdam, à un kilomètre au levant de la borne 5 kil. 500 du chemin de Tixter à Ras-el-Oued. — Tixter, le 25 juin 1889. »

63.

VICTORINVS SEPTIMVID
VS SEPTMR
B D V

MEMORI
A SACTA

///IDABVLAIT DE LIGNV CRVCIS
5. DEIR//// PROMISONIS VBE NATVS ESI CAISEVS
APOS//// OLI PETRI ET PAVLI NOMI
NA M///TVRV DATIANI DONR
ITAN///IPRIANI NEMESANI
O///ITNI ET VICEO
10. ////|AS ANO PROVI
//////ECENTI VICES

POSVIT RENE
NATVS ET PEPVAR LA

Le dessin dans lequel est copié le texte contient les renseignements suivants : le haut de la pierre est arrondi. Hauteur de la base au sommet 1m30; largeur 1m30; épaisseur 0m35; diamètre du cercle dans lequel est la croix 0m30, diamètre de la cavité creusée au ciseau sur le côté gauche des lignes 9 et 10, 0m10. L'angle inférieur de gauche est un peu écorné.

Les ressources typographiques locales ne nous permettent pas de reproduire le dessin.

Cette copie renferme quelques légères erreurs : au-dessous de VICTORINVS, omission de MIGGIN; au commencement de la cinquième ligne, DE TER///, au lieu de DEIR; à la fin, CRISTVS, au lieu de CAISEVS; à la fin de la septième et au commencement de la huitième, DONA TIAN, au lieu de DONR ITAN; à la fin de la neuvième, VICTO, au lieu de VICEO.

On voit que malgré ces petites inexactitudes, la copie renseignait suffisamment sur le sens de l'inscription et sur son importance au point de vue chrétien. Etant donnée la difficulté que présente la lecture du texte original, on a droit d'être surpris que M. Séjourné, qui n'a pas l'habitude de la lecture des textes épigraphiques, ait aussi bien rendu celui qu'il nous a si heureusement conservé. On ne peut que lui savoir gré du soin qu'il y a apporté.

Je lis ainsi l'inscription sur un estampage :

Victorinus, Miggin. — Septimu(m) idus sept(e)m(b)r(es) bdv. Memoria sa(n)cta — tda bulail — de lignu (pour *ligno*) *crucis de ter(ra) promis(si)onis ube* (pour *ubi*) *natus est C(h)ristus, Apos(t)oli Petri et Pauli, nomina m(a)rturu(m) Datiani, Donatian(i), (C)ipriani, Nemesani....itini et Victo(ri)as. An(n)o provi(nciae) (tr)ecenti vices(imo). — Posuit Benenatus et Pequarla.*

La pierre a été transportée à Paris pour être déposée au Louvre (1).

Si les noms de Victorinus et de Miggin et la date du 7 des ides de septembre écrits à droite et à gauche du cercle ont été gravés en même temps que le reste de l'inscription, et ils me semblent de la facture du même ouvrier, le 7 des ides de septembre 320 de la province correspondant au 7 septembre 359 de notre ère, la *memoria* aurait été dressée sous Constance II, quelques mois avant la proclamation de Julien par les soldats.

D'après l'inscription, la chapelle de Kherbet-Oum-el-Ahdam aurait possédé du bois de la croix, de la

---

(1) On a, paraît-il, déjà fait une histoire autour ou au sujet de la pierre et de l'inscription, appelée ailleurs, de Tixter. Cette histoire est pourtant bien simple. La voici : Le 22 octobre 1889, j'avais eu le plaisir de me rencontrer à Alger avec MM. Audollent et Letaille, chargés d'une mission épigraphique et qui devaient partir le lendemain pour le département de Constantine. Je les engageai à s'arrêter à Sétif, où nous pourrions faire quelques excursions ensemble et leur remis un billet pour M. Stéphanopoli, conservateur des hypothèques, par lequel je le priai de fournir à ces Messieurs tous les renseignements en sa possession et de nature à faciliter l'accomplissement de leur mission. J'ai, pendant de longues années, mis ainsi mes correspondants à contribution, lorsque j'ai eu la bonne fortune de recevoir la visite de personnes qui venaient faire des recherches dans la département dans l'intérêt de la science ou de l'histoire, recherches dont les résultats profitent toujours au pays.

M. Stéphanopoli avait reçu de M. Séjourné, pour m'être *remise*, en ma qualité de président de la Société archéologique, la copie de l'inscription d'Oum-el-Ahdam. Il s'empressa de la communiquer à MM. Audollent et Letaille, qui en prirent copie. Le 24 octobre j'arrivai à Sétif, vingt-quatre heures après ces Messieurs, ainsi qu'il avait été convenu. Le lendemain nous allâmes ensemble visiter Aïn-Kebira. M. Stéphanopoli me remit la copie de M. Séjourné, transcrite ci-dessus.

Voila pour l'inscription. Quant à l'autorisation de faire emporter la pierre, M. Letaille sait comment elle a été obtenue.

terre de Bethléem, où était né Jésus-Christ, et, probablement, des reliques des martyrs Datianus, Donatianus, Cyprianus, Nemesianus, Citinus et Victoria. Les auteurs de la *memoria,* Benenatus et Pequarla, ne nous apprennent pas d'où et comment ces reliques étaient parvenues à Oum-el-Ahdam.

Je renvoie à l'intéressant commentaire que M. Audollent a fait de cette inscription dans le rapport sur sa *Mission épigraphique en Algérie* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome, t. x.

SAINT-ARNAUD

Station du chemin de fer de Constantine à Sétif, à 31 kilomètres de cette dernière ville, dans la plaine des Eulma. Le village n'a pas été construit sur une ruine romaine; mais il y avait sur son territoire des établissements isolés, d'où les colons ont retiré des chapiteaux, des fûts de colonnes et d'autres débris antiques.

64.

Sur une pierre encastrée à l'angle nord-est du jardin de M. Antoine Vidermann :

D M S ANTONIVS AMEHSIVS V AN
D M S SAENIA IVLIA V AN
Deux personnages
D M S ANIVS VICTOR V A LV
D M S IVLIA VICTORINA V AN
Deux personnages
5. D M S ANT DONATIANO
V A

Les lettres commencent à devenir frustes. Ligatures : à la fin de la première ligne et de la quatrième A et N ; à la quatrième R et I ; à la cinquième A, N et T, et A et N de la fin.

D(is) M(anibus) S(acrum). Antonius Amehsius v(ixit) an(nis)...

D(is) M(anibus) S(acrum). Saenia Julia v(ixit) an(nis).

D(is) M(anibus) S(acrum). Anius Victor v(ixit) a(nnis) quinquaginta quinque.

D(is) M(anibus) S(acrum). Julia Victorina v(ixit) an(nis).

D(is) M(anibus) S(acrum). Ant(onio) Donatiano v(ixit) a(nnis).

Nous avons ici le nom Julia comme gentilice et comme surnom. La pierre était, je présume, placée sur la tombe de la famille Antonia ; peut-être le lapicide a-t-il, à la troisième ligne, écrit Anius pour Antonius. La tombe avait été préparée du vivant des personnages, l'inscription étant toute du même ouvrier. Anius Victor, le seul dont l'âge est indiqué, était probablement décédé le premier.

DOUAR DE BELLAA

Le territoire de ce douar est situé au nord-est et à environ 8 kilomètres de Saint-Arnaud, au nord et à environ 6 kilomètres de la station de Bir-el-Arch. Il est assez pourvu d'eau et fertile ; les ruines y sont fréquentes, mais de faible étendue.

65.

Pierre tumulaire en forme de caisson, aux côtés quadrillés, apportée à Saint-Arnaud et déposée dans

la cour de la maison de l'Administrateur de la commune mixte. Lettres de 0m05 très bien gravées et très belles :

D M S
SAFIDIAE RO
GATIANAE
V·M·XVIII
SAFIDIVS FILIAE DVLC

Ligatures : à la deuxième ligne F et I, D et I, A et E ; à la troisième, T et I, N, A et E ; à la cinquième, F et I, D et I, F et I, L et I.

D(is) M(anibus) S(acrum). Safidiae Rogatianae v(ixit) m(ensibus) octodecim. Safidius filiae dulc(issimae).

BENI-FOUDA (*Novar...*)

Sur les ruines appelées Kherbet-Madjouba a été construit un village sous le nom de Beni-Fouda, auquel on a depuis substitué celui de Sillègue. J'avais émis l'avis (1) qu'elles occupaient l'emplacement d'un ancien évêché appelé *Novalicia*. Mais M. Purgold a trouvé une inscription (2) qui donnerait *Novar...* Je l'ai cherchée vainement, et M. Isnard, instituteur, qui l'a recherchée après moi, a également perdu sa peine Je la donne d'après l'*Ephemeris :*

---

(1) *Rec. de la Soc.*, vol. XIX, p. 407.
(2) *Eph. epig.* VII, 467.

GENI
NOVAR
AVG·SAC
M·VALERIS (*sic*)
5. GENTIVS
V·S·L·A·
·D·D·
XVII·KAL·
FEBR·A·PR·
10. ·CC·V

M. Purgold assure que les éléments de la lettre qui termine la deuxième ligne sont ceux de la partie inférieure d'un R.

Geni(o) Novar... Aug(usto) sac(rum). M(arcus) Valeri(u)s Gentius v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo). xvii kal(endas) febr(uarias) a(nno) pr(ovinciae) ccv. — Année 244 de notre ère.

Il faudrait donc renoncer à la restitution de *Novalicia* et attendre qu'un nouveau document nous fixe sur le nom antique de la localité. La liste des évêchés ne nous en fournissant aucun qui commence par *Novar* ou *Nobar*, on se trouve en face de ce dilemme : ou il n'y avait pas d'évêché dans la cité, ou il s'est opéré sur cette liste une transformation de R en L (et nous en voyons de plus considérables).

Cependant les monuments funéraires chrétiens ne sont pas rares à Kherbet-Madjouba ; j'en ai déjà publié six (1) qui le sont incontestablement ; je vais en reproduire d'autres (nos 79 à 81) qui ne le sont pas moins. En outre, il existe au nord-est du village la

(1) *Rec. de la Soc.*, vol. XIX, p. 412, 413, 415, 418.
C I., I. 10,927 à 10,930 ; 10,932-10,933.

ruine importante d'une église. Le propriétaire du terrain y a pratiqué des fouilles pour en retirer des matériaux de construction et il en a extrait des fûts de colonnes et des chapiteaux parfaitement conservés et d'une époque qui prouve qu'ils avaient été taillés pour le monument. Lors de ma visite, ils gisaient près des endroits où les fouilles avaient été pratiquées.

De cette même ruine, on a tiré deux cintres de portes, actuellement déposés à Saint-Arnaud, dans la cour de la maison de l'Administrateur de la commune mixte. Sur l'un est représenté Daniel les bras levés vers le ciel et, de chaque côté, un lion furieux. A hauteur de la tête, les mots :

67.

DANIEL.....//CV//
LEO

Sur l'autre arceau est également Daniel et un lion fuyant devant lui.

Cette représentation de Daniel dans la fosse aux lions, assez fréquente, est nouvelle, je crois, en Algérie. Elle nous montre, du moins, et les dimensions des cintres sur lesquels elle est gravée le montrent aussi, que l'église avait été construite avec un certain luxe et ne manquait pas d'élégance. Dans tous les cas, les matériaux employés n'avaient pas été empruntés aux nécropoles ou à des établissements renversés déjà; ceux des colonnes, des chapiteaux et des cintres des portes avaient été tirés des carrières et étaient neufs.

Pour ces raisons, je suis convaincu que la localité avait été le siège d'un évêché, et je crois même qu'elle avait eu des évêques donatistes, puisque le schisme

y avait trouvé des adhérents, comme le prouve l'inscription reproduite ci-après sous le n° 77.

Si le christianisme a laissé des traces à Kherbet-Madjouba, bien plus nombreuses sont celles du paganisme, et surtout celles du culte au Dieu des récoltes. Nous avons une vingtaine de vœux à Saturne; on en a rencontré à peu près dans tous les quartiers du village et principalement sur l'emplacement de la maison de l'employé du service des Ponts et Chaussées, où sont conservés cinq cippes dont les détails mériteraient d'être étudiés. Peut-être le temple dédié au Dieu occupait-il cet emplacement. Par sa position, il aurait dominé les habitations, et, dans les derniers temps, il aurait eu en face, vers l'est, l'église signalée plus haut.

Quatre des textes gravés sur les cippes de la maison des Ponts et Chaussées ont été publiés dans nos volumes XIX, p. 404, et XXV, p. 419, mais sans renseignements concernant les représentations qui les décorent.

Comme la forme et les dimensions, sauf quelques différences dans les attributs, sont les mêmes pour tous les cippes de Sillègue restés intacts, il suffira de décrire rapidement l'un d'eux, le cinquième, par exemple, reproduit à l'*Ephemeris epigrafica*, vol. V, n° 933, d'après le *Bulletin* de l'Académie d'Hippone, et de nouveau, avec rectification, au vol. VII, n° 464.

68.

La hauteur du cippe est de 1m70; elle est divisée en trois tableaux : le premier est arrondi au sommet, avec une tête de cygne à chacune de ses extrémités;

Saturne tenant une faulx, assis sur un lion, un bœuf à sa droite. Le tableau est fermé par une tranche de 0m065, sur laquelle on lit en lettres de 0m05 :

SATVRNO AVG · SACR

Au deuxième tableau, une femme tenant une fleur à la main, un homme tenant une boîte ou cassette à encens, un petit autel entre les deux. Au-dessous et sur une tranche de 0m05 en lettres de 0m04 :

Q·CAELIVS FELIX SACERD·V·S·L·A·

Au troisième tableau, un bœuf marchant à gauche et portant la *dorsualia*, large bande servant aux sacrifices. Un filet de 0m06 ferme le cadre.

Hauteur du premier tableau, 0m60; du deuxième, 0m56; du troisième, 0m37. Largeur, 0m57; épaisseur, 0m22.

Une particularité à signaler pour ce cippe : il est terminé par un large tenon qui s'engageait dans une mortaise.

Saturno Aug(usto) sacr(um). Q(uintus) Caelius Felix sacerd(os) v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).

Devant la maison Rochette, trois cippes également en trois tableaux, adossés sur le côté les uns contre les autres, en sorte que la lecture en était très difficile.

69.

SATVRNO
AVG · SAC
M · MILLIVS DONATVS
INANIS · SAC · V · S · L · A
XI KAL · MAR · A · P CCXXV

Saturno Aug(usto) sac(rum). M(arcus) Millius Donatus

inanis sac(erdos) v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo). xi kal(endas) mar(tias) a(nno) p(rovinciae) ccxxv (19 février 264).

Je ne suis pas certain du premier mot, *inanis*, de la quatrième ligne.

70.

SATVRNO AVG
SAC
P·CLODIVS FEL BVLIN
NEP SAC V S L A D D
IDIBVS IVNIS A P CCXXIII

Ici encore je transcris ce que je trouve sur mon carnet, qui marque comme douteuses la fin de la troisième ligne et les premières lettres de la quatrième.

Saturno Aug(usto) sac(rum). P(ublius) Clodius Fel(ix) Bulin(i) nep(os) sac(erdos) v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo) d(e)d(icavit) idibus juni(i)s a(nno) p(rovinciae) ccxxiii (le 13 juin 262).

Je pense qu'au lieu de Felix Bulini, il vaudrait mieux lire Fabbulinus.

71.

Sur le troisième cippe, le Dieu est représenté avec des seins de femme.

SATVRNO AVG·SACRVM

72.

Sur une pierre encastrée dans le mur de la maison Ben Abd Allah : en haut, deux personnages; un homme tenant une baguette de la main gauche et le pan de sa tunique, de la droite; une femme relevant le pan de sa robe de la main gauche et tenant de la droite un sac ou une bourse. Au-dessous :

AEMILIA VIMVTA

A(e)milia Vimuta.

Lettres de 0m04 peu profondes et mal faites. Hauteur des personnages, 0m57.

73.

Sur une pierre servant de bouche d'égoût :

D M S
CAELIVS FELIX V·A XL
FLA CLARA CAIA VXOR EIV///
CAELII FELICIANVS//////////
C PATRI//////////// PIISSIMO

A la fin de la quatrième ligne et au commencement de la cinquième, les caractères sont frustes; on ne distingue plus que des barres.

D(is) M(anibus) S(acrum). Caelius Felix v(ixit) a(nnis) quadraginta. Fla(via) Clara Caia uxor eju(s) (et) Caelii Felicianus..... patri piissimo.

74.

DIS MA
M · GARGI
LIVS PAS
TOR VIXIT
ANNIS LXX
H·S·E

Dis Ma(nibus). M(arcus) Gargilius Pastor vixit annis septuaginta. H(ic) s(itus) e(st).

75.

Maison Vuarrier. Tableau contenant trois personnages. Au-dessous :

IVLIA ROGATA NVRVS V·A
MODIA SAPIDA NVRVS V·A
//////////////T// NVRVS V·A

Julia Rogata, nurus, v(ixit) a(nnis).
Modia Sapida, nurus, v(ixit) a(nnis).
....t.. nurus, v(ixit) a(nnis).

Tout a été gravé par le même ouvrier. C'est l'épitaphe de trois jeunes femmes ou trois brus préparée d'avance et qu'on a oublié de compléter.

76.

Même maison. Deux tableaux contenant chacun deux personnages. Sommet triangulaire avec acrotères sur les côtés, un sphinx et un dragon ailé. Au-dessous du deuxième tableau :

D M S
G·NVMONIVS
SECVNDVS V·A·LXXV
FAbIA ///OGATA VX
OR EIVS V A LXV H·S

D(is) M(anibus) S(acrum). G(aius) Numonius Secundus v(ixit) a(nnis) septuaginta quinque. Fa(b)ia (R)ogata, uxor ejus, v(ixit) a(nnis) sexaginta quinque. H(ic) s(ita).

77.

Au côté droit de la porte de la maison Farges. Sur une pierre de 1m30 de longueur et 0m20 de hauteur, avec un rebord supérieur et paraissant avoir fait partie de la frise d'un monument; lettres de 0m07 :

DEO LAVDES SVPER AQVAS A NO

Deo laudes! super aquas a no.....

C'est le cri des Donatistes. Il y en avait donc dans la localité, ainsi que je l'ai dit plus haut. Il est dommage que nous n'ayons pas la suite de l'inscription; elle nous aurait valu quelque révélation intéressante.

78.

Sur le côté opposé de la même porte, sur une pierre servant de banc comme la précédente et dont la surface est usée et lisse. Hauteur, 0m50; largeur, 0m65. Lettres de 0m04, d'une lecture très difficile.

////////////////// LXXVII
/////A////R////(GIT////A,/// V A
////H//IVIV///// CO/////RTVS V A XVI
SEX HELVIVS SECVNDINVS V A LV
//RVS///IA SECVNI////// V A
5. SEXTILIVS SEXTIANVS V A XXVII
//ELVI//// SECVNDINVS SEXTIAN SIBI
//////////////PARENTIBVS P/////

Deuxième ligne : *H(e)lviu(s) co...rtus v(ixit) a(nnis) sexdecim.*

Sex(tus) Helvius Secundinus v(ixit) a(nnis) quinquaginta quinque.

...rus...ia Secun(dina) v(ixit) a(nnis).

Se(x)tilius Sextianus v(ixit) a(nnis) viginti septem.

(H)elvi(us) Secundinus Sextian(us) sibi... (et) parentibus p(osuit).

A la fin de la sixième ligne, A et N sont liés.

Maison Rochette. Dans le pavage d'une pièce de l'intérieur et sur trois pierres contiguës, les trois inscriptions suivantes :

79.

MENSA·P·AELI·
NAMPVLI V·A XXX
III·M·III· D D
IDVS MAIAS
A·N·P CCCIII ♁
FECIT·P·AEL·DONA
TVS FILIVS EIVS

L'inscription est entourée en haut par une guirlande dont chaque extrémité est tenue par une colombe, et en bas, par une autre guirlande au milieu et aux deux bouts de laquelle des cœurs sont suspendus.

Mensa P(ublii) Aeli(i) Nampuli. V(ixit) a(nnis) triginta tribus, mensibus tribus. D(e)d(icata) idus maias an(no) p(rovinciae) cccIII. Fecit P(ublius) Ael(ius) Donatus filius ejus.

P. Aelius Nampulus avait été inhumé le jour des ides de mai de l'an 303 de la province, soit le 15 mai 342 de notre ère.

80.

Sur une dalle de 0m50 carrés :

CERELIVS METVMVS
FILIVS DIDIKVI
MENSA PATRIS
MEI MAXIM
5. VS V AN LXXX
VII KA APR A
P CCXCII

Cerelius Metumus filius d(e)dic(a)vi mensa(m) patris mei Maxim(i). V(ixit) an(nis) octoginta. Ante diem septimas ha(lendas) apr(iles) a(nno) p(rovinciae) ccxcii (26 mars 331).

Sous le n° 474 du vol. VII de l'*Ephemeris epigrafica*, la fin de la deuxième ligne se termine ainsi KVIV. Je n'ai pas vu le dernier V et je n'affirme pas qu'il n'existe pas, les caractères devenant de jour en jour moins visibles.

Cette observation est vraie surtout pour l'inscription suivante. La pièce dans laquelle elle est placée, à côté des deux précédentes, est la première de la maison et la plus fréquentée; aussi l'usure de la

pierre se produit assez rapidement et la lecture de l'inscription est fort difficile.

81.

MESAM FLAVAE
AMANDAE AEMIL
A V XXXV A P
HOSPIA FI// FECIT

Me(n)sam Flav(i)ae Amandae, Aemil(i)a v(ixit) [annis] triginta quinque a(nno) p(rovinciae)... Hospi(t)a fi(lia) fecit.

Je présume que le nom Aemilia n'est pas à sa place et qu'il aurait dû être mis après le nombre indicatif de l'âge de Flavia Amanda et avant le surnom Hospita. La tombe aurait donc été faite par les soins d'Aemilia Hospita.

82.

Dans le jardin de la maison des Ponts et Chaussées, on peut voir, outre les cippes dont il a été question ci-devant, un fragment d'inscription en jolies lettres de 0m06 dans le cadre d'une pierre dont la partie supérieure a disparu et qui, en son état actuel, mesure 0m47 de hauteur et 1m05 de largeur.

LIAE HONORATAE C F MA
TRIS· COELIORVM· MAR
TIALIS·ET SENECIONIS ☉
CC·VV·ET·CNE·COELI·SENECI
5. EQ·R·FRATRIS EORVM ☉

Le commencement de l'inscription manque. A la fin de la première ligne, on ne voit plus que la partie inférieure des trois dernières lettres. A la quatrième, N et E de CNE sont liées.

(Aure?)liae Honoratae c(larissimae) f(eminae) matris Coe-

liorum Martialis et Senecionis c(larissimorum) v(irorum) et Cne(i) Coeli(i) Seneci(onis) eq(uitis) r(omani) fratris eorum.

Cette inscription figure au vol. v de l'*Ephemeris*, n° 1297, d'après le *Bulletin* de l'Académie d'Hippone, mais avec quelques légères différences qui n'existaient pas dans la copie du docteur Rouquette.

Un rapprochement intéressant à faire et signalé déjà dans l'*Ephemeris*, vol. VII, n° 461, m'a engagé à la reproduire.

Les noms de Coelius Martialis se trouvent sur l'inscription rapportée sous ce numéro, et lue ainsi par M. Purgold : *Genio No[var... Aug. s]ac. (t)em(pl)u(m) corrup(tum) (et) ad so(lum dep)osit(um) adju(v)en(te) T(ito) Coel(io) Mar(tiale) e(gregio) v(iro) pat(rono) cives Novar. suis sumt(ibus) restitu(erunt) et dedicav(erunt) curante M. Valerio Gentio (ante) di(em) xvii kal(endas) februar(ias) (anno) pr(ovinciae) ccv* (année 244).

Titus Coelius Martialis, qualifié ici de chevalier romain, est sans doute le même que le Coelius Martialis de notre inscription n° 82. Il avait été élevé au rang de sénateur avec son frère Sénécion depuis qu'avaient été faites les réparations au temple consacré au Génie de la localité. Les deux frères avaient probablement rendu des services ou occupé des charges publiques importantes. Peut-être aussi leur mère, qui appartenait à une famille sénatoriale, avait-elle contribué à leur faire obtenir une place parmi les *Pères*. C'est un des rares exemples que nous trouvions dans les inscriptions de l'élévation d'un citoyen à une classe supérieure.

Quant au troisième frère, Cneus Sénécion, sans doute le plus jeune des trois, il était encore chevalier.

Le commencement de l'inscription n'ayant pas été retrouvé, nous ne savons pas à quelle occasion et pour quel motif les frères Coelius avaient ainsi honoré leur mère d'un monument public.

Sur une inscription que j'avais publiée au vol. XIX, page 409, n° 124 (1), l'âge de la défunte avait été omis :

D M S
MVNATIA ROGATA · V · A · LXX
MVNATIVS IANVARIVS V·AN

Lettres de 0m03. L'âge de Munatius n'a pas été indiqué.

Une cassure de la pierre a emporté les six dernières lettres de l'inscription publiée au même volume, p. 404, n° 117 (2). Déjà lorsque M. Purgold passa à Kherbet-Madjouba, les quatre dernières avaient disparu. Aujourd'hui, l'inscription est ainsi réduite :

SATVRNO · AVG · SACR
LICINIVS RVF*us* *v.s.l.a*

Un coq est sculpté en relief sur une pierre encastrée dans le mur de clôture d'un jardin au-dessous de celui des Ponts et Chaussées. C'était probablement l'enseigne de l'une des hôtelleries de l'endroit, ces sortes d'établissements étant souvent désignés aux voyageurs et aux passants par une enseigne sur laquelle était représenté un coq, un aigle ou une grue.

---

(1) C. I. L., 10922.
(2) Ibid., 10914.
Eph. epig. VII, 462.

J'ai constaté de nouveau le soin que les habitants de Sillègue prennent des objets antiques. C'est un bon exemple qu'ils donnent à ceux des autres localités et qui malheureusement n'est pas imité.

AIN-KEBIRA *(Satafis)*

Le 24 octobre 1889, je retrouvai à Sétif, où nous nous étions donné rendez-vous, M. Audollent et M. Letaille, qui m'avaient quitté la veille à Alger. Je leur proposai de faire ensemble une viste à Aïn-Kebira, où je devais prendre des estampages, promis à M. de Rossi, de quelques inscriptions publiées dans le dernier volume de la Société. J'eus le plaisir de faire le lendemain cette excursion avec ces Messieurs. Pendant que M. Letaille prenait des estampages, M. Audollent et moi nous lisions les textes et en prenions copie.

J'eus le regret de constater la disparition d'un grand nombre d'inscriptions, notamment de celles publiées dans notre volume XXV, dont je ne retrouvai que la dernière (p. 423, n° 43). C'est un fragment qui avait été reproduit exactement. D'autres, mises au jour depuis, avaient également disparu, et si M. Reuss, ingénieur des Ponts et Chaussées à Sétif, n'eût pas prescrit à l'agent local de son service de réunir auprès de sa maison toutes celles qu'il pourrait rencontrer, les pertes auraient été plus considérables encore.

Ramené à Aïn-Kebira par le désir de revoir un texte que je craignais d'avoir mal lu et mal copié,

j'eus la satisfaction de reconnaître que les ordres de M. Reuss avaient été exécutés. Les inscriptions et les fragments qui étaient épars dans le village avaient été réunis le long des allées et autour du jardin contigu à la maison par le cantonnier qui l'habite et qui est très complaisant envers les visiteurs, tout en surveillant sa collection.

Voici les textes que j'ai relevés pendant mes deux visites.

83.

Table trouvée dans les fondations du bordj ou maison des écoles, à l'entrée du village. Hauteur, 0m53 ; largeur, 0m46 ; belles lettres de 0m04 :

DIS MAVRIS C////SER
VATORIBVS ET GENIIS
SATAFIS SALLVSTIVS
SATVRNINVS BF DVP
EX QVESTIONARIO
TEMPLVM DE SVO
EXORNAVIT
V ⌀ S ⌀ L ⌀ A ⌀

Dis Mauris c(on)servatoribus et Geniis Satafis. Sallustius Saturninus b(ene)f(iciarius) dup(licarius), ex questionario, templum de suo exornavit. V(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).

Le nom ancien de la localité apparaît ici pour la cinquième fois. Je l'avais écrit d'abord *Satafi*, tel qu'il est donné à l'ablatif par l'Itinéraire d'Antonin. Le *Corpus* de Berlin préfère, avec raison, le nominatif et écrit *Sataf*. Mais pourquoi Sataf plutôt que Satafis, puisque nous avons déjà *Sitifis* écrit au nominatif, au lieu de Sitif ? Les deux noms se présentent dans les mêmes conditions.

En attendant la découverte du nom au nominatif, j'écrirai donc Satafis, à terminaison moins barbare que Sataf.

Nombreuses sont les invocations aux Dii Mauri, Dii Maurici, Dii hospites Maurici et même Mauri barbari, aux dieux indigènes Bacax, Aulisua, Ifru, Kautus Pater, Malagbalus, Baliddir, et aux génies locaux protecteurs des cités. Nous allons en voir une autre.

Sallustius Saturninus était ordonnance d'un officier supérieur et, comme duplicarius, touchait double solde. Il était auparavant quaestionarius. Quelle fonction était attribuée à cet emploi ?

Si le mot quaestionarius est rendu par notre mot questionnaire, il appelle l'idée d'un fonctionnaire chargé d'appliquer les accusés à la question pour leur arracher des aveux. Mais tel n'est pas l'avis de M. Cagnat, qui voit dans le quaestionarius un juge d'instruction militaire et non un bourreau, la question ne pouvant pas être appliquée à des citoyens romains. C'est aussi l'avis de Marquardt, rapporté par Cauer (1). Mais, objecte Mommsen, les légions comprenaient beaucoup de soldats qui n'étaient pas citoyens romains, et comme on ne trouve les quaestiorii de légion qu'auprès des légats gouverneurs de province, il s'ensuit que leurs fonctions ne se bornaient pas à des instructions de justice militaire.

Le temple qu'avait orné Sallustius Saturninus n'aurait pas été mal placé sur l'emplacement où sont aujourd'hui les écoles. Lors de notre arrivée, les fouilles étaient achevées, le terrain encombré de ma-

(1) *Eph. ep.* v, p. 421.

tériaux et nous ne pûmes pas nous rendre compte de la disposition des ruines qu'on y avait trouvées.

84.

Cippe de 0m40 de hauteur et 0m29 de largeur. Dans un cadre de 0m28 sur 0m19. Lettres de 0m02 :

NVMINI · MAV
ROR · AVG ♁
SACRVM ♁
C ♁ IV//// ♁ NOVEL
5. LVS ♁ FIL ♁ OB ♁
HONOREM ♁
PATRICIVM ♁
CVLTORIBVS
SVA ♁ P ♁ CVM DE ♁ AL
10. BAMENTVM D ♁ D ♁

Lettres liées : V et E à la 4e ligne, N et T à la dernière.

Ayant des doutes sur l'exactitude de ma copie, j'ai tenu à les éclaircir en rapprochant ma copie du texte, dont j'ai pris des estampages. J'avais, en effet, omis un petit signe séparatif à la neuvième ligne après DE. j'ai examiné attentivement sur la pierre et sur les estampages si après DE il y a un N ou une sigle de deux lettres.

Je dois dire d'abord que les caractères, s'ils ne paraissent pas de la meilleure époque, sont, du moins, gravés nettement, assez profondément et faciles à lire.

Au sujet de la lettre qui vient après DE, à la fin de la neuvième ligne, que nous avions prise pour un N, il y a lieu de faire les observations suivantes : la diagonale ne joint pas le jambage de droite; dans les N

de la première ligne, de la quatrième, de la sixième et de la dernière, les deux se rencontrent et forment un angle très aigu. Dans le premier, la diagonale et le jambage de gauche se joignent à leur extrémité supérieure, à hauteur des autres lettres; dans les autres, la rencontre a lieu aux deux tiers de la hauteur du jambage, en sorte que celui-ci fait un angle très ouvert vers la gauche, au lieu de monter droit. Ce même jambage est, à son extrémité inférieure, terminé par une base horizontale de 6 à 8 centimètres qui n'existe pas à N de la neuvième ligne.

La forme des M correspond à celle des N.

On pourra objecter que l'ouvrier, pour n'avoir pas, à la neuvième ligne, ménagé suffisamment l'espace aux quatre premières lettres, a dû serrer les dernières. Mais il faudrait faire la même observation au sujet de N de la dernière ligne, où deux M occupent beaucoup de place. L'ouvrier avait, du reste, l'espace nécessaire pour donner à N de la neuvième ligne la forme et la contexture des N des autres lignes.

Je me demande si le lapicide n'aurait pas voulu graver un A et un L, A n'étant pas barré et L n'étant pas muni de sa traverse inférieure; ou bien un *lamba* et un I, de manière à lire *albamentum* ou *libamentum*, et même encore, si le signe séparatif qui suit DE ne serait pas une erreur de sa part, *dealbamentum* ou *delibamentum*, qui ont la même signification que les premiers.

Dans tous les cas, avec ou sans DE, il faudrait un ablatif, j'attribuerais à albamentum ou dealbamentum le sens de purification.

J'ai dû entrer dans ces explications, n'ayant pas le

moyen de reproduire l'inscription en fac-similé, et je restitue ainsi :

Numini Mauror(um) Aug(usto) sacrum. C(aius) Jul(ius) Novellus filius ob honorem patricium cultoribus sua p(ecunia) cum de albament(is) d(e)d(icavit).

Il y a d'autres difficultés. Pourrons-nous être fixés sur cet *honorem patricium* que nous voyons apparaître ici?

Dans les colonies, dans les municipes, les familles des décurions ou sénatoriales formaient une classe privilégiée correspondant au patriciat de Rome. S'agirait-il ici du decurionat, qui aurait été attribué par décret de la curie à Julius Novellus? Mais Novellus s'adresse aux adorateurs des dieux Maures, qui étaient membres d'un collège funéraire, et il ne saurait être question d'un honneur étranger à la constitution de cette corporation. D'autre part, nous ne sommes pas à une époque assez avancée, pour penser au patriciat institué par Constantin, et dans une localité assez en relief pour que l'un de ses habitants pût l'obtenir.

En outre, le mot *filius* devrait être précédé de la lettre initiale du prénom du père et être placé entre le nom et le surnom.

M. Cagnat, à qui j'avais communiqué ma première copie, pense que le mot *patricium* est employé ici pour *patris,* malgré l'incorrection du mot *patricius* avec ce sens. C'est, je crois, la meilleure explication. Caïus Novellus aurait élevé un témoignage de reconnaissance aux membres du collège qui avaient accordé un honneur, une distinction quelconque à son père.

85.

Sur une stèle en deux morceaux ayant ensemble 1m10 de hauteur et 0m53 de largeur.

Dans un premier tableau de 0m41, le dieu Saturne, la tête couverte d'un voile tombant sur les épaules. Sur une bande de 0m07 qui ferme le tableau, et en lettres de 0m04 :

SATVRNO AVG·SACRVM

Dans un deuxième tableau de 0m57, deux personnages en pied. Au-dessous, sur une bande de 0m05 et en lettres de 0m02 très serrées :

GAIVS ANNIVS SICVRIDVS SACERDOS
ET CAECILIA PRIMOSA VXOR////

Au-dessous, il devait y avoir un troisième tableau contenant un bœuf.

Saturno Aug(usto) sac(rum). Gaius Annius Sicuridus, sacerdos, et Caecilia Primosa, uxor [*v(otum) s(olverunt) l(ibens) a(nimo)*].

C'est la première fois que je rencontre le prénom Gaïus écrit en toutes lettres.

86.

Stèle brisée. Hauteur, 0m60; largeur, 0m56. Sur un cordon de 0m010 et en lettres de 0m04 :

L HERENNIVS VICTOR SAC
ET STEIA VICTORINA CONIVNX S·P·F

Au-dessus, les jambes de deux personnages dont le buste manque; au-dessous, dans un tableau de 0m32, un bœuf.

Ce cippe devait être semblable au précédent et à ceux que nous avons vus à Sillègue.

[*Saturno Aug(usto) sac(rum)*]. *L(ucius) Herennius Victor,*

sac(erdos), et Steia Victorina conjux, s(ua) p(ecunia) f(ecerunt).

Lors de ma première lecture, j'avais lu Silia au lieu de Steia.

87.

Dé d'autel. Hauteur, 0m52; largeur, 0m25. Dans un cadre de 0m29 de hauteur, lettres de 0m04 :

C·IVLIVS
NEPTVNA
LIS VO
TVM SOLVIT
//////////

C(aius) Julius Neptunalis votum solvit.....

A la dernière ligne v et I sont liés.

88.

J'avais signalé au vol. XVIII de la Société, p. 576, les restes considérables d'un monument dont on voyait encore les marches d'un grand escalier. Une rue en longe aujourd'hui la face orientale, et on a mis à découvert le soubassement en belles pierres de taille. L'escalier se trouve ainsi au-dessus du niveau de la rue. J'ai constaté qu'il n'est plus intact et qu'un colon de l'endroit l'avait transformé en carrière. J'ai signalé le fait à M. l'ingénieur Reuss, et comme le terrain n'a pas été aliéné par l'Etat, d'après les renseignements recueillis sur place, les déprédations ont sans doute pris fin à cette heure.

J'avais donné cinq fragments d'une inscription qui m'avait paru se rapporter au monument; j'en ai trouvé huit autres qui permettent de rétablir complètement l'inscription. Toutes les lettres ont 0m20.

a b c d
IMP. *caes.*|M AVRELIO ANTO*ni*NO SEVERO PIO|
e f
*fel. Aug. imp. caes. L. septi*MI|*se*VERI PERTINA*cis Aug. Arab.*|
g h i k l m
ADIAB P.P.P C|ONT|MA*x*|*trib. po*T VI IMP|XI COS I|II PRO*cos.*|
n
*fi*LIO.

(I)mp(eratori) [caesari] M(arco) Aur(e)lio Anto(ni)no Severo Pio [fel(ici) Aug(usto) imp(eratoris) caes(aris) L(ucii) Septi]mii (Se)veri Pertina(cis) [Aug(usti) Arab(ici] Adiab(enici), p(atris) p(atriae), pont(ificis) ma(ximi), [trib(uniciae)] (po)t(estatis) vi, imp(eratoris) xi, co(n)s(ulis) iii, proc(onsulis), (fi)li(o).

La sixième puissance tribunice de Septime Sévère correspond à l'année 198; il avait été consul deux fois seulement et il ne géra son troisième consulat qu'en 202. Mes copies du fragment *l*, prises à des époques différentes, me donnent le tiers inférieur du chiffre I; et sur celles du fragment suivant, les deux chiffres sont entiers. La construction du monument remonte donc à l'année 198. C'était la belle époque de l'Afrique romaine, au point de vue de sa prospérité.

Voici la longueur de chaque fragment :

a.....	0 m 55
b.....	1 10
c.....	1 90
d.....	2 13
e.....	0 55
f.....	2 30
g.....	1 62
h.....	0 76
i.....	0 60
k.....	1 40
l.....	1 35
m.....	1 22
n.....	1 20
Total.....	16 m 68

Tous les nouveaux fragments ont été recueillis lors de l'ouverture de la rue; quelques-uns avaient été rejetés sur le talus de la rue; d'autres avaient été dispersés sur des emplacements plus ou moins voisins. Ils ont tous la même hauteur et la même épaisseur de 0m30, à l'exception du fragment *d*, auquel j'ai trouvé 0m33. Tous étaient taillés en chanfrein, ce qui me fait supposer que l'inscription devait s'étendre sur deux ou trois faces, car si les lettres qui manquent encore occupaient un espace en rapport avec le total ci-dessus, l'inscription aurait eu une longueur de 27 à 28 mètres, double de celle de la façade orientale du monument.

Remarquons le titre de *Pius* donné en 198 à Caracalla, qui, d'après les auteurs, l'aurait pris seulement en 201.

89.

Indépendamment du monument dont il vient d'être question, il y en avait un autre portant aussi une grande inscription dont il a été retrouvé deux fragments d'une épaisseur de 0m40 :

a
MC

b
DII

AP CCXCIII ROC

Longueur du fragment *a*, 0m43; hauteur des lettres, 0m18.

Longueur du fragment *b*, 0m72. Il ne reste que la moitié d'un D et deux verticales, dont la première avait pu être un I et l'autre, un T ou un P. La deuxième ligne n'appartient pas à l'inscription primitive, excepté les trois dernières lettres, qui ont 0m05 de hauteur, les précédentes n'en ayant que quatre.

Celles-ci ont été gravées sur un grattage, encore très apparent, et par un ouvrier autre que celui qui avait gravé l'inscription.

La deuxième ligne se lit ainsi : *A(nno) p(rovinciae) ccxciii (p)roc(urator)* ou *(p)roc(os)*.

L'année de la province 293 correspond à l'année 332 de notre ère. Ainsi, avant cette année, le monument auquel appartenaient les deux fragments ci-dessus était en ruines. Peut-être avait-il été renversé pendant l'une des insurrections des tribus Quinquégentiennes qui avaient troublé tout le nord de la Mauritanie Sétifienne dans le dernier quart du troisième siècle, et qui, vaincues d'abord par le praeses Aurelius Litua, obligèrent, quelques années après, vers 297, Maximien Hercule à venir les combattre en personne.

90.

Joli cippe octogonal avec base et chapiteau trouvé à côté de la margelle d'un puits : hauteur totale, $1^{m}14$; hauteur de la colonne, $0^{m}74$. Sur l'une des faces de la colonne, en lettres de $0^{m}03$:

M · ANNI
VS SACER
DOS EQVES
R · PATRO
5. NVS MV
NICIPII
CVR · ET DIS
PVNCTOR
DE SVO PO
10. SVIT CV
RANTE
PRESIDI
O FILIO

Sigles : N et I à la première ligne et à la sixième, E et T à la septième.

M(arcus) Annius sacerdos, eques r(omanus), patronus municipii, cur(ator) et dispunctor, de suo posuit ; curante Presidio filio.

Ce joli morceau d'architecture n'était certainement pas à sa place primitive à l'endroit où on l'a trouvé. Mais nous ne savons pas à quelle nature de monument il appartenait.

Nous connaissions M. Annius Sacerdos par une inscription que j'ai publiée au vol. XVIII, p. 584 (1). Il y portait les mêmes titres que dans celle-ci. J'avais lu *dispunctor* CONG (et avec M. Audollent nous avons lu ainsi); les auteurs du *Corpus* préfèrent CONC. Sur l'inscription précédente, le mot *dispunctor* n'est suivi d'aucun déterminatif, ce qui semblerait leur donner raison.

La dédicace avait été faite par les soins de Presidius, fils d'Annius Sacerdos.

91.

D·M S
P·AELIV//
PRIMVS
V A XXXV

92.

FLORE BONE M
EMORIE CON
IVGI QVETVS
MARITVS MNSE*m*
PERPETVAM POSV
IT QVAE VICXIT AN
NIS LX DECESSIT O
CTAV· KAL MARTIAS
ANNO PROVICIAE
CCCX

(1) C. I. L., 8396.

N° 91. — Tombeau en forme de caisson. Hauteur, 0m48; largeur, 0m45; lettres, 0m04.

D(is) M(anibus) (sacrum). (Publius) Aelius Primus v(ixit) a(nnis) triginta quinque.

N° 92. — Dalle. Hauteur, 0m51; largeur, 0m60; lettres, 0m05 aux quatre premières lignes et 0m035 aux suivantes, peu profondes, dans un cadre. A la fin de la quatrième ligne, *m* est cursif.

Flor(a)e bon(a)e memori(a)e conjugi. Quetus maritus m(e)ns(a)m perpetuam posuit, quae vixit annis sexaginta; decessit octav(um) kal(endas) martias anno provi(n)ciae cccx : soit le 22 février 349.

Flora, à qui Quetus, son mari, a élevé la tombe, était évidemment chrétienne.

93.	94.
MEMOR//	MEMORI
A FVRTIVA	A IVLIAE
SICINI VIX	DONATAE
IT ANNIS	VIX ANIS
XL AP C ∩ III	//////II

N° 93. — Table de 0m48 de hauteur et 0m52 de largeur avec cadre intérieur. Lettres de 0m06, irrégulières, inégales, en partie creusées à la pointe, assez difficiles à lire.

Memor(i)a Furtiva Sicini [filia vel *conjux) vixit annis quadraginta. A(nno) p(rovinciae) cciii.*

Ligature : à la deuxième ligne V et R. Remarquer à la cinquième ligne la forme du C, ouvert en bas. Je ne pense pas que cette particularité en change la valeur. L'épitaphe serait de l'année 242.

N° 94. — Sur une petite table. Hauteur, 0m28; largeur, 0m30. Lettres de 0m04, peu régulières.

Memoria Juliae Donatae. Vix(it) an(n)is....

95.

///EMORIAE IVLIAE
///NOCENTISSIMAE
///MINAE VICXIT AN
///VI IVLIA HONORA
5. //EIVS MESA POSVIT
//NI TOTIES FLOR//

96.

Q LVRIVS ROGATVS
PARENTIBVS E//////
ET·CONVGI NOBIL
MEMoRIAE EORVM C·
////OMNIA A SOLO

N° 95. — Table écornée à gauche et au bas. Hauteur, 0m42; largeur 0m38. Inscription dans un cadre; lettres de 0m05 aux deux premières lignes et de 0m045 aux suivantes. Lettres liées : A et E partout; A et N à la fin de la troisième ligne, M et E, I et T à la cinquième. Cette dernière lettre double est dans la bordure. Je ne suis pas certain des deux premières lettres NI de la ligne suivante; elles peuvent être VI ou VT. Cette ligne est, au surplus, d'une lecture très difficile. Au commencement de la quatrième ligne, j'ai vu distinctement une partie d'un V et un I; il y avait avant la place d'une lettre, qui pouvait être un X, ce qui donnerait le nombre XVI. Je restitue ainsi :

(M)emoriae Juliae (in)nocentissimae (fe)minae. Vixit an(nis) [sexdecim]. Julia Honora(ta) [mater] ejus me(n)sa(m) posuit.....ni toties flor(es).....

N° 96. — Table de 0m49 de hauteur avec cadre intérieur. Lettres de 0m06.

Q(uintus) Lurius Rogatus parentibus e(jus) et conjugi nobil(issimae). Memoriae eorum c(omplevit) omnia a solo.

Lettres liées : T et I à la deuxième ligne. L de Lurius à la forme d'un C coupé carrément. Aïn-Kebira nous avait déjà fourni le nom de Lurius.

97.

D M S
OC PEREGRI
NA VIXIT
ANNIS XXX
V · HER F

98.

D ☥ M ☥
PETRON///
GVDVLA V//
M CORDI///
TOR MA///

N° 97. — Stèle arrondie au sommet avec une rosace dans une couronne. Hauteur, 0m58; largeur, 0m26. Lettres, 0m03. L'inscription est dans un cadre de 0m30; la première ligne est dans un bandeau entre le cadre et la couronne.

D(is) M(anibus) S(acrum). Oc(tavia) Peregrina vixit annis triginta quinque. Her(edes) f(ecerunt).

N° 98. — Pierre avec encadrement à laquelle il manque le côté droit.

D(is) M(anibus). Petron(ia) Gudula v(ixit) ..... M(arcus) Cordi(us) (Vic)tor ma(ritus) [fecit].

Marcus Cordius nous était connu par un fragment d'inscription publié au v. XVIII, p. 583. Nous n'avions pas son surnom et nous ignorons encore ses titres.

99.

D M S
RVSTICEIA
MATRONA
V A XXV
5. CAVSA MEAE MORTIS PARTVS FATV///
SET TV DESINE FLERE MIHI KARISS///
FIL NOSTRI SERVA COM//////
////////TRANSIVIT SPI//////
////////ARITAE/////

dont il ne reste plus que la bordure supérieure. Trois côtés en ont été emportés par des cassures de la pierre. Lettres de 0m03. A la deuxième ligne, entre C et E, il y a place pour une lettre; mais je ne pense pas que cette place ait été remplie; sa surface est plus basse que les côtés, et on peut y voir une petite fissure qui a obligé le lapicide à la franchir.

Je regrette que les ressources typographiques de la localité ne me permettent pas de reproduire l'inscription avec ses nombreuses ligatures, qui la rendent curieuse. Sigles : à la deuxième ligne IC; à la troisième TR; à la cinquième ME, AE, TI, AR, TV, AT; à la sixième TV, INE, RE, MI, HI, RI; à la septième, TR, RV; à la huitième, AN, IT, PI; à la neuvième AR et AE.

D(is) M(anibus) S(acrum). Rusticeia Matrona v(ixit) a(nnis) viginti quinque.

Causa meae mortis partus fat(umque fuere);

Se(d) tu, desine flere mihi, cariss(ime conjux), fil(ii) nostri serva com(memorationem?)... transivit spi... (m)aritae...

J'ai emprunté à M. Audollent sa restitution de la deuxième partie de l'inscription (1).

100.	101.	102.
SITTIVS	Q·SITTIO	SITTIO
VERVS	AVITO	*ma*XIMO
V A XVI	FRATRI	PATRI

N° 100. — Stèle divisée en deux tableaux : dans le premier, brisé à sa partie supérieure, la moitié du corps d'un homme ; dans le deuxième, l'inscription. Hauteur, 0m45 ; largeur, 0m30 ; lettres, 0m06.

Sittius Verus v(ixit) a(nnis) sexdecim.

(1) *Mission épig. en Algérie*, n° 40.

N° 101. — Stèle à fronton triangulaire avec un croissant. Hauteur, 0m46 ; largeur, 0m37 ; lettres, 0m05, très nettes.

Q(uinto) Sittio fratri.

N° 102. - Stèle mal dégrossie. Lettres, 0m07, peu profondes.

Sittio (Ma)ximo patri.

Ces deux dernières inscriptions sont bien sobres de renseignements.

103.

CLAVDIo VICTORI F////
LYE///TIASIDo DINAS///
FECER ET DEDICAV////

Stèle arrondie au sommet ; bustes de deux personnages dans un premier tableau ; inscription dans le suivant. Hauteur, 0m55 ; largeur, 0m47 ; lettres, 0m03, fortement usées au commencement de la deuxième ligne et de la troisième.

Malgré le long temps que j'ai passé devant ce texte, je n'ai pas pu voir à la deuxième ligne autre chose que ce que je transcris.

Claudio Victori f.....lye..tiasido dinas..... fecer(unt) et dedica(verunt).

Voici encore une série de fragments dont quelques-uns ne manqueraient pas d'intérêt, si on parvenait à les compléter :

104.

///AMAS CINERE///
///NC VT PVLCRAR///
//NE FACIS CVI LA///
///ES PEPERERE SVAEC//
5. ///ROMVLEO GENITV///
///ME MAVRIS CLARO///
///TVRIS THERMIS I///
//M GAVDET SIBIMETI///
P CCCXX///////

105.

///E SVOS NOVA//
///NOVETVR FA///
///DEM NOBILI///
///VIBVS OMNI////
///M QVEM STEA///
///ERMISIT/////////

Ces deux fragments appartiennent à la même inscription ; la hauteur, la forme des lettres et certaines particularités propres aux A et aux L sont les mêmes sur les deux fragments. L'épaisseur de chacune des portions de table portant les inscriptions est aussi la même, 0m155. Le fragment n° 104 a été trouvé près du lavoir et des ruines d'un établissement qui paraît avoir été des thermes, et transporté depuis 1889 à la maison des Ponts et Chaussées ; hauteur, 0m57 ; largeur au bas, 0m31. L'autre fragment était déjà devant cette maison en 1889. Hauteur des lettres, 0m04.

Il est difficile de tirer un sens de ces deux textes ; à peine oserais-je supposer qu'ils sont relatifs à une reconstruction ou à une restauration des thermes, qui auraient été la proie des flammes.

106.

RNAPOLI//////////
ANDVSAD//////////
F CA SACRA FL//////
D TYRRHENO M/////
E RVM QVANT/ //////
S ANCTE TVIS P/////
V ITI SATOR GEN////
O MPTE TVIS////////

107.

//	M
	E
//NV	M
	O
	R
//PLI	I
	V
	S

N° 106. — Dalle de 0m29 d'épaisseur ; hauteur, 0m46 ; largeur à la base, le seul côté qui soit intact, 0m50 ; lettres, 0m045, profondes, dans un cadre dont il reste le côté inférieur.

N° 107. — Dalle de la même épaisseur que la précédente ; le côté gauche écorné, le côté droit taillé en queue d'aronde. Hauteur, 0m49 ; largeur, 0m50 ; let-

tres de 0m045, dans un cadre, profondes et semblables aux précédentes.

Bien que l'épaisseur de la pierre et la forme des lettres soient les mêmes sur les deux fragments, ils ont probablement appartenu à deux inscriptions différentes, puisque le fragment n° 103, auquel il manque quelques lignes, en contient encore huit, comme l'autre fragment, dont le côté supérieur est intact. On serait tenté, en rapprochant les deux lignes perpendiculaires, de lire *Memorius f(ecit) de suo.* Le nom de Memorius figurait déjà sur un vœu à Bacchus Liber-Patri, que j'ai publié au volume XVIII, page 379 (1).

Je ne puis rien tirer de plus de ces deux fragments.

108.

	D	VS	
a	ON	INT	c
	PO	ENTI	
	L	VS	
	S /	IVSTI	

b	AL		d
	VS	PROC	

109.

	//////////
	////////IIV
	////// XITA
	////// LXX
	////////VIV
5.	////////DAT
	////////VNA
	//// CONIV
	////IT

N° 108. — Quatre fragments dans un cadre formé par un triple filet appartenant tous à la même inscription. Lettres de 0m07, gravées avec soin, nettes et espacées.

Fragment *a*. — Hauteur, 0m54 ; largeur, 0m22, cadre compris.

(1) C. I. L. 8391.

Fragment *b*. — Hauteur, 0m41 ; largeur 0m21, cadre compris.

Fragment *c*. — Hauteur, 0m52 ; largeur, 0m27, cadre compris.

Fragment *d*. — Hauteur, 0m39 ; largeur, 0m24, cadre compris.

Hauteur des fragments *a* et *b*, 0m95 ; des fragments *c* et *d*, 0m91.

On peut se faire une idée, par cette hauteur, de la surface que devait occuper l'inscription. Les morceaux qui manquent sont probablement en si grand nombre, qu'on ne peut pas espérer de les réunir tous. Au fragment *d*, R et O sont liés. Si nous parvenions à réunir les morceaux des deux dernières lignes, nous y trouverions sans doute les noms d'un PROCURATEUR.

N° 109. — Table de 0m045 d'épaisseur, brisée en haut et à gauche. Hauteur, 0m36 ; largeur, 0m29 ; lettres, 0m035.

.... *(vi,xit a(nnis) septuaginta..... viv... Dat(us) una (cum) conju(ge) (fec)it.*

110.	111.
//////////////	//////////
VI/////IVNIORE	///CIT MO////
FECERVNT ♁ DEDI	///SVNT PR///
♁ CAVERVNT ♁	///VS AVGV///
	//T MENSAM//
	/// VICTOR///

N° 110. — Cippe brisé en haut. Hauteur, 0m65 ; largeur, 0m50 ; lettres, 0m04, mal formées, dans un cadre de 0m40.

N° 111. — Le côté inférieur est seul intact; il in-

dique que l'inscription était dans un cadre. Hauteur, 0m30; largeur au bas, 0m22; lettres, 0m03, faciles à lire. A la première ligne I et T sont liés. La présence du mot *me(n)sam* à la troisième ligne autorise à classer l'inscription parmi les chrétiennes.

112.	113.	114.
//DEGNITAS	////DOMI////	//CVR//
////A DEFVNCTIS	//NVM E//	//APC//
////ITAM////////		
////ABES		

N° 112. — Dalle écornée sur trois côtés : le côté supérieur n'a souffert qu'à son extrémité de gauche. Hauteur, 0m33; largeur du côté supérieur, 0m37. Lettres de 0m04, dans un cadre. A la deuxième ligne T et I sont liés.

N° 113. — Sur un morceau de frise. Hauteur, 0m49; lettres, 0m075, peu profondes.

N° 114. — Fragment brisé sur tous les côtés, ayant dû appartenir à un monument assez considérable. Hauteur des lettres : à la première ligne, 0m13, à la deuxième, 0m12.

Cur(ator) ou *cur(ante)*..... *A(nno) p(rocinciae) c*.....

BOUGIE *(Saldae)*

En creusant les fondations de l'hôpital civil, on a mis à découvert une mosaïque représentant, dans un tableau central, l'Océan sous la figure d'une tête barbue, accostée de chaque côté par une Néréide sur un cheval marin. Ce tableau est encadré de rinceaux, du milieu desquels s'élancent des animaux de diverses espèces.

La Société archéologique a fait exécuter le dessin en couleur de cette mosaïque; elle remettra un exemplaire de sa reproduction à ses membres titulaires et aux Sociétés correspondantes.

115.

Base de colonne surmontée de trois moulures, trouvée au Camp supérieur. Hauteur, 0m90; largeur, 0m52; lettres de 0m045 dans un cadre de 0m38 de largeur. Copie de feu M. Marchand :

D M S
Q · HERENNI
VS · L · F · ARN
MARTIALIS
5. EQVO PB EXORN
VIXIT ANNIS
XXXVII · IN
TRIBVNATV
DECESSIT
10 H S E

A la cinquième ligne, B et E sont liés.

D(is) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Herennius L(ucii) f(ilius) Arn(ensis tribu) Martialis, equo p(u)b(lico) exorn(atus), vixit annis triginta septem; in tribunatu decessit H(ic) s(itus) e(st).

Q. Herennius Martialis, chevalier romain, est décédé à l'âge de 37 ans, dans l'exercice de son tribunat : *in tribunatu decessit.* L'intérêt de l'inscription est dans ces trois mots. Qu'était-ce que ce tribunat?

S'il s'agit d'un tribun légionnaire, pourquoi n'a-t-on pas indiqué le numéro de la légion, ou fait suivre le mot tribunatus du déterminatif *militum*, ainsi que cela se faisait toujours. Herennius Martialis aurait, du

reste, commencé bien tard une carrière qui lui était ouverte dès l'âge de 25 ans.

L'absence de toute indication me fait supposer qu'il est question ici d'une charge temporaire, qui devait prendre fin à une époque fixe, connue. Et cela me rappelle la brillante discussion que souleva, au commencement de 1875, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres une note de M. Ch. Duruy sur le *tribunus militum a populo* mentionné sur un certain nombre de documents épigraphiques trouvés en Italie et remontant à la fin de la République ou au premier siècle de l'Empire.

M. Ch. Duruy, s'appuyant sur le chapitre CIII de la loi coloniale Genetiva Julia, qui donnait au duumvir le droit de désigner le tribunus militum a populo, établissait que ce tribunat, au lieu d'être une charge d'Etat, était une charge municipale, sans autre relation qu'une similitude d'autorité avec le tribunat légionnaire de la République et de l'Empire. Si Rome s'était chargée de défendre ses sujets contre les Barbares, elle avait laissé à chaque cité le soin de maintenir la paix sur son territoire, et, pour cela, un corps armé était nécessaire aux cités.

M. Ch. Giraud ne voyait dans ces tribuns que des tribuns militaires, des *tribuni comitiati*, et M. Naudet, des soldats de l'armée romaine revenus dans leurs foyers et ayant tenu à faire profession d'être citoyens du municipe par droit de naissance et non de conquête.

Les contradicteurs de M. Duruy objectaient que si la mesure avait un caractère général, il était étrange qu'on n'en eût pas trouvé trace sur les monuments lapidaires de la Gaule, de l'Afrique et de l'Orient.

La lacune signalée commence à disparaître. Neuf ans après cette grave discussion, mon ami Poinssot publiait dans le *Bulletin* d'Oran (1) l'inscription trouvée en Tunisie, à Henchir-Djezza *(Aubuzza)* d'un L. Annaeus Hermes, flamine et *trib(unus) Kas(telli) gentis Aslita(nae)*. On pouvait objecter qu'il s'agissait d'un tribun commandant de troupes indigènes. Mais trois ans après, dans la séance du 10 juin 1887, M. Héron de Villefosse communiquait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (2) une inscription découverte à Sidi-Brahim *(Gunugus)*, département d'Oran, dédiée par L. Sempronius Venustus à son excellent ami Julius Clemens, de la tribu Quirina, *aed(ilis), duumvir, iterum duumvir, q(uin)q(uennalis), flam(en) Aug(usti), tribunus ab ordine lectus pagi Salutaris Silonensis.*

Comme le faisait observer, avec raison, l'auteur de la communication : « le tribunus militum a populo est antérieur au temps où Tibère transféra aux sénateurs le droit électoral du peuple; le tribunus ab ordine lectus est postérieur à cette époque. Les tribuns étaient d'abord élus, dans certaines localités, par le peuple même; plus tard, ils furent nommés par l'*ordo*. »

Julius Clemens avait rempli toutes les magistratures de sa cité; Annaeus Hermes était flamine du Castellum de sa tribu; la plupart des tribunus a populo cités par M. Duruy avaient également rempli diverses charges municipales. On est donc porté à conclure avec M. de Villefosse que, pour comman-

(1) 1884, fasc. x. *Eph.* v, 1261

(2) *Comptes rendus* 1887, p. 178 et 246.

der la milice municipale, il fallait être *omnibus honoribus in civitate sua functus.*

Dans l'inscription de Bougie, Herennius n'a que le titre de chevalier romain. Ce titre a probablement paru suffisant à rappeler. L'ami qui rendait hommage à Herennius a négligé les fonctions municipales qu'il avait remplies.

116.

Inscription presque fruste trouvée près du port espagnol.

D//////////
//////////
VS ADIV
TOR VIXIT
ANNO I
H·S·E

D(is) [M(anibus) s(acrum)] .....us Adjutor vixit anno uno. H(ic) s(itus) e(st).

Nous n'avons que le surnom de cet enfant. Le chiffre un après anno, au singulier, était inutile. Peut-être y avait-il annos L.

TICLAT *(Tubusuctus)*

M. John Clayton continue à prendre soin des trouvailles qu'il fait sur sa propriété. Depuis nos dernières publications, M. Marchand avait, en juin 1889, copié les inscriptions suivantes, dont cinq avec les dessins des stèles conformes à ceux reproduits dans le rapport de M. Audollent, sous les n°s 20 à 24.

117.

D M S | ////
PVBLIVS | AV////////
FONTEIV | FVNDA
S ROGAT | QVM
VS VI | MARITO
A XXXX | VI A
IIII | L

118.

D M
OPPIA C
FIL NOVIL
LA VIXIT AN
NIS XXXX ♁

N° 117. — Stèle en grès jaune friable, brisée légèrement à l'angle supérieur de droite. Hauteur, 0m80; largeur, 0m60; lettres, 0m04, mauvaises et usées.

D(is) M(anibus) s(acrum). Publius Fonteius Rogatus vi(xit) a(nnis) quadraginta quatuor.

..... *Au*..... *Funda(na) c(um) marito v(ixit) a(nnis) quinquaginta.*

N° 118. — Pierre plate en grès jaune avec fronton triangulaire dans lequel est un croissant les pointes en haut. Hauteur, 1m22; largeur, 0m42; lettres, 0m05, gravées profondément.

D(is) M(anibus). Oppia, C(aii) fil(ia) Novilla vixit annis quadraginta.

119.

D M
L PETRO
NIVS C · F
COR ♁ SE
NECIO
V A XVIII
H · S · E

120.

D M
POPILIVS
P·F· SECVN
DA V AN
XXXV

N° 119. — Pierre rectangulaire en grès tendre. Hauteur, 0m70; largeur, 0m55; lettres, 0m07.

D(is) M(anibus). L(ucius) Petronius, C(aii) f(ilius) Cor-

ıelia tribu) Senecio v(ixit) a(nnis) octodecim. H(ic) s(itus) (st).

L'indication de la tribu Cornelia apparaît ici pour ı troisième fois et toujours avec des individus de la ımille Petronia. J'ai déjà fait remarquer dans le vol. :xv, p. 430, qu'un assez grand nombre d'individus ı'appartenaient pas à la tribu Arnensis, dans laquelle ›araissent avoir été classés les citoyens de Tubusuc-ıus et qui figure onze fois sur les inscriptions. Le ıom de la tribu Quirina se rencontre sept fois (1).

N° 120. — Stèle en grès tendre, terminée en triangle avec un croissant. Hauteur, 0m85; largeur, 0m36; lettres, 0m04, mal gravées.

D(is) M(anibus). Popilius P(ublii) f(ilius) v(ixit) an(nis) triginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

121.	122.	123.
D M S	Q FLA	.....
SERVILIA	FI///IA	LIS VIXIT
CASTVLA	V A CI	ANNIS C
VIX AN LXV	H S E	H S E
H S E		

N° 121. — Stèle en calcaire bleu en forme de trapèze régulier. Hauteur, 0m68; largeur à la base 0m50, au sommet, 0m45; lettres, 0m045, gravées profondément. Inscription dans un cadre avec un croissant au-dessus.

D(is) M(anibus) s(acrum). Servilia Castula vix(it) an(nis) sexaginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

N° 122. — Stèle brisée à la partie supérieure, en forme de trapèze. Lettres, 0m05, irrégulières et frustes.

(1) C. I. L., 8835, 8837 à 8839, 8856, 8863, 8877.

..... *Q(uinta) Fla(via)*..... *V(ixit) a(nnis) centum a uno. H(ic) s(ita) e(st).*

N° 123. — Grès grisâtre résistant. Lettres, 0m06, assez profondes, mais irrégulières.

. ...*lis vixit annis centum. H(ic) s(itvs) e(st).*

Autre centenaire dont le nom ne nous est pas parvenu.

LAMBÈSE

J'avais, le soir en rentrant de Thimgad avec des amis, copié rapidement et en causant l'inscription transcrite sous le n° 9 précédent. La copie que m'a envoyée un correspondant m'oblige à une rectification. J'avais commis quelques erreurs et omis la deuxième ligne. Voici la nouvelle lecture :

VVNI MA//////////
ET CASTROR//////
NTE· Q· ANICIO///
LEG· AVGG///////
5 AMPL////////
VETERAN/////////
AVG· P· V· Q/////
LITARE C/////////
CN· CL· SI/////////
10 II· TIB· CL· P/////

Les deux dernières lettres de la première ligne et la deuxième ligne paraissent devoir se compléter ainsi : *ma(tri Augusti nostri) et castror(um).* Comme l'inscription date des règnes simultanés de Septime Sévère et de Caracalla, ce que prouve la présence des noms de Q. Anicius Faustus, leur légat, il s'agit évidemment de Julia Domna, appelée généralement

Julia Augusta sur les inscriptions. Mais il est impossible de lire AVG ou AVGVSTAE au commencement de la première ligne. On distingue d'abord un v, puis un autre v un peu plus court, qui semble constituer les deux barres médianes d'un M, et enfin, INI ou ENI, cette partie de l'inscription ayant particulièrement souffert.

J'ai déjà dit que les Tables consulaires ne me fournissent pas des noms applicables à ceux qui terminent l'inscription. J'ai consulté de nouveau les Fastes donnés par le Dictionnaire de Dezobry et Bachelet, les seuls que j'aie à ma disposition en ce moment. En 146, Sext. Erucius Clarus avait pour collègue Cn. Claudius Severus, qui est, je crois, le personnage désigné à la neuvième ligne.

En 173, Tiberius Claudius Pompeianus, auquel nous pouvons identifier le personnage de la dernière ligne, partageait le consulat avec M. Aurelius Severus. Le prénom et le nom de ce Severus ne correspondent pas à ceux du consul de 146. Mais c'est probablement le même personnage, puisque celui de notre inscription aurait eu les faisceaux pour la deuxième fois. S'il en est ainsi, le consulat de Severus et de Pompeianus daterait le commencement du service des vétérans dont les noms sont inscrits sur une autre face de la pierre. Le service ayant duré 25 ans, nous serions conduits à l'année 198. Or, M. Pallu de Lessert a dit, dans ses *Fastes de la Numidie* (1), qu'Anicius Faustus était consul à la fin de 198 ou, au plus tard, au commencement de 199. Notre inscription viendrait à l'appui de sa démons-

(1) Rec. de la Soc. vol. xxv, p. 121 et suiv.

tration. Les vétérans, entrés au service en 173, auraient reçu leur congé vers la fin de l'année 198.

Dans les inscriptions où Anicius Faustus figure comme consul, il est qualifié de *consul amplissimus* (1). Ce qualificatif, que nous trouvons sur notre inscription, lui appartient donc.

Après ces explications, je crois pouvoir proposer cette restitution :

..... *Ma(tri) [Aug(usti) no(stri)] et castror(um). Dedica(nte) Q(uinto) Anicio [Fausto], leg(ato) Aug(ustorum) duorum [pr(o) pr(aetore) co(n)sule] ampl(issimo).*

Veteran(i) [leg(ionis) tertiae] Aug(ustae) P(iae) V(indicis) q(ui mi)litare c(oeperunt) Cn(eo) Cl(audio) S(evero) iterum, Tib(erio) Cl(audio) P(ompeiano) [co(n)sulibus].

TUNISIE

M. R. Cagnat m'avait communiqué de nombreuses notes de M. G. Hannezo, lieutenant au 4e régiment de tirailleurs algériens, relatives aux fouilles pratiquées par lui et par M. le commandant de Lacomble dans la nécropole romaine et la nécropole phénicienne de Sousse (*Hadrumète*). Il y avait été relevé et décrit avec un soin minutieux, dessins et photographies à l'appui, toutes les trouvailles qui avaient été faites. Pour donner une idée de leur importance, je dirai qu'elles comprenaient 32 marques de poteries, 43 de lampes, 17 inscriptions ou fragments d'inscriptions sur marbre, 3 sur pierre, 78 descriptions de lampes, 40 de statuettes en terre

(1) C. I. L., 2553; Rec. de la Soc., vol. XXIII, p. 231, n° 32.

cuite, 22 d'objets en plâtre, etc, et la photographie de la plupart des objets décrits.

Les renseignements contenus dans ces notes ayant été condensés dans les articles publiés par M. Cagnat et par M. Hannezo lui-même dans les nos 1 et 3 du *Bulletin archéologique* de 1889 du Comité des travaux historiques et scientifiques, il ne me reste plus qu'à reproduire un certain nombre d'estampilles de potiers tirées des notes de M. Hannezo et des estampages qui y sont joints.

J'ai laissé de côté toutes les marques dont la lecture ne me paraissait pas certaine.

124. AVIV — Dans un rectangle long de 0m01. — Poterie.

125. ARVI — Dans l'empreinte d'un pied humain. — Poterie.

126. C. B — Dans un carré de 0m025. — Poterie.

126. C. CLO SVC — Fragment de lampe. Cette marque est assez répandue. C. .I L. 10478-7. — Lampe.

128. C. COMIN. — Dans un fragment de cercle de 0m10. — Lampe.

129. C DESSI. — En relief. Dans un ovale de 0m03. — Lampe.

130. L DOMITI PAVLI. — En relief. Ornementation. — Lampe.

131. EPIFICI. — Fragment de lampe.

132. EXSORIENS. — Cheval allant à gauche vers un palmier. La légende est au-dessus du cheval. cercle de 0m082. — Lampe.

133. L FABRIC. — Fragment de lampe.

134. L. FALKIAE VEI. — Dans deux cercles concentriques de 0m05 et 0m036. — Lampe.

135. FIC. — En relief. Dans un rectangle de 0m006. — Poterie.

136. GABINIA. — Fragment de lampe. C. I. L. 10478-15.

137. C GI. — Dans l'empreinte d'un pied humain. — Poterie.

138. F HELVI. — Dans un cercle de 0m065. — Lampe.

139. C IVN ALEXI. — Dans un cercle de 0m073. Buste d'homme en cheveux. C. I. L. 10478-18. — Lampe.

140. L M ADIEC. — Dans un cercle de 0m066. Aigle regardant à droite. — Lampe.

141. L M ADIEC. — Dans un cercle de 0m007. Sans ornementation. C. I. L. 10478-22.

142. C MA. — Dans l'empreinte d'un pied humain de 0m017. M et A liés. — Poterie.

143. L M. — Dans un cercle de 0m065. Sanglier courant à droite. — Lampe.

144. ME PE. — Dans un rectangle de 0m01. — Lampe.

145. C ME R. — Dans l'empreinte d'un pied humain de 0m017. M et E liés. — Poterie.

146. Q NVMICH. — Dans un cercle de 0m05. — Lampe.

147. $\frac{\text{MV}}{\text{NATI}}$. — Dans un carré de 0m01. — Poterie.

148. N. — Hauteur de la lettre 0m02. — Brique.

149. M NOV GER. — Fragment de lampe. C. I. L. 10478-29.

150. M NOV IVST. — Dans un cercle de 0m085. Enfant portant une flèche. — Lampe.

151. C OPPI. RES. — Cercle de 0m84. Ornementation en déchiquetures. C. I. L. 10478-32. — Lampe.

152. C. P. B. — Dans un rectangle de 0m013. — Poterie.

153. C POMPO. — Fragment de lampe.

154. PVLL / AENI. — Deux cercles concentriques de 0m007 et 0m004. Deux arbres dans un vase portant des fruits. C. I. L. 10478-34. — Lampe.

155. RASI. — Dans un rectangle de 0m015. C. I. L. 10479-48. — Poterie.

156. ROMV FELIX / FI. — Dans un cercle de 0m01. — Poterie.

157. C SAFIDI. — Fragment de Lampe.

158. SANI. — Dans un rectangle de 0m01. — Lampe.

159. L SANONI. — Dans un cercle de 0m03. — Lampe.

160. SEVE / RVS. — Rectangle de 0m013, dans un cercle — Lampe.

161. SVN. — Rectangle de 0m01. — Poterie.

162. THEVEST. — Cercle de 0m01. Fallus casqué armé d'un bouclier et d'une haste. — Lampe. H et E liés.

163. L TI. — Dans l'empreinte d'un pied humain de 0m01. — Poterie.

164. TIX I. — Dans l'empreinte d'un pied humain de 0m014. — Poterie.

165. C VIB. — Dans l'empreinte d'un pied humain de 0m016. — Poterie.

166. ZOIL. — Rectangle de 0m012. — Lampe.

167. ZO. — Dans l'empreinte d'un pied humain. Une palme à la suite de zo. — Lampe.

168. x.·. — Au-dessus d'une patère. — Longueur 0m01.

169. Un palmier. Panthère allant à gauche. — Lampe de 0m08.

170. Trois palmiers. Isis et Serapis se faisant face. — Lampe; diamètre 0m084.

171. ✠. — Lion courant à droite. — Lampe. Ovoïde, longueur 0m115.

172. x. — Cercles concentriques. Croissant au-dessus. — Lampe.

INSCRIPTIONS DE MILA

PAR M. CH. VARS

Secrétaire de la Société Archéologique

Notre confrère, M. L. Jacquot, juge de paix de Mila et membre correspondant, s'est livré depuis deux ans, avec un zèle des plus louables, à la recherche des textes épigraphiques si nombreux dans sa résidence et aux environs. Il a su intéresser à son œuvre le directeur de l'école communale, M. Ponté, qui a lui-même communiqué à ses élèves européens et même indigènes le goût de cette recherche.

De cette collaboration si multipliée sont résultés de précieux avantages pour l'épigraphie de cette région si riche en documents.

Le premier de tous et le plus important, à notre avis, est que toute la jeunesse scolaire de Mila s'intéresse au plus haut degré à la découverte des vieux textes, au respect et à la conservation des vieux débris; de sorte que, dans quelques années, la population de cette région apportera à notre Société et à la science archéologique un précieux concours.

Nous n'aurons donc plus à déplorer sur ce point l'indifférence, le mépris, voire même le vandalisme dont sont l'objet presque partout les ruines et les documents antiques.

Un autre précieux avantage est que, stimulés par MM. Jacquot et Ponté qui leur ont donné l'exemple et leur ont appris à prendre des estampages, tous les élèves de l'école ont mis beaucoup de soin à recueillir et à fixer par ce procédé le plus grand nombre des inscriptions de la région. Ils ont réussi à former une riche collection d'estampages dont ils ont fait don à notre Société et qui s'accroît, chaque jour, par de nouveaux envois. Cette précieuse collection nous a fourni l'occasion de relever de nombreuses inexactitudes dans la transcription des textes épigraphiques qui ont été précédemment publiés, soit dans notre *Recueil*, soit au *Corpus* de Berlin. Dans un travail ultérieur, nous rétablirons ces textes, tels que les estampages nous les révèlent. Bien plus, les recherches auxquelles on a dû se livrer pour ce travail ont permis de découvrir de nombreuses inscriptions encore inédites dont la publication est le but de cet article.

M. Jacquot a fait bien plus encore pour l'épigraphie de la région. Doué d'un remarquable talent de dessinateur, il a représenté dans un riche Recueil la physionomie de toutes les pierres à inscriptions, en indiquant en regard leurs dimensions et celles des lettres, ainsi que leur provenance, le lieu où elles sont conservées, le nom de ceux qui les ont publiées, décrites et commentées et des ouvrages où elles figurent, la date de leur découverte et le nom de celui qui l'a faite. C'est un vivant et vrai *Corpus inscriptionum Milevitanarum* qui sera utilement consulté par les épigraphistes dont les recherches se porteront à Mila et aux environs.

Enfin, nous devons à M. Jacquot et à son colla-

borateur, M. Ponté, une mention toute spéciale pour le soin qu'ils ont mis et mettent encore à recueillir et à conserver dans un musée formé à la Justice de paix et à l'école communale toutes les inscriptions susceptibles de transport et que la main des hommes et les intempéries menaçaient de destruction dans le lieu qu'elles occupaient.

Nous adressons à notre confrère, au directeur de l'école communale, M. Ponté, et à ses élèves, toutes nos félicitations et nos plus vifs remerciements.

Ci-dessous, les inscriptions découvertes par M. Jacquot et ses collaborateurs ; nous reproduisons entre guillemets les indications sur le lieu d'origine et les dimensions des lettres et des pierres, contenues dans le Recueil de M. Jacquot :

1.	2.	3.
VAL/R	OSVA	VLA
IVS·SOD	AIOMSA	PESC
ALIS·ADIV		V·A
TOR		

N° 1. — *Valerius sodalis adjutor.* (Estampage de M. Jacquot).

Pierre brisée, « trouvée dans la cour d'une habitation derrière la mosquée, au Vieux-Mila, par un élève de l'école communale, en février 1891, et transportée chez M. le Juge de paix par les élèves. »

« Hauteur de la pierre, 0m32 ; largeur, 0m27 ; hauteur des lettres, 0m04 et 0m06. »

Inscription très fruste et incomplète. A quel collège appartenait ce Valerius qui n'était encore qu'*adjutor* dans sa compagnie ? Sans doute, à un collège de *tenuiorum,* car son monument funéraire est bien fruste et ne présente que des lettres bien vulgaires.

N° 2. — Cette inscription est trop incomplète pour que nous puissions en tenter une lecture.

Elle a été « trouvée dans les remparts Est du Vieux-Mila, contre le mur d'un jardin, à quelque distance du sol, et fait partie du musée scolaire. »

« Hauteur de la pierre, 0m13 ; largeur, 0m16 ; épaisseur, 0m16 ; hauteur des lettres, 0m04 et 0m05. »

N° 3. — ...*ula* (?) *Pesc(ennia ?) V(ixit) a(nnis.....)*

Pierre « trouvée dans le jardin de Ben-Merouch, à l'extérieur des remparts Sud, sur le sol, par un élève indigène de l'école, et transportée par les élèves, quelques jours après, au musée scolaire. »

« Hauteur de la pierre, 0m33 ; largeur, 0m16 ; épaisseur, 0m08 ; hauteur des lettres, 0m05 et 0m06. »

Les lettres de la première ligne ont été enlevées par une cassure de la pierre, à un peu moins de la moitié de leur hauteur. Si elles sont la fin du proenomen, il semble qu'il s'agisse d'une femme. Il faudrait donc lire *Pescennia,* avec un proenomen terminé en *ula, Cast(ula),* par exemple ; mais alors, le second jambage de l'A n'existerait pas. Nous ne croyons pas qu'on puisse voir dans ces lettres la formule *V(otum) l(ibens) a(nimo solvit),* puisque nous avons affaire à une pierre funéraire.

En tous cas, les noms Pescennius et Pescennia sont fréquents en Afrique.

On rencontre des Pescennius plusieurs fois à Lambèse, plusieurs fois à Sigus et toute une famille de ce nom à Henchir-el-Karia ; à Milianah (*Manliana*), un prêtre d'Hercule porte ce nom.

Des Pescennia se rencontrent plusieurs fois à Henchir-Mescherga (*Municipium Giufitanum*), une fois à Ténès (*Cartenna*) et une fois à Lambèse.

4.	5.
D⌣M	PAPIRIAMF
CLOD	VITALIS VA
VS SACXO *(sic)*	XXXXI
V A XXXV	H S E
H S E	

N° 4. — *D(is) M(anibus). Clod(i)us sac(erdos?)...xo; v(ixit) a(nnis) triginta et quinque. H(ic) s(itus) e(st).*

Entre les deux lettres D M, un croissant. Les trois premières lettres de la seconde ligne sont presque effacées.

Il faut renoncer à interpréter les deux dernières lettres de la troisième ligne. Font-elles partie d'un cognomen commençant par *sac* ou faut-il lire *sacerdos* et *xo,* ce qui est, d'ailleurs, inintelligible ?

« Stèle en marbre rose, arrondie au sommet. Hauteur, ... ; largeur, 0m56 ; épaisseur, 0m26 ; hauteur des lettres, 0m06 et 0m05, très fruste. Collection scolaire ; a fait partie du Musée Sergent. »

Ce nom de *Clodius* est si fréquent en Afrique, qu'il faut renoncer à énumérer les localités où il se trouve. Plus de quatre-vingts inscriptions le mentionnent.

N° 5. — *Papiria M(arci) F(ilia) Vitalis. V(ixit) a(nnis) quadraginta et uno. H(ic) s(ita) e(st).*

Au-dessus de l'inscription, un croissant accosté de deux trèfles inscrits chacun dans une circonférence.

« Tuf dur. Hauteur, 0m75 ; largeur, 0m60 ; épaisseur, 0m13. Hauteur des lettres, 0m07 et 0m08 ; fruste. »

Les lettres sont de la plus basse époque, mal gravées et inégalement séparées. Le premier P de la première ligne a la forme d'un B. Les deux lettres

suivantes sont à demi-effacées. Le premier A de la deuxième ligne n'est pas barré et l'L a le jambage du bas inséré obliquement sur la ligne verticale, à la manière d'un *lambda* grec minuscule.

Le nom de *Papiria* se trouve une fois dans les environs de Theveste (Tébessa), à Bir-oum-Ali, *où il* désigne la femme de *C. Suetonius Januarius*, préfet d'une cohorte ; une fois à Tiklat (*Tubusuctus*), dans l'épitaphe poétique de la femme d'un chevalier romain ; une fois à El-Mahder (*Casae*) et une fois à Lambèse. Le nom de Papirius n'est pas plus fréquent.

6.	7.
D M	PORCIAN
BSVRA	A POTITA
N	VIXI ANNI
	VV H

N° 6. — *D(is) M(anibus). Bsura(?) (vixit an)n(is...).*

« Marbre rose. Hauteur, ... ; largeur, 0m32 ; épaisseur, 0m14 ; hauteur des lettres, 0m03 ; très fruste. Fait partie du Musée scolaire (ancienne collection Sergent). »

Le nom est incomplet et presque indéchiffrable. Lettres inhabiles et de la plus basse époque.

N° 7. — *Porciana Potita. Vixi(t) anni(s...) quinque. H(ic sita est).*

Stèle arrondie au sommet. « Hauteur, ... ; largeur, 0m38 ; épaisseur, 0m21 ; hauteur des lettres, 0m05, 0m04, 0m06 ; fruste. Fait partie du Musée scolaire (ancienne collection Sergent). »

C'est la première fois qu'on rencontre le praenomen *Porciana* en Afrique.

A la première ligne, le premier A n'est pas barré ; la troisième ligne, A et N sont liés ; à la quatrième, deux V, ce qui rend la lecture de l'âge impossible.

8.

////////IVI
////////OVI
/////AE//V
//////////
A//////////V
////S E

9.

DIS MAN · L · IVL
IVS·L·F·QVIR MA
TERNVS·VA·XI//
H·S·E·

N° 8. — Ce qui reste de cette inscription ne permet aucune lecture. Les deux dernières lettres témoignent seulement que nous avons affaire à une pierre tumulaire.

« Hauteur de la pierre, 0m51 ; largeur, 0m50 ; épaisseur, 0m23 ; hauteur des lettres, 0m045. Fait partie du Musée scolaire (ancienne collection Sergent). »

N° 9. — *Dis Man(ibus Sacrum). L(ucius) Julius L(ucii) F(ilius) Quir(ina tribu) Maternus. V(ixit) a(nnis) xi... ; H(ic) s(itus) e(st).*

En tête de l'inscription, un croissant.

« Hauteur de la pierre, 0m48 ; largeur, 0m48 ; épaisseur, 0m23; hauteur des lettres, 0m05. Fait partie du Musée scolaire (ancienne collection Sergent). »

Le *cognomen* Maternus appartient à deux centurions de la IIIe Légion dont l'épitaphe a été trouvée à Lambèse et à un personnage ayant rempli toutes les fonctions municipales à Oppidum Novum et *princeps* de cette ville (1), et enfin à un soldat de la IIIe Légion, pendant qu'elle séjournait à Théveste.

(1) Voir ci-devant la savante discussion de M. Poulle, sur la fonction et les attributs du *princeps*.

10.	11.
D M	D M
C · SITTIVS	M ANTI
CRESCENS	STIVS SA
V · A · LXV	TV//N//
H S	

N° 10. — *D(is) M(anibus). C(aïus) Sittius Crescens. V(ixit) a(nnis) sexaginta et quinque. H(ic) s(itus).*

Entre les deux lettres D M, un croissant.

« Marbre rose. Hauteur ..., largeur 0m50, épaisseur 0m17 et 0m20; hauteur des lettres 0m055, 0m05, 0m045, 0m04, 0m05. Fait partie du musée scolaire (ancienne collection Sergent). »

On trouve dans une longue liste de soldats de la IIIe Légion, à Lambèse, un *Sittius Crescens duplarius,* c'est-à-dire touchant une double solde; un autre au Kheneg (*Tiddis*); un 3e et un 4e à Beni-Ziad (*Mastar*); un 5e à Constantine; un 6e à Khamissa *(Thubursicum Numidarum).* On sait d'ailleurs que le nom de Sittius est très répandu dans l'Afrique romaine.

N° 11. — *D(is) M(anibus). M(arcus) Antistius Satu(r?)-n(inus?).*

Entre les deux lettres D M, un croissant.

« Hauteur de la pierre ..., largeur ..., épaisseur 0m18; hauteur des lettres : 0m04 aux 1re et 2e lignes, 0m05 à la 3e; les lettres de la 4e ligne sont incomplètes. Fait partie du musée scolaire (ancienne collection Sergent). »

Le nom d'Antistius se rencontre deux fois à Announa *(Thibilis)*, une fois à Khirbet-Ouled-Arif *(Lambiridi)* où il désigne un duumvir de la cité, trois fois à Lambèse où il désigne : 1° deux officiers de la IIIe Légion, dont l'un était originaire de Timgad *(Thamu-*

gas) et 2° un légionnaire *duplarius*; trois autres fois à Announa (*Thibilis*) sur un dé d'autel; deux fois à Sétif (*Sitifis*) où il désigne un *prêtre sacré*; une fois au Kheneg *(Tiddis)*; une fois au Kef *(Sicca Veneria)*; une fois à Hadrumète, où il désigne un *vir clarissimus*, patron de la ville; une fois à Tiklat *(Tubusuctus)*, sur une table d'airain, en l'honneur de Néron, et où il désigne un consul.

12.	13.
D	Q MVNAT
M SIIII	IVS V E
M III Q V	N V S T
CANDID	S V XXX
V I /	

N° 12. — *D(is)..... M(arcus) Sitti(us) M(arci) Fil(ius) Qu(irina tribu) Candid(us). V(ixit annis i...?).*

A la suite de la lettre D de la première ligne et entre celle-ci et la lettre M qui a disparu par suite de la cassure de la pierre se trouve une portion de croissant.

On ne distingue plus que les traits verticaux des lettres ITTI de la seconde ligne, les traits horizontaux ont disparu; il en est de même pour les lettres FIL de la troisième ligne. Le nombre d'années est illisible; il n'existe plus qu'un trait vertical et un trait oblique de droite à gauche.

« Pierre trouvée dans le jardin de Ben Merouch à la vieille ville, côté sud, près des remparts, à fleur de terre, en 1890, par l'élève indigène Tahar ben Merouch et transportée au musée scolaire par les élèves de l'école, sous la surveillance de MM. Jacquot, juge de paix, et Ponté, instituteur. »

« Hauteur de la pierre 0m54, largeur 0m35, épaisseur 0m18; hauteur des lettres 0m045. »

On sait combien les noms de *Sittius* et de *Sittia* qui s'écrivaient parfois avec un seul T sont répandus dans l'Afrique romaine. On connaît 220 inscriptions environ où ces noms sont marqués.

N° 13. — *Q(uintus) Munatius Venust(u)s. V(ixit annis) triginta.*

« Se trouve au musée scolaire (ancienne collection Sergent); hauteur de la pierre 0m..., largeur 0m38, épaisseur 0m17; hauteur des lettres 0m05. »

Le nom de *Munatius* est assez fréquent. Plus de 30 inscriptions le mentionnent. Le plus illustre de ceux qui l'ont porté est *Munatius Gallus*, légat de la IIIe Légion, qui fonda sous les auspices de Trajan la colonie de Thamugas et ouvrit la voie romaine de Thamugas à Théveste.

14.	15.
D M S	D M
CNTANV	Q CAECIL
S VIX AN	IVS FLORE
NIS XX	NTINVS
H S	V A XV

N° 14. — *D(is) M(anibus) S(acrum). Cantanus vix(it) annis viginti. H(ic) s(itus).*

La moitié de l's de la première ligne a été emportée par la cassure de la pierre; à la seconde ligne, la 2e et la 3e lettres, A et N sont liées; les A ne sont pas barrés.

Peut être faudrait-il lire *C(aïus) Antanus* au lieu de Cantanus.

« Marbre; hauteur 0m32, largeur 0m28, épaisseur

0m12; hauteur des lettres 0m045 et 0m03. Fait partie du musée scolaire (ancienne collection Sergent). »

C'est la première fois qu'on rencontre ce nom de *Cantanus* ou de *C. Antanus* en Afrique.

N° 15. — *D(is) M(anibus) Q(uintus) Caecilius Florentinus. V(ixit) a(nnis) viginti...*

Entre les deux lettres D M, un croissant. La lecture de l'âge n'est pas très sûre, les chiffres romains ayant été à moitié emportés par la cassure.

« Pierre trouvée près du cimetière arabe par les ouvriers de Si Boussouf, adjoint indigène, en 1890 et transportée par eux, sur l'ordre de Boussouf, à la justice de paix, et, par les élèves, au musée scolaire. »

« Hauteur de la pierre 0m31, largeur 0m36, épaisseur 0m12; hauteur des lettres 0m045. »

Les Caecilius et Caecilia sont très répandus en Afrique et se trouvent sur plus de 260 inscriptions. Ce nom est souvent écrit *Ce* au lieu de *Cae.* A Mila même, se trouve le *Cursus honorum* de *Q. Caecilius Laetus, vir clarissimus*, proconsul de la province de Bétigne, *sodalis augustalis* (c'est-à-dire appartenant à cette classe de prêtres établie par Tibère pour rendre les honneurs divins à Auguste et à la famille des Jules, et qui était recrutée dans les principales familles de Rome), légat de la XIIIe Légion Gemina, etc.

16.	17.
D M	IVLIVS ALVI
F VICTOR	R V A XC
VX ANNIS	H S E
XXV	
H S	

N° 16. — *D(is) M(anibus). F(ulvius) Victor. V(i)x(it) annis viginti quinque. H(ic) s(itus).*

« Calcaire dur trouvé dans le corridor de la maison Ben Tounsi, rue des Tanneurs, au vieux Mila, où il servait de banc; transporté par les élèves à l'école communale, sous la surveillance de M. Ponté.

« Hauteur de la pierre 0m65, largeur 0m47, épaisseur 0m12; hauteur des lettres 0m05 aux deux premières lignes, 0m045 à la 3e, 0m04 à la 4e et 0m05 à la 5e. »

N° 17. — *Julius Alvir(?). V(ixit) a(nnis) nonaginta. H(ic) s(itus) e(st).*

« Tuf trouvé dans la cour de M. Villedieu, cafetier, Grand'rue à Mila, par MM. Ponté et Jacquot, en janvier 1891 et transporté par leurs soins, avec l'aide des élèves, à l'école communale.

« Hauteur de la pierre 0m39, largeur 0m61, épaisseur 0m17; hauteur des lettres 0m06. »

17 (*bis*).	18.
ILCRESCENAM	MALON
MARTIALISIIICIANVS	
IIII//A/RI//IISIMO	

N° 17 (*bis*). — L'inscription a trop souvert pour qu'on puisse en essayer une lecture satisfaisante.

« Soubassement de pilastre en marbre, trouvé dans la haie du jardin du lieutenant indigène retraité, Aïssa, près de la Casbah, par les élèves de l'école et MM. Ponté et Jacquot, en promenade archéologique (Janvier 1891), et transporté par leurs soins au musée scolaire. »

Hauteur 0m21, largeur 0m35, épaisseur 0m25; hauteur des lettres 0m035.

A la 2e ligne, ligature des lettres RTI et LI.

N° 18. — « Se trouve au Vieux Mila, rue des Tan-

neurs, au fond de la dernière impasse, à gauche, dans la maison Boussouf et fait partie d'un pilier de droite dans la cour intérieure, à 1m20 au-dessus du sol. Signalé et découvert par M. Jacquot, en février 1891. »

Les dimensions de la pierre et de l'inscription manquent.

19.	20.	21.
D M S	D M	D M
AIAIIIVS	EXAII	Q DOMIT
OGATVS V	VSPIS	VSCFIL QVIR
H S	ORÎNV	MAXIMVS
	A LXXX	V A L II S E
		OTBQ

N° 19. — *D(is) Manibus s(acrum) .....ius (R)ogatus v(ixit annis....). H(ic) s(itus).*

Le *Recueil* de M. Jacquot ne contient aucun renseignement sur l'inscription.

N° 20. — *D(is) M(anibus). Exati(?)us Pis(t)orinu(s vixit) a(nnis) octoginta.*

« Se trouve dans le vieux Mila, rue du Bain Maure, dans la maison dite Dar-Ezzedin, parmi les décombres d'une tour faisant partie des remparts du côté nord ; forme la base d'un pilier central.

« Hauteur de la pierre 0m80, largeur 0m35; hauteur des lettres : ..... »

N° 21. — *D(is) M(anibus). Q(uintus) Domitius C(aii) fil(ius) Quir(ina tribu) Maximus; v(ixit) a(nnis) quinquaginta. H(ic) s(itus) e(st); O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).* — (Estampage).

« Se trouve au vieux Mila, rue Ben Merzoug, près de la voûte de ce nom, et au sud, maison Messiaouda (bordj Mouloud), où il forme la base d'un pilier de l'écurie, à droite, dans la cour en entrant.

« Signalé par Messiaouda à M. Jacquot, le 1er février 1891.

« Hauteur des lettres : ..... »

Belle stèle, très bien gravée, placée la tête en bas dans le pilier.

Les noms de *Domitius* et de *Domitia* sont si fréquents en Afrique qu'il faut renoncer à mentionner les localités où ils ont été découverts. Il existe plus de quatre-vingts inscriptions au nom de *Domitius* et plus de trente-cinq à celui de *Domitia*. Parmi les personnages de marque qui les ont portés, citons :

1° *Domitius Ahenobarbus* qui fut consul en 738 de Rome et proconsul d'Afrique en 742, mentionné dans une inscription trouvée à Kala-Kebira *(Guiza)* et dans une autre trouvée à Bou-Chattar *(Utique)*;

2° *Domitius Lahonianus, vir clarissimus*, proconsul de la province d'Afrique en 152 après J.-C., mentionné dans une inscription en l'honneur de Marc-Aurèle trouvée à Carthage;

3° *Domitius Zenofilus*, proconsul en 333 et mentionné dans une inscription en l'honneur de Constantin-le-Grand, trouvée à Henchir-Aïn-Tunga *(Thignica)*;

4° *Fabatia, Polla, Fabia, Domitia Gelliola*, de famille consulaire, mentionnée dans une inscription en son honneur, faite par un de ses affranchis à Taksebt (*Rusucuru*).

22.

D M
T IVLIVS
VICT//RINVS
BADVS V
LXV H S E

23.

IM
II H S E
O T B Q

24.

D M
SITTIA ♁ Q ♁ F
QVAE ♁ FV
QVOND//M
SAEMPO//R
XICAST C
VICON V
V A ♁ XL
///IMIN
H//////

N° 22. — *D(is) M(anibus). T(itus) Iulius Vict(o)rinus Badus. V(ixit annis) sexaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).*

« Se trouve au vieux Mila, rue des Tanneurs, dans la maison du boucher Amar ben Abderrahman (dans la cour, en face de l'entrée, formant le pied d'un pilier de la galerie de pourtour).

« Hauteur des lettres : ..... »

Stèle avec moulures au sommet, de 0m49 de hauteur, sur 0m32 de largeur. A la 3e ligne, ligature des lettres R et I et peut-être de l'o; mais l'inscription ayant été endommagée à la partie inférieure des lettres, nous ne pouvons reconnaître l'existence de cette dernière.

Le nom de *Badus* se rencontre pour la première fois dans l'onomasticon d'Afrique.

N° 23. — .....*im*... *H(ic) s(itus) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).*

L'inscription a été emportée toute entière par la cassure de la pierre. Il ne reste que les deux formules terminales.

Ce qui reste de la pierre est le bas d'une stèle avec soubassement. Ce dernier a 0m48 de large et la stèle a 0m20.

« Hauteur des lettres : ..... »

« Se trouve au vieux Mila, rue Sid Saoudi, près de la mahakma et la mosquée de ce nom. Sert de banc, en face d'une boutique enfoncée (?). »

N° 24. — *D(is) M(anibus). Sittia Q(uinti) F(ilia) quæ fu(it) quond(a)m.....*

Sauf l'âge de la défunte qui est de 40 ans, le reste de l'inscription est si incomplet qu'il nous a paru impossible de l'interpréter.

Belle stèle et beaux caractère, mais le tout a subi de violentes détériorations.

Ligatures à la 2e ligne du second T et de l'I, à la 3e du V et de l'A, à la 4e de l'N et du D, à la 5e de l'M et du P; à la 6e, de l's et du T.

Le nom de *Sittia* n'est pas rare, on le trouve, comme celui de *Sittius*, ainsi que nous l'avons dit plus haut, dans un grand nombre de localités.

« Vieux Mila, jardin Abd-el-Maazid, derrière la mosquée Abderrahman.

« Hauteur des lettres : ..... »

25.	26
D D M	VI IVNIVS
L PEREL	VIDA ♡ VA
LIVS SA	IIII
TVRVS	
V A |XXX H S	

N° 25. — *D(is) M(anibus). L(ucius) Perellius Saturvs. V(ixit) a(nnis) octoginta. H(ic) s(itus).*

Au dessus de la première ligne, un croissant.

« Hauteur des lettres : 1re et 2e lignes, 0m065 ; 3e ligne, 0m05 et 4e ligne, 0m045.

« A Mila, maison Gigot (ancienne pharmacie Reverard, à l'angle de la Grand'Rue et du boulevard de l'Est), seuil de la porte du coin, en face l'abreuvoir, à un mètre auprès du mur, à plat. »

Le premier D qui est très fruste a dû être tracé après coup, à la pointe, en imitation de la lettre suivante.

On trouve en Afrique des *Perellius :* 1° à Bir-Uscheghef près d'Aïn-Fakroun : *C. Perellius Felix ;* 2° à Tebessa-Krallia : *L. Perelius* (sic) *Felix ;* 3° au camp de

Lambèse dans une longue liste d'*options : Perellius Felix ; Perellius Rogatianus,* dans une liste de vétérans ; à Lambèse même : *Perellius Donatus* et *Perellius Servandus.*

N° 26. — *Vi(?) (bius ?) Junius A(?) vida. V(ixit) a(nnis).*

« Hauteur de la pierre, 0m29 ; largeur, 0m38. Les dimensions des lettres ne sont pas indiquées.

« A Mila, seuil de la porte cochère de la maison Pinsa, à un mètre devant le mur, dans la rue, à plat. »

27	28
SOCTAVIVS	IVLIA ♁ DY (*sic*)
AQVILA VI	RVS ♁ A ♁
XIT ANNO	XCVII ♁ H S E
S I LXXI	

N° 27. — *.....s Octavius Aquila vixit annos septuaginta et uno.*

« Hauteur de la pierre, 1m05 ; largeur, 0m44, Hauteur des lettres non indiquée.

« Mila, ville, route départementale, maison Lucet, sous le hangard, dans la maçonnerie du mur Roques, à quelque distance au dessus du sol. »

Au sommet de la pierre, un croissant. La première lettre s doit être détachée du nom suivant. Elle est sans doute la dernière du prænomen qui aurait été écrit en toutes lettres, contrairement à l'usage. L'inscription qui est à quelque distance du croissant est donc incomplète. Il y manque la première ligne contenant le DMS et les premières lettres du prænomen.

Le *nomen Octavius* est si fréquent en Afrique, que nous nous abstiendrons de citer toutes les localités où il se trouve. Il nous suffira de rappeler qu'il se

rencontre très souvent à Lambèse où il désigne des vétérans, des soldats et des officiers de la IIIe Légion ; à *Auzia* (Aumale), et à *Cæsarea* (Cherchell), où il rappelle un procurateur impérial. On le rencontre encore sur un grand nombre de points : *Carthage, Cirta* (Constantine), *Cuicul* (Djemila), *Arsacal* (Aïn-Kerma), *Thamugas* (Timgad), *Sitifis* (Sétif), *Saldae* (Bougie), etc.

N° 28. — *Julia D.....urus. V(ixit) a(nnis) nonaginta et septem. H(ic) s(ita) e(st).*

« Mila, ville, Grand'Rune ou route départementale, cour, derrière une maison, parmi les matériaux qui se trouvent dans le passage.

« Hauteur de la pierre, 0m92 ; largeur 0m49. » Hauteur des lettres non indiquée.

Stèle très détériorée. Au dessus de l'inscription est ciselé un panneau sans aucun emblème. L'inscription est enfermée elle-même dans un carré dont le haut des côtés verticaux ressort en queue d'aronde. Nous renonçons à lire le nom.

29.	30.
IUIIA LVCIA	CIIICILIUS
CISIILIA ♢ V A	// //ATVS
V O T B Q	V ANIS

N° 29. — *Julia Lucia Cis..lia. V(ixit) a(nnis) quinque. O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).*

« Ecole des filles, cour, mur de la maison Xénophon, à quelque distance du sol.

« Hauteur de la pierre, 0m33 ; largeur, 0m39. Hauteur des lettres 0m05 et à la dernière ligne, 0m055. »

On trouve une *Julia Lucia* à *Thibilis* (Announa), et à *Mastar* (Rouffach).

Le *cognomen* est illisible. Les A ne sont pas barrés.

N° 30. — *C(aius) (?) Lu(?)cilius Ro* ou *Pacatus. V(ixit) a(n)nis.....*

« Même lieu, à côté de la précédente. Hauteur de la pierre 0m34, largeur 0m37. »

Les A ne sont pas barrés.

Les deux inscriptions 29 et 30 sont très frustes.

31.	32.
DIS MANIB	NILAM
ANTONIN	MAM ♁ F V
A ROMA	LXX ♁ H S

N° 31. — *Dis Manib(us) Antonina Roma...*

« Même lieu. Hauteur de la pierre 0m35, largeur 0m35. Hauteur des lettres 0m045. »

Le *praenomen Antonina* n'existe pas daus les incrip tions africaines. Notre inscription en est le premier exemple.

En haut de l'inscription, un croissant en 3/4 de cercle.

N° 32. — *Nilam.... ma M(arci) F(ilia). V(ixit annis) septuaginta h(ic) s(ita).*

La pierre étant brisée à droite, le *praenomen* n'est pas entier. Le *cognomen* n'apparaît que dans les deux dernières lettres. Les inscriptions africaines n'ont aucun *praenomen* commençant par *Nilam.*

En haut de l'inscription, un croissant analogue au premier, mais dont la brisure de la pierre a emporté une partie.

« Même lieu. Hauteur des lettres 0m075. »

33.	34.
D M	D M
PESCE VA'	NICJDIV
	S FELICI
	O V A
	LX
	H S E

N° 33. — *D(is) M(anibus) Pesce(nnius). V(ixit) a(nnis) uno.*

« Collection scolaire de Mila. La pierre a été trouvée dans la maison de Bou-Chamel où elle servait de dalle pour la cuisine. Elle a été donnée en avril 1891 par Bou-Chamel à la collection de l'école communale.

« Hauteur de la pierre 0m32, largeur 0m44. Hauteur des lettres 0m050 à 0m055. »

Un croissant au dessus de l'inscription.

Le jambage de gauche du premier N de la seconde ligne n'existe plus ; celui de droite du dernier est en grande partie effacé, mais il ne peut y avoir de doute pour la lecture *Pescennius*. Ce nom est fréquent en Afrique. On le trouve à Lambèse, à Sigus, à Miliana et près de Constantine, à l'ancienne *Tiddis* (Khreneg).

N° 34. — *D(is) M(anibus sacrum). Ni(?) c, dius Felicio. V(ixit) a(nnis sexaginta. H(ic) s(itus) e(st).*

« A Sidi-Merouanne (8 kil. 1/2 de Mila), mechta Ferdoua, près d'un ensemble de ruines avec murs en en pierres de taille, maison Jouvenne devenue celle de l'adjoint indigène Lakdar-bou-Maza, on a aussi trouvé non loin de là une pierre portant un grand phaltus.

« Hauteur de la pierre 0m43, largeur 0m34. »

Stèle avec moulure. L'M de la première ligne a ses jambages obliques dépassant le sommet de la lettre. Le *praenomen* est illisible à cause de la forme bizarre de la quatrième lettre.

Nous avons représenté par un J la quatrième lettre, mais cette figuration est inexacte, car le jambage qui fait retour à gauche est plus long que celui du J.

Les ressources locales ne nous permettent pas de figurer ce signe autrement. L'A n'est pas barré.

35

M
SAENIA
INCEN
OSAN (*sic*)
V ♢ A ♢ XV
H S

N° 35. — [*Dis*] *M(anibus) Saenia Ingen(i)osa. V(ixit) a(nnis quindecim). H(ic) s(ita).*

« Azeba, sur la traverse de Constantine à Mila, derrière l'école, au-delà des vignes. Se trouve a droite, près du sentier au bord du champ sur le sommet de la côte.

« Hauteur de la pierre 0m53, largeur 0m35; hauteur des lettres 0m05. »

Le D de *Dis Manibus* a disparu dans une brisure. Les A ne sont pas barrés, sauf à la 3e et à la 4e lignes. Le dernier A du *cognomen* est lié avec un V. Nous avons remplacé cette ligature par un N, mais il faudrait un trait horizontal dans le premier angle de cette lettre. Le lapicide voulait sans doute exprimer le mot *vixit* dont il a tracé de nouveau l'initiale à la ligne suivante.

Le *praenomen Saenia* est assez rare. On le trouve à Lambèse, où il désigne la femme d'un certain Papinius Salvius, porte-enseigne (*signifer*) de la IIIe légion, et à Cirta. Le *cognomen Ingeniosa* ne se rencontre qu'une fois dans l'épigraphie africaine, à Souk-Ahras (*Thagaste*).

36.

LEST
ARIA

N° 36. — Cette inscription, sur un fragment, ne permet aucune interprétation.

37.	38.	39.
SITTI	MAXIMO IRID	O IANO
A MARC	POT COS D ES	VICTORI
IOSAFELIX	IMP II PATRI	AC TRIV
FECVNDACA	PAT PROC	TOR
STISSIMOQVAE		EMPER
MORIBVSOR		AVG
NATA ♁ CVIN		
PARVA ♁ QVIDEM		
MEMORIA FI		
I V A LXXV		

N° 37. — *Sittia Marciosa Felix Fecunda, Castissima quae moribus ornata [fuit]; cui(i)n parva memoria fi(l)i(i)* ou *fi(l)i(a) [fecerunt* ou *fecit]; v(ixit) a(nnis) septuaginta quinque.*

Belle stèle et caractères soignés. Les dimensions de la pierre et des lettres ne nous sont pas connues.

« Trouvée à Mila, mechta de El-Kouf (faubourg), dans un gourbi. »

A la seconde ligne, le second A n'est pas barré. On remarque des ligatures de l'L et de l'I à la 3e ligne; du T et de l'I, de l'M et de l'A, à la 5e; de l'R et de l'I à la 6e.

La formule de la dédicace est rare : *Cui in parva quidem memoria.* Les noms de *Sittius* et de *Sittia* sont si fréquents dans l'épigraphie africaine qu'il nous faudrait une trop longue nomenclature des localités où ils se rencontrent.

N° 38. — *(Pontifici) Maximo Trib(unitia) pot(estate) co(n)s(uli) des(ignato) imp(eratori) bis, patri pat(riae) proc(onsuli).*

« Colonne fruste en marbre blanc. Hauteur 1m30, diamètre 0m38. Hauteur des lettres : 1re ligne, 0m035; 2e et 3e, 0m03; 4e et 5e, 0m035.

« Trouvée à l'ouest de la ville française, à 1 kil. de la traverse de Zeraia, dans les environs de la mechta Bou-Allel et apportée au musée scolaire par les soins de MM. Jacquot et Ponté. »

Quel est l'empereur dont la première puissance tribunice et le consulat désigné correspondent à la deuxième salutation impériale?

Seuls Maximus (235-238), Philippe l'aîné ou le père (244-249) et Trébonien Galle (251-253), semblent pouvoir être désignés par notre inscription. Mais les salutations impériales des deux derniers ne sont pas mentionnées par l'épigraphie et la deuxième salutation du premier n'existe pas davantage dans les inscriptions. N'y aurait-il pas là quelque erreur du lapicide? Nous n'essaierons donc pas de restiuer notre inscription.

N° 39. — *(Jul)iano victori ac triu(mpha)tor(i s)emper Aug(usto).*

Même colonne, au bas; mais l'inscription est opposée à la précédente. Lettres très frustes et inscrites dans un grand désordre, comme pour un essai. Les dimentions des lettres ne nous sont pas données.

Malgré l'apparence d'o à la première ligne, il s'agit ici d'une dédicace à Julien qui porta spécialement les titres de *Victor ac triumphator semper Augustus.* L'inscription peut donc être rétablie ainsi qu'il suit :

(Imperator Flavio Claudio Jul)iano victori ac triu(mpha)tor(i) (s)emper Aug(usto).

Ce texte, malgré son humble apparence, nous semble de beaucoup le plus intéressant de tous ceux

que nous publions aujourd'hui, et cela, pour deux raisons : la première est que les dédicaces à Julien sont peu nombreuses en Afrique (une vingtaine environ), et pourtant, l'influence du jeune empereur sur les destinées de cette partie de l'empire fut assez décisive. D'abord, elle résista énergiquement, sous les ordres de Gaudentius, aux entreprises de l'ancien César des Gaules, lorsque celui-ci, proclamé par ses troupes, eût levé l'étendard de la révolte contre l'odieux Constance et cherché à gagner à sa cause cette importante province. « Il y avait nommé, dit M. Ernest Mercier (dans les notes encore inédites qu'il ajoutera à une seconde édition de son importante *Histoire de l'Afrique septentrionale* et qu'il veut bien nous communiquer), un certain Octavianus comme gouverneur de la Numidie... Des tribus de Maurétanie lui avaient même envoyé une députation pour le féliciter. »

L'année suivante, lorsque la mort de Constance l'eût débarrassé de son rival, Julien, devenu seul maître de l'Empire, dût sévir contre ses ennemis d'Afrique. Gaudentius fut mis à mort, ainsi que les partisans de Constance, et Julien, fidèle à sa politique anti-chrétienne, accorda « ses faveurs aux Donatistes, fort affaiblis par la persécution macarienne. Leurs évêques leur furent rendus et une violente réaction contre les orthodoxes se produisit (1). »

Cette politique, si elle lui attira la haine de ses éternels détracteurs, dut lui concilier le dévouement de tous ceux, — et ils étaient nombreux, — dont la conscience était opprimée par le triomphe et les per-

(1) Ernest Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, t. I, p. 132, et notes inédites.

sécutions du christianisme orthodoxe. Qui nous dit que cette inscription aussi fruste que malhabile n'est pas le cri du cœur d'un enthousiaste qui l'aura gravée en un instant avec un instrument improvisé ?

Mais ce qui accroît pour nous l'intérêt de ce document, c'est l'occasion qu'il nous offre de saluer en passant cette noble, belle et douce figure de Julien qui incarne d'une manière si touchante la poésie, les vertus, la brillante culture et la magnanimité de ce vieux monde païen auquel il avait pu donner une nouvelle jeunesse, et qui périt avec lui sous le fer du traître et lâche assassin qui le tua à la tête de ses troupes, au moment où il repoussait victorieusement une agression des Perses. Cette belle âme a été odieusement méconnue, et l'histoire, puisant trop longtemps ses récits et ses jugements aux sources impures du fanatisme, a outrageusement défiguré cette auguste et admirable personnalité. Elle le flétrit du nom d'Apostat, ne voulant pas se souvenir qu'il ne reçut jamais le baptême, qu'il n'échappa que par miracle, à l'âge de six ans, au fer de ses cousins, très chrétiens, les fils de Constantin, qui égorgèrent son père, sa mère et son frère aîné ; qu'il dut conserver contre la religion dont ils faisaient parade et qui n'avait pas désarmé leur bras fratricide une secrète horreur ; qu'il consola constamment sa jeunesse et chercha de plus nobles inspirations dans les lettres et la philosophie antiques, malgré l'étroite surveillance des geôliers de Constance, dans l'espèce de prison où il avait été relegué ; qu'il dut toujours nourrir une sourde révolte contre cette religion qui inspirait les souffrances dont sa jeunesse était torturée. Apostat, parce qu'il chercha pacifiquement à

enrayer les progrès et l'influence d'une religion en dehors de laquelle il avait voulu être élevé, dont il n'avait jamais vu que les excès, qu'il avait le droit de mépriser pour l'action néfaste qu'elle semblait exercer sur ceux qui cherchaient à l'étendre, dont, enfin, il avait tant souffert dans sa raison, dans son cœur et dans la vie qu'elle lui avait faite ! Mais quel prince ne l'eût point imité et eût tout oublié ? Quel souverain ayant, comme lui, une autorité sans bornes et, comme lui encore, une telle conscience de ce qu'il croyait un si grand mal, n'eût point voulu, avec une énergie poussée jusqu'à la férocité en purger ses États ? Mais Julien ne fut pas coupable d'une pareille intolérance. Il n'exerça contre les chrétiens qu'une pression morale. Dans la tempête d'imprécations qui se déchaîna contre lui, quelques voix lui rendent même cette justice. Eutrope déclare que s'il poursuivit le christianisme, il ne fit jamais couler de sang. Saint-Jérôme reconnaît que sa persécution fut inoffensive qu'elle invitait plus qu'elle ne forçait à sacrifier aux dieux. Enfin, Saint-Augustin, une des plus belles âmes, un des plus nobles génies dont le christianisme puisse se glorifier, déclare que Julien fut un admirable caractère.

Qu'y a-t-il d'étonnant d'ailleurs, quand on songe que ce jeune souverain déclarait en montant sur le trône, qu' « *il faudrait à un empereur l'âme d'un dieu.* »

Mais les outrages dont on a souillé sa mémoire, les haines qui la poursuivent encore, après plus de quinze siècle, ne sont, pour nous servir encore d'une expression de Saint-Augustin, qu'une manifestation *toujours ancienne et toujours nouvelle* de cet état

d'esprit qu'inspire le fanatisme religieux lorsqu'on veut le contenir doucement dans les limites au-delà desquelles il menace la sécurité sociale et l'indépendance de la conscience. Pour lui, les plus odieux persécuteurs sont ceux qui mettent sans violence un frein à l'oppression et à la domination qu'il s'arroge sans droit sur les sociétés.

Quant à Julien, l'histoire plus équitable a révisé son procès. L'éducation qu'il s'était donnée lui-même, en dépit de l'oppression sous laquelle on avait courbé sa jeunesse, son grand amour des lettres et de la philosophie, sa correspondance si élevée et si touchante, ses vertus privées et publiques, son principat dans les Gaules où il s'était fait aimer jusqu'à l'adoration par ses sujets, son illustration militaire, son esprit de douceur et de justice, son désir d'arrêter les violents excès du fanatisme et de voir revenir le monde à cette grande tolérance religieuse qui était une vertu païenne et dont la société romaine ne s'était un peu départie que pour se défendre contre les violents assauts de sectateurs du christianisme, tout nous invite à le saluer comme un émule des Antonin et des Marc-Aurèle, dont il fut, trop peu de temps, hélas ! le dernier continuateur.

40.	41.
D M	IVLIA
CALPURNI	IA V A
FELICIA	
IXI	

N° 40. — *D(is) M(anibus). Calpurni(a) Felicia. V(ixit) a(nnis) imdecine.*

« Dans la commune de Mila, sur la route de Constantine au kil. 42,200, au bordj Belkassem ben Lak-

dar ben Zian, sur un monticule au sud et proche de de la route.

« Hauteur de la pierre 0m71, largeur 0m52; hauteur des lettres 0m04. »

Entre les lettres D et M, un croissant.

Le nom de *Calpurnia* se rencontre deux fois à Cirta, où il désigne une *flamine perpétuelle*, à *Theveste* (Tébessa), à *Thubursicum Numidarum* (Khamissa), à *Pomaria* (Tlemcen), à Sigus, à *Oppidum Novum* (Duperré), à *Auzia* (Aumale), à *Calama* (Guelma), à Bagaï, à El-Arrouch, à Hidra et à *Thamugas* (Timgad), sur un piédestal élevé à la femme de l'empereur Carus, Calpurnia Quadratilla.

C'est la première fois que nous trouvons avec ce nom le *cognomen Felicia.*

N° 41. — *Julia .....ia. V(ixit) a(nnis) .....*

« Environs de Mila, mechta Ben-Allel, à l'ouest de la ville française, au-dessus de la traverse de Zeraïa, à 200 mètres au-dessous de la mechta et à 4 mètres du sentier, dans un groupe de pierres.

« Stèle très fruste en tuf léger; hauteur 0m80, largeur 0m53, épaisseur 0m20. Hauteur des lettres 0m06. »

NOTE

SUR

UNE MONNAIE NUMIDE INÉDITE

BRONZE. — 28mm. — 13gr 5

Le Musée de Constantine vient de s'enrichir d'une médaille de bronze inédite, dont ci-dessus le dessin tracé par notre collègue M. J. Carbonnel, et qui semble devoir contribuer à fixer un certain nombre de points encore obscurs et discutés de la numismatique de la Numidie.

Nous avons pensé qu'en publiant cette médaille et pour en faire ressortir toute l'importance, il pourrait être utile d'exposer aussi succinctement que possible l'état actuel de la question en ce qui touche la série des monnaies de la Numidie classées par Muller sous les nos 19 à 36.

Quiconque s'est occupé, même superficiellement,

de numismatique Africaine connaît les nombreuses pièces de cuivre et de plomb au type de la tête barbue laurée et, au revers, du cheval courant ou debout que l'on trouve particulièrement dans le voisinage de l'antique Cirta.

Suivant Muller qui, le dernier en date, a écrit un ouvrage d'ensemble sur la numismatique de l'Afrique ancienne, ces pièces avaient été, avant lui, très diversement classées comme suit :

A la Sicile, par Eckel, Wiczay, Combe, Mionnet ;

A l'Espagne, par Sestini, de Saulcy, Ackermann ;

A Carthage, par de Witte et autres ;

Enfin, à la Numidie, par Duchalais, Berbrugger, Falbe, Scott, Judas.

Les uns et les autres de ces auteurs ont voulu voir dans les lettres puniques accouplées que portent un certain nombre de ces pièces des abréviations de noms de pays, de villes, de princes ou de magistrats monétaires.

Muller, après discussion des diverses interprétations de ses prédécesseurs, adopte finalement l'avis que ces abréviations devaient représenter des noms de magistrats préposés soit au monnayage, soit à l'administration du trésor public. Il classe cette série aux rois numides postérieurs à Masinissa, sous la rubrique assez vague de Micipsa et ses frères. Cette classification avait été acceptée, faute de mieux. (*Voir* t. III, p. 17 et suivantes, nos 19 à 36).

Depuis, M. Philippe Berger (dans un article de la *Revue archéologique,* 1er semestre 1889, p. 212), d'après une inscription néopunique découverte à Cherchell et portant en toutes lettres le nom de *Micipsa* orthographié ainsi : *Mikipzan,* a proposé de

voir, dans les lettres accouplées que portent un certain nombre de ces pièces, l'initiale et la finale du nom d'un roi et de son titre. C'est ainsi qu'il propose de lire :

MN. — M*ikipza*N, Micipsa.

MN - HT. — M*ikipza*N H*ammamleke*T, Micipsa, roi.

GN. — G*ulussa*N, Gulussa.

AL. — A*dherba*L.

H. — H*iempsal.*

HT. — H*iempsal hammamleke*T, Hiempsal, roi (en prenant l'initiale et la finale de l'ensemble).

D'après ce principe il faudrait donc, suivant M. P. Berger, attribuer à Micipsa une série de bronzes à types un peu différents, classés par Muller à Adherbal et Hiempsal Ier, sous les nos 37, 38, 41 et 42, et portant les lettres MN. Il ajoute, à l'appui de son mode de lecture, que ce genre d'abréviation avait déjà été constaté antérieurement par MM. de Vogué et Six sur des monnaies de la Phénicie et des rois phéniciens de Citium.

M. Babelon, conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale, dans un article de la *Revue numismatique* (3e trimestre, 1889, p. 393), admet les interprétations de M. P. Berger, qui, selon lui, sont encore confirmées par certaines monnaies d'Espagne à légendes latines ; mais il s'étonne que le savant orientaliste n'ait pas cru devoir comprendre Masinissa dans la série des rois numides auxquels peut être appliqué le mode de lecture proposé par lui pour les successeurs de ce roi, et il cite à l'appui de son observation le grand bronze au type de la tête barbue laurée et du cheval, décrit par Muller sous son no 19, le seul de cette série portant

une légende punique de plus de deux ou quatre lettres et dont la lecture était restée douteuse. Il croit pouvoir y lire sûrement....*içan hammamleket* et considère que la légende ne pourrait être complétée autrement que par *Mastiniçan hammamleket,* Masinissa, roi. Il déduit de là qu'il y aurait, dès lors, lieu d'admettre que les bronzes portant les abréviations MN ou MN - HT peuvent être attribués aussi bien à Masinissa qu'à Micipsa et non à Micipsa seulement.

Notre bronze vient confirmer cette manière de voir.

Il appartient évidemment, par la tête, le style, le module et le poids à la catégorie des Micipsa et frères de Muller, et ne s'en écarte que par le revers de l'éléphant qui est fréquent d'ailleurs sur d'autres monnaies de la Numidie.

M. Babelon, à l'examen duquel nous l'avons soumis, y lit clairement et en toutes lettres *Mastiniçan* en caractères puniques, la partie recouverte d'oxyde pouvant être considérée à peu près sûrement comme occupée par le mot *hammamleket.*

Le savant conservateur du cabinet des médailles a bien voulu communiquer, en notre nom, notre trouvaille au Comité archéologique du Ministère de l'Instruction publique qui l'a chargé de nous remercier de notre communication et en même temps de rédiger à ce sujet un rapport qui sera inséré au prochain *Bulletin archéologique.*

Avec une obligeance extrême M. Babelon nous a de plus offert une place dans la *Revue numismatique.* Nous n'avons ni la compétence ni l'autorité nécessaires pour discuter les nombreux points encore obscurs que notre médaille pourra aider à élu-

cider, notamment l'attribution, par Muller, à Masinissa, des monnaies anépigraphes d'argent et de bronze décrites sous ses nos 1 à 5). Nous ajouterons, à ce propos, que M. Charrier, membre de notre Société et possesseur d'une remarquable collection de monnaies Numides et Maurétaniennes, a, de son côté, proposé, dans une étude publiée à Bône, en 1886, diverses modifications aux attributions de Muller, en s'appuyant sur des lectures et des arguments que nous laissons à de plus compétents que nous le soin de discuter, mais qui nous semblent démontrer une fois de plus les difficultés que présente un classement rationnel de la série des monnaies numides.

Nous avons cru devoir nous borner, en publiant un dessin de notre médaille dans le *Recueil* de la Société de Constantine, à grouper brièvement ce qui a déjà été écrit sur ce sujet et, en même temps, à faire ressortir ainsi l'intérêt que présente notre trouvaille.

Une place d'honneur a été réservée à celle-ci dans la collection importante des monnaies africaines de notre Musée.

3 août 1891.

PRUDHOMME,
Conservateur du Musée de Constantine.

NECROLOGIE

La Société archéologique a été durement frappée en la personne de deux de nos confrères, M. Paul Marchand, membre titulaire, décédé dans les premiers jours du mois d'août 1890, et M. Sergent, membre correspondant, décédé le 11 septembre 1891.

Nous reproduisons ci-dessous les paroles prononcées à leurs obsèques, au nom de la Société, par M. Mercier, vice-président :

I.

M. Paul MARCHAND

En l'absence de M. Poulle, notre président, j'ai le triste devoir d'adresser, au nom de la Société archéologique de Constantine, le dernier adieu à notre regretté confrère Paul Marchand.

Celui que nous avons conduit à sa dernière demeure était presque un nouveau venu parmi nous. Et cependant, son nom était ancien dans nos annales. Un M. Marchand a été, de 1858 à 1868, archiviste-bibliothécaire de notre Société et a fourni à nos *Recueils* un certain nombre d'articles.

C'est du père de Paul Marchand qu'il s'agit, enlevé prématurément, comme lui, à l'affection de ses amis et aux intérêts de l'archéologie et de l'histoire algérienne. Le père et le fils vont se trouver réunis dans ce tombeau et il sera plus facile encore de les confondre à l'avenir, leur individualité ayant cessé pour nous.

Paul Marchand était algérien, constantinois même, croyons-nous. Il avait, au plus haut degré, les qualités d'intelligence, d'ardeur et d'entrain de ses compatriotes et des hommes de sa génération ; ayant atteint l'âge de comprendre à une époque douloureuse pour notre patriotisme, le tableau de nos malheurs et de nos divisions a surexcité en général chez eux des sentiments qui ne peuvent aller qu'en s'affaiblissant dans le cœur de ceux qui les ont suivis.

Éloigné de Constantine par les nécessités de sa carrière, Marchand n'a cessé de vivre, par la pensée, dans son pays Il avait surtout le désir d'entrer dans cette Société archéologique où son père a laissé son nom honoré, une carrière à compléter ; mais ses multiples occupations lui avaient fait ajourner jusqu'en 1888 la réalisation de ce vœu.

La découverte d'une mosaïque à Bougie lui en fournit l'occasion. La lettre qu'il m'écrivit à ce sujet lui ouvrit les portes de la Société.

Combien nous étions heureux d'avoir fait cette recrue ! Combien Marchand était fier de son admission !

Il s'efforça aussitôt de nous le prouver en s'appliquant avec un soin scrupuleux à la reproduction de la mosaïque de Bougie, dont le dessin accompagnera notre prochain volume.

En même temps, il nous tint au courant des découvertes mises au jour par les travaux exécutés à Bougie. Puis, dans une sortie à Tiklat, il commença des recherches qui ont donné quelques inscriptions.

Marchand s'était lancé avec ardeur dans l'archéologie, et ses premiers essais révélaient une nature admirablement douée. C'est avec une profonde satisfaction que nous avions, M. Poulle et moi, constaté ce fait dans l'intérêt de la Société.

Sur ces entrefaites, au commencement de l'année dernière, fut découverte la remarquable mosaïque des Oulad-Agla. La Société archéologique a dépensé des sommes considérables pour faire reproduire les mosaïques de l'Oued-Athménia, de Tébessa, de Bougie, et il faut avoir vu de près ce genre de travail pour

savoir combien il est difficile d'obtenir une copie exacte sans trop de frais.

La manière dont Marchand s'était acquitté de sa mission à Bougie nous fit aussitôt penser à lui et il accepta avec cet entrain qui lui était propre la charge pénible et ardue d'aller au loin dessiner cette mosaïque, de concert avec M. Orengo, son précédent collaborateur.

Plusieurs mois furent nécessaires pour mener à bien l'opération, et vous jugerez bientôt, Messieurs, de l'importance, du fini et de l'exactitude de ce travail ; mais déjà, nous pouvons le dire, rarement plus belle mosaïque a été découverte en Algérie ; jamais reproduction n'a été plus artistement et plus consciencieusement faite.

Tels sont, Messieurs, les services rendus en si peu de temps par Marchand à la Société archéologique de Constantine.

C'est pour moi un devoir d'entrer dans ces détails : une Société comme la nôtre ne se maintient que par le dévouement de ses membres, et il appartient à ceux qui se trouvent à sa tête de le faire ressortir.

Et maintenant, Messieurs, permettez-moi de joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé et de déplorer avec eux la mort prématurée de Marchand.

Ils sont aimés des Dieux — dit-on — ceux qui meurent jeunes. Parole cruelle au moins pour ceux qui restent : pour la famille demeurée sans chef, pour les jeunes enfants qui ont perdu leur guide, et, enfin, pour ceux qui estiment que le progrès de l'humanité ne peut être réalisé que par une élite.

Marchand, à tous les points de vue, faisait partie de cette élite.

Si sa vie n'a pas été longue, l'intensité en a, en quelque sorte, compensé la brièveté. Quiconque a eu le bonheur de le voir de près a été frappé de l'ouverture de son esprit et de sa facilité d'assimilation. C'est bien de lui qu'on peut dire que rien de ce qui intéresse l'homme ne lui était étranger.

Après de bonnes études classiques, il a jugé son bagage in-

suffisant : employant alors, avec une ingénieuse parcimonie, les loisirs ou les fragments de loisirs que lui laissait son service, il a étudié, comme en se jouant, le droit, l'arabe, l'archéologie.

Mais ces belles dispositions portent en elles-mêmes leur fatalité. « Dans l'état actuel de l'esprit humain — a dit excellemment un de nos plus grands écrivains modernes (M. Renan) — une trop riche nature est un supplice. L'homme né avec une faculté éminente qui absorbe toutes les autres est plus heureux que celui qui trouve en lui des besoins toujours nouveaux qu'il ne peut satisfaire.... Il voudrait pouvoir mener de front une série d'existences parallèles, tout en ayant dans une unité supérieure la conscience de chacune d'elles. Bornée par le temps et les nécessités extérieures, son activité concentrée se dévore intérieurement.... »

Tel est le tableau de la vie actuelle pour beaucoup d'intelligences, et, en vérité, ne serait-il pas excessif de concentrer ainsi « plusieurs existences » et de prétendre atteindre le grand âge des gens calmes qui savent et peuvent se contenter d'une vie simple, d'une dépense ordinaire d'efforts intellectuels ?

Mais, qu'importe ! dirons-nous encore avec le philosophe cité plus haut, si, après une vie toujours courte, nous n'avons pas réalisé l'idéal que nous avions embrassé ?

L'important est d'y avoir travaillé sans relâche et d'avoir rempli notre devoir en « levant un œil ferme sur toute chose. »

Voilà ce qui nous donne le droit de mépriser les petitesses de la vie et la mort même.

« *Sed mage pacata posse omnia mente tueri.* »

L'heure du repos, trop hâtive, hélas ! est arrivée pour Paul Marchand ; mais il a su bien employer les heures si courtes qui lui étaient départies.

Nous adressons à sa dépouille mortelle nos suprêmes adieux !

Ossa ejus bene quiescant !

II.

M. Louis SERGENT

La Société archéologique de Constantine vient d'éprouver une nouvelle perte dans la personne de M. Louis Sergent, membre correspondant depuis 1878.

Sans être un archéologue proprement dit, M. Sergent était un amateur éclairé, que sa modestie poussait à se tenir, en quelque sorte, à l'écart. Mais l'étude de l'antiquité sous toutes ses manifestations était pour lui comme un besoin de sa nature et il fut, pour la Société archéologique, le modèle des correspondants, tant qu'il résida dans notre province.

Resté pendant longtemps chef du bureau arabe de Jemmapes, il étudia avec soin tout le territoire soumis à son autorité et particulièrement la région de Roknia, couverte de dolmens, le pays pittoresque des Zerdazas et celui des Denhadja, vieux rempart de la race autochtone. Il prépara sur l'ethnographie et la faune de ces régions un intéressant mémoire que nous ne connaissons que par les extraits publiés dans notre *Recueil* par son ami — qu'il vient de rejoindre dans la paix éternelle, — notre regretté vice-président, le docteur Reboud.

Ayant quitté l'armée dans des conditions fort honorables pour lui, M. Sergent entra dans l'administration civile et fut placé à la tête de l'importante commune mixte de Mila.

Dans sa nouvelle position, M. Sergent ne tarda pas à se distinguer par ses qualités d'administrateur intègre et intelligent et sa profonde connaissance des indigènes ; aussi, le Gouvernement général s'empressa-t-il de nous l'enlever pour lui confier le poste de sous-chef à la Direction.

Pendant son séjour à Mila, M. Sergent rendit de grands services à l'archéologie en groupant dans une sorte de musée tous

les débris, tous les textes latins, puniques et lybiques mis au jour dans cette riche région.

Ce musée vient d'être retrouvé presque intact sous des débris de toute sorte et reconstitué par les soins d'un de nos zélés correspondants.

En même temps, M. Sergent servait de guide éclairé à tous les érudits parcourant le pays, et c'est avec reconnaissance que MM. Reboud et Goyt, pour ne citer que nos confrères, parlent de son inépuisable obligeance et des précieux renseignements qu'il leur donne, lorsqu'il ne les accompagne pas lui-même.

A Alger, absorbé par des travaux de toute sorte, M. Sergent, sans perdre de vue la province de Constantine, ne put continuer à nous être fructueusement utile ; mais, aussitôt que la retraite lui permit de jouir du repos bien gagné par une longue vie de travail, il revint s'établir parmi nous. Malheureusement, il était profondément atteint et son état de santé ne lui permit pas de renouer les relations d'autrefois. Ses souffrances viennent de trouver un terme, et ainsi s'évanouit l'espoir que nous avions formé de le voir jouer un rôle actif dans les affaires de la Société archéologique.

Il a dû certainement laisser des travaux préparés, de nombreuses et précieuses notes : « *Pendent opera interrupta.* » Nous espérons que sa famille, à laquelle nous adressons l'hommage de notre respectueuse sympathie, voudra bien les remettre à la Société, qui se fera un pieux devoir de les publier.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Composition du Bureau pour 1891	III
Membres honoraires	IV
Membres titulaires	IV
Membres correspondants	VII
Sociétés correspondantes	X
Vicaires et comtes d'Afrique (de Dioclétien a l'invasion vandale), par M. Pallu de Lessert	1
La Basilique de Damous El-Karita a Carthage, par le P. A.-L. Delattre	185
Notes archéologiques sur Hammam-Meskoutine et ses environs, par MM. J. Marty et L. Rouyer	203
Note sur une inscription bilingue (latin et lybique), par M. J. Toutain	276
Tombeaux creusés dans le roc a Tébessa, par M. C. Duprat	280
Notes sur les Nécropoles phéniciennes de Salakta et de Mahdia, par M. le Lieutenant Hannezo	284
Inscriptions diverses de la Numidie et de la Mauritanie sétifienne, par M. A. Poulle	305
Inscriptions de Mila, par M. Ch. Vars	423
Note sur une Monnaie numide inédite, par M. Prudhomme	451
Nécrologie. — I. Paul Marchand	457
— II. Louis Sergent	461
Planches.	

Nota. — Notre prochain Recueil, qui paraîtra à la fin de 1892, contiendra une notice complète sur les mosaïques qui accompagnent le présent volume et dont nous n'avons pas voulu retarder l'envoi.

CONSTANTINE. — IMPRIMERIE ADOLPHE BRAHAM

Hes

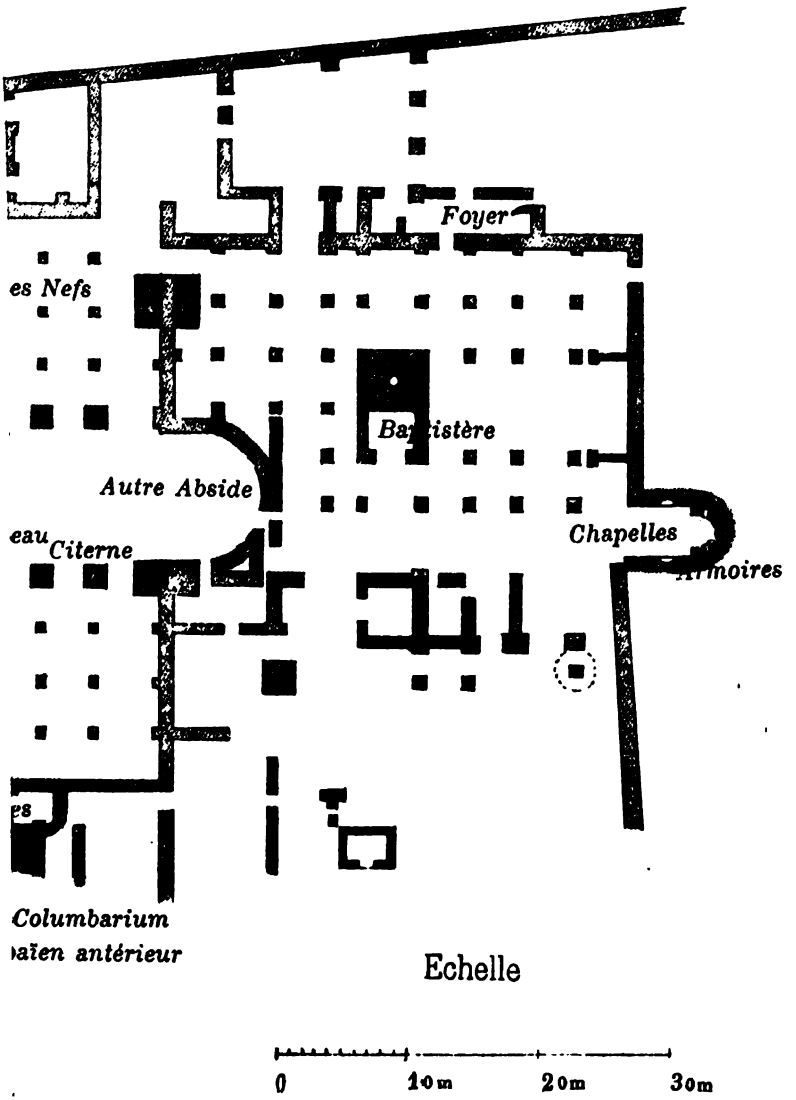
Foyer
es Nefs
Ba istère
Autre Abside
eau Citerne
Chapelles
moires
es
Columbarium
aïen antérieur
Echelle
0
10m
20m
30m

CONSTANTINE. — IMPRIMERIE ADOLPHE BRAHAM

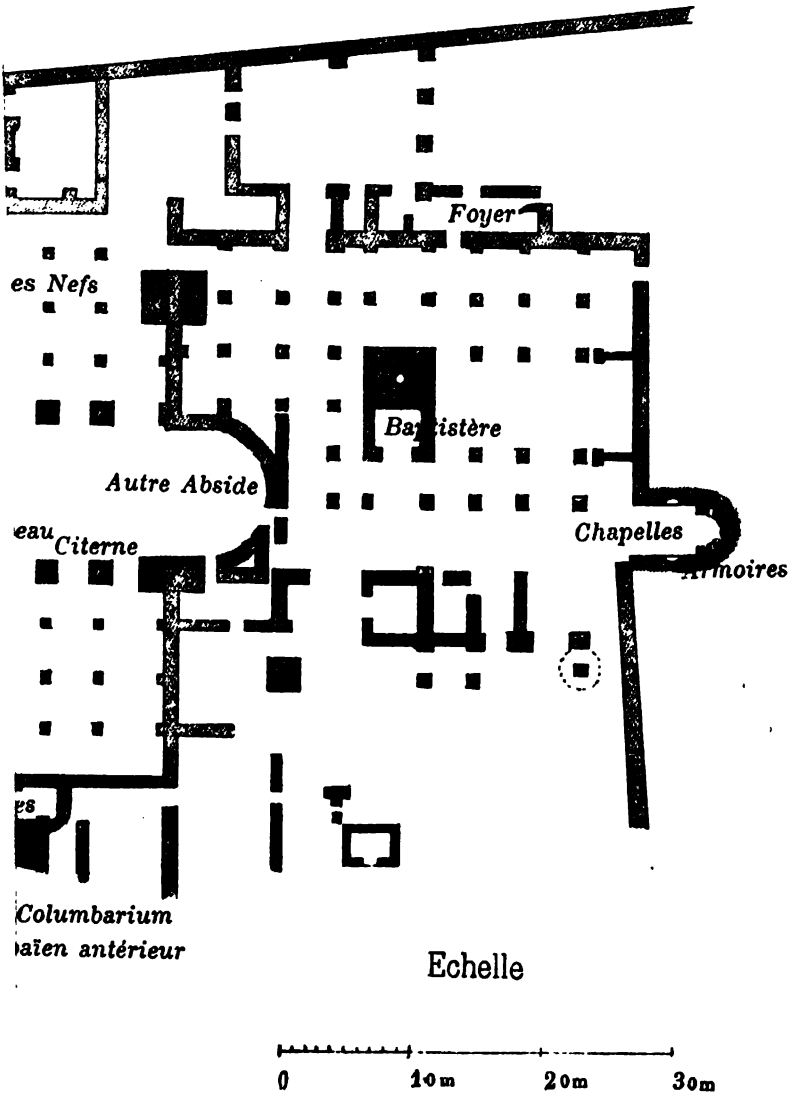
Foyer
es Nefs
Baptistère
Autre Abside
eau Citerne
Chapelles
Armoires
es
Columbarium
aïen antérieur
Echelle
0
10m
20m
30m

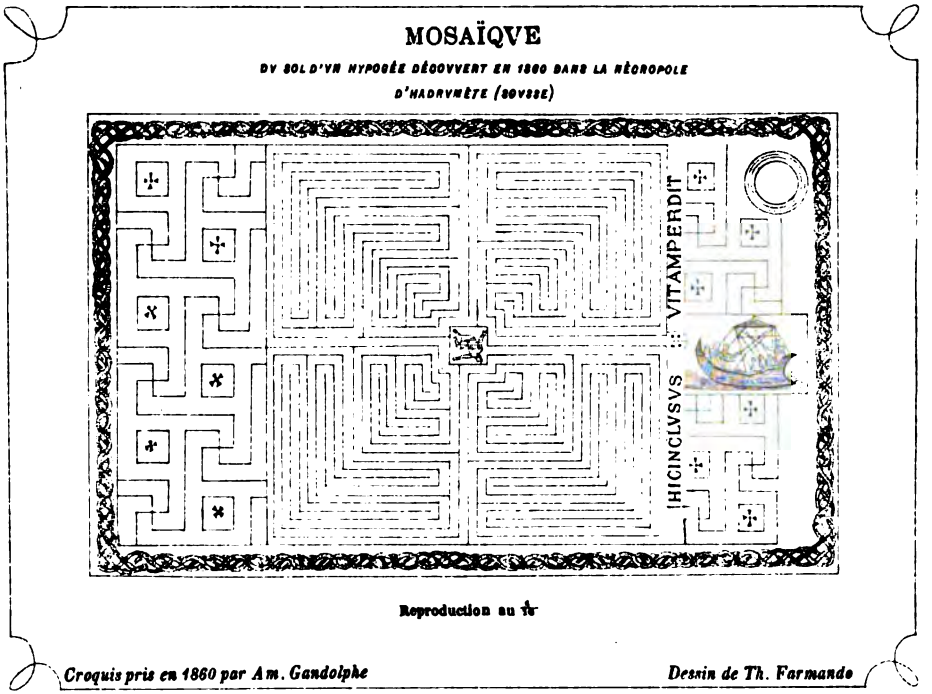

Mosaïque découverte dans un hypogée à Sousse, d'après un dessin de M. Gandolphe exécuté en 1860, et sur une photographie de ce dessin par M. Hannezo.